

ETAT De La FRANCE,

CONTENANT

XIV. LETTRES

SUR LES

ANCIENS PARLEMENTS

DE

FRANCE.

AVEC

L'HISTOIRE

DE CE

ROYAUME

Depuis le commencement de la MONARCHIE
jusqu'à CHARLES VIII.

On y a joint

Des MEMOIRES présentés à M. le Duc d'ORLEANS.

PAR

Monfieur le Comte de BOULAINVILLIERS.

TOME TROISIEME:

Avec un TABLE ALPHABETIQUE sur les Trois Tomes.

A L O N D R E S,

Chez. W. ROBERTS; & se vend chez. J. BRINDLEY in New
Bondstreet, où on trouve les deux premiers volumes.

M. DCC. XXVIII.

ETAT DE LA FRANCE

COMTE DE

XIV. LETTRES

DE

ANCIENS PARLEMENTS

DE

FRANCE



ROYAUME

Depuis le commencement de la Monarchie

Jusqu'à Charles VIII

On y joint

Des MEMOIRES presens à M. le Duc d'Orleans.

PAR

Monsieur le Comte de BOUTAUVILLIERS

TOME TROISIEME

Avec un TABLE ALPHABETIQUE sur les Tomes

A LONDRES

Chez W. ROBERTS & le vend chez J. BARNARD in the

Booths, ou on trouve les deux premiers volumes

M. DC. CCXVIII

LIST OF THE SUBSCRIBERS To this WORK.

The KING. Ch. Maj.

The QUEEN. Ch. Maj.

Their Highnesses the Princesses ANNE, AMELIA, and CAROLINE. Ch. M.

A.

HIS Grace the Duke of Argyll.
The Right Honourable the
Lord Ashburnham. Ch. Maj.
— D'Antigny, Esq;
The Honourable Richard Arundel, Esq;
— Asche, Esq;
The Reverend Mr. Adenbrooke.
Mr. Daniel Arthur. Ch. Maj.
Mr. d'Allet.
Mr. d'Arbond.
Mr. Aubert.

Orlando Bridgman, Esq;
John Bernet, Esq;
John Bance, Esq;
Thomas Brereton, Esq;
John Anthony Balaguier, Esq;
Monsieur du Breuil. Ch. Maj. & S. P.
Monsieur de Bernage. Ch. Maj.
Monsieur de Billerbeck.
Monsieur de Bebre.
Monsieur Bruère.
Monsieur Buleau.
Mr. Isaac Barbut.

C.

B.

His Grace the Duke of Bridgewater. Ch. Maj.
The Right Honourable the Earl of Burlington.
The Right Honourable the Marquis of Blandford. Ch. Maj. & S. P.
Monsieur le Comte de Bothmar.
Monsieur le Comte de Broglie. Ch. Maj.
Madame la Comtesse de Buckembourg.
The Honourable Pattee Bing, Esq;
The Honourable—Bentinck, Esq;
The Honourable—Ballandine, Esq;
Sir John Buckworth.

The Right Honourable the Lord Carteret,
Lord Lieutenant of Ireland, Ch. Maj.
The Right Honourable the Earl of Cholmondeley.
The Right Honourable the Earl of Chesterfield.
The Right Honourable the Lord Viscount Cobham.
The Right Honourable the Lord Viscount Carmichael.
The Right Honourable the Lord Clinton.
The Right Honourable the Lord James Cavendish.
The Honourable Brigadier Churchill, 2

Sir

A List of the SUBSCRIBERS.

Sir Thomas Coke, Knight of the Bath.

Sir Clement Cotterel.

Colonel Campbell.

Colonel John Cope.

The Honourable Thomas Clutterbuck, Esq;

The Honourable — Carteret, Esq;

Thomas Coke, Esq;

Anthony Collins, Esq;

George Carowle, Esq;

Monsieur Carle, Lieutenant General in the Service of his Portuguese Majesty.

Monsieur le Comte de Cailus. 4 Ch. Maj. 8 S. P.

Monsieur de Chamorel.

Monsieur le Coq. Envoy Extraordinary of his Polish Majesty.

Monsieur D. de Mendosa Cortés Real, Secretary of State to the King of Portugal.

Monsieur Cavalier.

Monsieur Carpentier.

Monsieur de Chanlieu.

Mr. Colmar.

Mr. Coderc, Bookseller in Little Newport-street.

D.

His Grace the Duke of Devonshire.

The Right Honourable George Bubb Dodington, Esq; Ch. Maj.

The Honourable General Dormer.

Lady Dutrey.

The Reverend Mr. Durand. 6.

Henry D'Avenant, Esq;

James Douglas, Esq;

William Danebil, Esq;

Monsieur D'Aguesseau, Chancellor of France. Ch. Maj.

Monsieur le Baron de Disefcan.

Monsieur le Comte D'Oenhausen.

Monsieur Philippe des Viennes.

Mr. D'Aranda.

Mr. Durolle.

Mr. D'Estang.

Mr. Dunoyer, Bookseller in the Strand. 35

E.

The Right Honourable Richard Edgewcombe, Esq;

Sir John Eyles.

Sir Joseph Eyles.

Mr. Emmy.

Mr. Van Eynick.

Mr. Edmond.

F.

The Right Honourable the Lord Finch. Ch. Maj.

The Right Honourable the Lord Foley.

Major Henry Foubert.

Coulson Fellows, Esq;

John de Fonvive, Esq;

William Falkner, Esq;

John Freind, M. D.

Monsieur le Marquis de la Forêt.

Monsieur le Marquis de Fronetira.

Monsieur Fritsch. 6

Mr. de Fargusen.

Mr. le Baron de Filen.

Mr. Franc.

Mr. Philbert de Croû.

Mr. Charles de la Faye.

G.

His Grace the Duke of Grafton. Ch. Maj.

The Right Honourable the Earl of Godolphin. Ch. Maj. and I. S. P.

The Right Honourable the Lord Viscount Garlies.

John Girardot, Esq;

Maynard Guerin, Esq;

William Green, Esq;

Thomas Goodman, Physician to his Britannick Majesty.

Monsieur le Duc de Gesvres, Governor of Paris.

Monsieur de Galvaons, Envoy Extraordinary of his Portuguese Majesty.

Monsieur le Baron Gaultier. Ch. Maj.

Monsieur le Marquis de Gandelu. Ch. Maj.

Monsieur le Grand.

Mr. Galby.

Mr. Guitand.

H.

His Grace the Duke of Hamilton.

The Right Honourable the Lord Herbert.

The Honourable — Harley, Esq;

The Honourable Charles Hamilton, Esq;

The Honourable William Hanber, Esq;

The Honourable Mrs Howard.

Maurice Hunt, Esq;

Hugh Howard, Esq;

Edward Harrison, Esq;

Charles Hammond, Esq;

Monsieur Hop, Envoy Extraordinary of the United Provinces. Ch. Maj.

Monsieur le Baron de Hattorf.

Monsieur Housaye.

Monsieur de Hauteroche.

Mr.

A List of the SUBSCRIBERS.

Mr. *Haulin*.
 Mr. *Heideigger*.
 Mr. *Humbert*, Bookseller at *Amsterdam*. 35
 S. P. and 1 Ch. Maj.

I.

James Joye, Esq; Ch. Maj.
James Irell, Esq;
 Colonel *Jonayson*.
 Monsieur *D'Ilten*.
 Monsieur *de Jauras*.
 Mr. *Jaubert*.
 Mr. *Johnson*.
 Mr. *Jackson*, Bookseller in *Pall-Mall*. 35

K.

The Honourable Brigadier *Ker*.
Jones Kaly, Esq;
 Mr. *Kirchman*.

L.

The Right Honourable the Earl of *Lincoln*. Ch. Maj.
 The Right Honourable the Lord Viscount *Lymington*.
 The Right Honourable the Lord Viscount *Lonsdale*.
 The Honourable *Anthony Lowther*, Esq;
 Sir *William Leman*, Bart.
 Sir *John Lambert*.
 Colonel *John Ligonier*.
 Monsieur le Comte de la *Lippe Buckembourg*.
 Monsieur *Isaac Lostau*.
 Monsieur de l'*Isle*.
 Mr. *Labassu*.
 Mr. *Long*.

M.

His Grace the Duke of *Manchester*.
 His Grace the Duke of *Montagu*.
 The Right Honourable the Earl of *Marchmont*.
 The Right Honourable the Earl of *Macclesfield*.
 The Right Honourable the Lord *Malpes*.
 Sir *Paul Methuin*.
 The Honourable *Robert Myddleton*, Esq;
Charles Montague, Esq;
Samuel Molineux, Esq;
 Le Comte de *Morville*. Ch. Maj.
 Monsieur le Comte de *Manteuffel*, Minister of State to his Polish Majesty. 4.

John Misfaubin, M. D.
Richard Mead, M. D. 2 Ch. Maj. and 6 S. P.
 Monsieur *Masse*, Brigadier in the Service of his Portuguese Majesty.
 Monsieur *Moracin*. 2
 Monsieur le Baron de *Mulberg*.
 Monsieur de *Malmaison*.
 Mr. *Maud*.

N.

His Grace the Duke of *Newcastle*, one of his Majesty's Principal Secretaries of State 1 Ch. Maj. 1 S. P.
 Sir *Michael Newton*, Knight of the Bath.
 ——— *Newton*, Esq;
 The Honourable *Francis Negus*, Esq;
 Mr. *Van Neck*.
 Mr. *Nicolson*.
 Mr. *Van Neagen*.

O.

The Right Honourable the Earl of *Oxford*.
 Ch. Maj.
 Sir *Adolphus Oughton*, Bart.

P.

The Right Honourable the Earl of *Pembroke*.
 The Right Honourable the Lord Viscount *Primrose*.
 The Right Honourable the Lord *Percival*.
 The Right Honourable *Henry Pelham*, Esq;
 Secretary at War.
William Parker, Esq;
 Colonel *Paget*.
 Monsieur le Baron *Palm*. Ch. Maj.
 Captain *Peter Petit*.
 Mr. *William Pate*.
 Mr. de *Pilly*.
 Mr. *Isaac Dupuis*.
 Mr. *Palmer*, Printer. 8.

Q.

His Grace the Duke of *Queensbury*.
 Monsieur de *Quellin*.

R.

His Grace the Duke of *Richmond*.
 His Grace the Duke of *Rutland*. Ch. Maj.
 Monsieur de *Reich*, Private Secretary to his Britannick Majesty.

Sir

A List of the SUBSCRIBERS.

Sir Robert Rich, Bart.
 Monsieur de Rochelaye.
 Mr. Roll.
 Mr. Raymond.

Edward Thompson, Esq;
 Peter Tilbelms, Esq;
 James Tetwil, Esq;
 Colonel Tyrrel.
 George Teissier, Physician to the Household
 of his Britannick MAJESTY.
 Monsieur de Torins.
 Monsieur de la Tachanderie.

The Right Honourable the Earl of Suffex.
 The Right Honourable the Earl of Sunder-
 land.

The Rt. Hon. the Earl of Scarborough.
 The Right Honourable William Stanhope,
 Vice-Chamberlain to his Britannick MA-
 JESTY.

The Honourable Augustus Schutz, Esq;
 Master of the Robes to his MAJESTY.
 The Honourable Sir Robert Sutton, Knight
 of the Bath. Ch. Maj.

The Honourable Brigadier Sutton.
 The Honourable Charles Stanhope, Esq;

Sir Hans Sloane, Bart. M. D.

Sir Luc Schaub. Ch. Maj.

Sir Thomas Samwel, Bart.

Thomas Scawen, Esq;

——— Smith, Esq;

Thomas Stanhope, Esq;

Colonel James Stewart.

Colonel Schutz.

Monsieur de Schrader, Ch. Maj.

Monsieur le Baron de Sollandhal, Envoy
 Extraordinary of his Danish Majesty.

Monsieur le General de St. Saphorin. 2.

Monsieur de Scutenhelms.

Monsieur de Salles.

Monsieur Simon.

Mr. Smith.

T.

The Right Honourable the Lord Tyrawley.

The Right Honourable the Lord Thomond.
 Ch. Maj.

The Right Honourable the Lord Viscount
 Tyrconnel. Ch. Maj.

V.

Monsieur le Baron de Vallenrodt, Envoy
 Extraordinary of the King of Prussia.
 Monsieur Sebastian Van Veenigen de Vigier.
 Ch. Maj.

Monsieur de Villeperie.

Mr. Vial.

Mr. Vestau.

W.

The Right Honourable the Lord Walde-
 grave.

The Right Honourable Sir Robert Walpole,
 Knight of the most Noble Order of the
 Garter. Ch. Maj.

The Countess of Walsingham. Ch. Maj.

The Right Reverend the Lord Bishop of
 Winchester.

The Honourable Lieutenant General
 Wade.

Sir Anthony Wescomb. Ch. Maj.

Thomas Wyndham, Esq;

Francis Whitworth, Esq;

Paul Waughley, Esq;

Monsieur de Welingen.

Mr. Weston.

Mr. Wood, Printer. 4.

Z.

Monsieur Zambony, Agent to the King of
 Poland. 1 Ch. Maj. and 4. S. P.

Monsieur de Zempht.



LETTRES
SUR LES
ANCIENS PARLEMENTS
DE
FRANCE
Que l'on Nomme
ETATS GENERAUX.

PREMIERE LETTRE.

Motifs & Dessen de l'Ouvrage. Considerations sur les difficultez d'écrire une Histoire de France exacte. Réflexions sur celles de Mezeray & du P. Daniel.

IL n'y a pas moyen de résister plus long-temps à vos instances, Monsieur, le pouvoir de l'amitié a dissipé ma répugnance, & a fait disparoitre toutes les raisons que j'opposois intérieurement à la demande que vous me faites, de vous entretenir par écrit sur la nature des Assemblées que l'on nomme en France, ETATS GENERAUX DU ROYAUME; sur les causes qui les ont renduës presque toutes infructueuses, & sur ce qu'on y pourroit désirer ou faire de nouveau, pour les rendre véritablement utiles & avantageuses au Roi premièrement; par rapport à la tranquillité & à la gloire de son Gouvernement; & ensuite à tous les Sujets, selon les différentes conditions, par rapport à la jouissance des biens naturels que la fertilité & l'heureuse Situation de ce Royaume leur pourroit procurer.

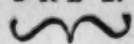
TOM. III.

B

DEUX

LET-
TRE I.

LET-
TRE I.



DEUX raisons principales ont autorisé mon refus jusqu'à présent ; la première étoit la difficulté de réussir sans traiter historiquement cette Matière, c'est à dire sans la considérer dans ses relations avec les divers événements des Siècles passez : raison qui vous a fait désirer la continuation de ce que j'ay déjà tracé sur l'Histoire des deux premières Familles de nos Rois ; la seconde est le défaut d'exemples, puis qu'il est vrai de dire que personne ne s'est encore hasardé à écrire sur ce sujet, soit à cause de l'insuffisance des Mémoires qui nous restent de ces Assemblées, soit à cause du danger que l'on s'est imaginé qu'il y auroit à en parler avec liberté. A l'égard de la première de ces raisons, je ne saurois plus l'employer, dès le moment que vous m'accordez la facilité de substituer des lettres familières à la composition d'un Ouvrage, qui pour être régulièrement exécuté, exigeoit plusieurs années de travail, & dont la lecture pourroit d'ailleurs rebuter par l'abondance des autres Matières qu'il contiendrait, la plus-part fort étrangères au sujet sur lequel vous voulés être éclairci ; il me semble même que par le moyen de quelques lettres qui vous présenteront un tableau raccourci de notre premier Gouvernement & des principaux événemens de notre Histoire sous la troisième Race, il ne sera pas difficile de vous faire connoître les véritables motifs, aussi bien que les succès de toutes les Assemblées d'Etats qui se sont tenues, jusqu'à celles des années 1614, & 1615, que l'on compte pour la dernière, quoi qu'il y ait eû depuis quelques Assemblées de Notables. Et quant à la seconde des raisons sur lesquelles je m'étois défendu, qui est le défaut d'exemples ou de guide pour ce travail, j'avoüerai simplement qu'elle n'a pas dû m'arrêter, puisque c'est précisément, parce qu'on n'a point encore fait de semblable Histoire, qu'elle se trouve aujourd'hui nécessaire pour instruire les Grands du Royaume de ce qu'ils doivent se proposer, s'ils se trouvent quelque jour en état de former un plan solide du Gouvernement ; & les Sujets inférieurs de ce qu'ils peuvent légitimement désirer pour leur soulagement, & de ce qu'ils doivent faire en même temps pour assurer la Dignité du Trône qui est la Gloire de la Nation. Je reçois donc aujourd'hui tous vos principes, & j'entre dans les motifs qui vous font désirer un éclaircissement complet sur la matière des *Etats Generaux*, avec le même Zèle qui vous anime vous-même pour le Bien-public. Il resteroit à me persuader qu'il soit vrai que je puisse remplir votre dessein, mais si la Capacité me manque, vous trouverez au moins dans mes recits l'Impartialité dont vous faites tant de cas, & l'exposition simple de la Vérité, autant qu'il m'a été donné de la connoître.

Considérations sur la difficulté de bien écrire une Histoire de France.

ON a prétendu, & c'est une opinion assez générale, qu'il est impossible de composer de bonnes Histoires sur le sujet des Monarchies, en vivant sous leur Domination : cette proposition est même en quelque façon justifiée par l'expérience, puisque les Romains, à l'exemple des Grecs, paroissent avoir cessé d'écrire l'Histoire, peu de temps après que la République fut éteinte, & que depuis le Siècle d'Auguste nous ne comptons plus d'Historiens comparables à ceux que la Liberté avoit formez. Quelques-uns mettent pourtant Corneille Tacite au premier rang, quoi que selon mon idée, il dût plutôt servir à confirmer la proposition qu'à la combattre, parce que malgré toutes les beautés de son Ouvrage, il me paroît un Historien peu Naturel, qui cherche du mystère à tout, & qui outre absolument les caractères ; dispositions que je regarde comme une conséquence de la contrainte où il a vécu, laquelle l'ayant accoutumé à la dissimulation & à la haine, ses habitudes n'ont pas manqué de se peindre dans sa Composition. La rareté des Historiens François peut encore servir de preuve à la proposition, & cependant je n'en saurois conclurre, qu'en général des Souverains absolus soient, ou aient été aussi ennemis de la vérité de l'Histoire qu'on le suppose communément ; diroit on, par exemple, que François I. ou Henri IV. aient empêché d'écrire exactement la Vie de leurs Prédécesseurs, ou qu'ils eussent désiré que l'on ait déguisé la Vérité pour leur plaire ;

plaire; eux qui avoient tant de sujet de les hair? Diroit-on plus probablement que sous le Règne de Henri IV. & par rapport à ses passions pour toutes sortes de Maîtresses, on ait été obligé de taire les emportemens semblables de François I. & de dissimuler la véritable cause de sa mort, quoi qu'il soit vrai que les Historiens généraux de ce temps-là ne s'en expliquent qu'à demi? Ce seroit autant de suppositions gratuites; & il est plus convenable d'en rejeter la faute sur le caractère propre des Ecrivains, & sur la manière commune de penser de leur Siècle, parce qu'il y auroit de l'absurdité de prétendre que la Vérité puisse être odieuse par elle même à qui que ce soit, sur tout quand elle est rapportée historiquement & sans application qui puisse être regardée comme reproche personnel, fait à ceux qui sont revêtus du Pouvoir Souverain. Croire que la Vérité soit naturellement l'objet de leur haine, & qu'on ne sauroit leur plaire en la disant, n'est pas leur faire un moindre outrage que les accuser de Tirannie. Il y a plus de probabilité à dire avec quelques autres que l'ignorance du secret de l'Etat, qui est ordinaire sous les Monarchies, contribue plus que toute autre chose à affoiblir les narrations historiques, à les rendre maigres & décharnées, en les réduisant presque toujours au simple récit des événemens: cependant il me semble encore que l'on en sçait toujours assez pour instruire & pour occuper agréablement un Lecteur, & que du moins, si l'on n'ose tout dire pendant la vie de quelques Monarques redoutez, il est rare de n'en avoir pas la liberté quand ils ne sont plus. D'ailleurs les caractères & les intentions, soit des Princes, soit de leurs Ministres & de leurs Favoris, sont indispensablement représentés par leur conduite; & la première beauté de l'Histoire est de les mettre dans leur véritable jour. Mais quand le secret du Gouvernement des Monarchies seroit aussi inconnu qu'on le suppose, la Nation Françoisé toute seule pourroit faire une exception, puisque son Naturel curieux & indiscret ne permet guere qu'il y ait de mystère longtemps impénétrable dans notre Gouvernement; ainsi je crois pouvoir conclure que la rareté des Historiens François, dont vous vous plaignez, a une cause toute différente, & qu'il est plus à propos de la chercher dans notre propre caractère, dont la connoissance est peut-être capable toute seule d'arrêter un homme qui pourroit écrire une bonne Histoire, par la crainte d'ennuyer le plus grand nombre, & d'être ainsi privé de la principale fin qu'il se pourroit proposer en la composant.

La foiblesse du goût général est une des principales parties de ce caractère, c'est elle qui nous fait presque toujours rejeter les Ouvrages sérieux & les Lectures d'une longue haleine, pendant que nous dévorons avec avidité les petites Pièces qui nous présentent des idées mobiles & indépendantes, propres à réjouir l'imagination, sans travailler la Mémoire ni le Jugement. Nous nous flattons aujourd'hui d'être la Nation de l'Europe la plus polie; trompez par une sorte d'élégance qui se trouve dans nos modes & dans notre langue, qui attire l'applaudissement des Etrangers, on s'abandonne à la présomption & l'on se croit également éclairé & supérieur à tout autre égard: Il est certain néanmoins que l'ignorance a été le grand & le principal défaut de la Nation dans tous les temps précédens, & il n'est pas encore sûr que nous en soyons aussi bien délivrés que nous nous en flattons; puisque c'est toujours à cette cause qu'il faut rapporter l'inattention & la mobilité des opinions, que nous nous reprochons nous mêmes aussi raisonnablement que nous blâmons dans nos Peres les alterations si fréquentes de leur Gouvernement. Si les Anciens François eussent eû des principes clairs & certains, c'est à dire établis sur une connoissance distincte des objets qui doivent toujours être également chers à la Société, il seroit impossible qu'ils n'eussent pas fixé leurs idées sur leur propre Gouvernement, comme les Nations voisines l'ont fait; si pareillement la Noblesse ne se fût pas long-temps piquée d'ignorance, jusqu'au point de se croire dégradée par l'Etude, elle auroit vrai-semblablement établi ses droits sur des principes moins odieux que ceux de la violence & de la fierté; & après avoir dressé un plan raisonnable de ceux

Causes de la rareté des Historiens François.

L E T -
T R E I.

*Raisons
qu'on al-
lègue
pour au-
toriser
l'igno-
rance
chez les
Grands.*

qui ne lui pouvoient être contestés, elle auroit mieux veillé à en maintenir la mémoire & l'exercice. Les Rois eux-mêmes n'ont pas été exempts de cette ignorance malheureuse, & en ont ressenti le préjudice, quoi que, dans la vérité, elle ait été plutôt fatale à leur gloire & aux succès de leur Règne, qu'à leur autorité; par la raison qu'ils ont eû des Ministres, à la vérité plus ou moins Habiles, mais toujours parfaitement attentifs à faire valoir le Pouvoir Souverain, pour établir celui auquel ils aspireroient eux-mêmes: nous savons trop à quel degré le Cardinal de Richelieu a porté l'autorité d'un Prince qui ne l'auroit pas étendue lui-même par les seules ressources de ses connoissances, & de quelle maniere il s'en est servi pour son avantage particulier.

M A I S si ces vérités sont indubitables, la juste conséquence qu'on en doit tirer est qu'il n'y a que l'Instruction qui puisse remédier à l'un & à l'autre de ces maux, en remplissant l'esprit de connoissances véritablement utiles, & corrigeant en même temps le mauvais goût qui fait embrasser des études frivoles. Cependant il se trouve aujourd'hui bien des gens qui soutiennent que les Sciences sont dangereuses aux Princes & aux Personnes de haute condition, ou du moins qu'elles leur sont inutiles & mal féantes; 1^o parce que le charme qui y est attaché ne sert qu'à les distraire des devoirs & des objets plus importants: 2^o parce qu'il y a une espèce de bassesse dans les détails, incompatibles avec les grandes idées dont ils doivent toujours être occupés: on ne nous apprend pas néanmoins de quel fond ils tireront ces idées, sans instruction; mais on ne laisse pas d'en conclure, que quelques sentiments de Religion & d'une Piété timorée doivent être le principal objet dans l'éducation des plus Grands Princes, esperant d'ailleurs qu'ayant à vivre sous un Gouvernement aussi absolu que celui d'un Roi, ces principes formeront un frein suffisant aux passions déréglées qui les pourroient emporter. Le grand argument qu'ils employent pour prouver l'inutilité des Sciences dans les Princes & les Grands de l'Etat, est tiré de l'exemple de tous les Monarques qui ont occupé le Thrône François depuis 300 ans; entre lesquels, à la réserve de Henry III. & de François I. il ne s'en trouve aucun qui ait eû le moindre goût pour les Lettres: ils nous font grace à la vérité, puis qu'entre tous les autres Rois de France, il n'y avoit presque que Charlemagne à excepter; mais ils ajoutent que Henry IV. & sa Postérité se sont particulièrement distingués par une espèce d'éloignement & d'opposition pour l'étude, ce qui n'a pas empêché le progrès des Lettres ni les découvertes les plus rares dans toutes sortes d'Arts & de Sciences; de sorte que leur Siècle mérite réellement plus de gloire à cet égard que ceux des Princes les plus Sçavans. C'est là le plus grand Principe, sur lequel l'on a réduit l'éducation moderne de la plus illustre Jeunesse à lui apprendre quelques mots de Latin, à veiller à sa pureté, & à pratiquer les devoirs extérieurs de la Religion, pendant que l'on néglige de lui fournir des motifs assez puissans & assez sensibles pour attacher son coeur à la Vertu & à la solide Gloire; comme s'il étoit possible de former les moeurs indépendamment des sentimens. Ce n'étoit pas l'ancienne Methode que Platon enseignoit aux Grecs, ni celle qu'ont suivie les Romains, si attentifs à former leur Jeunesse, de façon qu'elle pût être utile à la Patrie; ils vouloient que dès l'âge le plus tendre elle s'accoutumât à une vertu généreuse & mâle qui la devoit porter à mépriser les petits interets, les petites occupations, & la vie même, lorsque les succès ne répondoient pas à la grandeur de leurs sentimens. L'Histoire & les exemples qu'elle propose, les idées de la Philosophie, & l'amour de la Gloire étoient les moyens ordinaires dont ils se servoient pour incliner, & non pour forcer les esprits à hair le vice, & à craindre plus que la mort la honte qui en est inséparable: les petites fautes n'étoient condamnées chez eux qu'à proportion qu'elles marquoient le dérèglement du coeur & l'insensibilité pour le Devoir & pour la Gloire: au contraire, parmi nous, les puérilités sont réputées fautes essentielles, & la corruption du coeur est tolérée; on étouffe dans le coeur
des

des jeunes gens toute Ambition généreuse qui pourroit relever leurs sentiments, & on le laisse occuper par l'Arrogance. L'Amour de la Patrie, le grand motif des premiers Heros, n'est plus regardé que comme une chimère; l'idée du Service du Roi, étendue jusqu'à l'oubli de tout autre Principe, tient lieu de ce qu'on appelloit autrefois Grandeur d'Ame & Fidelité: on n'apprend à personne à estimer assez son rang & sa dignité naturelle pour craindre de les deshonnorer par des foiblesses, pendant qu'il est permis d'abuser, d'aussi bonne heure que l'on peut, du credit & de la faveur qui deviennent par là l'unique objet du reste de la vie. On a accoutumé la Jeunesse au Luxe & à se servir de l'argent pour son plaisir, ce qui la rend nécessairement avide, prodigue, & avare en même temps: aussi voyons nous quelles sont les moissons produites par une telle semence, & nous pouvons déjà concevoir des espérances proportionnées aux vertus qui germent dans la posterité qui se prepare. C'est icy la premiere raison de la grande rareté des Historiens François, prise dans le caractère commun de la Nation; dans le goût particulier du Siècle; dans la disposition présente des Esprits; & dans l'Education qu'ils reçoivent ou qu'ils ont reçû.

LA Seconde se trouve dans la difficulté de l'Etude en elle même, & dans sa disproportion avec nos amusemens ordinaires, car il faut prendre garde que l'Histoire n'est pas une Science qui s'acquiert précisément quand on veut, & par les moyens communs aux autres études. On peut apprendre les Mathematiques, la Philosophie & plusieurs autres choses par la lecture de quelques Auteurs, mais l'Histoire étant un amas de faits indépendans les uns des autres, desquels la verité est douteuse tant qu'ils ne sont pas suffisamment autorisés par les preuves qui ne se découvrent pas toujours à la premiere vue, & qu'il faut même chercher & démêler avec grand soin parmi quantité d'autres temoignages, souvent éloignez & quelquefois opposez, il est certain que celui qui n'aura pas les matériaux présens & disposez dans sa Mémoire, quelque capacité qu'il ait d'ailleurs, ne sauroit se les procurer en vingt années de travail. On s'imaginera peut-être qu'il est facile de sauver cet inconvénient, en unissant une Société d'Hommes habiles, les uns instruits des faits dont il s'agit; & les autres capables de les arranger & de les écrire: mais c'est une erreur, à cause de la difficulté qu'il y aura toujours à rendre au juste & à bien exprimer la pensée d'autrui. On connoit parfaitement l'insuffisance des Traductions, quoi que les Auteurs Originaux aient exposé nettement leurs idées; à plus forte raison l'on peut juger qu'une pensée encore grossièrement conçue, parce que celui à qui elle est propre n'est point chargé de l'exprimer, fera mal rendue par celui à qui elle est étrangère; sans compter que le préjugé de l'Ecrivain domine toujours dans ce qui passe par sa plume. Ce n'est point non plus en lisant Mezerai ou le P. Daniel avec telle attention que l'on puisse imaginer que l'on apprendra l'Histoire de France, de façon à la mieux écrire qu'ils n'ont fait: ces Auteurs l'ont eux mêmes trop peu connue, & de plus ils ont travaillé l'un & l'autre avec des préventions nuisibles à l'expression de la Verité; de sorte qu'on ne sauroit guere apprendre à leur école que les faits les plus communs qu'il n'est permis à personne d'ignorer. Si l'on me demande après cela quels seront les talents & les dispositions à desirer dans un nouvel Ecrivain de nôtre Histoire? Je dirai naturellement qu'après le mérite d'un stile agréable, il faudroit qu'il eût une lecture suffisante des Anciens Auteurs aussi bien que des Modernes; qu'il eût consulté environ deux ou trois mille Chartres, pour prendre une véritable idée du caractère des Moeurs de chaque Siècle, ainsi que pour apprendre une infinité de details dont les Historiens n'ont jamais parlé; qu'il faudroit encore qu'il eût fait des Extraits fideles des uns & des autres, & qu'en conséquence il eût formé un Plan d'Histoire, après l'avoir contredit & justifié une infinité de fois, sans quoi il est presque impossible de se préserver des méprises; qu'il faudroit qu'il eût assez de connoissance & de pénétration naturelle des

LET-
TRE I.

Talens & dispositions nécessaires pour écrire une bonne Histoire de France.

L E T -
T R E I.

différents Caractères des Hommes pour pouvoir peindre à ses Lecteurs celui des Princes, des Ministres & des Personnages dont il doit parler, pour en approfondir les effets, pour en discerner les irrégularitez & les variations dans les différens Ages, puisque le véritable fruit de l'Histoire se doit prendre dans les tableaux, non pas formez d'une manière romanesque ou tels que les ont fait Varillas & Maimbourg, mais conséquens du récit de leur conduite: qu'il faudroit enfin qu'il eût cette finesse & cette droiture de jugement qui apperçoit & qui saisit d'abord la Vérité, & qu'après l'avoir connue, il eût la fermeté nécessaire pour donner à la Vertu & au Vice le blâme & la louange qui leur appartiennent: fermeté qui devant être inaccessible à l'Interêt ou à la Passion, ne doit cependant jamais être indiscrete, mais qui doit être temperée par cette espèce de sagesse supérieure qui sçait toujours mettre le Bien dans son plus beau jour, & montrer le Mal sous les couleurs propres à former l'Horreur & l'Aversion. Tout cela se peut faire, quoi que l'on en dise, sans offenser personne, parce que l'Amour propre nous déguise toujours suffisamment nôtre propre tableau. A l'égard des Matieres Politiques qu'un Historien ne peut quelquefois se dispenser de toucher, vous jugez vous même qu'un flateur ignorant ne sauroit donner que du dégoût, qui se répand nécessairement sur ce qu'il y auroit de meilleur dans son Ouvrage; comme d'autre part, un effronté s'attire des disgraces certaines: ainsi le juste milieu qui sauve la Verité sans accident ne se peut garder sans la même espèce de Sagesse. On s'imagine communément qu'il y auroit un danger inévitable à parler de certaines Loix autrefois fondamentales dans la Monarchie Françoisse, de certains Droits des Sujets en général, ou de quelques-uns des différens Ordres qui sont entr'eux, lesquels ne subsistans plus, paroissent n'avoir été abolis que par l'immense augmentation de l'Autorité Royale: il semble donc qu'à cet égard la Sagesse dont j'ai parlé ne prescrit d'autre règle, que d'en supprimer également la narration & les réflexions que l'on pourroit faire à leur sujet. Cependant l'on peut dire au contraire, que ce seroit l'effet d'un faux respect pour une injustice apparente, que l'on charge & grossit d'autant plus que l'on affecte de la dissimuler, dans la crainte de donner des lumieres à ceux qui la souffrent sans la connoître: ne vaut-il pas mieux que l'on sache précisément ce qui en est & à quoi on s'en doit tenir, que de fomenter l'inquiétude & les soupçons par un silence trompeur? Ne vaut-il pas mieux que l'on connoisse quelles ont été les causes, les conjonctures, & les événemens qui ont amené un tel changement? Cette Matiere me fait souvenir de la foiblesse qu'ont eû tous nos Historiens, dans le récit qu'ils ont fait de la manière dont Hugues Capet s'est élevé à la Couronne; il sembleroit, à voir de quelle façon ils le justifient, qu'ils ont estimé qu'il reste encore aujourd'hui quelqu'un de la posterité du Duc Charles frere du Roi Lothaire, auquel nos Rois devroient céder leur Couronne en bonne justice: une possession de 700. ans leur paroît un titre si médiocre qu'ils n'osent quasi le faire valoir; & cette foiblesse est d'autant plus dangereuse, qu'elle a produit le faux & ridicule Systême de ceux qui disent que Hugues Capet abandonna à ses nouveaux Sujets la propriété des Biens, des Terrès, des Fiefs, sauf le Ressort & la Souveraineté, pour les recompenser de ce qu'ils lui avoient déferé la Royauté. Systême d'où l'on a tiré, de nos jours, la plus abominable conséquence, savoir que tous les Biens appartiennent foncièrement au Roi, & si véritablement, qu'il est le Maître de n'en laisser aux Sujets que telle part qu'il lui plait; & c'est ainsi que pour dissimuler une injustice tellement ancienne qu'elle est oubliée, on en commet une actuelle qui coute cher à tous les vivans.

DANS la vérité, le silence que l'on juge qu'un Historien devoit garder sur ces sortes de matieres, seroit l'effet d'une défiance injurieuse au Roi, ou d'une terreur vraiment panique, si on ne la fonde plus raisonnablement sur l'ignorance trop fréquente

quente des Ministres que la Verité fait trembler mal à propos ; mais on n'a point vu le Cardinal de Richelieu s'effrayer de tant de Monuments de l'ancienne Liberté, que Duchesne a rendus publics pendant son Ministère, ni le Pere Labbe, tout Jesuite qu'il étoit, s'abstenir, par la crainte d'offenser la Maison Régnante, de publier la *Chronique Angevine*, si injurieuse à Hugues Capet & à ses Enfans. Un autre Auteur a montré, dans ces derniers temps, l'usurpation que nos Rois ont faite de la Monnoye, & les fraudes excessives qu'ils ont pratiqué dans sa fabrication ; le tout sans offenser le Gouvernement : preuve évidente que l'on peut tout dire pourvu que l'on parle à propos & sagement.

IL reste à vous dire mon sentiment, puisque vous le voulez, sur les deux Histoires Modernes de Mezeray & du P. Daniel, à l'égard desquels je crois pouvoir dire que ce n'est ni par la condamnation présente du premier, ni par les applaudissemens & les recompenses que reçoit le second, qu'il faut régler le jugement que l'on doit porter sur le mérite de leurs differens Ouvrages : En effet les modes changent à l'égard des Auteurs comme en autres matieres, & les témoignages extérieurs sont presque toujours des signes bien équivoques de l'estime réelle que l'on en doit faire. Mezeray avoit obtenu en son temps trois pensions différentes, tant pour payer son travail passé que pour l'aider à en entreprendre de nouveaux ; il eût l'avantage d'être admis dans l'Académie Françoisse, au titre de l'une des meilleures plumes du Temps ; il obtint la faveur des Puissances, & en particulier celle de Monsieur le Chancelier Seguier, jusqu'à ce qu'ayant perdu ses Protecteurs, on s'avisa de lui faire un crime, auprès de Monsieur Colbert, de la maniere dont il avoit parlé de quelques-uns de nos Rois accusez d'avidité & de dissipation, & contre la conduite de leurs Ministres : cette faute lui attira le retranchement entier de ses pensions avec une espèce de disgrâce ; mais loin que sa Réputation en ait alors souffert, les premieres Editions de ses Ouvrages n'en furent que plus recherchées, le merite de la sincérité couvrant alors leurs défauts véritables. Dans le fait, cet Historien doit être mis au nombre de ceux que le Hazard a produits ; loin qu'il eût fait un Plan précédent, comme je le disois tout à l'heure, & qu'il se fût préparé par des Lectures suffisantes, il ne s'engagea d'abord à écrire que pour faire passer certaines planches qu'il avoit fait graver, où les portraits de nos Rois, des Reines, & de leurs enfans étoient représentez. Il s'avisa même pour enrichir ce travail, & pour plaire au Chancelier qui aimoit les *concepts* & les pensées ingénieuses, d'y joindre des Médailles qu'il eut la fantaisie de faire passer pour des Monuments anciens & importans, comme le P. Daniel lui a reproché avec raison ; dans la suite on l'engagea à s'étendre davantage & à composer la grande Histoire, pour laquelle il ne paroît avoir pris d'autre guide que les *Mémoires de Jean Baudouin* de l'Académie, qui avoit été son premier Maître en ce genre, ou plutôt que la *Chronique de S. Denis*, dont il a malheureusement adopté toutes les erreurs chronologiques ; comme, d'autre part il en a mal démêlé les obscuritez : ce qui a fait justement blâmer son travail & sa composition, lorsque l'on a entrepris d'examiner critiquement ses Ouvrages, particulièrement en tout ce qui regarde la premiere Race des Rois, sur laquelle il ne paroît avoir eû presque aucune notion juste ; quoi qu'il faille reconnoître que de son temps, où la recherche des Anciennes Chroniques & des vieilles Chartres étoit encore très imparfaite, il étoit difficile de mieux faire. Dans la suite, lorsque l'âge & les Lettres eurent meuri son sçavoir, il s'aperçut lui même des défauts de son Histoire, & pour les reparer autant qu'il le pouvoit, sans s'accuser lui même, il entreprit l'*Abrégé* que nous connoissons, lequel est véritablement meilleur & plus profond que son grand Ouvrage, mais qui contient encore des ignorances grossieres, & des négligences qui paroissent impardonnables à un homme qui faisoit profession de cette étude ; sur tout ayant le secours de Duchesne, dont il affectoit de dire qu'il n'avoit aucun besoin, quoi qu'il

LET-
TRE I.Sentimens
de l'Au-
teur sur
l'Histoire
de France
écrite
par Me-
zeray.

LET-
TRE I.

qu'il s'en soit heureusement servi dans plusieurs occasions, & principalement dans les Règnes où il y a eû de la contestation touchant la Jurisdiction Ecclesiastique. On se plaint encore qu'il y a extrêmement négligé son stile & sa composition, & ce sont des défauts d'autant plus sensibles à présent, que le goût est devenu plus délicat : mais d'ailleurs il mérite la gloire de s'être montré bon Citoyen & bon François, & l'on doit reconnoître qu'il s'est plutôt proposé dans cet Ouvrage le service & l'utilité de la Patrie que sa propre réputation. Il a de plus eû le courage de condamner hautement les mauvais Princes & leurs Ministres, & de marquer les succès infortunés de leurs injustices, pour intimider autant qu'il l'a pû leurs Successeurs par des exemples fameux. D'autre part, il a trop peu connu les Caractères ; il lui suffisoit qu'un Prince eût été mauvais ménager & qu'il eût pressé les Peuples pour mériter toute son indignation : mais d'ailleurs il faisoit quartier aux foiblesses, à l'ignorance, & aux préventions, que l'Experience fait voir n'être pas moins fatales à un Etat. On blâme encore Mezeray d'avoir changé son nom de Famille pour celui du lieu de sa naissance, afin de déguiser l'infériorité de sa condition, mais à cet égard, on lui doit la justice de reconnoître, qu'il a prouvé que c'étoit l'usage ancien & coutumier des Gens de Lettres, par differens exemples qui sont hors de contestation, après quoi il est, ce semble, mal convenable d'en faire un reproche à sa Mémoire, quoi que cet usage soit aujourd'hui moins pratiqué.

Sur celle
du P. Da-
niel.

JE parlerai maintenant de l'Histoire du Pere Daniel avec la même sincérité : Son stile vous est connu & mérite peu d'observation particuliere ; quoi que la froideur & le peu d'interêt qu'il inspire cause un préjugé desavantageux. Son Erudition Historique paroitra médiocre, sur tout si on la compare aux magnifiques promesses de la Préface de son Ouvrage, où il a prétendu montrer combien il étoit supérieur à Mezeray dans le recit des événemens de la premiere Race, puisque tous les Episodes dont il s'est efforcé de l'embellir ne sont ni rares, ni curieux, ni difficiles à trouver : il a voulu ajouter à ces nouvelles beautés, dont il prétend avoir orné nôtre Histoire, une observation sur la facilité qu'il auroit eû de faire usage de tous les Monumens conservés dans la Bibliothèque du Roi & dans celle de divers particuliers, s'il ne les avoit jugés trop peu convenables à une Histoire générale, *qui ne doit point se proposer par les details ni l'observation des petites circonstances* ; de sorte que l'on doit conclurre qu'il a retranché de son Ouvrage, par principe de conduite, tout ce qui auroit pû lui donner quelque agrément particulier, n'estimant que les véritables & solides beautés d'un grand dessein : il declare de plus qu'il s'est prescrit une règle sage, *qui est de ne se point abandonner à l'esprit de curiosité & de recherche, dans la crainte d'échouer dans ses conjectures* ; & en effet, si elles eussent toutes été pareilles à celle qu'il donne sur la prétendue batardise de Charles le Simple, à cause qu'il est né d'un second mariage, après la cassation du premier faite par l'autorité de Charles le Chauve, il n'auroit pû vraisemblablement se promettre les suffrages du Public, quelque spécieux que soit le prétexte de justifier de plus en plus l'avènement de Hugues Capet à la Couronne : mais dans le fond, il en couteroit trop à la Justice, à la Raison, & même à la Politique par un moyen pareil, puis qu'il n'est point, je ne dis pas d'Empereur ou de Roi de France, mais de Pere de famille qui ne soit en droit de faire casser le mariage de son fils, contracté en minorité & sans son consentement : Accuser les Enfants du second lit de batardise, sous prétexte que l'Eglise n'auroit pas prononcé de Jugement sur le premier mariage, & donner droit à la succession à un Etranger en conséquence, c'est abuser de toutes les règles, & violer ce qu'il y a de plus sacré dans la Justice & dans les usages de la Société. La moderation & la retenue sont des qualitez d'autant plus estimables, qu'elles marquent mieux une sagesse supérieure aux passions & aux intérêts, mais celles du P. Daniel ont eû le malheur de devenir suspectes d'affectation &

par

par là de se rendre odieuses à bien des gens ; de sorte que plusieurs de ses Lecteurs en ont conclu que c'étoit un Ouvrage de pur déguisement & d'artifice. En effet, que juger de sa méthode constante de reduire en toutes occasions, les Loix & les Usages les plus anciens aux idées & aux pratiques de nôtre Siècle, sans aucune attention à la difference de 4 ou 500 ans & quelquefois davantage ; c'est sur ce fondement qu'il charge, sans exception, tous ceux qui ont eû le malheur d'avoir des differents avec leurs Rois des noms de Rebelles, de Seditieux & autres, à moins que le succès de leurs entreprises ne se soit justifié, car alors il s'en trouve de très injustes & de très cruels qui deviennent, dans son stile, de Victorieux, d'Habiles & de Grands Princes. Je n'en faurois toutefois conclurre que l'Artifice & la Dissimulation soient les seuls principes de la conduite de son Ouvrage, il y en a deux autres qui me frappent pour le moins autant ; savoir, d'une part, le degoût du travail ; chose peut-être excusable, à l'égard d'une Matiere aussi sèche que nôtre vieille Histoire, sur tout pour un Auteur qui s'est signalé par des Ouvrages de vivacité ; & de l'autre, la prévention, qui est une suite nécessaire de l'engagement Religieux. Par le premier, on voit qu'il a négligé d'éclaircir la moindre des difficultez qui se présentent assez souvent dans nôtre Histoire sur les dattes de certains événements, même des plus considerables, sur les Origines, sur les Loix, sur les Usages, sur les Généalogies & les Alliances : Matieres où la Politique n'étant point interressée, il auroit pû, sans aucun risque, satisfaire l'attente générale ; il dit à la vérité *que toutes les minuties sont indignes de la Majesté de l'Histoire*, mais cette décision est-elle si sûre & si incontestable que l'on ne puisse y rien opposer ? Ne diroit-on pas, avec plus de fondement, que les matieres qu'il traite de *bagatelles* sont très essentielles à l'Histoire & qu'elles en font l'utilité & l'ornement ? Peut-on hardiment condamner tout ce qui s'est fait au temps passé, sans en peser la cause & les circonstances ? Peut-on négliger les Généalogies & les Alliances ; nommer indifféremment les plus grands Seigneurs avec les personnes de la condition la plus obscure ; affecter de ne faire jamais aucune distinction que par rapport aux Emplois, sans marquer une espèce de jalousie secrete contre le premier Corps de l'Etat ? Ainsi la meilleure raison pour le justifier à l'égard de tant d'omissions & de négligences importantes, sera veritablement une sorte de paresse, & le défaut de goût pour des sujets qui font le plaisir & l'occupation de tant d'autres. On peut encore dire qu'il a trouvé, par ce moyen, plus de place dans son Livre pour narrer des Combats : matiere peu sujette à arrêter la plume d'un Rhétoricien. Le second caractère qui domine dans son Ouvrage est la prévention, ou, s'il faut le dire, l'esprit de partialité, que j'ai dit être une conséquence nécessaire de sa Profession ; car nourri dans une Société, où la haine de la vérité contraire à ses principes de Politique & de Morale, où la chasteté, l'obeissance aux Superieurs, & l'adresse dans les intrigues sont presque les seules vertus connûes, il semble qu'il ait voulu anéantir tous les autres devoirs, n'accordant jamais de louanges entieres qu'à ceux qui se sont rendus recommandables par autorité dans le Commandement, ou par subtilité & par souplesse dans leur pratique, ou par soumission à leurs Princes ou à leurs Directeurs ; encore y faut-il joindre quelque peu de prospérité temporelle, sans quoi les éloges sont ordinairement raccourcis. Il affecte d'ailleurs, dans le recit des differens de nos Rois avec la Cour Romaine, une impartialité justement suspecte, puisqu'il dit, dans un endroit, qu'il est impossible de juger de leurs droits respectifs par ce qui s'est passé entr'eux, d'autant que les Papes & les Rois ont également pris leurs avantages selon les occasions, & quelquefois foibli selon leur caractère. Cependant il s'agit moins, par rapport à nous, de ce qu'ils ont fait, que du droit qu'ils en eû de le faire, & partant, quelque confusion que l'on affecte de jeter dans les idées sur telles matieres, je m'attacherai toujours à croire & à soutenir qu'il y a des règles de devoir certaines & con-

LET- nûes, pour toutes les conditions ; soit des Papes ou des Rois, & que quiconque ose
TRE I. les violer est comptable à l'Histoire de sa transgression.

Le Mal ne peut jamais être appelé Bien, qui que ce soit qui le commette, par un Historien fidèle, désintéressé, impartial, & juste estimateur de la vertu réelle : c'est une Maxime sans laquelle il faut rougir d'écrire en ce genre, puisque c'est hasarder de faire passer son opprobre à la Postérité. De plus le P. Daniel s'est piqué de ne rien approfondir & de ne rien voir au delà de la simple apparence ; “ ses raisons vont, „ dit-il, à ménager tout le monde, à soumettre les esprits à l'Autorité dominante, à disculper la Providence de la prospérité des Méchans & de l'adversité des Bons, & à plaire „ par l'observation des meilleures règles d'écrire l'Histoire.” Je n'ai garde de ne pas applaudir avec le Public à des vûes si pompeuses & si magnifiques, mais je me garderai bien de les prendre pour moi, vû la difficulté que j'aurois à les remplir ; je travaillerai au contraire à approfondir & à discuter exactement la Matière que vous me proposez, dans le dessein de rendre la Vérité évidente, & le Droits de toutes les Parties certains ; autant que j'aurai de capacité pour les connoître. Au surplus, renfermé dans la simplicité du stile épistolaire, qui permet l'observation des minuties, qui rejette celle des grandes formalitez, & qui favorise l'expression ingénue de sa pensée, j'ouvrirai dans la Lettre suivante la carrière que vous m'avez montrée.



SECONDE

SECONDE LETTRE.

Des Parlements, & de la maniere dont Charlemagne les assembloit.

VOUS voulez que je vous instruisse de ce que c'est que les *Etats du Royaume*, de leur origine, de leurs droits, de leurs différentes Assemblées depuis le commencement de la Monarchie, des différentes résolutions qui y ont été prises selon les conjonctures des temps & les nécessitez publiques, de la forme ou maniere d'y procéder ; en un mot, vous voulez que j'examine l'utilité ou l'inutilité de ces Assemblées, & que je vous en dise avec vérité mon sentiment. J'obeirai, non pour vous instruire, comme vous me le proposez, mais pour m'instruire moi-même, en formant une idée, la plus juste qu'il me sera possible, du bien ou du mal que l'on devoit attendre d'une tenuë d'Etats, s'il arrivoit jamais que la Passion des Peuples se renouvellât à cet égard, ou que l'Indulgence & l'Equité des Princes devinssent plus grandes qu'elles n'ont parû depuis les derniers Siècles. Votre vie & votre experience ne vous rappellent certainement aucun temps, où vous ayez vû les Peuples assez heureux & assez tranquiles pour être satisfaits de leur état ; ni pareillement aucun temps, où vous ayez vû les Princes parvenus à un degré de puissance & d'autorité qui ne laissât rien à desirer à leur Ambition. L'âge de nos Peres, celui de nos Ayeux les plus reculez n'ont pas été plus heureux que le nôtre à cet égard : & de là il suit, que pour trouver dans nôtre Histoire une Epoque où les Peuples & les Rois ayent été également contens, il faut remonter jusqu'au Règne de Charlemagne, puisque celui même de S. Louis n'a pas été exempt des entreprises de l'autorité Royale sur les droits des Sujets, & que sa minorité a été troublée par les efforts de ceux qui vouloient reprendre ce que l'usurpation des Règnes précédens leur avoit enlevé. Sous l'administration de Charlemagne, on ne voit au contraire qu'une parfaite union de tous les Membres avec leur Chef ; une unanimité parfaite & une correspondance mutuelle de leurs sentimens ; ce Prince ayant été aussi-zélé pour les droits du Sujet que le Sujet de la Gloire & de la Puissance du Souverain. Tout Monarque né Guerrier & Ambitieux est rarement exact dans l'observation de la Justice, parce que les succès ne dépendant pas de ses desirs, il ne peut éviter un plus grand nombre de besoins que n'en ressentira naturellement un Prince modéré ou exempt de ces passions inquiètes : il doit aussi, par conséquent, sentir la contradiction des événemens avec une vivacité bien plus grande ; mais comme la violence à laquelle il est accoutumé se présente d'abord pour son soulagement, il lui devient presque impossible de résister à la tentation de s'y abandonner, & c'est pourquoi il ne s'en trouve aucun de ce caractère, soit dans nôtre Histoire, soit dans celle des autres Peuples, qui n'ait également opprimé ses Sujets & ses Ennemis. Charlemagne, tout différent de ceux là, a été véritablement Guerrier ; puisqu'il a soumis la moitié de l'Europe pied à pied, l'Allemagne lui ayant seule coûté trente années de Guerres continuelles, pendant lesquelles les succès ne lui ont pas même toujours été favorables, & il a soutenu ce poids énorme de Guerres, de Combats, d'Affaires, sans fouler sa Nation, sans lui donner le moindre sujet de plainte, & sans trouver aussi la moindre contradiction dans tout ce qu'il a désiré d'entreprendre. Vous demanderez sans doute, par quel moyen il s'est si fort élevé au dessus de ses pareils, mais il n'en faut point chercher la cause ailleurs que dans l'amour effectif & réel qu'il a eû pour sa Nation ; dans la pureté de son intention, qui dans la vûë générale, l'a toujours conduit au plus grand bien ; & dans l'idée qu'il avoit prise de la véritable Gloire. En effet, la Verité

LET-
TRE II.

*Charle-
magne
Guerrier
& Con-
querant
sans fouler
ses Peu-
ples.*

LET-
TRES II.

*Son caractè-
re.*

*Ancien-
neté des
Assemblée
générales.*

*Abolies
sous
Charles
Martel.*

*Rétablies
par ses
Enfans.*

ne souffre pas que nous puissions, d'un côté, mettre à part la Gloire du Prince; & de l'autre, sa conduite, son coeur, & son intention; comme si la solide Gloire n'étoit autre chose que le faste de l'Autorité & du Rang, & qu'elle ne fût pas essentiellement dépendante des trois autres. Or c'est précisément en chacune de ces dernières parties qu'a excellé le caractère de Charlemagne; une intention sincère de faire le bien & l'avantage du Public, & de ne tirer sa gloire que du bien-être commun de tous les hommes vivans sous son Empire; une conduite conforme à la fin proposée, premierement du côté de la confiance en ses Sujets, n'ayant jamais rien fait sans leur conseil, pris dans l'Assemblée Générale de la Nation; secondement du côté de l'utilité, partagée entre la Religion qui étoit son premier objet, & le bonheur des Peuples, en tant que ceux qui étoient nouvellement soumis devoient concourir par de plus grands efforts à de nouvelles Conquêtes, soit pour faire oublier leur résistance, soit pour mériter l'honneur d'entrer dans les délibérations communes; pendant que le François Naturel partageoit ou la douceur du Commandement, ou la gloire de l'exécution, ou jouissoit d'un repos acquis par des services.

Je ne dirai point que Charlemagne ait été l'Instituteur de ces Assemblées Générales que nous connoissons aujourd'hui sous le nom d'*Etats*; personne n'ignore que les François, étant originairement des Peuples Libres, qui se choisissoient des Chefs sous le nom de Rois, pour faire exécuter les Loix qu'eux mêmes avoient établies, ou pour les conduire à la Guerre, n'avoient garde de considérer ces Rois comme des Législateurs Arbitraires, qui pouvoient tout ordonner sans autre raison que leur bon plaisir: & en effet, il ne nous reste aucune Ordonnance des premiers temps de la Monarchie, qui ne soit caractérisée du consentement des Assemblées Générales du Champ de Mars ou de May, où elles avoient été dressées. Mais j'assurerais de plus, parce que c'est une vérité démontrée & prouvée par l'Histoire de la Police Française, que l'on ne prenoit pas même autrefois une résolution de Guerre hors de ces Assemblées Communes, & sans le consentement de ceux qui y devoient être employez. Il est vrai que le pouvoir & la dignité de ces Assemblées ne subsisterent pas uniformément ni bien long-temps dans leur intégrité, tant à cause des différents partages de la Monarchie, que de la violence qui fut faite à la Nation entière par les entreprises de Charles Martel. Celui-cy, que le seul droit de Conquête avoit élevé à la Puissance Souveraine, n'eut garde d'en reconnoître aucune autre collatérale à la sienne, outre que personnellement irrité contre le Clergé, il suffisoit que les Prélats composassent, comme ils le faisoient peu de temps avant lui, le plus grand nombre des Membres des Assemblées, pour le porter à les abolir; comme il le fit en effet pendant les 22 années de sa Domination. Cependant le Droit du Peuple François étoit si fortement établi dans l'idée commune, que les enfans de Martel se trouverent bien-tôt obligez, non seulement de donner un Roi à la Nation, mais de rétablir les Parlements. Pepin le Bref, devenu dans la suite seul Possesseur de l'Etat François, ne jugea pas même, tout absolu qu'il étoit, pouvoir aspirer au titre de Roi, dont Childeric III. étoit encore revêtu, sans l'autorité d'une Assemblée Commune; mais comme il vouloit en être le Maître, il y fit de nouveau recevoir les Prélats & leur y accorda le premier rang: se flattant, comme il arriva, de gagner tout le monde par leurs suffrages. On le peut même encore soupçonner d'une autre vûe par rapport à cette innovation; savoir, que ne voulant pas rétablir les Assemblées dans la totalité de leurs anciens Droits, la liberté des Elections, le concours au Gouvernement, le Jugement des affaires majeures, la disposition des impôts & la direction des Armées, désirant toutefois de les occuper de manière qu'elles ne pussent pas se plaindre d'être dépouillées de toute Jurisdiction, il les engagea à s'appliquer au Règlement général de la Police extérieure: Emploi que les Prélats embrassèrent avec avidité & qui changea les

les Parlements François en des espèces de Conciles. Telles étoient les Assemblées, Etats ou Parlements François, à l'avènement de Charlemagne à la Couronne; mais ce Prince ne fut pas long-temps sur le Thrône sans remettre toutes choses dans l'ordre, non par une générosité indiscrette, mais après avoir éprouvé la tendresse & la fidélité que les François ne sauroient manquer d'avoir pour un bon Roi. Il les connut dans la Conquête de l'Italie, par l'ardeur & l'empressement général que l'on eut à le suivre, & par l'abondance des secours pécuniaires qu'ils lui donnerent; il les mena de là dans l'Allemagne, de l'Allemagne en Espagne, d'Espagne dans la Pannonie, l'Illyrie, les Païs des Sorabes & des Abodrites, enfin dans le fond du Nord; & par tout il les trouva pleins d'un nouveau zèle pour sa Gloire, sans que la longueur des voyages, la difficulté & le péril des entreprises, la rigueur des Climats où il les conduisoit les pussent rebuter. Il n'auroit même tenu qu'à eux de former des soupçons au sujet des nouvelles conquêtes qu'il faisoit chaque année; l'exemple de son Ayeul qui avoit soumis la France sa Patrie avec les Troupes Allemandes & Saxones, & qui après l'avoir soumise en avoit détruit toutes les Loix: cet exemple, dis-je, pouvoit les intimider; mais au contraire, remplis de confiance & d'estime pour la vertu du Prince, ils ne craignirent rien de sa part, comme réciproquement il n'appréhenda rien de la leur, & ne fit nulle difficulté de rendre aux Assemblées de la Nation tout le pouvoir légitime qui leur appartenoit. Il s'efforça même de les rendre plus augustes & plus magnifiques qu'elles ne l'avoient jamais été, soit par le nombre des Troupes qui en faisoient la sûreté, soit par celui des Princes & des Grands qui venoient s'y confondre dans le gros de la Nation, soit par cette admirable union des volontez & des sentiments de tout le Peuple avec les siens, soit enfin par la Majesté & l'édification du Service Divin qui se faisoit en sa présence. C'étoit là le Spectacle qu'il donnoit tous les ans, non seulement à l'Europe soumise par ses Armes, mais aux Nations les plus éloignées, dont les Rois venoient l'y admirer des extrémités de la Terre, au moins par leurs Ambassadeurs: C'étoit de là qu'ils remportoient une idée de terreur & de vénération dont ils remplirent l'Univers, & qui se conserve encore aujourd'hui dans l'Orient. Les Ambassadeurs d'un Calife de Babilone disoient, en quittant la France, "qu'en Asie ils voyoient des Maîtres souvent Braves, souvent "Eclairez, mais ordinairement Capricieux ou Cruels; qu'en Occident ils avoient vu "un Peuple de Rois, auquel obeissoient un nombre innombrable d'Armées toutes "couvertes d'or & de fer; que ces Rois avoient pourtant un Chef qui étoit le Roi "des Rois, mais qu'eux & lui ne vouloient jamais que la même chose; que tous "obeissoient en sa présence, quoi que tous fussent libres & Rois véritablement. " Mais n'allons point chercher l'éloge de ce Grand Prince ailleurs que dans le témoignage de notre propre Histoire, ou plutôt dans ce qu'il a fait pour rétablir la Nation Française dans ses véritables Droits. Il considéra ce que, depuis lui, aucun de nos Rois n'a voulu tout à fait comprendre, savoir, que les François étoient naturellement un Peuple libre, autant par son caractère naturel que par le Droit primitif qu'il avoit de choisir ses Princes, & de concourir avec eux dans l'Administration du Gouvernement: concours qui servoit originairement de Conseil nécessaire aux Rois, & de motif à la Nation entière pour faire réussir les entreprises résolues d'un consentement général. Ainsi Charlemagne conçut que le Gouvernement Despotique & Arbitraire, tel que son Ayeul avoit voulu l'établir, étant absolument contraire au génie de la Nation & à son Droit certain & évident, il étoit impossible qu'il fût durable; première considération qui le détermina à faire justice aux François en general.

SECONDEMENT il avoit été lui même témoin de la conduite trop politique de son Pere, qui devant à la Nation son élévation sur le Thrône, ne put pas lui refuser l'exercice du Droit certain qui lui appartenoit de s'assembler tous les ans & de former des

LET-
TRE II.
Charle-
magne les
rétablit
dans tous
leurs
droits.

L E T -
T R E II.

En quoi
consistoient
alors les
Droits de
ces Assem-
blées, &
jusqu'où
ils s'éten-
doient.

des délibérations communes ; mais qui les fût artificieusement détourner de leur véritable objet, pour les appliquer au soin frivole de la réformation des mœurs & à faire des Règlemens de Police : ce sont là des faits constans par l'Histoire, qui ne peuvent être suspects qu'à ceux qui l'ignorent. Charlemagne, Prince sincère & vrai dans son intention comme dans sa conduite, incapable de séparer son intérêt de celui de l'Etat, ni de penser qu'il soit possible au Souverain d'obtenir quelque Gloire solide indépendante de son administration intérieure, jugea que l'Artifice étoit aussi indigne de lui que mal convenable envers une Nation aussi généreuse & si passionnée pour son Roi ; ainsi ayant à prendre son parti entre la continuation de la violence ou de l'artifice Politique, & le rétablissement parfait de l'usage & du Droit des Parlements, il embrassa le dernier avec toute la vérité & la bonne foi dont il étoit capable.

On voit que pendant & depuis son Règne les Assemblées Communes ont jugé souverainement des Causes majeures, infractions de foy, revoltes, félonies & attentats, conjurations, troubles de l'Etat, & qu'elles en ont jugé par rapport à toutes les conditions, sans exception de la Royauté, ni même de la Dignité Imperiale ; suivant le Principe fondamental, que tous les François étant égaux & justiciables de leurs pareils, les Dignitez accidentelles ne changeoient point le caractère intime formé par la naissance Française. En second lieu, que ces Assemblées ont réglé & déterminé le Gouvernement intérieur de la Monarchie, soit à l'égard des impôts, de leur quotité, répartition, nature & maniere d'en faire le recouvrement ; soit à l'égard de la distribution des Emplois, Commissions & Judicatures. En troisième lieu, que ces Assemblées ou Parlements furent admis à toutes les délibérations de Guerre pour en régler les entreprises, les distributions & la marche des Troupes, l'exécution des Loix Militaires, & l'observation de la Discipline. En quatrième lieu, que le pouvoir de faire des Traitez d'Alliances, de secours mutuels, ou de garantie fut remis aux Parlements, avec celui de juger de la suffisance des satisfactions exigibles des Peuples auxquels on avoit déclaré la Guerre, c'est à dire, que le droit de faire la Paix & d'en régler les conditions leur fut pareillement accordé. En cinquième lieu, Charlemagne voulut que selon l'ancien usage, les Assemblées Communes fussent les Juges Souverains de tous les différends qui pourroient arriver entre les Seigneurs & les Prelats, ou d'Eglise à Seigneurie, suivant la Loy Primitive. En Sixième lieu, il voulut encore que les Assemblées Communes fussent le Tribunal Public, où chaque Sujet lésé, souffrant l'injustice ou l'oppression, pût trouver un remède efficace contre la Violence. Voilà quels furent les Droits que Charlemagne rendit aux Assemblées de la Nation, non comme une gratification nouvelle émanée de sa pure générosité, ou de la reconnoissance qu'il croyoit lui devoir pour tant de services qu'il en avoit reçus ; mais comme la restitution d'un Droit incontestable, violemment usurpé par ses Prédécesseurs.

On dira peut-être que Charlemagne n'étoit pas un habile Politique, s'il est vrai qu'il se soit relaché d'une partie de la Puissance Souveraine, qui de tous temps a été jugée incommunicable, & que si quelque chose peut exciter la jalousie des hommes, c'est le partage de l'Autorité. César qui malgré de grandes lumieres d'esprit & de grands principes de vertu, avoit ressenti les fureurs de l'Ambition & violé tous les Droits de sa Patrie, disoit pour s'excuser, *qu'il falloit garder la Justice en toute occasion où il ne s'agissoit pas de régner*. J'avoue que ce Principe est tourné en nature dans les hommes de notre temps, & qu'il forme aujourd'hui un usage commun à toutes les conditions, mais je n'en trouve Charlemagne que plus Grand, d'avoir fait dans la prodigieuse élévation de sa Fortune, par un motif de Justice & de Vertu, ce que ses Successeurs n'ont pas été capables de faire, même au milieu des plus grands desordres de l'Etat, & dans le peril éminent de perdre leur Couronne : tant il est vrai, que la jalousie d'une ambition mal conçue & l'intérêt personnel l'emportent non seule-
ment

ment sur le bien commun, mais sur la crainte la plus légitime. Je soutiendrai de plus, L E T-
qu'au fond Charlemagne étoit meilleur Politique que ne l'ont été ses Prédécesseurs & T R E II.
tous ses Successeurs : en effet, il en faut revenir à la Maxime, que tout Prince qui gou-
verne sans ménagement pour les Droits des Peuples, sans attention à leur caractère ni
au bonheur Public, sans prévoyance en faveur de ceux qui doivent lui succéder, & sans
desir de fonder sa gloire sur la Justice de son Gouvernement ; ce Prince, dis-je, loin
de mériter le titre d'un bon Roi, ne sauroit jamais être regardé par la Postérité que
comme un Oppresseur, c'est à dire, un Souverain qui a abusé de son pouvoir, qui
s'abandonnant à ses passions & ne s'interressant qu'à lui-même, s'est séparé du Corps
de la Société, pour jouir seul des avantages qui ne peuvent cesser d'être communs sans
la détruire politiquement ; & conséquemment, Charlemagne n'a pu faire un meilleur
& plus utile emploi de sa Fortune que d'admettre ses Sujets au partage de l'Autorité,
principalement dans la circonstance connue de tous, que ce partage étoit le Droit
commun & qu'il n'avoit été aboli que par une injuste violence.

Charlema-
gne grand
Politique.

PAR ce moyen, Charlemagne s'est non seulement délivré de la haine & de la jalousie
qu'attire nécessairement l'Usurpation, mais il a de plus en plus mérité l'estime &
l'amour de ses Sujets ; par ce moyen, il s'est délivré de la crainte inséparable de la
Tirannie ; par ce moyen, il a satisfait à la Justice, à la Raison, & à la Droiture de
son cœur, sans perdre la plus petite partie de son autorité véritable ; par ce moyen
en assurant les fortunes particulières de ses Sujets, leur repos, leur liberté, il a pour-
vû, autant qu'il étoit en lui, à procurer leur amour à ses Successeurs. L'Histoire
marque assez qu'il ne tint qu'à eux de les conserver, la seule mémoire de Charlemagne
les ayant long-temps maintenus sur le Thrône qu'ils deshonnoroient par leurs foi-
blesse ; il les pourvut aussi, par ce moyen, d'un Conseil, qui selon toute la prévoyance
humaine, devoit être perpétuellement sage, fidèle, courageux & également attaché à la
Gloire du Prince, à la conservation de l'Etat & à l'honneur de la Nation ; enfin il
établit par ce moyen l'Ordre, la correspondance nécessaire de tous les Membres avec
le Chef, & l'unanimité de sentiments. Il est vrai que ce Grand Prince ignoroit l'Art
de régner par la division, aussi bien que celui d'anéantir les biens & d'accabler les
cœurs & les esprits pour dominer avec plus de hauteur & de faste ; il est encore vrai
qu'il fondeoit sa Gloire sur une réputation justement méritée, & non pas sur l'incom-
municable Superbe, qui a fait depuis lui toute la Grandeur de quelques Rois ; il
pensoit encore qu'un Prince ne pouvoit pas être véritablement Grand, ni remplir ses
devoirs, sans connoissance ni sans instruction ; & dans cette idée, quoi qu'il fût le plus
sçavant homme de son Siècle, il passoit la plus grande partie des nuits à l'étude, après
avoir donné la journée aux travaux de la Guerre ou du Gouvernement.

APRÈS ce que je viens de dire, il ne me reste qu'à parler de la qualité de ceux qui
composoient les Assemblées, de la forme des délibérations ; ce que je crois ne pou-
voir mieux faire qu'en traduisant le plus sûr Monument que nous ayons sur cette
Matière ; je veux dire le célèbre Traité de Hincmar Archevêque de Reims, intitulé,
De l'ordre du Sacré Palais, dans la partie qui regarde les Assemblées Communes. Ce Pre-
lat, l'un des plus illustres que la France ait produit, ne fonde pas sa narration sur
ce qui se pratiquoit de son temps, où la corruption s'étoit déjà introduite dans le
cœur de l'Etat, mais sur ce qu'il avoit appris d'Adelard Abbé de Corbie cousin ger-
main de Charlemagne, & l'un des principaux Ministres de Louis le *Devot*, qui lui
avoit souvent fait recit de l'ordre que le premier avoit établi dans le Gouvernement
Général de la France : voici ce qu'il nous apprend sur la matière que nous traitons.

Quels é-
toient ceux
qui compo-
soient les
Assem-
blées.

A l'égard de la deuxième division qui regarde l'état de tout le Royaume & sa
conservation, telle en étoit la forme. La coutume du temps étoit de tenir deux
Assemblées Générales chaque année, & non plus ; l'une au Printemps, dans laquelle
“ on

LET-
TRE II.

„ on régloit l'état de tout le Royaume, sans qu'aucun événement suivant, si ce n'étoit
 „ une extrême nécessité, en pût changer la disposition. Cette Assemblée étoit com-
 „ posée de tous les Grands, tant du Corps du Clergé que des Laïques François ;
 „ les Anciens, honnorent du nom de Seigneurs, pour former le Règlement ; les plus
 „ jeunes pour le recevoir & quelquefois pour y concourir par leurs avis, mais tou-
 „ jours pour le confirmer par leur obéissance. La deuxième Assemblée ne se tenoit
 „ que pour recevoir les Dons, c'est à dire, le Tribut des Provinces, & n'étoit com-
 „ posée que des véritables Seigneurs ou des plus Anciens & de quelques-uns des Con-
 „ seillers d'Etat. On commençoit à y prévoir & à disposer les délibérations qui re-
 „ gardoient l'année suivante, & si dans le cours de la présente il étoit arrivé quelques
 „ affaires qui eussent besoin d'un Règlement présent & provisionel, tel que des Trê-
 „ ves accordées par les Gouverneurs des Frontières, sur lesquelles il falloit avoir l'a-
 „ grément public pour les continuer ou pour agir après leur expiration ; ou bien des
 „ occasions urgentes de Paix ou de Guerre, telles qu'il fût nécessaire d'assurer
 „ certains Lieux par préférence à d'autres qu'on vouloit laisser ouverts : mais quel
 „ que pût être le règlement, soit que l'exécution en fût actuelle, soit qu'elle
 „ fût différée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, le secret en étoit aussi
 „ impénétrable aux Etrangers, qu'il étoit inviolable de la part de ceux qui l'a-
 „ voient déterminé & qui en étoient les Auteurs ; de sorte que soit au dehors,
 „ soit au dedans de l'Etat, quelque application que dût avoir ce règlement, il étoit
 „ impossible d'en prévenir l'effet, aussi peu par l'artifice que par la force : tant les
 „ résolutions étoient digérées & formées avec prudence & sagesse, ou soutenues avec
 „ courage par ceux qui en étoient chargés. S'il se rencontroit aussi quelques mécon-
 „ tentements particuliers des Seigneurs, qui méritassent une juste Satisfaction, ou qu'il
 „ ne fût besoin que de ranimer leur zèle & celui des Peuples qui dépendoient d'eux,
 „ on prenoit toujours les tempéraments les plus convenables pour maintenir l'Union,
 „ & les faire souvenir de la Magnanimité qu'ils devoient à leur Patrie, & à leur pro-
 „ pre réputation. Ainsi sous la conduite d'un Chef incomparable, l'Ordre & la
 „ Règle éclatoient par tout, & une année finie donnoit lieu à une suivante aussi glo-
 „ rieuse que celle qui l'avoit précédée.

„ A l'égard des Conseillers d'Etat, soit d'Eglise, soit Seculiers, on les choisissoit
 „ toujours tels, que dans la condition qui leur étoit propre, on fût assuré qu'ils
 „ eussent la crainte de DIEU, & assez de foy, de vertu & de courage pour
 „ qu'ils fussent incapables, à l'exception de la Vie Eternelle, de préférer quelque chose
 „ au Roi & à l'intérêt de l'Etat. Amis, Ennemis, Parens, Flatteurs, Donneurs de
 „ présents, Maîtresses, Amours, Jalousies ; rien de tout cela n'étoit capable de les
 „ détourner de leur devoir. Mais véritablement Sages, de cette espèce qui sçait tou-
 „ jours confondre la malice & la fausse prudence du Siècle, les Conseillers ainsi élus,
 „ avoient une règle inviolable entre le Roi & eux, que ce qu'ils se confioient mutu-
 „ ellement & familièrement, soit sur l'état du Royaume, soit au sujet de quelque
 „ Particulier, ne pût jamais être révélé, quand le secret auroit dû durer, non pas
 „ quelques jours, mais plusieurs années, & toute la vie. En effet, *ajoute Hincmar par*
 „ *réflexion*, l'expérience m'a fait connoître qu'un discours ignoré ne nuit jamais, au
 „ lieu qu'étant rapporté à ceux qui y sont intéressés, il peut les agiter, les troubler
 „ & les porter également au désespoir ou à l'insolence, les engager à la perfidie, ou
 „ tout au moins priver l'Etat de l'utilité de leurs services ; ce que je dis, *ajoute-t-il*,
 „ à l'égard d'un seul, je le dis de cent, de mille & de toute une Province ; & j'en
 „ conclus qu'il n'y a rien de si important au Gouvernement que le Secret.

„ L'Aprocrisiaire du Grand Chapelain, Garde du Palais, & le Chambrier, étoient
 „ toujours Membres de ce Conseil intime, c'est pourquoi on les choisissoit avec grande
 précaution

précaution : & à l'égard des autres Grands Officiers du Palais, que l'assiduité du service a fait nommer *Palatins*, on examinoit scrupuleusement leur capacité & leur conduite, le soin qu'ils prenoient de s'instruire, l'affection qu'ils marquoient pour l'utilité publique, pour juger s'ils étoient dignes d'être ensuite avancés aux premiers Honneurs, soit en remplaçant les Sujets du Conseil qui venoient à manquer, soit en leur confiant les Gouvernemens des Provinces & des Frontières, soit en leur donnant le Commandement des Armées : & cette heureuse institution n'a jamais manqué de succès par rapport aux affaires qu'on leur a confiées. A l'égard des autres moindres Officiers du Palais, dont les Emplois n'influoient point sur les affaires générales, mais qui ne se rapportoient qu'à des commissions particulières, le Prince les régloit avec un tel ordre, qu'il n'arrivoit aucune confusion ni différent qui ne pût être appaisé sur le champ ; que si l'importance de la chose requeroit qu'elle fut remise à la décision du Parlement, sa sagesse temperoit avec tant de justice & de ménagement les courages les plus aigris, que DIEU n'étoit point offensé & qu'aucun ne se pouvoit plaindre d'en recevoir aucune honte.

QUANT à la Convocation du Conseil, on ne la faisoit jamais pour la décision des affaires particulières, ni pour terminer les procès ou contestations qui pouvoient naître dans l'étendue de la Monarchie ; mais quand ce même Conseil avoit pourvu aux affaires qui touchoient le Roi personnellement, ou l'Etat du Royaume, alors, par la permission du Prince, & à la demande du Comte du Palais, on proposoit les questions particulières que ce Magistrat n'avoit pas voulu résoudre sans l'avis du Conseil.

Au reste, quand les Grands étoient assemblez dans l'un ou l'autre Parlement, le Roi leur proposoit aussitôt les sujets de leurs résolutions par Articles ou Capituls, tels qu'il les avoit dictés de lui même, ou qu'il les avoit reçus des Provinces depuis la dernière Assemblée. Alors ils les examinoient un jour ou deux, ou quelquefois plus long-temps suivant l'importance des Matières, sans qu'il fût permis d'approcher des lieux où se faisoient les délibérations, à l'exception des domestiques du Palais chargés par le Roi de ses demandes ou de ses réponses, ou de celles de l'Assemblée ; après quoi les résolutions étant rapportées au Prince, il choisissoit entre elles selon sa sagesse, celles dont il ordonnoit l'exécution. Mais pendant qu'en l'absence du Prince, les Seigneurs dirigeoient l'Ordre de toute la Monarchie, il étoit lui même occupé à répondre à la Multitude qui venoit en ce temps s'approcher du Trône, soit pour lui offrir les tributs des Provinces, soit pour le saluer ; & c'est alors qu'il faisoit connoître son affabilité & sa douceur, en adressant la parole à ceux qu'il voyoit le plus rarement, compatissant à la foiblesse de l'âge des uns, se réjouissant de la santé & de la jeunesse des autres, desorte qu'aucun ne sortoit mécontent de sa présence. Si toutefois les Seigneurs Consultans croyoient cette présence nécessaire à leurs résolutions, il ne se refusoit jamais à leur demande, & restoit avec eux aussi long-temps qu'ils le jugeoient nécessaire pour le plus grand bien ; c'étoit là qu'ils lui rendoient compte familièrement des motifs de leurs avis, jusqu'à ce que l'unanimité fût entière. Il ne faut pas oublier de dire que l'Assemblée se tenoit toujours en plein air quand le temps le permettoit, mais que quand la saison n'étoit pas favorable, il avoit des lieux destinez pour recevoir les Consultans à part, & d'autres pour la Multitude, de laquelle néanmoins toutes les personnes inférieures étoient exclues. Les appartemens des Consultans ornez de sièges & de tapis étoient séparés ; l'un pour le Clergé, où les Evêques, les Abbés & les Vénérables Clercs étoient reçus, sans que les Séculiers y eussent d'entrée ; l'autre pour les Comtes & les Principaux de la Nation, où le reste de la Multitude n'étoit point admis. Chacun se rendoit de grand matin dans la Chambre où il devoit avoir place, jusqu'à l'heure

L E T -
T R E II.

„ l'heure où le Roi présent ou absent, les Chambres se devoient réunir pour se com-
muniquer leurs délibérations ; se separer ensuite & retourner chacune chès elles les
continuer : ainsi il étoit à leur volonté de s'unir ou de se séparer, suivant l'exi-
gence des Matieres qui les occupoient ; religieuses, seculieres, ou mixtes. De mê-
me il leur étoit permis d'appeller en leurs différentes Chambres ceux dont ils avoi-
ent besoin pour prendre une juste information de quelques faits, ou ceux qui leur
apportoient à manger. Mais l'occupation la plus importante du Prince, étoit d'en-
tendre les rapports de ceux qui venoient de chaque partie du Royaume, car non-
seulement il leur étoit permis de les faire, mais étroitement commandé de rendre
compte de tout ce qu'ils auroient appris du dedans ou du dehors, des Etrangers ou
des Naturels, des Amis ou des Ennemis, sans trop d'attention à la personne d'où
venoient les avis. Toutefois le principal objet de cette information étoit d'appren-
dre si quelque partie du Royaume étoit troublée, ne fût-ce que le dernier Village,
& quelle étoit la cause du trouble qu'elle ressentait, qui devoit être rapportée au
Parlement. On vouloit aussi savoir, à l'égard des Nations soumises, quelles étoi-
ent leurs dispositions à l'obeissance, à l'agitation, à la revolte, à la perfidie & sur-
tout le principe des unes & des autres ; telles étoient les matieres des délibérations
des Assemblées & les fondements de l'Administration de l'Etat François." Voilà
la traduction à peu près litterale d'un Monument rare & presque inconnu à nos Histo-
riens, du moins si l'on en juge par l'usage qu'ils en ont fait, par lequel on peut con-
noître la verité de mon premier Exposé, sur quoi je crois devoir faire quelques re-
flexions.

*Reflexions
de l'Au-
teur sur
ces Af-
semblées.*

P R E M I E R E M E N T ; sur le concours des sentimens qui étoit toujours parfait entre
le Prince & les Grands ; parce que les uns & les autres n'avoient d'objet essentiel que
l'avantage commun ; celui-là, ne paroissant jaloux de son autorité qu'autant qu'elle
étoit veritablement inséparable du bon ordre : source de la tranquillité Publique & par
conséquent d'un bonheur universel ; & les Grands ne songeant à partager cette auto-
rité que pour la rendre plus générale, & l'obeissance plus volontaire. Car quelque
chose que nôtre Siècle en puisse penser, il fera toujours vrai de dire qu'il y a une en-
tiere difference entre l'obeissance forcée, qui est l'effet de l'oppression ; & celle qui
étant volontaire, quoique necessaire, est moins rendue à la Crainte qu'à la Justice, à la
Raison & à l'Amour des Peuples pour le Souverain.

S E C O N D E M E N T, pour le desintéressement personnel qui faisoit en quelque sorte le
caractère particulier du Siècle de Charlemagne ; le Prince ne désirant rien pour lui qui
ne fût à l'avantage de la Nation toute entiere, & les Grands n'étant entêtés ni de pré-
jugés, ni de défiances, ni d'espérances particulieres. Ce fut alors que pour l'ex-
emple des Ages futurs, l'on put s'appercevoir que le genie du Souverain anime la
Nation dont il est le Chef, aussi bien pour former en elle des sentimens d'honneur, de
générosité & de desintéressement, que pour établir, comme on l'a vû depuis, la personna-
lité & l'intérêt des passions particulieres.

T R O I S I E M E M E N T, on voudra savoir pour quelle raison il ne paroît dans ces Af-
semblées Générales que deux sortes d'Etats, le Clergé, & les Seigneurs ; qui faisoient
deux Chambres particulieres outre la Multitude, laquelle n'ayant point de part aux
délibérations, n'assistoit aux Parlements que pour les autoriser par la promesse de son
obeissance, qui étoit la conséquence naturelle des acclamations avec lesquelles elle re-
cevoit ce qu'on appelloit pour lors l'Annonciation, c'est à dire, le resultat de l'Assem-
blée ; à la tête duquel paroissoit toujours le nom du Souverain. Mais l'on n'ignore
pas que les François, ayant conquis la Gaule sous le Règne de Clovis, y établirent
leur Gouvernement tout à fait séparé de celui de la Nation soumise, qui demeurant
dans un état moyen entre la Servitude Romaine & la Liberté, fut toujours regardée
par

par les Conquérens comme destinée au travail & à la culture de la terre, & non pas à partager les Honneurs du Gouvernement. Il y a toutefois quelque exception à faire dans la généralité, parce que toute la Gaule n'ayant pas été conquise à même temps & de la même manière, il est certain qu'il y eut des Provinces Gauloises qui furent mieux traitées les unes que les autres, & qui conserverent quelque liberté & Dignité; telle fut entr'autres la Province de Tours, & plus véritablement encore celle d'Auvergne. Il arriva même dans la suite des années, que les Rois François s'étant servis des Milices Gauloises dans certaines nécessitez, quelques-uns de leurs Officiers firent fortune à la Guerre ou à la Cour, & s'éleverent aux Dignitez Militaires, quoique cela fût contre la règle générale. Cependant ces différences légères n'en mirent aucune dans l'ordre du Gouvernement, qui demeura toujours entre les mains des François Naturels, jusqu'à ce que la foiblesse des Descendans de Dagobert & la Régence de la Reine Batilde y laissent introduire les Evêques, qui devinrent même les plus puissans dans les Assemblées Communes & presque les seuls Représentans. Toutefois la violence de Charles Martel ne laissa pas subsister cette innovation, puisqu'il détruisit les Assemblées, comme je l'ai déjà raconté. Pepin eut depuis besoin des Ecclesiastiques, tant pour occuper la Royauté que pour justifier son entreprise dans l'esprit des Peuples; & en rétablissant les Assemblées, il ne manqua pas d'y donner rang aux Prelats, lesquels affectant de ne point admettre les Laïques dans la connoissance des affaires de leur ressort, voulurent en être séparés; comme les Seigneurs, de leur côté, n'admirent point le Clergé dans la connoissance des affaires Militaires, quoiqu'il y ait pourtant apparence qu'ils les consultoient, du moins en qualité de Casuistes ou de Jurisconsultes, pour la décision des affaires capitales, quoiqu'ils n'eussent point de part aux Jugemens.

L'on ne comptoit point alors de Tiers Etat, puisque le Peuple étoit esclave, ou si l'on trouve ce terme trop dur, puisqu'il étoit condamné à une espèce de servitude qui l'attachoit à la terre ou au labourage, *Servi adscriptitii glebæ*, comme parlent les anciens Monumens, ainsi jusqu'à ce que ce Peuple soit parvenu à la Liberté, au Droit de se posséder lui même & d'avoir des biens propres, il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait tenu aucun rang dans l'Etat, ni par conséquent dans les Parlements ou Assemblées, non pas même dans les acclamations de la Troupe que Hincmar nomme la *Multitude*, mais de laquelle il remarque positivement que toutes les personnes inférieures, c'est à dire non Françoises, étoient exclues. Au reste il faut remarquer que Charlemagne ayant formé deux Royaumes dépendans de sa Monarchie suprême, savoir l'Italie pour son second fils Pepin, & l'Aquitaine pour le troisième qui fut depuis l'Empereur Louis le *Devot*, donna à ces mêmes Royaumes le droit de former des Assemblées particulières pour leur propre administration, subordonnées toutefois aux Assemblées Générales dont il étoit le Chef: & c'est pour cela qu'il obligeoit ces mêmes Enfans à comparoitre de temps en temps avec une grande partie de leurs Forces aux Parlements Généraux; tant pour leur faire sentir leur dépendance que pour les accoutumer à cette union & à cette correspondance de sentimens, qu'il jugeoit devoir être l'inébranlable fondement de la Monarchie. Mais comme la France fut gouvernée d'une manière bien différente après lui, & que, 30. ans après sa mort, les partages des enfans & des petits enfans de Louis le *Devot* démembrement totalement la Monarchie, chaque Royaume partagé prit la coutume de former des Etats particuliers, sur le fondement que c'étoit le Droit commun & l'institution de Charlemagne, & il n'y eut plus que l'extrême peril de la Monarchie, lequel obligeoit quelquefois les Princes de se réunir, malgré la fureur qui les animoit les uns contre les autres, qui maintint l'usage, mais non pas l'autorité des Parlements Généraux.

TROISIEME LETTRE.

Detail des Parlements assemblés sous la seconde Race, & des Jugemens les plus célèbres qu'ils ont rendus; avec des Remarques sur leur Ancienne Jurisdiction.

LET-
TRE III.
Instituti-
ons des
Peuples
pour bor-
ner la puis-
sance de
leurs Rois.

POUR peu que l'on réfléchisse à ce qui se passe en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, à ce qui se pratiquoit il n'y a pas long-temps en Dannemarc, en Suede, & à ce qui s'est fait en France depuis assez peu d'années, on reconnoitra aisément, que tous les Gouvernemens des Royaumes, formez en Europe du démembrement de l'Empire Romain, ont eû une attention particuliere à ne se pas tellement abandonner au pouvoir de leurs Rois, que leur autorité ne pût être temperée par la concurrence de celle de divers Tribunaux, qui n'étoient originairement occupez qu'à la partager. La même institution se trouve par tout, quoique que sous des noms differens, comme ceux de Diètes en Allemagne & en Pologne; de Parlements en Angleterre; d'Etats en France, en Suede & Dannemarc; de Cortès en Arragon, en Portugal & même en Castille, quoique ce soit un Pais de Conquête. Les Peuples à qui nous rapportons la fondation de ces differens Royaumes étoient des Barbares venus du fond du Nord, ou des extrémités de la Scithie, qui n'avoient aucune connoissance des Lettres ni de Philosophie, & encore moins de la Politique raffinée de ces Législateurs qui avoient composé avec étude & méditation les Loix de la plûpart des Villes & Republiques de la Grèce, au temps de leur liberté: mais suivant le sens droit & commun qui ne leur a point manqué, ils ont connu que comme le Gouvernement Monarchique étoit nécessaire & même indispensable à des Peuples qui se propoient des Conquêtes par la voye des Armes, sur tout ayant à faire avec des Ennemis aussi redoutez que l'étoient les Romains, les inconvéniens d'une autorité sans borne dans les Rois à qui ils vouloient bien se soumettre, les engageoient à la moderer par le concours des Anciens de chaque Nation: ce qui établit l'usage des Assemblées Communes, même parmi les François les plus inattentifs de tous. Il n'est personne aussi qui ne reconnoisse les conséquences malheureuses du Pouvoir Despotique, soit par son propre sentiment, soit par les exemples des Monarchies d'Orient, ou même par celui des Romains. Ainsi je pense que tout homme non interressé, & d'ailleurs suffisamment éclairé, regardera le Systême Politique de l'Illustre Bossuet Evêque de Meaux, comme un des plus honteux témoignages de l'indignité de nôtre Siècle, & de la corruption des coeurs, contre lesquels l'Erudition & les Lumieres de l'esprit ne donnent point de secours, que l'Artifice ne puisse détourner & employer contre la Verité même. Il n'y a rien en effet de si mauvaise foi que l'abus perpétuel qu'il a fait des Textes de la SAINTE ECRITURE, pour forger de nouvelles chaines à la liberté naturelle des Hommes, & pour augmenter le faste & la dureté des Rois. Il est vrai que pour mettre son Systême à couvert d'une détestation universelle, il a fait une très belle & très magnifique peinture des obligations de la Royauté, mais c'est, à mon avis, ce qui découvre mieux le Faux de cet Ouvrage, parceque ce fera toujours la partie dont les Princes prendront le moins de connoissance, pendant qu'ils feront valoir à force celle qui regarde la soumission; ainsi puisque supposant l'Autorité sans bornes, il en faut revenir à dire avec Marc Aurelle, ou avec Mr. de Meaux lui-même, que les Peuples ne seront heureux que quand les Rois seront Saints ou Philosophes, ou bien quand les Saints & les Philosophes seront Rois. Il est difficile

ficile de ne pas louer la prévoyance de nos Pères, & de ne pas penser avec eux que le Gouvernement le plus désiderable est celui, où l'Autorité Suprême se trouvera temperée par un Conseil également sage, desintereffé & nécessaire; tel, pour tout dire, que celui auquel l'incomparable Charlemagne donna sa confiance. Je n'en juge pas ainsi sur la foi du seul Hincmar; nous avons le Corps entier des Loix dressées dans les Parlements, sous le nom de *Capitulaires*, & il n'est d'ailleurs aucun Historien contemporain, qui n'ait rapporté le lieu, le temps, les occasions, & les Délibérations de ces Assemblées, sans parler d'une infinité de Chartres qui y ont été dressées, & qui ont été publiées depuis quelques années en assez grand nombre par les Benedictins.

LET-
TRE III.
Quel est
le Gouver-
nement
le plus dé-
sirable.

Je ne ferai pas ici la Chronologie des Parlements de la premiere Race, non plus que de ceux qui furent assemblés par les enfans de Charles Martel, ce detail rempliroit un Volume; & d'ailleurs, puisqu'il est constant que Charlemagne les a rétablis dans un point fixe d'autorité & de juridiction, qui peut être regardé comme une Epoque nouvelle, il suffira de les prendre à ce terme, depuis lequel ils n'ont point été interrompus jusqu'à l'entiere ruine du Gouvernement. Je ne pretends pas néanmoins que les premieres Assemblées tenues sous ce Prince, aient eû toute l'autorité dont il les revêtit dans la suite, quand il eût achevé son plan de Gouvernement, à la composition duquel il donna une entiere application, comme on vera cy après.

CHARLES vint à la Couronne par la mort du Roy son Pere, à la fin du mois de Septembre 768, & fut couronné à Noyon le 6 Octobre, le même jour que son frere le fut à Soissons. Leur intelligence étoit médiocre, ce fut apparemment la cause qu'ils n'assemblerent point de Parlement avant l'année 770, que Charles ayant célébré la Fête de Pâques à Liege vint tenir sa premiere Assemblée à Worms; la Reine sa Mere fut l'y joindre, après s'être abouchée avec Carloman, au lieu de Seltz sur le Rhin. L'on y traita tant des moyens de maintenir l'union entre les Rois Freres, que du mariage de Charles avec la Fille du Roi des Lombards, que la Reine Mere alla ensuite chercher jusqu'en Italie, dressant sa route par la Baviere & le Tirol. En 771, Charles assembla son Parlement à Vallencienes; l'Etat étoit encore divisé, Carloman n'étant mort que le 2 Decembre de cette année.

Histoire
Abrégée
des princi-
pales As-
semblées,
ou Parle-
mens tenus
sous
Charle-
magne.

EN 772, tout le Royaume étant réuni, le Parlement fut indiqué à Worms, & l'on y résolut la Guerre de Saxe, dont le succès fut si considerable que le Roi s'empara de la Forteresse d'Ersbourg, & détruisit le fameux Temple * d'Irminful, au Culte duquel les Saxons étoient si attachés qu'ils ne pouvoient goûter le Christianisme. Il revint des Bords du Vesper passer l'hyver à Thionville, où les Legats d'Adrien I. vinrent lui demander sa protection contre les Lombards; cette demande ayant été agitée dans le Parlement d'hyver, la Guerre d'Italie y fut en quelque sorte résolue, & le Parlement Général indiqué à Geneve, afin que quand elle y auroit été approuvée, l'expédition n'en souffrît aucun retardement. Cette Guerre ne fut terminée qu'en 774, par la prison du Roi des Lombards & la Conquête entiere de ses Etats.

EN 775, le Roi tint le Parlement Général à Duren au Pais de Juliers, d'où il passa en Saxe pour châtier quelques revoltez de ce Pais là; puis sur la fin de l'année il passa en Italie, où le Duc de Frioul avoit voulu livrer sa Province aux Grecs: il célébra la Fête de Pâques à Trevise, & revint en diligence tenir le Parlement de l'année 776, à Worms, où il avoit été indiqué.

LE Parlement de l'an 777, l'un des plus fameux de ce Règne, fut assemblé à Paderborn; l'on y vit un Prince Arabe implorer le secours des François contre l'oppression du Calife d'Espagne, qui s'étoit retiré de l'obeissance de celui de Babilone; & l'esperance de profiter de cette division à l'avantage de la Religion Chretienne, engagea le Roi & la Nation de lui promettre un puissant secours; en conséquence de quoi la Campagne ayant été achevée dans la Saxe, Charles se mit en chemin pour traverser la

Un Prince
Arabe im-
ploie le
secours
des Fran-
çois con-
tre le Ca-
life d'Es-
pagne.

* Idole que les Saxons adoroient.

LET- France; il célébra la Fête de Noël à Doufy-les-Prez, proche de Sedan, & celle de
TRE III. Pâques au Palais de Casseneuil près D'Agen, d'où il prit la route de Pampelune.
L'Absence du Roi n'ayant pas permis qu'il y eût d'Assemblée Générale en 778.
celle de l'année suivante se tint à Duren, & fut célèbre par les Hommages de
plusieurs Princes d'Italie.

LE Parlement de 781. se tint aux sources de la Riviere de Lippe, par rapport à la guerre qui avoit recommencé dans la Saxe. Après la Campagne, le Roi, la Reine & leurs enfans s'acheminèrent vers Rome, où Pepin, & Louis troisième fils du Roi, furent couronnez Rois d'Italie & d'Aquitaine le jour de Pâques de l'an 781. Le reste de l'année se passa en negociation avec Tassillon Roi de Baviere, par la médiation du Pape.

EN 782. le Parlement fut encore assemblé aux Sources de la Lippe, & la guerre continua dans la Saxe cette année & les deux suivantes; en la dernière desquelles le Roi assembla vers la fin de l'été un grand Conseil sur les bords de l'Elbe, où le Parlement fut indiqué à Paderborn, dans l'opinion qu'une si grande Assemblée serviroit à déterminer les Saxons à une entière obeissance: elle fut en effet suivie de la conversion de Vitkinde & de leurs autres Chefs.

EN 786 le Parlement fut assemblé à Worms, on y reçut l'hommage des Bretons, & à la fin de l'année le Roi passa à Rome, d'où il ne revint qu'en 787. pour le Parlement qui s'assembla à Worms. Ce fut là, que par un temoignage nouveau de sa confiance, il voulut rendre compte de ce qu'il avoit fait en Italie, tant à l'égard des Seigneurs du Pays, qu'à l'égard de Tassillon Roi de Baviere, duquel il jugeoit devoir exiger un nouveau serment de fidelité envers lui même & ses Enfans, & envers tout le Peuple François; ce qui fit conclurre l'Assemblée à envoyer de nouveaux Députez vers ce Prince le sommer d'accomplir ce qu'il avoit promis au Pape. Sur son refus Charles marcha en Baviere, où il l'obligea de livrer treize otages, du nombre desquels étoit son Fils unique.

EN 788. le Parlement se tint à Ingelheim au voisinage de Mayence; & là Tassillon ayant comparû, suivant l'ordre du Roi, y fut accusé par ses propres Sujets d'une nouvelle infraction de sa Foy, dont il convint lui-même, s'excusant sur la subornation de sa Femme qui étoit Fille du Roi des Lombards, & par conséquent fort animée contre le Roi. L'instruction du Procès fut courte; l'on entendit les Temoins; on reçut la confession de ce Malheureux Prince; & ses Pairs, c'est à dire, les Seigneurs assemblés, l'ayant jugé digne de mort, il fut condamné d'une voix unanime, à l'exception de celle du Roi, qui lui accorda la faveur de la Pénitence dans le Monastère de Jemieges, où il fut conduit & renfermé, aussi bien que son fils, qui fut jugé coupable par le malheur de sa seule Naissance, suivant l'ancien Droit François qui condamnoit toujours les enfans avec le pere.

Exemple
du Pou-
voir qu'a-
voit autre-
fois un
Parlement
Francois.

CET exemple du pouvoir d'un Parlement François est remarquable; on y voit un Roi Etranger, Cousin Germain & Beau-Frere du Monarque Regnant en France, condamné à mort pour une infraction de Foy & violation du serment d'obeissance qu'il avoit fait au Roi & au Peuple François. A cette expression joignons celle par laquelle les Seigneurs assemblez en Parlement sont nommez *Pairs* ou Pareils de ce Prince, afin de mieux juger de la superiorité d'un François, lorsqu'il joignoit à sa Naissance assez d'acquis & de mérite pour entrer dans les Délibérations Communes.

L'An 789. le Parlement s'assembla à Aix-la-Chapelle, où le Roi avoit passé l'hyver, on y resolut la Guerre contre les Vilses & les Abodrites. Charles destina l'an 790 au Règlement & à la Police de sa Monarchie, & il le passa tout entier à Worms. Il y assembla un Parlement très solennel, dont les Arrêts tiennent la principale place dans les Capitulaires. On y resolut aussi la Guerre contre les Huns & les Abares qui occupoient la Hongrie

Hongrie d'à présent; & l'année suivante le Parlement s'assembla à Ratisbone, tant à cause de l'incendie du Palais de Worms que pour être plus à portée de la nouvelle Guerre: les conquêtes furent portées jusqu'à Rahab. LET-
TRE III.

Le Parlement de 792. fut encore assemblé à Ratisbone par la même raison que l'année précédente; mais les Délibérations en furent bien différentes, s'étant agi premièrement de la condamnation de Felix Evêque d'Urgel, qui retracta pour lors ses erreurs devant l'Assemblée, & ensuite devant le Pape auquel il fut conduit; & secondement de la punition de Pepin le Bossu, aîné des enfans illégitimes de Charles, lequel piqué par les dégoûts que lui donnoit la Reine Fastrade, se porta jusqu'à conjurer contre la vie du Roi son Pere. Ses complices & lui furent également condamnés à mort, puis exilés par commutation de peine. Pepin s'enferma pour le reste de sa vie dans l'Abbaie de Pruin.

Le Parlement de 793. se tint encore au même lieu, on n'y traita que d'ouvrages de paix, parce que tout paroissoit tranquille dans l'étendue de la Monarchie; savoir de la construction d'un Pont sur le Danube, & de la jonction de ce Fleuve avec le Mein & le Rhin.

En 794. le Parlement François céda sa place & son rang à un célèbre Concile qui fut assemblé à Francfort sur le Mein, après Pâques. Les Legats du Pape y assisterent avec un très grand nombre d'Evêques de la Domination Française pour condamner solennellement les erreurs de Felix d'Urgel, & l'adoration des Images qu'un autre Concile des Grecs avoit ordonné. Concile as-
semblé à
Francfort.

En 795. l'Assemblée du Parlement fut indiquée & tenue au lieu de Cucestein, qui est un Fauxbourg de Mayence de l'autre côté du Rhin, & on y résolut une nouvelle guerre contre les Saxons.

Ceux des années 796. & 797. furent assemblés à Aix-la-Chapelle, & l'on y ressentit avec joye & reconnoissance les effets de la liberalité du Prince, qui partagea aux Seigneurs une partie du Tresor des Huns, qu'il y avoit fait conduire, tant par Henry Duc de Frioul, que par le Roi Pepin son Fils. On y vit aussi plusieurs Ambassadeurs, tant de l'Empereur Grec que des Nations voisines de la Domination Française, & enfin un nouveau Prince Arabe, de la Fortune duquel le Roi chargea Louis Roi d'Aquitaine son troisième fils.

Au Parlement de 798. Charles reçut les Ambassadeurs d'Alphonse Roi Chrétien d'une partie de l'Espagne, ceux de l'Imperatrice Irène, qui venoit de faire aveugler son Fils, & ceux de divers Peuples Barbares.

Cet ordre de tenir les Parlements tous les ans fut exactement continué pendant la vie de Charlemagne, mais comme le détail de chacun n'est pas nécessaire au Sujet que je traite, je crois qu'il suffira pour la suite de marquer ceux qui ont eu le plus de réputation, ou dans lesquels on a décidé des Matieres plus importantes.

Tel fut celui de l'an 806. dans lequel ce Prince, comblé de gloire & de prospérité, appréhendant néanmoins, par une juste défiance de l'avenir, que le partage de sa Succession ne mît une division entre ses enfans, & ne donnât lieu à une Guerre Civile, capable de faire perir une partie de la Nation qui lui étoit si chère, voulut régler, par l'avis d'un Parlement Général, les conditions de la Paix qu'il leur ordonnoit de garder entr'eux, & le partage de la Monarchie: l'Acte qui en fut dressé à Thionville est venu jusqu'à nous, & fait connoître qu'il tiroit sa principale autorité du consentement de tous les Grands. Charlema-
gne fait le
partage de
ses Etats à
ses enfans

Sept ans après, c'est à dire, l'an 813. la Fortune de ce Grand Prince, ou plutôt celle de la Monarchie, ayant bien changé de face, par la mort de ses Fils aînés Charles & Pepin, il assembla le Parlement General de tous ses Etats à Aix-la-Chapelle, & ayant ordonné à Louis Roi d'Aquitaine de s'y rendre, il voulut, avant que de l'associer à l'Empire,

LET-
TRE III.

à l'Empire, comme il en avoit le deſſein, entretenir & conſulter en particulier tous les Prélats & les Seigneurs qui devoient compoſer l'Assemblée, depuis le plus petit juſques au plus grand, ainſi que Thegan le rapporte, les priant d'avoir pour ce ſeul Fils qui lui reſtoit le même attachement & la même fidélité qu'ils avoient eû pour ſa Perſonne, & ſollicitant leur conſentement pour ſon élévation, qu'ils accorderent tous avec applaudiffement & avec joye; voilà encore un Parlement qui, quant au Droit, a été reconnu par Charlemagne lui-même Arbitre de la Couronne. Il eſt vrai néanmoins, car il faut tout dire, que le droit de Louis n'étoit pas ſans difficulté, parce qu'il reſtoit un fils de ſon frere aîné, Prince de grande eſpérance, qui étoit déjà en poſſeſſion de l'Italie par la ſucceſſion de ſon Pere; & je crois pouvoir avancer qu'il ne ſaloit pas moins que le conſentement unanime d'un Parlement Général pour le dépouiller de ſon droit d'ainefſe; cependant nous le verrons perir dans peu d'années par le Jugement d'un autre Parlement tenu au même lieu, pour avoir penſé à revenir contre la diſpoſition de celui-cy.

Louis ſuc-
cède à
Charle-
magne; &
corrompt
l'intégri-
té des
Parle-
ments.

Parle-
ments te-
nus ſous
ſon Rè-
gne.

LE Règne de Charlemagne finit en 814. & donna le commencement à celui de Louis le *Devot*, lequel ne défera pas moins que ſon Pere au Droit & à l'autorité des Parlements, mais qui commença à en corrompre l'intégrité, en travaillant plutôt à leur inſpirer ſes ſentimens qu'à profiter de leurs conſeils. Le premier de ſon Règne fut aſſemblé la première Année 814. à Aix-la-Chapelle & ſe trouva très nombreux; on y fit pluſieurs Règlements & l'on y députa pluſieurs Commiſſaires pour en procurer l'exécution dans les Provinces. En 815. Louis tint le Parlement de Paderborn, ſur la fin de l'été, & y reçut quantité d'Ambaſſadeurs des Provinces voiſines. En 817. il le tint pour la ſeconde fois à Aix-la-Chapelle & y fit agréer l'association de ſon Fils aîné Lothaire à l'Empire, avec le partage de ſes deux puînez. Le Parlement de 818, qui avoit été indiqué à Thionville, fut remis à Aix-la-Chapelle, à l'occasion du procès de Bernard Roi d'Italie & de ſes Complices. Sans entrer dans le détail de cette déplorable Hiſtoire qui eſt aſſez connue, il ſuffit, pour mon deſſein, de faire attention que le petit fils de Charlemagne, l'aîné de la Maïſon Royale, les plus Illuſtres Prélats du Temps, & les Seigneurs les plus qualifiés furent jugez par ce Parlement, les uns à mort, les autres à la dépoſition. C'eſt un terrible exemple du Droit & de l'autorité d'un Parlement François, dont le Jugement ne doit pas être tellement attribué à la volonté ou à l'influence du Prince qui le fit rendre, que l'on n'y diſtingue aiſément le Droit d'avec le Fait; l'Empereur Louis qui auroit été bien fâché pout lors qu'on eût pû l'accuſer d'inhumanité, ou du moins de jaloſie contre ſon neveu, n'ayant paru ſ'en mêler que pour adoucir la condamnation.

LES Parlements d'Ingelheim en 819, d'Aix en 820, du même lieu & de Thionville en 821, n'eurent rien de plus conſiderable que l'établiſſement de quelques Règles Monastiques, le renouvellement des Serments pour le maintien des partages faits entre les Princes, & la réconciliation des Malheureux qui avoient ſurvécu au Maſſacre de 818.

LE Parlement de 822 qui fut aſſemblé à Attigny fut plus ſingulier qu'aucun des précédens, puisſque Louis voulut lui-même y être jugé & recevoir la pénitence de la main des Evêques pour la violence qu'il avoit exercée en 818: reconnoiſſant alors que la mort d'un ſi Grand Prince n'étoit arrivée que par ſa faute, puisſqu'il auroit du moins pû l'empêcher. Les Parlements ſuivans juſqu'en 829. n'eurent rien de conſiderable, ſi ce n'eſt qu'en celui tenu à Worms en cette dernière année, lequel étoit aſſemblé pour trouver quelque remède au mécontentement général, qui ſembloit menacer le Prince des derniers perils; il conféra la dignité de Chambrier, la plus grande du Palais, à Bernard Comte de la Marche d'Eſpagne, duquel la hauteur & l'inſolence acheva de tout perdre.

LES

Les troubles de l'année 830. ne furent terminez que par le Parlement assemblé à L^{ET}-Nimegue au mois d'Octobre, lequel ayant pris connoissance des plaintes respectives du ^{TRE III.} Pere & des Enfans, rétablit Louis dans la Dignité Imperiale. L'on étoit alors si persuadé que le Parlement avoit Droit de statuer sur les matieres de Gouvernement, que les Historiens ont observé que l'Empereur appréhendant justement l'effet du mepris où il étoit tombé dans la France, refusa toujours déterminement d'y laisser assembler le Parlement; esperant mieux des dispositions de l'Allemagne, où divers bienfaits particuliers lui avoient assuré un plus grand nombre de Créatures.

Le Parlement de 831. se tint à Thionville; celui de 832. à Orléans; d'où Louis passa jusqu'en Limosin, & y en assemblea un autre, à la fin duquel il fit arrêter le Roi Pepin son Fils, & l'envoya prisonnier à Trèves.

L'ANNEE 833. vit renouveler les troubles plus fortement qu'auparavant. Louis fût arrêté au milieu de son Armée, & livré à ses Enfans qui le conduisirent à Compiègne, où le Parlement qui devoit juger sa déposition fut convoqué pour le mois d'Octobre; mais il en prévint le Jugement, s'étant lui-même soumis à la pénitence publique, qui le rendoit incapable de toutes les fonctions séculieres.

La paix étant rétablie sur la fin de 834, le Parlement fut assemblé au mois de Novembre à Attigny, pour délibérer sur les moyens de reparer une infinité de desordres causez par la Guerre précédente. Le Parlement de Worms en 835. eut le même objet, comme ceux de 836. qui furent assemblez, le premier à Aix-la-Chapelle, & le second dans le voisinage de Lion. Celui de 837. fut tenu à Chierfi; & celui de l'année suivante à Worms, dans lequel l'Empereur régla le partage de Charles son dernier Fils du consentement de Lothaire son Aîné.

PEPIN Roi d'Aquitaine étant mort au commencement de l'année 839. on forma divers Projets sur sa succession, qui donnerent occasion à quelques Parlements du Pays; celui qui fut assemblé à Châlons sur Saone, sur la fin de l'année, fut General, & Louis s'y détermina à conferer ce Royaume à son Fils Charles, ce qui donna lieu à une troisième Guerre Civile, de laquelle il prit tant de chagrin qu'il en mourut, au mois de Juin de l'année 840. avant la tenue d'une Assemblée Générale qu'il avoit convoquée à Worms. La Guerre s'étant ensuite déclarée de toutes parts, la Haine, la Fureur, & la Division ayant succédé à l'unanimité qui régnoit au temps de Charlemagne, les Freres Ennemis se livrerent la sanglante Bataille de Fontenay: dans laquelle il perit une telle multitude de François, qu'à compter de cette Epoque, il ne parut rester dans toute la Nation, ni Courage, ni Vertu, ni Fidelité. La suite de cette fatale Journée fut la convocation d'un Parlement à Aix-la-Chapelle, où le Clergé ayant pris le dessus, osa prononcer un Jugement de Déposition contre l'Empereur Lothaire, & adjugea des Royaumes deçà les Alpes à ses Freres Louis & Charles; qui en firent sur le champ le partage. Nitard qui a écrit cette Histoire, remarque expressément qu'au temps de Charlemagne, mort seulement trente ans auparavant, le Peuple François marchoit par une seule & unique voye, qui étoit celle de l'Interêt Public, de la Paix, & de la Concorde, mais qu'alors chacun n'ayant devant les yeux que son intérêt & sa satisfaction particuliere, il n'en pouvoit resulter qu'une division universelle, & la ruine de l'Etat.

Bataille
de Fon-
tenay.

Le mariage de Charles le *Chauve*, qui se fit la même année 843. avec Hermentrude nièce du Fameux Adelard Abbé de Corbie, dont j'ai cy devant parlé, donne occasion au même Nitard de remarquer, que le Ministère de ce Moine sous Louis le Devot, avoit en quelque façon perdu la France, par son peu d'attention à l'utilité publique, pendant qu'il n'avoit cherché qu'à se faire des Créatures au depens de l'Etat, ce qui lui avoit néanmoins tellement réussi, que Charles ne se détermina à cette Alliance que par l'esperance qu'elle lui procureroit un grand nombre d'amis nouveaux.

LET- TRE III. C'EST donc à cette Epoque fatale de l'an 843. qu'il faut placer, d'une part, la ruine de l'Empire François, & de l'autre, l'établissement de la Monarchie Gallicane ; telle à peu près qu'elle subsiste encore aujourd'hui, en conséquence du partage accordé à Charles le Chauve, suivant les conditions de la Paix que les Freres firent alors entr'eux. Il est vrai que ce Prince augmenta depuis cette étendue d'une partie de la Lorraine, de la Bourgogne, du Dauphiné, & de la Provence : il parvint même à l'Empire sur la fin de ses jours. Mais sa fortune particulière ne fut d'aucune utilité à l'Etat, & ne servit au contraire qu'à le ruiner, en lui donnant occasion de le négliger pour courir après les fantômes que sa convoitise & son ambition se forgeoient, ou de l'accabler par des impôts extraordinaires pour subvenir aux dépenses où il s'engageoit.

*Parle-
ments te-
nus sous
Charles le
Chauve.* ON compte néanmoins quarante six Parlements tenus sous ce Règne, presque tous dans la seule France, si l'on en excepte quelques-uns assemblez sur la Frontiere, plutôt comme des moyens de reconciliation entre les Princes voisins que pour y former des Règlements de Police & de Gouvernement. Il seroit véritablement bien inutile de faire le detail de tant d'Assemblées, puisqu'il n'y en a que quatre ou cinq dont on puisse tirer quelque instruction Politique. Tels ont été le Parlement tenu à Irpernay en 846. où le Clergé fut maltraité ; dequoi il prit sa revanche dans les suivans : celui d'Orleans en 848. où Charles le Chauve fut couronné Roi d'Aquitaine ; celui de Chartres en 849. où Charles Fils & Frere des Rois d'Aquitaine fut tondu & envoyé à Corbie ; celui de Soissons en 853. pour la condamnation de Pepin Roi d'Aquitaine qui y fut tondu & renfermé à S. Medard ; celui de 860. tenu à Compiègne, où l'on fit une imposition générale pour payer les Normands, par une taxe commune sur toutes les manfes & habitations du Royaume, & une estimation des meubles : chose inusitée jusqu'alors ; celui de Pistes en 864. dont les constitutions sont fort amples, & fort importantes pour faire connoître l'usage de ce tems-là, particulièrement à l'égard de la Monnoie ; celui de Metz en 869. pour le Couronnement de Charles le Chauve en Lorraine ; ceux de Merfen & Aix-la-Chapelle en 870. pour le partage du même Pays ; celui de Selve en 871. pour le Jugement de Carloman second Fils du Roi ; ceux de Gondreville & de Reims en 873. pour dissiper les défiances réciproques du Roi, & des Seigneurs, & pour renouveler les Serments ; celui de Senlis de la même année, pour l'aveuglement du malheureux Carloman ; ceux de Compiègne, de Chierfy en 877. où l'on ordonna une nouvelle imposition pour le voyage du Roi en Italie, & où l'on fit divers réglemens pour la Régence du Royaume en son absence, & pour sa Succession en cas de mort.

*Reflexions
de l'Au-
teur sur
le Règne
de Char-
les.* TOUT ce qu'on peut recueillir du Règne de Charles le Chauve se réduit à faire déplorer les funestes conséquences de l'intérêt particulier : puisque l'on n'y remarque autre chose qu'une désolation générale, causée par les divisions intestines, par les ravages des Normands, & par l'avidité du Monarque. On ne trouve dans la conduite de ce Prince qu'un amour démesuré de lui-même, qui le rendit aveugle pour tout autre objet ; nulle considération pour sa Posterité ni pour sa Succession, comme les Actes de Chierfy le témoignent : ainsi on ne doit qu'à la corruption des mœurs qui s'introduisit par son exemple, le mepris & l'oubli du devoir & des engagements de la Société : source des usurpations qui démembrent la France aussitôt après sa Mort. Le preuve de cette Proposition est démontrée par la considération des personnes qui ont fait ces premières usurpations, & par la manière dont elles les ont faites. On voit à la tête Bozon son beau-frere, premierement Comte de Vienne, puis Duc de Lombardie, & enfin Usurpateur du Lionnois, d'une partie de la Bourgogne, du Dauphiné & de la Provence ; lequel eut la hardiesse de s'en faire couronner Roi, dès que Louis le Begue eut les yeux fermez. Après lui vint Raoul d'Estrolinguen, cousin-germain de

de Charles le Chauve ; Usurpateur & Roi de la Bourgogne Transjurane ; les deux Bernards, l'un Duc d'Auvergne & de Poitou, & l'autre de Septimanie ; les enfans de Robert le Fort Duc ou Marquis de France, oncle de sa seconde femme, qui deposséderent sa Posterité en la personne de Charles le Simple son petit fils, & en celle de Charles Duc de Lorraine. Joignons y les Comtes de Flandres issus de Judith sa Fille ; les Comtes de Senlis & Princes de Vermandois fortis du Roi Bernard ; les Comtes de Bordeaux, de Limoges, d'Angoulême, de Perigord & divers autres, desquels il est impossible de croire qu'ayant été élevez à sa Cour & sous ses yeux, ils ayent pû tirer d'une autre Ecole, les sentimens de partialité qui les ont animez, & les autres motifs de leurs usurpations.

LE T-
TRE III.

LE Regne de Louis le Begue, successeur de Charles le Chauve, dura si peu, & fut tellement agité de divisions, que l'on ne peut guere en tirer aucune induction pour la Règle du Gouvernement. On voit néanmoins que lorsqu'il fut question de son Couronnement, Hincmar, Archevêque de Reims, lui objecta plusieurs difficultez, lesquelles, sous le prétexte d'une plus grande sûreté, & d'un consentement plus general, tendoient à mettre son Droit à l'arbitrage d'un Parlement : mais l'arrivée de l'Impératrice Richilde veuve de son Pere, & celle de Bozon Frere de cette Princesse ayant donné lieu à des Conférences particulieres, il y leva les principaux obstacles, en accordant à ce Parti tout ce qu'il demandoit.

Parle-
ments te-
nus sous
Louis le
Begue.

EN 879. après la mort du Begue, le Parlement de France assemblé à Meaux délibéra long-temps sur le choix d'un Successeur, & adjugea enfin la Royauté à Louis & Carloman enfans du dernier Roi, quoique fortis d'une mere repudiée. Ces jeunes Rois firent quantité d'actions de Valeur pendant le peu de temps qu'ils règnerent ; ils combattirent les Normands avec avantage ; ils forcerent la Ville de Vienne que Bozon avoit choisie pour Capitale de sa Domination nouvelle. Mais ayant reconnu l'inutilité des Parlements, depuis que la Règle en avoit été bannie par les Factions, & l'intérêt particulier, il ne paroît pas qu'ils en ayent fait d'autre usage que d'y faire ordonner des collectes generales pour payer la retraite de quelques Troupes des Normands. Charles le Gros fils de Louis le Germanique leur succeda en l'an 884. & assembla un célèbre Parlement à Gondreville l'année suivante, duquel l'Histoire ne marque toutefois aucun effet. Peu après ce Prince donna tant de marques de foiblesse, qu'étant tombé dans un mépris universel, il fut abandonné de tout le monde, même en Allemagne où il s'étoit retiré.

Sous Louis
& Carlo-
man.

Sous
Charles le
Gros.

LE Royaume de France appartenoit incontestablement à Charles, dernier des enfans de Louis le Begue : mais comme il étoit né posthume, six mois après la mort de son pere, il étoit encore trop jeune pour porter le fardeau d'une Couronne aussi pesante que l'étoit alors celle de France ; desorte qu'il fut nécessaire que les Grands s'assemblassent pour lui donner un Tuteur revêtu du titre & du pouvoir de la Royauté, à cause du danger où se trouvoit le Royaume en general. Il y a des Auteurs qui prétendent, que ce fut un Parlement tenu à Compiègne qui décida de ce choix ; d'autres soutiennent qu'on n'y décida rien, & qu'une Faction particuliere mit sur le Thrône Eudes de Paris, à la faveur de la grande réputation qu'il s'étoit acquise par la défense de cette Place contre les Normands. En effet il ne fut point couronné à Reims suivant la coutume, à cause des oppositions du Comte de Flandres, & de ceux qui tenoient le parti du Sang de Charlemagne ; mais à Sens, par l'Archevêque de cette Ville : pendant que d'un autre côté, Guy Duc de Spolette, appuyé par une autre Faction, se fit couronner à Langres. Quoi qu'il en soit, Eudes porta la Couronne & le Titre de Roi avec hauteur & dignité, & même avec de grands succès jusqu'en l'année 892 : qu'ayant marqué trop ouvertement son dessein de retenir la Couronne au préjudice du légitime Heritier, il se fit une subite révolution en faveur de celui-cy, qui fut cou-

Sous Eudes
de Paris.

LETTRE III. ronné à Reims au mois de Janvier 893. Les Annales de Metz font mention d'un Parlement dans lequel Gaultier Neveu du Roi Eudes avoit tiré l'épée contre lui : attentat dont il fut puni par la perte de la tête ; mais elles ne rapportent point le lieu de cette Assemblée. Dans le fait, Eudes garda le titre de Roi jusqu'à sa mort, en 898, qu'il en fit restitution à celui auquel il appartenoit de droit.

Décadence
des Parle-
ments.

DEPUIS ce temps, toutes les parties du Royaume étant desunies, on ne trouva plus de vestiges des véritables Parlements : car quoique l'on rencontre assez souvent dans les Auteurs, ou dans les Chroniques, les termes Latins de *placitum* ou *placita*, desquels on se servoit autrefois pour les exprimer, il me semble qu'on ne les doit entendre, dans ces occasions, que des conférences qui se faisoient pour pacifier les querelles presque perpétuelles des Seigneurs avec eux, ou avec le Roi. Il est vrai cependant qu'il paroît par la *Chronique de Metz* que je viens de citer, & par celle de Flodoard, que l'on faisoit quelquefois des Assemblées Communes. Il s'en tint une à Soissons l'an 961 ; une autre à Reims l'an 964. L'Archevêque de Cologne, Brunon, tacha pendant la minorité du Roi Lothaire d'en rétablir l'usage, cependant tous ses efforts ne réussirent guère. Il n'y en eut aucune pour l'Élection de Robert I. son Compétiteur, en 922 ; aucune pour celle du Roi Raoul en 923 : ces deux Princes s'étant fait couronner de haute lute à la faveur des factions qui les soutenoient, & de leurs intelligences avec les Archevêques de Reims. On en peut dire autant des Couronnemens des Rois Louis d'Outremer, Lothaire, & son Fils Louis V. qui furent procurez par les Princes de la Famille Capetienne pour les desseins qu'ils avoient alors en vue. Ainsi loin d'entrer dans le sentiment de Mezeray, (qui prétend que ce fut un Parlement Général qui défera la Couronne à Hugues Capet, à l'exclusion de la Race de Charlemagne) je soutiens au contraire, qu'il n'eût pas été possible de transférer la Royauté dans une famille qui n'y avoit pas le moindre Droit, si l'usage des Parlements avoit subsisté dans sa première vigueur, & s'ils avoient été aussi Généraux qu'ils devoient l'être par la Constitution du Gouvernement. En effet, il nous reste une lettre dans le *Recueil de Duchesne*, qui en fait la preuve : en nous faisant connoître la timidité, & le petit nombre de ceux qui intervinrent à ce Parlement, aussi bien que la facilité avec laquelle Hugues Capet le dissipa : elle est du célèbre Gerbert, pour lors Ecolastre de l'Eglise de Reims, & Ministre d'Adalberon Archevêque auquel il succéda, & que depuis la Fortune transporta sur le Siège de Ravenne, & enfin sur celui de Rome ; celle lettre adressée à Dietheric Evêque de Metz s'exprime ainsi.

„ LE Duc Hugues (*c'est Capet*) a ramassé jusqu'à 600 hommes d'Armes, *Milites*,
„ & sur ce bruit seul, il a dissipé l'Assemblée des François qui se tenoit à Compiègne
„ le cinq des Ides de May. Il s'y est trouvé des vôtres (*c'est à dire des Lorrains*) le Duc
„ Charles, & le Comte Reinhard ; des nôtres, (*c'est-à dire des Sujets de Neustrie*)
„ Herbert de Troyes avec son Frere Othon qui a été chassé plus vite qu'un autre
„ Guebin ; L'Evêque de Laon ; Adalberon frere de Greilon, qui a donné son Neveu en
„ ôtage à Bardas pour l'exécution de ce que Sigefrid & Godefroi doivent faire,
„ Qu'en ferat' il ? &c.” Et nous sommes assurés par une preuve certaine, & qui dément nos Historiens Modernes, que loin d'aider à l'Assemblée d'un Parlement avant la mort de Louis V. dernier Prince de la Race Carlienne, Hugues Capet mit en fuite les Membres qui s'étoient unis à Compiègne pour pourvoir à l'état du Royaume, dans le peril où l'on se trouvoit de perdre le Roi. Il est vrai que quand le même Hugues se fut assuré de la Possession de la Couronne par son Sacre, & par la reconnaissance de ses Feudataires particuliers, il ne jugea pas devoir négliger les suffrages d'un Parlement, qu'il convoqua pour cet effet à Orléans ; & il y fit élire son Fils Robert, qu'il fit couronner solennellement le premier jour de l'an 988.

Quelle dif-
férence il
y avoit en-

MAIS dans le fait, ces Parlements étoient bien différens de ceux dont j'ai fait le détail dans ma Lettre précédente. La disparité est toute entière : en premier lieu par rapport
au

au nombre des Représentans ; puisque l'Allemagne, la Saxe, la Baviere, la Lorraine, le Brabant, la Frise, les Bourgognes, le Dauphiné, la Provence, l'Italie, & la Marche d'Espagne n'étoient plus du Corps de la Monarchie ; outre que la France même étant divisée en une infinité de Souverainetez particulieres, les Vassaux directs de ceux qui se les étoient appropriées n'étoient plus censez Membres de l'Etat François, ni par conséquent capables d'entrer dans le Parlement. C'est par cette raison que l'on vit en 964. le Comte de Chartres & de Blois exclu d'un Parlement, parcequ'il n'étoit pas Sujet immédiat de la Couronne, & que tenant sa Lettre d'un Seigneur particulier, quoique revêtu du Titre de France, il étoit engagé par son serment à d'autres intérêts qu'à ceux du Roi. En second lieu, les affaires particulieres qui occupoient chaque Souverain dans le Pays de sa résidence, ne permettoient pas ordinairement qu'il s'en éloignât, pour venir donner son attention & ses soins à des choses qui ne le regardoient pas nommément : & ce défaut d'intérêt aux Affaires Publiques fut cause que les Parlements se trouverent bientôt vuides de Prelats & de Seigneurs ; desorte qu'il n'y venoit qu'une petite quantité de ceux que la situation de leurs Terres approchoit le plus de la Résidence des Rois, c'est à dire, des Villes de Laon, de Soissons, ou de Reims. Il nous reste même un témoignage assez positif que l'on ne désiroit pas que les Seigneurs puissans, tel que l'étoit, par exemple, un Duc de Normandie, se rendissent assidus à ces Assemblées, puisque, selon Flodoard, en l'année 961. Richard Duc de cette Province s'étant présenté au Parlement de Soissons, il en fut violemment rejeté ; de peur qu'il n'eût traversé les résolutions de la Cabale qui conduisoit alors les Affaires. En troisième lieu, la Dignité Royale n'étant désormais considerable que comme un Titre particulier, & personne ne pensant à la défendre, & à prendre son intérêt par motif de Devoir & de Religion, chaque Seigneur s'accoutuma à ne plus laisser dépendre sa propre sûreté que de sa valeur & de ses précautions : d'où naquit cette étrange confusion qui fit penser à quelques gens sages que le Monde étoit prêt à se détruire. Ainsi, la mauvaise volonté, l'injustice, la violence, & la ruse s'étant emparé de tous les coeurs, au point de ne laisser aucun exercice au Droit & à la Raison, il ne restoit dans les meilleurs esprits aucun motif suffisant de penser à l'intérêt commun.

LET-
TRE III.

tre les
Parle-
ments as-
semblez
sous Ca-
per, &
ceux qui
furent te-
nus sous
Charle-
magne.



Q U A-

QUATRIÈME LETTRE.

Detail du Gouvernement Féodal, & de l'établissement des Fiefs. Affranchissement des Serfs ou Gens de main morte. Annoblissement des Affranchis.

LET-
TRE IV.

LE sujet que je me suis proposé de traiter dans cette Lettre paroitra peut-être différent de celui auquel je me suis engagé d'abord, mais comme il a une relation étroite avec la matiere des Etats, Assemblées Générales ou Parlements, j'ai crû ne pouvoir me dispenser d'y entrer, parcequ'en le laissant dans l'oubli, où il est tombé par un usage tout opposé, il n'est pas possible de prendre une juste idée du Gouvernement de ce Royaume dans les Siècles précédens, ni par conséquent de juger sagement des avantages ou des défauts de celui qui s'exerce aujourd'huy.

*Etablis-
sement
des Fiefs
par Char-
lemagne.*

JE vais donc présentement donner un crayon de la Police des Fiefs, telle qu'elle fut établie par Charlemagne positivement en certaines parties de sa Monarchie, & d'une maniere plus indéterminée en certaines autres; où il s'est contenté de jeter les semences de la Féodalité, pour ne pas renverser les Loix qui y étoient en usage: de peur qu'un trop grand effort ne fût nuisible à la seule Police, qui s'étant insensiblement affermié dans le declin de sa Posterité, se trouva fixée peu d'années après l'usurpation de Hugues Capet, & qui s'est continuée jusques au Règne de Philippe le Bel, lequel a été le premier Monarque François qui a prétendu porter son pouvoir au dessus des Loix, & les assujettir à sa simple volonté. Mezeray nous a donné pour principe, & la Vérité nous oblige d'y souscrire, que sous l'administration des dix premiers Monarques de la Race régnante, il faut moins regarder le Gouvernement François comme sujet à la domination d'un seul Prince que comme l'oeconomie d'un grand Fief; duquel véritablement il étoit le Chef & le Seigneur Suzerain; mais pourtant sous certaines conditions, dont la principale étoit la protection qu'il devoit à chacun médiatement ou immédiatement, sans attenter à leurs droits & à leurs libertez, & encore moins à leur honneur, à leur vie, ou à celle de leurs proches. En cet état, loin que les Princes & les Seigneurs qui possédoient des Fiefs mouvans de sa Couronne fussent exclus de la conduite des Affaires Publiques, on sçait que le Roi n'avoit aucun droit d'en disposer seul, & qu'il ne pouvoit pas même entreprendre de Guerre générale sans leur consentement: quoiqu'il soit certain qu'il la pouvoit faire seul en qualité de Prince particulier, auquel cas les premiers n'étoient pas tenus de l'y servir; ils étoient d'ailleurs fort obligez à une exacte fidélité dans le Service Militaire, aussi-bien que dans les Conseils, quand ils en avoient été requis également.

JE n'entrerai point dans la question de l'origine des Fiefs; je dirai seulement qu'il y a beaucoup d'apparence, que Charlemagne, en ayant pris l'idée des Peuples du Nord, s'y confirma depuis par l'exemple des Lombards, & qu'après en avoir fait lui-même l'expérience en Italie, il donna tellement son estime à cette Police, qu'il l'introduisit dans tous les Pays, où il le put faire sans détruire les Loix qui y étoient observées d'ancienneté. On voit aussi depuis son Règne le terme de *Vassal* ordinairement employé dans les Chartres & les Ordonnances, pour exprimer *un homme engagé au service d'un autre par la possession de quelques terres*. Et pour le prouver, je me fers de deux Chartres accordées par Louis le Devot son Fils aux Refugiez Espagnols, qui avoient cultivé

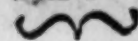
cultivé les Terres abandonnées dans la Septimanie. Je pourrois encore citer, pour la même fin, quantité de passages des Capitulaires ; quoique Mr. le Fevre Chantereau ait pris plaisir à les détourner dans un autre sens, pour soutenir un système tout à fait improbable duquel il s'étoit entêté ; savoir *que les Fiefs n'avoient commencé à être d'usage que long-temps après le Règne de Hugues Capet*, lequel il prétendoit y avoir donné seulement occasion, par sa facilité à consentir le démembrement des Domaines de la Couronne entre les Seigneurs qui lui confererent la Dignité & l'Autorité Royale.

Nous avons cependant diverses preuves incontestables, que ce fait, qui a été soutenu par plusieurs autres avec aussi peu de fondement, est entièrement supposé. En effet, la succession des enfans à leur peres fut pleinement établie dans tous les Bénéfices Royaux par l'Ordonnance de Charles le Chauve, donnée au Parlement de Chiersy avant son second voyage d'Italie. Il y eut même égard aux droits des veuves, & témoigna désirer que les Ecclesiastiques se conformassent au même usage par rapport aux Terres que les Séculiers tenoient d'eux. Valafrid, Auteur Célèbre du temps des deux premiers Empereurs François, reconnoit si bien la subordination des Fiefs, qu'il la compare avec la Hiérarchie Ecclesiastique ; mettant les Ducs en parallèle avec les Métropolitains, les Comtes avec les Evêques, les Vassaux Seigneuriez avec les Prêtres inférieurs. Mr. Chantereau cite lui-même ce passage & plusieurs autres aussi formels, sans leur avoir voulu jamais donner leur véritable interprétation, cherchant à faire entendre que ces Vassaux étoient des Lieutenans des Comtes. Mais comme la prévention est féconde en conséquences chimériques, ce Sçavant homme n'en est pas demeuré à ce terme ; il a prétendu que la Police des Fiefs étoit absolument contraire à l'Autorité & la Souveraineté des Rois : desorte qu'il étoit impossible, selon lui, que cet usage pût être toléré, loin d'être accordé & consenti, par un Prince qui auroit pû s'en dispenser, & jouir d'un plein pouvoir, *qui fait, selon lui, l'essentiel de la Royauté*. Or il prétend que Hugues Capet n'avoit pas cette liberté, obligé qu'il étoit à céder un équivalent à ceux qui l'honnoient d'une Couronne.

J'avoüe que je ne rapporte pas un pareil raisonnement sans impatience, & je doute que l'on en ait moins que moi en le lisant ; puisque l'on sçait parfaitement qu'il n'étoit aucun Duché ni Comté dans le Royaume, qui ne fût inféodé long-temps avant Hugues Capet. L'exemple seul de la Normandie, cédée par Charles le Simple l'an 912. à titre de Fief, ne sauroit souffrir de réplique, & il n'est pas difficile de montrer avec la même évidence la distraction ou la séparation de la plus-part des autres Grandes Seigneuries du Royaume ; singulièrement celle de la Duché de France & du Comté de Paris, qui étoient en quelque sorte le Patrimoine de Hugues Capet, puisqu'il y avoit succédé à son Pere, à son Ayeul & à son Bizayeul : sans parler de ses grands Oncles, le Roy Hugues, l'Abbé, & Conrad son frere. Ce n'est pas toutefois assez, car ces Ducs de France avoient fait de leur part des Inféodations en sous-ordre, distraites du grand Fief qu'ils tenoient du Roy, avec la circonstance que les Possesseurs de ces nouvelles Seigneuries n'étoient pas regardés comme Vassaux de la Couronne, mais comme les Sujets particuliers du Duc de France, auquel ils avoient engagé leur Foy. Tels furent, par exemple, Thibaut le Trichard Comte de Chartres, de Tours & de Blois, qui par cette raison fut exclu d'un Parlement François en 964. comme je l'ay rapporté dans ma précédente ; Ingelger, premierement Seigneur du Gatinois, & ensuite Comte d'Anjou, & ainsi de plusieurs autres. Encore ne faut-il pas croire que ces premières Inféodations ayent pû s'arrêter là, les secondes en ayant nécessairement produit de troisièmes, & celles-cy de quatrièmes & de de cinquièmes. Il y a des Coutûmes, & entr'autres, celle d'Orleans, où tout Possesseur d'heritage immeuble en peut inféoder telles parties qu'il lui plait, & où la progression n'est fixée à aucun terme : il est vrai que cette progression est un abus, parceque la propriété des Fiefs n'a jamais été accordée, ni pû l'être, que par rapport

Preuves
de l'anti-
cienneté
des Fiefs.

LET-
TRE IV.



rapport au Service Militaire & pour tenir lieu de solde: raison pour laquelle le même Chantereau insiste sur l'Etimologie du mot latin *Feudum*, qu'il tire de l'ancien Saxon *Feod*, qui signifie la jouissance ou la possession de la solde. C'est-pourquoi, dans les Pays policés & règlez, comme la Normandie l'a été dès les premières années de son Inféodation, il n'étoit point de Fief au dessous de celui de *Haubert* ou de pleines armes, dont le propriétaire étoit tenu au service d'un Chevalier armé de toutes pièces, & qui par conséquent devoit produire un revenu suffisant pour l'entretien & la subsistance d'un tel Chevalier, de son équipage, & de sa suite. Mais quand l'hérédité des filles s'est introduite, malgré l'ancienne disposition de la Loy, ces Fiefs ont non seulement passé en d'autres Familles que celles auxquelles ils avoient été accordez dans la première institution, en conséquence du mariage des héritières; mais ils ont été partagez en deux ou plusieurs parties, jusqu'au nombre de huit, qui est le dernier terme fixé par la Loi, après lequel il ne se pouvoit plus faire de division. Si l'on veut après cela savoir quel étoit l'équipage d'un Chevalier armé, & quelle étoit la subsistance jugée convenable pour son entretien, & celui de sa famille; je ne puis en donner un meilleur témoignage que la célèbre Ordonnance de Charles le Gros, donnée à Worms en 880. du consentement des Princes Ecclesiastiques & Séculiers, c'est à dire, d'un Parlement.

Extrait
d'un Rè-
glement
de Charles
le Gros
sur l'ordre
& le ser-
vice des
Fiefs.

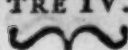
CHARLES étoit sur le point de passer en Italie pour recevoir la Couronne Imperiale de la main du Pape, & pour y marcher avec dignité & sûreté il avoit besoin d'une Armée suffisante; ce qui donna occasion au règlement dont je vais donner l'Abrégé, parcequ'il contient une Loi expresse sur l'ordre des Fiefs, & que c'est la plus ancienne de cette nature qui se soit conservée. Ce Prince ordonne donc 1°. "Qu'avant
,, quelque expédition que ce puisse être, il sera toujours fait un Ban ou publication
,, générale, par laquelle tous les Vassaux seront avertis d'être prêts à certains termes,
,, & du rendez-vous qui leur sera désigné; de telle façon néanmoins qu'ils ne seront
,, tenus de marcher en Italie qu'un an & six semaines entières après la publication." L'u-
sage de ces bans généraux n'étoit pas nouveau, les Capitulaires étant remplis de dif-
férentes condamnations ou amendes qu'ils imposoient à ceux qui manquoient d'y obeit.
2°. "Il veut que l'Armée étant arrivée au rendez-vous, il s'y fasse une Revue géné-
,, rale, où les absens non valablement excusés soient condamnés à perdre irrévoca-
,, blement leurs fiefs. 3°. Il fait une évaluation du Fief pour en régler le Service;
,, ordonnant que tout possesseur de dix menfes labourables, c'est à dire du labour de
,, dix charües de deux boeufs chacune, soit obligé de servir armé, accompagné de
,, deux Archers; pour la solde desquels il sera payé par le Seigneur Dominant à cha-
,, cun un marc d'argent." Et il est à remarquer sur le sujet de ces deux Archers, que
le terme Latin qui le désigne est celui qu'on a traduit en François par le mot d'*Ecuyer*,
improprement néanmoins, parceque *Scutarius* n'est pas dérivé de *Scutum*, comme on
le croit communément, mais du mot Allemand *Sbutter* qui signifie Tireur de fleches.
Et de là on doit conclurre contre les Glossaires, que dès les premiers temps où les ar-
mures de fer ont commencé, les Hommes-d'armes étoient accompagnez d'Archers, de
même qu'ils l'ont été dans les derniers temps. 4°. "Il ordonne que ceux qui auront
,, des Fiefs sous le commandement de differens Seigneurs, (ce qu'il regarde pourtant
,, comme un abus extraordinaire) s'acquitteront envers celui qu'ils ne serviront pas, en
,, lui payant par proportion de leur jouissance passée, même en perdant leurs Fiefs
,, pour l'avenir. 5°. Il veut que ceux qui sont particulièrement attachez aux Sei-
,, gneurs ou aux Eglises, & qui par cette raison sont engagés à être toujours prêts, ser-
,, vent en armes avec un Archer, à raison de cinq charrues: laissant néanmoins au
,, choix du Seigneur ceux qu'il voudra mener avec lui. La paye de l'Homme-d'armes
,, de cette espèce est de deux marcs pour la Campagne d'Italie, & le Seigneur luy
,, doit

doit fournir de plus deux chevaux ; l'un rouffin & l'autre dextrier, *c'est à dire, cheval de Bataille* ; que s'il a un camarade, *ce que l'on nommoit alors un pair*, le Seigneur leur devra de plus un sommier pour porter leur bagage." Sur quoi il me semble devoir observer que tout ce que le Seigneur fournit icy, est le supplément des cinq charues qui manquent à l'Homme d'armes de cette espèce, pour égaler celui dont il a été parlé d'abord. 6°. Le Seigneur est obligé à la nourriture de ses Gens-d'armes, depuis leur arrivée près de sa personne jusqu'au départ général, ou plutôt jusqu'au départ du rendez-vous. Mais en conséquence, l'Homme-d'armes est obligé de donner au Seigneur les deux tiers de tout le gain qu'il pourra faire pendant la campagne ; au lieu que s'il se passe de nourriture, il n'en devra qu'un tiers. 7°. Cette Ordonnance pourvoit aussi aux Officiers des grands Seigneurs, desquels elle nomme le Marechal en Chef de l'Ecurie, le Sénéchal ou Maître d'hôtel, l'Echanson Chef de la dépense, & le Chambrier qui étoit aussi le Trésorier ; & leur assigne à chacun trois chevaux, un de plus pour le Marechal, & vingt marcs d'argent. 8°. Enfin après avoir réitéré la condamnation de la perte du Fief pour celui qui refuse ou qui manque par sa faute de faire son service, le Prince voulant que tout le monde contribue proportionnellement selon ses forces à la dépense générale, permet aux Seigneurs de Fief de se faire payer par tout païsan, laboureur, propriétaire, douze cordes de bon chanvre & dix sols d'argent ; & de se faire prêter un cheval de bast, pour le fougement de l'équipage, jusqu'à la prochaine rivière qu'il faudra passer en bateau ; par tout païsan Laboureur non propriétaire, cinq sols ; & par les païsans plus foibles 30 ou 15 deniers, suivant leur forces : ce qui se doit entendre dans l'étendue du Fief, & ce qui est devenu dans la suite le fondement du droit de fougage, qui est une imposition sur les feux & familles de chaque Territoire.

Je me suis étendu dans l'Extrait de cette Ordonnance, la croyant propre à donner une idée exacte de l'ancienne Féodalité ; & d'autant qu'il sera aisé de juger par là de ce que pouvoit valoir, en ce tems présent, un Fief qui devoit le service entier d'un Homme d'armes & de ses Archers. Je crois toutefois devoir observer sur ce sujet, que ce que j'exprime ici par le mot de *charue* porte dans l'Acte le nom de *menſe* ; & qu'il y en avoit de plusieurs espèces ; de labourables, & de non labourables, qui consistoient en bois ou prairies, & qui étoient par cette raison plus proprement nommées *menſes vêtues* : outre que, quand le territoire étoit de difficile culture, le labour de quatre boeufs n'étoit compté que pour deux proportionnellement. Cependant on ne ſçauroit croire que l'évaluation des terres ait toujours été si exacte, qu'il n'y ait eû des Fiefs de même service de plus grande ou moindre valeur les uns que les autres ; outre que le nombre du peuple qui en habitoit l'étendue les rendoit infiniment plus considérables, à cause des ſouages, & des corvées de bras & de chevaux que le Seigneur en pouvoit tirer : lesquelles Charles le Chauve régla à une de chaque espèce par semaine pour empêcher une plus grande vexation. Après-tout, il est difficile de ſtimer à moins de 4000 l. de rente de ce tems ici la valeur d'un Fief de pleines armes. Je parlerai une autre-fois des causes excessives de leur diminution violente en certains endroits, comme aussi de leur augmentation en quelques autres.

Il est assez difficile de décider, s'il y avoit autrefois une Seigneurie mitoyenne entre le Fief simple, & la Comté. Toutefois examinant la Vie de Louis le Devot, je trouve qu'il établit en Aquitaine, même du vivant de son pere, outre une grande quantité de Comtes & d'Abbés, qui étoient les Seigneurs du haut étage, des Lieutenants des Comtes avec le titre de *Vaſſi* : d'où il faut conclurre, que si ce terme avoit par tout la même signification, il se trouvoit par tout des Fiefs supérieurs à ceux de *Haubert*, & toutefois inférieurs aux Comtés qui en renfermoient plusieurs de cette espèce. Ce sont aussi ceux dont les propriétaires, s'étant trouvés assez puissans pour bâtir des Fortereſſes ou Chateaux, en ont pris leur dénomination propre, & sont con-

Subordi-
nation des
Fiefs.

LET-
TRE IV.


nus depuis long-tems sous le nom de Chatelains ; lesquels sont toujours censez dépendans d'un Fief plus noble, soit Comté, Abbaye ou Evêché, & avoir dans leur dépendance plusieurs Fiefs simples, comme les Grands-Fiefs ont plusieurs Chatelainies. Au dessus des Comtés il y avoit des Duchés en très petite quantité, ne se trouvant, sous le Règne du Chauve, que celles de France, d'Aquitaine & de Septimanie, de Lombardie, & de Lorraine ; la Normandie n'étant qu'un démembrement postérieur de celle de France. Enfin, par dessus tout étoit le Roi, portant absolument le nom de Seigneur à l'égard de chacun en particulier, mais non pas à l'exclusion de ceux qui avoient des Vassaux ou Sujets de degré en degré ; le Duc étant Seigneur du Comté qui relevoit de lui ; le Comte du Vassal ou Chatelain ; & celui-cy du simple possesseur de Fief.

Étymologie
du mot de
Seigneur

IL est bon d'observer de plus, que le nom de Seigneur dérive du Latin *Senior*, qui signifie le plus vieux, parceque dans l'ancien Gouvernement la supériorité étoit toujours attachée à l'âge ; & en conséquence de cette idée, les inférieurs en général étoient désignez par le terme de plus jeunes, *Juniores*, qui est si fréquent dans les Capitulaires pour exprimer les Vassaux, & lequel a passé dans les Coutûmes de Bretagne, du Maine, d'Anjou, de Poitou sous l'expression antique de *Juveigneurs*. Les Allemands ont encore mieux conservé cette idée, puisque toute la Noblesse inférieure n'avoit d'autre titre que celui de *Junker*, plus jeunes ; & même les Demoiselles y portent encore aujourd'hui le nom de *Jung-fraw*, jeunes filles. Que si l'on veut pousser cette recherche plus loin, & connoître, outre l'ordre féodal, quelle étoit la Jurisdiction & l'autorité précise de chaque degré, on trouvera que dans l'origine, le Comte étoit le Juge du Territoire, *Pagus*, aussi bien que de la Ville principale ; c'est à dire, qu'il avoit l'autorité d'y décider toute sorte de contestations, d'y faire le recouvrement des impôts, & de faire assembler les Thungins ou Centeniers (que je pense être les mêmes qui ont depuis été nommez Vassif) comme ceux-cy avoient le pouvoir de faire marcher les Graffions & les autres François qui leur étoient inférieurs. Mais parce qu'après l'introduction de la Féodalité, il n'y avoit plus de Postes ni de Bénéfices précaires ou impétables de la faveur des Rois, la succession étant généralement établie, sinon tout-à-fait à l'égard des collatéraux, du moins du pere aux enfans de sexe viril, l'Ordre Judiciaire ne demeura pas dans le même état. Les * Malles ou Jugemens d'armes se changerent en Affises de Fiefs, où au lieu d'être jugé par les Barons de chaque cause, c'est à dire en quelque maniere, par des arbitres convenus, sous la direction du Thungin, on s'abandonna au Jugement de ses pareils, c'est à dire, gens de même état & condition ; en sorte que les Comtes devoient être jugez par d'autres Comtes, & les simples Feodataires par leur semblables.

Quelle
étoit la
Jurisdic-
tion des
Chefs de
chaque
Fief.

TOUTEFOIS comme ce changement ne se fit pas tout d'un coup d'une maniere parfaite, outre que la vaste étendue de la Monarchie obligeoit un Prince, aussi exact que l'étoit Charlemagne, de veiller également par tout à l'observation de la Justice & du bon Ordre, il prit la coutume d'envoyer des Commissaires dans les Provinces ; tant pour y faire connoître les nouvelles Constitutions, à mesure que les Parlements les avoient ordonnées sous le nom du Roy, que pour prendre connoissance de la maniere dont la Justice étoit administrée. Et l'ordre particulier de ces Commissaires étoit de faire tenir les Affises ou Malles de chaque lieu selon la règle que l'on y suivoit, en cas que le Comte ou ses Lieutenants eussent négligé de le faire ; comme aussi d'examiner leurs Jugemens s'il y avoit des plaintes. Mais d'autant que la marche & les séjours de ces Commissaires, qui étoient toujours de grands Seigneurs, Evêques, Abbés ou Comtes, ne pouvoient manquer d'être onéreux aux Peuples, il fut établi pour règle constante, que les séjours seroient toujours à la charge de ceux qui y auroient

donné

* On appelloit de ce nom certaines Cours de Judicature, ainsi nommées de l'Allemand Mâl ou Mael. Voyez Etat de la France par Mr. de Boulainvillers. Tom. I. pag. 41. Des Memoires Historiques.

donné occasion. Cependant, comme l'on vouloit éviter toute apparence ou prétexte de L E T-
 vexation, on régla la dépense journaliere de ces Commissaires, en la maniere suivante. T R E IV.
 A un Evêque, seront donnez quarante pains, trois moutons de l'an, trois mesures " Réglement
 de vin ou d'autre breuvage, un jeune porc, trois poules ou chapons, quinze oeufs & " pour leur
 quatre mesures de grain pour ses chevaux; à un Comte, à un Abbé ou à un Officier " dépense.
 du Palais seront donnez trente pains, deux moutons, un jeune porc, deux mé-
 sures de vin, trois poules ou chapons, quinze oeufs & trois mesures de grain "
 pour les chevaux." Telle étoit la règle générale, qui fait une grande preuve de la
 modération & de la temperance de ces tems-là. Mais parcequ'il falloit aussi pour-
 voir à la dépense journaliere des Comtes & de leur Lieutenans, lorsqu'ils exer-
 çoient les Fonctions attachées à leurs Emplois; la même Ordonnance qui avoit fixé
 celle d'un Comte en Commission, régla celle d'un Vassal ou Lieutenant, en exercice de
 sa Fonction, à dix huit pains, un mouton, une mesure de vin, un jeune porc, deux
 chapons, dix oeufs, & deux mesures de grain. Fourniture que l'on peut regarder
 comme le fondement des redévances en nature, dont les tenans de chaque Fief ont
 été chargez dans l'origine; lesquelles, quoique considerables en nombre, étoient esti-
 mées peu de chose en valeur pécuniaire, puisque le Concile de Toulouse de l'an
 846. donne le choix à l'Evêque, visitant son Diocèse, de recevoir deux sols de chaque
 Curé, ou la subsistance en nature; moindre à la verité que l'Ordonnance séculiere ne
 la donne, mais d'où l'on apprend que l'émine de bled & le mouton étoient estimez au
 même prix de six deniers.

A l'égard de la distribution des Bénéfices, qui dans la suite ont pris le nom de Fiefs, *Comment,
 & à qui
 les Fiefs
 étoient
 distribués.*
 il faut sçavoir; 1°. Que dans l'origine, ils devoient être possédés suivant le rang de
 l'âge, ou l'importance des services; à-peu-près comme le sont aujourd'hui les Com-
 manderies de Malthe. 2°. Que lorsque les Rois eurent fortifié leur autorité, après la
 Conquête, ils s'attribuerent le droit de conferer les plus éminents à leurs créatures, sans
 dépouiller néanmoins les Parlements du pouvoir de remplir les moins considerables.
 Ils laisserent même assez souvent aux Provinces le droit de choisir leurs Comtes, jusqu'à
 ce que la corruption ayant infecté le fond du Gouvernement, les Princes les vendirent
 en quelque façon au plus offrant, sous le prétexte des cautions, que chaque Magistrat
 entrant en Charge étoit obligé de donner pour la recepte des impôts dont il étoit comp-
 table. Charlemagne rétablit l'ordre naturel, & vouloit que les Bénéfices fussent dis-
 tribuez, comme dans le premier tems, à raison de l'âge & des services; sans préjudice
 de la Capacité, dont il se réserva le jugement, destinant ceux où il en trouvoit une
 distinguée à remplir les Postes les plus importants. Cette méthode fut suivie assez ré-
 gulièrement par Louis son fils, à l'exception que celui-ci donna beaucoup au Ca-
 price & à l'entêtement, comme lorsqu'il éleva Bernard de Barcelone à l'éminente Dig-
 nité de Chambrier. Ce fut aussi sous son Règne, que la succession commença à devenir
 ordinaire dans les moindres Bénéfices; car l'on voit dans une Lettre adressée à l'Em-
 pereur Lothaire son fils, par Loup Abbé de Ferieres, que pour conserver un petit
 bénéfice à un homme-de-guerre, dont le Comte du Pais le vouloit déposséder, on
 fonde la justice de sa Cause sur ce que son pere en avoit joui jusqu'à sa mort. Dans
 la suite, quand l'Ordre Féodal fut mieux éclairci, & que la maniere, quasi précaire,
 dont les derniers Rois de la seconde Race gouvernerent la France, eût établi la succe-
 sion dans les Grands Fiefs comme dans les petits, où il semble que Charles le Chauve
 l'avoit voulu restreindre; ceux qui s'en trouverent en possession firent de grandes in-
 féodations, telles, par exemple, que celle de la Comté de Blois, faite à Thibaut le
 Trichard par Hugues le Blanc Duc de France; lequel Thibaut fit d'autres inféoda-
 tions en sous ordre, n'ayant besoin de Terres que pour s'acquérir des Vassaux. Et
 telle fut encore l'inféodation du Vassalage de S. Agnan en Berry, qui dans la suite est

LET- devenu Chatelainie, & a fait depuis tant de progrès qu'il se trouve aujourd'hui honoré
TRE IV. du Titre de Duché & Pairie : & pareillement le Seigneur de S. Agnan chargé de trop
de Terres s'en fit des Vassaux directs ; & ceux-cy en firent d'autres, tant que le progrès
pût avoir lieu ; de telle sorte que le Roi n'eut aucune part à l'inféodation des moins
dres Fiefs, & se trouva content de recevoir l'Hommage des plus grands : satisfaction, que
les propriétaires ne lui accorderent pas toujours de bonne grace. En cet état, la Roy-
auté depouillée de toute sorte de Domaine & de Puissance effective, auroit été un
fardeau plus incommode qu'utile, si Hugues Capet, en s'emparant de la Couronne,
n'y eût réuni les Domaines particuliers dont il étoit propriétaire ; sçavoir, la Duché
de France, dont les principaux Membres étoient les Comtés d'Orleans & de Paris,
lesquels n'étoient point sortis de ses mains par inféodation totale, ainsi que ceux de
Chartres & de Blois, & autres dont j'ai déjà parlé, quoiqu'il eût pratiqué des inféodations
particulières, comme celles des Vassalages de Dampmartin, de Montmorency, de Cor-
beil, de Melun, d'Etampes, de Mont-le-Hery, du Valois ou de Crepy, & ainsi de quan-
tité d'autres, qui sont encore dits aujourd'hui relever de la grosse Tour du Louvre, ou
de celle d'Orleans, qui étoient les Sièges de ces Comtés. Voilà quel fut l'ordre &
l'économie des premières inféodations, d'où se forma la règle constante du Droit
Féodal, dont je parlerai dans la suite.

*Objection
contre le
Gouverne-
ment Féo-
dal.*

*Réponse à
cette Ob-
jection.*

MAIS, dira-t-on, pourquoi diviser & partager son bien en tant de morceaux, par
la considération d'un service militaire dont on ne pouvoit pas avoir un besoin conti-
nuel, ou que l'on auroit pu se procurer avec l'argent de son revenu, en payant des
Troupes, comme on le fait aujourd'hui ? Cette Objection paroît spécieuse, & toutefois
ne peut être opposée que par des gens peu instruits de l'état des choses, au tems dont
il s'agit. En effet l'argent étoit si rare par défaut de métal, que Charles le Chauve,
ayant ordonné par l'avis du Parlement de Pistes en 864. un décri général de
l'ancienne monnoye, jugea que cent marcs d'argent, distribués & convertis dans
toutes les Fabriques de France & d'Aquitaine suffiroient, non pas absolument
pour remplacer les vieilles espèces, mais pour empêcher le désordre dans le Com-
merce à cause de leur décri, & pour commencer le cours de la nouvelle monnoye.
De plus, comme le pillage des Barbares avoit fait disparaître les métaux, du tems
des Romains, il en arriva autant quand les Normands entrèrent en France ; parceque
la coutume s'introduisit alors de se racheter tous les ans deux ou trois fois de leurs
mains, sans que l'on fût néanmoins en plus grande sûreté qu'auparavant. Aussi cette
incroyable Politique épuisa-t-elle le Royaume à tel point, qu'après les 34. années de
Charles le Chauve, toute son avidité ne lui pût faire trouver, dans l'Etat entier, que
10000 marcs d'argent pour son dernier voyage d'Italie ; encore falut-il vendre les
Vases sacrés de la plus-part des Eglises, pour les fournir. D'ailleurs les Guerres Civiles
des Princes, & les divisions ou querelles particulières de leurs inférieurs, avoient mis
tout le monde dans la nécessité de vivre presque toujours sous les armes, aussi prêts à
repousser la violence, que l'on étoit disposé à la faire. Or je demande, si, supposé la
vérité de cette situation, il pouvoit y avoir d'employ plus utile, pour le propriétaire
d'une grande étendue de terre, que d'en aliéner quelque partie, par une espèce d'usu-
fruit, pour se procurer par ce moyen non seulement des amis, mais des protecteurs ;
engagez par leur foy à la défense de sa personne, de sa famille & de tout ce qui lui
appartenoit : rehaussant en même tems sa Dignité par la réputation de la valeur &
de la vertu des nouveaux Sujets qu'il acquerait.

*Utilité que
retiennent
les Rois de
cet établis-
sement.*

SI l'on remonte ensuite du particulier jusqu'au Trône des Rois, n'admirera-t-on
pas un établissement, qui les mettoit en état de compter leurs soldats par le nombre de
leurs Sujets, qui obligeoit également tout le monde de les servir de leurs biens & de
leurs vies, sans qu'ils eussent besoin n'y d'argent pour faire des levées, ni de magasins
pour

pour les faire subsister. On a vu une infinité de fois les Rois de France porter sur L E T-
T R E IV. les Frontières, en moins de quarante jours, des Armées de 100000 hommes de leurs seuls feudataires, & non seulement se défendre, mais de farmer l'Europe entière avec un tel secours ; comme il arriva à Philippe Auguste dans cette fameuse Guerre, où il fut Vainqueur de l'Allemagne, de la Flandres & de l'Angleterre ensemble, dans la Journée de Bouvines. Temps heureux ! où le Luxe, la Mollesse, & l'Avarice insatiable n'avoient pas encore corrompu les mœurs, où les plus Grands Seigneurs étoient obligés, comme tous les autres, à porter avec eux leurs provisions pour trois mois, & à vivre avec économie pour achever la campagne sans être à charge à personne. La Guerre & les Armes étoient la Profession universelle de tous les François, quand il s'agissoit de l'intérêt effectif du Prince & de la Gloire de l'Etat ; l'un & l'autre examinez au poids de la Justice & de la Raison : en tout autre temps, les innocents plaisirs de la Campagne, ceux de l'Agriculture ou de la Chasse, & les soins dûs à l'économie domestique faisoient leur occupation. Tout le Royaume marchoit à la fois s'il en étoit besoin, si non, tout étoit paisible & tranquille, suivant cette expression si fréquente de nos vieilles Chroniques, *Et quievit terra*, la terre fut en repos.

CHARLEMAGNE étoit donc un Sage Politique, lorsqu'il donna la préférence au Gouvernement Féodal, après avoir considéré que l'obligation du Service Militaire, qui en étoit le fondement, ne devoit pas exclure les secours pécuniaires ; 1^o. ceux qui étoient stipulés par l'inféodation, tels par exemple que les 25000 sols d'or pour le Cens annuel de la Duché de Benevent : 2^o. le droit particulier d'imposer des tailles lorsque les besoins publics le requeroient, & qu'elles avoient été consenties par ceux qui les devoient payer ; & enfin le doublement des redevances ordinaires dans les occasions exprimées par les Loix, comme le rachapt du Seigneur pris en guerre, le mariage de sa fille aînée, ou les premières armes de son fils. La Violence, la Crainte ou l'Oppression n'avoient aucune part dans ce Gouvernement ; tout s'y conduisoit avec une liberté parfaite, puisque le Droit n'en étoit fondé que sur la convention réciproque des Parties & sur la foy jurée de part & d'autre.

JE crois donc pouvoir terminer cette description en disant, qu'encore que les Philosophes Grecs, & particulièrement Aristote, n'aient eû aucune idée du Gouvernement Féodal, & qu'en particulier ce dernier ne l'ait point compris au nombre de ses Catégories Politiques, on le peut regarder comme le Chef-d'oeuvre de l'Esprit-Humain dans ce genre ; soit qu'on le considère par rapport à la véritable Grandeur des Rois ; soit qu'on l'estime par rapport à la liberté qu'il assuroit aux Sujets. Il est vrai cependant qu'il supposoit des règles inviolables & réciproques entre les supérieurs & les inférieurs, fondées sur l'Équité, la Foy, & la Convention ; en telle sorte que le Seigneur du Fief ne pouvoit ny vexer ny opprimer ses Vassaux, ni les traiter arbitrairement (ce qui s'appelloit en terme d'usage *leur méfaire*) à peine de perdre son droit ; comme pareillement les Vassaux ne pouvoient manquer au service & à la fidélité sans perdre leur propriété. Mais peut-on regarder ces devoirs réciproques comme des inconveniens, puisqu'ils faisoient la sûreté commune, & qu'ils établissoient une barrière nécessaire, au delà de laquelle l'Ambition, le Caprice, l'Avidité, Passions trop ordinaires des Grands, ne pouvoient les emporter ? J'avoüe que je ne puis lire sans indignation ce que Chantereau a osé écrire sur ce sujet ; sçavoir que la Féodalité faisoit injure à la Souveraineté des Rois ; que non seulement elle la resserroit & la contraignoit ; mais qu'elle lui étoit opposée & même contradictoire ; puisqu'il suivroit de ce principe que les Rois de France n'ont point été véritablement Souverains jusqu'au Règne d'Henry IV. pendant l'espace de 800 ans, & que l'autorité qu'ils s'attribuent aujourd'hui est plutôt l'effet de la terreur de leur Gouvernement, que celui d'un droit & d'une possession légitime. N'est-il pas au contraire plus judicieux, plus humain, plus raisonnable de reconnoître que la Souveraineté a ses Loix, & qu'elle

*Politique
de Char-
lemagne
dans la
préférence
qu'il fit
du Gouver-
nement
Féodal.*

L E T -
T R E IV.

qu'elle les a toujours eûs depuis que la Monarchie existe ; parceque la veritable Autorité n'est pas celle qui exige tout ce qu'il lui plait à certaine occasion, & qui cesse dès qu'on lui résiste, mais celle qui est également solide & convenable à ceux sur qui on l'exerce, suivant l'Axiome certain, *que tout ce qui est violent ne sauroit être durable ?* En effet, il est aisé de juger que la Couronne ayant réuni à son Domaine tous les Grands Fiefs qui divisoient autrefois le Patrimoine de l'Etat, les droits particuliers des anciens propriétaires de ces Fiefs se sont accumulez sur les siens ; de façon que le Roi, se trouvant aujourd'hui Comte de Perigord ou de Blois, il exerce à la fois & indivisément les droits de la Souveraineté Monarchique, & ceux de Comte propriétaire foncier de ces mêmes Seigneuries, suivant lesquels, au lieu qu'il falloit, auparavant la réunion de ces Comtés, le consentement des propriétaires, pour qu'il pût imposer en qualité de Souverain une taille dans leur étendue ; il veut aujourd'hui comme Roi, & il ordonne comme Comte : n'y ayant plus personne de qui il doive ou puisse requérir le premier consentement, nécessaire autrefois pour pouvoir faire cette imposition. Il est vrai néanmoins, que les anciens Comtes ou possesseurs des Grands Fiefs n'étoient pas tellement les Maitres de ces impositions occasionnelles, que le consentement des Vassaux subordonnez n'y fût requis & censé nécessaire, comme l'exemple de l'Appel des Barons de Guienne à la Justice du Roi Charles V. en fait la preuve. C'est aussi ce qui donna lieu au Roi Philippe le Bel, pour éviter les Assemblées particulieres de tant de Fiefs & d'Etats qui étoient déjà réunis de son temps, d'en convoquer une générale, où les résolutions se prenant à la pluralité des voix, il espéra pouvoir mieux s'assurer de la conclusion, qu'il n'auroit pu le faire en multipliant les convocations dans chaque Fief supérieur.

L'affranchissement des serfs, & l'Anoblissement des roturiers ; deux causes du changement qui est arrivé depuis dans la Monarchie.

M A I S avant que d'entrer dans ce détail, je crois devoir observer deux grands événements arrivez dans la Monarchie ; lesquels, quoiqu'en apparence peu relatifs aux usages & aux maximes de notre temps, ne laissent pas d'y avoir disposé les esprits, en préparant des routes nouvelles, où les âges suivans sont entrez d'une manière insensible. Le premier a été l'Affranchissement des Serfs ou des hommes de *main morte*, dont toute la France étoit peuplée dans les Villes & dans les Campagnes, qui étoient ou les Gaulois naturels assujettis du tems de la Conquête, ou des malheureux que la Nécessité ou des differens accidents avoient réduits en servitude. Le second a été le progrès par lequel ils se sont élevez à la condition de leurs anciens Maitres. A entendre parler les hommes de ces tems, la Terre François ne souffre point d'esclaves, & la Liberté est l'appanage universel de tous ceux qui y habitent, comme des étrangers que le Hazard y conduit. Surquoi il n'y a rien à dire, s'il est vrai que ce soit une Loi établie par François I. si non, qu'il n'en étoit pas ainsi au commencement, ni même 300 ans après Hugues Capet. La servitude n'étoit pourtant pas de la même espèce chez les François qu'elle avoit été sous l'Empire Romain ; car quoiqu'anciennement les Serfs fussent vendus parmi eux à prix d'argent, cet usage cessa par l'établissement de la Loi des Fiefs, qui conservoit aux Seigneurs Suzerains la propriété fonciere des hommes cedez à leurs Vassaux, aussi bien que celle des Terres : & sans cette précaution les Fiefs se feroient bientôt ruinez & feroient devenus inutiles au service pour lequel on les donnoit.

D u reste le Serf étoit réputé incapable de pouvoir rendre temoignage en Justice, il étoit exclus du bénéfice des Loix, n'en devant avoir d'autre que la volonté de leur Maitre. Cependant l'humanité naturelle de la Nation adoucit bientôt ce poids terrible de la servitude, en accordant aux hommes serfs la faculté de demeurer seuls avec leur famille, & d'avoir un pecule particulier, sous la clause toutefois, de ne pouvoir disposer de leurs personnes ni de leurs biens sans le consentement de leur Maitre ; de cultiver ses terres ; de lui fournir leur travail à sa discrétion ; & de subir sa Justice.

Toute-

Toutefois leur condition devint encore bien meilleure après l'établissement général des Fiefs, car alors les Seigneurs, se regardant comme les propriétaires incommutables de leurs terres & de leurs hommes, ne songerent qu'à améliorer les unes, & à faire multiplier les autres. Ce qui s'étant continué pendant quelques Siècles, on reconnut par tout le grand avantage d'un Gouvernement modéré, & les inconveniens de la Violence : desorte que chacun se piqua de traiter favorablement ses Sujets, & particulièrement les pauvres serfs, qui par la continuité de leurs travaux, & par la consommation des denrées, qui auroient péri en pure perte, faisoient le profit du Seigneur, sans compter que dans cette espèce d'hommes, il s'en trouvoit plusieurs en qui l'Honneur, la Fidélité, & le Courage étoient aussi effectifs que dans une naissance plus élevée, desorte que les Seigneurs les approchoient de leurs personnes, pour la garde de leurs Fortereffes, & pour l'oeconomie de leurs biens.

MAIS les choses n'en demeurèrent pas à ce point ; l'on commença, sous le Règne de Louis le Gros à affranchir les grosses Villes, c'est à dire, à accorder à leurs Habitans en général des Chartres de liberté, & des Coûtumes, accompagnées de la remise du droit d'imposer des tailles à volonté ; de celui de la morte taille, par où l'on consentoit que les enfans succédassent à leurs peres en héritages & en meubles ; & enfin de la remise du droit de fuite, qui paroissoit le plus important, en ce qu'il mettoit les hommes en liberté de choisir un autre domicile. On ne sçauroit bien dire par qui commença cette grande liberalité : toutefois le plus ancien titre qui en reste est celui de la Loi de Vervins, que les Auteurs attribuent à Thomas premier Sire de Coucis & de Vervins, sous le Règne de Henry I. & que l'on peut rapporter par conséquent au milieu de l'onzième Siècle. Cette Loi, qui fut adoptée par Baudouin de Lille Comte de Flandres, & par lui donnée à quantité de lieux qu'il affranchit, fut aussi par lui remise à la garde des Habitans de la Bassée, pour y avoir recours en cas de besoin. Les Comtes de Hainaut, les Seigneurs de Liege, d'Avesnes, de Lille, de Douay, les Comtes de Rhetelois, les Princes ou Seigneurs de Poix la donnerent pareillement à leurs Sujets. La Charte & la Coutume de Louis vint ensuite, & paroît être la première accordée par nos Rois, si toutefois l'on peut compter avec certitude sur un passage du Continuateur d'Emond, qui dit, en parlant de l'abandon ou délaissement fait de la Seigneurie du Gatinois au Roy Philippe I. par Foulques Rechin Comte d'Anjou, que ce Prince en jura les Coûtumes ; les Barons ne l'ayant voulu reconnoître qu'à cette condition. Cette Loi s'est pareillement fort étendue par imitation, ayant passé, d'un côté, jusqu'en Picardie, de l'autre, jusqu'à Chaumont en Bassigny, & bien avant dans le Berry. La liberté des Villes de Beauvais & de Soissons a été accordée par Louis le Jeune en l'année 1144, & confirmée par Philippe Auguste son fils sous des Coûtumes différentes ; celle d'Orleans est du même Roi Louis le Jeune, & de l'an 1147 ; celle de la Ville de Meaux de l'an 1149, accordée par Henry Comte de Champagne ; celle de Dijon de l'an 1187, accordée par Hugues III. Duc de Bourgogne ; celle de la Ville & Comté de Blois de l'an 1195. accordée par le Comte Thibaut Sénéchal de France ; celle de la Ville de Troyes accordée en 1230. par Thibaut quatrième Comte de Champagne ; & enfin celle du Fauxbourg S. Germain de la Ville de Paris, accordée en 1250. par Frere Thomas de Mauleon Abbé de S. Germain pour la somme de 2000 l. seulement.

JE ne passerai pas à un plus grand detail, ce que j'ai dit cy devant suffit pour la preuve du fait. Mais il est nécessaire de sçavoir que les Peuples n'eurent pas plutôt commencé à goûter la liberté, que le Desordre, la Hardiesse, & l'Insolence les souleva en une infinité d'endroits contre leurs Seigneurs. Les Habitans de Vezelay, soutenus par le Comte de Nevers, dressèrent eux-mêmes une Loi de Commune, & prétendirent

LET-
TRE IV.

*Desordres
que causa
l'Affran-
chissement
des Serfs.*

L E T - tendirent en jouir malgré l'Abbé du lieu qui en étoit le Seigneur; ils furent jugés &
TRE IV. condamnez en la Cour du Roy en 1164. & Louis le Jeune marcha lui-même pour les
 faire obeir. Mais peu après quelques Prelats du Royaume, & particulièrement l'Ar-
 chevêque de Sens, prétendirent qu'il étoit d'obligation de conscience d'accorder la li-
 berté à tous les Chrétiens, se fondant sur le Decret d'un Concile assemblé à Rome
 par le Pape Alexandre III. Cette maxime fut tout-à-fait contredite en France, où les
 Seigneurs demeurèrent en possession d'affranchir ou de conserver leur droit en entier,
 ainsi qu'ils le jugerent à propos. Cependant plusieurs de ceux qui avoient paru les
 plus éloignez d'accorder la liberté à leurs hommes s'y déterminèrent dans la suite, au
 moyen des grosses sommes qu'ils en tirèrent, ce qui produisit peu après l'usage de
 faire confirmer par les Prelats, & ensuite par les Rois, ces sortes d'affranchissements.
 Les Peuples qui avoient acheté leur liberté à prix d'argent, apprehendant que les Sei-
 gneurs n'usassent envers eux de violence ou de mauvaise foy pour s'en faire donner
 davantage, eurent recours à l'intervention des Rois, qu'ils offrirent même avant qu'on
 la requît, parcequ'ils en connurent d'abord la conséquence; à laquelle les Seigneurs
 firent, suivant la coûtume François, trop peu d'attention; & cette intervention donna
 dans la suite lieu aux Rois de se rendre Juges entre les Seigneurs & leurs Sujets, &
 par ce moyen, de depouiller les premiers de la plus grande partie de leur autorité.
 Desordre qui est aujourd'hui parvenu à l'excès où nous le voyons & le ressentons.

*A quelle
 occasion, &
 par qui
 furent é-
 tablis les
 Baillifs
 Royaux.*

L E S Règnes de Philippe Auguste, de Louis VIII. & de S. Louis furent remplis de
 succès, & par conséquent furent des Règnes d'autorité; pendant le cours desquels,
 sous prétexte de protéger les Eglises & les foibles contre les hommes violents & injustes,
 on introduisit l'établissement des Baillifs Royaux, pour le Jugement des personnes
 privilégiées & des cas les plus graves; le tout, au damage & à la ruine des Seigneuries
 particulieres. Philippes le Hardy continua sur les mêmes errements avec moins de cir-
 conspection, parce qu'il étoit moins habile; & fit place à son Fils, lequel joignant la
 Ruse à la Violence & à l'Autorité, ne respecta ni les anciens usages, ni la Police com-
 mune, ni les droits publics & reconnus, & porta ses entreprises à tel excès, qu'il ré-
 duisit toute la France à lui refuser obéissance, & à former des associations dans les
 Provinces pour s'opposer à ses attentats continuels. Il en mourut de déplaisir à la fin
 de l'année 1314. laissant une nombreuse posterité qui s'éteignit néanmoins avec tant
 de rapidité, que le Public en regarda la fin comme une vengeance céleste, propre à in-
 struire les Rois qui abusent de leur pouvoir.

*Louis Hu-
 tin donne
 une Or-
 donnance
 pour l'en-
 tier af-
 franchisse-
 ment des
 Serfs, qui
 ne fut pas
 exécutée.*

C E P E N D A N T Louis Hutin, fils aîné de ce Prince & son successeur immédiat, ne
 crut pas plutôt le danger passé, au moyen de la soumission de plusieurs Provinces,
 auxquelles il accorda de nouvelles Chartres pour la maintenue du droit Public, qu'il
 s'avisa de donner une Ordonnance pour l'affranchissement de tous les serfs qui restoit
 „ encore en France, sous le prétexte qu'étant dit le Royaume des *Francs*, il desiroit
 „ que la verité fut conforme au nom qu'il portoit, parce que naturellement tout le
 „ monde naît libre, & ne peut être tombé en servitude que par mauvais usage, ou
 „ par le méfait des prédécesseurs.” Il ne vouloit pas néanmoins que cet affranchisse-
 ment pût être fait sans finance à son profit, mais il autorisoit ses Commissaires à la rè-
 gler, & promettoit ses Lettres nécessaires à ceux qui seroient entrés en convention
 avec eux. Cependant cette Ordonnance demeura pour lors sans effet, soit à raison
 de la brieveté de sa vie, soit à cause de l'opposition générale qu'y formerent les Seigne-

*Henry III.
 la renou-
 velle, mais
 sans effet.*

urs. Enfin le Roi Henry III. se croyant dans une conjoncture plus favorable, par-
 ceque la Servitude n'est plus de droit commun, & qu'elle ne paroît aujourd'hui qu'un
 effet odieux de la Force, accorda de nouvelles Lettres à tous les mains mortables du

Royaume

Royaume pour recevoir leurs affranchissements au moyen d'une mediocre finance ; mais le Marechal Daumont alors Comte de Chateau-Roux & plusieurs autres Seigneurs du Berry, s'étant pareillement opposez à l'effet de ces Lettres, elles sont pareillement demeurées sans exécution. LET-
TRE IV.

Ce n'est pas là néanmoins tout le changement qui est arrivé dans le Royaume au sujet de la condition du Peuple: la pratique des Anoblissements, par le moyen de laquelle une infinité de familles serviles se sont élevées aux Dignitez, après s'être emparé des principaux fonds de l'Etat, paroît quelque chose de bien plus monstrueux : Des anoblissements : & de leurs progrès. surtout quand on fait reflexion que ces Gens Nouveaux, non contents des avantages que leurs peres & eux-mêmes ont acquis contre le Droit, selon les differentes conjonctures, s'élèvent aujourd'hui plus insolemment que ne faisoient autrefois leurs anciens Maitres. Le premier Roi de France qui ait donné des Lettres d'Anoblissement a été Philippe III. fils de S. Louis, qui en accorda au nommé Raoul l'Orphèvre en l'année 1271, mais cet exemple n'eut point de suite pendant son Règne ; & Philippe IV. son Successeur, Prince le plus entreprenant qui eût encore occupé le Trône, fut même très modéré à cet égard, quoiqu'il y eût eu un Arrêt du Parlement, rendu contre le Comte de Flandres, à la Pentecôte 1281, déclaratif du Droit du Roi à ce sujet. En effet, on ne compte que six ou sept anoblissements de sa façon ; celui de Gilles de la Cour, serviteur de son Oncle le Comte d'Alençon, en 1285 ; celui de Gauthier de Montignal du mois de Juin 1302 ; celui de Jaques Jean natif de Cahors, du 7. Juin 1310 ; celui de Jean Marc, Docteur aux Loix dans l'Université de Montpeiller, du mois d'Octobre de la même année ; & ceux de la Famille de Nogaret. Ses enfans en userent pareillement avec retenue ; Louis Hutin anoblit, l'an 1315. au mois de Juin, Ponce le Roi, Seigneur de Catones, de Vascheres, & de Marajolles au Diocèse de Nîmes ; & Jean Beranger. Philippe le Long, qui régna quelques années de plus, se signala aussi davantage par de telles entreprises, ou plutôt il en confirma l'habitude : il anoblit en 1319. Jean Gougooil de Caen, à la priere de son beau pere Maître des Comptes ; en 1320. Geofroy de Fleuria son Argentier ; Jean Haudry, Bourgeois de Paris, Fondateur des Religieuses dites Haudrietes ; Guillaume du Breüil, à la priere du Comte de Commenes ; & finalement Jaques Engilbert de Beaucaire, à la priere du Comte d'Avelin. Il introduisit aussi l'usage d'anoblir par Procureur, car on voit qu'il donna ses Lettres, du 18 May 1317, à Jean Larchevêque Sire de Partenay, en forme de Procuration, pour anoblir & conferer la Chevalerie à André Rohault natif des Marches de Poitou, voulant, selon les dites Lettres, que de ce jour à l'avenir, il soit tenu pour Noble, lui & sa posterité : cet André fut pere de Clement Vicomte de Thoars, & d'un autre André qui à continué la Posterité. Depuis ce Règne jusqu'à présent, il ne s'en est passé aucun qui n'ait rencheri sur ces premiers exemples, & qui n'en ait établi la pratique ; comme un moyen très certain de tirer l'argent des hommes riches & ambitieux, & d'ailleurs assez peu instruits pour penser que les Lettres du Prince communiquent aussi aisément la Noblesse du Sang, qu'elles servent efficacement à exempter des charges publiques ceux qui les porteroient plus justement que tous les autres, & avec plus de facilité. C'est ainsi que plus de 40000. familles, sorties la plus-part de servitude, ont partagé les Honneurs & les Droits, autrefois reservez aux seuls Conquerans de la Gaule ; desorte que, sans nulle attention à la verité des faits justifiez par les Titres, & par l'Histoire, il passe aujourd'hui pour certain, que tous les hommes, étant nez dans la condition du labourage, il n'y a de difference entr'eux que de l'avoir quitté ou plutôt, ou plus tard.

LET- UN Auteur * considerable du Siècle passé qui a traité de l'Usage des Fiefs, a même
TRE IV. osé former la question, " Si l'on prétendoit que la Noblesse fut tombée du Ciel, & "
* Denys de qu'elle pût avoir quelque privilège réel, autrement que par la concession des Princes. "
Salvaing. Tant il est vrai que chez un Peuple qui fait profession d'ignorance, d'oubli, & d'inat-
tention, les choses les plus certaines & les plus constantes deviennent, non seulement
douteuses, mais tellement inconnues, que ceux qui les tirent de l'obscurité où elles
perissent, sont en risque d'être regardez comme Auteurs Dangereux & Amateurs de
nouveautez.



CINQUIÈME LETTRE.

Institution de la Chevalerie. Maniere dont la Justice étoit rendue. Droit de Guerre, & maniere de la faire. Pairie de France. Ordonnances & Règlements de Philippe Auguste. Maniere dont il a travaillé à la ruine des Fiefs.

ME voici à la cinquième Lettre, presque aussi peu avancé dans la recherche LET-
TRE V. que je me suis proposée que je l'étois en commençant cette espèce de Dissertation : je vois bien en effet que ce n'est point une Matière à terminer en peu de lignes : les digressions se présentent à chaque instant, il faut une continuelle attention pour ne s'y point laisser entraîner ; tant notre Histoire a besoin d'être éclaircie. Et véritablement il y a de quoi s'étonner, qu'en ce Siècle, où toutes sortes de Litteratures ont semblé vouloir se ranimer, notre seule Histoire ait été fatalement abandonnée, surtout, depuis que nos Historiens se sont bornés à rapporter à l'usage du temps présent les faits les plus éloignés, & les moins comparables ; c'est ce qui me donne si souvent l'occasion de m'écarter pour en expliquer la différence. Ne sembleroit-il pas qu'ils ont eû peur d'offenser le Gouvernement présent, en faisant seulement connoître quel a été celui des Siècles passés ; comme si tous les Ages n'avoient pas leurs avantages particuliers, qui ne passent point à d'autres Générations ? Et pourroit-on être assez aveugles sur ceux dont nous jouissons, pour craindre que la comparaison en puisse diminuer l'estime ? On faisoit plus de justice au Cardinal de Richelieu, quoique ce soit lui qui a formé, & exécuté tout ensemble, le plan aujourd'hui suivi dans la Politique Française, puisque c'est sous son Ministère & sous ses auspices qu'ont fleuri ces Hommes Laborieux, qui ont publié les Monuments, où j'apprends aujourd'hui ce que les Genies scrupuleux de ce Temps craignent de connoître, loin d'oser le dire ou l'écrire. Je tacherai néanmoins, malgré cette basse timidité, qui règne sous le nom d'un faux respect, de faire connoître ce que j'ai appris dans les Ouvrages de ces Nourrissons du Grand Armand ; je veux dire des Duchesnes, des Pithous, des Dupuis, des Sainte Marthes, des Peres Labbe, Sirmond, & Petau ; & ainsi, après avoir montré par quel chemin les Roturiers esclaves se sont élevés jusqu'au plus Haut Rang, il faut faire voir, par quelle route contraire, la Noblesse Française s'est placée au dessous d'eux, après s'être dégradée de Siècle en Siècle, pendant l'espace de 600 ans.

J'AI dit, & c'est un Fait d'Histoire qui ne sauroit être contesté, que les François Naturels étoient les seuls & uniques Nobles reconnus dans le Royaume, parcequ'ils en étoient les Conquistans : j'ai dit aussi que les droits dont ils jouissoient à ce titre, sous l'obligation de la fidélité & du service à l'Etat, & au Roy Chef du Gouvernement, étoient l'indépendance, l'exemption de toutes charges pécuniaires, l'exercice de la Justice, la liberté d'attaquer & de se défendre, enfin la jouissance des biens réservés au profit public, qui leur étoient distribués suivant certaines règles que j'ai marquées. Ce Gouvernement si magnifique & si judicieusement établi, tomba dans la décadence, La mau-
vaise con-
duite des
Princes, &
les Divi-
sions pub-
liques en-
de suivant le cours de toutes les institutions humaines, premièrement par la mauvaise conduite des Princes, & ensuite par les divisions publiques & particulières, qui ayant ouvert la barrière aux Normands, firent périr les deux tiers du Sang François, & réduisirent les autres hommes à se cacher dans les Forêts ; laissant éteindre les Arts & les Sciences,

LET- desorte qu'à l'avènement de Hugues Capet, le Monde parut sortir de sa première
 T R E V. enfance, de même que s'il eût quitté nouvellement la pâture du gland & des feuilles ;
 ce qui a été cause de l'ignorance & de la simplicité, dans lesquelles la Nation paroît
 avoir été plongée durant les 400 ans suivans. Mais cette simplicité n'avoit pas même l'ap-
 arence de la Vertu ; elle n'étoit ni moins ardente à procurer son intérêt, ni moins vio-
 lente à opprimer le foible & le malheureux, ni moins artificieuse pour trahir & pour
 surprendre, que si elle eût été moins grossière. En un mot, le desordre de l'Etat étoit si
 grand, & la ruine si générale, que les gens de bien, entre lesquels il faut faire le
 premier honneur au Clergé, jugerent ne pouvoir entreprendre rien de plus utile, que
 de former des Associations assez puissantes pour reprimer cette affreuse & universelle
 licence, & pour remettre les choses dans un état & un ordre capables de soutenir la
 Société.

Quelques
 Prelats en-
 trepren-
 nent d'y
 remédier.

CETTE entreprise commença environ l'an 1025. par quelques Prelats de Bour-
 gogne, qui s'étant assemblez sans autorité, à ce que rapporte la *Chronique de Cambrai*,
 dressèrent un serment qu'ils jurèrent les premiers, & firent pareillement jurer à tous
 ceux qui voulurent concourir à ce grand ouvrage : par lequel ils s'engageoient à garder
 & à procurer la Paix & la Justice. Cette Formule fut portée dans les Provinces Méri-
 dionales du Royaume, & acceptée de presque tous les Evêques, & particulièrement
 par Haimon de Bourbon Archevêque de Bourges, qui plein de zèle pour la Paix,
 assemblea deux Conciles de sa Primacie, où le serment fut prêté par les Evêques & les
 Seigneurs du Pays. La même idée se répandit dans le Nord de la France, & il se tint
 une Assemblée à Soissons de quelques Evêques de la Province de Reims, dans laquelle
 on proposa l'acceptation de ce serment ; qui n'auroit pas souffert de difficulté, si Gi-
 rard de Florines Evêque de Cambrai, l'un des Prelats de ce temps qui avoit le plus de
 réputation, ne s'y fût opposé : non pas qu'il crût que ce serment pût charger la cons-
 cience de tout bon Chrétien, mais parcequ'il lui paroissoit contre l'Ordre que les
 Prelats entreprissent sur la Puissance séculière, à laquelle seule il appartenoit d'appaiser
 les guerres, de reprimer les seditions & les tumultes, de faire fleurir la Paix ; les Evê-
 ques n'ayant d'autres Fonctions ni d'autre Ministère que de prier pour les Princes, ou
 tout au plus de les avertir de ce qu'ils doivent au bien public. Il soutenoit de plus
 qu'il étoit perilleux d'engager les Seigneurs à un serment qui les soumettoit aux Censures
 en cas d'inobservation, parceque c'étoit les exposer à pecher plus grièvement, outre
 que les Interdits envelopoient trop d'innocents dans la punition d'un seul coupable.
 Cette réponse, quoique remplie de sagesse, fut mal goûtée par les Zélés ; on accusa
 ce Prelat d'être ennemi de la Paix, & l'Historien remarque qu'il fut enfin contraint
 de céder aux vives sollicitations de ses amis, mais que l'événement ne justifia que trop
 sa prudence dans la suite, y ayant eû une infinité de parjures. Le sentiment de la
 Paix fut donc accepté & reçu par toute la France. Toutefois le zèle n'en demeura
 pas là ; un autre Evêque, qui n'est point nommé, s'avisa de publier qu'il avoit reçu
 des Lettres du Ciel, pour procurer la Paix par toute la Terre ; il vouloit, en consé-
 quence, que tout le monde renonçât aux armes & à la vengeance ; que l'on restituât
 les biens usurpez ; que l'on jeunât tous les vendredis au pain & à l'eau, & le samedi à
 l'abstinence quadragésimale ; & que l'on s'obligeât à cette pratique par un vœu so-
 lemnel, au moyen de quoi personne ne seroit obligé à aucune nouvelle pénitence. Le
 Prelat de Cambrai s'opposa de nouveau à une telle entreprise, combattit solidement la
 prétendue révélation, & défendit l'usage commun, tant par ses prédications que par
 une déclaration publique ; ce qui fit tomber cette tentative.

L'Arche-
 vêque de
 Bourges
 fait des

CEPENDANT l'Archevêque de Bourges, cherchant un juste milieu, s'arrêta à imagi-
 ner des Loix convenables aux Gens de Guerre, & les dressa telles, que vû la crainte
 générale de la fin du Monde qui s'étoit répandue, aucun de ceux qui faisoient pro-
 fession

profession des Armes ne refusa de s'y soumettre. Elles consistoient à faire profession de la Religion Catholique, & d'en pratiquer exactement la Morale ; à défendre les Eglises, les veuves, les orphelins, & le sexe foible contre les violences & les injustices qui étoient en usage ; de ne faire jamais la guerre sans l'avoir dénoncé par un defy public ; de ne comprendre dans ces guerres que ceux qui y étoient interessez par la parenté ou la vassalité ; de ne point faire la guerre pour les biens, mais de remettre les diffécultez d'intérêts au Jugement de ceux qui en devoient connoître ; de garder inviolablement les trêves de Dieu, c'est à dire les Fêtes & leurs Vigiles, & depuis le mercredi au soir de chaque semaine jusqu'au lundi matin, à peine de composer de la vie, ou d'abandonner le Pais de la Chrétieneté. Ces Articles passerent aux Conciles de Bourges & de Limoges, tenus par l'Archevêque Hemoin, & furent depuis confirmez au célèbre Concile de Clermont de l'an 1095. sans autre changement que d'étendre les Trêves à l'Avent, au Carême & aux Rogations, jusqu'aux Octaves des Rois, de Pasques, & de la Pentecôte. On y défendit aussi d'attaquer personne sur le chemin de l'Eglise, en quelque temps que ce fût ; & finalement il fut ordonné que tout homme Noble, au dessus de l'âge de 12 ans, seroit obligé de jurer ces Articles entre les mains de son Evêque, comme aussi que nul ne pourroit être reçu à l'Hommage d'aucun Fief, sans renouveler son serment.

LET-
TRE V.
Loix qu'il
fait rece-
voir aux
Gens de
guerre sous
serment de
les obser-
ver.

TELLES furent les Loix inventées pour pacifier la France, dont l'effet principal fut d'augmenter la puissance du Clergé, lequel, s'étant attribué la connoissance & la punition de l'infraction du serment, forma de nouvelles chaines pour les Séculars, dont il est étonnant qu'ils ayent pû se dégager. Les Loix de la Chevalerie, & l'honneur attaché au nom de Chevalier furent tirez du même Principe, parceque les Ecclesiastiques s'attribuerent le droit d'en conferer la Dignité, sous le prétexte d'en recevoir le serment, avec de certaines cérémonies, qui rendirent le nouveau Chevalier plus respectable, en le distinguant des autres hommes qui faisoient profession des Armes. Ce fut de là que vinrent les armes argentées, les éperons dorez, les titres de Messire & de Monseigneur, dont ils furent honorés à l'exclusion de tous autres, de quelque rang ou de quelque naissance qu'ils fussent, jusques là qu'il n'y avoit que les seuls Chevaliers qui eussent droit de sceller les Actes, les autres usant d'un sceau d'emprunt.

Le Clergé
profite de
cette con-
joncture
pour aug-
menter son
autorité en
s'attribu-
ant la con-
noissance
& la puni-
tion de
l'infraction
des ser-
mens.

CEPENDANT le Droit des Fiefs souffrit peu de préjudice de cette grande innovation : les Ecclesiastiques se piquèrent de le conserver, non seulement à cause qu'il y avoit de la justice, mais parcequ'ils y étoient intéressés pour la conservation des leurs. Ce n'est pas aussi de ce côté là qu'est venu le mal ; pour peu qu'on ait connoissance de l'Ancienne Histoire, on conviendra que l'Ignorance a été la véritable cause de la chute de la Noblesse. En effet ni les Rois, ni les Princes, ni les Seigneurs ne connoissoient ce qui leur appartenoit, que par l'usage & la possession qu'ils en avoient ; aucun ne savoit lire ni même signer son nom, les Traitez de mariage se faisoient aux Portes des Eglises, & ne subsistoient que dans la mémoire de ceux qui y avoient été présents, de même que toute autre espèce de convention : ce qui fait que l'on ne doit pas s'étonner que, vû l'interdiction des mariages jusqu'au septième degré de parenté, il y en eût alors si peu de solides. Il n'y eut que l'intérêt des Gens d'Eglise, qui vouloient avoir sûreté de ce qu'on leur donnoit, qui commença à faire revenir l'usage d'écrire les Actes ; mais ce qu'il y a de plus singulier, est qu'ils les composoient en Latin, dont les Parties n'entendoient pas le moindre mot : & dans la suite, quand il s'agissoit de l'interprétation, il falloit premièrement s'en rapporter à eux. Toutefois comme l'ignorance n'étoit pas moindre parmi le Clergé, lequel d'ailleurs avoit généralement trop d'occupation, ou trop de fierté, pour se prêter au besoin de tout le monde, on en vint bientôt à se servir de certains Lettrés qui portoient le nom de Clercs, lesquels ayant étudié le Latin, se trouverent capables de dresser des Actes, & dans la suite se firent une routine des usages

Etrange
ignorance
des Grands
du Roy-
aume, & du
Clergé.

Etablis-
sement de
certains
Lettrés
qu'on nom-
moit
Clercs,
usages

L E T - usages de chaque Païs, ou de chaque Fief, qui les mit en état d'être regardez comme
T R E V. des espèces de Jurisconsultes, à raison de quoi on prenoit leur avis dans les occasions.
 L'ignorance & l'inapplication des Seigneurs les rendant ainsi presque généralement incapables des Fonctions qui leur appartenoient de droit, dont la principale étoit de rendre la Justice, ils en vinrent bientôt à transférer à ces Clercs ou Juristes toute leur autorité judiciaire. Ce qui doit être regardé comme le premier pas & le plus essentiel qu'ils ont fait vers leur ruïne; puisque dès lors on s'accoutuma à regarder ces Legistes comme des hommes importants, dépositaires de la Loy & des Usages, à l'avis desquels on ne devoit presque jamais contredire. Cette estime s'augmenta depuis à proportion de leur capacité, qui devint plus grande à proportion que les moyens de l'acquérir devinrent plus communs, par l'établissement des Ecoles publiques & des Universitez, où l'on introduisit les differens Degrés de Doctorat, de Licence, de Bachelerie & de Maitrise.

*Difference
qu'il y a
voit en-
tre eux &
les Nobles.*

LES Clercs differoient donc essentiellement de la Noblesse : premierement par la naissance, qui étoit communément inferieure, & le plus souvent très basse; secondement par leur Profession qui étoit celle de l'Etude, alors entierement opposée à celle des Armes; troisièmement par leur service, d'autant qu'ils étoient attachez au Seigneur, d'abord pour écrire & pour lire suivant les besoins, ensuite pour être leurs Substituts & connoître des Causes de leurs Sujets, dont ils ne se vouloient plus mêler. Il ne faut pas toutefois prendre ce que je dis icy pour une renonciation generale & absolue que la Noblesse ait faite pour lors à tout exercice de la Justice, comme à celui de l'Etude, car il y a toujours des exceptions : & nous voyons que les Offices de Baillifs Royaux, comme ceux des grandes Baronies, ont presque toujours été remplis par des Gentils-hommes de nom & d'armes. Nous avons eû même, sous le Règne de S. Louis, des Jurisconsultes François de Maison distinguée, tels que Philippe de Beaumanoir, & Pierre de Fontaine; mais cela détruit si peu la verité de ma proposition, que dans la suite les mêmes Baillifs ont imité l'exemple des premiers Seigneurs, en cédant l'exercice de leur Charge aux Lettrés, qui les ont, comme nous voyons, également depouillez de l'honneur & du profit.

J'AI fait cette digression au sujet des Lettrés & Juristes de ce premier tems, non pour en médire, mais pour faire connoître le principe du premier changement qui se soit fait en France au sujet de la Noblesse, jusques là attachée au Sang des Conquerans, comme je l'ai souvent répété, mais qui commença pour lors à recevoir sa distinction & son rang de ses differentes possessions; à tel point, qu'il se trouva des Familles étrangères, lesquelles appuyées de la Fortune, s'avancerent fort au dessus des plus anciennes Maisons Françaises. Telle fut, par exemple, celle de Champagne, issue de Race Normande & reprochée, qui par la grandeur de ses Fiefs se trouva Maitresse du tiers de la France, Maitresse Suzeraine d'une infinité de Familles Françaises, & en état de s'élever même contre les Rois; quoiqu'elle eût reçu ses premiers établissemens de la liberalité de leurs Peres, lors même qu'ils n'étoient encore que simples Vassaux de la Couronne.

*Politique
de Hugues
Capet en
mettant
les diffé-
rentes for-
tes de Fiefs
sur le mê-
me pied.*

J'AI cy devant observé qu'après l'avénement de Hugues Capet, on auroit pû distinguer deux sortes de Fiefs, dont il étoit également Seigneur Suzerain; soit comme Roi; soit comme Duc de France; les uns mouvans de la Couronne, les autres mouvans de la Duché. Les derniers étoient certainement en plus grand nombre, mais les premiers étoient bien plus considerables par leur étendue, leur dignité & leur indépendance originaire. En cet état, la premiere Politique de Hugues, & de sa Posterité, fut de mettre les uns & les autres sur le même pied, non pas en élevant les Vassaux de France à la condition de ceux de la Couronne, mais en faisant descendre ceux-cy à la condition des premiers : & c'est ce qui introduisit l'usage du terme de Baronie, pour ex-
primer

primer un Grand Fief mouvant du Roi sans distinction de Titre ni d'Hommage. Cette Politique de la Famille Capetienne commença à se découvrir dès le Parlement tenu à Orléans l'an 988. pour l'élection du Roi Robert fils de Hugues ; car il y conféra la Charge de Sénéchal au Comte d'Anjou, moins pour l'élever à la même Dignité des Princes de Vermandois qui la possédoient auparavant, que pour abaisser ceux-cy, en accordant aux premiers les Honneurs dont ils avoient jouï, quoiqu'il y eût entr'eux une totale différence, tant par la Dignité de leur Terre que par leur Naissance. Il semble toutefois que cet usage ne leur fut pas favorablé dans le commencement, parceque les plus petits Seigneurs voisins de Paris, affectant le rang & l'indépendance des plus grands, leur causerent une infinité de traverses, comme le temoignent les grandes guerres qu'ils eurent avec les Seigneurs de Mont-le-Hery, de Corbeil, de Melun, de Puiset, de Rochefort, & autres qui ne finirent que par l'habileté & la persévérance de Louis le Gros. Cependant les Provinces Méridionales jouïssent de l'indépendance & de la tranquillité, sous le Gouvernement de leurs Seigneurs particuliers, qui ne prévoient pas alors que quand les Rois auroient humilié leurs voisins, ils viendroient à eux pour les soumettre à la même obéissance. Si l'on me demande après cela quels étoient les Droits effectifs & non contestez des Terres possédées en Baronie ; je répondrai qu'on les peut réduire à quatre ; sçavoir la Justice ; la monnoye ; la protection des Eglises ; qui emportoit, sinon la collation des Bénéfices, du moins le Droit de diriger les Elections qui avoient été rétablies ; & celui de faire la guerre. Je ne parlerai point de ce dernier, parcequ'il étoit d'usage commun, que tout possesseur de Fief avoit droit de la faire à son ennemy sans congé de personne, si ce n'est qu'il est nécessaire d'expliquer la maniere de la faire, & les circonstances qui la rendoient légitime.

L E T-
T R E V.

Quels é-
toient les
droits des
Terres pos-
sédées en
Baronie.

LA Justice étoit administrée en France de deux façons différentes ; dans les parties du Midy de la Bourgogne & de la Loire les Seigneurs la rendoient eux mêmes, ou la faisoient rendre par leurs Baillifs & Sénéchaux, selon leur opinion & leur conscience : par la raison que dans toutes ces Contrées il n'y avoit presque point eû de François Naturels, hors les Possesseurs des grands Bénéfices, dont l'Autorité étoit absolue, par ce qu'ils commandoient à des Peuples conquis & soumis. Mais dans les Terres Françoises, les Pairs de chaque Fief étant assemblez à certains termes par devant les Seigneurs ou les Baillifs, rendoient leurs Jugemens à la pluralité des voix ; & c'étoit non seulement la maniere la plus commune, mais celle qui étoit suivie à la Cour du Roy, où les Pairs, c'est à dire, les Vassaux immédiats devoient s'assembler deux fois l'an pour juger les contestations qui survenoient entr'eux, ou celles qui avoient rapport à leur commune Féodalité. Tous ceux qui se plaignoient de deni de Justice, ou de violation de Droit avoient aussi celui de s'y adresser, quoique ce ne fût pas toujours un moyen sûr d'obtenir réparation du tort ; & c'est ce qui réduisoit souvent les Vassaux à la nécessité de faire la guerre au Roi, en conséquence du principe ; Que la Foy étant réciproque entre le Seigneur & le Vassal, celui à l'égard duquel on la violoit en pouvoit toujours prétendre la réparation, même par la voye des armes.

Maniere
dont la
Justice é-
toit admi-
nistrée.

IL est certain que la Pairie n'a point d'autre origine que celle là : en conséquence je hazarderai d'en donner une définition nouvelle, ne pouvant être content de celle que nous trouvons dans les Auteurs. Je dis donc que la Pairie étoit une Dignité consé- quente de la possession d'un Fief, qui donnoit le Droit d'exercer la Justice conjointé- ment avec ses pareils dans les Assises du Fief dont il étoit mouvant, soit sur les ma- tieres contentieuses, soit sur celles de la Féodalité. Et de ce principe on doit, ce me semble, conclurre que tout Fief François devoit avoir ses Pairies, c'est à dire, cer- taine quantité d'autres Fiefs inférieurs mouvans de lui, dont les possesseurs, censez égaux entr'eux, composoient ce qu'on appelloit la Cour du Seigneur Dominant, &

Ce que
c'est que
Pairie,
& son ori-
gine.

avoient

LET-
TRE V.

avoient droit de juger de toute sorte de Causes dans l'étendue du même Fief, conjointement avec le Seigneur, ou sans lui. Pierre de Fontaine, dans le Livre du *Conseil à son ami*, propose & résout la question du nombre des Pairs nécessaires pour former un Jugement. *Tu me demandes sans hommes il convient à Jugement rendre, certes quatre ils sont suffisans.* C'est pourquoi toute Cour Féodale, qui avoit moins de quatre Pairs, ne pouvoit prononcer de Jugement, si le Seigneur Suzerain ne prêtoit quelques-uns de ses propres Pairs à son Vassal, pour rendre sa Justice complète; mais à l'égard des Grands Fiefs, ce n'étoit pas l'embaras, puisque la multitude de Feudataires fournissoit toujours une bien plus grande quantité de Pairs qu'il n'en falloit, surtout aux Assises de la Couronne, & c'est ce qui obligea dans la suite à les réduire, comme je le dirai cy après.

Divers
exemples
qui prou-
vent que
l'Admini-
stration
de la Jus-
tice appar-
tenoit au
Seigneur.

L'USAGE commun de la Flandres, du Hainaut, & de l'Artois, où les Hommes de Fief, c'est à dire, les Pairs de chaque Seigneurie, rendent encore la Justice, même sous l'obéissance du Roi, fait la preuve de ce que je dis icy. Il y a pourtant cette différence d'avec notre ancien usage; que le Baillif n'y a point de voix délibérative, & n'a d'autre fonction que celle de semondre ou conjurer les Hommes de Fief, celle de recevoir leurs voix, & de déclarer le Jugement qu'ils ont rendu; au lieu qu'en France, le Seigneur n'étoit exclus du Jugement, que lorsqu'il y avoit intérêt, encore le Roi n'a-t-il jamais été sujet à cette exception. Tout le monde sçait d'ailleurs que le Comte de Champagne avoit ses Pairs au nombre de sept; que le Vermandois en avoit six; que le Ponthieu avoit pareillement les siens, ainsi de tous les autres; à l'exception de la Normandie, où la Justice étoit originairement entre les mains du Prince, & ne s'exerçoit qu'en vertu de ses Commissions: quoique dans la suite la Noblesse de cette Province se soit approprié plusieurs usages du Royaume, ce qui donna occasion aux Guerres Civiles dont elle fut agitée sous les Règnes des enfans de Guillaume le Conquerant. Mais quel exemple plus formel, & plus précis pourrois-je fournir, que celui de la Couronne même, dont les Grands Vassaux tenoient la Cour du Roy, & rendoient la Justice selon la règle constante de tous les Fiefs? Veritablement on ne convient point du temps où ces Pairs ont été réduits au nombre de douze, quoiqu'il y ait lieu de croire que ce fut au Sacre de Philippe fils de Louis le Gros, qui se fit à Reims le jour de Pâques 1129. avec grande solennité, & en présence du Roi d'Angleterre Henry I. qui y fit la fonction de Pair, comme Duc de Normandie. Cérémonie qui fut répétée peu de tems après par le Sacre de Louis II. fils du Roy, après la mort de son aîné, & dans laquelle l'ordre & la séance des Pairs parurent régler & déterminer, tels que nous les voyons encore aujourd'hui. Il y a beaucoup d'apparence toutefois que cette réduction au nombre de douze se fit, moins pour éviter la confusion, que pour diminuer, autant qu'il se pourroit, l'idée d'une Election, qui avoit jusqu'alors toujours été pratiquée; & en effet, cette réduction ne préjudicia point à la séance des autres Feudataires de la Couronne dans les Parlemens ou Cours des Rois, ni au droit qu'ils avoient d'y rendre la Justice, comme je le montrerai par divers exemples.

Je ne ferai point d'Article du Droit de battre monnoye, ni de celui de la protection des Eglises, attendu que ce ne sont pas des matieres contestées: mais quant à celui de la Guerre, je crois qu'il exige quelque détail, vû le prodigieux changement arrivé à son égard. Philippe de Beaumanoir en a traité expressément dans son Livre *de la Coutume de Clermont*, écrit en 1283.

Les Hom-
mes de
Fiefs avoi-
ent Droit
de se faire
la guerre
entr'eux.

IL est au Chap. LIX. que la Guerre est usitée par Droit & par Coutume (*termes d'une grande signification*) & qu'elle se meut par fait, ou par paroles; c'est à dire, comme il l'exprime ensuite, que le defy, les menaces, les injures, & les outrages de fait ou de paroles sont de justes occasions de guerre, & à plus forte raison les querelles où il y auroit eû de la main mise. Le Commentateur, expliquant cet Article, dit, que la guerre

ne se pouvoit faire pour raison de biens ou d'interêt ; & il cite l'exemple d'une con-
damnation d'amende, prononcée le 19. Juin 1361. contre Pierre Sire de Gracey, LET-
TRE V.
pour avoir fait la guerre au Sire de la Ferté pour cause d'interêt, sans autre sujet de
querelle. On peut dire néanmoins que c'étoit l'effet d'une Jurisprudence nouvelle,
introduite depuis la *Paix de Dieu*, car c'est ainsi qu'on appelloit le serment imaginé
par Haimon Archevêque de Bourges, ou plutôt depuis le Concile de Clermont dont
il a été parlé : puisque véritablement l'Interêt étoit alors, comme il sera toujours,
l'occasion ordinaire des querelles & des inimitiés qui divisent les Hommes ; or voicy
quelle étoit la Règle commune de ces guerres particulieres.

1°. Tout fait de querelle, de main mise, de menaces, ou de défis ouvroit la guerre de
ce jour en avant, tant entre les Acteurs, qu'entre ceux qui avoient été présens à l'action,
selon le parti qu'ils avoient pris ; mais les parens ne tomboient en guerre réciproque que
quarante jours après. Et sur cela il y a deux choses à remarquer ; la premiere, que le
concours des parens étoit réputé si nécessaire dans les guerres particulieres, que Beau-
manoir ne donne pas de meilleure raison de la Maxime reçue, que les freres de mê-
me pere & de même mere ne pouvoient faire la guerre l'un contre l'autre, que
parcequ'ils ont les mêmes parens ; & au contraire, comme les freres de differens pe-
res ou meres peuvent avoir de differens parens, il juge que la guerre peut être légi-
time entr'eux ; la seconde, que dans les temps où les mariages étoient prohibez jus-
qu'au septième degré de parenté, la guerre s'étendoit au même degré, & qu'elle ne
fut reduite au quatrième, que lorsque l'Eglise se relacha de permettre les mariages
jusqu'à ce degré exclusivement.

2°. Les outrages, corruptions des filles ou femmes, ou des serviteurs, mauvais
discours, ou autres choses, dont la guerre se pouvoit ensuivre, exigeoient un defy ou
déclaration formelle faite à l'Offenseur de la part de l'Offensé par personnes capables,
Nobles, & dignes d'en porter un témoignage incontestable.

3°. Les amis des Parties pouvoient entrer en la guerre, & en faire la leur propre,
après avoir fait les defys ordinaires.

4°. Tout Noble étant en guerre pouvoit foldoyer des Gens d'Armes pour s'en ser-
vir contre ses ennemis.

5°. Tout Vassal devoit service à son Seigneur Suzerain dans ses guerres, contre qui
que ce pût être, sans exception du Roy, sinon aux cas exprimez par l'Ordonnance
qui porte le nom de S. Louis. Mais ce service étoit réglé par les clauses de l'Inféodation
& de l'Hommage ; quelques-fois à trois mois, quelques-fois aussi à quarante
jours, & quelques-uns n'étoient obligez qu'à la défense, sans qu'on les pût obliger
de porter la guerre hors de chez eux : le nombre d'Hommes d'Armes de service étoit
quelques-fois exprimé dans les Hommages, mais plus communément il ne l'étoit pas,
supposant que celui qui devoit le service ne pouvoit manquer de se faire suffisamment
accompagner pour sa propre sûreté.

6°. Toute guerre se pouvoit faire de droit jusqu'à la mort de l'ennemi, & s'exer-
çoit par le fer, le feu, le pillage & autres procédures militaires, sans tomber dans
aucun cas de reproche ni cas de crime.

7°. Il ne pouvoit y avoir de guerre entre Roturiers, ni de Nobles à Roturiers ; ceux
cy étant reputés indignes & incapables du port & de l'exercice des armes ; d'où vient
que si quelques hommes de cette espèce s'attiroient l'indignation d'un Noble, ils étoient
entièrement soumis à sa vengeance, sans pouvoir requerir d'affurement, (c'étoit le
terme) ni des Juges ni du Roi.

QUANT à la maniere de faire cesser la guerre, le même Auteur qui établit qu'il est
du devoir du Roi, du Comte ou du Baron, dont les Vassaux sont en guerre, de
procurer la paix autant qu'il est possible, sans deshonorer l'une des Parties, dit, que

LET-
TRE V.

la guerre peut cesser pour un tems, quand le Roi ou le Baron ordonnent des trêves, mais qu'il n'est pas au pouvoir ni de l'un ni de l'autre d'ordonner un assùrement, c'est à dire, une cessation d'armes sans satisfaction. Du reste, il fait voir que la paix la plus sûre est celle qui se fait du consentement des Parties, ou en conséquence de la mort des chefs de la querelle, ou de l'un deux. Un plus long recit des circonstances qui devoient être observées par ceux qui se faisoient la guerre fatiguerait le Lecteur; il suffit, pour mon dessein, d'avoir donné des preuves constantes pour établir cette vérité; que la guerre particuliere, loin d'être un crime, étoit un droit commun, pratiqué & usité selon les sujets que les uns ou les autres avoient de la faire. Mais comme il pourroit rester quelque difficulté à l'égard de celle que l'on faisoit souvent au Roi même, & que l'on pourroit se laisser tromper par les noms de *rebelles*, de *séditieux*, & autres injures que les Historiens Modernes, & entr'autres le P. Daniel, prodiguent aux anciens Seigneurs François qui ont eû des démêlez & des guerres avec les Rois, il est nécessaire de rapporter les termes du Chapitre 50. de l'Ordonnance de S. Louis, qui justifieront non seulement que l'on n'étoit ni rebelle ni séditieux pour faire la guerre au Roi, mais qu'il étoit souvent du devoir & de l'honneur de la faire, & que l'on pouvoit meriter la confiscation en ne la lui faisant pas.

Ordonnan-
ce de S.
Louis qui
prouve que
les Hommes
de Fief
pouvoient
faire la
guerre au
Roi.

„ Si le Seigneur a son homme lige, & il lui dit, venez vous en avec moi, car je
„ veus y aller guerroyer le Roy mon Seigneur, qui m'a refusé la justice de sa Cour;
„ l'homme lige doit répondre en cette sorte à son Seigneur. Monsieur, j'irois volon-
„ tiers auprès du Roi afin de sçavoir au vrai ce que vous dites, qu'il vous eût dénié
„ sa Cour, & lors il viendra au Roi, lui disant ainsi. Sire, le Seigneur à qui je dois
„ la foy m'a dit que luy aviez refusé le Jugement de vòtre Cour; & pour ce, suis
„ venu expressément sçavoir ce qui en est, car mon Seigneur m'a semons d'aller en
„ guerre contre vous; & si le Roi lui repond qu'il ne fera nul Jugement en sa Cour,
„ (*c'est à dire, qu'il est le Maître & qu'on lui doit obéir*) l'homme s'en retournera in-
„ continent à son Seigneur, lequel lui doit fournir ses dépens, & s'il ne vouloit aller
„ avec lui, il en perdrait son Fief par droit &c.”

IL est remarquable que dans l'Edition de du Cange, en la Vie de S. Louis, l'on a supprimé dans ce Chapitre 50. le nom du Roi, & l'on y a substitué celui de Chef Seigneur, peut-être sans autre dessein que de s'accomoder avec le tems. Cette Ordonnance, qui est attribuée à S. Louis, paroît plutôt appartenir à Philippe Auguste, suivant la convenance du style. L'on sçait toutefois qu'il a été le premier de nos Princes qui s'est fait une étude d'entamer, ou plutôt de restreindre les Droits de la Féodalité, pour faire valoir ceux du Pouvoir Arbitraire: c'est Mr. Chanterau, Partisan déclaré du Pouvoir Despotique, qui l'a donnée au Public, avec un excellent Recueil d'Actes anciens qui regardent presque tous la Champagne, parmi lesquels ils s'en trouve au moins soixante qui contiennent des promesses expresse des plus Grands Seigneurs de cette Province de servir le Comte de Champagne & Blanche sa mere, nommément contre le Roi, en cas de deny de Justice; ce qui ne doit point s'entendre d'une justice arbitraire, ou rendue par des Commissaires délégués, mais de celle des Pairs, ayant seuls le droit de juger un autre Pair. Je crois donc pouvoir conclurre, qu'il n'y a rien de si évident, par les Titres, & par l'Histoire, que la Liberté Françoisise; & que le Droit Féodal, & celui de Pairie, qui en est une conséquence nécessaire, est incontestable.

C'EST donc en cette maniere que la France a été gouvernée sans changement notable, depuis l'année 987. que Hugues Capet parvint à la Couronne, jusqu'au Règne de Philippe Auguste, commençant en l'année 1180. Les premieres années de ce Prince furent signalées par une nouvelle Association pour procurer la Paix, laquelle fut imaginée par Guillaume Durand, dit Chapuis, natif du Puy en Auvergne, & Char-

Un Char-
pentier sup-
pose une
mission de

pentier

pentier de son métier, qui prétendit avoir reçu une Mission miraculeuse de la Sainte Vierge pour prêcher la Paix, & former une Confrairie qui subsiste encore dans la Ville de sa naissance : mais l'effet le plus prompt de cette nouvelle Association fut une révolte presque générale des païsans, dont les Seigneurs & le Roi furent obligez d'exterminer un grand nombre.

LET-
TRE V.

la Vierge
pour pro-
curer la
Paix.

Philippe se
propose de
ruiner les
Grands
Fiefs.

CEPENDANT Philippe, Prince intéressé & attentif, ne s'arrêta que médiocrement à un si petit objet ; sa grande & principale affaire fut de ruiner ses Grands Vassaux, comme Louis le Gros son Ayeul avoit ruiné les petits. Le premier à qui il s'attaqua fut son Bienfaiteur, Oncle de sa femme, qui avoit eu le Bail de sa personne & de son Royaume pendant son bas âge, je veux dire Philippe Comte de Flandres, des mains duquel il arracha la Picardie, pour avoir plus de facilité à jouir de l'Artois qu'il lui avoit donné en le mariant. Dans la suite il attaqua violemment la Maison d'Anjou, qui avoit succédé aux Duchez de Normandie & d'Aquitaine, ainsi qu'à la Couronne d'Angleterre. Mais il fut bien éloigné de la pouvoir entamer du vivant du Roi Richard *Cœur de Lion*, lequel eut au contraire divers avantages sur lui, & entr'autres celui d'enlever en un jour tous les Titres de sa Chancellerie ; ce qui a privé la France de tous les Actes anciens & précédens. Toutefois ce Prince étant mort sans enfans, & son frere Jean lui ayant succédé ; celui-cy, aussi foible que l'autre étoit actif & courageux, ne put tenir contre Philippe, qui l'attaqua par la Procédure aussi bien que par les Armes, & lui enleva en peu de mois la Normandie entière, l'Anjou, le Maine, la Tourraine, & une grande partie du Poitou, après les avoir fait confisquer par un Jugement solennel. Il est vrai que les Actes de ce Jugement ne sont pas parvenus jusques à nous ; mais l'Historien Mathieu Paris a conservé un Plaidoyer, fait devant le Pape Innocent III. par les Ambassadeurs de Louis, fils aîné de Philippe Auguste, depuis Roi VIII. du nom ; par lequel on apprend qu'il y avoit plusieurs choses proposées contre ce Jugement, & entr'autres, que l'on n'avoit point entendu l'Accusé, ni voulu l'entendre, lui ayant refusé le Sauf-conduit qu'il demandoit pour comparoître devant la Cour du Roi, & y proposer ses défenses : on y voit aussi que l'usage de France, souvent cité & réclamé dans ce Plaidoyer, attribuoit aux Pairs le droit de condamner à la mort, & de confisquer les Fiefs de celui qu'ils jugeoient coupables d'un crime capital. Le Pape, au contraire, prétendit qu'un tel Jugement, quand il auroit été Juridique, ne pouvoit, ni ne devoit priver les enfans innocens de la Succession paternelle. Du reste l'on ignore quels furent les Pairs qui assisterent à ce Jugement.

A peu près dans le même tems, il se tint une Assemblée des Grands du Royaume à Villeneuve-le-Roi, près de Sens, dont l'Ordonnance, datée du premier jour de May 1204. a été jugée par les Connoisseurs la plus ancienne des Rois de la troisième Li- gnée qui ait porté forme constitutive. Son intitulation est singulière par deux circon- stances ; la première, que le titre en est exprimé par ces mots, *Stabilimentum Feudorum*, qui pourroient être expliqués, *l'affermissement des Fiefs* ; mais l'Enoncé de l'Acte même fait connoître qu'il ne s'agit que de leur destruction ; puisque supposant les partages d'un autre Fief entre les enfans du même pere, ou de quelque maniere que ce puisse être, il ordonne que les Copartageurs tiendront à l'avenir leurs portions du Seigneur, & seront tenus du service du Fief entier selon la portion de leur partage : la seconde est, qu'elle est rendue non seulement au nom du Roi, mais en celui des Seigneurs qui s'étoi- ent trouvez en l'Assemblée ; en voicy la Formule.

Ordon-
nance de
Philippe
qui tend à
détruire
les grands
Fiefs.

PHILIPPE, par la Grace de DIEU, Roi de France, Eudes Duc de Bour- gogne, Hervé Comte de Nevers, Renaud Comte de Boulogne, Gaucher Comte de S. Paul, Guy de Dampierre, & plusieurs autres qui sont unanimement con- venus." &c.

LET-
TRE V.
*Reflexions
de l'Au-
teur sur le
Titre de
cette Or-
donnance.*

OR le Titre merite beaucoup de réflexions ; car il fait connoître, 1°. De quels moyens les Rois se sont servis pour réduire les Grands Fiefs à de moindres portions, pour les diviser, pour multiplier les hommages d'une même Terre, & pour anéantir, autant qu'il se pouvoit, le droit de Pairie & de Baronie, comme je le montrerai en quelques Lettres suivantes, par un grand exemple fondé sur cette même Ordonnance. 2°. Il fait voir, combien il est rare que les hommes les plus fins & les plus rusez prévoyent tous les inconvéniens de ce qu'ils font avec le plus de délibération, pour se procurer de certains avantages qu'ils ont en vûe. En effet, Philippe Auguste ne pensant qu'à ruiner les Fiefs, & ayant, dans cette idée, gagné cinq Seigneurs pour former une Ordonnance nouvelle, & toute contraire à ce qui s'étoit jusqu'alors pratiqué, n'a pas pris garde que dans l'Intitulé de l'Acte même, il associe à sa Puissance Royale les Seigneurs qui rendent l'Ordonnance conjointement avec lui : ce qui auroit été d'une bien plus dangereuse conséquence pour son autorité, que ne l'étoit la puissance des Fiefs, si l'inattention & l'ignorance des Seigneurs, dont ils donnoient pour lors une si étrange preuve, contre leur plus grand intérêt, ne l'eussent encore mieux servi, qu'il n'eût pû le desirer.

*Avanta-
ges que
l'Etat tira
de l'affran-
chissement
des Serfs.*

Sous le même Règne on commença à reconnoître les avantages, & les inconvéniens de l'affranchissement des Serfs, & de l'établissement des Coutumes, que les Seigneurs avoient accordé à la plus-part des Villes du Royaume depuis quatre ou cinq âges au dessus de celui-cy. Le Roi & les Barons commencerent à en tirer des secours pécuniaires, tantôt par voye d'imposition, tantôt par voye d'emprunt, tantôt pour leur vendre la concession de quelque droit & privilège. Le Commerce commença aussi pour lors à fleurir, chaque nouvel affranchi s'efforçant de gagner du bien, dont il se flattoit de pouvoir jouir à l'avenir librement, & le transmettre à ses enfans : & comme parmi cette Populace affranchie il se découvrit bientôt des Genies superieurs au caractère propre, à la culture de la terre, ou à l'exercice des Arts, les uns prirent le parti de la Guerre & se mirent à la solde du Roi, ou des Grands Seigneurs de qui ils pouvoient attendre une meilleure fortune ; ce qui donna commencement aux Troupes foldoyées, qu'aucun Roi ne paroît avoir employées avant Philippe Auguste. Les autres prirent le parti des Etudes, qui avoient deux sortes d'objets ; les Loix ; ou les matieres Ecclesiastiques, ou Philosophiques ; ce qui commença à fournir les Cloîtres & les Ecoles Publiques de Maitres & d'Ecoliers, dans une prodigieuse quantité. Mais tous ces avantages se trouverent balancez par de grands inconvéniens résultans du même principe. Premièrement les revoltes fréquentes de cette populace, qui n'eut pas plutôt goûté la Liberté, qu'elle ne put se moderer ni se contenir ; desorte que si la mode des pèlerinages d'outre-mer n'eût entraîné en Orient plusieurs millions des plus inquiets, pendant tout le XII. Siècle, on auroit été obligé de les exterminer comme des bêtes feroces. D'autre part, la nouvelle propriété des biens fit naître parmi ces gens là une infinité de contestations ; & comme l'usage des armes leur étoit absolument interdit, il en résulloit des procès qui donnerent occasion à l'étude de la Jurisprudence, ou plutôt de la Chicane, qui en peu de temps inonda toute la France, sans excepter la Cour du Roi, que l'on peut même dire en avoir donné l'exemple aux autres.

*Inconveni-
ens que
causa ce
même af-
franchisse-
ment.*

*Reflexions
de l'Au-
teur sur un
Jugement
rendu con-
tre Errard
de Brienne.*

L'HISTOIRE du célèbre Parlement tenu à Melun par le même Philippe Auguste l'an 1216. à l'occasion de la succession de la Champagne, en est une preuve singuliere que je rapporterai d'autant plus volontiers que c'est lui qui nous fournit le premier Titre qui fasse mention distinctive des Pairs de France d'avec le Baronage, c'est à dire, les Grands Seigneurs ; quoique les uns & les autres ayent eû une voix égale pour former la Délibération dont il s'agit. Henri le Large Comte de Champagne avoit eû deux fils d'une des sœurs de Philippe Auguste ; l'aîné nommé aussi Henry, mort en Palestine en 1197. ne laissa que des filles, dont Philippote la dernière épousa Errard de Brienne &

& lui porta ses Droits sur l'héritage paternel. Le puis-né dit Thibaut IV. s'empara de la succession malgré le Droit de ses nièces, & fut reçu à l'hommage par son oncle le Roi Philippe Auguste ; mais il mourut presque aussitôt après, en 1202. ne laissant qu'un fils posthume, de même nom que lui, de sa femme Blanche de Navarre. Errard de Brienne & sa femme arriverent en France dès l'année 1215. & s'étant rendus à la Cour du Roi demanderent Justice ; mais ils furent d'abord arrêtez par une chicane inouïe, qui fut une Déclaration du Roi, que l'usage & la Coutume du Royaume ne permettoient pas qu'un pupille pût être appelé en Justice avant l'âge de 21. ans pour raison des biens dont son pere étoit mort en possession. Et nous voyons aujourd'hui, par un * Acte du mois d'Aoust 1209. que la Comtesse de Champagne avoit acheté du Roi cette Déclaration, avec promesse qu'il n'écouteroit pas la réclamation qu'en pourroient faire les enfans du dit Comte Henry, pour le paiement d'une somme de 15000 l. Nous avons aussi les Actes par lesquels l'Archevêque de Reims, & le Duc de Bourgogne approuverent cette Déclaration, de laquelle ils ignoroient apparemment le secret. Le Roi la renouvela par un second Acte du mois de Juillet 1215. & celui-cy fut de nouveau ratifié par l'Archevêque de Reims, les Evêques de Châlons & de Langres, & par Eudes Duc de Bourgogne. Louis fils aîné du Roi écrivit même une Lettre à Jean de Brienne, Roi de Jerusalem, par laquelle il lui déclara, que le Roi son pere & lui avoient résolu & promis de ne point écouter la complainte des enfans du Comte Henry, parce qu'ils ont appris, *dit-il*, de personnes dignes de foi qu'avant son départ pour " l'Orient, il avoit cédé ses Terres à son frere en cas qu'il ne revint pas de son Voyage : " & il ajoute que si Errard de Brienne épouse la fille du Comte Henry, ils ne le souffriront pas, parceque leur mariage ne sauroit être valide à raison de leur parenté." Cette Lettre est datée du mois de Mars 1214. & dans le même temps Philippe écrivit au Pape pour demander l'approbation de la nouvelle Coutume, touchant l'âge où les Mineurs devoient être mis en Cause, déclarant qu'il étoit résolu de n'écouter aucune clameur des enfans du Comte Henry, & de ne point tenir de Cour pour juger du droit des Parties.

* Recueil
de Chante-
reau, p. 39.

ENFIN le cry public contre une injustice si visible fit résoudre le Roi & son fils d'accorder la Convocation d'un Parlement, pour juger ce grand différent : il se tint à Melun au mois de Juillet de l'an 1216. mais on y suivit un autre plan de chicane. Car ayant fait connoître à Errard de Brienne & à sa femme qu'ils ne pouvoient prétendre à la possession de la Comté de Champagne sans en rendre l'hommage, ils s'engagerent à demander d'y être reçus sauf le droit d'autrui : or c'étoit précisément le point où on avoit voulu les amener, car sur la question proposée à l'Assemblée, si le Roi devoit les recevoir à l'hommage, vû qu'il y avoit reçu les Comtes Thibaut pere & fils, & Blanche mere du dernier, il fut conclu à la pluralité des voix, le Roi présent & approuvant le Jugement, que, suivant la Coutume de France, le Seigneur Dominant ayant faisi un Vassal du Fief en recevant son hommage & sa foi, il n'en pouvoit recevoir d'autre à la même foy, particulièrement lorsque le Possesseur offroit de procéder en la Cour du Seigneur sur le Possessoire : en conséquence de quoi Errard de Brienne & sa femme furent déboutez. Il y eut toutefois un des Evêques de l'Assemblée qui refusa de consentir au Jugement, & qui le traita de prévarication. Nous avons encore la Lettre de plainte que Philippe en fit au Pape, dans laquelle il insiste principalement sur le droit qu'avoient les Pairs de France de statuer sur une pareille affaire dont ils étoient les seuls Juges compétans.

Au reste si la Procédure de ce Parlement peut paroître singulière, la maniere d'en former le Jugement ne le fut pas moins ; puisqu'au lieu d'un Arrêt, le Roi & les Seigneurs se contenterent de délivrer leurs sçèlez à la Comtesse de Champagne, tous copiez les uns sur les autres, & faisant mention de la résolution commune. Or c'est dans

ces

LET- ces mêmes scèlez que l'on voit la distinction des Pairies pour la première fois, & par-
TRE V. ticulièrement en celui du Roy, qui porte ces mots. " Il a été jugé par les Pairs de
,, nôtre Royaume, assavoir l'Archevêque de Reims, les Evêques de Langres & de
,, Châlons, de Beauvais & de Noyon, & Eudes Duc de Bourgogne, & par plusieurs
,, autres Evêques, de Chartres, d'Auxerre, de Senlis & de Lisieux, les Comtes de
,, Ponthieu, de Dreux, de Bretagne, de S. Paul, Guillaume des Roches Sénéchal
,, d'Anjou, les Comtes de Joigny, de Beaumont, & d'Alençon; Nous présent & l'ap-
,, prouvant. " &c.

Tous ces Actes qui se trouvent au célèbre Cartulaire de Champagne ont été imprimés dans le Receüil de Chantereau, & sont par conséquent si certains que l'on ne peut former aucune difficulté à ce sujet pour justifier la conduite de cette Intrigue, ou la forme de la procédure; ni pour disculper la France du blâme de la Chicane qui a pénétré de si bonne-heure jusqu'à la Cour des Rois, laquelle auroit dû être l'azile de la véritable Justice, si elle avoit été bannie du reste du Royaume. Et ceci rendra sans doute plus croyable tout ce que j'ai à proposer dans la suite, pour faire connoître le progrès commun que l'Ambition des Rois, d'une part; & la finesse des Lettrés ou Juristes, de l'autre; on fait peu à peu pour ruiner les prérogatives des Fiefs, après avoir détruit la gloire & la distinction du Sang François, en attribuant toute la Noblesse à la grandeur des Titres & à la Dignité des Fiefs; & ensuite pour ruiner les Fiefs mêmes, en procurant leur démembrement, & se jouant des Loix, pour en faire dépendre la possession de la volonté du Prince, nonobstant cette fidélité réciproque des Seigneurs & des Vassaux qui devoit faire la sûreté publique.

Je ne finirai pas cette Lettre, quelque longue qu'elle soit, sans faire encore une fois observer la première distinction de la Pairie dans les Scèlez de Melun, de laquelle on ne s'étoit point encore avisé dans le Parlement tenu à Villeneuve-le-Roi en 1204. dont j'ai rapporté cy devant le Décret; mais qui ayant dès lors commencé de s'établir, se perfectionna de plus en plus, sans néanmoins priver encore la Noblesse du Baronnage de la voix active qui leur appartenoit dans les Jugements solennels.



SIXIÈME LETTRE.

Histoire Abrégée des Parlements ou Assemblées Générales jusqu'au Règne de Philippe le Bel. Premières Convocations d'Etats Generaux. Règlement sur les monnoyes.

APRE'S avoir expliqué les deux principales causes du changement arrivé dans la Monarchie Françoisé ; sçavoir, 1^o. l'affranchissement des Serfs, que la faveur des Princes a dans la suite élevé jusqu'à l'égalité avec les anciens Nobles, & souvent préférez en les comblant des biens & des Dignitez dont ils ont dépouillé les premiers ; 2^o. la ruine des grands Fiefs, que les Rois ont réuni à leur Couronne, ou dont ils ont affoibli la puissance par les divers moyens que j'ai rapportés ; il ne me reste qu'à suivre l'ordre chronologique des Parlements postérieurs à celui de Melun dont j'ai rapporté l'histoire, & à faire observer ce qu'il y a eû de particulier dans leurs résolutions ou dans l'ordre de leurs Assemblées. L E T-
T R E VI.

IL étoit arrivé deux événements très considérables sur la fin du Règne de Philippe Auguste ; sçavoir la guerre des Albigeois, & celle d'Angleterre, entreprise par le Prince Louis fils aîné du Roy. Celle-cy eût une fin malheureuse, puisque réduit aux dernières extrémités il s'obligea, par un Traité du 11. Septembre 1217. à faire rendre par le Roi son pere, ou à rendre lui-même, quand il seroit parvenu à la Couronne, toutes les Terres de France confisquées sur l'Angleterre ; reconnoissant la nullité du Jugement de 1202. Quant à la guerre des Albigeois qui fut entreprise par les Ecclesiastiques pour conserver leur Jurisdiction ; & par le Roi, pour abbatre la puissance des Comtes de Toulouse, & profiter des conjonctures pour s'emparer de tout, ou de partie de leurs Etats, elle dura long-temps avec divers événements : & ne se termina que par le Traité de Paris de l'an 1228. qui fit passer cette belle Province à l'un des freres du Roi S. Louis, & de lui à la Couronne. Mais il est à remarquer sur le sujet des Comtes de Toulouse, que quoiqu'ils soient mis aujourd'hui au nombre des anciens Pairs de France, on ne trouve aucun Acte par lequel on puisse justifier qu'ils soient jamais intervenus dans aucune Assemblée ou Parlement François, depuis Hugues Capet ; quoiqu'il soit certain qu'ils rendoient hommage aux Rois, & qu'ils étoient Feudataires de la Couronne. Ainsi tout ce que l'on peut dire de leur prétendue Pairie ne se peut rapporter qu'à la mouvance de leurs terres, sans exercice de la Féodalité, dont j'ai cy-devant donné l'idée.

LOUIS VIII. étant devenu Roi par la mort de son pere, fut d'abord sommé par le Roy d'Angleterre d'effectuer la restitution qu'il avoit promise par le Traité de Londres de l'an 1217. avec protestation que le défaut de comparance au Sacre, qui se devoit faire le 12. Aoust 1223. ne pourroit lui être imputé comme manquement au devoir féodal, auquel il se reconnoitroit obligé après cette restitution. Mais au lieu de la faire, ce Prince porta d'abord la guerre en Poitou pour achever de le dépouiller, & il y fit le fameux Siège de la Rochelle qui fut defendue par Savari de Maulcon. Il y a apparence que le Roi tint un Parlement Général à Paris au mois de Novembre qui suivit la cérémonie de son Sacre, car il nous reste une Ordonnance datée du mercredi dans l'Octave de la Toussaint de l'an 1223. sur le sujet des Juifs qui est digne de consideration. En voicy l'Extrait.

*Parle-
ments
tenus sous
Louis VIII.*

LOUIS

LET- LOUIS &c. Sçachez que par la volonté & consentement des Archevêques, Evê-
TRE VI. ques, Comtes, Barons, & Chevaliers du Royaume de France, Nous avons fait éta-
blissement sur les Juifs, lequel ont juré d'observer ceux dont les noms ensuivent.

* Il étoit
frere du
Roi.

Guillaume Evêque de Chalons.
Le Comte de Perche.
* Philippe Comte de Boulogne.
La Duchesse de Bourgogne ayant le
Bail de son fils.
La Comtesse de Nevers.
Gautier Comte de Blois.
Jean Comte de Chartres.
Robert Comte de Dreux, tant pour lui,
que pour Pierre son frere Comte de
Bretagne.
Guy Comte de S. Pol.
Hugues de Chatillon son frere.
Les Comtes de Namur,
_____ de Grand Pré,

_____ de Vendosme.
Robert de Courtenay Bouteiller de France.
Mathieu de Montmorency Connétable.
Archambault de Bourbon.
Guillaume de Dampierre.
Enguerrand de Coucy.
Amaury Sénéchal d'Anjou.
Dreux de Mello.
Le Vicomte de Beaumont.
Henry de Sully.
Guillaume de Chauvigny.
Gaucher de Joigny.
Jean de Vielzui,
Et Guillaume de Saligny.

REMARQUEZ que voici une Constitution générale, établie, non par la volonté ab-
solue du Roi, mais distinctement par celle des Comtes, Barons & Chevaliers du Roy-
aume; où il est si peu fait d'attention au Sang de France & à la Pairie, que le
Comte de Perche y parle avant la Duchesse de Bourgogne, & avant le propre frere
du Roy. Vous y voyez d'ailleurs les Comtes de Dreux, de Bretagne, & de Courtenay
cousins germains du Roi, & de même Sang que luy, confondus dans la foule des
Seigneurs, sans distinction particuliere. Ce qui fait une preuve bien évidente des deux
propositions que j'ai avancées dans mes précédentes: sçavoir 1°. Que depuis Hugues
Capet, ou plutôt depuis Charles le Chauve, la distinction du sang avoit commencé à se
perdre, & que le Rang & la Dignité avoient été transportez & rendus relatifs à la
possession des terres. 2°. Que la Pairie & le Droit Legislatif appartenoient indistinc-
tement à tous les Seigneurs Feudataires de la Couronne, assemblez en Parlement, avec
cette circonstance infiniment remarquable; que les Rois ne faisoient mention dans leur
sçèlez que de ceux qui avoient consenti à ce qu'ils avoient désiré, & non de ceux qui
avoient été de differens avis, ou qui s'étoient opposez au Resultat; comme il paroît
par le fait d'Aurelius, Evêque d'Orleans, qui avoit été contraire au Jugement rendu
à Melun en 1316.

Louis tra-
vaille à
affaiblir
le Droit
des Fiefs.

Au reste Louis VIII. ne fut pas long-temps sur le Trône, sans donner des fortes
marques qu'il n'avoit pas changé le plan de son pere, & qu'il continuoit à travailler à
l'affaiblissement des Droits des Fiefs. Il s'en présenta une occasion dès l'année sui-
vante; où Jean Sire de Nesle ayant appelé en la Cour du Roy, en deny de Justice
de celle de la Comtesse Jeanne de Flandres, fille du Comte Baudoin Empereur de
Constantinople, il la fit sommer d'ester à droit (c'est le terme du Bareau) par deux
simples Chevaliers. Au lieu qu'au Parlement de 1216. Blanche, Comtesse de Cham-
pagne, avoit été sommée par le Duc du Bourgogne premier Pair, & par le Sire Mathieu
de Montmorency, depuis Connétable, & par Guillaume des Barres Sénéchal d'Anjou.
La Comtesse, comparante sur cette sommation, déclina faute d'avoir été suivant le
Droit suffisamment ajournée; & depuis déclara que Jean de Nesle avoit ses Pairs en Flan-
dres, par lesquels il devoit être jugé en sa Cour, puisqu'il ne se plaignoit point qu'ils
lui eussent refusé justice. Le Sire de Nesle, au contraire, refusoit de retourner en
Flandres

Flandres, vù le deny de Justice dont il étoit plaignant, nommément contre la Comtesse : sur quoi il fut prononcé que la Comtesse étoit suffisamment ajournée, & qu'elle devoit répondre à la sommation du Sire de Nesle. LET-
TRE VI.

Ce Jugement, qui paroît d'abord de petite importance, est toutefois très considérable, en ce que c'est lui, qui changeant l'usage des ajournements, qui devoient être faits par les Pairs mêmes de ceux qui devoient subir le Jugement, il décida que de simples Chevaliers étoient suffisans pour ajourner une Comtesse de Flandres; d'où il se forma bientôt une autre coutume, d'employer à la même fin des Huissiers, ou valets de la porte de l'Hôtel du Roi, & des Sergents, *servientes armorum*, dans la vûe d'élever la Majesté des Rois, & de dégrader de plus en plus la liberté des Vassaux. Mais ce n'est point encore le principal de ce Jugement, car les Pairs, qui pourtant ne font point nommez, ayant voulu rejeter de leur séance le Chancelier, Bouteiller, Chambrier & Connétable, Officiers Domestiques du Roy, prétendant que cette seule qualité les excluait du droit de concourir à des Jugemens qui devoient être parfaitement libres; il fut dit par l'Arrest, que selon l'usage ancien ils assisteroient aux Jugemens, & y donneroient leurs voix en cette qualité d'Officiers domestiques; & comme tels il jugerent l'instance de la Comtesse de Flandres.

C'EST encore icy nouvelle matiere de réflexions, car si quelque chose au monde pouvoit être suspecte aux Seigneurs François, dont toutes les affaires commençoient à prendre le cours de la Procédure, ce devoit être l'art continuel employé par les Rois pour se rendre les Maîtres des Jugemens. Et entre tous les moyens possibles pour rompre leurs mesures, sans violence, il n'y en avoit point de meilleur que d'exclure leurs Officiers, qui d'ailleurs, en qualité de domestiques particuliers, étoient censez inferieurs aux Pairs. Cependant, ou les Pairs principaux se trouverent en si petit * nombre à ce Jugement, qu'ils ne pûrent être les Maîtres de la décision; ou les Pairs inferieurs, c'est à dire le Baronage, se trouverent tellement vendus au Roy & à la faveur, qu'ils reçurent en commun, pour leurs Juges, ceux que la Raison & le seul bon-sens devoient faire exclure, au hazard de ce qu'ils possédoient de plus cher.

* Il ne pouvoit y avoir que Thibaut Comte de Champagne âgé de 22 ans.

Au Parlement tenu en Janvier 1225. que nous dirions présentement 1226. il ne se trouva point de Pairs, mais un grand nombre de Barons; qui promirent leur assistance au Roi pour la guerre des Albigeois, dont il donnerent leur scellé, qui se voit au Thresor des Chartres, avec 28 sceaux entiers. Le Parlement d'Automne de la même année se tint à Monpensier, le mardy d'après la Toussaint. Le Roi y étoit mourant, & la seule délibération qui s'y fit, fut que l'on reconnoitroit le fils aîné de ce Prince pour son légitime Successeur, & qu'on le feroit incontinent sacrer, en cas que le Roi mourut. Les Evêques de Beauvais & de Noyon s'y trouverent, qui, quoique Pairs, furent précédés par l'Archevêque de Sens, comme il paroît par l'Acte original, conservé au Tresor des Chartres, scellé de 24. sceaux.

IL semble que si le Roi eût voulu alors pourvoir à la Régence de l'Etat, ou qu'il eût eu dessein de la faire occuper par la Reine Blanche sa femme, il auroit été aisé de le faire inferer dans le même Acte, ou du moins d'en dire quelque chose dans son Testament. Mais soit que l'on ne pensât pas encore à perpétuer l'autorité despotique des Rois jusqu'après leur mort, ou qu'il fût fort clair & fort évident que c'étoit aux Pairs & aux Barons à pourvoir au Gouvernement Public pendant la Minorité d'un Roi enfant, il ne fit ni l'un ni l'autre. Desorte que la nouvelle de sa mort ayant été portée à Paris, la Reine veuve s'y trouva tout à la fois occupée de deux soins très importants; celui de faire reconnoître & sacrer le nouveau Roi; & celui de régner elle-même sous son nom en qualité de Tutrice, ou, comme l'on parloit alors, en vertu du Bail de son fils. Le premier ne souffrit aucune difficulté; mais sa prétendue Régence fut violemment contestée de tout ce grand nombre de Barons & de Prelats

Régence de la Reine Blanche.

L E T -
T R E VI.

qui s'étoient trouvez à la mort du Roy. Il n'y eut que l'Archevêque de Sens, les Evêques de Chartres & de Beauvais qui osèrent affirmer que le Roi avoit fait une disposition sur ce sujet. Et Mathieu Paris, qui dit qu'elle convoqua d'abord un nouveau Parlement pour assister au Couronnement de son fils, rapporte, que dès que les Grands furent assemblez, ils requirent qu'avant le jour du Sacre on accordât l'élargissement des Comtes Ferand de Flandres, & de Renaud de Boulogne, retenus depuis douze ans, à l'extrême préjudice de la Liberté Publique; que l'on rendit les terres violemment occupées sur plusieurs d'entr'eux, depuis les derniers Règnes; & qu'il fût passé une Loi fixe, pour l'avenir, que nul Seigneur ne pût être privé de ses Fiefs sans le Jugement précédent de douze de ses Pairs. Blanche n'avoit garde de renoncer, de bonne grace, aux avantages que les Rois ses Prédécesseurs ne s'étoient procurez qu'à force de travail, de ruses, & de violences. Ainsi se contentant d'accorder la délivrance du Comte de Flandres, dont elle tira une grosse rançon pour les frais du Sacre, elle s'achemina vers Reims. Mais elle eut le déplaisir de voir que les plus Grands Seigneurs se séparèrent d'elle; sçavoir, les Comtes de Bretagne, de Bar, de S. Pol, & plusieurs autres que l'Historien ne nomme pas; mais que l'on sçait avoir été le Comte de Boulogne Oncle du Roi, Enguerrand de Coucy, Hugues de Lusignan Comte de la Marche d'Angoulême, le Comte Thibaut de Champagne, Hugues IV. Duc de Bourgogne, & sa mere Alix de Vergy. Et il est remarquable que le Comte de Champagne ne fut porté à entrer dans la conspiration des autres Seigneurs, que par le desespoir où le mit le refus que fit la Reine de le recevoir à la Cérémonie du Sacre: & ce fut un coup de Politique remarquable, parceque ce Prince passionément amoureux de la Reine, n'étoit point capable de lui nuire, & qu'elle jugea que comme le bruit populaire le chargeoit de la mort du feu Roy, il valoit mieux qu'il se joignît au Parti contraire, pour le rendre plus odieux; sauf à se servir ensuite de l'avantage qu'elle pourroit tirer de sa passion, pour l'en séparer quand elle jugeroit à propos, ou pour trahir la cause des Barons, & pénétrer le secret de leurs desseins. La Reine, très habile & très ambitieuse par elle-même, étoit encore soutenue par un Legat du Pape, aussi très habile Politique, & qui étoit estimé attaché à elle par des liens plus étroits que ceux de la justice ordinaire, ou de la pitié dûe aux veuves affligées. Ce fut par son conseil qu'elle mit son application à gagner les Officiers domestiques, les Sires de Montmorency & de Courtenay, le Comte de Dreux, Imbert de Beaujeu, & quelques autres.

*S. Louis
est sacré
Roi.*

*Les Mé-
contents
entrepren-
nent de
l'enlever.*

LA Cérémonie du Sacre achevée, cette habile Reine, pour témoigner publiquement qu'elle vouloit agir dans les règles, & d'un consentement général, indiqua un Parlement à Tours pour le mois de May suivant. Mais les Mécontents y formerent tant d'obstacles, que la séance en fut transportée à Vendôme. Là, pour prévenir toute question sur la Tutelle & la Régence, le Roi déclara qu'il vouloit gouverner lui-même; ce qui fut accepté des uns, & rejeté des autres à cause de son bas âge. Mais on ne fit aucune mention des Contredifans dans le Résultat de l'Assemblée, suivant l'usage pratiqué par les Rois précédens. Ainsi, loin de calmer les Esprits, cette convocation ne fit que les aigrir & les irriter davantage, & produisit la célèbre entreprise d'enlever le Roi dans son retour à Paris; de laquelle le Comte de Champagne ayant fait avertir la Reine, elle mit heureusement sa personne, & celle de son fils en sûreté dans le Château de Mont-le-Hery, d'où les Communes de Paris les vinrent retirer en armes.

LE succès ayant assuré les desseins de la Régente, elle commença à se faire donner des promesses par differents Seigneurs de l'aider à garder la Tutelle ou le Bail de son fils. Il en reste une du Vicomte de Thouars au Trésor des Chartres. Le Champenois séparé des Mécontents par la trahison qu'il leur avoit faite, rentra ouvertement dans le Party de la Reine, nonobstant l'accusation formelle que l'on faisoit contre luy d'avoir empoisonné le feu Roy: ce qui donna occasion à ceux-cy de renouveler la querelle

querelle des filles du Comte Henry de Champagne, qu'ils soutenoient n'avoir point été jugée au fonds dans le Parlement de Melun; & la Reine elle-même ne crut pas qu'il fût de la justice de refuser une composition; c'est pourquoi elle prêta au Comte Thibaut l'argent nécessaire pour les dédomager. Dans la suite les Mécontents s'emportèrent jusqu'à vouloir élire un autre Roi; & il y a des Auteurs qui assurent qu'ils offrirent la Couronne à Enguerrand Sire de Coucy, mais que celui-cy, plein d'honneur & de religion la refusa: disant qu'il vouloit bien faire la guerre pour la justice, mais non contre sa parole, & son serment donné au feu Roi peu de jours avant sa mort. Il paroît néanmoins qu'il resta dans la suite une secrète jalousie au bon Roy S. Louis contre cette Maison de Coucy; dont je donnerai cy-après une preuve considérable. Au-reste comme il ne s'agit pas icy de l'Histoire de ce Prince, je ne pousserai pas plus loin le détail de cette Minorité, ni de cette Régence, où le Droit n'eut aucune part; la contestation n'ayant été décidée que par le bonheur particulier de la Reine, & sa grande capacité.

LET-
TRE VI.

Il s'eu-
lent élire
un autre
Roy.

EN 1230. le Roy ayant porté la guerre en Bretagne, il se tint un Parlement au Camp près d'Anceny dans le mois de Juin de cette année, où il fut jugé que le Comte Pierre de Bretagne, ayant forfait corps & biens par sa desobéissance envers le Roi, devoit être privé du bail ou tutelle de son fils, véritable héritier de la Terre, & tous les Vassaux absous du serment qu'ils lui avoient prêté. L'Acte intitulé, *A tous présens & avenir*, est fait au nom de l'Archevêque de Sens, des Evêques de Chartres & de Paris, des Comtes de Flandres & de Champagne, des Comtes de Nevers, de Blois, de Chartres, de Montfort, de Vendosme, de Rouffi, de Mathieu de Montmorency Connétable, de Jean de Soissons, d'Etienne de Sancerre, du Vicomte de Beaumont, & autres Barons & Chevaliers, sans autre distinction de Pairie.

Parle-
ments te-
nus sous
S. Louis.

Au Parlement tenu à S. Denys en Septembre 1235. où fut dressée la plainte des Barons de France contre la Jurisdiction Ecclesiastique, quarante & un Seigneurs présens, à la tête desquels se trouve le Duc de Bourgogne, il n'est pareillement fait aucune distinction de la Pairie, & les simples Chevaliers y sont mêlez avec les plus Grands Seigneurs & les Officiers domestiques, desorte que, malgré l'idée déjà prise & formée d'une Dignité supérieure à toutes les autres, dénommée Pairie, & affectée à six Prelatures & à six des plus grands Fiefs, l'usage rappelloit néanmoins les choses à la vérité primitive, dans les Assemblées ordinaires des Parlements, c'est à dire, à l'égalité des suffrages de tous ceux qui avoient droit d'y assister.

EN 1240. selon la grande Chronique, & 1241. selon Nicole Gilles, le Roi assambla à Paris un grand Parlement, où furent les Pairs de France, Barons, Prelats, & Gens des bonnes Villes; pour être conseillé sur le refus d'hommage que faisoit Hugues de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême. Il ne reste point d'Acte de ce Parlement, qui seroit néanmoins d'une grande importance; parceque vû l'allégation de la présence des Pairs de France, on pourroit croire qu'outre les Ecclesiastiques, le Duc de Bourgogne, les Comtes de Flandres & de Champagne s'y trouverent aussi; ce qui souffre difficulté, parceque ce dernier étoit en Orient dès l'année 1237. d'où il étoit nouvellement arrivé à la Journée de Saumur en 1242. & qu'il n'y avoit point de Comte de Flandres en état d'y paroître. Mais ce qu'il y auroit de plus singulier en l'Assemblée de ce Parlement, si l'on pouvoit ajouter foy entière aux Historiens qui en ont parlé, seroit l'intervention des Deputés des bonnes Villes: chose entièrement inusitée jusques-là, laquelle néanmoins ne tarda pas long-tems à s'établir comme je le montrerai bientôt.

QUOI QUE les Assemblées des Parlements fussent devenues régulières, & en quelque façon fixes aux deux saisons de Pâques & de la Toussaint, & qu'il s'en tint quelques autres par occasion aux Fêtes solennelles, on n'a pas laissé de marquer soigneusement

L E T - gneusement dans les Chroniques celles où il s'est traité d'Affaires Majeures; comme la
TRE VI. Croisade en 1246. & le différent des enfans du premier & du second lit de Marguerite
 Comtesse de Flandres, heritiere de sa soeur Jeanne, & de son pere mort Empereur
 Latin de Constantinople: mais il ne reste aucun Acte de ces Parlements, le dernier
 desquels fut tenu à Peronne, & ne regardoit proprement qu'une provision future, s'a-
 gissant de la succession d'une Princesse qui ne mourut que long-temps après.

*S. Louis
 règle la
 Police du
 Royaume.*

*Etablit
 quatre
 grands
 Baillifs
 pour juger
 certains
 cas.*

L E Roi S. Louis, étant de retour de Palestine, s'appliqua comme l'on sçait, au
 règlement & à la Police de son Royaume; dont il se rendit le Maître absolu autant
 par sa vertu que par le droit & l'autorité de sa Couronne. Ce fut incontinent après ce
 retour qu'il établit, de sa seule autorité, les quatre Grands Baillages de Vermandois,
 de Sens, de S. Pierre le Moutier, & de Macon, pour juger les Cas privilegiez, les Ec-
 clesiastiques & les Appels des Justices Seigneuriales: ce qui fait voir combien l'Ordre
 Judiciaire étoit déjà changé depuis le Regne de Louis le Gros, qui le premier avoit reçu
 le dessein de profiter des affranchissemens, pour diminuer la puissance des Seigneurs,
 en soutenant les Peuples contr'eux; & d'acheter à prix d'argent, de tous ceux qu'il
 put engager à vendre, Evêques, Abbez, Seigneurs, Laïques, & Communautés af-
 franchies, le droit de rendre la Justice immédiate, soit en entier, soit en partage,
 comme on le nomme encore aujourd'hui. Commerce qui fut augmenté par Louis le
 Jeune, continué par Philippe Auguste & ses Successeurs, & qui à la fin a rendu les
 Rois Maîtres absolus de la décision de tous les differents particuliers, & de tous les
 Membres de la Société.

*Reflexions
 de l'Au-
 teur sur
 les divers
 change-
 mens ar-
 rivez dans
 l'Ordre
 Judici-
 aire du
 Royaume.*

A peine peut-on imaginer aujourd'hui, qu'une puissance aussi générale que celle
 de nos Rois, ait pû s'établir sur de si foibles principes: la verité est pourtant certaine
 & constante, puis qu'auparavant l'année 1255. il étoit tellement inoui dans le Royaume
 que les Rois exerçassent aucune sorte de justice, hors celle des Affises de leurs Fiefs,
 (c'est à dire celle du Parlement) ni qu'ils eussent droit d'exiger quelque reconnoissance
 ou soumission particuliere de ceux qui n'étoient pas leurs Vassaux, que le Sire de
 Joinville rapporte expressément, qu'ayant été mandé à Paris avec les autres Barons de
 France par S. Louis, en 1248. pour jurer fidélité à ses enfans, étant prêt à partir pour
 le voyage d'Outre-mer, il refusa nettement de faire aucun serment, & il en exprime
 la raison, parce, dit-il, qu'il ne tenoit aucun Fief mouvant du Roy. La même
 chose se justifie encore par le célèbre démêlé de Thibaut d'Amiens Archevêque de
 Rouen avec le même Prince, depuis 1227. jusqu'en 1234. pendant lequel tems la Ré-
 gente, ayant fait saisir le temporel de ce Prelat, fut obligée d'en restituer les fruits;
 ayant été vérifié qu'il ne possédoit rien dans la Mouvance de la Couronne, ni de la
 liberalité des Rois, que quelque legeres aumones, à titre onereux, qu'il offroit d'abandonner.
 Mais ce ne fut pas assez à ce Prince exact & scrupuleux; car ayant reconnu par sa pro-
 pre experience que le défaut de Lettres & de l'Etude, dans la plus-part des Sei-
 gneurs qui composoient les Parlements Generaux, étoit bien capable d'alterer la
 Justice de leurs décisions, prévenu d'ailleurs par sa soumission à l'avis de ceux qui
 gouvernoient sa conscience, il affecta d'y donner séance à un grand nombre d'Ec-
 clesiastiques inferieurs, dont il jugea que les lumieres serviroient de guide à tous les
 autres. Cependant la suite a fait voir que, loin que cette précaution ait été d'au-
 cune utilité, ces Docteurs n'ont fait qu'introduire les pointilleries, l'observation des
 formalitez, & la Chicane: ce qui changea toute la face des Parlements en peu d'an-
 nées, & merita une correction publique, comme nous verrons plus bas. Ce n'est pas
 que le S. Roi ne marquât dans toutes les occasions une grande consideration pour sa No-
 blesse; Joinville l'a témoigné en particulier au sujet du mariage du Roy de Navarre,
 Comte de Champagne, avec l'une des filles de ce Prince; lequel il declara qu'il ne le
 feroit jamais sans le consentement de ses Barons, quelque avantageux qu'il pût être à

sa famille. Et l'on peut encore observer que cette considération du Monarque François pour la Cour des Pairs, & pour le Baronage de son Royaume passa de son temps jusqu'aux Pays étrangers; de façon que l'Empereur Frederic II. voulut se rapporter à ce Tribunal, & le prendre pour son Juge de tous les differents qu'il avoit avec le Pape, comme on le voit en une Lettre de ce Prince, conservée au Tresor, en date du 22 Septembre 1246. elle fait toutefois peu d'honneur au Clergé, qu'elle exclut; ne prenant pour ses Juges que les Pairs Laïques, & les Nobles qui seroient choisis par le Roy.

L'ANNEE suivante 1247. le Roi qui n'aimoit pas la Maison de Coucy, tout Saint qu'il étoit, crut avoir trouvé l'occasion d'exercer sa justice contre le Chef de ce grand nom, Enguerrand IV. heritier de son frere Raoul II. tué à la Bataille de la Massoure en Egypte. Ce Seigneur avoit fait pendre trois jeunes Flamands pensionnaires en l'Abbaye de S. Nicolas-aux-bois, qui avoient été pris chassans dans la Forest de Coucy. L'Abbé s'en plaignit à Gilles le Brun, Sire de Traffignies & Connétable, & l'interessa en cette affaire, en lui persuadant que l'un des trois étoit son parent. Le Roi instruit de l'action par ce canal en fut touché comme d'un grand crime; sans faire attention au Droit Souverain que les Hauts Barons avoient sur la vie de leurs hommes, ou de ceux qui étoient pris en méfait sur leurs terres. Et par un pareil mépris de la forme usitée des citations, il fit saisir le Sire de Coucy par de simples Officiers, & le fit constituer prisonnier dans la Cour du Louvre. Ce Seigneur n'ignoroit pas tellement les droits de sa naissance & de sa condition qu'il ne refusât avec courage de répondre de son action devant le Roi; reclamant la Justice des Pairs de France du nombre desquels il étoit. Mais les passions des Rois n'ont jamais manqué de Flatteurs, ni par conséquent leurs entreprises de prétextes. Les Juristes, accrédités à la Cour par le caractère du Roy, qui se croyoit responsable à Dieu de tout ce qui se passoit dans le Royaume, objecterent au Sire de Coucy que sa Terre n'étoit plus en Baronie, parcequ'elle avoit été demembrée par le partage de quelques puînez qui en avoient distrait les Terres de Beauver & de Gournay. Raison frivole, quoique fondée sur l'Ordonnance de 1204. puisque, selon la Remarque très sensée de du Chesne, la Seigneurie de Coucy n'a pas cessé d'être Baronie, comme celle de Bourbon, de Beaujeu & autres qui n'ont point porté le titre de Comté, ainsi qu'il est justifié par les anciens Registres du Parlement & par le Coutumier general de France.

Aussi S. Louis defera-t-il si peu à leur avis qu'il assigna jour au Sire de Coucy pour répondre devant le Parlement; ce que celui-cy ayant accepté, il demanda que selon l'usage il pût être assisté du conseil de ses parents: ce qui n'ayant pu être refusé, il se trouva que tous les Seigneurs de la Séance lui étoient si proches que le Roi resta presque seul de son côté; & encore, selon la Remarque de * l'Historien, le Roi même auroit dû suivre le parentage. Cependant comme le Seigneur de Coucy étoit plein d'honneur & de droiture, il condamna lui même son action, comme l'effet d'un emportement dont il avoit regret, & se soumit à payer 10000 l. d'amende que le Roy employa en oeuvres pies.

Du reste pour justifier l'innovation faite par le Roy S. Louis dans la Séance des Parlements Generaux par l'introduction des Ecclesiastiques inferieurs, & des Clercs Juristes, je rapporterai quelques exemples de la fin de son Règne. Au Parlement tenu à Paris aux Octaves de la Chandeleur, 1260. en la Cause jugée pour le Roy contre l'Abbé de S. Benoit sur Loire, la séance étoit remplie par l'Archevêque de Rouen, les Doyen & Trésorier de S. Martin de Tours, Maître Eudes de Lorris, Etienne Doyen de S. Agnan d'Orleans, M. Jean de Villy, M. Guillaume de Milly, M. Simon de Pigneis, M. Thomas de Paris, le Sire de Nesle, le Comte de Ponthieu, le Connétable, M. Pierre de Fontaine, M. Pierre de Chambelan, M. Gervais de Sernies, M. Julien de

LET-
TRE VI.

S. Louis
fait arrê-
ter le Sei-
neur de
Coucy.
Pourquoi
& com-
ment?

* Nangis.

Les Eccle-
siastiques
& les Ju-
ristes sont
le plus
grand
nombre
dans les
Parle-
ments de
ce Règne.

L E T -
T R E V I .

de Peronne, M. Jean de Carois, M. Mathieu de Beaune, le Maitre des Arbaletiers, les Baillifs de Vermandois, de Berry, d'Amiens, de Caen, de Gisors, de Tourraine, de Sens, de Cotantin, de Caux, de Verneuil, Jean Saulnier & Maitre Jean de Troyes,

Au même Parlement fut jugée une autre Cause pour le Roi contre les Religieux du Bois de Vincennes, où il se trouva quelques autres Legistes, & aussi quelques autres Seigneurs; desorte qu'il y a lieu d'assurer que vers la fin de ce Règne, l'espèce de Pieté dont le Roy faisoit profession d'une part; & de l'autre, la grande autorité dont l'Usage l'avoit mis en possession, changerent presque totalement la face du Royaume sur le fait de l'Administration de la Justice: le Parlement étant devenu pour lors une Cour purement Judiciaire, où il n'étoit plus question d'Affaires d'Etat, mais seulement de prononcer sur les contestations des particuliers. Enfin le S. Roy, prêt à partir pour son dernier voyage, fit une plus ample Convocation des Seigneurs & des Prelats de son Royaume, tant pour y faire recevoir le projet de Police qu'il avoit fait dresser & compiler de ses propres Ordonnances, & de celles de ses Prédécesseurs, que pour établir des Régens ou Gouverneurs du Royaume en son absence.

Le Registre Manuscript de l'Hotel de Ville d'Amiens intitulé, *Loix & établissemens, ordonnez & confirmez par les Barons du Royaume & les Docteurs en Loi*, & qui contient en effet une partie de ceux que Chantereau a donné sous le nom de S. Louis, renferme vrai-semblablement sinon le Journal, au moins le Resultat de cette Assemblée, augmenté de tout ce que le Copiste y a voulu ajouter de citations des Loix Romaines, & même diminué de tout ce qu'il en a voulu retrancher; comme il paroît par l'Edition que du Cange en a donné à l'Historien à la suite de l'Histoire de S. Louis. Cet Auteur a douté de la verité de la date, prétendant que S. Louis partit de France dès l'année 1269: mais c'est une erreur sensible de sa propre Chronologie, puisque ce Prince s'embarqua pour son dernier voyage positivement le mardy d'après la Fête de S. Pierre, comme chacun sçait. Les préparatifs de ce voyage furent donc l'occasion de la tenue d'un grand Parlement. Mais il ne faut pas oublier le principal, sçavoir l'idée qu'avoit ce bon Roy de reparer generalement tous les torts qu'il pouvoit y avoir eû dans l'Administration de son Royaume. Il ne se contenta pas à cet effet, (selon Mathieu Paris) des Publications ordinaires, mais il envoya 50 Religieux, Jacobins ou Cordeliers, dans les Provinces, pour s'informer exactement des vexations que ses Officiers auroient pû faire sous son autorité. Desorte que sur le bruit qui s'en répandit dedans & dehors la France, le Roi d'Angleterre luy envoya le Comte Richard son frere, pour lui demander la restitution de la Normandie, & des autres terres confisquées par Philippe Auguste son Ayeul; sur le fondement des engagements où Louis VIII. son pere étoit entré par le Traité de Londres de l'an 1217. Le Conseil répondit à ses instances, que la possession du Roy n'ayant point été troublée depuis 50 ans, & la Cause n'ayant point été décidée à Rome, où elle avoit été portée dès le commencement, le Roi devoit conserver ce qu'il possédoit. Toutefois celui-cy, peu satisfait de semblables prétextes, commit la résolution de la question aux Evêques de la Normandie même, qui déciderent en sa faveur, par la consideration du Jugement Féodal rendu par les Pairs de France en 1202. & par celle de la possession plus que quadragenaire où étoit S. Louis de la propriété de ces Provinces. Et ce fut ainsi que l'Angleterre se trouva determinement & irrévocablement dépouillée des premiers établissemens que ses Rois eussent eû en France: Remarque que je fais, moins pour montrer quelle étoit la maniere de négocier & de ménager les plus importantes Affaires sous ce Règne, que pour marquer l'espèce d'autorité que les Pairs de France & le Baronage conserverent sous un Prince si scrupuleux.

S. Louis
veut repa-
rer tous
les torts
qui peu-
vent a-
voir été
faits dans
l'adminis-
tration de
son Roy-
aume.

Le Roi
d'Angle-
terre de-
mande la
Norman-
die.

Parle-
mens te-
nus sous

PHILIPPE III. & successeur de S. Louis fut un Prince de peu de genie, foible, facile à suivre les impressions d'autrui; mais d'ailleurs peu ambitieux d'augmenter sa puissance

puissance au dépens des droits des Vassaux, (car c'étoit le terme usité pour exprimer ceux qui sont aujourd'hui Sujets) desorte qu'à l'exception de la violence un peu frauduleuse qu'il commit pour s'emparer de la Ville de Lyon, sur laquelle il n'avoit pas le moindre droit, son Règne donne peu de matiere aux réflexions politiques. Il paroît d'ailleurs avoir suivi l'usage introduit par le Roi son pere dans la Convocation des Parlements, puisque celui qui se tint après la Toussaint en 1283. sur la demande formée par le Roi de Sicile touchant la Comté de Poitou & les Terres d'Auvergne, qu'il prétendoit lui avoir été leguées par le Roy Louis VIII. son pere, fut composée des Archevêques de Rouen, de Bourges, & de Narbonne, des Evêques de Langres, d'Amiens, de Dôle, & de l'Elû de Beauvais, de l'Abbé de S. Denis, du Prevost de Lille en Flandres, du Doyen de S. Martin de Tours, des Archidiacres de Coutance, de Blois, de Bayeux, & de Sologne, de Guy Boi, Chanoine de Reims du Duc de Bourgogne Chambrier de France, des Comtes de Flandres de Bar, de Ponthieu, du Sire de Nesle, d'Eustache de Conflans, du Connétable de Beaujeu, de Jean, fils du Roy de Jerusalem, Bouteiller de France, de Raoul de Nesle Chambellan, de Guy de Tournebu (Chevalier, de Guillaume du Bec-Gespin Marechal de France, de Jean Sire d'Harcourt, du Tresorier du Temple à Paris; de Gilles de Brion, Guy de Vassy, Jean de Beaumont, Guillaume de Prunay Chevaliers, de Frere Arnould de Visemale, du Fourier de Verneuil, & de plusieurs autres Laïques, Clercs, & Baillifs.

Le Tresor des Chartres nous fait connoître qu'il y eut encore un Parlement General assemblé au mois de Fevrier de l'an 1284. pour l'acceptation du Don fait par le Pape Martin IV. à Charles fils puîné du Roy Philippe III. pour lors Comte d'Alençon, des Royaumes d'Arragon & Comté de Barcelone, à conquerir sur Pierre possesseur des mêmes, terres condamné par l'Eglise. L'Acte porte qu'il a été accepté par les Prelats & Barons du Royaume de France, convoquez à cette fin l'an quatrième du Pontificat de Martin, & il se voit en la liasse 2. N°. 4. du titre de *Valois*.

A Philippe III. succéda Philippe IV. dit le Bel, l'un des plus mechans Rois qui ayent occupé le Trône: C'étoit un Prince avide, emporté, sans foy, sans justice, sans consideration, qui viola long-temps impunément les droits de tous les Membres de la Nation; mais qui vit à la fin éclatter une defection tranquile de tous les Ordres & de toutes les Provinces; laquelle le laissant sans espérance de rétablir son autorité, le fit mourir de regret & de douleur à l'âge de 48. ans. Il a été le premier de nos Rois qui se soit attribué la puissance d'anoblir le sang des Roturiers, & qui par un abus à peu près semblable, quoique different dans l'espèce, ait créé de nouvelles Pairies, sans que l'on ait néanmoins reclamé ni contre l'une ni contre l'autre entreprise. Ce qui fait une preuve que l'on avoit déjà oublié de son temps que la Noblesse a un privilège naturel, & incommunicable d'autre maniere que par la voye de la naissance; & pareillement, que la Pairie Françoisé n'étoit fondée que sur l'égalité d'origine prise dans le sang des Conquerans du Pays. Et c'est en conséquence de ce changement, introduit par Philippe le Bel, que l'on a commencé à regarder la Noblesse comme un titre d'exemption des charges onereuses de l'Etat; & la Pairie, comme une distinction personnelle, quoique relative à la possession de certaines terres. On croit que les Anoblissements ont été nécessaires pour deux fins principales; la premiere, la nécessité de remplacer les Familles Nobles qui se sont successivement éteintes dans une longue continuité de Siècles; la seconde, la justice de recompenser le merite des Grands-Hommes qui se sont formés dans la Condition des anciens affranchis: on y peut joindre encore l'utilité que l'Etat a tiré des Anoblissements burfaux dans certaines nécessitez. Le mal est que ces causes n'ont jamais été les veritables motifs des anoblissements qui se sont faits: la faveur, la recommandation des Favoris ou des Ministres, ou leur profit particulier ayant produit la plus-part de ceux que nous voyons rapportez dans les Regîtres. Un

LET-
TRE VI.
Philippe
III.

Caractère
de Phi-
lippe le
Bel, suc-
cesseur de
Philippe
III.

Il s'attri-
bue la
puissance
d'anoblir
les rotu-
riers, &
de créer
de nouvel-
les Pai-
ries.

autre

de Peronne, M. Jean de Carois, M. Mathieu de Beaune, le Maitre des Arbaletiers, les Baillifs de Vermandois, de Berry, d'Amiens, de Caen, de Gisors, de Tourraine, de Sens, de Cotantin, de Caux, de Verneuil, Jean Saulnier & Maitre Jean de Troyes.

Au même Parlement fut jugée une autre Cause pour le Roi contre les Religieux du Bois de Vincennes, où il se trouva quelques autres Legistes, & aussi quelques autres Seigneurs; desorte qu'il y a lieu d'assurer que vers la fin de ce Règne, l'espèce de Pieté dont le Roy faisoit profession d'une part; & de l'autre, la grande autorité dont l'Usage l'avoit mis en possession, changerent presque totalement la face du Royaume sur le fait de l'Administration de la Justice: le Parlement étant devenu pour lors une Cour purement Judiciaire, où il n'étoit plus question d'Affaires d'Etat, mais seulement de prononcer sur les contestations des particuliers. Enfin le S. Roy, prêt à partir pour son dernier voyage, fit une plus ample Convocation des Seigneurs & des Prelats de son Royaume, tant pour y faire recevoir le projet de Police qu'il avoit fait dresser & compiler de ses propres Ordonnances, & de celles de ses Prédécesseurs, que pour établir des Régens ou Gouverneurs du Royaume en son absence.

S. Louis
veut repa-
rer tous
les torts
qui peu-
vent a-
voir été
faits dans
l'adminis-
tration de
son Roy-
aume.

Le Roi
d'Angle-
terre de-
mande la
Norman-
die.

Parle-
ments te-
nus sous

Le Registre Manuscript de l'Hotel de Ville d'Amiens intitulé, *Loix & établissemens, ordonnez & confirmez par les Barons du Royaume & les Docteurs en Loi*, & qui contient en effet une partie de ceux que Chantereau a donné sous le nom de S. Louis, renferme vrai-semblablement sinon le Journal, au moins le Resultat de cette Assemblée, augmenté de tout ce que le Copiste y a voulu ajouter de citations des Loix Romaines, & même diminué de tout ce qu'il en a voulu retrancher; comme il paroît par l'Edition que du Cange en a donné à l'Historien à la suite de l'Histoire de S. Louis. Cet Auteur a douté de la verité de la date, prétendant que S. Louis partit de France dès l'année 1269: mais c'est une erreur sensible de sa propre Chronologie, puisque ce Prince s'embarqua pour son dernier voyage positivement le mardy d'après la Fête de S. Pierre, comme chacun sçait. Les préparatifs de ce voyage furent donc l'occasion de la tenue d'un grand Parlement. Mais il ne faut pas oublier le principal, sçavoir l'idée qu'avoit ce bon Roy de reparer generalement tous les torts qu'il pouvoit y avoir eû dans l'Administration de son Royaume. Il ne se contenta pas à cet effet, (selon Mathieu Paris) des Publications ordinaires, mais il envoya 50 Religieux, Jacobins ou Cordeliers, dans les Provinces, pour s'informer exactement des vexations que ses Officiers auroient pû faire sous son autorité. Desorte que sur le bruit qui s'en répandit dedans & dehors la France, le Roi d'Angleterre luy envoya le Comte Richard son frere, pour lui demander la restitution de la Normandie, & des autres terres confisquées par Philippe Auguste son Ayeul; sur le fondement des engagements où Louis VIII. son pere étoit entré par le Traité de Londres de l'an 1217. Le Conseil répondit à ses instances, que la possession du Roy n'ayant point été troublée depuis 50 ans, & la Cause n'ayant point été décidée à Rome, où elle avoit été portée dès le commencement, le Roi devoit conserver ce qu'il possédoit. Toutefois celui-cy, peu satisfait de semblables prétextes, commit la résolution de la question aux Evêques de la Normandie même, qui déciderent en sa faveur, par la consideration du Jugement Féodal rendu par les Pairs de France en 1202. & par celle de la possession plus que quadragenaire où étoit S. Louis de la propriété de ces Provinces. Et ce fut ainsi que l'Angleterre se trouva determinement & irrévocablement dépouillée des premiers établissemens que ses Rois eussent eû en France: Remarque que je fais, moins pour montrer quelle étoit la maniere de négocier & de ménager les plus importantes Affaires sous ce Règne, que pour marquer l'espèce d'autorité que les Pairs de France & le Baronage conserverent sous un Prince si scrupuleux.

PHILIPPE III. & successeur de S. Louis fut un Prince de peu de genie, foible, facile à suivre les impressions d'autrui; mais d'ailleurs peu ambitieux d'augmenter sa puissance

puissance au dépens des droits des Vassaux, (car c'étoit le terme usité pour exprimer ceux qui sont aujourd'hui Sujets) desorte qu'à l'exception de la violence un peu frauduleuse qu'il commit pour s'emparer de la Ville de Lyon, sur laquelle il n'avoit pas le moindre droit, son Règne donne peu de matiere aux réflexions politiques. Il paroît d'ailleurs avoir suivi l'usage introduit par le Roi son pere dans la Convocation des Parlements, puisque celui qui se tint après la Toussaint en 1283. sur la demande formée par le Roi de Sicile touchant la Comté de Poitou & les Terres d'Auvergne, qu'il prétendoit lui avoir été leguées par le Roy Louis VIII. son pere, fut composée des Archevêques de Rouen, de Bourges, & de Narbonne, des Evêques de Langres, d'Amiens, de Dôle, & de l'Elu de Beauvais, de l'Abbé de S. Denis, du Prevost de Lille en Flandres, du Doyen de S. Martin de Tours, des Archidiacres de Coutance, de Blois, de Bayeux, & de Sologne, de Guy Boi, Chanoine de Reims du Duc de Bourgogne Chambrier de France, des Comtes de Flandres de Bar, de Ponthieu, du Sire de Nesle, d'Eustache de Conflans, du Connétable de Beaujeu, de Jean, fils du Roy de Jerusalem, Bouteiller de France, de Raoul de Nesle Chambellan, de Guy de Tournebu Chevalier, de Guillaume du Bec-Gespin Marechal de France, de Jean Sire d'Harcourt, du Tresorier du Temple à Paris; de Gilles de Brion, Guy de Vassy, Jean de Beaumont, Guillaume de Prunay Chevaliers, de Frere Arnould de Visemale, du Fourier de Verneuil, & de plusieurs autres Laïques, Clercs, & Baillifs.

Le Tresor des Chartres nous fait connoître qu'il y eut encore un Parlement General assemblé au mois de Fevrier de l'an 1284. pour l'acceptation du Don fait par le Pape Martin IV. à Charles fils puîné du Roy Philippe III. pour lors Comte d'Alençon, des Royaumes d'Arragon & Comté de Barcelone, à conquerir sur Pierre possesseur des mêmes, terres condamné par l'Eglise. L'Acte porte qu'il a été accepté par les Prelats & Barons du Royaume de France, convoquez à cette fin l'an quatrième du Pontificat de Martin, & il se voit en la liasse 2. N°. 4. du titre de *Valois*.

A Philippe III. succéda Philippe IV. dit le Bel, l'un des plus mechans Rois qui ayent occupé le Trône: C'étoit un Prince avide, emporté, sans foy, sans justice, sans consideration, qui viola long-temps impunément les droits de tous les Membres de la Nation; mais qui vit à la fin éclatter une défection tranquille de tous les Ordres & de toutes les Provinces; laquelle le laissant sans espérance de rétablir son autorité, le fit mourir de regret & de douleur à l'âge de 48. ans. Il a été le premier de nos Rois qui se soit attribué la puissance d'anoblir le sang des Roturiers, & qui par un abus à peu près semblable, quoique different dans l'espèce, ait créé de nouvelles Pairies, sans que l'on ait néanmoins reclamé ni contre l'une ni contre l'autre entreprise. Ce qui fait une preuve que l'on avoit déjà oublié de son temps que la Noblesse a un privilège naturel, & incommunicable d'autre maniere que par la voye de la naissance; & pareillement, que la Pairie Françoisé n'étoit fondée que sur l'égalité d'origine prise dans le sang des Conquerans du Pays. Et c'est en conséquence de ce changement, introduit par Philippe le Bel, que l'on a commencé à regarder la Noblesse comme un titre d'exemption des charges onereuses de l'Etat; & la Pairie, comme une distinction personnelle, quoique relative à la possession de certaines terres. On croit que les Anoblissements ont été nécessaires pour deux fins principales; la premiere, la nécessité de remplacer les Familles Nobles qui se sont successivement éteintes dans une longue continuité de Siècles; la seconde, la justice de recompenser le merite des Grands-Hommes qui se sont formés dans la Condition des anciens affranchis: on y peut joindre encore l'utilité que l'Etat a tiré des Anoblissements burfaux dans certaines nécessitez. Le mal est que ces causes n'ont jamais été les veritables motifs des anoblissements qui se sont faits: la faveur, la recommandation des Favoris ou des Ministres, ou leur profit particulier ayant produit la plus-part de ceux que nous voyons rapporter dans les Regîtres. Un autre

LET-
TRE VI.
Philippe
III.

Caractère
de Phi-
lippe le
Bel, suc-
cesseur de
Philippe
III.

Il s'attribue la
puissance
d'anoblir
les rotu-
riers, &
de créer
de nouvel-
les Pai-
ries.

LET-
TRE VI.

*Inconvé-
niens que
produisi-
rent ces
Anoblif-
sements.*

*Et l'érec-
tion des
nouvelles
Pairies.*

*Reflexions
de l'Au-
teur sur
les trois
derniers
Règles.*

autre inconvénient qui a suivi cet usage d'anoblir, a été l'exemption des charges publiques dans le temps qu'on les a le plus augmentées ; quoique ce n'ait été jamais, ni dû être l'objet du privilège de la Noblesse, qui s'étant réservée la défense de l'Etat, avoit certainement choisi la charge la plus difficile. Mais le dernier abus de cet usage a été l'idée que les Anoblis se sont formé d'être parvenus à une véritable égalité avec les anciens Nobles dans le droit des armes ; égalité dans la possession des Dignitez, égalité dans l'esperance de la Faveur & des Emplois, sans qu'aucun ait voulu se souvenir de ce que la Nature-même nous enseigne ; qu'il n'est pas possible aux Rois, quelque autorité qu'on leur accorde, de changer la source du sang dans laquelle les Anoblis ont pris leur origine.

A l'égard de l'institution des nouvelles Pairies, il semble que ce fut l'effet de la persuasion commune, dont j'ai cy devant rapporté le principe à l'adresse des Legistes, que les véritables Dignitez étoient conséquentes de la possession des grands Fiefs ; desorte qu'on n'eut pas de meilleure raison à donner de l'érection de la Duché de Bretagne & de la Comté d'Artois en Pairie, que de remplacer le titre de Duché de Normandie & Comté de Champagne. Mais si Philippe le Bel fit choix des plus grandes Seigneuries en cette occasion, ses successeurs, qui se trouverent engagez à favoriser leurs proches issus de même sang qu'eux, ne tarderent pas à le communiquer à quantité de terres inférieures, comme Cureux, Beaumont le Roger, Etampes, Alençon, Mortain, Clermont, la Marche-Bourbon &c. On auroit sans doute mieux fait de reconnoître pour lors la dignité du sang de nos Rois, comme l'ont fait depuis les Etats Generaux de 1576. sans dégrader, pour ainsi dire, la prééminence de la Pairie en la communiquant à de si petites terres. Toutefois le plus facheux est, qu'on ne sçauroit dire en quoi consistoit précisément le droit de la Pairie en ce tems là, si on ne le détermine à la simple préférence ; puisque tous les Barons & Chevaliers concouroient également aux délibérations communes des Parlements Generaux ; & puisqu'il est certain que soit Pairs, soit Princes ou Seigneurs du Sang, ils faisoient tous également Corps avec la Noblesse dans les Assemblées d'Etats, & qu'ils étoient compris sous la dénomination commune des Barons de France.

CE CY peut servir à nous convaincre de plus en plus du principe certain, qu'entre toutes les Nations du Monde, la nôtre est distinguée par le caractère de la légèreté & de l'inattention ; tel, que d'un Siècle à l'autre les François ont toujours ignoré ce que leurs Peres avoient pratiqué, autant à l'égard de la Politique, que dans les modes de leurs habits. D'autre part, les Princes, qui ont presque toujours été mal instruits, & par conséquent volontaires & passionnés, sont tous convenus dans le desir d'augmenter leur pouvoir par tous les moyens possibles, & dans la pratique de soumettre, d'abattre, d'élever & de favoriser à discretion. C'est pourquoi, bien qu'il y ait eû de la diversité dans leurs caractères particuliers, le succès de leur différents Règles a presque toujours été pareil. Philippes Auguste a eû en partage l'ambition, la ruse, la conduite équivoque, & peu de délicatesse de conscience ; sans quoi il n'auroit pas réussi dans le Projet de la ruine des grands Fiefs. S. Louis a été rempli de piété, de Religion, de zèle pour la Justice, mais d'ailleurs crédule, & sujet aux impressions des Moines ; sans quoi il n'auroit pas renversé l'Ordre Judiciaire de son Royaume, & donné rang aux moindres Clercs au dessus des plus Grands Seigneurs, & même au dessus du Duc de Bourgogne le premier des Pairs, & son Gendre. Je dis par même raison que si Philippe le Bel avoit eû plus de respect pour l'Eglise, & moins d'avarice, il n'auroit pas appelé le Tiers Etat aux délibérations publiques. Je mets à part, dans cette considération, la simplicité & l'inattention de nos Peres dont il étoit facile d'abuser, parcequ'elles ne sauroient excuser la honteuse prostitution qui les a fait courir au devant des chaînes qui leur étoient préparées. Ainsi l'on voit que, malgré la différence

rence des principes de conduite de nos Rois, le terme a dû être pareil ; sçavoir l'ané- L'ÉT-
antissement des anciens droits, & l'introduction des usages les plus contraires à la Li- TRE VI.
berté Publique, & les plus favorables à l'Autorité Arbitraire. Il ne s'ensuit pas néant-
moins que l'on ne doive des loüanges à quelques-unes des institutions de Philippe le
Bel. Le Parlement de la Toussaints 1287, ayant considéré le grand abus qui résultoit
de la multiplication des Clercs dans les séances, & du rang que le moindre d'entr'eux
affectoit sur les plus hauts Barons, rendit un Arrêt ; par lequel ceux-cy reprirent les
places qui leur appartenoient de droit, & renvoyerent les Prelats & Gens d'Eglise
dans un rang particulier qui ne devoit point tirer à conséquence. Ce même Parlement
statua qu'à l'avenir tous Ducs, Comtes, Barons, Archevêques, Abbés, Chapitres, Col-
leges, Chevaliers, & généralement tous ceux qui avoient le droit & l'exercice de
quelque Jurisdiction temporelle dans le Royaume, ne pussent instituer aux Offices de
Baillifs, Prevots, & Sergents que des personnes laïques, avec défense d'y employer
des Clercs, c'est à dire, des hommes engagez dans quelques-uns des Ordres de la Cle-
ricature, *afin, continue l'Arrêt, que s'ils viennent à faillir, ils en puissent être punis par
leurs Superieurs ; pourquoi ordonne que si aucuns Clercs sont aujourd'hui pourvus des dits Offices,
ils en soient incontinent destituez.*

VOILA ce que les Seigneurs François crurent devoir à leur honneur propre, & à la
conservation de la Justice, pour remedier aux desordres que l'introduction des Clercs
dans les Parlements & dans les fonctions de Judicature avoit causé depuis la mort de S.
Louis. Cependant comme la finesse & la chicane avoient commencé d'alterer par tout
l'évidence de Droit Commun, on reconnut bientôt qu'il étoit presque impossible de se
passer de Juristes, capables de débrouiller ce que l'artifice des Parties tachoit d'ob-
scure en chaque Cause : & de plus la réunion de tant de Provinces, qui avoient chacune
leurs Coutûmes différentes, obligeoit les Seigneurs du Parlement à les étudier eux-mê-
mes, ou bien à recevoir parmi eux des gens qui en fussent bien instruits, pour pouvoir
servir de guides à leurs Jugements. Ainsi le dernier moyen étant plus facile que l'au-
tre, on se détermina à le suivre, & dès lors en avant le Parlement se trouva composé
de trois Ordres, des Seigneurs, des Juristes Laïques, & des Gens d'Eglise, Prelats &
autres ; & d'autant encore que la coutume des appellations, qui avoit commencé sous
Philippe Auguste, & qui s'étoit confirmée sous S. Louis, lequel s'étoit fait un devoir
& une Religion de la soutenir, avoit étrangement multiplié les Affaires, il parut bien-
tôt qu'une seule Chambre ne pouvoit suffire à les régler toutes. C'est pourquoi l'on en
forma une seconde qui fut dite des *Enquêtes*, à laquelle on attribua le Jugement des
matieres qui ne pouvoient être vidées sans information touchant la verité des faits
posez par les Parties.

IL est même aisé de juger que les choses n'en pouvoient pas encore naturellement
demeurer à ce terme, puisqu'il étoit impossible qu'un Tribunal vague & indéterminé
dans sa résidence, lequel ne s'assembloit qu'en certains temps de l'année, & dont les
sujets changeoient continuellement, pût suffire à régler toutes les contestations qui arri-
voient dans la vaste étendue de ce Royaume. C'est aussi cette considération qui déter-
mina Philippe le Bel à fixer la résidence du Parlement à Paris, & à le remplir de Su-
jets qui devoient uniquement s'appliquer au Jugement des Affaires, de telle sorte que
les Parties y pussent recevoir justice d'une maniere uniforme, constante & certaine,
sans être obligé de courir dans les Provinces à la suite du Roy, & du Parlement qui
s'assembloit auprès de sa Personne. Or il est impossible, selon mon avis, de ne pas
donner des louanges à un établissement si nécessaire, si commode, & si utile dans la
Société. Mais il ne s'ensuit pas aussi que tous les avantages qui en résultent puissent faire
oublier qu'il a été un temps encore plus favorable à la Justice, comme à l'autorité
légitime des Seigneurs ; je veux dire celui où chaque Cause étoit terminée dans le lieu

LET-
TRE VI.

de son origine, par ceux qui étant égaux & pareils des Contendants (c'est à dire, de même état, fortune, condition, & naissance) étoient mieux instruits de la vérité des faits qui avoient dû se passer presque sous leurs yeux, & dirigez par l'autorité d'un Seigneur local, intéressé au maintien de l'Ordre & de la Police de son Fief comme à sa tranquillité. Je crois donc que quelque chose qu'on puisse penser des saintes intentions du Monarque qui a tant fait de préjudice aux Jurisdctions de ses Vassaux, en recevant toutes les appellations de leurs Justices, & en abolissant, autant qu'il l'a pû, celle des Pairs, pour leur substituer les prétendues lumieres des Juristes & des gens d'Eglise, auxquels il avoit donné sa confiance; je crois, dis-je, qu'il a plus travaillé pour l'avancement du Pouvoir Monarchique, que pour le bien de la Justice en elle même, & pour l'avantage effectif des Sujets.

APRES cela, si l'on fait reflexion au pouvoir que ce même Parlement, devenu sédentaire Cour de Justice ordinaire, & Tribunal commun pour régler les plus petites difficultés survenantes entre les particuliers, a continué de s'attribuer, il me semble qu'il n'y a cœur de Gentilhomme qui n'en doive frémir. Et en effet, si l'on veut bien, par consideration de la Paix & du Repos (les plus réels avantages dont nous puissions jouir) reconnoître qu'il faut nécessairement mettre des bornes aux contestations des Hommes, & établir un Tribunal au delà duquel il n'y aura plus d'appel; s'il faut par même raison que ce Tribunal ait l'autorité de punir les Malfaiteurs, & de veiller à la sûreté publique, il ne doit pas s'ensuivre qu'abusant du nom de Parlement qu'il a retenu, & auquel de fait il a succédé, il s'arroge légitimement, sur ce simple titre, le Gouvernement de l'Etat, la Tutelle des Rois Mineurs, & la concurrence avec le Roi Majeur & habile pour la validité des Ordonnances. Je n'en dirai pas davantage: il en faut revenir à la suite de l'Histoire, de laquelle je ne prétends point m'écarter.

Philippe
le Bel é-
rige la
Bretagne
en Duché,
& l'Ar-
tois en
Comté.

EN 1297. Philippe le Bel érigea, comme je l'ai dit, deux nouvelles Pairies; celle d'Artois, & celle de Bretagne; l'une en titre de Duché, l'autre en titre de Comté: l'extinction des Pairies de Normandie & de Champagne en furent le prétexte, quoique l'on se fût passé de toutes les deux assez long-temps. On les reçut toutes fois bien différemment; car Robert II. Comte d'Artois, sollicita la sienne, & l'obtint malgré les règles; aussi étoit-il l'homme de son temps le plus injuste & le plus violent, auquel ceux qui tachent de disculper Philippe rapportent la suggestion d'une infinité de mauvais conseils qu'il suivit. Mais la Bretagne n'en vouloit point, & la regardoit plutôt comme un piège qui pourroit servir de prétexte aux usurpations coutumieres des Rois. De sorte que le même Philippe le Bel fut obligé de donner une double Déclaration à Yoland de Dreux, veuve d'Artus Duc de Bretagne, que cette Erection en Duché-Pairie ne porteroit aucun préjudice, ni à elle, ni à ses enfans, ni au Pays, & ne pourroit empêcher le cours des Coutûmes qui y ont été gardées. Tel étoit l'incroyable décry des plus considerables bienfaits d'un Roy, auquel, à force d'innover & de changer, d'usurper, & dégrader les Loix & les règles, on ne pouvoit plus prendre de confiance.

Il s'attri-
bue le
droit de
battre
monnoye,
& en al-
tere la fa-
brication.

IL étoit bien impossible après cette ruïne générale des droits de la Noblesse, qui avoit autrefois formé l'Etat, & qui le maintenoit depuis tant de Siècles, que l'avidité du Prince pût être retenüe par quelque consideration, ou par les Loix fondamentales de la Monarchie, quoique jurées à la Cérémonie de son Sacre. Aussi Philippe ne pensant pas que ce fût tirer un profit suffisant de l'autorité que ses Peres lui avoient acquise, s'il ne se rendoit le Maître de la bourse de tous les particuliers, après avoir essayé la voye des impôts, qui lui parut trop longue, & exigeoit trop de formalité, s'avisa, qu'en s'emparant de la fabrique des monnoyes, & les alterant ainsi qu'il jugeroit à propos, il feroit un profit d'autant plus certain qu'il n'empêcheroit point celui des taxes, s'il les vouloit continuer: & il ne conçut pas une moindre esperance que de gagner,

her, par ce moyen, deux fois autant qu'il se trouveroit d'argent dans les coffres des particuliers. Cette cruelle idée, dont il se laissa persuader en 1294. fit étrangement crier le Peuple; desorte que pour l'appaiser en quelque maniere, il donna, au mois de May de l'année suivante, une Déclaration; par laquelle il déclaroit & reconnoissoit qu'ayant entrepris de faire frapper des monnoyes nouvelles, différentes de la valeur des anciennes en poids & en aloy, & sçachant qu'on faisoit difficulté de les recevoir, crainte d'une perte qui paroïssoit certaine, il vouloit promettre d'indemniser tous ceux qui voudroient dans la suite se défaire de cette monnoye : & pour la plus grande sûreté des particuliers, il fit intervenir l'obligation de la Reine sa femme, laquelle, en qualité de Comtesse propriétaire de Champagne, avoit plusieurs biens susceptibles d'hypothèque. Cette innovation causa, comme l'on en peut juger, une infinité de désordres dans la Société & dans le Commerce; & le Pape Clement V. témoigne dans une de ses Bulles que la contagion s'en répandit dans les Royaumes voisins, à la ruine commune de tous les Peuples. Cependant le mal dura sans amendement jusqu'en l'année 1306. & fut porté à tel excès, qu'en la premiere année du XIV. Siècle, un denier de l'ancienne monnoye en valoit trois de la nouvelle : par où il paroît que le Roi avoit réellement fait profit des deux parts sur trois par la nouvelle fabrique.

LET-
TRE VI.
Il promet
d'indamni-
ser le Peu-
ple.

MAIS comme il n'avoit pas d'abord assez d'argent pour entreprendre une refonte générale, il rendit une Ordonnance d'avance, datée avant Pâques 1294. par laquelle, après la défense du transport de l'or & de l'argent hors du Royaume, il enjoignit aux particuliers de porter à sa Monnoye le tiers de leur vaisselle d'argent, & d'en recevoir le prix en espèces nouvelles sous peine de confiscation. En 1296. le profit n'étant pas encore suffisant à sa dépense, il imposa de son autorité une taxe du centième denier sur la valeur des immeubles de tout le Royaume, & du cinquantième sur la valeur des meubles & des marchandises : chose si exorbitante, en ce tems-là, qu'elle auroit porté tout le monde à la revolte sans l'entremise des Seigneurs, qui se servirent du reste de leur autorité pour contenir les Esprits. Peu après, ses differents avec le Pape commencerent à s'échauffer, ce qui joint à la continuation de la Guerre de Flandres, & au commun desespoir, fit aviser le Roi de repaître les Peuples de la Chimere d'une Assemblée Générale des trois Ordres du Royaume : en laquelle leur ayant exposé ses besoins avec éloquence & courtoisie, & ayant principalement appuyé sur les entreprises du Pape, il déterminâ tout le monde à la patience. C'est la premiere fois que les Etats du Royaume ont été assemblez dans la forme à présent connue : & comme c'est l'objet que je me suis proposé dans ces Lettres, j'y reviendrai nécessairement dans la suite, toutefois après que j'aurai achevé le recit de ce qui se passa pour lors sur le fait de la monnoye. Car je ne crois pas qu'il puisse se rencontrer dans nôtre Histoire un événement qui découvre mieux les inconvéniens d'un Pouvoir trop absolu : lequel, ruinant les Peuples, suivant les caprices des Princes, les ruine plus véritablement eux-mêmes ; en épuisant les ressources qu'ils auroient dans l'abondance & dans la bonne volonté de leurs Sujets.

Il ordonne
aux parti-
culiers de
porter le
tiers de
leur Vaif-
selle à sa
Monnoye.
Et impose
de nouvel-
les taxes.

Il tient
une Assem-
blée Gene-
rale.

UN peu devant la fin de l'année 1303. le Clergé, qui ressentit, comme les autres, les déplorables effets de l'affoiblissement des monnoyes, voulut généreusement indemniser le Monarque d'une partie de la perte qu'il devoit souffrir en les rétablissant selon sa promesse cautionnée par la Reine. Il offrit, à cet effet, deux vingtièmes de son revenu annuel, à la charge de donner aux espèces la valeur intrinsèque qu'elles avoient sous le Règne de S. Louis, sans que l'on pût innover ou contrevenir à cette règle sans une indispensable nécessité, certifiée par le Conseil secret, & reconnue par Délibération des Etats. Mais cette offre n'avoit garde d'être acceptée, parcequ'elle auroit restreint l'autorité absolue qui faisoit toute la satisfaction du Monarque. En 1303. la

Offres
qu'on fit
au Roi
pour l'en-
gager à
rétablir la
monnoye
dans sa
valeur in-
trinsèque.

L E T -
T R E VI.

perte de la Bataille de Courtray, très funeste à la France, ayant changé la nature de la guerre, en la réduisant à la défense, les Sujets de la Couronne résolurent de faire un dernier effort pour la secourir, & promirent par un Acte du 2. Octobre d'entretenir à leurs dépens certain nombre de Troupes, pendant les quatre mois d'été suivans; à la charge que le Roi rétablirait la monnoye, en faisant fabriquer des espèces de l'aloï & du titre usités au tems de S. Louis; qu'il abaisseroit le prix des nouvelles espèces pour les égaier aux anciennes dans leur véritable valeur; & qu'à l'avenir il n'y pourroit faire de changement. Cet Acte porte les sceaux & les noms de l'Archevêque de Narbonne, des Evêques d'Auxerre & de Meaux, de Charles Comte de Valois, & de Louis Comte d'Evreux frere du Roi, de Robert Duc de Bourgogne, du Comte de la Marche, dernier du nom de Lusignan, du Comte de Porcean Connétable, de Jean de Dampierre Sieur de S. Dizier, de Beraut Seigneur de Nereuil, & de Jean de Châlons Seigneur d'Arlay; ceux là se faisant forts pour tous les autres Prelats & Barons de France, vû l'instance nécessité.

Philippe
prometteur
rétablisse-
ment.

En renvoye
l'exécution.

Il est ob-
ligé de
l'accorder.

Revolte
générale,
dont le
Roi mourut de cha-
grin.

EN la même année le 18. Decembre, sur l'instance des trois Etats, le Roi promit de nouveau le rétablissement des monnoyes, & il réitéra ses promesses par ses réponses aux Requetes des Villes & Baillages de Normandie, des Archevêques de Reims, de Bordeaux, & de l'Evêque de Paris en date du premier de May 1304; s'engageant à l'exécution dans la Pentecôte lors prochaine. Il paroit même que le Clergé lui fit alors un don gratuit très considerable. Cependant le 15. Juin suivant il en remit l'exécution à la Toussaints par une nouvelle Déclaration qui demeura sans effet. En 1305, le Roi reçut la Bulle de Benoit XI. successeur de Boniface VIII. qui levait l'interdit du Royaume, & lui accordoit pendant un an, pour le rétablissement des monnoyes, les fruits entiers des Bénéfices qui viendroient à vaquer, avec les décimes de tous les autres. En conséquence de quoi il assembla le Clergé le premier de Septembre suivant pour l'acceptation de la Bulle; mais il eut le déplaisir de la voir refuser, parceque tous les dons gratuits précédens n'avoient servi de rien. De façon qu'à la fin, le Roi se vit obligé de publier deux ou trois Déclarations consécutives, qui réduisoient la nouvelle monnoye au tiers de la valeur qu'il lui avoit attribuée. Toutefois deux Partisans Florentins, l'un desquels, nommé Bichy, porta de grandes richesses dans son Pais, en empêcherent l'effet. Desorte que le Peuple perdit patience, & s'étant ému tumultuairement, pensa forcer le Roi dans le Temple à Paris; il pilla les biens & la maison d'Etienne Barbette Maître de la Monnoye, qui s'étoit enrichi de la misère publique: & par ce moyen Philippe, intimidé, se vit forcé de faire, malgré lui, ce qu'un Prince médiocre auroit accordé la Justice, ou bien aux larmes de tant de malheureux. Cependant, comme son intention n'étoit pas droite, le desordre recommença plus grand qu'auparavant dès le mois de Janvier de la même année; jusques à ce que les seditions & les tumultes le reduisirent à une nouvelle reforme alternative qui dura jusqu'en 1314. qu'ayant décrié la monnoye foible à la fin d'Avril, il lui donna cours par une autre Ordonnance dès le 15. d'Aoust suivant. Ce fut alors que les Grands, les Prelats & le Peuple, perdant l'esperance d'une Administration raisonnable, & de voir cesser l'avidité & la cruauté des Ministres, qui abusoient de l'autorité du Roy pour s'enrichir des dépouilles de l'Etat, se resolurent à une soustraction générale d'obéissance, dont le Monarque conçut un déplaisir si vif qu'il en mourut, comme je l'ai déjà dit. Mais il est bon de remarquer qu'il employa ses derniers jours à regretter le passé, & à remontrer à son Successeur l'importance de son devoir, la justice qu'il y avoit à bannir la mechante monnoye de son Royaume, & à lui donner un cours proportionné à sa véritable valeur.

SEPTIÈME LETTRE.

Continuation de ce qui s'est passé sous les Règnes de Philippe le Bel & de Louis son fils aîné.

IL est extrêmement difficile de traiter une partie d'Histoire, telle que celle où je me suis engagé, sans toucher quantité de matieres, lesquelles, quoique différentes quant à la substance, s'en rapprochent si fort par les circonstances du droit des usages, & du temps, qu'il seroit impossible d'entendre la premiere sans une connoissance exacte des secondes. C'est ainsi qu'ayant à parler des trois Ordres qui ont composé, depuis quelques Siècles, ce que nous appellons aujourd'hui les Etats Generaux du Royaume, il a été nécessaire d'expliquer de quelle maniere ils se sont formez, & multipliez par l'inattention & la facilité de la Noblesse, qui composoit seule l'Etat dans le premier tems, & qui non contente de s'être laissé dégrader de son Rang par le Clergé, a bien voulu encore se laisser associer les Hommes de Loy, dont j'ai été obligé de représenter l'artifice & la conduite. LET-
TREVII.

IL n'étoit pas moins nécessaire de peindre les caractères particuliers des Princes qui ont gouverné cette Monarchie; afin d'établir une notion solide & convenable, tant des principes de conduite qui leur ont été communs, que des moyens particuliers qu'ils ont employés, chacun à leur tour, à élever l'Autorité Royale au point qu'ils s'étoient proposés. Ainsi ayant conduit mes recherches jusqu'au terme de faire connoître & sentir combien la disposition de l'Etat se trouva alterée & changée, dans le court espace du Règne de Philippe Auguste à celui de Philippe le Bel, c'est à dire, un intervalle de 63. ans, je suis engagé aujourd'hui à parler de la premiere Convocation des Etats Generaux; des motifs qu'on eut de la faire; & des résolutions qui y furent prises. Il y a beaucoup d'apparence que la bonté & l'humanité de S. Louis, & vraisemblablement son intérêt aussi bien que la Justice, le porterent à imaginer, que depuis que le Peuple avoit été admis à posséder propriétairement ses biens, il étoit aussi équitable de lui faire porter une partie des charges communes qu'il auroit été dur & rigoureux de les imposer d'autorité, & sans une espèce de consentement, accordé par une délibération authentique; ce qui le porta à faire intervenir les Deputés des bonnes Villes dans les Parlements Generaux. Outre l'autorité de Nicole Gilles qui dit qu'il en usa ainsi en différentes occasions, nous en avons la preuve dans les Listes des Parlements Generaux tenus à la fin de son Règne, où la Séance des Baillifs justifie l'intervention des Officiers populaires.

On peut dire à la verité que les Baillifs étant instituez par le Roi, & étant constituez Juges des Nobles ainsi que des Roturiers, ils ne doivent pas être pris pour des Magistrats de l'Ordre du Tiers Etat: d'autant moins que leur Jurisdiction étoit entièrement pareille à celle des Comtes de la premiere & de la seconde Race. Cependant leur établissement étoit si nouveau, & le motif en étoit si connu, que loin de les regarder comme faisant partie du Corps de la Noblesse, on ne leur donnoit Séance, non seulement qu'après les Barons & Chevaliers, mais même qu'après les Juristes qui y avoient été introduits. On peut même dire que comme il s'agissoit ordinairement d'examiner l'appel des Jugemens qu'ils avoient rendus, il étoit contre l'Ordre de les recevoir au nombre des Juges: il ne paroît pas en effet qu'ils ayent conservé cette qualité

L E T -
T R E V I I .

Philippe
le Bel
convoque
une As-
semblée
générale
composée
du Clergé,
de la No-
blesse, &
du Tiers
Etat.

lité plus long-temps qu'il ne fut nécessaire aux Rois, qui vouloient s'asseurer des réso-
lutions, c'est à dire, des Arrêts.

M A I S l'Assemblée des Etats du Royaume divisez en trois Ordres, le Clergé, la No-
blesse, & le Populaire ou Tiers Etat, fut une idée toute nouvelle de Philippe le Bel,
& jusqu'alors entièrement inusitée. Les besoins, ou plutôt les excessives dépenses de
ce Prince, auxquelles son Domaine pouvoit aussi peu suffire que ses continuelles en-
treprises sur les monnoyes publiques & sur les bourses particulieres, en furent la pre-
miere occasion: s'étant imaginé, qu'en faisant semblant d'appeller tous les Ordres du
Royaume à une espèce de délibération commune sur l'Administration de l'Etat, on
seroit touché de sa confiance, & que chacun se croiroit obligé de concourir à l'exécu-
tion de ses desseins. De plus, l'excès ou s'étoient portez ses démêlés avec le Pape Bo-
niface VIII. qui par une Bulle fulminée avoit osé soumettre la Souveraineté temporelle
à la Jurisdiction spirituelle, le mettoit dans la nécessité de concilier les esprits, & de
faire connoître à tout le monde le juste sujet de la vengeance qu'il meditoit. La ré-
solution étant donc prise d'assembler les Etats, il publia ses Lettres adressantes aux Ba-
rons, Archevêques, Evêques & Prelats du Royaume de France, pour les inviter à l'As-
semblée qui se tiendrait en sa présence en l'Eglise Cathédrale de Paris, le jeudy jour
de my-carême 23. Mars 1301. qui se comptoit à Rome 1302: Il en adressa de pareil-
les aux Eglises Cathédrales, aux Universités, Chapitres & Colleges, pour les sommer
d'y faire trouver leurs Députés; & aux Baillifs Royaux pour faire élire, par les Com-
munautés des Villes & Territoires, des Sindics ou Procureurs capables de délibérer sur
les hautes matieres qu'il avoit à leur proposer.

L E S Lettres Patentes de cette premiere Convocation ne se trouvent plus; mais on
en peut recueillir la substance, de la Lettre écrite par le Clergé de France au même
Pape, datée du dixième Avril de la même année, où il est rapporté que l'Assemblée
s'étoit tenuë dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris. Les Barons de France en écrivi-
rent une autre au Collège des Cardinaux, qui est souscrite de plusieurs Seigneurs; par
l'ordre desquels on peut conjecturer de celui de la Séance.

Louis Comte d'Evreux frere du Roi.
Robert Comte d'Artois, son cousin ger-
main.
Robert Duc de Bourgogne.
Jean Duc de Bretagne.
Fery Duc de Lorraine.
Les Comtes de Hainault & de Hollande.
_____ de Luxembourg.
_____ de S. Pol.
_____ de Dreux.
_____ de la Marche.
_____ de Boulogne.
_____ de Nevers & de Rethel.
_____ d'Eu.
_____ de Comminges.
_____ d'Aumale.

Les Comtes de Forest.
_____ de Perigord.
_____ de Joigny.
_____ d'Auxerre.
_____ de Valentinois.
_____ de Sancerre.
_____ de Monbeillard.
Le Sire de Coucy.
Godefroy de Breban.
Raoul de Clermont Connétable.
Les Sires de Chateaufilain.
_____ de l'Isle Jourdain.
_____ d'Arlay.
_____ de Chateauroux.
_____ de Beaujeu,
Et le Vicomte de Narbonne.

Q U A N T à la maniere dont l'Assemblée forma ses délibérations, voicy ce que la
Chronique de S. Denis, & le Continuateur de Nangis nous en apprennent.

Quelles
furent les
matieres
qu'on y

L E Roi y ayant pris sa place, Pierre Flotte son Chancelier exposa les bons desseins
de S. M. pour la réformation des abus, avec la difficulté d'y reussir au milieu des tra-
verses

verses suscitées de toutes parts par les Ennemis du Royaume, mais particulièrement par les attentats du Pape : qui, non content d'accabler l'Eglise de France par des moyens inusitez, qui ne tendoient qu'à s'emparer des biens & des revenus de toutes les Eglises particulières, avoit osé depuis peu attaquer la Souveraineté du Roi, & lui faire dénoncer par l'Archevêque de Narbonne son Nonce, qu'il lui étoit soumis au temporel & au spirituel ; & que faute de reconnoître cette Jurisdiction usurpée, il l'avoit déclaré excommunié, nonobstant le privilège attaché de tout temps à la Couronne de France. Il s'étendit ensuite sur l'injure qu'une telle Déclaration faisoit à la Nation entière, qui n'avoit jamais reconnu d'autre Supérieur temporel que le Roy. Il fit voir combien les entreprises de la Cour Romaine étoient opposées aux Saints Canons ; qu'elles ruinoient la Hiérarchie ; de sorte que les Métropolitains n'avoient plus de Jurisdiction sur les Evêques de leurs Provinces, comme il n'en restoit aucune à ceux-cy sur le Clergé inférieur : tout le monde étant également reçu à la Cour de Rome pourvu que l'on y portât de l'argent ; seul moyen d'en obtenir faveur plutôt que justice. Que le Roi étoit informé que le Clergé se plaignoit de quelques entreprises de ses Officiers ; qu'il étoit fâché de tels abus, s'il y en avoit aucun, & très résolu de les corriger, mais que dans la conjoncture présente il n'avoit pas voulu donner l'avantage au Pape, de voir changer quelque chose dans l'administration du Royaume sur sa poursuite & par son commandement.

LET-
TRE VII.agita, &
comment
on forma
les déli-
berations.

Le Chancelier parla ensuite de la nécessité de soumettre l'orgueil des Flamands, & des efforts que le Roi s'attendoit que la Noblesse feroit en cette occasion, pour terminer une guerre que sa longueur rendoit honteuse à la France. Il montra ensuite que l'Etat Populaire n'étoit pas moins intéressé que la Noblesse à la fin de cette guerre, & que s'il n'y contribuoit pas par la voye des armes, il devoit le faire par des secours d'argent, sans lesquels il étoit impossible de payer les Gens de guerre.

Le Roi prit ensuite lui-même la parole, & demanda que chaque Corps formât sa résolution & la déclarât publiquement par forme de conseil. Alors la Noblesse s'étant retirée pour délibérer, reprit peu après les mêmes places : & le Comte d'Artois prenant la parole, remercia le Roi de l'affection qu'il avoit au bien de l'Etat, de sa résolution de corriger & de reprimer les abus qui lui feroient représentés. Il parla ensuite de la fidélité & du zèle de la Noblesse, inviolablement attachée à la personne des Rois, & qu'elle sacrifieroit toujours ses biens, & sa vie pour défendre leur Dignité & leur Gloire ; ajoutant qu'elle se faisoit honneur de ne tenir ses Terres que de sa Couronne, & de ne reconnoître aucun autre supérieur temporel que lui ; & qu'à l'égard de la prétention du Pape, elle étoit si peu raisonnable, si contraire à sa connoissance, que quand le Roi voudroit souffrir ou dissimuler un tel outrage, sa Noblesse le ressentiroit, & le vengeroit de toute sa puissance.

Le Roi de-
mande que
chaque
Corps don-
ne sa réso-
lution.
Déclarati-
on de la
Noblesse.

L'ORDRE Ecclesiastique interrogé par le Chancelier sur le même sujet, demanda un délai pour délibérer amplement : ayant intention, selon son devoir, d'appaiser le courroux du Roy, & d'entretenir son union avec le S. Siège. Mais le Monarque impatient reprit la parole ; & interrogeant lui-même le Clergé, lui demanda, de qui les Prelats croyoient tenir leurs biens temporels ? A quoi il fut répondu unanimement, qu'ils les tenoient de luy & de sa Couronne. Interrogez de nouveau ce qu'ils pensoient être obligés de faire en conséquence ? Ils répondirent qu'ils devoient défendre sa personne, ses enfans & ses proches, aussi bien que la liberté du Royaume ; que c'étoit l'engagement où ils étoient entrez par leur serment, en prenant possession des Grands Fiefs dont la plus-part étoient revêtus, & que les autres s'y croyoient obligés par fidélité. En même temps ils supplièrent le Roi de leur permettre de se rendre auprès du Pape, où ils étoient appelés pour la célébration d'un Concile nécessaire à l'Eglise. Mais le Comte d'Artois, ayant repris la parole au nom de la Noblesse,

Celle du
Clergé.

conclut

LET- conclut à rejeter cette demande, puisque la Bulle d'indication témoignoit que ce Concile
TRE VII. ne devoit s'assembler que pour procéder contre le Roi.

Le Tiers Etat, encore peu accoutumé aux Délibérations, s'expliqua par une Requête présentée à genoux, qui est rapportée par Savaron, quoique Dupuy n'en ait point parlé dans son *Receuil du différent de Boniface*: en voicy les termes.

Requête
au Tiers
Etat.

“ A Vous très Noble Prince nôtre Sire, Philippe, par la grace de Dieu, Roi de France. Supplie & requiert le Peuple de vôtre Royaume, pour ce qui lui appartient que ce soit fait, que vous gardiez la Souveraine franchise de vôtre Royaume, qui est telle que vous ne reconnoissiez, de vôtre temporel, Souverain en Terre forf- que DIEU; & que vous fassiez declarer, si que tout le monde le sache, que le Pape Boniface erra manifestement & fit péché mortel, notoirement en vous mandant par Lettres Bullées qu'il étoit vôtre Souverain de vôtre temporel, & que vous ne pouviez Prébendes donner, ne les fruits des Eglises Cathédrales vacans retenir, & que tous ceux qui croient au contraire il tient pour hereges. ”

La premiere séance de cette Assemblée se tint, comme je l'ai dit, le jour de my-carême; & l'on en continua de pareilles jusqu'au 10. du mois d'Avril qui fut le mardy de la Semaine Sainte, duquel jour se trouvent datées les Lettres du Clergé au Pape, des Barons aux Cardinaux, & celles du Tiers Etat aux mêmes: si toutefois on peut juger de cette dernière par la réponse qui y fut faite le 24. Juin suivant, laquelle est adressée aux Maires, Echevins, Jurats, Consuls des Communautés, des Villes, Cités & Bourgs du Royaume de France, parceque la Lettre originale ne s'est point conservée comme les autres. Ce fut ainsi que se termina cette grande Assemblée, la premiere qui ait porté le nom d'Etats Generaux: & après laquelle, sans aucune réparation des griefs, tout le monde courut aux armes, pour la propre satisfaction du Prince, avec une ardeur plus vive que s'il n'avoit jamais fait de préjudice à la Nation. Cependant le succès n'en fut pas favorable: la plus grande partie des Seigneurs du Royaume, & entr'autres le Comte d'Artois & Pierre Flotte Chancelier, tous deux grands ennemis du Pape, & chargez de sa malédiction, ayant péri comme des aveugles: c'étoit l'injure particuliere qu'il donnoit au Chancelier à cause du défaut de ses yeux en la Bataille de Courtray, donnée le 11. de Juillet suivant.

Reflexions
de l'Au-
teur sur les
dispositions
des trois
Ordres du
Royaume.

Ce recit, tel que l'on peut le recevoir de l'Histoire du Temps, & des Actes qui nous restent, paroitra trop court, parcequ'en effet, si on ne porte sa curiosité & ses recherches un peu plus loin, on n'en sauroit tirer beaucoup de lumieres pour fonder le droit essentiel des Etats. Il ne nous paroît icy qu'un Prince avide & dépensier, qui imagine un moyen nouveau d'exciter les Peuples en les flattant par une espèce de communication de sa puissance, & d'en tirer de nouveaux secours par cette facilité. En effet nous voyons que la Noblesse se laisse prendre inconsidérément à cet apas, suivant sa methode ordinaire; elle ne fait aucune mention des sujets de plainte qu'on lui a donné en violant la plus-part de ses droits; elle entre aveuglement dans la passion du Roy, & ne propose rien moins que le sacrifice de ses biens & de sa vie pour la satisfaction. Et il est remarquable que les Princes du Sang Royal, le Comte d'Evreux Fils de France, & le Comte d'Artois petit-fils, ne dédaignerent pas de faire Corps avec la Noblesse, & que ce dernier remplit pendant toute la séance la fonction de premier Député de ce Corps: chose que les Etats suivans paroissent avoir oubliée à leur grande honte. D'autre part le Clergé plus retenu & plus circonspect veut prendre son temps pour délibérer convenablement: il reconnoît devoir obéissance & fidélité; mais il en ménage les conséquences sans s'expliquer, & en est quitte par ce moyen en écrivant une lettre au Pape. Le Peuple, d'un autre côté, se fait justice, reconnoissant combien sa condition naturelle le doit éloigner du concours du Gouvernement, & dans ce sentiment ne se fait entendre que par Requête: non pour exposer ses

ses malheurs, mais pour assurer l'avantage particulier du Roy & la Dignité de sa Couronne. Voilà quelle paroît avoir été pour lors la disposition des trois Ordres du Royaume. Quant à celle du Roy, on ne voit pas qu'après la première exposition de ses besoins, il ait alors poussé sa pointe pour se faire accorder des subsides; il semble au contraire que se reposant sur l'ardeur de la Noblesse, il se flatta que la Campagne entière ne lui coûteroit rien, & qu'elle en feroit les frais. Mais la perte de la Bataille de Courtray lui fit bientôt sentir que les événements sont toujours indépendans des vûes & des mesures de la Politique la plus raffinée; parcequ'ils sont conduits par d'autres ressorts impénétrables à la prudence ordinaire des hommes. Ainsi dans cette disgrâce il chercha sa ressource dans une nouvelle Assemblée d'Etats: les Lettres de Convocation en furent expédiées à Neufmarché sur Epte le dernier Novembre 1302. Cependant il ne reste aucun Acte de l'Assemblée même, & les Historiens paroissent l'avoir absolument négligée: il y a lieu de croire néanmoins que l'on y prit quelques résolutions pour accorder au Roy un secours extraordinaire de finance; car l'on voit au Tresor des Chartres une Ordonnance du 31. Mars 1302. portant imposition du cinquième des revenus de tout le Royaume, payable par ceux qui n'iroient point à la guerre la campagne suivante; & du centième denier de la valeur des meubles: ce qui faisoit la plus forte taxe qui ait jamais été imposée dans l'Etat.

MAIS afin de donner tout le jour nécessaire à cette matière, examinons quels avoient été précédemment, & quels pouvoient être alors les revenus du Roy. Boniface VIII. très habile homme & très versé dans la connoissance & dans la pratique du monde, avance dans un Discours fait cette année en plein Consistoire, lequel a été donné par M. Dupuy, que les revenus du Grand Roy Philippe, Ayeul de S. Louis, ne passaient pas 18000 livres ou 36000 marcs d'argent; ce qui, au prix de 50 sols le marc, composoit 90000 l. de revenu; au lieu que le petit fils de S. Louis, par le moyen, à ce qu'il dit, des grâces, des privilèges, & des concessions de l'Eglise Romaine, avoit fait monter ses revenus à plus de quatre vingt mille Marcs, qui, au prix de cent sols le marc, valoient 400000 l. Il est vrai néanmoins que Philippe porta la valeur du marc d'argent jusqu'à huit Livres, & que par ce moyen son revenu commun a monté jusqu'à 640000 l. ce qui est très considérable; vû que de son temps, la Guyenne, la Bretagne, la Provence, le Dauphiné, les deux Bourgognes, l'Auvergne, le Bourbonnois, Nivernois, Auxerrois, la Flandres, l'Artois, & une infinité d'autres grandes Seigneuries n'étoient pas encore unies à la Couronne. Si l'on suppose ensuite que les revenus du Roy étoient environ le sixième au total de tous ceux de la France, il est évident qu'en imposant la taxe du cinquième des revenus particuliers, il augmentoit les siens du double, & prenoit le tiers du total, ce qui ruinoit la proportion naturelle & légitime. Je ne compte point icy le produit de la taxe mobilière, jugeant qu'il doit être compensé pour ce qui défailloit du cinquième des revenus, au moyen du service actuel de quelques-uns de ceux qui y auroient été sujets comme les autres: mais il est nécessaire de joindre à cette considération celle du profit immense qu'il avoit fait en triplant la valeur de toutes les monnoyes: & partant l'on peut dire que ce n'étoit pas sans justice & sans raison que Boniface prétendoit que son Administration devoit être corrigée, & qu'il étoit obligé à la restitution positive de tout le dommage causé par l'excès du prix qu'il avoit mis à ses nouvelles monnoyes. Et dans le fonds, on ne sçauroit disconvenir que Philippe I. n'eût bien moins fait, quand Gregoire VII. le menaça hautement de le faire déposer.

IL y eut au mois de Juin 1303. une nouvelle Assemblée d'Etats, qui se tint à Paris dans le Palais, & au milieu de laquelle le Roi fit proposer une plus ample accusation contre le Pape. Mais Walsingham, & le Continuateur de Nangis, qui nous en apprennent la Convocation, n'en disent pas d'avantage; cependant l'accusation même

Tom. III.

L

subsiste

LET-
TREVII.Et sur
celle du
Roy.De quels
revenus
jouissoient
quelques
Rois de
France a-
vant Phi-
lippe IV.
Et com-
ment il
les aug-
menta.Autres
Assemblées
d'Etats.

LET- TRE VII. subsiste encore parmi les pièces du Recueil de M. Dupuy, & porte en tête les noms du Comte d'Evreux Fils de France, des Comtes S. Pol & de Dreux, & de Guillaume de Plaisance Seigneur de Vezenorbe, que nos Historiens ont nommé Duplessis sans aucune vray-semblance. Au reste il est remarquable, que c'est en ces tems de confusion & de desordre, où la Flatterie, & le Pouvoir Arbitraire avançoient les hommes, plutôt que le Merite & la Naissance; & que les Legistes commencerent à prendre le titre de Chevaliers. Tel fut entre ceux-là Guillaume de Nogaret, auparavant Docteur en Loix de l'Université de Toulouse, qui fut un de ceux qui se distinguèrent davantage par ses emportemens contre le Pape. Celui-cy lui reprocha qu'ils étoit fils d'un Juif qu'il avoit autrefois fait bruler à Toulouse, & d'ailleurs il est assez évident par les anoblissemens qui nous restent de Raymond Bertrand, d'Etienne & Guillaume de Nogaret, & de plusieurs autres faits en diverses années de ce Règne, que leur famille n'étoit pas noble d'origine, quoique la faveur du Roy l'eût élevée à l'égalité des plus grandes. On trouve au Trésor des Chartres vingt-deux Procurations données à des Députés du Tiers Etat, pour comparoître à une Assemblée Générale des trois Ordres, indiquée à Tours en l'année 1308. cependant on ne sçait rien de ce qui s'y passa. Celle de l'année 1313. convoquée à Paris, que quelques Historiens placent toutefois en 1314. avec peu d'apparence, a conservé plus de réputation chez la Postérité. Le véritable motif de cette nouvelle tenue d'Etats ne fut autre que les besoins du Roy; dont la dissipation étoit si prodigieuse qu'il avoit englouti, avec le mariage de ses trois enfans, tous les biens des Templiers qu'il avoit fait perir; 800000 l. qu'il avoit tiré de la Flandres, & tout le profit de la monnoye par dessus ses revenus ordinaires. On voit au Trésor des Chartres Reg. 46. N°. 162. une assignation de 4000 l. de rente sur le Trésor, faite par Philippe le Bel à Charles son dernier fils, pour l'indemniser de la somme de 40000 l. qu'il avoit touché des deniers de son mariage, & convertie à son profit: remarque nécessaire pour justifier ce qui seroit le moins croyable dans ce que je viens d'avancer.

*Le Roi
convoque
une As-
semblée,
& de-
mande de
nouveaux
subsides.*

En cet état Philippe pensa d'abord, par l'avis de son Ministre, Enguerand de Marigny, qu'il n'y avoit qu'à continuer les impôts du cinquième des revenus, & du centième des meubles, & les étendre jusqu'à la Noblesse & au Clergé par voye d'autorité. Mais les oppositions qui survinrent de toutes parts firent bientôt juger à l'un & à l'autre que le consentement des Etats, si on pouvoit l'obtenir, étoit l'expédient le plus commode & le plus aisé. On dressa donc des Lettres de Convocation pour le jour de S. Pierre 29. Juin de cette année, & néanmoins l'Assemblée ne s'ouvrit que le premier jour d'Aoust suivant. Elle se tint en la Cour du Palais à Paris, où l'on avoit élevé un grand échafaut pour le Roy, & pour la séance des deux Corps de la Noblesse & du Clergé; le Tiers Etat devant rester debout au pied de l'échafaut: Mezeray veut que l'Assemblée ait été tenue dans la salle du Palais; Nicole Gilles & la Grande Chronique disent le contraire. Le Roy, le Clergé, & les Seigneurs ayant pris leurs places, Enguerand de Marigny son Ministre, lequel est surnommé Coadjuteur & Gouverneur du Royaume, parla avec une force extraordinaire, pour prouver la justice de l'Arrêt nouvellement rendu par le Parlement, portant confiscation de la Comté de Flandres au profit du Roy. Il montra qu'il y auroit une honte infinie à négliger la punition des Rebelles; ce que le Roi ne pouvoit toutefois entreprendre sans un nouveau secours, qui ne pouvoit être onereux, puisque la Conquête de ce Pays mettroit bientôt le Roy en état de rendre aux Peuples ce qu'ils lui auroient accordé. Cette Harangue fut véhémence, & telle qu'il convenoit pour émouvoir le Peuple: desorte que le voyant suffisamment touché, il engagea le Roy à se lever de son Trône, & à s'approcher du bord de l'échafaut, pour voir lui-même qui seroient ceux qui s'accorderoient à payer l'Aide qu'il demandoit. Lors s'avança Etienne Barbette,

suivi

fuivi de plusieurs Bourgeois de Paris, qui s'engagerent tous à faire une Ayde suffisante, L E T- ou à suivre le Roi en personnes à la guerre qu'il alloit faire : exemple qui fut imité TREVII. par les autres Procureurs des Communautés du Royaume ; de manière que l'Assemblée se sépara d'abord sur cette promesse, & qu'il parut peu après une Ordonnance du Roy, pour la levée de six deniers par livre, de toutes les marchandises, victuailles, boissons & denrées qui seroient vendues dans le Royaume, payables par moitié par le vendeur & l'acheteur. C'est ainsi que, sans décret ni délibération des Etats, on fit passer une imposition arbitraire pour l'effet du consentement unanime des trois Ordres.

Ce ne fut là toutefois que la moindre partie de l'iniquité du Ministre ; il avoit ses Traitans tout prêts, lesquels, au moyen de l'avance de quelques sommes modiques, furent chargés du recouvrement de ce nouveau droit : les Habitants de Compiègne se signaleront surtout par cette espèce d'usure, & furent chargés par conséquent de la haine de tout le Royaume qu'ils désoloient. Mais le Roi tira si peu d'utilité de cette imposition nouvelle, qu'il fut réduit pendant le reste de l'année à faire violence au Clergé & à la Noblesse, pour les obliger au paiement du cinquième de leurs revenus ; sans oser néanmoins exiger la taxe mobilière. D'autre part il ne put se réduire à une économie raisonnable, ni discontinuer ses bâtimens du Palais, & de Poissy ; ni moins encore ouvrir les yeux sur la conduite de son Ministre : desorte qu'il ne fut pas au milieu de la campagne suivante, que se trouvant sans argent & sans ressources, il s'en revint à Paris moins avancé qu'à son départ.

Ce récit doit faire comprendre quelle est l'étrange bizarrerie qui règne dans la dispensation des événemens. Un Pere de Famille qui travaille toute sa vie pour assurer à sa Postérité, par une substitution, les biens qu'il a acquis par son économie, ne les laisse libres ordinairement qu'en faveur de celui qui doit les dissiper : & pareillement tant de Rois n'ont travaillé depuis Louis le Gros & Philippe Auguste à établir le Pouvoir Arbitraire, que pour le transmettre aux mains les moins propres à en faire un usage légitime : ce qui me fait juger que si S. Louis eût jamais pensé que son Petit-Fils eût dû s'en servir à sa propre perte, & à celle de l'Etat, sa conscience ne lui auroit jamais permis de faire les changements qu'il introduisit dans la Police du Royaume ; desorte qu'il auroit plutôt souffert les légers desordres de son Temps, que d'ouvrir la porte à d'autres beaucoup plus grands par les moyens de réformation qu'il imagina, sans prendre garde qu'il étoit bien plus aisé d'en abuser que des anciennes règles du Gouvernement. Mais ma réflexion est prématurée, car je ne suis pas au bout des horreurs de ce Règne.

En effet, comme l'exemple des mœurs du Prince influe nécessairement sur ceux des particuliers, on vit bientôt toute la France corrompue par l'amour du gain, par l'intérêt particulier, & par le desir immodéré de suivre chacun son caprice & sa fantaisie. La Famille Royale en sentit les premiers effets, puisque les trois femmes des trois enfans du Roy se trouverent à la fois prévenues d'adultère avec deux Favoris de leurs Maris. Il y en eut deux convaincues d'y avoir persévéré trois ans durant, & Marguerite de Bourgogne femme de l'ainé en fut punie par le cordeau ; pendant que leurs Galants, jugés par le Parlement, souffrirent le cruel supplice de la mutilation, & d'être écorchés vifs avant d'être mis au gibet. D'autre part, le plus grand nombre des Seigneurs ne se trouva plus animé que par la violence, la fourberie, la trahison, au lieu de la générosité & de la fidélité pratiquées par leurs Peres. Les Femmes devinrent surtout abominables : l'Adultère & les poisons étoient leurs jeux familiers. Une autre Princesse de la Maison de Bourgogne, Comtesse de Flandres, fut étranglée de la main de son mary, convaincue d'avoir empoisonné les enfans du premier lit : & toute la France étoit remplie de pareils crimes. Les Ministres, de leur côté, & tous ceux qui avoient part à la Faveur, devinrent des Voleurs publics, qui faisoient gloire de leurs concussions,

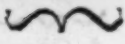
LETTRE VII. cussions, sans que la crainte de la corde, qui avoit puni leurs prédécesseurs, & qui termina de même leur vie sous le Règne suivant, les pût retenir. Enfin, le Peuple même, entraîné par de tels exemples, devint si méchant, qu'outre la pratique commune de la Magie, & des poisons particuliers, il se trouva des hommes qui empoisonnerent les puits, les fontaines & les sources : ceux qui vouloient se défaire de leurs ennemis ne s'embarassant pas de faire perir dix mille personnes pour une.

PLAINDRONS-nous après cela ces Princes auteurs de la misère, par leur violence ; & du dérèglement, par leur exemple ; lorsque nous les voyons mourir de douleur comme Philippe le Bel, ou que nous les voyons pénétrés de frayeur, comme le furent ses enfans à la vûe d'une corruption si générale ? Nous avons encore entre les mains les Traités que firent entr'eux ces trois Princes, portant promesse de se protéger les uns les autres, ou les enfans mineurs qu'ils pourroient laisser, au cas qu'ils vinssent à perir par la malice courante des *mécontentemens*, (c'est ainsi qu'on appelloit alors les sortilèges, ou les poisons.) Etrange situation ! mais qui ne me fait point de pitié. Il est juste en effet que les méchans Princes sentent le poids du mal qu'ils ont fait, & qu'ils apprennent, du moins à la mort, que leur dureté, leur orgueil, & leur injustice sont moins propres à soutenir la fortune de leurs enfans qu'à les faire sécher de crainte sur le Trône où ils les laissent. Au reste, ce n'est pas là l'idée que le P. Daniel nous donne du Règne de Philippe le Bel, quoiqu'il convienne de tous ces faits : cet Historien prétend au contraire, que ce Prince a été un des plus grands & des plus habiles qui aient régné en France ; qu'il a augmenté glorieusement le Domaine & les droits de sa Couronne ; & qu'il n'est pas à propos d'attribuer à la vengeance de Dieu la honte & les malheurs de la fin de son Règne, non plus que l'extinction de sa Postérité.

Associa-
tion de
plusieurs
Provinces
pour s'op-
poser à la
Tyrannie
de Phi-
lippe.

ENFIN, pour en revenir à l'Histoire, la Noblesse, le Clergé, & le Peuple du Royaume, également fatigués par les entreprises de ce Prince, prirent universellement la résolution de s'unir pour repousser ses vexations continuelles, & pour obtenir la réparation de leurs griefs. Il reste au Trésor des Chartres, Layette, *Ligue des Nobles*, huit Originaux de ces Associations des Provinces ; dans lesquelles on voit le concours du Clergé & des Communautés du Royaume avec la Noblesse ; & quelle étoit l'extrémité où la conduite obstinée du Roy les avoit réduits : mais on y voit en même temps qu'ils vouloient garder à la Couronne le respect & la fidélité qui lui étoient dûs, au moyen de la justice qu'ils demandoient. Ce sont icy les derniers Titres de nôtre Liberté ; ainsi il ne faut pas trouver mauvais que j'allonge cette Lettre à leur sujet : je choisis, entre ces huit Chartres, celle qui me paroît la plus courte, par laquelle on peut juger de toutes les autres. En voicy les termes.

„ A tous ceux qui verront, orront ces présentes Lettres, li Nobles & li Communs de
„ Champagne, pour nous, pour les Pays de Vermandois, de Beauvoisis, de Ponthieu, de
„ la Ferre, de Corbie, & pour tous les Nobles & Communs de Bourgogne, & pour
„ tous nos alliés & adjoints étant dedans les points du Royaume de France. Salut.
„ Sçachent tuis, que comme très excellent & très puissant Prince, nôtre très cher &
„ redouté Sire, Philippe, par la grace de DIEU, Roi de France, ait fait & relevé plu-
„ eurs tailles, subventions, exactions non deus, changement des monnoyes, & plu-
„ sieurs autres choses qui hont été faites. Par quoi li Nobles & li Communs ont
„ été moult grevez, appauvris, & à moult grand meschief pour les choses dessus dittes,
„ qui encore sont ; & il n'appert pas qu'ils soient tournez en l'honneur & proufit
„ du Roy ne dou Royalme, ne en deffension dou proufit commun : desquels griefs
„ nous avons plusieurs fois requis & supplié humblement & devotement le dit Sire li
„ Roi, que ces choses voulüst defaire & delaisser ; de quoi rien n'en ha fait : & en-
„ core en cette présente année courant par l'an 1314. li dit nos Sire le Roy ha fait
impositions

impositions non deuement sur li Nobles & li Communs dou Royalme & subven- " LET-
tions, lesquelles il s'est efforcé de lever, laquelle chose ne pouvons souffrir ne sou- " TRE VII.
tenir en bonne conscience ; car ainsi perdrons nos honneurs, franchises & libertez, " 
& nous, & eis qui après nous veront. Par lesquelles choses dessus dites, Nos li No- "
bles & Communs dessus-dits, & pour nos & pour nos parents & alliés, & autres "
dans les points du Royalme de France, en la maniere que dessus est dit, avons juré "
& promis par nos serments, leaument & en bonne foy, par nous & nos hoirs aux "
Comtés d'Auxerre & de Tonerre, aux Nobles & aux Communs des dits Comtés, "
leurs alliés & adjoints, que nos en la subvention de la présente année, & tous autres "
griefs & novelletez non deuement faites, & à faire, au temps présent & avenir, que "
li Rois de France nos Sires ou autres lor voudront faire, lor aiderons & secour- "
rons à nos propres coustes & depens. &c. Et à sçavoir qu'en cette chose faisant "
avons retenu & retenons, volu & volons, que toutes les obeissances, feautez, leau- "
tez & hommages jurez & non jurez, & toutes autres droitures que nous devons aux "
Rois de France nos Sires, & à nos autres Seigneurs, & à leurs Successeurs soient gar- "
dées, sauvées, & réservées. &c."

ON trouve dans la suite les noms de tous les Seigneurs qui sont entrés dans cette Alliance, & la date qui est du mois de novembre 1314. Les autres Associations pareilles sont celles de Bourgogne, celles d'Auxerre & de Tonerre, celle de Beauvoisis, Ponthieu & celle de Champagne, celle d'Artois & celle de Forest.

PHILIPPE le Bel n'eut point la peine de démêler cette terrible fusée ; la Mort ayant fait cesser ses inquiétudes : mais son Successeur ne s'en trouva pas moins embarrassé. Le Trésor étoit vuide ; tous les Ordres du Royaume étoient alienez & liguez ; les Peuples, réduits à la dernière misère, ne pouvoient s'aider eux-mêmes des biens qui leur restoit, à cause du desordre de la monnoye. En cet état, le nouveau Roi ne trouva rien de mieux à faire que d'adresser ses Lettres Patentes à son Oncle le Comte de Valois, & à quelques autres Commissaires pour leur donner pouvoir de connoître des plaintes de tous les Sujets, d'examiner leurs griefs, de s'enquerir diligemment des usages anciens, & particulièrement de ceux du temps de S. Louis, avec promesse qu'après leur rapport il donneroit entière satisfaction à chaque Province. Il paroît cependant que ce Prince n'étoit pas entièrement de bonne foy : en effet, outre que par les Lettres qu'il accorda dans la suite il est aisé de voir qu'il affecta de s'expliquer d'une maniere indéterminée, & de proposer des doutes & des difficultez sur les choses les plus évidentes, pour les tenir en suspens ; nous voyons par l'instruction qu'il donna à ses Commissaires que son principal objet étoit de retirer les Originaux des Associations ; & ceux qui se voyent aujourd'hui au Trésor ne sont autre chose que ceux qui lui vinrent par l'organe de ces Commissaires. Cependant telles que soient les Lettres qu'il ne put s'empêcher d'accorder aux différentes Provinces, après le rapport des Commissaires, elles ont été long-temps le fondement, ou pour mieux dire, le Titre de leurs Privilèges, droits & exemptions, & le feroient encore aujourd'hui, s'il étoit d'usage en France de faire attention au passé. Il s'en trouve plusieurs au Trésor des Chartres, dont je joindrai icy l'Extrait. La premiere dans l'ordre des dates est celle qui fut donnée en faveur des Nobles de la Comté de Champagne au mois d'Avril 1315. c'est à dire, après le 23. de ce mois, qui étoit le jour de Pâques. Elle contient 15. Articles, qui furent expliquez & étendus presqu'aussitôt après par quinze autres.

PAR le I. sur la plainte des Nobles, qu'ils étoient empêchez de donner leurs " *Extrait*
terres, en recompense de service, à leurs domestiques, quoiqu'en retenant les foyes " *d'une*
& hommages. Le Roi consent qu'ils puissent donner des terres à leurs domestiques " *Chartre*
Nobles, & des rentes annuelles aux Roturiers, pourvû que le Fief mouvant de lui " *accordée à*
n'en soit trop diminué. " *la Comté*

L E T -
T R E V I I .*de Cham-
pagne par
Louis X.*

„ P A R le II. sur ce que les Nobles soutiennent que le Roi n'a rien à voir ni à re-
 „ connoître dans leurs Seigneuries, si ce n'est en défaut de justice, ou pour raison
 „ d'appel fait à sa Cour, ou pour les Causes de ses Bourgeois, ou pour la garde des
 „ Eglises de fondation Royale. Le Roi accorde & consent à n'exercer aucune Juris-
 „ diction dans les Terres des Seigneurs, hors les cas qu'ils exceptent eux-mêmes. Il
 „ exceptoit encore dans les premières Lettres les cas qui appartiennent au droit Roy-
 „ al, mais il y renonce par les secondes, dans toute l'étendue des mouvances des
 „ Seigneurs.”

„ P A R le III. le Roi renonce à acquérir dans les terres des Seigneurs par voye
 „ d'achapt, si ce n'est de leur consentement; & au cas que par quelque autre droit pos-
 „ sible, il lui vienne des terres dans leurs mouvances, se soumet au service du Fief,
 „ & promet de bailler homme vivant, mouvant, à peine de souffrir la réunion de la
 „ Terre au Domaine du Seigneur.”

„ P A R le IV. sur la demande des Nobles de n'être troublez en la jouissance des
 „ droits d'espaves & bâtardises; le Roy accorde le dernier, & non l'autre.”

„ P A R le V. sur la plainte que les Prevots ou Sergents du Roy ajournent les hom-
 „ mes des Seigneurs hors de leurs Fiefs; le Roi promet faire cesser un tel abus, & en-
 „ joint à ses Baillifs & Officiers de garder l'usage ancien. Par le VI. le Roy promet
 „ & s'engage à rétablir les monnoyes. Par le VII. sur la plainte des Nobles, que la
 „ Coutume de Champagne n'étoit gardée à leur égard dans les ajournements, parcequ'ils
 „ ne doivent être tirez de la Chatelainie où ils sont résidents; le Roy promet faire gar-
 „ der la Coutume. Par le VIII. sur la plainte des Nobles, qu'ils ont été inquiétez par
 „ les Bourgeois du Roy; c'est à dire, que le Roy a conféré le titre de ses Bour-
 „ geois à quelques-uns de leurs hommes: Il promet que ce grief sera réparé. Par
 „ le IX. sur la plainte des Nobles, que leurs hommes taillables de main morte,
 „ quittoient leurs terres pour s'habituer sous la Jurisdiction du Roy, où ils sont
 „ empêchez du droit de suite: Il déclare qu'il ne retiendra désormais aucun hom-
 „ me appartenant aux Nobles, qu'il n'empêchera l'effet du droit de suite hors
 „ le cas de defaveu, lequel ayant été signifié, le Seigneur sera tenu de faire juger
 „ dans l'an & jour, à peine d'être déchû du droit de suite; & par explication, il
 „ ordonne que defaveu sera fait sçavoir suffisamment au Sergent du Seigneur, de-
 „ sorte qu'il n'en puisse ignorer. Par le X. sur la plainte des Nobles, que leurs
 „ causes étant commises devant les Baillifs Royaux, les Prevots s'ingèrent de se rendre
 „ leurs Juges; il est ordonné que les Nobles ne seront tenus à comparoir devant les
 „ Prevots que quand ils auront consenti d'y proceder, à raison de quoi ne sera cru de
 „ leger à ce que diroient les Prevots, mercenaires qui ont acheté leurs Emplois. Par le
 „ XI. sur la plainte des Nobles, que quand aucunes de leurs Terres sont adjudgées
 „ au Roy pour dettes, ou pour amendes, le Roi ne s'en doit emparer sans esti-
 „ mation de leur valeur, pour payer le surplus, si aucun y a; il consent que la dite
 „ estimation soit faite moitié à ses dépens. Par le XII. sur pareille plainte, que quand
 „ les hommes & les femmes de serve condition appartenant aux Nobles se marient
 „ dans la Jurée du Roy, ils sont empêchez de leurs droits par ses Officiers. Le Roi
 „ défend tout pareil empêchement. Par le XIII. les Nobles exposent que si quelqu'un
 „ d'eux est saisi par soupçon de crime, il est d'usage qu'il soit ouï dans ses justifications,
 „ qu'il doit être retenu par certain temps, pendant lequel, s'il se présente une partie,
 „ il a droit de se défendre par gage de bataille, s'il ne consent à ce qu'il soit fait une
 „ enquête, & qu'au premier cas il doit être délivré. Le Roi répond sur cet Article
 „ qu'il veut que tout accusé soit entendu en ses justifications, & que s'il se fait une en-
 „ quête, il ne veut pas que l'accusé soit jugé sur cela seul. Et par l'explication il a-
 „ joute, qu'il veut que les Ordonnances sur les gages de bataille soient exécutées.

Par

Par le XIV. il fait défense de mettre aucun Noble à la gehenne, si la présomption du méfait n'est si grande qu'il convient le faire; & sur la confession extorquée par les tourmens, le Roi n'entend qu'aucun soit condamné, s'il ne persévère en la dite confession temps suffisant après avoir été relaché. Et par l'explication il est défendu d'exposer aucun Noble à la gehenne, si le cas n'est tel que mort doive s'ensuivre. Par le XV. les Nobles ayant exposé que par la Coutume du Païs ils ne sont obligez de servir le Roi hors des limites de la Province, sinon à tous frais & cousts, & que pour leur service dans la Province le Roi est tenu à certains gages dont ils doivent être préalablement payez: Il promet qu'ils ne serviront point malgré eux hors les limites de la Champagne, & qu'il fera diligence de s'informer à quels cousts & quels gages ils doivent le service, & ordonnera ce que de raison. Par le X. Article de l'Addition, le Roy veut que ses Officiers déferant à l'appel ou opposition des Nobles, surseoient toute exécution jusqu'à ce qu'ils aient été entendus; & en cas de malfaiteurs saisis par les Prevots sans commission particuliere du Baillif, ordonne qu'ils seront remis à la garde des Nobles à qui la Justice appartient, pour être ensuite livrez & justiciez par l'ordre du Baillif, & toutefois du consentement des Nobles qui y auront intérêt. Enfin par les Articles 11, 12, 13, 14, 15 & 16 de l'Addition, le Roy maintient & conserve les Nobles dans le droit qui leur appartient de prendre ayde sur leurs Sujets taillables; haut & bas, à volonté, sur leurs hommes abonnez ou jurez, sur ceux qui doivent ayde de guerre & de voyage, sur ceux qui en doivent garantie, sur les Eglises qui sont en leur garde, sur les hommes des mêmes Eglises, & tous les mains mortables demeurant sous leurs Justices."

VOILA ce que produisit la confédération de Champagne: par où l'on voit que le Roi se ménagea tant qu'il put, employant les termes les moins significatifs pour se conserver l'espérance d'envahir quelque jour, sous quelque prétexte qui pourroit naître, ce qu'il n'accordoit alors que d'une maniere ambigüe. On y voit aussi que les Nobles de Champagne ne firent point d'instance pour être maintenus dans le droit de faire la guerre; ce que l'on peut attribuer, ou bien à ce qu'ils n'en avoient pas été empêchez, ou à ce qu'ils n'en avoient pas l'usage, quoique le contraire soit établi pour celui de la Noblesse voisine.

LA Picardie, comprise dans les Baillages de Vermandois, d'Amiens, de Senlis, Comtés de Ponthieu & d'Artois, & Terre de Corbie, obtint aussi ses Chartres particulieres, dont voicy pareillement les Extraits. Sur lesquels nous remarquerons, que la Chartre particuliere, délivrée aux Seigneurs de Varennes & de Caïeu pour le Baillage d'Amiens, & Comté d'Artois, fut aussi expédiée pour six autres Baillages; mais avec des restrictions & des omissions qui paroissent dans les *Duplicata* qui restent au Trésor: desquelles on doit inferer que le Roi n'accordoit ces Chartres qu'à regret, & même sans intention d'en procurer l'exécution. La premiere donnée à la Picardie en date du mois d'Avril 1315. contient 14 Articles.

*Extrait
de la
Chartre
accordée
à la Pi-
cardie.*

PAR le I. sur la demande qu'en cas de crime il ne soit procédé contre les Nobles par denonciation, par soupçon, ni par enquête, s'ils n'y consentent; mais qu'en cas d'accusation ils soient reçus à leur défense par gage de bataille; le Roy consent à la demande, hors que la personne fût si diffamée, & le cas si notoire, que le Seigneur Suzerain y dût mettre autre remède: veut au surplus que les gages de bataille aient lieu comme par le passé. Par le II. sur la demande qu'il ne soit loisible mettre la main aux Nobles, à leurs Chateaux, Forteresses, Villes & autres biens, à leur hommes & fujets, tant qu'ils consentent d'ester à droit sur la querelle dont ils sont poursuivis: Est accordé par le Roy à l'exception des cas de crime. Par le III. que les Nobles, leurs hommes & fujets ne soient contrains de donner assurément en cas de guerre ouverte, ni en autre cas, si la menace n'est connue & prouvée:

LET-
TRE VII. „ prouvée : Accordé & permis par le Roy. Par le IV. que le Roy n'acquiere ni ne
„ s'accroisse en Baronies, Chatelainies, Fiefs, & Arriere-Fiefs des Nobles ou Ec-
„ clesiastiques, si ce n'est de leur consentement : Accordé ; sauf les cas de succession
„ pour lignage, ou d'adjudication pour amendes ; dans lesquelles le Roi se soumet à
„ faire servir le Fief comme faisoit celui dont est provenüe la chose. Par le V. que
„ le Roi ne puisse lever amende au dessus de la taxe coutumiere, sçavoir 60 l. tour-
„ nois pour les Nobles, & 60. sols tournois pour les autres : Accordé ; hors les cas si
„ graves que la Coutume n'en devroit décider. Par le VI. que les Nobles puissent
„ user des armes quand il leur plaira, comme par le passé, & qu'ils puissent guer-
„ royer & contregagner. Accordé par le Roy le droit des armes & de guerre, com-
„ me il a été usé au temps passé, & selon qu'il se trouvera avoir été fait par l'usage
„ il sera gardé à l'avenir. Par le VII. que le Roy ne puisse mander, pour être en
„ armes, ceux qui ne sont vraiment ses hommes ; ou que s'ils sont mandez, ils ne
„ soient tenus d'aller : car ainsi ne pourroient servir les Seigneurs dont ils sont tenus,
„ ni marcher à leur commandement. Le Roi répond qu'il se fera instruire de la cou-
„ tume, & en attendant, s'abstiendra de mander autres que ses Vassaux directs. Par
„ le VIII. que le Roi, ni ses Officiers n'empêchent, ni s'entremettent de Justice es
„ lieux où les Nobles & Gens d'Eglise ont droit de Justice, haute, moyenne, &
„ basse, si ce n'est en cas d'appel, faute de droit ou mauvais Jugement. Accordé ;
„ hors les cas de ressort & souveraineté. Par le IX. & X. que le Roy mette les mon-
„ noyes en l'état, au prix, & aloy qu'elles étoient sous le Règne de S. Louis, & qu'il
„ les y maintienne perpétuellement ; & étoit la valeur du marc d'argent à 52 sols : &
„ pareillement qu'il n'empêche le cours des monnoyes faites de droit en son Roy-
„ aume. Le Roi répond qu'il a commencé à faire bonne monnoye, pareille à celle
„ du temps de S. Louis, & qu'il la continuera.”

REMARQUEZ sur cet Article que le Roi ne s'explique qu'à demy ; & surtout qu'il affecte de ne point répondre sur le fait des monnoyes particulieres des Seigneurs de son Royaume : parcequ'en effet, depuis que les Ministres eurent connu la facilité qu'il y avoit à faire un extraordinaire profit par le rehaussement des monnoyes, ils ne songerent qu'à priver les Seigneurs particuliers du droit qu'ils avoient à cet égard. Il parut même, peu après le Sacre du Roy, une Ordonnance qui déclaroit que le droit de frapper la monnoye n'appartenoit qu'à lui seul par privilège de sa Couronne. Mais il y eut tant d'oppositions, de la part des Seigneurs, à cette nouvelle Loi, qu'il fut obligé d'en faire une autre toute contraire ; qui est datée de Lagny sur Marne au mois de Decembre 1315. par laquelle il prétendit fixer le poids de la Loi des Monnoyes particulieres. J'en parlerai plus amplement dans la suite.

„ PAR le XI. Article, sur la demande des trois Etats de n'être adjournez hors des
„ Chatelainies où ils sont résidents, si ce n'est en cas d'appel ; & sur la demande par-
„ ticuliere des Nobles de ne pouvoir être jugez que par d'autres Nobles leurs égaux.
„ Accordé, à l'exception des cas de souveraineté ; & si les Baillifs Royaux vont au
„ contraire, le Roy promet de les punir, même de faire informer à plein comment
„ il a été procédé au temps passé dans le Jugement des personnes Nobles, pour sça-
„ voir s'ils doivent être jugez par leurs égaux.” Autre reponse ambigüe, tendante à
„ anéantir le droit principal de la Noblesse d'être jugée par ses pairs. “ Par le XII. le
„ Roy promet la punition & la destitution des Baillifs, Prévots, Sergents, & autres
„ de ses Officiers qui se trouveront avoir mal verfé dans leurs Charges ; mais il re-
„ met l'un & l'autre après l'enquête qu'il en fera faire par des Commissaires qu'il dé-
„ léguera. Par le XIII. sur la représentation faite par les trois Etats, qu'il y a plu-
„ sieurs autres griefs non expressément déclarez qui ont été faits aux Nobles, au
„ Clergé, & au Commun, dont le Roy ne doit moins la déclaration que des autres.

Il promet envoyer des Commissaires, ayant pouvoir de faire justice à un chacun; & " LET-
déclare que les entreprises cy-devant faites par ses Prédécesseurs ne seront réputées à " TREVII.
faïssine, propriété, ni possession pour le temps avenir. Enfin par le XIV. le Roi "
ordonne, sur la demande des trois Etats, que les Baillifs Royaux, & autres ses Offi- "
ciers seront tenus de publier, jurer, & promettre l'exécution du présent Règlement "
en leurs premières Assises; sans jamais aller à l'encontre sous sa propre garantie; "
& déclare de plus qu'il ne conserve ire, ne mauvais vouloir contre aucun de ceux qui "
se sont alliez pour l'obtenir."

LA seconde Chartre délivrée aux Seigneurs de Varennes & de Cayeu contient 26. *Extrait*
Articles. *de la*

PAR le I. le Roi veut & entend, que les Coutumes soient gardées pour les ajourne- "
ments, défend à ses Sergens d'exploiter dans les Justices des Nobles & des Ecclesiasti- "
ques, si ce n'est en vertu de Commission expresse, en laquelle le cas soit énoncé selon "
la Coutume. Par le II. il fait défense à tous Baillifs, Prevots, & autres Justiciers d'ap- "
procher aucun Noble, le tenir emprisonné, ou faire exécution en ses biens, s'il n'est "
condamné, & où il requerra droit il lui doit être fait par les hommes de la Chate- "
lainie où il sera demeurant. Par le III. il est ordonné que toute personne Noble se- "
ra jugée par les hommes de la Chatelainie; c'est à dire, ses égaux, tenans du Fief "
dans lequel il résidera, sans pouvoir être traduit en autre Cour ni Justice, ni même "
au Parlement, si ce n'est en cas d'appel ou de deny de justice; sauf les cas où les "
Officiers du Roi auroient été maltraitez en faisant dûement leurs fonctions: vou- "
lant que s'ils faillent en qualité de personnes privées, ils soient punis par la Justice "
des Seigneurs à qui la connoissance en appartiendra, & sauf encore les injures des "
Prelats, Pairs, Barons, ou Personnes d'Eglise dont le Roy retient la connoissance, "
parcequ'il n'est d'usage à eux de plaider devant les Juges inferieurs. Par le IV. il "
est ordonné, que celui qui aura été absous d'accusation en la Justice de son Sei- "
gneur, ne pourra être inquiété par les Officiers du Roy pour raison du même fait, "
s'il n'y a eû corruption évidente & notoire des Juges qui auront rendu le Juge- "
ment; & en ce cas même ne pourront le détenir que le procès n'ait été fait, en la "
Cour du Seigneur, aux Jugeurs qui l'auront absous. Par le V. est défendu à tous "
les particuliers de plaider contre une obligation reconnüe sous le scel des Tabel- "
lions du Roy; si ce n'est pour exception de paiement. Par le VI. sur la plainte des "
Nobles qu'ils sont empêchez en leurs guerres, & contrainsts à donner trêves & assûre- "
ments, par des amendes au delà des termes coutumiers qui n'excèdent 60 l. Le "
Roy promet envoyer des Commissaires qui s'informent de l'usage ancien; promet "
aussi faire voir & examiner les usages portés au Regître de S. Louis pour, sur le "
tout, donner ses Lettres patentes conformes. Par le VII. il est défendu aux Baillifs, "
Prevots, ou autres Officiers du Roi de saisir les Fiefs dépendans des Nobles ou Ec- "
clésiastiques, tant comme ils sont en hommage; ou s'ils faisoient autrement, il est "
ordonné qu'ils seront tenus lever la main du Roy à la premiere requête du Seigneur, "
à peine de tous dommages, si ce n'est qu'il y eût danger évident de perdre les biens "
par forfaiture. Par le VIII. le Roi défend qu'aucuns Sujets des Seigneurs soient "
appelez par son ban, s'il n'y a raison de crime punissable de mort; auquel cas, "
si le Seigneur demande ou reclame son Sujet, il lui doit être rendu, pour en faire "
justice par l'avis des Jugeurs de la Chatelainie. Par le IX. il est ordonné que les "
frais d'un procès criminel, fait par les Officiers du Roy, ne pourront être pris sur "
les biens mouvans d'un Seigneur particulier, auquel appartient tout droit d'en dis- "
poser. Par le X. le Roy défend à ses Officiers de saisir les biens dépendans d'aucun "
Seigneur, sous nul prétexte; en cas qu'ils y eussent mis la main, ordonne qu'elle "
sera levée à la premiere requisition du Seigneur. Par le XI. le Roy déclare qu'en tout "

*Chartre
accordée
au Bail-
lage d'A-
miens &
Comté
d'Artois.*

LET-
TRE VII. „ cas personnel, les Laïques seront justiciables des Seigneurs en la Justice desquels ils
 „ seront résidents, fors aux cas spirituels, où ils seront jugez en Cour d'Eglise ; & que ceux
 „ qui seront condamnez en la Cour de leurs Seigneurs payeront dépens raisonnablement
 „ suivant la taxation de la dite Cour." La dernière partie de cet Article se trouve obmise
 en quelques-uns des Duplicata. „ Par le XII. le Roi déclare n'entendre ôter à la Cour des
 „ Seigneurs la connoissance des cas de faisine, si nouvelleté n'y est proposée. Par le XIII.
 „ il ordonne que si nouvelleté est proposée entre le Seigneur & le Sujet par moyen ou
 „ sans moyen, la connoissance en demeurera à la Cour du Seigneur. Par le XIV. le Roy
 „ déclare que si un Seigneur retient son Sujet prisonnier, & veut néanmoins lui faire
 „ droit au dire des Jugeurs de la Chatelainie, ses Officiers ne pourront le délivrer,
 „ si ce n'est que le prisonnier ne fût demandeur en cas de recreance que le Sei-
 „ gneur ne lui voudroit faire, à quoi le Roi seroit obligé de pourvoir. Par le XV.
 „ le Roy défend l'établissement des nouveaux Sergents, autres que ceux de coutume,
 „ & permet de constituer prisonniers ceux qui se diront tels. Par le XVI. le Roy
 „ promet de délibérer avec les Barons sur le fait des monnoyes ; Et par le XVII. le
 „ Roy déclare que ses Baillifs & autres Officiers n'auront point de voix dans les Ju-
 „ gements, mais les laisseront faire aux Hommes de Fief, après les avoir assemblez
 „ & conjurez, & qu'ils seront tenus de donner leurs Lettres de Jugement conformes
 „ à leurs avis. Par le XVIII. sur la demande des Trois Etats que le Roi ne vende
 „ plus les Offices de Judicature, Prevôtés, ou autres, sinon du moins que pour trois
 „ ans seulement ; après lesquels sera fait information de la conduite qu'ils auront
 „ tenuë pour les punir s'ils l'ont desservi : Le Roi répond qu'il entend continuer la
 „ dite vente ; mais qu'au surplus il fera selon la Requête des Etats. Par le XIX. sur
 „ la demande des mêmes Etats, que maltote & subvention soient supprimées, & qu'il
 „ soit défendu à ceux de Compiègne, qui encore les ecueillent, de plus le faire, mê-
 „ me qu'il leur soit ordonné de rendre ce qu'ils ont levé. Le Roi accorde la sup-
 „ pression de celle que son cher Seigneur & Pere a lui-même mise à néant avant sa
 „ mort, déclare qu'il mettra les maltotes courantes en sa main pour les faire cesser,
 „ & enverra des Commissaires pour connoître des griefs qui ont été faits, ensemble
 „ des crimes commis par ceux qui les ont levées, & promet qu'après avoir examiné
 „ comment S. Louis, & son Prédécesseur en ont usé à l'égard des dites maltotes, il
 „ en fera fait de même par lui, & tout autre usage mis à néant. Par le XX. sur la
 „ demande qu'il soit permis à chacun de plaider par Procureur, sans grace, & comme
 „ le droit le donne ; le Roy promet se faire informer de l'usage. Par le XXI. sur la
 „ plainte que les Prévôts & Sergents, marchans en campagne, se font payer trop
 „ grands dépens ; le Roy promet que ses Commissaires y pourvoyront. Par le XXII.
 „ le Roy retient à lui & à sa Justice la connoissance des cas de nouvelleté, sauf celle
 „ qui, comme dit est, appartient aux Seigneurs & celle des mariages & dessertes.
 „ Par le XXIII. le Roy déclare qu'en cas d'impétration de Lettres de sa part, il en-
 „ tend qu'elles ne seront mises à exécution qu'après que la cause en sera connue par
 „ les hommes à qui il appartiendra d'en juger. Par le XXIV. il défend de faire au-
 „ cuns ajournements hors de la Justice de résidence. Par le XXV. il accorde le gage
 „ de bataille en cas de crime qui ne pourra être prouvé par témoins. Enfin par
 „ le XXVI. il défend aux particuliers d'ériger aucunes garennes nouvelles au préju-
 „ dice des Nobles.

VOILA ce que la Picardie put arracher de Louis X. à la faveur de la conjoncture.
 Mais les autres Provinces ne s'endormirent pas non plus à réclamer leurs droits.
 Celles du Languedoc obtinrent leurs Chartres au mois d'Avril de la même année, a-
 dressée au Sénéchal de Perigord contenant XVII. Articles.

LE Comté de Nevers en obtint une autre pour ses terres le 17. May suivant, dans laquelle on apperçoit, à la première vûe, le déguisement & la même finesse de remettre les questions importantes à l'information des Commissaires que le Roi promet d'envoyer. Il n'y eut que la Normandie avec laquelle il ne put parvenir à traiter sous des conditions si incertaines. Il falut passer carrière en entier, & l'Acte en fut dressé au mois de Juillet de la même année. C'est celui qui est devenu si fameux, sous le nom de *Chartre aux Normands*, finon par la fidélité de son exécution, du moins par l'attention singulière de toutes les Ordonnances postérieures d'y déroger par clause expresse : tant on a redouté la force des termes & des engagements qui y sont exprimés. Cette Chartre commence par un Préambule succinct, mais véhément, touchant les excès commis sous le Règne précédent ; il expose la volonté du Roy d'en procurer la réparation, à raison de quoi il fait la présente Ordonnance pour servir de Loy perpétuelle.

PAR le I. Article il renonce pour lui & ses successeurs à donner cours, dans l'étenduë de la Duché de Normandie, à aucune autre sorte de monnoye que celle de Tours & de Paris ; ce qu'il reconnoit d'autant plus juste qu'il jouit du droit de monnéage en cette Province. Par le II. il s'engage de ne pas lever le droit de monnéage qui lui est, *dit-il*, accordé pour tenir lieu du profit qu'il pourroit faire en alterant la monnoye hors des termes de la Coutume. Par le III. il déclare, que les Nobles, ou autres qui à raison de leurs terres lui doivent service dans ses Armées, & à ses guerres, doivent demeurer libres après le service aquité ; si ce n'est en des cas si pressans qu'il fût nécessaire que tout le monde marchât au secours de la Patrie. Et quant à ceux qui ne doivent point de service, il déclare, pour lui & ses successeurs, qu'ils sont libres, & ne peuvent être contraints à payer aucune finance, ni aller à l'Armée, si ce n'est dans des cas extrêmes, comme il est dit. Par le IV. il déclare que les services des Fiefs étant aquitez, il n'a aucun droit de rien prétendre davantage. Par le V. il déclare que s'il prétend dans la suite revendiquer quelque possession, ou quelque droit qui soit en la main d'un autre, il n'usera point de violence pour l'en dépouiller, mais laissera le Jugement libre suivant l'usage du Pays, hors le cas de sequestre en ses mains, conformément à la même Coutume. Par le VI. il renonce pour lui, & pour ses Successeurs à rien prétendre sur les personnes & sur les biens au de-là des rentes, cens, & services qui lui sont dûs, soit par tailles, subventions, impositions, exactions, ou autres manières possibles, sans évidente utilité, ou sans urgente nécessité. Par le VII. il défend qu'aucun de ses Officiers puisse louer & ceder à un autre l'exercice de son Office, à peine de destitution. Par le VIII. il ordonne que celui qui exigera quelque chose, sous prétexte de ses Ordonnances, pour fortifications, munitions, ou autrement, soit puni rigoureusement, à moins qu'il n'en rapporte Lettres patentes dûement scellées, lesquelles il présentera aux Justiciers des Lieux, lesquels feront la taxe nécessaire, suivant l'appréciation de l'ouvrage, à charge d'en répondre personnellement. Par le IX. il défend de lever le droit de tiers, de danger, & de mort bois. Par le X. il veut que celui qui prétendra que son bois soit planté de main d'homme, & par conséquent exempt de ce droit, en fasse établir la vérité sans retardement, & qu'il en soit dressé Acte certain pour l'avenir. Par le XI. il ordonne que s'il se fait quelques levées nécessaires pour la réparation des Ponts ou Grands-Chemins, le compte en soit rendu sans fraude ni retardement. Par le XII. il déclare vouloir que les Ponts & les Chemins qui sont à l'entretien de son Domaine soient mis en état dû, à ses dépens. Par le XIII. il ordonne que personne ne soit troublé dans la possession du droit de varech & de grosses gaives. Par le XIV. il se soumet lui & ses Successeurs à envoyer tous les trois ans des Commissaires, non suspects, & capables, pour punir & corriger les excès de ses Officiers,

LET-
TRE VII. „ si aucuns se font, ou autrement faire information de leur conduite. Par le XV. il
 „ défend l'usage de la gehenne à l'égard de tout homme libre, sous certains cas excep-
 „ tez ; & veut que quand les Juges seront obligez de l'ordonner, ils le fassent avec
 „ moderation, telle que la mort ou la perte des membres ne puisse s'en suivre. Par
 „ le XVI. il règle le salaire des Avocats. Par le XVII. il déclare que toutes les
 „ Causes seront terminées par la Loy du Pays, qu'elles ne pourront être évoquées
 „ même au Parlement de Paris ; & fait défense d'ajourner aucune personne de Norman-
 „ die en son Parlement. Par le XVIII. il ordonne que la prescription quadragénaire
 „ vaudra titre, sans que néanmoins cela puisse être tiré à conséquence dans les questi-
 „ ons de patronage d'Eglises. Par le XIX. il ordonne que les héritages de ses débi-
 „ teurs, qui lui seront adjugez pour son payement, seront estimez sur le pied du produit
 „ des dix dernières années, sans faire tort à personne. Par le XX. il permet le retrait
 „ des héritages qui luy auront été adjugez selon l'usage de la Coutume. Par le XXI. il
 „ ordonne que personne ne soit inquiété ni tiré des Juridictions ordinaires du Pays, pour
 „ raison des échanges qu'il pourroit avoir faits avec ses Prédécesseurs. Par le XXII.
 „ il défend de plaider contre une obligation reconnue judiciairement, si le débiteur
 „ n'en allegue le payement, auquel cas, après la consignation des deniers, il pourra
 „ être reçu à la preuve du payement par lui allegué. Enfin par le XXIII. il règle les
 „ clameurs de marché & de bourse.”

*Reflexi-
ons de
l'Auteur
sur ces dif-
ferentes
Chartres.*

APRES cette longue énumération d'Actes authentiques, il me semble que quand l'habitude & l'usage présent auroient fait regarder comme une fiction tout ce que j'ai déjà rapporté de l'ancien Gouvernement de ce Royaume, on devroit à présent changer de sentiment : puisque les Chartres rappellent ou confirment, de la maniere la plus évidente, les droits dont jouissoient nos Peres, & dont ils craignoient dès lors le futur anéantissement. Ce n'est pas néanmoins encore tout ce que la crainte, & la conjoncture du temps sçurent tirer du nouveau Prince : car outre le terrible sacrifice qu'il fit du principal Ministre qu'avoit eû son Pere, Nicole Gilles nous apprend, qu'il rendit une déclaration, par laquelle il reconnut, tant pour lui que pour ses Successeurs, qu'il ne se pourroit à l'avenir lever aucuns deniers dans le Royaume, que du consentement des trois Etats, qui en feroient eux-mêmes l'employ, & le recouvrement, pour éviter la dissipation & les concussions dont les exemples étoient si récents. C'étoit là véritablement le dernier sçeau de la paix & de la sûreté des Sujets : mais on ne tarda gueres à le rompre comme vous le verrez par la suite. Il y a des Auteurs qui révoquent en doute la vérité de cette Déclaration, parcequ'elle ne se trouve point au Trésor, & que la date n'en a point été donnée : cependant il est manifeste qu'elle a été le fondement de l'autorité que les Etats Generaux ont prise depuis ce temps-là, & de plus, elle est tellement relative aux autres Chartres dont je viens de parler, qu'il semble qu'elles ne pouvoient avoir d'exécution sans celle-cy. En effet, ne seroit-ce pas en vain que le Roy auroit renoncé à n'imposer aucune taille, subventions, ou toute autre espèce d'exactions sur les Peuples sans une évidente utilité ou une très pressante nécessité, s'il étoit demeuré seul Juge de l'une & de l'autre ? Et n'oseroit-on dire après cela que les Anglois sont moins condamnables que nous ne les estimons, pour avoir peut-être forcé leurs Princes de leur donner des titres exacts & précis, & dont la notoriété fût incontestable, lorsqu'il s'est agi, dans leur Gouvernement, d'assurer la liberté des hommes, & la jouissance tranquille de leurs biens ; puisque ces objets sont si considerables dans la Société, que toute Police qui rend l'une & l'autre incertaine doit moins être regardée comme une Loy Civile que comme un brigandage, qui expose nécessairement les plus foibles, les plus doux, & les plus disposez à la paix à devenir la victime des plus forts & des plus méchans, s'ils ne se veulent rendre leurs flateurs, ou leurs esclaves. Mais l'exemple de ce Peuple démontre au contraire,
 d'une

d'une maniere invincible, que dans un temps de crise, tel que fut le Règne de Louis X. LET-
TREVII. il falloit que la Noblesse Françoisse fût aveuglée par son amour pour le Prince, ou par la compassion du desordre de ses Affaires, pour se contenter de quelques Déclarations ambigües, plus capables de rendre ses droits douteux que de les maintenir, ou de les éclaircir : surtout dans la circonstance particuliere du caractère propre de Louis Hutin, qui étoit incapable d'agir par sentiment de générosité, ou par la considération du Droit & de la Justice, qui avoient été les motifs de Charlemagne, lorsqu'il rétablit l'usage des Assemblées Communes ou Parlements. Quant à lui, nous voyons que malgré tant de promesses solennelles & tant de Déclarations réitérées, il ne songeoit à rien moins qu'à les exécuter de bonne foy.

C'EST encore le Trésor des Chartres qui nous donne le moyen de lever le masque dont ce Prince s'est déguisé envers la Posterité ; car on y a conservé les instructions qu'il donna dans le même temps aux Commissaires qui furent envoyez dans les Provinces : & c'est là qu'on voit qu'il avoit la même avidité que son Pere, & qu'il employoit les mêmes artifices pour engloutir l'argent & les biens des particuliers trompez par ses promesses. Louis ne put parvenir à se faire sacrer avant le 25. Aoust de cette année 1315. neuf mois après la mort de son Pere. Or comme il paroissoit avoir donné tout le temps précédent à la pacification du Royaume, il en voulut signaler la suite par une entreprise sur la Flandre : & à ce dessein, il fit dès le mois de Juillet publier un Ban général pour assembler l'Armée à Arras au 8. Septembre suivant. L'Histoire nous apprend qu'il n'y put rien exécuter d'utile ni de considerable : mais par rapport à ce dessein voicy comme il se conduisit.

ON remit aux Commissaires trois sortes d'instructions pour régler leurs démarches, *Instruc-
tions que
Louis don-
na à ses
Commis-
saires.* selon la convenance des temps & des lieux. Il n'est parlé dans aucune des enquêtes qui avoient été promises, ni d'informations sur la conduite des Officiers : tout s'y rapporte à la maniere dont ils devoient s'y prendre pour attraper de l'argent. Le moyen principal étoit de presser en apparence la convocation du ban ; de faire faire des montres en chevaux & en armes ; d'obliger chaque centaine de feux à fournir six bons soldats ou sergens, comme on les appelloit alors : pour la paye desquels il seroit donné à chacun douze deniers par jour, & trente sols pour son armure, ce qui revenoit à la somme de 18 l. pour le premier mois ; & dans les lieux où le nombre des feux étoit moindre de cent, les Commissaires devoient agir par proportion. On les chargeoit encore de contraindre tout propriétaire de 2000 l. en fonds, en meubles, ou marchandises, d'aller en personne à la guerre, ou de payer les deux cinquièmes de son revenu, & le centième de la valeur de ses meubles. On vouloit qu'ils contraignissent de même les Prelats, Chapîtres, Religieux, Clercs, Nobles, malades, ou incommodez de fortune, les Gentils-hommes, femmes veuves, & tout en general, à l'exception des mineurs. Ils devoient faire entendre néanmoins aux Assemblées des Villes, que le Roi, naturellement pitoyable, étoit touché de la peine & du peril où le Peuple alloit être engagé ; qu'il aimeroit mieux, pour l'amour d'eux, recevoir quelque finance pour payer d'autres gens : & par ce moyen on les devoit amener à traiter. Ce que les Commissaires étoient autorisez de faire, en observant de ne pas irriter les Communautés, mais de tirer des particuliers tout ce qu'ils pourroient. On les chargeoit encore d'avoir des Commissaires secrets qui pussent les instruire des facultés particulieres ; & en cas que l'on leur objectât ce que les Villes & les Communautés avoient déjà financé, même en des années où la paix avoit été faite, ils devoient promettre que l'on cesseroit la levée présente dès que la Paix seroit arrêtée.

Vous devez être diligents, *disent ces instructions*, de querir emprunt des grands-gens, “ soit Prelats ou Bourgeois, selon que sçauvez qu'ils le pourront faire, & leur faites “ bonne promesse d'être payez sans défaut ; car li Roi vos donne pouvoir de ce faire, & “

” par

LET-
TRE VII.

„ par ce seront quites d'aller à l'Ost ; & se il y a aucuns qui ne le veulent faire, & vós
 „ sçachiez qu'ils ne soient aisez, ne les y contraigniez mi droitement, mais contraignez
 „ les à venir à l'ost, ou à faire si grande finance pour l'ost qui vaille le prest, ou au peu
 „ près ce que vous pourrez. Et ces instructions ne montrerez à nulluy, mais les tendrez
 „ secrets : & sous toutes les besoignes que vous avez à faire soyez si avisez, si arrez, si at-
 „ trempez que les fassiez sans esclandre dou Peuple. Car c'est l'intention dou Roy & de
 „ son Conseil. Item aussi contraindrez vous les Villes, les Communautéz, & Universitez,
 „ à faire montre pour qu'ils soient plus prests à faire finance.”

AINSI vous voyez que ce Prince ne s'embarassoit ni du succès de la guerre, ni de l'avantage des Sujets ; que son unique but étoit de tirer de l'argent, & d'en tirer le plus qu'il pourroit sans faire de bruit. Malheureux Peuples qui vivent sous de tels Maitres, mais Malheureux Princes qui gouvernent par de tels principes, puisque jamais l'argent ne sçauroit payer les tourments que leur donne la crainte de manquer leur coup, ou le témoignage interieur de leur infidélité qu'ils ne sauroient éviter de se rendre à eux-mêmes !



HUITIÈME LETTRE.

Règnes des trois Enfans de Philippe le Bel. Règne de Philippe VI. dit de Valois, & de Jean. Etats de 1316. 1317. 1322. 1328. & 1349.

NOUS avons laissé dans ma précédente Louis X. à son retour de la guerre de Flandre, occupé des nouveaux troubles que causoit sa Déclaration sur la révocation générale du droit de frapper la monnoye, qui avoit jusques-là appartenu sans contredit aux Seigneurs François. L'impossibilité de la faire exécuter le réduisit enfin à en donner une autre dans le mois de Décembre de la même année, datée de Lagny sur Marne; par laquelle il régla les espèces, le poids, & l'aloy des monnoyes Seigneuriales. Cette Pièce, l'une des plus rares de cet ancien tems, a été donnée par le Blanc en son *Traité des Monnoyes*; & par conséquent je n'en ferai point d'autre détail que de répéter le nom des Seigneurs qui y sont maintenus dans le Droit commun; sçavoir le Comte de Nevers, le Duc de Bretagne, le Prieur de Souvigny en Bourbonnois, le Comte de la Marche, de Sancerre, de Charenton, le Vicomte de Brosse, les Seigneurs de Ruffée en Xaintonge, de Vierfon, de Chateauroux, & de Mehun en Berry, & de Château-Vilain en Champagne, l'Archevêque de Reims, les Comtes de Soissons & de S. Pol en Picardie, le Comte du Maine, l'Evêque de Laon, les Comtes d'Anjou, de Vendosme, de Poitiers, de Blois, le Seigneur de Chateaudun, le Comte de Chartres, l'Evêque de Meaux, l'Evêque de Cahors, le Seigneur de Fauquemberg en Artois, le Duc de Bourgogne. &c. Il est assez étonnant qu'il ne se trouve pas un plus grand nombre de Seigneurs dans cette énumération; mais le Roi commençoit dès lors à traiter avec eux pour acheter leur droit de gré à gré: ouvrage qui ne s'acheva que sous les Règnes suivans, comme je le dirai bien-tôt.

Je pourrois faire icy le détail de la punition d'Enguerrand de Marigny, Ministre du Roi précédent: mais ne songeant, au contraire, qu'à éviter les digressions, je me renferme, pour suivre la Matière des Etats Generaux, à dire, qu'après la Fête de Noël de l'an 1315. le Roi n'osant hazarder une Assemblée Générale, s'avisa d'en faire tenir de Provinciales, par Baillages & Sénéchaussées; dans lesquelles il fit représenter par ses differents Commissaires l'état facheux de ses Affaires; son desir de procurer une bonne réformation, & en même tems, l'impossibilité d'y réussir, si les Sujets ne lui vouloient aider par le secours de quelques finances. Ils proposoient seulement un prest d'argent, & pour sûreté du remboursement, ils offroient des délégations sur les revenus du Domaine du Roi. Mais les Peuples étoient si peu disposés à la compassion, qu'il n'y eut qu'un très petit nombre de ces Commissaires qui pussent réussir à la satisfaction de la Cour: encore salut-il qu'ils fissent le procès à quantité d'Officiers du Roi, accusés de malversation: il y en eut plusieurs de pendus, à la grande satisfaction du Peuple. Ainsi la Cour, mécontente de la dureté des Communes, essaya de se reconcilier avec la Noblesse; & à cette fin convoqua un Parlement de Barons, & de Prelats, à Pontoise, pour le mois d'Avril suivant; où l'on ne fit néanmoins aucune autre expédition que celle de recevoir la soumission du Comte de Flandres. Le Roi mourut le troisième de Juin suivant; quelques-uns disent de poison, mais plus vrai-

LET.
VIII.

Louis donne une Ordonnance sur les monnoyes Seigneuriales.

Le Roi convoque des Assemblées Provinciales.

Représentations de ses Commissaires.

Mort de Louis X.

sembla-

L E T. VIII. *semblablement d'une pleurésie : laissant une fille unique de son premier mariage, & sa nouvelle épouse, la Reine Clémence de Hongrie, enceinte ; & par conséquent la Succession en une grande incertitude. Il étoit surnommé *Hutin* dès son vivant : épithète par laquelle on avoit voulu marquer son caractère léger, folâtre, déréglé, faisant plus de bruit que d'effet, & d'ailleurs aigre & obstiné.*

Philippe prétend à la Régence, qui lui est disputée par un Parti considérable.

Politique de Philippe pour parvenir à son dessein.

La Régence est donnée à Philippe, & à quelles conditions.

PHILIPPE, Comte de Poitiers, son frere puîné, Prince sérieux & beaucoup plus sensé, étoit pour lors à Lyon pour travailler à l'élection d'un Pape : ce qui fit qu'il ne put se rendre à Paris qu'à la fin du même mois de Juin, & qu'il y trouva une Ligue formée contre lui par le Comte de Valois son oncle, qui prétendoit à la Régence ; par le Comte de la Marche son propre frere ; par le Duc de Bourgogne, Eudes IV. petit fils de S. Louis ; par sa mere Agnès de France ; par le Comte de S. Pol, & par divers autres Seigneurs ; qui prenoient le prétexte de protéger la Reine veuve, & s'étoient déjà saisis du Palais & du Louvre. D'autre part, Louis Comte d'Evreux, & le Connétable Gaucher de Chatillon Comte de Poïllan, se déclarerent en sa faveur, l'allerent recevoir à quelque distance de Paris, où l'ayant amené dans une espèce de triomphe, le Peuple se déclara pour lui : de maniere que ce jour même les Princes lui abandonnerent le Palais ; duquel s'étant mis en possession il en fit aussitôt murer toutes les portes, de peur de surprise, à l'exception de celle de S. Michel, où il établit une puissante garde de Bourgeois. Cela fait, il commença d'abord, comme un Prince très habile, à négocier pour séparer ses ennemis : & le premier qu'il détacha fut celui qu'il redoutoit davantage, sçavoir Eudes Duc de Bourgogne ; auquel il promit de marier sa fille ainée avec une dot de 100000 l. en argent, & 20000 l. de rente en assises de terres. Ceux qui, comme le P. Daniel, ont dit qu'il lui avoit cédé la Comté de Bourgogne, se sont certainement trompez, comme l'énoncé des Titres le fait voir. Ce Duc comprit aisément qu'il lui seroit plus utile de contracter une alliance étroite avec celui qui pouvoit devenir Roy, & qui, au pis aller, auroit une longue Régence, que d'entrer en guerre pour la querelle de l'Infante que Louis Hutin avoit laissée de son premier mariage ; laquelle pourroit ne pas vivre, ou n'être pas fort reconnoissante, si elle vivoit, des grands frais qu'il seroit obligé de faire pour elle. On représenta de même au Comte de Valois, & à celui de la Marche, le préjudice qu'ils se faisoient à eux-mêmes, & à tout le Sang de France, en favorisant la succession des Filles : puisque d'ailleurs, si la Reine accouchoit d'un fils, il n'y avoit aucune difficulté sur la succession. Ces differents motifs, sagement insinuez à ceux qu'il étoit nécessaire d'en persuader, produisirent enfin un Traité solennel, qui fut fait à Vincennes le 17. Juillet suivant 1316. par lequel il fut stipulé, entre Philippe Régent des Royaumes de France & de Navarre, & Eudes Duc de Bourgogne, tant pour lui que pour Madame Agnès sa mere, fille du Roi S. Louis, que la petite Jeanne, fille du Roi défunt, & l'enfant dont la Reine étoit grosse, en cas que ce fût une fille, auroient en héritage la Couronne de Navarre, & les Comtés de Champagne & de Brie ; pour telle portion qui leur pourroit appartenir de droit & de Coutume : sauf ce que le Comte de Poitiers Régent, & le Comte de la Marche leurs oncles en avoient eû, ou en devoient avoir pour parts & portions en la succession de la Reine leur mere ; & qu'à ce moyen la ditte Jeanne, fille du Roi dernièrement décédé, & l'enfant dont la Reine Clémence étoit grosse, si c'étoit une fille, donneroient quittance du raménagement du Royaume de France, & de toutes autres prétentions en la Succession du Roi leur pere. Les autres Clauses du Traité regardent l'éducation de la jeune Princesse, qui fut remise à la vieille Duchesse de Bourgogne son ayeule ; & son mariage, qui est stipulé ne pouvoir être fait que du consentement des plus prochains du Lignage de France qui vivoient alors ; & enfin les Parties consentent que le Comte de Poitiers, en qualité de Régent, Tuteur & Gouverneur, reçoive les Hommages ; sauf en toutes choses le Droit des mâles. Le tout arrêté en présence, par le consentement, conseil, & approbation de Charles Comte

Comte de Valois, & de Louis Comte d'Evreux, de Charles Comte de la Marche, & des autres Princes & Barons du Royaume de France. L E T.
VIII.

Le traité de mariage entre Eudes Duc de Bourgogne, & Jeanne fille aînée du Régent, fut arrêté à Nogent sur Seine le 29. de Septembre suivant, quoique les dépenses ne fussent pas encore accordées. Mais la fièvre quarte, où la Reine Clémence étoit tombée, faisant préjuger que son fruit, quand ce seroit un garçon, ne seroit pas de longue vie, le Régent estima devoir attacher le Duc de Bourgogne à ses intérêts, de manière qu'il ne pût s'en dédire, & telle qu'il pût oublier ceux de sa petite nièce.

La Reine accoucha le 14. Novembre d'un fils, qui ne vécut que peu de semaines, ainsi qu'on l'avoit prévu; & d'abord qu'il fut mort, le Régent, sans aucune délibération publique, prit le Titre de Roi de France & de Navarre. Les Princes du Parti contraire n'en furent que plus offensés; & le Duc de Bourgogne lui-même, sur les instances de sa mere, rentra dans leurs sentiments: soutenant toujours que la Couronne appartenoit à la petite Jeanne, seule fille du dernier Roy. Ainsi il est bien évident que, vû le nombre de ceux qui étoient de cet avis, si la question avoit été remise à l'arbitrage des Pairs de France, comme le dit la foule des Historiens Modernes, elle n'auroit pas été décidée en faveur du Droit Salique. Cependant le Comte d'Evreux, le Connétable, & Philippe lui même, ne jugerent pas à propos de s'endormir: ils s'as-sûrèrent d'abord de la Ville de Paris, & avec le peu de Troupes que le Connétable put mettre sur pied ils marcherent à Reims pour la cérémonie du Sacre. Le Comte de la Marche y accompagna le Roi son frere, mais s'en étant depuis repenti, il sortit de la Ville, sans vouloir concourir à son élévation, qu'il regardoit comme une Usurpation, malgré son propre intérêt. Cette résolution bizarre obligea Philippe à des grandes précautions, pour prévenir les oppositions que l'on craignoit. Et enfin le Roy fut sacré le 9. Janvier: date importante, puisqu'elle justifie, que n'y ayant eû qu'un mois d'intervalle entre la mort du petit Roy, & le Couronnement de son Successeur, il est impossible qu'il se fût tenu aucune Assemblée pour décider à qui la Couronne devoit appartenir. Le Roi revint d'abord à Paris, & y fut reçu avec une extrême joye des Peuples: ce qui lui fit juger que pour profiter utilement de la disposition de cette Ville, il falloit à la hâte indiquer une Assemblée d'Etats, pour l'Octave de la Chandeleur; afin que le serment de fidélité y étant solennellement prêté, personne ne demeurât fondé à contester un Droit reconnu par le plus grand nombre. Ce projet réussit comme Philippe l'avoit espéré: quelques Seigneurs, quelques Prelats, & les Députés de Paris, sous le nom d'Etats Generaux, prêtèrent serment de soumission & de fidélité entre les mains de Pierre d'Arrablay Chancelier, qui fut fait Cardinal peu de mois après. L'Assemblée s'étant séparée presque aussi-tôt, les Princes qui virent qu'il n'y avoit plus moyen de faire perdre son Titre au Roi, firent leurs accommodements. Le Duc de Bourgogne acheva son mariage, & c'est ainsi que sans secours de Loy Salique, & sans aucune décision juridique des Pairs ou Barons de France, l'exclusion des Filles, & le droit des Mâles à la Couronne, prirent une forme certaine, qui n'a plus été contestée qu'une seule fois par un Roi d'Angleterre, comme je le dirai bien-tôt.

PHILIPPE V. continua à donner les mêmes marques de suffisance, & de bonne conduite dans l'Administration du Royaume: il forma un Conseil secret des plus Grands Seigneurs, & son Parlement des plus gens de bien qu'il connût parmi les hommes de Loy; il dispensa les Evêques de l'assistance qu'ils y devoient auparavant, par scrupule d'interrompre leur résidence. Il signala sa reconnoissance pour la Maison d'Evreux, en lui accordant l'honneur de la Pairie d'une part, & lui procurant la Couronne de Navarre de l'autre, suivant une promesse de l'an 1317. qui se trouve au Trésor des Chartres, de marier sa nièce Jeanne de France à Philippe d'Evreux fils du Comte

*La Reine
veuve ac-
couche d'un
fils, qui
meurt.*

*Le Régent
prend le ti-
tre de Roy.
Oppositi-
ons des
Seigneurs.*

*Précauti-
ons de Phi-
lippe.*

*Il est sacré
à Reims.*

*Convoque
une Assem-
blée Gène-
rale.*

*Fait des
Règle-
ments nou-
veaux.*

L E T.
VIII.

*S'arroge
le droit
d'anoblir.*

Louis. Mais il ne paroît en aucune maniere qu'il ait pensé à rétablir les droits de la Noblesse ; puisqu'au contraire, à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'attribua le pouvoir de faire de nouveaux Nobles, d'accorder la Chevalerie aux Gens de Loy, d'ériger de nouvelles Pairies pour élever ses parents à un rang de distinction supérieur à tous les autres, & surtout celui de faire gagner les procès à qui il vouloit, comme il arriva de celui qu'avoit Mahault d'Artois sa belle-mere contre son neveu Robert, qui fut depuis si funeste à la France : dans lequel il fit juger qu'un Apanage, & une Pairie, peuvent passer aux Filles, à l'exclusion des Mâles, sous le prétexte d'un point de Coutume observé par les Tenans du même Apanage.

*Ote aux
Seigneurs
celui de
battre
monnoye.*

M A I S par un plus grand effort que ceux de ses Prédécesseurs, il entreprit d'enlever aux Barons, aux Prelats, & à tous les possesseurs de Grands-Fiefs, le droit de battre monnoye, dont ils avoient jouï incontestablement jusqu'alors. Il prit son prétexte sur le desordre public de l'alteration des espèces, en attribuant la faute aux Seigneurs, au lieu de la rapporter à l'iniquité de son pere. Et sur ce fondement, il adressa des Commissions à ses Baillifs, & aux autres Officiers, pour saisir à la fois toutes les monnoyes particulieres, avec ordre d'en envoyer les coins, & les espèces à la Chambre des Comptes de Paris, où l'essay en feroit fait. La Duché de Guyenne fut comprise comme les autres dans cette recherche, quoiqu'elle appartint au Roy d'Angleterre ; & aussi-tôt après il publia une Ordonnance, pour défendre par provision toute fabrication d'espèces. Mais pendant qu'il paroissoit entreprendre cette Affaire avec tant de hauteur, il traitoit sous main avec tous ceux qui auroient pû soutenir la querelle, pour les indemniser. On trouve encore le Traité qu'il fit avec son oncle le Comte de Valois, pour acheter de lui le droit de monnoye dans les Comtés d'Anjou, & du Maine, pour le prix de 50000 l. celui qu'il fit avec Louis de Clermont, Sire de Bourbon, pour l'indemniser du pareil droit dans sa Comté de Clermont, & dans l'étendue de la Seigneurie de Bourbon, moyennant 15000 l. Il avoit negocié avec Robert d'Artois pour le même droit dans la Comté de Beaumont le Roger ; mais le Traité n'en fut arrêté que sous le Règne suivant, pour le prix de 6000 l. Il espéroit qu'ayant appaisé par ce moyen les plus interessez, il emporteroit aisément les autres par autorité. Mais quand il vint à compter ce qu'il en couteroit nécessairement, il trouva ses finances absolument insuffisantes ; ce qui l'obligea à faire une imposition générale du cinquième des revenus, & du centième des meubles dans toute l'étendue du Royaume, sans exception de personne, pour en appliquer le produit au rachât du droit de Monnéage, & à retirer les engagements du Domaine. Mais cette Ordonnance ne parut pas plutôt que tout le monde s'en émut : les Prelats & les Barons n'eurent pas de peine à persuader les Communes qu'elle alloit achever de ruiner les droits & les privilèges de toutes les conditions, & qu'il n'y avoit de remède contre une telle entreprise que d'en venir aux Associations, comme il s'étoit pratiqué sept ans auparavant. Le Roy pensa d'abord à soutenir sa Déclaration par autorité ; mais sur l'appel que les particuliers attaquiez interjecterent de l'Ordonnance au Jugement des Etats Generaux, auxquels seuls il appartenoit de faire des impositions, le Roy se détermina à les convoquer, par deux motifs : le premier qu'il espéra y faire connoître si bien la justice & l'utilité de ce qu'il vouloit faire, qu'il n'y rencontreroit pas d'opposition ; le second qu'étant assuré des dispositions de la Ville de Paris, qui lui avoit toujours été affectonnée, il pouvoit se flater que l'avis de cette Ville feroit suivi par les Députés des autres Communautés.

*Fait une
imposition
generale.*

*Effet de
cette im-
position.*

*Philippe
convoque u-
ne Assem-
blée.*

L'ASSEMBLÉE se tint au mois de Juillet 1321. quoique le P. Daniel l'ait passée sous silence ; mais elle ne réussit point au gré du Roi. Le Clergé irrité des décimes que le Pape Jean XXII. lui avoit accordé de lever sur ses revenus, & qu'il avoit exigé d'autant plus rigoureusement qu'il étoit obligé d'en rendre un partie au même Pape, repré-

représenta qu'il étoit plus convenable de délibérer sur cette matiere dans des Assemblées Provinciales; où chacun peseroit mieux l'avantage proposé par le Roy, & balanceroit aussi beaucoup mieux les inconvéniens du changement qu'il vouloit faire; que c'étoient des matieres si importantes & si graves qu'il étoit aussi nécessaire d'en pouvoir parler avec liberté que de les examiner avec précaution; & que l'un & l'autre ne pouvoient se faire si bien en la présence du Roy que sur les lieux mêmes; outre qu'il n'étoit pas juste qu'un petit nombre de Députés eût le droit d'engager toute la France. Cet avis plein d'artifice prévalut à toutes les mesures que le Roy avoit prises: on renvoya la décision après la tenue des Assemblées Provinciales, & tout ce que Philippe put obtenir, fut que les résolutions lui feroient rapportées le lendemain de la S. André lors prochaine. Il ne reste aucun Acte de cette Assemblée; mais nous ne sommes pas moins instruits de ce qui s'y passa, par le récit que le Roy Philippe V. en a fait lui même dans la Commission qu'il donna à Aubert de Royé, Clerc & Conseiller aux Enquêtes du Parlement, pour assister de sa part aux Assemblées de la Province de Sens; laquelle se trouve au Trésor des Chartres en date du dimanche avant la S. Michel 1321. En voicy le contenu, que je crois devoir rapporter pour faire connoître quelle étoit alors la maniere de procéder; outre qu'il est utile de voir avec quel art & quelle souplesse les Rois s'expliquent dans les temps de contradiction, pour pouvoir comparer leurs expressions avec celles des temps où ils n'ont besoin de personne pour appuyer leur volonté.

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à nôtre amé & féal Clerc, Aubert de Royé. Salut & dilection Ce Prince fait ensuite un narré sur le desir qu'il avoit de passer en Terre Sainte, pour la délivrance du Sepulchre de J. C. Puis venant aux moyens nécessaires pour en procurer l'exécution, il ajoute; Comme pour le profit de nos Sujets, à la réformation nécessaire de nôtre Royaume nous pourvûmes de faire Ordonnance sur trois choses. La premiere, que pour ôter les dommages & griefs qui sont venus des monnoyes, lesquelles plusieurs font battre en diverses parties de nôtre Royaume, non pas sans fraude de dûe Loy & poids, une seule monnoye de bon & royal poids fût faite par nous. L'autre, qu'en nôtre Royaume où il y a diverses mesures & poids, en exception & lésion de plusieurs, fût fait nouvel seul poids & mesure convenable, desquels le Peuple usât dores-en-avant. Et le tiers, que comme, par dons & autres titres, moult de choses qui étoient de nôtre patrimoine de nôtre Royaume ayent été aliénez & transferez à d'autres personnes, ycelles choses fussent ramenées & remises, meant justice, à nôtre Domaine: & ainsi sous une monnoye, un poids, & une mesure convenables le Peuple marchandât plus sûrement à la valeur ou prise des choses: & étant en cette maniere, leurs facultez demeurassent en état plus seur, & les choses aliénées rappelées & remises à nôtre Domaine, nous épargnissions plus proufitablement nos Sujets de moult des choses. Sur lesquelles choses dessus dites, Nous, voulant avoir délibération avec les Prelats & Barons, Communautéz des Villes, & autres certaines personnes à nous sujettes, en demandant leur conseil, & pour avoir aide convenable pour mettre à effet les choses lesquelles sont à commun proufit, les appellâmes par devant nous au dit mois de Juillet, & eux présents, fîmes exposer par ordre les devant dites choses. Alors les Prelats qui étoient présents à cette Délibération louèrent nôtre dit propos, comme bon & convenable; mais entant que touchoit la ditte Aide, ils vouloient avoir délibération avec les autres Prelats, les Chapitres des Eglises & les Convents, en leurs Provinciaux Conseils & Conciles, lesquels ils feroient pour ces choses assembler, & à nous répondre sur ce préciseament; ils acceptèrent jour au lendemain de la S. André. Nous, considerant être chose convenable & expédiente qu'aux dits Conciles & Assemblées, nous envoyons certaines bonnes personnes & sa-

LET.
VIII.Représen-
tations du
Clergé.Extrait
d'une Com-
mission de
Philippe
pour assis-
ter de sa
part à
l'Assem-
blée de
la Pro-
vince de
Sens.

LET. VIII. „ ges, & ayant fiance de vôtres sagesse & léauté; vous mandons & commettons que
 „ alliez & soyez en personne au Concile que nôtre Amé & féal Archevêque de Sens
 „ fera, douquel, quand, & où il sera tenu il sera mestier que le sçachiez par temps &
 „ sans delay; & aux Prélats & autres personnes qui seront au dit Concile exposez
 „ mûrement & poursuivez sagement les dites choses, & les induisiez à ce que ils fassent si
 „ bien que la charge de la chose & la besogne preigne fin désirée & dûë: à laquelle
 „ le les Sujets doivent aussi volontiers mettre leurs desirs, comme par ce le commun
 „ general prouffit est procuré, & leur dommage grandement eschevé: & montriez bien
 „ aux dits Prelats, que sur ces choses ils se ayent tellement, que ils ne ôtent pas ou ap-
 „ pétissent la bonne volonté des autres; ains leur donnent exemple & chemin de faire ce
 „ que les dites choses requierent; & les dits Prelats ne pourront pas mettre par bonné
 „ raison délay à nôtre entente, car nous ne faisons nulles impositions ne demandons rien
 „ par exaction; mais nous faisons instance pour le commun prouffit, duquel nous de-
 „ vons être Ministre & Auteur: & la nécessité de cettres choses & le prouffit sont communs
 „ aux personnes tant séculieres comme des Eglises; & des prouffits qui s'en suivront use-
 „ ront tous ensemble: & nous cuidons & avons toute fiance que, sur ces choses, de nous
 „ & des dits Prelats les volontés & desirs doivent être tuit un. Sy nous mandons. &c.”

Mort de
Philippe.

MALGRÉ ces précautions, que Mezeray a qualifié du nom de cajoleries, l’Affaire avançoit d’autant moins, que le Roi étant tombé malade de fièvre quarte, causée peut-être par le chagrin, il y avoit sujet de craindre un changement prochain. Cependant la maladie ne l’accabloit pas jusques au point de négliger la conclusion qu’il s’étoit proposée; desorte que voyant la longueur affectée des résolutions Provinciales, il détermina le quatrième Janvier pour entendre celle de la Ville de Paris, & des autres qui s’étoient unies avec elle, dont il étoit assuré. Mais la Providence, qui ne l’avoit pas destiné à voir la conclusion de cette Affaire, ne permit pas qu’il put leur donner Audience, & la dissenterie s’étant jointe à la fièvre, il fut emporté le jour suivant, laissant la question indécise.

Reflexi-
ons sur
son Règne.

LES réflexions que l’on peut faire sur la conduite de ce Monarque ne sçauroient être desavantageuses à sa Mémoire; puisqu’il paroît avoir eû plus d’esprit qu’aucun de ses Prédécesseurs, à l’exception de Philippe Auguste & de Louis le Gros: & qu’en même tems l’on voit qu’il s’étoit proposé des règles de Justice & de Politique convenables à son tems. Il prit soin d’humilier les Orgueilleux Financiers, & les Ministres des Règnes passés, les Flottes, les Dupleffis, les Machauts, Nogarets & autres; mais à leur place il en éleva d’autres qui furent à leur tour punis sous les Règnes suivans, justifiant ainsi ce que dit l’ancien proverbe que *Faveur n’est point héritage*. On ne sçauroit dire pourtant qu’il ait été mieux disposé que ses Peres pour le maintien des Privilèges, & Droits naturels des Sujets en général, & de la Noblesse en particulier. Car quant à ce qu’il a fait pour rendre la Couronne héréditaire dans la Ligne Masculine à l’exclusion des filles, il est assés visible qu’il a plutôt travaillé pour lui même que pour établir la dignité du Sang Royal, qui dans le fond ne contribue rien à la félicité publique, & ne sert souvent qu’à l’empêcher. On sçait trop ce que les Anciens disoient des Princes nés dans la pourpre: & depuis son Règne l’expérience a continué de montrer qu’en France même, où l’on est mieux disposé qu’en Contrée du Monde en leur faveur, les meilleurs, au jugement de l’Histoire, ont été ceux qui sont montés sur le Thrône après avoir ressenti quelques-unes des traverses de la vie particuliere, qui les ont rendus, sinon moins attentifs à tirer profit de leur autorité, du moins plus accessibles, plus compatissans à la misere des Peuples, plus instruits de ce qu’il est nécessaire qu’un Roi sçache avant que de l’apprendre par l’usage du Rang suprême. Il est d’ailleurs évident que la perpétuité d’une famille dans la possession de la Royauté est une occasion nécessaire d’avancer le Pouvoir Despotique, parcequ’outre

LET.
VIII.

la ressemblance des mœurs, & des caractères ordinaires entre les personnes de même sang, les règles, les maximes, les moyens politiques peuvent plus aisément être les mêmes, pendant que ce qui ne touche que le Public est sacrifié à l'espérance des récompenses. Au surplus on loue ce Prince d'avoir été bon Justicier, quoiqu'on lui reproche la vénalité des Offices de Judicature, pratiquée avant lui, mais qui peut plutôt être excusée à son égard qu'à celui d'aucun autre; vu l'état où son père avoit réduit les revenus ordinaires de la Couronne.

Charles
le Bel lui
succède.

PAR sa mort Charles Comte de la Marche, dernier des enfans de Philippe le Bel, parvint à la Royauté, & en prit solennellement possession à Reims, le 11. de fevrier de cette année 1321. sans aucune opposition de la part des filles du Roy défunt: le Duc de Bourgogne, premier marchand du Droit des Filles, ayant pour-lors avalé le calice qu'il ne croyoit pas avoir préparé pour lui-même cinq années auparavant. Je ne m'arrêterai à aucun détail du Règne de Charles le Bel, dont l'Administration n'a eû qu'un léger rapport à la matière que je traite. Il donna d'abord une déclaration, dans laquelle, après les promesses ordinaires, il proposa la réduction des monnoyes, des poids & des mesures, comme la ressource essentielle de l'Etat. Le Clergé & la Noblesse lui repliquerent d'abord par la voye de remontrance, & lui firent connoître que, suivant l'ancienne Loi de la Monarchie, il étoit le Maître de ses Domaines, & y pouvoit établir les usages qu'il croyoit les meilleurs: mais que ce droit ne s'étendoit point aux Terres particulieres qui leur appartenoient, où ils avoient leur propre Jurisdiction indépendante de la sienne, hors le cas d'appel dans les Affaires contentieuses: qu'après avoir examiné la matière qu'il proposoit, ils avoient unanimement résolu, sous le Règne précédent, de ne recevoir aucun changement dans l'ordre de la Police commune, & qu'ils étoient obligés de persister dans les mêmes sentimens par les mêmes considérations qui les y avoient engagé. Le Monarque prit occasion de cette réponse pour remettre la chose en nouvelle négociation: il permit à cette fin des nouvelles Assemblées Provinciales, desquelles on ignore pourtant le succès, parceque les pensées du Prince se portèrent bientôt à d'autres objets qui firent oublier ce premier dessein. Il attaqua d'abord les Ministres & Financiers du Règne précédent; Gerard de la Guette, Chef de tous les autres, ayant été mis en Justice, mourut dans les tourmens de la question qu'on lui donna: les Italiens ou Lombards, qui avoient inondé la France depuis trente ans, furent chassés avec une si grande indignation du Prince, & des Peuples, qu'ils furent dépouillés généralement de tout ce qu'ils avoient amassé, & retournerent chez eux aussi seuls qu'ils en étoient sortis. Charles porta ensuite ses vûes sur la Noblesse du Royaume, qui faisoit depuis si long-tems le premier objet de la jalousie des Souverains; & si il ne trouva pas moyen de la priver absolument du Droit de Guerre, dans lequel elle venoit de se faire rétablir, il affecta du moins de la priver du plaisir & de l'amusement des Tournois; sous le prétexte de la dépense qu'on y faisoit, & du retardement de l'entreprise de la Guerre Sainte. D'ailleurs ce Prince fit quantité de nouveaux anoblissemens, & deux érections de Pairies; sçavoir celle de Bourbon en Titre de Duché, à laquelle il unit la Comté de la Marche qui avoit été son propre Apanage, ayant retiré celle de Clermont & celle d'Evreux, dont il rétablit les Lettres cy devant accordées par Philippe son frere, qui se trouvoient perdues. C'est ainsi que l'on attaquoit la Noblesse par la tête, en introduisant des distinctions & des rangs en faveur de ceux qui se trouvoient les plus riches, ou alliés & parents des Rois, contre l'ancien usage; & par la queue, en y faisant entrer des familles populaires, & nouvellement sorties de servitude.

Charles
punit les
Ministres
du Règne
précédent.Abolit les
Tournois.Fait de
nouveaux
anoblisse-
ments &
érige de
nouvelles
Pairies.

ENFIN Charles mourut comme son Prédécesseur après avoir régné cinq ans, laissant sa veuve, la Reine Jeanne d'Evreux, grosse d'une fille; dont elle accoucha précipitamment au bout de deux mois. Ainsi l'Interregne ne dura pas d'avantage: & Phi-

Mort de
Charles
le Bel.

lippe

LET.
VIII.
*Philippe
de Valois
Régent &
puis Roy.*

lippe Comte de Valois, & cousin germain des derniers Princes, passa de la Régence à la Royauté, d'un consentement unanime de toute la Nation. Il faut reconnoître toutefois que cet événement, l'un des plus importants de nôtre Histoire, est l'un de ceux qui a été le moins éclairci ; tant parceque le fait n'a été rapporté par aucun Historien avec une exactitude convenable à un si grand sujet, que parceque le Trésor des Chartres, ni les Régîtres du Parlement n'en disent pas un mot. Il est même arrivé que l'on en a fait un espèce de Roman : les Rhétoriciens postérieurs, tels que Paul Emile, s'étant exercés à feindre une contestation devant les Pairs de France, entre Philippe de Valois, & le Roy d'Angleterre, touchant la Succession à la Couronne, & à composer des Harangues ou Déclamations pour soutenir le droit de l'une & de l'autre Partie. Desorte que dans la suite les Historiens plus modernes, ne pouvant imaginer que tant de belles choses eussent été inventées à plaisir, vû principalement la cruelle guerre que l'Angleterre a faite à la France 100. ans durant pour revendiquer le droit dont il s'agissoit alors, ont suivi la route tracée, & se sont copiez les uns les autres. Je crois donc que la discussion de cet événement sera d'autant plus agréable qu'il s'agit de l'Arrest le plus important & le plus solennel que les Seigneurs du Royaume ayent jamais rendu.

*Examen
du Droit
de Philippe
à la Cou-
ronne.*

LA Maison de France étoit alors divisée en plusieurs Branches, mais il ne restoit que des filles de la Ligne directe, sçavoir la Reine d'Angleterre, fille de Philippe le Bel & sœur des derniers Rois, la Comtesse d'Evreux fille de Louis Hutin, la Duchesse de Bourgogne, la Comtesse de Flandres, & la Dauphine du Viennois fille de Philippe le Long, & la fille dont Jeanne venoit d'accoucher. Or il est évident qu'en cet état, si la Couronne eût dû passer aux Filles, elle auroit appartenu ou à la Comtesse d'Evreux, ou à la fille du dernier Roi : la première y avoit renoncé, & ainsi il n'y avoit que le droit de la dernière qui pût faire contestation. Mais le Roi d'Angleterre prétendoit, du moins l'a-t-il ainsi soutenu dans la suite, que les filles ne pouvant occuper le Trône de France, il devoit appartenir au plus proche mâle habile à succéder : circonstance qui se trouvoit dans sa personne, puisqu'il étoit propre neveu des derniers Monarques. Les autres Branches de la Ligne Royale étoient 1°. Celle de Valois, dont l'ainé Philippe avoit été institué Régent par le defunt Roi, selon ce qu'en rapporte Froissard, & étoit soutenu du Duc de Bourgogne dont il avoit épousé la sœur. 2°. Celle d'Evreux, dont l'ainé, Philippe, avoit épousé la fille de Louis Hutin, mais comme je l'ai dit, il avoit juridiquement renoncé. 3°. Celle de Bourbon, auparavant dite de Clermont, issue de St. Louis, très considérable par ses richesses, mais qui ne paroissoit avoir aucun droit présent, ni d'autre maintien, ni d'autres intérêts que de soutenir le droit des Masles. 4°. Celle d'Artois depouillée de son Apanage, subsistante en la personne de Robert Comte de Beaumont le Roger, qui avoit épousé la sœur du Comte de Valois. 5°. Les Branches de Dreux & de Courtenay, dont il n'y avoit que les Ducs de Bretagne qui tinssent rang de Princes. 6°. Le Duc de Bourgogne, issu de S. Louis par sa mere, étoit gendre de Philippe le Long & beau-frere du Comte de Valois. En cet état de la Maison de France, il est aisé de voir qu'il n'y avoit que Philippe de Valois qui pût prétendre à la Succession, & qu'il y étoit d'autant mieux fondé que tous les autres devoient nécessairement concourir à son élévation ; par la raison du Principe général, qu'en excluant les filles, il n'y avoit point de Branche éloignée qui ne pût espérer la suprême fortune dans son rang, outre les intérêts des alliances particulieres que les plus considérables de ceux qui vivoient alors avoient avec lui.

DE plus on doit considerer la disposition où toute la Nation étoit entrée depuis le Règne de Philippe le Long ; qu'elle s'étoit fait une Maxime du Droit des Mâles, tirée de l'idée confuse de la Loi Salique, qui n'avoit essentiellement aucune application à la Succession

cession de la Royauté, mais que l'on fondoit alors sur la dignité de la Couronne de France. Froissard dit à ce sujet, *que les François estiment leur Royaume de si grande Noblesse qu'il ne doit par succession aller à femelle.* Or il n'y a personne qui ne puisse avec justice se moquer d'une semblable raison ; car l'Empire Romain valoit bien la Couronne de France, & il y avoit long-tems que Marc Aurele avoit avoué, par rapport aux desordres de sa femme Faustine, que s'il vouloit la repudier, il faudroit lui rendre sa dot, c'est à dire l'Empire, qu'il n'avoit obtenu que par son mariage. D'autre part, il y a si peu de suite, si peu de rapport, si peu de connoissance, & de liaison de Principes dans les Jugemens les plus fameux rendus à la Cour de France, c'est à dire, en ce fameux Tribunal des Pairs, qu'il étoit hors de raison d'en citer l'usage par rapport au cas dont il s'agissoit.

L. ET.
VIII.

Nous disons aujourd'hui, & c'est une règle certaine, que les Apanages des Enfans de France sont reversibles à la Couronne à défaut des Mâles, & la raison s'en tire de ce que les Filles n'ont point de droit à la Couronne, ni à tout ce qui en est séparé. Cependant Philippe le Bel, & Philippe le Long firent juger en leur Cour, qu'en la Succession de Robert d'Artois, tué à Courtray, Mahaut sa fille excluait Robert III. son petit-fils ; comme si la Loi des Apanages, supposé qu'elle eût été certaine, eût dû céder à la coutume du País, où représentation n'a point de lieu, même en ligne directe : & au contraire la même Cour jugea, quatre ans après, que la Comté de Poitiers, n'ayant appartenu à Philippe le Long qu'à titre d'Apanage, le Duc de Bourgogne, mari de sa fille ainée & sa principale heritiere, n'avoit aucun droit à y clamer, ou prétendre, nonobstant la Coutume du País. On trouve la même disparité de droit à l'égard de la Succession de la Champagne : puisque le Parlement de 1216. dont j'ai tant parlé, l'ôta aux filles du Comte Henri II. pour le maintenir dans la ligne masculine ; & que 60. ans après, Philippe le Bel le prit au droit de sa femme, comme Fief féminin, sans que ce droit ait néanmoins servi de rien à la fille de Hutin, qui en fut non seulement exclue par ses oncles, mais par Philippe de Valois qui n'avoit pas la moindre raison d'y prétendre.

Si l'on parcourt tous les autres Jugemens rendus en la Cour des Pairs, ou les Ordonnances des Rois, portant réunion des Grands Fiefs à leur Couronne, on y trouvera par tout la même inégalité de Droit & de Justice : desorte qu'il est vrai de dire que l'on a tantôt fait valoir une raison, & tantôt une autre, selon les plus grands intérêts de la passion des Monarques. Quelle apparence, après cela, de fonder l'exclusion des filles de la Succession à la Couronne sur la Loy Salique, qui n'en parle pas, & qui n'est ni connue, ni suivie depuis plus de 700 ans ? Disons donc, comme il est vrai, que c'est l'effet d'un simple usage, qui a commencé par Philippe le Long, qui a été continué par son frere Charles IV. & perfectionné par Philippe de Valois, surnommé par cette raison le *Bien-Fortuné* ; de telle façon qu'il a depuis passé en Loi fondamentale & incontestable : d'autant mieux qu'ayant été contesté 100. ans durant par les Rois d'Angleterre, ils ont à la fin perdu leur Cause, du moins par l'événement. Il est tems à présent d'en venir à la narration du fait.

FROISSARD, Auteur presque contemporain, nous debite, “ que quand le Roy “ Charles, couché au lit de la mort, apperçut que mourir lui convenoit, il avisa que “ si sa femme avoit un fils, il vouloit que Messire Philippe de Valois son cousin en fût “ Tuteur, & Régent de tout son Royaume, jusqu'à tems que son fils seroit en âge “ d'être Roi : & s'il arrivoit que ce fût une fille, que les douze Pairs, & les Hauts “ Barons de France eussent conseil & avis entre eux d'en ordonner, & donnassent “ le Royaume à celui qui avoir le devoit par droit.” Voilà un premier fait important, & qui seroit décisif s'il étoit véritable ; sçavoir la Régence attribuée à Philippe de Valois par Ordonnance du Roi mourant. Cependant le Testament, & le Codicile

Relation
de ce qui
se passa
dans le
Royaume à
cette occasion.

L E T. VIII. Codicile authentique de ce Prince, qui se voyent au Trésor des Chartres, ne disent rien de cette institution; qui plutôt, selon le témoignage des Chroniques du tems, doit être regardée comme une pure supposition; puisqu'elles assurent toutes que dès l'infant de la mort du Roi, il se forma une contestation pour la Régence entre le Comte de Valois, & le Roi d'Angleterre. Elles ajoutent même que la plupart des Canonistes & Gens de Loi, qui furent consultez par les Hauts Barons du Royaume, opinèrent en faveur du dernier, par la raison de sa proximité: mais que ces Juges incontestables du véritable droit des Parties jugèrent en faveur du Sang de France, sur la présomption formée, après le décès de Louis Hutin, que les filles ne devoient jamais succéder à la Couronne, & par conséquent ne peuvent transmettre aucun droit de leur Chef à leurs enfans.

A l'égard des Testaments il est remarquable, que ceux de Henry I. de Louis VII. Louis VIII. & Louis X. qui ont laissé leurs enfans mineurs, n'ont en aucune manière pourvu au Gouvernement du Royaume: chose qu'ils pouvoient en effet regarder comme bien inutile, puisque la force, l'adresse, & la faveur populaire l'emporteront toujours de bien loin, en ces sortes d'occasions, sur les plus sages prévoyances des Rois defunts, & à plus forte raison sur des Ordonnances dressées dans des vûes particulières, on suggerées par des Favoris, des Maitresses, & des Confesseurs, comme il n'arrive que trop souvent. Au reste l'on voit clairement que Philippe de Valois se mit paisiblement en possession de la Régence, dès que les Barons eurent décidé en sa faveur: & l'on peut dire que cette déference qu'il parut avoir en cette occasion pour les Seigneurs, fut le premier pas qui l'éleva dans la suite sur le Trône.

LA Reine accoucha d'une fille le premier Avril suivant, & par conséquent, selon Froissard, c'étoit aux Grands du Royaume à prononcer sur la succession. „ Aussi, „ dit-il, adonc les douze Pairs, & les Barons de France s'assemblerent à Paris au „ plutôt qu'ils pûrent, & donnerent le Royaume d'un commun accord à Messire Phi- „ lippe de Valois, & en ôtèrent la Reine d'Angleterre, & le Roi son fils.” Cette expression, la plus formelle qui puisse être, n'est pas soutenue par les Chroniques du Tems, qui insinuent insensiblement que Philippe de Valois fut appelé Roi, & le devint effectivement, par une conséquence de la Régence qui lui avoit été adjugée, comme au plus habile à succéder: & ce qui doit paroître singulier, est que les Actes du Royaume d'Angleterre, imprimez depuis quelques années, prouvent démonstrativement qu'il n'y a jamais eû de contestation réglée entre Edoüard III. & Philippe de Valois pour la Royauté, quoyqu'en effet il y en ait eû pour la Régence. Ces Actes portent qu'Edoüard nomma des Ambassadeurs pour comparoître à la Cour de France, & requerir le Royaume qui lui appartenoit: le pouvoir qu'il leur donna est daté de Londres le 16. May 1328. & par conséquent n'est antérieur que de douze jours au Sacre & au Couronnement de Philippe de Valois, qui fut fait à Reims le 28. du même mois. Or personne ne sçauroit comprendre que dans un si court intervalle les Ambassadeurs de ce Prince ayent pû passer la Mer, faire le voyage jusques à Paris, proposer leurs raisons, répondre à celles de la Partie contraire, & recevoir un Jugement contradictoire. Aussi voit-on dans un Manifeste postérieur du même Edoüard, qu'il se plaignoit que ses Ambassadeurs n'avoient été ni reçûs, ni écoutés, & qu'ils avoient couru quelque risque de leur vie. Après cela on doit être surpris que Savaron, qui s'autorise du témoignage d'un des Continuateurs de Nangis, & de celui de Papon L. IV. T. I. Art. I. suppose hardiment un Jugement prononcé par les trois Etats du „ Royaume. Voici ces termes. „ Finalement Parties ouïes fut par les dits Etats pro- „ noncé Arrêt, selon l'avis de tous les Princes, Prelats, Nobles, Gens des bonnes Villes, „ Justiciers & Notables &c. par lequel fut au dit Philippe de Valois adjugé le Royaume „ de France, & fut déclaré leur vray Roi & Souverain Seigneur privativement à tous „ les

les autres. Et lors fut oingt à Reims en présence du dit Edoüard qui ne l'empêcha " pas." Mais autant que ce dernier fait est faux, & visiblement insoutenable, autant peut-on dire que le premier l'est aussi. En effet, de quel droit les Gens des bonnes Villes, tout nouvellement sortis de la sujettion des mains mortes, & les Justiciers, simples Commissionnaires, & si nouvellement établis contre l'ordre ancien, auroient-ils été admis à juger de la Succession à la Couronne? Le véritable Continuateur de Nangis ne laisse aucun lieu de douter que les Barons du Royaume, entre lesquels les Pairs tenoient sans contradiction le premier rang, n'ayent uniquement décidé du droit que Philippe de Valois avoit à la Régence. *Defuncto Rege Carolo, Barones ad tractandum de Regni Regimine congregantur; & Anglici dicebant.... Et in hanc sententiam multi peritorum in Jure Canonico & Civili conveniebant, & hanc sententiam tanquam saniori accepta, & à Baronibus approbata, traditum est Regimen Regni Philippo &c. Et vocatus est tunc Regnum Regens, & Philippus qui dicebatur Regens, de cætero dictus est Rex.*

L. E. T.
VIII.

IL ne paroît pas que l'on puisse rien opposer à cette autorité, qui fait évanouir tous les Systèmes des Modernes; en nous faisant connoître que la Régence de l'Etat François, dans le cas de Minorité, ou de grossesses de Reines veuves, appartient incontestablement à l'heritier apparent ou présomptif; & que s'il y a quelque contestation ou difficulté de Droit, ce n'est que depuis un tems très récent que l'on a pensé à s'en rapporter aux gens de Loi: le droit des Grands ou des Barons du Royaume à cet égard ne pouvant être contesté qu'en conséquence des idées nouvelles, par lesquelles on veut égaler tous les Ordres, & détruire les avantages naturels de la Noblesse. Et bien en prit à Philippe de Valois que les Droits du premier Corps de l'Etat ne fussent pas encore altérés ni méconnus; puisque si les Juristes & les Canonistes en avoient été crus, la Couronne de France auroit indubitablement passé au Roi d'Angleterre. Ainsi l'on peut dire que la Noblesse n'a pas moins contribué à maintenir la Maison Règnante sur le Trône, par son attachement à l'ancien Droit François, que les Legistes ont affoibli, mutilé, & réduit enfin en l'état où nous le voyons aujourd'hui, que par le sacrifice de son sang & de ses biens. Il seroit à désirer que l'on eût quelque détail circonstancié des noms & qualités de ceux qui composeroient cette Assemblée: on peut toute-fois juger de leur nombre par celui des Juges qui condamnerent Pierre de Remy, Seigneur de Montigny, lequel avoit succédé à la Guette dans le gouvernement des finances, sous le Règne précédent; car alors les Ministres ne portoient jamais l'impunité de leurs malversations d'un Règne à l'autre. Celui-cy fut trouvé riche de 120000 l. qu'il avoit amassé en quatre ans; & n'ayant pu justifier qu'un si grand accroissement de fortune fût légitime, il fut condamné au gibet par Philippe de Valois, encore Régent, par 25. Barons, & par 18. Chevaliers, que l'on peut croire être les mêmes qui lui avoient conservé la Régence. Voilà ce qui se peut dire, à mon sens, de mieux fondé, & de plus certain touchant cette grande Assemblée, que l'on prétend avoir jugé avec tant de poids & de gravité le Droit des deux Prétendants à la Couronne de France. Par malheur ma narration ne convient pas à l'opinion commune: cependant je me flate qu'elle n'en paroitra ni moins vraie, ni moins vrai-semblable; parce que de tous ceux qui ont écrit sur cette Matière, je crois être le seul qui ait essayé d'établir la vérité sur des Titres.

LES commencements d'un Règne tel que celui de Philippe VI. c'est à dire, inéperé, & dû à la faveur des Peuples, sont ordinairement conduits par la joye, & par la reconnoissance, qui sont des principes de liberalité & de grace. Mais celui-cy fut encore favorisé par des succès; puisque Philippe soumit les Flamands par une seule Bataille: aussi voit-on qu'il s'appliqua d'abord à la réformation des abus, & particulièrement à ceux de la monnoye. Mais ce Prince avoit d'ailleurs tant de qualités incompatibles avec le bonheur des Sujets, qu'il ne faut pas s'étonner que l'on regarde aujourd'hui

Quels furent les commencements du Règne de Philippe.

L E T. VIII. *Son caractère.* hui son Administration comme l'origine, & la cause des malheurs de la France. Il étoit violent & emporté, il ne pardonnoit point, il étoit dépensier, mauvais ménager, & toute-fois souverainement avide; il étoit ingrat jusques à haïr mortellement ceux qui l'avoient le mieux servi; enfin il étoit mauvais Capitaine, & peu hûreux à la Guerre. Mezeray nous a parlé de plusieurs Assemblées tenues dans les premières années de son Règne, qu'il qualifie d'Etats Generaux avec trop peu de vrai-semblance pour le suivre dans ce qu'il en a dit. Le procès de Robert d'Artois demandeur en requête d'opposition contre les Arrêts qui avoient adjugé sa Comté à Mahaut sa tante, fut, ce semble, l'occasion de la première faute où ce Roi se soit engagé: il parut qu'il n'étoit pas seulement content de laisser agir la Justice, mais qu'il en vouloit disposer pour perdre son beau-frere, & sa sœur même, qu'il fit arrêter prisonniere. Il en vint véritablement à bout; puisque, par un Arrêt du mercredi avant Pâques fleuries de l'an 1331. & 1332. il fit débouter Robert de sa requête, & le fit condamner comme faussaire, & fabricant de Pièces; & sa complice-prétendue à la peine du feu. Mais il n'en demeura pas à ce terme, car ayant fait arrêter son Confesseur, il fit tant, par menaces, & par promesses, même par le moyen d'une décision des Docteurs de la Faculté, qui portoit que le Confesseur étoit obligé de reveler les péchés qui regardoient la personne du Roy, que ce Prêtre fit une déposition, sur laquelle Robert auroit été arrêté s'il ne se fût heureusement sauvé en Hainaut, puis en Brabant, & enfin en Angleterre: où il détermina le Roy Edoüard à envahir la France, qu'il n'avoit point cessé de regarder comme son héritage.

Edoüard III. déclare la guerre à Philippe.

IL y avoit plusieurs années que ce Prince faisoit des Alliances, & prenoit les mesures qu'il jugeoit convenables, avant que de s'engager à une si forte entreprise: mais il se déclara enfin par une Procuration qu'il donna le 7. Octobre au Duc de Brabant, au Marquis de Juilliers, & à Guillaume Roham Comte de Northampton, pour requerir, & prendre possession en son nom de la Couronne de France; & par un Acte du même jour, il établit le même Duc de Brabant son Lieutenant General en France, avec ordre à tous les François de lui obéir. Ce fut là le signal de la guerre, dont le détail ne me regarde pas. Le péril étoit sans doute affés considerable pour engager Philippe à prendre des précautions; mais comme il n'avoit fait aucune épargne dans sa prospérité, il fut obligé dès le commencement de charger extraordinairement les Peuples: ils contribuerent même d'abord avec joye, jusqu'à ce que se lassant de ne voir commencer, ni finir la guerre, pendant qu'ils en souffroient toutes les incommodités, on se prépara de tous côtés à faire des Affociations, pareilles à celles dont j'ay déjà parlé sous le Règne de Philippe le Bel. On dit que les Normands, plus lents & plus circonspects que les autres, s'émurent les derniers, mais qu'ils le firent aussi avec plus de persévérance & d'effet: car les Etats de la Province députerent vers le Roy l'Archevêque de Roüen, les Evêques de Baïeux & d'Avranche, le Comte d'Eu Connétable, le Comte d'Harcourt, & Guillaume Bertrand Maréchal de France, lesquels ayant fait connoître le danger d'une soustraction d'obéissance, obtinrent enfin la confirmation de la Chartre de Louis Hutin, avec une déclaration expresse, qu'il ne seroit jamais permis de rien imposer à la Province sans le consentement des Etats; & la Chronique de Roüen ajoute au récit de cette Histoire, *Que ceux qui viendront après nous apprennent, sur cet exemple, à veiller d'un accord commun pour la conservation de leurs libertés: Conseil salutaire, mais dont on a mal profité.*

Qui charge extraordinairement son Peuple.

Les Normands députent vers le Roy & en obtiennent la confirmation de la Grand Chartre.

APRÈS cela, les Normands n'eurent point lieu en cette occasion de s'attribuer une gloire particuliere, car cette fermeté fut commune à tout le Royaume. Nicolas Gilles, & le Rosier de France disent positivement, qu'en cette année 1338. & 39. avant Pâques, il fut arrêté & conclu par devant les trois Etats de France, présent le Roi Philippe de Valois, que l'on ne pourroit imposer ni lever tailles en France sur le Peuple

Peuple, si urgente nécessité, ou évidente utilité ne le requeroit, de l'octroy des gens des Etats. Mais si l'avidité du Roi fut arrêtée par cette délibération uniforme & générale, il s'en dédomagea sur les monnoyes, dont il étoit devenu le maître en la plus grande partie : car l'on voit par le Registre, que le marc d'argent monta de 57 f. 6 d. où il étoit le 12. Juin 1333. jusqu'à 13 l. 10 f. prix courant au 9. d'Avril 1342. & 43. excès bien au dessus de tout ce qui avoit été pratiqué par Philippe le Bel. En cette année 1342. fut rendu le célèbre Arrêt de Conflans, touchant la succession de Bretagne, qui l'adjugea à Jeanne la Boiteuse, & à son mary Charles de Blois, neveu du Roi, contre Jean Comte de Montfort frere puîné, mais vivant, du dernier Duc Jean III. Ce fut encore l'un de ces Arrêts reprochez à la Cour de France, parcequ'il étoit sans exemple que cette Souveraineté eût passé aux filles, lorsqu'il y avoit eû des mâles plus prochains, habiles à succéder ; mais par un principe tout contraire à ce qui avoit été décidé dans la cause de Robert d'Artois, le Roi s'entêta de faire valoir la représentation, en faveur de la femme de son neveu : & par là procura à la France une nouvelle guerre, aussi cruelle que celle des Anglois.

LET.
VIII.

Arrêt de
Conflans.

L'ANNEE suivante, le Roi, par l'un de ses emportements ou fureurs d'autorité, où il s'abandonnoit sans ménagement, fit arrêter, au milieu de la trêve, 14. Seigneurs de Bretagne & de Normandie, soupçonnez d'être dans le Parti du Comte de Montfort ; lesquels s'étoient rendus à Paris pour honorer le mariage du Duc d'Orleans, second fils du Roi, par un Tournoy célèbre, sur l'imitation qu'il leur en avoit faite lui-même : & il leur fit couper la tête sans formalité de procès, ni en donner aucune raison. De ce nombre furent Olivier de Clifson pere de celui qui a été depuis Connétable, les Sires de Malestroit & son fils d'Avaugourt, de la Roche, Reslon, Henri de Perfy, Guillaume Baron, & quelques autres des meilleures Maisons, & des plus braves de ces Provinces. Il ne s'étoit encore rien fait de si atroce depuis le commencement de la Monarchie : le sang de la Noblesse n'avoit jamais été répandu que pour le service de l'Etat, si quelque honteuse trahison, ou quelque crime averé n'avoit éteint & anéanti le droit naturel du coupable : icy la seule inquiétude du Prince ôta la vie à 14. Seigneurs à la fois, au milieu de la joye d'un Tournoy, & malgré la sûreté que les Ennemis même y devoient trouver. Ce qui parut si odieux aux Etrangers, que le Roi d'Angleterre fit déclarer par un de ses Herauts que désormais il ne vouloit avoir ni paix ni trêve avec un ennemi de si mauvaise foy. Cependant les François n'en furent que plus souples, car le Roi ayant assemblé les Etats à la fin de l'hyver 1343. il lui fut accordé, d'un consentement général, un droit qui seroit levé sur la vente des boissens, & sur la consommation du sel, pendant la durée de la guerre seulement. Ce fut l'invention d'un Juif, qui a eû des longues suites, & ce sont les premiers Etats qui ayent accordé la levée d'un droit fixe, sans pourvoir à l'employ : aussi la crainte des événemens devenoit-elle si grande qu'elle occupoit tout le monde de maniere à empêcher les reflexions.

Cruauté
de Philip-
pe.

Le Roi d'Angleterre descendit à la Hogue en Normandie, au mois de Juin 1346. il gagna peu après la Bataille de Caën, où le Connétable fut pris prisonnier : de là il porta le fer & le feu sous les murailles de Paris : puis ayant passé en Picardie, il gagna la célèbre Bataille de Crecy contre le Roi de France en personne, le 26. Aoust de la même année : il prit ensuite Calais, & la peste qui survint en France en acheva la désolation. En l'année 1349. les choses se trouverent en telle extrémité, que les impots d'Aides, de Gabelles, & les revenus du Domaine ne produisoient que la moindre partie de l'argent nécessaire au soutien de l'Etat. Le Roi ne sçachant plus où en prendre, s'avisa de se jeter sur ceux, qui comblez peu auparavant de sa faveur, & de sa confiance, avoient jusques-là gouverné ses finances : il fit arrêter Pierre des Effarts son Trésorier, & le condamna à 100000 Florins d'amende, qu'il modera ensuite à la

Conquêtes
d'Edouard
sur la
France.

Philippe
tire de
grosses
sommes de
ceux qui

LET.
VIII.

*avoient eu
le mani-
ement des
Finances.*

*Divers
change-
ments dans
les mon-
noyes.*

*Mauvaise
foy de Phi-
lippe dans
ce qu'il fit
à l'égard
des mon-
noyes.*

moitié : puis attaquant les Lombards qui avoient pris ses Domaines à ferme, ou qui étoient chargés du recouvrement des droits nouveaux, accordez par les Etats, il confisqua, à son profit, les sommes qu'ils avoient avancées, montant à 400000 l. & remit aux débiteurs celles qu'ils prétendoient sur eux, qui montoient à deux millions : & par ce moyen il rentra tout de nouveau en jouissance de ses Domaines, & des droits d'aydes & gabelles accordez par les Etats. Il est nécessaire de remarquer à ce sujet, que quand les Etats accorderent l'imposition des aydes & gabelles, ils prétendirent non seulement faire un fonds suffisant pour la guerre, mais encore donner moyen au Roi de rétablir les monnoyes, qu'il avoit affoiblies au delà de toute proportion, puisque, comme je l'ai dit, le marc d'argent étoit monté à 13 l. 10 s. Il promit en effet leur rétablissement, & le fit en partie, par Ordonnance du 13. Octobre 1343. qui réduisit le marc d'argent à 3 l. 4 s. mais dès l'année suivante il le fit remonter à 6 l. 15 s. ensuite à 7 l. 10 s. regardant toujours cet affoiblissement de la monnoye comme un droit Royal, par lequel, sans consentement, ni intervention de personne, il étoit le maître de tirer une taille arbitraire de ses Sujets. Et voici comme il s'en explique dans une Ordonnance du 16. Janvier 1346. “ Nous ne pouvons croire, ni présumer, qu' „ aucun puisse, ou doive faire doute, que à nous & à nôtre Majesté Royale ne appar- „ tiennent, seulement & pour le tout, en nôtre Royaume, tout le métier, le fait, „ la provision, l'état, & toute l'ordonnance de monnoye, & faire monnoyer telles „ monnoyes, & donner tel cours, & pour tel prix, comme il nous plait & bon nous „ semble, pour le bien & profit de nous, de nôtre dit Royaume, & de nos Sujets.” Remarquez la force, & les termes de cette Déclaration, & la circonstance du tems où elle a été donnée, car c'étoit quatre mois après la Bataille de Crecy : & jugez de là, de ce que ce Prince auroit pû dire s'il avoit été victorieux. Il est difficile de retenir son indignation quand on considère que vingt ans auparavant les Rois marchandoient, & achetoient à prix d'argent le droit de monnoye des Seigneurs qui vouloient le leur vendre, & qu'alors il osât le nommer un droit royal, propre à sa Majesté, pour en user arbitrairement à son profit. Cependant le mal est qu'il ne se contenta pas de le dire, mais qu'il agit en conséquence avec une mauvaise foy, aussi indigne de son Rang & de sa Naissance, que contraire à la probité la plus commune. Et en voicy un trait remarquable. Il s'étoit remarié presque aussi-tôt après la mort de la Reine Jeanne de Bourgogne, sa première épouse, à la plus belle Princesse de ce tems, qui étoit Blanche d'Evreux, dite de Navarre, petite-fille de Louis Hutin par sa mere. Cette nouveauté l'avoit mis en joye, & par conséquent en dépense, outre celle qu'il fit utilement pour acheter le Dauphiné, les Comtés de Roussillon, & de Sardaigne, & la Baronie de Montpeiller : ainsi pour s'en indemniser, il ne trouva point d'expédient plus prompt que celui d'affoiblir la monnoye. Ne voulant pas néanmoins que l'on se pût appercevoir dans le Public de tout le déchet réel qu'il y avoit dans sa fabrique, voicy comme il parle aux Officiers de sa Monnoye de Paris, dans une Ordonnance du mois d'Avril de l'année 1350. „ Faites allayer par les Marchands & „ Changeurs le billon à deux deniers six grains de loy, afin qu'ils ne s'apperçoivent „ de l'alloy, & défenses aux Tailleurs, & autres Officiers de révéler ce fait, mais le „ tenir secret, & le jurer sur le S. Evangile. Et dans un autre endroit il ajoute, „ faites à sçavoir aux Marchands le cours du marc d'or de bonne maniere, enforte „ qu'ils ne s'apperçoivent de l'alloy, & qu'il y ait mutation de pied.” Voilà où s'en trouvoit la France, & l'avantage qu'elle retiroit d'avoir laissé prendre un pouvoir illimité à ses Rois. La Noblesse outragée, les boissens & les sels chargez d'impôts ; les biens publics & particuliers au pillage des gens qui finissoient toujours par la corde, sans que les exemples précédents en corrigeassent aucun pour l'avenir ; & enfin les monnoyes, non seulement altérées de poids & d'alloy de telle maniere que l'on pût connoître

connoître sa perte, mais fraudées intérieurement selon l'usage des faux monnoyeurs. Je ne sçauois, après cela, m'empêcher de répéter ce que je puis avoir déjà trop souvent écrit; que l'ancien Gouvernement François, tel qu'il étoit pratiqué avant S. Louis, valoit mieux devant Dieu & devant les Hommes que celui qu'il introduisit dans la vûe d'établir l'Ordre, & d'assurer la Justice. Philippe de Valois mourut le 22. Aoust 1350. & fit place à Jean Duc de Normandie son fils, qui fut couronné à Reims le 26. Septembre suivant.

LET.
VIII.

Mort de
Philippe.

La première scène de ce nouveau Règne fut la mort tragique du Comte d'Eu Connétable de France, la fleur de la Chevalerie de ce tems là, que le Roi fit enlever, & décapiter en sa présence pendant la nuit du vingtième Novembre suivant, sans formalité de Justice. Sa mort fut suivie du partage de sa dépouille entre les Favoris du Roy; il donna l'épée de Connétable à Charles d'Espagne avec la Comté d'Angoulême qu'il ôta au Roy de Navarre de sa pleine autorité, quoiqu'elle luy eût été donnée par le Roy son pere en dédomagement de la Champagne. On peut penser ce qu'un tel début devoit faire espérer à la France d'un Prince encore plus emporté que son pere, & d'une capacité beaucoup moindre. Cependant il paroît que l'on prit le parti de la patience, & celui de voir venir les événements, quelques risques qu'il y eût à les attendre: en quoi l'on ne sçauoit trop admirer & donner d'éloges à la disposition des François envers leurs Princes, de quelque caractère qu'ils aient été: & nous en verrons de beaux exemples pendant ce Règne fatal. En 1352. Charles, Roi de Navarre, se rendit à la Cour pour épouser une des filles du Roi: c'étoit un Prince bien fait, éloquent & spirituel, que le Roi auroit pû s'attacher par ses bienfaits, puisqu'il en vouloit bien faire son gendre: cependant il choisit plutôt le parti de s'en faire un ennemi, en lui refusant toute sorte de justice. L'on sçait que pour dédomager Philippe d'Evreux, Roi de Navarre, des Comtés de Champagne & de Brie qui paroissent lui devoir appartenir du chef de sa femme, on lui avoit cédé les Comtés d'Angoulême, de Mortain, & de Longueville: & nous avons vû que le Roi Jean enleva la première à Charles son Successeur, pour la donner à Charles d'Espagne son parent & son favori, qu'il avoit fait Connétable. Le Roi de Navarre employa toute sorte de moyens & d'instances pour en obtenir la restitution, inutilement toutefois, de façon qu'il fut obligé de se retirer mécontent de la Cour, presque aussi-tôt après son mariage. Sa retraite fut en sa Ville d'Evreux, & le Connétable d'Espagne fit sa demeure au Château de l'Aigle qui en est peu éloigné: ce voisinage ne servit qu'à fomentier le desir de la vengeance, & à procurer l'occasion de l'exécuter. Le Roi de Navarre surprit le Château de l'Aigle en une nuit, & y fit massacrer le Connétable: c'étoit un crime à la vérité, mais tel que le Roi ne pouvoit nier d'y avoir donné lieu; & ce fut apparemment cette raison qui le rendit plus facile sur l'accommodement: car outre la grace qui fut accordée au Roi de Navarre, on l'assura d'un dédomagement réel pour ses prétentions. Toutefois la playe qui s'étoit faite en cette occasion ne se ferma jamais depuis; les deux Princes étant également incapables de reconciliation, le Roi de France plein d'emportement & de violence, outre la jalousie de son autorité; & le Roi de Navarre plein de ressentiment, joint à la persuasion qu'on ne luy feroit jamais justice de plein gré. Le Royaume demeura agité de ces divisions intestines jusqu'à la fin de l'année 1355. que la trêve, ou suspension d'armes avec les Anglois, étant prête de finir, il falut songer efficacement aux préparatifs de la guerre. Jamais les monnoyes n'avoient été si maltraitées qu'elles le furent pendant ce Règne: le marc d'argent étoit monté à quatorze livres douze sols, le 14. Fevrier 1351. & le 27. du suivant il fut réduit à cinq livres six sols: il remonta peu après; & le 2. Aoust 1353. il se trouvoit à treize livres quinze sols; le 7 Septembre 1354. il étoit à douze livres, & le 29. Novembre de la même année il fut réduit à quatre livres quatre sols: mais il haussa tout

Jean succède à
Philippe.
Il fait décapiter le
Comte
d'Eu.

Le Roi de
Navarre
recherche
son alliance
& son amitié.

Il se retire
mécontent.

Fait massacrer le
Connétable
d'Espagne.

Divers
changements arrivés dans
les monnoyes.

d'un

LET.
VIII.

d'un coup jusques à dix-huict livres, qui est la plus haute valeur de la matiere, & le plus grand affoiblissement de la monnoye qui se fût vû dans le Royaume : de quoi l'on ne sçauroit donner d'autre raison que l'extrême mauuaise foy du Prince, qui faisoit fabriquer les monnoyes d'une Loy differente de la publication. Voici comme il s'en expliquoit dans une Ordonnance du 24. May 1350. & 51. adressée aux Officiers de la monnoye de Paris. „ Sur le ferment que vous avés au Roi tenés cette chose secreete le „ mieux que pourrez ; le Maitre, celui, ou ceux qui sont établis de par lui à alloyer, „ les fondeurs, tailleurs, & essayeurs de la dite monnoye, que par vous, ne aucuns „ d'eux, les Changeurs, ne autres, en puissent sçavoir ne sentir aucune chose.” Et par une autre Ordonnance du mois de Septembre 1351. il dit. „ Si vous avez des royaux „ pour un jour, si les faites ouvrer & monnoyer és coins des fers précédents, afin que les „ Marchands ne puissent appercevoir l'abaissement : toutes fois dites leur bien qu'ils „ auront 62. des dits écus au marc : gardés si cher, comme vous avez vos honneurs, „ qu'ils ne sçachent l'alloy par vous, à peine d'être déclarés pour traitres : car si par „ vous est sçeu, en serés punis par telle maniere que tous autres y auront exemple.”

*Le Roi
convoque
les Etats
Generaux.*

LES choses étant en cette extrémité, & l'Ennemi prêt à pénétrer dans le cœur du Royaume, il falut avoir recours à l'Assemblée des Etats Generaux, qui furent convoquez pour le 28. Novembre 1356. à Paris, afin de délibérer sur les meilleurs moyens, non seulement de rétablir le Gouvernement, mais de repousser un ennemi d'autant plus formidable, qu'il avoit des intelligences très intimes avec les Seigneurs mécontents des usurpations & des violences continuelles du Prince. Or voici les premiers Etats de la délibération desquels nous puissions parler avec certitude, parceque l'Ordonnance qui fut rendue en conséquence se trouve encore dans la Bibliothèque du Roi ; quoique le Journal des Etats même ne se rencontre plus, ayant été transporté en Angleterre, où l'on m'a assuré qu'il se voit en original dans la célèbre Bibliothèque du Chevalier Cotton. Mais comme cette Lettre est déjà bien longue, je remets ce détail à la suivante.



NEU-

NEUVIEME LETTRE.

*Continuation du Règne du Roy Jean. Etats de 1355. 1356. avec l'Ex-
trait des Ordonnances qui y ont été faites. Autres Etats de 1357.
1358. & 1359.*

SI par mes Lettres précédentes on a connu ce que sont essentiellement les Etats LET. IX.
du Royaume, & les trois Ordres qui les composent, on n'a pas encore vu de
quelle manière ils ont formé leurs Séances & leurs Délibérations, non plus que
l'étendue de leur Jurisdiction. Mais je n'ai pu, & je ne pourrai même l'expliquer qu'à
mesure que les faits se développeront, par les secours des anciens Monuments qui
nous sont demeurés; à l'égard desquels il nous faut suivre l'ordre des temps, de peur
d'augmenter la confusion & les ténèbres dans une matière si peu connue. Je me pro-
pose aujourd'hui de vous entretenir de la plus importante de ces trois parties qui nous
manque; sçavoir, de la Jurisdiction effective des Etats: sur quoi il est nécessaire de
fixer son idée, pour ne rien ôter à la puissance souveraine du Monarque, & pour ne
pas réduire aussi toute la fonction des Sujets assemblés à une obéissance purement pas-
sive, & tout au-plus au droit de conseiller & de supplier inutilement. L'occasion des
Etats de l'année 1355. est favorable à mon dessein; puisque le Roi Jean rendit sur
leurs remontrances une Déclaration qui fixe irrévocablement le droit de ces Assem-
blées, & qui pourroit, par cette raison, être justement comparée à la grande Charte
accordée aux Anglois par un Prince de même nom que le nôtre, s'il n'étoit pas mal-
heureusement trop véritable qu'elle est demeurée oubliée depuis plus de 200. ans:
jusques-là qu'il n'en reste aucun Instrument public, autre qu'une copie conservée dans
la Bibliothèque du Roi, d'où j'ai tiré celle dont je donnerai cy-après l'Extrait, suivant la
méthode que j'ay déjà employée à l'égard de quelques autres. Mais il faut auparavant
dire quelque chose de ces Etats mêmes, & de ce qui s'y passa de plus important.

Tous les Auteurs qui ont à cet égard copié la grande Chronique nous appren-
nent que les trois Etats du Royaume furent convoqués par mandement spécial du
Roy, „ pour se trouver à Paris le 29. Novembre 1355. & pour illec luy donner aide
& conseil en la guerre contre son Adversaire d'Angleterre, à laquelle fin s'y trouve-
rent les Prelats & les Chapitres, les Abbés & leurs Convents, les Barons de France,
& les Députés des bonnes Villes; auxquels le Roy fit exposer en sa présence l'état
des guerres, le mercredi après la feste de S. André, en la Chambre du Parlement,
par Maître Pierre de la Forest, lors Archevêque de Roüen, & Chancelier de France.
Et leur requit le dit Chancelier pour le Roy, qu'ils eussent avis ensemble quelle ay-
de ils pourroient faire pour le Roy. A quoi fut répondu par les dits Etats; c'est à
sçavoir, le Clergé par la bouche de Monseigneur Jean de Craon, lors Archevêque
de Reims; les Nobles, par la bouche du Duc d'Athenes Gautier de Brienne; & les
bonnes Villes par la bouche d'Etienne Marcel, lors Prevost des Marchands à Pa-
ris, qu'ils étoient tous appareillés de vivre & de mourir avec leur Roy, & de mettre
corps & avoir à son service, & de parler ensemble à cet effet. Mais ils déclarèrent
en même tems qu'ils avoient divers griefs généraux & particuliers, sur lesquels ils
demandoient provision, pour l'avantage du Roy, & de tout le Royaume. Ainsi par
la

*Extrait
de ce qui
se passa
dans l'As-
semblée
des Etats
de 1355.*

LET. „ la volonté & permission du Roi on commença à délibérer. 1°. Sur le nombre des
 IX. „ Troupes convenables pour résister à l'invasion des Anglois, qui fut réglé à 30000.
 „ hommes d'armes:” Armée prodigieuse, si l'on suppose que chacun avoit deux Archers à cheval, outre les Couteliers & les Pages; puisqu'elle montoit à 90000. hommes de Cavalerie, sans compter l'Infanterie, composée des Communes du Royaume qui devoient marcher de toutes les Villes à portée de la Guerre. 2°. Sur les sommes nécessaires pour payer une si grande Armée, qui furent réglées suivant l'estimation de dépense qu'en firent le Roi & son Conseil. 3°. Sur les moyens de lever cette somme le plus promptement qu'il se pourroit, & le plus également sur tous les Membres contribuables: & dans cette vûe l'on choisit le rétablissement de la gabelle, & le droit de huit deniers pour livre de toutes les ventes, denrées, boissons, nourritures, & marchandises, pendant le cours de l'année: à l'effet de quoi il seroit permis de choisir des personnes convenables pour en faire le recouvrement. Mais parceque ceux qui avoient régi précédemment les mêmes impôts, sous le Règne de Philippe de Valois, avoient caché avec beaucoup de précaution le produit de leur recette, le Roi insista fortement sur l'insuffisance de ce fonds précédent, & ajouta qu'il n'y avoit de moyen certain d'assurer le paiement de l'Armée, que par l'imposition d'une Capitation générale, qui étoit une voye plus naturelle, & moins embarrassée que de lever la somme que les Etats vouloient accorder. Mais les Etats persuadés que l'égalité de la contribution étoit plus parfaite par le moyen qu'ils avoient choisi, s'attachèrent à le soutenir: & pour vérifier la suffisance ou l'insuffisance du fonds, crurent qu'il n'y avoit qu'à se rassembler au premier de Mars suivant, auquel jour ils s'ajournerent par la permission du Roi, promettant de suppléer alors tout ce que défautiroit de la somme qu'ils avoient intention de donner.

*Démarches
 du Roy de
 Navarre
 dans cette
 occasion.*

CEPENDANT ce n'étoit là que la moindre partie du succès que devoient avoir les Etats: car il s'agissoit au fonds de la réparation des griefs de tous les Ordres, & d'engager le Roi à suivre une conduite toute différente du passé dans l'Administration du Gouvernement. Il y a aussi bien de l'apparence que le Roi de Navarre, qui avoit beaucoup de crédit parmi le Peuple, & par conséquent beaucoup d'autorité sur les Députés, les portoit par ses vûes particulières à solliciter & à demander l'établissement d'une règle, sans laquelle on voyoit assez que tous les secours qu'ils donneroient seroient inutiles. D'un côté, il rendoit le Roi plus odieux par ce moyen, en détruisant la confiance que ses Sujets auroient pû prendre en lui; & de l'autre, il faisoit voir qu'il préféreroit l'intérêt de l'Etat à celui de sa propre famille, & à toutes les liaisons de la proximité. On ne sçauroit bien dire quel personnage il faisoit en même tems auprès du Roi; mais si du Tillet est croyable sur les intrigues de ce tems là, on pourroit dire qu'il le portoit à refuser l'offre des Etats, plutôt que de s'engager à rien changer dans le Gouvernement. Cependant il est certain que les véritables serviteurs de ce Prince lui firent connoître, qu'il y avoit une entière justice à satisfaire les Etats, du moins dans une partie de ce qu'ils demandoient; outre que c'étoit une chose impossible de soutenir la Guerre lui seul. Mais comme la violence, l'inconsidération, & l'affectation d'une puissance illimitée étoient ses passions dominantes, il fut long-tems à se déterminer en faveur de la résolution des Etats, surtout quand il vit qu'ils étoient obstinez & aheurtez à ne lui point laisser le maniment des deniers de la nouvelle imposition, & à en faire eux-mêmes la recette, & l'employ: car voicy le nœud de cette Affaire. La Monnoye étoit tellement affoiblie que la valeur du marc d'argent montoit à 18. l. au lieu de 5. l. 5. s. seulement qu'il valoit dans le commencement de son Règne; & la première chose que les Etats demandèrent fut la réduction de la monnoye à son véritable prix; offrant 50000. l. qu'ils accorderent en pesanteur effective, au prix cinq Livres cinq s. le marc, ce qui faisoit

*Irrésolu-
 tion du
 Roi sur
 le parti
 qu'il de-
 voit pren-
 dre.*

foit 8750. marcs d'argent pur, pour la valeur de 50000 l. Mais si le Roi les eût pû toucher, & les convertir en espèces de la fabrique ordinaire, par le moyen de laquelle il leur auroit donné cours à raison de 18 l. le marc, il en auroit fait près de 160000 l. & auroit par conséquent triplé son profit: grande ressource pour un Prince avide & dépensier, & pour des Favoris & des Ministres aussi peu touchés du bien public, qu'altérez & desireux de leurs avantages particuliers.

LET.
IX.

LES Historiens ont remarqué en effet que le génie de la Nation parut alors tout-à-fait changé. Non seulement le luxe s'étoit introduit dans toutes les conditions, mais la passion du plaisir, au-lieu des amusements utiles des tems précédens. La Noblesse étoit livrée aux jeux de hazard, à la galanterie, & à l'amour des Femmes de ville (que l'on appelloit alors, & long-tems après, des Bourgeoises) car les Dames de qualité plus relevée vivoient encore dans leurs Chateaux à la Campagne, où leur innocence se trouvoit protégée par la solitude, & par la distinction que donnoit la Naissance. Le changement de modes dans les habits fut une suite de ces nouvelles passions: on se piqua de devenir agréable; on inventa l'usage des plumes sur les toques ou bonnets, pour élever la taille, les découpures & les broderies pour enrichir les habits, les souliers à la poulaine, que l'on peut dire avoir été la plus extravagante de toutes les chaufures, & enfin, quoique l'usage des casques ne permît pas de porter des longues chevelures, on ne laissa pas de cultiver cet ornement. Ainsi par un desordre, qui s'est continué jusques dans nôtre siècle, plus la misere publique étoit grande, & plus le luxe, l'inattention, & la frivole vanité furent pratiquées; non sans un grand avantage pour le Prince: puisque ceux qui sont possédez de telles passions s'occupent rarement à des idées de la réformation qui seroit nécessaire pour établir un Gouvernement équitable. Cependant malgré la pratique commune du Siècle, il falut alors que le Roi Jean cédât; & ce fut en conséquence que fut dressée cette belle Ordonnance, qui auroit pour jamais assuré la liberté publique, s'il eût été possible que la France pût être heureuse. Voicy l'Extrait que j'en ai promis.

Le Luxe
& l'a-
mour des
plaisirs
s'introdui-
sent dans
toutes les
conditions.

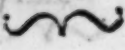
PAR le premier Article le Roy ayant exposé qu'il a convoqué les bonnes gens de son Royaume, de la Languedoil & du Pays coutumier de tous les trois Etats pour avoir avis, conseil, & délibération sur la maniere de résister aux Ennemis du Royaume, témoigne qu'il a été conclu qu'il devoit faire rude guerre à ses Adversaires par mer & par terre, selon l'ordre des Capitaines qui seront choisis pour la conduire, & que pour payer les frais & dépens de cette guerre, il seroit imposé une Gabelle sur le sel dans toute l'étendue du Pais coutumier, & pareillement un droit de huit deniers pour livre sur toutes choses qui seront vendues au dit Pais, excepté vente d'héritage, lequel droit sera payé par le vendeur, sans exception de personne, soit Clercs, Nobles, Gens d'Eglise, Hospitaliers, Nobles & non Nobles, Monoyers ou autres. Veut le Roi, pour donner bon exemple, que ni lui, ni la Reine sa femme, ses enfans, ni ceux de son Lignage en soient exempts; promet faire office pour induire ou contraindre, par toutes les voyes qui seront conseillées par les trois Etats, ceux qui ne voudroient satisfaire à la dite imposition, & où le Roi ne pourroit faire consentir à icelle tous ses differens pays, il fera apparoir les diligences qu'il auroit faites pour le dit paiement. Cette même imposition cessera dans le prochain mois de Mars, & sera pourvû d'autre maniere par les trois Etats au paiement des Troupes, sans que la voix de deux des trois Etats puisse engager le troisieme; & s'il étoit que l'on eût levé quelques sommes, en conséquence de la présente Ordonnance, avant le premier jour de Mars, en cas de changement d'imposition, les dites sommes seroient appliquées au profit des lieux où elles auroient été levées. Veut au surplus le Roi que pour le recouvrement du dit impôt soient établis des Receveurs au choix des Etats, qui seront tenus de se con-

Extrait
de l'Or-
donnance
que le Roi
donna pour
redresser
les griefs.

LET. „ duire suivant les instructions qui par eux leur seront données. Par le second Arti-
 IX. „ cle, il est ordonné que dans chaque Baillage ou Sénéchaussée il sera établi par les
 „ Etats neuf personnes loyales, bonnes, honnêtes, trois de chacun ordre, qui seront
 „ Generaux Surintendants de toute l'affaire de la dite imposition, sans être néanmoins
 „ tenus d'en rendre aucun compte; parcequ'ils commettront d'autres personnes bonnes
 „ & solvables pour faire la recette, lesquels seront tenus du même compte. Par le troisié-
 „ me, est attribué aux Receveurs Generaux & particuliers le droit de contraindre tou-
 „ te sorte de personnes exemptes, ou non exemptes, par toutes voyes que bon leur sem-
 „ blera; & en cas de desobéissance, les mêmes Receveurs les feront ajourner devant
 „ les Surintendants des Etats; dont les Jugemens seront exécutés sans appel, comme
 „ Arrêts du Parlement: les Clercs demeurant justiciables des Clercs, les Nobles des
 „ Nobles, chacun en droit foy, par l'avis & conseil des autres Surintendants, quoique
 „ d'ordre different. Par le quatrième est ordonné que les Surintendants prêteront
 „ serment aux Etats, & les Commis ou Receveurs aux Surintendants, de se compor-
 „ ter duement en l'exercice de leurs Fonctions. Par le cinquième il est ordonné que
 „ tout le produit des dites Aides, soit en fonds, soit en amendes jugées contre ceux
 „ qui y contreviendront, sera applicable au fait de la Guerre, sans pouvoir être diver-
 „ ti pour quelque cause ou raison que ce puisse être, ni par le Roy, ni par la Reine,
 „ ni par leurs enfans, ou autres de leur Lignage, ni par leurs Officiers: & ou quel-
 „ ques particuliers obtiendroient par surprise ou importunité Lettres du Roy au con-
 „ traire, même sous le prétexte de simple emprunt, veut qu'on n'y ait aucun égard:
 „ ordonnant que les Surintendants commis par les Etats aient droit de se faire as-
 „ sister des Communes, & gens des bonnes villes où ils seroient menacés de violence:
 „ Ne permet néanmoins que ces Surintendants puissent rien ordonner, ni requerir
 „ que d'avis unanime; & ou ils ne seroient d'accord, veut qu'ils y soient mis par
 „ la Justice souveraine du Parlement. Par le sixième il est ordonné que les Etats se
 „ rassembleront au premier jour de Mars, lors prochain; pour voir & ouïr le compte
 „ des dites Aides, & le produit d'icelles, en présence des gens du Conseil du Roy; &
 „ si les Aides du présent subside ne se trouvoient suffisantes, ils seroient autorisés d'aug-
 „ menter la Gabelle & Aide, ainsi que nécessité le requerra, ou pourvoir d'autre ma-
 „ niere au paiement des Troupes: sans néanmoins que la voix des deux ordres puisse
 „ lier ou engager le troisième, si ce n'est de son consentement. Par le septième il
 „ est expliqué que l'imposition des dites Aides doit durer un an, ayant été ainsi ac-
 „ cordé par les trois Etats: desorte que si la Guerre n'étoit terminée dans l'année, les
 „ mêmes trois Etats demeurent convoquez pour la S. André lors avenante, à Paris,
 „ pour aviser aux besognes qui lors coureront, & accorder Aides nouvelles après
 „ avoir vû & examiné l'employ des précédentes; de façon néanmoins que si les trois
 „ Ordres n'étoient tous d'accord, la chose demeureroit sans détermination, & conti-
 „ nueroient les présentes Aides en la maniere qu'elles sont établies: & ou la Guerre
 „ seroit finie, les dites Aides cesseroient sans retardement, & l'argent qui en resteroit
 „ seroit employé au profit des lieux où il auroit été levé.

*Suite de
 l'Ordon-
 nance, qui
 comprend
 les en-
 gagements
 où le Roi
 promet
 d'entrer.*

PAR les Articles suivans qui contiennent les engagements où le Roy veut bien en-
 trer de sa part, il promet, touché qu'il est de la clameur du Peuple, & de la grande
 oppression qu'il a soufferte, „ 1°. de faire bonne & forte monnoye d'ordre de 52 sols
 „ au marc, qui aura cours pour 20 sols parisis; n'osant l'enforcer davantage, de peur
 „ de causer trop grande perte aux bonnes gens. Promet en outre faire monnoye
 „ d'argent, telle qu'il ne prendra que 6 livres de profit sur le marc d'argent, & ou
 „ il arriveroit que les trois Etats, qui se rassembleront à la S. André lors prochaine,
 „ trouveroient, soit à cause de la fin de la Guerre, ou pour autre raison, que la
 „ monnoye seroit encore trop foible, promet de réduire le denier d'or de 52. au
 marc

marc au prix de 13 sols 4 deniers, & la monnoye d'argent à proportion, en sorte " **LET.**
 que le marc d'or en vaille précisément onze d'argent. Et à l'égard de la monnoye " **IX.**
 noire, il ordonne, en faveur des Pauvres, qu'il soit employé un jour de la semaine " 
 à la fabrique des mailles & des deniers. Veut qu'au tems que la forte monnoye "
 commencera à courir, il reste par devers les Archevêques, Evêques, Chapîtres Cathé- "
 draux, Nobles les plus notables, & en chaque Cité, un étalon pour la vérification du "
 poids, titre, & alloy, afin qu'on ne puisse à l'avenir faire aucun changement à "
 la monnoye ; à quoy il renonce tant pour lui que pour ses successeurs. 2°. Il "
 promet que pour le gouvernement des monnoyes il choisira bonnes personnes, loyales "
 & solvables, qui seront tenus de luy prêter serment en présence des Surintendants élus "
 par les Etats. 3°. Il promet & s'engage à prêter serment, & à le faire prêter par "
 son fils le Duc de Normandie, par ses autres enfans, par les Seigneurs de son lig- "
 nage, par le Chancelier, les gens du Conseil, Maitres de Requêtes, Officiers du Par- "
 lement, Trésoriers, Maitres, Gardes & Officiers des monnoyes, d'exécuter à ja- "
 mais le présent règlement : ou il arriveroit que quelqu'un d'eux osât conseiller le "
 contraire, il sera à l'instant destitué de son Office, & tenu, pour l'avenir, incapa- "
 ble d'en exercer un autre. 4°. Il promet ôter tous les coupeurs & rogneurs des "
 monnoyes étrangères, se réservant néanmoins à éteindre le cours qu'elles ont dans "
 le Royaume, & renouvelant la défense du transport des espèces & du billon. 5°. "
 Promet faire cesser à l'avenir toutes prises de vins, vivres, victuailles, charettes, & "
 autres, par ses Officiers, de quelque condition qu'ils soient, par ses enfans, & ceux "
 de son lignage, ne réservant pour sa personne que le droit de prendre tables & tre- "
 teaux, coutes & coussins, fèves battues pour le service de son Hôtel, & les voitures "
 nécessaires, en les payant le jour même, ou le lendemain au plus tard, à faute de "
 quoi les preneurs seront justiciables du Prevost de l'Hôtel, ou du Juge des lieux où "
 la capture aura été faite. 6°. Attendu que les dites prises sont ordinaires dans le "
 Royaume, & que l'on ne scauroit trop en déraciner la coutume, il autorise toutes "
 personnes à y résister, permet d'appeller aide de ses voisins, & des Communes des "
 Villes les plus prochaines : ordonne que ceux qui le voudront faire seront pour- "
 suivis, saisis & punis comme rodeurs, larrons & ravisseurs ; que nuls Juges ne puis- "
 sent les élargir, ni diminuer l'amende de la valeur du quadruple : mais qu'ils soient "
 condamnés à toute rigueur, sans considération & privilège d'exemption, ny d'attri- "
 bution de justice ; autorisant tous Juges à leur faire leur procès. Et sera tenu le "
 Procureur Général du Roi de jurer, qu'à défaut de Parties il poursuivra les délinquants "
 en son nom à toute rigueur. 7°. Il veut que l'exécution de cet Article soit jurée "
 par la Reine, par le Duc de Normandie son fils aîné, par ses autres enfans, par les "
 Seigneurs de son lignage, & par ses Officiers ; & que la publication en soit faite tout aussi "
 souvent que les bonnes gens le requerront, en tous les Baillages & Sénéchaussées du Roy- "
 aume. 8°. Il défend que nul créancier puisse faire cession & transport de sa dette à plus "
 puissant que luy, aux Officiers du Roi ou des Seigneurs, ou à des personnes pri- "
 vilégiées : ordonne que les cédans perdront leur dette & seront condamnés à une "
 amende arbitraire. 9°. Il ordonne la prescription de toutes les dettes des Lom- "
 bards (*c'est à dire des Traitans*) après le terme de dix ans ; leur défend de faire a- "
 journer aucun de leurs débiteurs hors de leurs Justices naturelles, & en cas du con- "
 traire, permet aux derniers de ne pas comparoitre sur les ajournements qui leur se- "
 roient donnés. 10°. Il ordonne que toute juridiction soit désormais laissée aux Ju- "
 ges ordinaires, sans qu'il soit permis à l'avenir d'assigner aucun par devant ses Mai- "
 tres d'Hôtel, ou leurs Lieutenants, les Connétables, Maréchaux, Amiraux, & Mai- "
 tres des Eaux & Forêts : conservant néanmoins la Jurisdiction des Maitres de Re- "
 quêtes sur les Officiers de sa maison, en cause personnelle, en défendant & non en "
 demandant ; celle du Connétable sur les Sergents d'armes en défendant ; celle des "
 " Maré-

LET.
IX.

„ Maréchaux de France ou de leurs Lieutenants à la guerre, & celle des Maîtres
 „ des Eaux & Forêts pour les cas de leur ressort seulement. 11°. Il défend aux Mai-
 „ tres des Eaux & Forêts de s'ingerer de connoître des matieres de chasse, de pêche,
 „ ou autres delits dans les Justices des Seigneurs, & permet en cas de contravention,
 „ de leur refuser obéissance. 12°. Il défend l'extension des garennes anciennes à tous
 „ Ducs, Comtes, Barons & autres Nobles, & permet de détruire toutes celles qui ont
 „ été établies depuis le Règne de son pere & le sien. 13°. Il retranche les salaires des
 „ Sergens qui auroient fait plusieurs exécutions en un jour à la taxe d'une journée, &
 „ les condamne par corps à la restitution de ce qu'ils auroient exigé de plus. 14°. Il
 „ défend de commettre aux Sergenteries, hors celles qui sont fieffées en héritages, à
 „ peine de perte d'Office. 15°. Comme le Roi avoit cy-devant fait une Chartre de
 „ règlement pour les laboureurs, par laquelle ils sont condamnés à de certaines a-
 „ mendes dans les cas qui sont exprimez, il déclare qu'il n'a prétendu s'adjuger les dites
 „ amendes dans les terres des Seigneurs à qui elles appartiennent de droit. 16°. Il dé-
 „ fend généralement à tous les Officiers de sa maison ou de Judicature, même aux Of-
 „ ficiers des Seigneurs, de faire marchandise, soit par eux-mêmes, soit sous le nom
 „ & en la compagnie d'autrui, à peine de perte de la marchandise. 17°. Il remet, en
 „ faveur de l'aide accordée par les Etats, toutes les contraventions où l'on auroit pu
 „ tomber à l'égard des Ordonnances faites sur la monnoye, à la reserve des transports
 „ d'espèces hors du Royaume, & de la fabrication de fausse monnoye : il casse aussi
 „ toutes Lettres d'Etat & de répit. 18°. Il déclare qu'à l'avenir il ne convoquera
 „ l'Arriereban sans évidente nécessité, & sans le conseil des Députés des trois Etats, si
 „ toutefois il lui est possible de le requérir. 19°. Il accorde que pendant le cours de
 „ l'aide présente, tous autres subsides cesseront, parceque, si par malheur la guerre n'étoit
 „ finie dans le cours de l'année, les Etats qui s'assembleront dans un an pourvoiront
 „ d'aide nouvelle, convenable aux circonstances du tems ; & pareillement en cas d'autre
 „ guerre, les Etats pourvoiront aussi d'autres aides suffisantes, par délibération des trois
 „ ordres, sans que les deux puissent lier ny engager le troisième ; & si les trois ordres
 „ n'étoient d'accord, ne feroit rien déterminé : mais en ce cas le Roi pourroit recourir au
 „ Domaine de ses monnoyes, & à ses autres droits, excepté le fait des prises dont il a été
 „ parlé, qu'il ne pourra jamais faire sans en payer le juste prix. 20°. Comme la nécessité
 „ de la guerre oblige à suffisante précaution, il défend de faire fausse porte, *c'est à dire*
 „ *fausse montre*, à peine de confiscation d'armes & de chevaux, & de punition arbi-
 „ traire. 21°. Il ordonne que pour éviter les fausses montres, les Surintendants Dé-
 „ putés des Etats assisteront aux revûes, conjointement avec les Capitaines établis
 „ par le Roi ; que nul n'en fera cru sur sa parole, pas même les Seigneurs des fleurs
 „ de lys ; qu'il ne fera rien payé qu'à ceux qui seront réellement présents en armes
 „ & équipage ; que les chevaux seront marqués pour éviter toutes surprises ; & qu'il
 „ sera défendu à tout homme capable de porter les armes d'être absent du Roy-
 „ aume pendant le cours de la présente guerre, sans une expresse permission du Roi.
 „ Enfin qu'à l'égard de la solde des Gens d'Armes ils la recevront des Payeurs établis
 „ par les Etats, & non par autre voye, ou moyen quelconque. 22°. Le Roi défend
 „ qu'aucun de ses Officiers, Amiraux, Connétables, Maîtres de Arbalestiers, Tréso-
 „ riers des guerres, ou autres, prennent aucun droit sur ceux qui feront des courses
 „ sur les ennemis, par terre ou par mer, afin que le profit entier en revienne à ceux qui
 „ l'auront gagné. Ordonne que si les Souldoyers étrangers, qui seront employez en
 „ la présente guerre, font du desordre dans les lieux de leurs passages, il soit permis de
 „ leur résister, & que les Capitaines soient responsables de leurs Troupes, par ce, né-
 „ anmoins, que les Villes seront tenuës de leur fournir des vivres, en les payant de
 „ leur argent. 23°. Le Roi défend le séjour des Troupes en route plus d'un jour
 „ dans les lieux où elles s'arrêteront : permet de leur refuser vivres au delà de ce ter-
 „ me,

me, & même de les contraindre de marcher en avant si quelques-uns vouloient retarder, sans excuse légitime connue du Magistrat. De plus il promet de pousser vivement la guerre par mer & par terre, pour en procurer plutôt la fin, & de ne faire ny paix ny trêve avec l'Ennemi que par le conseil des trois Etats. 24°. Le Roi ordonne que toutes gens seront tenus d'être en armes au premier ban qui en sera fait, à peine d'y être contraints par ses Officiers, ou par les Seigneurs Justiciers, qui à cet effet seront pourvus de Lettres Royaux, dont ne sera rien payé en Chancellerie. Enfin ces Lettres sont terminées par une clause dérogatoire à tous statuts, usages, & coutumes contraires, même à toutes Ordonnances précédentes. Le Roi voulant de sa certaine science, grace speciale, puissance & autorité Royale, que tous ses Officiers & Justiciers les tiennent & exécutent, fassent tenir & exécuter de point en point, selon leur forme & teneur. Donné à Paris sous le grand scel le 23. de Décembre 1355. & publié en Jugement au Chatelet de Paris le 22. Janvier suivant."

LET.
IX.

LES Etats ayant voulu se rassembler au mois de Mars, qui étoit le terme de la prorogation, il s'y trouva manquer grand nombre de Députés des Villes de Normandie & de Picardie ; ce qui marquoit peu de disposition dans ces Provinces pour concourir au but proposé : & l'on s'en prit d'abord au Roi de Navarre qui ne cessoit point de cabaler, & qui étoit soupçonné d'intelligence avec les Anglois. Cependant les Membres des Etats qui se trouverent assemblez, ayant examiné le produit de l'aide, & justifié qu'une grande partie des lieux avoit refusé de s'y soumettre, conclurent à accorder une Capitation, suivant la premiere demande que le Roi en avoit faite : laquelle fut fixée à 4 l. à raison de 100 l. de revenu à l'égard de toutes personnes du Lignage Royal, Ecclésiastiques, Nobles, Barons, Chevaliers, Populaires, sans que nul en pût être exempt à raison du privilège & du droit prétendu de naissance, ou toute autre cause. Bien entendu néanmoins qu'au dessus de 1000 l. de revenu, ne seroit payé que 2 l. pour chaque 100 l. & qu'au dessous de 100 l. jusques à 40 l. ne seroit pareillement payé que 2 l. ; & 20 sols au dessous. Mais ce qui rendit cette levée plus rude, fut que les laboureurs, manouvriers, même les serviteurs y furent assujettis, & fixés à 10 sols, à raison de 100 sols de gage ou de revenu. On estima aussi la valeur des meubles pour la joindre à celle des revenus ; desorte que celui qui en avoit pour 1000 l. étoit égal à celui qui avoit 100 l. de revenu, & s'il en avoit davantage il étoit tenu à la même proportion. La plus grande partie des séances de ces Etats se tint au Château de Ruelles, près Nanterre ; mais nous n'avons pas les Originaux, du moins qui soient à ma connoissance. Pendant leurs assemblées les Communes d'Artois commencerent le prélude du soulèvement général qui éclata bien-tôt après.

Les Etats
accordent
au Roy une
Capitation
générale.

TOUTEFOIS le plus important des événements de ce tems-là fut la surprise du Roi de Navarre, & de ses principaux amis : qui étant à dîner au Château de Roüen avec le Duc de Normandie, furent pris comme au trébuchet, par le Roi qui survint, & qui le même jour fit couper la tête à quatre d'entreux sans formalité de procès ; sçavoir au Comte d'Harcourt, au Seigneur de Gravelle ; au Seigneur Maubué de Mennemares, & à Olivier Doublet, Ecuyers, emmenant le Roi de Navarre prisonnier. Remarquons icy que le P. Daniel a affecté une négligence si peu convenable à l'égard des noms de famille, qu'il semble avoir voulu, en cette occasion, faire passer un nom de baptême pour un furnom, s'étant contenté de dire que le Roi fit décapiter avec le Comte d'Harcourt deux Ecuyers nommés Maubué & Doublet, comme si ce premier nom étoit celui d'une famille de même que le second. Il pourroit peut-être dire qu'il ne l'a fait que pour épargner à la Maison de Mennemares la honte d'un supplicié, si d'ailleurs il n'étoit évident que toutes les familles, sur lesquelles le courroux du Roi Jean est malheureusement tombé, n'en ont pas été plus deshonorées. Dans le fait, ce n'est icy qu'un exemple de cette négligence que je remarque par occasion entre cinq cent plus importants

Il sur-
prend le
Roi de
Navarre
& fait dé-
capiter 4
Seigneurs
de sa suite.

LET. IX. tants que je pourrois citer. Cette exécution, qui fut regardée comme une trahison du Duc de Normandie, & comme une violence inhumaine de la part du Roi, fit soulever toute la Province. Le Roi, qui avoit voulu conduire lui-même son prisonnier en sûreté, ayant tenté d'y rentrer après avec des Troupes, trouva toutes les Villes fermées; quelques-unes appellerent les Anglois, qui descendirent dans le Cotentin, pendant que le Prince de Galles, ayant pénétré & percé le Berry, vint tomber sur la Touraine. Le Roi, quoiqu'avec une formidable Armée, ne sachant alors à quel ennemi courir, se détermina enfin à poursuivre le Prince de Galles, parceque pour l'attaquer il ny avoit point de siège à former, outre qu'il paroissoit facile de l'affamer n'étant maître d'aucune Place. Cependant il eut l'imprudence de hasarder une bataille contre lui, & il la perdit d'une manière si fatale qu'il fut pris prisonnier, & peu après transporté en Angleterre. Il mourut dans cette journée un nombre extraordinaire de Seigneurs, plusieurs autres y demeurèrent prisonniers: desorte que la France désolée alloit réellement devenir la Conquête des Anglois, si la sagesse & la bonne conduite du Dauphin, Duc de Normandie, fils aîné du Roi, ne l'eût sauvée d'un si grand malheur. La Bataille se donna le 19. Septembre, & le Dauphin rentra à Paris dix jours après; où il fit d'abord la convocation des trois Etats, pour le 15. Octobre suivant, pour aviser tous ensemble à la délivrance du Roi, & aux moyens de conserver le Royaume.

Les Anglois font invasion en France, & emmenent le Roi prisonnier.

Le Dauphin convoque les trois Etats.

Et leur demande aide & conseil.

Réponse & conduite des Etats.

Si jamais la concorde & l'union avoient été nécessaires, c'étoit dans une pareille occasion; mais le Roi, qui s'étoit conduit d'une manière à desesperer les Peuples, pendant sa prospérité, avoit tellement aliéné les cœurs & les volontés, que le plus grand nombre des Députés qui se rendirent à l'Assemblée y portèrent un dessein formé de travailler par préférence à la reformation du Gouvernement, & à resserrer l'autorité despotique, qui n'avoit servi qu'à perdre le Royaume, & le Roi même. La première séance se tint dans la salle du Parlement, le lundi 17. Octobre; & le Dauphin y fit représenter par le Chancelier Archevêque de Roüen la grande disgrâce arrivée à la France: sur laquelle il étoit nécessaire que les Etats lui donnassent aide & conseil; tant pour procurer la prompte délivrance du Roi, que pour gouverner le Royaume, & conduire la guerre pendant son absence. Les trois Etats répondirent, sçavoir le Clergé, par la bouche de Jean de Craon Archevêque de Rheims; la Noblesse, par celle de Philippe Duc d'Orleans frere du Roi; & les Villes, par Etienne Marcel Prevôt des Marchands de Paris, qu'ils demandoient un délai pour s'assembler & pour délibérer. Ce qui leur ayant été accordé, le Dauphin commit plusieurs personnes du Conseil du Roi pour assister aux Assemblées particulieres, qui se faisoient dans le Couvent des Cordeliers. Mais dès le second jour les Etats se plaignirent au Dauphin que la présence des Conseillers du Roi empêchoit la liberté de leurs délibérations, demandant qu'ils s'abstinsent de se trouver avec eux: ce qui fut accordé sur le champ, non sans défiance de l'intention des Etats. Les séances continuerent sans résolution huit jours durant, jusqu'à ce que l'on convint du choix de cinquante Députés pris des trois ordres, pour dresser un projet de réformation conjointement à celui de guerre & de finance. Et quand il fut arrêté du consentement des Etats, les Elûs firent sçavoir au Dauphin qu'ils desiroient lui communiquer certaines affaires particulieres; le priant de se rendre à leur Assemblée: ce qu'il fit luy fixiême. Ils lui déclarerent alors, qu'après un travail long & difficile, ils étoient enfin tombés d'accord sur plusieurs points, lesquels desirant lui communiquer, ils se croyoient obligés de lui demander le secret, & son concours pour l'avantage commun. Le Dauphin déjà rempli de l'idée de sa propre autorité, en qualité de Lieutenant du Roi son pere, répondit qu'il ne prétendoit pas s'obliger au secret, & encore moins à l'approbation de ce qui seroit contraire à l'autorité du Roi. Sur-quoi les Elûs ayant délibéré, jugerent qu'il n'étoit pas moins nécessaire

nécessaire de lui communiquer leurs résolutions unanimes, pour tâcher d'obtenir son consentement, sans lequel il ne pouvoit y avoir d'union ny de correspondance mutuelle.

LET.
IX.

ILs lui déclarerent donc par l'organe de Robert le Cocq Evêque de Laon; 1^o. Que le Royaume ayant été mal gouverné cy-devant, ils estimoient que c'étoit par la faute & les mauvais conseils de ceux que le Roi avoit employés; pourquoy ils requeroient que tous les Officiers du Roi en général fussent privés, ou suspendus de leurs Charges: que le Dauphin fit emprisonner les personnes, & saisir les biens de ceux dont ils donneroient la liste, que leurs deniers fussent dès à présent réputés confisqués, & comme tels, après inventaire fait, appliqués aux dépenses de la Guerre; qu'à l'égard des personnes, leur procès seroit fait & parfait sur les accusations & Articles que les Elûs des Etats donneroient contre eux à des Commissaires non suspects: & d'autant que le Chancelier, le premier de ceux dont ils se plaignoient, étoit personne Ecclésiastique, ils demandoient que le Dauphin écrivît au Pape, de sa propre main, pour obtenir des Commissaires au choix des Etats, qui fussent autorisés à prononcer Jugement définitif contre lui. La liste des Accusés, au nombre de 22. comprenoit, outre Pierre de la Forest Chancelier, Simon de Bussi premier Président du Parlement, Robert de Lory Chambelan du Roi, Jean Chamelart & Pierre Dorgemont Présidents au Parlement, Nicolas Braque Maître d'Hôtel du Roi, auparavant son Trésorier, Jean Poilvilain Maître des Monnoyes, Enguerrand du petit Sellier & Bernard de Fremont Trésoriers de France, Jean Chauneau & Jaques Lempereur Trésoriers des Guerres, Etienne de Paris, Pierre de la Charité, & Ancel Choquart Maîtres des Requêtes du Parlement, Jean Turpin Conseiller des Requêtes du Parlement, Robert Despreaux Notaire du Roi, Jean Dassi Avocat du Roi au Parlement, Jean d'Auxerre Maître des Comptes, Jean de Brehaigne Valet de chambre, le Borgne de Beausse Maître de l'Ecurie, Géofroy le Mazurier Echançon, tous trois Officiers du Dauphin, & enfin l'Abbé de Falaise Président des Enquestes du Parlement. 2^o. Ils demanderent qu'il fût envoyé dans les Provinces des Commissaires Réformateurs au choix des Etats, autorisés par Commissions expresse, pour faire le procès définitivement à tous les Officiers prévaricateurs. 3^o. Que la monnoye fut rétablie selon que les Etats l'ordonneroient. 4^o. Qu'il plût au Dauphin Duc de Normandie de composer son Conseil de 28. Conseillers, qui seroient nommés par les Etats, sçavoir quatre Prelats, douze Chevaliers, & autant de Bourgeois, qui auroient l'Administration de toutes les Affaires, avec le droit de pourvoir aux Offices vacans, même de destituer ceux qui en étoient ou seroient pouvûs, le tout à la pluralité des voix. 5^o. Ils demanderent la délivrance du Roi de Navarre, que le Dauphin étoit intéressé lui-même d'accorder pour sa propre justification, & qu'il devoit reconnoître être agréable à Dieu, puisqu'il n'étoit arrivé que des malheurs depuis sa prison, & depuis le meurtre commis à Roüen. Jean de Pequigny Chevalier parla pour la Noblesse, Nicolas le Chanteur Avocat, & Etienne Marcel Prevost des Marchands de Paris parlerent pour le Tiers Etat & les Députés des bonnes Villes: concluant à la nécessité d'une bonne union qui ne pourroit être assurée, vû ce qui s'étoit fait précédemment, que par l'exécution de leurs demandes.

Représentations des
Etats.

LE Dauphin souffrit avec peine des propositions si rudes. Cependant il répondit luy-même qu'elles étoient de nature à devoir être long-tems examinées, & qu'il en auroit avis avec son Conseil; mais qu'auparavant il étoit bien aise de sçavoir quelles offres & quels secours les Etats lui vouloient faire dans la facheuse occurrence des choses. Les Elûs des Etats reprirent alors la parole, & lui dirent qu'au moyen de ce qu'ils demandoient, ils offroient d'entretenir au service du Roi & du Dauphin 30000. hommes

Réponse
du Dau-
phin.

Les Etats
s'engagent
à entrete-
nir 30000.
hommes.

L E T .
IX.

*Le Dau-
phin pro-
met une
prompte
réponse*

mes d'Armes, à raison d'un demi florin d'écu pour chacun ; & que pour faire le fonds d'une telle dépense, il seroit payé par les Ecclésiastiques un dixième & demy de leurs revenus ; par les Nobles pareille somme, sçavoir 15 l. à raison de 100. & que par les bonnes Villes & le plat Païs il seroit souldoyé & armé un homme d'Armes par chaque centaine de feux. Et comme néanmoins ils ne pouvoient sçavoir au juste le produit d'une telle imposition, ils demandoient que leur Assemblée fût prorogée jusqu'à la quinzaine de Pâques, pour, sur la vérification des comptes, être augmenté ce qui défaueroit à la somme principale, nécessaire au paiement des 30000. hommes d'Armes qu'ils vouloient entretenir. Cette conference finie, le Dauphin se retira au Palais, après avoir donné parole de rendre une prompte réponse, qui fut néanmoins différée de quelques jours, à cause de la grande diversité des avis du Conseil, dont la plus-part négocioient avec les Etats pour obtenir quelque rabais des demandes excessives qu'ils avoient faites. Mais leur fermeté ayant été telle qu'ils ne voulurent admettre aucun temperament sur les points du Gouvernement, la pluralité des voix du Conseil déterminâ le Dauphin à tout accorder, & à prendre journée publique pour en faire la déclaration, au lundy matin veille de la Touffaints. C'étoit toutefois si peu son avis particulier, que la journée ne fut pas plutôt indiquée qu'il y eut regret, & qu'il chercha les moyens de la rompre : étant persuadé par ceux qui avoient le plus d'accès auprès de sa personne, que le fonds proposé par les Etats pourroit à peine suffire pour la paye de 8. à 9000. hommes d'Armes, & qu'en accordant leurs demandes il faisoit, outre le préjudice de l'autorité Royale, la plus grande injure qu'il pût commettre envers le Roy son pere. Mais ce qu'il y eut de singulier, c'est que le Conseil ayant été rassemblé pour opiner sur ces nouvelles considérations, l'avis unanime fut de rompre la journée, & de ne rien conclurre avec les Etats. En conformité de cette résolution, le Dauphin se rendit à la porte du Palais, où tout le Peuple & les Etats étoient assemblés ; & de là ayant envoyé appeler trois Députés de chaque Ordre, qui furent, pour le Clergé, les Archevêques de Lyon, de Rheims, & l'Evêque de Laon ; pour la Noblesse, Valerant de Luxembourg, le Sire de Conflans Maréchal de Champagne, & Jean de Piquigny Gouverneur d'Artois ; & pour le Tiers Etat Etienne Marcel Prévoist des Marchands, Charles Confac Echevin, & Nicolas le Chanteur Avocat, tous de la Ville de Paris ; il leur représenta qu'il ne pouvoit rien accorder sans les ordres exprès du Roi son pere, & sans le conseil de l'Empereur de Rome son oncle ; à raison de quoi il leur demandoit la remise de cette journée jusqu'au jeudy suivant. Mais quoiqu'il fut évident que le Dauphin avoit d'autres vûes qu'il ne disoit pas, le Duc d'Orleans son oncle parla si bien au Peuple présent, que tout le monde se retira sans sédition & sans tumulte. Le lendemain de la Touffaints le Dauphin tint un grand Conseil au Louvre, où quelques Députés des Etats ayant été mandez, il leur fit déclarer qu'ils eussent à se retirer chez eux, jusqu'à ce que les nouvelles attendues de la part du Roi fussent arrivées. Sur cet ordre, les Etats, assemblez le troisième jour de Novembre dans le Couvent des Cordeliers, conclurent, que puisqu'ils avoient été convoquez par le Dauphin, Duc de Normandie, pour lui donner aide & conseil dans l'adversité de la prison du Roi son pere, & qu'ayant délibéré sur les deux Articles jusqu'à former une résolution unanime qui luy avoit été communiquée, & qu'il avoit acceptée, tellement que jour avoit été pris pour rendre une Ordonnance solennelle en conformité, auquel jour il n'avoit ensuite voulu se trouver sur certains prétextes, il étoit nécessaire que chacun des Membres des trois Ordres remportât en son Païs un Acte de la Délibération des Etats, pour faire connoître qu'il n'avoit point tenu à eux que le Royaume n'eût été soutenu & secouru dans une telle extrémité. Malgré tout ce que je rapporte icy sur l'autorité de la grande Chronique, il est certain que les Etats se rassemblèrent à Paris le 5. du mois de Fevrier suivant ; & qu'après plusieurs débats,

*Et ren-
voye l'As-
semblée.*

débats, le Dauphin fit dresser une Ordonnance conforme à leur première résolution, dont l'Original se trouve en la Bibliothèque du Roi. Cependant la Chronique ne dit pas un mot de cette seconde Assemblée, quoique dans la suite elle y fasse allusion en diverses occasions. Voicy l'Extrait de cette Ordonnance du Dauphin, qui est datée du mois de Mars 1356. enregistrée au Parlement le 3. du même mois, & au Chatelet le 30.

LET
IX.

CHARLES, aîné fils du Roi de France & son Lieutenant, Duc de Normandie, Dauphin de Vienne; Sçavoir faisons à tous présents & à venir. &c. La Préface contient le Mandement en conséquence duquel les Etats ont été assemblez pour donner conseil, & faire, tant sur la délivrance du Roi, que sur la défense du Royaume. Il y reconnoît le grand desordre arrivé dans l'Etat par la négligence du service de Dieu, de l'honneur dû à l'Eglise, & de l'administration de la Justice, par la prévarication des Officiers, Justiciers, & autres; mais principalement par l'avarice, convoitise, & ambition des mauvais Conseillers, qui, sans se soucier du bien-public, n'ont songé qu'à s'enrichir eux-mêmes, leurs familles, amis, & créatures: à raison de quoy on ne peut attendre aucun rétablissement qu'en chassant & déboutant, pour toujours, ces perfides Conseillers & Administrateurs, sans qu'ils puissent espérer d'être jamais rétablis, & mettant à leurs places de bons prudes-hommes, sages, véritables, diligents & loyaux. Pourquoi I. il veut irrévocablement que ce qui sera ordonné par luy, & les Députés des trois Etats, sur le fait de l'aide, sur le fait de la réformation, & sur le fait de la monnoye, soit généralement tenu & observé; & que les Officiers cy-après nommés demeurent à jamais privez de tous Emplois, sans pouvoir être rétablis. II. Comme il est arrivé cy devant que le produit des aides, gabelles, & subsides accordés pour les frais de la Guerre, ont été divertis sous divers prétextes, veut que tout ce qui sera levé en conséquence soit appliqué aux frais de la guerre, uniquement par ceux que les dits Etats commettront, auxquels les présentes vaudront de pouvoir suffisant. Renonce pour lui, & pour le Roi son pere, à rien prendre, ny détourner des dites sommes; ordonne que l'on n'ait aucun égard aux Lettres contraires qu'ils pourroient accorder par importunité; permet aux Commis de résister de force à ceux qui voudroient enlever leurs deniers sous aucun prétexte; promet de faire jurer les Seigneurs de son Lignage qu'ils ne prendront, ny ne prétendront jamais rien sur ces deniers, ainsi que les grands Officiers de la Couronne. III. Il consent & accorde, sur la réquisition des Etats, que leurs Commis & Députés ne puissent rien faire ny conclure s'ils ne sont tous d'accord entr'eux. IV. Il renonce, pendant le cours de l'Aide accordée par les Etats, à toute autre espèce de subsides, de gabelles, ventes de boïssons ou de marchandises, décimes qui pourroient être accordées par le Pape sur le Clergé, même à faire aucun emprunt sur aucun des gens des trois Etats quels qu'ils puissent être. V. Attendu que la matière de la Guerre est haute & difficile, & qu'il ne sçauroit y être pourvû trop soigneusement, il ordonne que les trois Etats se rassembleront le lundy de la quassimodo, à Paris, ou ailleurs selon qu'il leur semblera bon, avec pouvoir d'augmenter, diminuer, changer, ou autrement faire à leur gré, touchant l'Aide par eux accordée; & il leur est aussi donné pouvoir de se rassembler encore deux fois pendant le cours de l'année, afin de pourvoir à tout ce qui pourroit arriver: & feront les voix des dits trois Etats tellement libres, que celles des deux ordres ne pourront engager le troisième s'il n'y consent.

Extrait de
l'Ordon-
nance que
donna le
Dauphin
dans une
seconde
Assemblée
pour ap-
aiser le
Peuple.

LE VI. Article promet entière réparation des griefs à la manière suivante 1°. Révoque toutes grâces & pardons des meurtres, assassinats, ravissements & efforcements de filles ou de femmes, d'incendiaires, de pilleurs d'Eglise, de rompeurs de trêves, d'affûrements, & de sauve-gardes enfreintes. Déclare qu'il ne donnera jamais de rémission pour ces sortes de crimes, & où il en accorderoit veut qu'il n'y soit obéi. 2°. Veut que les Officiers de Justice la fassent bonne & brève, sans consommer les Parties en retardements; blâme le Parlement de sa négligence, & quelques Présidents

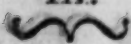
LET. de malversation en leurs Offices. 3°. Défend toute vénalité d'Offices de Judicature; comme aussi le louage qu'on en pourroit faire, & qui étoit alors pratiqué; & pour plus grande précaution, ordonne que nul ne puisse exercer Judicature au Païs dont il fera natif, & où il possédera du bien. 4°. Il défend toute composition en cas de crime, sous peine de perte de Jurisdiction; & veut que Justice soit pleinement faite. 5°. Veut que les Causes du Parlement soient vidées à tour de rôle, & selon l'ordre des présentations. 6°. Comme la Justice ne peut être administrée que par bons & loyaux Officiers, déclare qu'il destitue, comme indignes de tout Office, les vingt-deux personnes cy-dessus nommées, à la tête desquelles est le Chancelier depuis peu fait Cardinal. 7°. Il règle la taxe des Commissaires du Parlement qui sont obligés de se transporter dans les Provinces. 8°. Il ordonne que la Chambre des Comptes sera reformée pour l'expédition des Parties, reconnoissant les abus qui s'y commettent, tant à raison des gages excédents que les Officiers tirent du Roy, que des droits excessifs qui leur sont attribués, & du grand nombre d'Officiers inutiles qui n'expédient aucunes Affaires. Pourquoi veut-il qu'ils demeurent privez de leurs Emplois, sauf à luy d'y pourvoir d'autres personnes qui s'en acquiteront mieux. 9°. Il ordonne qu'il sera pareillement pourvû par une Ordonnance expresse à nommer les gens qui tiendront les Chambres du Parlement, à fixer le nombre des Notaires, Secrétaires, Sergens, Huissiers d'Armes, qui tous seront tenus d'exercer bien & duement leurs Offices à peine de destitution. 10°. Il ordonne que, pour la direction des monnoyes, seront établis, par le Conseil des trois Etats, gens entendus, sages & loyaux, par le commandement desquels sera travaillé aux dites monnoyes selon le cours, prix, & Loy approuvée par les trois Etats; en conséquence de quoy seront fabriquées pièces d'or fin de 52. au marc pour valoir 30 sols, & autres monnoyes blanches & noires à proportion: promet repouter traître & méchant quiconque luy conseillera d'affoiblir ou d'empirer les dites monnoyes. 11°. Défend, aux mêmes termes que ceux de l'Ordonnance de 1355. les prises de vivres & de charois sur le Peuple. 12°. Permet la défense contre ceux qui voudront user de force pour faire les dites prises, & les soumet à Justice. 13°. Règle le salaire des Notaires, confirme l'attribution du scel du Chatelet, & défend d'augmenter les amendes au dessus de la coutume de chaque lieu.

PAR le septième Article le Dauphin ordonne que ceux qui ont levé & perçû les droits d'aides accordés l'an passé, seront tenus d'en rendre compte devant les Commissaires des Etats, en chaque Diocèse; lesquels s'informeront diligemment de la recette & de l'employ, pour, sur leur rapport, y être pourvû par les Etats, au lendemain de la quassimodo. Par le VIII. il règle les paiements faits en foible monnoye. Par le IX. il défend l'usage des cessions, ou transports des dettes, faits à personnes puissantes pour vexer les débiteurs. Par le X. est pourvû à la conservation des Jurisdicions particulieres contre les entreprises des Officiers du Roi. Par le XI. il défend les entreprises des Maîtres des eaux & forets du Roi sur les Seigneuries particulieres. Par le XII. il défend l'extension des garennes anciennes, & l'établissement des nouvelles. Par le XIII. il est défendu à tous Juges d'exercer plus d'un Office par foy, ou de le faire exercer à son profit par commission. Par le XIV. toutes Commissions subreptices sont annulées. Par le XV. est promis réformation du trop grand nombre de Sergens, & est pourvû à la taxe de leurs frais. Par le XVI. est défendu exercer Sergenteries par commission, si ce ne sont Sergenteries fiefées & héréditaires. Par le XVII. le salaire des Sergens est réduit à huit sols par jour, & celui des Huissiers du Parlement à seize: veut qu'il ne soit reçu à l'avenir aucun Sergent sans donner caution suffisante de sa conduite, pour les amendes, les dommages & intérêts qui en peuvent écheoir. Par le XVIII. est défendu à tous Officiers de Justice d'exercer, ou faire exercer la marchandise. Par le XIX. il remet les noncomparences passées aux Arriere bans

LET.
IX.

bans publiés, & promet n'en plus faire hors le cas d'évidente nécessité, & par le conseil des Etats. Par le XX. il fait défenses à tous nobles, & hommes de guerre, de s'absenter du Royaume, si ce n'est par congé du Souverain, & ce, tant que la guerre durera. Par le XXI. il fait défenses à tous nobles de faire ou exercer aucunes guerres particulieres pendant la durée de la guerre générale. Par le XXII. est permis de courir sur les ennemis du Royaume, sans payer aucun droit pour raison du profit qu'on y pourra faire. Par le XXIII. il fait défenses aux Trésoriers de guerre de prendre plus de douze deniers pour leurs expéditions. Par le XXIV. est défendu à tous Soldoyers d'user d'aucune violence ou pilleries dans les Bourgs, Villes, ou Campagnes du Royaume, à peine de la hart. Par le XXV. les séjours des gens de guerre, pendant leur route, sont fixés à un jour entier. Par le XXVI. promet ne faire ni paix, ni trêve avec les ennemis, que par le conseil des trois Etats. Par le XXVII. il est ordonné que tous gens soient armez, ou contraints à s'armer, par les Officiers des lieux, pour faire aide en la présente guerre. Par le XXVIII. il promet la conservation du Domaine, & la révocation de tout ce qui a été aliéné depuis le Règne de Philippe le Bel, hors ce qui a été donné à Dieu & aux Eglises, ou ce qui en a été distrait pour les lignages du Sang de France, ou pour douaires des femmes. Le XXIX. & XXX. portent règlement pour le grand Conseil. Par le XXXI. est ordonné que le Chancelier ne se mêlera que des affaires du sceau, & du règlement de Justice, comme aussi de l'institution aux Charges, ainsi qu'il appartient à son Office. Par le XXXII. est fait défense au Chancelier de sceller aucunes Lettres d'aliénation de Domaines, ou de droits de la Couronne, de dons, d'amende, ou confiscation pour forfaiture, à peine de nullité. Par le XXXIII. est ordonné qu'aux Requêtes de l'Hôtel du Roi ne seront plus employez gens inutiles, mais bien des personnalités bons & loyaux, quatre Clercs & deux laïques, qui ont été nommés par le conseil des Etats, & qui exerceront la juridiction comme il étoit pratiqué au temps de Philippe le Bel. Par le XXXIV. il est défendu à tous Officiers approchant la personne du Roi de requerir dons, graces, remissions, institutions de leurs créatures en quelques Charges ou Emplois ; mais s'ils ont quelque demande à faire ils la feront à l'audience publique du Roi, & pendant le grand Conseil du Roy ; & de ce jureront sur les Saints Evangiles. Par le XXXV. il est défendu à toutes personnes possédant Charges en l'Hôtel, ou Conseil du Roi, de faire aucune confédération ensemble pour parvenir à de certaines fins, sous peine de privation de leurs Offices. Par le XXXVI. il veut que pour donner bon exemple, son Hôtel, & ceux des Seigneurs de son sang, soient bien réglés, & que l'on y paye exactement les provisions nécessaires : tout y étant administré par gens sages & loyaux. Par le XXXVII. sur la plainte des trois Etats, que l'on a mal interprété & tiré à mauvaise intelligence l'Ordonnance du Roi, portant que les dettes des Lombards seront & demeureront prosrites pour dix années, ce qui a donné occasion à de plus grandes vexations qu'auparavant ; le Dauphin veut que toutes les poursuites des dits Lombards demeurent suspendues & arrêtées jusqu'au lendemain de quassimodo prochain. Par le XXXVIII. il déclare que l'aide précédente, accordée par les Etats, ne portera préjudice à personne, ny aux libertés, franchises, & privilèges qui leur appartiennent, suivant les Chartres generales de réformation du Royaume accordées par Louis X. Par le XXXIX. le Dauphin prend en la protection spéciale du Roy, & de lui, tous & chacun des Membres des trois Etats contre leurs mal-veillans, Officiers, & autres dont ils font plaintes ; & pour les assurer davantage, leur permet, chacun en droit soy, se faire accompagner par tout le Royaume de six hommes armez pour leur défense, sans pouvoir être empêchez par aucun Juge que ce soit pour raison de port d'armes. Par le XL. sur la remontrance que les Juges inferieurs, dont les sentences sont sujettes à l'appel, délayent, & refusent de juger, par la crainte des amendes qu'ils encourent pour le mal-juger ; le Dauphin ordonne

LET.
IX.



qu'ils ne pourront être condamnés à plus haute amende que 60 l. s'il n'apparoissoit de la corruption & malversation, auquel cas ils seroient punis selon le méfait. Par le XLI. le Dauphin abolit l'usage des serments en cas *d'exoine*, c'est à dire d'excuse pour défaut de non-comparence, à cause que les dits sermens font le plus souvent legers s'ils ne sont faux. Par le XLII. il défend aux Prevôts de comprendre dans les quérelles les personnes qui n'y ont point eû de part; voulant que les gens paisibles ne soient point inquiétés. Par le XLIII. il ordonne la révision de toutes les Chartres & graces accordées depuis le cinquième Février dernier, & qui se délivreront à l'avenir. Par le XLIV. il permet la défense, même au son du toxin, contre ceux qui voudront faire violence. Par le XLV. il est ordonné que les Capitaines & Gouverneurs des Places pourvoyent à leur sûreté. Par le XLVI. il défend les appels au Parlement des Jugemens rendus dans les Justices subalternes: veut toutefois que si la Cour de Parlement étoit saisie de l'appel, il soit au pouvoir de ceux qui la tiennent de retenir la Cause, s'ils avisent qu'il convienne pour le mieux; mais il en charge leur conscience, ne voulant faire tort à la Justice moyenne. Par le XLVII. Article il défend toutes Lettres de repit contre une dette légitime; ne veut qu'il y soit obéi s'il en est accordé. Enfin cette Charte finit par les clauses & injonctions ordinaires pour en rendre l'exécution perpétuelle. Signé en marge par le grand Conseil, auquel étoient Messieurs les Archevêques de Reims, les Evêques de Paris, de Langres, de Nevers, de Laon, de Therouanne, l'Abbé de S. Denis; Messieurs les Ducs d'Orleans & de Bretagne, les Comtes d'Alençon, de Rohan, d'Etampes & de Rouffy, le grand Prieur d'Aquitaine, les Seigneurs de Milan, de Garencieres, de Loupy; Messieurs Jean de Pequigny, Guillaume d'Ambleville, Philippe de trois noms, & plusieurs autres.

Le Roi
traverse
les mesures
du Dau-
phin.

MAIS pendant que l'on travailloit à Paris à établir un ordre convenable aux malheurs de la France, le Roi, possédé de son humeur impétueuse, ne songeoit qu'à traverser un si grand & si bel ouvrage, qu'il regardoit comme la condamnation de tout ce qu'il avoit fait lui-même pendant son administration. Il commença par arrêter une trêve avec les Anglois pour deux ans, dès le jour de Pâques lors prochain: elle fut publiée le jeudi saint à Paris avec les Lettres Patentes du même Prince, portant défenses de lever l'aide accordée par les Etats, & révocation de la permission qu'ils avoient eûe pour se rassembler le jour de *quasimodo*, & autres journées désignées: cette nouvelle emut fort le Peuple; en faisant connoître la mauvaise intention que le Roi paroïssoit avoir. Cependant le Dauphin, mieux conseillé, n'empêcha point que les Députés des Etats ne prissent place en son grand Conseil, & que les Réformateurs généraux n'exerçassent leurs fonctions jusqu'au mois de Juillet suivant, quoique le crédit des Etats parut diminuer, en conséquence de ce que les produits de l'aide se trouverent de beaucoup trop foibles pour satisfaire aux fins proposées. Le Dauphin, profitant de cet avantage, regagna quelques Députés, & entr'autres, l'Archevêque de Reims, & fit défenses aux autres de se mêler du Gouvernement. Cependant, comme les Receveurs des Etats étoient maîtres de l'argent, il falut bien-tôt revenir à composition, & consentir à l'assemblée pour le 7. de Novembre lors prochain de l'année 1357. Ce fut ce jour là même que le Roi de Navarre s'évada de sa prison; après quoi s'étant rendu à Paris, il ne fut plus question du bien de l'Etat, mais de ses prétentions particulieres, qui produisirent bien-tôt des séditions; de telle sorte qu'il n'y eut plus d'ordre ni de mesure, & qu'il ne fut rien exécuté de tout ce qui avoit été si bien projeté, & si solennellement promis. Les Etats se rassemblèrent néanmoins au mois de Janvier de la même année, sans que l'ordre de la Noblesse y voulût paroître, non plus qu'à ceux qui furent tenus au mois de Février suivant. C'étoit un effet de la Politique du Dauphin, qui regagna la Noblesse par toute sorte de caresses, pendant qu'il mettoit sourdement les Villes en défiance contre elle, en leur faisant représenter qu'il n'y avoit que l'Autorité Royale qui pût contenir la violence à laquelle elle étoit accoutu-

Le Roi de
Navarre
s'échape,
& excite
des séditions.

Le Dau-
phin met
la Noblesse
dans ses
intérêts,
& la rend
suspecte au
Peuple.

accoutumée : & il réussit si bien dans ses insinuations, que les Villes & la Noblesse négligerent également de s'unir & d'agir de concert pour le bien commun ; de manière que les premières parurent préférer ouvertement la sûreté qu'elles croyoient trouver dans la réparation de leurs murailles & de leurs fossés à celle qui auroit été l'effet du concours & de l'intelligence. Cette disposition des esprits servit d'abord au Dauphin pour le déterminer à prendre le nom & l'autorité de Régent du Royaume ; lequel il semble que les Etats ne luy avoient pas voulu donner auparavant : & en conséquence le nom du Roy fut ôté de tous les Actes, & celui de Régent mis à sa place ; l'on cessa pareillement l'usage du sceau du Chatelet, qui avoit servi depuis la prison du Roi, & on lui substitua le sceau nouveau de la Régence. Cet événement arriva le 14 Mars 1357.

LET.
IX.

Il prend le titre de Régent.

PEU après, le Régent, qui s'accommodoit mal des délibérations générales, qui tenoient toujours à quelque diminution du pouvoir absolu, mais qui avoit néanmoins besoin d'argent, se resolut à faire tenir des assemblées particulières. Il convoqua les Etats de Champagne à Vertus, & ceux de Picardie à Compiègne, avec quelques petits succès : ce qui le rendit assés hardi pour ajourner les Etats Generaux à Compiègne, quoiqu'aux termes de la prorogation, ils se dussent assembler à Paris. L'effet de ce changement fut d'intimider cette Capitale, & de faire accorder une aide au Régent ; mais les Etats retinrent encore, en cette occasion, de même qu'ils l'avoient fait à Paris, la recette & l'employ de leurs deniers, pour en empêcher le divertissement. On ne fut pas long-tems après cela à voir l'effet des insinuations faites au Peuple contre la Noblesse ; car tout à coup les Communes de Picardie, de Vermandois, & de l'Isle de France commencerent à s'attrouper, & dans l'idée que la Noblesse n'étoit bonne à rien, ou qu'elle n'étoit pas fidèle au Roi, ou au Régent, elles firent main basse sur tous les Gentils-hommes qu'elles purent surprendre dans leurs Châteaux, avec des cruautés incroyables ; jusqu'à faire rotir un Chevalier à la broche, & à contraindre sa femme, & ses filles à manger de sa chair. Le Régent n'avoit pas eû, sans doute, l'intention de pousser les choses si loin : & aussi fut-il obligé de se servir de la Noblesse même pour reprimer ce furieux mouvement. Il en coûta la vie à une infinité de Villageois qui furent tuez & assommés comme des bêtes, n'ayant aucunes armes ni art pour se défendre. Cependant les séditions continuant toujours dans la Ville de Paris, il s'en fit à la fin une si considérable qu'elle rétablit l'autorité du Régent, par la mort du Prévot des Marchands, & de divers autres, qui pour avoir voulu porter trop loin l'indépendance & la liberté, firent perdre au Public les avantages de leurs entreprises, & perdirent eux-mêmes leurs vies & leur réputation. C'est à cette Époque, selon le sentiment de Mezeray, qu'il faut rapporter la fin du Gouvernement mixte, par lequel la France s'étoit conduite depuis le commencement de la Monarchie avec plus ou moins d'étendue, selon le génie, la capacité, & le bonheur particulier des Rois : ce qui arriva, tant par le dégoût que l'on prit des violences populaires, que l'on regardoit mal à propos comme l'effet des résolutions des derniers Etats ; que parceque, la guerre ayant encore continué plus de 80. ans, l'autorité Royale prit insensiblement le dessus par l'oubli des droits des particuliers, qui demeuroient sans exercice au milieu de la confusion, & du desordre d'une guerre qui pénétra dans toutes les parties du Royaume.

Convoque des Assemblées particulières.

Et une générale à Compiègne.

Cruautés exercées contre la Noblesse, qui pour se venger fait périr quantité de Païsans.

Une sédition rétablit le Régent dans son autorité.

ON ne sçauroit, au-reste, donner trop de louanges à l'Ordonnance du mois de Mars 1356. faite sur la réquisition des trois Etats ; puisque non seulement elle rétablit un temperament très équitable de l'Autorité Souveraine, & des Droits naturels de tous les Sujets, mais que par la proscription des mauvais Ministres, & la confiscation de leurs biens, elle a donné un exemple très imitable de la justice qu'ils méritent ; & en même tems moins odieux que celui des supplices de tant de Financiers, sous les Règnes précédents. D'ailleurs l'exercice de la Justice commune y étoit merveilleusement assuré ; la liberté des Sujets y étoit maintenue ; on y avoit efficacement pourvû aux besoins du Prince,

Eloge de l'Ordonnance de 1356.

LET. Prince, & de l'Etat. Enfin l'on peut dire que si le Roi de Navarre n'étoit point sorti de prison, ou qu'il eût été capable de sacrifier son ressentiment immédiatement après sa sortie, comme il le fit dans la suite, en sorte que si cette Ordonnance eût pû être exécutée sans tumulte, & d'une manière égale & générale, non seulement la France se feroit bien-tôt relevée de ses disgraces, mais feroit devenue plus florissante que jamais.

Pourquoi le Régent, devenu Roi, changea de maximes.

ON me demandera peut-être à cette occasion pourquoi donc Charles V. l'un des plus sages & des mieux intentionnés de nos Princes, n'a pas suivi dans le reste de son Règne cette règle de Gouvernement qu'il avoit luy-même donnée, & qu'il avoit reconnue si juste ? Mais outre qu'il est sans exemple que, depuis Charlemagne, aucun Monarque ait volontairement renoncé au pouvoir arbitraire quand il y est parvenu par son travail, son adresse, & son sçavoir faire, c'est à dire, quand il en a fait le premier objet de ses vœux pendant la meilleure partie de sa vie, il est aisé de voir que les événements de sa jeunesse luy avoient mieux fait connoître les inconvénients, que les avantages, de la trop grande liberté des Peuples : desorte que rebuté & fatigué de séditions de besoins, de meurtres, de brigandages ; assuré de plus de l'usage qu'il vouloit toujours faire de son pouvoir, il aima mieux le conserver, & le fortifier pour bannir ces excès, ou pour en empêcher le retour, qu'y renoncer par la crainte du mauvais usage que ses Successeurs en pouvoient faire après luy. Et dans le fond il est évident que les Etats ont leurs destinées aussi inévitables que celles des particuliers, de façon que celui qui étant né libre, se trouve néanmoins conduit à la Servitude par l'enchaînement des divers accidents de sa vie, est l'image naturelle d'un Peuple que les occasions, les événements, les circonstances, les effets même contraires entraînent dans l'esclavage malgré la certitude de son droit primordial. Telle a été jadis la fortune des Romains, qui après avoir détruit leur liberté par leurs propres armes, ne purent jamais se rassasier de Maîtres, & même prévinrent toujours leur ambition par la flatterie & la soumission la plus basse.

On fait des propositions de Paix, que les Etats rejettent.

Au reste les Affaires en étant à ce terme, il vint au mois de May 1359. des propositions de Paix, d'Angleterre, dont le Roy avoit renvoyé l'acceptation aux Etats du Royaume, que le Régent assembla pour cet effet à Paris par des Lettres de Convocation selon la forme ordinaire : mais le terme en étoit si bref qu'il n'y put venir que fort peu de Députés : on différa néanmoins l'ouverture de l'Assemblée de quinzaine pour donner le tems aux divers Membres d'arriver, après quoi on mit en délibération le Traité qui avoit été proposé ; lequel d'un avis commun fut rejeté conformément à l'intention du Régent & du Royaume, & du Roy même, quoique prisonnier. Le Roy d'Angleterre recût la nouvelle de ce refus avec tant d'impatience & de colère, qu'il résolut de faire la guerre à la France même, au lieu de celle que jusques alors il avoit faite à son Roy. Il descendit à Calais à ce dessein, au mois de Novembre de cette année 1359. avec une armée de 100000. hommes, qu'il conduisit devant Reims en intention de s'y faire sacrer ; la ville se défendit plus de six semaines ; & cette formidable Armée fut obligée de lever le siège le 11. jour de Janvier 1360. La Bourgogne & le Nivernois s'étant rachetées du pillage, l'Anglois se rabattit vers Paris, après avoir ravagé la Champagne & la Brie : & depuis s'étant retiré devers Chartres il s'y conclut le 8. May 1360. un Traité final ; par lequel la délivrance du Roy fut promise au moyen de la cession du Poitou, de la Guyenne, & de plusieurs autres Païs en toute Souveraineté ; & d'une rançon en argent comptant, si forte, que la France n'a jamais pû s'en acquiter. Ce fut ainsi que se termina cette affreuse disgrâce du Roy Jean ; lequel étant rentré dans ses Etats le 24. d'Octobre 1360. y demeura jusqu'à l'hyver de 1363. aggravant tous les jours son inconsideration, & son mauvais ménage. Il voulut alors repasser en Angleterre sous des prétextes peu convenables ; & y mourut trois mois après, le 8. d'Avril 1363. avant Pâques.

Accorde la Paix, & sous quelles conditions.

DIXIÈME LETTRE.

*Remarques & Réflexions sur la Régence de Charles V. Abrégé de son Règne.**Etats de Paris en 1369. Déclaration de la Majorité des Rois.*

L'ON a pû remarquer qu'après la fatale journée qui mit le Roi Jean au pouvoir d'Edouard III. Roi d'Angleterre, le Dauphin Duc de Normandie son fils aîné se hâta d'assembler les Etats du Royaume, & que cependant, soit par modestie, soit par raison d'Etat, il ne prit d'autre qualité que celle de Lieutenant du Roi son pere dans les Lettres de Convocation, & dans l'Ordonnance qu'il rendit sur l'instance des Etats. Les Politiques ont recherché curieusement quelle pouvoit être la cause qui l'avoit empêché de prendre le titre de Régent, qui lui devoit appartenir d'une façon d'autant plus incontestable, qu'il étoit non seulement l'Heritier présomptif, mais le successeur nécessaire & désigné ; outre qu'étant majeur de 20. ans accomplis, & le plus sage Prince de sa famille, comme il ne tarda gueres à le montrer, l'absence du Roi devoit naturellement faire passer le rang & l'autorité suprême à sa personne. Entre plusieurs raisons qui en ont été données, les uns se sont attachez à la plus ancienne tradition qui nous reste sur ce sujet : elle est fondée sur un Discours prononcé par Philippe Pot, Seigneur de la Roche, Député de la Province de Bourgogne à l'assemblée des Etats Generaux, tenus en 1483. pendant la Minorité de Charles VIII. Ce Seigneur, ayant entrepris de faire connoître aux autres Députés l'usage qu'ils devoient faire de leur autorité, & quelle en étoit l'étendue, pose pour fondement, que pendant la captivité du Roi Jean, les Etats prirent le Gouvernement de la Police & des Finances du Royaume, & que, quoique son fils aîné fût âgé de 20. ans, ils ne lui défererent la puissance & le titre de Régent que deux ans après la premiere Convocation, lorsqu'ils eurent connu sa capacité, & ses bonnes intentions. Ce fait n'est pourtant point exactement vrai ; car quoique le Duc de Normandie n'ait véritablement pris la Régence que 18. mois après la Bataille de Poitiers, il ne paroît par aucun titre que ces Etats Generaux aient formé quelque délibération sur ce sujet, ni pour suspendre, ni pour déferer cette qualité à ce Prince, avec l'autorité qui en est la conséquence : quoique je ne voulusse pas nier que le Seigneur de la Roche n'eût eû sur cela de meilleurs Mémoires qu'il ne nous en reste aujourd'hui.

LET.
X.

Pourquoi
le Dau-
phin ne
prit pas
d'abord le
titre de
Régent ?

MEZERAY & le P. Daniel disent, au contraire, à cette occasion, une chose à mon sens très improbable, pour ne pas dire totalement fausse ; car ils avancent que le Duc de Normandie se fit déclarer Régent par le Parlement, & qu'il profita de l'absence du Roi de Navarre pour en venir à bout. La Chronique originale rapporte cet événement d'une manière plus simple & plus croyable : en disant que le mercredi 14. Mars 1357. on publia à Paris le nouveau titre du Duc de Normandie ; qu'il fut fait défenses à l'avenir d'employer le nom du Roi dans les Arrêts du Parlement, ni dans tous les autres Actes publics ; & qu'ayant renvoyé le sceau du Chatelet, dont on s'étoit servi depuis sa prison, on déclara qu'on se serviroit à l'avenir du sceau de la Régence, pour sceller en cire jaune, comme il se pratiquoit sous le Gouvernement du Roi : à quoi elle ajoute, que le même jour Etienne Marcel Prevost des Marchands, Robert de Corbie, Charles Confac, & Jean de Lisle, Echevins, prirent place au Conseil du Régent au dessous de Robert le Cocq Evêque de Laon, qui étoit le principal Ministre. Or cette particularité peut faire juger, que comme dans l'assemblée des Etats

Senti-
ment de
Mezeray,
& du P.
Daniel là
dessus.

du

LET.
X.

du mois de Février précédent, il ne s'étoit trouvé que des Députés des bonnes Villes unies à ceux de Paris, ce même Corps fit résoudre le Dauphin à prendre la Régence, & peut-être la lui défera-t-il par quelque Acte particulier qui ne subsiste plus: mais elle découvre évidemment qu'il est faux que le Roi de Navarre portât alors quelque empêchement à la Régence du Dauphin, & que celui-cy eût profité subtilement de son absence pour se la faire donner par le Parlement; puisque Marcel & les autres Echevins de Paris furent les principaux auteurs de cette entreprise, & qu'ils furent recompensez du succès qu'elle eut par l'entrée au Conseil que le Dauphin leur donna le même jour. Je n'en dis pas davantage, parceque personne n'ignore que le Roi de Navarre avoit été prisonnier toute l'année précédente dans le Chateau d'Arleux, où le Roi Jean l'avoit fait enfermer: ainsi le Dauphin avoit eu tout le tems de se faire donner la Régence, supposant que la difficulté fût venue de sa part. Enfin l'on sçait de plus que l'Evêque de Laon, Marcel & ses Conforts, étoient les Créatures & les Partisans déclarés du Roi de Navarre. Ce fait est plus important qu'il ne semble à la première vûe, puisqu'il peut servir à décider, si selon les Loix du Royaume, il est nécessaire que les Etats Generaux, ou le Parlement, déferent la Régence au Prince à qui elle appartient de droit, quand les Rois n'y ont pas pourvû. Le cas dont il s'agit icy ne ressemble à aucun autre: le Roi Jean, exerçant pleinement l'autorité souveraine à la tête d'une Armée, qui auroit pû faire des Conquêtes, perd au milieu de ses Etats une Bataille dans laquelle il demeure prisonnier: on juge bien qu'il n'avoit pas prévu un pareil événement, & que par conséquent il ne s'étoit pas precautionné par la nomination d'un Régent de son Royaume, en cas qu'il en fût enlevé. Sa prison le rendit d'abord incapable de faire aucune disposition législative; ainsi le Gouvernement seroit demeuré vaquant, si son fils aîné & son Successeur désigné ne l'avoit pris en main sous le titre de son Lieutenant. Mais pourquoi, me demandera-t-on, ne se déclara-t-il pas Régent? Ce Titre n'étoit pas beaucoup plus relevé que l'autre, & supposé qu'il le fût, il étoit de la bienséance que le Successeur nécessaire le portât par distinction: & c'est de là, sans doute, que les premiers ont conclu qu'il attendoit à le recevoir d'autorité des Etats, seuls capables de l'accorder quand le Roi vivant ne l'a pas donné luy même. D'autre côté, deux Historiens de réputation veulent nous faire croire qu'il le reçut de la main du Parlement: on peut penser à la vérité qu'ils ont parlé légèrement, ou par rapport aux idées présentes; suivant lesquelles on est persuadé que ce Tribunal concourt à l'autorité des Ordonnances, quand il en fait l'enregistrement pour en perpétuer la notoriété. J'ay dit que dans le fait, la Chronique du Tems ne nous apprend rien de décisif, ainsi il ne resteroit qu'à sçavoir si les Regîtres du Parlement ne contiennent rien qui pût lever la difficulté: mais outre que je ne suis pas à portée de les consulter, ceux qui révoquent en doute la fidélité des anciens Actes, par la fausse raison que ce Tribunal est en possession, depuis plusieurs Siècles, de garder seul les Titres, & l'autorité du Rang qu'il s'attribue, ne se rendroient peut-être pas à leur témoignage.

*Senti-
ment de
l'Auteur
sur cette
question.*

DANS cet embarras, si l'on osoit hasarder un sentiment fondé sur la seule expression de l'Histoire, je remarquerois pour l'établir; 1°. Que comme en ce tems là les qualités de Lieutenant General du Roi, & de Régent du Royaume, étoient à peu près égales en autorité & en dignité, & qu'elles avoient été souvent conférées à des simples particuliers que leur seule vertu rendoit recommandables, il s'en suit que l'une & l'autre étoient infiniment relevées par la Dignité naturelle du Duc de Normandie, Dauphin, & fils aîné du Roi. 2°. Que l'on reconnut généralement qu'avec la seule qualité de Lieutenant du Roi il avoit une autorité suffisante pour convoquer les Etats, & pour statuer absolument sur leurs avis & remontrances. 3°. Que ce Prince, connoissant l'humeur capricieuse & déréglée du Roi son pere, agissoit avec une prudence &

une

une retenue très louable, lors qu'il se contenta du moindre Titre qu'il pouvoit prendre, soumettant son Droit & son ambition au salut du Royaume. 4°. Que cette humeur farouche du Roi Jean le signala, même au dépens de son propre avantage, lors qu'en haine de l'autorité que son fils avoit prise, il annulla, par une Déclaration rendue à Bordeaux dans sa prison, avant son passage en Angleterre, tout ce qu'il avoit fait dans l'Assemblée des Etats de 1356. & qu'il en défendit la continuation: aimant mieux faire une trêve mal concertée avec son Ennemy, que se contenter du zèle de son fils, & de la liberalité de ses Sujets, parcequ'ils avoient condamné & destitué ses mauvais Conseillers. La disposition des Esprits & des Affaires étant telle, peut-on être surpris que le Duc de Normandie ait long-tems attendu à prendre la qualité de Régent, & qu'il ait étudié, ménagé &, pour ainsi dire, amené les conjonctures dans lesquelles il a estimé pouvoir se l'attribuer sans offenser son pere, & sans attirer son indignation? D'ailleurs peut-on croire avec quelque vrai-semblance que celui qui connoissoit si bien ses Droits naturels, & qui s'en étoit servi avec tant de succès, ait jamais pu penser à en obtenir l'exercice de la gracieuse liberalité du Parlement? Cela semble repugner à l'idée commune, puisque les fréquentes Assemblées des Etats qui se tinrent dans cet intervalle luy faisoient connoître une Jurisdiction supérieure, & d'autant plus autorisée, qu'elle est le Corps représentatif de toute la Nation. Mais après tout, il est plus vrai-semblable de dire qu'il n'eut recours ny à l'un, ny à l'autre, pour prendre la Régence: il suffisoit en effet que le Roi son pere, mâté par les contraintes, & les dégouts de sa prison, eût à la fin compris que ne pouvant sauver sa personne, il faisoit au moins sauver son Royaume, & le conserver à ses enfans; & qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour y parvenir, que d'abandonner à un fils si sage & si modéré une autorité qu'il ne pouvoit plus exercer luy-même. Ainsi d'abord que le Roi Jean eût consenti à la Régence de son fils, à la suppression de son nom dans les Actes & dans les Arrêts, à la rupture de son sceau (car toutes les cérémonies furent observées) le Dauphin ordonna au Parlement d'enrégistrer la Déclaration par laquelle il s'attribuoit la Souveraine Puissance, afin qu'il ne manquât rien à la notoriété; & par surabondance il en ordonna la publication dans la Capitale. C'est ainsi que je croi pouvoir résoudre le problème proposé de la maniere la plus plausible; puis qu'elle donne à chacun des Ordres, au Dauphin, & au Roi même, le droit naturel qui leur appartenait. En effet, si l'on considère la chose dans la thèse generale, à qui peut-on juger que la Régence de l'Etat appartienne si ce n'est à l'Héritier présomptif, qui a le véritable intérêt à la conservation de ce qui doit, ou qui peut un jour être à luy? Mais si cette Régence luy appartient de droit, seroit-il raisonnable qu'il en dût obtenir l'investiture & l'exercice d'un Tribunal particulier, tel que le peut être le Parlement? Il y auroit plus de prétexte à soutenir que les Etats du Royaume doivent du moins être consultez en pareille occurrence; toute-fois, à mon sens, le droit constant & certain, tel que celui du Duc de Normandie dont nous parlons, n'avoit pas besoin de la reconnaissance de ceux qui, par leur condition de Sujets, sont censés y devoir être soumis: & tout ce que l'on peut dire raisonnablement de plus, c'est qu'en cas de contestation entre deux Parties, les Etats seroient les seuls & véritables Juges compétens du meilleur droit.

NÔTRE Problème n'en sauroit toutes-fois demeurer à cette résolution: car du même principe il naît quelques autres questions importantes. On peut demander, par exemple, quelle est l'idée qu'il faut avoir de l'autorité d'un Roi prisonnier? A quoy je répondrai sans détour, qu'elle ne doit être considérée que comme celle d'un Roy mort; n'y ayant pas d'obstacle plus formel à l'exercice de la Puissance Souveraine, après le non-être, que le défaut de liberté: aussi voyons-nous que celle du Roi Jean fut déclarée nulle, à la requisiion des Etats, lorsqu'il s'avisa d'anéantir l'Ordonnance dressée

LET.
X.

*Solution
de quel-
ques au-
tres ques-
tions.*

LET. X. en 1356. On pourroit encore demander si le droit de la Régence, reconnu dans l'Héritier présomptif, peut néanmoins être suspendu par la volonté du Monarque vivant, en telle sorte qu'il soit le maître de transporter le Gouvernement à qui il luy plait? Cette question a deux faces: à l'égard du Monarque obligé de s'absenter de son Royaume pour des entreprises éloignées, on convient généralement qu'il est le maître de confier le Gouvernement à qui il luy plait, sans attention à ses proches, ou même à ses héritiers: c'est ainsi que Louis le Jeune, que Philippe Auguste, & S. Louis en ont usé pendant leurs voyages en Orient. Mais à l'égard des dispositions testamentaires, il est inutile de les rapporter; il en faut remettre la discussion aux Lettres suivantes, lors qu'à l'occasion de l'Arrêt rendu contre le Dauphin Charles VII. & de l'injustice qui fut faite au Duc d'Orleans, depuis Roy Louis XII. pendant la Minorité de Charles VIII. nous examinerons cette Matière. Il suffit à présent d'avoir prouvé démonstrativement que la Régence est un Droit naturel, relatif à celui de la Succession, & que pour l'occuper justement, & en remplir toutes les fonctions, le Prince à qui elle appartient n'a besoin, ni de l'institution du Parlement, ni de la reconnaissance des trois Ordres.

Observations sur la séance des Etats & la manière dont on y délibère.

J'AUROIS désiré pouvoir dire icy quelque chose de la séance des Etats, & de la manière d'y délibérer; mais après avoir examiné les monuments qui nous restent des Assemblées dont j'ai parlé jusqu'à présent, j'ay reconnu qu'on n'en peut tirer qu'un petit nombre d'observations: dont la première regarde le rang que les Princes du Sang Royal, tels que Philippe d'Orleans frere du Roy Jean, & les Pairs de France, du moins les Ecclésiastiques, y occupèrent. Sur quoi l'on peut remarquer que quoique leur prééminence fût tout à fait établie, surtout depuis le commencement du XIV. Siècle, ils faisoient néanmoins Corps, non-seulement avec la Noblesse, mais avec les autres Députés; qu'ils déliberoient avec eux; & qu'ils étoient chargez de la parole sans distinction particulière, & même qu'ils s'en faisoient honneur. La seconde regarde l'exclusion qui fut donnée aux Officiers du Roy dans l'Assemblée de 1356. lors qu'ils voulurent assister aux Délibérations, à peu près dans le même esprit que les grands Officiers Domestiques, quand ils s'attribuerent le droit de séance aux Parlements: entreprise de laquelle ils ne pûrent venir à bout malgré l'interêt du Dauphin; ayant été obligez de se retirer, pour laisser une entière liberté aux Députés. Enfin la troisième regarde la méthode que l'on suivit dans cette Assemblée, de former une Chambre de députation composée de cinquante Membres choisis entre tous les autres, à peu près selon le modèle des Comités du Parlement d'Angleterre, laquelle dans la vûe d'abrégger les difficultés, fut chargée de digérer exactement les Matières qui devoient être proposées.

Reflexions de l'Auteur sur quelques Articles de l'Ordonnance.

IL resteroit à examiner en détail l'Ordonnance de 1356. mais je me bornerai à quelques Articles qui semblent mériter une application particulière. On y reconnoît 1°. que le pouvoir des Etats étoit reconnu comme Loy fondamentale à l'égard de toutes les impositions; desorte que le Roy n'en pouvoit faire aucune de sa seule autorité, & que dans les besoins les plus pressants, il étoit obligé de requérir le consentement des trois Ordres, parceque les deux ne pouvoient jamais engager le troisième. On supposoit, par conséquent, que le Domaine de la Couronne, consistant en terres, en droits, en cens, rentes & redevances, & au profit de la monnoye que les Rois s'étoient nouvellement attribué, comme je l'ai dit, ces fonds devoient suffire tant à leurs dépenses particulières qu'aux charges ordinaires de la Couronne. 2°. L'on y voit que pour remédier aux desordres précédents, & à la dissipation des deniers publics, les Etats prirent l'autorité d'examiner les véritables besoins, afin de régler les impositions dans la proportion convenable à la dépense; & que dans cette vûe ils établirent dans chaque Diocèse, ou Province, une Chambre composée de neuf Elus des trois Ordres, à laquelle ils donnaient

rent le pouvoir d'imposer, de recevoir, de payer, & d'appliquer, selon les instructions qui leur furent données; le tout à la charge du compte que les Receveurs devoient rendre aux Etats généraux dans leurs assemblées. Ainsi l'on ne sçauroit assez s'étonner de voir aujourd'hui ces Tribunaux des Elections remplis de la lie du Peuple, & devenus les plus méprisés de toutes les Jurisdiccions. 3°. Nous voyons que par précaution contre la corruption si commune de ceux qui manient l'argent public, il fut ordonné expressément qu'il y auroit des Receveurs comptables, chargés de la recette & de la dépense; & que les ordonnances particulieres des Elus ne pourroient être exécutées si leurs avis n'étoient unanimes. 4°. Que parmi les Articles de réformation, la vénalité des Offices de Judicature fut proscrire, comme la source principale de tous les abus: chose que tant de Lignes & de remontrances précédentes n'avoient pû obtenir de la justice des Princes. Mais pour plus grande sûreté on ordonna qu'il ne seroit jamais permis d'exercer la Magistrature dans les lieux où l'on auroit pris naissance; tant on croyoit alors nécessaire de détruire l'idée de ceux qui regardent les fonctions des Juges & des Magistrats comme une occupation civile, destinée aux richesses, & à la condition de certaines personnes, & non pas comme des Emplois aussi pénibles qu'honorables, qui ne doivent être accordez qu'à la capacité & au mérite, plutôt qu'à l'ambition & à l'argent de ceux qui y aspirent. 5°. L'on y trouve une censure terrible des deux premiers Tribunaux de Justice, le Parlement, & la Chambre des Comptes; de laquelle nous devons être d'autant plus touchés que nous y remarquons encore aujourd'hui les mêmes défauts; multiplicité inutile d'Officiers, négligence ou avidité dans le plus grand nombre, indifférence à la justice réelle, attention dominante à la procédure, faste & paresse dans les Chefs, & corruption presque déclarée dans l'étage inférieur. 6°. Nous y pouvons admirer la fermeté des Etats à destituer les mauvais Ministres, & à les exclure pour jamais de tous Emplois, même à poursuivre leur punition malgré leur dignité, & la protection dont le Roi & le Dauphin les honnoient: chose à laquelle toutes-fois ils ne purent entièrement réussir, mais qui a noté pour toujours les Buffys, les Dorgemonts, les Braques, & divers autres, sans compter le Cardinal de la Forest. 7°. Ces mêmes Etats prévinrent avec prudence l'abus ordinaire que les Courtisans font de leur faveur pour obtenir des profits ou des graces personnelles, ou pour les vendre à d'autres personnes: ils condamnerent pareillement les traités secrets, & les associations, trop usitées parmi ce genre d'hommes, pour parvenir à de certaines fins, comme s'ils eussent prévu dès-lors les desordres particuliers de notre Age. 8°. On voit par le XXXIX. Article de cette Ordonnance que les Juges inférieurs étoient garands de leurs Jugements, & qu'ils étoient condamnés à certaines amendes considérables lorsque leurs sentences étoient infirmées par le Juge supérieur; au lieu que l'on a transporté depuis ces mêmes amendes sur les Parties: renversant ainsi les plus sages précautions des Siècles d'innocence; puisque celle dont il s'agit exigeoit des moindres Magistrats de l'étude & de l'attention. Et n'oseroit-on dire qu'elle seroit plus nécessaire que jamais à notre tems, & à nos Provinces, où le trafic de la justice se fait avec impunité, outre que, puis qu'on ne la rend plus gratuitement, il seroit évidemment juste que ceux qui en profitent courussent le risque du mal jugé?

CETTE Ordonnance, que j'estime digne d'une mémoire éternelle, mériteroit encore bien des reflexions; mais la nécessité d'abrégier me fait passer au récit de l'extrême & inconcevable brigandage qui se pratiqua pour lors dans la monnoye. Car les divisions domestiques s'étant jointes à la guerre étrangère, & toutes deux étant survenues dans un tems où l'Etat étoit épuisé par une Administration mauvaise & frauduleuse, la pauvreté des Peuples se trouva si grande que le prix du marc d'argent fut porté jusques à douze livres le 21. de Mars 1359. au lieu de cinq livres cinq sols où il avoit été fixé le 6. Janvier 1355, 56. Et que pareillement l'écu d'or fut porté jusqu'à

*Change-
ments ar-
rivez dans
les mon-
noyes.*

L E T . onze livres, c'est à dire, dix fois par de-là sa véritable valeur. Mais le Roi Jean à son retour d'Angleterre, soit qu'il fût devenu plus attentif qu'il ne l'avoit été, soit qu'il voulût bien se rendre aux conseils du Duc de Normandie son fils, dont la sagesse avoit été si éprouvée pendant son absence, rendit l'Ordonnance célèbre de Compiègne datée du 5. Décembre 1360. par laquelle il réduisit la valeur du marc d'or à soixante livres, & celle de l'argent à cinq livres huit sols, ce qui ne changea plus dans la suite de son Règne. C'est aussi la seule louange qu'on lui puisse donner, encore faut-il reconnoître qu'il n'y eut que l'extrême adversité qui le réduisit à cet acte de justice. Il faut pourtant observer qu'ayant à payer au Roi d'Angleterre trois millions d'écus d'or, qui dans la proportion de l'argent valoient trente trois millions de marcs, à certains termes qui furent exprimez dans le Traité de Bretigny ; & celui-ci n'étant pas d'humeur à se contenter de fausse monnoye, ce fut une nécessité de mettre un prix convenable à celle du Royaume, afin de ne pas donner occasion à une nouvelle guerre. La même Ordonnance du 5. Décembre 1360. est celle qui fixa pour longues années, c'est à dire, jusques au parfait établissement de la paix, l'imposition des Aides & des Gabelles, à raison de 12. deniers par livre de toute vente de denrées & marchandises, du treizième des vins & autres boissons, & du cinquième du sel : lesquels droits il déclara vouloir être levés à son profit dans toute l'étendue de la Languedoil par les personnes qu'il commettrait à cet effet. Cet ordre fut reçu sans contradiction, & exécuté avec la même obéissance que s'il fût parti d'un Roi victorieux, ou d'une résolution unanime des Etats. Il est vrai qu'on peut regarder cette obéissance comme un effet de la compassion due au malheur de ce Prince, ou même comme celui de l'intérêt public, puisque les plus grands Seigneurs du Royaume & les meilleurs Bourgeois des grosses villes avoient été donnés en otage pour le payement de cette rançon. Toutes-fois quelle qu'en fût la cause, il est évident que l'autorité des Etats reçut une grande brèche à cette occasion, puisque du moins le droit de faire le recouvrement & l'employ des deniers publics leur fut enlevé. Il en faut dire autant d'une autre Ordonnance qui fut donnée à Pâques suivant ; par laquelle le Roi défendit à la Noblesse l'usage des guerres particulieres, pour tout le tems que les Ennemis feroient dans le Royaume : circonstance qui ne s'applique pas néanmoins aux Anglois, avec lesquels la Paix venoit d'être faite, mais bien aux Compagnies de Brigands, qui, s'étant élevés à l'occasion de la guerre, désoloient alors la France, & venoient de gagner une grande Bataille dans le voisinage de Lyon, en laquelle le Connétable Jaques de Bourbon Comte de la Marche, & son fils aîné avoient perdu la vie. La même raison, ou le même prétexte, fit rendre encore, trois mois après, une nouvelle Ordonnance sur ce sujet, pour défendre le port d'armes dans toute l'étendue du Royaume, soit pendant la guerre, soit pendant la paix. C'étoit véritablement le seul moyen d'arrêter les desordres & les pillages : aussi semble-t-il que la Noblesse ne s'en formalisa point, ne l'ayant peut-être pas prise pour elle, quoique l'on n'ait pas manqué de la lui appliquer dans la suite, lors qu'après la fin de la guerre, qui n'arriva que 100. ans depuis, l'on a trouvé les ordonnances écrites, & les droits anciens négligés & oubliés : prétexte par le moyen duquel Louis XI. se rendit le maître absolu de la Noblesse comme du Peuple. On peut dire encore que ce qui favorisa l'exécution de ces Ordonnances fut l'absence de tant de grands Seigneurs, lesquels, retenus dans les prisons d'Angleterre où ils étoient passés la plus-part de bonne foy pour servir d'otages de la rançon du Roi, ne furent pas instruits de ce qui se passoit en France, ou du moins se trouvoient bien éloignés de l'état où il auroit falu être pour y former opposition, par rapport à leur intérêt particulier.

Le Roi fixe l'imposition des Aides & Gabelles jusqu'à la Paix.

Défend à la Noblesse l'usage des guerres particulieres.

Et le port d'armes dans tout le Royaume.

Inégalité & inconséquence de ce Prince.

P E N D A N T le reste de ce Règne, il paroît qu'autant qu'il fut conduit par les avis du Duc de Normandie, l'on s'appliqua à reparer les brèches que la Paix d'Angleterre avoit

voit faites à la Couronne. Le Roy, par une déclaration donnée au Louvre au mois de Novembre 1361. lui unit irrévocablement les Duchés de Normandie & de Bourgogne, avec les Comtés de Champagne & de Toulouse. Mais par un effet de son inégalité ordinaire il se repentit de cette union, & fit une donation secrète de la Duché de Bourgogne à Philippe son quatrième fils, laquelle est datée de Germigny sur Marne le 6. Septembre 1363. il la déposa sous le serment au Chancelier de cette Duché, quoique par d'autres Lettres du 22. Octobre suivant, données à Rheims, il lui permit de remettre cette donation à son fils pour en jouir & disposer, avenant le cas de sa mort. Il avoit en effet raison de se cacher d'une action qui par l'événement a tant coûté à la France jusqu'à nos jours. D'ailleurs ce Prince, tout rempli d'idées, s'étoit mis à la tête, quelque tems auparavant, d'épouser en troisièmes nœces Jeanne Reine de Naples, la plus abominable femme de son tems; il se rendit à Avignon dans cette pensée; croyant y parvenir par la médiation du Pape: il changea peu après d'avis & s'entêta d'une autre idée encore plus bizarre, car il se croisa pour la Terre Sainte, & il se fit déclarer par le Pape Generalissime des Armées de la Chrétienté en Orient: puis étant revenu à Paris pour se préparer au voyage, ennuyé des remontrances judicieuses que le Duc de Normandie étoit obligé de lui faire, il voulut retourner en Angleterre pour s'en débarrasser, malgré toutes les raisons qu'on put lui opposer; & il y mourut le 8. d'Avril 1364.

LET.

X.

*Passé en
Angleter-
re, & y
mourut.*

VOILA certainement une triste peinture de l'inégalité de l'esprit d'un de nos Monarques, & des funestes événements qui en ont été la suite. Il semble néanmoins qu'il y auroit peu de Règnes plus instructifs que celui là, si nous étions véritablement disposés à profiter des leçons qu'il nous donne. Mais la suite naturelle du tems nous en va représenter un autre, dans lequel l'ordre, l'économie, l'autorité & la sagesse du Prince nous fourniront une autre espèce d'instruction; en nous montrant de quelle maniere on peut combattre la destinée la plus facheuse, & même lui devenir supérieur. Mais comme les éloges sont ordinairement moins instructifs que la critique, je réduirai mes observations sur la conduite de Charles V. à un petit nombre d'Articles.

JE remarquerai 1°. comme une chose importante, que ce Prince, né avec de très grandes qualités, a manqué d'instructions suffisantes dans sa jeunesse. Il étoit né d'un pere moins propre à cultiver ses talens naturels qu'à les détruire; & dans un tems où les Sciences étoient presque bannies de la Société: ces deux causes le porterent à des pratiques plutôt superstitieuses que religieuses. Toutes-fois comme il avoit beaucoup d'esprit, & que ses traverses augmentèrent de bonne heure son industrie, il jugea bientôt qu'il n'y avoit que l'adresse & le ménagement des conjonctures qui pussent rétablir ses affaires & sa dignité: & il se détermina à s'appliquer à l'intrigue & aux négociations plus que n'avoient fait jusqu'à lui aucun des Rois de France. Mais il ne tarda gueres à les trop aimer, & à les trop pratiquer: ce qui lui attira la haine des Etrangers, & de plusieurs de ses Sujets: on se plaignit qu'il étoit chicaneur, que n'osant attaquer ses ennemis à force ouverte, il ne faisoit la guerre que par procédure. Il est vrai néanmoins que ses Generaux ne manquerent jamais d'hardiesse pour entreprendre sous ses ordres, & de courage pour exécuter. Cependant la vérité de l'Histoire oblige de reconnoître que ce qui lui réussit, d'un côté, contre les Anglois, fut la cause effective de la perte de la Bretagne, après l'avoir conquise: tant il est vrai que les plus Grands-hommes sont souvent aveugles dans ce qu'ils entreprennent.

*Reflexions
sur l'Ad-
ministra-
tion de
Charles V.*

IL n'y eut pendant tout ce Règne que deux assemblées d'Etats generaux; la premiere convoquée à Paris pour le mardy huitième jour de May 1369. au Palais, dans la chambre du Parlement, pour entendre le rapport de la Cause des Barons de Guyenne, appellans en la Cour du Roy des Ordonnances rendues par le Prince de Galles fils aîné du Roi d'An-

*Détail de
ce qui se
passa dans
la premiere
Assemblée
des Etats
qu'il con-
voqua.*

en

LET.
X.

en avoit été faite par le Traité de Brétigny. Cette Cause étoit fort importante, tant parce qu'elle alloit engager le Royaume dans une nouvelle guerre, que parceque les stipulations du Traité de Paix précédent paroissoient entièrement opposées à la reception de cet appel. Cependant le Roi le vouloit recevoir parcequ'il l'avoit ménagé avec une adresse non-pareille, & qu'il croyoit avoir pris toutes les mesures nécessaires pour le soutenir, & pour faire la guerre heureusement, dans la circonstance de l'âge avancé du Roi d'Angleterre son ennemi, & de la maladie mortelle où le Prince de Galles étoit tombé. Mais il vouloit en même tems se préparer une ressource, en cas de besoin, dans la bonne volonté des Peuples ; & pour leur témoigner une parfaite confiance, il assembla les Etats Generaux, comme je viens de le dire. La grande Chronique qui rapporte l'ordre de la Séance, qui se tint dans la grande Chambre du Palais, dit que le Roi s'assit en son Lit de Justice, ayant la Reine sa femme sous le dais auprès de lui ; que l'Evêque de Beauvais, Chancelier & Cardinal, occupoit la place ordinaire du premier Président, au bas siège ; & que dans le même rang étoient les Archevêques de Rheims, de Sens, de Tours, les Evêques de Coutance, d'Evreux, de Noyon, d'Arras, de Troyes, de Bayeux, du Mans, de Paris, de Lisieux & d'Orleans, & plusieurs Abbés dont la plus-part étoient assis à terre faute de place : que de l'autre côté, à la droite du Roi, étoient la Reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, & les Seigneurs des fleurs de lis ; sçavoir le Duc d'Orleans oncle du Roy, le Duc de Bourgogne, le Comte d'Alençon, le Comte d'Eu du nom d'Artois, le Comte d'Etampes du nom d'Evreux oncle du Roi de Navarre, le Comte de Boulogne, & le Seigneur de Montlezun, Gascon, le grand Prieur de France, le Comte de Tancarville du nom de Melun, les Sires d'Albret & de Chatillon, & quantité d'autres Seigneurs & de Noblesse qui achevoient de remplir le parquet : hors de l'enceinte étoit le Tiers Etat en si grand nombre que la chambre en étoit remplie. Le Chancelier parla d'abord, & ayant pris pour son Texte le beau verset du premier Chapitre d'Ester, où il est dit, *qu'Assuerus interrogeoit les Sages, & qu'il faisoit tout par le conseil de ceux qui connoissoient les Loix anciennes & l'usage des Majeurs*, il exposa une partie des intentions du Roi. Son frere, Guillaume de Dormans, poursuivit le Discours que la foiblesse de sa voix l'obligea d'interrompre ; après quoi le Roi parla lui-même : & dit qu'il avoit fait représenter toute la procédure avec le détail des négociations d'Angleterre, afin que tout le monde fût en état d'en juger, & d'en dire son avis. On publia ensuite par son ordre que la séance se tiendrait le jeudi suivant, jour de l'Ascension, après le Service, & le vendredi matin qui étoit le jour auquel il vouloit recevoir l'avis des Députés. Le jeudi la Reine parut encore dans l'Assemblée, & l'on commença à trouver mauvais qu'un Prince, aussi sage que le Roi, eût la foiblesse de lui donner place dans un Conseil Général du Royaume, simplement pour la divertir. On examina dans cette séance les griefs des Barons de Guienne, & le Roi la termina en répétant qu'il vouloit avoir l'avis de ses bons Sujets, parcequ'il étoit prêt de corriger ce qu'il avoit fait de mal, ou de trop. On répondit à ce compliment par des acclamations tumultueuses, & par des offres de service & de fidélité. Le vendredi onzième d'Avril la Séance fut pareille, & la Reine ne manqua pas de s'y trouver : on y écouta les Harangues des trois Corps. Celle du Clergé tendit à assurer la conscience du Roi, en montrant que si le Roi d'Angleterre faisoit la guerre pour le sujet de la reception des Appels, il la feroit à tort & contre la justice. La Noblesse, suivant sa coutume, s'étendit peu en raisonnements, & fit offre de ses biens & de sa vie. Enfin le tiers Etat conclut en applaudissant à la procédure judiciaire, dont il releva l'exactitude, & l'honneur du Chancelier. C'est ainsi que l'Assemblée se sépara, parceque, selon l'idée du Roi, il n'étoit pas encore tems de demander de l'argent, & il suffisoit pour lors de faire approuver la guerre. En effet les Anglois entrèrent presque aussi-tôt en France, & comme leur

ravage

ravages dans la Picardie & la Normandie commencerent à faire crier le Peuple, on lui donna, pour le consoler, le spectacle des processions & des prieres publiques, qui, jointes à la conclusion des Etats, faisoient penser qu'il n'y avoit rien de si juste que cette guerre, & que les Anglois étoient presque des Démons de demander l'exécution d'un Traité juré & promis solennellement par les François.

LET.
X.

*Et de ce
qui fut a-
gité dans
la seconde.*

Sur la fin de l'année, le Roy, prévoyant les dangers d'une seconde Campagne, convoqua de nouveau les Etats généraux à Paris, tant au Palais qu'à l'Hôtel de S. Paul, le 7. de Septembre de cette même année : & ce fut alors qu'il leur fit chèrement payer la facilité avec laquelle ils avoient accepté la guerre. Tout s'y passa néanmoins avec tranquillité; on y fut charmé de l'affabilité du Roi, de la raison & de la justice qui brillèrent dans ses discours, son éloquence & ses promesses triomphèrent des sentiments de tous les Députés; desorte que le secours qui lui fut accordé fut un des plus considérables qu'aucuns Etats eussent encore donné. On voit néanmoins par le détail qu'en fait la Chronique qu'il fut obligé d'exposer pathétiquement ses besoins, que les Etats firent une estimation de la dépense de la guerre, & qu'après plusieurs séances l'on convint que l'imposition de douze deniers par livre sur la vente des denrées & marchandises, & du cinquième de la vente du sel, seroit continuée sur le même pié qu'elle duroit depuis le retour du Roi Jean. On continua pareillement le droit du treizième pour la vente du vin & autres boissons en gros, & du quatorzième de la vente en détail. Les Villes s'imposèrent un droit d'entrée pour les vins; sçavoir à Paris douze sols pour l'entrée de chaque pièce de vin François, & vingt-quatre pour celui de Bourgogne. Mais comme ces impôts, qui avoient été établis pour fournir de termes en termes la rançon du Roi Jean, étoient en quelque sorte ordinaires, on y ajouta un fouage ou imposition de quatre livres, c'est à dire quatre francs d'or à vingt sols pièce, pour chaque feu des bonnes Villes, & de trente sols pour chaque feu du plat Pais, le fort portant le foible. Le mal est qu'il ne nous reste aucun monument qui puisse faire connoître le montant ou produit de ces impositions, les Historiens s'étant contentés de nous dire que la levée s'en fit avec tant de sagesse & de moderation qu'elle n'apporta pas le moindre trouble: & un Moderne qui a fait la Vie de Charles V. ajoute, avec délicatesse, qu'on les paya d'autant plus libéralement que l'on sçavoit bien que sous un Prince tel que celui-là elles finiroient avec la guerre. C'est à-peu-près tout le détail qu'on peut faire des deux assemblées d'Etats convoquées par Charles V. Il ne faut pas s'étonner que l'on n'y trouve, comme dans les précédentes, ni plaintes contre le Gouvernement, ni projet de réformation, ni remontrances au sujet des abus; car la réputation de justice, & la conduite effectivement judicieuse du Prince lui avoit acquis tant de confiance & d'autorité, que l'on croyoit que le bien qu'il n'avoit pas encore fait ne s'étoit véritablement pu exécuter, & l'on ne s'en prenoit qu'aux conjonctures & aux malheurs du tems.

Mais on peut faire quelques observations sur ces deux Séances; sur la singularité qui s'y trouve que l'on n'y a eû presque aucun égard à la Dignité de la Pairie: on voit que le Duc d'Orleans y précéda le Duc de Bourgogne, premier Pair; quoique dans la suite celui-ci n'ait pas cédé son rang à son frere aîné revêtu de la Régence du Royaume: on y voit que l'Evêque de Noyon y cède la préséance à ceux de Coutance & d'Evreux: on y voit le Comte de Boulogne & le Seigneur de Mont-lezun assis au rang des Princes honorés de la Pairie. Je remarquerai encore que le Greffier du Tillet, attentif à prendre tous les avantages du Parlement dans son recueil de l'Histoire des Rois de France, veut faire passer ces deux assemblées d'Etats pour des simples Lits de Justice, contre l'expression formelle de la grande Chronique, & contre le propre énoncé des Regîtres qu'il cite lui-même. Mais ce qui me paroît important dans cette discussion, est d'approfondir pourquoi les differents Etats du Royaume dont

*Reflexions
de l'Au-
teur sur
ces deux
Séances.*

nous

I. E. T. nous avons parlé jusqu'à présent, ne comprennent jamais qu'une partie des Provinces de son étendue, déterminée par le mot de *Languedoil*, comme si le Languedoc, l'Auvergne, & le Limousin n'eussent pas fait corps avec le reste de la Monarchie: ce n'est toutefois qu'une difficulté légère; car pour la résoudre il n'y a qu'à se souvenir que la Comté de Toulouse avec ses dépendances ne fut unie à la Couronne qu'après la mort de S. Louis, & que les autres grandes Seigneuries du Languedoc, telles que la Vicomté de Beziers & la Baronnie de Montpeiller n'avoient été acquises que dans les dernières années du Règne de Philippe de Valois; le tout sous la condition que ces différents Pays seroient toujours gouvernés suivant leurs propres Loix, & par les Etats du Pays, sous les ordres d'un Lieutenant Général commis par le Roi. Cette règle fut effectivement observée toujours dans la suite, & les Peuples en furent si satisfaits qu'ils donnerent en diverses occasions des marques de leur attachement & de leur fidélité pour la Couronne: ils se distinguèrent principalement après la perte de la Bataille de Poitiers; car le Comte d'Armagnac, Lieutenant du Roi dans ces Provinces, en ayant convoqué les Etats à Toulouse au mois de Novembre 1356. sans témoigner ni partialité, ni haine contre le Gouvernement passé, duquel à la vérité il n'avoit pas effuyé toute l'injustice, ils prirent d'excellentes résolutions, tant pour lever une Armée considérable, & la bien payer durant un an, que pour régler la monnoye dans leur district, sans se mêler de ce qui se passoit en France, où les Etats Generaux ne procédoient pas avec la même tranquillité. Ainsi par une espèce de récompense d'une conduite si sage, Charles continua de laisser aux Etats de Languedoc l'administration de leurs propres affaires, & ne voulut point les mêler avec le reste du Royaume, ce qui continua jusqu'au Règne de Louis XI. quoique l'on ait commencé dès celui de Charles VI. à enfreindre les libertés de ces Provinces, lorsque ses oncles s'en firent donner le Gouvernement, dans l'esperance d'y faire de plus grands profits que l'on ne faisoit en France, où il y avoit moins de ressources à cause de la guerre.

Charles établit une Loi pour la Majorité des Rois.

JE n'ai plus à parler que de la célèbre Ordonnance touchant la Majorité des Rois, que la prévoyance de Charles V. fonda sur la délicatesse de sa santé. La grande jeunesse de son fils aîné, & la considération des grands inconvénients que les Minorités mettoient alors à la conservation du Domaine, parceque les Hommages, ou serments de fidélité ne pouvoient être exigés que par un Roi majeur de 21. ans; Charles, ayant souvent l'idée de la mort présente, travailla de bonne-heure au projet de cette Loy, qu'il prétendoit rendre perpétuelle, & la fixer enfin par une Ordonnance qu'il donna à Vincennes au mois d'Aoust 1374. six ans avant sa mort. Il pensoit à la faire publier en Parlement, mais pressé de ses incommodités, il se contenta, au mois de Novembre suivant, de faire une disposition testamentaire, par laquelle il laissa la Régence avec la Tutelle de ses enfans à la Reine sa femme, luy substituant Philippe Duc de Bourgogne, & Louis Duc de Bourbon, jusqu'à ce que l'aîné eût atteint la quatorzième année. Il vouloit que l'argent qui pourroit être épargné des revenus de la Couronne fût mis en reserve chaque année, entre les mains de Bureau de la Riviere, & de Philippe de Savoisy ses Chambellans, Bertrand Duclos, & Pierre du Chastel Maîtres des comptes, pour être rendus après la Majorité. Il nommoit aussi un Conseil de quarante sept personnes pour assister la Régente, desquels le détail se trouve à la tête de l'Histoire de Charles VI. de M. le Laboureur; mais cette Tutelle n'eut point d'effet, la Reine étant morte trois ans avant le Roi son mary. Il y a beaucoup d'apparence que cette perte l'engagea à faire un autre testament, & le Duc d'Anjou, aîné de ses freres, prétendit dans la suite qu'il y en avoit un en sa faveur, passé en forme de déclaration, pour luy conferer la Régence, mais dans la vérité le peu de confiance que le Roi prenoit en ce frere en empêcha l'enrégistrement, & ce fut dans la suite une grande occasion de querelle & de contestation, comme je le dirai cy-après. Au milieu

lieu de ces incertitudes, le dessein d'établir une Loy formelle pour la Majorité ne fut point abandonné, le Roi fit consulter son projet dans les Universités les plus célèbres, après quoi il en fit une Déclaration solennelle, qu'il fit publier & regîtrer au Parlement luy présent. Les Seigneurs assistans au Lit de Justice furent le Dauphin son fils aîné, assis hors du dais, non loin du Roi; & sur le même banc Louis Duc d'Anjou; à la gauche, le Patriarche d'Alexandrie, les Archevêques de Reims, de Sens, de Toulouſe, d'Embrun, les Evêques de Laon, de Meaux, de Paris, de Dôle, d'Auxerre, de Nevers, & d'Evreux; les Abbés de S. Denis, d'Epthernac, de S. Vuaſt d'Arras, de Sainte Colombe de Sens, de St. Cyprien de Poitiers, & de Vendosme; les Conseillers Clercs du Parlement, le Recteur de l'Université de Paris avec nombre de Docteurs des quatre Facultés, le Doyen de la Cathédrale, les Dignités des Chapîtres, & plusieurs Chanoines: à la droite, au deſſous du Duc d'Anjou, étoient les Comtes d'Alençon, d'Eu, & de la Marche, celui-cy du nom de Bourbon; Robert d'Artois frere du Comte d'Eu, les Comtes de Braſſine, de Lille, & Raimond de Beaufort fils du Vicomte de Turenne, avec les Laïques du Parlement.

IL est bon de remarquer à cette occasion que du Tillet & tous nos Historiens Modernes, prévenus que le Parlement a le droit d'autoriser, & de modifier à son gré les Ordonnances des Rois, ne donnent d'autre date de cette Déclaration que celle du 21. May 1375. jour de l'enrégistrement, quoiqu'elle soit constamment du mois d'Aouſt de l'année précédente. Mais j'ay entendu soutenir à d'autres personnes que cette Ordonnance, contenant une Loy nouvelle, avoit besoin du consentement d'une Assemblée d'Etats Généraux, ou du moins de celui des Barons de France, par rapport à l'ancien usage, pour en établir irrévocablement l'exécution. En effet, elle fut violemment contestée à l'avènement de François II. les Mécontents ayant alors soutenu que sa prétendue Majorité étoit un abus manifeste, puisque l'Ordonnance de Charles V. n'avoit jamais été régulièrement acceptée, outre qu'elle n'avoit point encore eû d'exécution jusques-là. Il y eut plusieurs Manifestes écrits de part & d'autre à ce sujet, mais toutes les contestations sont aujourd'huy terminées par l'exécution postérieure que ce règlement a eû en toutes les occasions de minorité, comme celles de Charles IX. de Louis XIII. & de Louis XIV. On ne ſçauroit nier toutes-fois que l'acceptation qui en fut faite alors ne manque dans la formalité la plus essentielle, qui devoit être l'acceptation des Etats Généraux, ou du moins celle des Pairs de France, dans le principe de ceux qui les associent à la Legislation; puisqu'il s'agissoit de ſçavoir si la Nation vouloit bien confier son propre Gouvernement à un enfant de treize ans, naturellement incapable d'une si grande fonction. Cependant il est certain que l'on n'a pas fait la moindre mention des uns ni des autres dans l'enrégistrement, ce qui doit faire penser que l'on avoit déjà oublié le droit essentiel de la Pairie, qui consistoit moins, comme on l'a vû précédemment, en Titres & en prérogatives particulieres & arbitraires de la part du Roi, qui les accordé à présent, qu'en la Jurisdiction effective de la haute Noblesse sur toutes les matieres du Gouvernement, & sur la promulgation des Loix, qui, dénuées de son suffrage, n'auroient pas eû d'autorité suffisante.

*Reflexions
de l'Au-
teur sur
la validi-
té de cette
Ordon-
nance.*

CETTE observation est d'autant plus importante que c'est sous ce même Règne que la Pairie, telle à peu près que nous la connoissons aujourd'huy, a recû sa forme en quelque sorte déterminée, avec l'usage des droits dont elle est demeurée en possession. Les Registres du Parlement nous ont conservé deux Actes qui en font la preuve; le premier est l'ordre de la Séance du Lit de Justice du 9. Décembre 1378. où les Pairs furent appelez pour le Jugement de Jean de Montfort, qualifié Chevalier, n'a gueres Duc de Bretagne; dans lequel on voit 1°. Les Pairs Ecclésiastiques en leur nombre & rang ordinaire. 2°. les Laïques Barons, Pairs présents; ſçavoir le Duc de Bourgogne, le Duc de Bourbon, & le Comte d'Etampes dont j'ay déjà parlé; & 3°. les Laïques & Barons Pairs absens, qui ont envoyé leurs excuses suffisantes; ſçavoir le

LET. Duc d'Anjou, le Duc de Berry, le Comte de Flandres, le Comte d'Alençon, la
 X. Comtesse d'Artois, & la Duchesse d'Orléans : ce qui me fait juger qu'à l'égard du
 droit de Législation pur & simple, les Rois ne prétendoient dès-lors le partager avec
 personne, quoiqu'au fond on ne puisse les justifier d'usurpation sur ce point com-
 me sur bien d'autres, vû les exemples anciens rapportés dans mes précédentes, tels
 que celui du *stabilimentum feudorum* de l'an 1204 ; l'Ordonnance de majorité suffisante
 pour n'être reçu à ester à droit suffisamment avant l'âge de 21. ans en matière de
 fief & nouvelleté ; ou bien celle qui admit les grands Officiers domestiques
 en la séance des Parlements, & ainsi de plusieurs autres. On peut même dire
 de plus avec beaucoup de raison que ce droit de législation, tel que nous le
 voyons établi depuis ce tems là dans la personne des Rois, est non seulement le
 principe de la multiplicité des Ordonnances, mais la cause effective de leur in-
 exécution, & de l'oubli où elles tombent en peu d'années ; sans parler de l'oppo-
 sition & de la contradiction qui s'y trouvent entre les unes & les autres : vû que n'é-
 tant jamais concertées avec personne, aucun Corps de l'Etat n'est intéressé à les
 maintenir. Le second des Actes que j'ai cités fait voir que l'autorité judiciaire
 des Pairs fut alors restreinte au Jugement des procès criminels de leurs pareils,
 quand ils avoient fait quelque faute grève contre le Roi & sa Couronne : voici
 ce que c'est. „ Le Roi tenant son Lit de Justice le second jour de Mars
 „ 1386. les Pairs de France, parlant par la bouche de Monseigneur le Duc de
 „ Bourgogne Doyen des Pairs, avant que le Procureur Général du Roi ait fait au-
 „ cune réquisition, ont exposé qu'au procès fait au Duc de Bretagne, du vi-
 „ vant du Roi Charles dernier mort, auquel les Pairs avoient été ajournés, i-
 „ ceux maintinrent devant le Roi que la décision, détermination, & Jugement de
 „ la Cause leur appartenoient, requerant qu'il leur en fût accordé Lettres ; ou que si
 „ le Roi persistoit à vouloir déterminer la Cause, & à rendre le Jugement en
 „ Arrest, qu'il leur fût pareillement accordé Lettres ; que ce seroit sans leur pré-
 „ judice, & sans que le Roi acquit un nouveau droit par ce moyen : lesquelles
 „ Lettres leur ayant été accordées de bouche, n'ont toute-fois été expédiées ;
 „ pour quoi demandoient le record de ceux qui y avoient été présents, le Car-
 „ dinal de Laon, Monsieur d'Orgemont, Arnaud de Corbie, le Sieur de la
 „ Baune, & Etienne de la Grange Président. Et en outre qu'aux Lettres qui
 „ leur seroient présentement expédiées il fût aussi porté, que le procès fait au
 „ Roi de Navarre sans leur intervention, ne porteroit aucun préjudice à leur
 „ droit ; ce qui leur ayant été accordé, de l'avis général du Conseil du Roi,
 „ en conséquence de la notoriété, les Lettres ont été commandées.” Or il est
 aisé de voir par cette réquisition à quoi les Pairs restreignirent leur droit, quel-
 ques grands & quelques puissants qu'ils fussent alors : ce qui justifie de plus en plus
 ce que j'ai déjà prouvé suffisamment ; sçavoir que l'Ignorance a causé parmi nous
 la perte & la ruine de toutes les conditions, aussi-bien des plus élevés que des
 médiocres, & qu'il est vrai que les Rois ont toujours veillé par eux-mêmes, ou
 par leurs Ministres à profiter des fautes, des méprises, & de l'inattention de tous leurs
 Sujets.

Mort de Charles V. ENFIN Charles V. termina sa vie, & son Gouvernement, le 16. de Septembre
 de l'an 1380. La mort lui fut amère en plus d'une manière, parcequ'il souffrit
 beaucoup de douleurs, & qu'il fut travaillé d'une grande inquiétude d'esprit : il
 laissoit son fils aîné dans sa douzième année entre les mains de ses quatre oncles ;
 trois paternels & un maternel ; desquels il n'y avoit que le dernier, qui étoit le
 Duc de Bourbon, en qui il pût prendre confiance. Cependant le rang & la nais-
 sance

lance des autres les appellant nécessairement au Gouvernement de l'Etat, il balança long-tems sur ce qu'il avoit à faire pour les exclurre : toute-fois, naturellement ennemi des partis violens, il se contenta de confier verbalement aux Ducs de Bourgogne & de Bourbon ses dernières intentions ; se flétant que le premier se ressouviendrait des obligations infinies qu'il lui devoit avoir personnellement ; il laissa néanmoins l'éducation de ses enfans, & leur garde au Duc de Bourbon, & mourut abandonnant le reste à la destinée qui en devoit disposer sans lui.

LET.
X.



O N Z I È M E L E T T R E.

Règne de Charles VI. Assemblée des Notables de 1380. Etats de Compiègne en 1382. Ordonnance pour la Régence en 1407. Etats de Paris en 1412. Autres Etats de Paris en 1420. Arrêt de Condamnation contre le Dauphin; & sa Régence. Observations sur les Monnoyes, & sur la Vie de Charles VII.

L E T .
X I .

*Règne de
Charles
VI.*

AYANT à parler aujourd'hui du Règne le plus déplorable que la France eût soutenu pendant la durée de la troisième Race, il semblera peut-être que je m'arrête trop souvent sur les disgrâces de l'Etat, & qu'il seroit plus utile de donner cette préférence aux Matières agréables que la prospérité fournit. S'il est vrai cependant que l'horreur du désordre ramène plus sûrement les esprits à l'amour de la règle & de la raison, on peut espérer que les réflexions qui se peuvent faire sur l'Histoire de Charles VI. nous rendront plus attentifs au spectacle que l'ambition des particuliers, & les divisions intestines nous y présentent; & en même tems plus disposés à goûter les avantages de notre Siècle, où l'autorité du Monarque, & l'obéissance des Sujets nous ont procuré la tranquillité intérieure malgré plusieurs disgrâces de la fortune. Entre les changements que la longue durée d'une Monarchie rend en quelque sorte nécessaires, & que l'Histoire nous propose en exemple, la France n'en a jamais eue de si grands & de si douloureux que celui qui fit passer son Gouvernement des mains de Charles V. surnommé le Sage par excellence, en celles de son fils, enfant, & dans la suite insensé. On sçait assez quels sont ordinairement les dangers & les inconvénients d'une Minorité, & par conséquent quels peuvent être ceux d'une Tutelle de 40. années. Cependant le mal ne vint pas tant de cette malheureuse disposition de la personne du Roi, que du caractère des Princes qui vivoient alors, & que leur Dignité naturelle appelloit au Gouvernement. On peut dire en général qu'il n'y en avoit pas un seul de bien intentionné & qui aimât la Patrie; desorte que n'ayant tous songé qu'à profiter de la conjoncture pour leur intérêt particulier, qu'à piller l'Etat, qu'à s'enrichir par tous les moyens possibles, qu'à se fortifier les uns par les autres, il en résulta une désolation générale, telle qu'il n'étoit plus possible au commencement de l'an 1420. d'en espérer la réparation. On remarque aussi que les Favoris & les Ministres qui s'élevèrent dans ce tems de confusion furent aussi presque tous des gens de fortune, possédés des mêmes passions d'avarice & d'ambition, & surtout aveuglés d'une manière presque incroyable dans tous les desseins qu'ils formoient: desorte que l'on peut poser pour principe, que pendant ce Règne fatal l'on ne vit naître, ou du moins figurer aucun bon Citoyen, ou que s'il y en eut quelques-uns dans le grand nombre, ils furent les victimes des Factieux. Venons au détail.

*On repro-
che à
Charles
V. d'avoir
levé trop
d'impôts.*

CHARLES V. est reprochable de deux choses; la première, d'avoir trop poussé les impôts, vers la fin de son Règne, sans véritable nécessité; ensorte que quoiqu'on les payât assez volontairement de son vivant, ou du moins sans tumulte scandaleux, il n'eut pas plutôt les yeux fermés que le Cardinal Jean de la Grange Evêque d'Amiens, qui avoit été son principal Ministre à cet égard, se trouva chargé de l'indignation publique, & même de celle du Successeur. On sçait bien que la Finance est le nerf des Etats: mais il n'est pas encore décidé s'il vaut mieux que le Prince la tire toute entière à luy en épuisant les ressources particulières, que de laisser le Peuple riche, & le gouver-

gouverner de maniere que l'on soit assuré de sa disposition à sacrifier ses richesses pour les besoins du Gouvernement. De deux exemples en ce genre que l'Histoire de France nous propose, Charles V. a donné le premier; car quoique bon, juste, & modéré, il prêta tellement l'oreille aux suggestions du mauvais Prêtre qui manioit les finances, qu'il amassa un Trésor immense aux dépens des Sujets. Mais la Providence ne le laissa point passer aux mains de son fils, à qui il le destinoit, & elle le livra à l'homme du monde dont il se défiât davantage, comme je le dirai tout-à-l'heure. Le second exemple est celui de Louis XII. qui corrigé par cet événement, aima mieux laisser son Trésor dans la bourse des Sujets: & son Successeur eut l'avantage d'y trouver une ressource prodigieuse, lors qu'il falut payer sa rançon & celle de ses enfans. La seconde faute de Charles V. a été d'avoir manqué de courage pour prendre des mesures capables d'éloigner le Duc d'Anjou son frere du Gouvernement, où il n'aspiroit que pour piller à son aise. A la vérité un Monarque mourant doit ménager ses proches, & donner le moins qu'il peut d'occasions aux Revoltes & aux Guerres Civiles, surtout quand il laisse son héritier en bas âge: mais d'ailleurs, comment peut-on imaginer qu'un Prince sage comme celui-ci, lequel s'est fait un principe de Politique d'accumuler un Trésor pour le conserver à son fils, puisse dans la suite le laisser à la disposition d'un étranger qu'il a dû prévoir, & qu'il a prévu en effet le devoir dissiper, se contentant de la seule précaution d'enterrer ce Trésor? Mais ce sont là de ces coups de la destinée qui font connoître l'insuffisance de tout ce qu'on peut appeller prudence humaine.

LET.
XI.

Et de n'avoir pas pris des mesures pour éloigner le Duc d'Anjou du Gouvernement.

Le nouveau Roi n'avoit pas encore 12 ans accomplis, & par conséquent la nouvelle Loy de la Majorité ne servoit qu'à mieux assurer la Régence: aussi le Duc d'Anjou, que la qualité d'ainé des freres du Roi en devoit mettre en possession, ne tarda pas à la prendre sans consulter personne. Il fit courir le bruit que le Roi, dans ses derniers momens, avoit confirmé une ancienne disposition qu'il avoit faite en sa faveur sur ce sujet. Cependant les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, qui avoient le secret du feu Roi, prirent si bien leurs mesures, que le Duc d'Anjou, quoique Régent, se trouva sans autorité. Mais résolu de soutenir son entreprise, il fit avancer des Troupes, dont il s'étoit assuré, qui occuperent les environs de Paris: ses Compétiteurs en firent autant de leur côté, desorte qu'il s'en falloit peu que la Guerre Civile n'éclatât, lorsque les Magistrats de Paris, & les Gens d'Eglise qui s'y trouverent entreprirent de les concilier. On assembla pour cette fin un grand Conseil dans le Palais; composé, suivant l'expression de la Chronique, des Prelats, des Barons, Gens de sçavoir & d'experience qui se trouvoient à Paris, & de quelques Notables pris d'entre les Présidens des Chambres du Parlement, devant lesquels chaque Partie fit proposer ses raisons. Celles du Duc d'Anjou furent exposées par Jean des Marets Avocat Général du Parlement; & celles des Princes par Pierre d'Orgemont, qui fut peu après Chancelier. L'Auteur de la Vie de Charles VI. qui a été traduite par M. le Laboureur, dit que la nécessité du tems ne permit pas que les Affaires y fussent agitées dans toutes les règles, & ne parle point d'une compromission que les autres Auteurs ont donnée pour certaine sur le témoignage de Juvenal des Ursins, laquelle ne paroît gueres vraisemblable: il dit, au contraire, que tout le monde se rendit à l'avis de l'Avocat Général, qui étoit de faire sacrer le Roi promptement, sans s'amuser à disputer la Régence, que l'on ne pouvoit valablement contester au Duc d'Anjou, & que quand le Roi seroit censé revêtu de toute sa puissance, les Princes ses oncles occuperoient dans son Conseil les places & le rang qui leur devoient appartenir: le tout, sans préjudice de la disposition du Roi défunt pour l'éducation de ses enfans. L'Acte de cette Délibération & de l'émancipation du Roi, faite par le Duc d'Anjou son Tuteur, est du second Octobre 1380. & passée au Parlement, présent Monsieur le Régent Duc d'An-

Le Duc d'Anjou prend la Régence.

Qui lui est disputée.

Le Conseil en décide.

jou,

L E T T R E XI. jou, les Ducs de Berry & de Bourgogne ses freres, & le Duc de Bourbon, tous oncles du Roi; Madame la Reine Blanche Ayeule du Roi, Madame la Duchesse d'Orleans, le Comte d'Eu, & Charles d'Artois son frere, le Comte de Tancarville, le Comte d'Harcourt, aussi oncle du Roi par sa femme Catherine de Bourbon; le Comte de Sancerre, le Comte de Brême du nom de Rohan, le fils aîné du Roi de Navarre, les Archevêques de Rouen, de Reims, & de Sens; les Evêques de Laon, de Beauvais, d'Agen, de Paris, de Langres, de Bayeux, de Theroüanne, d'Evreux, de Meaux, & de Chartres, avec plusieurs autres Prelats & Barons. Remarqués trois singularités de cet Acte: la premiere, l'émancipation du Roi, qui montre par conséquent qu'il est soumis aux Loix comme les autres, quoiqu'en disent les Modernes: la seconde, la préférence des Barons sur les Prelats; la troisieme la préférence des quatre Comtes Gentils-hommes sur le fils du Roi de Navarre, Heritier d'une Couronne & chef d'une branche de la Maison de France. Je pourrois encore observer que les Evêques Pairs n'y ont point eû de rang particulier.

Charles VI. est sacré, & convoque les Etats Generaux.

Demande la continuation des impots, qui lui est refusée.

J E ne m'arrêterai point à vous raconter ce que fit le Duc d'Anjou pendant le reste du mois qu'il occupa la Régence, ni comment il enleva le Trésor du feu Roi, non plus que les séditions & les émeutes populaires qui se firent de toutes parts pour secouer le joug des impots dont on étoit accablé. Le Roi fut sacré le jour de la Toussaints suivant; mais les séditions ne cessèrent pas jusques à ce que l'on obtint enfin une déclaration du Roi & de son Conseil pour leur suppression: elle ne fut pas toutefois si-tôt accordée que les Princes, qui se crurent appauvris par cette facilité, firent instance au Conseil pour les rétablir, & diverses négociations dans les Provinces pour engager les Peuples à subir le joug de bonnegrace: ne trouvant néanmoins aucun moyen de les fléchir, ils engagèrent le Roi à convoquer les Etats Generaux pour être à Compiègne le 15. d'Avril 1382. Le Roi, qui étoit alors véritablement Majeur suivant la nouvelle Loi, en fit luy-même l'ouverture avec les Princes & les Seigneurs de son Conseil. Arnaud de Corbie, premier Président du Parlement, y déploya son éloquence, montra la justice de la demande, pour la continuation de la Guerre & pour le paiement de la Gendarmerie. Son premier moyen fut de dire que le Roi régnant ayant le même Etat à défendre, & les mêmes Ennemis que son pere, on ne pouvoit lui refuser les mêmes secours. De cette premiere séance on passa aux négociations particulieres pour gagner les Députés; le tout fort inutilement: puisque leur derniere réponse fut qu'ils n'avoient été envoyés par leurs Commettans que pour entendre l'intention du Roi, & en faire leur rapport, n'ayant aucun autre pouvoir. Cependant ils offrirent la plupart de faire tout ce qui leur seroit possible pour sa satisfaction, & promirent d'en venir rendre réponse positive dans un certain tems. Quelques-uns y vinrent en effet, mais ce ne fut que pour assurer le Roi, les Princes, & le Conseil que le Peuple étoit plutôt résolu à se laisser hacher en pièces que de consentir au rétablissement des impots supprimés; & en particulier le Député de la Province de Sens ayant rapporté un consentement, quand on voulut s'en servir pour y établir les bureaux nécessaires, le Peuple se souleva, de façon que l'on jugea bien qu'il n'étoit pas tems de le presser davantage.

Le Roi les rétablit par la force.

L A Guerre de Flandres, & la Victoire de Rosebeque servirent à propos: car le Roi & les Princes en prirent un si grand avantage, qu'étant rentrez en armes dans Paris, & en ayant desarmé le Peuple, ils y firent un terrible exemple de sévérité, duquel il est inutile de faire icy le détail; puisqu'il suffit de sçavoir que les Aides & toutes les impositions furent rétablies de la pleine puissance Royale, & que la France fut traitée comme un véritable Pais de Conquête: les Gens de Guerre ayant servi, comme ils font toujours, à soumettre & à enchaîner les autres dans l'esperance de quelques avantages présents, sans considerer que quand, las du métier, ils se voudront reposer dans les conditions ordinaires & communes, d'autres qui auront pris leurs

leur placé les enchaîneront à leur tour selon le même exemple : rétribution aussi juste qu'elle est infaillible ; & à laquelle on ne fait jamais réflexion. Quel détail ferai-je du reste de ce malheureux Règne ? La jeunesse du Roi se passa toute entière sous la tutelle de ses oncles, & sous l'autorité de ses Favoris ; le milieu & la fin de sa vie dans les accès d'une frénésie violente, qui ne lui donnoit du relache que pour le laisser dans une sombre imbécillité. On jugera donc aisément que dans ces circonstances & ces dispositions, les plus forts & les plus méchans eurent toujours l'avantage de le voler impunément, de piller les Peuples, de faire des grâces à leurs pareils, d'assassiner, d'empoisonner, & de faire périr les innocens de quelque manière que ce pût être : en un mot, de ruiner & de détruire. Ainsi l'Etat ne fut jamais dans une situation si violente & si cruelle. Le Duc d'Orléans propre frère du Roi, & le Connétable de Clif son premier Officier de la Couronne furent impunément assassinés dans Paris, presque sous les yeux du Roi même ; deux Dauphins furent consécutivement empoisonnés, & le troisième deshérité par une déclaration confirmée par Arrest ; le Roi d'Angleterre reçut & couronné dans Paris ; tous les bons François massacrés, bannis, & dépouillés de leurs biens. Tel fut l'état pitoyable où l'intérêt particulier conduisit ce beau Royaume en peu d'années.

LET.
XI.

Triste situation du Royaume.

CEPENDANT au milieu de tant de desastres, de vices, & de corruption on faisoit de tems en tems quelques Ordonnances salutaires ; quoique le but de ceux qui les propoient ne fût peut-être rien moins que l'avantage de l'Etat. Telle fut celle du 26. de Décembre de l'an 1407. peu après la mort du Duc d'Orléans, laquelle fut donnée pour régler définitivement la matière des Régences. Charles VI. y ordonne que la garde, nourriture, & affaires des Rois mineurs de quatorze ans seront & demeureront entre les mains des Reines leurs meres, si elles sont vivantes, & des plus prochains du lignage & du Sang Royal de France, qui lors seront assistés du Connétable, du Chancelier, & des sages hommes du Conseil du Roi défunt. On voit bien que cette Loy fut faite pour favoriser la Reine, Isabelle de Bavière, laquelle, ayant beaucoup de jeunes enfans, & un mary dont la santé étoit fort altérée, se flatoit d'avoir bientôt, par sa mort, l'autorité toute entière. Cet Acte porte qu'il a été lu & publié en Parlement, le Roi tenant son Lit de justice, présent le Roi de Sicile, les Ducs de Guyenne, de Berry, de Bourbonnois & de Bavière, les Comtes de Mortain, de Nevers, d'Alençon, de Clermont, de Vendôme, de St. Pol, de Tancarville, & plusieurs Comtes, Barons, & Seigneurs du Sang Royal & autres ; le Connétable, le Chancelier, qui dans cet Acte est exprimé ; les Archevêques de Sens & de Besançon, les Evêques d'Auxerre, d'Angers, d'Evreux, de Poitiers, de Gap, grand nombre d'Abbés & de Gens-d'Eglise, le grand Maître de l'Hôtel qui étoit Jean de Montaigu, le premier, & autres Présidents en Parlement, plusieurs Chambellans, grande quantité de Chevaliers & autres Nobles, de Conseillers, tant du grand Conseil que du Parlement, de la Chambre des Comptes, des Requêtes, de l'Hôtel des Enquêtes & Requêtes du Palais, des Aides, du Trésor, & autres Officiers & Gens de Justice, & autres personnes en grande multitude.

Le Roi tient un Lit de Justice pour régler les Régences.

ON pourroit peut-être s'ennuyer de ce que je répète perpétuellement l'ordre des séances à toutes occasions ; cependant je le crois d'autant plus nécessaire que sans cela on ne sauroit prendre une juste idée du rang dû à chacun des Membres de l'Etat. Il paroît même évidemment que, d'une part, la confusion qui règne aujourd'hui, & de l'autre, l'usurpation que la Magistrature a faite de précéder la Noblesse, ne vient que de la négligence que l'on a eue de faire assez d'attention aux exemples passés. Or il est certain que l'on ne trouve aucun ancien Lit de justice où les rangs soient si nettement exprimés, & si justement distribués qu'en celui-ci ; & qu'il n'y en a par conséquent aucun qui doive plus convenablement servir de règle. On y peut observer : 1°. Que les

Reflexions de l'Auteur sur l'ordre de cette Séance.

Princes

L E T.
XI.

Princes & la haute Noblesse y tiennent leur rang naturel au dessus du Clergé ; & cela se voit généralement dans tous les Actes de ce Règne & dans quelques-uns du précédent. 2°. Que les Seigneurs du Sang Royal qui n'étoient pas Chefs de Branche y sont confondus avec la haute Noblesse, Comtes, Barons & autres Seigneurs : usage qui a depuis changé, justement après l'extinction de tant de Branches collaterales, lorsque Henry III. & les Etats de Blois tenus en 1576. virent le danger où étoit la Couronne d'être envahie par des Etrangers ; mais duquel on pourroit dire que les hauteurs, & les distinctions que nous voyons pratiquer aujourd'hui ne sont pas de justes conséquences. 3°. Que le premier & autres Présidents du Parlement y tiennent rang après les Ecclésiastiques, & de leur côté, sans se mêler avec la Noblesse. 4°. Que les Chambellans du Roi, qui ont proprement été la pépinière des Favoris, viennent ensuite avec les Chevaliers & la Noblesse du second ordre, qui ne signifie pas une inferiorité de naissance ou d'origine, mais bien celle des richesses, des possessions, ou des Emplois, qui ont de tout tems distingué les hommes 5°. Qu'à leur suite viennent les Conseillers de tous les differens Tribunaux, qui ne prétendoient pas encore la préséance. Nous ne voyons point icy de rang pour les Anoblis, quoiqu'il y en eût dès lors une infinité qui avoient acheté ce privilège à prix d'argent. Charles V. en particulier l'avoit communiqué à plusieurs Bas-Officiers de sa maison & des Tribunaux de Justice. Car alors la Chancellerie, ni la Présidence n'étoient point censées capables de conférer la Noblesse : & nous avons encore dans les Régîtres les anoblissements du célèbre Cardinal de la Forest, de Guillaume de Dormans, & d'Arnaud de Corbie Chanceliers ; de Simon de Burry premier Président, des Braques, des Dauvet, & de plusieurs autres ; mais nous voyons icy un autre abus en la personne du grand Maître de la Maison, homme de la plus petite naissance, que la faveur éleva au rang des grands Officiers de la Couronne.

*Le Roi
convoque
les Etats
Generaux
pour faire
consentir
les Peuples
à de nou-
velles im-
positions.*

*Représen-
tations
qu'on y fit
pour le
Roi.*

A P R E S la Paix de Bourges ou d'Auxerre, le Roi, revenu à Paris épuisé d'argent par la dépense de la Guerre où le Duc de Bourgogne l'avoit engagé contre son oncle le Duc de Berry & la Maison d'Orleans, fut averti d'une invasion prochaine des Anglois, qui devoit être conduite par le Duc de Charente Gouverneur de Guyenne. La crainte de cette guerre, qui n'avoit point encore éclaté quoiqu'on l'eût toujours appréhendée depuis le commencement de ce Règne, servit de prétexte à une convocation d'Etats Generaux ; dont le but étoit de faire consentir les Peuples à souffrir de nouvelles impositions. La résolution de former cette Assemblée ne fut pas si-tôt prise que, selon la coutume françoise, on eût voulu qu'elle eût été commencée, & en train de se conclure : tant on se promettoit de succès de la force des raisons que l'on devoit employer pour la persuader. On dépêcha des Courriers dans toutes les Villes & dans les chefs lieux des Baillages, portant des ordres pressans de nommer des Députés ; mais quelque diligence que l'on pût faire, l'Assemblée ne s'ouvrit que le 30. Janvier 1412. 13. dans l'Hôtel de S. Paul en la gallerie de ce Palais, la salle ayant été jugée trop petite pour contenir une si grande multitude. C'est dommage que le détail des rangs, & de la forme des délibérations n'ait pas été conservé par l'Ecrivain anonime qui nous a donné la relation de cette Assemblée. Il nous apprend seulement que l'ouverture s'en fit en présence du Roi & de tous les Princes, à l'exception du Duc de Berry pour lors très malade, par Jean de Nesle Chancelier de Guyenne, lequel exagéra dans sa Harangue les avantages de la nouvelle Paix, la genereuse affection du Roy, qui avoit exposé sa personne, & fait une extrême dépense pour la procurer ; il parla de la guerre dont les Anglois menaçoient la France, & de la honte qu'il y auroit à ne pas faire un effort pour repousser un ennemi si acharné, & il conclut, en disant que toutes les dépenses précédentes n'étoient rien en comparaison de celles qu'il falloit faire, dont le Roi leur laissoit à considerer la nécessité, & à estimer la quantité :
pour-

pourquoi il leur accordoit six jours de délibération. Cette Harangue, peu ménagée & peu conciliante, rebuta d'abord tout le monde : l'Assemblée se tint pourtant à S. Paul au jour préfix. Le Député de Reims parla le premier avec une éloquence bien plus gracieuse : après avoir prodigué les louanges au Roi & aux Princes pour la conclusion de la Paix, il n'en donna point de moindres au zèle & à la fidélité des peuples, qui avoient soutenu depuis tant d'années des charges insupportables ; il conjura le Roi par sa bonté naturelle, & sa tendresse pour ses Sujets, d'avoir pitié de la misère commune, & de vouloir croire la Province pour laquelle il parloit hors d'état & de pouvoir de fournir la moindre somme d'argent. Le Député de Rouen fit une autre Harangue aussi touchante, & la termina en faisant voir qu'il n'étoit pas difficile de trouver d'autres ressources pour la décharge du Peuple. Mais le lendemain l'Abbé du Moutier S. Jean, Député de Bourgogne, parla plus hardiment contre les Collecteurs des impôts précédents, & contre les Dispensateurs des finances du Roi, & se fit écouter avec une extrême attention ; il dépeignit leur avarice insatiable, leurs rigueurs, leurs fourbes, & les mauvais moyens qu'ils employoient pour piller les Sujets du Roi, ou pour détourner le cours ordinaire des deniers qui devoient entrer dans ses coffres ; il prouva avec la même évidence que le Roi étoit en droit de reprendre ce qu'ils avoient diverti & tourné à leur profit particulier : justifiant que les sommes qui en proviendroient seroient suffisantes à toute la dépense nécessaire. Le neuvième de Février l'Université de Paris fit parler pour elle Benoit Gentier l'un de ses Docteurs ; il étoit Religieux de S. Denis & frere du Prevost des Marchands : on l'avoit chargé d'attaquer violemment les Financiers, & il dit une partie du nécessaire : mais il parut qu'il craignoit d'offenser nommément & inutilement des gens redoutables, dont la vengeance pourroit nuire à sa famille, & à lui-même ; il ne put toutefois éviter le blâme d'avoir désigné trop ouvertement le Duc de Bourgogne, en parlant des violences qui s'étoient pratiquées. Les Députés de Sens & de Bourges, qui parlèrent après lui, conclurent de même en conjurant le Roi d'user de miséricorde & d'épargner un Peuple malheureux. Les Princes avoient déjà pris leur parti sur l'inutilité de cette convocation : c'est pourquoi ils firent dire par le Chancelier de France, que le Roi, touché des représentations qui lui avoient été faites par les Députés des Etats, consentoit à leur accorder le repos qu'ils demandoient, & qu'il en feroit expédier ses Lettres Patentes, qui leur seroient adressées aux lieux de leurs demeures, où il leur ordonnoit de retourner.

LET. XI.

Pour la Province de Reims.

Pour celle de Rouen.

De Bourgogne.

Pour l'Université de Paris.

Et pour les Villes de Sens & de Bourges.

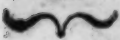
L'Assemblée est congédiée.

Observations sur un Mémoire présenté au Roi par l'Université de Paris.

CE fut ainsi que cette grande Assemblée fut congédiée avec peu de satisfaction de toutes les parties : mais on se hâta d'autant plus de la dissiper que les Ministres appréhenderent que l'aigreur ne succédât aux plaintes, & que les Etats en Corps ne demandassent leur punition. Ils crurent donc avoir conjuré l'orage en renvoyant ces pauvres Députés, qui étoient déjà empressés de retourner chez eux pour éviter la dépense ; mais il en grondoit un autre qu'ils ne purent éviter. Car l'Université de Paris mécontente de son premier Orateur poursuivit ardemment près du Roi une nouvelle audience, que l'on n'osa lui refuser : ce fut un Carme qui porta la parole avec plus de violence que de générosité, quoique le Duc de Bourgogne fût présent : & il conclut en demandant que les remontrances de l'Université fussent écoutées, ce qui ayant été accordé, le Recteur fit lire un Mémoire dont l'Anonyme du Laboureur a conservé la substance, & duquel on apprend plusieurs faits considérables.

LE premier que je puis remarquer, comme nécessaire à notre matière, est que la magnifique dépense de la maison de Charles V. de la Reine, & des Enfants de France, étoit fixée à 94000. francs d'or de soixante-trois au marc, ce qui revenoit environ à 1500. marcs ; & qu'il en étoit payé pour celle de Charles VI. 450000. revenant à 7000. marcs d'or : somme énorme, & qui étoit pourtant tellement dissipée par ses Officiers,

LET.
XI.



ciers, que ses Sujets avoient de la douleur de le voir manquer du nécessaire, tant pour lui que pour la Reine, le Duc de Guienne son fils aîné, & ses autres enfans. Le second concerne le détail des concussions pratiquées par les Officiers du Roi; entre lesquels le Chancelier Arnaud de Corbie, Raimond Raguier, Jean Pidoc, Poupert, Guillaume Prude, le Sire de Fontenay, Pierre & Antoine des Effarts, dont le premier étoit Prévôt de Paris, sont nommés avec quantité d'autres, dont les familles sont à présent peu connues, tant à cause des changements de nom que quelques-unes ont affecté, qu'à cause du déguisement ordinaire en France, où depuis long-tems les familles sont plus ordinairement connues sous le nom de leurs terres ou possessions. Le reste de cette Pièce contient quantité de faits remarquables pour comparer les usages du tems: mais comme le détail en seroit trop long, je me contenterai d'observer, que la conclusion de cette Assemblée démontre invinciblement le droit des Etats Généraux touchant les impositions, mais que les termes employés par les Députés, sçavoir ceux de *demandeur la compassion & la miséricorde du Prince, de recourir à sa justice & à sa bonté*, l'ont affoibli de telle manière, que l'on osa soutenir, peu après, que les Etats n'en avoient d'autre que de faire de très humbles remontrances, & qu'il étoit au pouvoir du Roi d'y avoir tel égard qu'il lui plairoit. On peut encore remarquer la manière dont les Discours des Députés sont rapportés, car l'Abbé du Moutier S. Jean, quoique évidemment du Corps du Clergé, y est simplement nommé Député de la Province de Bourgogne; d'où on doit inferer que les Députations se faisoient alors par Province, & non dans trois Chambres distinctes pour les trois Corps représentatifs, du Clergé, de la Noblesse, & du Tiers Etat: usage beaucoup plus favorable à la discussion des Affaires, à la formation des résolutions les plus utiles, & plus convenable au bien général & particulier; & qui comme tel s'est conservé long-tems, puisqu'il duroit encore & qu'il fut pratiqué hautement dans l'Assemblée tenue à Tours en 1483.

Effet que
produi-
rent les
repré-
sentations
faites
au Roi.

IL ne faut pas encore oublier de dire que les justes représentations des Etats dont nous parlons, & plus encore celles de l'Université, qui faisoient craindre quelque soulèvement du Peuple de Paris, engagèrent la Cour à destituer les Officiers & Financiers dont on se plaignoit, à la réserve du Chancelier, qui fut maintenu par la considération de son grand âge, & de ses longs services; & qu'enfin on nomma des Commissaires du Corps des Etats, quoique sans leur participation, pour travailler sérieusement à la réformation souhaitée. Les Commissaires, qui dans la suite négligèrent leurs Emplois, furent de l'ordre du Clergé, l'Evêque de Tournay, l'Abbé du Moutier S. Jean, l'Aumonier & le Confesseur du Roi; de l'Ordre de la Noblesse, les Seigneurs d'Offemont, de Mouy, Soyecourt, de Maru, & le Vidame d'Amiens; & de l'Ordre du Tiers-Etat deux Conseillers du Parlement, nommés Petit Seine & Longüeil, Pierre Cauchon Membre de l'Université, lequel devint Evêque de Beauvais, & plus célèbre pour avoir fait le procès à la Pucelle d'Orléans sous la domination des Anglois; & Jean de l'Olive Echevin de Paris. Ces dispositions, qui paroissent les plus belles du monde, n'aboutirent néanmoins à rien; parceque les séditions recommencerent avec autant ou plus de violence que jamais, par l'imprudence & la cruauté des Princes qui les exciterent.

Le Duc de
Bourgogne
se ligue a-
vec le Roi
d'Angle-
terre con-
tre le Dau-
phin.

LE Roi d'Angleterre qui régnoit alors, jeune, ambitieux, & plein de courage, mais d'ailleurs peu assuré sur son Trône où il n'avoit pas le meilleur droit, crut alors que le véritable moyen de s'y maintenir étoit de profiter de la disposition de ses Peuples, & de les occuper par une guerre avec la France. Heureusement pour lui, & malheureusement pour elle, le Duc de Bourgogne étoit alors dans la disgrâce du Roi, ce qui l'engagea à rechercher le secours d'Angleterre; avec laquelle il traita dès l'an 1414. toute-fois sans conclusion jusqu'au mois d'Aoust 1417. qu'il fit un premier Traité de trêves, malgré le ressentiment qu'il avoit feint d'avoir pour la mort de ses freres.

freres tués à Azincourt en 1415. & pour la grande playe que la France avoit reçue en cette bataille, non moins funeste que celle de Crecy & de Poitiers. Après le Traité le Roi & le Duc s'étant abouchez, ce dernier y consumma son iniquité par un acte qui étoit demeuré caché jusqu'à ce Siècle, où la publication des Chartres du Royaume d'Angleterre l'a fait connoître. Ce Prince y expose qu'ayant jusqu'alors méconnu & ignoré le véritable droit du Roi d'Angleterre à la Couronne de France, par faute de juste information, il déclare qu'en ayant pris connoissance, il le reconnoit juste & légitime; promet & s'engage en conséquence de faire une guerre mortelle à Charles qui se dit Roi de France, & à son fils, (c'étoit alors le Dauphin, Charles; depuis Roi VII. du nom, appelé de Touraine avant la mort de ses freres,) se soumet à faire un hommage lige au même Roi si-tôt qu'il sera en possession du Royaume, ou d'une partie, reconnoissant que quoique cet hommage fut dû dès lors, il a été différé pour le plus grand avantage de l'un & de l'autre; enfin il déclare que s'il arrive par la suite qu'il soit obligé de faire quelque Traité, alliance, ou conventions avec l'Adversaire de France ou son fils, ce sera toujours sans préjudice de la reconnoissance présente, dont il fournira l'exécution sur la loyauté de son corps en foy & parole de Prince. Ecrit & signé de sa main, & scellé de son sceau secret; à Calais au mois d'Octobre: l'année est en blanc. Cette Pièce n'est pas tout-à-fait étrangère à notre Matière, quand elle ne serviroit qu'à nous faire connoître le caractère du Prince qui troubla la France avec tant d'horreur depuis 1404. jusqu'au 10. de Septembre 1409. que les Ministres du Dauphin s'en défirèrent par un assassinat qui fut commis sur le Pont de Montereau. Il s'ensuivit de ce Traité une invasion formelle de la France par le Roi d'Angleterre, qui, entré en Normandie, conquit pié à pié cette Province, & parvint enfin, par son union avec les Bourguignons, à se faire reconnoître Régent & Successeur du Royaume de France, ainsi qu'il est porté par le Traité de Troyes du 12. May 1408. à l'exclusion du Dauphin, qui fut déclaré indigne & déchû de la succession; & depuis condamné au bannissement par Arrêt du mois de Janvier suivant, sur la poursuite de Nicolas Raulin, depuis fameux Chancelier de Bourgogne.

LET.
XI.

Particularité de leur Traité.

Invasion du Roi d'Angleterre en France, & ce qui la suivit.

Peu devant cette horrible condamnation, qui fera la honte éternelle du Parlement, ces deux Rois de France & d'Angleterre avoient convoqué les Etats Generaux des Provinces qui leur étoient soumises, car la moitié du Royaume tenoit pour le Dauphin, outre plusieurs Places qu'il occupoit encore dans l'Isle de France, la Picardie, la Normandie, l'Anjou, &c. L'Assemblée s'en ouvrit dans la salle de l'Hôtel de S. Paul, le 6. Décembre 1420. en présence des deux Rois, par un Discours que prononça Jean le Clerc, partisan outré de la Faction de Bourgogne; dans lequel, après avoir déploré le massacre du Duc Jean, il fit voir l'avantage du Traité de Troyes, & le bonheur qui avoit suivi l'union des deux Rois dans la Conquête de différentes Places: il conclut par la demande d'une Aide pour la continuation de la guerre contre le Dauphin. Il remontra pareillement que la monnoye se trouvoit considérablement affoiblie depuis le malheur des Guerres Civiles: ce qui ne pouvoit manquer de causer un grand désavantage au Public, si les Etats ne donnoient en diligence un Ordre suffisant pour les rétablir. Dans le fait, le Roi d'Angleterre avoit déjà formé son plan touchant l'espèce d'imposition qu'il desiroit faire, & s'étoit résolu à la prendre sur la monnoye; en obligeant toutes les personnes aisées, de quelque condition qu'elles fussent, de porter certaine quantité d'argent en marc à la Monnoye pour y être converti en espèces, & le prix payé à raison de 7 l. le marc, au lieu de 8. qui étoit la valeur commune: desorte que par ce moyen il se promettoit un profit effectif d'un huitième de tout ce qui seroit porté aux Monnoyes, & ce fut dans cette vûe qu'il fit parler son Harangueur de l'affoiblissement des espèces. Les Députés des Etats, ayant entendu la proposition, se retirerent hors la présence des Rois, seulement pour la forme, afin

Les Rois de France & d'Angleterre convoquent une Assemblée.

L. E. T. de paroître avoir mis quelque chose en délibération : après quoi, ayant repris leurs séances, ils firent répondre par un de leurs Membres qu'ils étoient prêts de faire tout ce qu'il plairoit au Roi & à son Conseil d'ordonner ; évitant d'entrer dans aucun détail. Desorte que sur le champ il fut expédié des Lettres patentes au nom du Roi Charles, de l'avis de son cher fils le Roi d'Angleterre, Régent & Héritier de France, portant que suivant la délibération des trois Etats, il seroit fait une imposition de certaine quantité de marcs d'argent sur tous les aisés des bonnes Villes, & autres, de quelque condition qu'ils fussent, lesquels seroient portés à la Monnoye, & payés en espèces à raison de 7 l. le marc : ce qui fut, selon le témoignage de Juvenal des Ursins, une très grosse taille, à laquelle toute-fois il n'y eut aucune opposition : tant la crainte & la force sont efficaces. Ce ne fut pas tout néanmoins ; car sous prétexte que cette taxe, faite par forme d'emprunt, n'avoit servi qu'à rétablir l'affoiblissement de la monnoye, on publia une nouvelle Ordonnance, le 21. d'Avril suivant, portant l'établissement de l'Aide, comme si c'eût été une conséquence de la délibération des Etats.

*Moyens
que le Dau-
phin em-
ploya pour
soutenir la
Guerre.*

PENDANT ce tems là, le Dauphin, qui avoit pris de son côté le Titre & la qualité de Régent du Royaume dès le 24. de Juin 1418. non-seulement sans institution des Etats, ou du Parlement, mais même contre la volonté déclarée du Roi son pere, occupoit par lui même les Provinces de de-là la Loire, & par ses Capitaines quantité de Places en de-çà ; où la Guerre se maintenoit sur la défensive. L'Arrêt rendu contre lui par le Parlement de Paris lui donna occasion de publier une Ordonnance, par laquelle il cassa ce Tribunal, aussi-bien que l'Université, & ordonna que l'un & l'autre se tiendroient dorénavant à Poitiers : supposant qu'il ne pouvoit y avoir de liberté ni pour l'un ni pour l'autre dans une Ville rebelle & soumise à l'ancien Ennemy de la France. Il faisoit d'ailleurs tout ce qui lui étoit possible pour se soutenir, mais ses finances étoient si courtes qu'il avoit peine à fournir à la dépense nécessaire. Ses Ministres l'engagerent néanmoins à pratiquer un moyen qui le sauva dans la suite, au lieu qu'en autre circonstance, c'est toujours la perte assurée d'un Etat ; ce fut l'affoiblissement des monnoyes : par lequel le prix du marc d'argent fut porté de neuf livres à nonante, pendant que la monnoye de Paris le tenoit à sept ou sept & demy ; desorte que le profit qu'il y avoit à faire passer les bonnes espèces dans le Pais de l'obéissance du Dauphin engageoit tous les Négocians à les y porter. C'est aussi ce dont se plaignoit amèrement le Roi d'Angleterre, sous le nom de Charles VI. par diverses déclarations qui sont venues jusques à nous, & entre autres, celle du 18. d'Octobre 1421. où il expose que celui qui se dit Dauphin, & ceux de sa Partie, pratiquent des grandes fraudes, mauvaises & deceptions, en intention de tirer & attirer par devers eux les bonnes monnoyes. Au reste, le Blanc a montré dans son Traité sur ce sujet, que non-seulement le Dauphin augmenta & poussa le prix de l'or & de l'argent jusques aux sommes de 90. l. en une espèce, & 371. 10. sols en l'autre, mais qu'en les convertissant en monnoye, il les porta à une si grande valeur, qu'il prenoit 270. l. de profit sur le marc d'argent, & 2527. sur le marc d'or ; ce qui passe en quelque façon toute croyance. Et c'est sans doute la raison pour laquelle le bail général des monnoyes du Dauphin, sçavoir Tours, Chinon, Angers, Poitiers, la Rochelle, Limoges, S. Pourçain, Lyon, Bourges, Guise, S. André, Beaucaire, Montpeiller, Toulouse, le Pont S. Esprit, Cremieu, Romans, Mirabel, Loches, Sens, Mouson, & Villefranche de Roüergue, adjudgé le 8. d'Octobre 1419. pour un an, monte à 2160000 l. pendant que celui des monnoyes de l'obéissance du Roy, sçavoir Paris, Tournay, S. Quentin, Châlons, Troyes, Mâcon, Nevers & Auxerre, adjudgé le 10. Aoust 1420. pour les six mois, ne monte qu'à 600000 l. y compris le pot de vin qui y est spécifié. Voilà quel étoit l'état & la triste situation du Royaume, lorsque le Roi d'Angleterre fut surpris inopinément d'une fistule & de la gangrène qui l'emporterent le 30. d'Aoust 1422. laissant un fils, âgé d'environ un an,

*Mort des
deux Rois.*

Successeur

Successeur des deux Royaumes, sous la tutelle de ses Oncles paternels. Le malheureux Charles VI. ne luy survécut pas deux mois, étant mort le 20. Octobre suivant.

LET.
XI.

Avènement de
Charles
VII. à la
Couronne.

J'AUROIS pû augmenter mes remarques de quelques considérations sur l'ancien Traité de Troyes, par lequel ce Prince reconnut le Roi d'Angleterre pour son héritier universel, particulièrement à l'égard des Articles qui stipulent la liberté des Sujets, le droit des Etats, l'administration de la justice, & la conservation du Parlement: mais comme l'on ne sçauroit prendre aucun droit sur un Titre qui violoit d'ailleurs les Loix fondamentales de nôtre Constitution, je crois plus convenable de passer au Règne de Charles VII; pour montrer, à la suite d'un si déplorable tableau, le modèle du Gouvernement le plus accompli, en la personne d'un Roi à qui l'on rend communément fort peu de justice, parceque toujours François, c'est à dire legers, & charmés, ou plutôt éblouis par les qualités brillantes des Princes, nous faisons rarement attention à celles qui nous sont les plus utiles. L'humanité, la retenue, la justice, le travail, le bon ménage, l'application, joints à une véritable valeur, ont été les qualités reconnues en la personne de Charles VII. Il a véritablement eû le défaut de se laisser posséder par des Favoris dans sa jeunesse, & par une Maitresse dans un âge plus avancé: toutefois cette facilité n'est pas sans excuse, si l'on considère qu'ayant été absolument privé d'éducation, & cruellement maltraité de tous ses proches dans la suite de sa vie, la douceur de son naturel, qui le portoit à l'amitié, le rendit plus facile à se laisser surprendre par ceux qui luy marquoient un attachement qu'il pouvoit regarder comme personnel. Mais dans le fond, il est certain que ce Prince ne manqua jamais de discernement pour connoître le démerite de ses Favoris, ny même de forces pour sacrifier ses propres sentimens quand il a cru que l'avantage public le demandoit. Tel fut, par exemple, l'effort qu'il se fit à luy-même pour éloigner Tanneguy du Châstel, accusé du meurtre du Duc de Bourgogne; lequel lui avoit sauvé la vie dans la surprise de Paris en 1418. Il reçut à sa place des mains du Connétable de Richemont le Seigneur de Giac pour gouverner sa Maison, sur la fin de l'an 1424. & souffrit la punition qu'en fit le même Connétable deux ans après, quoiqu'avec un ressentiment convenable à la maniere hautaine & peu respectueuse dont cet Officier de la Couronne s'y étoit pris: il en fut de même du nommé le Camus de Beaulieu, à qui la faveur du Roi avoit fait oublier en trois mois la considération & le respect dûs aux Grands-Seigneurs du Royaume. Mais le Connétable fit bien pis quand il obligea le Roi d'approcher le Seigneur de la Trimouille de sa personne, & de luy confier ses finances domestiques: & c'est à son occasion que l'Histoire fait une remarque, qui nous apprend de combien le discernement du Roi étoit plus juste que celui de l'homme qui le tyrannisoit, sous le prétexte du bien de son service; puisqu'il lui dit en le recevant, *Beau cousin, vous me le baillés, mais vous vous en repentirés; car je le connois mieux que vous.* En effet nul Ministre ne l'avoit encore porté si haut que le fit le Seigneur de la Trimouille, ni ne témoigna jamais tant d'ingratitude à son Bienfaiteur, jusqu'à ce qu'il en fut puni en 1432. par un enlèvement qui l'éloigna de la présence du Roi pour le reste de sa vie.

Caractère
de ce
Prince.

Ces différentes scènes firent enfin connoître au Monarque, pour lors âgé de 30. ans, que les Rois ne peuvent gueres admettre des Favoris sans faire des mécontents; & par conséquent sans commettre leur autorité & leurs fortunes, particulièrement en un tems de disgrâce & de trouble. Toute-fois ne pouvant assez forcer son caractère pour se passer de la douceur de l'amitié, il s'attacha à la belle Agnès Sorel, aux sentimens de laquelle l'Histoire rend de si glorieux témoignages de courage & d'élévation, qu'elle nous persuade qu'on lui doit en partie le recouvrement de la France. Cependant, comme ce Prince sembloit être né pour la contradiction, on lui empoisonna cette Maitresse; & ce fut son propre fils, qui par une malignité & une jalousie dont il

Son attachement
pour Agnès Sorel.

LET.
XI.

Justification de ce Prince accusé de débauche.

Et de foiblesse.

Eloge de son Administration.

il reste peu d'exemples, envia au Roi son pere la douceur de cet attachement. Ce n'étoit pas toute-fois encore le tems monstrueux dans lequel on a vû les Maitresses disposer des richesses de l'Etat, comme des fortunes particulieres, selon leur caprice ; distribuer à leur gré les Gouvernemens, les Emplois, les grandes Dignités, & la Pairie même, en les prodiguant à leurs proches, & à ceux qui les avoient le mieux servi pour obtenir ces faveurs. Je ne sçai sur quel fondement le P. Daniel, en défendant passablement la mémoire de ce Prince contre l'injustice moderne, affecte de lui laisser la tache de la débauche, contre le témoignage des Historiens contemporains, & contre la propre expression du tableau qui se trouve à la tête de l'Histoire de Godefroy, qu'il regarde d'ailleurs comme une Pièce originale, & hors de soupçon. Or il semble qu'il n'y a rien de plus éloigné du caractère qui lui est donné que cette passion de débauche. Charles VII. y est dépeint comme un homme sérieux, occupé de ses devoirs, ennemi du faste & de l'ostentation, parlant peu, & tellement éloigné des plaisirs & des divertissemens dont on a aujourd'hui l'idée, qu'il mangeoit toujours seul, hors de la vûe des Courtisans ; & que pendant son repas on lui faisoit des lectures utiles, ou des entretiens sur les Histoires des Règnes passés. On y voit de plus que ce Prince se levoit matin, & qu'il employoit toute la journée au soin du Gouvernement ; ne reservant qu'une partie du jeudi de chaque semaine pour son delassement. D'autres Historiens nous disent, que quand il vouloit prendre du relache, il passoit dans l'appartement de la Reine, où la compagnie des Dames, & quelques-fois celle de la belle Agnès l'amusoient pendant peu de momens. Mais cela se peut-il donner pour une vie de débauche, ou même pour une passion déréglée, puis qu'il cacha les suites de cet unique amour avec tant de précaution & de pudeur, que de trois filles qu'il en eut, lesquelles furent élevées loin de la Cour, il n'en maria qu'une de son vivant, à Olivier de Cotivi Sénéchal de Guyenne, auquel pour toute dot il donna 12000. écus, avec stipulation que c'étoit en recompense des services de feu Tanneguy du Chastel oncle du futur mari ? Les exemples des Règnes suivans sont véritablement si éloignés de celui-là pour le nombre, & pour le scandale des Maitresses, ou pour les effets de leurs intrigues, qu'il falloit sans doute que cet Auteur y eût fait peu de réflexion, quand il a cru la gloire de Charles VII. souillée par une faute si legere. A l'égard de la foiblesse dont on accuse ce Prince, il me semble qu'on lui fait encore peu de justice, puisque l'on néglige les considerations des circonstances du temporel des Affaires où il étoit engagé : la dureté & la hauteur du Connétable de Richemont étoient certainement bien opposées à la douceur & à la modestie de son caractère, mais il falloit les souffrir, ou perdre l'espérance de regagner son Royaume : & on sçait combien la mesintelligence que le Seigneur de la Tremouille fomenta entr'eux pendant quelques années, sous le prétexte de soutenir l'autorité du Roi, fut préjudiciable à sa Cause. D'ailleurs le portrait déjà cité marque précisément que Charles VII. pardonnoit aisément & genereusement, mais que son amitié & sa confiance une fois blessées ne se regagnoient jamais.

Que dirai-je de plus par rapport à la justice en général, par rapport à l'ordre particulier qu'il établit à l'égard des Gens de Guerre, tant pour leur service, que pour le payement réglé de leur solde ; par rapport au choix des Officiers de toute espèce ; par rapport à la fermeté avec laquelle il reprima les mouvemens de quelques rebelles, & prévint tous les efforts de la mauvaise volonté de son fils, & du Duc d'Alençon ; par rapport au bonheur des Peuples qu'il rendit riches avant que de mourir : les ayant constamment défendus contre l'oppression des Méchans, sans toute-fois abbatre la Noblesse comme l'on a fait depuis ? Reconnoit-on dans ce récit le caractère d'un Prince foible & peu intelligent, ou plutôt n'avouons nous pas qu'il faut que nôtre goût soit tout-à-fait corrompu, s'il préfere le faste de quelques-uns de

de ses Successeurs à des vertus si belles, & en même tems si utiles à tout un Etat? Le P. Daniel traite encore de foiblesse, & même de dérangement de cerveau, auquel véritablement quelques Princes de la Maison de Valois ont été sujets, le caprice auquel on attribue communément la cause de sa mort; sçavoir une crainte démesurée d'être empoisonné; en conséquence de laquelle il se priva de la nourriture pendant plusieurs jours: de sorte que quand il y voulut revenir, la nature affoiblie ne put reprendre ses alimens. Mais ne peut-on pas dire que cet Auteur s'en est trop facilement rapporté aux bruits populaires qui coururent en ce tems-là, & qui ont passé jusques à nous par la relation des petits Historiens qui ont écrit sa Vie, sans connoître le fond des Affaires, ou qui n'ont pas voulu tout dire de crainte que le Successeur ne s'en vengeât? L'Histoire manuscrite d'Amelgard fait entendre qu'il fut effectivement empoisonné; ainsi de manière ou d'autre il y a lieu de défendre la mémoire de Charles VII. contre cette accusation de foiblesse: puisque, quand il seroit vrai que la crainte du poison auroit fait quelque impression sur son esprit, on sent bien qu'il est difficile qu'un homme, né bon & tendre, qui a toujours fait le bien qu'il a pû, & qui a toujours été persécuté, ne se décourage à la vûe d'une ingratitude & d'une trahison qui se portent à attaquer sa vie par le plus odieux & le plus funeste de tous les moyens. A plus forte raison si c'est un Prince capable d'envisager le néant des grandeurs humaines, en comparant une suite de Conquêtes & de Victoires éclatantes qui satisfont l'ambition, avec la privation continuë de la reconnoissance & de l'amitié de ses proches, seuls capables de satisfaire la tendresse d'un bon coeur.

LET.
XI.
Charles VII. accusé avec peu de fondement d'avoir été la propre cause de sa mort.

Voilà quelques traits que j'ay cru devoir à la justification de celui de nos Rois à qui la Monarchie doit davantage, selon le glorieux témoignage qui lui fut rendu, quand la France fut délivrée de la tyrannie de son fils, au milieu de l'Assemblée des trois Etats, tenue à Tours en 1483. où non-seulement la gloire de ses Conquêtes fut portée jusques au Ciel, mais la justice & la sagesse de son Administration furent proposées comme le plus digne modèle que la postérité pût suivre, & comme l'objet des desirs de tous ceux qui aiment véritablement la Patrie.



D O U Z I È M E L E T T R E.

Règne de Charles VII. Etats de Méun sur Yere, en 1426. De Tours en 1433. D'Orléans en 1440. Ordonnance pour les Troupes soldoyées, & pour l'établissement fixe des Tailles. Arrêt contre le Duc d'Alençon en 1458.

L E T.
XII.

O N ne sçauroit disconvenir que les événemens de la guerre n'ayent rendu le Règne de Charles VII. l'un des plus éclatans dont notre Histoire soit illustrée ; mais comme la prévention ordinaire en attribue le véritable honneur à ses Capitaines, il n'en revient que peu de gloire à sa mémoire en particulier : quoi qu'on ne luy conteste pourtant pas celle d'une valeur éprouvée & signalée en une infinité d'occasions. On ne juge gueres plus favorablement de la conduite politique de ce Monarque, quoique nous lui soyons redevables de l'institution des premières Loix qui ont fixé la Police du Royaume ; rendu certaine la condition des Sujets, & assuré la subsistance des Troupes nécessaires à la sûreté commune : institution aussi indispensable, après une si longue continuation de desordres, qu'elle a été réellement utile par rapport à de si grands effets : desorte qu'il auroit joint la reconnaissance de toute la Postérité à celle de ses Contemporains, s'il avoit pris les mesures nécessaires pour empêcher que l'on abusât dans l'avenir de ces mêmes Loix, comme il arriva dès qu'il eut les yeux fermés.

Dans quel état se trouvoit la France à l'avènement de Charles VII. à la Couronne.

P O U R peu que l'on se représente les conséquences d'une guerre de 120. ans, qui avoit pénétré toutes les Provinces, où l'on avoit vû naître pendant cet intervalle quatre ou cinq générations, aussi altérées du sang & du pillage de leurs compatriotes que l'étoient les Anglois eux-mêmes, on concevra facilement que le moindre effet qui en pouvoit résulter étoit l'oubli général des Loix qui avoient fleuri sous l'ancien Gouvernement. Ainsi l'on peut en quelque façon comparer l'état où la France se trouva après l'expulsion des Anglois à celui où elle s'étoit trouvée quand elle fut délivrée des courses des Normands. Elle avoit donc particulièrement besoin d'un Roi sage, bien intentionné, généreux, & pacifique ; afin qu'il unit ensemble la volonté & le pouvoir de faire le véritable bien de tous. C'est ce qui se rencontra précisément en la personne de Charles VII. mais il eut de plus la fortune favorable : & il faut avouer que sans sa protection, cette bonne volonté, quelque rare & précieuse qu'elle soit dans les Princes, eût été inutile à ses Sujets.

D E U X sortes d'ennemis désoloient alors la France : & comme il étoit arrivé du tems de Charles V. les Anglois, regardez des uns comme agresseurs, & des autres comme amis, quoique presque également à charge aux uns & aux autres ; & les Compagnies Françoises du Service du Roi : qui, non contentes de faire la guerre aux premiers, traitoient aussi cruellement les Sujets que les Ennemis, d'abord pour la nécessité de leur subsistance, qu'ils ne pouvoient tirer de leur solde à cause du mauvais état des finances, & ensuite par l'habitude du pillage. Les Historiens modernes semblent accuser les Généraux de ces desordres : ils se plaignent qu'il n'y avoit plus en France de Bertrand du Guesclin, capable de se faire suivre par les Troupes, & les conduire à la conquête de quelque Royaume étranger : mais ce jugement me paroît mal convenable, puisque la présence, ou la proximité des Anglois ne pouvoit permettre de dégarnir la France des seules Troupes qui la pouvoient défendre : outre que

que nous allons voir incontinent que dès le moment que Charles VII. fut assuré de quel-
que repos, par le moyen de la trêve conclue le 20. May 1444. il envoya la moitié de
ses Armées en Alsace sous la conduite de son propre fils; & qu'il mena lui-même
l'autre dans la Lorraine; où il fit une réforme extraordinaire avec les sages précauti-
ons qui se pouvoient prendre, quoique la Normandie & la Guyenne fussent encore au
pouvoir des Anglois.

LET.
XII.

IL seroit encore plus juste de demander pourquoi la France ne se défendoit pas alors
par ses propres forces, comme Philippe Auguste les avoit employées contre Richard
& Jean Rois d'Angleterre, ou contre l'Empereur Othon IV. en la journée de Bou-
vines: mais l'usage du service des fiefs étoit tellement altéré, qu'il étoit impossible d'y
fonder la défense de l'Etat pour l'avenir; quoiqu'il ne fût pas néanmoins tellement
oublié que l'on n'en pût encore tirer quelque espèce d'utilité, d'autant que l'usage du
canon & des armes à feu n'avoient pas encore fait évanouir celui de la lance, des flê-
ches, & des armures de fer. La principale cause de la diminution du service féodal
étoit la réunion de la plus-part des Grandes Seigneuries à la Couronne, qui la privoit
nécessairement du secours des Feudataires qui les possédoient autre-fois. Car quoique
les Rois en fussent véritablement devenus plus riches, comme ils étoient moins œco-
nomes, moins appliqués au bien de chaque Seigneurie particuliere, & moins propres
par conséquent à en tirer le service que les Seigneurs particuliers se faisoient rendre
soigneusement, pour le rendre ensuite eux-mêmes plus convenablement à la Patrie, &
au Roi, ils se trouverent bien-tôt obligés de changer la nature du service, & de tirer
de l'argent à la place pour soldoyer les Troupes. 2°. On peut compter l'extinction
d'une infinité de grandes familles périées à la Guerre, ou dans les prisons d'Angleterre;
& l'aliénation d'une multitude de Terres & de Fiefs que la Noblesse avoit été obligée
de vendre indistinctement, la plus-part à des riches roturiers, ou bien qui lui avoient
été enlevées par des ventes forcées & des adjudications par décret, depuis qu'on a-
voit rendu les Fiefs susceptibles d'hypothèques au préjudice du droit essentiel des Sei-
gneurs Suzerains. En effet, dans l'origine ceux-cy n'avoient distrait les différentes ter-
res accordées à leurs Vassaux qu'au titre d'un engagement conditionnel, lequel ne pou-
voit être regardé comme une aliénation effective, puisque le vassal en étoit privé de
droit, faute par lui de remplir les conditions de l'inféodation. Or l'on voit aisément
quelle fut alors la dégradation des Fiefs Suzerains, quand l'adresse des Legistes eût
persuadé le monde que les terres d'un Vassal pouvoient devenir caution ou garantes de
ses dettes; & qu'à la suite de cette persuasion ils eurent introduit la pratique des
ventes forcées; qui donnoient au Seigneur un nouveau Vassal malgré luy. Il est vrai
que pour indamner en quelque sorte les Suzerains, ils inventerent l'usage des lots &
ventes, & des profits des Fiefs qu'ils leur attribuerent en ces occasions. Mais si ceux
là se laisserent fermer la bouche par la considération d'un gain si peu convenable, leur
postérité goûta bien-tôt les fruits de leur avarice, ou de leur inattention: & d'ailleurs
l'Etat perdit en général son premier soutien, en ce que les nouveaux possesseurs des
Fiefs se trouverent des gens nés dans une condition tout-à-fait éloignée de la profession
des armes, & par conséquent inutiles à la fin pour laquelle on avoit établi les Fiefs.
3°. L'augmentation de la valeur de l'argent, & la différente évaluation du prix de la
monnoye avoient tellement diminué le produit des fiefs, qu'au lieu d'une pleine subsistance
qu'ils donnoient auparavant à leurs possesseurs, d'où suivait l'obligation & la possibi-
lité du service, ils se trouvoient diminués de plus des trois quarts de leur valeur pri-
mitive. Il est facile de le démontrer, en observant qu'au tems du déclin de la seconde
Race, qui est celui des inféodations à prix d'argent, la livre de ce métal étoit évaluée
à 17; 18. & 20. sols; dont il suit que les terres, engagées à un particulier sous la rede-
vance d'un sol, rendoient au propriétaire foncier au moins la vingtième partie d'une

Pourquoi
la France
ne se dé-
fendoit
pas alors
par ses
propres
forces.

L E T. livre d'argent, & à proportion si l'inféodation étoit plus ou moins forte : mais quand
XII. il est arrivé dans la suite que le sol est devenu monnoye sans rapport au prix de l'ar-
 gent, & que le marc ou demi livre du même métal a monté à 50. sols, l'inféoda-
 tion d'un sol ne s'est plus trouvée que la centième partie de la terre. Et partant dès le
 tems de S. Louis, la valeur des inféodations pécuniaires étoit déjà réduite au cinquiè-
 me de son prix ; c'est à dire, que cinq sols du tems de S. Louis n'en valoient qu'un du
 premier tems : dont il suit que la diminution étoit incomparablement plus grande sous
 le Règne de Charles VII. puisque le marc d'argent étant monté, en 1440. à 7 l. 10.
 sols, & par conséquent la livre à 15. l. il falloit 15. sols de ce tems là pour égaler la
 valeur d'un sol du tems des premières inféodations. Abaissement prodigieux ! & qui
 doit donner une étrange idée de l'inattention françoise, même par rapport aux plus
 sensibles intérêts. Car il n'y a personne qui ne soit en état de juger combien il étoit
 aisé de hauffer les redevances pécuniaires à mesure que l'on haussait le prix de l'argent.
 Mais si l'on veut pousser cette discussion jusqu'à évaluer la perte présente sur le pié
 de l'augmentation du prix des métaux, il se trouvera que le marc d'argent, étant au-
 jourd'hui monté à 35. l. & la livre à 70. il s'en suit que le lot de redevance, qui de-
 vroient être la vingtième partie de la livre, & qui l'étoit au premier tems, n'en est pré-
 sentement que la quatorze-centième ce qui pourroit à peine être cru, si le moindre calcul
 n'en faisoit une démonstration invincible. Il ne faut donc pas être surpris si les Fiefs se
 trouvoient dans le tems de Charles VII. dans l'impossibilité de fournir le service, &
 si maintenant la plus grande partie ne fournit pas même la subsistance. 4°. Si l'on a-
 joute à cela les partages de ces mêmes Fiefs depuis que l'hérédité des filles a été ad-
 mise, les aliénations faites en faveur des Eglises & des Monastères, les déperissemens
 naturels, ruines de bâtimens, incendies, ravages des eaux, abandon de culture pen-
 dant la Guerre, on jugera bien qu'il n'y a eû que les Grands-Fiefs qui aient pû se
 conserver, & que tous les petits qui faisoient le nombre & la force des services, ont
 été anéantis.

*Pourquoi
 le service
 féodal s'est
 conservé
 dans les
 Pays é-
 trangers,
 pendant
 qu'il a
 été altéré
 & anéan-
 ti en
 France.*

L'on peut néanmoins objecter à cecy l'exemple des Païs étrangers, où malgré le hauf-
 fement du prix de l'argent, & malgré les malheurs communs à toute l'espèce humaine,
 & en particulier malgré celui de la guerre dont toutes les parties de l'Europe ont été
 presque continuellement affligées depuis 500. ans, on voit que les Fiefs se sont conser-
 vés sans alteration considérable. Mais cela même nous conduit à juger qu'il y a eu en
 France quelque chose de plus, que l'on ne peut s'empêcher de rapporter à un
 dessein formel de ruiner les Fiefs, conçu dans le tems de Louis le Gros, exécuté &
 suivi sous ses successeurs, comme je l'ai montré dans mes précédentes en découvrant
 les principaux moyens que l'ambition & la politique des Monarques, aidés de la fi-
 nesse des hommes qu'ils ont employés pour en venir à bout, ont mis en usage. Il pa-
 roit au reste que ce qui a sauvé & conservé les Fiefs en Flandres, en Italie, en Alle-
 magne, en Espagne &c. a été la distinction constante qu'on y a faite des biens al-
 lodiaux, sujets aux dettes, aux hypothèques, & aux mariages des filles, d'avec les bi-
 ens féodaux, qui n'étant aliénés que par engagement, ne pouvoient jamais devenir
 naturellement sujets à d'autres charges que celles de l'inféodation sans le consentement
 du propriétaire foncier ; si ce n'est toute-fois par rapport aux revenus qu'il n'a pas été
 injuste d'appliquer, pendant la vie de l'usufruitier, au paiement de ses dettes, puis-
 qu'il auroit pû les consommer d'autre manière sans la participation de son Seigneur.
 C'est ce qui se pratique en Espagne, en Flandre, & en diverses parties de l'Italie, parti-
 culièrement au Royaume de Naples avec un heureux succès, pour le soutien des famil-
 les Nobles : quoiqu'on ne puisse pas dire que les Princes y aient été mieux intention-
 nés qu'ailleurs pour la conservation des Maisons illustres dont leur politique pouvoit
 prendre quelque ombrage. C'est pourquoy je crois pouvoir dire qu'en France, ou-
 tre

tre les faisons communes de la dégradation des Fiefs que je viens de rapporter, il en faut chercher quelques autres causes particulières, qui se découvrent dans le caractère de la Noblesse; laquelle en accordant la liberté à ses esclaves, n'a cru pouvoir trouver la sienne propre que dans la faculté de pouvoir aliéner ses biens immeubles, pour subvenir aux dépenses où son inconsideration l'engageoit. On se souvient encore avec quelle chaleur cette Noblesse combattit la Loy des substitutions graduelles & perpétuelles, dans les Assemblées des Etats Généraux, tenues en 1560. & en 1615; & de quelle maniere elle fit une espèce de violence à la Cour, pour obtenir qu'elles fussent réduites à trois races seulement dans tout le Païs coutumier: ce qui fait une espèce de démonstration du sentiment que j'attribue aux Ancêtres de cette même Noblesse, quand ils ont secoué le joug de l'heureuse contrainte qui les obligeoit à conserver leurs Fiefs à leurs enfans. A l'égard de l'Allemagne, elle souffre une exception toute différente des autres Païs; parceque le plus grand nombre des Empereurs qui y ont régné ont tellement estimé & chéri l'Ordre Féodal, qu'ils ont employé toute leur autorité, & les lumieres de leur prudence pour le conserver & pour l'embellir.

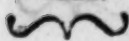
LET.
XII.

MAIS pour revenir au sujet essentiel de cette Lettre; il est bien évident que vû la disposition des Affaires, la sûreté & la tranquillité de l'Etat exigeoient alors de la prudence du Monarque, qu'il formât une nouvelle Milice pour tenir la place de celle qui s'étoit anéantie. Et comme d'ailleurs les Peuples étoient devenus infiniment plus riches que par le passé, depuis qu'ils étoient propriétaires de leurs biens, & que le commerce avoit fait passer la plus grande partie de l'argent entre leurs mains, il étoit non seulement juste, mais nécessaire, d'en prendre sur eux la dépense; puisque la Noblesse n'avoit plus le pouvoir ni le moyen de la faire. C'est donc ce qui porta Charles VII. à former ce grand établissement des Tailles, auxquelles il assujettit le tiers Etat seulement, c'est à dire, ceux qui les payoient auparavant à leurs Seigneurs pour en être défendus en particulier; transportant par ce moyen la défense commune de tous les Membres de l'Etat, auparavant divisée entre les différents Seigneurs, à sa seule personne: d'où la posterité a pris l'idée que le Roi est le seul légitime défenseur du Royaume, au droit de sa dignité; & que qui ne combat pas sous ses étendarts & ses ordres combat sans droit & sans justice: le Monarque seul ayant le droit de glaive dans son Royaume. Mais il s'en suit aussi qu'il n'y a rien de si éloigné de l'idée de la première institution des Tailles que de l'étendre jusqu'à la Noblesse, qui devoit du moins jouir paisiblement du domaine de ses Fiefs, lorsque l'Etat s'emparoit de ses hommes pour en exiger un tribut qui n'appartenoit qu'à elle seule, selon les anciennes règles du Gouvernement. C'est pourquoi bien que le nom de tailles subsiste encore de nos jours, l'on ne sçauroit dire, vû l'immense accroissement qu'on leur a donné, vû l'inégalité de leur distribution, vû les règles bizarres inventées pour les étendre, & pour y comprendre la Noblesse; l'on ne sçauroit, dis-je, soutenir que ce soit encore le même impôt; de la même maniere que l'on ne sçauroit dire que la Gendarmerie & toutes les Troupes soldoyées de nos jours, quoique formées sur les premières idées de Charles VII. puissent être censées les mêmes qu'il établit. Cependant avant que de traiter en détail ces deux Articles, très dignes d'être éclaircis, il est nécessaire, pour ne pas manquer à notre matiere essentielle, de parler des Assemblées des Etats Généraux qui furent tenus sous ce Règne, même pendant le fort de la guerre.

LA première dont il soit fait mention dans l'Histoire est celle de l'an 1426. convoquée à Meun sur Yeure pour aviser aux moyens de faire cesser les desordres des Gens de guerre; lesquels ne tirant que peu ou point d'argent de leur solde, faisoient des ravages infinis dans toutes les terres, moins toutes-fois sur celles de la domination

*Assemblée
tenue à
Meun, &
ce qui s'y
passa.*

LET.
XII.



Angloise, où l'on se mettoit en défense, que sur celles de l'obéissance du Roi qui étoient indéfendues. Cette désolation, & la misère des Peuples étoient si grandes, que selon l'Auteur du livre de *la Pucelle* on appréhendoit justement l'entière cessation de la culture de la terre. Le même Auteur rapporte grossièrement ce qui se passa dans cette Assemblée, en disant que le Peuple se porta fort librement à accorder au Roi une taille générale; pourvu qu'il lui plût communiquer les dispositions & les moyens dont il prétendoit se servir pour arrêter le desordre universel de ses Troupes. Hugues Combarel, fils de Jean Seigneur de Novailles, lors Evêque de Poitiers, où il avoit été transféré du Siège de Beziers, parla fortement sur la nécessité d'une bonne administration, qui pourvoyant efficacement au paiement des Gens de guerre, empêcheroit les pillages qui mettoient les Peuples hors d'état de contribuer autant qu'ils le voudroient, & qu'il seroit nécessaire. Il parla avec la même liberté touchant la nécessité d'employer les Troupes, qui étoient véritablement inutiles tant qu'elles séjourneraient sur les terres de l'obéissance du Roi. Mais il étoit aisé de répondre à ce discours; puisqu'il ne tenoit pas à ce Prince que les Gens de guerre ne fussent pas payés, & qu'il étoit d'ailleurs inutile de faire des entreprises sans être en état de les faire réussir: ce qui ne se pouvoit qu'en augmentant encore le nombre des Troupes, quoiqu'on se plaignît justement de celles qui étoient sur pié. Ces raisons, appuyées par le plus grand nombre des Députés, donnerent lieu à une conclusion favorable aux intentions du Roi; puisqu'il fut résolu qu'il seroit levé une taille générale suffisante à ses besoins. L'Auteur que j'ai cité ne s'explique pas davantage; mais il ajoute que le Sire de Giac, qui étoit alors Ministre, homme insolent & violent, osa dire dans la chambre du Roi, en présence des Seigneurs qui l'y avoient accompagné au sortir de l'Assemblée, que s'il en étoit crû, on jetteroit, pour l'exemple, l'Evêque Combarel, & tous ceux de son avis dans la rivière: discours qui lui attira l'indignation & la haine de tous ceux qui l'entendirent, ou à qui il fut rapporté. Mais leur ressentiment ne demeura pas à ce terme, puisque peu après ayant été accusé d'avoir diverti à son profit l'argent accordé par les Etats, le Connétable de Richemont en fit la même justice, & le fit jeter dans la rivière sans formalité de procès. Les Registres du Parlement, étant pour lors à Poitiers, témoignent que l'imposition de la taille accordée par les Etats fut générale, & que les Officiers de ce Corps se pourvurent devant le Roi pour être déchargés de ce qui leur étoit demandé; comme étant naturellement exempts de toutes tailles, subventions & subsides accordés par le trois Etats du Royaume, à cause de leurs services. Mais il y a bien de l'apparence qu'ils ne purent rien obtenir dans la nécessité de la conjoncture; cependant c'est icy le premier Acte qui justifie la possession de l'exemption des Magistrats: laquelle, comme chacun le sçait, s'est ensuite tournée en privilège de Noblesse.

Autre Assemblée
d'Etats
tenue à
Tours pour
pacifier
quelques
desordres.

Traité
d'Arras.

EN l'année 1433. les Etats du Royaume furent assemblés à Tours, par l'express commandement du Roi, pour pacifier les troubles & brouilleries de la Cour, arrivés à l'occasion de l'enlèvement du Seigneur de la Trimouille; qui étant dans le Chateau de Chinon, où le Roi se trouvoit lui-même, fut surpris en une nuit par les Seigneurs de Beüil, de la Varenne, Bressé, de Chaumont, d'Amboise, & de Cotivi, depuis Amiral de France, agissant par le mouvement secret de la Reine Marie d'Anjou, ou du Comte du Maine son frere, qui occupa le Ministère par cet événement. Jean Chartier, qui rapporte cette Assemblée, ne dit autre chose sinon que le Roi y fit parler le Chancelier de France, Archevêque de Reims, pour avouer l'entreprise exécutée contre le Seigneur de la Trimouille. Peu après, c'est à dire en l'année 1435. se fit le célèbre Traité d'Arras, auquel on attribue avec justice le salut & la conservation de la Monarchie. Ce fut en effet le coup le plus rude qui eût encore été porté aux Anglois; puisque obligeant le Duc de Bourgogne à garder la neutralité entre les deux Con-

tendants

tendans à la Couronne, il privoit l'Usurpateur d'un secours plus considerable que ses propres forces. Mais ce qu'il y a de singulier en ce Traité, c'est qu'il est l'ouvrage de celui que l'on avoit pu regarder jusques-là comme le tiran de Charles VII. je veux dire, du Connétable Artus de Bretagne Comte de Richemont, frere & oncle de Jean V. de François, & de Pierre successivement Ducs de Bretagne, après lesquels il le fut lui-même à la fin de ses jours. Ce Prince, qui avoit épousé la Dauphine, Princesse de Guienne sœur aînée du Duc de Bourgogne, paroïsoit n'avoir fait cette alliance que pour avoir un prétexte d'entrer dans la querelle; comme il ne sembloit avoir accepté la dignité de Connétable que pour traverser l'autorité du Roi, & contredire ses sentimens & ses volontés. C'étoit une opinion si commune alors, que les Mémoires du Temps ont remarqué, que quand les Troupes marchaient au secours d'Orléans, la Pucelle s'attendoit à combattre le Connétable & les Gens de guerre qui marchaient sous sa bannière : toute-fois ce fut de ce mariage, & de la disposition même du Comte de Richemont, qu'on sçut tirer le Traité qui sauva la France.

IL avoit un domestique inferieur, Breton de naissance, nommé Raoul Gruet, que l'Amiral de Montauban lui avoit donné pour trancher devant lui, que de merveilleux talents pour les négociations eleverent bien-tôt au dessus des fonctions de son état. D'abord un voyage qu'il fit en Flandre auprès du Duc de Bourgogne, au sujet de l'entière liberté de son maitre, prisonnier des Anglois, & relâché sous parole, lui donna occasion de s'insinuer dans la confiance du Duc de Bourgogne; & il le ménagea si sagement qu'il en fit éclore le mariage de la Duchesse de Guienne avec son maitre : ce qui fut un accroissement d'honneur & de fortune très considerable pour le Connétable. Dans la suite Raoul Gruet profita de toutes les conjonctures pour disposer son esprit en faveur du Party François; & s'il ne put pas épargner au Roi les chagrins qu'il essuya par rapport à l'éloignement ou à la ruine de ses principales Créatures, du moins il le maintint dans l'interêt de la Nation en général, jusqu'à sa reconciliation personnelle avec le Roi. Mais son principal chef-d'œuvre a été, sans contredit, la négociation qui produisit le Traité d'Arras; dans laquelle il profita avec une adresse infinie de l'inclination naturelle que le Duc de Bourgogne avoit pour sa propre Maison, des sentimens de gloire, de generosité & de piété qui le pouvoient amener à une reconciliation avec Charles VII; enfin des mécontentemens que les Anglois lui donnoient, même malgré eux, par une conséquence des divisions de leur Gouvernement pendant la minorité de Henry VI.

*Par qui &
comment
concerté.*

LES semences de cette négociation furent jettées dès le tems du Sacre de Charles VII. en 1429. Elles commencerent à fructifier en 1433. & 1434. où le Duc de Bourgogne fut véritablement déterminé dans une conférence qu'il eut avec le Connétable pour régler les interêts de la Maison de Bourbon en la Comté de Clermont; & enfin l'année suivante leur donna tout l'éclat & toute l'utilité qui étoient nécessaires au bien du Royaume. Ce fut ainsi que Raoul Gruet consumma l'ouvrage qu'il avoit conduit jusques-là avec autant de courage que de prudence. Cet homme, dont la conduite & l'intention meritent la reconnoissance de toute la posterité, a été le pere & le chef d'une famille qui s'est éteinte de nos jours dans la personne du dernier Seigneur de la Freté, mort sans enfans, & dans l'indignation du Roi, pour avoir manqué de cette sagesse qui avoit fondé sa Maison. Les nouveaux Actes d'Angleterre nous font connoître de quelle façon on engagea les Anglois à envoyer leurs Ambassadeurs à Arras, dans l'esperance de conclurre une Paix générale; quoique la France & la Bourgogne n'en eussent pas l'intention : aussi ces Ambassadeurs se retirerent-ils d'abord. Mais comme on ne cherchoit qu'un prétexte à leur égard, le Traité ne s'en fit pas moins entre les véritables intereffés. Le Roi y donna, de sa part, toutes les satisfactions possibles

L E T. XII. *~~~~~* fibles pour la mort du Duc Jean de Bourgogne, sans ménager ni le point d'honneur, ni sa dignité personnelle ; & d'autre part, le Duc sacrifia son ressentiment au salut du Royaume, par un exemple, le plus noble, & le plus signalé qui se puisse jamais trouver, de ce que des Princes véritablement dignes de l'être doivent à l'intérêt public.

Observations sur l'ordre de la Séance tenuë au Traité d'Arras.

LES négociateurs du Traité furent le Duc de Bourbon, le Connétable lui-même, le Chancelier Renaud de Chartres Archevêque de Reims, une des meilleures têtes du temps, le Comte de Vendosme Grand-Maitre, Christophle d'Harcourt, le Maréchal de la Fayette, les Seigneurs de Mouy & de St. Simon, avec dix autres des meilleures Maisons ; Adam de Cambray premier Président du Parlement, & quelques autres Conseillers du même Corps ; détail que je fais pour relever la faute de quelques Modernes, lesquels, surpris du rang occupé par Christophle d'Harcourt au dessus d'un Maréchal de France, & par les autres au dessus d'un premier Président du Parlement, ont imaginé que le premier étoit Ecclésiastique, & qu'il y avoit de la confusion dans le rang des autres ; faute de sçavoir que la haute Noblesse n'étoit pas alors tellement dépossédée de son rang, qu'elle ne s'attribuât & n'obtint souvent la préséance sur les Officiers dits aujourd'hui de la Couronne, & sur toute espèce de Magistrature. Dans le fait, Christophle de Harcourt étoit un cadet de sa maison, qui avoit épousé Jeanne d'Enghien, héritière d'Aurich, dont il n'eut point d'enfans, & qui fut revêtu en 1431. de la Charge de Grand Maître réformateur général des eaux & forêts de France, qu'il garda jusqu'à sa mort : condition bien éloignée de celle de Chapelain du Roi, à cause de laquelle on veut bien toute-fois lui attribuer le rang dont il s'agit, en le regardant sans conséquence : le tout, par pure prévention contre la prééminence autre-fois non contestée de la haute Noblesse, & aujourd'hui tellement oubliée qu'il n'y a plus que les Emplois présens ou passez qui distinguent les familles. Il faut avouer néanmoins que c'est icy la dernière occasion où cette haute Noblesse ait été maintenue dans sa prééminence, autrefois naturelle & essentielle sans le secours d'un privilège particulier du Prince, tel qu'il en fut accordé sous le même Règne à François de Mont-fort Comte de Laval, Sire de Gavré, & à ses hoirs Comtes de Laval ; pour précéder tant au Conseil qu'au Parlement, en Ambassade, & en tous lieux le Chancelier de France, & tous les Prelats du Royaume ; qui, de leur part, précédoient encore les Maréchaux de France, & tous les autres grands Officiers de la Couronne, comme on le voit en la séance des Etats de 1467. Le Titre ajoute que les Comtes d'Armagnac, de Foix, & de Vendosme avoient le même droit : & cette énumération fait voir, qu'encore que la proximité d'alliance avec le Roi ait servi de prétexte à ces sortes de privilèges, on avoit au fond si peu d'égard, même pour le Sang de France, que le Comte de Vendosme n'y occupe que le septième rang : Louis XI. n'ayant pas tardé à prétendre que personne n'auroit aucun droit, ni dignité naturelle qui ne fussent relatifs à sa tolérance, ou à son bon plaisir.

Observations sur le rang que la Haute Noblesse occupoit alors.

IL est vrai qu'on peut faire une puissante objection contre ce rang prétendu de la haute Noblesse, tirée d'une vérité établie dans mes précédentes : sçavoir que les honneurs & les droits étoient généralement passez aux fiefs, & conséquemment à leur possession, sans nulle considération pour la dignité naturelle des Familles ; tellement que le Sang de France lui-même ne distinguoit presque plus au tems de S. Louis celles de Dreux & de Courtenay, sorties si prochainement de la Tige Royale. Mais aussi faut-il avouer, que la possession des Grandes-Terres rendit à la plû-part des familles l'illustration dont elles avoient été dépouillées, & qu'elle la leur rendit avec d'autant plus de distinction, que n'ayant point de noms propres lors de la privation, elles rentrèrent dans leurs droits avec des noms distinguez, qui avoient dû être dès lors incommunicables. Ce fut ainsi, par exemple, que la Maison de Châtillon sur Marne, peut-être supérieure en origine à celle de Champagne, devint son inférieure depuis le Règne de Hugues Capet jusques à celui de Louis le Gros, dans un tems où elle n'avoit point de

de nom distinctif, & qu'elle reprit ensuite, si-non son véritable rang, du-moins une espèce d'égalité avec elle, lorsqu'elle parvint à la possession des grands fiefs de S. Paul, de Blois, de Chartres, de Guise, d'Avesnes &c. presqu'équivalens à la Champagne, & qu'elle la reprit d'une manière bien plus notoire que ne s'étoit fait son abaissement; par la raison du nom distinctif qui ne permettoit plus d'attribuer à une famille les honneurs & le rang dûs à une autre. Or il s'ensuit de ce principe, que si le droit féodal a réellement été l'occasion d'une injustice, en conséquence de laquelle certaines familles ont été privées du véritable rang qui leur devoit appartenir, comme véritablement l'ont été les puînés de Dreux, de Courtenay, & plus anciennement les Seigneurs de Ham & de S. Simon, issus de la Maison de Vermandois & de Bernard Roi d'Italie, il en a relevé une infinité d'autres, auxquelles il a procuré une distinction permanente, par le moyen des noms propres, dont les premiers François n'avoient jamais eû l'idée. Ainsi il semble que la distinction des noms de famille a corrigé ce qu'il y avoit d'injuste dans le droit attaché à la possession actuelle des terres, en perpétuant la mémoire des possessions qu'elles ont eues, dont les honneurs sont en quelque sorte transmis à leur posterité par ce moyen: & c'est ainsi que, quoique, par exemple, la Maison de Châtillon ne possède plus les Comtés de Chartres & de Blois, elle tire une partie de sa gloire de ce qu'ils ont été si anciennement & si long-tems entre ses mains: avantage que l'on voit bien devoir être commun à toute famille ancienne, illustrée par ses alliances & possessions. Ainsi l'on peut bien juger que l'objection tirée du transport des Dignités & des Honneurs sur les Grands Fiefs, ne peut nuire essentiellement au rang de la Haute Noblesse: quoy qu'à dire la vérité, il lui a enlevé certaines fonctions honorables, qui ont été attachées dans la plû-part des Provinces du Royaume, & même dans les Diocèses particuliers, à la possession de certaines Terres.

C'EST par cette raison que l'on voit en Languedoc & en Bretagne, que le droit de Baronie & de préséance entre les Barons est demeuré attaché à certains fiefs: & que semblablement en Normandie, les hautes Dignités, avant leur suppression par l'Edit du Roi Henry IV. avoient eû le même sort. Mais cet Edit, qui rétablissoit en quelque manière l'ordre en cette Province, a donné lieu à un autre inconvénient; sçavoir qu'après leur suppression générale, quelques familles ont eû assez de crédit pour faire rétablir le titre prétendu de leur Terre, & l'approprier à leur nom: ayant fait recevoir leurs prétentions sur le pié d'un droit légitime, éteint par inadvertence, & digne d'une faveur spéciale du Prince. D'où est arrivé, que les familles se sont fait attribuer un droit tout nouveau, & tout-à-fait singulier, comme s'il eût été ancien, incontestable & généralement reconnu. De là sont venues des idées nouvelles de privilèges, de rangs, de séance dans le Parlement, d'appropriation du titre de premier Baron, ou autre; & ce qui est bien pire, l'exclusion de ceux qui avoient, pour le moins, un droit aussi évident que le leur, mais qui ont manqué des mêmes prétentions. Dans le fait il n'y a rien à dire contre les actes d'autorité; par lesquels il plaît au Roi d'élever certaines familles au dessus des autres: on doit sçavoir, & tenir pour certain, que dans l'usage présent, ils sont les Maîtres & les Dispensateurs des Dignitez & des honneurs: & ce que l'on pourroit légitimement souhaiter à cet égard, c'est qu'ils fussent assez instruits pour ne pas accorder légèrement de semblables graces. Mais quoiqu'il en arrive, la véritable Noblesse aura de quoi se consoler d'y avoir aujourd'huy si peu de part, si d'ailleurs elle conserve des sentiments proportionnez à la grandeur de son origine; en considérant que toute la faveur des Monarques ne peut communiquer que des titres ou des privilèges; mais qu'elle ne sçauroit faire couler un autre sang dans les veines que celui qui y est naturel.

EN l'année 1439. le Roi ayant recouvert la ville de Paris, & la plus grande partie du Royaume, plus occupé de l'amour de la paix, & de l'établissement d'une police légitime

Assemblée
du Clergé
& des

L E T. XII. *Seigneurs où fut établie la Pragmatique Sanction.* gitime & raisonnable, que de la gloire de ses conquêtes, assembla le Clergé de son Royaume, & un grand Conseil des Seigneurs, dans la Sainte Chapelle de Bourges, pour former une délibération convenable sur les divisions qui partageoient alors l'Eglise. Les Ecclésiastiques saisirent habilement cette occasion pour se faire autoriser; en dressant un règlement qui les mit à couvert, pour l'avenir, des entreprises de la Cour de Rome: esperant que le Pape seroit assez content de ce que la France n'avoit point adhéré à sa déposition, prononcée par le Concile de Basle. Ce fut en exécution de ce pouvoir qu'ils formerent une Loy générale, sous le nom de *Pragmatique Sanction*, laquelle, confirmée par les Lettres patentes de Charles VII. fut publiée & enrégistrée au Parlement le 13. de Juillet de cette année. On convient encore aujourd'hui, que depuis l'établissement de la Monarchie, il n'y avoit point de règlement si sage & si solide que celui-là sur les matieres ecclésiastiques; ainsi on doit le regarder comme un premier témoignage de l'intention parfaite, & de la grande capacité du Monarque, ou des Ministres qu'il employoit.

Autre Assemblée d'Etats Généraux pour consulter sur les moyens de procurer la Paix. L'ANNEE suivante, touché du même desir, en faveur de la police de son Royaume, il convoqua les Etats Généraux en la ville d'Orléans: où se trouverent, le Roi premierement, la vieille Reine de Sicile mere de la Reine, le Duc de Bourbon, le Comte du Maine, le Connétable de Richemont, Pierre de Bretagne son neveu, le Comte de la Marche Gouverneur du Dauphin, (c'étoit Bernard d'Armagnac Comte de Pardiac de la Marche, mary d'Eléonore de Bourbon héritiere de la Marche) & le Comte de Vendosme, lequel, quoique du nom de Bourbon, n'est nommé qu'après lui; les Ambassadeurs & Procureurs du Duc d'Orléans, encore prisonnier en Angleterre; sçavoir le Comte de Dunois son frere naturel, & l'Evêque d'Orléans qui sont nommés de suite; puis l'Archevêque de Reims Chancelier; les Ambassadeurs & Procureurs du Duc de Bourgogne, sçavoir l'Evêque de Tournay, le Sire de Crequy, Simon de la Laing Baillif d'Amiens, & le Sire d'Auchin; les Ambassadeurs & Procureurs du Duc de Bretagne, sçavoir les Evêques de Nantes & de S. Brieux, & le Sire de Laval; l'Ambassadeur & Procureur du Comte d'Armagnac, dit le Sire d'Estans, où d'Estaign, d'Estagne: l'Evêque de Beauvais, & les autres Députés de Paris & de l'Isle de France, & en général les Députés des trois ordres, & de tous les autres Baillages & Païs du Royaume en très grande multitude. L'assemblée s'étant formée dans un lieu particulier de la Ville, lequel n'est point exprimé par l'Historien Berry qui a fait le détail de ces Etats, fut mandée à l'Hôtel du Roi, où les Princes étoient demeurez, & ayant été introduite dans une salle disposée pour la séance, le Roi Charles y vint prendre sa place, les Princes demurerent près de sa personne, ce qui est observé icy pour la premiere fois, & semble être le fondement du rang distingué qu'ils se sont depuis attribué; chacun prit ensuite la place qui lui étoit marquée: après quoy le Chancelier Renaud de Chartres prit la parole au nom du Roi: il exposa son intention de procurer le repos & la paix, dont la France avoit tant de besoin. Il rapporta que pour y parvenir on avoit cy-devant tenu une conference à S. Omer, où le Comte de Vendosme, l'Archevêque de Narbonne, & luy Chancelier avoient été députés, & qu'ils en avoient rapporté certaines propositions, sur lesquelles le Roi vouloit avoir leur avis particulier, sur chacun des articles; & pour cet effet il en fit remettre sur le champ des copies à tous les Députés, les priant, de sa part, d'en rendre une prompte réponse.

IL se passa néanmoins huit jours en délibérations particulieres, après lesquelles le Roi entendit publiquement l'avis de tous ceux qui avoient droit de le dire; ce qui donna occasion à quantité de Harangues, dans lesquelles on célébra à l'envy les loüanges de la paix, sans oublier d'y faire une mention fort ennuyeuse des dits des Philosophes, des Histoires anciennes, & des exemples que l'on pouvoit prendre, selon la méthode ordinaire

naire de l'éloquence de ce tems-là. Mais soit que la résolution fût étouffée dans le nombre des paroles, soit que la diversité des avis fût trop grande, le Roi jugea nécessaire que l'on élût de certains Députés qui examineroient la matière plus mûrement, & en feroient un rapport public. Les Députés furent le Comte de Vendosme, Jaques Juvenal, depuis Evêque de Poitiers, le Comte de Dunois, le Maréchal de la Fayette, Jean Raboteau Président du Parlement, & quelques Conseillers du même Tribunal. Les avis de ce Comité furent differens. Jaques Juvenal porta la parole pour ceux qui soutenoient la nécessité de la paix; & le Président Raboteau parla pour montrer l'impossibilité de la faire; la vanité qu'il y avoit à l'espérer tant que les Anglois auroient un pié dans le Royaume: & enfin la nécessité de faire un effort pour les en chasser absolument. Cependant après avoir entendu la matière mise en délibération, on conclut presque généralement à la Paix; & en conformité de cette résolution, il fut ordonné, que les Ambassadeurs ou les Plénipotentiaires précédens retourneroient à S. Omer, pour la conclurre aux conditions les plus favorables qu'il se pourroit, s'il étoit possible d'y faire entendre les Anglois. On ne put toute-fois réussir à ce dessein que long-tems après; & tout ce qu'on put obtenir fut une trêve de quelques mois. Cet exemple fait voir que les délibérations communes tendent toujours au soulagement du mal présent, & se déterminent rarement par la considération d'une utilité future.

L. B. T.
XII.

MAIS d'autre part, les Etats eurent un effet bien plus important: car le Roi, touché de l'extrême désolation des Peuples, qui lui fut représentée, & qu'il connut évidemment être plutôt causée par la mauvaise discipline de ses propres Troupes que par les Anglois, y prit la sage résolution d'arrêter leurs desordres par tous les moyens possibles. Il communiqua aux Députés le dessein qu'il avoit formé de les réduire toutes en Bandes distinctes, ou Compagnies séparées, sous des Capitaines qu'il choisiroit; de les faire sortir des Provinces où les Anglois ne pouvoient nuire; de les loger dans les Places frontières; & de leur payer certaine solde demy suffisante, afin que le desordre qu'elles pourroient faire ne tombât que sur les Ennemis, le tout dans l'espérance qu'il avoit de les régler ensuite définitivement en nombre & en solde, sous une discipline exacte, qui mît à l'avenir les bons Sujets dans une entière sûreté. Il demanda pour l'exécution du projet une taille qui lui fut très libéralement accordée, tant parceque l'on étoit persuadé de son bon ménage, & de la fidélité de ses promesses, que parceque l'on voyoit bien que tout le mal ne venoit que de son impuissance. Jean Chartier, Auteur contemporain, ne nous explique ces matieres qu'à moitié, & le Hérault Berry, aussi mauvais historien que luy, n'en dit guere davantage. On peut néanmoins recueillir de leur narration, que dès que l'Assemblée fut congédiée, le Roi se mit en marche pour faire sortir toutes ses Troupes des lieux où elles n'étoient plus nécessaires, & pour les faire avancer sur la Frontière. Il trouva quelque résistance en certains endroits; mais sa fermeté à priver les pillards de tous Emplois, à punir sévèrement les rebelles, les féditieux, & ceux qui se trouverent chargez de crimes énormes, les reduisit à la fin à reconnoître la justice de ses ordres, & à obéir. Il fut obligé dans la ville de Bar-sur-Aube de faire noyer un fils naturel du Duc de Bourbon, dont l'avarice & l'inhumanité avoient désolé la Ville & tous ses environs. Mais l'idée de cette sévérité, que les mal-intentionnez qualifierent d'abord d'ingratitude & de méconnoissance, se joignant aux autres interêts des Capitaines, ne tarda pas à produire des grands mouvements parmi les principaux Seigneurs de la Cour, qui commencerent à éclater la même année. Cependant ce n'étoit pas assez, pour tenir parole aux Etats, d'avoir fait vider les Provinces de tant de pillards; il falloit réduire les Troupes à une forme, & à une discipline de telle nature, que l'on pût se flater que les desordres passez ne recommenceroient jamais, & espérer que l'amendement projeté iroit toujours de mieux en mieux. Ce fut

Moyens
qu'employa
Charles
VII. pour
faire ces-
ser les dé-
sordres
que ses
Troupes
faisoient
dans le
Royaume.

L E T. XII. dans cette intention, que le Roi ordonna qu'au lieu de dix ou douze chevaux de bagage que chaque homme d'armes menoit alors ordinairement, il feroit réduit à trois chevaux & deux Archers pour chacun, chassant le reste des équipages comme inutile, & même dangereux, sous peine de punition corporelle. Cette ordonnance fut heureusement & ponctuellement exécutée parmi les Troupes, qui n'en devinrent que plus promptes au service, plus fieres, & de meilleure volonté. Au reste, comme ce règlement n'étoit pas l'affaire d'un jour, il falut y revenir à plusieurs fois, à mesure que les occasions & les conjonctures donnerent lieu au Monarque de déployer ses vûes pour l'avantage des Sujets. Cependant l'on peut dire qu'il en fit assez dans le cours de cette année, pour persuader les Peuples de son intention & de sa bonne foy dans l'exécution des engagements pris avec eux à l'assemblée des Etats : ce qui lui attacha de plus en plus les cœurs & les volontés des gens de bien.

*Les Chefs
de ses
Troupes se
revolent*

*Le Duc
d'Alençon
débauche
le Dau-
phin &
le met
dans le
Party de
la Cabale.*

*Et plu-
sieurs Sei-
gneurs.*

*Avanta-
ges que le
Roi rem-
porta sur
les Rebel-
les.*

TOUTEFOIS les Chefs des Troupes étoient bien éloignés de ses sentimens : la plupart prétendoient que leur autorité & leur profit alloient être également retranchés par cette nouvelle police ; ils disoient hautement que ce n'étoit pas la recompense dûe à leurs services, & que la facilité du Monarque étoit si grande, que si on lui laissoit davantage le gouvernement de l'Etat, il perdrait, par son imprudence & sa foiblesse, les avantages remportés jusqu'à ce jour aux dépens de tant de sang répandu, & de tant d'argent tiré des Communes du Royaume. Le Duc d'Alençon, le plus séditieux & le plus brouillon des Seigneurs de son Siècle, se trouvoit parrain du Dauphin, pour lors âgé de dix-sept ans, mais déjà marié à la Princesse d'Ecosse, & reconnu pour un génie noir & malin, & souverainement ambitieux de l'Autorité. Le Roi son pere, qui se défioit de son caractère, le tenoit éloigné de lui sous la conduite de Bernard d'Armagnac Comte de la Marche & de Pardiac, l'un des plus sages & des plus vaillans Seigneurs du tems ; mais qui sans autre raison étoit tellement devenu odieux & insupportable à son pupille, que sa vengeance contre lui & toute sa Maison ne s'éteignit pas même par le sang de son fils Jaques de Nemours, qu'il fit exécuter comme un scelerat en place de Grève près de quarante ans après. Le Duc d'Alençon se servit de cette disposition pour débaucher le Dauphin de l'obéissance du Roi son pere, en lui persuadant qu'il étoit aisé de le faire régner dès-lors. Il se servit, pour lui inspirer ces projets, de l'organe de Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont, de Jean Sanglier & du jeune Boucicaut. Mais pendant qu'il travailloit de ce côté-là, il ne négligeoit rien d'autre part, pour attirer à ses vûes les autres Seigneurs du Sang, & les vieux Capitaines qui étoient depuis si long-tems au service du Roi. Son intrigue lui réussit à l'égard du Duc de Bourbon, des Comtes de Vendosme & de Dunois, du Seigneur de la Trimouille, du Bâtard de Bourbon, depuis Amiral, & du Seigneur de Chabannes. Tous rompirent à la fois l'Ordonnance du Roi, ramenant les Compagnies dans le plat-païs, en abandonnant les Frontières. Le Duc d'Alençon passa jusqu'à Niort ; où s'étant rendu le maître de la personne du Dauphin, après avoir honteusement chassé le Comte de la Marche, il se crut assez fort pour faire des entreprises sur les Places du voisinage.

LE Roi, de son côté, employa d'abord la négociation pour désunir cette Cabale : il y députa le Connétable, & le Sire de Gaucourt Culant qui s'étoient trouvez auprès de luy ; mais sur le refus que les Conjurés firent de traiter, il se résolut à tenter luy même la fortune. Il se rendit en diligence à Poitiers, où tandis qu'il amassoit des Troupes, il apprit que le Duc d'Alençon avoit surpris la ville de S. Maixant, mais que le Château & l'Abbaye tenoient encore pour lui. Il courut d'abord, & les dégagea avec tant de valeur & de succès, que le Dauphin, intimidé, crut ne pouvoir trouver de sûreté qu'en Bourbonnois, où il se retira en grande hâte. Mais le Roi l'y poursuivoit chaudement ; & l'Histoire remarque que l'ordre établi depuis peu parmi les gens de guerre se trouva si bon dans cette premiere experience, qu'en peu de jours le Roi se trouva fort de 800. lances,

ces, & de 2000. hommes de trait, sans que les Frontières fussent dégarnies, parce qu'il avoit remplacé avec une extrême diligence tous ceux qui avoient manqué à leur devoir. Le Dauphin avoit cru pouvoir se défendre à Moulins avec les forces que le Duc de Bourbon y avoit assemblées ; mais l'approche du Roi l'obligea de se retirer à Decize : & il pensoit à se jeter en Bourgogne, lorsqu'il fut averti que toutes les Villes, indignées de sa mauvaise conduite, se préparoient à lui fermer les portes. Cette nouvelle l'engagea à faire effort du côté de l'Auvergne, mais il y fut presque aussi mal reçu. Le Roi étant entré dans Clermont y convoqua les Etats de la Province pour leur faire connoître la véritable disposition des Affaires ; l'injustice & la mauvaise conduite de son fils, & la déloyauté des Seigneurs qui l'avoient séduit pour lui mettre les armes à la main contre un Pere & un Roi ; qui ne travaillant que pour le bien du Royaume, ne travailloit réellement que pour lui, qui en étoit l'héritier présomptif. Ce fut l'Evêque du lieu qui porta la parole, & il fit même tellement valoir ses raisons & son droit, que toute l'Assemblée se détermina avec zèle à offrir corps & biens pour lui aider à soumettre les Revoltés. Les Affaires étant en ces termes, le Comte d'Eu, aîné de la maison d'Artois, entreprit de porter les Princes liguez au repentir : il fit plusieurs voyages à cette fin, desquels le terme fut que le Dauphin, & le Duc de Bourbon se résolurent à venir demander pardon au Roi, & à se soumettre à sa clémence. Cependant, quoique le Traité & les engagements fussent formels, ils négligerent de se rendre auprès du Roi au jour marqué, ce qui lui donna occasion d'entrer dans le Bourbonnois, où en peu de jours il se rendit maître de tant de Places, qu'à la fin les Princes se résolurent à la soumission. Le Duc d'Alençon fit son traité à part ; le Dauphin & le Duc de Bourbon virent le Roi à Cusset, & lui remirent les Places qui tenoient encore pour eux. Mais on remarqua dès lors, que le Dauphin ne cédoit qu'à la nécessité, & que son cœur, éloigné de son devoir, étoit toujours implacable envers son pere. Cette espèce de guerre civile qui fut dite *la Praguerie*, fut apaisée si promptement, par la fermeté & la vigilance du Monarque, qu'elle porta peu de préjudice à celle des Anglois, qui se fit violemment pendant ce tems-là aux environs de Paris, par prises & reprises de Places & de Châteaux. Mais peu après le Roi la porta aussi dans la Guyenne, où la prise de plusieurs Places & la réconciliation de divers Seigneurs augmentèrent la réputation de ses succès.

Qui les obligèrent à se soumettre.

CEPENDANT comme la prospérité des Armes ne lui faisoit jamais oublier les soins de la Paix & de la Règle, il assembla les Etats des païs de la Languedoil à Toulouse en 1442. Il y fit moins de nouveaux réglemens qu'il ne s'appliqua à maintenir ceux qui étoient déjà faits ; suivant ce principe general de conduite qu'il s'étoit proposé, de ne point introduire de nouveauté sans une évidente nécessité, & de ne jamais laisser inquiéter les Peuples, sous les spécieux prétextes de la réformation des abus, que l'on propose trop communement aux Princes ; moins pour l'avantage public que pour l'intérêt particulier. Il prit connoissance des differens de la Comtesse de Comminge avec son mary, & la tira d'une prison où elle étoit retenue depuis plusieurs années, quoiqu' âgée de plus de 80. ans. Ce fut aussi pour lors que commencèrent les querelles de la maison d'Armagnac, qui la conduisirent à sa perte totale sous le Règne suivant : le Roi n'ayant pas alors voulu souffrir que le Chef de ce grand nom s'intitulât *Comte par la grace de Dieu* ; pour ne pas donner lieu, par cette nouveauté, à l'indépendance qu'il affectoit. Et cecy est un exemple singulier de la rétribution que la Providence maintient dans l'ordre des événements ; puisque cette Maison d'Armagnac, qui perit de la maniere du monde la plus defaustreuse si-tôt que les François furent Maîtres de la Guienne, est celle qui avoit le plus travaillé à en chasser les Anglois, ses anciens & légitimes Maîtres, dès le tems

Le Roi assemble les Etats de Languedoc.

Délivre la Comtesse de Comminge de sa prison.

LET. de Charles V. L'an 1444. au mois de May le Roi conclut une trêve avec les Anglois, qui fut cimentée par le mariage du Roi d'Angleterre avec Marguerite d'Anjou, fille du Roi René de Sicile & nièce de la Reine.

XII.
Fait une
trêve avec
les Anglois.
Envoie ses
Troupes
contre le
Montbéliard
sous la
conduite de
Dauphin.

Valeur remarquable
des Suisses
& leur sé-
verité.

Le Roi fait
le siège de
Metz.

Le Roi
congédie
ses Troupes
à la re-
serve d'un
petit nom-
bre.

Prévient
les des-
ordres
qu'elles
pouvoient
faire en se
retirant.
Et donne
une amnis-

ENFIN se voyant en repos pour quelque temps, il s'appliqua tout de bon à la réforme de l'Etat, & à fixer la discipline des Troupes. Pour cet effet, ayant considéré le caractère des Capitaines, dont il jugea que l'avidité & le desir du gain ne pouvoient être satisfaits de la trêve si on ne leur proposoit quelques nouvelles occasions de profit, il imagina qu'il falloit les amuser par l'espérance d'une guerre en Allemagne, à laquelle ils se pouvoient proposer des richesses d'autant plus certaines, que cette partie de l'Europe avoit été plus paisible pendant les troubles de la France: & pour donner plus de réputation à cette entreprise, il voulut que le Dauphin son fils unique en fût le Chef. Le prétexte fut d'aider la maison d'Autriche au recouvrement de sa souveraineté sur les Suisses, de punir le Comte de Montbéliard de quelques usurpations qu'il avoit faites sur les terres de la Couronne; & enfin de porter plus efficacement le Concile de Basse à s'accommoder avec le Pape. Cette résolution prise, on ne parla dans le monde que des avantages que les Troupes devoient trouver en ce voyage; & le Dauphin se rendit à Troyes avec un appareil magnifique pour se mettre à leur tête. Il marcha d'abord contre le Montbéliard qui ne fit point de résistance, & de là il s'approcha de la Ville de Basse, qui pour se garantir du peril appella les Suisses à son secours. Ceux-ci n'assemblerent que 4000. hommes d'Infanterie, avec lesquels ils osèrent néanmoins livrer bataille au Dauphin. Mais l'Histoire remarque en même tems pour leur gloire, & comme un exemple de fermeté qui manque à la réputation de l'ancienne Rome, qu'ils y périrent tous à la reserve, les uns disent d'un seul, les autres de 16; mais tous conviennent que ceux qui échaperent de ce combat furent mis au Conseil de guerre des Cantons, & punis de mort comme déserteurs. Les François, de leur part, y perdirent au moins 10000. hommes, ce qui obligea le Dauphin de se rabattre sur l'Alsace, où il y avoit moins de danger, & plus d'espérance de profit: & dans cette vûë il y fit prendre des quartiers à son Armée. Pendant ce tems-là, le Roi en personne faisoit le siège de la Ville de Metz, en apparence pour venger le Roi de Sicile son beau-frere des secours qu'il avoit donné contre lui au Comte de Vaudemont, son Competiteur en la Duché de Lorraine, mais en effet pour en tirer de l'argent pour l'exécution de ses desseins. Cette disposition du Roi étant connue des habitans, ils ne balancerent pas à racheter leur liberté & leur repos de l'argent de leur Trésor; & il s'ensuivit un Traité, par lequel ils tinrent quitte le Roi René de 10000. florins d'or qu'ils lui avoient prêté dans ses besoins, & en fournirent 80000. à Charles VII.

CE Prince se rendit ensuite à Nancy, qui appartenoit pour lors au Roi de Sicile, & y tint la plus grosse & la plus magnifique Cour qu'il eût encore assemblé depuis qu'il étoit sur le Trône. Le Dauphin s'y rendit par ses ordres, & y emmena son Armée; laquelle, aussi bien que celle du Roi, fut payée de toutes ses montres, & à l'instant l'une & l'autre congédiée, à la reserve de 1500. lances, & de 4500. Archers, qui furent choisis entre les plus braves & les plus réglés. On les distribua en quinze Compagnies de cent hommes d'armes chacune, sous le commandement d'autant de Capitaines, tirés de la plus illustre Noblesse, & connus par une valeur & une probité éprouvée. En même tems le Roi rendit deux Déclarations; dont la premiere portoit ordre à tous les Gens de guerre congédiés de se retirer chez eux sans bruit & sans desordre, à peine de la hart; & contre tous bandits, ou personnes non domiciliées, qui feroient le moindre desordre dans les Villes ou dans le plat-païs: & la seconde contenoit une amnistie générale pour toutes les fautes précédentes, avec défense à tous Juges & Officiers de rechercher ni inquiéter personne pour les delicts commis pendant la guerre; les privant,

privant, à cette fin, du droit d'en connoître, ou de statuer aucune chose à leur égard. C'est ainsi que ce sage Monarque, ayant trouvé le moyen de faire sortir à la fois toutes les Troupes du Royaume, n'y laissa rentrer que celles dont il estima se pouvoir assurer: obligeant le surplus à se débander, ou à se retirer tranquillement dans les lieux où chacun d'eux devoit trouver sa subsistance.

LET.
XII.

tie géne-
rale.

MAIS comme ce premier ordre n'étoit pas suffisant, si le Roi n'eût en même temps pourvu au paiement de la solde & des gages des nouveaux Gendarmes & Francs-Archers, (comme on les appelloit alors,) ainsi qu'à régler leur équipement, & leur armure; il rendit une autre Déclaration par laquelle la paye du Gendarme fut fixée à trente livres par mois pour lui, trois chevaux, son Page, qui étoit proprement un apprentif d'armes, & un gros valet, deux Archers, & un Coustelier aussi à cheval, ce qui faisoit six chevaux pour chaque Homme-d'armes. On reconnut même quelque tems après, que la paye des Francs Archers leur devoit être directement remise, pour éviter des abus qui pouvoient naître facilement de l'inattention, ou du mauvais ménage de l'homme d'armes, lequel avoit naturellement assez d'affaires du soin & de l'entretien de six chevaux; & ainsi on leur assigna quatre livres de paye à chacun par mois, comme on le voit par l'Ordonnance de 1448. dont je parlerai incontinent. Or il s'ensuit de la fixation de la paye de chaque homme d'armes, que la totalité de la Gendarmerie coûtoit à l'Etat annuellement 540000 l. ou 67500. marcs d'argent, en les prenant au prix de huit livres, qui étoit le prix courant: à quoi si on ajoute la paye particuliere des Officiers, qui ne passoit pas alors 1200 l. pour le Capitaine, 800. pour le Lieutenant, & 600 pour le Guidon, il est évident que l'on peut évaluer cette dépense totale à près de 200000. écus. Mais si l'on y joint la paye de 4500. Archers à raison d'un marc d'argent par mois pour les deux, elle se trouve augmentée de 216000 l. ou de près de 29000. marcs d'argent de ce tems-là: ce qui fait une somme exorbitante, & presque incroyable, si on la compare à celle que la France offroit à son Roi 120. ans auparavant, au commencement de la guerre des Anglois, dans un tems où elle n'avoit éprouvé encore que la moindre partie des malheurs auxquels elle étoit réservée.

Règle la
paye des
Gendar-
mes &
Archers.

Combien
les Trou-
pes coutoi-
ent annu-
ellement.

POUR former cette somme, qui parut immense dans la proposition, le Roi établit de son autorité, mais en conséquence du consentement des Etats Généraux, tenus en 1440. une taxe generale sur les fonds de terre, & sur l'industrie du Peuple, qui fut nommée la taille de la Gendarmerie: laquelle, quoiqu'il l'ait augmentée dans la suite de près de la moitié, n'a jamais passé 1200000 l. ou 132000. marcs d'argent, pendant tout le cours de son Règne: somme véritablement bien excédente tout ce qu'on auroit imaginé du tems de Philippe le Bel, ou des autres Princes avides dont nous avons fait l'histoire; mais qui donne un témoignage convaincant du grand accroissement des richesses metalliques de la France, qui s'étoit fait par le Commerce, au milieu des desordres d'une guerre affreuse, quoique long-tems avant la découverte des Indes.

Le Roi é-
tablit une
taille pour
fournir à
leur entre-
tien.

JE dis que Charles VII. fut obligé d'augmenter les tailles de près de la moitié, parce qu'en effet il fut contraint de doubler sa Gendarmerie, lorsque la trêve avec l'Angleterre ayant été violée, il se trouva dans la nécessité de pousser la guerre plus qu'il n'avoit encore fait. Jaques Cœur, que le commerce de l'Orient, & particulièrement d'Egypte avoit rendu l'un des plus riches particuliers qu'il y ait jamais eû au Monde, & qui étoit proprement le Ministre de la finance de ce Prince, le pressoit depuis long-tems d'entreprendre la réduction de la Normandie, & lui promettoit de fournir tout l'argent dont il avoit besoin pour l'augmentation de ses Troupes. Mais ce Prince, toujours sage, & précautionné, ne s'abandonna point à des promesses que l'on pouvoit regarder comme indiscrettes, & il aima mieux assurer sa ressource dans les revenus

Augmente
sa Gen-
darmarie.
& les ta-
illes.

de

L E T . de son Etat. C'est ce qui le porta, dès l'année 1448. étant à Moutils les Tours, à rendre une nouvelle Déclaration sur le fait des Francs-Archers, qui devoient accompagner la Gendarmerie suivant le premier règlement.

XII.

C E T T E Ordonnance, dont les effets ont presque entièrement changé la face du Royaume, comme je le raconteray tout-à-l'heure, porte sept Articles.

*Extrait
d'une Or-
donnance
sur les
Francs-
Archers.*

P A R le I. le Roi veut qu'en chaque Paroisse du Royaume il y ait un Franc-Archer, obligé de se tenir prêt au service, armé, & monté, ainsi qu'il est expliqué; lequel sera pareillement tenu de s'exercer continuellement aux armes, afin d'être en état d'aller à la guerre au premier avertissement. Par le II. il veut que les Archers soient choisis, par les Elûs de chaque Election, parmi les plus adroits & les plus experts de chaque lieu, sans partialité, ni exception de personne, & dans la seule vûe du bien du service. Par le III. il veut qu'il leur soit payé des gages pour le tems de leur service actuel, & non plus; à raison de 4 l. par mois. Par le IV. il veut qu'ils soient francs & quittes de toutes tailles, impositions, & généralement de toutes charges mises, & à mettre sur le Peuple, par l'autorité du Roi: à l'exception des aydes & de la gabelle du sel dans les lieux où elle a cours. Par le V. il veut qu'il leur soit délivré par les Elûs des Lettres d'affranchissement, pour valoir, ainsi que pourroient faire des Lettres de la Chancellerie. Par le VI. il ordonne qu'ils seront tenus de prêter serment entre les mains des Elûs de leur Canton, de bien & loyaument servir le Roi en l'habillement de guerre convenable à leur état, & de ne servir autre en leur même habillement sans son exprès commandement. Enfin par le VII. il veut qu'ils soient enrégistrés par leurs noms & surnoms, & par le lieu de leur demeure, en tous les Sièges d'Elections du Royaume.

*Abus que
ces règle-
ments in-
troduisi-
rent dans
la suite.*

V O I L A quels ont été ces réglemens célèbres de la Gendarmerie, de la taille générale, & des Francs-Archers; lesquels, quoique si bons en eux-mêmes, & si convenables au tems où ils ont été faits, que l'on peut dire que le recouvrement du Royaume, & par conséquent le salut de l'Etat semble leur être dû, peuvent néanmoins être regardés comme le principe effectif de la corruption de tout le Gouvernement François; non seulement parcequ'ils ont été donnés sans précaution contre les abus qui en pouvoient naître, soit en favorisant le Despotisme & l'Autorité arbitraire; soit en livrant les biens de tous les particuliers à la discrétion des Rois, & au caprice de leurs Ministres: mais particulièrement en ce qu'ils ont servi à confondre, presque sans ressource, tous les ordres du Royaume. En effet l'Ordonnance des Francs-Archers, en leur attribuant l'exemption de la taille, les a tellement confondus avec la plus ancienne Noblesse, à laquelle il ne reste pas d'autre privilège, qu'il n'y a presque plus moyen de distinguer leur origine, sans une application & un travail qui sont à la portée de peu de gens, vû tous les artifices qui se sont pratiqués depuis ce tems-là, pour enlever des Greffes des Elections les monumens qui devoient y être conservés, des noms, surnoms, familles, & lieux d'origine de tous ceux, qui, pendant l'espace des cent années suivantes, furent admis dans cette nouvelle Milice des Francs-Archers. C'est aussi cette raison qui rend aujourd'hui si suspecte, parmi les Connoisseurs, toute Noblesse dont l'origine ne remonte pas incontestablement, par les titres ou par l'Histoire, au dessus de l'année 1445. quoique ce ne soit que trois ans après que la Chancellerie fut dépouillée du droit d'enregistrer les nouveaux Nobles, pour revêtir les Elûs des Provinces du pouvoir d'affranchir des imposts, & de certifier leurs affranchissemens; privilèges équivalens à celui d'anoblir. Ce qui ayant été porté à l'excès en peu d'années, fit penser à Louis XI. successeur de Charles VII. qu'il valoit autant accorder le titre de Noblesse à tous les possesseurs de fiefs, au moyen d'une taxe modérée, qui est devenue fameuse sous le nom de *la recherche des Francs fiefs* des années 1469. & 1470. On doit reconnoître néanmoins, pour l'honneur de la mémoire du

du Prince dont je rapporte icy la conduite, qu'en son tems, où la simplicité & la bonne foy n'étoient pas encore totalement corrompues, on ne pouvoit pas prévoir les abus qui se sont introduits à la faveur de ses Ordonnances; ni présumer, par exemple, qu'une exemption personnelle accordée à un service actuel, & notoire à toute une Province, pût devenir un titre de Noblesse, & se perpétuer dans une longue posterité. On avoit vû, sous ce Règne, Etienne de Vignole, dit la Hire, & Poton de Xaintrailles, simples aventuriers Gascons, au nombre de ces illustres Capitaines qui ont sauvé la France du joug Anglois, sans qu'on leur eût reproché de s'être donnés pour d'autres qu'ils n'étoient, ni de s'être attribués la Noblesse d'origine, qui ne leur appartenoit pas. Le Grand Maître, Antoine de Chabanes, avoit été nourri Page du premier sans s'être dégradé; parcequ'on cherchoit alors plutôt à apprendre la guerre en bonne école, qu'à faire valoir sa naissance ou sa dignité sans mérite & sans courage. Ainsi l'on peut dire qu'il y auroit de l'injustice à charger la mémoire de Charles VII. de l'iniquité des siècles suivans: quoi qu'elle se soit servie de la faveur de ses Ordonnances pour s'établir, & pour faire illusion à la Posterité. Au reste, on pourroit citer plusieurs familles, presentement fort considerables, qui ne remontent pas plus haut que la date dont nous parlons; mais ce soin appartient plus proprement aux Généalogistes; lesquels travaillent souvent avec utilité sur ces Matieres, quoique l'on ait aussi souvent lieu de se plaindre qu'ils retiennent des grandes vérités dans le silence.

LET.
XII.
*Qu'on ne
doit pas
attribuer
à Charles
VII.*

LA Police du Royaume, l'état & le nombre des Troupes aussi-bien que leur solde, les revenus de la Couronne, & l'autorité du Roi, prirent donc une forme toute nouvelle dans l'intervalle de la trêve avec les Anglois, c'est à dire, depuis le mois d'Avril 1444. jusqu'à la Paix de Fougères, à la fin de 1448. Mais comme Charles VII. n'étoit pas un Prince qui pensât que son autorité ne dût être employée qu'à engloutir le bien des Sujets, en imposant des tailles arbitraires, sans les indamner de quelque autre manière, il s'attacha à régler les monnoyes: de telle manière, qu'à la reserve du droit de Seigneurie, & des frais de la fabrique, il n'y prenoit aucun profit; leur donnant d'ailleurs un cours proportionné à la véritable valeur des métaux parfaits, reconnuë de tous les Peuples de l'Europe, & non pas déterminée arbitrairement dans son cabinet sans relation avec le commerce étranger. Ce fut par ces solides établissemens qu'il se prépara, durant les quatre années de trêve dont il jouit au milieu de son Règne, à la nouvelle guerre, que la nécessité de se défendre des infidélités continuelles de l'Ennemy le força d'entreprendre, plutôt que son ambition particulière. La Guerre commença par l'attaque de diverses Places de Normandie, qui ne résisterent presque pas contre la valeur des Troupes Françoises; desorte que sur la fin de l'année 1449. le Roi étoit maître de Rouen, & de presque toute la Province. Mais la Fortune lui fit chèrement payer ces avantages, par la douleur qu'il eut de voir mourir la belle Agnès, d'un poison que l'on crut lui avoir été donné par l'ordre du Dauphin: ce Prince, qui s'étoit déjà emporté jusqu'à lui donner un soufflet, ne crut pas la devoir laisser survivre à cette injure, de peur qu'elle ne s'en vengeât quelque jour. Le Roi perdit en elle presque toute sa consolation; & ne parut, dans le reste de sa vie, sensible qu'à l'inquiétude que les intelligences puissantes que son fils conservoit à la Cour, malgré son éloignement, lui pouvoient donner. Ce Prince s'étoit retiré en Dauphiné au commencement de 1449. il y demeura jusques en 1456. qu'il se retira en Brabant hors de la souveraineté du Roi, après s'être marié, sans son consentement, avec Charlotte fille du Duc de Savoye. Cependant la Conquête de la Normandie s'acheva comme elle avoit commencé, & Cherbourg, dernière Ville de la Province où les Anglois se défendirent, capitula le 12. Aoust 1450. Le Roi se porta de là dans la Guyenne avec la dernière rapidité; & la même fortune l'y ayant accompagné, toute la Province se trouva soumise à ses armes dans le cours de l'année 1451. Mais comme les Anglois rentrèrent à Bordeaux, l'année suivante, par le moyen d'une intelligence

*Le Roi
règle les
monnoyes.*

*La Guerre
recom-
mence a-
vec l'An-
gleterre.*

*Mort
d'Agnès
Sorel.*

*Conquête
de la Nor-
mandie.*

LET.
XII.

Bataille
de Castil-
lon.

gence qu'ils conserverent avec le Seigneur de Lestare & plusieurs autres, il falut une seconde expédition pour la réduire: laquelle se termina par la célèbre bataille de Castillon en Périgord, où le Sire de Talbot, Capitaine Général des Anglois perdit la vie, après avoir fait la guerre à la France l'espace de quarante ans. Elle se donna le 17. Juillet 1453.

EN cette même année, Charles VII. ternit sa gloire par son ingratitude envers Jacques Cœur, qui l'avoit si bien servi. Antoine de Chabannes le noircit auprès du Roi, en l'accusant d'intelligence avec le Dauphin, & de lui fournir de l'argent: on passa même jusqu'à le faire soupçonner de la mort d'Agnès Sorel, & il parut une accusatrice, dite la Demoiselle de Mortagne qui l'en chargea. Mais quelque information que l'on employât, ses Juges furent obligés de le déclarer innocent de cette accusation. Ils le condamnerent pourtant, sur d'autres chefs, à la confiscation de ses biens, & au bannissement; qui fut pour luy l'occasion d'une bonne fortune, dont il jouit jusqu'à sa mort, sans avoir voulu revenir en France, outré de l'ingratitude qu'il y avoit éprouvée. Cet événement fait une preuve que l'esprit du Roi étoit si violemment aigri de la perte de sa Maîtresse, que le seul soupçon de l'avoir causée ne lui permettoit pas de se souvenir des plus signalés services; mais il forme d'ailleurs un terrible préjugé contre la reconnoissance, & la justice des meilleurs Princes. Le reste de la vie de nôtre Monarque se passa dans l'amertume & l'inquiétude, que lui causoit son temperamment naturellement melancholique, usé & affoibli d'ailleurs par les chagrins, & les contradictions qu'il avoit effuyées.

Le Duc
d'Alençon
arrêté.

Il fut averti en 1455. des intelligences que Jean Duc d'Alençon entretenoit en Angleterre, pour rappeler les anciens Ennemis de la Couronne, & les mettre en possession de ses forteresses. Irrité de plus par les liaisons qu'il conservoit avec le Dauphin, qu'il avoit le premier aliéné de sa soumission, il résolut d'en faire un exemple: & pour cet effet, l'ayant fait arrêter dès le commencement de l'an 1456. il le retint prisonnier au Château de Chantelles en Bourbonnois, prison dure, & éloignée, jusqu'à l'année 1458. qu'il le fit conduire à Vendôme, pour y voir juger sa cause dans une assemblée des Pairs de France. Ce procès ne fut entrepris qu'avec des grandes précautions: le Roi, scrupuleux observateur des règles, voulut auparavant consulter le Parlement, séant à Paris, pour avoir son avis sur les formalités nécessaires à observer, & nous avons encore entre les mains la réponse qu'il lui fit, par un Acte du 20. avril 1458. après Pâques, contenant sept Articles.

Questions
faites au
Parlement
sur les
formali-
tez qu'on
devoit
garder
dans le
Jugement
de ce Duc.

„ Par le I. sur la demande du Roi, par devant quels Juges doivent être traitées les
„ causes personnelles des Pairs de France, & si par l'institution du Parlement il y a
„ quelques réservations des causes des Pairs: Il répond, que par les exemples passés
„ des procès de Robert d'Artois, de Jean de Montford, & du Roi de Navarre, il
„ paroît que le Roi lui-même a été leur Juge, dans une Séance des autres Pairs, con-
„ voquée à cette fin, avec quelques-uns des Seigneurs du Parlement, & d'autres No-
„ tables de son Royaume, & de son étroit Conseil; & qu'il ne se trouve, ni par l'in-
„ stitution du Parlement, ni par aucune autre Ordonnance postérieure, qu'il ait été
„ fait aucune reservation des Causes des Pairs.” Sur quoy je ne puis m'empêcher de
dire, que le Parlement sembla pour lors avoir oublié le Lit de Justice de l'an 1387.
& la célèbre protestation des Pairs de France, dont Acte leur y avoit été délivré.
„ Par le II. sur la demande, si les causes des Seigneurs du Sang, non Pairs, ont pa-
„ reil privilège que celles des Pairs, la Cour répond qu'elle ne peut donner conseil
„ sur ce chef, parce qu'il y a actuellement procès pour le faire décider, pour quoi ne
„ peut ouvrir son avis. Par le III. sur la demande, si le Duc d'Alençon tient sa Duché
„ en Pairie, & s'il doit jouir du Privilège des Pairs, la Cour répond affirmativement.
„ Par le IV. sur la demande, si les Pairs de nouvelle création doivent être appelés au
Jugement

Jugement avec les anciens, & s'ils doivent jouir des mêmes honneurs ; la Cour répond " encore affirmativement, & rapporte l'exemple des trois procès criminels déjà cités. " Par le V. sur la demande, si les Pairs doivent être appelés au Jugement, s'il suffit de " les appeller, & si les envoyés de ceux qui n'y viendront pas doivent être reçus à opiner " avec les présens ; la Cour répond, que tous les Pairs doivent être appelez, que s'ils " viennent ils doivent assister au Jugement, & que s'ils ne viennent pas, le Roi n'est " point tenu de le surseoir, que les envoyés n'y doivent point être admis ; & pour le " tout ont cité les mêmes exemples des trois procès précédens, où les absens ont été " excusés, & non reçus à opiner par Procureur. Par le VI. sur la demande, si la " présence du Roi est nécessaire au Jugement & instruction du procès, parceque ce se- " roit une grande sujettion pour lui & pour ses successeurs, de laquelle il ne voudroit " se charger lui-même, ni eux pareillement ; la Cour répond, qu'on ne peut imposer " de nécessité précise au Roi, mais que les exemples déjà cités induisent sa présence, & " que le plus convenable est qu'il assiste au Jugement & au procès entier. Enfin par " le VII. sur la question, si l'absence du Roi étant causée pour Affaires publiques, il " ne peut pas commettre à sa place ; la Cour répond qu'en cas d'occupation indis- " pensable du Roi, il vaut mieux surseoir à l'instruction & au Jugement du procès dont " il s'agit."

LET.
XII.

*Reflexions
sur les ré-
ponses du
Parle-
ment.*

VOILA quelles furent les réponses du Parlement à la consultation d'un Prince, lequel, quoiqu' irrité, & quoiqu' absolu, parceque le Royaume entier étoit proprement sa conquête, ne vouloit la punition d'un criminel odieux, que dans les règles, & conformément à l'usage le plus étroit de la justice. Or l'on peut, à mon avis, faire quelques réflexions sur les réponses du Parlement. Car l'on y voit 1°. la fermeté & la modestie de l'ancienne Magistrature, qui, sans vouloir étendre sa juridiction au-delà des bornes légitimes ; & sans se servir de la conjoncture, où le Roi, fatigué d'Affaires, sembloit vouloir lui abandonner le Jugement d'un Pair de France, & de l'un des premiers Princes du Sang, luy soutient, que dans la règle, le Pair n'a pas d'autre Juge que le Roi lui-même, & que s'il n'a pas le loisir de vaquer en personne à l'instruction du procès, il vaut mieux le remettre à un autre tems. 2°. L'on y peut remarquer, que l'on ne croyoit pas alors qu'il dût y avoir aucune différence entre les prérogatives des anciens Pairs, & celles des nouveaux. Et en effet, si on y fait réflexion, on verra que le Duc de Bourgogne lui-même ne pouvoit être regardé comme un ancien Pair qu'en qualité de Comte de Flandres, dont le titre lui étoit venu à droit de succession, au lieu que celle de Duc de Bourgogne étoit l'effet d'un don particulier du Roi Jean, & d'une érection nouvelle en faveur de l'un de ses enfans, malgré la réunion que ce Prince avoit faite à sa Couronne du titre & de la propriété du domaine de cette ancienne Pairie. Ainsi on peut dire que la question, *si les Pairies nouvelles doivent jouir des mêmes droits, honneurs, & prérogatives que les anciennes*, est décidée par le Parlement : mais il y a plus de 300. ans, sans compter l'usage précédent, observé durant plus de 150. ans, depuis le Règne de Philippe le Bel jusqu'à celui de Charles VII. Il est vrai que l'on peut objecter aujourd'hui contre le rang des Pairies nouvelles, que dans l'ancien tems on n'accordoit ces Dignités qu'à des Princes de la Maison de France, desorte que l'on ne pourroit conclurre qu'elles sont avillies, par la communication qui s'en est faite à la Noblesse. Mais cette idée ne sçauroit toute-fois paroître que très absurde à quiconque voudra repasser dans sa mémoire quels étoient autre-fois le rang & les droits de cette Noblesse ; puisque les puînés de la Maison Royale n'en prétendoient pas d'autres que ceux qui étoient communs à tous les Gentils-hommes du Royaume, & qu'ils se faisoient honneur d'être de leur Corps, c'est-à-dire, d'être comptez dans leur nombre. Et en effet, ne seroit-il pas honteux pour nôtre Gouvernement, que

L E T. tandis que la facilité d'acheter des Charges ouvre aux moindres Bourgeois la porte
XII. de toutes les Dignités de la Magistrature, l'illustration de la naissance, la grandeur
 des services, & même la faveur des Rois ne puissent procurer, du moins à quelques
 heureux particuliers tirés du Corps de la Noblesse, le rang & la prééminence dont elle
 jouissoit autrefois sans distinction, parmi des personnes de même ordre & de même di-
 gnité naturelle, peut-être desagréable à cause qu'elle ne favorise pas également ?
 Mais puisque, pour en combattre l'usage, il faudroit attaquer, ou plutôt nier la plé-
 nitude de la Puissance Royale, qui confère les Dignités, & qui crée les nouvelles
 Pairies : ne vaut-il pas mieux s'en consoler, par la considération qu'il n'y a plus ré-
 ellement que les Pairs, qui puissent maintenir la faveur de leurs privilèges, la digni-
 té de la Noblesse contre les entreprises des Hommes de Loy, revêtus aujourd'hui des
 titres de Chevaliers, Comtes & Marquis, pendant que l'ancien Noble n'ose, qu'à
 grand peril, prendre la qualité d'Ecuyer sans le congé de l'Intendant de la Pro-
 vince. Il auroit été véritablement à désirer, que dans le grand nombre de nou-
 veaux Pairs, il se trouvât plus d'égalité dans l'illustration de leur origine, & qu'il
 y eût eû plus de choix & de connoissance dans les Monarques qui ont voulu les éle-
 ver au dessus des autres. Mais enfin, dans nôtre usage tout dépend aujourd'hui de la
 volonté du Souverain : ainsi l'on doit, ce semble, se borner à souhaiter, qu'il se con-
 serve parmi ceux qui sont honorés d'une si haute Dignité ; dans les uns, plus de mé-
 moire de la première de leurs qualités, qui est celle de Gentils-hommes, & d'anciens
 Nobles, dépouillés des chimères nouvelles de Principauté & de rang définitif pour
 leur famille, que leurs Peres ont méprisé pendant tant de Siècles ; & dans les autres,
 plus de modestie & de bonne foy, afin que ne présumant pas que les avantages de la
 Faveur & de la Fortune soient égaux & supérieurs à ceux de la Naissance, ils soient
 plus disposés à respecter ces derniers en ceux qui ne les possèdent que de la grace
 de Dieu, & de l'ordre de la Nature, sans aucun bénéfice étranger. 3°. L'on peut
 observer, qu'il suffisoit au tems de Charles VII. de posséder sa Terre en titre de Pai-
 rie, pour jouir du rang & du privilège de Pair, que l'on attache aujourd'hui à la
 reception du Parlement. Et voilà ce qu'il en coûte aux Pairs, pour avoir voulu con-
 vertir leur Dignité en Office de la Couronne, ayant oublié que ce n'a été que sous le
 Règne de Louïs VIII. en 1223. que ces Officiers, à la prérogative desquels il se sont
 efforcés de parvenir, ont été admis à juger parmi eux : fonction dont leurs Offices
 les excluient auparavant.

*Ordre de
la séance
du Lit de
Justice te-
nu pour la
condamna-
tion du Duc
d'Alen-
çon.*

Au reste, les mêmes Regîtres du Parlement, qui ont conservé cette consultation, rap-
 portent aussi l'ordre de la séance du Lit de Justice, tenu à Vendosme en 1458. pour la
 condamnation du Duc d'Alençon. Le Comte de Dunois y fit la fonction de grand
 Chambellan, & y fut assis au pied du Trône : sur le haut banc de la droite, furent
 placés M. Charles fils du Roy, âgé d'environ douze ans ; & plus loin, à quelque dis-
 tance, les Ducs d'Orleans & de Bourbon, le Comte d'Angoulesme, lequel, quoique
 plus proche de la Couronne, cédoit au Duc de Bourbon, à cause du titre Ducal ; le
 Comte du Maine, dans le même cas ; les Comtes d'Eu, de Foix, de Vendosme, &
 de Laval. Il est remarquable qu'en cette occasion les Comtes non Pairs se trouvent
 assis au même rang que ceux qui l'étoient ; & que le Comte de Vendosme, quoique
 l'un des Seigneurs des Fleurs de Lys, y est précédé par celui de Foix. La Chroni-
 que manuscrite de Forestel a pourtant avancé que le Roi les créa Pairs pour cette cé-
 rémonie, ou plutôt pour la validité du Jugement : ce qui seroit une singularité encore
 plus remarquable, mais qui n'est pas autorisée d'ailleurs. Au dessous de ce banc en
 étoit un autre inférieur, où furent assis trois Présidens du Parlement, le Grand-Mai-
 tre de Chabannes, l'Amiral de Montauban, le Grand Prieur de France, le Marquis
 de Saluces, quatre Maîtres de Requêtes, le Sire de Ramburres, Gilles de S. Simon
 Bailly

Bailly de Senlis ; & à leur suite dix-sept Conseillers du Parlement, moitié de ce qui en avoit été mandé à Vendosme. Au haut banc de la gauche furent assis le Chancelier de France, Guillaume Jouvenel Baron de Traignel, les six Pairs Ecclesiastiques, les Evêques de Paris, de Nevers, & d'Agde, l'Abbé de S. Denis ; & au dessus d'eux en un autre banc, le Seigneur de la Tour d'Auvergne, le Seigneur de Torcy du nom d'Estouville, le Seigneur de Vauvert du nom de Levi, le Bailly de Tourraine, le Sire de Prié, le Sire de Preffigny, Guillaume Cousinot Bailly de Rouën, & le Sire d'Escarts : & dans un autre banc quatre Trésoriers de France, desquels étoit Pierre d'Oriol depuis Chancelier ; le Prevôt des Marchands, & des Maréchaux, le Prevôt de l'Hôtel du Roi, & enfin dix-sept autres Conseillers restés des Députés du Parlement. On peut voir par le détail de cette séance, combien est vraie la remarque souvent faite dans mes précédentes, qu'il n'y a eû parmi nous depuis long-tems aucun système réglé, non plus pour les rangs, que pour la Jurisprudence. En effet, non seulement le Chancelier précède icy les Pairs Ecclesiastiques, mais les Présidens du Parlement prennent rang au dessus des Officiers de la Couronne, le Grand-Maitre & l'Amiral ; chose qui ne s'étoit point encore pratiquée, & qui marque l'attention qu'eurent les Gens de Robe à profiter de la conjoncture ; où s'agissant de l'instruction d'un procès criminel on avoit indispensablement besoin d'eux.

LET.
XII.

Ce fut presque la dernière scène de la vie de Charles VII. qui mortellement affligé de la persévérance de l'éloignement de son fils, & dégoûté de la vie, mourut le 22. Juillet de l'an 1461. les uns disent de poison, les autres par la crainte d'en prendre dans la nourriture. Il avoit régné près de 39. ans avec des disgraces, & une prospérité toutes singulieres ; mais surtout avec une conduite si nette, si exacte, & si ménagée, que l'on peut dire, que si le bonheur d'un Peuple pouvoit dépendre de l'intention de son Roi, celui de la France auroit été assuré pour plusieurs siècles. Il prévint toujours avec douleur les changemens prochains que son Successeur feroit dans l'Administration, mais sans avoir néanmoins la force d'y mettre les empêchemens nécessaires, qu'il auroit pu former par une délibération d'Etats Generaux bien concertée, & soutenue de toutes les formalités, pour en rendre l'exécution certaine & inviolable. Et ce fut ainsi que ce Gouvernement, le plus économique & le plus méthodique, fit place au Règne le plus arbitraire & le plus contraire aux Loix & aux règles anciennes, que la France eût encore essuyé.

*Fin de la
vie de
Charles
VII.*

Louis XI. âgé de 38. ans paroissoit avoir acquis une maturité suffisante ; il avoit même ressenti l'utile contradiction des disgraces & de l'opposition à ses volontés, pendant l'espace de quatorze ans ; cependant l'expérience fait voir, par son exemple, qu'un mauvais naturel ne se corrige jamais, puisqu'il n'en fut que plus dur, plus porté à la vengeance, & plus avide de tous les biens des particuliers, dont il imagina le premier avoir droit de disposer, pour se faire des Créatures, c'est-à-dire comme il l'entendoit, des gens vendus à tous les crimes & à toutes ses volontés. On dit que ce Prince avoit rassemblé toutes les qualités odieuses de divers sujets de sa famille ; l'humeur farouche & sanguinaire des Rois Jean & Philippe de Valois ses ayeuls ; la trop grande prévoyance de Charles V ; la prodigalité de Louis Duc d'Anjou son grand-pere maternel ; la noirceur & la malice d'Isabelle de Bavière ; & enfin la défiance de son Pere. Mais le portrait de ce Prince se trouvant fait dans l'Histoire de son tems par une main incomparable, il seroit imprudent & téméraire d'y ajouter, 250. ans après sa mort, quelques traits d'une moindre force.

*Louis XI.
lui succède.**Son caractere.*

TREIZIÈME LETTRE.

Considérations générales sur les Règnes précédents. Avénement du Roy Louis XI. Son Caractère, & sa conduite jusqu'au Traité de Conflans en 1465. Assemblée de Notables à Tours. en 1463. & des Etats Généraux tenus à Tours le 6. Aoust 1467.

LET.
XIII.

J'AI parcouru, Monsieur, dans mes Lettres précédentes, les Règnes d'un grand nombre de Princes de divers caractères. Ils ont tous été assis sur le même Trône, mais ils s'y sont tous conduits d'une manière si différente, qu'à la réserve d'un seul point, qui a été l'idée de subjuguier leurs Peuples, d'anéantir les Grands-Seigneurs, & de rendre leur autorité despotique, on pourroit dire que leurs Maximes de Gouvernement n'ont pas eû plus de liaison entr'elles qu'avec celles de la Monarchie Chinoise ou Tartare. On peut remarquer, cependant, qu'elles n'ont pas laissé de conduire leur Posterité au but qu'ils s'étoient proposé il y a déjà tant de Siècles : mais que pour atteindre efficacement ce but, l'Administration du Cardinal de Richelieu, & le Règne de Louis XIV. ont plus fait en 90 ans, que toutes les entreprises des Rois précédents n'avoient pû gagner en 1200. Permettez donc, Monsieur, qu'avant d'entrer dans le détail du Gouvernement de Louis XI. le plus habile, & en même temps, le plus mal-intentionné de nos Rois jusqu'au XV. Siècle, de vous conduire à quelques réflexions Morales & Politiques sur le sort de la Couronne de France pendant les onze Siècles qui l'ont précédé.

Considérations sur les Règnes qui ont précédé Louis XI.

LES ROIS sont hommes, mais les hommes ne sont plus ce qu'ils étoient au temps de Thésée, & de Codrus Rois d'Athènes ; ni ce qu'étoient les Généraux Romains qui ont si glorieusement travaillé pour leur Patrie. La Servitude, conçue dans le sein même de la Liberté, & pratiquée depuis Auguste jusqu'à l'invasion des François dans les Gaules, avoit accoutumé les Peuples à méconnoître ce sentiment, autrefois si naturel, & si intime de l'amour de la Patrie : à la place duquel s'étoient formées, comme de nos jours, les seules passions permises à ceux qui n'ont plus d'usage de la liberté ; la convoitise de l'argent, de la dépense, & de l'amusement ; parceque les plaisirs réels & solides sont inconnus à ceux qui ignorent ce que vaut la Liberté. Nos François étoient des Peuples ignorants & grossiers, mais néanmoins passionnez pour l'indépendance : desorte que les Rois furent obligez de les ménager avec beaucoup d'adresse, tant qu'il leur resta quelque sentiment de leur origine. Mais l'interruption du Service Militaire, & la fainéantise les ayant réduits à s'oublier eux-mêmes, ils devinrent aisément la conquête d'un de leurs Compatriotes, qui, ayant formé ses Armées en Allemagne, vint triompher de la France, comme auroit pû faire un Etranger. Heureusement il sortit de son Sang, à la seconde génération, un Prince véritablement Grand, par ses talents & les qualitez de son ame ; mais plus Grand encore par sa bonne intention, accompagnée des connoissances nécessaires pour former un excellent Politique & Législateur. Vous voyez bien que je veux parler de CHARLEMAGNE Instituteur des Fiefs, Restaurateur des Parlements ou Assemblées Communes, & fidèle Conservateur de l'égalité parmi les François : fondement essentiel de notre Constitution, que les Rois ont pourtant renversée pour lui substituer des Dignités de leur invention ; après lesquelles ils ont fait courir des hommes avides, & en même temps assez petits

Sur celui de Charlemagne.

LET.
XIII.*De Louis
le Débon-
naire.**Sur celui
de Hugues
Capet.*

petits pour avoir besoin de telles échasses. J'ai dit que l'intention de ce premier Empereur François étoit soutenue par ses connoissances: & en effet on ne peut rien imaginer de plus grand que le Système de la Monarchie, tel qu'il l'avoit établi par les premiers partages qu'il fit entre ses enfans. La Fatalité voulut néanmoins qu'au lieu de ce partage, la succession passât en entier à son fils, Louis le Débonnaire: Personnage d'un caractère aussi peu propre à soutenir ses sages établissemens qu'il étoit incapable d'en concevoir la grandeur & l'utilité. Non seulement il étoit Devot, & en soutenoit les sentimens par une sévérité qu'il croyoit essentielle à sa Dignité, mais il se piquoit d'un si grand dégoût pour toutes les Sciences humaines, que selon l'Historien de sa Vie, il n'employoit que les termes de l'Ecriture dans son langage ordinaire, & ne pouvoit imaginer qu'il y eût encore des hommes attachez à la lecture des Poëtes, ou des Historiens Prophanes, depuis qu'il avoit plû au S. Esprit de parler dans les Livres Saints. Voilà quel étoit l'homme qui se trouva chargé du succès des établissemens formez par Charlemagne, & entre les mains duquel ils périrent tous par le même principe qui avoit porté Charles à partager la Monarchie entre ses enfans. Car Louis ayant voulu imiter cette disposition dans des circonstances toutes différentes, il s'enfuivit des Guerres Civiles qui divisèrent la Domination, & firent perdre à ses Successeurs l'estime, & ensuite l'autorité, sans lesquelles on porte en vain les Titres de S. Louis & de Charlemagne. Je ne touche ces différents traits de nôtre Histoire qu'en passant; supposant que vous en êtes déjà instruit par la lecture que vous avez bien voulu faire des Ouvrages que j'ai destinez à les recueillir. La même raison me dispensera de vous arrêter sur les événemens du reste de la seconde Race, n'y ayant eû aucun de ces premiers Rois porté à faire un Système Politique. Je passerai donc sans scrupule aux Rois issus de Hugues Capet: duquel on peut dire que toute la Politique se borna à mettre la Couronne dans sa Maison, laquelle aspirait à cette élévation depuis environ deux Siècles. L'on ne sçauroit donc remarquer en sa personne d'autre sorte de prévoyance, que celle de s'acquérir une Domination plus étendue, & un Titre plus éminent que celui qu'il possédoit: sans qu'on puisse dire qu'il se soit jamais proposé ni la félicité des Peuples, ni le devoir des Rois, & l'obligation qu'ils contractent avec les Peuples de les rendre heureux, & d'assurer leur fortune ou leur repos. Tout ce qu'il a fait semble se réduire à quelques dons faits à certaines Eglises, parcequ'il avoit besoin des Prêtres & des Moines pour s'accrediter auprès de ceux, qui par prévention pour le Sang de Charlemagne, répugnoient encore à son Usurpation. Mais le bien-public ne fut jamais son objet: d'ailleurs ce Prince étoit superstitieux, comme le témoignent ses veilles au tombeau de S. Riquier, dans le desir d'apprendre le destin de sa Posterité. Mais qui dit *Superstitieux*, dit *Ignorant*, & suppose un homme bien éloigné des grandes & suprêmes vûes d'un sage Législateur, à moins qu'il n'agisse en conséquence d'une disposition naturelle, plus rare encore que l'instruction, & qui a de plus le défaut de ne s'appliquer jamais qu'à un objet connu, par une sorte d'expérience qui tient lieu d'éducation à cet égard. Icy je me trouve embarrassé, dans la crainte qu'en relevant dans cette Lettre le détail de la conduite & du Gouvernement de nos Monarques jusqu'à Louis XI. je ne tombe dans quelques redites inutiles, quelque soin que je prenne pour m'en garantir. Cependant, comme j'embrasse moins dans mon idée le détail des actions, que celui du caractère particulier de tous les Princes, j'espère ne vous rien proposer que de nouveau, si-non par rapport à l'Histoire générale, du moins à l'égard des lettres que vous souffrez que je vous écrive.

Le caractère du Roi Robert ne paroît pas avoir été différent de celui de son père: on voit bien qu'il a employé les avantages de son Education à perfectionner les chants de l'Eglise, qu'il ne dédaignoit pas de conduire lui-même, & à composer des Hymnes & des Antiennes; où nous voyons encore une espèce de goût & de Doctrine Ecclésiastiques

*Du Roi
Robert.*

LET. XIII. *W* clésiastiques. Mais on ne voit pas d'ailleurs qu'il ait été moins ardent à s'aggrandir par des adresses & des moyens particuliers. La France ne fut gouvernée sous son Règne que comme une grande Seigneurie; dont les Vassaux accorderoient ou refusoient l'obéissance, sans que le Roi eût la force, ni l'autorité de les contraindre. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner, que réduit à une condition particulière, quoique revêtu du Titre magnifique de Roi des François, Robert, ni ses Successeurs n'ayent point eû des vûes générales, autres que celles d'acquiescer, & de s'étendre, quand ils en ont eû l'occasion & le pouvoir, & dans les cas de nécessité celle d'employer les dernières violences, jusqu'à détrousser les Passants dans les grands-chemins & les Forêts.

De Louis le Gros.

Nous avons dit cy-devant que Louis le Gros, occupé dans sa jeunesse de petites querelles particulières avec les Seigneurs du voisinage de Paris, de Rochefort, & autres, fut pourtant le premier qui porta ses vûes à la considération des Affaires générales, lorsque la réputation de sa valeur & de sa capacité fut assez établie pour faire respecter son autorité. En effet, il trouva si bien le moyen d'embarasser les Grands Vassaux de la Couronne, tels que les Ducs de Normandie Rois d'Angleterre, les Comtes de Flandres, les Ducs d'Aquitaine, & les Comtes d'Anjou; & de les occuper l'un par l'autre, par les divisions qu'ils sçut faire naître dans leur domestique; qu'il les mit hors d'état de s'opposer à ses volontez. Ce fut par ce moyen qu'il obligea en 1124. ses Feudataires des seules Provinces de Paris, Orleans, Champagne, & Picardie, de former une Armée de 200000. hommes pour s'opposer à l'invasion que l'Empereur Henry V. projettoit de faire en France; qu'il s'arrogea l'autorité de juger entre les Compétiteurs à la Comté de Flandres, après la mort de Charles de Dannemarck, tué à Bruges en 1127. 28. & d'en disposer souverainement en faveur de Guillaume de Normandie fils de Robert; qu'il ordonna dès l'an 1118. à Aimon de Bourbon de comparoître en sa Cour pour y recevoir Jugement sur le sujet de l'Usurpation qu'il avoit faite de la Succession d'Archambault son frere aîné, au préjudice du fils qu'il avoit laissé; qu'il força en divers temps les Seigneurs de Marle, de Coucy, de S. Briçon sur Loire à se soumettre à sa Justice: & qu'enfin il sçut ménager avec tant d'adresse & d'habileté l'humeur du Duc d'Aquitaine, qu'il laissa en mourant la France héritière de ses Etats, au moyen du mariage de sa fille avec Louis le Jeune. Il est donc certain que du nombre des Rois Capetiens, aucun n'avoit encore sçu mieux que ce Prince tirer parti des conjonctures, combattre, négocier, flater, menacer, & prendre avantage de tous événements. Mais après tout, on voit bien que sa fortune n'a jamais été au point d'avoir pû lui donner d'autre autorité en faveur du bien public, que celle de punir les desordres éclatans quand ils étoient arrivez, & non pas celle de les prévenir.

De Louis le jeune.

Sur celui de Philippe Auguste.

LOUIS le Jeune, Prince très mal-habile; si l'on en juge par les deux fautes énormes qu'il a faites; de s'engager à la guerre d'Outremer, & d'abandonner l'Aquitaine en répudiant sa femme criminelle, & condamnée, du moins par la voix publique, ne s'est jamais trouvé en état d'imaginer rien de convenable au bien-public. Mais il laissa la Couronne à un Prince qui en releva l'éclat & l'autorité avec plus de gloire qu'elle n'en avoit eû depuis les Empereurs François. Sa Minorité fut conduite par Philippe d'Alsace Comte de Flandres, le plus homme de bien de ce temps là, & qui se livra avec tant de zèle à l'éducation de son pupille, & à l'avancement de ses intérêts, que n'ayant point d'enfans, il lui fit épouser sa propre nièce, & lui donna en dot la Comté d'Artois avec les Terres adjacentes le long de la Lis, & les Mouvinces qui en dépendoient. Mais la gratitude n'est pas toujours la vertu favorite de ceux qui veulent devenir habiles politiques: Philippe fut prévenu contre le Comte de Flandres par le Cardinal de Champagne son Oncle, qui se rendit Maître du Gouvernement, & lui inspira le goût de conduire son Etat par l'Artifice & la Discorde, en y joignant neantmoins la

la Valeur & la Force selon les occasions. Le prétexte de défendre les Eglises contre l'oppression des Seigneurs lui parut surtout d'un grand usage : & ce fut le motif des guerres particulières qu'il entreprit contre les Seigneurs de Charenton en Berry, & de Beaujeu, & contre le Comte de Châlons sur Saone. Et véritablement il étoit convenable à son projet d'humilier les plus foibles, & de leur donner de la terreur avant que d'attaquer les plus puissants. Le Cardinal lui fit ensuite entreprendre la guerre contre le Comte de Flandres son Bienfaiteur, auquel il arracha la Picardie, dite alors le Comté de Vermandois. Peu après il le conduisit en Bourgogne, où il força le Duc à de dures satisfactions envers le Clergé : & ces différents avantages lui faisant espérer encore de plus grands succès, il attaqua le Roi d'Angleterre qui occupoit alors la moitié de la France ; mais dont la vieillesse, & la mauvaise intelligence avec ses enfans diminuoient beaucoup la puissance.

LET.
XIII.

Ce fut ainsi que Philippe Auguste gouverna la France avant la Croisade, au retour de laquelle il prit encore plus de goût pour la Ruse & pour l'Autorité : conduite qui le mit en possession de la Normandie, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Poitou, du Berry : l'Angleterre n'ayant jamais eû la force de revendiquer de si belles Provinces, par le malheur d'une division que Philippe sut ménager & entretenir, avec tant d'adresse, que Louis son fils unique en pensa lui même devenir Roi d'Angleterre, ayant été couronné dans Londres du consentement des Peuples & des Grands. Tel fut le Grand Philippe, dit *Dieu-donné*, Roi hardi, entreprenant, nullement scrupuleux, mais précautionné, & presque timide à l'égard du Clergé, dont il connoissoit la puissance, desorte qu'il laissa le Pape & les Conciles disposer, au préjudice de son autorité, de leurs Conquêtes sur les Albigeois. On ne peut pas non plus le mettre au nombre des Princes justes & bien intentionnés, témoin l'Ordonnance dite *Stabilimentum Feudorum* de l'an 1205. & dans sa jeunesse le procès intenté contre l'une des plus vertueuses Princeesses que la France ait eû, Isabelle de Hainault, dont la séparation, projetée par le Cardinal de Champagne, soutenu dans son dessein par des Evêques mercenaires, ne fut empêchée que par l'opposition de l'Evêque de Senlis. Ce n'est donc point dans un caractère aussi ambitieux & aussi cauteleux que celui là, que l'on doit chercher l'intention, & les talents nécessaires pour rétablir un bon & sage Gouvernement, tel qu'il avoit été conçu par Charlemagne. On voit au contraire que celui-ci n'a été occupé que des moyens de détruire les Seigneuries particulières, & de les réunir à son Domaine, & que dans ce dessein, il a d'abord imaginé qu'il seroit impossible d'y réussir, sans introduire l'usage des Troupes soldoyées dont il s'est le premier servi.

LOUIS VIII. a peu vécu, mais dans la courte durée de son Règne, on a des témoignages bien assurés que la religion des serments les plus solennels n'étoit pas pour lui un titre d'engagement qu'il jugeât insurmontable ; & que son zèle contre les Hérétiques étoit souvent animé par ses intérêts. Il étoit d'ailleurs pieux & devot, comme on l'étoit en ce temps là, sans connoître l'Evangile ni ses principes : situation bien éloignée de celle d'un Roi Chrétien & éclairé, qui pense devoir à son Peuple, outre le bon Gouvernement sous son autorité, les précautions nécessaires pour que ses Successeurs n'abusent jamais de la leur. On voit néanmoins que tous ces Princes depuis Louis VI. paroissent avoir donné quelque application à l'ordre de la Justice ; ayant soutenu l'usage des Parlements, qui auroient dû être considérés comme le Tribunal Public de la Nation, s'il y avoit eû plus de liberté & de connoissance du Droit naturel. Mais à en juger par celui de Melun, (car on ne connoit rien au dessus,) on ne sçauroit prendre qu'une triste idée, & du Roi qui en étoit le Chef, & des Seigneurs & des Prelats qui le composoient.

Sur celui
de Louis
VIII.

LOUIS

LET.
XIII.

Sur celui
de S. Louis.

LOUIS IX. plein de justice & de la piété la plus exacte, & de plus toujours conduit par l'intention la plus pure, a certainement manqué de connoissances pour gouverner son Royaume sur un plan solide & convenable à ses dispositions. On peut même ajouter que, loin de les avoir connûes, il semble avoir ouvert la porte à tous les desordres qui sont survenus depuis son Règne. En effet, ce Roi, si doux, & si compatissant aux besoins des autres hommes, se mit gratuitement dans l'esprit qu'il étoit comptable à Dieu de tout ce qui pouvoit arriver de mal dans l'étendue de son Royaume : il imagina dans cette persuasion des Justices de ressort qui n'avoient point encore été en usage ; il établit quatre Grands Baillages pour assurer cette nouvelle Police, & attribua aux Officiers qu'il en pourvut la connoissance des causes des Ecclesiastiques & privilégiées, dont il lui plut de dépouiller ce qui restoit encore de Grands Fiefs. Il n'étoit plus temps de s'opposer aux volontés du Roi, si l'on n'étoit assez éloigné de lui pour ne pas craindre qu'il en apprît la nouvelle. De plus S. Louis, sous le prétexte d'assurer une plus grande exactitude dans les Jugements du Parlement, y introduisit les Lettrés, vû l'extrême & l'insigne ignorance des Seigneurs qui le composoient, & des Ecclesiastiques ; auxquels on voit avec répugnance, dans les rôles qui nous sont demeurez, occuper un rang peu convenable, au dessus de tout ce qu'il y avoit de Grand dans l'Etat. Voilà ce que fit le bon S. Louis de plus signalé en faveur de son Peuple, sans prendre garde aux abus qui pourroient suivre de cette excessive augmentation de l'autorité des Rois : lesquels abus n'attendirent en effet pour paroître que la seconde Generation. Tant il est vrai, que les devots sont plus portez à s'arroger le pouvoir de faire le bien qu'ils s'imaginent, que de laisser aux autres celui dont ils sont en possession.

IL y a peu de choses à dire de Philippe III. dont les lumieres & la capacité ont été très bornées. Mais son successeur nous a fourni une vaste matière de réflexions dans mes Lettres précédentes ; aussi-bien que les Règles de ses trois enfans & successeurs immédiats : dans lesquels néanmoins nous n'avons pû remarquer d'autre vûe, que celle d'un intérêt personnel, réduit aux maximes les plus basses & les plus méprisables dans la Société, & par conséquent les plus odieuses dans les Grands.

De
Charles V.

LA suite de l'Histoire nous engage de considerer après eux les Rois de la Maison de Valois ; entre lesquels nous n'en pouvons remarquer qu'un seul sage, mais d'ailleurs intéressé, processif, attaché aux formalités & aux minuties : qualité peu compatible avec le caractère d'un génie capable d'imaginer, & d'exécuter ce qu'il y avoit selon les conjonctures de plus avantageux au bien-public. Nous voyons au contraire que Charles V. aimoit trop l'argent ; en cela conduit par un Ministre, Cardinal, qui sorti de bas lieu, ne concevoit rien de si utile que l'amas d'un trésor : lequel fut néanmoins dissipé & mis au pillage deux mois après la mort du Prince qui l'avoit tiré du Peuple au milieu des malheurs d'une guerre intestine, continuée depuis pendant 40. ans. Ainsi ce trésor fut inutile à son maitre, & ne fut jamais en la possession de son successeur. Et véritablement, pour peu que l'on réfléchisse sur ce qui est du bien-public, sur l'Administration & Gouvernement d'une Monarchie, on s'appercvra, que comme il y a des temps favorables à certaines découvertes, il y en a d'autres si steriles en expédients, que les Etats périssent au milieu des ressources les plus évidentes, faute de génie pour les employer. Et l'expérience nous apprend encore que les particuliers les apperçoivent, lorsque les Princes demeurent aveuglez par une espèce de fatalité, qui a fait naître l'Axiome si renommé. *Quorum Deus vult fortunam perdere consilia corrumpit.* Mais cette Maxime a d'ailleurs cela d'impropre, qu'elle nous fait regarder la fortune des Princes comme le seul objet de la Providence, sans considerer les Peuples, la condition ni la fortune des Etats, dont les Princes ne sçauroient être les possesseurs patrimoniaux que dans la supposition du système des Fiefs, duquel les

Rois

Rois de France, qui l'ont si mal traité, se sont néanmoins autrefois si bien trouvés, LET. XIII.
 que l'on peut dire qu'il les a seul maintenus sur le Trône, sans que l'on y puisse faire
 entrer leur mérite personnel, ni le titre de leur bonne conduite; ainsi qu'il est jus-
 tifié par le détail de leurs différents Règnes.

CHARLES VI. succéda à Charles V. mais son Gouvernement doit être regardé De Charles VI.
 comme ceux des Rois, Jean & Philippe de Valois ses Ayeuls; qui par le dérèglement
 de leur conduite & les fausses idées du pouvoir arbitraire & despotique, au dessus de
 toute règle de justice & d'usage, & contre le Droit naturel & la foy publique, ont
 attiré sur la malheureuse France l'orage de la guerre d'Angleterre, qui auroit à la fin
 détruit la Monarchie, si la destinée n'avoit aussi rempli à son tour l'Angleterre de di-
 visions & de jalousies, & mis sur son Trône un Prince, qui se trouva avoir plutôt
 hérité de la folie de son Ayeul, que de sa Couronne. Tel est donc le sort commun
 des Monarchies héréditaires, qui fait naître cinquante mauvais Princes, inepts, fols,
 ou mal-intentionnés à la suite d'un bon esprit, & d'un grand courage: ces deux
 qualitez étant le fondement essentiel, sans lequel il est absurde d'espérer qu'un Prince
 ait jamais aucune vûe solide & effective pour le bien-public.

ENFIN, nous avons vu que Charles VII. instruit par l'expérience, & par l'adver- Sur celui de Charles VII.
 sité, sans avoir d'ailleurs l'esprit brillant, ni le caractère enjoué, mais le fonds d'un
 cœur franc & droit, soutenu de courage & de bonne intention, releva son Royaume
 en peu d'années par une sage Police, qui tenoit des anciens établissemens que le tems
 & la guerre avoient détruits. Il n'y a qu'une chose à ajouter au détail que nous
 en avons donné, sçavoir le blâme du peu de précaution que ce Prince a pris contre
 les abus que ses Successeurs, & particulièrement son propre fils, en pouvoient faire.
 Il est vrai que, plein d'un juste ressentiment contre la mauvaise conduite de cet Hé-
 ritier nécessaire de sa Couronne, il songea moins à détourner les malheurs que l'Etat
 avoit à craindre dans l'avenir, qu'à prendre des mesures contre les entreprises parti-
 culières & journalières qu'il faisoit contre son autorité, & même contre sa vie; qu'il
 négligea par cette raison les remèdes qu'il devoit employer contre les desseins que son
 fils avoit formés contre la fortune de toutes ses créatures, & d'abuser, plutôt que
 d'user de l'état de grandeur & d'autorité où la Monarchie étoit montée depuis l'ex-
 pulsion des Anglois. Or il n'y a personne qui ne sente aujourd'hui, que si Charles
 VII. eût assemblé des Etats Généraux, & qu'il les eût rétablis, conformément
 à l'ancien usage, dans le droit de conseiller le Monarque, tant pour la guerre
 que pour la paix; ou pour le choix des personnes propres à remplir les Em-
 plois civils & militaires; dans le droit de consentir aux impositions, & d'accorder
 les secours d'argent nécessaires aux besoins publics; & enfin qu'il eût rendu au
 Corps de la Noblesse ses droits naturels, & les avantages dont elle étoit en possession
 avant la guerre des Anglois, & dont la jouissance n'avoit été interrompue que pour
 conserver le Trône à la Maison de Valois: chose naturellement bien indifférente à
 l'Etat entier, & que la seule affection des François avoit rendue nécessaire: il est in-
 dubitable que par ce seul moyen, Charles VII. auroit prévenu solidement & efficace-
 ment tous les malheurs qui ont inondé la France après lui. Mais un reste de com-
 plaisance pour la soumission qui étoit rendue à son fils par tous les ordres de l'Etat,
 jointe à sa timidité naturelle, enfin le manque d'un conseil assez ferme & assés bien
 intentionné, furent cause qu'après avoir vainement tenté l'exhérédation de ce fils
 désobéissant & revolté, il comprit à la fin qu'il lui seroit impossible de lui substi-
 tuer le second, trop foible d'âge & de complexion pour soutenir une guerre civile,
 sans l'exposer à une vengeance certaine, qui lui pouvoit coûter la vie; & ainsi il
 aimait mieux remettre sa cause & celle de la France au hazard de l'évène-
 ment.

L E T.
XIII.

*Règne de
Louis XI.*

Son sacré.

C E fut donc dans ces circonstances odieuses que Louis XI. monta sur le Trône. Il fut conduit à Reims par le Duc de Bourgogne Philippe le Bon, qui lui avoit donné retraite dans ses Etats pendant sa disgrâce ; & il fut sacré le 15. Août 1461. avec toutes les solemnités possibles, & un concours extraordinaire de Noblesse & de Seigneurs. Le Roi fit plusieurs Chevaliers dans cette cérémonie ; mais la principale circonstance de ce qui s'y passa, fut l'hommage que lui rendit le Duc de Bourgogne son bien-faiteur, après quoi le Bon Prince lui demanda à genoux le pardon de tous ceux par qui il croyoit avoir été offensé pendant le Règne de son père, & il le supplia de l'accorder ; premièrement pour l'amour de Dieu ; ensuite pour marquer qu'il agréoit les services qui lui avoient été rendus pendant son exil ; mais principalement pour sa propre gloire, & pour la paix du Royaume, qui ne pouvoit être en repos sans un parfait oubli de toutes les fautes que l'on pouvoit avoir commises réciproquement. Le Roi le promit véritablement, mais il excepta certaines personnes lesquelles il ne voulut point nommer, & sous le prétexte de cette exception, il fit bien voir dans la suite qu'il n'avoit pardonné à aucune.

D E Reims il vint faire son entrée dans Paris, avec un prodigieux cortège, & peu après il passa en Bretagne sous le prétexte d'un pèlerinage ; mais en effet pour reconnoître lui-même les forces du Païs, & tâcher d'y pratiquer des intelligences. Il avoit formé le dessein d'enlever la Duchesse de Bretagne veuve du Duc Pierre, pour la faire épouser au Duc de Savoye son beau-frère, & on la devoit transporter par la rivière de Loire. Mais la nuit même où cet enlèvement se devoit faire, la rivière se trouva gelée, quoi qu'on ne fût encore qu'au mois de Novembre, ce qui fut regardé comme un miracle ; parceque la Princesse avoit fait un vœu d'être Carmélite, lequel elle exécuta dès qu'elle en eut la liberté.

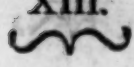
*Caractère
de ce
Prince.*

L E Roi Louis XI. avoit sans contredit des grands talens pour le Gouvernement ; une netteté, & une vivacité merveilleuse dans le jugement, une promptitude singulière dans l'imagination, beaucoup d'art & de facilité dans l'énonciation, beaucoup de courage à la guerre, une libéralité digne des premiers Héros. Mais il n'avoit d'ailleurs point de droiture dans le cœur : toutes ses délibérations n'aboutissoient jamais qu'à des ruses & à des déguisemens, que la pétulance de son humeur découvroit souvent aux moins habiles, mais qu'il avoit aussi l'art de bien cacher à ceux qui étoient capables de se laisser surprendre par l'éclat de sa dignité, & son apparente familiarité ; toujours dangereuse, même à ses Confidens. Cependant son amour propre, qui rapportoit tout à soi sans ménagement, & sans attention à ses devoirs, a été la plus funeste de ses mauvaises qualités : parceque c'est elle qui a fait un triste partage entre l'intérêt du Monarque, & celui de l'Etat : partage qui depuis son Règne a toujours malheureusement subsisté dans les cœurs des Rois, si l'on excepte Louis XII. & Henry IV. qui semblent avoir quelque-fois sacrifié ce qui leur étoit personnel à l'avantage général & commun de la Patrie. D'ailleurs Louis XI. faisoit profession d'être implacable dans son ressentiment, & dans la haine qu'il avoit une fois déclaré. On remarque néanmoins, que quand il connoissoit des gens capables dans le parti de ses Ennemis, il s'attachoit moins à les haïr qu'à les gagner, & que quand il les avoit enchaînés par des bienfaits, & des libéralités excessives, il leur abandonnoit ensuite sa confiance, avec moins de réserve qu'à pas un de ses anciens serviteurs. Outre cela il faut dire encore qu'il étoit infiniment sujet à son humeur, ou plutôt à son caprice particulier ; la moindre défiance effaçoit dans son esprit toute mémoire des services rendus, & il prenoit souvent les motifs de cette défiance dans les marques les plus légères de contradiction à ses volontés : pendant que d'un autre côté, il ne s'offensoit point d'une opposition déclarée, quand il croyoit en découvrir la cause, ou dans l'intérêt de celui qui la formoit, ou dans un principe de

de justice évident ; soit qu'il la respectât en effet, ou qu'il y attachât sa réputation. Il portoit la superstition au de-là de toutes mesures, & l'on auroit peine à croire l'Histoire ; si elle n'en avoit conservé des témoignages incontestables. Il n'avoit d'ailleurs aucune véritable idée de Religion : les pèlerinages, les reliques, les images, les messes votives étoient les plus grands objets de sa piété ; pendant que son cœur, rempli de jalousies, de vengeances, & de desseins atroces, étoit en quelque façon inaccessible aux sentimens communs de l'humanité : avide sans règle & sans ménagement du bien de tous ses Sujets, il en étoit liberal jusqu'à la profusion envers le moindre de ceux dont il croyoit se pouvoir servir à l'exécution de quelque dessein bizarre ; & ne donnoit qu'à regret à ceux qui lui avoient été vraiment utiles, quand le goût de les employer étoit passé. D'ailleurs jamais Prince ne s'est livré si facilement aux passions de la crainte & de l'espérance, ce qui l'a rendu le plus inquiet & le plus agité des Rois dont on connoisse l'histoire. Il se confioit autant en son adresse, & en son sçavoir faire, qu'il se défioit des événemens : raison qui l'engageoit à être par tout, & à conduire tout de lui-même ; négligent de sa réputation sur l'article de la probité, il la soutenoit à tous risques par rapport au courage. L'on a encore une de ses lettres au Grand-Maître de Chabanes, dans laquelle il se justifie de s'être exposé à Arras, où il fut blessé, sur ce que le Duc de Bretagne avoit mal parlé de sa valeur à la guerre. Familier & sincère en apparence, nul Monarque n'a jamais exigé plus de soumission, & quoi qu'un pareil caractère paroisse peu susceptible des appas de la flatterie, nul Prince n'a jamais tant favorisé les gens de basse naissance, & de réputation diffamée, qu'il attiroit auprès de lui pour en recevoir dans le particulier des applaudissemens que la voix publique lui refusoit : ou, ce qui étoit bien pis, pour exécuter les funestes résolutions qu'il avoit prises, auxquelles ces malheureux étoient toujours disposés : & tels ont été le Cardinal de la Baluë, l'Abbé de S. Jean d'Angely, Trifan l'Hermite, Olivier le Daim, & divers autres. Ainsi le caractère du Roi Louis XI. a véritablement été un assemblage de qualités aussi opposées entr'elles, qu'elles ont été contraires à son repos & à sa gloire : quoiqu'elles aient été favorables à sa politique, qui étoit l'ame & le mobile de tout ce qu'il a fait ou pensé. Il faut cependant reconnoître, que malgré les reproches faits à sa mémoire depuis 300. ans, c'est pourtant cette Politique, qui, suivant l'ancien dictum, *a tiré les Rois de Page*, en leur fournissant les maximes & les pratiques, sur lesquelles ils ont élevé le pouvoir despotique qu'ils exercent aujourd'hui.

Ce Roi entra donc en possession de la souveraine puissance, où il aspirait depuis si long-tems, dans la disposition la plus facheuse pour les Grands & pour les Peuples, c'est-à-dire, dans la résolution de traiter la France comme un pays de conquête : étant persuadé que la mémoire de son pere y étoit trop honorée, pour se pouvoir flater qu'on y oubliât les fautes qu'il avoit faites contre lui. C'est ce qui le détermina à destituer généralement tous les Officiers que Charles VII. avoit employés dans la Guerre, la Justice ou la Finance : ce fut en effet le seul motif de la liberté rendue au Duc d'Alençon, du rétablissement de la Maison d'Armagnac dans la possession de ses biens & de la révocation de la Pragmatique Sanction, qui étoit le chef-d'œuvre du Gouvernement précédent. Mais outre ces changements, il se proposa deux autres objets qui l'occupèrent toute sa vie ; tant il les crut dignes de tous les efforts de sa capacité & de son pouvoir. Ce fut la ruine des deux Maisons de Bretagne & de Bourgogne : la première foible en apparence, & facile à troubler par la division des Seigneurs, dans une Province presque barbare : la seconde extrêmement puissante, tant par l'étendue de ses possessions, que par la bonne administration du Seigneur régnant ; lequel avoit encore un avantage infini sur Louis XI. par la notoriété des bienfaits reçus, qui devoient l'avoir engagé à aimer & à protéger sa Maison. Mais une antipa-

LET.
XIII.Louis XI.
destitue
les Minis-
tres de
son pere
de leurs
Emplois.Et se pro-
pose la
ruine des
Maisons
de Bour-
gogne, &
de Bre-
tagne.

L E T. XIII.  tie secrète contre le Comte de Charolois, que Louis sçut néanmoins couvrir de toutes les couleurs de l'amitié pendant trois ans, le détermina enfin, dans le cours de la quatrième, à tenter de le faire enlever au milieu de ses Etats, & dans la ville de la Haye, qui commençoit dès ce tems-là de devenir l'une des premières Villes de la Hollande. Cette entreprise n'eut pourtant point le succès attendu, mais elle en laissa toute la honte au Roi, & au Comte de Charolois, hériter de Bourgogne tout le ressentiment qu'elle pouvoit mériter.

*Origine
de la
guerre, di-
te du bien-
public.*

Ce fut alors que la prudence du vieux Duc, & son amour pour la paix cédèrent au desir de la vengeance : & la facilité qu'il rencontra à la prendre, avec éclat & promptitude, allumerent en 1465. la guerre du *Bien-public* qui fut, à proprement parler, une revolte générale de tous les Grands du Royaume ; dans laquelle le Roi auroit infailliblement succombé, si Paris ne lui fût demeuré soumis, & si sa Politique, supérieure à tous les desseins de ses ennemis, n'eût trouvé le moyen de les diviser. Le Duc de Bretagne, poussé à bout par Louis XI, avoit eu recours à la protection d'Angleterre ; mais comme elle lui coûtoit cher, il prit la voye de l'intrigue. Il se lia étroitement avec les Seigneurs mécontents, & par leur entremise il vint à bout de gagner le Duc de Berry frere unique du Roi, Prince de petite capacité, mais que la tendresse de son Pere avoit rendu cher à la Nation. On le plaignoit qu'il n'eût pas une subsistance proportionnée à sa naissance, & à son âge : le Roi différant la délivrance de son appanage, dans la crainte qu'une partie de la Noblesse ne s'attachât à sa personne, s'il étoit en état de lui procurer des établissemens. Ainsi l'intérêt des Grands, qui étoit de balancer l'autorité d'un Roi capricieux & volontaire, mais sans enfans, par l'idée de la fortune naissante de son cadet, qui étoit héritier présomptif de la Couronne, se réunissant à la tendresse générale qu'on avoit pour lui, & à la pitié, en firent bientôt un personnage considérable, & dont le nom seul entraîna la moitié du Royaume dans la revolte. La Politique de Louis XI. ne permettoit pas à son frere de s'éloigner de lui : ainsi il étoit l'inséparable compagnon de tous ses voyages, qui étoient presque continuels d'un bout du Royaume à l'autre. Les occupations, dans un tems où il n'y avoit point encore de Cour réglée, ni par conséquent d'assemblée de Dames, ni de jeu, n'étoient autres que la promenade & la chasse. Il ne recevoit d'ailleurs nulle instruction ; le Roi son frere étant prévenu contre l'Etude. C'est ce qui fit que se trouvant sans crédit ni autorité, & sans amusements, il prêta plus aisément l'oreille aux avis secrets qui lui furent donnés sur sa fortune.

*Etats de
Tours.*

MAIS avant tout l'éclat de cette guerre du *Bien-public*, Louis, dont la pénétration ne pouvoit être trompée par la dissimulation des Mécontents, assembla en la ville de Tours les Notables au mois de décembre 1463. pour calmer en quelque sorte les esprits, & pour se ménager le tems de dompter la Bretagne, pendant que la vieillesse, & la lenteur des résolutions du Duc de Bourgogne lui en donneroient le loisir. On ne sçait point aujourd'hui quelle fut alors la forme de cette Assemblée, ni le nombre, non plus que la condition de ceux qui s'y trouverent. On sçait seulement que Charles Duc d'Orleans, que son âge, sa probité, & son rang faisoient regarder comme la seconde personne de l'Etat, y ayant voulu parler contre les abus du Gouvernement, ses remontrances y furent reçues avec une colère secrète, & tant de mépris, qu'il en mourut de douleur peu de jours après, c'est-à-dire, le 4. Janvier suivant, laissant un Prince âgé de moins de deux ans, qui fut depuis héritier de la Monarchie.

*Le Roi re-
cnoit
Sforce
Duc de
Milan au
préjudice
du Duc
d'Orleans
& lui*

Louis XI. maltraitoit depuis long-tems le Duc d'Orléans, parceque sa seule réputation lui faisoit ombrage ; c'est ce qui l'avoit porté à reconnoître François Sforce, premier du nom, pour Duc de Milan, au préjudice des droits du Duc d'Orléans, fils de Valentine Visconti héritière légitime de ce grand Etat : Sforce n'avoit épousé que la Bâtarde du dernier Duc, étant lui même Bâtard d'un autre Sforce, plus connu dans l'Histoire. En cette année 1464. Louis ajouta à cette reconnoissance le don de la Seigneurie

Seigneurie de Genes, dont les Rois de France avoient été long-tems en possession : & pour combler la mesure, il y ajouta celui de la Ville de Savonne, qu'ils s'étoient toujours réservée ; faisant en même tems sçavoir à tous les Princes d'Italie, qu'il reputedoit pour ses ennemis ceux qui assisteroient les Génois contre le Duc de Milan.

LET.
XIII.
donne
Genes &
Savonne.

SUR la fin de l'année 1464, c'est-à-dire le 4. du mois de mars, le Duc de Berry, conduit par le Bâtard d'Armagnac, & par le Seigneur de l'Escun, s'évada de la Cour, qui se trouvoit pour lors à Poitiers ; à la faveur d'une Ambassade que le Duc de Bretagne avoit envoyée au Roi. Cette fuite fut le signal d'une revolte générale de tous les Seigneurs du Royaume. Le Duc de Bourbon, & Antoine de Chabannes Comte de Dammartin, qui, sauvé de la Bastille par une échelle de corde, étoit plein d'un vif ressentiment du mal qu'il y avoit souffert, se saisirent du Berry, de la Tour de Bourges, & de toutes les Places du Bourbonnois & de l'Auvergne, & s'emparèrent de toutes les recettes. C'est ce qui détermina le Roi à y porter les premières armes, qui eurent d'abord un grand succès, mais qui n'aboutit pourtant qu'à un Traité, dans lequel le Roi perdit tous ses avantages, tant parceque les Princes refuserent ensuite de l'exécuter, que parcequ'il se vit obligé de tourner promptement vers Paris, près duquel le Comte de Charolois, ayant traversé la Picardie, l'Isle de France & la riviere de Seine, étoit venu se poster à Mont-le-hery, pour y attendre l'armée de Bretagne que conduisoit le Duc de Berry. Ce fut ainsi que tous les Princes & les Seigneurs du Sang, à l'exception du seul Comte du Maine oncle du Roi ; les Chefs de la Noblesse, & toutes les Milices de France se trouverent en armes contre leur Souverain légitime devant la Ville capitale, que la seule présence de Louis empêcha de se tourner contre lui. Il eut cependant le bonheur de combattre les ennemis séparément ; & comme la victoire fut incertaine, on peut juger que s'ils eussent été unis, il auroit eu bien de la peine d'échapper à leur ressentiment. Le seul hazard fit que le Comte de Charolois demeura maître du champ de bataille, & ce fut le piège que la fortune lui tendit pour le porter, le reste de sa vie, à toutes sortes d'entreprises de guerre, qui lui coûtèrent à la fin sa propre vie, & la fortune de sa Maison. De Corbeil, où le Roi se laissa conduire la nuit de la Bataille, il regagna bientôt Paris : & par une belle imitation de la conduite ordinaire des Princes, trop durs dans la prospérité, & trop foibles dans les disgraces, il rendit une Ordonnance portant abolition de tous les impôts, à l'exception de ceux qui faisoient partie des cinq grosses fermes. Il établit aussi un Conseil pour le Gouvernement, tiré du Parlement, de l'Université & du Corps de Ville : & c'est ainsi que Louis XI. plus jaloux de son autorité que de sa gloire, passa condamnation sur toute sa conduite précédente. Les Princes, de leur côté, laisserent languir leurs nombreuses Troupes sans les employer à l'attaque de Paris, qu'ils auroient pu forcer aisément. Ils s'imaginèrent d'abord qu'ils le pourroient affamer ; puis étant entrés en négociation dans l'absence du Roi, peu s'en falut qu'ils ne fussent reçus dans la Ville sans coup ferir. Le retour inopiné du Roi fit avorter ce grand dessein sur le point de son exécution, & contre son attente : car il étoit résolu, s'il eût trouvé les Confédérés dans la Ville, de se retirer en Italie dans les Etats du Duc de Milan son fidèle ami : qui ne lui donna qu'un seul conseil dans cette occasion, sçavoir, d'accorder à chacun des Conféderez tout ce qu'ils demanderoient pour leur avantage particulier, parceque c'étoit l'unique moyen de les diviser.

Le Duc de
Berry
s'échape
de la Cour
du Roi, &
son évafion
est suivie
d'une re-
volte gé-
nerale.

DANS cet esprit, le Roi, après diverses propositions secrètes, ouvrit une conference publique près de Conflans, où l'on ne fit aucun scrupule de vendre la fortune d'un Etat par des recompenses particulières. Le Duc de Berry y obtint la Duché de Normandie ; le Comte de Charolois les villes de la Somme, & les Comtés de Boulogne, de Montreuil, & de Ponthieu ; le Duc de Bretagne la confirmation des droits regaliens, que le Roi lui dispuoit, & une très grande somme d'argent pour l'indemniser de

Traité de
Conflans
où le Roi
s'accomo-
da avec
les Li-
gués.

sa

L E T. XIII. sa dépense; le Comte d'Armagnac la restitution de toutes ses terres; le Comte de S. Pol l'épée de Connétable & ainsi des autres. Les Charges inférieures, Baillages, Capitaineries, Gouvernemens, ou Lieutenances Generales furent presque abandonnées aux Favoris des Princes; mais avec cette attention singulière du Roi, de ne donner rien de convenable à chacun, & seulement ce qui pouvoit faire une occasion de querelle ou de contestation entre les meilleurs amis. Les pensions furent prodiguées en papier & en brevets: car Louis avoit bien résolu de n'en payer aucune, qu'à ceux qui lui seroient réellement utiles. Ainsi tout le monde étant satisfait, l'Armée se divisa, pour suivre par Bandes les Seigneurs qui les avoient amenées devant Paris, & qui retournerent dans leurs différentes Provinces.

Le Duc de Bretagne entreprit néanmoins de conduire le Duc de Normandie dans son nouvel appanage, non seulement pour lui en assurer la possession, mais dans l'idée de gouverner ce Prince sans expérience, & de se rendre toujours d'autant plus redoutable au Roi son frere. D'autre part, le Duc de Calabre, & les anciens Capitaines qui avoient été attachés à Charles VII. ayant prétendu que la confiance du nouveau Duc leur étoit due ils donnerent occasion à un trouble, qui lui fit perdre l'appanage en entier, le Roi n'ayant pas négligé un moment à s'en rendre maître. C'est ainsi qu'un grand Politique, qui ne laisse pas d'être quelque-fois surpris par ses passions, sçait, en pliant à la nécessité, remédier aux desordres qu'il a lui-même causez; mais il est bien rare d'en trouver d'aussi sages dans l'occasion que le fut alors notre Roi Louis XI. duquel on peut assurer que s'il eût eu autant de probité dans le cœur, que d'étendue & de force dans le génie, & de pénétration pour juger du caractère des hommes, & de leurs divers intérêts, il seroit justement placé au rang de nos plus dignes Monarques. Mais par une fatalité qui a régné dans tous les événemens du monde, indépendamment de la Religion de chaque Contrée, & dont Louis ressentit particulièrement l'effet dans la conjuration du bien-public, il n'a point été de Prince injuste, qui n'ait été puni dans sa personne, ou dans sa posterité immédiate, des desordres de son Gouvernement, comme il n'y en a point eu pareillement de ceux qui ont négligé l'estime publique: parceque les uns & les autres arment, pour ainsi dire, tous les hommes contr'eux, soit par le mépris, soit par le desespoir & la colère.

*Assemblée
de Notables
convoquée à Paris.*

Au mois de Juillet de l'année 1466. Louis, qui avoit si bien connu la nécessité de calmer les esprits d'un Peuple aussi nombreux que celui du Royaume de France, convoqua une assemblée de Notables, dont l'ouverture se fit à Paris le 16. du mois de juillet, anniversaire de la bataille de Mont-le-hery. L'on y procéda d'abord à la nomination de 21. Commissaires, qui devoient faire une réformation totale du Royaume dans la Justice & la Finance. Mais quoique le Comte de Dunois, devenu l'un des favoris depuis le Traité de Conflans, fût à la tête de la commission, on n'y conclut rien d'important, ni de profitable au bien public; parceque les maladies dépeuplerent tellement la Ville de Paris, que pour y rappeler des habitans, le Roi fut obligé d'y donner seureté aux bannis & aux criminels de tous Pays: dont une partie de la posterité, après avoir d'abord peuplé la Ville, s'est élevée depuis, par la voye des dignités de la Magistrature, au rang des familles distinguées.

*Mort du
Duc de
Bourgogne, dont
le fils avec
quelques
Seigneurs
se liguèrent
contre le
Roi.*

En l'année suivante, le Roi fit une perte considérable en la personne de Philippe Duc de Bourgogne; d'autant que la succession étant dévolue à son fils, celui-cy qui haïssoit personnellement Louis, dont il se flatoit de confondre quelque jour les artifices, donna carrière à sa passion, & recommença à traiter avec le Duc de Normandie déposé, & avec le Duc de Bretagne son fidèle allié. En effet, dès le mois d'Octobre 1467. le Roi fut averti que le Duc d'Alençon, cy-devant condamné sous Charles VII. & depuis rétabli par lui-même dans ses Etats, étoit entré dans leur Ligue, & avoit promis de livrer ses Places. Mais quelque chagrin que Louis pût recevoir par le danger d'une

seconde

seconde guerre civile, il semble qu'il en fut aussi-tôt consolé par la facilité qu'il trouva à débaucher le Comte de Perche, fils aîné du Duc d'Alençon; & à l'engager à lui livrer le Château d'Alençon, très important dans ce tems-là. C'est ainsi qu'un Politique de profession se trouve toujours prêt à essuyer les trahisons d'autrui, pourvu qu'il s'en dédommage par quelque autre, moins attenduë, & plus sensible. Cette perte étonna si fort les Princes ligués, que dans la crainte d'un plus grand succès en faveur du Roi, ils acceptèrent un accommodement, sur la proposition de se rapporter de l'apanage du prétendu Duc de Normandie à la décision des Etats Generaux du Royaume. On ne sçauroit croire que Louis XI. ait jamais fait cette proposition de bonne foy, quoiqu'il eût employé pour la porter le Légat du Pape: mais c'étoit lui-même qui travailloit à détruire la Pragmatique, & auquel l'Université de Paris avoit signifié en Corps son appel au futur Concile, sçavoir le Cardinal de Jouffroy, Evêque d'Alby; lequel étant sujet né du Duc de Bourgogne, & élevé par la protection de Philippe le Bon, fut regardé par le Roi comme le personnage le plus propre à amener ces Princes à son but.

LET.
XIII.*Les Prin-
ces ligués
acceptent
un accom-
modement.*

L'ASSEMBLÉE des Etats Generaux fut donc indiquée sur une Ordonnance du Roi, après que les deux Ducs eurent accepté leur médiation, pour être tenue à Tours au premier jour d'avril 1467. & 1468. parceque le jour de Pâques n'arriva cette année que le 17. du même mois, auquel commença l'année 1468. Le Roi en fit lui-même l'ouverture & la conclusion, le 6. & le 14. du même mois, en la manière qui sera reprise dans la Lettre suivante:



QUATOR-

QUATORZIÈME LETTRE.

Contenant la Séance des Etats de Tours, en Avril 1467. & 68. Plusieurs intrigues du Règne de Louis XI. L'assemblée des Notables en la Ville de Tours au mois de Novembre 1470. L'Ordonnance d'Amboise donnée en conséquence ; & plusieurs réflexions sur la conduite de ce Règne.

LET.
XIV.
*Réflexions
sur les ef-
fets que
produit le
Despo-
tisme.*

LE trait de politique par lequel Louis XI. engagea le Duc de Berry son frere à se rapporter à la décision des Etats du Royaume de l'étendue & du revenu de son apanage, aussi-bien que du choix des terres qui lui seroient délivrées pour le fournir, fut sans difficulté très avantageux à sa personne en particulier, & à l'intérêt de l'Etat ; si l'on suppose, que l'on doive regarder l'union du Corps de la Monarchie, & la destruction de toutes les Puissances particulieres comme le principe du repos & du bien-être des Sujets. Mais véritablement la voix publique, & le sentiment interieur des Peuples mettent une grande difference entre ces deux objets : parcequ'il est hors de doute, que si l'obéissance commune de tous les Membres d'un Etat assure le repos du Chef, elle ne préserve pas les particuliers, ni de l'oppression, qui est la suite nécessaire du caprice des Princes, ni des vexations de leurs Ministres. Il est bien certain que l'obéissance passive, pratiquée soit par religion, soit par crainte, étouffe la voix des malheureux ; mais loin de rendre leur condition meilleure, il n'est pas moins évident qu'elle les livre d'autant plus à l'injustice, qu'elle arrête leurs plaintes, ou les rend inutiles contre la prévention toute seule, quand l'abus de l'autorité ne s'y rencontreroit pas. C'est ce qui se justifie par deux événements publics du siècle dernier, qui peuvent être regardés comme les plus grands effets possibles de l'autorité absolue. L'un est l'expulsion des Morisques, qui se fit en Espagne l'an 1615. par l'autorité de Philippe III ; & l'autre l'abrogation de l'Edit de Nantes, qui avoit permis en France l'exercice de la Religion, dite Réformée, depuis que Henry IV. l'avoit abandonnée pour se reconcilier avec Rome, & pour posséder tranquillement un Etat qu'il avoit conquis. Or l'on ne sçauroit disconvenir que ces deux événements ne se soient passés avec une extrême violence de la part des exécuteurs, & avec toute la patience imaginable de la part de ceux qui ont pratiqué cette obéissance, que l'on prétend être le principe du bien-être de tous les Sujets. Je tombe d'accord que leur condition auroit encore été plus mauvaise, s'ils avoient résisté à la volonté déterminée des Souverains : mais cette volonté même ne les a pas mis à couvert de l'injustice, du pillage de leurs biens, des rançonnements, de la gehenne & de la torture, ni même des plus atroces supplices, au gré des ordres de chaque Prince.

REVENONS donc à dire, parceque la vérité exige de nous cette reconnoissance, que si Marc Aurèle nous a donné pour Maxime, lui qui étoit un Monarque très absolu, que les Peuples ne sçauroient être heureux que quand les Rois sont Philosophes, ou quand les Philosophes deviennent Rois ; comme cette position est si rare, que l'Histoire du Monde n'en fournit point d'exemple, il faut conclurre, qu'il ne peut y avoir de sûreté pour les Peuples, que dans les Etats gouvernez sur les modèles donnez par les anciens destructeurs de l'Empire Romain, desquels il n'est plus de trace qu'en Angleterre ; ou du moins dans ceux où il reste assez de Grands-Seigneurs & de Princes établis, pour servir de refuge à une partie des misérables que la puissance non bornée ne fauroit man-

manquer de faire, sinon par mauvaise intention, du moins par défaut de connoissance. Pardonnez cette digression, échappée de ma plume à l'occasion du Gouvernement de Louis XI. Considerés le comme l'origine du Despotisme exercé sans ménagement & sans bonne foy, à la ruine totale des Sujets grands & petits ; sacrifiés, comme on le verra cy-après, au poison, au fer, au feu, à la captivité, aux tourmens de différentes sortes, & en général à une fausse politique, qui lui a fait préférer la satisfaction de conduire habilement une intrigue, & de tromper son Ennemy, au repos de sa conscience, à son honneur, & à sa réputation chez la Postérité.

L E T.
XIV.

*Etats de
Tours.*

LA Ville de Tours sembloit choisie pour la plus grande commodité de Monsieur, Charles de France, qui faisoit sa résidence en Bretagne. Mais le Roi mit bon ordre à ce qu'il n'en pût tirer aucun avantage : premierement parcequ'il s'assura du plus grand nombre des Députés, en déterminant par des ordres précis le choix des Provinces, ou en gagnant par ses liberalités ordinaires ceux qu'il jugea propres à entraîner le sentiment des moins éclairés : secondement, parcequ'il vouloit être lui-même présent à cette Assemblée, pour intimider ceux que le sentiment de l'honneur, ou des intérêts contraires à sa volonté pouvoient engager à favoriser son frere. Enfin, parcequ'il renversa, pour ainsi dire, l'ordre de la séance, & des délibérations, pour y substituer une espèce d'acclamation tumultueuse, où les voix des Princes, ni celles des particuliers ne furent point comptées. L'ouverture des Etats ne se fit que le mercredi 6. d'Avril, précédant le dimanche des Rameaux ; tant parceque le Roi fut bien aise que la proximité de la Fête empêchât la longueur des délibérations, que parcequ'il falut quelques jours de plus qu'on ne l'avoit prévu, pour disposer la salle de l'Archevêché pour une telle cérémonie.

*Ordre de
la séance
des Etats.*

Du Tillet a donné l'ordre de la séance, par lequel on connoit que l'étendue de la salle fut divisée en trois espaces, séparés par des cloisons de bois de demie hauteur, revêtues de tapis selon la dignité du lieu. Que le premier espace, plus élevé que le reste, & auquel on montoit par trois degrés qui répondoient au second parquet, fut occupé par le Roi ; qui entra du dehors par une porte faite exprès, pour ne point traverser la Salle : qu'il étoit assis dans un fauteuil de velours, élevé de trois degrés, & sous un dais de même étoffe, brodé de fleurs de lys d'or, & fourré des plus belles zébellines, avec un chapeau de velours noir, relevé d'une plume d'autruche. Qu'à sa droite & à sa gauche, à la distance de sept à huit pieds, il y avoit deux chaises couvertes de drap d'or ; dont celle de la droite étoit remplie par le Cardinal de la Baluë, à la grande honte du Roi & de la Nation ; & que celle de la gauche fut occupée par le Roi de Sicile, à qui son âge, sa dignité Royale, & sa proximité de la Couronne, étant oncle du Roi, auroient sans doute donné le premier rang sous un autre Maître. A côté de la chaise du Roi étoit debout, à la droite, le Prince de Navarre Comte de Foix ; & à la gauche, les Comtes de Nevers & d'Eu. Aux pieds du Roi, & sur l'un des gradins de son Trône, du côté droit, étoit assis le Prince de Piedmont, encore jeune, & enfin derriere le Roi de Sicile sur un tabouret fort bas fut porté le Comte de Dunois Grand-Chambellan, à cause de ses gouttes. Sur le devant du parquet, mais hors du rang, se trouverent encore le Vicomte de Narbonne fils du Comte de Pembroc frere uterin du Roi d'Angleterre par sa mere Catherine de France tante du Roi ; il étoit fils de Houtin Tudor Prince Gallois, qu'elle avoit épousé après la mort de Henry V. Ce Comte fut pere de Henry VII. Roi d'Angleterre. Les autres Seigneurs qui se produisirent aussi sur ce parquet furent les Comtes de Tancarville, de Berueil, & de Longueville fils du Comte de Dunois, les Seigneurs de Châtillon, de l'Aigle, de Craon, de Crussol, de la Forest, le cadet de Laval, qui fut depuis Archevêque de Reims, & divers autres en grand nombre. L'entrée de la salle pour le Roi étoit gardée par les Archers ordinaires, commandés par Guerin le Groüin, nom bizarre, & qui fait juger des gens en qui Louis mettoit sa

LET. principale confiance. L'escalier du Trône du second parquet fut mis à la garde
 XIV. des Seigneurs de Blot & de Bellay. Le Comte de Tancarville étoit de la Maison de
 Harcourt ; celui de Bereuil étoit Comte de Sancerre, & épousa depuis une fille naturelle du Roi. Le Seigneur de l'Aigle étoit de la Maison de Chatillon Pentievre : le Seigneur de Chatillon étoit Louis de Laval Montfort Gouverneur du Dauphiné : celui de Craon étoit Louis de la Trimouille, depuis surnommé le *Chevalier sans reproche*, celui de Crussol étoit Jaques Bastel de Crussol grand Pannetier & l'un des favoris. Enfin le Seigneur de la Forest étoit Louis de Beaumont, cousin germain du Seigneur de Bessuire, tous deux de la Maison de Brienne, dont un cadet, Vicomte de Beaumont au Pays du Maine, avoit le premier changé son nom pour celui de sa terre.

Le deuxième parquet étoit non seulement terminé, mais enclos des deux côtés par le troisième, avec cette singularité, qu'il laissoit deux petits espaces entre le parquet du Roi, par lesquels on entroit des deux côtés par le passage qui conduisoit au Trône ; & que dans chacun de ces espaces il y avoit un banc paré de riches tapis, auquel étoit assis, la face tournée, au premier de la droite, l'Archevêque de Reims avec les Evêques de Laon, de Langres, de Beauvais & de Chalons, tous Pairs Ecclésiastiques : & au second de la gauche, le Comte de Dammartin Grand Maître, du nom de Chabannes, les Sires de Loheac & de Boismenard Maréchaux de France ; le premier du nom de Laval Monfort ; & le deuxième plus connu sous le nom de Joachim Rohault de Gamaches. Après eux étoient assis le Sire de Torcy Grand Maître des Arbalétriers, du nom d'Estouteville ; & enfin le dernier étoit l'Amiral de Bourbon, quoique gendre du Roi par sa fille naturelle. Au dedans du parquet il se trouvoit d'abord deux bancs couverts de riches tapis ; auxquels furent assis premièrement, à celui de la droite, le Connétable de S. Pol & le Chancelier de France : le premier, chef de la Maison de Luxembourg ; & le second, Guillaume Juvenal des Ursins Baron du Tainel fils de l'Avocat Général si fameux sous le Règne de Charles VI. Ils étoient l'un & l'autre revêtus de robes longues de velours cramoisi : & au dessous, à peu de distance, étoient assis Louis d'Harcourt bâtard légitimé, mais décoré du titre de Patriarche de Jerusalem & de l'Evêché de Bayeux ; il fut depuis postulé à l'Archevêché de Rouen : après lui étoient assis l'Archevêque Diocésain, & de suite les Evêques de Paris, de Chartres, de Périgueux, Valence, Limoges, Senlis, Soissons, Aire, Avranches, Angoulême, Lodève, Nevers, Agen, Comminges, Bayonne, & autres qui comparurent par procureur. Au banc de la gauche furent assis Jean d'Anjou Marquis du Pont-à-Mousson, Duc de Lorraine, accordé à la fille aînée du Roi ; le Comte de Perche fils aîné du Duc d'Alençon, le Comte de Guise fils aîné du Comte du Maine, & de la Maison Royale d'Anjou ; le Comte de Vendôme, le Comte Dauphin d'Auvergne, tous deux de la Maison de Bourbon ; & enfin le Sire de Gavre Montfort, aîné de la Maison de Laval. Au même parquet, & vis-à-vis le Connétable & le Chancelier, étoit un petit bureau devant lequel étoit assis le Prevost, & le Greffier des Etats ; & sur différentes selles au milieu du même parquet, aux pieds des Seigneurs du Sang, furent assis plusieurs Secrétaires du Roi. La porte de ce parquet, répondant au troisième, & posée vis-à-vis celle qui conduisoit au Trône, fut gardée par les Sénéchaux de Carcassone & de Quercy, vêtus de longues robes de velours noir.

ENFIN dans le troisième parquet, (lequel étoit, non seulement à la suite du second dans l'espace qui se terminoit à la porte de la Salle de l'Assemblée, mais qui renfermoit le second parquet des deux côtés, en s'étendant par deux espèces de boyaux jusqu'à la cloison du parquet du Trône ;) furent placés derrière le Connétable & Chan-

Chancelier, les Seigneurs qui avoient été honorés d'Ambassades étrangères, ou qui étoient du Conseil étroit de S. M. sçavoir, les Sires de Millebourg, de Maupas, de Moui & de Montreuil, Pierre d'Oriol qui fut depuis Chancelier, Jean de Poupaincourt Président des Comptes, Charles de la Vernade, Adam Fumée, Guillaume Comprain, Pierre Clarin, Jean Viger, Jean Choart, Jean de Langlée, Maturin Baudet & autres en grand nombre; après lesquels furent assis les Chanceliers & Ambassadeurs du Roi de Sicile; du Duc d'Orléans, & du Comte d'Angoulême. De l'autre côté, & dans le boyau opposé, furent assis les principaux de la Noblesse, sçavoir, les Sires de Montjoy, d'Illiers, d'Estouteville, de Ferrière, de Bonneval, de Lens, de Gaucourt, & de Mouy; le Vidame d'Amiens, le Comte de Nefle, le Comte de Roucy, les Sires de Senlis, de Revel, de Tornelle, de la Fayette, de Treignac, de Monteil, de Soubise, de Dampierre, de Rochechouard, de Bressuire, de la Hochelière, de Mortemar, de la Greve, de Ruffec, de Preuillé, de Mailly, de Crissé, & de Tussé: & à leur suite, des représentans ou procureurs du reste de la Noblesse en fort grand nombre. Enfin le milieu du même parquet, dans l'éloignement & vis-à-vis du Trône, fut rempli des Députés des bonnes villes, au nombre de trois par chacune; un Ecclesiastique & deux Bourgeois. Les villes qui y furent admises sans distinction des Provinces, mais dans un rang arbitraire, tel qu'il plut au Roi de le régler, (& à l'égard duquel on vit bien qu'il eut attention à séparer tous ceux que l'intérêt pouvoit joindre, à moins qu'il ne fût bien assuré de leurs suffrages;) furent, Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Tournay, Reims, Troyes, Carcassonne, Beziers, Bayonne, Rhodès, Alby, Nismes, Senlis, Xaintes, Angoulême, Orléans, Angers, Poitiers, Limoges, Montpellier, Tours, S. Flour, Mande, la Rochelle, Bourges, Aix, Tulle, Cahors, Périgueux, Soissons, Agen, Condom, Narbonne, Beauvais, Laon, Langres, Châlons, Sens, Chartres, Compiègne, Dieppe, S. Lo, Falaise, Vire, Carentan, Valogne, Monferrand, S. Pourcein, Brioud, le Mans; Noyon, Evreux, le Puy; Clermont en Auvergne, Nevers, Meaux, Issoudun, Niort, S. Jean d'Angely, Blois, Saumur, & Millaud.

LET.
XIV.

TELLE fut donc la session des Etats de Tours, en laquelle il est aisé d'appercevoir une pratique ordinaire aux Princes Despotiques, ou à ceux qui veulent le devenir; c'est-à-dire, que sous le prétexte de faciliter les Affaires; d'empêcher les vaines contentions sur les rangs ou privilèges, & d'éloigner les discussions qui n'ont point de rapport essentiel aux matières qui font le sujet principal d'une assemblée, ils anéantissent les droits des Villes, & de tout le Corps d'un Etat, jusques à faire disparaître la distinction des Princes. Louis XI. n'en voulut pourtant qu'aux grands Seigneurs; c'est sur eux que sa haine & son ressentiment s'étoient fixés: il regardoit le reste de la Noblesse comme un Corps si divisé par des intérêts, ou différens, ou contraires, qu'il ne pensa jamais qu'elle lui pût faire de la peine, si elle ne se trouvoit séduite, ou proprement débauchée de son service par les grands-Seigneurs. D'ailleurs, un Roi riche & libéral comme lui, ne manque jamais de moyens de se faire des créatures dans un Corps qui fait profession de ne penser à s'enrichir que pour se ruiner ensuite avec plus de bruit & de fracas: & l'on sçait à quel point Louis XI. porta sa capacité sur cet article. Enfin il avoit si bien réussi à duper la Ville de Paris, dans le tems de la guerre du Bienpublic, par une feinte abolition des impôts, & par la création d'un Conseil de Gouvernement, qu'il se tenoit assuré de toutes les Villes du Roiaume en pratiquant les mêmes moyens. Ce n'étoit donc point ces deux Corps qui faisoient l'objet principal de sa précaution; mais il ne vouloit pas aussi que sous prétexte d'union d'intérêt entre les Villes, le Clergé ou la Noblesse d'une même Province eût pû former des brigues, présenter des requêtes, ou cahiers particuliers, mettre en avant la possession de certains privilèges, ou de certains droits qui auroient pû être contraires à sa volonté. Louis XIII. se bouchoit les oreilles de ses deux mains quand on osoit lui citer quelque droit

Quelles étoient les vûes du Roi dans la convocation de l'Assemblée.

L E T.
XIV.

*Comment
il s'y prit
pour les
exécuter.*

établi, ou quelque privilège contre sa volonté. Louis XIV. plus formaliste, mais non moins intentionné pour le but effectif où tendent tous nos Rois, n'en a laissé subsister aucun. Mais comme Louis XI. ne faisoit encore qu'entamer le grand ouvrage du Despotisme, il ne pouvoit aller que pié à pié. C'est ce qui doit faire regarder le succès de cette Assemblée des Etats du Royaume comme l'un des plus remarquables traits de sa politique. Pour un si grand effet, Louis XI. n'eut pas besoin de cabales, ni de corrompre les Députés avec de l'argent ; il en promit beaucoup à la vérité, & il en donna peu : mais pour engager les François à se trahir eux-mêmes, leurs Provinces, leurs Villes, les Corps entiers de la Noblesse & du Clergé, en un mot pour leur faire abandonner le droit & l'autorité des Etats Généraux représentans la totalité de la Nation, il n'eut besoin d'autre adresse que de s'aider légèrement de la légèreté des esprits, auxquels il avoit à faire. Pour cet effet il proposa le motif de l'Assemblée, où faisant sentir qu'ayant assez de confiance aux differens Ordres du Royaume pour les faire arbitres des differens qu'il avoit avec son frere au sujet de son apanage, ils ne pouvoient avec honneur entreprendre aucune autre matiere sans détruire cette même confiance : qu'il étoit au contraire très utile au bien-public de la bien établir, d'autant qu'après cette épreuve, le Roi assuré de la disposition de tous les Ordres, & de celle des Provinces ne pourroit plus se dispenser de les consulter dans les Affaires importantes, & principalement sur les impôts, dont le recouvrement devenoit de jour en jour plus difficile : que pour éviter tout embarras, on négligeroit le cérémonial, hors ce qui regardoit la Dignité Royale, qui devoit paroître avec tout son éclat dans une telle assemblée. Que les Princes & les grands Officiers y tiendroient les rangs dûs à leur Naissance & à leurs Charges, & que pour faire connoître à la Noblesse l'estime & l'amitié qu'il avoit pour elle, il l'approcheroit aussi près de son Trône que les Princes mêmes & que les Grands Officiers. C'est en effet ce qu'il exécuta par le moyen & par la disposition de ces parquets, dont Pierre d'Oriol fut l'inventeur. Mais il ne disoit pas alors qu'il y placeroit les Députés des Villes avec sa Noblesse, ou qu'il feroit occuper l'espace vuide, derriere le Connétable & le Chancelier, par l'égout de la Magistrature du Royaume, dont il avoit composé son Conseil, ni pareillement qu'il aimeroit mieux voir remplir le plat-fond d'entre les bancs des Seigneurs du Sang & des Evêques, par les Secretaires du Roi, quoiqu'ils n'eussent encore d'autres privilèges que l'exemption personnelle de la taille, que par ces Nobles & braves Guerriers qui n'avoient reconquis la France, & chassé les Anglois depuis 20 ans, que pour lui préparer le Trône où il brilloit avec tant de grandeur, & dont il approchoit par préférence ceux qui l'avoient pensé renverser par l'iniquité de leurs conseils, & les ruses de leur chicane.

*Quel rang
doit avoir
la Noblesse
dans
l'Etat.*

J'AVOUËRAI sans difficulté, sur la question qui se présente icy touchant le rang & la préférence dûe à la Noblesse sur tous les ordres de l'Etat, pour la raison décisive & incontestable qu'elle en est essentiellement propriétaire ; l'ayant conquis par les armes & conservé de même depuis tant de Siècles ; j'avoueray, dis-je, que je ne suis pas si prévenu contre l'usage, que je prétende qu'il faille abolir le rang des Ecclésiastiques, ou rejeter la Magistrature, & les Députés du tiers Etat au rang des serfs dont ils sont sortis : mais il y a pourtant des distinctions à faire très légitimes dans l'examen de cette matiere. En effet, prétendre que le Clergé, qui ne possède ses biens que des libéralités de la Noblesse, des dons ou du Domaine de la Couronne, doive de droit dominer imperieusement sur tous les autres Membres de l'Etat, hors des matieres religieuses : soutenir qu'il puisse s'attribuer une supériorité de rang & de dignité dans une assemblée commune de toute la Nation, seulement à cause du Sacerdoce, (qui est digne par lui-même de toute nôtre attention, mais qui n'a rien de commun avec l'ordre de la Police Civile,) desorte que ce rang exorbitant ne se trouve plus fondé que sur les richesses, & la possession des grands fiefs dont il a dépouillé les légitimes propriétaires,

taires : enfin vouloir que ce rang lui soit donné dans des Assemblées où il n'a point d'intérêt, puisqu'il s'agit d'un poids à supporter par les autres Membres de l'Etat, lui qui a le privilège d'en être exempt, ou de s'imposer lui-même les sommes qu'il veut bien contribuer, dans des Assemblées particulières dont les autres Corps sont exclus. Il n'y a certainement que l'inattention françoise qui puisse, non pas justifier, mais excuser un pareil usage, quand il se trouve établi aussi solidement qu'il l'est parmi nous.

LET.
XIV.

IL n'est donc plus tems de rapporter cette favorable distinction de la Noblesse aux Parlemens de la première Race, sous les Rois Gontran & Clotaire II, où le Clergé, sans cesser d'être respecté, loin d'affecter la prééance, se trouvoit honoré du second rang. Il seroit aussi mal-convenable de reprocher perpétuellement au Tiers Etat, & à la Magistrature leur première condition. Les avantages que l'Etat entier tire du Commerce, & l'habitude d'honorer les Juges, qui décident tous les jours de nos biens & de nos fortunes, sont des puissans motifs pour ramener l'égalité, & pour la faire goûter à la Noblesse, la plus intéressée dans la perte de son premier rang. Mais que dis-je ? Malheureusement pour cette Noblesse, il n'est plus même question d'égalité : elle est tombée au dernier rang, en telle manière que si l'on ne voyoit dans la Roture une passion démesurée pour se mettre à sa place par des Lettres du Prince, ou par l'achat des Charges privilégiées, on ne pourroit plus croire qu'elle existât. On a soutenu de nos jours qu'elle ne faisoit point de Corps, & que nul particulier Noble n'en pouvoit même représenter les droits communs aux yeux du Prince par la voye des requêtes, permise à tous les autres Sujets. Les événemens n'ont pas démenti la proposition ; ainsi l'augure d'une décadence encore plus grande à l'avenir n'est rendu que trop certain pour l'honneur du sang françois. Toutefois chaque siècle a tellement ses avantages & ses disgrâces, qui se compensent mutuellement, qu'après tout, il n'y a point d'homme raisonnable qui ne reconnoisse que la société totale de la Nation, & de toutes les conditions ne soit plus avantageuse à la Noblesse même, que ce rang supérieur & incommunicable dont elle a joui si long-tems pendant les siècles d'ignorance & de grossièreté. Mais cependant, comme il est naturel de ressentir moins d'indignation contre un dessein manifeste & déclaré, quelque contraire qu'il soit à notre intérêt, que contre un projet caché, qui ne s'aide que de l'artifice ou de notre propre obéissance pour nous tromper ou nous avilir ; je croi qu'il n'y a point de noble race qui ne sçache plus mauvais gré à Louis XI. de l'illusion qu'il fit alors au Corps de la Noblesse, qu'à Louis XIV. de l'abjection où il l'a jetée, sans peut-être avoir connu tout le mal qu'il lui faisoit. L'idée apparente, sous laquelle on peut représenter l'opinion qu'il a eue de sa propre Monarchie, doit exclure formellement toute connoissance d'Histoire & des exemples précédens ; de toutes les Loix du Royaume il n'a reconnu que celle de l'autorité, & à l'aide des flatteurs il l'a rendue despotique sur les biens & sur la liberté des Sujets, sans distinction d'aucune condition, jusque-là qu'il a fait dans sa vieillesse, par principe de conscience, tout ce qu'il avoit fait dans ses premières années par licence de jeunesse, ou par abus de son pouvoir. Mais au moins a-t-il tenu une route sur laquelle on a pu compter ; les maximes de son Gouvernement n'ont point été ambiguës.

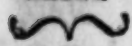
Comment elle est déchue de sa première grandeur

Comparaison de la conduite de Louis XI. à cet égard, avec celle qu'a tenu Louis XIV.

Louis XI. a prétendu au contraire distinguer la Noblesse, en la traitant plus mal que le Roi d'Angleterre, Conquérant irrité, ne l'avoit fait aux Etats convoqués à Paris en 1420. & 21. On sépara d'abord les Seigneurs du Sang, qui sous Philippe le Bel & Charles le Sage s'étoient honorés, non seulement d'une séance égale, mais de se trouver chargés de la députation du Corps. Il la fit ensuite précéder par son Conseil, & enfin lui joignit dans le même parquet les Députés du tiers Etat.

TELLE

LET.
XIV.



*Détail de
ce qui se
passa dans
cette As-
semblée.*

TELLÉ fut donc la séance des Etats convoqués à Tours, sous l'honorable prétexte d'arbitrer le partage du frere unique du Roi; mais comme nous l'avons déjà dit, la partie étoit si bien faite, que le prétendu Duc de Normandie, ni le Duc de Bretagne n'en esperant aucune justice, ne daignerent pas même y envoyer leurs Ambassadeurs, ni faire entendre leurs remontrances. Ils avoient en effet une meilleure ressource dans la négociation, puisque, tôt ou tard, le Roi se devoit trouver forcé à délivrer un appanage à son frere. Le Duc de Bourgogne n'eut pas, de son côté, une meilleure idée de la convocation, puisqu'il refusa d'y faire pareillement trouver les Députés des Provinces qu'il possédoit, ni des Ambassadeurs chargés du pouvoir de le représenter.

Le 6. jour d'Avril les differens Membres des Etats, s'étant rendus dans la salle sur le midy, y occuperent les differentes places qui leur étoient destinées, & y furent admis par les Huissiers commis à la garde des entrées des differens parquets; mais celui du Trône demeura vuide jusqu'à l'arrivée du Roi, qui se rendit dans l'assemblée sur les deux heures, ayant passé par la porte de derriere ouverte en la maison d'un Chanoine, & gardée par les Archers ordinaires. Il étoit accompagné d'une foule de Seigneurs, empressez de faire leur cour, qui se tinrent debout pendant la séance, & tout-à-fait hors des rangs: mais il étoit suivi immédiatement par le Cardinal de la Baluë premier Ministre, par le Roi de Sicile son oncle, & par le Comte de Dunois, que l'on portoit à cause de la foiblesse de ses jambes. Ils remplirent chacun les sièges qui leur étoient destinez auprès du Trône. Le Connétable & le Chancelier étoient arrivés ensemble un peu devant le Roi, précédés de Massiers & de Hoquetons, qui demeurèrent hors la porte de la sale pour le respect des Etats. Enfin, chacun étant placé, & le premier bruit, inévitable dans une si grande multitude, étant passé; le Chancelier se leva de sa place, & après avoir salué le Connétable, devant lequel il étoit obligé de passer, il s'avança seul vers le Trône, où étant arrivé du côté gauche, il se mit à genoux au plus haut degré, & ayant pris l'ordre du Roi, qui lui parla bas pendant quelques momens, il retourna à sa place, d'où il prononça une longue Harangue sur le sujet de la convocation. Il s'étendit à montrer l'importance du motif de l'assemblée, la confiance du Roi, établie sur l'amour qu'il portoit à ses Sujets, & sur l'estime qu'il faisoit de la probité des Députés. Il parcourut ensuite les exemples de l'Histoire, & après avoir reconnu, & condamné la pratique des deux premieres Races, qui partageoient l'Etat entre les freres, il s'étendit sur la modicité des appanages accordés par S. Louis à ses freres & à ses enfans; sur les partages faits aux Maisons d'Evreux & d'Alençon, & au Duc d'Orléans frere du Roi Jean. Il toucha les inconveniens causés par l'excessive puissance de la nouvelle Maison de Bourgogne, laquelle avoit non seulement livré la France aux Anglois, mais l'avoit mise depuis deux ans dans un péril évident de ruïne & de bouleversement.

AINSI après un long discours, où l'Ecriture Sainte fut employée pour démontrer l'utilité de la concorde entre les freres, il conclut à ce que les Etats arbitraissent; 1°. Si Monsieur, Charles frere du Roi, devoit avoir la Normandie, qui lui avoit été cédée par le Traité de Conflans, dans la perilleuse circonstance de son union avec les Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & du danger du retour des Anglois; ou s'ils jugeoient que l'exécution du Traité de Conflans, extorqué les armes à la main contre le Souverain légitime, fût aussi honteuse & dommageable à la Monarchie qu'elle étoit contraire à toutes les Loix. Qu'ils arbitraissent quels revenus le Roi étoit obligé de fournir à Monsieur, son frere; soit en délivrant des terres d'appanage, soit en pensions, qui pourroient d'autant mieux l'attacher à la personne de S. M. qu'il dépendroit d'elle de les augmenter & d'en ordonner le paiement ponctuel & régulier. Cette Harangue ayant consommé la journée, le Chancelier s'achemina vers le Trône après qu'il l'eut finie; & s'étant de nouveau mis à genoux, reçut un nouvel ordre du Roi, qu'il vint rendre à sa place, en disant que le Roi remettoit l'Assemblée au lendemain,

main, & que les trois ordres pourroient dans le reste de la journée lui représenter les Députés qu'ils avoient chargé de porter la parole en leur nom. Mais le Roi s'étant levé, comme il parloit encore, pour se retirer, comme il le fit avec précipitation, les paroles du Chancelier ne furent point entendues, ce qui fit que la session du jeudy ne put commencer qu'après midy; parceque la présentation du Clergé ne se fit que le matin, & la Harangue du Patriarche de Jerusalem la remplit toute entiere sur le soir. La Noblesse en corps présenta pour porter la parole le Seigneur de Taillebourg Olivier de Cotivi, qui avoit l'honneur d'être beau-frere du Roi, ayant épousé Marie, sa sœur naturelle.

C'EST par de semblables moyens que l'on consumma les jours suivans; le lundy & le mardy de la Semaine sainte furent employez à former le résultat des Harangues; qui tinrent lieu de délibération commune. Et le mécredy, dès le matin, Jean Prévôt Greffier des Etats en fit la lecture publique, dans une session qui se tint pour cet effet; à la sortie de laquelle on avertit soudement les Députés de se retirer au plutôt dans les villes & villages prochains, pour regagner ensuite leurs Provinces, dans la crainte de quelque entreprise inopinée de la part du Duc de Bretagne.

CEPENDANT le résultat, ou décision des Etats, ne fut signé que le lendemain jeudy 14. d'Avril dans une session où il se trouva manquer les deux tiers des Députés, & où le Chancelier prononça la dissolution des Etats, avec l'ordre aux Députés de se retirer dans leurs Provinces.

CE fut ainsi que se termina cette Assemblée, où la plus mauvaise foy & la conduite la plus violente furent colorées de toute espérance de douceur & de bénignité; & de laquelle pourtant aucuns des Membres ne demeurèrent satisfaits, si ce n'est le Roi & son Ministre, qui crurent avoir trompé tout le monde, sans que l'on s'en fût apperçu; mais ils se promirent néanmoins de ne jamais rassembler d'Etats Generaux, dont la présence seule les avoit fait trembler plus d'une fois, dans l'appréhension, non pas que l'on y décidât du partage de M. Charles au desavantage de la Couronne, mais que l'on y remuât seulement la question des privilèges des Députés pour la sûreté de leurs personnes. C'est ainsi que la propre conscience tourmente, par des inquiétudes ou des craintes imaginaires, quiconque agit frauduleusement contre le droit d'autrui. Cependant les Etats ne songerent à rien moins qu'à desobéir, ou à proposer des questions imprévûes; ils se contenterent de harangues, & de simples paroles tendantes aux faits qu'ils devoient traiter. Et le resultat, en forme de cahiers, signé des Députés généraux, ne contient autre chose, qu'une très humble remontrance au Roi, pour le supplier de ne point distraire la Normandie de son Domaine, dans l'occurrence des dispositions de l'Angleterre à rapporter la guerre en France: que cette Province devoit être considérée comme la clef du Royaume, & que l'engagement porté par le Traité de Conflans ne pouvoit être regardé comme un titre obligatoire, ayant été fait dans un tems de revolte & de confusion: que d'ailleurs le Royaume étoit assez grand, & le Domaine assez étendu, pour que le Roi pût donner à Monsieur, son frere, tel autre Appanage qu'il aviseroit, dont la possession lui seroit également honorable & utile. Qu'ils estimoient au surplus que Monsieur se devoit contenter d'une assiette de 12000 l. de rente en terres, pour lui tenir lieu d'appanage, avec le titre de Duché ou Comté dont il plairoit au Roi de le décorer. Enfin ils supplioient S. M. en considération de ce qu'elle n'avoit que ce seul frere, de lui accorder, en pension, la somme de 60000 l. de rente, pour l'attacher plus étroitement à sa Personne, & lui donner plus de moyens de soutenir la dignité de sa naissance, sans toutefois qu'une telle liberalité pût être tirée à conséquence pour l'avenir, par rapport aux autres Fils de France qui pourroient naître. Mais quant à ce qui regardoit la personne du Duc de Bretagne, accusé de retenir Monsieur, Charles de France, avec les places de Normandie, occupées

Quel en fut le résultat.

par

LET. par le Sire de Lescun, & même d'avoir intelligence avec les anciens ennemis de la
 XIV. Couronne; le Roi fut supplié de prendre les mesures les plus convenables pour le ré-
 ~ duire à l'obéissance, en l'assurant du service des trois ordres; sçavoir, de la part du
 Clergé, par les contributions de ses prières & oraisons; de la part de la Noblesse, par
 celle de ses biens, & de son sang; & de la part du tiers Etat, par une soumission en-
 tière à ses volontés.

Il est aisé de juger par ce resultat que toute la scène de cette Assemblée fut réduite au simple spectacle, & à l'introduction d'une nouvelle manière d'y comparoitre & d'y délibérer. C'est-pourquoi le Monarque, continuant en quelque manière sur le ton de la même ironie, donna dès le lendemain la déclaration publique, par laquelle après avoir approuvé le zèle des Etats, & témoigné sa disposition pour donner cours à la justice en conformité des Loix, il consent que les mêmes Etats, déjà dissous & renvoyez, nomment des Commissaires de leur Corps pour faire la recherche des malversations exercées dans les Provinces, & tenir la main à l'exécution parfaite des Ordonnances. C'est ainsi qu'il termina l'ouvrage de cette convocation; de laquelle on peut dire qu'il n'y en eut jamais de plus inutile au bien de l'Etat, ni de moins convenable à l'intérêt de tous ceux qui la composaient; puisque le Prince n'en prit lui-même d'autre avantage que celui de faire hardiment dans la suite tout le mal qu'il ne faisoit auparavant qu'avec précaution; & ce fut le chemin qui le conduisit à hausser la taille jusques à 5000000 l. somme alors suffisante à tous les besoins de l'Etat, mais véritablement inférieure aux dépenses que le caprice de ce Prince & sa prodigalité lui inspiroient.

*Conduite
 de Louis
 XI. après
 la sépara-
 tion des
 Etats.*

TOUTEFOIS ce Monarque ne s'étoit pas tellement confié en la résolution des Etats, qu'il ne se fût assuré des forces suffisantes pour l'exécution de ce qui y seroit conclu. Il fit donc signifier à son frere, & au Duc de Bretagne la supplique des Etats, & sans en attendre la réponse, il entra avec son Armée en Bretagne; & d'abord il se rendit maître d'Ancenis & de Chantocé. Alors ces Provinces, naturellement timides & paresseuses, & d'ailleurs ennuyées d'une contestation qui paroissoit ne pouvoir jamais se terminer qu'à l'amiable, prirent la résolution d'accepter la liquidation dressée par les Etats, & pour convenir de l'assiette des terres d'apanage, de s'en rapporter à Nicolas d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine fils du Roi de Sicile; & du Connétable de S. Pol. On convint aussi que les Places de Normandie, occupées par le Sire de Lescun, seroient évacuées dans un certain tems, & remises aux mains du Roi.

Le Duc de Bourgogne étoit alors campé sur la Somme, prêt à entrer dans le Royaume, lorsque le Roi lui fit sçavoir la conclusion du Traité; il fut long-tems sans le vouloir croire: mais en ayant appris la nouvelle de toutes parts, il se rendit plus accessible, & voulut bien recevoir 120000. écus d'or, que le Roi lui fit compter pour ses frais. Toute cette facilité coûta cher à notre Prince, car s'étant alors mis dans l'esprit que s'il pouvoit s'aboucher avec le Duc de Bourgogne, il le gagneroit infailliblement pour toujours, il lui fit proposer une entrevûe, s'offrant même de faire toutes les avances, & de se rendre en telle de ses Places dont il voudroit convenir. Le Bourguignon, dont la franchise & la véhémence étoient incompatibles avec l'humeur sombre & maligne de Louis, fut si long-tems à s'y résoudre, que le Roi, croyant le coup manqué, jugea devoir lui susciter de nouveaux embarras, puisqu'il méprisoit son amitié. Dans cette idée, il se mit à négocier un nouveau soulèvement des Liégeois; il leur envoya de l'argent; il entretint des Commissaires dans leurs Villes; il leur promit des Troupes, & n'oublia rien pour les engager à une nouvelle guerre contre le Duc. Cependant, par une singularité bizarre, il arriva que dans le même tems le Duc se repentit d'avoir si mal répondu aux empressements du Roi, desorte qu'il revint à demander, de lui-même, l'entrevûe qu'il avoit paru rejeter.

EN

EN ces termes, on ne conçoit gueres comment il fut possible que le Roi s'allât lui-même livrer à son ennemi, sans gardes, sans assurance & sans précaution. Il le fit néanmoins avec tant de risque de sa Personne, qu'il y pensa perdre la vie ou la liberté. Mais il en fut quitte pour la signature d'un nouveau Traité, par lequel il ceda la Champagne & la Brie à Monsieur, Charles son Frere, & pour un voyage qu'il fit à Liège malgré lui, où il reçut la mortification de voir punir à ses yeux la rebellion qu'il avoit causée.

L. R. T.
XIV.

LE Roi de retour en France, sentit tout le dommage que son inconsideration venoit de causer ; mais comme il n'étoit pas homme à se rebuter d'un mauvais succès, il ne songea qu'à reparer sa perte. Dans cette vûe, il tourna toute son adresse du côté de son frere, & ne s'appliqua qu'à le tirer de Bretagne à force de promesses & de témoignages d'une sincère amitié. Il feignit de reconnoître qu'il avoit eû tort, de ne lui pas donner plutôt un établissement & un appanage convenable. Il remontra à ce jeune Prince, que leurs Ennemis communs, & particulièrement le Duc de Bourgogne, profitoient de leurs divisions, que celui-cy n'avoit que de mauvais desseins pour la France ; qu'il ne lui procuroit la Champagne que pour l'unir à ses interêts, ou pour lui arracher dans la suite quelque partie de son appanage : que la preuve de sa mauvaise volonté étoit visible, par le refus qu'il faisoit obstinément de lui donner sa fille. Il lui fit entendre de plus, qu'il avoit des vûes bien plus considerables pour son établissement ; qu'il avoit des moyens assurés de lui procurer la Couronne de Castille, par le mariage de l'une ou de l'autre Infante ; & qu'en ce cas là, le Duché de Guienne lui conviendrait beaucoup mieux, & pour le voisinage, & pour le secours qu'il en tireroit réellement en cas de guerre. Mais quoique ces raisons fussent spécieuses, il comptoit bien davantage sur la promesse que Odet d'Aidié Seigneur de Lescun, nouvellement gagné à force d'argent, lui avoit faite d'amener son frere à Tours. En effet, le pauvre Charles donna dans le piège ; il vint se livrer avec une confiance dont son frere n'étoit pas digne, comme la suite le fit bien voir, & il porta si loin sa facilité, & l'ouverture de cœur, qu'il lui revela que le Cardinal de la Baluë son Ministre principal, & l'Evêque de Verdun du nom d'Harcourt confident du Cardinal le trahissoient, & s'efforçoient de lui faire préférer le Traité de Peronne à toutes ses promesses. Il lui remit même quelques lettres de leurs mains ; & la conclusion de toute cette intrigue aboutit à la disgrâce & à la prison de ces deux Prelats d'une part ; & à l'acceptation par Monsieur, Charles, du Duché de Guyenne, avec la Xaintonge & l'Aunis pour son appanage, en renonçant au Traité de Peronne, & à tous les avantages qui lui avoient été procurés par ses Alliés.

Le Roi travaille par divers moyens à attirer Charles son frere hors de Bretagne.

Qui donne dans le piège & vient se livrer au Roi.

Disgrâce du Cardinal Ministre & de l'Evêque de Verdun.

IL est difficile de dire où le P. Daniel a pris une atroce calomnie qu'il debite à l'occasion du Seigneur de Lescun, & contre toute la Maison d'Aidié, en le faisant bâtard de la Maison d'Armagnac ; mais je me trompe, ce n'est point une calomnie, c'est une ignorance visible, & intolérable dans un Auteur qui a posé son infailibilité pour principe, sur le fondement qu'il a souvent tout examiné & tout connu. Une seconde Edition reparera sans doute dans les circonstances présentes une erreur qui peut nuire à la Société, & qui n'a jamais pû lui être utile.

AU sujet des emprisonnemens dont je viens de parler, on peut remarquer une chose honteuse à la mémoire des Princes de Valois, laquelle on pourroit en quelque façon égaler à la barbarie de la premiere Race de nos Rois, je veux dire l'horreur des prisons où ils faisoient, non seulement renfermer les Criminels d'Etat, mais ceux qui leur étoient simplement suspects. On ne sçauroit affirmer que ce soit Louis XI. qui ait été l'inventeur des cages & des cachots de fer qui se voyent encore en plusieurs Châteaux, autrefois habités par ces Monarques ; car ils prirent la coutume de faire marcher leurs prisonniers avec eux, & de les loger dans le voisinage de leurs propres

Réflexions sur la cruauté des emprisonnements de ce temps là.

LET. XIV. *W*pres appartemens; comme les cachots que l'on voit encore dans le Château de Blois, sous l'appartement de la Reine Catherine de Medicis en font foi. Ils les tenoient aussi quelque-fois éloignés dans des Places fortes, telles que le Château de Loches, où Louis XI. fit construire deux cages de fer; en l'une desquelles mourut Ludovic Sforce Duc de Milan, prisonnier de Louis XII; la grosse Tour de Bourges, où le même Louis XII. encore Duc d'Orleans fut renfermé trois ans entiers, après la Bataille de S. Aubin; le Château d'Angers, où l'Evêque de Verdun fut mis dans une cage qu'il y avoit fait construire: Mezeray avance même, qu'il étoit originairement l'inventeur de cette affreuse captivité. Quant au Cardinal de la Baluë, quoi qu'en disent le même Auteur & le P. Daniel, j'ay vû de mes yeux un cachot de fer où il fut enfermé durant onze années entières; les murailles, les planchers, la porte, la petite fenêtre pour recevoir la nourriture & vuidier les immondices, la cheminée même y sont de fer; d'une forte tole, assurées par de grosses barres de même métal. Ce cachot est au Pleffis-les-Tours, assez loin de l'appartement où Louis XI. est mort, mais sous les premières sâles de celui de la Reine, qui sont à présent en ruine. Pour la Bastille, il semble qu'elle ait été destinée aux prisonniers que le Roi vouloit exterminer, ou pour la forme de la justice, telle qu'il l'exerça à l'égard du Connétable de S. Pol & du Duc de Nemours; ou pour le supplice des oubliettes, fort usitées par Tristan l'Hermite Prevôt des Maréchaux; ou enfin pour ceux qu'il vouloit faire périr par de longues misères, tels que les Princes d'Armagnac: lesquels, enterrez dans des cachots pointus par le fond, pour que les pieds n'y eussent point d'affiète, & que le corps n'y pût point prendre de repos, en étoient encore tirés deux fois la semaine pour être fustigés sous les yeux de Philippe Laillier Gouverneur; & de trois en trois mois, pour se laisser arracher une ou deux dents. L'aîné de ces Princes y devint fol; mais le cadet fut assez heureux pour en être délivré par la mort de Louis XI. Et c'est de sa requête faite l'an 1483. que l'on apprend la vérité de ces faits, qui ne pourroient être crûs, ni même imaginez sans une preuve si constante.

*Le Roi se
laisse per-
suader de
faire la
guerre au
Duc de
Bour-
gogne.*

L'ANNEE 1470. se passa presque toute en nouvelles intrigues, dans lesquelles il est assés surprenant d'y trouver que le Roi fut entierement la duppe de ses Courtisâns. Le Duc de Guyenne, le Connétable, les Ducs de Bretagne & de Bourbon furent les premiers personnages de cette scène. Ils vouloient obtenir du Duc de Bourgogne le mariage de sa fille avec le Duc de Guyenne; & appréhendant de n'y pas réussir par les voyes communes, ils se mirent en état d'engager le Roi à lui faire la guerre pour l'y contraindre, sans que le Roi sçût néanmoins le secret de cette union.

Le moyen le plus sûr de déterminer le Roi, étoit de lui montrer un succès si apparent, que son incertitude naturelle sur les événemens contingens pût se fixer à un objet. Pour cet effet, le Connétable l'assûra sur sa vie de la réduction d'Amiens, de S. Quentin & des autres Villes de la Somme, au moyen des intelligences qu'il lui avoit ménagées; parceque l'usage de la Maison de Bourgogne étoit de laisser la garde des Places aux habitans lorsqu'il n'y avoit point de guerre: il le flata pareillement que les grosses Villes de Flandres étoient prêtes à se revolter, & lui fit si clairement connoître une quantité d'autres ressources, qu'enfin le Roi se resolut à envoyer un Huissier du Parlement avec deux Chevaliers, suivant l'usage ancien, ajourner le Duc de Bourgogne, jusques dans la ville de Gand, sur le prétexte des demandes intentées contre lui en la Cour du Roi par le Comte d'Eu. Toutefois la dissimulation fut si profonde, du côté de la France, que le Duc qui ne recevoit aucun avis de ceux qu'il estimoit ses meilleurs amis, ne regarda ce procédé que comme une insulte passagere de la part du Roi, sans se pouvoir persuader qu'il fût question d'une guerre ouverte.

CEPENDANT le Roi, desirant se fortifier du suffrage de tous ses Sujets, dans une si grande entreprise, assembla par une convocation les Notables de son Royaume, en la ville de Tours, pour le mois de Novembre 1470.

LET.
XIII.

*Ignorance
& mau-
vaise foy
du P. Da-
niel dans
son His-
toire.*

IL est étonnant que le P. Daniel, qui a composé son Histoire sur de si bons Mémoires, ait confondu cette Assemblée avec les Etats tenus en Avril 1467. Il ajoute même, & ce trait est reconnoissable sous la plume d'un Jesuite, que Louis XI. n'a de sa vie assemblé d'autres Etats Généraux, parceque vraisemblablement il en reconnut le danger, quoi qu'il se fût assuré des Députés qui les devoient composer. *Il étoit sûr des Députés*, ce sont ses termes : & il veut dire que sans cela un Prince éclairé, tel qu'étoit celui dont il s'agit, ne doit pas se rapporter à ses Sujets des résolutions qu'il doit prendre. Mais n'apperçoit-on pas dans ce discours l'ignorance d'un homme qui n'a entrepris d'écrire une semblable Histoire que par des ordres superieurs, sans instruction précédente ; & n'y découvre-t-on pas de même la méchante intention d'un Parti, livré aux Maximes les plus contraires à la liberté des hommes, & au bon ordre d'un Etat, qui n'existeront jamais sous une Monarchie sans une véritable intelligence entre les Peuples & les Souverains, c'est-à-dire, sans l'union de leurs droits réciproques, à l'exclusion de toute corruption qui se peut faire par argent ou par promesse ? On pourroit donc dans une Critique exacte rapporter plus de dix mille fautes capitales pareilles à celle-cy ; mais dans la vérité, l'Ouvrage ne mériteroit cette discussion qu'à l'égard de la posterité, qui pourra peut-être présumer, qu'un Auteur récompensé par des pensions a suffisamment connu la matiere qu'il a traitée pour mériter une telle approbation : au-lieu qu'il est évident qu'il n'a appris ni médité l'histoire qu'à mesure de son travail. Mais aussi l'on doit apprendre par cet exemple, que dans la Société des Jesuites on met mieux à profit les pensées de S. Augustin qu'on ne le croit communément, puisque c'est lui qui a donné pour maxime, que la très bonne maniere d'apprendre, *c'est d'enseigner aux autres ce qu'on n'a jamais sçu*. C'est ce qu'ils pratiquent sans danger dans les écoles : mais si cet usage est toléré dans les Collèges, il ne le peut être à l'égard du Public, ni d'une Histoire, où l'on se vante d'avoir corrigé les fautes de tous ceux qui l'ont écrite auparavant.

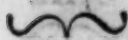
*Assemblée
de Nota-
bles te-
nue à
Tours.*

REVENONS toute-fois à l'assemblée des Notables tenue à Tours au mois de Novembre 1470. Le prétexte en étoit de consulter les plus habiles gens du Royaume sur les engagements que plusieurs Seigneurs du Sang avoient pris avec le Duc de Bourgogne, en promettant de garantir l'exécution des derniers Traités de Paix ; & l'on demandoit si les infractions dont on accusoit ce Prince étoient des motifs suffisans pour qu'ils pussent s'en tenir dégagés avec honneur. On ne sçauroit dire aujourd'hui quelle fut la forme de cette Assemblée, parce qu'il ne nous en reste aucun monument, que la déclaration du Roi donnée en conséquence, qui est datée du Château d'Amboise le 3. du mois de Décembre 1470. Mais si le P. Daniel s'étoit seulement donné la peine de la parcourir, il auroit bientôt reconnu le peu de fondement de son erreur. En effet, cette déclaration rapporte les noms de tous ceux qui furent assemblés, & consultés dans cette occasion par le Duc de Guyenne, le Roi de Sicile, & le Duc de Bretagne, & quoique cette énumération soit longue, je ne puis me dispenser de la rapporter, tant pour faire connoître les hommes de ce tems-là, que pour faire juger de la témérité d'un Jesuite qui se vante d'avoir tout vû.

*Sujet de
cette As-
semblée, &
de qui elle
fut com-
posée.*

LE Préambule de cette Déclaration rapporte, sous le nom d'attentats & de crimes, les différentes hostilités que le Duc de Bourgogne avoit commises contre le Roi & la Couronne de France, dont il étoit Sujet ; desorte qu'il étoit & devoit être compté déchû de tous les droits qui pouvoient lui appartenir en qualité de Pair de France, & qu'aucun des Sujets du Royaume, & particulièrement les grands Princes, si proches parents du Roi, ne pouvoient le regarder dorés en avant qu'avec détestation, étant cou-

I. E. T.
XIV.



pable de si grandes trahisons envers la France sa Patrie, & de telles félonies envers le Roi son Seigneur souverain. Le Roi dit ensuite, que pour être plus certain, & savoir sur ce sujet le sentiment du plus grand nombre de ses féaux, il a convoqué une Assemblée dans la Ville de Tours des Notables du Royaume; en laquelle se sont trouvez lui Roi Souverain, Chef & Protecteur de la Couronne; Charles fils de France, Duc de Guyenne son frere unique; René Roi de Sicile & de Jerusalem son oncle, Jean Duc de Bourbon son cousin, Jean d'Anjou Marquis du Pont à Mousson son cher fils & cousin, Charles d'Artois Comte d'Eu son cher cousin, Charles de Bourbon Archevêque & Comte de Lyon aussi son cousin, les Comtes de Guise & du Perche, le Baron de Bayeux, le Comte Dauphin d'Auvergne aussi ses cousins; le Comte de S. Pol, Connétable de France, son cousin; le Chancelier Guillaume Juvenal, François d'Orléans Comte de Dunois aussi son cousin, l'Evêque & Duc de Langres Pair de France, aussi son cousin; les Evêques d'Avranches, de Soissons & de Valence ses Conseillers; René de Lorraine Comte de Vaudemont, Antoine de Chabannes Comte de Dammartin Grand-Maître de l'Hôtel, le Sire de Rohan, les Sires de Loheac & Gamaches Maréchaux de France, Louïs de Bourbon Comte de Roussillon Amiral de France, les Sires de Chatillon, de Laval, de Craön, de la Trimouille, de la Forest, Beaumont, Bacbeque, (l'un des beaux diseurs de son tems, & partisan de la Cour,) de Maulevrier, Brezé Sénéchal de Normandie, de Crussol Grand-Pannetier, du Lude, d'Haillon nouveau favory; Maitre Jean le Boulanger premier Président au Parlement, Jean de Lorraine, Gaston de Lyon Sénéchal de Toulouse, Gui Pot Chevalier, Bailly de Vermandois; Jean de Sallezard Chevalier, Sire de S. Just, Guillaume Cousinot Chevalier, Seigneur de Montreüil, Saladin d'Augliere Seigneur de Nogent, Jaques de Beaumont Seigneur de Bressuire, Jean du Fou Grand Echançon, Olivier Droon Seigneur de la Moraudaie, Tristan l'Hermite Chevalier, Prévôt des Marechaux, May de Houtefort Bailly de Caen, Maitre Jean le Driefche Président des Comptes & Trésorier de France, Pierre d'Oriol & Jean Hebert Généraux des Finances, Jean de Poupincourt Président des Comptes, Pierre Poignan, Jaques d'Artanay Seigneur de Boicehage, Renaud de Dormant, Adam Fumée, Simon & Jean Berrard Maitres des Requêtes, Guillaume Compains, Pierre Salat, Pierre Gruel Président de Dauphiné, Aubert de Vailly Rapporteur en Chancellerie, Jean Chouart Lieutenant Civil à Paris, Bernard Laurchi Advocat du Roi à Toulouse, Louïs Hastallet, Jean du Moulin, Charles des Effarts Chevalier, & Guillaume Cerizay Greffier du Parlement.

Remarques sur cette Assemblée.

On ne peut remarquer que deux choses au sujet de cette liste des personnes qui ont composé l'assemblée des Notables, tenue à Tours en 1470. La premiere est l'affectation du Roi d'élever les Seigneurs du Sang, & les Grands Officiers à une telle distance du reste de la Noblesse, qu'on n'y trouve depuis presque aucune proportion: pendant que d'un autre côté, il confond, avec la même affectation, la Noblesse de naissance avec le privilège de Noblesse, & la Chevalerie de Loy; quoique si différentes dans leurs origines & dans le caractère essentiel. On y remarque encore que pour décider une cause de point d'honneur, il avoit assemblé beaucoup plus de Magistrats que de Haute Noblesse; parce qu'en effet les formalités lui plaisoient, & qu'il étoit essentiellement chicaneur: effet nécessaire de la Politique outrée qu'il a pratiquée toute sa vie.

L'EFFET suivit de près les menaces de cette Déclaration, qui délioit les Princes de tous leurs sermens envers le Bourguignon, comme premierement obligé & engagé au Roi, Souverain des uns & des autres. La prise d'Amiens & de S. Quentin ouvrit la guerre qui ne dura pourtant qu'un an: le Roi ayant jugé à propos de se mettre en état de recueillir la succession de son frere, dont la mort étoit imminente, & fut causée par un poison qui lui déchira les entrailles avec des douleurs atroces pendant six mois.

mois. La mort du Duc de Guyenne fut le dernier terme de la malheureuse Maison d'Armagnac, féconde en Grands-hommes, à les confiderer par le courage & la valeur, mais abominables du côté des mœurs, par les cruautéz & les injustices qui leur attirerent enfin la malédiction de Dieu & des hommes, de laquelle le Roi se rendit le très cruel exécuteur. Peu après suivit la mort du Connétable de S. Pol, jugé en Parlement, mais sans assistance des Pairs, quoique revêtu de la première Charge de la Couronne, & sorti de Maison, non seulement souveraine, mais qui avoit long-tems possédé l'Empire. Ce fut le premier Seigneur dont on puisse dire que les Rois se sont vengez par les procédures judiciaires, par une mort publique, & par la main du Bourreau. D'ailleurs, si l'on peut blâmer l'indignité avec laquelle la Noblesse s'est laissé enlever le Jugement capital de ses pareils, pour en transporter l'autorité au Parlement; on ne sçauroit plaindre la punition d'un homme aussi perfide, & aussi double que l'avoit été le Connétable.

LET.
XIV.

Mort de Charles Frere du Roi.
Le Connétable de S. Pol jugé par le Parlement, & ensuite exécuté.

Le Duc de Bourgogne ne survécut que d'un an à cette mort, qu'il avoit procuré contre sa foy. Le P. Daniel a même remarqué, que la Providence, qui l'avoit sauvé des batailles de Granfon & de Morat, sembla l'avoir amené périr devant Nancy, où il avoit violé sa parole en livrant le Connétable au Roi, qui devoit le faire mourir. Ce trait est sans doute honnorable à sa Morale, & d'autant plus, que tels exemples ne sont pas communs dans son Histoire.

Mort du Duc de Bourgogne.

EN 1477. le Roi fit perir Jaques d'Armagnac Duc de Nemours son cousin germain, par une condamnation de même forme : mais avec cette difference, que si les Juges se prêterent à sa volonté, son propre cœur ne s'appaîsa jamais sur le scrupule que lui donnoit cette exécution; qui eut d'ailleurs cette circonstance horrible, qu'il fit mettre les enfans sous l'échafaut où le pere eut la tête coupée, afin qu'ils fussent arrosés de son sang. Le reste de sa vie se passa en guerre contre l'heritiere de Bourgogne ou contre Maximilien d'Autriche son mary : guerre d'autant plus funeste qu'elle a entraîné toutes celles que la France a soutenuës depuis contre leur Posterité.

Cruauté de Louis XI.

ENFIN ce Prince, se trouvant attaqué de vertiges & d'étourdissemens épileptiques, avant coureurs d'une mort soudaine, se mit à courir tous les pèlerinages du Royaume, & à visiter toutes les reliques dont il s'avisait. Il fit venir S. François de Paule d'Italie, pour l'engager, à force de fondations & d'aumônes, à demander à Dieu sa guérison; mais tout cela ayant été inutile, il se retira au Château de Menils, ou du Pleffis les Tours, qu'il avoit aimé toute sa vie, & il s'y enferma comme dans une Citadelle inaccessible aux hommes. Il y fut néanmoins poursuivi par deux ennemis plus implacables que tous ceux qu'il s'étoit fait pendant son Règne : je veux dire, les remords cuisans de sa conscience; & la douleur amère de quitter le Trône & la vie à l'âge de soixante ans.

Fin de sa vie.

F I N.

ABRE-

ABREGE CHRONOLOGIQUE

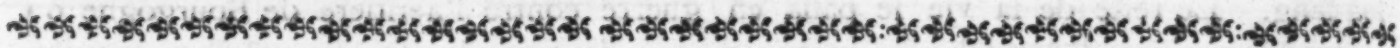
D E

L'HISTOIRE

D E

FRANCE

Par M. le Comte de BOULAINVILLERS.

*Histoire Abrégée des Rois de la I. Race.*

ROIS
de la I.
RACE.

LA premiere fois qu'il est parlé des François dans l'Histoire Romaine est sur l'an 256. régnant Gallus & Volusian. Ils passerent le Rhin près de Mayence à dessein de piller les Gaules. Amelin, qui n'étoit encore que Tribun, les défit, en tua 700. & fit 300. prisonniers qui furent vendus. En 358. il s'en établit quelque bande dans la Toxandrie, qui est le país de Kemper en Brabant, Julien l'Apostat régnant alors. En 412. les Provinces Armoriques s'étant soulevées contre les Romains, les François profiterent de l'occasion & se jetterent sur la seconde Belgique: dont ils occuperent une partie, à qui on donna le nom de *Ripuairé*. Ils étoient néanmoins soumis aux Romains, qui ne souffroient point qu'ils eussent des Rois ou des Chefs. En 412. ils firent couper la tête au Roi Theodemer & à sa mere.

PHARA-
MOND.

EN 418. ils se donnerent un autre Roi, nommé Pharamond, qui fut peu heureux, car il fut repoussé au delà du Rhin. Cette année 418. est remarquable par une grande éclipse de soleil.

CLODION.

CLODION commença de régner en 418. il introduisit la coutume de porter de longs cheveux, mais il en réserva la distinction aux Rois & aux personnes de leur Sang; les autres François coupoient leurs cheveux en rond au dessous des oreilles. Clodion passa le Rhin en 431. mais il fut battu & repoussé par Ætius, il séjourna depuis au Château de Disparg, (on croit que c'est Duisbourg ou Dichbourg près de Tongres, sur le bord du Rhin du côté de la Germanie,) jusqu'en 436. qu'ayant trouvé l'occasion

l'occasion favorable, il conduisit une armée au travers de la Forêt Charbonnière, qui est en Hainaut, par une marche fort secrète, & se rendit inopinément maître de Cambrai, de Bavay, & autres places voisines. En 444. Clodion fut battu par Ætius auprès de Lens, *Vicus Helenæ*, en Artois, mais le General Romain n'ayant pu achever sa victoire Clodion reprit des forces & poussa sa conquête jusqu'à Amiens. Il mourut trois ans après, laissant trois fils qui ne régnerent point en de-çà du Rhin, mais se retirèrent en Germanie.

ROIS
de la I.
RACE.

EN 448. Meroüée Roi des François s'unit à Ætius, qui désola la Gaule. Ils le combattirent ensemble *in campis Secalaunicis*, d'autres disent *catalaunicis*, en 450. Meroüée étendit beaucoup ses conquêtes, prit toute la Germanie première, ou territoire de Mayence; la Belgique seconde, qui contenoit partie de la Normandie & de l'Isle de France. Il mourut en 458. & fut toujours allié ou tributaire des Romains.

MEROUEE

CHILDERIC I. son fils régna d'abord après lui; mais sa mauvaise conduite le fit chasser, & les Romains prirent à sa place Ægidius maître de la Milice Romaine quoique étranger; lequel ne s'étant pas encore bien conduit, ils rappellerent Childeric. Ægidius mourut en 464. Le Comte Pol luy succéda. Le Règne d'Ægidius fut troublé par la défobéissance d'une partie des François, & les entreprises des Wisigots; contre lesquels il défendit les Villes de la Loire par le secours des Saxons qui venoient par mer: mais ces Saxons devenus incommodes par leurs pilleries, ayant même fortifié des Isles de la Loire pour y retirer leur butin, & marqué qu'ils vouloient s'emparer d'Angers, les Peuples demanderent le secours de Childeric; à son retour il entreprit la guerre contre le Comte Pol, & Odoaire Roi des Saxons: il les vainquit premièrement près d'Orléans, puis à Angers même, où il tua Odoaire de sa main, délogea les Saxons des Isles, & revint ensuite contre les Allemands, qui étoient entrés dans la Gaule, où ils faisoient de grands ravages. Au retour de cette expédition il mourut à Tournay en 481. On y a découvert sa sépulture en 1684. en laquelle étoit un anneau entre lui & son effigie.

CHILDERIC I.

EN 481. Clovis commença à régner; sa première guerre fut avec Siagrius fils d'Ægidius; il le vainquit près de Soissons; ce malheureux se réfugia chès les Wisigots, que Clovis contraignit de lui remettre entre les mains, & il le fit mourir en 485. après l'avoir engagé à luy remettre toutes les Places dont il étoit encore en possession au nom des Romains, sçavoir Soissons, Reims, Provins, Sens, Troyes, Auxerre, &c. En 491. Clovis épousa Clotilde fille de Chilperic Roy des Bourguignons, Princesse Chrétienne, & Catholique; qui fut l'occasion de la conversion de son mary. En 496. les Allemands étant entrés sur les terres des François Ripuaires, Clovis marcha au secours de leur Roi Sigebert, & livra bataille aux Allemands proche de Tolbiac; on croit que c'est *Zulg* à dix lieues de Cologne. Le peril l'engagea à invoquer le Dieu de sa femme, & de promettre sa conversion; * il l'exécuta la même année, & reçut le Baptême le jour de Noël 496. En 500. il porta la guerre aux Bourguignons à l'instigation de sa femme, qui vouloit faire périr le Roi Gondebaud son oncle pour venger la mort de son pere. Le Bourguignon se conserva par adresse. En 502. les Peuples compris entre la Seine, la Loire, & les Armoriques se donnerent aux François: les Garnisons Romaines, trop foibles pour se défendre & se retirer, leur remirent les Places, & garderent quelque tems leur discipline, leur nom, & leur habit: à la fin ils se confondirent. En 506. guerre des Wisigots, & bataille de Vouglay en laquelle Alaric fut tué de la main de Clovis.

Sa conversion.

EN

* S. Waast lors simple Prêtre le catéchisa sur les chemins, à son retour; & S. Remy acheva ce grand ouvrage. Plusieurs Evêques assisterent à son Baptême qui se fit à Reims en l'Eglise de S. Martin.

ROIS EN 507. Clovis partagea son Armée; en donna la moitié à son fils Thierry, qui
de la L. soumit l'Albigeois, le Rouërgue, le Quercy & l'Auvergne; pour lui, il assujettit le
RACE. Poitou, la Xaintonge & Bourdeaux où il passa l'hiver, après lequel il partit pour Tou-
 louse, où étoit le Trésor des Wisigots. Les Peuples se donnoient volontairement à
 Clovis pour secouer le joug des Ariens. En 508. l'Empereur d'Orient Anastase en-
 voya à Clovis les marques de la Dignité Royale avec le titre de Consul; il s'en fit re-
 vêtir solennellement dans l'Eglise de S. Martin de Tours: cela lui servit beaucoup à
 gagner les Gaulois. En 509. Theodoric Roy des Ostrogoths d'Italie prit la défense
 des Wisigots contre Clovis, le Comte Ibba son General défit les François en bataille, &
 leur tua 30000. hommes. En 510. Clovis travailla à se défaire de tous les Roitelets,
 ou Capitaines François qui lui étoient suspects. Il incita Theodoric, fils de Sigebert
 Roi des Ripuaires, à tuer son pere, & le fit ensuite massacrer. Il fit mourir Cararic
 & son fils Roi d'Arras ou de Trèves, après les avoir forcez à se mettre dans les
 ordres sacrés: il tua lui-même Ranacaire Roi de Cambrai, & son frere Riquier:
 il fit assassiner Rignomer Roi du Mans; enfin, souillé de tant de sang, il mourut lui-
 même le 15. Novembre 511. & fut enterré à Paris en l'Eglise de S. Pierre & S. Paul
 qu'il y avoit fondée, & où Sainte GENEVIEVE avoit été enterrée la même année.

*Conquêtes
de Clovis.*

*Ses Cru-
autez.*

*Armures
& usages
des Fran-
çois.*

Sous ce Règne les François changerent quelque chose à leur discipline; ils quitte-
 rent l'usage des flèches & prirent pour armes offensives l'épée; l'angon; qui étoit un arc
 de médiocre longueur ayant un fer recroché & la hante ferrée, on le tiroit après l'avoir
 lancé; la hache à demi tranchante, qui se lançoit aussi, & étoit nommée *Francisque*:
 ils portoient une large ceinture de cuir comme un baudrier, une saye de diverses cou-
 leurs, des chausses étroites & des bonnets fourrés. Toutes les Armées n'étoient
 composées que d'Infanterie, & tous les François capables de porter les armes étoient
 indispensablement obligés au service militaire: ils s'emparèrent de la troisième ou
 quatrième partie des terres; il garderent plusieurs usages des Romains dans l'adminis-
 tration de la justice, la levée des impôts, qu'ils adoucirent; les jeux publics, combats
 de cestes, courses de chevaux, l'entretien des grands-chemins & des voitures publiques.
 Clovis * rétablit les Evêchés de la Belgique, & fit du bien à leurs Eglises. Les Papes
 prirent beaucoup d'autorité sur ces Eglises, parcequ'il n'y avoit pas de grands sièges
 comme en Orient.

**THIER-
RY, CLO-
DOMIR,
CHILDE-
BERT &
CLO-
TAIRE.**

EN 511. la Monarchie fut divisée en quatre Royaumes. Thierry Roi d'Austrasie,
 Clodomir d'Orleans, Childebert de Paris, & Clotaire de Soissons; ces trois derniers
 étoient enfans de Clotilde: l'ainé n'avoit que seize ans, & le cadet que douze. En
 516. mort de Gondebaud Roi de Bourgogne qui laissa ses Etats à ses fils Sigismond &
 Gondemar. En 523. guerre des François contre les Bourguignons; Sigismond est
 livré à Clodomir qui le fit mourir en 524. La même année Clodomir recommence la
 guerre contre les Bourguignons & y périt; son Royaume est partagé entre Childe-
 bert & Clotaire. En 531. Thierry éteignit le Royaume de Thuringe par la mort de
 Hermanfroy, Baderic & Bertier qui en étoient Rois; Radegonde étoit fille du der-
 nier. En 532. Childebert porta la guerre en Septimanie, & y vainquit Amalaric.

**CHILDE-
BERT,
CLO-
TAIRE &
THEODE-
BERT.**

EN 534. Childebert & Clotaire survinrent pour détruire le Royaume des Bour-
 guignons, & le partagerent ensuite, après avoir tué de leur main les enfans de leur
 frere Clodomir. Thierry n'avoit pas voulu prendre part à cette conquête, mais ses
 François mécontents de n'avoir pas eû part au pillage voulurent le déposer; pour les
 contenter il les conduisit en Auvergne, sous prétexte que cette Province avoit voulu se
 soustraire de son obéissance, & ils la pillèrent.

THEO-

* Clovis fit rédiger la Loy Salique & la rendit plus conforme à la nouvelle Religion qu'il avoit embrassée.

THEODEBERT, fils de Thierry, passa en Septimanie & y fit une rude guerre, mais comme il assiégeoit Arles, il reçut la nouvelle de la maladie extrême de son pere, près duquel il se rendit, à Metz, en diligence ; & prévint par ce moyen la méchante intention de ses oncles. Sous ce Règne les Baieux vinrent habiter la Rhétie, qui de leur nom prit celui de *Bajaria* Baviere. Theodebert acheta la paix de ses oncles, puis épousa la belle Deuterie Dame de Cabrieres qu'il avoit connue en Provence, au mépris de sa femme Visgarde fille de Wason Roi des Lombards. Theodat, Roi des Ostrogots d'Italie, attaqué par Bellifaire Général Romain, pour obtenir le secours des François leur offroit la Provence. Vitigès son successeur consumma ce Traité, qui fut confirmé par Justinien selon Procope. En 537. Theodebert passa en Italie en intention de détruire les Ostrogots & les Romains, affoiblis l'un pour l'autre ; mais la peste, la famine & la crainte de Bellifaire le firent repasser les Monts. En 540. Deuterie jalouse de sa propre fille, la fit précipiter dans la Meuse sur le pont de Verdun ; les François indignés de cette action obligerent Theodebert à la répudier & à reprendre Visgarde. En 541. Theodebert & Childebert unis voulurent dépouiller Clotaire, mais celui-cy se défendit, & un grand orage qui n'épargna que le camp de Clotaire ayant fait peur aux premiers, ils firent la paix. En 543. Childebert & Clotaire unis porterent la guerre en Espagne contre les Wisigots : c'est de-là que le premier rapporta la robe de S. Vincent, qui fut l'occasion de la fondation qu'il fit d'une Abbaye considerable, à Paris, ditte depuis S. Germain. En 547. Theodebert renvoya une Armée en Italie qui s'empara de tout ce qu'on a nommé depuis la Lombardie ; ses Generaux eurent néanmoins quelque desavantage contre ceux de Justinien, dont celui-cy osa ajouter à ses titres celui de *Francisque*, ou vainqueur des François. Theodebert en fut si irrité, qu'il se préparoit à l'aller chasser de Constantinople, lorsque ayant été frappé à la tête de l'éclat d'une branche, étant à la chasse, la fièvre qui lui survint l'emporta à l'âge de 43 ans. 548.

THEODEBALD son fils, qu'il avoit eu de Deuterie, lui succéda ; ce fut un Prince foible, & impotent de la ceinture en bas. La même année mourut Clotilde veuve de Clovis, à Tours, où elle s'étoit retirée près du tombeau de S. Martin. Comme Theodebert avoit été Prince de grands desseins & hautes entreprises, il avoit foulé ses Sujets. Partenius son Ministre, après s'être long-temps caché, fut lapidé par le Peuple, à Treves, où il s'étoit retiré de Metz. En 555. Théodebald mourut, après avoir perdu tout ce que les François avoient en Italie du vivant de son pere. THEODEBALD.

CLOTAIRE s'empara de son Etat, & Childebert ne branla pas. En 556. les Saxons se revolterent à la sollicitation de Childebert, ils furent vaincus diverses fois ; cependant à l'occasion d'un combat que les François perdirent par leur faute, le bruit de la mort de Clothaire s'étant répandu, Childebert entra en Champagne dans le dessein d'occuper ce qu'il pourroit du Royaume de son frere. La maladie l'attaqua dans cette expédition & il revint mourir à Paris en 558. CHILDÉBERT & CLOTAIRE.

CLOTAIRE réunit après sa mort tous les Royaumes de France en sa personne. Entre autres enfans il avoit un fils nommé Chramne, qu'il avoit eu de Ghinsine, lequel s'étoit joint à Childebert pour faire la guerre à son pere : après la mort de cet oncle, Chramne destitué de secours se retira chez Conober l'un des Princes des Bretons ; Clotaire y porta la guerre, il y eut un combat dans lequel Conober fut tué, & Chramne pris prisonnier ; le pere le fit inhumainement brûler dans une chaumière où il le fit enfermer avec sa femme & ses enfans. Cette action lui donna bien-

CLO-
TAIRE
seul Roi.

TOM. III.

C c

tôt

* Theodebert est loué par Gregoire de Tours d'une bonté & générosité particulieres. Il affranchit les Eglises d'Auvergne du tribut qu'elles devoient au Fisc. Il prêta de l'argent à la Ville de Verdun pour employer au trafic, & lui redonna ensuite le principal & les intérêts.

ROIS tôt après de cruels remords, dont toutes ses dévotions ne le purent guerir. Il mourut agité de regrets & d'impatience dans le palais de Compiègne en 561. Il fut inhumé à S. Medard de Soissons. Ses mariages furent peu réguliers, il eut à la fois les deux sœurs. D'Ingonde il eut Cherebert, Gontran & Sigebert; de Harigonde sa sœur il eut Chilperic; & ces quatre divisèrent le Royaume après sa mort.

**CHERE-
BERT,
GON-
TRAN, SI-
GEBERT
& CHIL-
PERIC.**

CHEREVERT âgé de 40. ans fut Roi de Paris; Gontran de 36. ans, Roi d'Orléans; Sigebert de 25. à 30. fut Roi d'Austrasie; & Chilperic, le plus jeune, Roi de Soissons. Outre ces Royaumes ils avoient chacun une part en Aquitaine, & une autre dans la Provence; afin que tous fussent obligés de les garder à forces communes contre les Ostrogots & Wisigots. Cette division causa des maux infinis par le mauvais accord de ces freres. En 562. les Austrasiens élurent pour Maire un Seigneur nommé Chrocin, lequel voyant que la Discipline se corrompoit parmi les François, & que les auteurs du mal étoient ses plus proches parents, contre lesquels il avoit peu d'autorité, aima mieux abdiquer sa dignité; mais la Nation lui défera le choix de son Successeur, & il nomma Gogon, qu'il avoit élevé dans les mêmes sentimens que lui.

En 565. les Avars, Peuples Huns, fuyant la persécution des Turcs, se jetterent dans la Germanie & la Thuringe. Sigebert les attaqua, & les fit reculer jusques sur les terres de Compiègne. Pendant cette guerre Chilperic l'attaqua à l'impourvu en 567. Sigebert de retour le battit, prit la Ville de Soissons, & le Prince Theodebert fils de Chilperic; la paix se fit, & le Prince fut délivré.

*Commence-
ment du
Règne des
Lombards
en Italie.*

En 570. commença le Royaume des Lombards en Italie, après avoir conquis tout le païs depuis les Alpes jusqu'à la Toscane, à l'exception de l'Exarchat de Ravenne qui appartenoit encore à l'Empereur Grec. Le nom des Lombards vient de l'armure ordinaire de ces Peuples qui étoit des épées, demi piques ferrées, d'où nous vient encore le mot de hallebarde. Ils habitoient les païs voisins de la mer Baltique au delà de l'Elbe; ils furent appelés en Italie par l'Eunuque Narsès en 568. mais ayant trouvé le païs plus beau que leurs glaçons, ils y passerent en corps de Nation, femmes & enfans, & y amenerent le reste des Gepides avec 30000. Saxons qui les voulurent suivre. Dès cette année ils voulurent enlever quelques terres aux François dans le voisinage des Alpes. Le Patrice Mummole les défit auprès d'Ambrun, ils avoient tué auparavant le Patrice Amat prédécesseur de Mummole. Cherebert mourut en 572. à Blaye où il étoit allé visiter les terres d'Aquitaine; sa fille Berte épousa Etelbert Roi Saxon de Cantorbie, qu'elle convertit au Christianisme.

**GON-
TRAN, SI-
GEBERT
& CHIL-
PERIC.**

Le Royaume de Cherebert fut partagé entre les trois freres restans, & la Ville de Paris aussi; & il fut stipulé qu'aucun des freres n'y pourroit entrer sans le consentement des deux autres.

**Frede-
gonde.**

En 571. Chilperic étant devenu amoureux de Fredegonde, l'une des suivantes de sa femme, la Reine Audouère, la répudia; mais sur la remontrance des Grands il en prit une autre, elle se nommoit Galefuinde, sœur de Brunehaud femme de Sigebert; toutes deux filles de Athanagilde Roi des Wisigots en Espagne. Mais celle là eut un sort encore plus malheureux qu'Audouère, il la fit étrangler dans son lit, quoiqu'il en eût plusieurs enfans; & il épousa Fredegonde. Mais Sigebert menaçant de lui faire la guerre, il lui abandonna le Bourdelois & sa part de l'Aquitaine, dont il avoit fait don nuptial à sa femme Galefuinde.

En 572. les Avars recommencerent la guerre; Sigebert les ayant voulu combattre, ils étonnerent tellement les François par des prestiges, faisant paroître des monstres & des spectres à leurs yeux, *peut-être*, dit Mezeray, *avoient-ils des masques bideux, ou qu'ils se noircissoient le visage*: ils enfermerent Sigebert dans un pas incom-
mode,

mode, où il pensa périr & ne se tira de leurs mains qu'à force d'argent. En 573. Sigebert fit la guerre à Gontran pour la Ville d'Arles qu'il vouloit joindre à celles d'Aix, d'Avignon & de Marseille qu'il avoit déjà; Celse, Patrice d'Arles, défit l'Armée de Sigebert. En 574. Alboin Roi des Lombards fut empoisonné par Rosemonde sa seconde femme, outrée de ce qu'il l'avoit forcée à boire dans le crâne de son pere, Cunimond Roi des Gépides. Les Lombards abrogerent parmi eux la dignité de Roi, & créèrent trente-deux Ducs entre lesquels il diviserent le Païs.

Rois
de la I.
RACE.

EN 574. commença la guerre entre Sigebert & Chilperic; ce dernier fut l'agresseur: il envoya son fils Theodebert pour s'emparer du Poitou & de la Tourraine qui appartenoient au premier; il entra lui-même en Champagne portant par tout le fer & le feu. Sigebert ayant ramassé ses forces & envoyé le Patrice Gontran Bozon en Poitou, celui-cy battit & tua Theodebert; d'autre côté Sigebert prit toutes les Places de Chilperic, qui fut obligé de s'enfermer dans Tournai, n'osant plus tenir la campagne; mais Frédegonde ayant suborné deux assassins, le fit poignarder dans sa tente à Vitry près Tournay la 44. année de sa vie, la 14. de son Règne, l'année 575. Sigebert avant sa mort avoit divisé son Armée en deux Corps; le premier assiégeoit Tournay; le second, où il étoit en personne, étoit destiné à l'accompagner dans la solennité de l'hommage qu'il exigeoit de tous les Grands de Neustrie: Brunehaud & son fils unique étoient à Paris. Sur la premiere nouvelle de la mort de Sigebert, Paris se souleva contre elle: le Duc Gondebaud eut l'adresse de sauver le petit Childebert, l'ayant descendu dans un panier par dessus la muraille. Un homme fidèle le conduisit à Metz, où les Seigneurs d'Austrasie le reconnurent, & le proclamerent en le mettant sous la protection du Roi Gontran; si bien que Chilperic fut obligé de se contenter du recouvrement de son Royaume, & de perdre son esperance sur celui d'Austrasie. Il relegua Brunehaud à Rouën, mais elle lui débaucha son fils aîné Meroüée, qui fit la folie de l'épouser. Pretextat Evêque de Rouën fit le mariage: le pere y accourut, donna des gardes à Brunehaud, & ramena son fils, que Frédegonde obligea de se faire tondre, & de s'enfermer au Monastère d'Anile, à présent S. Calais. Les Austrasiens redemanderent Brunehaud qui leur fut renduë, & peu après Meroüée s'évada de S. Calais. Frédegonde luy tendit ce piège pour irriter davantage son pere contre luy. Les Austrasiens refuserent de le recevoir, ce qui l'obligea d'errer long-tems en Champagne, où il fut à la fin assassiné par les ordres de Frédegonde.

EN 577. Gontran adopta par une cérémonie publique son neveu Childebert d'Austrasie. Chilperic désoloit ses Sujets en les accablant d'impôts; les Peuples abandonnoient sa domination pour se retirer dans les Etats de Childebert & de Gontran; le Limozin se revolta, mais succomba à la force, & fut pillé sans misericorde par un Intendant ou Réferendaire de Chilperic.

EN 579. & 80. trois fils de Chilperic & de Frédegonde moururent: la mere, qui crut que c'étoit un châtiment céleste, obtint de son mari la révocation de quelques impôts: mais comme il restoit un fils à Chilperic de la Reine Audouïere, nommé Clovis, qu'elle regardoit avec rage, elle persuada à Chilperic qu'il avoit fait empoisonner ses enfans, desorte qu'il l'abandonna à sa vengeance; elle le fit poignarder & jeter dans la riviere, & fit étrangler la Reine Audouïere, quoique Religieuse, à Poitiers.

Cruautés
de Frédegonde.

EN 581. il y eut quelques brouilleries entre Gontran & Childebert, causées par une faction de Seigneurs devoüés à Frédegonde: Gilles Evêque de Reims en étoit chef; Loup, Duc de Champagne, persécuté par les factieux se retira auprès de Gontran, & le Patrice Mummole passa en Austrasie; Chilperic aussi-tôt se jeta sur les Etats de Gontran, & son General le Duc Didier lui enleva le Perigord & l'Agenois. En 583. le Patrice Mummole fit venir de Grece un homme qui se disoit fils de Clothaire I. nommé Gondebaud, & qui s'étoit retiré auprès l'Empereur Tibere pour éviter de

ROIS tomber entre les mains de ses frères; Gontran Bozon fit le voyage de Constantinople pour l'aller chercher; mais c'étoit en intention de le trahir; car quand il fut arrivé à Marseille, il le dépouilla de son argent, & s'étant fait donner des ordres & des Troupes par Gontran, il assiégea Avignon où le Patrice Mummole s'étoit enfermé. Le pauvre Gondebaud se sauva en une Isle à l'embouchure du Rhosne, & s'y tint caché durant deux ans. Le siege d'Avignon fut levé par l'entremise de Childebert. Gontran battit quelques troupes de Chilperic en Berry: ce fut une occasion de paix.

**de la I.
RACE.**

*Chilperic
assassiné
584.
Son caractère.*

EN 584. Childebert entreprit à la sollicitation de l'Empereur Maurice de faire la guerre aux Lombards qui assiégeoient Rome. Ces Peuples, se trouvant attaqués & par les Grecs & par les François, se redonnerent un Roi qu'ils élirent de leur Nation, mais ils n'abolirent point les 32. Ducs dont il a été parlé, ils les obligèrent seulement à le reconnoître & lui prêter serment de fidélité, & de lui fournir certaine quantité de Troupes. Voila le premier exemple de féodalité marqué dans l'Histoire.

LA même année Chilperic fut assassiné dans la cour de son Palais de Chelles, de deux coups de couteau. On a accusé Fredegonde de ce meurtre, & elle donna lieu de le croire par sa retraite en l'azile de N. Dame de Paris. L'humeur de Chilperic désola son Etat de guerres & d'impôts, la licence des soldats François fut extrême; la campagne fut ruinée; d'ailleurs ce Prince étoit sçavant, & aimoit les jeux & les spectacles romains, il bâtit des cirques à Paris & à Soissons. Il gît à S. Germain des prés, où l'on découvrit son cercueil & celui de Fredegonde en 1643. à la porte de l'Eglise. Il laissa un seul fils Clothaire II. âgé de quatre mois.

*CLO-
THAIRE II.
584.*

LES commencements de son Règne ne sont remarquables que par la foiblesse de Gontran, qui, persuadé que Clothaire n'étoit point le fils de Chilperic, & que Fredegonde étoit la plus méchante femme du monde, les laissa vivre néanmoins; il y a apparence que les plus grands Seigneurs de Neustrie les soutenoient & qu'il n'osa les attaquer directement. Il envoya Fredegonde au Val de Reuil près Roüen, & dès qu'elle y fut, elle recommença à faire des Assassins pour tuer Brunehaut & Childebert.

585.

EN 585. le Patrice Mummole, le perfide Gontran Bozon, & quelques autres, croyant avoir assuré leur partie suffisamment, tirèrent Gondebaud de son Isle & le proclamèrent Roi de Brives la Gaillarde. Toute l'Aquitaine d'outre la Garonne le reconnut: Childebert & Brunehaut le favorisoient. Gontran envoya contre lui & les revoltéz Lendegesille & le Patrice Egila. Gondebaud & Mummole s'enfermerent dans la Ville ditte *Lugdunum Convenarum*, (que Mezeray traduit Lyon de Commin- ges,) Mummole, croyant de sauver sa vie, livra Gondebaud aux Troupes de Gontran, lesquelles tuerent Gondebaud sur le champ, & peu après sur les ordres du Roi tuerent aussi Mummole & l'Evêque Sagettaire. La même année Gontran vint à Paris; Fredegonde, pour dissiper le doute où il étoit sur la naissance de son fils, fit jurer trois Evêques & trois cens Notables en sa présence qu'il étoit à Chilperic. Leuvigilde Roi des Gots en Espagne avoit marié son second fils Hermengilde avec Ingonde fille de Sigebert. Cette Princesse convertit son mary à la Foy Catholique, car les Gots étoient Ariens; mais Hermengilde ayant pris les armes contre son pere, & s'étant lié avec les Sueves & les Grecs, se trouva néanmoins le plus foible: il fut pris & son pere le fit étrangler. Les Grecs s'étant saisis d'Ingonde, la voulurent conduire à Constantinople, mais elle mourut en Affrique dans le voyage. Gontran & Childebert voulurent tirer raison de la mort d'Hermengilde & entreprirent de chasser les Gots de Septimanie. Ils y firent la guerre, assiègerent Nîmes & Narbonne inutilement; Leuvigilde rechercha l'alliance de Fredegonde contre leurs ennemis communs; celle-cy envoya des assassins pour tuer Childebert que Gontran avoit de nouveau déclaré son héritier; elle fit aussi poignarder Pretextat Evêque de Roüen que Gontran avoit rétabli: Ce meurtre fut commis le jour de Pâques 587. Gontran eut le

bonheur

bonheur d'éviter les embûches de quatre ou cinq assassins à diverses occasions ; cependant il ne fit aucun mouvement contre Fredegonde.

EN 587. Childebert âgé de 15. ans fit une mémorable justice des factieux de son Etat ; il fit tuer Magnoalde, Ranchin, Urfion & Bertefroy convaincus d'intelligence avec Fredegonde, & livra Gontran Bozon à son oncle Gontran pour en faire justice.

EN 588. Childebert à la sollicitation de l'Empereur Maurice voulut passer en Italie, mais les Lombards le combattirent dans les Alpes, & ayant eû du defavantage, il revint sur ses pas. EN 589. Gontran, continuant de faire la guerre aux Wisigots, envoya le Duc Bozon en Septimanie, il y fut battu honteusement.

EN 590. il y eut de grands troubles dans l'Abbaye de St^e. Croix de Poitiers. Un Concile assemblé justifia l'Abbesse & excommunia Crodielde fille de Cherebert, & Braine fille de Chilperic & d'Audouere ; celle-cy se soumit, mais l'autre se retira du Monastere, & Childebert luy donna une terre pour sa subsistance.

LA même année une seconde armée de François envoyée contre les Lombards perit de faim ; cependant leur Roi Antaris, pour se tirer d'inquiétude à cet égard, promit une espèce de tribut à Childebert pour obtenir de n'être plus attaqué. On découvrit encore de nouveaux assassins de Fredegonde : Sonnegifile, convaincu de s'entendre avec elle, fut tué, & Giles Evêque de Reims déposé & relegué. La même année Gontran, ayant voulu attaquer les Bretons, y perdit son armée conduite par deux Capitaines Ebracaire & Boubelene. EN 591. Gontran fit un terrible châtiment de la mort d'un busle, qui se trouva tué dans les Montagnes du Vosge ; un de ses Chambellans accusé de l'avoir fait, fut lapidé.

EN 593. Gontran mourut à Châlons sur Saone le 28. may âgé de 68. ans. Il ne laissa qu'une fille Religieuse. Childebert fut son Successeur ; celui-cy pensa avoir un bon marché de Fredegonde & de son fils ; mais elle se défendit à Marseille, battit une armée de Childebert à Frûec près Soissons, & se maintint assistée de Landry, que l'on croyoit son adultère qui étoit Maire du Palais de Neustrie.

ROIS
de la II.
RACE.

CHILDE-
BERT.

EN 594. Childebert extermina les Varnes, Peuples de l'Allemagne septentrionale, qui s'étoient revoltés. EN 595. en Octobre Childebert & sa femme furent emportés de maladie, & peut-être de poison, que l'on attribua également à Brunehaud & à Fredegonde ; celle-là parce qu'elle vouloit régner ; celle-cy par vengeance.

IL laissa deux fils : Theodebert qui eut l'Austrasie ; & Thierry qui eut la Bourgogne & le Royaume d'Orleans. La même année Fredegonde reprit Paris, que Childebert avoit enlevé à son fils ; mais elle mourut l'année suivante âgée de 55. ans.

THEODE-
BERT &
THIERRY.

EN 597. Brunehaud, non moins cruelle que Fredegonde, fit tuer plusieurs Seigneurs d'Austrasie, qui étoient mécontents de son Gouvernement, & entr'autres le Duc de Wintrion riche & homme de bien, c'est le pere de St^e. Glossine qui fonda une Abbaye à Metz & se fit Religieuse malgré sa famille. EN 598. les Seigneurs Austrasiens chasserent Brunehaud avec indignité, la conduisirent à Arcies sur Aube, & la laissent dénuée de tout ; un homme du lieu la conduisit à Châlons sur Saone vers son petit fils Thierry : il fut récompensé de l'Evêché d'Auxerre. EN 599. les deux freres Theodebert & Thierry firent la guerre à Clothaire, qu'ils défirent en bataille proche de Moret en Gâtinois, celui-cy y perdit 30000. hommes, & pour avoir la paix céda à Thierry tout le pays d'entre la Loire & la Seine jusqu'à la mer ; & à Theodebert la Duché de Dentelen, ou le Pays compris entre l'Oise & la Seine ou la Somme, car on sçait mal la situation de ce pays. EN 600. les Gascons occuperent le pays de Béarn & de Soule : les deux freres Rois les reçurent au nombre de leurs Sujets & leur donnerent un Duc qui fut Genialis. EN 602. Brunehaud fit mourir Egila Patrice de Bourgogne pour avoir son bien. EN 603. elle devint amoureuse de Protade de race romaine,

Brunehaud.

ROIS
de la I.
RACE.

maine, c'est-à-dire Gaulois; elle le fit Duc de la Transjuranne; mais désirant de l'avancer encore davantage, elle engagea le Maire de Bourgogne Bertoalde d'aller lever les impôts en Neustrie. Landry Maire de ce Royaume s'y opposa avec des Troupes: Thierry courut au secours de Bertoalde, il y eut un grand combat près d'Etampes, Landry fut défait, mais Bertoalde y fut tué, & sa charge donnée à Protade. En 604. Brunehaud vint à bout de diviser les deux freres Thierry & Theodebert; elle persuada au premier que le second étoit bâtard, & l'anima si bien à la guerre pour le déposséder, que les deux freres en vinrent au point de se donner bataille, mais les Leudes, ou Seigneurs des deux Armées, s'entremirent pour les accorder. Protade seul, s'opposant à la paix, fut tué dans sa tente. En 605. Brunehaud se vengea cruellement des auteurs de cette mort; & se fit d'autres galants, dont le scandale obligea Didier Evêque de Lyon de luy faire des remontrances publiques, qui furent suivies de sa déposition, & de sa mort. Cette même année Thierry s'étoit voulu marier pour quitter le libertinage: elle l'obligea de renvoyer la fille d'un Roi des Wisigots d'Espagne, à laquelle il avoit voulu s'allier. L'Abbé Colomban fit des remontrances chrétiennes tant à Thierry, auquel il prédit que ses bâtards ne régneront jamais, qu'à Brunehaud, qui entretenoit la débauche de son petit fils; il fut tiré de son Monastère & chassé du Royaume. En 609. les freres en vinrent à une guerre ouverte. En 610. les Seigneurs les engagerent à une conference, dans laquelle Theodebert surprit son frere & l'obligea de lui ceder l'Alsace, le Suntgow & le Turgow qui lui appartenoient en conséquence du Testament de Childebart leur pere. Thierry, dégagé de ce pas périlleux recommença la guerre, défit son frere en deux sanglantes batailles, à Toul & à Tolbiac, & l'extermina avec toute sa famille, au moyen de quoy il régna en Austrasie comme en Bourgogne; il rendit le Duché de Dentelen à Clotaire, & se repentant ensuite d'avoir fait perir la famille de son frere, voulut épouser la seule fille qui restoit de luy, cela causa des reproches mutuels, dont Brunehaud offensée empoisonna Thierry lors âgé de 26. ans.

612.
CLO-
TAIRE II.
seul Roi.

THIERRY avoit laissé quatre enfans, dont Brunehaud en choisit deux pour les faire régner, Sigebert en Austrasie, & Childebart en Bourgogne; mais les Seigneurs des deux Royaumes, la de las domination de cette méchante femme, s'entendirent avec Clotaire qui s'acqueroit la réputation d'un Prince juste & vertueux. Arnoul & Pepin, les plus grands de l'Austrasie, lui livrerent Sigebert, Corbe & Meroüée tous trois enfans de Thierry. Varnaquier Maire de Bourgogne lui livra pareillement l'Armée de ce Royaume; mais Childebart se sauva & l'on ne sçait ce qu'il devint. Brunehaud, prise dans le Château d'Urbe, fut amenée à Clothaire, qui après avoir fait tuer Sigebert & Corbe, & tondre Meroüée, fit faire le procès à Brunehaud dans une Assemblée Generale de la Nation, où il se rendit accusateur; l'issue du procès fut une condamnation de mort, après laquelle on luy donna la géhenne pendant trois jours, puis ayant été attachée nue à la queue d'un cheval indompté elle fut brisée & déchirée en pièces, & le reste de son corps à brulé. Cela se passa au camp de Clothaire, Rionne sur la Vienne qui se jette dans la Saonne. Ainsi Clotaire, après les peines de sa jeunesse, réunit enfin toute la France; mais les Royaumes d'Austrasie & de Bourgogne voulurent leurs Maires & leur Gouvernement séparés: Radom fut Maire d'Austrasie & Varnaquier de Bourgogne.

Punition
de Bru-
nehaud.
613.

LE Patrice Aletée ayant cabalé fut tué en 615. Clotaire s'adonna à rétablir la paix & la concorde dans ses Etats, abolit tous les impôts arbitraires auxquels la Nation ne s'étoit pas soumise volontairement. Il confia l'éducation de Dagobert son fils à Arnoul Evêque

* Le tombeau de cette Reine se voit à Autun, & semble prouver qu'elle ne perit pas par une condamnation telle qu'elle est icy rapportée. Pasquier a écrit pour montrer le contraire.

Evêque de Metz : il éleva à la Mairie d'Austrasie Pepin de Landen, (c'est le premier Roi de ce nom,) & enfin l'an 623. reconnoissant la difficulté de défendre l'Austrasie contre les Nations barbares de son voisinage, il en donna le titre de Roy à son fils Dagobert, lors âgé de 17. ans, se réservant néanmoins les Ardennes & le Vosge avec la part de l'Aquitaine qui avoit toujours été du Royaume d'Austrasie.

EN 624. la Nation des Esclavons commença à s'étendre depuis l'Elbe & la Prusse, son ancienne demeure, jusqu'aux Alpes ; ils se donnerent un Roi Gaulois de Nation natif de Sens, nommé Samon.

EN 626. le pere Clothaire & le fils Dagobert eurent différent pour les terres d'Austrasie, retenues par le pere ; l'affaire, remise à l'arbitrage de douze Leudes, fut jugée à l'avantage du fils. Arnoul de Metz quitta son Evêché pour se retirer dans la solitude. Varnaquier mort, & son fils Godin, qui lui succéda, accusé du crime de Lèze Majesté, fut tué par après, de sorte que la Bourgogne fut sans Maire. Il y eut guerre cette année contre les Saxons : Clotaire, entré dans un canton de ces Peuples, y en fit mourir grand nombre, n'y en laissant aucun plus haut que son épée étoit longue.

EN 628. il y eut un grand tumulte en l'Assemblée de Clichy, pour la mort d'Ermenaire, Intendant de la Maison d'Aribert second fils de Clothaire, tué par Eghina ou par ses gens ; celui-là étoit le favori du pere ; l'autorité des Bourguignons reprima les entreprises des uns & des autres, & peu après Clotaire mourut âgé de 45. ans.

ON remarque sur les coutumes de ces tems-là, que les Rois se prenoient toujours dans la famille régnante, & qu'il y avoit trois conditions nécessaires : la Naissance, il n'importoit pas qu'elle fût légitime ; la volonté du pere ; & le consentement de la Nation ou des Grands. Les Rois avoient un Trône ou Siège royal qui n'avoit ni bras, ni dossier, pour signifier qu'il doit se soutenir de lui-même. Les marques royales étoient la chevelure longue & tressée, la tunique & manteau de pourpre, le diadème ou bandeau orné de pierres précieuses. Les Rois mineurs étoient gouvernés par leurs meres & quelques Seigneurs, suivant la volonté du pere ou la disposition des Etats, & ces Seigneurs étoient nommés Nourriciers. Les Rois pouvoient faire la paix, mais jamais la guerre sans le consentement des Seigneurs & des Armées : la forme du consentement étoit de lever la main. Dans les discordes civiles les Seigneurs étoient souvent les arbitres des différens des Rois : dans les assemblées communes, ou *champ de Mars*, auxquelles les Rois présidoient, on régloit tous les différens, & on projettoit les entreprises de chaque année. Le Peuple François y déferoit le commandement des Armées à celui qu'il choissoit, car il n'étoit pas attaché à la Royauté, du moins jusqu'à Clovis. La Mairie du Palais, qui étoit la même Charge que la Préfecture des Romains, étoit remplie par les suffrages des François, & confirmée par les Rois ; le Referendaire avoit la garde du sceau royal, & sous lui plusieurs petits Referendaires & expéditionnaires ou Chanceliers ; ainsi dits parcequ'ils travailloient entre des bureaux de bois dits chaux. L'Apocrisiaire étoit Chef des Prêtres de la Cour : sous Pepin le Bref on le nomma Archichapelain ; le Chambrier avoit droit & inspection sur la chambre du Roi & le service de sa personne ; le Comte de l'Etable pour l'écurie. Le revenu du Roi consistoit en Domaines & en impôts ; les François étoient absolument exempts des derniers ; les domaines avoient été réglés dans le tems de l'arpentage général ; les hommes qui faisoient valoir les domaines royaux étoient surnommés Fiscalins : un Domestique libre, c'est-à-dire François de Nation, présidoit à leurs travaux, on y amassoit des vivres de toutes les espèces pour fournir à la Cour dans ses voyages ; les Rois ne prenoient gueres d'autre qualité que celle d'Illustre, *Vir Illuster*, qualité commune aux Seigneurs ; l'Empereur Grec & le Pape préposoient leur nom à celui de nos Rois en leur écrivant, ceux ci

de la I.
RACE.
Dagobert
Roi d'Auf-
trasie.

USAGES
du VI.
Siècle.
De la Roy-
auté.

Des Em-
ploys.

Revenu du
Roi.

ROIS au contraire le postposoient en écrivant à de simples Evêques ; les Rois épousoient des filles pour leur seule beauté, & l'esclavage ou servitude de naissance ne faisoit aucun obstacle à une si grande élévation : mais elles ne portoient le titre de Reines qu'après avoir eu des enfans.

*Différen-
tes condi-
tions des
Français.*

IL n'y avoit que deux conditions ; les serfs Gaulois, peuple conquis & soumis ; & les François, libres absolument & conquérans entr'eux ; & cependant il y avoit distinction des Nobles, ou *Leuds*, & des Grands : On les distinguoit particulièrement en personnes Majeures & Mineures. Parmi les Gaulois il y en avoit de plus serfs les uns que les autres ; les habitants des Villes étoient la plus-part censés *Ingenus*, du moins ceux des meilleures familles, mais tous également exclus du Gouvernement & des Charges : (Protade est un exemple unique & qui ne se soutint pas ;) On ne connoissoit point de Gens de Robe ; la profession militaire étoit celle de tous les François : quand ils étoient revêtus de quelque Magistrature, ils rendoient la justice en place publique, leur hache & leur bouclier étant attachés à un pôteau au milieu du *Malle*, c'est-à-dire de l'Assemblée : le Comte du Palais rendoit la justice à la Cour du Roi, & le Roi lui-même, accompagné des Grands & aussi d'Evêques, vuidoit les causes majeures ; les Cités avoient leurs Comtes ; les Provinces leurs Ducs ; & les Villages leurs Centeniers. Les Jugemens se rendoient sans autre formalités, ni écritures, & étoient tous sans appel : on ne connoissoit point divers degrés de juridiction ; si cependant quelqu'un vouloit porter sa cause au Tribunal de la Cour, il le pouvoit : mais si le premier Jugement étoit confirmé, l'appellant étoit mulcté de l'amende, ou du fouët. Les Comtes & les Ducs avoient des Viguiers ou Lieutenants qui rendoient la justice en leur absence : ils avoient aussi des Assesseurs ou *Rachimbourgs*. Quand les Ducs tenoient leurs grandes Assises, les Evêques du territoire étoient obligés d'y assister. Les Gaulois suivoient le Droit Romain, & régloient ordinairement leurs affaires par l'avis des Prêtres ou des Evêques, parceque les François n'étoient pas instruits de ces droits d'ailleurs. Les François s'accoutumèrent au Droit Romain, parceque leur Loy salique n'étoit pas assez étendue pour pourvoir à tous les cas.

LES mêmes Magistrats, Ducs ou Comtes menaient les François à la guerre ; il n'y avoit pas d'autres Troupes que les François de chaque Province assemblés en corps de milice ; on donnoit des Lettres d'exemption aux vieillards & aux infirmes ; les autres qui avoient manqué étoient punis de la dépossesion de leurs biens ou de grosses amendes ; les Troupes n'avoient point de solde, & vivoient des magasins publics : le butin qu'elles faisoient étoit rapporté en commun, & partagé ; ceux qui avoient été pris en guerre étoient vendus ou réduits en servitude par le partage. Les Grands accusés de crime étoient jugés militairement par leurs Pairs ; les Juges étoient souvent les exécuteurs de leurs arrêts ; les Rois faisoient souvent mourir les gens par colère & précipitation, quelque-fois par avarice, & après l'exécution ils faisoient suivre un Jugement de mort. Les particuliers François avoient tout le droit de poursuivre par les armes la réparation des torts qu'ils croyoient avoir soufferts, & cela causoit souvent de grandes tueries si les Rois ou les Seigneurs ne s'en mêloient : les meurtres se rachetoient à prix d'argent, & la punition des crimes, hors ceux qui bleffoient l'Etat, étoit toujours pécuniaire, & si le criminel n'avoit pas assez d'argent, sa parenté étoit tenue de la payer. Lorsque dans les procès on manquoit de preuves, les Parties en venoient au combat, ou par eux-mêmes ou par des Champions que l'on mettoit à sa place ; les épreuves du fer chaud, de l'eau froide & bouillante, & des croix, étoient autorisées par les Evêques : on étoit reçu à se purger par serment sur les chasses des Saints, & à faire jurer en sa place ou avec soi certain nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe ; cela étoit usité dans les accusations d'adultère. Les Rois,

&

& même les François, se donnoient toute la liberté de répudier leurs femmes, d'avoir une ou plusieurs concubines.

LA monnoye étoit battüe au fin & plus haut titre que celle des Romains ou des Wisigots, & l'on disoit que c'étoit une preuve de l'excellence de la Royauté des François; les payemens spécifiés en métal se faisoient en or ou argent non monnoyé, comme monnoyé. La Langue ordinaire des François étoit la Tudesque; les Neuftriens la corrompirent les premiers, & donnerent par une Romaine rustique commencement à la Romanique ou Romaine, qui a donné origine à celle dont nous nous servons.

MALGRÉ le Christianisme des Rois, & le soin des Prélats à faire abbattre les Temples des Idoles, il restoit grand nombre de Payens, même parmi les François & les plus Grands. Ceux qui étoient convertis gardoient toutes les superstitions de l'ancienne Religion, & les introduisirent dans la nouvelle; l'Eglise s'enrichissoit journellement, car non seulement Clovis accorda aux Prélats la jouissance des biens qui lui avoient été donnés par les Gaulois, mais il les augmenta tant lui que ses enfans par des dons particuliers, & la fondation de plusieurs Monasteres. Les richesses de l'Eglise firent bientôt envie aux François, il s'en trouva qui renoncèrent aux premiers Emplois pour obtenir une Mitre; la faveur des Rois prévaloit la liberté des élections, qui ne se faisoient qu'avec leur permission; les invasions devinrent fréquentes, & la simonie n'avoit plus de bornes. Entre les plus méchants Evêques du VI. Siècle, on compte Salomus d'Embrun, Sagittaire de Gap, Contumeliosus de Riez, Saffarac de Paris, Gilles de Reims, & Cautin de Tours. Mais il y en eut aussi plusieurs d'excellens en piété, tels que Remy de Reims, Wast d'Arras, Gildard de Rouen, Aquilin d'Evreux, Contest de Bayeux, Melennes de Rennes, Avite de Vienne, Césarius d'Arles, & Vienne de Verdun; & après eux Ageric aussi de Verdun, Lubin de Chartres, Firmin d'Uzez Malo de Quidalet; puis dans le milieu du Siècle Nicetius de Trèves, Paul de Leon, Felix de Nantes, Aubin d'Angers, Lo de Coutance, Medard de Noyon, Saulge d'Alby, Germain de Paris; & sur la fin du même Siècle, Sulpice de Bourges, dit le Severe, Gal de Clermont, Millard de Seez, Arigle de Nevers, & Samson de Dôle, Maur, Disciple de S. Benoist, apporta sa règle en France vers l'an 540. & avec le tems elle y fit de grands progrès. Il y eut divers Moines célèbres dans ce Siècle, dont la plupart des Abbayes ont pris leur nom, ainsi que des Evêques dans les Diocèses desquels elles ont été fondées.

LES Evêques de Rome avoient plusieurs Domaines dans la Gaule, & pour les faire valoir établissoient un Vicaire; qui pour faire valoir sa puissance établissoit celle de ceux qui le commettoient: l'Evêque d'Arles s'honora de cette commission, lui qui auroit pu s'ériger en Métropolitain important, depuis que l'Empereur Honorius avoit fait la Ville d'Arles Capitale de sept Provinces; mais les Papes, appréhendant que cet Evêque ne prit l'autorité des grands Sièges, qui sembloit luy devoir appartenir comme ayant été fondé dès le tems des Apôtres, s'empreserent de le rendre leur Vicaire, & étendirent son pouvoir sur les 17. Provinces des Gaules; ainsi cet Evêque reçut à titre précaire une autorité qu'il pouvoit prendre de luy-même, & laquelle détruisit dans la suite toutes celles qui luy avoient été naturelles.

LES Papes traitoient toujours favorablement ceux qui appelloient à leur Tribunal: S. Leon établit Chelidonius de Befançon, quoique déposé par Hilaire d'Arles son Vicaire, & Agapet remit Contumeliosus que son prédécesseur avoit cru criminel & qui l'étoit en effet. On déferoit volontairement aux Papes le soin de veiller à l'observance des Canons, ce qui fit qu'on recourut à eux pour les dispenses & pour les moindres graces, d'où ils acquirent en peu de tems le droit de donner les plus grandes. Grégoire I. entendit fort bien la méthode d'accorder les graces à propos pour fonder l'autorité de son Siège: la question des Images fit du bruit du tems de ce Pape, qui reprit Se-rein de Marseille de les avoir brisées, mais loua son zèle d'en avoir ôté l'abus.

Rois.
de la L.
RACE.

De la
monnoye.

Du lan-
guage.

Etat de
l'Eglise.

Des Pa-
pes.

ROIS
de la I.
RACE.

Des Con-
ciles.

L'EGLISE Gallicane tint 40. Conciles dans ce siècle, dont le détail seroit trop long & inutile ; puisque, à la reserve de celui d'Orange en 529. qui décida sur le Dogme de la Grace suivant la doctrine rigide de S. Augustin, tous les autres n'ont traité que de disciplines ou d'affaires particulieres. On apprend par la lecture des Canons de quelques-uns de ces Conciles, qu'il y avoit en France beaucoup de lépreux & de Juifs ; l'Eglise nourrissoit les premiers, & interdisoit rigoureusement tout commerce avec les derniers ; l'Eglise protégeoit spécialement les pauvres veuves & les orphelins, & dans les Jugemens on ne prononçoit gueres sur les choses où ils avoient intérêt sans les avoir communiquées à l'Evêque. Les Ecclésiastiques étoient fort attachés au Droit Romain, & aiderent à le repandre dans l'esprit des Francs ; les Canons pour les degrés prohibés n'étoient pas incommodés, & se réduisoient à la défense des deux fœurs ou des deux freres. Le Concile d'Agde & le troisième Concile d'Orléans les étendirent à la nièce, à la tante, à la veuve du frere, à celle de l'oncle, à la fœur de la femme & aux cousins germains.

Droit d'a-
zile.

Dixmes.

Des fêtes.

IL y avoit droit d'azile dans les principales Eglises, dont les Evêques conservoient la sûreté de tout leur pouvoir. S. Augustin avoit le premier porté les fidèles à donner la dixme de leurs biens à titre d'aumône pour la nourriture des pauvres : le II. Concile de Tours exhorta les Peuples à la donner à Dieu suivant l'exemple d'Abraham ; le II. de Mâcon en 585. l'ordonna, comme fondé sur l'ancien Testament, & comme pratiqué depuis long-tems par les bons Chrétiens. Les Seigneurs temporels propriétaires des fonds en donnerent beaucoup aux Evêques & aux Curés, auxquels elles devoient appartenir si elles étoient de droit divin ; mais comme il n'étoit alors question que de les établir on n'en disputoit pas si exactement. Il y avoit très peu de fêtes hormis Pâques, la Pentecôte & Noël ; les Nobles de chaque Diocèse étoient obligés de les faire tenir dans la Cité principale, & les Rois s'y rendoient comme les autres fidèles. Dans la suite les Evêques quitterent leurs Troupeaux & leurs Villes pour passer dans le Palais des Rois. On ne prenoit aucun tribut sur les terres de l'Eglise, sur les fonds ni les personnes ; les Juges ou Receveurs du Roi n'y exerçoient aucune juridiction ; cependant les Evêques & les Abbés introduisirent d'eux-mêmes la coutume de faire des présens, qu'on appelloit *Euloges*, aux Rois pour s'attirer leur protection, & dans la suite on l'exigea de tous comme un droit de la Monarchie. A l'égard des Monastères, les Evêques y avoient toute juridiction ; ils instituèrent les Abbés : on forçoit déjà les personnes qui s'y étoient engagées à n'en plus sortir.

DAGO-
BERT I. &
ARIBERT
ROIS.

CLOTHAIRE laissa deux enfans : Dagobert Roy en Neustrie, Austrasie & Bourgogne ; & Aribert en une partie de l'Aquitaine. En 629. Dagobert visita la Bourgogne qui n'avoit pas eu de Maire depuis Varnaquier. Dans ce voyage il fit tuer Brunulphe oncle maternel d'Aribert son frere, par jalousie d'Etat, de peur qu'il ne remuât en faveur de son neveu. La même année les Seigneurs Neustriens s'emparerent de toute la faveur de Dagobert, qui, des Austrasiens, ne retint auprès de lui que Pepin de Landen, mais sans autorité, & sans user de son conseil. Les Neustriens l'inciterent à repudier Gomatrude sa femme, & il en prit trois autres successivement : Ragnetrude le rendit pere de Sigebert, qui fut bûché à Orléans solennellement & tenu sur les fonds par Aribert en 631. Celui-cy fut à peine retourné à Toulouse qu'il y mourut & son fils Chilperic, non sans soupçon que Dagobert eût avancé leurs jours.

DAGO-
BERT I.
seul Roi.

LA même année 631. est celle de la fondation de l'Abbaye de S. Denis, en faveur de laquelle Dagobert dépouilla plusieurs autres Eglises. Il y eut aussi une guerre peu avantageuse avec les Esclavons & leur Roi Samon : les Bulgares ayant été vaincus par les Avars, ceux-cy, au nombre de 9000. demandèrent des terres à Dagobert, lequel ordonna qu'ils fussent reçus en Baviere : mais ceux du Pais les tuerent tous dans

une

une nuit, il ne s'en sauva que 700. qui se retirèrent entre la Drave & la Save, au lieu qu'on appelle encore la Marche de Venden. Les Wisigots d'Espagne faisoient & défaisoient leurs Rois: las de la Domination de Suintila, ils éleverent Sisenand, qui demanda la protection de Dagobert, avec promesse de lui remettre le grand vase d'or pesant 500. livres, dont Aetius avoit fait présent à Torismond, pour recompense du service rendu aux Romains contre Attila. Sisenand s'acquitta de sa promesse dès qu'il fut affermi sur le Trône; mais les Wisigots, mécontents, reprirent le vase sur la route aux gens de Dagobert, lequel, après quelques plaintes & menaces, composa du tout à 100000. pièces d'argent.

ROIS
de la I.
RACE.

EN 632. les Esclavons ravageant la Turinge, Dagobert, occupé dans la Neustrie, fut obligé, pour engager les Austrasiens à les repousser, de leur donner Sigebert pour Roi. En 634. Clovis II. lui naquit de sa femme Nantilde, laquelle obtint du pere, pour le fils, la donation des Royaumes de Neustrie & de Bourgogne. En 636. Eloy, qui fut depuis Evêque de Noyon, ayant été envoyé vers Judicaël Roi de Bretagne, il l'engagea de venir trouver Dagobert & se soumettre à lui. Enfin en 638. Dagobert mourut, laissant son fils Clovis II. sous le gouvernement de sa mere Nantilde, & d'Ega Maire de Neustrie. Les grands biens que ce Prince avoit faits aux Eglises lui attirèrent des éloges extraordinaires de la part des Moines; ceux de S. Denis feignirent néanmoins qu'il avoit été adonné à la débauche, mais que S. Denis l'avoit tiré miraculeusement des griffes des Demons. L'or & l'argent devinrent un peu communs sous son Règne, par le moyen du commerce avec l'Italie & l'Espagne, & par les pensions qu'il tiroit de l'Empereur, de sorte que les soyes, les étoffes & les pierres précieuses commencèrent aussi à être connues des François en ce tems-là. Dagobert aima extrêmement le luxe & les ornemens.

SIGEBERT II.

DESORMAIS les Rois auront peu ou point de puissance, & tout le pouvoir du Gouvernement passera aux Mairies du Palais. Pepin se mit en possession de celle d'Austrasie, ayant contraint le Duc Adalgise de la lui céder. Cunibert, Archevêque de Cologne, avoit soin de l'éducation du jeune Sigebert. Les Seigneurs des deux Royaumes prétendirent que les Trésors du pere devoient être partagés entre les deux jeunes Roys, & s'assemblerent à Compiègne pour en faire le partage. En 639. Pepin de Landen étant de retour en Austrasie, mourut de maladie après avoir été Maire 17. ans, Grand-homme d'Etat, & homme de bien: il laissa de sa femme Itta son fils Grimoald, Begge & Gertrude: la premiere épousa Angegise fils de S. Arnoul, & fut mere de Pepin le jeune ou de Herstal; étant veuve elle se retira dans le Monastère de Nivelles, où étoient déjà sa mere & sa sœur. Grimoald avec l'aide de Cunibert se mit en possession de la Mairie; mais Othon, Bail ou Nourricier de Sigebert, s'y opposa si fortement qu'il n'en put jouir qu'après l'avoir fait tuer. En 640. Sigebert fit une guerre défavantageuse en Turinge, & fut obligé de se retirer. En 641. Ega Maire de Neustrie mourut au Palais de Clichy: Erchinoald lui succéda: il étoit parent maternel du Roi Dagobert; les Seigneurs l'élurent, & le Roi le confirma. En 642. on tint les Etats de Bourgogne à Orleans, & à la recommandation de Nantilde on élut pour Maire, ou Patrice, Flaochat son cousin. Elle mourut la même année. Les Austrasiens avoient envie de déposséder Clovis & de réunir les trois Royaumes; Erchinoald & Flaochat s'unirent pour les en empêcher. On tint pour cela des Etats à Autun, où Flaochat fit tuer Guillebaud Duc de Transjuranne; il mourut lui-même presque aussitôt de fièvre chaude, & sa mort fut regardée comme punition celeste. En 643. il y eut famine en Neustrie, au sujet de laquelle Clovis fit prendre les lammes d'argent qui couvroient une Chapelle sous laquelle reposoit la crosse de S. Denis, pour les distribuer aux pauvres. Les Moines prétendirent que c'étoit un sacrilège, & que Clovis en punition fut depuis ce tems-là affligé de foiblesse d'esprit; ce qui est vrai, mais c'étoit une disposition naturelle. En 650. Sigebert

CLOVIS II.
Le pouvoir
passe aux
Maires du
Palais.

R O I S bert mourut âgé de 21. ans, on l'a mis au nombre des Saints ; il fut enterré à Metz de la I. en l'Abbaye de S. Martin, d'où il fut transporté à Nancy en 1552. On a peu de **R A C E.** Mémoires de ce qui se passa sous son Règne, car il n'en reste point d'Auteurs. Il fonda grand nombre de Monastères, ce qui ne contribua pas peu à sa haute réputation ; il laissa un fils âgé de deux ans, nommé Dagobert, qui régna quelques années ; mais Grimoald se préparoit à le déposséder sous le prétexte que Sigebert avoit avant sa naissance adopté Childebert son fils.

E N 653. Grimoald fit tondre le petit Dagobert par Dadon Evêque de Poitiers, & sur le champ l'envoya en Irlande, où il le confina dans un Monastère. La Reine Imnechilde sa mere se refugia auprès de Clovis II. auprès duquel & de son fils elle eut beaucoup de pouvoir. Peu après les Austrasiens se saisirent de Grimoald & de son fils ; sous le nom duquel il avoit commencé à faire quelques actes de Royauté ; ils furent en pleins Etats, Grimoald fut condamné à mort, puis renfermé. Erchinoald exerça la Mairie des trois Royaumes. Ce Seigneur avoit parmi ses esclaves une fille Angloise de grande beauté, nommée Batilde, il la fit épouser à Clovis, qui en eut trois fils Clothaire, Childeric & Thierry qui règnerent tous trois. En 655. Clovis mourut âgé de 22. ans, les Moines assûrent que c'étoit en punition de ce qu'il avoit fait prendre une partie du bras de S. Denis pour mettre dans son Oratoire. Erchinoald mourut presque aussitôt après ; Mezeray en fait descendre la Maison Règnante de Lorraine par celle d'Alsace ; les François lui substituerent Ebroin, qui établit Clothaire en Neustrie, & Childeric en Austrasie.

**CLO-
TAIRE III.
& CHIL-
DERIC.**

E N 656. & 657. * la Reine Batilde fonda les Abbayes de Chelles & de Corbie : elle gouverna avec beaucoup de piété, mais elle donna trop de confiance aux Prêtres, même aux dépens de sa reputation ; Leger Evêque d'Autun, & Sigebert aussi Evêque de quelque autre Siège étoient les premiers en sa faveur. Les Grands choqués de la fierté du dernier, lui firent son procès, le condamnerent à mort, & renfermerent Batilde dans son couvent de Chelles, où elle se fit Religieuse. Ebroin fut l'auteur de cette Cabale, il se reserva de poursuivre Leger d'Autun.

**CHILDE-
RIC II. &
THIERRY.**

E N 668. Clothaire III. mourut sans enfans, & Ebroin, sans consulter personne, mit à sa place son jeune frere Thierry. Tous les Grands indignés de cette conduite, se liguerent, sous la conduite de l'Evêque d'Autun, en Austrasie pour chercher Childeric, qui fut amené avec de puissantes forces, auxquelles Ebroin ne pouvant résister fut réduit à chercher un azile dans une Eglise : les François l'en tirèrent & le condamnerent à être renfermé en l'Abbaye de Luxeuil. Ce fut une indulgence blamable, comme la suite le montrera, Thierry fut renfermé à S. Denis pour y être gardé, & Ulfoad Maire d'Austrasie le devint de tous les Royaumes ; Leger, Evêque d'Autun, ayant néanmoins la principale autorité en Neustrie.

E N 670. les Etats firent plusieurs Ordonnances pour l'administration de la justice & la reparation des desordres où toute la Nation étoit tombée par la licence des guerres. Mais l'esprit de Childeric étoit déjà gâté de débauche, desorte que quelque mesure que l'on pût prendre, il les rendoit inutiles par des ordonnances contraires ; on en attribuoit la faute à Leger d'Autun, qui pour se disculper fut obligé de faire de fortes remontrances au Roi ; il parut d'abord s'y rendre, mais il en prit une haine qui éclata bien-tôt après : car étant allé célébrer la Pâque à Autun en 671. il voulut tuer de sa main l'Evêque dans le Baptistère de l'Eglise, le jour du Samedi Saint ; celui-cy se déroba à sa furie, mais il fut pris dans sa fuite, & le Roi le confina à Luxeuil, luy ayant à grand-peine accordé la vie. En 672. les François ayant appuyé une revolte en

* Cette Reine ôta l'impôt de capitation, que les Gaulois payoient, même les enfans à la mamelle ; cet impôt étoit si rude qu'il les empêchoit de se marier, & les obligeoit d'exposer leurs enfans ou de les vendre aux Juifs, qui en trafiquoient dans les païs étrangers, & les y vendoient pour esclaves.

en Septimanie contre Vamba Roi des Wisigots, celui-cy eut tout l'avantage de la guerre, mais il ne fit aucun mal aux François, & renvoya les prisonniers avec des présents. Ce Vamba rebâtit la ville de Carte, autrement *Pompeopolis*, qui de son nom fut ditte *Vambilane*, par corruption Pampelune. En 673. Childéric envoya deux Ducs chercher l'Evêque d'Autun à Luxeuil, pour luy faire faire de nouveau son procès, mais dans l'entre-tems tous les Grands de la Cour conjurèrent sa perte, pour venger l'injure faite à l'un d'eux, qu'il avoit fait fouetter à terre attaché à des pôteaux, comme l'on traitoit les esclaves. Il fut donc assassiné au retour d'une chasse dans la forêt de Lo-

ROIS
de la I.
RACE.

Childeric
assassiné.
673.

chonie, que quelques-uns croient être celle de Licheris. Bodillon, qui étoit le Seigneur outragé, le tua de sa main, sa femme & son fils furent aussi tués: le Maire Ulfoad se sauva en Austrasie. On a trouvé le tombeau de ce Prince depuis quelques années à S. Germain des prés, & celui de sa femme Bilechilde, où étoit aussi le corps d'un petit enfant.

APRES ce coup les Seigneurs qui avoient été tirer l'Evêque d'Autun de Luxeuil, le remirent sur son Siège. Les Austrasiens rappellerent d'Irlande leur Roi Dagobert; & les Neustriens tirèrent de S. Denis Thierry qu'ils mirent sur le Trône, & lui donnerent pour Maire Leudesie fils d'Erchinoald, qui l'avoit été sous Clovis II. En 674. Ebroin sortit de Luxeuil, il assembla secrètement quelques partisans qui luy étoient demeurés, avec tout ce qu'il put de bannis & de gens chargés de crimes: il fit même une ligue ou alliance avec Ulfoad Maire d'Austrasie, & tomba tout à coup sur le Roi Thierry & son Maire; mais s'étant échapé il demanda une conférence avec Leudesie, dans laquelle il le fit assassiner. Le Roi Thierry ne l'en haïssoit que davantage, & s'opposoit plus fortement à ce qu'il reprît la fonction de Maire. Il fut obligé de se retirer en Austrasie, où il s'avisa de forger un stratagème nouveau, c'est-à-dire, de feindre que le Roi Thierry étoit mort & de luy substituer un faux Clovis, qu'il disoit fils de Clothaire III. Avec ce fantôme il entra en Neustrie obligeant les Peuples de le reconnoître. Ulfoad ne haïssoit pas moins que luy l'Evêque d'Autun, mais Ebroin regardoit particulièrement le dernier comme le principal obstacle à son élévation à la Mairie: il envoya donc Vaimer Duc de Champagne assiéger Autun pour prendre l'Evêque; la Ville étant prête d'être forcée, le Prélat ne jugea pas devoir exposer son Troupeau à la dernière violence, il prit le party de se livrer lui-même à Vaimer après avoir distribué tout son argent & rompu sa vaisselle aux pauvres. Vaimer luy fit d'abord arracher les yeux & le confina dans un Monastère. Ebroin le récompensa de l'Evêché de Troyes, & peu après il fut, d'un consentement presque général, rétabli dans la Mairie. Alors il reconnut Thierry, & renvoya son faux Clovis dans une condition privée.

THIERRY
II. & DA-
GOBERT.

676.

EN 678. il fit, sous le prétexte de punir les meurtriers de Childeric, une cruelle persécution à ceux qu'il croyoit luy être opposés; il fit lapider le Comte Guerin, frere de Leger d'Autun, & pour lui, après luy avoir fait déchirer les plantes des pieds & couper les lèvres, il le confina dans l'Abbaye de Fescamp, où il le garda deux ans, après lesquels il fit tenir un Concile pour procéder contre luy & contre quelques autres Evêques; Vaimer de Troyes y fut dépossédé, & ensuite pendu; Dadon de Châlons, qui s'étoit emparé du Diocèse d'Autun, & avoit été aussi-bien que Vaimer l'un des instruments de la vengeance d'Ebroin contre Leger, eut la tête coupée, ainsi que Leger, qui fut premièrement dégradé en cérémonie. Crodebert, Comte du Palais, fut chargé de l'exécution, qui se fit dans la Forêt d'Yveline, d'autres disent dans une forêt entre Arras & Terouenne l'an 679. En 680. Dagobert Roi d'Austrasie mourut. Quelques Auteurs parlent de son fils & de ses filles; mais on n'en a aucune connoissance certaine.

LES Austrasiens refuserent de se soumettre à Thierry en haine d'Ebroin, & se choisirent deux Princes cousins germains, tous deux petits fils de S. Arnoul, sçavoir Mar-

tin

ROIS tin par Codulphe, & Pepin par Ansegise. Ce Pepin est celui que l'on distingue de la I. du premier, son ayeul maternel, par le surnom de Herstal, qui est un lieu proche **RACE.** Liège où il avoit été nourri. En 681. la guerre étant déclarée entre Ebroin & les Aufrasiens, ceux-ci furent défaits en bataille; Martin se sauva à Laon, & Pepin plus avant dans l'Austrasie; Ebroin s'approcha de Laon pour l'assiéger, mais craignant les longueurs d'un siège difficile, il eut recours à la ruse: il envoya deux Evêques proposer un accommodement à Martin, Engilbert de Paris & Rieule de Reims: ceux-ci firent tous les sermens possibles sur les chasses des Saints qu'ils firent apporter, mais ils avoient pris la précaution d'en ôter les reliques; Martin fut assés facile pour se fier à ces sermens, & sortit de Laon pour aller trouver Ebroin qui le fit massacrer.

Ebroin assassiné.
682.

EN 682. Ebroin fut lui-même assassiné par un Seigneur nommé Hermenfroy, qui lui fendit la tête d'un coup d'épée comme il alloit à l'Eglise de grand-matin; & ainsi les François furent délivrés de ce Tiran. Il est surprenant que plusieurs Evêques le favorisoient, & même les plus Saints tels que Dadon de Rouën que l'on connoit sous le nom de S. Ouën; celui-ci fit emprisonner S. Philbert, Abbé de Jumièges, & ensuite pour éviter le scandale le relegua en Poitou sous prétexte d'établir un Monastère à Herio, à présent Noir-moustier. On choisit pour Maire, à la place d'Ebroin, Varaton qui traita aussi tôt avec Pepin; mais s'étant associé son fils Villimer, celui-ci le déposséda, & renouvela la guerre en Austrasie: étant mort toutefois peu après, en 684, Varaton reprit sa dignité qu'il ne garda qu'un an, étant mort en 685. En la même année on luy substitua Bertier, homme indigne de cette Charge, & contre lequel la plupart des Seigneurs Neustriens implorèrent le secours de Pepin: celui-ci ne leur manqua pas, il combattit & défit Thierry & son Maire, aux lieux de Tetricastre, Peronne & S. Quentin, & ayant été vainqueur, le trésor royal de Paris & la personne de Thierry tombèrent entre ses mains. Bertier fut après assassiné. Quelques Auteurs font finir en cette année 687. le Règne des Mérovingiens, parce qu'en effet ils furent alors dépouillés de toute l'autorité, qui passa à Pepin & à ses Successeurs.

PEPIN
Duc des
François.

CE nouveau Prince & Duc des François, ne crut point faire de tort à Thierry, parceque suivant les Loix anciennes de la Monarchie, le commandement des Armées étoit distinct de la Royauté, & se donnoit par élection & par la volonté des Peuples. En 688. Pepin porta la guerre dans la Frise, & en soumit leur Roi Ratbod: l'année suivante il assémbla un Concile pour le règlement des mœurs & de la Religion. En 690. Thierry décéda, âgé de 40. ans, & fut enterré à S. Waast d'Arras qu'il avoit fondé. Il avoit deux fils, Clovis & Childebert, dont l'aîné fut élevé seul sur le Trône, parceque s'il y avoit eû deux Roys, il auroit falu deux Maires, & Pepin ne vouloit point partager son autorité. En 694. la plupart des Peuples soumis au Royaume d'Austrasie, ou qui en étoient tributaires, secoüèrent le joug: préparant ainsi de nouveaux travaux à Pepin.

CLOVIS
III.

CHILDE-
BERT II.

Clovis III. mourut en 695. âgé de 15. ans sans laisser de posterité. Son frere Childebert II. lui succéda. Comme il étoit très jeune, les Officiers s'attachèrent tous à Pepin; ce qui porta dans la suite grand préjudice à la Dignité royale. Depuis l'an 690. jusqu'en 700. il y eut guerre entre les François & les Wisigots, mais on n'en connoit aucune circonstance, sinon qu'elle se faisoit en Septimanie. En 696. Pepin vainquit de nouveau les Frisons. En 697. Pepin, outre sa femme Plectrude, prit une concubine nommée Alpaïde, & il en eut un fils qui a été Charles Martel. Rambert Evêque de Liege ayant fait, à l'occasion de ce scandale, des remontrances à Pepin, le frere d'Alpaïde l'en punit en l'assassinant. En 700. Pepin fit élire son fils Grimoald Maire de Neustrie. En 704. il courut une maladie épidémique qui engendroit des vers dans la chair. En 708. Drogo ou Dreux, l'un des fils de Pepin, qui étoit Duc de Champagne, mourut, laissant deux enfans Hugues & Arnoul. En 709. les

les Allemands se revoltèrent : mais comme Pépin les alloit soumettre, il fut rappelé **ROIS** par la mort de Childebert II. qui arriva le 15. Avril 711. Il est inhumé à S. Etienne de Coucy. Il laissa deux fils, Dagobert, & Childeric qui fut nommé Daniel & élevé **RACE.** dans la Cléricature.

LES menées du VII. Siècle sont assez décrites par l'histoire seule : mais par reflexion on peut en conclurre qu'à mesure que le Christianisme s'augmentoît dans la Gaule, la superstition s'y multiplioit ; les Eglises absorboient toutes les richesses du Royaume. Les plus pervers, tels que Ebroïn, croyoient mériter le Ciel en assistant au service Divin, & fondant des Monastères. Les Evêques étoient maîtres de toutes les offrandes, ils tiroient de l'argent de toutes les fonctions auxquelles leur Ministère les obligeoit ; de là vint que le seul Evêché de Troyes, le plus petit de la Champagne, valoit mieux que la Duché entière, puisque Vamer la quitta pour se faire Evêque. Les fondateurs des Monastères songerent à les exempter de la servitude des Evêques : c'étoit le seul moyen de leur assurer leurs biens ; c'est pourquoi les exemptions sont si fréquentes dans le VII. Siècle, la justice séculière étant moins à craindre ; cependant la raison du plus au moins fit renoncer les Seigneurs temporels à leur juridiction sur le territoire des Abbayes, pour se conformer aux Prélats.

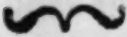
*Reflexions
sur les menées du
VII. Siècle.*

*Sur l'état
de l'Eglise.*

LA premiere exemption est celle de S. Denis, accordée par Landry de Paris en 659. à la priere de Clovis II. Celle de Corbie fut accordée par Berthefroy d'Amiens à la priere de la Reine Batilde l'an 664. Celle-ci fait mention de celles qui auparavant avoient été accordées au Monastère d'Agaune, de Levins & de Luxueil. En 672. le Pape Adeodat confirma celle de S. Martin de Tours, à l'exemple de celles qui avoient déjà été données ; & le Pape reconnoit en l'accordant qu'elle est contraire aux Saints Canons. Aubert de Rouen donna l'exemption à celle de Fontenelle dans un Concile qu'il tint exprès en 682. Mezeray remarque que les dernieres exemptions encherissoient toujours sur les précédentes, & que la Hiérarchie prêtoit ainsi son autorité pour se détruire, & pour corrompre les Moines, à qui rien ne convient mieux que l'obéissance. Il n'y a eû aucun Siècle, où la chaleur de la vie Monastique ait été plus ardente qu'en celui-ci ; il vint quantité de Moines d'Angleterre, d'Hibernie, d'Ecosse, même de Bretagne. S. Colomban, pour lequel Childebert bâtit le Monastère de Luxueil, fut attaqué par un autre Moine nommé Agrestin ; le Concile de Mâcon prit sa défense & approuva son Institut : ses disciples Gal, Emery, Deile & Eustaise se répandirent par tout. Vandrille en bâtit un à Fontenelle près de Caudebec ; Riquier, Valery & Josse trois autres en Picardie ; (Josse étoit frere de Judicael Roi de Bretagne & de S. Vinoc autre Moine ;) Guilain un en Hainault ; Romaric un autre dans la Vosge, (c'est à présent Rumiremont ;) Tron un autre dans le païs de Liège. Bavon un autre à Gand ; Goar un autre sur le Rhin. Tous ces personnages se font sanctifiés, & ont communiqué leurs noms à leurs établissemens. D'ailleurs Sigebert Roi d'Austrasie édifia douze Monastères ; Bobelen, Seigneur particulier du Berry, quatre dans le voisinage de Bourges ; un Archidiacre de Paris sous Clovis II. celui de S. Maur des fossés ; la Reine Batilde, Corbie & Chelles ; le Roi Thierry, S. Waast d'Arras, pour expiation du consentement qu'il avoit donné à la mort de S. Leger, Fontenelle, Frescamp, Jumiège, Noirmoutier, Solognac en Limozin, Ste. Anne à Paris, Sitieu, à présent S. Bertin, Germerlobes sur la Sambre, Lagny, Fore en Perigord. Les filles ne furent pas moins ardentes que les hommes à embrasser la vie monastique. Outre l'Abbaye de Chelles, Ste. Fare édifia celle de Faresmoutier, Gertrude & Begge sa sœur veuve d'Ansegise, toutes deux filles de Pépin, bâtirent celui de Nivelles ; Aldegonde & sa sœur Vaultinde celui de Maubeuge ; & Saleberge un à Laon.

LES

ROIS
de la I.
RACE.



Conciles
de ce Siè-
cle.

DAGO-
BERT II.

712.
Entrée des
Sarrasins
en Espagne.

LES Evêques durant ce Siècle furent presque tous tirés des Monastères. Entre les Illustres on compte Romain de Rouën, Faron de Meaux, Magloire de Dôle, Achard de Noyon, Didier de Vienne, martirisé par Brunehaud ; Didier de Cahors, Tresorier de Dagobert ; Arnould de Metz, Cunibert de Cologne, Ondrille de Bourges, Amant de Tongres ou Liege, Ouen ou Dadon de Rouën Referendaire sous Clotaire II. Eloy de Noyon, premierement Orfevre & émaillant, puis Evêque ; Landry de Paris, Paul de Verdun, Leger d'Autun, Prejet de Clermont ennemi de Leger, Omer de Teroüenne, Sulpice de Bourges, Oudrille, Robert de Strasbourg, Remacle de Tongres, Vilbrod, dit Clement, premier Evêque d'Utrecht ; & Arnaud de Strasbourg. Comme les Rois dispoisoient des élections, il falloit briguer leur faveur pour obtenir l'Episcopat ; c'est ce qui arrêtoit tant d'Ecclésiastiques à la Cour, où les Evêques avoient leurs intrigues & se mettoient peu en peine de la résidence. Il y eut peu de Conciles dans ce Siècle. On compte celui de Mâcon en 627. pour l'affaire de S. Colomban ; un à Reims en 630 ; un à Chalons en 650 ; un à Autun en 670. convoqué par S. Leger ; & un à Orleans en 645. qui condamna un Hérésiarque Monothelite.

CHILDEBERT étant mort, Pepin choisit Dagobert son fils aîné pour lui faire porter la Couronne. En 672. Pepin fit encore la guerre aux Allemands, qu'il assujettit presque entierement. Il maria son fils Grimoald à la fille de Ratbod Roi de Frise.

CETTE même année les Sarrasins entrèrent en Espagne à la sollicitation des enfans de Vitiza Roi des Wisigots, qui avoient été exclus de la Couronne par Roderic, dont le même Vitiza avoit autrefois fait aveugler le pere ; ils se retirerent premierement dans la Tingitatie, dont le Comte Julien étoit Gouverneur. Ce Julien entra dans leur passion, parceque Roderic refusoit d'épouser sa fille après l'avoir débauchée. Tous les trois s'adresserent à Muza, Chef Arabe, qui leur donna quelques Troupes, qui furent battus par Roderic ; mais ce fut un engagement funeste pour les suites. Tarec Lieutenant du Calife Valit vint reparer la honte de Muza, & passa d'abord le Détroit, qui de son nom a été nommé Gibraltar : il bâtit une forteresse à la montagne de Calpé, livra peu après la bataille à Roderic, qui fut défait & tué avec la plus grande partie de sa Nation. L'Espagne fut le prix de cette victoire : elle fut entierement soumise en deux ans ; le reste des Wisigots se sauva dans la Gothie de France, & quelques-uns dans les Montagnes des Asturies & de Biscaye sous la conduite de Pelage fils de Fasila, qui l'étoit du Roi Chindasuind : c'est ce Pelage, ou sa posterité, qui a relevé le Royaume de Castille & à la fin expulsé les Sarrasins.

EN 713. Pepin étant malade à Jupile, & son fils Grimoald l'y venant visiter fut assassiné à Liège priant Dieu au tombeau de S. Lambert. Pepin en fut affligé sensiblement, & punit rigoureusement l'assassin & ses complices. Il fit élire le bâtard de Grimoald Maire de Neustrie, & mourut peu après en 714. ayant tenu le Gouvernement vingt sept ans : il lui restoit d'enfans, Charles surnommé depuis Martel, & Childebrand ; tous deux bâtards. On tire du dernier la descende de Robert le Fort, Tige de la Maison Capetienne ; son petit fils Arnould fils de Drogon étoit Maire de Neustrie, & Theodoald fils de Grimoald, d'Austrasie ; mais sa veuve Plectrude s'empara du Gouvernement, & fit arrêter Charles ; à qui l'on dit que son pere avoit accordé le titre de Duc des François ; elle le retint prisonnier à Cologne ; & sous le nom de Theodoald fit la guerre aux Neustriens, qui élurent pour Maire Ragenfroi, lequel battit les Austrasiens en 715.

CHILPERIC II.
Charles
Martel.

L'ANNEE suivante Charles s'évada de sa prison, & défit Ragenfroi en bataille. La même année Dagobert II. mourut, laissant un fils au maillot appelé Thierry. Ragenfroi tira Daniel du Monastère, & le fit couronner sous le nom de Chilperic II.

II. On n'est pas certain qui étoit son pere, quoiqu'il fût de Race Royale. Depuis Clovis II. les Rois ne portoient plus les cheveux si longs, & les coupoient sur le front & la tête, mais ils les laissoient grandir par derriere. En 716. Ragenfroi & Ratbod unis, après avoir ravagé toute l'Austrasie, vinrent assiéger Cologne: Plectrude les éloigna à force d'argent; mais comme ils se retiroient, Charles, qui avoit assemblé soudainement des Troupes, tomba sur eux au lieu nommé Amblavé dans les Ardennes près de Stavelo, & leur reprit une partie du butin. En 717. il entra à son tour en Neustrie & défit Ragenfroy en bataille à Vinciac près Cambray; après quoi toute l'Austrasie le reconnut, & Plectrude fut obligée de lui livrer tous les trésors de son pere, & ses petits enfans Theodoald, Hugues & Amant; lesquels il enferma sous bonne garde. Il vint jusqu'à Paris, & parcequ'il lui manquoit un fantôme pour porter le nom de Roi & l'opposer à Chilperic, il en prit un nommé Clotaire. En 718. Ragenfroy, dégouté de l'alliance des Frisons qui lui rendoient peu de service, s'allia d'Eudes Duc d'Aquitaine, dont la puissance s'étoit formée pendant ces troubles: celui-ci vint en personne le secourir, & tous deux ensemble marcherent vers l'Austrasie; Charles vint au devant d'eux, les défit en bataille, & les poursuivit à Paris, qu'Eudes abandonna emmenant Chilperic & son trésor en Aquitaine. Charles le poursuivit jusqu'en Tourraine, d'où il revint sur ses pas à cause de la mort de son Roy Clotaire. Il gouverna quelque tems tout seul; puis s'apercevant que les François vouloient un Roy, il fit redemander Chilperic à Eudes, en lui offrant une paix avantageuse, que celui-ci accepta, & rendit le fantôme que Charles fit reconnoître dans les trois Royaumes. On remarque que le Pape Gregoire II. écrivant à Charles le nomme Duc & Maire du Palais de France, d'où l'on infère qu'il n'étoit pas Officier du Roy, mais de l'Etat. En 720. Charles Martel porta la guerre en Saxe, où il ne réussit pas. Les Sarrazins, poussant leurs conquêtes, entrèrent en France, prétendant que la Septimanie leur devoit appartenir, puisqu'elle étoit du Royaume des Wisigots. Ils prirent Narbonne & assiégerent Toulouse. Le Duc Eudes les obligea de lever le siège & les battit. Mais un autre General nommé Ambisa rentra en France en 721. occupa Carcassonne, Nîmes, & tout le Languedoc jusqu'au Rhône. La même année Chilperic mourut sans enfans.

CHARLES éleva sur le Trône à sa place Thierry, dit de Chelles, fils de Dagobert II. Ragenfroy subsistoit encore & avoit occupé l'Anjou; Charles alla l'y attaquer en 722. & l'ayant forcé le réduisit à la condition d'homme privé. Dans les quatre ou cinq années suivantes Charles fit la guerre en Allemagne; d'où il amena Sonichilde nièce d'Odillon Duc de Baviere, laquelle il épousa quelque tems après. En 730. arriva la guerre d'Aquitaine, à laquelle le Duc Eudes donna occasion, s'étant allié de Munuza Chef des Sarrazins d'en deçà l'Ebre, auquel il avoit donné sa fille. Charles tomba aussitôt sur l'Aquitaine & força Eudes de se soumettre. En 731. Abderhame Lieutenant du Calife Trifiscan passa l'Ebre pour punir Munuza qui avoit manqué de soumission. Celui-ci l'attendit en armes: mais il fut défait en bataille dans la Cerdagne & pris prisonnier avec sa femme fille d'Eudes. Abderhame poursuivit sa pointe contre le Duc Eudes, prétendant le punir de son alliance avec Munuza; Eudes lui abandonna toute la Gascogne: Bordeaux fut forcé & pillé par les Sarrazins, Eudes se tenant retranché derriere la Dordogne, parcequ'il étoit infiniment inferieur en forces. Il attendoit là du secours de Charles Martel, auquel il avoit fait connoître le peril de cette invasion: mais ce secours ayant trop tardé, & Abderhame ayant passé la Garonne & la Dordogne, la bataille se donna entr'eux. Eudes y fit la plus belle défense du monde, mais il succomba au nombre, & se retira pour joindre Charles qui s'avançoit. Abderhame, de son côté, s'avança aussi, prit Angoulême & Poitiers, & marchoit pour s'emparer

ROIS
de la I.
RACE.

Defaite
des Sarra-
zins près
de Tours.

des richesses du tombeau de S. Martin de Tours. Charles le vint arrêter avec toutes les forces de la France & celles du Duc Eudes réunies. Les Armées demeurèrent en présence sept jours entiers; la bataille se donna un samedi au mois d'Octobre 732. Abderhame y fut tué avec 100000. hommes des siens; le reste se retira en grand-hâte en Septimanie, & les François ne les poursuivirent point, s'étant arrêtés au pillage de leur camp, où il se trouva d'infinies richesses qu'ils avoient amassées sur leur route. Eudes eut l'honneur de cette bataille, & Charles tout le profit, au moyen du Traité avantageux qu'il avoit fait avec Eudes, lequel, dans la nécessité d'obtenir du secours, s'étoit soumis à tout ce qu'il avoit voulu.

EN 733. Charles, de retour en Neustrie, se mit à mal-traiter les Ecclésiastiques & donner les Abbayes, Evêchés & autres Bénéfices aux Capitaines de ses Troupes; il relegua Eucher Evêque d'Orléans pour lui avoir fait des remontrances à ce sujet, & Rigobert de Reims pour lui en avoir fait d'autres au sujet de la guerre qu'il faisoit à Ragenfroy. La même année il se fit reconnoître dans le Royaume de Bourgogne, qui avoit jusques là reconnu Arnoul fils de Drogon, fils de Pepin.

Conquêtes
de Charles
Martel.

EN 734. il fit la guerre dans la Frise, & la soumit en partie; Popon y avoit succédé à Ratbod. EN 735. il passa en Aquitaine pour soumettre Eudes qui reclamoit contre le Traité de 732. & pilla le pais: pendant quoi Eudes mourut ayant partagé ses Etats à Hunnaud & Hatton ses enfans; quelques-uns y en ajoutent un troisième nommé Remistang, que d'autres font frere de sa femme. Hatton eut la Comté de Poitiers; & Hunnaud le Berry, le Limozin & le reste de la Gascogne. Charles les força l'un & l'autre de relever leurs terres de sa Dignité & de lui faire serment de fidélité. De là il passa à Lyon & en Bourgogne pour arrêter quelques mouvements qu'on y avoit formés, & après s'être assuré de la Provence, en y établissant des Gouverneurs, il s'en alla sur le Rhin, d'où il chassa les Saxons, les ayant battus, de forte qu'ils furent quelque-tems sans remuer.

EN 737. Mauronte Gouverneur de Marseille appella les Sarrazins pour se tirer de la dépendance de Martel: il leur livra d'abord Avignon, d'où ils se répandirent dans le Dauphiné, le Lyonnais & la Bourgogne, quelques-uns disent même jusqu'à Sens. Charles y accourut aussitôt, fit assiéger Avignon par son frere Childebrand en attendant le gros de ses Troupes, & s'y étant ensuite rendu lui-même, il força la ville, tua tous les Infidèles qui s'y trouverent, & brûla moitié des maisons. De là il passa le Rhône, & résolut de chasser absolument les Sarrazins de la Gaule; il alla mettre le siège à Narbonne qui fut défendue par Athim, Gouverneur de la Place & de toute la Province, avec une valeur infinie. Cependant les Sarrazins d'Espagne armerent une grande flotte pour venir secourir Narbonne, & en donnerent la conduite à Amoroz Gouverneur de Tarragone; il vint débarquer dans le lac d'Oliver, entre Salses & Narbonne, avec une infinité de ses gens. Le combat se donna au lieu de Sigéac; mais loin que cette perte décourageât Athim, il renouvela de vigueur, en sorte que Charles, manquant de vivres, se résolut à lever le siège pour tourner ses armes contre de plus faciles conquêtes: il s'empara de Nîmes, Beziers, Agde & Maguelonne qu'il démantela absolument.

Mort de
Thierry.
INTER-
REGNE.

EN 738. arriva la mort de Thierry, dit de Chelles, après neuf ans de Règne imaginaire. Charles, qui songeoit à se donner le titre de la Royauté, après en avoir usurpé toute la puissance, le laissa sans Successeur; C'est ce qui fait que l'on compte après ce Prince un interrègne de cinq ans. EN 739. Mauronte rappella les Sarrazins, leur livra Arles & Marseille: mais Charles joint à Luitprand Roi des Lombards, qui étoit son allié, leur enleva bientôt ces Places, & les Sarrazins furent réduits à se retirer dans les rochers des Alpes, d'où ils ne laisserent pas de faire encore bien du mal.

LA

LA dispute des images étoit alors bien échauffée en Orient. l'Empereur Leon sur-nommé Lisantien, persuadé que le culte des images étoit positivement défendu par la Loy divine, voulut le défendre dans tous ses Etats. Les Moines y formerent de grandes oppositions, & ce qui est étonnant est que cette dispute a produit une infinité de Martirs. Le Pape Gregoire II. prit cette occasion de soustraire l'Italie au pouvoir des Grecs. Son Successeur Gregoire III. alla jusqu'à excommunier l'Empereur. Mais le Roi des Lombards prétendit devoir profiter de la soustraction d'obéissance que l'on faisoit aux Empereurs : le Pape de son côté vouloit se rendre souverain & indépendant, desorte que la division se mit entr'eux. Le Pape ne pouvant rien par lui même, & prévoyant qu'il alloit être englouti par les Lombards, s'adressa à Charles, & s'efforça de l'interesser dans sa querelle, en lui déferant le titre de Patrice, la souveraineté de Rome, & luy faisant des présens de Reliques fort considerables. On remarque que dans ses lettres il qualifie Charles de son Roi ou Viceroy; celui-cy étoit lié d'amitié avec les Lombards; desorte que le Pape n'en put avoir autre chose que des recommandations & des offices par lettres.

ROIS
de la I.
RACE.
Affaires
de l'E-
glise.

EN 741. Charles tomba malade, & mourut à Crecy sur Oyse le 20. Octobre. Il laissa trois enfans légitimes, sçavoir Carloman & Pepin de sa femme Chrotrude; & Griffon de Sonnechilde; & quelques bâtards, Remy, qui fut Evêque de Roüen, Hierome pere de Fulrad fondateur & premier Abbé de S. Quentin, & Bernard pere de trois fils Adelard & Vala, Comtes à la Cour puis successivement Abbés de Corbie, & de Bernier, qui se fit aussi Moine. Les Moines se déchaînerent étrangement contre la mémoire de Charles, & on prétend que S. Eucher d'Orléans avoit eü une révélation, dans laquelle il l'avoit vü brûlant dans les Enfers. On alla jusqu'à dire que son corps avoit été emporté par les Diables, & que l'on n'avoit trouvé qu'un gros serpent dans son cercueil.

Mort de
Charles
Martel.

CARLOMAN & Pepin, après la mort de leur pere, se rendirent maîtres de l'Etat, & commencerent à signaler leur puissance en dépossédant leur frere Griffon; en enfermant sa mere Sonnechilde dans l'Abbaye de Chelles; & faisant mourir leur cousin Theodoald, fils de Grimoald, que Martel avoit laissé vivre. En 742. Thibaud Duc des Allemands, & Hunnaud Duc d'Aquitaine prétendirent se maintenir dans l'indépendance : les deux freres porterent la guerre dans les Etats du dernier, le forcerent à demander la paix, après luy avoir enlevé Loches, qui étoit une de ses plus importantes Places. Après cette paix les freres firent entr'eux, au vieux Poitiers, le partage de la France, par lequel l'Austrasie & l'Allemagne demeurerent à Carloman, la Neustrie & la Bourgogne à Pepin. Cette même année naquit Charles, depuis surnommé le Grand, fils de Pepin & de Berthe sa femme, dans le Palais d'Ingelheim sur le Rhin, & Carloman soumit les Allemans, ayant pénétré jusqu'en Baviere.

CARLO-
MAN &
PEPIN.
Ducs ou
Princes
des Fran-
çois.

Naissance
de Charle-
magne.

EN 743. les freres mirent sur le Trône des François un Prince nommé Childeric III. on le croit fils ou frere de Thierry de Chelles. Il étoit hébété, desorte qu'il paroît qu'en le couronnant ils ne pensoient qu'à le faire ensuite déposer juridiquement, comme en effet cela arriva peu après. La même année, Odillon Duc de Baviere, qui avoit épousé Chiltrude fille de Martel & de Sonnechilde, se revolta d'intelligence avec Hunnaud d'Aquitaine, & les freres les soumirent. Carloman marcha ensuite contre les Saxons qu'il dompta, & prit le Château de Hochsburg. Hunnaud fit mourir son frere Hatton, & puis après se fit Moine dans l'Isle de Ré, laissant ses Etats à Gaifre son fils âgé de 18. à vingt ans.

CHILDE-
RIC III.

EN 746. Carloman, soit par force d'esprit & conviction des vérités Chrétiennes, soit par effroy de tout ce que l'on racontoit de la damnation de son pere, remit entre les mains de Pepin son frere Drogon son fils, & tous ses Etats; & après avoir été faire ses devotions au tombeau des Apôtres, alla prendre l'habit de S. Benoit à Mont sorate, d'où il se retira au Mont-Cassin pour éviter le concours des visites. Pepin à la priere

Carloman
se fait
Moine.

ROIS de la I. RACE. de Carloman relacha de prison son jeune frère Griffon, celui-ci s'évada aussi-tôt, se retira en Saxe, & de là en Bavière ; où étant poursuivi chaudement par Pepin, il fut obligé de se remettre à sa discrétion. Pepin luy donna la Ville du Mans & douze Comtez de Neustrie pour sa subsistance. Il ne put toutefois demeurer en repos, il se jeta bien tôt après entre les mains de Gaifre.

PEPIN seul Prince des François: assemble un Parlement. EN 750. Pepin, ayant ajusté tous les ressorts qu'il vouloit faire jouer pour se faire donner le titre de Roi, assemble un Parlement, qui d'une voix universelle luy en auroit adjugé le nom, comme il en avoit la puissance, si pour lever l'obstacle du serment de fidélité prêté à Childeric, on n'eût trouvé plus à propos de consulter le Pape sur ce qui le pouvoit faire dans cette occasion. C'étoit Zacharie, qui avoit besoin de Pepin contre les Lombards, & qui sçavoit trop quel préjugé une telle décision donneroit à l'avenir pour l'autorité du S. Siège : aussi ne manqua-t-il pas de répondre conformément aux desseins de Pepin : sur quoy l'on assemble un second Parlement à Soissons au mois de May de 751. dans lequel les Evêques, en grand nombre, ayant à leur tête Boniface de Mayence, assisterent pour la première fois. Ce fut par leur avis, soutenu de la décision du Pape, que les François prononcèrent la destitution de Childeric, qui fut tondu & rendu Moine à Sitieu, d'où il fut ensuite mené à S. Himeran de Ratisbonne où il mourut. Sa femme fut enfermée à Cochem.

ROIS de la SECONDE RACE; dits Carliens.

PEPIN dit le BREF.

PEPIN. **A** PRES la destitution du Roi le choix ne fut pas difficile à faire pour en élever un autre à sa place. Pepin fut choisi d'un consentement général, & pour rendre son inauguration plus solennelle, Boniface l'oignit d'huile bénite dans la Cathédrale de Soissons. C'est ainsi que Pepin par une politique différente de celle de son pere, mit les Ecclésiastiques dans son party. Ils ont toujours eû depuis beaucoup de part dans les Affaires, & se sont mêlez du Gouvernement tant qu'ils ont pû. Cette Epoque est considerable, en ce que les Ecclésiastiques y prirent pour la première fois séance dans les Etats ou Parlements Généraux de la Nation. En 752. Pepin fit la guerre en Saxe. En 753. Astolphe Roi des Lombards, voyant que l'Italie étoit en branle pour se soustraire à la Domination des Empereurs Grecs, crut se pouvoir emparer de l'Exarchat de Ravenne & de la Pentapole, qui étoient à sa bienfiance. De là il prétendit jusqu'à la Souveraineté de la Ville de Rome, de quoi le Pape Etienne allarmé, le fut trouver à Pavie, pour le porter à moderer ses prétentions : mais n'y ayant rien gagné, il se résolut à venir en France implorer le secours de Pepin. Astolphe n'osa l'arrêter : le Pape vint trouver le Roi au Palais de Pontigon proche de Langres : on croit que ce lieu est situé à deux lieues au dessus de Vitry, & est à présent nommé Pontyon. Charles fils aîné du Roy alla cinquante lieues au devant de luy ; le Roi luy-même fut à sa rencontre une grande lieue avec sa femme & ses enfans, & dans la suite lui promit toute sorte d'assistance. Etienne se retira à l'Abbaye de S. Denis, où il tomba dangereusement malade. Il a écrit que, dans son extrémité, s'étant fait porter sous les cloches de l'Eglise pour demander sa guerison, il y eut une vision de S. Denis entre les Apôtres S. Pierre & S. Paul qui le guerirent miraculeusement, En

Pepin sacré par Boniface.

Démêlés d'Astolphe avec le Pape.

En Juillet de la même année le Pape couronna solennellement dans l'Eglise de S. Denis, d'autres disent que ce fut en l'Abbaye de Ferrières en Gâtinois, Pepin & ses deux enfans ; exhorta les François à leur garder fidélité, & les excommunia dès lors s'ils choisissent jamais des Rois en autre famille que la leur.

CEPENDANT Astolphe, craignant le succès que pourroit avoir la négociation du Pape, engagea l'Abbé du Mont Cassin d'envoyer en France le Moine Carloman, sous le prétexte de redemander le corps de S. Benoît, qui avoit été dérobé & porté à l'Abbaye de Fleury sur Loire. Ce Moine se trouva au Parlement de Crecy, où il plaida si bien la cause d'Astolphe, que l'on y résolut de luy envoyer des Ambassadeurs pour négocier un accommodement. Le Lombard les reçut, comme venant de la part d'une Nation & d'un Roi illustres. Il voulut bien se désister de ses prétentions sur la Ville de Rome & son territoire ; mais il prétendit retenir l'Exarchat, qu'il avoit conquis par ses armes. Le Pape au contraire soutint qu'il luy devoit appartenir, ou plutôt à l'Eglise, comme étant la dépouille d'un hérétique. Le pauvre Carloman fut la victime de cette intrigue ; il fut arrêté à son retour en Italie, & enfermé à Vienne dans un Monastère où il mourut peu après. Ses enfans furent tonsurés & enfermés de même, de crainte de leur mécontentement.

EN 755. Pepin passa en Italie : le Lombard s'enferma dans Pavie, où il ne put être forcé. Le Pape craignant lui-même que Pepin ne prît du goût pour ce Pais-là, & ne voulût se l'approprier, fut le premier à traiter d'alliance. Astolphe promit de luy rendre l'Exarchat & les Justices de S. Pierre ; ainsi Pepin repassa les Monts. En 756. Astolphe, loin d'exécuter le Traité, ne songea qu'à se venger sur le Pape des dégats qu'il avoit causés dans son Pais ; il mit le siège devant Rome : ce qui obligea Pepin de revenir. Au seul bruit de sa marche, il leva le siège & revint se poster dans Pavie, où Pepin l'assiégea de nouveau. Réduit à l'extrémité, il soumit ses différens à l'arbitrage de Pepin, qui ne manqua pas de le condamner & de l'obliger à restituer les terres en question. Constantin Copronyme, Empereur Grec, sollicitoit en même tems que ses terres luy fussent rendues : il avoit des Ambassadeurs à la Cour qui présentent depuis à Pepin en 757. (il étoit pour lors en France à Compiègne) le premier jeu d'orgues que l'on eût vu en France. Malgré ses fortes instances, un Chapelain du Roi Pepin fut envoyé recevoir l'hommage de toutes les Villes de l'Exarchat & de la Pentapole, en apporta les clefs, amena des otages, & alla de la part de Pepin présenter le tout à Dieu sur l'Autel de S. Pierre. En 758. On jugea à propos, pour la commodité des Peuples, de remettre au mois de May les Parlemens annuels, que l'on tenoit auparavant au mois de Mars. Tassillon Duc de Bavière vint à Paris rendre obéissance à Pepin. Il y eut guerre en Saxe, mais ce ne fut qu'un voyage pour Pepin. En 759. Pepin assiégea Narbonne, encore occupée par les Sarrazins ; les Peuples de la Ville qui étoient Chrétiens & Wisigots se revolterent contre la Garnison, la massacrèrent, & la livrerent aux François, sous la condition d'être gouvernez suivant le Droit Romain, & leurs usages particuliers. En 760. Pepin, se trouvant dans le voisinage de Gaïfre, lui fit une nouvelle querelle, sur ce qu'il ne vouloit pas reconnoître la féodalité, & qu'il empêchoit les Eglises de France de jouir des biens qu'elles possédoient en Aquitaine. C'est un sujet bien spécieux. Il se transporta au Palais de Theodald avec de nombreuses Forces, qui étonnerent tellement Gaïfre, qu'il se soumit à tout ce que le Roi voulut & en donna des otages. Pour prévenir les alliances que le Duc pouvoit faire à l'avenir avec les Sarrazins d'Espagne, Pepin envoya une notable Ambassade au Calife de ce Pais, qui s'engagea de ne donner aucun secours à Gaïfre. En 761. Gaïfre attaqua lui-même Pepin le premier, & vint en personne ravager ses Etats jusqu'à Châlons sur Saone. Le Roi irrité de cette infidélité, prit la résolution de lui faire la guerre jusqu'à sa ruine. Il attaqua d'abord les places du Bourbonnois ; prit Bourbon, Chantelle & Clermont en Auvergne : de là il passa à Limoges qu'il soumit

Pepin
couronné
par le
Pape.
754.

Mort de
Carloman.

Conquêtes
de Pepin.

ROIS de la II. RACE. soumit pareillement ; il défit en bataille Chilping Comte d'Auvergne, & Amingue Comte de Poitiers. Charles fils aîné du Roi fit ses premières armes dans cette guerre. En 762. après le Parlement qui se tint à Crecy sur Oyse, Pepin continuant cette guerre, enleva à Gaifre Bourges & le Château de Thouars. En 763. après le Parlement qui se tint à Nevers, Pepin prit Cahors, & il auroit poussé plus loin sa conquête, sans l'inquiétude que luy donna l'évasion de Tassillon Duc de Baviere son neveu, qu'il soupçonnoit d'avoir machiné quelque ligue avec les Saxons & les Lombards. En 764. il n'eut point de guerre. En 765. Pepin continuant celle qu'il avoit contre Gaifre prit Angoulême, Xaintes & Agen. Gaifre démanteloit lui-même ses Places, parcequ'il n'avoit pas assez de monde pour les garder. En 766. Pepin fortifia Argenton en Berry, & prit encore Limoges pour la seconde fois. En 767. il porta la guerre en Septimanie, & prit les Villes de Nîmes, Maguelonne, Beziers, Toulouse, Alby & le païs de Givaudan ; on ne fait point à quels titres ces Villes pouvoient appartenir à Gaifre. Le Champ de May se tint cette année à Orléans. En 768. il se tint à Bourges : d'où Pepin passa à Xaintes ; il fit pendre dans le voisinage Remistang, oncle ou frere de Gaifre. Enfin ayant attrapé ce malheureux Duc auprès de Perigueux, il l'obligea d'en venir à un combat, qu'il perdit ; & après lequel il fut tué par ses propres gens. Ainsi toute l'Aquitaine fut soumise à l'exception de la Gascogne, qui avoit son Duc particulier. Pepin survêcut peu au malheureux Gaifre : il fut pris de maladie sur la fin de l'été, se rendit à Tours pour implorer S. Martin, & de là s'étant fait porter à S. Denis, il y mourut le 24. Septembre. Berthe, ditte *au grand pied*, sa femme, fille de Caribert Comte de Laon, lui survêcut ; elle fut mere de Charles & Carloman qui régnerent après luy ; de Pepin, mort jeune ; de Gilles, Moine au Mont Sorate ; de Rotaïde & Adelaïde, aussi mortes jeunes ; & de Gifelle, qui fut Abbessé. Quelques-uns y ajoutent Berthe, femme de Milon Comte d'Angers, mere de Roland ; & Chiltrude, femme de René Comte de Genes, mere d'Oger le Danois.

Mort de
Pepin.
768.

CHARLES & CARLOMAN.

CHARLES
& CARLOMAN.

CARLOMAN & Charles furent sacrés dès le mois d'Octobre suivant, le premier à Soissons, le second à Noyon ; & comme ils étoient en differend sur leur partage, les Seigneurs les obligerent de prendre par provision, Carloman l'Austrasie ; & Charles la Neustrie. Le vieux Hunnaud ayant appris la mort de son fils Gaifre & celle de Pepin, crut qu'il pourroit rétablir la Duché d'Aquitaine : il renonça à la vie monastique, & d'intelligence avec Loup Duc des Gascons, se remit en possession de la plus grande partie du Païs. Charles, que cette revolte regardoit, pria son frere de l'aider à soumettre cet Apostat. Ils partirent ensemble, mais en chemin ils se brouillerent, & Carloman revint sur ses pas. En 770. Charles s'étant avancé seul dans l'Aquitaine la trouva entierement soumise : Hunnaud s'étant retiré en Gascogne, Loup Duc de ce païs-là le livra à Charles, qui le fit mettre en prison : mais il trouva moyen de s'en sauver & de se retirer en Lombardie auprès du Roi Didier. Charles bâtit dans ce voyage le Château de Franciac sur la Dordogne : on le nomme aujourd'hui Fronfac. La même année Carloman mourut à Mont-Sugeon près de Langres ; il fut enterré à S. Remy de Reims, Abbaye qu'il avoit dotée de grands biens.

Mort de
Carloman.

CHARLES
magne
seul Roi.
Ses con-
quêtes.

CHARLES, ayant aussi-tôt convoqué le Parlement d'Austrasie, s'y fit reconnoître pour Roi ; de quoi la veuve de Carloman allarmée transporta ses enfans en Baviere. En 772. Charles porta la guerre en Saxe, défit ces Peuples à Osnabrug ; s'empara de leur

leur fort Château d'Eresbourg, passa le Vêser, contraignit les Saxons de luy donner des otages, & enfin rebâtit le Château de Fresbourg & y laissa garnison.

LES Lombards ne quittoient point le projet de s'affujettir toute l'Italie, & Didier leur Roi entretenoit de grandes intelligences dans Rome : mais Hadrian ayant succédé à Etienne, ce Pape, qui étoit homme d'esprit, ne manqua pas de prétextes pour animer Charles contre les Lombards. Le mieux fondé fut que Didier le sollicitoit de couronner les enfans de Carloman, à la veuve duquel le Roi avoit promis le rétablissement de ses enfans, qui étoient aussi ses neveux, parceque Carloman & Charlemagne avoient épousé les deux sœurs. C'est peut-être ce qui porta Charles à repudier la sienne, ce qui causa quelque trouble à la Cour. Adelard, cousin du Roi, se retira dans un Monastère par indignation de cette action peu chrétienne ; mais le Pape n'avoit garde de ne la pas approuver, car le mariage s'étoit fait au préjudice de ses remontrances. En 773. Charles, ayant assemblé une très puissante armée, la divisa en deux Corps pour passer en Italie ; il se chargea de l'un, & il donna l'autre à son oncle Bernard. Didier, qui avoit fortifié les passages, ayant appris qu'ils étoient forcés, se retira de Turin à Pavie ; où il s'enferma, & son fils Adalgise se jeta dans Verone. Ces deux Places furent vivement assiégées sur la fin de l'année ; Adalgise se sauva dans les terres des Grecs : les Veronois qu'il avoit quittés livrerent leur ville, la veuve & les enfans de Carloman pour racheter le pillage. On ne dit point ce que ceux-ci devinrent.

EN 774. Charles alla passer la fête de Pâques à Rome, où il fut reçu comme on recevoit auparavant les Exarches. Il confirma les donations de son pere, & il y ajouta la souveraine Justice, selon quelques-uns. Enfin Pavie étant réduite à l'extrémité par la famine, Didier fut obligé de se livrer luy-même à Charles qui l'envoya en France, & l'enferma dans un Monastère, où il mourut peu après. Hunnaud, le boute-feu de cette guerre, fut peu auparavant assommé par les femmes de la Ville. Ainsi finit le Royaume des Lombards, après une durée de 290. ans. Leur païs devint une partie du Royaume de Charles, lequel avant de revenir en France fit un second voyage à Rome, où on luy défera le titre de Patrice avec le droit de nommer les Papes, pour éviter les cabales & les divisions ; mais les Italiens prétendent qu'il n'accepta que le pouvoir de les confirmer après leur élection. Au retour il se fit couronner à Modèce près de Milan avec la couronne de fer qui avoit servi aux Rois Lombards. Il céda tout-à-fait l'Exarchat, la Pentapole, les Duchés de Rome & de Perouse, la Toscane ulterieure & la Campanie à l'Eglise de Rome ; il donna le Duché de Benevent à Aragise neveu de Didier ; celui de Spolete à Hildebrand, & celui de Frioul à Rotgaud, sous l'hommage, la foy & le service militaire. Il établit aussi plusieurs Comtes, & ne retint pour lui que la Ligurie, l'Emelie, la Venetie & les Alpes Cotiennes. A l'égard du Droit, il obligea tous les Peuples à recevoir le Salique, conjointement avec le Lombard & le Romain. Voilà ce qui composa depuis le Royaume d'Italie, qui s'étendit depuis les Alpes jusqu'à l'Aufante ; la pointe de l'Italie restant aux Grecs.

EN 775. Charles fut obligé de passer en Saxe ; il prit le Château de Sigebourg, rebâtit celui d'Eresbourg, passa le Vêser, porta le fer & le feu dans tout le païs, & obligea les Peuples de luy donner des otages. Cette même année Adalgise Duc de Benevent, ayant reçu des Grecs le titre de Patrice, crut pouvoir relever le Royaume des Lombards. Rotgaud Duc de Frioul entra dans ce dessein, & se chargea de la conduite des Troupes que l'on devoit opposer à Charles : mais il fut défait dans un grand combat, & eut ensuite la tête coupée. Charles donna sa Duché, à laquelle il joignit la Carinthie & la Carniole, à Henry Seigneur François. En 776. les Saxons de nouveau furent encore vaincus, & ne fléchirent la colère de Charles qu'en demandant pardon, & le baptême. En 777. au Parlement général tenu à Paderborn se trouverent des

ROIS
de la II.
RACE.

Voyage de
Charles
en Italie.

Fin du
Royaume
des Lom-
bards.

Charles
passe en
Saxe.

ROIS des Députés de tous les Saxons, qui vinrent y renouveler leur obéissance : & un Seigneur Arabe, nommé Ibnalarabi, Gouverneur de Saragosse, qui demandoit la protection de Charles contre le Calife son Maître légitime. Charles crut que c'étoit un moyen d'étendre la Foy Chrétienne, & promit de passer luy-même en Espagne avec une Armée.

Charles porte ses armes en Espagne.

Bataille de Roncevaux.

EN 778. il y vint comme il avoit promis, assiégea d'abord Pampelune, qui fut, dit-on, le premier siège régulier fait par les François ; l'ayant prise il pénétra jusqu'à l'Ebre, prit Sarragosse, & reçut l'hommage de tous les chefs des Sarrazins. Il affranchit dans les contrées les Chrétiens de leur servitude autant qu'il le put ; établit des Comtes François dans les grosses Villes ; puis revenant en France, il fut attaqué dans la vallée de Roncevaux par les Miquelets des montagnes, qui lui enleverent le bagage, & tuerent plusieurs des plus grands Seigneurs, entr'autres le brave Roland son neveu. En 781. la guerre recommença en Saxe par l'illustre Witikind : Charles en triompha avec gloire, puis revint en Neustrie.

PEPIN & LOUIS ROIS. d'Italie & d'Aquitaine.

DANS la même année il s'avisa de faire un troisième voyage en Italie pour y faire couronner ses enfans ; sçavoir Pepin, Roi d'Italie ; & Louis, d'Aquitaine, de Gascogne & de la Marche d'Espagne ; ce dernier n'avoit que trois ans. La même année Tassillon avoit laissé ébranler sa fidélité à la sollicitation de sa femme fille de Didier : le Pape lui envoya deux Evêques, qui l'engagerent à venir trouver le Roi à Wormes : ce qu'il fit, & donna des ôtages de sa conduite future.

Charles réduit les Saxons.

EN 782. Charles tint son Parlement à la source de la Lippe, & dans cette Assemblée il reçut les Députés de la plupart des Peuples du Nord. Mais à peine fut-il repassé en France, que Witikind revint en Saxe ; assembla une Armée, gagna une grande bataille contre quelques troupes du Roi : Charles y accourut, rétablit les affaires, & n'accorda la paix aux Saxons qu'en lui livrant 4000. des plus braves & des plus mutins de la Nation, à qui il fit trancher la tête sans en épargner aucun ; cette exécution se fit sur le bord de la rivière d'Alare. En 783. les Saxons irrités firent un soulèvement général ; ils perdirent deux batailles contre Charles en personne. Le Roi perdit sa femme Hildegarde qui mourut le dernier Avril, veille de l'Ascension : il en épousa peu après une autre nommée Fastrade. En 784. il fit diverses expéditions en Saxe, & pillait tout ce Pais avec deux Armées dont il commandoit l'une, & Charles son fils aîné l'autre. En 785. les Saxons firent de nouveaux efforts : mais leurs Chefs rebutés des mauvais succès écoutèrent les propositions que le Roi leur faisoit faire depuis long-tems par estime de leur valeur. Ils se rendirent au Parlement de Paderborn, d'où ils le suivirent en France. Il les fit baptizer dans le Palais d'Attigny, & s'étant aussi assuré de la fidélité de Witikind, il le renvoya en Saxe, luy ayant donné le Duché d'Angrie. Il y vécut en si bon Chrétien que l'on en a fait un Saint. En ces Etats de Paderborn, les Rois d'Aquitaine & d'Italie vinrent trouver leur pere avec toutes leurs Forces : il les obligeoit ainsi de tems en tems à lui rendre obéissance, & compte de leur administration.

Repasse en Italie.

EN 786. sur les avis qu'eut le Roi qu'Adalgise étoit sur mer avec une flotte pour descendre en Italie, où il avoit intelligence avec Aregise Duc de Benevent il passa les Monts & dissipa tous leurs desseins ; obligeant Aregise de donner des ôtages. Il vit le Pape en passant & repassant. Ce fut pour lui complaire qu'il apporta en France le chant Grégorien, & la Liturgie ou Messe, à l'usage de Rome, qu'il fit recevoir en France à force de persécutions contre les vieux Ecclésiastiques. Pendant qu'il étoit à Rome, Tassillon y envoya des Ambassadeurs pour obtenir l'entremise du Pape pour le reconcilier avec le Roi. Il parut que Tassillon n'étoit pas de bonne foy, desorte qu'après le Parlement, qui fut tenu à Wormes en 787. Charles assembla trois armées, avec lesquelles s'étant approché de Baviere, Tassillon se trouva réduit à donner des nouveaux

nouveaux otages, entre lesquels fut Theudon son fils aîné. En 788. Tassillon recom-
 mença ses menées, mais les Huns, qu'il sollicitoit à se joindre à luy, & ses propres
 Sujets donnerent avis de ce qu'il tramoit : desorte qu'étant mandé au Parlement d'In-
 gelheim, & convaincu par le témoignage de ses propres Sujets, il fut jugé par ses Pairs
 & condamné à perdre la vie. Charles, en considération de ce qu'il luy étoit si pro-
 che, se contenta de l'enfermer dans un Monastère avec son fils, les obligeant l'un &
 l'autre de prendre l'habit monachal. Ils furent d'abord enfermés à Loresheim, puis
 transportés à Jumieges. La Duché de Baviere fut éteinte par ce moyen, & le Pais di-
 visé en Comtés ou Gouvernemens amovibles. Mais la ruine de Tassillon mit les Huns
 en jalousie, ils se resolurent à la guerre, & la commencerent par la perte de trois ba-
 tailles, une en Frioul, & deux en Baviere. Adalgise fit en même tems une descente
 en Calabre, d'où il pensoit passer en Lombardie; mais il fut défait sur sa route par
 Grimoald nouveau Duc de Benevent, lequel étoit fils de sa soeur & d'Aragise Duc du
 même pais. Hildebrand Duc de Spolete, & Vivigise qui le fut après lui eurent part
 à cette victoire, dont le fruit principal fut la mort d'Adalgise.

Rois
de la II.
RACE.

Tassillon
jugé &
condamné.

EN 789. Charles voulant achever de soumettre la Germanie, dont il n'y avoit plus
 que les parties les plus Septentrionales qui lui refusassent obéissance, fit dresser un
 pont sur l'Elbe, qu'il fortifia de deux Châteaux; & ayant par ce moyen passé jusqu'à
 Dragavit, principale Ville de ces Nations, elles se soumirent & donnerent des otages.
 En 790. Charles passa l'année entière dans le Palais de Wormes, s'occupant de la Po-
 lice & du règlement de l'Etat. Il envoya diverses Ambassades aux Califes & Roys des
 Mahometans & fit de grandes aumones aux Chrétiens qui demeuroient sous leur domina-
 tion. On prétend que c'est à cette année qu'il faut rapporter la première alliance de l'E-
 cosse avec la France; Charles ayant envoyé au Roi de ce pais-là un secours de 4000.
 hommes, en reconnaissance de quoy il envoya en France Claude Clement & Alcuin, deux
 sçavants personnages pour ce tems-là, lesquels fonderent l'école de Paris. Ce fut dans le
 repos de cette année que Charles conçut le dessein de ruiner les Huns, dont il craignoit
 les entreprises pour l'avenir. Ces Peuples, qui occupoient la Pannonie jusqu'à la Ri-
 viere d'Ems qui les séparoit de la Baviere, avoient fortifié un certain endroit de leur
 Domination de sept enceintes de fossés & de murailles, à certaines distances les unes des
 autres: ils nommoient ces enceintes Rinques & enfermoient dans la dernière tout le
 butin qu'ils amassoient dans leurs courses. En 791. Charles entra en Pannonie par le
 Danube, sur lequel il y avoit une flotte; l'épouvante se mit parmi les Huns; ils aban-
 donnerent deux de leurs Rinques: Charles les suivit jusqu'à Raab, mais la mortalité
 s'étant mise dans ses chevaux, il fut obligé de revenir.

La Ger-
manie sep-
tentrio-
nale se
soumet à
Charles.

Qui fait
la guerre
aux Huns.

EN 792. il y eut une conjuration à la Cour contre la personne de Charles, que cau-
 sa l'humeur altière & imperieuse de sa femme Fastrade. On songea de le destituer
 de la Royauté, & de mettre à sa place un de ses bâtards nommé Pepin: la trame fut
 découverte par un Prêtre, & Charles ayant assemblé ses Etats, fit condamner les Con-
 jurés à diverses peines, & enfermer Pepin dans l'Abbaye de Pruin. En 793. Charles
 établit Lideric de Harlebec Comte ou Forétier de Flandres. Comme il étoit à Ratif-
 bonne prêt à passer en Pannonie, on luy proposa de faire la jonction du Rhin & du
 Danube, ce qui se pouvoit faire en tirant un Canal de la Riviere d'Almuts qui se de-
 charge dans le Danube à celle de Redits qui se décharge par Bamberg dans le Mein.
 Il y fit aussi-tôt travailler, mais comme on entendoit mal la conduite des eaux en ce
 tems-là, & que d'ailleurs les pluies survinrent en trop grande abondance, le travail
 fut abandonné. Charles apprit en même temps la revolte générale des Saxons, & que
 ses Troupes avoient été battues par les Sarrazins dans la Marche d'Espagne.

Conjura-
tion à la
Cour con-
tre
Charles.

Projet
pour join-
dre le Da-
nube au
Rhin.

EN 794. se tint sous son autorité & en conséquence de la convocation qu'il en fit
 le Concile de Francfort composé des Evêques de France, Lombardie & Germanie;

Concile de
Francfort

ROIS dans lequel l'hérésie de Felix d'Urgel fut condamnée. Cet Evêque soutenoit que J. C. de la II. n'étoit fils de Dieu que par adoption & non par nature ; le culte des Images y fut **RACE.** aussi condamné ; & l'on y dégrada le second Concile de Nicée de la qualité d'Oécuménique. Fastrade mourut à Francfort cette année ; après quoy Charles passa en Saxe, où la Nation se soumit presque universellement : mais comme le Roy connoissoit le genie de la Nation, il en transporta le tiers en France, où il la divisa en divers Cantons : il en plaça une partie en Flandres, où le païs étoit peu habité.

Les Saxons se revoltent de nouveau : cruauté que Charles exerça à leur égard.

EN 795. les Saxons restés dans leur païs remuerent de nouveau, taillèrent en pièces une armée des Abodrites, qui marchaient par ordre du Roi pour le joindre en Pannonie. Charles irrité au possible de cette dernière action entra en Saxe, & fit tuer presque de sang froid plus de 30000. hommes de ceux qui portoient les armes. Il vint ensuite passer l'hiver au païs de Juliers, où il prit un goût extraordinaire pour le lieu d'Aix la Chapelle. Il y bâtit un Palais & une magnifique Eglise ; il a toujours depuis chéri cette place plus que toute autre. EN 796. le Pape Adrian étant mort, l'on élut Leon qui envoya aussi-tôt demander la confirmation du Roi, le priant d'envoyer aussi recevoir le serment des Romains. Cette même année les Huns s'étant divisés pour la querelle de deux de leurs Princes, il en périt un si grand nombre, que Henry Duc de Frioul les ayant attaqués à l'improvise, leur enleva leur dernière Rinque, où il trouva des richesses infinies qu'il envoya au Roi avec un de leurs Princes nommé Theudon, qui ayant reçu le Baptême fut renvoyé gouverner le païs sur le Raab : mais il ne garda ni la foy ni le souvenir de la grace de Charles : les François & les Bavarrois le tuerent quelque tems après. D'ailleurs les Huns ayant choisi un autre Cham se remirent à faire la guerre. Pepin Roi d'Italie luy donna bataille sur la Drave, le défit & le tua : & les Huns furent chassés au de-là du Danube & de la Teisse.

Charles punit severement les Saxons.

Le Pape Léon insulté atrocement.

EN 797. 98. & 99. Charles ne fut occupé que par les Saxons, dont il désola presque tout le pays, en vengeance de ce qu'ils avoient tué ses Commissaires. Il bâtit la Ville de Heristal sur le Weser. On remarque cette année que la Planete de Mars ne fut point vûe au Ciel depuis le mois de Juillet 797. jusqu'à pareil tems 798. EN 799. il y eut une furieuse émeute à Rome contre le Pape Léon ; ses ennemis s'étant emparés de sa personne au milieu d'une procession, le mirent en prison, luy arracherent les yeux & luy couperent la langue, ou du moins crurent l'avoir fait : car pour luy il prétendit avoir été miraculeusement guéri. Il se sauva de prison auprès des Ambassadeurs de France, qui l'envoyèrent trouver le Roi en Allemagne. Charles le reçut avec honneur & le renvoya à Rome d'autorité, l'assurant qu'il iroit luy-même bien-tôt sur les lieux, & luy feroit une entière justice.

LES Isles Baléares se donnerent cette année au Roi Louïs, qui eut diverses affaires avec les Sarrazins ses voisins, lesquels, pour se tenir dans l'indépendance du Calife de Cordouë, recouroient à luy ; comme lorsqu'ils appréhendoient qu'il ne les opprimât ils se rejettoient dans l'autre party.

Courfes de Normands & des Sarrazins en 800.

EN 800. l'on commença à sentir le fleau des Pirates, c'est-à-dire, des Normands dans l'Océan, & des Sarrazins dans la Méditerranée. Charles se porta luy-même sur les Côtes du Nord, fit reparer la Tour d'Ordre à Boulogne, & pourvut autant qu'il le put à la sûreté générale. Cette guerre des Normands n'avoit pas seulement le pillage pour objet ; ces peuples prétendoient rendre à Charles une partie du mal qu'il faisoit à la Saxe, & surtout venger leur Religion qu'il opprimoit. C'est pour cela qu'ils en vouloient principalement aux Eglises, aux reliques, aux Prêtres & aux Moines. Luthgarde quatrième femme du Roi mourut à Tours cette année là. Après le Parlement tenu à Mayence Charles s'achemina en Italie, tant pour l'affaire du Pape, que sur des soupçons que Grimoald Duc de Benevent donnoit sur sa conduite. On prétendoit qu'il avoit eû part à la mort de Henry Duc de Frioul assassiné depuis peu. Charles étant

étant à Rome, écouta la justification du Pape qui se purgea devant luy par serment, Rois parcequ'il ne se présenta point d'accusateurs ; après quoi on procéda contre les auteurs de la II. des violences, qui furent condamnés à mort. Mais le Pape leur obtint la vie & les RACE. membres ; surquoi Mezerai remarque que la mutilation étoit alors tellement usitée, que les Abbés l'exerçoient à l'égard de leurs Moines.

Le jour de Noël de l'an 800. Charles fut proclamé Empereur à Rome : ce fut une courtoisie du Pape, par laquelle il surprit Charles qui ne s'y attendoit pas. Les acclamations du Peuple luy défererent cette dignité, & l'on compte de ce jour le rétablissement de l'Empire d'Occident. En 801. étant à Spolète sur son retour en France, il y eut un tremblement de terre si prodigieux qu'il désola toute l'Italie, & se fit sentir en Allemagne & en France. Le Roy Louïs prit Barcelone, & y établit un Comte nommé Bera. Il dompta aussi les Gascons, qui s'étoient mutinés parcequ'il en avoit mis un à Fézensac. En 802. Charles se trouva au comble de sa fortune : il lui auroit été aisé d'achever la conquête de l'Italie & de la Sicile ; mais il en fut détourné par l'espérance d'épouser Irene, qui gouvernoit seule l'Empire de la Grece après avoir fait aveugler son fils Constantin. Mais elle fut détrônée cette année par Nicéphore, qui craignant la puissance de Charles, fit avec lui un Traité ; par lequel le recevant pour Collègue à l'Empire il lui ceda tout l'Occident & l'Italie jusqu'à l'Of-fante & au Volturne. Grimoald, qui s'étoit revolté ouvertement, fit sa paix particulière dès que le Traité des Grecs fut achevé.

Charles
proclamé
Empereur.

EN 804. les Saxons se souleverent pour la dernière fois : Godefroy Roi de Normandie ou de Dannemarc les y incita. Charles s'avança jusqu'à l'Elbe ; Godefroy de sa part vint à sa rencontre, puis s'en retourna subitement abandonnant les Saxons. Les Holfates embrasserent pour lors le Christianisme pour éviter le dernier ressentiment de Charles ; lequel voulant toujours épuiser le Païs, en transporta encore quantité de familles en France, en Flandre, & même jusqu'en Hongrie. Ce sont les Sicules, oubliés par Mezeray, qui dit qu'il en mit aussi en Suisse, & que leur descendans qui sont libres chez eux servent par tout ailleurs.

Au mois d'Octobre de cette année, le Pape Léon lui envoya demander la permission de venir en France, pour l'entretenir d'un sang miraculeux de J. C. que l'on disoit avoir été trouvé à Mantouë : le Roy envoya son fils aîné au devant de lui jusqu'en Savoye ; il le reçut lui-même à Crecy, où il passa la fête de Noel, de là il le mena à Aix la Chapelle, où il dédia l'Eglise, & après y avoir séjourné huit jours, il s'en retourna à Rome. Le véritable motif de son voyage étoit pour se plaindre de Maurice Duc des Venitiens, qu'il accusoit de favoriser les Grecs, & de persécuter le Patriarche qu'il avoit établi à Aquilée. Venise n'étoit pas encore bâtie ; tout le territoire des Vénitiens, Isles & villes des rivages du Golphe, étoit gouverné par des Tribuns, qui balançoient l'autorité du Duc. Ils allerent jusqu'à le chasser & à se faire nommer Ducs à sa place : celui là recourut aux Grecs ; ceux-ci, nommés Beat & Obelier avec Jean Duc de Zara vinrent en France, où le Pape leur avoit frayé le chemin, & trouverent l'Empereur au Palais de Thionville, & lui demanderent sa protection en cas que les Grecs les attaquaient.

Ce fut là que Charles ayant assemblé ses enfans fit entr'eux le partage de ses Etats, qu'ils signerent, après quoi il fut envoyé au Pape, pour qu'il le signât aussi pour le rendre plus authentique. L'une des clauses de ce partage fut que s'il arrivoit qu'un des Rois vint à mourir, sa part seroit partagée entre les suivans ; mais s'il avoit des enfans que les François voulussent élire pour lui succéder, les oncles seroient obligés d'y consentir.

Charles
fait le par-
tage de ses
Etats à
ses enfans.

Le Roy Louïs reçut les soumissions des Navarrois en Aquitaine, & Charles son frere aîné fit la guerre en Allemagne pour dompter les Esclavons ; il battit les Behains, tua

ROIS leur Roy, & soumit aussi les Esclavons Sorabes qui habitoient sur l'Elbe, & occu-
 de la II. poient partie du pays défolé des Saxons. Pepin faisoit en même tems la guerre aux
 RACE. Sarrazins qui infectoient les côtes d'Italie, & il y étoit si occupé, qu'il laissa le Pa-
 807. trice Niceras, envoyé par l'Empereur Grec, reprendre la Dalmatie & rétablir le
 Duc Maurice sur les Vénitiens. Ademar Comte de Genes perdit la vie & un grand
 combat contre les Sarrazins, & Bouchard Comte de l'Etable en gagna un autre. Les
 Pirates Normands couroient les Côtes de France, & l'on dit que Charlemagne en a-
 yant vû cette année une flotte ne put retenir ses larmes, prévoyant les malheurs qu'ils
 cauferoient à ses enfans. Mezeray dit qu'il étoit alors en Provence ; j'ai lû ailleurs
 qu'il étoit sur les Côtes de Poitou, & à la Rochelle. On observa cette année 807. le
 dernier Janvier une conjonction de Jupiter & de la Lune, par laquelle Jupiter parut
 entrer dans la Lune qui étoit alors à son dix-septième jour ; & le 14. Mars suivant
 une conjonction de Jupiter & du soleil, où Jupiter fut vû dans le disque du soleil
 comme une tache noire, dans sa partie meridionale. Mezeray dit que cette tache fut
 vûe huit jours durant. La même année 807. il vint des Ambassadeurs de Hacon le
 Calife de Babilone, qui apportèrent pour présens à l'Empereur des pavillons de foye,
 & une horloge sonnante ; chose inconnûe jusques-là.

EN 808. Godefroy de Dannemark, ennemi juré de Charles, osa le venir attaquer
 dans ses Etats ; il défit deux Armées d'Abodrites qu'on lui opposa, d'abord, & fit
 pendre l'un des deux Généraux ; mais Charles, fils aîné de l'Empereur, ayant passé
 l'Elbe, il se retira, ruina même son Havre de Reric de peur que les François ne s'en
 emparassent, enferma le Jutland par une levée ou rempart de terre, n'y laissant qu'une
 porte bien flanquée pour le passage des troupes & des charois.

LA même année le Roi Louis prit Tortose, mais le Sarrazin Amoros luy enleva
 diverses autres Places. En 809. les Gascons s'étant revoltés Louis y accourut, & les
 traita à peu près comme son pere avoit fait les Saxons : il fut aussi en Navarre & fit
 grande exécution des Miquelets Montagnards. A son retour, ce Prince étant déjà
 possédé par la devotion, se mit à réformer les Ecclésiastiques ; & pour cela il repara
 ou fonda jusqu'à 25. Monastères, pour leur servir de séminaires, soit pour l'institut soit
 pour la correction. Pendant les mêmes années le Roi Pepin fut très occupé en Italie
 par les Grecs ; il leur donna une bataille navale en 808. de laquelle chaque party se
 donna l'avantage. En 810. il sortit du port de Ravenne en intention de chasser absolu-
 ment Maurice des Isles Vénitiennes ; mais s'étant mal à propos engagé dans les lagunes
 des Isles, il y perdit bien du monde, & des vaisseaux, & revint sans avoir rien fait.
 Maurice avoit abandonné l'Isle de Malamoco pour se retirer en celles de Rialte &
 d'Olivolo. Après la retraite de Pepin, il bâtit un Palais à Rialte ; & un autre à Oli-
 volo pour l'Evêque. C'est le commencement de la Ville de Venise, que l'on peut
 rapporter à l'an 810.

*Commencement de
 la Ville de
 Venise.*

EN 809. l'Empereur Charles, connoissant l'importance d'arrêter les courses des Da-
 nois, envoya ordre de bâtir une forteresse à l'embouchure de la Riviere de Sturie, au
 lieu nommé Afelfeld, qui étoit jugé le lieu le plus propre pour établir une flotte, qui
 seroit toujours à portée d'observer leurs mouvemens ; il envoya à cet effet une quan-
 tité infinie de matériaux en ce lieu. Godefroy arma une flotte de 200. voiles pen-
 dant ce temps-là ; descendit en Frise & ravagea tout le païs. L'Empereur marcha
 à lui, mais il se retira, & à son retour fut tué par son propre fils, en vengeance de ce
 qu'il avoit répudié sa mere. Son neveu Hemin lui succéda, & fit depuis la paix avec
 les François. En 810. le Roi Pepin mourut en Italie, ne laissant qu'un fils, nommé
 Bernard, âgé de douze à treize ans ; il en avoit vecu 33. & régné 29.

*Mort du
 Roi Pepin.*

EN 811. sur la fin de l'année, Charles fils aîné de l'Empereur mourut aussi sans Rois laisser d'enfans; ce fut une grande affliction pour son pere, qui, las des travaux de la de la II. guerre, ne pensa plus après cela qu'à faire la paix avec tous ses voisins, les Danois, RACE. les Sarrazins & les Grecs. Ce fut l'ouvrage qu'il consumma en l'année 812. En ce Et de Charles. même tems il envoya des Apôtres Evangeliques en Suede, à la priere de Biorn Roi du pais : Abbon fut chef de cette mission & fondateur de l'Evêché de Lincoping.

EN 813. l'Empereur, se sentant affoiblir de jour en jour, assembla son Parlement Charlema- à Aix la Chapelle, & y manda le Roi Louïs, qui restoit seul de ses enfans. Il y gne associé son fils Charles demanda le consentement de toute l'Assemblée pour déclarer son fils son Col- Louis à l'Empire. lègue à l'Empire : ce qui ayant été accordé, il ordonna à Louïs d'aller prendre la Couronne sur l'Autel, & de se la mettre lui-même sur la tête : il déclara ensuite son petit fils Bernard Roi d'Italie, & Wala fils de Bernard son oncle pour son tuteur. Il mourut peu après cela le 28. Janvier 814. le 72. de son âge, le 48. de son Règne. Par testament il donna les trois quarts de ses meubles & trésors aux pauvres & aux Eglises Métropolitaines de ses Etats; l'autre quart étant à partager entre ses enfans.

LE Règne de ce Prince fut le plus fortuné & le plus long qu'il y eût eû encore en France : aussi étoit-il lui-même un des plus habiles hommes de son Empire. Il aimoit les Lettres, la Justice & la Religion; il parloit avec grace & éloquence, & se plaisoit à haranguer dans les grandes assemblées; il aimoit les vers & avoit fait recueillir tous ceux qui contenoient l'histoire de la Nation, dont il avoit dessein de faire un texte continu; il s'appliquoit à l'Astronomie; & pour cultiver sa langue maternelle & la polir il prit la peine d'en composer une Grammaire; il donna des noms aux mois de l'année & aux vents tels qu'ils sont encore en Allemand. A l'égard de la justice, il fit rédiger par écrit les loix & coutumes de toutes les Nations qu'il avoit soumises; il dressa des Ordonnances, que nous nommons aujourd'hui Capitulaires, pour former un Code public : & quant à la Religion, il entendoit si bien la Théologie, qu'il écrivit lui-même contre l'hérésie de Felix d'Urgel, & contre le Concile de Nicée, qui avoit excédé dans sa décision en faveur du culte des images. A la vérité ses vertus furent souillées par de grands défauts : le desir de domination, & la cruauté, qui lui firent sacrifier tant de milliers de Saxons, qu'il immola comme des bêtes, surtout depuis qu'il se fût entêté de les convertir malgré eux. On ne peut le disculper d'avoir pris un travers énorme dans l'idée d'épandre la foy de J. C. Il fut la premiere victime de cette inquiète devotion, car il eut des guerres infinies à soutenir; & Dieu, pour marquer à la postérité qu'il n'approuvoit pas ce zèle indiscret & cruel, permit aux Normands de prendre dans la suite la revanche, au centuple, des maux qu'avoient soufferts les Saxons. L'incontinence fut encore un de ses vices, lequel semble avoir été puni par l'avilissement de sa posterité. Il eut neuf enfans de sa seconde femme Hildegarde fille de Childebrand Duc de Sueve; Charles mort sans posterité; Pepin Roi d'Italie aussi mort avant lui; Louïs & Lotaire jumeaux dont le dernier mourut au berceau : en sorte que Louïs recueillit toute sa Succession; & cinq filles : Rotrude morte nubile prête à épouser l'Empereur Constantin fils d'Irène; Berte qui épousa le Comte Angilbert, depuis Abbé de S. Riquier; Gisele Religieuse; Hildegarde & Adelaïde mortes en France. Entre ses bâtards on compte Pepin Moine à Pruin; Hugues Duc de Bourgogne dit le Grand & l'Abbé; Dreux Evêque de Metz, Tetrade Abbessé d'Argenteuil; Eufraïse Abbessé de S. Laurent de Bourges; & Hildetrude qui fit scandale dans la maison paternelle.

L'EGLISE Gallicane n'avoit point été dans un si grand desordre qu'elle se trouva dans les soixante premieres années du VIII. siècle, qui se passerent sans aucun Concile. ETAT DE L'EGLISE. Cepen-

R o i s Cependant elle fut assez heureuse de conserver ses biens sous la Mairie des Pepins :
de la II. Charles Martel ne la traita pas si bien : plusieurs Prélats de Neustrie & de Bourgogne
R A C E. s'étant trouvés engagés dans le party de Rainfroy, il les dépouilla sans quartier ; & la
 guerre des Sarrazins étant survenuë, elle luy donna occasion de se servir des richesses
 des Eglises pour les défendre ; il donna les Abbayes & les Evêchez à des troupes enti-
 eres de Soldats & à leurs Chefs ; plusieurs Ecclésiastiques & Moines se jetterent à cette
 occasion dans le party des armes, soit par libertinage, soit par nécessité : le concubi-
 nage devint ordinaire, & les plus réguliers étoient ceux qui se marioient : nul Service
 divin, aucunes études, ignorance absoluë de la Religion & des Canons ; il ne restoit
 parmi eux qu'un usage superstitieux des prieres qu'on croyoit efficaces pour assurer la
 fidélité des sermens, ou la découverte des crimes. Ces desordres porterent Boniface,
 personnage de sainte vie & de grande activité, de se fortifier de l'autorité du Pape
 pour combattre le pernicieux usage de son Siècle ; il s'appelloit Winfrid, Anglois de
 naissance & Moine de profession : il se destina lui-même à prêcher l'Evangile en Germa-
 nie ; alla à Rome rendre compte des succès de son entreprise, où il obtint de Gregoire
 II. le titre d'Evêque, de Gregoire III. le Pallium, la dignité de Vicaire & le pouvoir
 d'ériger des Evêchés, de convoquer des Conciles : & en conséquence il divisa la Ba-
 viere en quatre Diocèses, & la Germanie en trois, Witzbourg, Burabourg & Herps-
 fort.

*Boniface
reformé le
Clergé.*

CARLOMAN I. Prince religieux, ayant promis à Boniface qu'il aideroit autant qu'il
 pourroit à une réformation, Boniface l'entreprit avec ardeur : il convoqua première-
 ment un Concile en Allemagne, & un second à Leptines près Binch en Hainault en
 présence de Carloman ; dans lequel il engagea les Evêques de signer une profession de
 foy avec promesse d'union & d'obéissance à l'Eglise Romaine & au Successeur de S.
 Pierre. Cette profession, première brèche à la liberté de l'Eglise, qui fut portée sur
 le tombeau des Apôtres à Rome, fit grand plaisir au Pape Zacharie. Pepin, Roi, tint
 un Concile à Soissons en 754 : le principal Canon que l'on y fit fut d'obliger les Ec-
 clésiastiques à quitter l'habit de soldat, sans exempter encore les Evêques du service
 militaire, ce qui ne fut accordé que par Charlemagne : le second adjugea aux Evêques
 le droit de correction sur les Prêtres & Diacres mariés, concubinaires, & incestueux :
 enfin le troisième obligea tous les Moines à embrasser la règle de S. Benoit, telle qu'elle
 étoit observée en Angleterre dans le Diocèse d'York, sans faire à l'avenir mention des
 Règles de S. Colomban & autres.

A Leptines Carloman fit ordonner qu'il pourroit à l'avenir, tant luy que ses Suc-
 cesseurs, prendre une portion des bénéfices, & les donner à titre de précaire à ses gens
 ou Officiers, en payant par eux un écu d'or ou douze deniers d'argent à l'Eglise,
 pour chaque manse ou maison, & le neuvième du revenu pour les reparations. En
 779. Charlemagne fit une Ordonnance par laquelle ceux qui possédoient ces sortes de
 biens seroient obligés de payer la dixme des fruits aux Eglises, moderant d'ailleurs le
 cens à un fol d'or pour 80. manses, & demy fol pour 30. Le Concile de Francfort
 chargea ces mêmes possesseurs de ces biens précaires des reparations totales des Eglises.
 Les Rois en vinrent jusqu'à disposer des dons faits sur les Autels, des oblations, pré-
 mices, & autres gratifications qu'on donnoit pour célébrer des Messes, qu'on ap-
 pelloit, *Missa cantania*, comme aussi de la nomination des Prêtres pour remplir tel-
 le ou telle fonction ; & comme les Princes disposerent de ces droits en faveur de le-
 urs Officiers, Mezeray prétend que c'est de là que sont venus les droits de patronage
 & d'inféodation des dixmes : mais il corrige cette idée dans un autre endroit, quand il
 traite de la construction des Eglises de la campagne.

Conciles.

On célébra de suite d'autres Conciles à Verberie, à Metz, à Vernon, à Compiègne
 & à Gentilly, tous sous Pepin. Les Parlemens de Nevers, de Worms, d'Attigny,
 d'Orléans

d'Orléans & de S. Denis, tenus depuis 763. jusques en 768. furent aussi remplis d'Evê- ROIS
ques que les Conciles, & l'on y décida également des affaires Ecclésiastiques & Politi- de la II.
ques. Sous Charlemagne les Conciles & Parlemens mixtes furent encore plus com- RACE.
muns, desorte qu'il s'en tenoit cinq ou six chaque année en diverses parties du Roy-
aume. Entre les Conciles celui de Francfort mérite une distinction particulière, par
ce qu'il ne fut pas seulement assemblé pour la Discipline, mais pour définir deux dog-
mes importants; celui de la filiation de J. C. contre Elipand de Toledé & Felix d'Ur-
gel; & celui des Images contre les Grecs & leur dernier Concile. D'ailleurs, le nom-
bre des Evêques rend cette Assemblée célèbre, puisque tous ceux de l'Occident s'y
trouverent. Il s'en tint encore un autre à Aix-la-Chapelle en 809. qui fut considéra-
ble par les mêmes raisons: il s'y agit principalement de définir la procession du S. Es-
prit contre les Grecs.

A l'égard des mêmes coutumes, on remarque que les Ecclésiastiques avoient des *Usages*
Juges particuliers pour leurs terres, où ceux du Roi n'avoient aucune juridiction, *pratiqués*
& pour leurs personnes ils n'étoient jugés que par ceux de leur Corps. C'étoit en ge- *dans ce*
neral l'esprit de la Nation que chacun fût jugé par ses pareils sous l'autorité d'un Ma- *Siècle.*
gistrat qui prenoit soin de l'exécution du Jugement. Il étoit difficile de convaincre un
Ecclésiastique; il falloit 72. témoins pour un Evêque, 40. pour un Prêtre, 37. pour
un Diacre, & au moins 7. contre le moindre Clerc; encore falloit-il que si ces témoins
étoient laïques ils eussent femmes & enfans. Cette dernière condition étoit toujours re-
quise en affaires criminelles. Charlemagne accrut infiniment la puissance Episcopale,
en renouvelant la Loy de Theodose, qui permit à l'une des parties plaidantes devant
le Juge laïque d'évoquer l'autre à l'Evêque contre son vouloir, & de recevoir le Ju-
gement arbitral de l'Evêque comme Jugement souverain. Cette Ordonnance n'a cessé
de prévaloir que depuis qu'on a introduit les degrés de Jurisdiction en Cour d'Eglise,
& reçu les appels aux Métropolitains, qui prirent le titre superbe d'Archevêques dans
le VIII. Siècle, ce qui se prouve parceque ceux qui signèrent l'exemption de S. Denis
ne le prenoient pas encore.

Sur la fin du même Siècle commença le pèlerinage de S. Jaques en Galice. Le
corps de cet Apôtre, martirisé à Jerusalem, fut porté dès lors en Espagne, &
ayant été caché long-tems, fut trouvé dans ce tems là par l'Evêque d'Iria. Le Roi
Alphonse luy bâtit une Eglise à Compostelle, où le Pape Léon transféra le Siege d'I-
ria, & 200. ans après Calixte II. la Metropole de Merida.

Il y avoit encore des Corevêques dans le VIII. Siècle, mais on ne sçait pas bien *Ignorance*
quelles étoient leurs fonctions. L'ignorance étoit telle dans tout le Clergé, que l'on *du Clergé*
obligeoit les Evêques d'entendre l'Oraison Dominicale latine, & qu'après tant de re- *& de tout*
formations, Charlemagne eut bien de la peine d'obtenir qu'ils fissent quelques instruci- *le Peuple.*
ons au Peuple. Pour dissiper ces tenebres, on ordonna qu'il y auroit des écoles dans
les Evêchés & Abbayes pour l'instruction de la Jeunesse, mais on n'y montroit que
les Pseaumes, le chant, le compôt & la Grammaire. Un Capitulaire ordonne aussi
qu'on enseignera la Medecine sous de tels Prelats. L'idée de la Religion s'étoit
toute perdue chez le Peuple, car il n'en restoit qu'une routine de superstition grossière,
par laquelle on prétendoit détourner les effets de la Magie, dont la crainte étoit
extrêmement répandue. Les Abbesses usurpoient la puissance sacerdotale de benir le
Peuple, de voiler les Religieuses &c. Parmi les reformes proposées, celle que
l'on crut la plus utile fut d'établir la vie commune, d'où sont venus les Chanoines
Séculiers & Reguliers: leurs Superieurs s'appelloient communément Abbés. L'a-
varice & la vanité des Ecclésiastiques étoient proportionnées à leur ignorance;
ils vendoient les Sacremens; & les Evêques le chrême & les ordinations. On n'ad-
mettoit point dans le Clergé les personnes de condition servile, & quand il y en
entroit par surprise, le propriétaire avoit droit de l'en tirer, & de le remettre dans
sa

ROIS sa condition. L'on n'y admettoit point non plus les Nobles ou Francs sans permission de la II. expresse du Roi : les Ingenus qui n'étoient ni serfs ni nobles, comme les Bourgeois des grandes Villes ou autres, étoient maîtres de leurs personnes pour entrer ou dans le **RACE.** Clergé ou dans les Monastères. Les Archidiacres manioient les revenus de l'Eglise, les aumônes & les offrandes dont ils avoient la garde ; c'est pourquoy c'étoit un Office fort recherché des Laïques même, & l'usage s'établit que les Archidiacres étoient la plupart Laïques. Pepin fit une Ordonnance contre cet abus, qui reduisoit les Evêchez à la plus petite subsistance, parceque ces Archidiacres retenoient pour eux tout ce qu'il y avoit de liquide. Charlemagne acheva de le déraciner.

Les Dixmes étoient censées d'obligation, les donations pieuses n'étoient restreintes par aucune Loy, excepté la défense de l'exhérédation des enfans, ou proches en faveur de l'Eglise. Charlemagne, qui étoit fort charitable, ordonna pour le soulagement des pauvres que les deux tiers des revenus Ecclésiastiques leur seroient appliqués. La pratique de la pénitence publique, des absolutions, du baptême par l'immersion subsistoient encore, la priere pour les morts étoit fort en usage ; le chant de l'Eglise faisoit presque toute l'étude, non seulement des Clercs, mais des Seigneurs qui avoient quelque devotion. Les François avoient apporté cette passion de Rome. Les Eglises, comme tous les bâtimens de ce tems-là, n'étoient que de bois ; on ordonna ensuite que les Autels fussent faits de pierre ; les excommunications étoient fréquentes jusqu'à l'abus : la prohibition des nôces entre parents étoit étendue jusqu'au quatrième degré, mais on ne séparoit point les conjoints, jusqu'à Gregoire II, Pape qui poussa la défense jusqu'au septième degré & ordonna la séparation des conjoints. Ce Pape auroit voulu, ce semble, abolir le mariage : il inventa les affinités spirituelles, que l'on contractoit par le baptême & la confirmation ; le tout, ou par humeur, ou dans le dessein de s'autoriser davantage, se réservant à lui seul le droit de dispenser.

*Saints de
ce Siècle.*

L'EGLISE compte parmi les Saints de ce siècle, Sylvin de Toulouse, Ulfrain de Sens, Apôtre des Frisons qui convertit Ratbod II ; Rigobert de Reims, chassé par Martel ; Grégoire d'Utrecht, Apôtre de Turinge ; Corbinien natif de Chartres sous Montlehery premier Evêque de Frisinguen ; Suidbert de Verdun ; Immerand de Ratisbonne, Poitevin de naissance ; Eucher d'Orleans ; Gombert de Sens ; Lohier de Sées ; Godgrand du même lieu & sa soeur S^{te}. Opportune ; & enfin par dessus tous Boniface de Mayence, fondateur de l'Abbaye de Fulde dans la Forêt de Buken martirisé en Frise en 754. Parmi les Moines on compte deux Fulrads, l'un Abbé de S. Denis, l'autre de S. Quentin cousin du Roy ; Adelard de Corbie ; Angilbert de Centule ; Pirmin Evêque de Meaux fondateur de Riche-nove, *Augia dives*, Alexis Abbé de S. Martin de Tours &c.

*Usages
pratiqués
dans le
Civil.*

ON trouve parmi les Officiers du Roi les mêmes dignités que sous la premiere Race, à la reserve de celle des Maires, à laquelle succéda la charge de Sénéchal ou *Dapifer*. Hincmar compte pour Officiers du Roi, un Comte de Palais ; un Camerier ; trois Ministeriaux ; le Sénéchal, le Bouteiller & le Comte de l'Etable ; un Mansionaire, c'est à-dire Maréchal des Logis ; quatre Veneurs ou Fauconniers. Le Conseil étoit arbitraire, & néanmoins composé de sujets choisis dans le Clergé & la Noblesse illustre. L'apocrisiaire y assistoit quand il luy plaisoit, & non les autres Officiers s'ils n'étoient mandés. On ne trouve presque plus de Ducs parmi les Grands, mais seulement des Comtes ; dont la condition étoit si haute que le Roi ne les privoit de leur Dignité, de leurs biens, ou de la vie que par les voyes de la Justice. Outre la Loy Salique, que tout Noble François devoit savoir par cœur, & outre les Ordonnances particulieres des Rois, il y avoit des Coûtumes locales, que le Juge de la Province devoit savoir par cœur. Mezeray distingue encore sous ce siècle, mais sans raison suffisante, les Champs de Mars & les Parlemens : il s'appuye sur l'entrée que les Ecclésiastiques avoient aux derniers ;

derniers; toutefois il reconnoit qu'ils se confondirent bien-tôt. Il y avoit encore des Rois de la II. Assemblées Provinciales, qui se tenoient sous l'autorité du Comte de chaque lieu. RACE.

LES *Missi Dominici*, Envoyés du Roi, ou Intendants, étoient ordinairement un Comte & un Evêque, joints ensemble par même commission. Le Roi les envoyoit dans certain Canton fixe & déterminé comme nos Generalités, pour connoître des plaintes qu'on pouvoit faire contre les Magistrats ordinaires, reformer les Jugemens si le cas l'exigeoit, faire obéir les refractaires, ou avertir le Roi. Ils faisoient aussi dresser les Rolles, ou Papiers terriers, contenant l'énumération des biens fonds appartenants au Roi, ou aux Eglises; ils faisoient leurs chevauchées aux quatre quartiers de l'an, Janvier, Avril, Juillet, Octobre; ils ne pouvoient tenir qu'une séance en chaque lieu, ils la tenoient en présence des Comtes ordinaires, & le reste du tems ils leur laissoient leur Jurisdiction. On éliroit en leur présence les Scabins ou Echevins, c'est-à-dire les Conseillers Assesseurs des Comtes, des Advoiers & des Notaires.

LES hommes libres & nobles de chaque Canton étoient tenus de comparoître à ces quatre termes, aux assises, *Malli*, ou plaids: là, en leur présence, on décidoit les procès qui se présentoient, ceux des pauvres les premiers, ensuite ceux où le Roi avoit intérêt, ceux de l'Eglise & ceux des particuliers. Le Centenier, c'est-à-dire Juge ou Inspecteur des Villages, n'avoit droit que d'arrêter le coupable. Le Roi donnoit audience une fois la semaine. On ne portoit devant luy que les causes des Grands, ou celles que les Magistrats ordinaires, & les *Missi Dominici* luy avoient renvoyé, ou dont ils n'avoient pas fait justice, ou qu'ils avoient jugé contre la disposition de la Loy.

LE vol & la fausse monnoye étoient des vices communs, qu'il falloit punir rigoureusement pour les extirper: le receleur, ou celui qui logeoit un voleur, étoit puni de la même peine, qui étoit la perte d'un oeil la première fois, du nez la seconde, & de la vie pour la troisième. On coupoit la main pour la fausse monnoye, & pour l'empêcher il falut réduire toutes les espèces à une seule: étrange expédient qui ne pouvoit même réussir. L'yvrognerie étoit punie parmi les soldats d'un certain tems d'abstinence. La Loy commune permettoit à tout homme franc de venger l'injure qu'il avoit reçue, si mieux n'aimoit prendre l'argent taxé par la Loy pour réparation. Cette disposition rendoit les meurtres fréquents. Les Juges étoient particulièrement chargés d'accommoder les querelles; la mort d'un Evêque étoit payée de 800. sols d'or, somme prodigieuse; celle d'un Prêtre 600. celle d'un Diacre ou d'un Moine de 400.

Châtiments usités dans ce temps.

LA façon de faire la guerre étoit toute changée depuis Clovis: la Cavalerie, vêtue de fer, étoit devenu le principal corps de l'armée; l'infanterie n'avoit que le bouclier, l'épée & les flèches; la desertion étoit punie de mort; chacun étoit obligé de porter à l'armée des vivres pour trois mois, à compter du jour qu'ils passeroient les bornes de chaque Royaume: par exemple, la Loire, pour ceux qui venoient de Neustrie; & l'Elbe pour les Germains.

Maniere de faire la guerre.

LE Domaine Royal étoit censé inaliénable: cependant on pratiquoit déjà toutes sortes de ruses pour s'en emparer. Les Domaines de la Nation ou bénéfices étoient de même nature & ne devoient être possédés qu'à vie, ou pendant l'exercice des Charges. Les *Dominicales* étoient des biens Royaux qui, à cause de la difficulté de les faire valoir, avoient été donnés à rente au neuvième des fruits; ces rentes étoient appelées *Nonæ*. La levée des deniers ou impôts étoit ou précaire, par tête, à laquelle les Ingénus étoient seuls obligés; ou foncière, sur le revenu des biens qui se payoient en fruits & denrées; ou sur les marchandises, & il n'y avoit que les trafiquants qui y fussent obligés. Les voitures ou transports étoient libres, quand on les faisoit pour soi, ou pour la guerre, ou pour la Maison du Roi & de ses Officiers.

Du Domaine & des impôts.

ROIS
de la II.
RACE.

LOUIS I. dit le DEBONNAIRE.

LOUIS I.
dit le
DEBON-
NAIRE.

L'EMPEREUR Louis avoit amené des Troupes d'Aquitaine quand il fût l'extrémité de son pere ; & comme il n'étoit pas sans défiance, sur tout à l'égard de son neveu Bernard, fils de son frere aîné ; & de Walla son cousin, ses premieres démarches furent pleines de hauteur & de sévérité. Tout le monde se soumit, il chassa ses sœurs de la Cour, fit tuer Odille & aveugler Tuéle, deux Seigneurs qu'il croyoit avoir part à leurs desordres ; il chassa pareillement toutes les personnes qui ne restoient à la Cour que pour le plaisir, & établit sa maison sur un pié si religieux, qu'aucun Monastère n'étoit plus régulier. Les Ambassadeurs que son pere avoit envoyés à Constantinople lui rapportèrent un Traité de paix. Grimoald Duc de Benevent lui remit sa Duché, pour la reprendre à hommage, & à charge d'un tribut de 7000. écus d'or. Le Roy Bernard vint à son mandement & lui fit un pareil hommage. Heriold Roy de Dannemarc, chassé par les enfans de Godefroy, se fit aussi son vassal : les Comtes François qui commandoient en Saxe eurent ordre de le rétablir ; mais ils ne purent faire autre chose que piller le Jutland. Abulaz Roy d'Espagne avoit fait aussi la paix, mais les Sarrazins continuant de courir les Côtes méridionales de France & d'Italie, sur les plaintes des Députés de ce pays-là, on la rompit. En 815. il y eut du tumulte à Rome, où le Pape Léon ayant fait quelques punitions de son autorité, l'Empereur le trouva mauvais. Le Roy Bernard eut ordre d'en informer ; il y envoya Vinigise Duc de Spolete, qui arrêta les factieux & en envoya partie en France. En 816. les Sorabes d'un côté, & les Gascons de l'autre, furent punis de quelques séditions qu'ils avoient faites. Les derniers étoient mécontents que l'Empereur leur eût ôté leur Comte Seguin ; ils en avoient élu un autre qui fut destitué. La Gascogne étoit divisée en Comté & en Duché, le premier relevoit de celui-ci, & comprenoit le pays depuis les Pyrénées jusqu'à l'Adour, Dax en étoit la Capitale.

L'Empe-
reur Louis
couronné
par le Pape.

Le Pape Léon mourut le 23. May de cette année. Etienne, élu à sa place, n'attendit point la confirmation de l'Empereur ; mais il le vint trouver à Reims. Il fut reçu avec de grandes cérémonies, couronna l'Empereur & sa femme Hirmengarde, puis étant retourné, il mourut trois mois après. En 817. les Romains élurent Paschal, lequel, connoissant la mollesse du Gouvernement François, occupa le Pontificat sans attendre la confirmation du Roy, qui n'en fut pas content, & en fit faire la riposte au Pape & aux Romains. Les Historiens Italiens prétendent néanmoins que Louis le Debonnaire fit à ce Paschal, ou qu'il avoit déjà fait à Etienne, la cession du droit de confirmer les Papes. La même année on regla les limites des deux Empires en Dalmatie. L'Empereur continua d'assister Heriold dans la guerre de Dannemarc : si cette guerre avoit été poussée comme il falloit, l'on auroit tari la source des Normands que l'on ne fit qu'irriter au grand dommage de la France. Le Jeudy saint de cette année une galerie tomba sous l'Empereur ; il en fut blessé, & il y eut vingt autres personnes qui le furent dangereusement. Dans le Parlement d'Aix-la-Chapelle, il traita de la réformation du Clergé & des Laïques, il fit dresser des règles pour les Chanoines ; il ordonna aux Moines de suivre à la lettre celle de S. Benoit ; il envoya des Commissaires dans les Provinces retrancher le luxe, le faste, la simonie & tous les vices publics ; enfin, pour dernière scène, * il associa son fils aîné Lothaire à l'Empire, donna

Parlement
d'Aix la
Chapelle
Et ce qui
s'y passa.

* L'Acte de ce partage a été donné par Balus : il porte que Lothaire aura le droit souverain, que chacun de ses freres seroit obligé chaque année de se rendre près de lui pour traiter des affaires communes ; qu'ils ne pourront entreprendre

donna l'Aquitaine à Pepin, & la Baviere à Louïs, & surtout déclara que l'autorité supérieure résideroit en l'ainé.

L'EMPEREUR apprit peu après la conclusion de ce Parlement le mouvement des Abodrites, qui fut aussitôt étouffé; & celui de Bernard Roy d'Italie. On séduisit ce jeune Prince sous le prétexte que l'Empire lui appartenoit comme au fils de l'ainé: ce pernicieux conseil lui vint de la Cour de France, qui étoit peu contente de l'administration sèche & devote de Louïs: mais il fut prévenu de telle sorte que se trouvant abandonné & sans ressource, il prit le parti de se venir jeter aux pieds de son oncle à Châlons sur Saone. Il étoit accompagné de plusieurs Seigneurs de la Cour, & il y a apparence qu'il revenoit de bonne foy: Louïs le fit arrêter & toute sa suite; le fit conduire à Aix; où dans une Assemblée extraordinaire le procès fut fait aux Laïques, qui furent tous condamnés à mort, & aux Prélats, qui furent dégradés. De ce nombre étoit Theodulphe d'Orleans. Louïs commua la peine de mort en celle de l'aveuglement à l'égard de quelques uns; mais cet aveuglement fut si rude, que le pauvre Bernard en mourut trois jours après: & entre les Seigneurs, il en mourut deux principaux. Cette justice, qui n'en étoit proprement pas une, puisque les coupables s'étoient livrés eux-mêmes avec tant de confiance, irrita étrangement les François; & Louïs lui-même ne put jamais se guerir des remords dont sa conscience fut déchirée le reste des a vie à ce sujet. Cette action, outre qu'elle part d'un mauvais cœur me semble venir d'une tête encore plus mauvaise. Les idées monachales avoient ôté le bon sens à ce Prince: il ignoroit la maxime; *qui ne pardonne point une faute reconnue mérite qu'on l'offense toujours*; & le pauvre Bernard, déçu par sa confiance, en ignoroit une autre, *sçavoir que la jeunesse se croit en droit de tout obtenir, & la vieillesse en droit de tout refuser*. Ne pourroit-on pas dire que sa dévotion étoit une dévotion de Cour? Bernard laissa un fils jeune, nommé Pepin; lequel en eut trois autres, Bernard, Pepin & Heribert. De Pepin sortit la premiere Branche de la Maison de Vermandois. L'inquiétude de Louïs le porta en même tems à faire enfermer dans des Monastères tous les freres naturels qu'il avoit; il chassa Adelard de Corbie & Walla son frere.

EN 818. il alla en personne contre les Bretons, & les ayant soumis en quarante jours, au retour il perdit sa femme à Angers. Le Roy des Abodrites fut destitué, aussi bien que Loup Centule Duc des Gascons, qui se retira chez le Roy des Asturiens en Espagne. En l'assemblée d'Aix, Bera Comte de Barcelone, accusé de trahison, fut reçu à se justifier par le combat, il succomba sous les armes: Louïs commua la peine de mort en celle de l'exil.

EN 819. l'Empereur épousa Judith fille de Helpon Duc de Baviere, femme galante, belle & spirituelle. En 820. la trêve avec les Sarrazins fut rompuë: ils recommencerent à courir les côtes de Languedoc, Provence & Italie. Treize vaisseaux Normands, repoussés de l'embouchure de la Seine, se porterent sur les Côtes de Poitou, où ils pillerent l'Isle d'Ambouin. Cette année fut remarquable par une grande mortalité de bœufs & de vaches; on crut que l'espèce en perirot.

EN 821. l'Empereur confirma en présence du Parlement Général les partages qu'il avoit donnés à ses enfans; obligea les Seigneurs & les Prélats d'en promettre l'exécution: & cela fait il se hâta de les marier. Lotaire alla ensuite se faire couronner à Rome; il avoit épousé Hermengarde fille du Comte Hugues; & Pepin Engeltude fille de Thietbert Comte de Matrie. En 822. l'Empereur donna sa confession publique aux Evêques au sujet de la mort de son neveu, & d'avoir encloîtré par force tous ses freres, neveux, & parents: il en voulut recevoir la pénitence publique devant tous

TOM. III.

G g 2

les

prendre de guerres étrangères, ni se marier sans son consentement; & que si en mourant ils laissent plusieurs enfans, leurs Royaumes ne seront point divisés, mais appartiendront à celui que le choix du Prince ou l'élection du Peuple aura déterminé.

ROIS les François assemblés en Parlement à Attigny. Il accorda la liberté à tous les parents de fortir des cloîtres; il rappella ses cousins Adelard & Walla, prétendant se servir de leurs conseils, mais ces démarches ne luy reconcilient point les cœurs, on l'en méprisa davantage.

*Naissance
de Charles
le Chauve
823. 13.
Juin.*

EN 823. naquit Charles le Chauve. Cette année fut remarquable par des tempêtes extraordinaires qui ruinèrent les biens de la terre: un tremblement de terre ébranla & renversa partie du Palais d'Aix, & fut suivi d'une peste, ou maladie populaire, qui désola la France: fleaux qu'on regarda comme présages des maux que causeroit le nouveau Prince. La même année le Pape cherchant à affoiblir l'autorité des François dans Rome, fit tuer Théodon Premicier de l'Eglise, & Léon son gendre trop affectonnés à la France. Il se purgea par serment de ces meurtres, mais ne voulut point livrer les Assassins; disant qu'ils étoient de la famille de S. Pierre: l'Empereur le souffrit.

EUGENE II. succéda à ce Pape en 824. il donna quelque satisfaction, & l'on établit à Rome des Juges purement François & du Palais de l'Empereur. La même année les Bretons ayant choisi un Chef sans le consentement de l'Empereur, il porta la guerre chez eux & les soumit en treize jours. Ils envoyèrent ensuite leurs Députés au Parlement d'Aix, où on leur fit bien des présens, mais ils montrèrent à leur retour, dit Mezeray, *qu'ils sçavoient bien emporter les appas sans s'y prendre.* La paix étant rompue avec les Sarrazins, ils portèrent la guerre bien avant au de-là de la Segre. Le Roi de Cordoue voulant en avoir revanche se jeta sur la haute Marche, qui étoit séparée de la basse, ou Catalogne, par les postes de Saragosse & Huesca occupés des Sarrazins; l'Empereur y voulut envoyer du secours sous les Comtes Ebles & Azemar, tous deux Gascons; ils assurèrent Pampelune, mais dans leur retraite ils furent coupés & livrés aux Sarrazins, qui taillèrent leurs troupes en pièces. Les Bulgares se firent connoître cette année par des Ambassadeurs que leur Roi Omortac envoya à l'Empereur pour régler les limites d'entre les deux Etats. Louïs les retint deux ans & les renvoya sans réponse.

EN 823. Heriold fut tout-à-fait chassé du Dannemarc, & obligé de se contenter d'une Comté dans la Frise. **EN 826.** les Normands courant la Côte d'Espagne s'emparèrent de Seville, & la gardèrent un an. Les affaires allant mal en Catalogne, parceque Louïs occupé de ses reformes négligeoit les choses militaires, un Seigneur disgracié de sa Cour se saisit par finesse de la Ville d'Osbonne, & ayant fait ligue avec les Sarrazins, il débaucha ou chassa tous les Gouverneurs François à la réserve du Comte de Barcelone qui demeura fidèle. **EN 827.** le Seigneur d'Osbonne, qui étoit nommé Aizo, ayant reçu un grand renfort des Sarrazins, Louïs ordonna à son fils Pepin d'y marcher; mais avant qu'il y fut arrivé, Aizo avoit ravagé & pillé les Comtés de Barcelone & de Gironne.

EN 828. il fit juger au Parlement d'Aix les Officiers qui par leur négligence étoient cause du retardement de l'expédition de Pepin, & furent privés de leurs Emplois; & pour réparer leur faute, il donna une armée à Lotaire son aîné pour aller en personne debeller les Sarrazins; mais Pepin ayant été à sa rencontre à Lyon, il ne passa pas plus avant, on publia pourtant qu'il avoit passé, pour que les Sarrazins n'entreprissent rien de nouveau: il y a apparence que Pepin remontra à son frere qu'il alloit le deshonnorer, & qu'il le pria de ne lui pas faire cette honte.

*Commencement du
Royaume
de Navarre.*

EN 829. la Marche d'enhaut fut entièrement abandonnée des François, à qui il ne resta que la Catalogne. Les Peuples de la haute Marche se choisirent un Roi qui fut Innigo Comte de Bigorre qui est surnommé Aristac, vulgairement Arista, pour dire le hardi ou déterminé: ce fut lui qui donna commencement au Royaume de Navarre,

Navarre, ayant repris Pampelune sur les Infidèles. Arista eut pour Successeur Semenon d'Innigo; celui-ci son fils Innigo de Semenon, & Garcia d'Innigo; d'Innigo vint Garcia II. pere de Fortunius Garcia & de Sance Abarca, depuis lequel la succession des Rois de Navarre est claire. Ce que l'on dit des Rois qu'on suppose avoir régné avant Arista, & du prétendu Royaume de Sobrarve est fabuleux. La Sobrarve est un petit païs de six lieues d'étendue entre l'ancien Comté d'Arragon & celui de Ribagorce. L'Empereur tint un Parlement cette année où il punit la mollesse & negligence de Balderic Duc de Frioul, qui laissoit piller la Pannonie aux Bulgares mécontents du traitement fait à leurs Ambassadeurs. Il fut dépouillé de sa Duché, qui fut partagée en quatre Comtés. Dans le même Parlement Louis donna à Charles son puîné la Rethie & partie du Royaume de Bourgogne: ses enfans du premier lit en témoignèrent hautement leur déplaisir, & dès lors tout ce qui restoit de mécontents de la mort du Roy Bernard, tous ceux qui avoient été disgraciés, ou renfermez, en un mot toute la famille Royale, & les premiers Seigneurs s'aliénèrent du pere pour se donner aux enfans. Louis vit le mécontentement général, il apprit que l'on répandoit des livres factieux contre son Gouvernement parmi le Peuple; sur quoi sa femme lui persuada d'appeller auprès de lui le Comte Bernard de Barcelone, dont la fidélité étoit éprouvée, & de lui donner la Charge de Chambrier. C'est ce qui acheva de tout gâter, le bruit étant public que c'étoit le galant de l'Imperatrice.

Rois
de la II.
RACE.

EN 830. l'orgueil de Bernard, ses familiarités avec Judith, & l'indolence de Louis acheverent de lier la partie, & déterminerent presque tous les Officiers de la Cour à la fois de s'adresser au Roi Pepin pour venger l'honneur de sa Maison & de l'Empire: on disoit publiquement que Judith avoit enforcé son mary. Pepin s'avança aussitôt avec des Troupes; Louis averti qu'il s'approchoit éloigna Bernard, mit sa femme dans un Monastère à Laon, & s'avança à Compiègne. On se faisoit d'abord de Judith, qui par un artifice merveilleux promit à Pepin plus qu'il n'en attendoit; car elle l'assura que si on lui permettoit de parler en particulier à son mary, elle le porteroit à se confiner dans un Monastère, & à abdiquer l'Empire. On les aboucha donc, & à la sortie de cette conference, elle parut disposée à prendre le voile, & Louis à se laisser conduire à S. Medard de Soissons, pour s'y faire instruire dans la pratique de la vie du Cloître. Les choses en étant en cet état, Lotaire arriva qui approuva ce qui s'étoit passé, & envoya sa belle mere à Sainte Radegonde à Poitiers pour y prendre l'habit. Louis passa le printemps à Poitiers, & l'été dans l'Abbaye de S. Medard, & il y auroit pris l'habit, si les Moines eux-mêmes ne l'en eussent détourné dans l'espérance de profiter par après de sa faveur; particulièrement un certain Gondebaud, Moine, homme rusé & intrigant, fit divers voyages de la part de Louis vers ses enfans, dans le dessein de desunir les puînez de Lotaire, à quoi il réussit si bien que les choses ne pouvant être résolues sans un Parlement, il fut question d'en assembler un. Lotaire vouloit qu'il se tint en Neustrie, où sa faction étoit la plus forte; le pere l'emporta & le Parlement fut assemblé à Nimegue. L'entreprise contre Louis y fut condamnée; Lotaire fut obligé de lui demander pardon dans sa tente; & de lui abandonner les Chefs de la conspiration, que tous les Seigneurs jugerent dignes de mort. Les trois Rois furent du nombre des Juges, & furent de l'avis général. Louis leur fit grace de la vie, & les condamna seulement à la passer dans les Monastères de Nimegue. L'Empereur vint à Aix, où il rappella sa femme & les freres qu'elle avoit, que l'on avoit jettés dans des Couvents dès le commencement de l'émotion. Il ne voulut pas toutefois la reprendre qu'elle ne se fût purgée dans les formes; mais elle en fut quitte pour le serment, ne s'étant point présenté de Champion contraire. Il en fut de même à l'égard du Comte Bernard qui fut rétabli dans ses honneurs. En 831. au jour de Pâques, en mémoire du Sacrifice de J. C. l'Empereur rappella tous les

Mécontentement général de l'administration de l'Empereur. Ruse de l'Imperatrice.

Parlement de Nimegue.

ROIS les cloîtres, leur rendit la possession de leurs biens, & pardonna à tout le monde; il
de la II. renvoya ses enfans dans leurs Etats, après avoir augmenté ceux de Pepin & de Louïs;
RACE. mais ils n'y retournerent pas dans des bonnes dispositions & ne lui rendirent plus de
 parfaite obéissance. En 832. Pepin ayant été mandé pour un Parlement, n'arriva que
 quand il fut fini, de quoi le Pere mécontent le retint auprès de luy; mais il apprit
 aussi-tôt que Louïs remuoit en Germanie, ce qui l'obligea d'y marcher; le fils recula
 & fut poursuivi jusqu'à Augsbourg, d'où l'Empereur le manda pour assister au Parle-
 ment qui se tenoit à Francfort, à quoi il satisfit. Pepin retourné en Aquitaine se dis-
 posoit à de nouveaux troubles; l'Empereur le prévint, se rendit au Palais de Jogo-
 tiac en Limosin, où il assembla le Parlement d'Aquitaine; le fils fut contraint de s'y
 trouver, & sa cause ayant été discutée, il fut arrêté prisonnier; mais comme on le
 conduisoit à Trèves, il s'évada, & rentra dans son pais avec le même esprit d'inquié-
 tude. L'Empereur le fit sommer de se trouver à un nouveau Parlement général, où
 n'ayant pas voulu comparoître, il fut privé du Royaume d'Aquitaine par un Juge-
 ment solennel, & le même Royaume fut donné à Charles son puîné à l'instigation de
 sa mere.

*Pepin
 Louïs &
 Lotaire
 prennent
 les armes
 contre leur
 pere.*

LA Nation s'irrita de nouveau à cette occasion, on disoit que le Moine Gondebaud voulant gouverner l'Empereur, l'irritoit contre ses enfans, & que Judith l'avoit porté à pousser Pepin à l'extrémité pour profiter de sa dépouille: enfin le desastre de celui-ci réunit les trois freres. En 833. Lotaire accompagné de ses deux freres, & du Pape Gregoire IX. passa en France avec une puissante Armée; mais craignant que le Pape ne l'excommuniât, il luy envoya des Ambassadeurs, qui lui déclarerent, que s'il passoit à prononcer une excommunication, il seroit excommunié lui-même comme ayant transgressé les Canons. Le Pape prit le parti de la négociation; il eut diverses conférences avec le pere: mais pendant que l'on traitoit la paix, l'armée de l'Empereur le quitta, & se joignit à celle de ses enfans. Il prit alors le parti de se rendre aussi à eux, après les avoir fait jurer que sa femme & son fils Charles ne perdroient ni la vie ni les membres. On confina aussi-tôt Charles à l'Abbaye de Pruin, & Judith fut envoyée à Tortone en Italie. La vérité est que selon les règles de ce tems-là, son mariage ne valoit rien, étant parente de Louïs au degré prohibé: elle avoit fait massacrer Frederic Evêque d'Utrecht, lequel mangeant à la table de l'Empereur eut la hardiesse de lui dire que son mariage étoit illicite; le tout ensemble la rendoit odieuse aux Evêques. Les choses en tel état, Louïs & Pepin s'en retournerent chez eux, laissant la conduite du tout à Lotaire. Celui-cy conduisit son pere à Soissons & indiqua une Assemblée générale à Compiègne pour le premier Octobre. Cette Assemblée fut partagée d'opinions; on convenoit assés de la mauvaise administration du pere, mais on n'étoit pas d'accord sur la maniere d'y remédier. Sur cela les factieux, à la tête desquels étoit Ebon, Archevêque de Reims, frere de lait & compagnon d'école de l'Empereur se déterminerent à le déposer, sans attendre le resultat d'une délibération générale.

*Dépositi-
 on de
 l'Empe-
 reur.*

LA forme de la déposition fut telle. Les Evêques lui ayant remontré ses fautes scandaleuses, & l'ayant invité à en faire pénitence, il demanda à se reconcilier avec Lotaire son fils, & avec les Princes qu'il avoit offensés. Cela fait, on le conduisit devant le grand Autel de l'Eglise de S. Medard de Soissons, où prosterné sur une haire, il déclara, comme il étoit écrit en un papier qu'il tenoit à la main: qu'il avoit commis les plus grands crimes, en ce qu'il avoit violé le serment solennel fait à son pere dans l'Eglise, en présence des Evêques, & des Peuples François, en consentant à la mort de son neveu & à la violence faite à ses parents; qu'il avoit violé l'accord fait entre ses enfans pour le bien de la paix, & contraint le Peuple François à faire un autre serment: ce qui étoit un parjure, dont s'étoient ensuivis toute sorte de malheurs dans l'Etat; qu'après tant de desordres il avoit assemblé ce même Peuple pour se dé-

truire

truire l'un l'autre ; qu'il avoit épousé sa femme au mépris des Canons de l'Eglise, de-
 quelles choses il demandoit pardon & * pénitence. Cela fait, il délivra le papier aux
 Evêques, qui le portèrent sur l'Autel ; ils luy détachèrent ensuite sa ceinture militaire,
 luy ôtèrent ses habits séculiers, & le revêtirent de l'habit de pénitent qu'il n'étoit plus per-
 mis de quitter. Cette cérémonie attendrit ceux qui lui étoient le plus opposez : Louis
 de Germanie fut le premier à solliciter Lothaire de le délivrer ; Pepin y joignit ses
 instances, mais Lothaire emmena son pere à Compiègne & de-là à S. Denis, sans
 leur donner d'esperance. Ils prirent donc le parti d'armer, marquerent leur rendez-
 vous proche de Paris. Lothaire ne se trouvant plus assez fort pour soutenir la partie,
 se retira vers le Dauphiné, laissant son pere à S. Denis.

Là le Debonnaire, se trouvant en liberté, fut sollicité de reprendre les ornements
 Imperiaux, mais il n'en voulut rien faire qu'après avoir été reconcilié à l'Eglise ;
 après quoi il remonta sur le Trône, par la délibération & le conseil du Peuple François.
 Peu après on luy ramena sa femme & son fils Charles. Dans ces entrefaites Lambert,
 Comte de Nantes, & Mainfroy Comte d'Orleans, créatures de Lothaire, ayant rem-
 porté des avantages très considérables sur les Troupes de Pepin qui accouroient de l'A-
 quitaine, manderent à Lothaire que sa présence étoit absolument nécessaire en ce païs-
 là, pour donner un nouveau branle aux Affaires. Il se resolut donc à revenir sur ses
 pas : en chemin il força la Ville de Châlons sur Saone, qui avoit refusé de le rece-
 voir : arrivé à Orleans il trouva les choses changées de face. Pepin avoit amené de
 fortes Troupes, & son Pere l'avoit joint avec celles de Germanie : cependant il crut
 qu'en temporisant il pourroit débaucher encore cette armée, comme il avoit fait l'an-
 née précédente ; mais le contraire arriva, desorte que voyant ses propres Troupes prê-
 tes à l'abandonner, il eut recours à la clémence de son pere, qui le reçut avec un
 grand faste, assis sur un Trône au milieu des Troupes, & le voulut voir prosterné à
 ses pieds. La fin de cette Tragédie fut de renvoyer Lothaire en Italie avec défenses
 d'en sortir ; on ferma les passages des Alpes après luy par de fortes Garnisons. Aussi-
 tôt Louis fit procéder contre ceux qui avoient favorisé sa déposition : Ebon signa luy-
 même la sienne. Ainsi après un si grand orage le Debonnaire se retrouva aussi puissant
 qu'il l'avoit été. Mais sa femme, qui portoit ses vûes sur l'avenir, ne se fioit ni à Pe-
 pin, ni à Louis de Germanie : elle aimoit mieux mériter la protection de Lothaire.
 † C'est pourquoy elle empêcha non seulement que l'Empereur fit rien à son desavan-
 tage, mais elle le fit mander à la Cour : il ne put y venir, étant malade à l'extrémité
 d'un mal épidémique qui emporta une infinité de monde cette année, & qui désola
 particulièrement la Cour de Lothaire. Walac, qu'on estimoit la meilleure tête de son
 Conseil, en mourut avec quantité d'autres. L'Empereur se résolut sur cela de pas-
 ser luy-même en Italie : mais une descente imprévûe des Normands en Flandre, où ils
 brûlerent Anvers & Dorstat, le retint en France, où il assembla divers Parlemens à
 l'ordinaire.

EN 837. Lothaire rétabli, vint à la Cour de son pere : l'Imperatrice vouloit faire
 un nouveau partage des Etats, & se servit de Lothaire pour faire obtenir une bonne
 part à Charles son fils. En effet on luy proposa que, la Baviere & l'Aquitaine non
 comprises, il voulût partager le reste de la France, & donner le choix du partage à
 Charles,

ROIS
 de la II.
 RACE.

Louis re-
 prend la
 Dignité
 Imperiale.

Lothaire
 est réta-
 bli à la
 cour de
 l'Empe-
 reur.

* Ce fut plutôt une consécration à la pénitence qu'une disposition : mais la pénitence, dans l'usage de ce tems-là, ex-
 cluoit généralement toutes fonctions & occupations séculières : témoin l'affaire de Vamba en Espagne chés les Wisigots.

† Ogobard Archevêque de Lyon écrivant à Louis le Debonnaire, le pria de se souvenir qu'il a déclaré Lothaire
 son Collegue à l'Empire, après avoir imploré le secours du Ciel par des jeûnes, des prières & des aumônes publi-
 ques, pour connoître duquel de ses enfans il devoit faire choix pour remplir une si grande place ; que depuis ce
 tems le nom de Lothaire avoit été joint au sien dans tous les Actes, & que bien qu'il eût partagé ses Etats, la
 disposition n'en faisoit qu'un seul Royaume, dont Lothaire étoit le véritable Souverain.

ROIS Charles, un de ses freres ; ou permettre que son pere fit le partage, & que luy, Lo-
de la II. thaire, auroit le choix. Celuy-ci luy défera la division, & choisit la France orientale,
RACE. depuis la Meuse en de là, laissant l'occidentale à Charles. Il s'obligea de plus par ser-
 ment de le défendre, & de ne jamais aller contre cette dernière disposition de son pere.
 En 838. les Normands, descendus en France, y faisoient d'horribles ravages, & tue-
 rent en bataille le Comte de Valachrie, c'est-à-dire de Zelande ; il falut une Armée
 dans les formes pour les chasser.

*Mort de
Pepin.*

LA même année le Roi Pepin mourut & fut enterré à S^{te}. Croix de Poitiers. A en
 user comme avoit fait Charlemagne, le Peuple, c'est-à-dire, les François de son Royaume
 avoient droit de choisir un de ses enfans pour luy succéder, ou de laisser retourner son
 partage à ses freres. Judith se mit en tête de le faire donner à son fils ; les Grands
 du pais se trouverent d'opinion contraire : Ebroin, Evêque de Poitiers, soutenoit le
 projet de Judith, & en fut recompensé de l'Abbaye de S. Germain-des-prés à Paris ;
 Emenon Comte d'Angoulême défendoit le parti des enfans de Pepin, au nombre de
 deux, Pepin & Charles. Il y avoit aussi une fille, Matilde, qui épousa Giraud Comte
 de Poitiers. L'ainé Pepin se trouva être un Prince actif & vigoureux qui défen-
 dit son droit long-tems ; mais le Débonnaire, sans songer aux conséquences, adjugea
 l'Aquitaine à Charles, & se transporta même à Clermont en Auvergne pour exiger les
 sermens des Seigneurs pour son puiné. En 840. il tint le Parlement à Châlons sur Sa-
 one ; d'où il se rendit à Poitiers pour achever d'assurer l'Aquitaine à Charles. Il ap-
 prit alors que Louïs de Germanie avoit formé un gros parti en ce pays-là, & qu'il
 s'étoit emparé de toute la France orientale jusqu'au Rhin. Jamais il n'avoit été si tou-
 ché : résolu d'arrêter ses progrès, il se transporta aussi-tôt à Aix-la-Chapelle, où il
 passa la Fête de Pâques : de là il se rendit au Parlement indiqué à Wormes, où la ma-
 ladie le gagnant il se fit porter par eau à Ingelheim, où, s'étant alité sous ses tentes,
 il mourut après une longue maladie durant laquelle il reçut tous les jours la commu-
 nion. Sa mort arriva le 20. Juin 840. Il entroit dans sa 64. année, & finissoit la 27.
 de son Empire.

*Mort du
Débon-
naire.
840.*

CE Prince, d'un naturel trop facile, se plongea dès sa première jeunesse dans une pro-
 fonde dévotion ; il en prit des maximes toutes différentes de celles du monde, tantôt trop
 doux, tantôt trop severe, il ne sçut jamais contenter personne, ni se satisfaire luy-même :
 il déferoit trop aux sentimens d'autrui, & sur tout des Ecclésiastiques, dont il ne con-
 noissoit pas les ruses. Son malheur, ou plutôt celui de la France, le porta à un se-
 cond mariage, qui a été le principe de la ruine de sa Maison, & de la désolation du
 Royaume pendant plusieurs siècles. Dreux, son frere, fit inhumer son corps dans l'E-
 glise de S. Arnoul à Metz. Ce Saint étoit regardé comme la tige de la Maison Roy-
 ale. D'ailleurs le Débonnaire avoit de grandes qualités ; il étoit laborieux, sobre, vi-
 gilant, liberal & instruit dans les belles Lettres, parlant & écrivant en latin aussi bien
 qu'homme de son Royaume : il cultivoit l'Astronomie comme avoit fait Charles son
 Pere.

CHARLES

CHARLES II. dit le CHAUVÉ.

LOTHAIRE Empereur & LOUIS Roi de Germanie.

LE Débonnaire, au lit mortel, envoya son sceptre, sa couronne & son épée à son fils Lothaire, lui recommandant comme à l'héritier de l'Empire la protection de la II. on de Charles son fils, & le priant de le laisser jouir du partage qu'il lui avoit donné RACE. luy-même ; mais Lothaire avoit bien d'autres idées, il songeoit à s'affujettir tous ses freres. Pour cela il partit d'Italie avec une grosse Armée, & donna rendez-vous à tous ceux de son Parti pour le venir joindre en Bourgogne, où il prétendoit établir son fort. De Bourgogne il passa à Wormes, & de là à Francfort ; mais Louis étant venu à sa rencontre avec une Armée, il fit trêve avec lui jusqu'au mois de Novembre, qu'ils devoient se retrouver au même lieu pour vider leurs contestations à l'amiable, ou par les armes. Charles étoit à Bourges où il attendoit Pepin, qui manqua de s'y rendre : il envoya de là des Ambassadeurs à Lothaire pour le faire souvenir de ses sermens réitérés, & lui offrir une entière soumission. Lothaire l'amusa de paroles, & cependant ajustoit ses affaires pour le dépouiller. Cela fit que Charles passa en Neustrie, où il s'assura du pays ; puis tout-à-coup retourna en Aquitaine, pour s'opposer à Pepin qui regagnoit toujours du terrain, & qui s'étoit assuré de la protection de Lothaire. Il y eut bataille entr'eux, que Pepin perdit. Cependant la Neustrie se déclara pour Lothaire. Alors Charles, par le conseil des Seigneurs de son Parti, se résolut à une action de vigueur, prévoyant que par voye de négociation Lothaire le ruineroit infailliblement. Il assembla donc une armée & marcha contre lui : ces Princes se trouverent à six lieues l'un de l'autre, la Ville d'Orléans entre deux. Les Seigneurs s'entremirent de les accommoder : on fit un Traité provisionnel, par lequel on réduisit Charles à la seule Aquitaine, au Languedoc, & à la Provence, avec quelques Comtés entre la Seine & la Meuse : & on convint de remettre la décision finale au Parlement général qui se devoit tenir à Attigny.

CHARLES
le
CHAUVÉ.

Pepin combat pour le Royaume d'Aquitaine.

EN 841. Charles alla en Bretagne pour appaiser quelques mouvemens, & voulant se rendre ensuite à Attigny, il trouva que Lothaire luy avoit fermé tous les passages, & rompu tous les ponts de la Seine, dont il faisoit garder les quais par des Troupes. Charles descendit cette riviere jusqu'à Rouen, la passa au dessous dans des bateaux, dont son frere avoit manqué de se saisir. Au même tems Lothaire, dont tout le savoir se réduisoit à l'intrigue, se mit à l'esprit de pratiquer les François Austrasiens par l'entremise d'Othbert Evêque de Mayence, & d'Albert Comte de Metz, & il se trouva en peu de tems assez fort pour aller au devant de Louis, qui se proposoit de joindre Charles. Les Armées étant en présence, Lothaire gagna celle de Louis, qui, abandonné de ses Troupes, se retira en Baviere, où Lothaire l'eût accablé s'il l'eût pour suivi : mais il n'étoit pas propre à rien finir, & la force n'entroit pas dans son caractère. Il aima mieux revenir contre Charles, laissant Albert, Comte de Metz, chargé du soin de repousser Louis s'il revenoit sur le Rhin. Il y revint en effet, & battit Albert, de sorte qu'il eut toute la facilité de joindre Charles, comme nous l'allons dire. Celui-cy de son côté remonta la Seine, fut joint à Montereau par trois de ses Comtes, qui luy amenèrent de nouvelles Troupes. Il célébra la Fête de Pâques à Troyes, d'où il marcha à Châlons, où sa mere luy amena d'autres troupes d'Aquitaine ; & enfin

Guerre funeste entre les freres.

TOM. III.

H h

Louis

ROIS
de la II.
RACE.

Bataille
de Fontenay
où
Lothaire
fut défait.

Louïs de Germanie l'y joignit aussi, qui luy amena toutes ses forces. En cet état ils allèrent chercher Lothaire, qui les amusa par des négociations jusques à l'arrivée de Pepin. Enfin, chaque Party se trouvant dans sa force, & les jeunes freres n'ayant pu obtenir parti raisonnable de leur aîné, ils luy indiquèrent Champ de combat pour le 28. de Juin, à Fontenay dans l'Auxerrois. Il mourut 100000. François, c'est-à-dire, 100000. Nobles; perte qui mit la France aux abois. L'avantage demeura aux jeunes freres, qui userent humainement de leur victoire, jusqu'à pleurer les morts, & faire jeuner trois jours les troupes victorieuses pour le repos de ceux qui avoient été tués de part & d'autre. Ils ne voulurent pas poursuivre Lothaire pour ne pas répandre davantage de sang: ainsi ils ne profiterent pas de leur victoire. Louis repassa le Rhin, & Charles retourna en Aquitaine pour dépouiller Pepin. La division s'étant mise dans son Conseil, dont la plus saine partie ne vouloit pas qu'il s'attachât à un si petit object, il ne put rien faire d'utile. Lothaire reprit ses forces, & se trouva bien-tôt avec une armée, avec laquelle il donna la chasse à Charles jusques dans les forêts du Perche. En 842. les deux jeunes freres se trouverent dès le mois de février à Strasbourg, où ils renouvelèrent leurs alliances. On a encore le formulaire des serments qu'ils se firent mutuellement; celui de Charles en langue romaine, & celui de Louïs en langue tudesque. Après la jonction de leurs forces Lothaire se retira à Lyon, leur abandonna l'Austrasie & la Bourgogne; les freres assemblerent aussi-tôt un Parlement à Aix-la-Chapelle, dans lequel Lotaire, par un Jugement solennel, fut privé de sa portion d'au de là des Monts. Toutefois cet arrêt n'eut point d'effet; car Lotaire ayant marqué vouloir s'accommoder de bonne foi, il se fit une entrevûe des trois freres dans une Isle de la Saone, accompagnés chacun de 40. Seigneurs.

Partage
de la Monarchie
entre les
trois freres.

843.

LA ils convinrent que la France, non comprise l'Italie, la Baviere & l'Aquitaine, seroit partagée en trois portions par les 120. Seigneurs dont ils étoient accompagnés, & pour faire ce partage on convint d'une trêve, & qu'ils s'assembleroient à Metz. Cette Assemblée fut depuis remise à Coblentz, & enfin à Thionville, d'où Lotaire s'éloigna pour lui laisser la liberté. Ce partage ne put être réglé qu'en 843: le resultat fut, que Louïs auroit la Germanie jusqu'au Rhin avec quelques villages en de-cà, qu'il voulut posséder à cause des vignobles; que Charles auroit la Gaule jusqu'à la Meuse, l'Escaut, la Saone & le Rhône; & Lotaire le pays d'entre deux, avec le Dauphiné & la Provence. Cet accord fut exécuté de part & d'autre. Pepin seul reclama contre ce qui y étoit réglé, parce qu'on ne luy faisoit aucune part. Le desespoir l'aida à gagner une grande bataille contre les Généraux de son oncle Charles, & par ce moyen il retint partie de l'héritage de son pere. Charles étant à Crecy cette année, s'y maria avec Hermentrude fille de Eudon Comte d'Orléans, petite fille d'Adelard Ministre du Débonnaire, qui avoit été un grand dissipateur de finances, haï de ceux qui étoient les victimes de sa mauvaise administration, & aimé de ceux à qui il faisoit profusion des trésors du Prince & de l'Etat. Ce partage donna la paix, mais il ruïna la Monarchie de Charlemagne: les Peuples qui la composoient ayant alors commencé à se diviser en trois Nations particulieres; Italiens, Germains, & François.

Ravages
des Normands.

PENDANT ces divisions domestiques, les Normands entrèrent en France de toutes parts; ils s'attachèrent d'abord à la Gascogne, qui étoit divisée par la desobéissance du Comte Azenar, lequel refusoit également de reconnoître le Duc Totile, & Pepin. Son frere Sance, qui luy succéda, affecta depuis ouvertement de se rendre indépendant, par le moyen des Basques & des Navarrois qui lui étoient attachés. Les Normands, profitant de la conjoncture, pillèrent & ruinerent Bazas, Ayre, Leitoure, Dax, Tarbe de Bigorre, Labour, Oleron, & Lescar; mais ils manquerent la Ville de Bordeaux. Enfin Totile vint à-bout de les chasser: à Totile succéda par mission de la Cour le Duc Seguin; auquel, pour le rendre plus fort & contre les Normands & contre

contre Sance, on donna la Comté de Bordeaux. Celui-ci fut tué en bataille par les Rois Normands en 843. Guillaume, qui lui succéda, eut d'autres affaires, & contre le Duc Sance reconnu de tous les Gascons, & contre Bernard Duc de Septimanie qui se revolta dans le même tems. A Sance succéda Arnould, fils d'Emmenon Comte d'Angoulême & de Perigord; ce qui fait voir que les deux Totiles, Seguin, & Guillaume étoient créatures du Chauve & du parti de la Cour; les Gascons soutenant celui de Pepin, puisque Emmenon avoit été son principal défenseur. Les Normands ne se contentant pas de piller la Gascogne, firent une descente en Neustrie sous la conduite de Ochery ou Oger: ils brûlerent Rouen, Jumièges, Fonteuilles, & tous les lieux à certaine distance de la mer. On remarque que les divisions de l'Etat ayant allumé des partialités parmi le Peuple, les plus irrités osèrent se servir des Normands pour venger leurs quereles particulieres, & par ce moyen les introduisirent dans le païs, & leur donnerent moyen, en leur servant de guides, de le désoler plus qu'ils n'auroient fait. Les Barbares se jettoient aussi dans la Bretagne, y ayant été appelez par Lambert Comte de Nantes; ils surprirent cette ville le jour de S. Jean; massacrerent l'Evêque qui disoit la messe, & firent un horrible carnage du Peuple. Ce Lambert, mécontent d'être demeuré sans recompense après la bataille de Fontenay, s'étoit joint aux Bretons contre les François, avoit tué en bataille Renaud Comte de Poitiers, à qui Charles avoit aussi donné le Comté de Nantes à charge de l'en chasser: après cela mécontent des Bretons, il appella les Normands, & par leur moyen demeura maître de Nantes, après que les Barbares l'eurent ruinée, & désolé tous les environs. Néomène étoit alors Comte ou Roi de Bretagne, il avoit été Sujet du Débonnaire; mais profitant de la mesintelligence de ses enfans, il s'étoit mis dans l'indépendance. Charles entreprit de le reduire, mais Néomène vint au devant de lui & le battit. En 845. Hasting, & Bier Côte-de-fer conduisirent une flotte de Normands, qui, ayant remonté la Seine, pillà l'Abbaye S. Germain, & n'ayant pû prendre Paris alla détruire Melun, après avoir ravagé tout le païs à droit & à gauche. Le Chauve leur offrit de l'argent pour se retirer, qu'ils acceptèrent; & dans leur retour pillèrent la Picardie, la Flandres, la Frise, & finirent par la Ville de Hambourg.

DANS ce même tems l'absence de Lotaire ayant dénué l'Italie de forces, les Ducs de Benevent & de Capouë ayant pris querelle ensemble sans respecter le jeune Louis, aîné de Lotaire, appellerent à leur secours, l'un les Sarrazins d'Espagne; l'autre ceux de Sardaigne; car ceux d'Afrique s'étoient depuis peu emparez de cette Isle. Ils s'établirent également en Italie, la pillèrent vingt ans durant, & l'an 847. prirent le Bourg de S. Pierre de Rome & pillèrent l'Eglise de ce nom; ce qui fit que le Pape Leon IV. fit enclorre le Bourg de murailles, & le fit habiter par des Corfes, chassés de leur Isle par les Sarrazins. En 846. Gisalbert l'un des Comtes de Lotaire, osa enlever sa fille, & la vint épouser sur les terres de Charles: Lotaire en fut irrité jusqu'à vouloir renouveler la guerre; le Germanique fit tous les offices d'un bon frere pour les accorder. Les Romains osèrent aussi élire un Pape, Serge II. sans le consentement de l'Empereur; mais celui-ci ne l'endura pas. Il envoya vingt Evêques & des Troupes, qui forcerent le Pape à reconnoître sa Souveraineté. La même année les François furent battus en Bretagne, où la guerre dura encore quelques années, jusqu'à l'établissement parfait de la Royauté de Néomène.

EN 848. Pepin d'une part, & de l'autre les Normands qui étoient entrés en Aquitaine par la Garonne, attirèrent les armes de Charles en ces quartiers, où il n'empêcha pas les derniers de surprendre Bordeaux par la trahison des Juifs qui étoient dedans. Ils y prirent le Duc Guillaume, y firent un pillage infini; & la foiblesse des François étoit telle qu'on ne pût amasser assez de Troupes pour les en chasser, desorte qu'ils en firent long-tems leur places d'armes. En 849. Lothaire & Charles se virent

ROIS à Peronne & se jurèrent de nouveau affection & feureté. La même année Charles d'A.
de la II. quitaine, frere de Pepin, revenant de la Cour de Lotaire, & traversant la France,
RACE. fut arrêté & livré à Charles, qui, après l'avoir fait condamner dans le Parlement te-
nu à Chartres, le rendit Moine à Corbie, & quatre ans après le nomma à l'Archevêché
de Mayence.

Les Aquitains mécontents de Pepin. EN 850. plusieurs Seigneurs d'Aquitaine, haïssant les mauvaises mœurs de Pepin, qui étoit yvrogne, Sodomite, & très violent, appellerent le Chauve, le reçurent dans Limoges & l'accompagnèrent au siège de Toulouse, mais dès qu'il fut retourné en France, ils firent leur paix avec Pepin.

Parlement Général de tous les Royaumes de France. EN 851. se tint un Parlement General de tous les Royaumes de France sur les bords de la Meuse: les trois freres s'y trouverent, & y renouvelèrent leurs sermens d'amitié & de secours mutuel; & de là Charles marcha pour soumettre Herispoux, qui avoit succédé à Néoméne Roy de Bretagne, mais il n'en put venir à bout: les Normands lui ayant donné d'autres affaires. Hoheri, parti de Bordeaux, entra par la Seine, ruïna absolument l'Abbaye de Fontenelles, & courant depuis à droit & à gauche, saccagea & brûla la Ville de Beauvais. En 852. la mauvaise conduite de Pepin obligea quelques uns des Seigneurs de ses Etats de l'arrêter & de le livrer au Chauve, qui le confina à S. Medard; mais s'en étant évadé il se jetta parmi les Normands, ce qui acheva de le rendre odieux. On le reprit & on le renferma pour toujours dans le Château de Senlis. La même année Lotaire associa Louis son fils aîné à l'Empire; les Normands prirent la Ville de Tours, & brûlerent l'Eglise de S. Martin après l'avoir pillée. Ebon s'étoit rétabli à Reims par l'autorité de Lotaire; mais comme cette Place étoit de l'obéissance de Charles, il n'avoit pu s'y conserver. Hincmar avoit été élu en sa place cette année: le Synode de Soissons l'en déposséda par dernier Jugement.

Charles fait enfermer Pepin.

CHARLES maltraitoit étrangement les Aquitains. Il y fit couper plusieurs têtes, entr'autres celle du Comte Gosbert. Une partie des Seigneurs mécontents députerent au Germanique pour lui demander l'un de ses enfans pour en faire leur Roi; Louis le leur accorda; mais ce Prince s'y étant transporté, ne trouva pas que la disposition générale lui fût assez favorable; il revint sans avoir rien fait. Cette tentative porta le Chauve à rechercher l'amitié de Lotaire, ils se virent au Parlement de Valenciennes, Ville tellement limitrophée des deux Etats, qu'une moitié appartenoit à Charles, & l'autre à Lotaire. En 854. il y eut Parlement Général à Liège, où le Germanique refusa de se trouver. Le Chauve passa aussitôt en Aquitaine pour achever de la pacifier. On place en l'an 855. l'histoire de Papeſſe Jeanne qui a été cruë durant 500. ans.

Lotaire abdique l'Empire.
855.

LA même année l'Empereur Lotaire abdiqua l'Empire & se rendit Moine à Pruin, où il ne vécut que peu de mois. Il étoit naturellement devot comme son pere; le caractère de son esprit le portoit à l'intrigue & à la finesse, mais il n'avoit pas assez de force pour profiter des fautes de ses ennemis; il fut le second instrument de la ruïne de sa Maison par ses guerres malheureuses, & par le partage qu'il fit de ses Etats entre ses trois enfans.

LOUIS EMPEREUR
LOTAIRE
Roi de
Lorraine, &
CHARLES
Roi de
Bourgogne
& de Pro-
vence.

Mécontentement de

IL laissa l'Empire & l'Italie à Louis son aîné; la Lorraine haute & basse à Lotaire; la Bourgogne, Dauphiné & Provence à Charles. Ce changement dans la Monarchie en causa un autre dans les intérêts de chaque Potentat; le jeune Lotaire sollicité par ses deux oncles se joignit enfin à Charles, mais l'Empereur Louis s'attacha au Germanique.

EN 856. & 57. la haine pour Charles le Chauve, & le mécontentement général que les Grands de Neustrie avoient de son Gouvernement, les porta si loin, qu'ils députerent vers le Germanique, pour lui offrir de le reconnoître s'il étoit dans la disposi-

disposition de gouverner avec justice & de défendre le païs de toutes ses forces. On se plaignoit de ce que le Chauve donnoit les Emplois à des gens de fortune, qu'il affectoit de mépriser les Seigneurs, & qu'il ne s'opposoit pas aux Normands & aux Bretons qui désoloient les Provinces; lui au contraire se plaignoit de la lacheté des Seigneurs, & soupçonnoit leur fidélité. La fin de cette conjuration fut que pendant que Charles étoit allé en Bretagne, Louis traversa l'Alsace, se rendit en Bourgogne, à Pontigny, où il reçut l'hommage d'un grand nombre de Seigneurs & assigna un Parlement à Attigny. Wenillon, Archevêque de Sens, lui livra sa ville: c'étoit un homme avancé par le Chauve, qui l'avoit tiré de la plus basse fortune. Charles accourut de la Loire pour s'opposer à ces mouvemens, & se rendit en Brie avec son armée; mais voyant qu'elle étoit prête de l'abandonner il s'enfuit, & tous ceux qui étoient avec lui se donnèrent à Louis. Toutefois cette révolution ne dura gueres; ceux qui étoient entrés dans ce parti ne trouvant point en ce nouveau Prince ce qu'ils en attendoient, conçurent aussitôt le dessein de le livrer au Chauve pour mieux se raccommoder avec lui; & cela paroissoit assez facile, parceque sous le prétexte de ne point charger la Neustrie, ils l'avoient engagé à renvoyer ses propres Troupes; mais il s'aperçut à tems de leur mauvaise volonté, & se retira de leurs mains, sous le prétexte de la guerre des Venedes qui menaçoient son païs. Charles n'eut pas de peine après cela à regagner tout ce qu'il avoit perdu.

ROIS
de la II.
RACE.
l'Adminif-
tration du
Chauve.

EN 859. le Chauve & le jeune Lotaire s'allierent plus intimement qu'auparavant, & ayant assemblé les Evêques de leurs Royaumes à Metz le 26. May, le résultat de cette Assemblée fut * d'envoyer sommer le Germanique de reparer le tort fait à son frere, & d'assister à un Parlement général, où la cause seroit examinée. Il répondit qu'il n'avoit rien fait que du conseil des Evêques, & qu'il vouloit avoir leur avis sur cette proposition. En conséquence de cette réponse on indiqua un Concile à Savonnières dans le fauxbourg de Thoul, qui s'assembla au mois de Juin: on y travailla à la reconciliation des Princes. Le Chauve y présenta une accusation contre Wenillon de Sens, auquel on donna pour Juges quatre Métropolitains pareils à lui: mais la procédure n'eut pas de suite & il mourut paisible dans son Evêché. La Requête du Chauve aux Evêques est singulière, en ce qu'il reconnoit devoir sa Couronne à leur consécration, & n'en avoir pu être privé sans leur Jugement. Enfin l'on vint à bout de reconcilier les freres & le neveu; il s'ensuivit une entrevûe des trois Princes dans une Isle du Rhin proche d'Audernach; ils y convinrent de se trouver dans une Assemblée qui se devoit tenir à Basle, mais elle fut remise à Coblentz, & en ce lieu les Evêques, qui étoient alors maîtres du Gouvernement, leur firent jurer une paix finale. L'hyver de cette année 859. & 60. fut si rude que la Mer de Venise gela, de sorte qu'elle souffroit les charrois; il tomba de la neige de couleur de sang.

Concile ou
Assemblée
d'Evêques
pour paci-
fier les
différens
survenus
entre les
freres.

EN 861. les frontieres d'Anjou étant continuellement infectées des Bretons & des Normands, le Chauve y établit, pour Comte ou Marquis, Robert, surnommé le Fort, tige de la Maison Capétienne: il mit aussi un Comte en Hollande nommé Thierry, qui a été la souche des Souverains du païs. En 862. Baudouin, Comte de Flandres, enleva de Senlis Judith fille du Chauve, lors veuve d'Ethelulphe Roy d'Angleterre; il la mena d'abord sur les terres de Lotaire, puis dans sa Province, & battit bien les Troupes de Charles qui venoient la redemander; mais dans la suite le Pape l'ayant excommunié, il alla à Rome avec son épouse, & le S. Pere touché de leurs larmes employa sa médiation pour faire oublier leur faute.

LA même année s'éleva la querelle de Lotaire au sujet de la répudiation de sa femme Thietberge, & de sa passion pour Waldrade; la première étoit fille de Hubert

Thietberge
répudiée.

Duc

* Hincmar de Reims fut chargé de cette commission.

ROIS de la II. RACE. Duc d'outre le Mont-jou, & la deuxième nièce de Thietgaud Archevêque de Trévès & sœur de Gontier de Cologne. Ces deux Evêques assemblèrent un Concile à Aix la Chapelle, qui prononça la dissolution du premier mariage, comme ayant été forcé par le crédit du Duc Hubert, & encore sur le fondement que Thietberge avoit avant son mariage fait inceste avec son frere. Les Annales de S. Martin disent, sur l'an 860. que Lotaire vouloit que sa femme se reconnût criminelle, *ut ipsa confiteretur coram Episcopis fratrem suum Hubertum sibi sodomitico scelere commixtum*; après cela Lotaire épousa publiquement Waldrade. Nicolas I. Pape d'alors, homme habile, en écrivit au Roy Charles le Chauve, qui déjà mal-intentionné pour Lotaire, lui auroit fait la guerre sur ce prétexte, si le Germanique ne s'étoit opposé à son entreprise. On convint d'assembler un Parlement général. Lotaire fut obligé de promettre de s'en remettre au Jugement de l'Eglise; sur quoi le Pape nomma des Legats pour tenir un Concile à Metz: l'issue de cette Assemblée fut la confirmation de ce qui s'étoit fait à Aix; mais la chose portée au Pape, il cassa toute la procédure, assembla un autre Concile qui excommunia Lotaire, Waldrade, Thietgaud & Gontier. Ces derniers montrèrent que le Pape contrevenoit directement aux Canons de l'Eglise, & l'excommunierent lui-même. Hincmar entra dans leur sentiment par rapport au Jugement porté au Concile de Metz; Photius de Constantinople en prit aussi occasion de combattre le pouvoir illimité que les Papes s'attribuoient. En 865. le mécontentement des Seigneurs étoit si grand contre le Chauve, que celui-cy en craignant les effets obligea ceux qu'il put gagner de former des associations pour le maintenir; & comme le Peuple des Provinces y entra assés volontiers, il donna à chaque Canton une espèce d'étendart, *missaticum*, près duquel on étoit obligé de s'assembler quand il le requerroit. Waldrade entra en Italie pour se reconcilier à l'Eglise, mais ne put gagner sur elle d'aller jusqu'à Rome: le Pape écrivit sur cela à Lotaire, le menaçant de lui ôter son Royaume. En 866. Arsenius, Legat du Pape en France, agit si puissamment auprès des oncles de Lotaire, qu'ils l'obligèrent enfin de reprendre sa femme: mais aussitôt il lui intenta une nouvelle accusation d'adultère, dont elle ne se pouvoit justifier que par l'épreuve d'un combat. La difficulté de trouver un Champion fut ce qui l'engagea à se retirer de nouveau dans les Etats de Charles, & le Duc Hubert, frere de cette Reine, se revolta ouvertement contre Lotaire, faisant un grand dégât dans ses Etats; celui-ci lui opposa Conrard de Straßing, qui défit Hubert & le tua en bataille. Ce Conrard est la tige des Roys de Bourgogne.

EN 867. Salomon fils de Rivalon, frere aîné de Néoméne assassina Herispoux son fils, & se mit la Couronne toute sanglante sur sa tête. Herispoux avoit assujetti le Maine & partie de l'Anjou malgré la résistance de Robert le Fort. L'Anjou étoit alors divisé en deux Comtez; celui d'outre la Mayenne, dont les Bretons s'étoient emparés; & celui d'en de-çà que Robert conserva. La même année les Normands, étant entrés par la Loire, inonderent le Nantois, le Poitou, l'Anjou, la Tourraine. Ranulphe Duc d'Aquitaine, & Robert le Fort s'unirent pour les combattre, leurs Troupes gagnèrent la bataille, mais les Chefs y furent tués: ce qui donna moyen aux Normands de se retirer avec un butin infini. Robert laissa deux fils, Eudes & Robert, qui s'éleverent tous deux au Trône.

Punition
divine des
faux ser-
ments.

Mort de
Lotaire.
868.

EN 868. Lotaire passa en Italie, tant pour aider son frere contre les Sarrazins, que pour tâcher d'induire le Pape Adrien, Successeur de Nicolas, à dissoudre son mariage. Le Pape reçut fort-bien Lotaire; mais quand lui & les Seigneurs de sa suite vinrent pour recevoir la Communion de sa main, il les obligea tous de jurer que Lotaire avoit quitté Waldrade: ils le firent fausement; mais peu après les maladies emporterent la plû-part de ces Seigneurs, & Lotaire lui-même mourut à Plaifance le 6. d'Août. Cela fut regardé comme une punition céleste fort évidente. Charles, son

son plus jeune frere, se mit en état de recueillir sa succession, & se fit couronner à Metz, mais il mourut presque aussitôt après. Il fut inhumé à S. Pierre de Lyon. Lothaire n'avoit des enfans que de Waldrade, lesquels furent regardés comme illégitimes. Le fils s'appelloit Hugues, qui disputa long-tems l'héritage de son pere; les filles étoient Berthe, femme en premieres nœces du Comte Thibaud, pere de Hugues Comte & Marquis de Provence, & en secondes d'Adelbert Marquis de Toscane, pere de Guy & de Lambert dont il sera cy après beaucoup parlé; & Gisele femme de Godefroy le Danois Comte de Frise.

Dès que le Chauve fut informé de la mort de ses neveux il songea à s'approprier leurs héritages, sans consideration pour l'Empereur Louis, à qui ils appartenoient; ni pour le Pape, lequel par une légation expresse demandoit qu'on lui fit justice. Les Evêques de Lorraine assemblés à Metz luy défererent la Couronne qui fut mise sur sa tête solennellement. Hincmar fut l'auteur de cette entreprise. En 870. le Pape réitéra ses offres & joignit les menaces de l'excommunication à ses prieres: il écrivit séparément aux Evêques qu'ils eussent à se retirer de la Communion du Roi Charles, s'ils ne vouloient être séparés de celle de l'Eglise Romaine. Hincmar lui fit réponse pour tous les autres, & lui remontra qu'il excédoit son pouvoir.

HINCMAR de Laon, neveu de l'autre, avoit des sentimens tout opposés, & portoit l'intérêt de Rome au de-là des bornes: son oncle le fit condamner au Synode de Verberie, & comme il se retiroit à Rome, où il avoit été appelé, il fit piller son équipage, l'obligeant ensuite à renoncer à son appel. Le Pape s'en voulut encore mêler, mais l'Archevêque lui écrivit encore plus vertement. La chose enfin alla si loin que l'Evêque de Laon fut déposé, mis en prison, & depuis aveuglé.

On voit par là combien étoit grand l'empire des Evêques, & le desordre de leurs passions: il est évident que le Pape soutenoit la bonne cause, mais comme il excédoit les bornes de son pouvoir légitime dans la maniere dont on l'appuyoit, il fournit l'occasion à un Prélat ambitieux & rusé de s'opposer à la justice, & de l'opprimer. Louis de Germanie vouloit en apparence faire justice à l'Empereur son neveu, cependant il se rendit aux sollicitations de Charles, qui l'invitoit à partager la Lorraine avec lui. Le Pape continuant dans le dessein de porter ces Princes à la raison, leur envoya une seconde Légation solennelle. Louis la renvoya à Charles, & celui-ci prenant du délai s'avança jusqu'à Lyon comme pour aller conférer avec le Pape; mais en effet pour se saisir de la Bourgogne, Dauphiné, & Provence. Il n'y trouva de résistance que dans la Ville de Vienne, qui fut défendue vigoureusement par Berthe femme du Comte Gerard de Roussillon. Dès qu'il eut assujetti ce païs, il en donna la garde à Bozon frere de Richilde, laquelle il venoit d'épouser en secondes nœces: ainsi il aggrandit si fort ce Bozon qu'il le mit en état d'être l'un de ceux qui démembra la Monarchie.

EN 871. durant ce voyage, le Chauve laissa l'administration à Hincmar de Reims, qui par la force de son génie s'étoit rendu fort nécessaire. La Régence ne fut troublée que par les mouvements de Carloman fils du Chauve, que son pere avoit fait Dia-cre malgré luy pour le punir de quelque revolte, & ensuite l'avoit fait mettre en prison pour une seconde faute. Les Legats du Pape l'en avoient tiré la même année. Ce malheureux Prince, renouvelant ses intrigues, fut arrêté & remis à son pere, qui le fit condamner à mort, puis commua la peine en aveuglement afin qu'il pût faire pénitence. Quelques Moines le conduisirent à son oncle le Germanique, qui luy donna une Abbaye pour sa subsistance.

LES Gascons voyant le desordre absolu du Gouvernement songerent à se donner un Duc de leur Nation, qui fût assez habile & assez brave pour les garantir, & de l'indignation du Chauve, & de la fureur des Normands. Ils apprirent que le fils de Loup Centule étoit établi en Espagne, où le Roi des Asturies lui avoit donné une Comté;

ROIS
de la II.
RACE.

Menées du
Chauve
pour s'ap-
roprier
l'héritage
de ses ne-
veux.

Charles
fait aveu-
gler son
fils Car-
loman.

Les Gas-
cons se
donnent
un Duc de
leur Na-
tion.

ROIS Comté; ils députerent vers lui pour lui demander un de ses enfans. Le plus jeune de la II. de tous voulut bien se charger de l'aventure. Il s'appelloit Sance, surnommé par les **RACE.** Arabes *Mitarra*, c'est-à-dire *Ruine & Fleau*, parcequ'il leur faisoit rude guerre. De lui sont venus les derniers Ducs héréditaires de Gascogne: son fils Sance II. fut pere de Garcias Sance le *courbé*, dont les enfans partagerent la Gascogne: l'aîné, Garcias Sance, eut la Comté de Bordeaux en titre de Duché; Guillaume fut Comte de Fezan-fac; & Arnaud, dit Non-nat ou Pas-nat, fut Comte d'Astarac; ce sobriquet lui fut donné parcequ'il vint au monde par le côté de sa mere. Les Princes régnans par toute la Gaule étoient ou méchans ou hébétéz: le seul Empereur Louis étoit brave & pieux, mais ses petites forces ne permettant pas qu'il pût reprimer l'insolence des Grands, il devint, pour ainsi dire, leur victime. Adalgise, Duc de Benevent, osa l'arrêter prisonnier & extorquer de lui des conditions injustes pour sa délivrance. Charles, fils aîné du Germanique, troublé dans sa conscience par les remords des entreprises qu'il avoit faites contre son pere, crut avoir vû le Diable; sa tête se remit toute-fois, après quantité de devotions & de pèlerinages, mais il ne l'eut jamais bien bonne.

EN 872. il commença à neiger le premier jour de Novembre, & neigea jusqu'à l'équinoxe du printems suivant. En 873. les Normands, qui occupoient Angers depuis quatre ans, causoient des miseres infinies dans les Provinces du voisinage. Charles s'allia des Bretons pour les en chasser: ceux-ci détournèrent la riviere de Mayenne, & par ce moyen mirent leurs barques à sec & s'approcherent des murailles, desorte qu'il ne restoit plus qu'à les y forcer: mais le Chauve aima mieux leur accorder la retraite & la permission de rapporter leur butin, craignant la revanche qu'ils auroient pû prendre. Cette année, des fauterelles poussées par un vent d'Est inonderent toute la France; après qu'elles eurent consommé tout le verd de la campagne: un autre vent de Sud les jetta dans la Mer Britannique, où elles périrent: mais le flux les rejettant à la Côte elles s'y corrompirent & mirent la peste dans le país.

*La Bre-
tagne perd
le titre de
Royaume.*

EN 874. Salomon Roi de Bretagne fut à son tour assassiné par Pasquitan fils de Néomene & par Urfand son cousin. Ce Prince avoit fait pénitence sur le Trône & s'étoit sanctifié jusqu'à faire des miracles: il est honoré comme Martir. Ses assassins se querellerent ensuite, Urfand fut le victorieux; mais son pouvoir ne put empêcher que tous les Seigneurs ne se cantonnassent, & que la Bretagne ne perdit le titre de Royaume.

*Mort de
l'Empe-
reur
Louis.*

EN 875. Louis, Empereur, mourut sans héritiers mâles. Il fut enseveli à S. Ambroise de Milan: sa fille Hermengarde fut peu après ravie par Bozon Comte de Provence. L'intérêt du Pape étoit de luy choisir un Successeur de grand nom, qui ne pût demeurer en Italie où il l'auroit incommodé, mais qui fût en état de lui donner les secours dont il auroit besoin. Il ne jeta point les yeux sur le Germanique, appréhendant la sévérité de ses enfans; mais il invita le Chauve par une Légation de venir recevoir la Couronne à Rome. Charles ne manqua pas de s'y acheminer aussi-tôt. Il fut couronné le jour de Noël 875; & disposa en même tems du Duché de Spolette en faveur de Guy fils de Lambert, & de celui de Frioul en celle de Berenger fils d'Evrard. On prétend même qu'il renonça au droit de présider par ses Ambassadeurs à l'élection des Papes, si l'on en croit à un Auteur Lombard, *Eutropius Presbiter*, cité par le P. Daniel. A son retour il reçut la Couronne de Lombardie à Pavie, & la confirmation de l'Empire par une assemblée de Prelats. Arrivé en France, il montra une bassesse qui scandaliza tout le monde: il se regardoit comme Sujet du Pape, s'honoroit du titre de son Conseiller d'Etat; dans le Concile de Pontion il favorisa autant qu'il put la Primatie; accordée par le Pape à Ansegise Archevêque de Sens. Le Pape vouloit par là humilier Hincmar de Reims, mais celui-cy n'avoit garde de céder de son droit, qui se

*Roy de
Lombar-
die à
Pavie.*

875.

trouvoit

trouvoit être celui de toute l'Eglise des Gaules ; les Evêques rejetterent la Patente du Pape. Le Chauve pour se dédommager fit entrer sa femme au Concile la couronne sur la tête, mais les Evêques ne se leverent point à son arrivée, de quoi il fut très mécontent.

EN 876. le Germanique, outré de ce que son puîné ne lui vouloit faire aucune part de tant d'usurpations, entreprit enfin de lui faire une rude guerre, mais la mort prévint tous ses desseins, qui arriva le 28. Août, à Francfort. Ce Prince étoit celui de tous ses freres qui tenoit davantage de la vertu de ses Peres ; il laissa trois enfans, Carloman, Charles, & Louis qui partagerent ses Etats. Le Chauve songea aussitôt au moyen de détruire ses neveux avant qu'ils fussent reconnus. Il s'avança vers le Rhin à dessein de surprendre Louis & de l'aveugler ; mais celui-cy bien averti se mit en état de le recevoir, & luy défit sa grande armée. Cette victoire assura les Etats des jeunes freres.

PENDANT ce tems-là les Normands désoloient la France, & les Sarrazins l'Italie. La politique de Charles ne leur opposoit presque jamais d'armée : il rachetoit le pillage & payoit des sommes d'or, qui ne manquoient pas d'en attirer d'autres après ceux là. On en vint jusqu'à lever une taille pour les Normands, & comme le mot de *Tru* signifioit tribut dans la langue de ce tems-là, on nomma les exacteurs *Truands*. D'autre part les Sarrazins s'établirent à Tarente, d'où s'étant étendus jusqu'à Naples, le Duc de cette Ville intimidé se joignit à eux. Avec cette protection, ils s'avancèrent jusqu'à Rome, saccageant toutes les terres de l'Eglise. Le Pape Jean, effrayé d'un tel voisinage, appella le secours du Chauve, & luy envoya la confirmation de son Empire comme une grace singulière. Le Chauve se résolut enfin à passer en Italie ; il mit des impôts sur tous ses Sujets, & amassa 4000. marcs d'argent pour la dépense de ce voyage, où il fit venir sa femme Richilde. Le Pape vint au devant de luy jusqu'à Verceil, couronna l'Imperatrice à Tortonne, & de là ils descendirent à Pavie pour voir en Parlement les meilleurs expédiens de chasser les Sarrazins. Sur ce point les nouvelles arriverent que Carloman Roi de Baviere descendoit en Italie pour revendiquer l'Empire : l'Assemblée se dissipa aussitôt, & Charles songea à regagner la France. Mais en même tems une terreur panique saisit aussi Carloman & son armée ; il regagna l'Allemagne, comme si les Ennemis l'eussent poursuivi.

EN 877. les François, enhardis par l'absence du Chauve, résolurent enfin de s'en défaire. Ce Prince leur étoit insupportable : son affectation de mépriser la Noblesse & d'élever tous les jours des hommes de la lie du Peuple aux Dignités militaires, comme aux Prélatures, de s'habiller à la grecque, & de s'éloigner des mœurs communes des François, les avoient tellement irrités qu'ils se porterent à l'empoisonner. Son Medecin, Juif de Nation, s'offrit aux Conjurés, & le malheureux Prince mourut à Verceil âgé de 55. ans : il y fut enterré, & sept ans après rapporté à S. Denis. Il étoit instruit, aimoit les Lettres & les Sçavants, mais il étoit bizarre, foible & ambitieux, inappliqué à ses devoirs, attentif à ses intérêts, peu fidèle, & surtout bas de courage ; il ne laissa qu'un fils, Louis le Bègue, de sa premiere femme Hermentrude ; il n'eut point d'enfans de Richilde.

ROIS
de la II.
RACE.

Mort du
Germani-
que.

Ravages
des Nor-
mands en
France, &
des Sarra-
zins en
Italie.

Charles
empoisonné
par son
Medecin.

Son carac-
tère.



LOUIS II. dit le BEGUE Empereur.

CARLOMAN Roi de Baviere ; LOUIS de la France ;
& CHARLES de l'Allemagne.

ROIS
de la II.
RACE.
LOUIS LE
BEGUE.

LOUIS trouva à son avènement tous les cœurs aliénés ; la haine qu'on portoit à son pere rejaillissoit sur lui ; il chercha les moyens d'appaiser ceux qu'il craignoit davantage en leur donnant des Emplois & des bénéfices, tant ecclésiastiques que séculiers ; mais en contenant une partie dans leur devoir il s'attira tous les autres, qui se plaignoient qu'il dispoſoit arbitrairement des Emplois, qu'il ne pouvoit conferer que par l'avis du Parlement. On vint jusqu'à lui objecter, qu'il n'apportoit point le consentement de son pere pour recueillir sa succession : l'Imperatrice Richilde arriva fort à propos pour lever cette difficulté en apportant le testament de Charles, & les ornemens imperiaux qu'il avoit laissez à son fils ; cela fit que du consentement des Etats Hincmar le couronna le 18. Décembre. En 878. Lambert Comte de Spolete & Albert Marquis de Toscane, partisans de Carloman de Baviere, émurent toute l'Italie, s'emparerent de Rome & de la personne du Pape Jean VIII. qu'ils mirent en prison ; mais s'étant évadé, il s'embarqua sur mer, descendit en Provence, d'où il se rendit à Lyon & à Troyes ; où il assembla un Concile, au milieu duquel il couronna Louis. Il réhabilita dans le même Concile Hincmar de Laon, luy donna permission de dire la Messe tout aveugle qu'il étoit, & luy adjugea la moitié des revenus de l'Evêché. En 879. le Bègue s'avança sur la Meuse au lieu de Marſne, s'aboucha avec son cousin Louis de Germanie, & consentit de partager avec lui la Lorraine, comme elle l'avoit été du tems de leurs Peres. Cela fait il crut devoir reprimer Bernard Marquis de Gothie, qui luy refusoit obéissance : mais comme il marchoit contre lui, il se trouva mal à Autun & se crut empoisonné : il envoya aussitôt chercher son fils Louis ; le mit en la garde de Bernard Comte d'Auvergne, de Thierry son Chambellan, de Hugues l'Abbé fils de Conrad, & de quelques autres Seigneurs. D'Autun le Bègue se fit rapporter à Compiègne, où il mourut le Vendredy saint 19 Avril, laissant de sa premiere femme Angarde, que son pere l'avoit contraint de répudier, deux fils, Louis, & Carloman, que l'Histoire regarde mal à propos comme bâtards à cause de cette répudiation ; & sa seconde femme enceinte d'un fils dont elle accoucha le 17. Septembre, lequel fut nommé Charles : c'est celui qui est connu sous le nom de Simple. Sa mere étoit Angloise fille de quelque Prince de ce Pais-là. C'est le commencement des liaisons de la France & de l'Angleterre sous les Règnes suivans. L'Empire demeura vacant deux ans après sa mort. On met sous son Règne le commencement des Comtes d'Anjou par Ingelger fils de Turquat, Breton, auquel le Chauve avoit donné la Comté de Gâtinois. Cet Ingelger fut pere de Foulques le Roux, auquel le Simple donna la Comté d'Anjou.

Mort de
Louis le
Bègue.
879.



LOUIS

LOUIS III. & CARLOMAN II.

Rois de la France Occidentale, de Bourgogne & d'Aquitaine; CARLOMAN de Baviere; LOUIS LE JEUNE de la Germanie ou France Orientale; & CHARLES LE GROS de l'Allemagne proprement dite.

THIERRY, à qui le Bègue avoit recommandé ses enfans, indiqua aussitôt un Parlement à Meaux pour les faire reconnoître. Il donna les mains à pacifier la querelle qu'il avoit avec Bozon, pour disposer un succès favorable de cette Assemblée. Mais Gauzelin, un des Princes ou Grands de Neustrie, qui étoit aussi Abbé de S. Germain des prés, se mit à la tête d'un Parti bien différent. Il soutint que la Monarchie avoit besoin d'un Roi actif, vigoureux & puissant pour arrêter les desordres du dedans & du dehors; & non d'enfans tels qu'on le proposoit: qu'ainsi on ne pouvoit faire un choix plus louable que de Louis de Germanie. Les autres Seigneurs ne purent parer cet orage qu'en affoiblissant encore la Monarchie des Gaules, par la cession de la partie du Royaume de Lorraine qui avoit appartenu au Chauve & à son fils. C'est depuis cette date que ce Royaume a appartenû aux Allemands. Au reste le Germain n'auroit peut-être pas été si facile, si l'extrémité de son frere Carloman ne l'avoit appelé en Baviere pour empêcher qu'il ne disposât de son Etat en faveur d'Arnoul son bâtard, qui par ce moyen fut obligé de se contenter de la Carinthie. La fille de Carloman, dite Gisele, épousa Zuendipold Roi de Moravie.

ROIS
de la II.
RACE.
LOUIS III.
& CARLO-
MAN II.

EN 880. Gauzelin & Conrard, craignant d'être accablés par les autres Seigneurs de Neustrie, sollicitèrent si bien Louis de Germanie, qu'il repassa en France avec une plus forte Armée que la précédente. On se hâta de faire couronner Louis & Carloman. Cette cérémonie se fit en l'Abbaye de Ferrieres; & les deux freres s'étant ensuite avancez à Amiens y firent le partage de leur Monarchie. Louis eut la Neustrie; Carloman l'Aquitaine & la Bourgogne. Mais ils apprirent aussitôt que Bozon avoit enlevé la dernière, s'étant fait couronner solennellement à Mantale près de Vienne en Dauphiné. Les Evêques assemblés en Concile en ce lieu, au nombre de vingt-trois, lui défererent la Couronne; l'Archevêque de Lyon en fit la cérémonie le 23. d'Octobre. Cet attentat méritoit d'être reprimé sur le champ, & toute la Nation s'y portoit avec jalousie: mais les Rois avoient encore d'autres ennemis plus pressans sur les bras; le Germanique leur cousin, & les Normands. Ils défirent les derniers en Poitou sur les bords de la Vienne le 1. Novembre de cette année: de là courant vers la Lorraine ils arrêterent leur Cousin, & eurent même une entrevûe où l'on ne put rien conclurre. Les Normands étoient aussi entrez sur les terres du Germanique, ils avoient brûlé toute la Flandre, S. Omer, Theroüenne, Arras, Tournay, S. Riquier, S. Valery, tout le Hainaut & la Picardie d'outre Somme: Arras en fut 30. ans desert, Tournay fut rebâti par ses habitans, qui s'étant d'abord retirés à Noyon y revinrent & donnerent leurs maisons à rente. Le Germanique tomba à son retour sur partie de ces Normands, il en tua beaucoup, mais il y perdit son bâtard.

Bozon se
fait cou-
ronner Roy
de Bour-
gogne.

EN 881. la Monarchie se trouvoit déchirée de toutes parts. Hugues, fils de Waldrade, revendiquoit la Lorraine à toutes forces d'armes, & Bozon se maintenoit en Provence. Les quatre Rois assemblerent donc un Parlement General à Gondoul ou Gondreville.

Parlement
General
auquel les
4 Rois font
un traité

ROIS dreville en Lorraine proche de Metz. Ils y firent un Traité de double alliance contre Hu-
de la II. gues & contre Bozon ; qui furent tous deux défaits en bataille la même année, & le siège
RACE. mis devant la Ville de Vienne. Charles de Germanie, qui y avoit accompagné ses
d'alliance cousins, les quitta peu après pour retourner en Italie, dont il s'étoit déjà rendu Maî-
contre Hu- tre, & à cette fois il reçut la Couronne Imperiale des mains du Pape le jour de Noël
gues & 881. Pendant que Vienne se défendoit, les Normands entrèrent en France par trois
Bozon. endroits ; l'embouchure du Vahal, celle de la Somme, & celle de la Meuse. La pre-
miere Bande brûla le Palais de Nimegue ; Louis de Germanie aima mieux les laisser
retirer avec leur butin que de hazarder une bataille ; la seconde força la Ville d'Ami-
ens, & l'Abbaye de Corbie, & se mit ensuite à piller le plat-pais : Louis abandonna
son siège pour les repousser, il en tua 9000 : mais avec cela il n'arrêta pas leur pil-
lage, & n'osa pas même les attaquer une autrefois ; la troisième fit encore plus de mal
que les autres, elle brûla les Villes de Liège, de Tongres & d'Aix la Chapelle, de
Nuitz, de Cologne, Bonne, Trèves, Metz, &c. Les Evêques de ces deux Villes leur
ayant livré bataille, la perdirent avec un carnage effroyable des païsans qu'ils avoient
ramassés.

Mort de
Louis le
Germani-
que.

CHARLES
le Gros
lui succède.

ENFIN Louis le Germanique, se hâtant d'amasser des Troupes pour les repousser,
mourut à Francfort le 20. de Janvier sans laisser d'enfans ; le seul qu'il eut étant
mort quelque tems auparavant d'une chute de fenêtre. Charles le Gros recueillit
sa succession. Ce qui rendoit les Normands de Hæstia si terribles, (on appelloit ainsi
ceux de la troisième Bande,) étoit leur union avec Hugues fils de Waldrade. Charles
le Gros repassa au plus vite d'Italie pour les chasser : il donna le Généralat de son
Armée à son neveu Arnoul, & ils furent ensemble les attaquer, d'abord avec grand
succès ; mais les maladies s'étant mises peu après dans leurs Troupes, on trouva plus
à propos de chasser les Normands par un Traité, qui leur accorda tout le butin. Ils
avoient deux Chefs, Sigefroy & Godefroy : le premier se rembarqua avec plus de
40000. hommes, le second reçut le Baptême, la Comté de Frise, 2080 livres d'or,
& Gisele sœur de Hugues, fille de Waldrade, pour épouse.

882.
Mort de
Louis III.
CARLO-
MAN
Roi de la
France oc-
cidentale
Aquitaine
& Bour-
gogne.

LA même année Louis fils du Bègue mourut à S. Denis au retour d'une expédition
en Poitou contre les Normands. On dit sans preuve que poursuivant à cheval une fille,
il voulut passer sous une porte basse & qu'il se rompit les reins. Carloman quitta aussitôt
le siège de Vienne, dont il laissa la conduite au Comte Richard. Il alloit contre
les Normands de la Loire, lorsqu'il apprit à Autun que ces Barbares s'étoient retirez.
Richard lui amena en même tems la femme & la fille de Bozon prisonnières. Après la
réduction de Vienne une autre Bande de Normands, entrée par la Somme, avoit sac-
cagé Laon & Reims. Le grand Hincmar, accablé d'années, fuyant ces Barbares dans
une litiere mourut à Epernay, laissant l'Etat & l'Eglise dans une égale désolation.
Carloman s'accommoda avec les Normands, & les renvoya avec leur butin & 12000.
marcs d'argent. Peu après en 884. ce Prince, étant à la chasse dans la forêt d'Yve-
line près Montford, y fut blessé en poursuivant un sanglier, soit par la bête, soit par ac-
cident : il en mourut, sans enfans, l'an cinquième de son Règne. Aussitôt que les Nor-
mands eurent appris sa mort, ils recommencerent leur pillage, sous prétexte que le
Traité n'étoit fait qu'avec lui, & par conséquent fini avec sa vie.

Mort de
Carloman.



CHARLES

CHARLES III. dit le GROS.

Empereur & Roi de France ; CHARLES le SIMPLE mineur, sous la tutelle de Hugues l'Abbé.

LA Maison de Charlemagne étoit réduite en la personne de Charles Empereur, & du postume de Louïs le Bègue. Les François recoururent au premier à cause du bas âge de celui-ci ; mais par délibération commune on donna le soin de son éducation à Hugues le Grand, ou l'Abbé, que l'on croit avoir été fils du Comte Conrard & d'Adelaïs fille du Débonnaire, frere propre d'un autre Conrard pere de Raoul Duc de Bourgogne, & frere uterin des Roys Eudes & Robert enfans de Robert le Fort, Marquis de France, & de la même Adelaïs. En 885. Charles, par le conseil de Henry Duc de Saxe & de Guillebert Archevêque de Cologne, attira Godefroy Comte de Frise, & Hugues le Bâtard son beaufrere à une conférence où il fit massacrer le premier, & s'étant saisi du dernier le confina en l'Abbaye de S. Gal après l'avoir fait aveugler.

Rois
de la II.
RACE.
CHARLES
III. dit le
GROS.

En 886. la fureur des Normands se ralluma par cette infidélité : ils descendirent dans la Seine avec 700. barques armées, & la plus formidable troupe qu'ils eussent encore amenée. La Ville de Paris les arrêta heureusement, ils en formerent le siège qui dura trois ans ; mais comme ils étoient peu habiles à forcer des Places ils n'en purent venir à-bout. L'Evêque Gauzelin, l'Abbé Ebbon son neveu, & le Comte Eudes, qui sera Roi cy-après, en entreprirent la défense. Les Normands livrerent quantité d'affauts aux tours des deux-ponts, dont ils furent toujours repoussés ; enfin ils bâtirent des forts sur les avenues esperant d'affamer la Place, & ensuite se répandirent dans la campagne au dessus & au dessous de la Ville, où ils commirent les dernières cruautés & rien ne s'échapa de leur pillage. En 887. l'Empereur Charles fit marcher Henry Duc de Saxe au secours de la place : ce Prince força le camp des Danois & y jeta quelque secours ; mais comme cela ne suffisoit pas, le Comte Eudes se resolut à aller trouver lui-même l'Empereur pour en obtenir de plus puissantes forces : il renvoya le Duc de Saxe, qui donna malheureusement dans une embuscade des Normands, où il fut tué, & son Armée s'en retourna sans rien faire. Enfin l'Empereur vint en personne, se campa à Montmartre avec son Armée ; mais soit par la division qui se mit entre lui & les Seigneurs Neustriens ; soit par sa foiblesse naturelle, il ne combattit pas, & aima mieux les renvoyer moyennant 700. livres d'argent pur. Il fut stipulé par le Traité qu'ils hiverneroient aux environs de la Ville de Sens. Aussi-tôt après l'Empereur s'en retourna malade d'une excessive douleur de tête, pour laquelle on lui fit des incisions. Les Normands ayant été informés de son état revinrent à Paris, & peu s'en falut qu'ils ne le surprissent un jour en plein midy, pendant que les Bourgeois dinoient : ils furent enfin repoussés.

Nouveaux
ravages
des Nor-
mands, qui
assiègent
Paris.

L'EMPEREUR prit des mauvais soupçons contre sa femme ; il l'accusa en pleins Etats, & la répudia au grand mécontentement des Seigneurs, après avoir solennellement juré qu'il ne l'avoit jamais touchée. Peu après le pauvre Prince fit de nouvelles extravagances au Parlement de Germanie qui fut tenu à Tribur, & l'on y conçut tant de mépris pour lui, que tout le monde l'abandonna à la fois, pour déferer la Couronne à Arnoul, fils de son frere Carloman. Il tomba dans une si grande misère qu'il

Mort de
Charles le
Gros.

ROIS qu'il seroit mort de faim sans l'assistance de Luitpert Evêque de Mayence : enfin **Ar-**
de la II. noul lui donna quelques Villages en Suabe pour sa subsistance, mais il mourut presque
RACE. aussitôt après, & fut enterré à Riche-nové.



E U D E S.

ARNOUL Empereur & Roi de Germanie; **EUDÉS**
 Roi de la France Occidentale & Aquitaine; **RAOUL** de la Bour-
 gogne; **GUY** & **BERENGER** disputant l'Italie entr'eux.

EUDÉS.

*Parlement
 de Com-
 piègne
 auquel
 EUDÉS
 fut élu Roi.*

*Défaite
 des Nor-
 mandes.*

EN France la mort de Hugues l'Abbé Tuteur de Charles fils du Bègue jetta le Royaume dans une Anarchie entière. Il ne restoit que ce Charles de la postérité masculine & légitime de Charlemagne : mais tous ceux qui en descendoient par femmes crurent avoir droit à l'Empire & au Royaume. Berenger Duc du Frioul & Guy Duc de Spolette firent entr'eux un partage par lequel l'Italie devoit demeurer au premier, & la Flandre Gauloise, avec le titre de l'Empire au second : mais celui-cy ayant tardé de se mettre en possession, & jugé de la difficulté qu'il y trouveroit, aima mieux revenir sur l'Italie. Il défit Berenger en deux batailles consécutives, & l'obligea de se retirer vers Arnoul. Les François de leur côté tinrent un Parlement à Compiègne, dans lequel ils élurent Roy le Comte Eudes de Paris, qui se fit aussitôt couronner par Gautier Archevêque de Sens. On croit qu'il ne prit la qualité de Roi que comme tuteur de Charles son pupille. Dans le même tems Louis, fils de Bozon, se fit reconnoître dans la Bourgogne Cisjurane, il se fondaient tant sur le droit de son pere, que sur la naissance de sa mere, fille de l'Empereur Louis II. & sur l'adoption de Charles le Gros faite au Parlement d'Uberlinghen. Raoul, fils de Conrard & neveu de Hugues l'Abbé, occupa la Bourgogne Transjurane, c'est-à-dire la Savoye, la Rhetie & parties voisines. Ainsi la succession de Charlemagne se trouva divisée en cinq ou six portions principales, dont les propriétaires subdivisoient leurs Etats en une infinité d'autres portions grandes ou petites, desquelles se sont formées dans la suite toutes les différentes Seigneuries. En 889. Eudes marcha contre les Normands qui ravageoient la Bourgogne; c'étoient les mêmes qui avoient assiégé Paris : mais ils s'étoient partagés en deux Bandes. Il les combattit le 24. Juin, jour de S. Jean, près du Bois de Montfaucon, & en tua 19000. sur la place. L'autre Bande, qui étoit en Champagne, se hâta de descendre le long de la Marne; & comme elle ne pouvoit passer par Paris, elle fit charger son butin & ses bateaux sur des chariots, & les remit à l'eau au dessous de la Ville. Alain Comte de Bretagne défit aussi les Normands cette même année, & en tua près de 15000. On attribua cet avantage au vœu qu'il avoit fait de donner la dixme de leur dépouille à S. Pierre, envers lequel la dévotion populaire s'accrut infiniment en ce tems-là, ce qui fut une heureuse conjoncture pour relever l'autorité & le pouvoir des Papes. Après ces pertes il ne restoit presque plus de Normands en France; Godefroy & Sigefroy repassèrent en Dannemarc & y firent une levée de 100000. hommes, qui la même année descendirent en France par la Meuse. Il en demeura dix mille à la garde des vaisseaux; le reste s'avança en corps d'armée, & tailla d'abord en pièces les Lieutenants du Roy Arnoul.

Arnoul. Celui-ci connoissant le danger où une si formidable puissance mettroit toute la Chrétienté, arma aussitôt toute la Germanie, & marcha en personne contre les Normands. Il passa la rivière de Meuse, força leur camp & les défit si totalement, qu'il ne s'en sauva pas un seul pour en porter les nouvelles aux vaisseaux. On dit que le cours de la Meuse fut bouché de corps morts, & qu'elle s'enfla du sang qu'ils répandirent. Mezeray remarque que le prodigieux nombre des Normands venoit de deux principes : le premier, l'extrême quantité des Peuples des pays du Nord, & leur ardeur pour le pillage, auquel ils réussissoient presque toujours ; ce qui faisoit que dès qu'ils pouvoient remuer les armes, ils étoient prêts à partir pour une expédition ; le second est le grand nombre de méchants François, qui se joignoient à eux, & lesquels, augmentant leur nombre, leur apprennent les routes, les chemins & les lieux où il y avoit à gagner.

Rois
de la II.
Race.

EN 891. la Royauté d'Eudes n'étoit pas tout-à-fait affermie : tous les partisans de la Maison de Charlemagne le supportoient impatiemment. Aimar, Comte de Poitou, & Ranulphe Duc d'Aquitaine furent les premiers à luy refuser obéissance, avec d'autant plus de raison qu'il s'étoit mis à la tête de déposséder le premier, & de donner sa terre à son pere Robert, qui fit depuis tant d'efforts pour lui succéder à la Royauté. Mais pendant qu'il étoit occupé à leur faire la guerre, Heribert & Pepin, freres, l'un Comte de Vermandois, l'autre de Senlis, tous arriere-fils de Bernard Roi d'Italie, & par conséquent enfans de Charlemagne, s'étant joints à Baudouin Comte de Flandres, & à Foulques Archevêque de Reims, rappellerent Charles fils du Bègue de l'Angleterre, où sa mere l'avoit amené, & ils le firent couronner à Reims le 27. Janvier 893. Il est à remarquer que Guy, auparavant Duc de Spolète, avoit été couronné à Langres trois ans auparavant, mais qu'il quitta la France pour retourner à ses esperances d'Italie.

On s'oppose à la Royauté d'Eudes.

CHARLES IV. dit le SIMPLE.

ARNOUL Roi de Germanie, de Baviere & de Lorraine ; EUDES & CHARLES compétiteurs pour la France Occidentale ; GUY Empereur & Roi d'Italie ; RAOUL en Bourgogne Transjurane, & LOUIS à Arles.

AUSSITOT après le couronnement de Charles le Simple, l'Archevêque de Reims écrivit des lettres exhortatoires de toutes parts, pour inviter les Princes & les Peuples à maintenir le droit du pupille contre l'Usurpateur. Enfin les Parties en vinrent à une guerre où elles se donnèrent bien de la peine. Dans un Parlement tenu par Eudes, le Comte Gautier son cousin osa soutenir les droits du Simple, jusqu'à mettre la main à l'épée, & après cela alla se jeter dans la Ville de Laon : Eudes l'y força & lui coupa la tête. Enfin après bien des entreprises réciproques, il semble que les deux Rois firent une trêve, pendant laquelle chacun devoit jouir de ce qu'il possédoit. Il paroît que la Bourgogne, l'Aquitaine, la Champagne & la Picardie appartenoient à Eudes. En 894. Arnoul passa en Italie, défit entièrement Guy de Spolète, qui mourut presque aussitôt ; mais comme Arnoul s'étoit retiré en Allemagne,

EUDES &
CHARLES
le SIMPLE.

Lambert

ROIS Lambert fils de Guy prit le titre d'Empereur & le porta toute sa vie après avoir été couronné. Arnoul attaqué aussi par Raoul de la Transjurane eut de grands avantages contre lui ; mais suivant sa coutume, de laisser toutes ses entreprises imparfaites, il le quitta pour venir tenir un Concile au Palais de Tibur près de Mayence, & aussitôt après un Parlement général à Wormes, où le Roi Eudes se trouva. Là l'Empereur Arnoul fit recevoir son fils Zuentibold Roi de Lorraine avec grandes difficultés ; & celui-ci prenant le parti de Charles vint aussitôt assiéger la Ville de Laon, Place très importante en ce tems-là : Eudes vint à son secours & Zuentibold se retira. Cette même année Roll, ou Rollo, Chef des Normands surprit René avec une grande Armée à l'embouchure de la Seine. Il avoit été quelque tems en Angleterre, & il y a lieu de croire qu'il en fut appelé par le *Simple* pour se défaire de son compétiteur, lequel, de sa part, las des François abandonnoit le timon du Gouvernement. En 896. Arnoul retourna en Italie, mais il y fut empoisonné, toute-fois sans en mourir, par la veuve de Guy de Spolete. En 897. se passa à Rome l'énorme tragédie du Pape Formose, que son Successeur Etienne VII. fit déterrer, & après son procès parfait, pour avoir changé le Siège de Porte contre celui de Rome, le fit jetter dans le Tibre une pierre au col. En 898. le Roi Eudes mourut, le 23. Janvier ; il ordonna à son frere Robert & à son fils Arnoul de reconnoître le Roi Charles, à qui la Couronne appartenoit légitimement. Ce Prince n'avoit au plus que 36. ans : son fils n'eut point d'enfans.

*Charles
seul Maître
de la
France
Occiden-
tale.*

*LOUIS
succède à
Arnoul de
Germanie.*

LA même année le *Simple*, pour se rendre plus agréable aux François, fit une tentative sur la Lorraine. Zuentibold en fut d'abord chassé ; mais l'inconstance des Seigneurs l'ayant rappelé, Charles fut chassé à son tour. On tint ensuite un Parlement en l'Abbaye de Gorze, où la paix se fit entre les Rois. L'Empereur Arnoul mourut en 899. de phtiriasie, ayant régné douze ans depuis son oncle Charles le Gros. Il laissa trois enfans, Zuentibold, Arnoul le *Mauvais*, & le jeune Louis. Il n'y avoit que celui-là de légitime, aussi les Allemans le couronnerent-ils aussitôt, & défererent sa tutelle à Othon Duc de Saxe & à l'Archevêque Hatton, & la conduite de l'Armée à Leopold Duc de Baviere. L'année d'après Zuentibold mourut aussi, & la Lorraine reconnut le même Louis.

EN cette année 900. il arriva plusieurs desordres à la Cour de France. Baudouin Comte de Flandres étoit l'un de ceux à qui le *Simple* avoit obligation de la Couronne ; il eut guerre contre Hebert de Vermandois, dans laquelle le *Simple* fut pour lui ; mais après la mort d'Eudes, Hebert se rapprocha du *Simple*, acquit ses bonnes grâces, au point que pour le favoriser il ôta la ville d'Arras à Baudouin, pour la donner au Comte Altmar, en échange de celle de Peronne, qu'il cédoit à Hebert. Baudouin vint prier le Roi de ne lui point faire ce tort, mais il fut rebuté avec des rudes paroles. On s'en prit à Foulques Archevêque de Reims, lors principal Conseiller du *Simple*, de telle sorte que Vinomach Seigneur de Lillers en Flandres, l'un des Vassaux du Comte, pour le venger assassina cet Archevêque, au coin d'un bois où il l'avoit attendu. Cela fait, il se sauva en Angleterre où il mourut de phtiriasie, qui étoit alors une espèce de mal épidémique.

*Les Hongres
s'établissent en
Pannonie, &
font des
courses
dans toute
l'Europe.*

LES Hongres, qu'on avoit commencé de connoître sur la fin du Règne de Charles le Gros, s'établirent cette année en Pannonie, d'où ils portèrent leurs courses dans toute l'Europe. Jamais Barbares n'avoient encore paru si féroces que ceux-là. Leur mode étoit de se rendre les plus hideux qu'ils pouvoient ; ils s'abreuvoient de sang, & se repaissoient de chair crüe ; monroient en tout plus d'inhumanité que de courage, quoiqu'en général ils considéraient peu les perils : ils n'avoient que de la Cavalerie, & pour armes que des flèches : ils feront souvent parler d'eux dans la suite. L'Empereur Arnoul les avoit appelés contre un Prince Esclavon nommé Zuentibold, qui fatiguoit les frontières

frontières. Après sa mort ils se jetterent sur les Etats de son fils, dont les Lieutenans Rois perdirent cette année 901. une grande bataille contr'eux près d'Augsbourg. En 902. de la II. étant informés des guerres qui régnoient en Italie entre Berenger & Louis fils de RACE. Bozon, ils y passerent avec une nombreuse Armée. Surquoi il est à remarquer que dès l'année 899. Adelbert, Marquis d'Yvrée, pere d'un autre Berenger que l'on verra aussi Roi d'Italie, ayant attiré dans son party quantité d'autres Seigneurs Italiens, appellerent Louis fils de Bozon pour lui donner la Couronne Imperiale. Berenger I. lui résista si bien avec le secours d'un autre Adelbert Marquis de Toscane, que Louis fut obligé de renoncer solennellement à ce Royaume pour avoir la liberté de se retirer. Dans la fuite le même Adelbert dégoûté de Berenger rappella Louis, le reconnut Empereur & le fit couronner; mais peu après il le livra à Berenger, qui pour se venger, non content que Louis renonçât une seconde fois à l'Empire, le fit aveugler: après quoi il le renvoya en Provence & força ensuite le Pape Jean IX. de le couronner. Mais si-tôt qu'il fut sorti de Rome, le Pape manda Lambert, qui occupoit encore quelque coin de l'Italie, & le couronna aussi. Ce compétiteur n'incommoda jamais Berenger considérablement; il avoit pour lui la force & la fortune. Or en cette année 902. les Hongrois ayant passé les Alpes désolèrent la plaine de Lombardie de la manière la plus cruelle. Berenger ramassa toutes ses forces, & elles se trouverent si puissantes, que ces Peuples étonnés demanderent pour toute grace la liberté de la retraite, offrant d'abandonner leurs équipages & leur butin. Berenger croyant en avoir encore meilleur marché, & les défaire totalement, les attaqua: le desespoir redoubla leur courage; ils défirent Berenger, & demeurèrent Maîtres de la Lombardie, de laquelle on n'entreprit plus de les éloigner qu'avec de l'argent.

Les Hongrois de font Berenger.

EN 903. Herie ou Harec, Capitaine Normand, étant entré par la Loire brûla la Ville de Tours & l'Eglise de S. Martin. En 905. Raoul & Gerlon, autres Normands, s'emparerent de la Ville de Rouen, où ils s'établirent; puis du Côtentin, & de tous les pays voisins; coururent de-là la Picardie, la Champagne, le Meffin; brûlerent une infinité de Villes & d'Eglises; insultèrent souvent à la Ville de Paris, mais ils furent repoussés en deux endroits, à Chartres par l'Evêque Gosseume, & à Tonnerre par Richard Duc de Bourgogne. En 909. Lambert, Empereur, & Roy d'une partie de l'Italie, fut assassiné à la chasse par Hugues Comte de Milan; il semble qu'après lui l'Empire fut vacant quelques années, puisque Berenger se fit de nouveau couronner en 915. On met en 910. la naissance du Royaume d'Arragon, par Sance Abara Roy de Pampelune qui prit aussi le titre d'Arragon, après avoir chassé les Sarrazins des postes qu'ils occupoient du côté de Huesca. En 911. Louis de Germanie mourut âgé de 20. ans, ne laissant que deux filles Placide ou Plaisance, femme de Conrard Duc de Franconie; & Mathilde femme de Henry l'Oiseleur Duc de Saxe & fils d'Othon. Les Allemans voulurent déferer la Couronne à cet Othon, mais il refusa de l'accepter sur sa vieillesse, & conseilla aux Seigneurs de choisir Conrard Duc de Franconie, quoique son ennemi. Raoul I. Roi de la Transjurane mourut aussi & laissa son Royaume à Raoul II. son fils.

Mort de Louis de Germanie à qui succéda Conrard & de Raoul I. à qui Raoul II. succéda.

LA même année Roll Chef des Normands de Rouen, ayant commencé à goûter les remontrances de l'Archevêque Franco, donna quelque esperance de sa conversion au Christianisme, sous l'idée dont ce Prelat le flata d'acquiescer par ce moyen pour toujours le pays où il vivoit. Il avoit déjà accordé plusieurs trêves. Mais à cette fois Robert, Comte de Paris, frere d'Eudes, desirant s'en faire un ami solide, qui l'aiderait à s'emparer de la Couronne, proposa de lui laisser la Neustrie en titre de Duché, dans les limites de la Seine, la Mer, les Rivières de Bresle, Epte & Eure, avec le Bajassin & le Cottentin. On goûta cette proposition de part & d'autre. Roll se fit instruire & fut baptisé le jour de Pâques 912. Le Comte Robert fut son parrain.

Conversion de plusieurs Chefs des Normands.

ROIS
de la II.
RACE.

Finale-
ment il épousa Gisele fille du Simple, mais elle vécut fort peu & il n'en eut point d'enfans. On ceda en même tems à Roll l'hommage de Bretagne, parcequ'il en étoit déjà le Maître, la pillant d'un bout à l'autre quand il lui plaisoit. Partie des Seigneurs de ce pais-là s'absenta, l'autre partie ploya le genou devant le Normand, & particulièrement Berenger de Rennes, & Alain de Dol. Il y avoit d'autres Normands en differens endroits de la France, en Bretagne & en Anjou, au Maine & dans les Isles de la Loire; ils se firent tous Chrétiens à l'exemple de Roll, & prirent des terres pour leur habitation. La longueur du tems les a tous rendus François.

Conrard
mort
HENRY
l'OISE-
LEUR,
lui suc-
cède.

Souleve-
ment
contre
Charles.

EN 913. Arnoul Duc de Baviere, après avoir vaincu les Hongrois, s'éleva contre Conrard, & n'ayant pû obtenir la Couronne pour lui, sembla la vouloir faire passer au Simple, qui profitant de la conjoncture reprit une partie de la Lorraine. En 916. Gisele femme du Duc Roll, étant morte, il reprit sa premiere femme Poppe de Bayeux qu'il avoit auparavant répudiée. Il en avoit deux enfans, Guillaume qui lui succéda, & une fille ditte Gerlotte. La même année Henry Duc de Saxe eut de grands démêlés avec le Roi Conrard, pendant lesquels les Hongrois ayant pénétré jusqu'au Rhin brûlerent la Ville de Basse. En 917. le Duc Roll mourut laissant son fils pupille sous la tutelle du Comte Robert. Le Comte Baudouin de Flandres mourut aussi, laissant ses fils Arnoul & Adolphe; au dernier desquels il laissa Therouenne, Boulogne & S. Omer; Foulques le Roux Comte d'Anjou, fils d'Ingelger, mourut encore; & laissa sa succession à son fils Foulques le Bon. En 918. le Roi Conrard mourut, & envoya avant que d'expirer les ornemens imperiaux à Henry Duc de Saxe, qui fut surnommé l'Oiseleur, parceque celui qui fut chargé de ce présent le trouva occupé à la chasse des oiseaux. Avant qu'il se fût bien affermi, Charles acheva de prendre la Lorraine jusqu'à Wormes: mais pendant qu'il travailloit à étendre ses limites, Robert Comte de Paris avoit dressé sa cabale pour le déposséder. Il étoit d'intelligence particulière avec deux Comtes de Lorraine, Gifalbert, qui avoit épousé une fille du Roi Henry, & Othon fils du Duc Regnier, & ses freres. D'ailleurs l'esprit d'indépendance régnoit parmi tous les Seigneurs; leur but général étoit de se rendre propriétaires héréditairement de tous leurs Gouvernemens. Dans cette circonstance ils abandonnerent tous à la fois le pauvre Charles, qui se trouva réduit au même point où avoit été peu auparavant Charles le Gros. Le prétexte de cette defection générale étoit la faveur d'Aganon, que l'on accusoit de disposer arbitrairement de toutes les Charges & de tous les Emplois. Hervé Archevêque de Reims retira Charles de cette misère, & lui donna la subsistance jusqu'à ce que les Affaires s'accommoderent. On convint de laisser à Charles le titre de Roi, mais on luy ôta presque toute l'autorité.

EN ce même tems survint une nouvelle occasion de broüillerie: Charles refusa l'Abbaye de Chelles à Hugues l'Abbé fils de Robert, pour la donner à Aganon. Le dépit du pere, qui ne cherchoit qu'un prétexte, éclata à cette occasion: son Parti étoit fait: il s'empara de la Ville de Reims, & s'y fit couronner par l'Archevêque Hervé le 22. Juin 922. A cette nouvelle Charles leva le siège du Château de Capremont, où il tenoit renfermé Gifalbert, l'un de ses plus grands ennemis, & marcha contre Robert. La guerre dura près d'un an, & se fit toujours en Lorraine & en Champagne.

ROBERT
Compéti-
teur de
Charles
est tué.

ENFIN elle se termina le 15. Juin 923. par une bataille. Robert étoit campé sur la riviere d'Aine assez près de Soissons, Charles la passa à l'improvite, & tua Robert de sa main: cependant Hugues, fils de Robert, & Hebert de Vermandois soutinrent tellement les Troupes du Parti, que Charles auroit été défait lui-même s'ils ne l'avoient ménagé. Robert avoit épousé Beatrix de Vermandois fille de Hebert II. il en eut deux enfans; Hugues dit l'Abbé, ou le Blanc; & Emme épouse de Raoul Duc de Bourgogne, fils du Duc Richard. La perte de Robert auroit ruiné les affaires, si les ligués ne s'étoient déterminés sur le champ à faire un autre Roi. Leur choix tomba sur Raoul qu'ils firent couronner à S. Medard, le 13. Juillet suivant 923.

R A O U L.

R A O U L.

RAOUL & CHARLES le SIMPLE Rois en France;
HENRI l'OISELEUR en Germanie; **RAOUL II.** en Bourgogne
 Transjurane; **LOUIS** en Provence; & **BERENGER** Em-
 pereur.

A P R E S cette élection tout le monde abandonna Charles: le secours des Nor-
 mands qu'il avoit appelé ne put passer, & ne servoit qu'à le rendre plus odi-
 eux. En cet état il s'adressa à Henri de Germanie, luy demanda sa protection; &
 pour recompense lui céda la Lorraine par un Acte solennel. Henry se préparoit
 donc à venir en France, & la Cabale consternée ne sçavoit aucun moyen pour conju-
 rer cet orage; lorsque Hebert de Vermandois les tira de peine. Celui-cy ayant
 persuadé à Charles qu'il vouloit désormais entrer dans tous ses intérêts, l'attira à Pe-
 ronne, où il le retint prisonnier, & de là le confina à Château-Thierry. La Reine
 sa femme, Angloise de Nation, nommée Ogine, se retira en Angleterre, & y
 amena son fils pour le dérober aux coups & aux entreprises des revoltés. En ce
 tems Seulfe Archevêque de Reims s'accommoda avec Hebert, & lui promit de ne
 jamais consentir qu'on luy élût d'autre Successeur que celui que Hebert choisiroit
 lui-même. En 924. Raoul fit la guerre en Lorraine, & en reprit une partie. On fit
 cette année une cüeillete forcée, ou taxe pour les Normands comme il avoit été pra-
 tiqué sous Charles le Chauve; Raoul fit aussi quelques mouvemens contre Guillaume
 I. Duc d'Aquitaine, qui refusoit de le reconnoître. Après qu'il lui eût fait hommage
 il lui remit le Berry.

ROIS
de la II.
RACE.

Charles le
Simple
confiné
dans une
prison.

E N Italie les malheurs étoient extrêmes: Raoul Roi de la Transjurane y étoit passé
 contre Berenger, & celui-cy appella les Hongres, qui après avoir saccagé Bresse,
 Bergame & Mantoüe, ruinerent aussi la belle Ville de Pavie; deux cens de ses ha-
 bitans racheterent ses murailles de huit muids d'argent, qu'ils avoient ramassé parmi
 les cendres & les ruines. Après quoi ces mêmes Hongres passèrent les Alpes & péné-
 trerent dans le Languedoc; mais Raoul de la Transjurane, & le Comte Hugues
 d'Arles, fils de Thibaut & de Berthe fille de Waldrade, les affamerent, & les oblige-
 rent à se tuer l'un l'autre; de sorte qu'il ne s'en sauva pas un seul, & ils enrichirent de
 leurs dépouilles le païs qu'ils étoient venus piller.

Ravages
des Hon-
grois en
Italie.

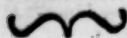
Défaite
des Mon-
grois.

E N 924. Berenger fut tué par ses propres gens, & après lui l'Empire vaqua, c'est-
 à-dire, que le titre n'en fut point conféré par le Pape jusqu'à Othon I. Le Roy-
 aume d'Italie demeuroit à Raoul de Transjurane; mais les Italiens ayant appelé
 Hugues d'Arles, & tué Burchard Duc de Suabe, beaupere de Raoul; celui-cy aima
 mieux renoncer à une domination si orageuse.

Mort de
Berenger
auquel
succède
HUGUES
d'Arles

E N 926. les Normands qui faisoient presque toutes les années des incursions nou-
 velles malgré l'établissement qu'ils avoient en Neustrie, où ceux qui venoient nou-
 vellement du Nord n'étoient pas reçus sans changer de mœurs & de Religion, avoient
 pénétré en Bourgogne, & d'ailleurs fait un autre établissement en Artois. Raoul, a-
 yant voulu forcer les derniers dans leur camp, y fut repoussé & blessé: il auroit été
 même pris sans le secours de Hebert de Vermandois. Celui-ci avec Hugues l'Abbé
 les alla encore chercher dans les Isles de la Loire, d'où il ne put jamais les chasser.
 Il falut enfin leur abandonner la Ville de Nantes pour demeure. En 927. le Roi Ra-

ROIS
de la II.
RACE.



bul & Hebert eurent un différent au sujet de la Ville de Laon; celui-ci la vouloit garder, principalement par les avis de sa femme Emme, Princesse habile & ambitieuse. Hebert, pour intimider Raoul, tira Charles de sa prison, & le mena parler avec les Normands de Neustrie, qui luy étoient fort attachés en conséquence du Traité fait avec eux: mais comme il ne faisoit que des semblants il ne vouloit pas les laisser conclurre d'accord: il le ramena donc à Reims, comme pour le faire couronner de nouveau, il falut alors que Raoul & Emme lachassent prise. Ils cederent la Ville de Laon à Hebert, & celui-ci ramena Charles dans Perone. En 928. Hugues d'Arles Roi d'Italie vint en France; Raoul de Bourgogne, (car il avoit réuni la Transjurane à la Cisjurane par la cession de ce Hugues,) l'y reçut avec beaucoup d'honneur. En 929. une flotte de Normands prit terre dans le Boulonois & fortifia le Château de Guisnes; le Comte de Flandres leur ceda ce territoire, mais peu après le Chef de ces Normands, nommé Sigefroy, enleva la fille du Comte: la guerre fut la fin de cette insulte, & elle fut si forte que Sigefroy en craignant le succès se pendit lui-même, pour éviter les maux qu'il envisageoit. Il laissa sa femme grosse d'un fils qui a été le Chef des Comtes de Guisnes. Cette même année le malheureux Charles mourut dans sa prison le 7. Octobre; Raoul & Hebert lui faisoient toujours esperer la liberté, & lui rendoient de grands respects: à la fin le déplaisir l'accabla. Son corps fut enterré à S. Furcy de Perone.

Charles le
Simple
meurt dans
sa prison.
929.

RAOUL
seul Roi en
France.
Démêles de
Raoul avec
Hebert de
Vermandois.

EN 930. Raoul remporta une grande victoire contre les Normands de la Loire, qui avoient pénétré en Limosin: ils furent battus au lieu dit Dextricios. Hebert étoit en guerre contre Hugues de Paris au sujet de Herluin Comte de Montreuil, dont chacun prétendoit l'hommage. Hebert se porta jusqu'à faire serment à Henry de Germanie, piqué de ce que Raoul soutenoit Hugues son beaufrere, aussi Raoul lui fit-il rude guerre; il lui enleva la Ville de Reims dont il s'étoit rendu maître sous le prétexte de l'élection de son fils à l'Archevêché, & enfin il assiégea Laon & le prit. Cela fait, il se porta aux parties méridionales du Royaume & y reçut les hommages de Raymond & Hermengard, Princes de Gothie; comme aussi de Loup Aznar Duc de Gascogne, dont Flodoard raconte qu'il montoit un cheval âgé de cent ans qui étoit encore beau & vigoureux. En 932. Guillaume de Normandie lui rendit aussi hommage, & il lui donna les terres que les Bretons occupoient sur la mer: qui étoient sans doute l'Evêché d'Avranches, car le Cotentin étoit déjà à lui.

EN Italie les Affaires n'étoient pas plus tranquilles. Le Roi Hugues avoit trois freres, un germain nommé Bozon, & deux uterins Guy & Lambert, tous deux fils d'Adelbert Marquis de Toscane: il épousa l'impudique Marosie dont il eut Alberic. Il arriva que Hugues se fit reconnoître dans Rome, & que par après il en fut chassé par Alberic & obligé de se retirer en Lombardie. Dans le chagrin qu'il eut de cette traverse, il fit mourir Lambert, & donna la Toscane à Bozon: mais celui-ci ne luy fut pas plus fidèle que les autres. Les Italiens de concert rappellerent Raoul de la Transjurane, lequel ayant passé les Monts aima mieux s'accommoder avec Hugues, qui lui céda tout ce qu'il possédoit au de là des Alpes, la Bresse, le Viennois, la Provence, au moyen que Raoul renonceroit à l'Italie en sa faveur. Hugues ne possédoit pas ces terres en titre de Royaume, car il est certain que l'Empereur Louis l'Aveugle, véritable Roy de Bourgogne, vivoit encore en 933. Mais comme il mourut l'année suivante laissant un seul fils, Charles Constantin, en minorité; les Peuples défererent alors la Couronne de Bourgogne à Raoul. Il ne resta à Constantin que la Comté de Vienne, & c'est de lui que sont venus tous ceux qui après lui ont porté le nom de Comtes de Vienne. D'ailleurs les Italiens, impatiens du Gouvernement de Hugues, appellerent contre lui Arnoul Duc de Baviere, qui en effet passa les Alpes,

Origine
des Comtes
de Vienne.

mais

mais fut aussitôt repoussé. En 934. la guerre continuant entre Hebert de Vermandois & Hugues de Paris, le Roy de Germanie s'entremet de leur accommodement; on rendit S. Quentin & Perone à Hebert.

En 935. les Rois de France, de Germanie & de Bourgogne eurent une entrevue sur la Meuse pour convenir des moyens de repousser les Hongrois, qui désoloient leurs Etats; ils étoient entrés cette année en Bourgogne après avoir ravagé la Lombardie; Raoul les repoussa & en chemin faisant reprit Dijon, dont son propre frere Bozon s'étoit emparé. En 936. Ebles Duc d'Aquitaine fils de Ranulphe & successeur de Guillaume I. mourut; il laissa ses Etats à Guillaume II. dit *tête d'étoupe*. Raoul Roy de France mourut aussi à Auxerre le 15. Janvier de phtiriasie. Il ne laissa point d'enfans, mais bien un frere nommé Hugues le *Noir*, & Capet qui fut Duc de Bourgogne. Henry Roy de Germanie mourut aussi & laissa le Royaume à son fils Othon le Grand.

ROIS
de la II.
RACE.

Mort du
Roi Raoul;
& de
Henri
l'Oiseleur
à qui suc-
cède O-
thon le
Grand.

MEZERAY remarque touchant les menées du IX. Siècle, que jamais Prince n'a donné tant de tems & d'application à la reforme de l'Eglise que fit Louis le Débonnaire. Au Concile d'Aix de l'an 816. il fit rédiger les constitutions ecclésiastiques en 145. articles, celles des Religieuses en 28. & publia encore 29. capitulaires ou ordonnances générales. L'année suivante il assembla les Abbés, & principaux Moines; & leur fit dresser des Institutions Monastiques en 110. articles; après quoi Benoit Abbé d'Aniane entreprit par son ordre la reformation générale de l'Ordre Monastique. Il est inutile de marquer en détail tous les autres Conciles qui furent assemblés sous ce Règne & celui du Chauve. Il est plus à propos d'observer que le crédit & le rang des Ecclésiastiques s'augmenta proportionnellement, en sorte qu'à la fin ils étoient maîtres absolus de tout l'Etat; mais comme ces Ecclésiastiques étoient tous fort ignorants & peu spirituels, ils ne tirèrent pas tout l'avantage qu'ils auroient pu de la soumission des Peuples: ils se contenterent de vivre avec abondance. Les Papes se servirent aussi de la même conjoncture, mais étant la plû-part foibles & incapables, ils ne firent aussi leur fortune qu'à demy. Hincmar, Archevêque de Reims, habile homme, impérieux, dur, & cruel se trouva tout à propos pour contre-carrer la puissance des Papes: il étoit sçavant pour ce tems-là, & conduisoit les autres Evêques avec grande supériorité; ses sentiments furent toujours suivis dans les Conciles où il se trouva: l'opposition qu'il forma à l'élévation de l'Eglise de Sens a été remarquée en son lieu.

ETAT de
l'EGLISE
dans le IX.
Siècle.

LES principales Questions agitées dans ce Siècle ont été celles du culte des Images & de la Prédestination. A l'égard de la première, il est certain qu'aucun Evêque, excepté Claude de Turin, ne fat d'avis de les brûler; mais Jonas d'Orléans, Agobard de Lyon, & presque tous les autres ne croyoient pas qu'on les dût adorer. Les Empereurs d'Orient, Théophile & Michel, ayant envoyé des Ambassadeurs en France en 825. pour aviser aux moyens de reconcilier les Eglises d'Orient & d'Occident; les Evêques assemblés à Paris dresserent un résultat autorisé des passages de l'Ecriture & des Peres, dans lequel ils concluoient à défendre le culte des Images: cependant l'opinion contraire a prévalu sans que l'on voye comment, ni comment aussi la décision opposée a été abrogée. La question de la Prédestination fut émuë par un Moine de l'Abbaye d'Orbais, nommé Gothescalc, il étoit Allemand de naissance, & ayant fait un voyage à Rome, à son retour étant à Mayence, il lâcha des propositions dures & scandaleuses, telles que celles-cy, *que Dieu prédestine certainement ses élus à la vie éternelle, & les reprouvés à la damnation; que c'est Dieu qui opere en nous le bien par la Grace, & qui permet le péché pour sa Gloire.* On infera de là que ce Moine faisoit DIEU auteur du péché. Rabanus Maurus Archevêque de Mayence condamna ces propositions; le Moine, plus habile que lui, les justifia par le témoignage de S. Augustin & de S. Fulgence, & osa donner une Requête d'accusation contre le Prelat

Questions
agitées
dans ce
Siècle.

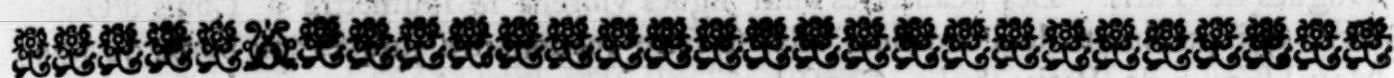
ROIS au Concile qu'il avoit assemblé pour faire condamner le Moine. On le traita de brouil-
 de la II. lon & d'insolent, il fut renvoyé à Hincmar son supérieur pour être jugé : celui-ci
RACE. étant l'homme du monde le plus opiniâtre & le plus dur, n'écoula aucune des raisons
 du Moine ; il le condamna, d'autorité du Concile de Crecy, à être dégradé de la Pré-
 trise, fustigé jusqu'à ce qu'il eût lui-même brûlé ses écrits, & ensuite enfermé dans
 une dure prison pour le reste de ses jours. Ce Jugement fut exécuté ; Gothescalc vécut
 12. à 15. ans dans sa prison, & persista jusqu'à la fin dans sa doctrine. Hincmar lui
 refusa les Sacremens, & la sépulture après sa mort.

D'AILLEURS Hincmar, non content du châtimement du Moine, vouloit faire recevoir
 une doctrine contraire à celle de S. Augustin, & avoit dressé dans le Concile de Crecy
 quatre Chapitres qui paroissent composés pour la refuter. Prudence Evêque de
 Troyes s'y opposa, & avec lui Servais Prêtre de Mayence, Loup Abbé de Ferri-
 eres, & Ratramne de Corbie. Cette dispute s'échauffant, Hincmar se rapporta à la dé-
 cision de l'Eglise de Lyon ; rien ne fut cependant décidé : on convint dans la suite
 que les Parties ne s'entendoient pas, & les Conciles postérieurs renvoyèrent la chose
 à une plus ample décision. Rabanus Maurus de Mayence, & Amalarius Diacre de
 Trèves furent accusés de soutenir le Stercoranisme, & l'on prétend qu'ils avoient donné
 dans cette erreur pour avoir mal appris le dogme de la Transubstantiation, dont on a
 cru que Paschase Abbé de Corbie, & ensuite Ratramne ont été les inventeurs. Jean
 Scot écrivit contr'eux ; on le tient pour précurseur de Berenger, & des autres Sacra-
 mentaires. L'on a déjà remarqué combien l'usurpation de Pepin, par la faction des
 Ecclésiastiques & l'autorité des Papes, haussa le crédit des Prelats. Charlemagne avoit
 pris la coutume de traiter des affaires civiles, politiques, & ecclésiastiques dans les
 mêmes Assemblées, suivant en cela l'exemple odieux des Wisigots, & rejetant l'usage
 perpétuel de la Nation Française. Il arriva de là que les Prelats devinrent presque les
 Maîtres des Assemblées, où ils occupoient le premier rang. Les discordes qui sui-
 virent le Règne de Charlemagne augmentèrent encore leur puissance, & les rendirent
 en quelque sorte arbitres de l'élection des Rois. Le Pape se donna l'autorité de dis-
 poser de l'Empire, comme d'un bénéfice dont il gratifioit celui qu'il vouloit. En-
 fin les cérémonies des couronnemens ayant été inventées, l'on n'oublia pas de faire
 jurer solennellement les Rois qu'ils protégeroient les Eglises, & leur conserveroient
 les droits & privilèges dont elles étoient en possession, c'est-à-dire, ceux qu'on vouloit
 leur attribuer sous cette idée de possession.

*Prelats
 célèbres, &
 Savants
 de ce Siècle.*

ENTRE les Prelats célèbres on compte, par rapport à la déposition du Debon-
 naire, Ebbon de Reims, Agobard de Lyon, & Bernard de Vienne : ces derniers sont
 reconnus pour Saints, & furent néanmoins grands partisans de Lotaire. Ebroin de
 Poitiers servit à perdre le malheureux Pepin, & à faire donner l'Aquitaine à Charles le
 Chauve : Thietgaud & Gonthier sont connus par rapport à l'affaire de Waldrade ; &
 Hincmar de Reims par rapport à son opposition aux entreprises des Evêques de Rome.
 Parmi les Docteurs on compte Agobard de Lyon, Theodulphe Abbé de Fleury, puis
 Evêque d'Orléans ; & son Successeur Jonas ; Rabanus Maurus de Mayence tiré de
 l'Ordre de S. Benoit ; Hincmar de Reims, premierement Moine, puis Abbé de S.
 Denis ; Hincmar de Laon neveu de l'autre & aveuglé par ses ordres ; Remy de Lyon,
 Adon de Vienne, Hilduin Abbé de S. Denis, Loup Abbé de Ferrieres, Henri Moine
 de S. Germain d'Auxerre, Valafride Strabon Abbé de Richenove, Florus Théologal
 de Lyon, Jean Scot chéri de Charles le Chauve jusqu'à le faire coucher dans sa chambre.
 Hincmar de Laon est le premier en France qui a recueilli les Décrétales des Papes,
 & qui en a supposé aux premiers Evêques de Rome : Isidore Mercator les avoit déjà
 colligées, mais n'avoit point préposé de nom à celles dont on ne connoissoit pas les
 Auteurs. Hilduin est l'auteur de l'idée que le S. Denis de Paris est l'Aréopagite :
 il

il composa sa Vie qui est plutôt une fable. La Poësie latine se reveilla sous Charles le Roi Chauve. Outre Fleury Moine d'Auxerre, il y en eut un qui composa une piece de de la II. Race. trois cent vers hexamètres à la louange des Chauves, dont tous les mots commençoient par un C. Les Saints Prelats de ce Siècle sont Anscher de Hambourg, tiré par le Debonnaire de l'Ordre de S. Benoit; Rabanus Maurus, deux Audris; l'un du Mans, & l'autre de Sens; Aigulphe de Bourges, Prudence de Troyes, Hildeman de Beauvais, Folquin & Humfroy de Therouenne, Amand de Rodez, Bernard de Vienne & Adon son Successeur. Au surplus la confusion, le desordre, l'ignorance, l'interêt propre, la passion de s'aggrandir sans songer à l'interêt public, ont été les passions dominantes aux menées du IX. Siècle. L'usage des cheveux cessa entierement, & l'on commença à porter des barbes.



LOUIS IV. dit d'OUTREMER.

OTHON I. Roi en Germanie; RAOUL II. en Bourgogne; HUGUES & LOTAIRE son fils en Italie.

APRE'S la mort de Raoul, Hugues l'Abbé ne manquoit pas de bonne volonté pour s'emparer du Trône: mais craignant les obstacles que feroient naître Hebert de Vermandois & Giselbert de Lorraine, il se détermina de donner la Couronne au seul Prince qui restât de la posterité de Charles le Chauve, & se borna à mériter sa reconnoissance. Pour cet effet ayant fait goûter son dessein à plusieurs Seigneurs; il fut résolu d'envoyer une députation solennelle en Angleterre, prier la Reine Ogine de ramener le jeune Louis, fils unique de Charles le Simple. L'Archevêque de Sens étoit chef de l'Ambassade. Ogine se résolut de venir en France malgré les remontrances du Roi Aldestan son frere, qui craignant que le jeune Louis ne perît; comme son pere, par quelque noire trahison, ne se contenta pas des sermens, mais voulut encore des ôtages. Hugues vint recevoir Louis à Boulogne à la descente du vaisseau; on lui rendit hommage sur la grève, & de là on le conduisit à Reims où il fut couronné par Artold le 20. Juin 936. Immédiatement après, Hugues le mena en Bourgogne pour ses propres interêts: il prétendoit que cette Duché lui appartenait, & on vouloit dépouiller Hugues le Noir, frere du Roi Raoul; tous deux enfans de Richard Duc du même païs, lequel Richard la tenoit du Roi Bozon, qui la lui donna quand il fut Roi de la Bourgogne Cisjurane. On fit un accord, & le Noir ceda la moitié du Duché au Blanc.

LOUIS IV.
dit d'OUTREMER.

EN 937. Raoul Roi des deux Bourgognes mourut, laissant Conrard qui fut son successeur, élevé auprès d'Othon Roi de Germanie, qui fut depuis son beaufrere; Burcharde Evêque de Lauzanne; & Adelaïs, premierement femme de Lotaire Roi d'Italie, fils du Roi Hugues, & ensuite de l'Empereur Othon I. En 938. Louis prit le Gouvernement du Royaume; il résidoit à Laon où il fit venir sa mere. Ses premiers exploits se tournerent contre Hebert de Vermandois, odieux par ses trahisons; & il l'au-
roit

CONRARD
succède à
Raoul II.

ROIS roit accablé si Hugues de Paris ne s'étoit rejoint à lui, dans la crainte que le Roi ne de la II. l'entreprit après. Hebert pour se fortifier contre tous les événemens épousa encore **RACE.** Havide sœur du Roi Othon de Germanie; le Roi de son côté s'acquit de puissans amis; Arnoul Comte de Flandres, le *Noir* Duc de Bourgogne, Artold Archevêque de Reims, & avec leur secours il auroit ruiné & Hebert & Hugues de Paris, si le Duc Giselbert n'étoit venu à leur secours; on fit donc une trêve. En 939. dès que la trêve fut finie la guerre recommença. Guillaume de Normandie se joignit au Comte de Paris, & à Hebert. Ils coururent le Ponthieu & l'Artois, qui étoient à Arnoul; mais l'arrivée du Roi les obligea à une seconde trêve. En ce tems Henry, frère d'Othon de Germanie, prétendit contre son frère que le Royaume lui appartenait, parcequ'il étoit né depuis la Royauté de leur pere commun. Il s'allia de Giselbert de Lorraine, qui avoit épousé Gelberge autre sœur de ces deux Princes & de Havide femme de Hugues de Paris. Les beaufreres ainsi ligüés vinrent se soumettre à Louïs d'Outremer, qui profitant de l'occasion alla se faire reconnoître jusques aux bords du Rhin. Mais Hugues de Paris, & les Confédérés, ne jugeant pas à propos que le Roi se rendît si puissant, firent une diversion après s'être ralliés avec Othon de Germanie. Celui-cy assiégeoit Capremont forteresse de Giselbert, que l'on croyoit imprenable: il la quitta pour reprendre Brisac sur le Rhin, dont Louïs s'étoit emparé; & pendant qu'il l'assiégeoit, Giselbert fut vaincu par ses Lieutenans près d'Audernac; il se noya en fuyant: & ainsi la Germanie & la France furent délivrées d'un boute feu, qui y avoit toute sa vie causé mille desordres. Louïs épousa Gerberge sa veuve l'année suivante, quoiqu'elle fut mere de deux enfans, Regnier, & Lambert. Cela fait, Othon reprit toute la Lorraine & en donna le Gouvernement à son frère Henry.

*Guerre de
Champagne.*

EN 940. commença la guerre de Champagne pour l'Archevêché de Reims, entre Artold, légitimement pourvu, & Hebert de Vermandois soutenant l'élection d'un de ses enfans âgé seulement de dix ans. L'ouverture s'en fit par le siège & la réduction de Reims par Hebert; Hugues de Paris & Guillaume de Normandie unis. Artold, confiné, renonça à la Prélatrice, & se contenta d'une Abbaye; mais s'étant aussitôt repenti, le Roi Louïs prit sa défense. Les Ligüés assiègerent Laon, & le Roi marcha au secours: intimidés ils se retirerent en Lorraine, d'où ils appellerent le Roi Othon, & le conduisirent à Attigny ancien Palais des Rois de France. Louis ayant introduit du secours & des vivres dans Laon, se retira en Bourgogne, où Hugues le *Noir*, & Guillaume Comte de Poitou lui amenerent leurs forces. Othon l'y poursuivit & intimida tellement le *Noir* qu'il renonça à l'alliance du Roi. En 941. le Roi Louïs assiégea Laon, que ses ennemis avoient enfin réduit; il fut surpris dans son Camp, perdit toute son Armée & fut réduit à se sauver en Dauphiné, où Charles Constantin Comte de Vienne luy donna retraite: ce Prince étoit fils d'une sœur de la Reine Ogine: de là il eut recours au Pape, aux Seigneurs d'Aquitaine, & au Duc de Normandie. Le Pape envoya un Légat à Hugues & à Hebert, mais les autres l'assistèrent plus efficacement de toutes leurs troupes, avec lesquelles il vint chercher ses ennemis, qui éviterent le combat. La paix fut enfin traitée par l'entremise du Roi Othon, & les revoltés se soumirent du moins exterieurement. En 942. Guillaume de Normandie, étant en différent avec Arnoul Comte de Flandres au sujet de l'hommage de Herluin Comte de Montreuil, ayant été tiré à une conference dans une Isle de la Somme près de Piquigny, y fut assassiné par Arnoul: il ne laissa qu'un fils, Richard I. qu'il avoit de sa femme Sporte, fille de Hebert Comte Senlis.

*Mauvais
succès du
Siège de
Laon en-
trepris
par le Roi.*

*Guillaume
de Nor-
mandie as-
sassiné.*

*Troubles
en Nor-
mandie.*

EN 943. il y eut de grands troubles en Normandie pour la minorité du Duc Richard: la moitié des Normands étoit encore idolatre; ceux qui arrivoient journellement du Nord les dégouttoient du Christianisme; enfin il se fit un Parti puissant sous la conduite de Setric & Rodard, dont le but étoit d'engager le petit Richard de renoncer à son Baptême;

Baptême ; les impies revoltés furent défaits par les Normands Chrétiens, assistés de Rois Hugues de Paris. Mais le Roi Louis conçut aussi le dessein de ruiner le jeune Duc de la II. Richard, & toute sa Nation : pour cet effet il se rendit à Roüen, & faisant croire aux RACE. Normands qu'il vouloit prendre un soin particulier de son éducation, après bien de la Dessein cruel du Roi contre le Duc Richard. résistance de leur part, il l'emmena avec lui à Laon, où Arnoul de Flandres se rendit peu après, qui porta le Roi à l'horrible résolution de brûler les jarrets de ce jeune enfant, & d'exterminer ensuite tous les Normands de Neustrie. Osmond, Gouverneur de Richard, ayant eû avis de ce qui se préparoit trouva moyen de sauver son pupile, en le faisant sortir de Laon envelopé dans une trousse d'herbes. Il se jeta dans Senlis, où le Comte Bernard son oncle maternel le garda sans le vouloir rendre ni au Roi, ni aux Normands, qui l'avoient laissé prendre. La mort de Hebert de Vermandois, qui arriva dans ce tems, fit changer l'idée au Roi Louis, pour employer toutes ses forces à la ruine de ses enfans. Il en avoit trois, Hebert IV, Robert, & Hugues prétendu Archevêque de Reims. Les Etats du pere furent partagés entre les deux premiers. La guerre que leur fit le Roi les auroit infailliblement opprimés, si tous les Seigneurs François, à la tête desquels étoit Hugues de Paris, ne s'étoient liguez pour en empêcher le progrès. Le Roi Othon entra aussi dans cette guerre, qui se termina par une paix. Louis reprit aussi-tôt son dessein de ruiner les Normands, & pour gagner Hugues de Paris, qui s'y opposoit, il lui promit de partager leurs terres avec lui. Le Comte Bernard de Senlis ne trouva point de meilleur moyen pour détourner un si grand orage, que de se soumettre à Louis, & de refuser absolument de reconnoître Hugues : cela ne manqua pas de diviser les deux Princes. Mais quand Bernard les vit broüillés, il suscita une revolte des Normands du Cottentin, conduits par Aigrold le Danois : le Roi Louis marcha aussi-tôt pour l'appaiser. Auparavant d'en venir au combat Bernard proposa au Roi une conference au Village de Crescenville, entre Caen & Lisieux, & la partie se trouva si bien faite que le Roi fut arrêté prisonnier, & ceux de sa suite massacrés, entr'autres Herluin de Montrüeil, que l'on regardoit comme la cause de la mort du Duc Guillaume. Gerberge épouse du Roi, recourut vainement au Roi Othon son frere pour la délivrance de son mary, il en falut venir à un Traité, qui fut conclu à S. Clair sur Epte : le Roi y promit le rétablissement du Duc Richard, le reçut à l'hommage, promit de ne jamais rien entreprendre contre lui, & pour sureté de sa parole donna son second fils pour ôtage avec deux Evêques. Cela fait, les Normands remirent le Roi entre les mains de Hugues de Paris, qui le garda encore un an, l'ayant remis à Thibaud Comte de Blois. En 946. Le Roi Othon obtint enfin la délivrance de son beaufrere, lequel dès qu'il fut hors de prison le vint trouver à Cambray ; Arnoul de Flandres s'y rendit & Conrard de Bourgogne. Comme tous ces Princes avoient beaucoup de Troupes, ils formerent une Armée formidable, qui toute portoit des chapeaux de foin à l'exception de l'Abbé de Corbie ; (on ne scauroit donner de raison de cette singularité.) Cette grande Armée ne fit rien que chasser Hugues de Reims, & retablir Artold : elle tenta inutilement la Ville de Laon, qui tenoit pour Hugues de Paris ; elle se montra à Paris, & vint échoüer au siège de Rouen, où les maladies & la disette acheverent de la ruiner. En 947. Hugues de Paris assiégea Reims, & le Roi Louis Montreüil, qui tenoit pour Rotgard fils de Herluin, tous deux inutilement. Il y eut au mois d'Août une conference entre les Rois Othon, & Louis, qui se tint sur la riviere de Kar ou Cher, qui tombe dans la Meuse entre Sedan & Mouson, & qui de tout tems avoit fait la séparation de la Neustrie & de l'Austrasie : on ne dit point ce qui s'y traita.

En Italie, le Roi Hugues instruit des complots faits contre lui avec grande ingratitude de la part d'Auscaine frere d'Adelbert Marquis d'Yvrée, & par Berenger son fils fit mourir le premier, & en auroit fait autant au second s'il ne s'étoit sauvé en Allemagne.

Rois de la II. RACE.

Dessein cruel du Roi contre le Duc Richard.

944.

Le Roi fait prisonnier par les Normans.

Affaires d'Italie.

ROIS lemanne auprès d'Herman Duc de Suabe. Il y passa quelque tems, jusqu'à ce qu'ayant appris le dégoût universel des Peuples contre le Gouvernement de Hugues, il descendit en Italie, fut reçu à Verone & Milan, & réduisit le Roi à se retirer en Provence, où il mourut cette même année.

Mort de Hugues Roi d'Italie.

LOTAIRE & BERENGER.
Rois en Italie.

HUGUES avoit un fils nommé Lotaire, le plus beau Prince de ce tems là ; le Peuple lui conserva le titre de Roi, mais le Gouvernement fut donné à Berenger ; ce Lothaire avoit épousé Adelaïde sœur de Conrad Roi de Bourgogne. En 948. il se tint deux Conciles à Verdun & à Ingelheim de tous les Prélats des Gaules & de Germanie pour vider l'affaire de l'Archevêché de Reims, & terminer les querelles du Roi Louis & de Hugues de Paris. Les deux Hugues ne comparurent pas, & furent excommuniés ; Artold fut rétabli dans le Siège de Reims, mais la guerre ne s'en fit pas moins. Othon ne donnoit que de foibles secours au Roi Louis, & il paroît qu'il attendoit pour envahir la France, qu'elle fût suffisamment affoiblie par ses divisions. En 949. mourut Foulques le Bon Comte d'Anjou, il étoit fort assidu à chanter au Chœur avec le Clergé : de quoi Louis ayant fait des railleries, il lui manda ce peu de mots ; *Sachez, SIRE, qu'un Prince non lettré n'est qu'un âne couronné* ; voilà quelle étoit l'idée qu'on avoit des Sciences en ce tems-là. Les Hongrois étant passés en Italie, Berenger les renvoya au moyen de huit boisseaux d'argent : il fit de grandes extorsions pour les amasser ; mais ce ne fut pas le seul de ses crimes ; il y a apparence qu'il empoisonna le Roi Lothaire, après le décès duquel il prit le titre de Roi & se fit couronner avec son fils Adelbert.

Mort du Roi Lothaire.

BERENGER & ADELBERT.
Rois d'Italie.

EN 950. il y eut une espèce de paix entre le Roi Louis & Hugues de Paris ; celui-ci lui remit une grosse Tour qu'il occupoit encore dans la Ville de Laon. Cela fait, le Roi passa en Aquitaine pour s'assurer de la fidélité des Seigneurs de ce pays-là, qui prenoient peu de part aux troubles de la Neustrie. En 951. la Reine Ogine, maltraitée depuis long-tems par le Roi son fils, s'évada de Laon, où elle étoit prisonnière, & s'étant remise à Hebert de Vermandois, elle l'épousa par après, étant âgée de plus de quarante cinq ans. Après la mort de Lotaire Roi d'Italie, Berenger pressa sa veuve Adelaïde de marier son fils Adelbert, & sur son refus l'ayant assiégée dans Pavie, il la prit prisonnière, & l'envoya dans le Château de Garde bâti sur le Lac de ce nom, espérant de forcer sa résolution par la rigueur de sa prison : elle trouva néanmoins moyen de s'évader par le secours d'un Prêtre qui la conduisit à Canosse, forteresse imprenable de ce tems-là, qui étoit au pouvoir du Marquis Othon parent de cette Reine. Berenger l'y vint assiéger, mais la seconde année du siège les provisions commençant à diminuer, appréhendant une fin malheureuse, elle écrivit à Othon de Germanie pour lui demander secours, & lui offrir sa personne & l'Italie où elle avoit quantité d'amis. Othon se laissa toucher à la justice & aux offres qu'on lui faisoit ; il passa les Monts, vint délivrer Adelaïde, l'emmena en Allemagne où il l'épousa : mais pour achever la guerre il laissa en Italie Conrad Duc de Lorraine, qui pressa si vivement Berenger qu'il le força de mettre bas les armes. Il envoya le pere & le fils en Allemagne, où Othon les reçut avec générosité, & leur redonna leur Royaume à la réserve du Veronois & du Frioul, qu'il en détacha pour les joindre aux Etats de son frere Henry Duc de Baviere.

Luitolf se revolte contre son pere.

EN 953. il y eut une nouvelle paix entre le Roi Louis & Hugues de Paris, traitée par leurs femmes qui étoient sœurs. Othon Roi de Germanie essuya dans ce tems-là une grande disgrâce. Luitolf son fils aîné, excité par Conrad Duc de Lorraine, prit jalousie d'un fils qui nâquit à son pere d'Adelaïde, & se revolta ouvertement. Othon destitua Conrad de sa Duché, & réduisit son fils au devoir ; mais le premier opiniâtement rebelle fit toutes choses pour nuire à Othon : il se ligua avec Berenger Roi d'Italie, il appella les Hongres, qui de la Lorraine se débordèrent jusqu'en Champagne ; Othon

Othon les combattit, les défit, & tua Conrad dans une bataille en 955. En 954. le Roi Louïs surnommé d'Outre-mer, mourut le 15. Octobre par l'accident d'une chute de cheval, qui lui froissa tout le corps : il fut enterré à Reims. De cinq fils qu'il avoit eus il ne lui restoit que l'aîné, nommé Lotaire, & le dernier, âgé de quinze mois, nommé Charles. La réduction étrange du Domaine des Rois empêcha le partage entre ses enfans ; & depuis il n'a plus été usité en France de donner aux puînés des Rois autre chose que des terres en apanage, même réversibles à défaut d'héritiers mâles.

ROIS
de la II.
RACE.
Mort de
Louïs
d'Outre-
mer.

L O T A I R E.

OTHON Roi en Germanie; Conrad dans la Transjuranee & Arles; Berenger & Adelbert son fils en Italie.

HUGUES de Paris auroit pu prendre la couronne, mais craignant ou la vengeance du Roi Othon, ou la jalousie des autres Seigneurs François, il aimoit mieux la laisser à Lotaire qu'il mena couronner à Reims en Novembre de cette année : en recompense de ce service il se fit donner les Duchés de Bourgogne & d'Aquitaine, comme il avoit déjà celui de France. Sur quoi on peut dire, que comme il n'est pas possible de croire que Hugues prétendit de posséder les Duchés héréditaires de ces mêmes pays, il est apparent que ce titre de Duc n'étoit qu'un droit de Gouvernement ou de supériorité, tel que seroit celui de Lieutenant General du Roy ; titre amovible en lui-même, si la puissance de Hugues ne l'avoit rendu indestituable. On a plusieurs exemples de ces sortes de Duchés-Gouvernemens, tel étoit celui de Brunon Archevêque de Cologne, frere du Roi Othon ; en vertu duquel il commandoit dans toute la Lorraine. En 955. Hugues mena Lotaire contre Guillaume Comte de Poitiers Duc d'Aquitaine, qui refusoit de se soumettre : il mit le siège devant Poitiers : mais effrayé d'une tempête extraordinaire, & par la foudre qui tomba sur sa tente, il se retira. Guillaume le suivit, mais il fut battu & perdit beaucoup de sa principale Noblesse. En 956. Hugues de Paris mourut après avoir fait bien du mal à la France : il n'eut point d'enfans de ses premières femmes, qui furent Rothilde sœur de Louïs le Begue, & Ethilde fille d'Edouard Roy d'Angleterre, sœur de la Reine Ogine : mais de la troisième, Avide de Saxe, sœur d'Othon, il eut quatre garçons, Hugues dit *Capet*, son principal successeur ; Othon, qui fut Duc de Bourgogne ; Eudes & Henry qui posséderent aussi le même Duché l'un après l'autre. Ces jeunes Seigneurs n'étant point encore en âge de suivre les idées de leur famille, (car l'aîné n'avoit que seize ans) laissèrent le Royaume en paix trois ou quatre ans, pendant lesquels il fut gouverné par la Reine Gerberge sous la direction de l'Archevêque Brunon, & du Roy Othon ses freres. Brunon assembla un Parlement à Compiègne en 959. pour terminer quelque différens de ses sœurs, Avide & Gerberge, au sujet de certains Châteaux de Bourgogne. La même année Robert Comte de Troyes & de Châlons par sa femme, (car pour lui il étoit fils de Hebert de Vermandois,) avoit eu la Champagne en partage, ayant surpris la ville de Dijon. Brunon revint avec ses Lorrains & l'en chassa : mais ayant envoyé d'autres troupes à Troyes pour rétablir

LOTAIRE.

Mort de
Hugues de
Paris.

959.

ROIS l'Evêque que Robert avoit chassé, elles furent battues par l'Archevêque & le Comte de la II. de Senlis, unis en faveur de Robert. **RACE.** EN la même année 959. mourut Alain *Barbe-torte* fils du Comte Matuede Comte de Bretagne, laissant de sa femme, fille de Thibaud Comte de Chartres, un fils dit Drogon encore enfant : il avoit aussi deux batards, Hoel & Guerec. La veuve d'Alain se remaria malheureusement à Foulques Comte d'Anjou, lequel fit mourir Drogon méchamment, croyant pouvoir acquérir la Bretagne par sa mort : mais les batards conser- verent l'héritage de leur pere, jusqu'à ce qu'un autre Seigneur, nommé Conan, qui descendoit par filles du Roy Salomon, les fit tous deux périr : il périt ensuite lui-même dans une bataille contre les Angevins. Geoffroy, l'aîné de ses fils, fut reconnu après lui. Lotaire reçut à l'hommage les enfans de Hugues de Paris, & donna le Duché de France à l'aîné avec le Poitou. Il semble par là que les Rois prétendoient encore disposer des Gouvernemens, établis principalement par Charlemagne sous le titre de Comtés ou Duchés ; mais les Seigneurs, fort opposés à cette prétention, se prétendoient possesseurs héréditaires de ces mêmes Gouvernemens. Il n'y avoit que la force qui en pût décider de part & d'autre : aussi voit-on que Lotaire en donnant le Poitou à Hugues Capet se remit à lui du soin de s'y faire reconnoître. De toutes les Seigneuries du Royaume aucune n'étoit si odieuse à Lotaire, & à son oncle Brul non que celle des Normands. Cette année on tacha de surprendre le Duc Richard sous le prétexte d'un Parlement assemblé à Amiens : le dessein étoit de l'arrêter, & l'envoyer prisonnier en Allemagne : il fut averti des embûches qu'on lui dressoit par deux Cavaliers inconnus, & il rebroussa chemin fort à propos. A quelque tems de là il pensa encore tomber dans un autre piège ; Lotaire, l'ayant mandé sur la rivière d'Epte pour lui rendre hommage, avoit tout disposé pour l'enlever ; Richard avoit passé la rivière, mais il ne vouloit pas s'avancer sans faire reconnoître la disposition où étoit le Roy : cette précaution le sauva, & il connut enfin quelle étoit l'intention des François & du Gouvernement à l'égard de sa personne & de sa Nation.

Lotaire rend des piéges au Duc Richard.

DEPUIS que Berenger & Adelbert avoient été rétablis en Lombardie par la grace du Roi Othon, ils n'avoient cessé de conspirer contre lui : ce Prince envoya son fils Luitorf avec une Armée pour les punir, mais ils s'en défirent par le poison ; ce qui détermina Othon à y passer lui-même, aussi-bien que les instantes prières du Pape & des Peuples. Ce Prince soumit en peu de tems la Lombardie, & de là fut à Rome où le Pape Jean XII. le couronna. Ce Pape, qui est le premier qui ait introduit le mode de changer son nom, s'appelloit auparavant Octavien ; il étoit fils d'Alberic & petit-fils de l'infame Marosie : son pere l'avoit fait monter au Pontificat étant encore enfant, c'est-à-dire, à l'âge de dix-huit ans. Or ce Pape, qui étoit un scélerat, changea bientôt de disposition à l'égard de l'Empereur Othon : dès qu'il fut sorti de Rome il y rappella Berenger ; Othon continua de prendre toutes les places du dernier, & quand il eut achevé il revint à Rome, où il assembla un Concile, où Jean, qui s'étoit retiré avec Berenger, fut cité de comparoître, & ensuite déposé juridiquement, comme convaincu de toutes les espèces de crimes im- ginables. On élut à sa place Leon VIII. qui, pour déraciner à l'avenir les cabales & les brigues usitées dans les élections des Papes, rendit solennellement à Othon le droit de les choisir, & de leur donner l'investiture, tel que Charlemagne l'avoit eû. Othon passa les fêtes de Noël à Rome, son Armée étant campée dans les environs. Les Romains impatiens du joug des étrangers crurent avoir une occasion de s'en défaire en surprenant Othon dans le Palais où il étoit logé avec peu de suite : il fut averti fort heureusement pour lui, & les Romains, repoussés, furent obligés de donner des otages de leur fidélité. Othon partit ensuite pour le siège de Camerin,

963.

Camerin, mais si-tôt qu'il fut dehors, les Romains chassèrent Leon, & reçurent Jean, ROIS qui exerça de terribles vengeances contre les amis de l'autre Pape. Mais peu de de la II. jours après il fut tué par un mary qui le surprit avec sa femme. Cette aventure ne fit, **RACE.** point ouvrir les yeux aux Romains ; au contraire persistant dans leur esprit de sédition ils élurent un autre Pape nommé Benoit. Alors Othon se rapprocha de Rome, & la contraignit par famine de lui ouvrir ses portes & de lui livrer Benoit ; qui, après avoir demandé pardon, & renoncé au Pontificat fut relegué à Hambourg, où il mourut un an après.

OTHON avoit aussi attrapé Berenger & l'avoit envoyé en Allemagne, à Bamberg, pour en défaire l'Italie. Ses enfans Adelbert & Guy voulurent renouveler la guerre ; mais le Comte Burchard, qu'Othon avoit laissé en Lombardie avec une Armée, les reduisit bientôt. Guy fut tué en bataille, & Adelbert se sauva avec peine. Ainsi finit le second Royaume d'Italie, ou plutôt c'est ainsi qu'il passa aux Princes Allemands, entre les mains desquels il s'est enfin anéanti. En 966. Leon VIII. étant mort, on élut Jean XIII. qui fut confirmé par Othon ; mais les Romains, toujours impatiens du joug, le chassèrent presque aussitôt, ayant appelé à leur tête Rofroy Comte de Campanie : le Pape se retira chés Pandolphe Prince de Capouë, dont le frere tua Rofroy & rétablit ensuite le Pape. Dès la fin de l'année, Othon averti de ces mouvemens se résolut de repasser en Italie pour mettre fin à tant de rebellions successives : il fit en effet punir sévèrement les rebelles ; établit des Comtes, des Magistrats & des Gouverneurs dans tout le païs, fit recevoir des Loix & constitutions nouvelles pour les opposer aux desordres communs ; & enfin pour ôter tout prétexte de rebellion il enleva aux Grecs tout ce qui leur restoit en Calabre : desorte que l'Italie se trouvant à l'a- venir sous une seule domination, on avoit lieu d'espérer qu'elle seroit plus tranquille. Cela fait, Othon associa son fils de même nom à l'Empire, & le fit couronner par les mains du Pape à Milan, après quoi il repassa en Allemagne, ayant acquis le surnom de Grand, pour avoir relevé l'Empire de la décadence où il étoit tombé depuis le Debonnaire.

Othon associe son fils Othon II. à l'Empire.

EN France les troubles continuoient toujours, tant pour la querelle de l'Archevê- ché de Reims, que pour celle des Normands contre Arnoul de Flandres & Thibaud de Chartres. L'Archevêque Artold étoit mort depuis l'an 962 ; un Concile tenu à Soissons auroit rétabli Hugues de Vermandois, si la Reine Gerberge y avoit voulu consentir : auparavant donc de décider, il renvoya la cause au Pape. Hebert & Robert, freres de Hugues, s'en vengerent sur Gebuin Evêque de Châlons auteur de la résolution, & brûlerent sa Ville épiscopale. D'autre part le Comte de Chartres perdit une bataille en Normandie, mais le Roi Lotaire l'en dédommagea en lui cedant la Ville d'Evreux qu'il avoit nouvellement conquise. Thibaut porta ensuite le feu & la désolation jusques à Rouen, mais Richard l'en repoussa très vivement. Arnoul Comte de Flandres mourut cette année 966. il avoit commencé peu auparavant à fortifier le port de Petresse ou de *Scalas* qui appartenoit à l'Abbaye de S. Bertin ; il prétendoit s'en servir utilement contre les Normands : c'est le port qui depuis long- tems est nommé *Calais*, que Mezerai prétend avoir été l'*Icius Portus* des Romains, sans en donner d'autre raison que la convenance. Le même Arnoul établit la Comté de Guînes à même fin de s'opposer aux descentes des Normands. Dès que Lotaire eût appris sa mort, il s'avança en Flandres pour en reprendre quelque partie : en effet il se saisit d'Arras & de Douay. D'autre côté le Comte de Ponthieu enleva à sa succession les Villes de Boulogne & de Therouenne, & y établit ses fils pour Comtes.

966.

EN cette année 966. l'Archevêque Brunon, étant venu en France pour la tenue d'un Parlement à Compiègne, se trouva mal, & mourut à Reims sur la route de son retour en Allemagne. Ce Prince, Gouverneur du Royaume de son frere, portoit le titre d'Archiduc,

Troubles dont la France étoit agitée.

ROIS chiduc, parcequ'il avoit une supériorité générale sur tous les Grands de son Gouver-
de la II. nement de Lorraine, qui étoit pour lors divisé en deux parties ; la haute Lorraine, ou
RACE. Mozellanique ; & la basse : il y avoit un Duc particulier en la première, & un Mar-
 quis en la seconde : le Duc étoit Gerard, duquel on fait descendre les Princes Lor-
 rains d'aujourd'hui. Lothaire épousa dans cette même année Emme fille de Lotaire
 Roi d'Italie & de l'Impératrice Adelaïde ; cette alliance fortifia l'union de l'Empe-
 reur & du Roi. En 967. le Roi maria sa sœur Mathilde à Conrad Roi de Bour-
 gogne. On prétend qu'il lui donna en dot la Ville & territoire, ou Comté de Lyon.
 Mais comment croire que cette Ville fût restée aux Rois de France, depuis le tems que
 les Provinces voisines, & qui l'environnoient, s'étoient retirées de leur Domination ?
 En 969. Thibaud de Chartres, continuant dans sa haine contre le Duc de Normandie,
 alla mettre le siège devant Rouen, & n'en put être chassé que par un secours de Nor-
 mandis infidèles qui arriverent fort à propos du Nord, & qui, après avoir délivré la
 Normandie de cet ennemi, coururent jusques à Paris & dans les Provinces voisines.
 En 973. l'Empereur Othon, fondateur de l'Empire Germanique, mourut comblé de
 gloire & de prospérité. Le Règne de son fils Othon II. ne fut ni si ferme ni si heu-
 reux : il commença par une guerre facheuse. Giselbert, premier mari de la Reine
 Gerberge, avoit un frere, dit Regnier *au long-col*, Comte de Mons en Hainaut & de Va-
 lenciennes ; lequel avoit eû beaucoup de part à toutes les rebellions de son aîné ; il a-
 voit enfin été pris par l'Archevêque Brunon & relegué dans le païs des Venedes : ses
 terres furent données à deux de ses parens Garnier & Renold ; mais aussi-tôt qu'Othon
 eut les yeux fermés, les enfans de Regnier *au long-col* vinrent revendiquer l'héritage de
 leur pere, & s'en rendirent maîtres par une bataille donnée à Peronne près de Binsch,
 en laquelle Garnier & Renold furent tués. Othon II. leur substitua aussi-tôt deux au-
 tres Seigneurs, Renaud & Godefroy ; mais les autres étoient les plus forts. Quelque
 chagrin qu'en eût Othon il avoit d'autres affaires, & il falut dissimuler. En 977. le
 même Othon donna la Duché de Lorraine à Charles frere puîné de Lotaire, apparem-
 ment pour l'obliger : cependant celui-cy ne lui en fût aucun gré, il s'attendoit de l'a-
 voir pour lui, d'autant plus que les grands démembrements qu'Othon en avoit faits en
 faveur des Eglises de Liege & de Cologne sembloient marquer qu'il y étoit peu at-
 taché.

Mort de
 l'Empe-
 reur O-
 thon à qui
 succéda
 OTHON II.

Lotaire
 fait la
 guerre à
 Othon.

EN 978. Lotaire attaqua la Lorraine à l'improvite, & reçut les sermens de partie des
 Seigneurs à Metz, d'où il marcha à Aix, où Othon étoit en paix avec sa famille & sa Cour,
 & vivoit sans précaution. Lotaire pillà sa vaisselle & tous les meubles précieux de ce Pa-
 lais, & ensuite ravagea tout le païs. En revanche Othon entra en France avec 60000.
 hommes, courut toute la Champagne & l'Isle de France, & vint se présenter devant Paris,
 où Hugues Capet, qui en étoit Comte, se renferma. La saison étoit alors tellement
 avancée que l'Armée d'Othon souffrit infiniment ; les François le poursuivirent dans sa
 retraite, desirerent son arriere-garde au passage de la riviere d'Aîne, & le menerent tou-
 jours battant jusques aux Ardennes. Les Moines du tems racontent qu'Uldaric E-
 vêque d'Augsbourg accompagnoit l'Empereur dans le voyage, & qu'au passage de
 l'Aîne il affermit par sa bénédiction l'eau du fleuve, en sorte que l'Armée passa dessus à
 pié sec. Geoffroy Grisegonelle signala sa valeur d'une maniere très distinguée dans cet-
 te guerre : ce fut lui qui proposa que les deux Rois vuidassent leurs differens à la pointe
 de l'épée ; mais les Allemands n'exécuterent point cette proposition. La même an-
 née la paix se conclut entre les deux Rois, & Lotaire renonça à la Lorraine en faveur
 d'Othon, chose qui aliéna de lui les esprits des François. Charles de France, en con-
 séquence du Traité, reçut une nouvelle investiture de la Lorraine Mozellanique, tant
 par Othon que par le Roi son frere. En 979. Othon, qui vouloit absolument assurer
 cette frontiere avant de s'engager à la guerre des Sarrazins qui désoloient l'Italie, ajou-

ta au don de la Lorraine fait à Charles les Villes & territoires de Metz, Toul, Verdun & Nancy, & ensuite exigea de lui le serment de fidélité ordinaire. Hugues Capet, qui suivoit le dessein préparé par ses Peres d'élever sa famille au Trône, & qui en avoit plus d'occasion qu'eux, parceque Lotaire n'avoit qu'un fils imbécille, songea aussi-tôt à noircir cette démarche de Charles, & à la rendre odieuse aux François pour faire en sorte, que, le cas arrivant, il fût exclus de la Couronne. Il enflamma Lothaire contre son frere, tant sur ce prétexte que sur ce qu'il s'étoit opposé à la violence que Lotaire vouloit faire à l'Eglise de Cambray, dont il vouloit enlever le Trésor, comme il avoit fait celui d'Arras. En 982. mourut Othon II. ayant auparavant déclaré son fils Othon III. successeur de ses Etats. Lotaire, qui n'avoit osé remuer pendant sa vie, crut que dans la premiere incertitude du Gouvernement après sa mort, & avant que son fils fût tout à-fait reconnu, il auroit le loisir de le dépouiller de la Lorraine : il se jeta d'abord sur Verdun, dont il s'empara & prit le Comte Godefroy prisonnier : mais quand il sçut qu'Othon III. avoit été couronné, & que tous les Grands de Germanie l'avoient reconnu, il abandonna cette conquête, & délivra Godefroy.

Mort d'Othon II.
auquel succéda Othon III.

En 985. Lotaire associa Louis son fils à la Royauté, & le fit couronner avec sa femme, dite *Blanche d'Aquitaine*, mais on ne connoit pas distinctement de quelle famille elle étoit sortie, parceque sous le nom d'Aquitaine on comprenoit alors la Provence, la Septimanie, la Gascogne, le Poitou, l'Auvergne, & le Berry, qui toutes avoient des Princes particuliers. Mezerai suppose qu'elle étoit fille de Rotbaud Comte de Provence. En 986. Blanche abandonna son mari qu'elle avoit engagé à venir en son païs : le Roi Lotaire fut obligé d'aller rechercher son fils, mais en le ramenant il mourut le 12. May 986. non sans soupçon de poison, donné de la part de ceux qui aspiraient à la Couronne : quelques-uns ont dit que le poison luy fut donné par sa femme. C'étoit un Prince actif & belliqueux, mais de peu de foy selon la mode de son siècle : il fut inhumé à Reims dans l'Eglise de S. Remy.

Lotaire associe son fils Louis à la Couronne.

Mort de Lotaire.



LOUIS V. dit le FAINEANT.

OTHON III. en Allemagne & CONRARD à Arles, &c.

HUGUES Capet publia que Lotaire luy avoit laissé la garde de son fils, mais sa mere Emme, qui ne s'y fioit pas, se préparoit à le tirer de ses mains & à le conduire en Allemagne auprès de son ayeule Adelaïde, veuve d'Othon I. que l'on appelloit la mere des Rois. On ne lui en donna pas le tems : Charles Duc de Lorraine se saisit d'elle & la retint prisonniere en intention de lui faire son procès : mais en même tems la Reine Blanche donna le *Boucon* au jeune Roi Louis son mary, qui abrégea ses infortunes en l'enlevant du monde le 22. Juin 987. il mourut à Compiègne où il est enterré. On publia que par son testament il avoit laissé le Royaume à Hugues Capet son cousin. Ainsi finit en France la Race Carliene, après avoir duré 239. ans. On remarque que les trois Branches principales de France, d'Italie & d'Allemagne ont été éteintes en nos Princes du nom de Louis, qui semble par conséquent leur avoir été fatal. La Maison de Vermandois fortoit aussi comme on l'a dit de Charlemagne, mais il y avoit long-tems qu'elle étoit exclue de la Royauté.

LOUIS V. dit le FAINEANT.

Mort du Roi Louis V.
Fin de la Race Carliene.

ROIS
de la III.
RACE.

*Causes de
la ruine
de la Race
Carlienne.*

LES causes politiques de la ruine de la grande fortune où Pepin & Charlemagne avoient élevé leur Maison se rapportent, selon Mezeray, 1°. à la division de la Monarchie en plusieurs Ryaumes séparés : 2°. à la discorde qui se mit entre les Rois, quoique freres ou proche parents : 3°. à la mauvaise conduite de Louis le Débonnaire, qui tantôt étoit plus rigoureux qu'il ne convenoit au tems & même à la justice, & tantôt trop foible & trop indulgent, rapportant le tout à une idée capricieuse de dévotion sans principes : 4°. à l'affection démesurée de Louis le Débonnaire pour le puiné de ses enfans : 5°. à l'imbécillité de la plupart des Princes de cette Maison, n'y en ayant eu dans un si grand nombre que cinq ou six qui ayent joint ensemble du courage & de la raison : 6°. aux ravages des Normands qui désolèrent la France & favorisèrent toujours les attentats des Grands : 7°. à la multitude des enfans illégitimes de Charlemagne, qui faisoient les Souverains dans leurs terres, & qui communiquèrent le même esprit à leurs descendans, même par alliance : 8°. & enfin, si l'on en croit les Ecclésiastiques, à une punition divine, parceque les Princes de cette Race ne firent point de façon de prendre les biens de l'Eglise, tant pour eux, que pour leurs Officiers, Gens-de-guerre, ou Favoris.



ROIS de la TROISIEME RACE, dits Capétiens.

HUGUES CAPET.

HUGUES
CAPET.

987.

*Il associe
son fils
ROBERT
à la Ro-
yaute.*

HUGUES Capet avoit si bien fait sa partie que dès le mois de May 987. dans un Parlement tenu à Noyon, il avoit été résolu qu'il succéderoit à Louis, dont on jugeoit la mort certaine. En conséquence de cette résolution, dès que le Prince fut inhumé, il se transporta à Reims avec un grand nombre de Noblesse, & y fut couronné par les mains de l'Archevêque Adalberon le 2. de Juillet de la même année, sans qu'aucun reclamât pour Charles, ni parût y faire la moindre opposition de sa part. On remarque qu'il avoit été prédit à Hugues qu'il seroit Roi, & que sa postérité règneroit durant sept générations ; c'est pourquoi depuis la cérémonie du Sacre, il cessa pour toute sa vie de porter la couronne, dans l'espérance de prolonger d'un degré la Royauté dans sa Maison. Il n'est pas bien sûr que les Seigneurs des trois Royaumes, de Neustrie, d'Aquitaine & de Bourgogne fussent présens au Parlement de Noyon & au Sacre : il y a même apparence que ce fut pour reparer ce qu'il y avoit de défectueux en cette Assemblée, qu'il en convoqua presque aussitôt une autre à Orléans, dans laquelle il associa son fils Robert à la Royauté, & le fit sacrer le premier de Janvier de l'an 988. L'Histoire dit que dans la suite le jeune Roi lui fit beaucoup de peine. Geoffroy Grisegonelle, Comte d'Anjou, Prince recommandable par sa valeur, étoit mort dès l'année 987. & laissa ses Etats à Foulques Nerra son fils. Hugues lui avoit donné la charge de Grand-Sénéchal, lors presque aussi considérable que celle de Maire.

EN 988. * Charles Duc de Lorraine se présenta pour revendiquer la Couronne, mais ROIS il avoit si peu d'amis en France que l'on n'y fit aucune attention à son droit, surtout de la III. depuis la mort d'Arnoul Comte de Flandres, l'un de ses principaux partisans, dont la RACE. veuve Lutgarde maria le jeune Roi Robert malgré la disproportion de l'âge. Hebert Charles vient en France pour revendiquer la Couronne. de Vermandois, dont Charles avoit épousé la fille, n'osa remuer ouvertement; mais il arriva qu'Arnoul, fils naturel du Roi Louis d'Outre-mer, & par conséquent frere de Charles, étant Clerc dans l'Eglise de Laon, fit tant par ses intrigues qu'il le fit entrer dans cette Ville; l'en rendit maître aussi-bien que de l'Evêque Anselin, Adalberon ou Aulberon. Cet Evêque étoit un homme habile, mais sans foi, qui fit semblant de se livrer à Charles & devint par là Chef de son Conseil. Hugues ne tarda gueres à venir assiéger Charles dans cette Ville, lors réputée de la premiere importance: mais comme ce n'étoit pas une Place à emporter d'emblée, il s'y morfondit quelque tems, & Charles eut même l'avantage de surprendre l'un de ses quartiers, qu'il brûla; & battit tellement une partie de son Armée, qu'il fut obligé de se retirer. Après quoi Charles suivant sa pointe se rendit maître de Reims & de Soissons, mais il se ralentit trop tôt, enforte que l'Archevêque de Reims eut la hardiesse de lui refuser de le sacrer, en disant qu'il ne le pouvoit faire que d'un consentement général: Peu après Hugues reprit la Ville de Reims, & l'Archevêque Adalberon étant mort, il remplit cette Prélatrice de la personne d'Arnoul frere bâtard de Charles, celui même qui luy avoit livré la Ville de Laon. Ce fut un tour de politique dont il ne se trouva pas bien; car peu après le nouvel Archevêque introduisit le même Charles dans la Place; il est vrai que pour mieux couvrir le jeu il demeura prisonnier de son frere. En 989. dès que Charles parut en France, le Duc d'Aquitaine Guillaume II. toujours zélé pour le Sang de Charlemagne, se déclara pour lui, traitant les autres François d'infidèles à leur ferment. Les Rois Hugues & Robert entreprirent donc de le soumettre, ils assiègerent Poitiers, mais il les maltraita tant qu'enfin ils furent obligés de se retirer. Guillaume les suivit dans la retraite, & leur donna un combat, où les Rois eurent l'avantage. En 991. le Duc entreprit la guerre contre le Duc d'Anjou, Foulques Nerra, pour l'obliger à luy faire hommage du Loudunois & Mirebalais; ce qu'il obtint. La même année Charles vivant en securité dans la Ville de Laon, Hugues, qui avoit eû intelligence avec l'Evêque Anselin, fut introduit dans la place la nuit du Jeudy Saint 991. où il se rendit maître de Charles & de sa famille, & les envoya prisonniers premiere-ment à Senlis, & ensuite dans la grosse Tour d'Orleans. *Se rend maître de Soissons & de Reims.* *Surpris & fait prisonnier.*

EN 992. il se tint un Concile à Reims pour la condamnation d'Arnoul, qui étoit convaincu d'avoir livré la place à Charles contre le ferment. Gerbert, autre-fois Précepteur du Roi Robert, & qui le fut d'Othon III. avoit été pourvû au siège de Reims. On sçait assez qu'il fut ensuite Evêque de Ravenne, & enfin Pape ou Evêque de Rome, qui fut une occasion de changer son nom de Gerbert en celui de Silvestre. L'ignorance commune de ce tems malheureux l'a fait accuser dans la suite d'avoir été Magicien. En 993. Guillaume Duc d'Aquitaine fit sa paix avec Hugues, & s'engagea à le reconnoître tant lui que son fils; mais un autre Guillaume, Duc des Gascons, se maintint dans l'indépendance. Ce fut lui qui croyant devoir à la protection de S. Sever Martyr une grande victoire qu'il remporta sur une Armée de Normands, qui avoit inondé son pais, bâtit sur son tombeau l'Abbaye de S. Sever autour de laquelle s'est formée la Ville qu'on nomme S. Sever Cap de Gascogne. On prétendoit que S. Se-

TOM. III.

M m

ver

* Le Duc Charles se fit une infinité d'ennemis en arrêtant la Reine Emmé & surtout des Ecclésiastiques, parce qu'avec elle il avoit pris Anselin Evêque de Laon, d'où s'ensuivit une sentence d'excommunication qui le privoit de tous ses droits, & ce fut la cause pour laquelle on n'y fit aucune attention, & pourquoy l'Archevêque de Reims, quand il s'y présenta pour être sacré, lui répondit qu'il ne dépendoit pas de luy seul de donner la Couronne de France, mais des Seigneurs, & particulièrement des Evêques, représentant l'Eglise Romaine.

ROIS ver avoit paru à la tête de ses troupes armé, & monté sur un cheval blanc; & c'étoit
 de la III. une idée commune dans ce tems-là: car on cite la même chose de plusieurs victoires
 RACE. remportées par les Chrétiens sur les Sarrazins d'Espagne. L'opinion vulgaire veut que
 Hugues Capet, pour se maintenir sur le Trône ou pour y parvenir, ait confirmé l'hé-
 rédité à tous les Seigneurs François: il n'y a cependant aucune preuve d'un tel fait. On
 voit seulement que les Seigneurs se prévalurent à leur avantage de la nécessité où Hu-
 gues étoit d'affermir sa dignité par leur consentement; qu'en conséquence de cela ils lui
 rendoient une obéissance conditionnelle & conforme à leur intérêt ou à leur passion. Ain-
 si Adelbert Comte, ou Vicomte de Perigord & de la Marche, ayant quelque diffé-
 rent avec Foulques Nerra Comte d'Anjou, & étant venu assiéger la Ville de Tours, fut
 prié par Hugues & Robert de lever le siège, & de laisser leur vassal en paix: (car il faut
 remarquer que la Comté d'Anjou relevoit immédiatement de la Duché de France;
 Domaine propre de la Maison de Capet.) Adelbert refusa d'obéir à la semonce du
 Roi, & sur la demande qu'il luy fit faire, *Qui vous a donc fait Comte?* il répondit, *Ceux
 qui vous ont fait Roi.* Entre un grand nombre de Seigneurs qui jouissoient des droits ré-
 galiens il y en avoit huit principaux; les Ducs de Bourgogne; Normandie; Aquitai-
 ne & Gascogne; (la Bretagne relevoit alors de la Normandie,) les Comtes de Flan-
 dres; de Vermandois ou de Champagne; de Toulouse, ce dernier se qualifioit aussi
 Duc de Septimanie & Marquis de Gothie; & le Comte de Barcelone dans la Marche
 d'Espagne. On y pourroit joindre le Comte de Chartres & Blois. Mais outre cela il
 y avoit une infinité de plus petits Seigneurs en Berry, en Auvergne, & en Aquitaine
 qui se tenoient aussi indépendants que les autres. Mezeray n'a parlé qu'en passant des
 démembrements des autres Royaumes, sçavoir des deux Duchés de haute & basse Lor-
 raine, des Comtés de Bourgogne, Savoye, Viennois, haute & basse Provence, Dau-
 phiné, & des Duchés de Techer, de Leringue en Allemagne qui se formerent de la
 ruine du Royaume de Bourgogne.

EN l'année 993. Conrad Roi de Bourgogne mourut, & laissa ses Etats à Raoul dit
 le *Lâche* ou le *Faineant* son fils; Hebert Comte de Troyes & de Meaux mourut aussi,
 & laissa les siens à son frere Eudes ou Odon; & enfin Guillaume de Poitou mourut en-
 core, laissant ses Etats à son fils de même nom que lui: celui-ci eut de grands démêlez
 avec Audebert de Perigord qui vint assiéger Poitiers: ce dernier eut enfin le sort or-
 dinaire de tous les Princes inquiets, il fut tué devant un petit Château, & son frere
 Bozon lui succéda. Guillaume IV. Comte de Toulouse & d'Arles se fit Moine, Guil-
 laume V. lui succéda en 994. En déposant Arnoul de Reims, Hugues avoit donné
 l'Archevêché à Gerbert qui avoit été Précepteur de son fils Robert; le Pape prétendit
 que cette déposition n'étoit pas canonique: il ordonna aux Prélats de s'assembler en
 Concile, & à Seguin Archevêque de Sens d'y présider. Hugues résista quelque tems,
 mais il falut enfin qu'une Royauté puissante cedât à une autorité reconnûe: ce Concile
 se tint à Reims; Gerbert fut déposé, & Arnoul rétabli; le premier se retira auprès de
 son Disciple Othon III. qui lui donna l'Archevêché de Ravenne, & peu après il fut
 élevé au souverain Pontificat. La même année le malheureux Charles de France mou-
 rut en sa prison: il laissa deux fils, Othon & Louïs, & deux filles, Gerberge & Her-
 mengarde: tous ses enfans se retirèrent vers l'Empereur Othon. L'ainé posséda quel-
 que tems la basse Lorraine, & mourut sans lignée; on ne parle point de l'autre. Hu-
 gues, pour rendre les Ecclésiastiques favorables à sa Domination, affecta non-seule-
 ment une piété singulière, mais encore de leur remettre les biens d'Eglise qu'il pos-
 sédoit, & de rendre le droit des élections aux Moines & au Clergé séculier. Cet ex-
 emple fut suivi par les Seigneurs dans les Provinces, & fut même porté plus loin; car
 plusieurs d'entr'eux, pour restitution des jouissances, fondèrent de nouveaux Monas-
 tères, qu'ils peuplerent des Réformez, qui n'étoient ni si bons ni si desintéressés que
 les premiers Moines.

Charles de
 France
 meurt dans
 sa prison.

EN

EN 996. au mois d'Août ou de Novembre; Hugues mourut âgé de 55. ans, ne laissant qu'un fils unique de sa femme Adelaïde de Poitou : (ce fut le Roi Robert) & trois filles, Havide femme de Regnier IX. Comte de Mons en Hainaut ; Adelaïde qu'épousa Renauld I. Comte de Nevers ; & Giselle qui épousa Hugues I. Comte de Ponthieu. En cette même année mourut aussi Richard I. Duc de Normandie âgé de 64. ans ; son fils de même nom lui succéda. Sous le Règne de Capet, le mal que l'on nommoit des *Ardens*, qui étoit une inflammation subite des entrailles ou de quelque partie du corps, commença pour la seconde fois à désoler la France ; il fit périr plus de 40000. personnes dans l'Aquitaine. On ne connoissoit encore aucun remède contre la gangrène, qui ne manquoit pas de survenir aux grandes douleurs qui étoient causées par cette maladie : l'on eut recours aux vœux & aux prières ; les Seigneurs même, intimidés par un mal qui n'épargnoit personne, firent alors en plusieurs lieux des associations pour faire observer la justice, & reparer les torts ; c'est ce qui a depuis produit la Chevalerie. Les Séculars commencèrent aussi à voyager aux Lieux Saints au de-là de la Mer, & cent ans après, cette dévotion produisit les Croisades. Les Ecclésiastiques faisoient des longs pèlerinages long-tems avant que les Séculars s'en avisassent.

ROIS
de la III.
RACE.

Mort de
Hugues
Capet.
996.

Richard I.
Duc de
Norman-
die meurt,
son fils II.
du nom lui
succède.

LE X. Siècle, que Mezeray finit icy, a justement mérité le nom de Siècle de fer, tant par les guerres continuelles qui ont déchiré la Chrétienté pendant sa durée, que par les cruelles dévastations des Hongrois, des Sarrazins, & des Normands : mais de plus les desordres épouvantables de l'Eglise Romaine, & l'ignorance presque incroyable du Clergé & de tous les particuliers, qui a fait oublier les Lettres durant tant de Siècles, & les a mises dans un danger de périr totalement, méritent certainement de distinguer ce Siècle de tous les précédens ; Mezeray excepte pourtant la Gaule & la Germanie, c'est-à-dire le Clergé de ces deux Contrées, du desordre qui avoit infecté Rome & toute l'Italie. Il convient néanmoins que les Evêques & les Abbés alloient à la guerre ; que ceux qui étoient bien riches se plongeoiient dans la dissolution & le luxe ; que la licence des guerres leur fit oublier toute Discipline ; que la ruine de la plû-part des Eglises & des Monastères jettoit dans la société mondaine ceux, qui y ayant renoncé, devoient avoir le plus d'éloignement pour elle ; & qu'enfin plusieurs Eglises étoient tellement sans Pasteurs, que la Gascogne n'avoit qu'un Evêque qui jouissoit des biens de sept ou huit Sièges Episcopaux. Mais dès le commencement du Siècle, Guillaume Duc d'Aquitaine & d'Auvergne ayant fondé l'Abbaye de Cluny en 910. S. Mayeulle & ensuite S. Odillon, qui en furent Abbés, établirent une réforme qui s'étendit en peu de tems à un très grand nombre de Monastères. Guillaume, Abbé de S. Benigne de Dijon, en fit autant comme aussi Abbon Abbé de Fleury ; S. Gerard, Adalberon Evêque de Metz frere de Frederic I. Comte de Bar, & quelques autres.

ETAT de
l'EGLISE
dans le
X. Siècle.

ENTRE les Evêques qui se sont distingués par leur ambition & les intrigues de la Cour, on remarque Hilduin de Liège, qui trahit Charles le Simple pour le Roi Henri, auquel il livra les trésors de l'Eglise, & en fut recompensé de l'Archevêché de Milan : Hervé de Reims, aussi infidèle à Charles le Simple, qui mourut subitement trois jours après avoir couronné Robert, frere d'Eudes : Seulfe, Hugues & Artold ses successeurs, qui ont causé de grands troubles ; Adalberon de Laon qui livra le malheureux Charles de France ; & enfin Arnoul le Bâtard, qui voulut bien avoir obligation à l'ennemi juré de son frere pour le trahir immédiatement après. Les Saints de ce Siècle sont en petit nombre si ce n'est parmi les Moines nouvellement réformés ; on compte les quatre premiers Abbés de Cluny, Guillaume de S. Benigne & S. Gerard. Les livres perirent presque tous durant ce Siècle : comme il n'y avoit point d'Imprimerie, & que les Moines seuls avoient assez de loisir & de patience pour en copier, quand les Monastères furent dissipés & ruinés, cette ressource manqua tout-à-

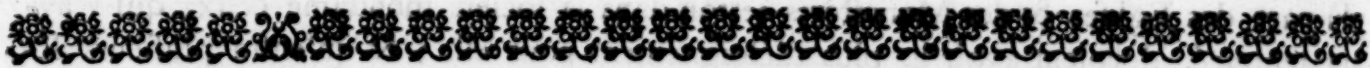
Mauvais
Evêques.

Saints.

Rois fait. Il y a pourtant quelques Historiens de ce Siècle, Aimoin Moine de Fleury, de la III. Frodoard Abbé de S. Remy de Reims, & Dudon Doyen de S. Quentin. Gerbert **RACE.** passa pour un prodige de science : il avoit été nourri dans le Monastère d'Aurillac, d'où il passa à Barcelone, où il s'instruisit aux Mathématiques à l'école de l'Evêque Hatton & de quelques Sçavans Arabes ; il fut ensuite nommé Ecolastre de Reims, où il eut pour disciples le Roy Robert, Leoteric depuis Archevêque de Sens, & Fulbert Evêque de Chartres, après quoi il instruisit l'Empereur Othon III.

Conciles.

A l'égard des Conciles de ce Siècle, Mezeray compte celui de Soissons en 909. où Hervé de Reims présidoit : il paroît par les Actes de ce Concile que ce sont plutôt des exhortations ou Sermons contre tous les crimes qui régnoient en France, & qui attiroient sur le Royaume la punition du Ciel, tant par le fleau de la guerre, que par celui de la sterilité des terres causée par une sécheresse extraordinaire. En 921. Charles le Simple en tint un autre pour l'affaire de Hilduin de Liege : en la même année il y en eut un second à Trosly ; un troisième en 924. & un quatrième en 927. pour lever des excommunications particulières. En 923. il y eut un Concile dans le Diocèse de Reims, qui enjoignit une rude pénitence à ceux qui avoient porté les armes dans la guerre civile de Charles le Simple & de Robert ; mais cette pénitence se pouvoit racheter par argent. En 928. le Concile de Duisbourg soumit à la pénitence, & excommunia ceux qui avoient aveuglé Bennon Evêque de Metz : le Roy Henry les punit d'autre façon en les faisant mourir. Le Concile de Cherlieu en 926. & celui de Fismes en 935. firent des Canons pour la réparation des Eglises. Il y eut quatre Conciles sur le différent de Hugues de Vermandois & d'Artold pour l'Archevêché de Reims. Tous les autres Conciles du Siècle n'ont eû pour objet que des querelles particulières d'Evêques, & notamment l'affaire d'Arnoul & de Gerbert pour le même Siège. On y voit un Arnoul Evêque d'Orleans, Prélat distingué par une éloquence véhémence qui le rendoit maître des délibérations où il assistoit.



R O B E R T.

ROBERT.

EN 997. le nouveau Roy Robert assista en guerre le Comte de Poitou, Duc d'Aquitaine contre Bozon Comte de Perigord, ils assiégèrent le Château de Belac. En 999. Eudes Comte de Troyes & de Brie voulant avoir un passage sur la Seine, comme il en avoit sur la Marne, gagna par argent le Chatelain de Melun qui lui livra la Place, qui appartenoit à Bouchard Comte de Melun, autrefois favory de Capet : Robert assiégea la place, la reprit, & fit pendre le Chatelain avec sa femme. On punissoit ainsi les trahisons, même sur les personnes Nobles. La même année la Pologne fut érigée en Royaume par Othon III. qui étant allé à Guesnes visiter le tombeau de S. Adalbert accorda les ornemens royaux au Duc Boleslas. L'année suivante Etienne Roy de Hongrie, voulut recevoir le même honneur de la main du Pape.

La Pologne & la Hongrie érigées en Royaume.

Mort de l'Empereur Othon à qui succède

HENRY II. Duc de Bavière.

L'an 1002. Othon III. mourut à Rome ; l'élection des Princes de Germanie lui substitua Henry Duc de Bavière. L'an 1003. la Reine Lutgarde étant morte, Robert voulut épouser Berthe sœur de Raoul le *Lâche* Roy de Bourgogne, lors veuve d'Eudes I. Comte de Chartres : elle étoit sa parente au quatrième degré ; mais comme il s'agissoit du bien de l'Etat, & de contenter sa passion, il assembla un Concile qui le dispensa :

penfa : Abbon Abbé de Fleury s'y oppofa, & remua tant auprès du Pape qu'il ex-
 communia les Conjointes & les Evêques qui lui avoient accordé la difpenfe, & mit
 enfin le Royaume en interdit : à quoi l'on défera fi humblement qu'outre la ceflation
 du Service Divin, tous les domestiques du Roi l'abandonnerent à la réfervede deux
 ou trois qui jettoient aux chiens les reftes de ce qu'il mangeoit. Le Roy & fa femme
 firent pour cela un voyage à Rome pour plaider leur caufe devant le Pape, ou pour
 lui demander pardon : mais ce fut fans effet, le mariage demeura nul.

Rois de la III.
 RACE.
 La France
 mise à l'in-
 terdit.

GERBERT étant devenu Pape, fous le nom de Silvestre II. il arriva que Guy
 Comte de Limoges fut cité à Rome par l'Evêque d'Angoulême qui fe plaignoit d'avoir
 été un an retenu prifonnier par le Comte : le Jugement du Pape, rendu le propre
 jour de Pâques, 1003. fut que le Vicomte feroit démembré & tiré par deux chevaux
 indomptés, puis jetté à la voirie : ce qui fe devoit exécuter trois jours après. On
 remit le coupable és mains de l'Evêque, furquoi ce Prélat non feulement lui pardonna,
 mais fe fauva avec lui en France. En 1005. Henry Duc de Bourgogne, oncle pater-
 nel de Robert, mourut : il avoit époufé Gifelle, veuve d'Adelbert Roy d'Italie, fils
 de Berenger II. laquelle avoit un fils du premier mariage nommé Othe-Guillaume, &
 furnommé *l'Etranger*. A la follicitation de cette femme, & de Landry, Comte de
 Nevers, gendre de cet *Etranger*, & à celle de Brunon, Evêque de Langres, dont le
 même avoit époufé la fœur, il lui laiffa la Duché de Bourgogne, fous le prétexte
 qu'il poffédoit déjà la Bourgogne d'outre la Saone, c'est-à-dire la Franche-Comté :
 mais le Roi Robert lui fit la guerre, prit Auxerre par compofition, & Avalon par
 force, & le chaffa du Duché.

Cruauté
 du Pape
 Sylvestre
 II.

EN 1004. Othon, Duc de Lorraine, fils de Charles de France, étant mort fans
 enfans, le Roy Henry donna fa Duché à Godefroy Comte de Verdun, de Bouillon &
 des Ardennes, fans avoir égard aux fœurs du défunt, qui étoient mariées, fçavoir
 Gerberge à Lambert Comte de Brabant, & Hermengarde à Lambert Comte de Na-
 mur. En 1005. le Comte Baudouin de Flandres déjà ennemi du Roi Henry entreprit
 la quérelle de fes filles, & attaqua puiffamment Godefroy : Henry vint à fon fecours,
 & le Roi Robert au fecours de Baudouin. Le premier affiégea Valenciennes, puis
 Gand ; il ne put prendre ni l'une ni l'autre. Mais le Flamand, qui voyoit défoler
 fon païs par les amis & les ennemis, prit le parti de s'accorder avec Henri, & de lui
 remettre Valenciennes. Dans la fuite Henri, defirant de fe fervir de Baudouin dans
 fes guerres, lui redonna non feulement cette Place mais quelques terres de la baffe
 Lorraine & l'Ifle de Walkeren qui fait partie de la Zélande : cette conceffion eft le
 principe de ce qu'une partie de la Flandre relève encore de l'Empire ; mais quant à
 Valkeren, ce fut le fujet d'un long différent des Comtes de Flandres avec ceux de
 Hollande.

EN 1006. commença une horrible famine qui dura quatre ou cinq ans en France,
 & la dépeupla d'un tiers de fes habitans. Robert, à qui il falloit des enfans, après
 avoir quitté Berthe, époufa Conftance fille de Guillaume V. Comte d'Arles & de Pro-
 vence. C'étoit une femme fiere, voluptueufe & méchante, qui gouverna, malgré fon
 mary, avec une hauteur infupportable : elle s'ennuya bientôt de la dévotion & de la
 gravité qui régnoient à la Cour, elle fit venir de fon païs des Danfeurs, Farceurs, &
 autres gens de plaifir, par le moyen defquels elle corrompit bien-tôt les mœurs qui
 étoient en ufage. C'eft l'époque des Poètes. L'an 1009. le Calife de Babylone, à
 l'infatigation des Juifs, fit démolir le S. Sepulchre de Jerufalem : la mere de ce Prince,
 qui étoit Chrétienne, le fit aufûtôt rétablir ; mais la nouvelle en étant portée en
 France, le Peuple s'émut par tout contre les Juifs, & on en affomma un grand
 nombre.

Famine
 qui dura
 4 ou 5 ans
 en France.

ROIS de la II. RACE. EN 1010. Robert s'occupoit toujours d'œuvres de piété; outre les pèlerinages fréquens il bâtissoit des Eglises, & nourrissoit quantité de pauvres dans toutes les Villes du Royaume, il en avoit plus de 200. dans sa maison qu'il pansoit de leurs ulcères de ses propres mains. Il bannissoit le luxe avec rigueur, étoit exactement tondu, & tous ceux qui l'approchoient aussi; il se plaisoit à chanter à l'Eglise, & composoit des *Motets, Antiennes & Répons* pour les solemnités. On en a encore plusieurs de sa façon, & entr'autres la prose *Veni sancte Spiritus & emitte celitus*, &c. En 1013. Robert donna l'Archevêché de Bourges à son fils bâtard, Goslin, déjà Abbé de Fleury sur Loire: le Clergé s'opposa long-tems à le recevoir, cependant son mérite l'emporta à la fin. En 1015. le Roi Robert eut une guerre particuliere contre Raynard & Fromont Comtes de Sens, qu'il entreprit pour la protection de l'Archevêque Leoteric son compagnon d'école: il dépoüilla les Comtes, & en mit un prisonnier dans la Tour d'Orleans; mais Raynard s'étant retiré auprès d'Eudes Comte de Champagne, celui-cy ralluma la guerre, bâtit le Château de Montereau, ravagea les environs de Sens, & réduisit le Roi & l'Archevêque à faire une paix qui rétablit Raynard. Les Bourguignons entrèrent dans cette querelle, & prirent le parti des Comtes contre le Roi.

Le Roi Robert associe HUGUES son fils à la Royauté.

EN 1017. le Roi Robert fit couronner son fils Hugues âgé de 17. ans & l'associa à la Royauté: c'étoit un Prince de grande espérance. On découvrit à Orleans des Hérétiques, mais leur punition ne regarde pas ce tems icy. L'on disoit qu'il étoit arrivé divers prodiges, comme une pluie de sang en Gascogne; une fontaine devenue sanglante près de Mons en Hainaut; & enfin des pluies de bled & de petits poissons dans le païs de Hasbain. Le Roy voulut avoir le sentiment des Evêques & autres gens habiles sur cela; ils lui firent des réponses peu justes, remplies d'allégories & d'exhortations morales. En 1018. l'Abbé de S. Jean d'Angely fit la découverte d'un crâne caché dans une muraille, lequel il déclara être celui de S. Jean Baptiste, qui avoit été autrefois donné à son Eglise par le Roi Pepin. Aussitôt le Roi, tous les Grands, & tous les Peuples se porterent au pèlerinage. Robert y offrit une conque d'or de 30. livres pesant: don énorme vû la valeur de ce metal en ce tems-là. La même année les Normands du Nord firent une descente en Poitou après avoir long-tems rodé sur les Côtes d'Angleterre & de Bretagne: ils firent des prisonniers & des dégats tels que tout le païs s'arma pour les chasser. Mais quand il fut question de les attaquer, quelques Nobles qui conduisoient les Milices s'étant engagés dans des trous recouverts d'épines & de gazons, dont les Normands avoient de coutume de fortifier leur camp, ils y furent pris comme au trébuchet; ce qui intimida tellement les autres, que pour faire déloger les Normands il falut leur donner tout l'argent qu'ils demandèrent.

Guerres particulieres arrivées sous ce Règne.

ENTRE les guerres particulieres de ce Règne, celle de Foulques Nerra Comte d'Anjou contre Eudes Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Brie & de Champagne, mérite d'être notée; Foulques étant allé en Terre-Sainte, Eudes de Blois accompagné de Hilduin, dit le *Diable de Saumur*, & de Guillaume Seigneur de S. Agnan firent une invasion dans l'Anjou, dont Foulques eut sa revanche à son retour: il gagna sur eux une bataille à Pont-levoy & fortifia Montrichard; mais en cette année Eudes recommença la guerre avec une puissante Armée, qui sembloit devoir opprimer Foulques. Le Roi Robert ne branla point; au contraire il s'accommoda avec Eudes, ce qui a donné occasion aux Chroniques d'Anjou de parler mal d'ice-lui & de la Race Capetienne. Foulques, abandonné, ne laissa pas de se défendre: il prit Saumur & en chassa Hilduin, que Eudes recompensa de la Seigneurie de Chaumont sur Loire; il attrapa aussi Guillaume de S. Agnan qui fut étranglé dans sa prison, mais Eudes protesta n'avoir point eû de part à cette méchante action: enfin il bâtit le fort de Montdudel pour brider la Ville de Tours. Les choses étant en

cet

cet état la guerre cessa pour quelque tems. Eudes s'attira aussi-tôt une autre guerre de la part de Richard Duc de Normandie : il refusoit de luy rendre la Ville de Dreux, qui avoit été donnée en dot à Mathilde sœur de Richard & femme d'Eudes, laquelle étoit morte depuis peu sans enfans. Richard bâtit le Château de Tillerès, dont la garnison incommodoit fort le Chartrain : Eudes assisté des Comtes de Meulan & du Mans voulut surprendre ce Château, mais il y fut repoussé & battu en 1020. Ce désavantage ne fit que l'animer ; il suscita tant d'Affaires à Richard, & l'attaqua de tant de côtes, que celui-cy craignant d'être accablé eut recours aux Normands du Nord, qui luy envoyèrent une Armée ; laquelle prit terre en Bretagne, saccagea d'abord la Ville de Dol, & ensuite prit sa marche vers le Chartrain. Toute la France s'émut à cette nouvelle, & le Roi, jusques-là spectateur tranquille des guerres particulieres des Seigneurs, s'employa si efficacement pour appaiser celle-cy, que les Normands furent renvoyés à leur Roi, & celui de Norvège, qui en commandoit une partie, reçut le Baptême avant son départ & fut nommé Robert.

Rois
de la III.
RACE.

EN 1023. les Rois Henry & Robert, tous deux gens de bien s'il en fût jamais, desirant de terminer pour toujours les difficultés des deux Royaumes, s'assemblerent à Vaucouleurs, & convinrent des bornes de leurs Etats, & érigerent les monumens qui s'y voyent encore. Henry mourut l'année suivante à Bamberg ; les Allemans élurent à sa place Conrad Duc de Wormes, qui ne passa que trois ans après en Italie, en 1027. Ce fut alors que les Italiens, las encore une fois de la domination des Allemans, inviterent le Roi Robert de leur envoyer son fils Hugues. A son refus ils s'adresserent au Comte de Poitiers qui écouta leurs offres, envoya des Députés sur les lieux, & y alla ensuite lui-même : mais ayant bien-tôt reconnu les artifices des Italiens, qui cherchoient tous à tirer de lui de l'argent & de la protection, & ne lui proposoient que des espérances, ridicules, il revint en France & les abandonna.

Mort du
Roi Henry,
CONRAD
Duc de
Wormes
lui succé-
de.

L'HUMEUR de la Reine Constance donna bien de la peine au Roi cette année, s'étant mise dans l'esprit qu'un Seigneur, nommé Hugues de Beauvais, contribuoit à la fermeté de ce Prince par les conseils qu'il lui donnoit ; elle s'adressa à Foulques d'Anjou son cousin germain, (car elle étoit fille de sa sœur) lequel lui envoya douze Gentils hommes avec ordre de lui obéir en tout. Ce Comte étoit bien-aise de mortifier le Roi & de se venger de lui. Constance leur ordonna de se défaire de Hugues de Beauvais : & en effet dès le lendemain, le Roi étant à la chasse avec ce favori, ils se saisirent de lui, & en présence du Roi ils lui trancherent la tête malgré les supplications du Roi. Les Evêques entrèrent dans cette affaire, menacerent Foulques de l'excommunier s'il ne livroit les assassins. On ne sçait pas quelle en fut la suite ; mais la Reine ne diminua rien de sa fierté : il falut que le Roi patientât pour éviter un plus grand scandale. Ce qu'il y eut de plus cruel en cela est la réduction & l'indigence où elle tint le jeune Hugues, qui fut réduit à sortir de la Cour, & d'aller errant de côté & d'autre pour chercher de l'assistance. Il y a apparence que ce malheureux Prince se trouva dans la nécessité d'user de violence pour avoir moyen de vivre, puisque Guillaume Comte du Perche l'arrêta prisonnier. Il est vrai aussi que le Comte du Perche passoit pour un très méchant homme, & l'on disoit communément qu'il étoit de la Race de Ganelon. Mais le Roi fut en personne retirer son fils, & depuis Constance ne lui fut plus si sévère. En 1026. mourut Richard Duc de Normandie, auquel Richard III. succéda, & Othe-Guillaume Comte de Bourgogne, auquel succéda Renaud son fils. En 1027. Baudouin le Frison fils de Baudouin à la Barbe Comte de Flandres déposséda son pere, & le chassa de ses Etats : il se retira en Normandie, & Richard III. le rétablit en partie. Le Frison avoit épousé la fille du Roi Robert.

Histoire
de Hu-
gues de
Beauvais.

Mort du
Duc de
Norman-
die & du
Comte de
Bourgogne.

LE 17. Septembre 1026. le jeune Roi Hugues mourut fort regretté ; il est enterré à Compiègne. Le 23. May suivant 1027. le Roi malgré sa femme, fit couronner son second

Mort du
Roi Hu-
cond

ROIS cond fils Henry lors âgé de 18. ans; la mère, qui le haïssoit, vouloit faire régner Robert son puîné à son préjudice. En 1028. Richard III. Duc de Normandie mourut empoisonné par son frere Robert; il avoit un fils que le même Robert confina dans un Monastère. La même année Guillaume IV. Comte de Poitou, se voyant vieux, prit la résolution de se retirer dans l'Abbaye de Maillezais, où il mourut l'année suivante âgé de 71. ans: sa veuve se remaria à Geoffroy Martel fils de Foulques Nerra, ce qui fut l'occasion de la ruine & de la mort des deux enfans aînés de Guillaume IV. En 1030. la guerre se renouvela entre Eudés & Foulques; il y eut une grande bataille, & la victoire demeura à l'Angevin: Mont-richard étoit toujours l'occasion de leur querelle. La même année le Roi Robert pourvut d'autorité à l'Evêché de Langres, parce-qu'il avoit besoin dans ce poste là d'un sujet affectionné pour contenir la Bourgogne: les Chanoines empoisonnerent le pourvû: Robert en nomma un autre, & envoya le Roi Henry pour l'installer, qui y resta jusqu'à ce que l'extrémité de la maladie du Roi son pere le rappella. Il mourut le 20. Juillet 1031. âgé de 61. ans. Ce Prince est l'un des bons Rois que la France ait eûs: si elle n'a pas été tout-à-fait heureuse sous son Gouvernement, on peut dire qu'il a procuré à ses Sujets les biens qui dépendoient de lui, la paix & la justice; si sa piété n'étoit pas éclairée, elle étoit tendre & compatissante; il avoit un soin prodigieux des pauvres, & honnoroit les Ecclésiastiques, peut-être avec trop de démonstration & de soumission, mais c'étoit l'usage du tems; il nourrissoit grand nombre de jeunes Clercs aux Etudes. On raconte de lui, qu'ayant découvert une conspiration contre sa personne, pendant qu'on instruisoit le procès contre les coupables, il les fit admettre à la communion avec lui dans sa Chapelle, & les renvoya ensuite absous. Les cruelles famines qui arriverent sous son Règne, depuis 1006. jusques en 1010. & depuis 1030. jusqu'en 33. furent les plus affreuses dont l'Histoire ait conservé la mémoire. On dit que dans la dernière les vivans déterroient les morts pour les manger, & que les méchans déroboient les petits enfans pour en faire le même usage: il y eut même un homme à la Ville de Tournus qui exposa de la chair humaine à la boucherie; on le fit brûler. Cette dernière disette fut causée par le froid & les pluies continuelles.

Il est bon de dire quelque chose des menées qui s'introduisirent en France sous la domination des Rois Capétiens. On sçait assés ce qui concerne les grands fiefs, mais on ignore l'établissement des petits, si l'on ne le rapporte à la nécessité où se trouverent les Grands Seigneurs de se procurer des vassaux pour en tirer le service militaire. Il est même apparent que les Grands Seigneurs n'ont pû s'établir qu'en se faisant des créatures & partageant entr'elles les Domaines dont ils s'emparoiert. Je pense encore que comme les Provinces étoient gouvernées sous Charlemagne par des Magistrats supérieurs & inférieurs, c'est-à-dire des Ducs & Comtes qui en avoient d'autres sous eux jusqu'à l'étage de Centenier, ce même ordre subsista lorsque la propriété s'y introduisit. Un Comte de Toulouse ou de Poitou, par exemple, en s'appropriant héréditairement les terres de sa juridiction, laissa le même appas aux Vicomtes de son ressort & aux autres Magistrats qui gouvernoient sous les Vicomtes, desorte que cette propriété devint générale. Il faut encore dire qu'elle s'établit moins par entreprise de la part des Magistrats, que par la négligence des Rois. Comme les Carliens étoient toujours divisés & animés les uns contre les autres, ils s'acqueroient des créatures de toutes les manieres possibles, concessions de privilèges, d'autorité, & autres. Ainsi Charles le Chauve voulant se faire reconnoître en Aquitaine, prodigua ses graces à ceux qu'il put attirer à son party. Pepin, de son côté, en faisoit autant, & comme cela fut pratiqué dans toutes les parties de la Monarchie, il ne faut pas s'étonner qu'elle se trouvât demembrée en si peu de tems. Les desordres que cette nouveauté causa furent grands à la vérité, mais dans la suite l'ordre s'y mit par le moyen de la féodalité & du serment

*gues,
HENRY
son frere
est associé
à la Roy-
auté.*

*Mort de
Richard
III. Duc
de Nor-
mandie.*

*Le Roi
Robert
meurt en
1031.
son Ca-
rrière.*

*Cruelles
Famines
en France.*

*Divers
usages
qu'intro-
duisirent
les Rois
Capétiens.*

que

que les inférieurs prêtoient aux supérieurs ; s'engageant à les suivre en guerre envers & contre tous, les Rois n'en étoient pas même exceptés ; s'obligeant aussi de leur livrer leurs Places quand ils en seroient requis, ce qu'on exprimoit par la teneur de *grande ou petite force*. D'ailleurs ces Seigneurs leur laissoient la juridiction sur leurs hommes, comme ils la gardoient sur eux ; ils n'empêchoient point les guerres particulières, parce que c'étoit un droit public. Or il est certain que, comme ces usages féodaux n'étoient point nés avec la Monarchie, on ne sçauroit douter qu'ils ne soient venus d'ailleurs, & il paroît qu'ils sortoient du Nord. Les Lombards les avoient portés en Italie ; les Normands les apportèrent en Neustrie ; les Saxons les pratiquoient en Allemagne ; mais outre l'imitation, je pense que l'usage & la nécessité de donner une forme à la Société ont plus agi que toute autre raison dans cet établissement.

A l'égard des guerres particulières, les Vassaux & les parents y étoient compris, mais les derniers pouvoient déclarer qu'ils ne vouloient pas en être. Les trahisons furent au commencement fort ordinaires ; dans la suite on pratiqua les défenses, sans lesquelles il n'étoit pas permis de faire la guerre. Je croi que cet établissement est dû aux Capétiens, & en effet il est conforme à la raison & à la justice, qui n'avoient guerres de lieu sous les enfans de Charlemagne. Dans la suite les Souverains s'attribuerent le droit d'imposer des trêves à ceux qui étoient en guerre, mais cela est d'un tems postérieur. Les Eglises, Prélats, & Abbés se défendoient, & faisoient la guerre comme les Séculiers, ils étoient même obligés de donner des Champions pour soutenir leurs causes, quand un Jugement ou convention le portoit ainsi. Dans cette division universelle les Parlemens furent tout-à-fait discontinués, & c'est ce qui donna occasion dans la suite aux Rois d'attirer à leur Cour & Jurisdiction la connoissance des guerres, pour rendre des Jugemens ; auparavant cela les seuls Ecclésiastiques étoient les médiateurs des pacifications. La Monarchie n'avoit plus que le droit féodal, & cela a duré près de 300. ans ; il est même évident que le prêt Royal ne se feroit jamais soutenu, si les Capétiens n'avoient apporté des grandes terres à la Couronne, qui ont donné commencement aux Domaines des Rois. Or dans ces terres ils exerçoient le droit féodal immédiatement, à la différence des autres grands fiefs, où ils n'avoient rien à voir ; les propriétaires supérieurs étant quittes envers eux quand ils avoient rendu leurs hommages. Mais il arriva que depuis que les grands-fiefs qui dépendoient immédiatement du Duché de France, tels que les Comtés d'Anjou, Touraine, Chartres & Sens, prirent les maximes des autres grandes Seigneuries, depuis que cette Duché de France fut absorbée dans la Royauté : en un mot, la France se gouverna durant 300. ans plutôt comme un grand fief que comme une Monarchie. Quand il s'agissoit des querelles particulières du Roi, il ne pouvoit faire armer que ses Vassaux domaniaux ; mais quand il s'agissoit des intérêts de l'État ou de l'honneur de la Nation, tous les Seigneurs devoient le service actuel, & d'eux-mêmes, & de leurs Vassaux : ce qui assemblé faisoit des Armées épouvantables ; desquelles cependant on ne tiroit jamais grande utilité, parce qu'elles ne devoient que quarante jours de service, du jour que l'Ost étoit assemblé.

LES titres & qualités, ou dénominations des Seigneuries étoient fort irrégulières, tel étoit Duc qui ne prenoit que celle de Comte, & quelque fois point du tout. Le Châtelain étoit immédiatement au dessous des grands-fiefs, & au dessous du Châtelain les fiefs de Chevalerie. Le titre de Marquis n'étoit attaché à aucun fief ; c'étoit une fonction de garder les frontières. Les Seigneurs avoient tous également droit de seigneurie sur leurs hommes, & sur leurs terres ; cependant les inférieurs n'en dispoient pas sans le consentement des Supérieurs, & réciproquement le Seigneur Suzerain ne dispoit pas des hommes & des terres de son Vassal ; toute-fois les Princes ou plus Grands-Seigneurs se repentirent bien-tôt de s'être, ce leur sembloit, relâchés sur ce point. C'est pourquoy dans les minorités de leurs vassaux ils tâchoient

Titres & droits qu'avoient les Seigneurs.

ROIS de se rendre maîtres des biens des Familles, & quand ils les rendoient aux enfans ils vou-
de la III. loient qu'ils fussent tenus à une grande reconnaissance: cependant la propriété succes-
RACE. sive prévalut malgré leurs efforts. Or de ce droit de propriété naquirent ceux de don-
 ner la liberté aux particuliers, ou à des Communautés entières; de les céder, donner,
 & changer, & donner des loix aux affranchis avec rétention de certaines coutumes au
 profit du Seigneur. Les droits de battre monnoye, de donner trêves ou grâces n'ap-
 partenoient proprement qu'aux grand-fiefs. Depuis la réunion d'une partie d'entr'eux
 à la Couronne, les Grands Seigneurs, qui lui devinrent immédiatement sujets, se les ap-
 proprièrent. Les Seigneurs jugeoient les crimes sans appel, & pour les causes civiles,
 (dont il ne s'en trouvoit pas parmi le Peuple, réellement esclave & sans propriété,)
 quand il s'en trouvoit entre personnes importantes, on convoquoit ordinairement des
 Assemblées où elles étoient décidées, & en matières moins importantes les Souverains
 en decidoient seuls. Tous les Seigneurs avoient leurs Baillifs & Sénéchaux qui ne re-
 connoissoient qu'eux, levoient leurs tailles & fôuages de la même maniere que le Roi
 le faisoit dans ses Domaines. Les Eglises furent les premières qui se tirèrent de ce
 joug, en appelant les Rois à leur protection; occasion qu'ils saisirent avec avidité,
 & qui a depuis engendré les appels des justices médiates à une justice souveraine. Les
 Possesseurs des grands fiefs ne laissoient élire personne aux Evêchés & Abbayes de leur
 ressort sans leur agrément: mais les Ecclésiastiques dispuoient leur liberté le plus qu'ils
 pouvoient. Quand ces Seigneurs avoient commis quelque faute, ou qu'ils tourmen-
 toient leurs voisins, si ceux-cy recouroient à la justice Royale, on les faisoit juger par
 leurs Pairs ou personnes de même dignité; ce qui étoit un reste du droit ancien des
 François: mais depuis que les Rois eurent accru leur puissance, ils faisoient ajourner
 qui bon leur sembloit en leur Cour du Parlement par des simples Chevaliers. Mais
 quand le Roi leur refusoit justice, ils étoient en droit de lui faire la guerre, ce qu'ils
 faisoient d'autant plus librement, qu'ils esperoient que s'ils étoient vaincus, la crainte
 que les autres n'embrassassent leur querelle, leur feroit aisément pardonner; tout au
 plus ils ne pouvoient perdre que le fief, car le Sang de la Noblesse étoit sacré, & on
 ne le devoit répandre que dans les combats, hors le crime de trahison qui étoit puni par
 la dégradation & le gibet. Quiconque remettait son fief à son Seigneur étoit quitte de
 tout devoir envers lui; mais comme l'on pouvoit posséder des Seigneuries en diverses
 Provinces, on étoit engagé féodalement à divers Seigneurs: ce qui donna lieu à la cou-
 tume de s'engager ainsi en differens endroits pour des pensions & pour des emplois: on
 en étoit quitte pour les remettre quand elles étoient opposées à un devoir plus puissant,
 à la conscience, ou à l'inclination. A l'égard des Fortereffes on en bâtit une infinité
 dans ces tems-là, toujours dans des situations bizarres, & principalement sur des mon-
 tagnes, pour en rendre l'attaque plus difficile; avec cela les méchans imposaient dans
 les passages des Montagnes, des Bois, ou des Rivières tels droits qu'il leur plaisoit pour
 rançonner les voyageurs & les marchands. Le principal objet de la Chevalerie fut de
 détruire ce brigandage.

*Officiers
du Roi.*

LES Rois ayant peu de bien avoient aussi peu d'Officiers; on trouve distinctement
 sous Hugues Capet, un Grand Sénéchal, qui étoit le Comte d'Anjou; dont l'office
 propre répondoit à celui de Connétable & de Grand Maître à la fois: & un Comte du
 Palais qui rendoit la justice tant dans le Palais, que dans les Provinces: les Comtes de
 Champagne & de Bourgogne prirent cette qualité en France, mais ils la réduisirent
 bien-tôt au seul titre, comme le Comte de Bourgogne dans le Royaume d'Arles. Les
 Charges de Chambrier, de Bouteiller, de Connétable, de Maréchal & de Chancelier
 ne sont pas moins anciennes. Le Chambrier avoit la garde des archives & du trésor;
 de sa décadence est sorti le Chambellan; le Bouteiller avoit l'intendance de la dépense
 ordinaire; le Connétable, de l'écurie, & le Maréchal étoit son Lieutenant; le Chan-
 celier

celier expédioit les affaires, dresseoit les Actes, qui n'avoient d'effet que quand le Roi & tous les Grands Officiers les avoient signés. Tous les Rois Capétiens ont reçu le Sacre par la main de l'Archevêque de Reims à l'exception de Robert & de Louis le Gros qui le furent à Orléans, & de Henry IV. qui le fut à Chartres pour des raisons particulières. Tous les Grands avoient droit de prendre part à cette cérémonie. Ce ne fut qu'au Sacre de Louis le Jeune qu'on les réduisit au nombre de douze Pairs Ecclésiastiques & Séculiers. On appelloit *Pairs* tous ceux qui relevoient immédiatement d'un grand-fief, quoique dans l'usage ancien tous les Nobles fussent Pairs; & par le nouvel ordre tous les Seigneurs Régaliens, tels que les Comtes de Champagne & de Flandres, avoient leurs Pairies inférieures, & il auroit été difficile d'en trouver plus de douze qui eussent relevé nuëment de la Couronne. Les Rois Capétiens n'ont point eû de Gardes avant S. Louis; il en prit sur l'avis qui lui fut donné des meurtres que le Vieil de la Montagne faisoit exécuter. Ils portoient l'habit long dans les cérémonies, le manteau en écharpe attaché sur l'épaule gauche, une couronne d'or à fleurons sur leurs bonnets, ou chapeaux, & sur leurs casques dans les combats; ils portoient la barbe longue, & quelques-uns ont aussi porté leur chevelure. Louis VIII. fut le premier qui, sur les instances de Pierre Lombard, porta la barbe rase. Les autres Seigneurs Régaliens avoient aussi leurs cérémonies ecclésiastiques pour se faire installer.

ROIS
de la III.
RACE.

Etablis-
sement de
12 Pairs.

Le revenu de ces premiers Rois ne consistoit que dans leur Domaine patrimonial; les vassaux leur faisoient quelque-fois des présents volontaires, selon qu'ils croyoient avoir besoin d'eux ou qu'ils s'intéressoient à leur fortune. Quand le Roi, ou les Seigneurs marchaient en guerre, ils alloient faire leurs prières dans l'Eglise du Saint le plus honoré dans leurs terres, & prenoient sa bannière pour conduire leurs troupes. Tel fut l'oriflamme pour les Ducs de France & les Rois après eux, la Chape de S. Martin pour les Comtes d'Anjou, & la bannière de S. Martial de Limoges pour les Ducs d'Aquitaine. De-là les Papes prirent l'idée d'en envoyer aux Princes dans les grandes expéditions, telles que celle de Guillaume le Conquerant, quand il passa en Angleterre. A l'égard des donations ou fondations pieuses, les grands vassaux obtenoient la confirmation du Roi, & les arrière-vassaux celle de leur Seigneur suzerain, toujours censé propriétaire du fonds: il falloit aussi que les parens du donateur consentissent au don, & quand il y avoit des mineurs, on donnoit des cautions pour eux qui s'obligeoient de les faire ratifier. A l'égard des Actes publics, ils étoient fort courts & abrégés; on y exprimait les noms des témoins, celui de ceux qui l'avoient écrit, ou qui y avoient posé leurs sceaux. Les investitures se donnoient par quelque emblème figurative, sceptre, bâton pastoral, gazon, épy de bled, lance ou toute autre chose.

Revenu de
ces premi-
ers Rois.

De l'Ori-
flamme.

Dons pi-
eux.

Actes pu-
blics.



H E N R Y I.

EN 1031. dès que Robert eut les yeux fermés, sa veuve songea tout de bon à faire la guerre à Henri pour mettre à sa place son frere Robert, le plus jeune de ses enfans. Son intrigue étoit liée avec Baudouin à la Barbe Comte de Flandres, & Eudes de Champagne: par leur secours elle se saisit de Melun, de Dammartin, de

HENRY I.
Les com-
mence-
ments de
son Règne
traversés.
Sens,

ROIS de se rendre maîtres des biens des Familles, & quand ils les rendoient aux enfans ils vou-
de la III. loient qu'ils fussent tenus à une grande reconnaissance: cependant la propriété succes-
RACE. sive prévalut malgré leurs efforts. Or de ce droit de propriété naquirent ceux de don-
 ner la liberté aux particuliers, ou à des Communautés entières; de les céder, donner,
 & changer, & donner des loix aux affranchis avec rétention de certaines coutumes au
 profit du Seigneur. Les droits de battre monnoye, de donner trêves ou grâces n'ap-
 partenoient proprement qu'aux grand-fiefs. Depuis la réunion d'une partie d'entr'eux
 à la Couronne, les Grands Seigneurs, qui lui devinrent immédiatement sujets, se les ap-
 proprièrent. Les Seigneurs jugeoient les crimes sans appel, & pour les causes civiles,
 (dont il ne s'en trouvoit pas parmi le Peuple, réellement esclave & sans propriété,)
 quand il s'en trouvoit entre personnes importantes, on convoquoit ordinairement des
 Assemblées où elles étoient décidées, & en matières moins importantes les Souverains
 en decidoient seuls. Tous les Seigneurs avoient leurs Baillifs & Sénéchaux qui ne re-
 connoissoient qu'eux, levoient leurs tailles & fouages de la même maniere que le Roi
 le faisoit dans ses Domaines. Les Eglises furent les premières qui se tirèrent de ce
 joug, en appelant les Rois à leur protection; occasion qu'ils saisirent avec avidité,
 & qui a depuis engendré les appels des justices médiates à une justice souveraine. Les
 Possesseurs des grands fiefs ne laissoient élire personne aux Evêchés & Abbayes de leur
 ressort sans leur agrément: mais les Ecclésiastiques disputoient leur liberté le plus qu'ils
 pouvoient. Quand ces Seigneurs avoient commis quelque faute, ou qu'ils tourmen-
 toient leurs voisins, si ceux-cy recouroient à la justice Royale, on les faisoit juger par
 leurs Pairs ou personnes de même dignité; ce qui étoit un reste du droit ancien des
 François: mais depuis que les Rois eurent accru leur puissance, ils faisoient ajourner
 qui bon leur sembloit en leur Cour du Parlement par des simples Chevaliers. Mais
 quand le Roi leur refusoit justice, ils étoient en droit de lui faire la guerre, ce qu'ils
 faisoient d'autant plus librement, qu'ils esperoient que s'ils étoient vaincus, la crainte
 que les autres n'embrassassent leur querelle, leur feroit aisément pardonner; tout au
 plus ils ne pouvoient perdre que le fief, car le Sang de la Noblesse étoit sacré, & on
 ne le devoit répandre que dans les combats, hors le crime de trahison qui étoit puni par
 la dégradation & le gibet. Quiconque remettait son fief à son Seigneur étoit quitte de
 tout devoir envers lui; mais comme l'on pouvoit posséder des Seigneuries en diverses
 Provinces, on étoit engagé féodalement à divers Seigneurs: ce qui donna lieu à la cou-
 tume de s'engager ainsi en differens endroits pour des pensions & pour des emplois: on
 en étoit quitte pour les remettre quand elles étoient opposées à un devoir plus puissant,
 à la conscience, ou à l'inclination. A l'égard des Fortereffes on en bâtit une infinité
 dans ces tems-là, toujours dans des situations bizarres, & principalement sur des mon-
 tagnes, pour en rendre l'attaque plus difficile; avec cela les méchans imposaient dans
 les passages des Montagnes, des Bois, ou des Rivières tels droits qu'il leur plaisoit pour
 rançonner les voyageurs & les marchands. Le principal objet de la Chevalerie fut de
 détruire ce brigandage.

*Officiers
du Roi.*

LES Rois ayant peu de bien avoient aussi peu d'Officiers; on trouve distinctement
 sous Hugues Capet, un Grand Sénéchal, qui étoit le Comte d'Anjou; dont l'office
 propre répondoit à celui de Connétable & de Grand Maître à la fois: & un Comte du
 Palais qui rendoit la justice tant dans le Palais, que dans les Provinces: les Comtes de
 Champagne & de Bourgogne prirent cette qualité en France, mais ils la réduisirent
 bien-tôt au seul titre, comme le Comte de Bourgogne dans le Royaume d'Arles. Les
 Charges de Chambrier, de Bouteiller, de Connétable, de Maréchal & de Chancelier
 ne sont pas moins anciennes. Le Chambrier avoit la garde des archives & du trésor;
 de sa décadence est sorti le Chambellan; le Bouteiller avoit l'intendance de la dépense
 ordinaire; le Connétable, de l'écurie, & le Maréchal étoit son Lieutenant; le Chan-
 celier

celier expédioit les affaires, dresseoit les Actes, qui n'avoient d'effet que quand le Roi & tous les Grands Officiers les avoient signés. Tous les Rois Capétiens ont reçu le Sacre par la main de l'Archevêque de Reims à l'exception de Robert & de Louis le Gros qui le furent à Orleans, & de Henry IV. qui le fut à Chartres pour des raisons particulieres. Tous les Grands avoient droit de prendre part à cette cérémonie. Ce ne fut qu'au Sacre de Louis le Jeune qu'on les réduisit au nombre de douze Pairs Ecclésiastiques & Séculiers. On appelloit *Pairs* tous ceux qui relevoient immédiatement d'un grand-fief, quoique dans l'usage ancien tous les Nobles fussent Pairs; & par le nouvel ordre tous les Seigneurs Régaliens, tels que les Comtes de Champagne & de Flandres, avoient leurs Pairies inferieures, & il auroit été difficile d'en trouver plus de douze qui eussent relevé nuëment de la Couronne. Les Rois Capétiens n'ont point eû de Gardes avant S. Louis; il en prit sur l'avis qui lui fut donné des meurtres que le Vieil de la Montagne faisoit exécuter. Ils portoient l'habit long dans les cérémonies, le manteau en écharpe attaché sur l'épaule gauche, une couronne d'or à fleurons sur leurs bonnets, ou chapeaux, & sur leurs casques dans les combats; ils portoient la barbe longue, & quelques-uns ont aussi porté leur chevelure. Louis VIII. fut le premier qui, sur les instances de Pierre Lombard, porta la barbe rasée. Les autres Seigneurs Régaliens avoient aussi leurs cérémonies ecclésiastiques pour se faire installer.

ROIS
de la III.
RACE.

Etablis-
sement de
12 Pairs.

Le revenu de ces premiers Rois ne consistoit que dans leur Domaine patrimonial; les vassaux leur faisoient quelque-fois des présens volontaires, selon qu'ils croyoient avoir besoin d'eux ou qu'ils s'interessioient à leur fortune. Quand le Roi, ou les Seigneurs marchaient en guerre, ils alloient faire leurs prieres dans l'Eglise du Saint le plus honoré dans leurs terres, & prenoient sa banniere pour conduire leurs troupes. Tel fut l'oriflamme pour les Ducs de France & les Rois après eux, la Chape de S. Martin pour les Comtes d'Anjou, & la banniere de S. Martial de Limoges pour les Ducs d'Aquitaine. De-là les Papes prirent l'idée d'en envoyer aux Princes dans les grandes expéditions, telles que celle de Guillaume le Conquerant, quand il passa en Angleterre. A l'égard des donations ou fondations pieuses, les grands vassaux obtenoient la confirmation du Roi, & les arriere-vassaux celle de leur Seigneur suzerain, toujours censé propriétaire du fonds: il falloit aussi que les parens du donateur consentissent au don, & quand il y avoit des mineurs, on donnoit des cautions pour eux qui s'obligeoient de les faire ratifier. A l'égard des Actes publics, ils étoient fort courts & abrégés; on y exprimoit les noms des témoins, celui de ceux qui l'avoient écrit, ou qui y avoient posé leurs sceaux. Les investitures se donnoient par quelque emblème figurative, sceptre, bâton pastoral, gazon, épy de bled, lance ou toute autre chose.

Revenu de
ces premi-
ers Rois.

De l'Ori-
flamme.

Dans pi-
eux.

Actes pu-
blics.



H E N R Y I.

EN 1031. dès que Robert eut les yeux fermés, sa veuve songea tout de bon à faire la guerre à Henri pour mettre à sa place son frere Robert, le plus jeune de ses enfans. Son intrigue étoit liée avec Baudouin à la Barbe Comte de Flandres, & Eudes de Champagne: par leur secours elle se saisit de Melun, de Dammartin, de Sens,

HENRY I.
Les com-
mence-
ments de
son Règne
traversés.

ROIS de la III. RACE. Sens, de Soissons & de Couci. Mais elle donna le tems à Henry de former un autre parti : il alla lui douzième se jeter entre les bras de Robert Duc de Normandie, lequel en haine du Champenois lui promit, & lui donna toute assistance ; son Armée reprit les Villes, ravagea les territoires de celles qui ne se rendirent pas, & poussa tellement le parti opposé, que la Reine en mourut de chagrin le 25. Juillet 1032. La guerre finie, Henri en reconnaissance cèda au Normand le Vexin François, Pontoise, Chaumont & autres Places, il donna aussi la Bourgogne à son frere Robert. En 1033. la guerre recommença contre Eudes de Champagne pour la restitution de la Ville de Sens : après plusieurs combats il fut obligé de la rendre. Cette même année Geoffroy Martel fit une cruelle guerre à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, le prit en bataille, & le retint trois ans prisonnier, nonobstant le paiement de sa rançon. La Xaintonge étoit le sujet de la querelle, & il y a apparence qu'elle devoit appartenir à sa femme Agnès pour son douaire ; cette Agnès étoit veuve de Guillaume IV. Raoul le Fainéant, Roi de Bourgogne, laissa en mourant ses Etats à l'Empereur Conrad, mary de Giselle sa sœur puînée, & n'eut aucun égard à Eudes de Champagne mari de Berthe, qui étoit l'ainée, parceque ce Comte l'avoit tourmenté, & favorisé les factions dans son Royaume. Humbert, dit *aux blanches mains*, Comte de Maurienne vivoit en ce tems-là : c'est le fondateur de la Maison de Savoye, qui de petits commencemens s'est accrûe à une grande fortune ; on le fait descendre d'un Berold de Saxe, issu de Witkind, mais Mezeray aime mieux le croire fils de Constantin Comte de Vienne, qu'il fait fils de Hugues Roy d'Italie, fils de Thibaud, ne se souvenant pas que le Constantin de Vienne étoit fils de Louïs l'Aveugle & petit fils de Bozon. En 1034. Eudes de Champagne s'empara d'une partie du Royaume de Bourgogne, pendant que l'Empereur étoit occupé en Hongrie ; Conrad, à son retour, en vint bien-tôt à bout, & le Champenois n'eut d'autre ressource que de lui demander pardon. Paris, qui, comme toutes les autres Villes de France, n'étoit bâti que de bois, fut embrasé cette année & perdit les trois quarts de ses maisons. L'année suivante Angers, Rouen, Chartres & Corbeil eurent le même sort.

Embrasement de la Ville de Paris.

Affaires de Normandie & de Bretagne.
1035.

LA même année il y eut guerre entre les Normands & les Bretons ; Robert voulant contraindre Alain à lui rendre hommage nud pied. Les Bretons furent pillés & battus ; cependant les Princes se raccommoderent si bien, que l'année suivante, Robert partant pour le pèlerinage de la Terre Sainte, laissa le Gouvernement de ses Etats à ce même Alain Duc de Bretagne, après y avoir fait reconnoître son fils Guillaume, quoique bâtard : mais il ne luy confia pas l'éducation de ce jeune enfant, il la remit au Roi Henri, qui s'en acquitta si mal qu'on le ramena en Normandie. Mais les Seigneurs Normands ayant sçu la mort de leur Duc Robert, arrivée à Nicée en Bithynie, résolurent de se servir de l'occasion de cette minorité pour réduire à l'avenir l'autorité de leur Duc. Le Roi Henry, ayant oublié ce qu'il devoit au pere, souffla le feu tant qu'il put, & n'en tira aucun profit, parceque les Normands ne vouloient point que les Etrangers se mêlassent de leurs affaires, & ils se défioient de luy. Alain, Duc de Bretagne, s'étant rendu dans le païs pour les concilier, ils se faisirent de sa personne, & il mourut en prison laissant son fils Conan II. qui lui succéda, au berceau. Le bâtard Guillaume revint en Normandie sous la conduite de Gislbert Comte d'Hiesmes, mais celui-ci fut bientôt assassiné à la poursuite de Raoul de Vassi fils de Mauger ou de Guillaume. Le Comte de Montgommery fit aussi couper la gorge à Theroude & Aubert, successivement précepteurs du jeune Duc : mais l'un des parens du dernier le vengea bien ; car ayant surpris Montgommery dans un de ses Châteaux il luy coupa la gorge, & à tous ceux de sa suite.

PENDANT que les Normands se déchiroient dans leur païs, il y en avoit quelques uns d'entr'eux qui plus dignement occupés fonderent une belle Monarchie en Italie. Il étoit arrivé dès l'an 1003. que quarante aventuriers de cette Nation, revenant de la Terre Sainte, passerent par la Calabre, où ils furent retenus par Gaimar Duc de Salerne, qui s'en servit utilement contre les Sarrazins & les Grecs, & ensuite les renvoya chez eux chargés de présens. Cet exemple anima d'autres du Païs à tenter la même aventure. Le premier qui s'y hazarda fut Drengot Osmond, lequel étant coupable d'avoir tué de sa main en présence du Duc le nommé Guillaume Repostel, qui s'étoit vanté d'avoir abusé de sa fille, & ne pouvant pour cette raison rester dans le païs, passa en Italie avec ses quatre freres & quelques autres de ses amis & parens: il y offrit ses services à Meles Duc de Bari, & à Pandolfe de Capoue, qui étoient en guerre contre les Grecs: on les reçut à bras ouverts; ils obtinrent une Ville & des terres pour leur subsistance, & s'étant ainsi établis après beaucoup de combats & d'avantures, le bruit en étant venu en Normandie, six fils de Tancrede de Haute-Ville, Gentil-homme de l'Evêché de Coutance, qui en avoit douze tous fort braves, se résolurent à les aller joindre. Ils trouverent ces premiers Normands déjà maîtres de Capoue, où régnoit Richard fils d'Anquestel du Carel, qui eut pour fils Jourdain, & un autre Richard, lesquels furent dépossédés dans la suite par Roger l'un des enfans de Hauteville, qui fut Comte de Sicile. Les guerres que ces derniers soutinrent en ce païs là furent toutes contre les Sarrasins & les Grecs: ils n'en eurent presque aucune avec les habitans du païs. Guillaume dit *Fier-à bras*, Unfroy, Drogo & Robert Guiscard de Hauteville furent successivement Ducs de la Pouille; Roger étoit établi en Sicile, où il eut un fils de même nom que luy. Robert Guiscard se maria deux fois: de la première femme, qu'il répudia ensuite, il eut Boamond; de la seconde, fille de Gamard Duc de Salerne, Roger dit *à la Bourse*. Cette seconde femme persécuta Boamond, desorte qu'il fut obligé de se retirer chès Jourdain Prince de Capoue: elle empoisonna ensuite son mari pour faire régner son fils, ou régner elle-même. Boamond lui fit quelque tems la guerre, & puis, las de ces petits démêlés, il passa en Syrie, où il conquist la Ville d'Antioche, & fonda la Principauté de ce nom. Enfin Roger de Sicile réunit en sa personne toutes les autres dominations, prit le titre de Roy qu'il fit confirmer par le Pape, & devint pere de Guillaume le *Mauvais*, qui lui succéda.

EN 1037. Baudouin *à la barbe* Comte de Flandres mourut, son fils Baudouin de l'Isle lui succéda. Eudes Comte de Bourgogne ne pouvant demeurer en repos, voulut attaquer l'Empereur par la Lorraine; il prit Commercy, mais il fut défait en bataille par Gotelon Duc de Lorraine & de Bar: il y fut tué avec Manassès Comte de Dammartin: son corps fut porté à Marmoutier, & ses deux fils partagerent les terres. Thibaut eut Chartres, Blois & Tours; Etienne la Champagne & la Brie. En 1038. Geoffroy Martel, continuant la guerre de Poitou à l'instigation de sa femme, causa bien du mal à ce païs-là, jusqu'à la mort du Duc Eudes, après laquelle Pierre Guillaume, aîné des enfans de sa femme, succéda à la Duché d'Aquitaine qu'il tint jusques en 1058. que Geoffroy Guillaume, son puîné, lui succéda. En 1039. Roger de Toesny, descendu de Uldric, ou Ouldri, oncle paternel du premier Duc Rollo, voulut revendiquer la Normandie sur Guillaume le bâtard, il fut tué en bataille par Roger de Beaumont Lieutenant du Duc. Richard, Comte d'Evreux, épousa sa veuve & renouvella sa querelle: il étoit fils de Robert Archevêque de Rouën grand oncle paternel du Duc Renauld. Le Roy de France envoya des troupes à celui-ci, & Richard fut contraint de renoncer à ses prétentions, au moyen de la Sénéchaussée de Normandie qu'il lui donna. Il le servit si bien depuis, qu'après la conquête d'Angleterre il lui donna encore la Comté de Warwick. Dès que

Rois
de la III.
RACE.
Etablis-
ment des
Normands
en Italie.
1036.

Le Comte
de Bour-
gogne fait
la guerre à
l'Empe-
reur.

cette

ROIS cette revolte fut appaisée, Guillaume en vint bientôt à bout, & le chassa après avoir
 dela III. confisqué ses terres, malgré la protection de la France, qui entretenoit la discorde
 RACE. en Normandie autant qu'elle le pouvoit. En Italie les Avanturiers Normands, qui
 Les Avan- avoient de bonne foi fait la guerre contre les Sarrazins, pour le service des Grecs,
 turiers sous la convention de partager les terres qu'ils pourroient conquérir, après avoir cent
 Normands fois éprouvé l'infidélité de cette Nation, tournerent à la fin leurs armes contre elle.
 se rendent Les Grecs furent totalement vaincus en 1039. dans une bataille sur l'Aufide, non loin
 la Grèce. de Cannes, & depuis les Normands furent maitres du país. En 1040. Foulques Ner-
 ra mourut à Metz au retour de la Terre Sainte; on porta son corps à Loches. Il fit
 une étrange pénitence à Jerusalem, car il se fit trainer sur une claye la corde au col,
 & fouëter jusqu'au sang, en demandant pardon à Dieu. Ce fut en son tems un
 grand bâtisseur de forteresses, Daretale, Baugé, Château-Gontier, Mont-richard, Mon-
 trefor, Chaumont, Sainte-Maure, Mirebeau, Montrueil, Passavan, Maulevrier, tou-
 tes places importantes de ce tems-là, ont été ses ouvrages.

Les fils
 du Comte
 de Cham-
 pagne re-
 fusent
 hommage
 au Roi.

EN 1041. Les deux fils d'Eudes de Champagne refuserent l'hommage au Roi, par-
 ceque les devoirs de vassal & de Seigneur étant réciproques, ils se plaignoient qu'il
 n'avoit point aidé leur pere dans une guerre aussi juste que celle qu'il avoit contre
 l'Empereur. De plus il restoit un frere au Roi, nommé Eudes, & ils soutenoient
 que la Couronne lui devoit appartenir, peut-être qu'il étoit l'ainé. Le Roi ne tarda
 point à leur faire la guerre, il attaqua Eudes le premier, le força dans un Château &
 l'envoya prisonnier à Orléans, où il resta long-tems, ensuite il fit la guerre à Etienne
 de Champagne, & pour occuper Thibaud il lui suscita Geoffroy Martel, qui renouvel-
 la l'ancienne querelle des Comtes d'Anjou contre ceux de Tourraine. Geoffroy affié-
 gea Tours; Thibaud s'accommoda avec le Roi, esperant par ce moyen faire lâcher
 prise à Geoffroy, mais le Roi ne put rien obtenir; enfin la Place étant prête à se rendre
 faute de vivres, Thibaud se hazarda à la secourir: Geoffroy vint au devant de luy,
 luy livra bataille entre Bleré & S. Quentin sur les bords du Cher, le défit, le fit pri-
 sonnier, & ne voulut jamais le relâcher qu'au moyen de la cession totale de la Tourraine
 certifiée & garantie par cent Châtelains ou Nobles vassaux de Thibaud: ainsi la Tour-
 raine fut unie à l'Anjou. Les Troubles de Normandie duroient toujours. Guy de
 Bourgogne, fils du Comte Renaud, petit fils d'Othe-Guillaume, prétendoit à la Du-
 ché, comme fils d'une sœur des derniers Ducs Richard III. & Robert; il fit un nou-
 veau party contre le Bâtard, & peu ne s'en falut qu'il ne l'accablât. Le Roi Henry
 se joignit à Guillaume à cette fois, quoi qu'il luy eût peu auparavant fait la guerre,
 & même brûlé la Ville d'Argentan après s'être emparé du Château de Thilleres. Il se
 donna un combat au Val des Dunes proche de Caën, où le Roi fut abbattu d'un coup
 de lance, mais la victoire demeura au Bâtard. Guy de Bourgogne fut forcé dans Brio-
 ne & ensuite chassé de Normandie après une entiere confiscation de ses biens. En
 1043. il y eut différent entre le Roi & le Comte d'Anjou, qui s'accommoda presque
 aussi-tôt. Mais le Roi, qui avoit engagé le Duc de Normandie dans sa querelle, lais-
 sa ces Princes aux mains: leur guerre eut diverse fortune; jusqu'à ce que Geoffroy Comte
 d'Anjou s'avisa, trois ans après, âgé de 48. ans de quitter ses Etats, & de se faire Moine
 dans l'Abbaye de S. Nicolas d'Angers. Il fut le Héros de son siècle en vaillance, généro-
 sité & pitié. Il laissa ses Etats à ses neveux Geoffroy le *Barbu*, & Foulques le *Rechin*
 enfans d'Alberic Comte de Gâtinois & de sa sœur Adelaïde: Geoffroy, comme aîné,
 prit le titre de Comte d'Anjou, & se saisit de la Capitale.

1047.

Henry
 porte la
 guerre en
 Norman-
 die & y
 est battu.

LA même année 1047. le Duc Guillaume de Normandie épousa Mahaut fille de
 Baudouin Comte de Flandres & d'Alix sœur du Roi Henry; mais cette alliance ne
 rendit pas le dernier plus favorable à ce nouveau neveu: il lui suscita une nouvelle
 guerre par le moyen de Guillaume d'Argues son oncle & de l'Archevêque Mauger.
 Le

Le premier fut forcé dans son Château d'Argues, une des meilleures forteresses de ce **Rois** **de la III. Race.** tems-là ; le second fut déposé dans un Concile & exilé en l'Île de Guernesey. Les débris du party se sauverent auprès de Henry, qui ayant assemblé une Armée voulut aller en personne porter la guerre dans le centre de la Normandie. Le Duc lui tailla en pièces une partie de ses Troupes, entre Elcouy & Mortemer & reprit son Château de Thilliers. Guillaume ne pardonna jamais au Roi cette dernière entreprise, & on la compte pour le commencement de la haine qui a duré si long-tems entre les Maisons de France & d'Angleterre. Il ne pardonna point aussi aux Rebelles qui avoient ourdi la trame, & particulièrement à ses parens paternels, qui tous furent obligés, pour se dérober à son ressentiment, de passer en Italie, où les fils de Hauteville leur donnerent des établissemens.

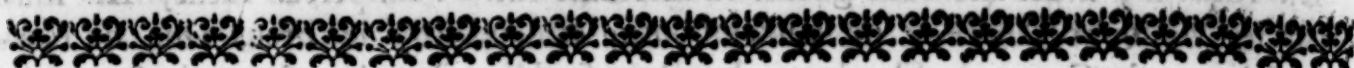
EN 1048. il y avoit une rude guerre en Lorraine entre l'Empereur Henry III. *Guerre entre l'Empereur Henry III. & le Duc de Lorraine.* soutenant les Maisons d'Alsace & de Luxembourg, & Godefroy le Preux Duc de Lorraine soutenu du Comte de Flandres. Le Pape se donna la peine de venir sur les lieux pour accommoder le différent & s'en retourna ensuite en Italie. Il amena des Troupes avec lui pour se défendre des Normands ; ils étoient alors conduits par le brave Humfroy, second des fils de Hauteville, qui défit le Pape en bataille, le prit prisonnier, & après lui avoir fait connoître sa valeur, il luy montra sa générosité en le délivrant gratuitement, sans exiger de lui autre chose que la confirmation de la propriété des terres qu'il avoit conquises sur les Sarrazins & les Grecs. Cette investiture est d'autant plus singulière, que le Pape n'avoit aucun droit aux terres conquises par les Normands sur les Grecs & les Sarrazins, & si c'est sur cela qu'est fondée la féodalité du Royaume de Naples, il est aisé de voir que c'est une fiction. En 1055. Thibaut Comte de Chartres & de Champagne, depuis la mort de son frere Etienne, ayant sur le cœur la perte de la Touraine dont le Roi étoit cause, alla trouver l'Empereur, & lui fit hommage, les uns disent de ses terres, les autres de sa personne seulement. Cet acte mit de la défiance dans l'esprit du Roi, il demanda une entrevûe à l'Empereur, qui se fit à Yvoit ; mais une autre défiance en fit partir subitement le Roi au milieu de la nuit. En 1059. le Roi fit une nouvelle entreprise sur la Normandie, où il fut battu à plate-couture sur la chaussée de Varaville, & reçut ensuite la paix du Duc. Mezeray raconte sur l'an 1059. un étrange combat de serpens, couleuvres & autres bêtes vénimeuses, qui après s'être assemblés dans le voisinage de Tournay, se partagerent en deux bandes qui se battirent à outrance ; les vaincus se retirèrent dans un chêne, où les payfans du lieu acheverent de les détruire.

Le Roi se sentant affoiblir, quoy qu'il ne fût pas vieux, assembla les Prélats & les Grands, leur représenta les services qu'il avoit rendus à l'Etat, & comment il avoit toujours bien commandé les Armées, les priant d'agréer que son fils Philippe fut couronné, pour lui aider à porter le faix de la Royauté. Il obtint ce qu'il demandoit, & mena aussi-tôt son fils à Reims, où il fut couronné en présence de trente-quatre Evêques, & des Seigneurs des trois Royaumes, le jour de la Pentecôte 23. May 1059. En 1060. le 4 Août le Roi étant à Vitry proche Paris, étant malade d'une petite fièvre, prit une médecine qui lui causa une brûlante alteration ; le Medecin lui avoit défendu de boire avant l'opération, mais n'ayant pû se contraindre, il but un verre d'eau qui lui donna la mort le même jour. Il y avoit grande apparence que cette médecine étoit un poison. On porta son corps à S. Denis. Il avoit été marié deux fois ; la première, avec une nièce de l'Empereur Henry III. dont il n'eut qu'une fille ; la seconde, avec Anné de Ruffie, fille de Jaroslats Roi de ce pais-là ; il en eut trois fils, Philippe, son aîné, qui lors n'avoit que sept ans ; Robert, qui mourut en France ; & Hugues, dit le Grand, qui fut Comte de Normandie & Vermandois par son mariage avec Adelaïde fille de Herbert dernier Comte de la Race de Charlemagne. Du Tillet a prétendu que cette Adelaïde

*Le Roi
associe
son fils
Philippe
I. à la
Couronne.*

*Mort du
Roi Henry.*

ROIS delàide avoit un frere nommé Eudes, qui étant hébété fut exclus de la succession, mais
de la III. que n'ayant pas laissé de se marier il a fait une posterité de laquelle est sortie la Mai-
RACE. son de S. Simon. Henry laissa la tutelle de ses enfans à Baudouin Comte de Flandres
 son beaufrere : sa veuve se retira à Senlis où elle bâtissoit l'Abbaye de S. Vincent, com-
 me Henry avoit bâti celle de S. Martin-des-Champs à Paris. Pendant le séjour qu'elle
 y fit, elle écouta la recherche de Raoul Comte de Crespy en Valois, qui l'épousa quoi-
 que sa premiere femme fût vivante. On l'excommunia : mais rien ne put le détacher
 de cette nouvelle épouse, que la mort, qui lui arriva en 1066, après quoi cette Reine
 s'en retourna mourir en son país, ne trouvant en France aucune protection, quoique
 mere du Roi régnant.



PHILIPPE I.

PHILIPPE
I.

LA minorité du Roi Philippe fut assez paisible, Baudouin administrant très sage-
 ment la Régence ; il soumit les Gascons sans violence, ayant conduit une Ar-
 mée au milieu de leurs terres, sous le prétexte d'aller attaquer les Sarrazins. En 1063,
 le Duc d'Aquitaine enleva la Xaintonge aux freres Angevins qui se déchiroient l'un
 l'autre, jusqu'à ce que le *Rechin* se saisit du *Barbu* par trahison, & le tint renfermé le
 reste de sa vie. Cette année le Duc d'Aquitaine conduisit encore ses Troupes en Es-
 pagne, où il prit la Ville de Balbastro sur les Infidèles. Cette guerre d'Espagne étoit or-
 dinaire aux Seigneurs limitrophes des Pyrénées ; mais plusieurs autres des plus éloignés
 y voulurent aussi prendre part. Elbes Comte de Roucy y mena une Armée en 1073.

Edouard
Roi d'An-
gleterre
appelle
Guillaume
Duc de
Norman-
die à sa
succession.

EN 1065. Edoüard Roi d'Angleterre, depuis canonisé, résolut d'appeler à sa suc-
 cession le Duc de Normandie pour reconnoissance de l'azile qu'il avoit autre-fois trou-
 vé en la maison de son pere, le Duc Robert : il y fit consentir les Grands de son Etat,
 & entr'autres Harald, fils de Godwin & d'une fille du Roi Kanut II. Ce Harald vint
 lui même en Normandie & s'obligea à reconnoître Guillaume. Cependant après la
 mort d'Edoüard il se fit déferer la Couronne, que les Anglois avoient quelque répug-
 nance de donner à un Etranger. Harvic, Roi de Norvege, vint presque aussi-tôt a-
 border en Angleterre avec une flotte de mille vaisseaux ; Harald le défit entierement,
 & cette premiere prospérité lui avoit enflé le courage. Il maltraita les Ambassadeurs
 que le Duc luy avoit envoyés pour le sommer de sa parole. Guillaume n'étoit pas d'hu-
 meur de souffrir une telle injure : il assembla de toutes parts des Troupes, & s'étant
 embarqué au port de S. Valery en Caux, il aborda en Angleterre fort heureusement, &
 se retrancha d'abord au lieu de Hastings. Ce fut là que Harald le vint chercher ; la
 bataille s'y donna le 14. Octobre 1066. & après avoir été long-tems disputée, Harald
 fut tué ; ainsi la victoire demeura à Guillaume. L'Angleterre en fut le prix ; il la
 gouverna d'abord avec beaucoup de douceur, mais les revoltes fréquentes l'ayant irri-
 té, il ruina tant qu'il put la Nation Angloise ; donna presque toutes les grandes terres
 à ses Normands ; changea les loix & y fit reconnoître celles de Normandie ; & voulut
 encore que les Actes publics se fissent dans sa Langue naturelle. Ce conquérant avoit
 encore un ennemi en France, Conan Duc de Bretagne, qui prétendoit à la succession
 de la Normandie comme fils d'une sœur du Duc Robert : il mourut cette année non
 sans soupçon de poison. Hoël qui avoit épousé sa sœur luy succéda.

Guillaume
Conque-
rant de
l'Angle-
terre.

EN 1070. Baudouin de Mons, Comte de Flandres, fils de Baudouin de Lifle mort en 1067. mourut, laissant de Richilde sa femme Comtesse de Mons, fille unique de Regnier III. deux fils, Arnoul & Baudouin, tous deux en bas âge, ordonnant que l'aîné auroit la Flandre, & le cadet le Hainaut. Leur tutelle engendra de grands differens entre la mere & leur oncle Robert de Flandres; la premiere étoit soutenue de Godefroy le Bossu Duc de la basse Lorraine en Brabant, par le secours duquel elle chassa Robert; mais ses manieres imperieuses ayant aliéné les Flamands, elle en fut abandonnée. Le Roi voulut se rendre arbitre du different; la Comtesse vint à Paris, & gagna aussi-tôt tout le Conseil du Roi par le moyen de Geofroy de Boulogne, Evêque de Paris, lors Chancelier, qui étoit frere d'Eustache Comte de Boulogne, lequel avoit épousé Idde sœur du Duc Godefroy le Bossu. Le Roi, s'étant donc rendu son partisan, vint en Flandres: Robert lui livra combat près de S. Omer le 22. fevrier 1070. le battit, & prit Richilde prisonniere; mais comme le Roi se retiroit, Eustache Comte de Boulogne le joignit avec de nouvelles troupes, & dans un second combat Robert fut pris prisonnier & envoyé à Cambray, où le Gouverneur de la Place, sans attendre l'ordre du Roi, l'échangea contre Richilde. La même année cette Richilde perdit une seconde bataille contre Robert près de Cassel, son fils Arnoul y fut tué. En 1071. le Roi retourna en Flandres, mais il ne fut pas heureux dans le combat qu'il donna: Eustache de Boulogne y fut pris prisonnier, desorte que pour obtenir sa liberté, le Chancelier son frere obligea le Roi d'abandonner le party de Richilde, ce que l'on fit avec si peu de ménagement que le Roi épousa Berte de Hollande fille du Comte Florent I. & de Gertrude de Saxe, mariée en secondes nœces à Robert de Flandres. Après cette alliance, le Roi, joint à Robert, défit une quatrième fois Richilde en bataille, desorte que n'ayant plus de ressource, elle, & le jeune Baudouin son fils firent cession de tous leurs droits à Robert. Pendant ce tems-là Roger de Hauteville prit Palerme & Messine sur les Sarrazins; cette conquête le rendit maître de toute la Sicile en assés peu de tems.

EN 1073. le caractère du Roi Philippe commença à se manifester; Mezeray dit qu'il témoigna bien ne vouloir ressembler ni à son pere, ni à son ayeul: mais que regardant la Royauté comme un titre de licence pour entreprendre & pour faire tout ce qu'il lui plaisoit; & non comme un Emploi astreint aux règles de la justice & des loix, il s'émancipa à faire des desordres & des vexations criantes. Il s'adressa cette année à des Marchands Italiens qui en porterent leurs plaintes au Pape Gregoire VII. Celui-ci, qui ne cherchoit que des occasions de se rendre Juge & Réformateur des Princes, écrivit au Duc d'Aquitaine pour l'engager à se joindre aux autres Seigneurs François pour faire au Roi les remontrances convenables, & le menacer, en cas qu'il ne s'amendât d'une étrange excommunication. En 1076. Robert Duc de Bourgogne mourut fort âgé: son fils Henry étoit mort avant lui & avoit laissé deux enfans, Hugues & Othon; l'aîné desquels lui succéda. Guillaume Roi d'Angleterre contint la Normandie, par la punition de ceux qui avoient brouillé les Affaires en son absence; il soumit le Comte du Maine, dont le dernier possesseur l'avoit fait héritier, puis passa en Bretagne pour vider la querelle de l'hommage; il assiégea Dol: mais le Roi étant venu au secours de Hoël Duc de Bretagne, il leva le siège.

EN 1077. la guerre recommença entre Philippe & Guillaume, au sujet de ce que celui-ci passant en Angleterre, avoit cédé la Normandie à Robert son fils aîné, mais depuis ne l'en avoit point voulu mettre en possession. Le Roi se joignit à Robert, lequel étant venu au secours de Gerberoi que son pere assiégeoit, il y eut un combat, dans lequel le fils desarçonna & renversa son pere d'un coup de lance; il est vrai qu'il ne le reconnoissoit pas, & qu'il le releva la larme à l'œil. Ce fut l'occasion d'une paix par laquelle Robert fut mis en possession de la Normandie, & Guillaume repassa la mer. En 1078. la guerre recommença en Flandres; Godefroy le Bossu, Duc de Lorraine,

Rois
de la III.
RACE.

Vexations
du Roi
Philippe.

Guerre
entre les
Rois Phi-
lippe &
Guillau-
me.

ROIS raine, ayant pris de nouveau les intérêts du jeune Baudouin contre Robert de Flandres, de la III. il défit le dernier en bataille, & peu après il fut assassiné à Anvers. L'Empereur retint la **RACE.** Lorraine, mais il donna la Ville & territoire d'Anvers, en titre de Marquisat, à Godefroy de Bouillon, fils d'Eustache de Boulogne & d'Idde sœur de Godefroy : douze ans après il lui rendit aussi la Lorraine en récompense de ses services. Le Roi n'ayant point d'enfans fit faire des prières dans tout le Royaume pour en demander à Dieu ; ses vœux furent exaucés, il eut cette année un fils qui fut nommé Louis, & pour la naissance duquel on fit des réjouissances publiques. En 1080. les Angevins, indignés de la longue prison que le *Rechin* faisoit souffrir à son frere, le voulurent forcer à le délivrer : mais celui-ci, pour mettre le Roi dans son party, luy céda le Gâtinois. Geofroy fils du *Rechin* prit les armes en faveur de son oncle inutilement : enfin le Pape l'excommunia, desorte que se voyant poursuivi de toutes parts, il se résolut à délivrer son frere, & il le fit d'autant plus volontiers que sa longue prison luy avoit fait tourner l'esprit, en sorte qu'il étoit incapable de toutes fonctions civiles. Après cette délivrance le Pape envoya un Légat pour l'absoudre, & luy-même le réhabilita à Tours en 1087. En 1085. *Robert Guiscard, c'est-à-dire le *Rasé*, qui avoit conquis la Pouille, mourut, laissant deux enfans qui disputèrent entr'eux son héritage, jusqu'à ce que les Seigneurs de la premiere Croisade, passant par ce pais-là, emmenerent l'ainé Boamond qui devint Prince d'Antioche. En 1086. Philippe, dégoûté de sa femme Berthe, s'en fit séparer par un Concile pour cause de parenté. Il voulut ensuite épouser Emme fille de Roger Comte de Sicile, qui lui fut amenée sur les Côtes de Provence ; mais il changea de résolution. On vit cette année des débordemens de rivières tout-à-fait inusités.

Guillaume
le Con-
querant
fait une
irruption
en France.

Sa mort.

EN 1087. Guillaume le Conquerant, qui étoit passé en Normandie dès l'année précédente sur les plaintes que les Seigneurs faisoient du Gouvernement de son fils, après avoir pacifié la Province, étoit retenu à Rouen par un régime de médecine qu'il observoit pour diminuer sa taille. Le Roi Philippe, qui ne l'aimoit point, en fit des railleries, dont Guillaume se vengea par une irruption en France, dans laquelle il brûla la Ville du Mans ; il s'échauffa dans cette expédition, & gagna une maladie mortelle dont il mourut le 8. Octobre 1088. Il laissa ses Etats à son fils de même nom, qui fut surnommé depuis *de Jerusalem*, parcequ'il assista à la prise de cette Ville. Cette mort arriva lorsqu'il étoit sur le point d'attaquer Guillaume Roi d'Angleterre, pour les ar-rérages de 3000. marcs d'argent, à quoi son pere s'étoit obligé pour indemniser le Comte Baudouin de la dépense qu'il avoit faite pour luy en l'entreprise de l'Angleterre. En 1090. la maladie du feu de S. Antoine se ralluma en France, & la désola plus que jamais. En 1093. le Roi Philippe amoureux de Bertrade, fille de Stenon Comte de Montford, laquelle le *Rechin* avoit épousée en 1089. la fit enlever de son consentement, à Tours, où elle étoit allée faire un pèlerinage ; il l'épousa l'année suivante par le ministère de l'Evêque de Bayeux, frere uterin de Guillaume le Conquerant. Le mariage de Bertrade avec le *Rechin* n'avoit point été valablement dissous, quoique leur parenté fut connue ; ainsi l'Eglise eut un beau champ pour signaler son zèle. Celui d'Yves de Chartres fut le plus ardent : il obtint du Pape un Légat & la convocation d'un Concile à Autun, qui condamna le Roi & l'excommunia ; toute-fois le Pape suspendit l'effet de l'anathème jusqu'à l'année suivante qu'il le prononça au Concile de Clermont. Les differens des Papes & des Empereurs pour la confirmation des Elus à la Papauté, & l'investiture des Bénéfices, qui avoient commencé entre Henry IV. & le Pape Gregoire VII. étoient alors dans leurs forces ; mais cela ne touche point l'Histoire de France, il est plus nécessaire de sçavoir que les Turcs, après plusieurs entreprises pour la conquête de l'Asie, ayant enfin été appelés par un Calife, avoient tourné leurs

* Il est à remarquer touchant ce Robert qu'il prit l'investiture du Pape des pays de la Pouille, Calabre & Sicile comme si le Pontife y eût eu quelque droit.

leurs armes contre luy-même, & sans le dépouiller de sa dignité, s'étoient rendus maîtres de ses Etats, où ils tenoient cinq ou six Royaumes differens; étant maîtres de la Judée & de la Sirie, où selon leur férocité naturelle & par haine de la Religion, (car ils avoient embrassé le Mahométisme,) ils tourmentoient étrangement les Chrétiens.

EN cette même année 1095. Urbain II. Pape, détrôné par l'Empereur, assembla un Concile à Clermont en Auvergne pour y faire condamner son Antipape, & excommunier le même Empereur. On y traita aussi de la réformation du Clergé, puis du mariage du Roi avec Bertrade, qui furent excommuniés l'un & l'autre avec ceux qui reconnoitroient Philippe pour Roi tant qu'il persisteroit dans son desordre. Finalement sur les remontrances de l'Empereur Grec, qui demandoit du secours contre les Turcs, & sur celles de Pierre l'Hermite, Gentil-homme Picard d'auprès d'Amiens, qui avoit fait deux fois le voyage de Jerusalem, & rapportoit d'étranges choses de la misere où les Chrétiens y étoient réduits, le Pape fit un Discours exhortatoire auquel toute l'Assemblée répondit avec de telles acclamations, que sur le champ il fut résolu que la Terre Sainte seroit secourue; & à cet effet il fut dit que quiconque s'engageroit pour cette expédition, se distingueroit par une croix rouge, qui seroit portée sur l'épaule gauche; ses biens & sa personne demeureroient en la protection de l'Eglise; & qu'il obtiendrait une indulgence proportionnée à la grandeur & à la ferveur de son entreprise. Plusieurs prirent la Croix sur le champ; les Evêques du Puy & d'Orange furent les premiers: enfin ce zèle nouveau se répandant par toute l'Europe, il y eut un si grand concours de croisés, qu'il s'en forma plusieurs Armées, qui prirent toutes différentes routes pour se rendre en Bythinie, où étoit le Rendez-vous. Celle qui prit le chemin d'Italie rétablit le Pape en chemin faisant, & alla ensuite s'embarquer dans la Pouille. Mezeray remarque que les Papes & les Rois trouverent extrêmement leur compte à ces Croisades, mais que partout les Peuples en furent extrêmement foulés, & que la Noblesse s'y ruina. Les Papes devinrent arbitres souverains de ces guerres en protégeant les particuliers qui s'y enrolloient; en ordonnant aux Rois & aux Princes de faire le voyage & de conduire leurs Troupes; en imposant les décimes & autres droits sur le Clergé pour l'entretien des Places d'outremer; enfin en se rendant les maîtres de dispenser des Canons au moyen de l'argent qu'on leur fournissoit sous le prétexte de ces entreprises. D'autre côté les Rois se servoient heureusement de cet entêtement populaire pour l'augmentation de leur pouvoir, parceque les plus remuans vuiderent les premiers, & insensiblement tous ceux qui se piquoient de courage s'y engagerent, en sorte que le terrain devint plus libre; les occasions d'entreprendre sur les places qui se trouverent à leur bien-séance plus fréquentes & plus faciles, outre que la moitié des Seigneurs qui vouloient faire le voyage & n'avoient point d'argent, leur vendirent & leurs terres & leurs droits. Mais en même tems on ne fauroit douter que ces nombreuses Armées ne dépeuplassent les pais d'où elles partoient & ne ruinaient tous les lieux de leurs passages. Leur devotion peu éclairée leur persuadoit que marchant pour une oeuvre si sainte, tous les biens dont ils ne jouissoient qu'en passant leur appartenoient, suivant la concession du Pape, ou des Legats qu'ils avoient à leur tête.

EN 1096. le Comte de Poitou, Guillaume VIII. mourut & laissa, d'Aldelerade de Bourgogne, son fils Guillaume IX. qui lui succéda âgé de 15. ans. Miles, Seigneur de Montlehery & Trouffel son fils étoient en guerre avec le Roy. La situation de leurs terres leur donnoit moyen d'incommoder Paris en rompant le commerce d'Orleans. Guy le Rouge, Seigneur de Rochefort, frere de Miles, étoit Sénéchal du Roy, & tâchoit de reconcilier les deux partis; mais étant allé en Terre Sainte avec la Croisade de 1097. ils eurent tout le loisir de se faire réciproquement bien du mal. Cette Maison de Montlehery étoit puînée de celle de Montmorency; les deux freres avoient une sœur, Alix, femme de Hugues Seigneur du Puiset, qui eut un fils de même nom,

ROIS
de la III.
RACE.

Philippe
excommunié
par le
Pape.

Résolutions
pour
les Croi-
sades.

Rois
de la III.
RACE.

qui donna aussi bien de la peine au Roy Louïs le Gros, fils de Philippe. Miles de Montlehery épousa Lithiusse Vicomtesse de Troyes, dont il eut Guy Trouffel pere d'Elizabeth de Montlehery, femme de Philippe second fils du Roy. Guy le Rouge épousa Elizabeth Dame de Crecieu en Brie, veuve de Bouchard Comte de Corbeil, de laquelle il eut deux fils & deux filles; Guy de Rochefort, qui mourut sans enfans, & Hugues de Crecy; Lufiane, qui épousa Louïs le Gros, & une autre qui épousa Ansceau de Garlande Sénéchal du même Louïs le Gros. Il étoit nécessaire d'expliquer cette Généalogie pour faire entendre les desordres qui arriverent dans la suite.

EN 1098. Guillaume le Roux Roy d'Angleterre voyant son frere aîné Robert parti pour la Terre Sainte envahit la Normandie, en prenant occasion de la mollesse du Roy Philippe, & auroit enlevé une partie de la France, si Louïs fils du Roy ne s'y étoit opposé, quoique destitué d'argent & d'amis. Retourné qu'il fut en Angleterre il fut tué à la chasse, & son plus jeune frere Henry s'empara de son Etat. Pendant ce tems-là Philippe forcé par les Anathèmes avoit quitté Bertrade, mais il l'avoit depuis reprise, induit par le conseil de quelques Evêques de Cour, qui jugeoient que l'affaire pouvoit s'accommoder.

Conquête
de la Terre
Sainte.
Godefroy
de Bouil-
lon premier
Roy de Je-
rusalem.

EN 1099. le 15. de Juillet, la Ville de Jerusalem fut prise par l'Armée des Croisés & la Terre Sainte délivrée. On y établit un Royaume; Godefroy de Bouillon fut le premier Roy. Pour entendre cecy il faut sçavoir qu'après le Concile de Clermont, la Croisade ayant été prêchée par toute la Chrétienté, il s'y engagea plus de 300000. personnes de tout âge & de tout sexe, qui se partagerent en diverses bandes pour se rendre dans la Grece, & de-là en Bythinie, & il y en eut plusieurs qui traverserent l'Allemagne, la Hongrie, l'Esclavonie par différentes routes, d'où se rendant sur l'Hélespont, elles passerent en Bythinie; qui étoit déjà terre ennemie & possédée par les Turcs: les autres passerent par l'Italie, & emmenerent avec eux Boamond dont il a été parlé, & Tancrede fils de Robert Guiscard. Les principaux Conducteurs de ces Troupes furent Pierre l'Hermite & Gautier de S. Sauveur, qui laisserent tailler en pièces la bande qu'ils conduisoient par le Sultan Soliman; Hugues le Grand frere du Roy; Philippe Duc de Normandie; Godefroy Duc de la basse Lorraine ou Brabant, qui pour les fraix du voyage vendit son Château de Bouillon à Otbert Evêque de Liege; Baudouin & Eustache ses freres; Raimond Comte de Toulouse & de S. Giles, qui mena avec lui sa femme & son fils, & laissa ses Etats à son fils naturel nommé Bertrand; Etienne de Chartres; Baudouin de Hainaut; Hugues de S. Pol; Ratron du Perche; Guillaume de Forest; Rambot d'Orange; Baudouin de Metz; Foulques de Ghisnes; Etienne d'Aumale; Etienne Comte de Bourgogne; Guillaume d'Angoulême; Guillaume de Montpellier; Gaston de Foix, & plus de deux cens autres de même force & qualité. Arrivés qu'ils furent en Bythinie, ils élurent pour leur Chef Godefroy, surnommé de Bouillon, fils d'Eustache Comte de Boulogne, élection plus glorieuse que tous les sceptres du monde. La prise de Nicée fut leur premier exploit; Soliman étant ensuite venu à leur rencontre, ils lui livrerent bataille, le défirent, & s'emparerent de toutes les Places de Licaonie, Licie, Pamphilie & Cilicie: de là étant entrés en Sirie, ils attaquèrent Antioche qui les arrêta sept ans de tems, & leur coûta beaucoup de sang. Après cette Conquête, ils furent avertis que le Sultan de Perse envoyoit contr'eux une prodigieuse Armée, commandée par l'un de ses Generaux, dit Corbagat; il marcherent au devant de luy, le défirent en bataille & lui tuèrent 100000. hommes. Cette défaite affoiblit tellement le Persan que le Sultan d'Egypte, croyant mieux défendre la Terre Sainte qu'il ne pouvoit faire, s'en empara. Mais il ne la garda pas long-tems, le siège fut mis devant la Sainte Cité en 1099. & elle fut forcée le 15. Juillet. La premiere affaire des Croisés, après cette prise, fut l'élection d'un Roy: le choix tomba sur Godefroy, le plus grand Capitaine de son tems,

tems, & en même tems le plus doux & le plus simple de tous les hommes. Alors le Sultan d'Egypte, allarmé d'avoir des voisins si dangereux, instruit d'ailleurs des pertes qu'ils avoient faites en tant de combats, crut que sans attendre davantage, il les falloit accabler. Il assemble une Armée de 500000. hommes, dont 100000. chevaux, & il passa d'abord en Palestine. Godefroy ramassant aussitôt ce qu'il avoit de troupes, les chargea avec tant de valeur, & prit ses mesures avec tant de prudence, qu'il tua plus de 100000. hommes de cette Armée, & dissipa le reste; de sorte qu'il ne trouva plus aucune résistance dans le país, à la réserve de deux ou trois places qu'il auroit soumises si la mort ne l'eût prévenu. Il ne régna pas un an entier, & fut inhumé à Jerusalem.

Rois
de la III.
RACE.

Mort de
Godefroy.

LA gloire de cette conquête rapportée en Europe par le retour des Pèlerins enflamma tout le monde: il s'assembla en peu de tems plus de 300000. Croisés, dont Hugues le Grand & Etienne de Bourgogne, qui avoient été du premier voyage, entreprirent la conduite. Le Comte de Poitou menoit une autre bande de 100000. hommes: ils prirent la même route de la Hongrie, de Thrace & de l'Hellespont; mais ils s'aliénèrent, de l'Empereur Grec, lui ayant refusé l'hommage des terres qu'ils devoient conquérir sur les Infidèles, qu'il croyoit être essentiellement de sa domination, parceque les Infidèles les avoient prises sur ses Prédécesseurs. D'ailleurs les Grecs avoient de la jalousie du grand établissement que les Latins formoient en Orient: leur culte & leur soumission au Pape n'étoient pas non plus un titre de recommandation, car ils craignoient que le Pontife, après avoir détruit les Sarrazins, ne fit tourner les armes des Croisés contre les Grecs, sous le prétexte de leur Hérésie. Pour remédier à tant de maux, qu'ils prévoyoit, le Conseil de l'Empereur ne trouva pas d'expédient plus convenable que d'obliger les Princes qui passoit par ses terres de faire serment à l'Empereur, & de promettre que ce qu'ils aquerroient releveroit de lui. Les ordres furent donnés en conséquence, de sorte que Hugues le Grand ayant débarqué à Durazzo dans le Golfe Adriatique, le Gouverneur l'arrêta, & l'envoya à l'Empereur; auquel ayant refusé le serment, il fut mis en prison & n'en sortit qu'à l'arrivée du Comte de Poitou. L'Empereur, ayant fortifié ses soupçons sur cette conduite, résolut de faire perir les Croisés; il empoisonna les farines qu'on leur devoit fournir; il les fit conduire par des país inconnus, où ils manquèrent de toutes choses; enfin il les attira au passage d'une Riviere, où les Infidèles assemblés les taillèrent en pièces, & en tuèrent plus de 50000. sur la place. Ceux qui purent se sauver gagnèrent la Cilicie; Hugues le Grand y mourut de ses blessures & une infinité d'autres après lui. Le reste parvint enfin à Jerusalem, où ils trouverent que Baudouin, frere de Godefroy, luy avoit succédé. On remarque, par rapport à la France, que Eudes Comte de Bourges, vendit sa Ville & sa terre au Roi pour faire ce voyage; acquisition qui le rendit maître d'une Province, où il ne possédoit rien auparavant.

1101.
L'Empe-
reur Grec
traverse
l'entre-
prise des
Croisés.

MEZERAY remarque que l'usage des armoiries a commencé dans les Croisades, pour la distinction des personnes, qui étant toujours couvertes de fer, n'étoient gueres connoissables sans une marque extérieure. Il dit aussi que les armoiries furent prises arbitrairement, mais qu'elles ont été conservées dans la suite, avec estime, par les différentes familles qui en ont fait leur générale distinction. Il se récrie fort contre l'usage, qui fait que chacun s'attribue aujourd'hui des armoiries, qui n'étoient autrefois que des marques militaires & honorables: il ne peut souffrir que les Gens de Robe, sortant tous de la Bourgeoisie & de la vraie roture, ayent placé dans des écus les chiffres de la marchandise, les enseignes de leurs boutiques, & les outils des arts que leur peres ont pratiqués, à l'ombre des couronnes, des casques, des timbres, & des supports: il dit enfin que non contents d'avoir usurpé ces marques glorieuses, ils

Commencement de
l'usage des
armoiries.

se

ROIS se sont entés impudemment sur d'anciennes Maisons qui l'ont toléré, dans l'espérance de la III. d'avoir au moins leur protection. Qu'auroit-il dit s'il eût écrit de nos jours & connu RACE. l'insolence outrée des Gens d'Affaires?

W EN 1102. le Roi ne pouvant se détacher de Bertrade, sollicita si bien le Pape, qu'il envoya de nouveaux Légats pour revoir la cause : ils assemblèrent un Concile à Baugency, où les Parties comparurent, & promirent de se séparer jusqu'à ce que le Pape leur eût accordé une dispense. Il y a lieu de croire qu'ils l'obtinrent dans la suite, puis qu'ils vécurent depuis paisiblement, & que leurs enfans furent reputés légitimes. En 1103. le Prince du Royaume (c'est ainsi qu'on appelloit Louis fils aîné du Roi) commença à prendre part aux affaires & à gouverner. Le droit des Seigneurs François étoit alors tel qu'on ne les pouvoit arrêter, ni punir de mort, si ce n'étoit pour crime de trahison. Cette règle avantageuse à la dignité de la Noblesse ne laissoit pas d'être cause d'une extrême licence, qui s'exerçoit dans les guerres particulieres, & dans le pillage des biens d'Eglise. Dès cette année même Louis prit la défense des Moines de S. Denis contre Bouchard Seigneur de Montmorency ; il le fit ajourner à sa Cour, & l'y fit condamner à la réparation du tort : mais Bouchard ne défera point à cette procédure, dont il n'y avoit point encore d'exemple : c'est-pourquoy il le contraignit par les armes & le pillage de ses terres. Il châtia de même Dreux de Mouchi, qui vexoit l'Eglise de Beauvais, & Lyonnet de Nevers qui tourmentoit celle d'Orléans. Le dernier finit malheureusement, s'étant jetté par les fenêtres sur les pointes des piques des Troupes de Louis, pour se dérober au feu qui brûloit son Château. Louis fit ensuite la guerre à Mathieu de Beaumont, qui s'étoit induement emparé de Luzarches, & c'est ainsi qu'en mulctant les Seigneurs de son patrimoine ; les Comtes de Paris & d'Orléans, il s'attribuoit & préparoit à ses Successeurs le droit d'attaquer de même judiciairement les vassaux immédiats de la Couronne.

*Bataille
de Tinche-
bray.*

EN 1105. le différent d'entre Robert de Normandie, & Henry son puîné Roy d'Angleterre, fut vuidé par une bataille, qui se donna à Tinchebray près de Mortain : le premier y fut pris prisonnier, & son frere l'ayant fait aveugler, le transporta dans un Château d'Angleterre, où il finit ses jours après une longue prison. Louis n'osa se mêler de cette querelle, ni prendre connoissance du tort fait à son vassal, quoique son petit fils, Philippe Auguste, l'ait fait depuis en cas pareil avec tant de hauteur. Mais la puissance des Rois cheminoit encore lentement, & d'ailleurs ils sçavoient bien à qui ils auroient à faire. Après le retour de Henry en Angleterre, Louis, fuyant la persécution de Bertrade sa Marâtre, se retira auprès de lui. Elle fit son possible pour obliger Henry à s'en défaire, & n'ayant pas réussi par cette voye, elle prit celle du poison, dont Louis pensa mourir, & en ayant été sauvé par miracle, il garda toute sa vie la pâleur du visage que le poison lui causa. Philippe, voulant gagner la Maison de Mont-le-hery, avoit marié Philippe, son second fils, avec la fille unique de Guy Trouffel, & retirant le Château de Mont-le-heri, il lui donna en échange celui de Méun sur Loire : mais voulant encore faire davantage, il obligea le Prince Louis d'épouser Luciane, l'une des filles de Guy de Rochefort, dit le Rouge, nouvellement revenu d'Orient. En cet état cette Maison sembloit lui être si fort attachée, qu'il n'en avoit plus rien à craindre, lorsque Miles, Vicomte de Troyes, frere de Guy Trouffel, vint à se plaindre que l'on n'avoit pas réservé sa légitime sur la terre de Mont-le-hery, & n'ayant pas obtenu une justice assés prompte, il arma aussi-tôt pour l'exiger. Ses principaux amis furent Anseau & Etienne de Garlande Gentils-hommes de Brie fort accrédités parmi la Noblesse. Il vint avec eux assiéger Mont-le-hery, & emporta d'abord tous les dehors. Guy de Rochefort fit de sa part une Armée, mais n'ayant pû le forcer, il l'attaqua par intrigues, & lui débaucha les Garlandes ; après quoi Miles fut obligé de se retirer. Il maria sa seconde fille avec Anseau de Garlande, &

& les mit fort avant dans la faveur du Roy ; mais ils n'en usèrent pas avec reconnoissance, car ils se servirent de tout leur crédit pour luy faire perdre le sien. En 1106. Louïs châtia Ebles de Roucy & Guichard son fils, lesquels tourmentoient l'Eglise de Reims, mais dans le même tems il fit une mauvaise action en donnant du secours à Thomas de Marle, assiégé dans le Château de Montaigu en Laonnois par Enguerand de Boves son propre pere, & plusieurs Seigneurs de Picardie & de Champagne, qui vouloient reprimer les horribles excès de ce Thomas. L'indignation de tous les Seigneurs fut telle qu'ils déclarèrent à Louïs qu'ils ne le reconnoistroient plus, puisqu'il protégeoit les Méchans. Il les apaisa par des promesses de se corriger, se joignit à eux, & enfin le Château de Montaigu fut rasé pour sûreté de la paix. La même année, 1106. l'Empereur Henry IV. mourut à Liege le 2. Août dépossédé par son fils, qui le retint prisonnier à la poursuite des Papes ; mais il ne fut pas plutôt mort que la querelle des investitures se renouvela entre le Pape & Henry V. En 1107. le Pape Paschal II. vint en France, il y tint un Concile à Troyes, où le mariage du Prince Louïs avec Luciane fut dissous pour cause de parenté. Les Garlandes abusant de la faveur de Louïs que Guy de Rochefort leur avoit procurée, ne travailloient qu'à le perdre pour profiter de sa dépouille ; ils menerent le Prince assiéger son Château de Gournay sur Marne : Thibaud Comte de Chartres & de Blois vint au secours, mais ayant été battu, le Château se rendit & fut donné aux Garlandes.

ROIS
de la III
RACE.

EN 1108. le Roi Philippe mourut à Melun le 29. Juillet, âgé de 56. ans. Il a été l'un des plus méprisables Princes qui aient occupé le Trône, & cependant la Nation Françoisse n'a rien exécuté de si glorieux que ce qu'elle fit sous son Règne. La conquête de l'Angleterre, celle de la Pouille ou Royaume de Naples, plusieurs expéditions en Espagne, enfin Jerusalem délivrée sont des événemens glorieux pour elle dans tous les Siècles. Ce Prince eut Louïs son fils aîné, & successeur de Berthe sa première femme, avec une fille, ditte Constance, qui épousa Boamond Prince d'Antioche. Du second mariage il eut Philippe Comte de Mantes, de Meun sur Loire, & de Mont-le-hery ; Florus, dont l'on ignore la fortune ; & Cecile, femme en premières nœces de Tancrede Prince d'Antioche, & en secondes de Pons de Toulouse Comte de Tripoly.

Mort de
Philippe.
son caractere.

Durant le XI. Siècle l'ordre de la Hiérarchie tacha de rentrer en possession des dixmes, des offrandes & présentations es Eglises, qui avoient été inféodées aux laïques dans les tems précédens. Les Seigneurs en prenoient l'investiture des Princes, & ne les pouvoient aliéner sans leur consentement : mais comme il étoit fort à craindre que les Moines ne les attirassent à eux, plusieurs Conciles ordonnèrent que les Laïques ne les pourroient donner aux Abbayes sans le consentement de l'Evêque diocésain. Les Moines outrés de ce règlement, employerent toutes les violences imaginables pour le troubler, jusques-là que dans un Concile assemblé à S. Denis sous la présidence de Seguin, Archevêque de Sens, vénérable personnage par sa vertu, ils y exciterent un tumulte, dans lequel Seguin fut blessé d'un coup de hache entre les épaules, & Arnoul d'Orleans y auroit perdu la vie si la fuite ne l'eût garanti : ce fut Abbon Abbé de Fleury qui fut le boute-feu de ce Concile & le tyran des Evêques.

ETAT DE
L'EGLISE
durant le
XI. Siècle.

LES Sçavans du Siècle furent le Roi Robert, qu'on peut mettre au premier rang ; Gauzelin son frere Archevêque de Bourges, qui écrivit sur le sujet de la pluye de sang qui tomba en Aquitaine en 1017. dont la propriété singulière étoit de ne pouvoir être effacée de dessus la pierre, la chair & les étoffes, au lieu qu'elle ne tenoit point sur le bois. On compte encore Foulques & Yves de Chartres ; Lecteric de Sens ; Gervais de Reims, Chancelier, qui prétendit que cette charge étoit attachée à son Siège ; Berenger Archidiaque d'Angers ; Hildebert du Mans son Disciple & son Administrateur, Geoffroy Abbé de

Sçavans
de ce Siècle.

ROIS de Vendôme ; Lanfranc Abbé de Caen depuis Archevêque de Cantorbery ; Durant
de la III. de Liege ; & les Moines Sigebert de Gembloux, Glabier de Cluny, & Halgaud de
RACE. Fleury, tous trois Historiens. Les Saints furent, Odillon & Hugues Abbés de Clu-
 ny ; le Bien-heureux Gerard, fondateur du Prieuré de la Charité ; Thierry Evêque
 d'Orleans ; Burchard de Vienne ; Brunon de Terel ; Arnoul de Gap ; Gerard de
 Sisteron ; Aufrinde d'Auch ; Hugues de Grenoble ; Arnoul de Soissons & Mau-
 rice de Rouen : on y peut joindre Bruno fondateur des Chartreux ; Robert Abbé
 de Malefme ; Yvain Abbé de S. Victor de Marseille ; & enfin Robert d'Arbrissel.

*Hérésies
 de ce Siè-
 cle.*

EN 1022. le Clergé de la Cathédrale d'Orleans se trouva infecté d'une hérésie, que l'on n'a pas définie par ses dogmes, mais que l'on dit avoir été le Manichéisme : une femme avoit apporté cette doctrine d'Italie ; enfin un Normand, qui s'étoit introduit dans la confidence du parti, revêla au Roy tous leurs secrets ; ils furent arrêtés & brûlés au nombre de treize, dont il y avoit dix Chanoines de la Cathédrale ; Etienne, l'un d'entr'eux, étoit Confesseur de la Reine Constance : elle l'attendit sur le chemin du supplice, & luy crêva l'oeil d'un bâton qu'elle portoit à la main, suivant l'usage du tems. Cette Hérésie ne fut point éteinte par cette punition ; le commerce que l'on avoit eû en Orient par les pèlerinages l'entretint fort long-tems, & donna naissance à l'hérésie des Vaudois. Berenger, Archidiacre de Tours, l'homme le plus éloquent de son siècle, tomba dans une autre hérésie plus subtile, mais qui ne fit pas tant de desordres. Il y a apparence que le livre de Scot Erigene, qui vivoit sous Charles le Chauve, le fit tomber dans l'erreur ; on ne sçait pas précisément quelle étoit cette erreur, car ses Disciples l'exprimoient fort différemment, les uns tenant que l'Eucharistie n'est que la représentation du Corps & du Sang de J. C. les autres admettant la consubstantiation, les autres croyant que le Corps de J. C. n'étoit point reçu par les indignes. Quoi qu'il en soit, on l'obligea à se retracter en plusieurs Conciles, & à brûler luy-même le livre de Scot. Cependant la semence qu'il avoit jetée ne cessant de surcroître, le Pape Gregoire VII. sans l'attirer à Rome mais en le flatant, l'engagea à une rétractation finale & formelle, après laquelle cet habile homme prit l'habit de S. Benoit au Prieuré de S. Cosme sur Loire, à deux lieues de Tours, où il acheva ses jours en pénitence. En 1090. Roscelin, Chanoine de Compiègne, devint dans l'Ecole le Chef des Philosophes qui furent nommés Nominaux. C'étoit un homme de forte imagination, qui possédoit bien la Dialectique, & étoit toujours prêt à disputer pour ou contre une proposition donnée : il s'échapa en quelques expressions sur la Trinité, pour lesquelles on l'engagea à une rétractation. La Dialectique devint fort à la mode après lui & fit presque toute l'occupation des Ecoles pendant le Siècle suivant.

*Usages
 pratiqués
 dans ce
 Siècle.*

LA simonie étoit tellement repandue que dans un Concile convoqué à Lyon en 1055. quarante-cinq Evêques & 23. autres Prélats, dont il étoit composé, abdiquèrent leur dignité reconnoissant l'avoir acquise par cette voye. L'on travailla avec beaucoup de zèle à la destruction du concubinage des Prêtres, & le dernier coup qu'on leur porta fut de permettre aux Seigneurs de les réduire en servitude & de les vendre comme esclaves. La mode des Fondations commença pendant ce siècle ; le Roi Robert ne contribua pas peu à l'établir. Mais comme la corruption se glisse dans les meilleures pratiques, il arriva que l'on ruinoit volontiers les anciens établissemens par violences & déprédations pour en former de nouveaux. Ce fut par un effet de ce caprice que l'on abbatit presque généralement toutes les anciennes Eglises pour en édifier des nouvelles. Ce fut peut-être un présage des changemens qui se firent dans le culte extérieur & la conduite de l'Eglise. Les Papes introduisirent & opererent le changement peu à peu. On a cy devant remarqué que l'autorité de Métropolitain y fut étrangement resserrée, par l'engagement où ils se mirent de recevoir le

Pallium

Pallium des mains du Pape, & d'obéir canoniquement à l'Eglise Romaine. Cela arriva sous Pepin le Bref au Concile de Mayence auquel l'adroit Boniface présidoit. Grégoire VII. engagea tous les Evêques à prêter serment de fidélité au Pape. Il soutenoit aussi qu'à luy seul appartenait le droit de dispenser; il reçut toutes les appellations qui luy furent portées & soumit toute l'Eglise à sa juridiction immédiate, de sorte que les Conciles Provinciaux devenant inutiles, parceque les Papes en suspendoient ou en cassoient tous les Jugemens, on cessa d'en assembler. Ils passèrent pour point fondamental de Discipline qu'il ne se devoit faire aucune convocation de Prélats sans leur permission, & enfin, comme ils ne pouvoient être par tout, ils se donnerent le pouvoir de déléguer, d'abord lorsque quelque cas grave donnoit occasion de requérir qu'ils envoyassent des Legats, & ensuite ils déléguèrent d'office, & remplirent toute l'Europe de leurs Légats, qui prirent grand soin d'abroger la Jurisdiction ordinaire, introduisant la Maxime, *que le Pape est l'Evêque universel*, qui fut enfin établie dogmatiquement & positivement par le Pape Alexandre II. Le pouvoir que les Légats se donnoient étoit de précéder tous les Evêques & Métropolitains; de déposer arbitrairement les uns & les autres; d'assembler des Conciles; & en cas de difference dans les avis, leur voix seule faisoit la décision, & prévaloit à celles de tous les Peres en quelque nature de cause que ce pût être. Mais pour l'ordinaire les Légats renvoyoient la décision au Pape, (car ils n'étoient jamais pressés de terminer aucune affaire,) & ils y trouvoient personnellement leur compte, & le Pape l'avantage de tenir tout en suspens par son autorité, jusqu'à ce qu'il luy plût d'être obéi. Alexandre II. ordonna que les Evêques des Provinces fournissent la subsistance aux Légats que la Cour Romaine enverroient; mais * Grégoire VII. ajouta au serment d'obéissance qu'il exigea des Evêques & des Métropolitains, qu'ils traiteroient honnorablement les Légats à leur passage & à leur retour, & les aideroient de tout ce qui leur seroit nécessaire. Depuis cela le profit de ces Emplois ne fut pas moindre que l'honneur; aussi les rechercha-t-on avec empressement. Les Papes les donnoient à leurs créatures, & ce ne fut plus qu'allées & venues de ces Legats: dès que l'un avoit rempli sa bourse il en venoit un autre, en sorte que le Clergé surchargé obtint enfin que l'on n'en enverroit plus que dans les occasions nécessaires.

ROIS
de la III.
RACE.

LES Conciles de ce Siècle furent très fréquents, & presque toujours assemblés pour des causes peu importantes. Il y en eut pour régler les jeûnes d'entre l'Ascension & la Pentecôte; d'autres pour permettre aux Benedictins de chanter le *Te Deum* en carême; d'autres pour régler le tems de la fête de l'Annonciation que les Espagnols celebrent le 18. de Décembre selon le X. Concile de Tolède; d'autres pour déterminer s'il falloit honorer S. Martial comme Apôtre, ou comme Confesseur; question si difficile qu'elle fut laissée au Jugement du Pape, qui décida pour l'Apostolat. Le II. Concile de Limoges décida que nul ne pouvoit recevoir l'absolution du Pape, s'il ne luy étoit renvoyé par son Evêque, ce fut un effort de la liberté agonisante des Eglises de France. Dans le premier Concile d'Anse l'Evêque de Mâcon se plaignit que l'Archevêque de Vienne eût fait l'ordination à Cluny sans sa participation: l'Abbé de Cluny produisit une Bulle d'exemption de l'Ordinaire, portant pouvoir de choisir tel autre Prélat qu'il

Conciles
de ce Siè-
cle.

TOM. III.

P p

luy

* Le Pape Grégoire VII. ne fut pas plutôt sur le Trône qu'il fit sçavoir aux Princes Chrétiens d'Espagne & à plusieurs François qui y portoient les armes, que cette partie de l'Europe appartenait proprement au S. Siège, & que s'ils vouloient l'enlever aux Sarrazins il la donneroit sous la condition de l'hommage & d'une redevance annuelle. Cette premiere declaration eut de grandes suites, puisque par une autre Bulle il déclara avoir cédé & donné au Comte de Roucy, François de nation, toute l'Espagne, ou plutôt toutes les conquêtes qu'il y feroit, à condition de les tenir de l'Eglise Romaine, pourquoy il ordonne aux Princes d'Espagne de luy donner main forte, leur défend de le troubler dans les conquêtes & la possession, sous peine des censures & de l'interdit.

ROIS de la III. **RACE.** lui conviendrait, pour faire les Ordinations nécessaires dans sa maison : le Concile jugea la Bulle mal fondée ; l'Archevêque de Vienne se condamna lui-même & promit un dédomagement à l'Evêque de Mâcon. Au Concile de Clermont 1095. le Pape ordonna au Clergé de réciter l'office de Notre Dame déjà reçu par les Hermites de Pierre Damian. Les degrés de parenté défendus rendoient les mariages si difficiles à contracter, surtout à l'égard des Princes, vu la roideur des Papes à refuser les dispenses, qu'on ne sçavoit le plus souvent quel party prendre. Les Jurisconsultes s'aviserent de compter les degrés différemment des Ecclésiastiques, & par ce moyen fournirent des prétextes à ceux qui vouloient garder leurs femmes : il n'y eut plus que ceux qui en étoient mécontents qui recoururent aux Assemblées Ecclésiastiques pour faire prononcer la dissolution.

*Origine
du retran-
chement
de la
Coupe.*

L'AFFLUENCE étoit si grande en l'Eglise de Jerusalem, que pour éviter les irrévérences à l'égard de la Coupe de la Communion, l'usage s'y introduisit de communier sous la seule espèce du pain. Depuis, par préjugé contre la pratique des Grecs, il fut ordonné que l'on ne prendroit les deux espèces séparément sinon en cas de nécessité. De ce changement est arrivé avec le tems le retranchement total de la Coupe, sous prétexte de précaution. Les Sièges épiscopaux qui avoient été long-temps vacans durant les desordres des autres Siècles commencèrent à se remplir à celui-ci. En 1079. Gregoire VII. accorda la Primatie à l'Eglise de Lyon sur les Métropoles de la Gaule. L'Archevêque de Tours se soumit à cette ordonnance, mais ceux de Sens & de Rouen s'y opposèrent, jusqu'à ce qu'enfin celui de Sens acquiesça ; mais l'Archevêque de Rouen a maintenu son exemption & sa propre primatie dans la seconde Lyonnoise. L'on commença à célébrer la Fête des morts à l'exemple d'un institut nouveau de l'Ordre de Cluny.

*Nouveaux
Ordres de
Moines.*

ON vit naître dans ce Siècle quatre Ordres de Moines nouveaux. Robert Abbé de Molefme reforma celui de S. Benoit, & forma l'ordre de Cîteaux, qui a gouverné l'Eglise au spirituel & temporel pendant plus de 120. ans ; S. Bruno fonda celui des Chartreux ; un Gentil-homme nommé Gaston, & Girin son fils celui des Antonins, consacré au soulagement des malades du feu S. Antoine. Le corps de ce Saint avoit été porté de Constantinople sous le Règne du Roi Lotaire fils de Louïs d'Outremer, par Joffelin, que les uns disent avoir été du nom de Poitiers, d'autres de celui d'Albon. Enfin Robert d'Arbrissel fonda l'Ordre de Fontevault dans un goût tout-à-fait nouveau, puis qu'il attribua à l'Abbesse la Jurisdiction pleine, même sur les hommes qui y feroient reçus. En 1048. s'émut la dispute entre les Moines de S. Denis & ceux de S. Emmeran de Ratisbonne pour sçavoir qui des deux Monastères possédoit le corps de S. Denis. On tint une grande Assemblée dans le premier, où les Moines députés du second étant présens, on procéda à l'ouverture de la Chasse, dans laquelle le Corps fut trouvé entier à la reserve du bras, que le Pape Etienne III. avoit ôté & emporté à Rome du tems du Débonnaire.

PARMI les singularitez de ce Siècle on remarque en 1086. outre les débordemens extraordinaires des rivières, que les oiseaux domestiques & volailles, devenant tout d'un coup sauvages, quittoient les basses-cours & s'envoloient dans les bois ; & que dix ans après, on vit durant plusieurs nuits d'été tomber du Ciel une très grande quantité de petites étoiles en forme de bluettes ; c'étoit sans doute l'effet des exhalaisons sulphurées qui s'enflammoient dans la moyenne région de l'air ; marque que l'année fut aussi sèche en 1096. qu'elle avoit été pluvieuse en 1086.

L O U I S

LOUIS VI. dit le GROS.

LOUIS le Gros, ainsi distingué par sa corpulence qu'il avoit héritée de son pere, avoit, comme on l'a déjà vu, pris le timon des affaires plusieurs années avant la mort de Philippe. Son but particulier, dans tout le tems de son Gouvernement, fut d'abaisser la puissance des Seigneurs des environs de Paris. C'étoit un Prince actif, vigilant & très brave de sa personne, qui fut sans doute bien-aise d'avoir des prétextes de faire la guerre; puisque c'étoit le seul moyen qu'il eût de se donner de l'autorité. Mais dans les commencemens, lorsque les événemens étoient encore douteux, les guerres luy donnerent bien de la peine. Il y avoit une Ligue contre luy, à la tête de laquelle étoit Guy de Rochefort, & l'on a vu que c'étoit la faveur des freres Garlandes qui avoient donné occasion de la former. Cette Ligue se fit tellement craindre du vivant de Philippe, que Louis n'osa entreprendre de se faire couronner d'avance. Après sa mort la même raison l'obligea de hâter la cérémonie de son Sacre, qui se fit à Orleans, dès le 4. Août par les mains de l'Archevêque de Sens assisté de ses Suffragans. Yves de Chartres composa un Manifeste pour montrer que le droit de sacrer les Rois n'appartenoit pas à l'Archevêque de Reims à l'exclusion de tous les autres: mais outre la crainte de la Ligue, Louis fut déterminé à faire cette cérémonie à Orleans, parceque Raoul, Archevêque de Reims, ne luy étoit pas agréable: en conséquence de quoy il l'avoit troublé dans sa possession, sur quoi Raoul avoit mis la Ville de Reims en interdit. En 1109. la faveur des Garlandes ne faisoit qu'augmenter: les trois freres possédoient les trois principales Charges de la Cour; Anseau étoit Sénéchal; Etienne Chancelier; & Gilbert Bouteiller. Ces freres porterent Paris à pousser la Maison de Rochefort à-bout, & commencerent par le siège de Chevreuse, qui se défendit fort-bien: pendant quoy Guy de Rochefort mourut; Hugues, dit de Crecy, son fils luy succéda dans son animosité contre les Garlandes. Le Roi, qui étoit maître de la personne de Luciane sa répudiée, la maria à Guiscard Seigneur de Beaujeu, de peur qu'une alliance avec quelque autre Seigneur plus voisin n'augmentât les forces de la Ligue, de laquelle Hugues du Puiset étoit le second Chef, parcequ'il avoit épousé la fille de Guy de Rochefort sœur de Hugues de Crecy. Eudes Comte de Corbeil, frere uterin de Crecy, n'ayant pas voulu entrer dans la Ligue, ils l'enleverent & le retinrent prisonnier au Château de la Ferté-Baudouin; Anseau de Garlande voulut prendre la place d'emblée, mais il fut blessé & pris prisonnier. Le Roi y courut aussi-tôt & moitié par force, moitié par intelligence, il prit la place & délivra les prisonniers.

EN 1110. le Roi eut guerre contre Henry Roi d'Angleterre & Duc de Normandie au sujet de la partie de la Ville de Gisors d'en de-là la Riviere d'Epte, où le dernier s'étoit engagé de ne faire aucune fortification. Les Armées étant en présence on chercha moyen de faire convenir les deux Rois, & sur les difficultés on proposa le combat corps à corps de l'un & de l'autre. Henry le refusa: on en vint à une bataille qu'il perdit, mais Louis n'en profita pas, tant à raison de la mort du Comte de Flandres qui y fut tué, que parceque les entreprises de la Ligue le rappellerent à Paris. Philippe, Comte de Mantes, frere du Roi entra dans le Parti, & y attira Amaury de Montfort son oncle maternel, & Foulques Comte d'Anjou son frere uterin. Le Roi usant de sa diligence ordinaire s'empara de la Ville de Mantes, & du Château de Montlehery, qu'il donna aussi-tôt à Miles, Vicomte de Troyes; qui comme on l'a dit prétendoit y avoir quelque droit; de là il marcha contre le Seigneur du Puiset, qu'il força avec le secours de Thibaut Comte de Chartres; dont les terres avoient été pillées par le Seigneur de ce lieu, lequel fut pris prisonnier & enfermé au Château de Laudon. Mais

ROIS
de la III.
RACE.

LOUIS VI.
dit le
GROS.

Ligue con-
tre Louis
le Gros.

Guerre en-
tre le Roi
Louis, &
Henry Roi
d'Angle-
terre.

Autres
guerres du
Roi contre
les Ligués.

ROIS cette expédition produisit une autre guerre : Thibaud de Chartres voulut bâtir une for-
de la III. tresse sur le finage des terres du Puiset, pour mettre à l'avenir ses terres à couvert : le
RACE. Roi l'en empêcha ; Thibaud prétendit que c'étoit sa promesse expresse. Le différent
 alla si loin qu'il fut proposé de donner des Champions de part & d'autre pour la preuve
 par le duel ; Anseau de Garlande fut nommé pour Champion du Roi, & Thibaut, qui
 étoit trop jeune, nomma son Chambellan ; mais il ne se trouva aucun Seigneur qui vou-
 lût assurer le champ de bataille : (il est à croire que le Roi l'empêcha sous main.) Cela
 passa pour deni de justice de la part du Roi : ainsi Thibaut, après les sommations or-
 dinaires, lui déclara la guerre, assisté de Hugues de Crecy, de Guy de Rochefort le
 fils, nouvellement revenu de la Terre Sainte ; de Lancelin, de Dammartin ; de Payen
 de Montjay ; de Raoul de Beaugency ; de Miles de Troye, & même d'Eudes Comte
 de Corbeil. Cette nouvelle Ligue donna bien de la peine au Roi, toutefois avec le
 tems & son activité ordinaire il vint à bout de ruiner une partie des moins puissants.
 Eudes de Corbeil étant mort, sa succession devoit appartenir à Hugues de Puiset : celui-
 cy étoit prisonnier : pour racheter sa liberté il ceda la Comté de Corbeil au Roi, mais
 dès qu'il fut délivré il se rejoignit à ses ennemis. En 1112. le Roi vint remettre le siège
 devant le Puiset ; Thibaud, qui avoit aidé à le prendre la première fois, vint le secou-
 rir celle-cy. Le Roi perdit un premier combat, en gagna un second, & l'on s'accom-
 moda à la fin. Hugues de Crecy, outré contre Miles de Troye, qui avoit quitté le
 party, le surprit en trahison ; & après l'avoir promené lié & garroté de Château en
 Château, il l'étrangla à la fin dans celui de Gommets, & jeta le corps par la fenêtre,
 pour faire dire qu'il s'étoit tué en voulant s'évader. Le Roi assiégea promptement
 le Château, & l'ayant pris à composition il imposa à Hugues de Crecy de se purger
 du meurtre dont il étoit crû l'auteur, par l'épreuve ordinaire du combat : il ne voulut
 point le hazarder, aima mieux renoncer à toute Seigneurie, & s'alla faire Moine à
 Cluny. En 1113. le Roi vint assiéger le Puiset, le força & le rasa ; mais il y perdit
 son favori, Anseau de Garlande, qui y fut tué. Il donna sa charge de Sénéchal à son
 jeune frere Guillaume, qui mourut au bout de deux ans : & comme ces Seigneurs de
 Garlande prétendoient la posséder héréditairement, Etienne, déjà Chancelier, s'en fit
 revêtir & la garda malgré la Prêtrise & les Bénéfices qu'il possédoit. On verra dans
 la suite combien cette ame ambitieuse avoit encore de noirceur & de malignité. En
 1114. Thomas de Marle, Sire de Coucy, excommunié & dégradé par un Concile pour
 les cruelles vexations qu'il exerçoit contre les Eglises, fut puni cette année par les ar-
 mes du Roi, qui lui prit & rasa deux de ses Châteaux. En 1116 & 1117. le Roi eut
 une autre guerre contre Adam, autre Tyran qui opprimoit la Picardie & les environs
 d'Amiens.

*Paix en-
 tre le Roi
 Louis &
 celui d'An-
 gleterre.*

En 1118. il se fit une paix entre le Roi Louis, & celui d'Angleterre : par laquelle
 ce dernier s'engagea à ne plus protéger les rebelles de France. Herman de Bourbon
 s'étant emparé de la succession d'Archambault son frere au préjudice du fils qu'il avoit
 laissé, le Roi le fit ajourner à sa Cour pour y être jugé, & parcequ'il manqua de s'y
 rendre, il le fut attaquer avec une Armée qui le mit à la raison. C'est ainsi que le Roi,
 n'épargnant ni sa peine ni son tems soumettoit peu à peu les Seigneurs, les prenant
 les uns après les autres. En 1119. les differens d'entre le Pape & l'Empereur Henry
 V. continuant toujours, il arriva que Gelase, Successeur de Paschal II. (contre lequel
 l'Empereur avoit fait élire Maurice Burdin, Limosin de naissance, & lors Archevêque
 de Brague en Portugal) vint à mourir à Cluny, étant en chemin pour venir implorer le
 secours du Roi, qui lui substitua le Pape Calixte, auparavant Archevêque de Vienne, le-
 quel étoit frere d'Etienne Comte de Bourgogne & oncle de la Reine Alix femme du
 Roi Louis. Cette alliance ne manqua pas d'operer la reconnoissance du Roi & de toute
 la France. Le Pape, au Concile de Reims, renouvela l'excommunication contre
 l'Empereur

l'Empereur Henry V. au sujet des investitures, & quoy qu'il eût la même raison contre le Roi de France, il n'en osa parler de peur de se faire trop d'ennemis à la fois, & de perdre un protecteur assuré.

LES troubles de Normandie recommencerent cette année, Guillaume fils du Duc Robert y avoit formé des intelligences très confiderables, & y étoit soutenu du Roi & des Comtes de Flandres & d'Anjou; cependant il ne put entamer la Normandie. Le Flamand mourut à Aumale d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Bures. En 1120. le Pape s'étant rendu à Gisors, pacifia les deux Rois, & la Normandie fut laissée à Henry qui en disposa presque aussi-tôt en faveur de son fils unique, Guillaume surnommé Adelain. Mais cette paix ne finit pas son déplaisir, car peu de semaines après, il perdit ce même fils, deux autres enfans illégitimes, une fille, & plus de 300. de ses Seigneurs, partie de ses meilleurs Capitaines & partie de la plus florissante jeunesse de ses Etats. Ils s'embarquerent à Harfleur, mais les conducteurs du vaisseau le briserent, à la sortie du Port, contre un rocher qui étoit connu de tout le monde; les mariniers s'étoient par malheur enivrés des liberalités du Prince & de sa Cour. On crut que c'étoit une punition céleste, tant de l'injustice du pere, que des débauches du fils & de ses Courtisans qui s'adonnoient publiquement à la Sodomic. La douleur du pere ne se peut exprimer, d'autant plus que le Roi Louis recommença aussi-tôt à faire valoir les droits du neveu sur la Normandie & y ralluma la guerre. Alain Fergéant, fils de Hoel Duc de Bretagne, mourut en 1119. C'est à luy qu'on rapporte l'établissement d'une Justice réglée dans la Province: il plaça deux Sénéchaux, l'un à Rennes, & l'autre à Nantes pour rendre la justice à tous ses Sujets, suivant qu'il divisa entr'eux ce territoire, & il donna commencement aux Assemblées des Etats où ressortissoient les appels des Jugemens rendus par les Sénéchaux. Conan le Gros, dit Ermengard, luy succéda. En 1123. la guerre étant toujours cruellement allumée en Normandie, Henry gagna une grande bataille contre les revoltés; prit douze ou quinze des Chefs, & les envoya en Angleterre. Mais cette victoire ne luy procura aucun repos: il se fit des conjurations contre sa vie, qui l'intimidoient si fort qu'il mouroit cent fois le jour de la crainte qu'on ne l'assassinât, & que la nuit il changeoit cinq ou six fois de lit & de gardes sans trouver de sûreté nulle part. *Un Prince est bien malheureux, dit Mezeray, qui s'attire la haine de ses Sujets avec les moyens & les avantages que Dieu luy a donnés pour acquiescer leur amour & leur estime.*

RACE.
Nouveaux troubles en Normandie.

EN 1124. l'Empereur Henry V. gendre du Roi d'Angleterre, après s'être enfin reconcilié avec le Pape Calixte, entreprit de venger son beau-pere des pratiques du Roi de France, à qui il en vouloit d'ailleurs pour avoir donné retraite au Pape, & avoir favorisé le Concile de Reims qui l'avoit excommunié. Il arma puissamment, & le moindre de ses sujets étoit l'averfion qu'il avoit pour la Ville de Reims; mais le Roi assembla tant de troupes qu'il forma une Armée de 200000. hommes des seules Provinces de Paris, Champagne, & Picardie. La nouvelle de cet armement retint l'Empereur dans le païs Meffin, d'où il retourna en Allemagne. Louis avoit pris solennellement l'Oriflamme, pour servir de bannière en cette-guerre, & il le porta à Paris quand le péril fut passé. Les Comtes du Vexin, comme premiers vassaux de S. Denis, avoient le droit de porter cette bannière; mais quand cette terre fut réunie à la Couronne, les Rois choisissoient, entre les meilleurs Chevaliers du Royaume, celui auquel ils en confioient la garde. On voit, par cet exemple, la difference que les François mettoient alors entre guerres du Roi, dans lesquelles il n'étoit servi que de ses Vassaux & de ses amis particuliers, & de celles du Royaume, où toute la Nation étoit intéressée, chacun étant obligé de marcher.

Guerre entre l'Empereur & le Roi Louis.

L'EMPEREUR Henry mourut cette même année; les Allemans lui substituerent Lo-
taire Duc de Saxe, parceque Henry n'avoit point laissé d'enfans, & ce Prince, regar-
dant

Mort de Henri V. LOTAIRE

ROIS dant le Royaume d'Arles & de Bourgogne comme un membre de l'Empire, y voulut
 de la III. faire reconnoître son autorité ; mais les Sujets de cet Etat, qui le regardoient comme le
 RACE. patrimoine de la Maison de Suabe, lui refuserent l'hommage. Renaud, Comte de Bour-
 Duc de gogne, le fit avec tant de hauteur, que Lotaire, l'ayant déclaré rebelle, adjugea sa
 Saxe lui terre au Duc de Zeringuen, ce qui fut l'origine d'un différent qui n'a été terminé que
 succéda. sous le Règne de Frederic Barberousse, qui devint propriétaire de cette terre par son
 mariage avec l'héritière. En 1126. sur les plaintes de l'Evêque de Clermont contre
 Robert Comte d'Auvergne, qui avoit eû cette Province en dot de sa femme, sœur du
 Duc d'Aquitaine, le Roi vola en Auvergne ; assiégea la Ville de Clermont, la força,
 & contraignit le Prince de lui donner des otages de sa bonne conduite à l'avenir. Quel-
 ques années après la guerre recommença dans le païs : le Roi assiégea Montferrand, &
 le Duc d'Aquitaine vint au secours ; mais il aima mieux terminer les choses par négocia-
 tion, & il fit la paix de son beaufrere. Il mourut peu après, & laissa ses Etats à Guil-
 laume IX. son fils, qu'il avoit eû d'Emme fille de Guillaume Comte d'Arles & de
 Toulouse, frere de Raymond de S. Gilles, en conséquence de quoi le nouveau Duc
 d'Aquitaine prétendit à ces Comtés, mais ne fit qu'une guerre infructueuse.

Affaires
 de Flan-
 dres.

EN 1127. le jour des cendres, Charles Comte de Flandres, fils d'une sœur de Bau-
 douin à la bache, & de Canut Roi de Dannemarc, fut assassiné à Bruges, dans l'Eglise
 par le nommé Vastraton bourgeois de la Ville, à l'instigation de Guillaume d'Ypres bâ-
 tard de Flandres. Le Roi monta aussi-tôt à cheval pour punir un attentat si horrible,
 & il le fit avec sévérité ; ensuite de quoy il adjugea la Comté à Guillaume de Nor-
 mandie, contre les prétentions de Guillaume d'Ypres, de Baudouin de Hamant, d'Ar-
 noult le Danois, fils d'une sœur de Charles ; d'Etienne de Champagne Comte de Bou-
 logne & de Thierry d'Alsace, tous, à l'exception des deux premiers, issus du Sang de
 Flandres par les femmes. En 1128. Thierry s'étant opiniâtré à revendiquer la Flan-
 dres, le Roi fut obligé d'y retourner, où il prit sur lui la Ville d'Ypres & tout ce
 qu'il possédoit en Flandres. Le Comte Etienne de Boulogne prétendit aussi au Comté
 de Flandres, & y fit la guerre, soutenu du Roi d'Angleterre son oncle, & des Comtes
 de Hainaut & de Namur. Mais le Roi le prévint encore à cette occasion, & le chassa
 entierement, après quoi il fit couronner le nouveau Comte à Bruges. En 1129. les
 principales Villes de Flandres, irritées des changemens que le Comte faisoit à leur
 Gouvernement par la vénalité des Charges & par des impositions non nécessaires, firent
 soustraction à son obéissance, & lui fermerent leurs portes. Thierry d'Alsace sçut se
 prévaloir de la mauvaise disposition des Peuples, qui se soumirent volontairement à
 lui ; le Roi revint pour protéger le Comte Guillaume, mais ne trouvant aucune dispo-
 sition à rien exécuter pour son avantage, il tourna la chose en négociation, pour en-
 gager Thierry à souffrir que le droit des Parties fut examiné en la Cour du Roi ou
 Parlement : à quoy il ne voulut pas se soumettre ; desorte que le Roi revint sans rien
 faire. Mais Guillaume ne perdit pas courage, il livra bataille à Thierry près d'Alost
 & le défit entierement ; cependant son malheur voulut que dans la poursuite il fut blef-
 fé d'un quarreau d'arbalète, & la playe ayant été mal pansée, il en mourut, après quoi
 toute la Flandres reconnut Thierry. La même année le Roi fit la guerre à Thomas
 de Marle, qui à la faveur de son Château de Coucy, (qui passoit pour une forteresse
 imprenable) continuoit de piller les Eglises du voisinage, & avoit secouru le Comte
 de Boulogne dans la guerre de Flandres. Ce malheureux fut pris dans une embuscade
 & conduit à Laon où il mourut de ses blessures.

Le Roi
 Louis fait
 couronner
 son fils
 Philippe,

LE jour de Pâques 14. avril 1129-30. le Roi Louis fit couronner son fils aîné Phi-
 lippe à Reims, en présence de Henry Roi d'Angleterre, & de grand nombre de Sei-
 gneurs. Henry, de son côté, n'ayant plus d'enfans légitimes que sa fille Mahault,
 veuve de l'Empereur Henry III. il la fit reconnoître pour son héritière universelle, &

la maria à Geoffroy le *Bel* Comte d'Anjou, fils de Foulques; lequel étoit allé prendre possession du Royaume de Jerusalem, dont le Roi Baudouin l'avoit fait héritier: ces noces se firent à Rouen avec des magnificences, des festins, & des tournois inconnus dans les Règnes précédens. Etienne de Garlande avoit joui de la Charge de Sénéchal, mais s'étant brouillé avec la Reine Alix, il ne crut pas la pouvoir conserver à cause de son état de Prêtre; & comme il prétendoit que cette Charge étoit héréditaire dans sa Maison, il prit le parti de la résigner à Amaury Comte de Montford, qui avoit épousé sa nièce, fille d'Anseau: le Roy n'y voulut pas consentir, & ce refus irrita tellement Etienne qu'il fit aussi-tôt une ligue avec le Roi d'Angleterre, le Comte de Champagne, & tous les ennemis du Roi. Celui-cy ne lui donna pas le tems d'assembler des Troupes; il le fut attaquer dans le Château de Livry où la défense fut grande. Raoul de Vermandois y eut l'oeil crevé d'un coup de flèche; le Roi même y fut blessé d'un matras qui lui perça la cuisse; enfin le Château fut pris & rasé. Etienne consentit par accommodement que la Charge de Sénéchal fut donnée à Raoul de Vermandois, mais il garda celle de Chancelier.

EN 1130. le Roi changeant de disposition pour les Ecclésiastiques, dont la trop grande puissance faisoit trop d'ombre à la sienne, chercha les occasions de les mortifier, mais il le fit avec un scandale qui nuisit à sa réputation. En ce tems le Pape Honorius II. étant mort, il se fit une double élection d'Innocent & d'Anaclet; celui-cy étant le plus fort à Rome, le premier prit le party de se retirer en France. Sur son chemin il tint un Concile à Pise, où il excommunia Anaclet & ses partisans. En France les Prélats ayant été assemblés à Etampes, S. Bernard y parla si fort en faveur d'Innocent, que la résolution y fut prise de le reconnoître: cependant l'affaire n'étoit pas sans difficulté; les Prelats d'Aquitaine se déterminèrent en faveur d'Anaclet par les exhortations de Gerard Evêque d'Angoulême, & le Duc de Guyenne entra avec chaleur dans le party. Innocent arrivé en France tint un Concile à Clermont, où il fut procédé contre ses adversaires; de là il se rendit aux Cours de France & d'Angleterre. Enfin la mort de Philippe, fils aîné du Roi, étant arrivée dans ce tems-là par l'accident d'un cheval qui se renversa sur lui, effrayé par un cochon qui se mit entre ses jambes, ce Prince étant à la promenade dans un fauxbourg de Paris, où est aujourd'hui la Place Royale, le Pape indiqua un autre Concile à Reims pour le couronnement de Louis second fils du Roy: la cérémonie en fut très solennelle, & il y a toute apparence que ce fut en cette occasion que l'on réduisit le nombre des Pairs à douze, à la honte & au dommage des autres Seigneurs, qui jusques là avoient eû une part égale au couronnement des Rois, parcequ'en effet c'étoit plutôt une élection qu'un Sacre. Mais les Ecclésiastiques firent enfin tourner en cérémonie de Religion un acte qui assûroit le droit public de la Nation, & celui de tous les particuliers. Aussi la succession étant une fois établie, & l'idée de l'élection s'étant perdue, le pouvoir des Rois n'a pas manqué de s'accroître, jusqu'à l'extinction entière de ce qu'il y avoit de Seigneurs.

EN 1132. Thierry étant paisible possesseur de la Flandres fut admis à rendre l'hommage au Roy. L'année suivante il se mit une division funeste entre le Roy Henry d'Angleterre & son gendre le Comte d'Anjou, sur ce que celui-ci vouloit posséder quelques terres en avancement de succession, & l'autre n'étoit pas homme à ceder aucune partie de ses Etats. Le différent, dans lequel la propre fille de Henry entra pour les intérêts de son mary, alla si loin que le Roy en mourut de chagrin. Etienne Comte de Boulogne son neveu sçut bien se prévaloir de cette division; il s'empara de l'Angleterre, & peu s'en falut qu'il ne dépossédât Mathilde de la Normandie. En 1136. le Roy, qui malgré son âge, la pesanteur de son corps, & ses blessures ne relachoit rien de son ardeur pour étendre sa puissance, alla contre le Seigneur de S. Brissou sur Loire,

ROIS
de la III.
RACE.

Mort de
Philippe
fils aîné
du Roi.

Louis le
Jeune est
couronné.

Rois de la III. Race. Loire, qui faisoit des brigandages dans son Canton : il força la Ville, & le réduisit au devoir. Il fut surpris d'une dissenterie en ce voyage, & quoiqu'il y fût sujet, il jugea que celle-cy le devoit emporter. En revenant à Paris, comme il étoit au Château de Betisi, près de Fontainebleau, il reçut des Envoyés d'Aquitaine, qui lui apportèrent la nouvelle de la mort du Duc, & les dernières dispositions qu'il avoit faites ; par lesquelles il ordonnoit le mariage de sa fille aînée Eleonor avec le jeune Roy Louis. Ce Guillaume avoit, comme nous avons dit, soutenu l'Antipape Anaclet ; S. Bernard entreprit sa conversion, & l'on prétend qu'il réussit miraculeusement. Ce Prince, touché ensuite d'un mouvement de devotion, voulut faire le pèlerinage de S. Jaques ; mais il mourut en chemin le 9. Avril 1136. On a dit depuis que sa mort fut une feinte, & qu'il se retira dans une grotte au territoire de Sienné en Italie, où il fonda l'Ordre des Guillelmins : mais il est certain qu'il fut inhumé à Compostelle. Le Roy fit aussitôt partir son fils avec un grand équipage pour aller épouser la Princesse, & recueillir cette grande succession. Le jeune Louis fut couronné pour la Comté de Poitiers à Poitiers le 8. Août, & à Bourges pour la Duché d'Aquitaine : de là il ramena sa femme à Poitiers, mais il apprit aussitôt la mort du Roy son pere, qui l'engagea de revenir promptement à Paris. Ce Prince mourut le 1. Août, âgé de 58. ans ; son corps fut porté à S. Denis où il avoit été nourri durant sa jeunesse.

*Mort du
Roi Louis
le Gros.*

*Son Ca-
ractère.*

IL est certain que ce Prince a été un des plus grands Rois de sa Race, & quoiqu'il n'ait fait aucune entreprise bien considérable, il est évident que c'est lui qui a frayé le chemin de la puissance où ses successeurs sont parvenus, en abaissant comme il fit l'autorité des Seigneurs de la partie du Royaume qui étoit de son Domaine. Il sut mieux qu'aucun autre se servir des conjonctures, combattre, négocier, flater, menacer, & enfin tirer de tout événement le meilleur parti. Ce fut lui qui commença le premier à exiger que les Seigneurs se rapportassent à sa Cour de Justice des difficultez qu'ils avoient ensemble ; il fut aidé dans ce projet par les plus gens de bien, qui jugeoient que c'étoit un moyen d'abolir les guerres particulieres. L'expérience fait connoître combien ses Successeurs ont ajouté à ce projet, & de quelle maniere ils en ont tiré le droit de dispenser absolument la justice. Il laissa six fils, & une fille : Louis qui régna après lui ; Henry Moine à Clervaux & ensuite Evêque de Beauvais ; Hugues duquel on ne fait rien ; Robert qui eut en partage la Comté de Dreux ; Pierre qui épousa Isabelle de Courtenay heritiere de Renaud Seigneur de cette terre ; & Philippe Archidiacre de Paris, lequel ayant été élu Evêque céda sa place à Pierre Lombard, dit le *Maître des Sentences* : la fille s'appelloit Constance, laquelle n'ayant point eu d'enfans de son premier mary, Eustache Comte de Boulogne, épousa en secondes noces Raymond V. Comte de Toulouse.

LOUIS VII. dit le JEUNE ou le PIEUX.

*LOUIS VII.
dit le
JEUNE ou
le PIEUX.*

LOUIS le Jeune, arrivé à Paris, convoqua une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs pour aviser aux moyens d'établir la sûreté publique contre les particuliers, qui rançonnoient les passants & les marchands : on n'en trouva point de meilleur que

que de donner aux Villes Royales le droit de Communes, avec celui de se choisir des Rois Magistrats populaires, qui auroient le pouvoir d'assembler & d'armer les Bourgeois de la III. pour leur sûreté commune : pour cela on leur donnoit des Lettres du Roy, qu'il leur accordoit volontiers, avec des privilèges; le tout pour s'en servir, & les opposer à la trop grande puissance des Seigneurs. En 1138. le Roy donna l'investiture de la Normandie à Geoffroy & Mathilde : mais il ne le fit pas gratuitement, ayant exigé de luy qu'il remit le Vexin Normand. Mais peu après le Roy Etienne ayant repassé la mer, & obtenu quelques avantages contre Geoffroy, Louïs changeant de party, lui accorda l'investiture, & maria sa sœur Constance avec son fils, âgé de quatorze à quinze ans. La même année le Roy eut guerre contre Gaucher de Mont-jay, & le força dans son Château; & après l'avoir pris il en rasa les murailles : mais il laissa subsister la grosse tour que l'on ne pouvoit abattre sans abolir la Seigneurie : c'étoit un des droits de la Noblesse. En 1139. Roger Comte de Sicile & Duc de la Pouille, qui avoit déjà obtenu le titre de Roy, de l'Antipape Anaclet, eut une guerre à soutenir contre Innocent, dans laquelle il le fit prisonnier, & obtint de lui moitié de gré, moitié par force la confirmation de sa Royauté. Thierry Comte de Flandres passa en Orient pour secourir le Roy Foulques d'Anjou son beaupere, & laissa la Régence de son Etat à sa femme Sibille. Le Roi Etienne, étant repassé en Angleterre, y fut vaincu & pris par Robert Comte de Glocestre, frere bâtard de la Reine Mahault : mais peu après Guillaume d'Ypres, Bâtard de Flandres, qui étoit dans le party d'Etienne, prit le même Robert prisonnier. Mahaut, pour ravoir son frere qui étoit tout son appuy, consentit à la délivrance d'Etienne : mais pendant sa prison Geoffroy avoit déjà repris la plus grande partie de la Normandie.

EN 1140. les contestations du Moine Abelard contre S. Bernard furent jugées au Concile de Sens ; les plus grandes affaires temporelles & spirituelles se manioient alors par le conseil de S. Bernard, ainsi la condamnation d'Abelard étoit infaillible. En 1141. le Clergé de Bourges élut pour Archevêque Pierre de la Chastre, homme de piété & de vertu, mais peu agréable au Roy, qui s'efforça d'en faire recevoir un autre. Le Pape prit si chaudement la querelle qu'il excommunia le Roy. Thibaut Comte de Champagne, Seigneur de grande autorité, & par sa puissance & par sa vertu, s'étant un peu trop entremis de cette affaire, offensa le Roy. Mais il arriva de plus que Raoul de Vermandois, Sénéchal de France, fit dissoudre son mariage avec Gerberte cousine germaine de Thibaut, pour épouser Pernelle sœur de la Reine Alienor ; le Pape à l'instigation de Thibaut excommunia Raoul & interdit les Evêques qui avoient accordé le divorce. Le Roy ne trouva point de moyen plus court pour se défaire de tant d'excommunications, que de faire une rude guerre à Thibaut. En effet le Pape les leva à sa priere ; mais dès que le Roy se fût retiré de la Champagne, il les réagrava. Le Roy eut recours au même moyen, & rentra dans les Etats de Thibaut, où il exerça d'étranges violences ; car ayant forcé la Ville de Vitry il fit passer tous les habitans au fil de l'épée, & brûla l'Eglise du lieu dans laquelle il s'étoit réfugié environ 1300. personnes. Il est à croire que le Roy n'y étoit pas, puisque dès qu'il eût connoissance de ce qui s'étoit passé, il tomba dans un desespoir outré, pleurant, gémissant & s'arrachant les cheveux. S. Bernard eut toutes les peines du monde à lui inspirer de recourir par la pénitence à la miséricorde de Dieu : il donna la paix à Thibaut ; il consentit que Pierre de la Chastre possédât le siège de Bourges, & pour faire lever l'interdit de son Royaume, il s'engagea au voyage de la Terre Sainte.

FOULQUES Roy de Jerusalem étoit mort : le Gouvernement étoit entre les mains de sa veuve Melisende, à cause du bas âge de son fils Baudouin. Les Infidèles, profitant de la foiblesse des Chrétiens, leur enleverent la Principauté d'Edeffe,

Ravage de Vitry.
1143.
Affaires de la Terre Sainte.

ROIS d'un des quatre membres du Royaume. Cette nouvelle apportée en Chrétienté vint
de la III. fort à propos pour animer le zèle du Roy. Il s'adressa aussitôt à S. Bernard pour sa-
RACE. voir s'il feroit bon de prêcher une Croisade; celui-ci le renvoya au Pape, qui n'en
 fit pas difficulté, & ordonna à S. Bernard d'en être le Prédicateur. On assemble un
 Concile à Chartres, où le Saint Abbé refusa d'être le Chef absolu de cette expédi-
 tion, se contentant d'avoir l'honneur d'en être le trompète. Il la publia depuis en
 tous lieux avec tant d'assurance de succès, tant de miracles dans l'opinion vulgaire,
 & un effet si surprenant, qu'on eût dit que l'Occident alloit demeurer désert. Le
 1146. Roy fut des premiers à prendre la Croix, & avec lui une infinité de Seigneurs s'en-
 gagerent au saint voyage. L'Empereur Conrad III. qui avoit succédé à Lotaire de
 Saxe, prit aussi la Croix avec son frere Henry Duc de Baviere, dans l'assemblée gé-
 nérale de Spire, qui se tint à Noël 1146. Ce Prince partit dès le printemps suivant;
 il avoit 60000. chevaux outre l'Infanterie, & arriva à Constantinople au commence-
 ment de Septembre 1147. Le Roy tarda quelque tems après lui, pour recevoir le
 Pape Eugene, que les Romains avoient chassé: il partit enfin dans la semaine de la
 Trinité, avec la Reine sa femme, après avoir pris solennellement le bourdon & la
 malette en signe de pèlerinage, & levé l'Oriflamme sur l'Autel des Martirs à S.
 Denis. Il laissa la Régence du Royaume, par l'avis d'un Parlement tenu à Etampes,
 à Raoul de Vermandois Sénéchal, & à Suger Abbé de S. Denis, qui étoit en grand
 crédit dès le Règne de son Pere, & qui devoit servir de contre-poids à la puissance de
 Raoul, s'il lui prenoit envie d'en abuser.

*Perfidie de
 l'Empe-
 reur Grec.*

EN 1148. il n'y a point de méchancetés dont l'Empereur Grec ne se servit pour
 faire perir l'Empereur Conrad. Outre le mélange de la chaux dans la farine qu'il
 lui fournit pour son argent, il lui donna des guides infidèles, qui le livrerent lui &
 son Armée, demi morte de faim, entre les mains des Turcs, qui le taillèrent en
 pièces: de sorte qu'il ne lui resta pas la dixième partie de ses Troupes. Le Roy le
 trouva à Nicée dans un grand accablement, & l'ayant consolé ils s'acheminèrent en-
 semble en suivant le rivage de la mer. Leur route fut plus heureuse que prudente:
 ils battirent les Turcs dans un grand combat; ils perdirent leur arriere-garde peu a-
 près pour avoir fait la faute de diviser l'Armée; ils gagnèrent encore une autre ba-
 taille au passage de Meandre; & enfin ils parvinrent à Antioche, dont Hugues Rai-
 mond, oncle de la Reine Alienor, étoit Prince. Celui-ci se mit à la tête que les
 armes du Roy ne devoient servir qu'à son agrandissement particulier, & quand il s'en
 vit refusé, il sollicita sa nièce de se séparer du Roy, dont elle étoit effectivement pa-
 rente au degré défendu. Cette Princesse, qui haïssoit déjà son mary, écouta ces mau-
 vais conseils: on dit même qu'elle avoit une passion illégitime pour un Prince Sarra-
 zin qui étoit en grande réputation de valeur. Quoiqu'il en soit, le Roy, pour évi-
 ter le scandale, la tira secrètement d'Antioche, & l'envoya à Jerusalem avant
 lui; s'étant rendu peu après avec l'Empereur Conrad & les autres Seigneurs. On
 tint ensuite un grand conseil de guerre, dans lequel il fut résolu d'assiéger Damas;
 mais cette entreprise réussit aussi mal que le reste, par la trahison des Chrétiens du
 pays, qui devenus pires que les Infidèles, ne s'attachèrent qu'à faire perir les Croisés:
 il falut donc lever le siège & songer au retour, puisqu'il étoit impossible de rien faire
 d'avantageux à la cause de l'Eglise. Conrad s'allia des Grecs, & fit une Ligue
 avec eux contre le Roy de Sicile; le Roy, qui avoit sa flotte, ne prit aucunes
 mesures de leur côté, mais ces méchants l'attendirent au passage, & l'auroient
 enlevé sans qu'une flotte de Sicile arriva justement pour le délivrer du peril. Al-
 phonse, Comte de Toulouse, étoit venu par mer en Sirie: mais à peine y fut-il ar-
 rivé qu'il fut empoisonné. Pendant cette funeste expédition, S. Bernard fut occupé
 dans le Languedoc à détruire les erreurs d'un Moine nommé Henry, & de Pierre
 de

de Bruis, qui débitoient à peu près les mêmes erreurs que les Calvinistes ; les Vaudois ou *Pauvres de Lyon* suivirent immédiatement les Henriciens. La même année Conan le Gros, Duc de Bretagne, mourut, & sa succession fut disputée entre Eudes Comte de Ponthievre son gendre ; Hoel son fils, défavoué ; & Conan le petit fils d'Eudes : celui-ci l'emporta sur son pere, & son compétiteur, par le secours de l'Angleterre. La nouvelle du mauvais succès de la Croisade étant venue en Europe, le Pape ne crut le pouvoir reparer que par une seconde entreprise. Il chargea S. Bernard de faire de nouvelles prédications, mais celui-ci s'en excusa par le conseil des principaux de son Ordre, qui le voyoient chargé de l'indignation universelle au sujet de la premiere. Il est à remarquer, qu'au sujet de cette Croisade le Roy Louis hazarda ce qu'aucun de ses Prédécesseurs n'osa faire, sçavoir de faire des levées de deniers sur les Peuples, mais on lui passa cette entreprise en faveur de la sainteté du motif.

EN 1150. le Roy Louis, à son retour, trouva que la guerre continuoit entre Mathilde & le Roy Etienne : comme il étoit entré dans le party du dernier il joignit ses armes à celles d'Eustache Comte de Boulogne, son fils, pour assiéger le Château d'Arques. Geoffroy & son fils Henry, auquel il avoit dès l'année précédente remis la Duché, marcherent au secours ; & les Armées étant en présence, les Seigneurs moyennerent un Traité, par lequel le Roy abandonna le party d'Etienne, & reçut le jeune Henry à l'hommage. Après cette paix, Geoffroy ramena ses Troupes en Anjou pour faire la guerre à Gerard Seigneur de Montreuil Bellay qu'il accusoit de faire des vexations aux Eglises : il força son Château & le rasa. Au retour il lui prit envie de se baigner dans un ruisseau d'eau claire qu'il rencontra sur son chemin ; il en eut une fièvre qui l'emporta en peu de jours au Château du Loir. Il laissa trois fils, Henry qui fut Roy d'Angleterre & Duc de Normandie ; Geoffroy, dit le *Bel*, Comte d'Anjou, du Maine & de Touraine ; & Guillaume qui fut Comte de Mortain. L'année suivante Eustache Comte de Boulogne mourut, & le Roy Etienne se trouvant sans enfans, il ne fut plus difficile de faire la paix, car il fut content de la jouissance du Royaume sa vie durant. EN 1152. Thibaut Comte de Champagne mourut, laissant d'enfans, Henry Comte de Champagne, Thibaut Comte de Chartres & de Blois, Etienne Comte de Sancerre, & Guillaume Archevêque de Sens, puis de Reims ; & cinq filles. L'Empereur Conrad mourut aussi, & ne voulut pas laisser l'Empire à son fils qui étoit trop jeune, mais il choisit Frederic fils de son frere aîné, qui fut surnommé *Barberousse*. Il étoit Duc d'Allemagne ; & Mezeray croit que ce fut par cette raison que de son tems les François commencerent d'appeller les Germains *Allemands*. Suger Abbé de S. Denis étoit mort dès 1150. Raoul de Vermandois mourut cette année sans enfans ; le Roy accorda toute sa terre à Philippe Comte de Flandres fils de Thierry & de la sœur de Raoul.

Louis le
Jeune re-
passe en
France.

Mort de
l'Empe-
reur Con-
rad à qui
FREDERIC
BARBE-
ROUSSE
succède.

EN 1152. le Concile de Beaugency prononça le divorce d'entre le Roy & la Reine Alienor ; aussitôt le premier procédant avec toute la bonne foy possible retira ses garnisons de l'Aquitaine, & lui remit pleinement ses Etats. La Princesse se retira à Poitiers, où peu de mois après elle épousa Henry Duc de Normandie, Prince jeune & vigilant, dont elle eut plusieurs enfans. EN 1154. le Roy épousa Constance fille d'Alphonse VII. Roy de Castille : la cérémonie s'en fit à Orleans par l'Archevêque de Sens, malgré les protestations de celui de Reims ; qui soutenoit que nul autre que lui n'avoit droit de couronner les Rois & les Reines de France. La même année Henry Duc de Normandie refusa de venir au Parlement sur un ajournement qui luy avoit été donné, le Roy luy fit aussitôt la guerre & luy emporta la Ville de Vernon, qu'il luy rendit peu après par Traité. Etienne Roy d'Angleterre mourut le 22. Octobre, & Henry se mit en possession de son Royaume sans aucun obstacle. Roger, premier Roy des deux Siciles, mourut aussi, laissant un fils qui lui succéda, mais fut fort

Le Concile
pr nonce
un divorce
entre le
Roi & la
Reine Ali-
enor.

Rois différent de luy : on le nomma Guillaume *le Mauvais* : (Ce fut un vrai Tiran, qui **de la III.** mettoit sa gloire à tirer le dernier sol de chacun de ses Sujets ;) & une fille nommée **RACE.** Constance, laquelle étant déjà vieille fille épousa l'Empereur Henry VI. en 1186. En 1155. il se répandit un bruit que la Reine Constance étoit bâtarde, & en même tems on disoit qu'il n'étoit pas permis à un Roy de France d'épouser une bâtarde. Le Roy, sous le prétexte de faire un pèlerinage à S. Jaques, passa à la Cour de son beau-pere à Burgos, où il fut magnifiquement reçu & bien éclairci de son doute. En 1156. Geoffroy Seigneur de Gien, ayant guerre contre Guillaume Comte de Nevers, & se sentant trop foible pour luy résister, s'allia du Comte de Sancerre ; luy donna sa fille en mariage, & pour dot sa Seigneurie de Gien, deshéritant Hervé son fils : celui-ci porta ses plaintes au Roy, qui en personne marcha, pour le rétablir comme il fit, après avoir pris la Ville de Gien à composition.

HENRY étant devenu Roi d'Angleterre, son frere Geoffroy luy demanda les terres qui lui avoient été laissées par le testament de leur pere, mais Henry n'étoit pas homme à rien lacher : il lui prit même celles qu'il possédoit. Mais ce Prince trouva une ressource inespérée, les Nantois l'ayant choisi pour leur Comte, pour les défendre des entreprises de Conan III. ou le *Petit*. En 1157. les différens des Roys de France & d'Angleterre étant prêts d'éclater, on trouva moyen de les ajuster sur le mariage de leurs enfans ; savoir du fils aîné de Henry avec Marguerite fille du second lit de Louis ; qui promit en dot les Villes de Gisors & les autres du Vexin Normand qu'il occupoit ; lesquelles furent mises sur le champ entre les mains des Templiers pour les garder jusqu'à la consommation du mariage : Marguerite fut délivrée au beau-pere, quoique ce fût un enfant à la bavette. La même année, l'Empereur Frederic accomoda le différent d'entre Bertold Duc de Zeringuen, & Renauld Comte de Bourgogne. Il démembra du Comté, en faveur du premier, le pays de Nuctland, avec les Villes de Geneve, Lauzane & Sion, & adjugea le reste à Renaut, dont il épousa la fille ; après quoi il tint sa cour pleniére à Bezançon, où il reçut les hommages de la Bourgogne & du Royaume d'Arles : mais il parut évidemment que les Seigneurs de l'étenduë du dernier ne s'empresserent de lui rendre des devoirs, que pour en obtenir des titres de confirmation des usurpations qu'ils avoient faites pendant le séjour de Frederic en Comté. On ménagea une entrevûe entre luy & le Roy de France : mais celui-cy ayant appris l'éclat & la magnificence de la Cour du premier, en conçut de la jalousie, & assembla des nombreuses Troupes pour aller à la conférence, ce qui fut cause que Frederic se retira fort mal satisfait. En 1159. Geoffroy Comte de Nantes étant mort sans enfans, Conan Comte de Rennes s'empara de la Ville & du pais Nantois ; mais le Roy d'Angleterre prétendit que cette succession devoit luy appartenir, & il pressa si vivement Conan, qu'il l'obligea de lui donner sa fille Constance pour Geoffroy le troisiéme de ses enfans, lequel hérita par ce moyen du Duché de Bretagne.

*Demêlez
de l'Em-
pereur a-
vec le S.
Siège.*

L'EMPEREUR & le Pape se broüillerent fortement, lorsque Adrien, qui avoit porté sa fierté au de-là de celle de ses Prédécesseurs vint à mourir. Le plus grand nombre des Cardinaux élut à sa place le Cardinal Roland, qui prit le nom d'Alexandre III. les autres avec le Peuple Romain élurent Octavien qui prit le nom de Victor. Il y avoit des décrets des Papes qui déroient l'élection aux seuls Cardinaux, auquel cas le droit d'Alexandre étoit le meilleur : mais le droit ancien & commun rapportoit les élections à l'Assemblée du Peuple, ce qui favorisoit la cause de Victor. Frederic se déclara pour celui-ci, parceque Alexandre n'avoit pas demandé sa confirmation ; & il étoit bien éloigné de le faire, car depuis un Siècle les Pontifes Romains avoient mis l'Empire sur le pié d'un fief de l'Eglise, & prétendoient avoir le droit de faire & destituer les Empereurs. L'Eglise de France se déclara pour Alexandre, l'Italie se ligua contre Frederic, ce qui entraîna une longue suite de guerres & de dévolations.

EN 1160. le Roi Henry d'Angleterre, occupé du soin d'étendre sa puissance, renou-
vella les droits de sa femme sur le Languedoc ; & ayant amassé une Armée enleva d'a-
bord Moissac, Cahors, & quelques autres Places. Le Roi Louis, de son côté, courut
aux armes pour la défense de son beaufrere, & par jalousie de l'agrandissement de
Henry, il se jeta dans Toulouse, où Henry l'auroit certainement forcé sans la confide-
ration qu'il eut pour la personne de Louis. On en vint à un accomodement, & dans la
suite Henry renonça à ses droits sur le Languedoc, en faveur du mariage de sa fille
Jeanne, veuve de Guillaume Roi de Sicile, avec le Comte Raimond. En ce tems
commencerent à paroître en France les Rentiers & Coteriaux : les premiers étoient des
Cavaliers, & les seconds des Fantassins. C'étoient des gens de guerre aventuriers qui
couroient le país, en tiroient de l'argent & la subsistance, & se louoient à quiconque
les vouloit employer ; il en venoit d'Espagne & du Brabant.

ROIS
de la III.
RACE.

Le Roi
d'Angle-
terre fait
la guerre
à Louis.

EN 1161. l'Empereur Frederic ayant soumis la Lombardie, & rasé la Ville de Mi-
lan, le Pape Alexandre redoutant son courroux vint en France, où il tint un Concile à
Clermont, dans lequel il n'oublia pas de foudroyer ses adversaires : de-là il se rendit
à Torcis sur Loire, où les deux Rois Louis & Henry le reçurent avec tant d'honneur
qu'ils le reconduisirent à son logis tenant les rênes de son cheval, l'un d'un côté, l'autre
de l'autre. Cette même année le Roi Louis, qui avoit perdu sa seconde femme en
couches dès l'année 1159. fit une triple alliance avec la Maison de Champagne ; il ma-
ria ses deux filles du premier lit aux Comtes de Champagne & de Blois, & épousa lui-
même la plus jeune de leurs soeurs nommée Alix. En 1162. l'Empereur témoigna aux
Rois de France & d'Angleterre que l'on pourroit terminer le Schisme qui déchiroit
l'Eglise, dans un Concile, où tous les Evêques d'Italie, de France & de Germanie fe-
roient assemblés, & où il amèneroit son Pape Victor, s'ils vouloient y amener Alex-
andre ; on convint de la Ville d'Avignon. Frederic s'y rendit avec Victor ; mais
quand Louis voulut amener Alexandre, celui-ci répondit nettement qu'il n'y iroit
pas, & qu'étant par son état Juge souverain, il ne se soumettroit au jugement de per-
sonne. Cependant s'étant avancé près d'Avignon, les Allemands prétendirent qu'aux
termes de sa promesse il devoit se rendre prisonnier de Frederic, puisqu'il manquoit
de mener Alexandre. Le Roy se trouva en grand danger d'être pris, & l'auroit été,
si le Roi d'Angleterre ne l'étoit venu dégager. En 1163. le Pape tint un Concile à
Tours, où il fulmina derechef contre Victor & Frederic, & fit aussi quelques Décrets
contre les Hérétiques du Languedoc, qui se multiplioient extrêmement. Ces gens étoi-
ent de deux sortes ; les uns fort ignorans tenoient le Dogme du Manichéisme, & étoi-
ent fort dissolus dans leurs menées ; les autres fort instruits dans les Ecritures tenoient
à peu près les Dogmes des Calvinistes de ce tems-cy : ils étoient sectateurs de Valdo,
du Moine Henry, & de Pierre de Bruis, & grands ennemis du pouvoir que les Ecclési-
astiques usurpoient de plus en plus. Odon III, Duc de Bourgogne mourut cette année ;
son fils Hugues III. lui succéda. Baudouin II. Roi de Jerusalem fils de Foulques &
de Melisende mourut aussi dans sa jeunesse, non sans soupçon de poison : sa valeur, sa
piété, & sa bonne fortune faisoient esperer qu'il rétablirait les affaires d'Orient ; son
frere Amaury encore mineur lui succéda.

Le Pape
Alexandre
vient en
France.

LA paix continuant entre les Rois Louis & Henry, le premier s'appliquoit à régler
l'Etat & à y faire observer la justice. Les Habitans de Vezelay avoient pris la liber-
té de faire une Commune sans le consentement de l'Abbé Seigneur du lieu, & sans
Lettres du Roi, mais ils étoient protégés par le Comte de Nevers ; le Roi s'y trans-
porta & les soumit en peu de tems. Le Comte de Nevers pour réparation de sa faute
promit de s'en aller en Terre Sainte : de là le Roi se porta en Auvergne pour reprimer
les Comtes de Clermont, du Puy en Velay, & le Vicomte de Polignac qui tourmen-
toient les Eglises : il les vainquit tous trois & les amena prisonniers à Paris, d'où ils fu-

Louis s'ac-
cupe à ré-
gler l'Etat
& à ap-
aiser les
divisions
domesti-
ques.

rent

ROIS rent relâchés à la prière des Evêques, à qui ils donnèrent leur serment & des otages.
de la III. Le Comte de Chalons, ayant pillé l'Abbaye de Cluny, fut aussi puni par la perte de sa
RACE. terre, & néanmoins sa fille y entra après luy. En ce tems Thomas Bequet Chancel-
 lier d'Angleterre fut nommé Archevêque de Cantorbery, & d'abord il se sépara de la
 Cour avec une affectation d'austerité & de hauteur qui choqua le Roi Henry; mais
 peu après, entêté, comme l'étoient tous les Ecclesiastiques de son tems, des préroga-
 tives de leur Dignité, il combattit ouvertement tous les desseins du Prince & se mit à
 l'esprit de faire abroger les Loix de Guillaume le Conquerant, qui soumettoient le Cler-
 gé à la puissance séculière; ce qu'il appelloit *des coutumes contraires aux libertés de l'Eglise*, &
 par là il visoit indirectement à l'indépendance. Thomas en entreprit tant qu'enfin il
 fut chassé d'Angleterre, & se retira à l'Abbaye de Pontigny où il vécut six ans. En
 1164. l'Antipape Victor étant mort, les Romains rappellerent Alexandre qui partit de
 France l'an suivant.

Naissance EN 1165. naquit le Roi Philippe Auguste. L'année suivante Conan le Petit mou-
de Philip- rut & la Bretagne vint à son gendre Geffroy fils du Roi Henry; qui l'administra com-
pe Auguste me tuteur de son fils, jusqu'à ce qu'étant majeur, ils eurent guerre ensemble parceque
 Henry vouloit le contraindre à l'hommage. En 1167. l'Empereur Frederic se soumit
 à reconnoître le Pape Alexandre, & ce fut en cette occasion que l'on prétend qu'il
 lui mit le pied sur le col. En 1168. Thierry d'Alsace Comte de Flandres mourut;
 son fils Philippe luy succéda. La Reine Mathilde veuve de Henry V. Empereur &
 de Geffroy Plantagenet mere du Roi Henry d'Angleterre mourut aussi.

Mesintel- EN 1169. & 70. la mesintelligence se mit entre les Rois Louis & Henry, tant au
ligence en- sujet de la protection que le premier donnoit à Thomas Bequet, que pour la Comté
tre les d'Auvergne, sur laquelle Louis entreprenoit, quoique ce fût un fief dépendant de
Rois de Henry à cause de l'Aquitaine. Le Pape les engagea à se voir, & dans la conférence
France & Louis reçut à l'hommage Henry, fils aîné de Henri, pour la Duché de Normandie,
d'Angle- les Comtés d'Anjou, du Maine & de Touraine, & la Charge de Sénéchal de France
terre. qui luy avoient été cédées en avancement d'hoirie; & Richard pour la Duché d'Aquitaine.
 Geffroy étoit pourvu de la Bretagne, mais elle ne relevoit point du Roi. Cet accom-
 modement n'empêcha pas Henry de tâcher de surprendre la Ville de Bourges, qu'il
 maintenoit être de l'Aquitaine: mais le Roi y avoit mis des Troupes suffisantes qui en
 rompirent l'entreprise. Les Rois se virent ensuite à Montmirel en Brie, pour moyen-
 ner l'accommodement de Thomas Bequet: & il auroit été conclu dès lors, si a-
 vant le baiser de paix que l'Archevêque devoit donner à Henry, il n'eût dit *qu'il le*
baisoit en l'honneur de Dieu. Henry, surpris de ces paroles, se retira indigné de l'arro-
 gance du Prêtre: Louis, qui avoit cette affaire à coeur, continua néanmoins à négocier,
 & l'on s'aboucha de nouveau à Freteval: l'Archevêque de Sens s'y trouva, & ce
 qui est singulier est que, Henry & cet Archevêque étant deux fois descendus de cheval
 pour conferer en particulier, toutes les fois que l'Archevêque remonta à cheval le Roi
 lui tint la bride par honneur. Enfin l'accommodement se fit à Blois & les Parties s'y
 embrassèrent. Mais pendant que la négociation avoit duré, le Roi Henry avoit fait
 sacrer son fils aîné par les mains de l'Archevêque d'York, auquel le Pape avoit défendu
 de le faire, comme appartenant à celui de Cantorbery. Thomas revenant en Angle-
 terre ne manqua pas d'y publier aussi-tôt un Décret du Pape qui suspendoit l'Arche-
 vêque d'York, & les Evêques qui avoient assisté à la cérémonie. Les troubles de l'An-
 gleterre, & les chagrins du Roi se renouvelèrent à cette occasion, & il se plaignit dans
 sa colère, *qu'un Prêtre luy fit tant de peine, & de n'avoir aucun Sujet assez sensible aux*
déplaisirs qu'il en recevoit pour l'en défaire. A ces mots quatre Gentils-hommes de sa Cour
 partirent pour Cantorbery & y massacrèrent Thomas le 29. de Décembre, pendant
 qu'il disoit Vêpres dans son Eglise avec ses Moines. Henry desavoüa le meurtre avec
 serment,

ferment, mais il n'en fut pas quitte pour cela : le Pape envoya des Légats qui l'intimidèrent tellement qu'il subit toutes les pénitences qu'ils voulurent. On remarque que le Roi Louis fit tous ses efforts pour irriter le Pape & le rendre irréconciliable : mais ce ne fut pas le seul mauvais tour qu'il luy fit ; il luy débaucha ses enfans de la manière du monde la plus noire, & les porta à luy faire la guerre ; pendant que d'un autre côté il suscita le Roi d'Ecosse & tous les mécontents du dedans de l'Etat. Cette pratique parut avec éclat en 1174. Henry, prêt d'être accablé, eut recours au Ciel, il voulut faire satisfaction entière à S. Thomas de Cantorbery : il traversa la Ville nuds pieds, couvert d'une méchante casaque sur sa chair, voulut recevoir la discipline de la main de tous les Moines de la Cathédrale, & passa le jour & la nuit en pleurs sur le Tombeau du Saint ; d'où se relevant plein de confiance, il prit les armes, mit en fuite tous les rebelles, obligea ses enfans à rentrer dans le devoir, prit le Roi d'Ecosse prisonnier & de la seule terreur de son nom mit deux fois celui de France en fuite. Après tant de glorieux exploits il voulut se procurer la paix & se raccommoder avec le Roi, qui ne demandoit pas mieux. Cette paix jurée, il fut proposé par les Rois de porter, la guerre en Languedoc pour y exterminer les Hérétiques ; mais il fut jugé plus à propos d'y envoyer des Légats du Pape & des Prédicateurs pour tenter leur conversion par les voyes les plus douces. En 1178. les deux Rois s'abouchèrent à Nonancourt, & proposèrent une seconde Croisade, dont ils étoient incapables l'un & l'autre. Louis à son retour voulut faire couronner son fils, mais une maladie, qui luy survint de la frayeur qu'il avoit eue de s'être égaré à la chasse dans les bois, fit remettre la cérémonie à l'année suivante. Elle s'accomplit en effet l'an 1179. le jour de la Toussaints, mais le Roi ne s'y trouva pas étant déjà atteint de paralysie. Philippe Comte de Flandres, parrain du jeune Roi, fit l'année suivante 1180. le mariage de sa nièce, Isabelle fille de Guillaume Comte de Hainaut avec luy, & la traitant comme sa fille luy donna en dot la Comté d'Artois, avec une étendue de pais le long de la Lis. La Reine mere jugea que le mariage l'éloigneroit du Gouvernement, qui demeureroit au Comte de Flandres ; elle en fut si fâchée qu'elle songea à s'assurer de quelques Places : mais elle fut prévenue & réduite à se retirer auprès de ses freres.

PENDANT ce tems-là le Roi Louis mourut de sa paralysie le 18. de Septembre 1180. son corps fut inhumé à Barbeaux proche Melun, où sa veuve fit élever un tombeau de marbre. Charles IX. eut la curiosité de le faire ouvrir ; on y trouva son corps presque entier, mais ses ornemens royaux étoient consumés ; il avoit une croix d'or au col, & plusieurs anneaux à ses doigts, que le Roi & les Princes prirent par rareté. Ce Prince avoit du courage, de la Religion, & des sentimens de justice ; mais il y a apparence qu'il avoit peu d'esprit naturel : il fut malheureux en la plupart de ses entreprises, qu'il commençoit avec témérité & passion & continuoit sans précaution. Il semble que dans ce tems-là on ne regardoit point les succès comme provenans de la prudence humaine, & que l'on s'en rapportoit au hazard, ou selon le langage du tems à la volonté de Dieu. L'ignorance étoit le principe de la grande soumission que l'on avoit pour les Ecclésiastiques, qui presque toujours portoient les choses à l'extrémité, de manière qu'il falloit être bien souple pour obtenir leurs bonnes grâces. De la Reine Alienor il eut deux filles, mariées, l'une à Henry Comte de Champagne ; l'autre à Thibaut Comte de Blois. De la Reine Constance il eut Marguerite, femme en premières noces du jeune Henry Roi d'Angleterre, & en secondes de Bela III. Roi de Hongrie : & de la Reine Alix, il eut Alix, fiancée à Richard d'Angleterre, puis mariée à Guillaume Comte de Ponthieu ; Agnès femme d'Alexis Comnene, fils d'Emanuel Empereur Grec ; & Philippe qui régna.

ROIS
de la III.
RACE.

Mort du
Roi Louis
le Jeune.

Son Ca-
ractere.

Ses enfans.

PHILIPPE

PHILIPPE II. surnommé AUGUSTE.

ROIS
de la III.
RACE.

PHILIPPE
II. sur-
nommé
AUGUSTE

PHILIPPE Comte de Flandres avoit tout le maniement des Affaires dès le Règne précédent; il ne le garda pas un an entier sous celui-ci. La Maison de Champagne ayant ensuite gagné le dessus, Robert Clement Seigneur de Metz en Gâtinois étoit Gouverneur de la personne du Roi, qui le fit Maréchal de France: après sa mort il conféra la même Charge à Gilles son frere, & ensuite à Alberic & Henry ses enfans: de sorte que cette Charge fut cruë durant quelque tems héréditaire en cette Famille. Cependant le Cardinal Guillaume de Champagne avoit la principale direction des affaires. Ce fut luy qui fit entendre au Roi que son Ayeul & son pere n'avoient accru leur pouvoir, & mis la Monarchie sur le pié où elle se trouvoit, que par la protection qu'ils avoient donnée aux Eglises: il lui conseilla de suivre la même méthode, & l'engagea, pour commencer, à humilier Ebles Seigneur de Charenton en Berry, Imbert Sire de Beaujeu, & Guy Comte de Châlons sur Saone. Ce n'étoit en effet que par l'abbaissement des plus foibles que le Roi pouvoit parvenir à se faire craindre des plus forts. En 1182. il eut différent contre l'Archevêque de Sens, qui s'obstinoit à soutenir l'exécution d'un décret du Concile de Rome, tenu sous Alexandre III. qui défendoit de retenir aucun Chrétien en servitude & qui y soumettoit les Juifs. Le Conseil du Roi au contraire les protégeoit; mais outre que cette cause étoit odieuse, le frere Bernard, Hermite du Bois de Vincennes, très accrédité à la Cour, conseilla au Roi de les chasser; leur permettant seulement d'emporter leurs meubles & leur argent; & comme on ne leur donna pas cette permission sans finance, le Roi en tira de plus grosses sommes que s'il leur eût rendu la permission de demeurer. Le Roi fit peu après une ordonnance publique contre les Blasphémateurs, qui condamnoit les Nobles à une amende pécuniaire, & les roturiers à être jettés à l'eau: il chassa aussi de la Cour les Jongleurs, Farceurs & Comédiens, comme des gens oisifs, propres seulement à inspirer le dérèglement.

EN 1183. Philippe fit fermer de murailles le bois de Vincennes, & le peupla de bêtes fauves, que le Roi Henry d'Angleterre luy envoya: il fit aussi fermer & remparer de murs & de fossés toutes les Villes de son Domaine; & enfin il ordonna aux habitants de Paris de paver les rues de leur Ville, qui étoient impraticables par les boues & les ordures: ils en furent fâchés parceque la dépense s'en fit à leurs fraix. En 1183. mourut Henry Comte de Champagne, surnommé le *Large*, à son retour de Terre Sainte. Ce fut luy qui partagea la Riviere de Seine en plusieurs Canaux qui subsistent encore dans la Ville de Troyes; & il le fit pour donner lieu aux différentes manufactures qui s'y établirent de son tems. Il laissa deux fils, Henry & Thibaut, qui luy succéderent l'un après l'autre; & une fille, Marie, qui épousa Baudouin Comte de Hainaut, puis de Flandres, & enfin Empereur de Constantinople. Le jeune Roi d'Angleterre Henry mourut aussi, au Château de Martel en Quercy, mais plus tard de deux ans. Il témoigna, à la mort, un extrême regret des chagrins qu'il avoit causés à son pere, contre lequel il avoit encore les armes à la main: il voulut mourir dans le cilice & sur la cendre. Les Peuples du Berry ayant demandé du secours au Roi contre les Cotte-raux, il leur donna quelques troupes, avec lesquelles ils combattirent les pillards, & en tuèrent en une fois près de 9000. Ces méchants se moquoient insolamment de la Religion & de ses Ministres; ils profanoient les ciboires, hosties, & linges de l'autel; ils menaient avec eux des concubines qui se faisoient des habits des ornemens de l'Eglise; on

on les nommoit *Palearii* parcequ'ils couchoient pêle-mêle sur la paille, & de ce mot fut formé celui de *paillard*, qu'on leur donnoit dans l'usage: ou bien le Latin s'est formé du François.

On a dit cy-devant que le Droit François permettoit la guerre à tous les Seigneurs, & que pour adoucir la rigueur de ce droit on avoit introduit l'usage des défiances à l'association de la Chevalerie. Environ l'an 1044. les Evêques, & les plus Sages d'entre les Seigneurs inventerent encore un moyen d'adoucir les guerres domestiques, en fixant certains jours de la semaine, auxquels l'on ne pourroit rien entreprendre l'un contre l'autre sous de très grièves peines; en sorte que les infracteurs pouvoient être tués impunément même dans les Eglises, qui étoient alors un azile contre les autres crimes. On nommoit ces tems de furséance la *trêve* ou la *paix de Dieu*. Il paroît qu'à chaque avènement des Seigneurs, les Ecclésiastiques la leur faisoient jurer solennellement avant d'être mis en possession des terres qui leur étoient dévolües. Raimond Berenger Comte de Barcelone l'établit chès lui en 1060; Guillaume le Conquérant, en Normandie & en Angleterre en 1080; le Concile de Clermont en fit un décret général en 1096. & finalement le Concile de Rome un autre en 1102. Les trêves qui avoient commencé dans les païs méridionaux y étoient cependant plus mal observées qu'ailleurs, ce qui donna occasion à un Charpentier, nommé Durand, d'inventer une nouveauté qui reveilla tout le monde sur l'article de la paix de Dieu. Il dit avoir eû une révélation, dans laquelle Dieu luy avoit ordonné de prêcher l'obligation d'annoncer les trêves, ou paix de Dieu: pour témoignage de sa mission il montrait une image de la Sainte Vierge qu'il disoit luy avoir été donnée du Ciel. Sur la foy de cet homme il se fit une Assemblée en la Ville du Puy en Velay, de Prélats, Seigneurs & Gentils-hommes, dans laquelle on fit serment d'oublier tous les torts & injures, & de garder une bonne paix. Ceux de cette Assemblée reçurent du Charpentier des images de la Vierge, de plomb, qu'ils portèrent sur la poitrine, & des capuchons de toile qu'ils portoient sur leurs têtes avec de certaines marques, qui furent extrêmement recherchées, & que le Charpentier vendoit bien: à ce moyen on étoit par tout en sureté: mais le mal qui en arriva fut que les païsans entr'eux, au moyen de ces distinctions, & connoissant leurs forces par leur nombre, se mirent à attaquer la Noblesse, qui en effet étoit cause de tous leurs maux. Il falut leur faire la guerre; l'Evêque d'Auxerre les extermina dans son Diocèse.

ROIS
de la III.
RACE.

Origines
des Trêves
qu'on ap-
pelloit
aussi la
Paix de
Dieu.

EN 1184. le Roi, tout-à-fait aliéné du Comte de Flandres, le fit sommer de luy rendre le Vermandois: on mit de part & d'autre des Armées en campagne; enfin on en vint à un accord, par lequel le Comte renonça au Vermandois, en luy laissant la jouissance de Peronne & S. Quentin sa vie durant. A cet accommodement le Roi appela tous les Prelats, Evêques, Abbés, Comtes & Barons qui étoient à son Armée. Durant cette guerre on éloigna du Roi la Reine Isabeau, mais sa bonne conduite la fit bien-tôt rappeler. On remarque que tous les Evêques de la Cour, à la reserve de celui de Senlis, offrirent de prononcer une sentence de divorce fondée sur la parenté. Le sceau de cette paix fut le mariage de Baudouin Comte de Hainaut avec Marie de Champagne cousine germaine du Roi.

EN 1185. le Patriarche de Jerusalem, & le Prieur de l'Hôpital de S. Jean vinrent en France, députés des Chrétiens de ce païs-là pour porter à Philippe les clefs de la Sainte Cité & implorer son secours. Pareille semonce avoit été faite, trois ans auparavant, au Roi d'Angleterre, légitime héritier du Royaume de Jerusalem: il étoit petit-fils du Roi Foulques par Geffroy Plantagenet, mais la guerre qu'il avoit avec ses enfans y apporta un obstacle invincible. Philippe prit la Croix, & fit prêcher la Croisade, mais en attendant qu'elle fût assemblée, il envoya un secours considerable à ses fraix à Jerusalem. Hugues III. Duc de Bourgogne étoit un mauvais Prince, fort différent de ses Prédécesseurs; il tourmentoit le Clergé de sa Province, & opprimoit les Seigneurs.

On publie
une nou-
velle Croi-
sade con-
tre les In-
fidèles.

ROIS
de la III.
RACE

On en porta des plaintes au Roi Philippe, particulièrement le Seigneur de Vergi, dont il assiégeoit actuellement le Château. Le Roi marcha aussi-tôt de ce côté-là; força la Ville de Chatillon sur Seine; le plus fort Château du Duc, qui craignant de plus grands progrès vint se soumettre, & promit de payer 30000. livres de dédommagement au Clergé; donnant quatre Châteaux en ôtage, lesquels luy furent rendus à quelque tems de là, parceque le Roi trouva plus à propos de se l'attacher. Girard de Poissy avoit manié les finances, ou revenus du Roi; il remit 11000. marcs d'argent de son fonds: Mezeray croit qu'il les avoit gagnés avec le Roi, mais il dit qu'un tel exemple de restitution est bien rare; sur quoi il ajoute *qu'il sera toujours plus seur d'empêcher les gens d'affaires de prendre que de les forcer de rendre.* La maxime contraire est pourtant la plus suivie, par la raison que les pillards prennent sur le Peuple & que leurs confiscations sont au profit du Roi. En 1186. Geoffroy Duc de Bretagne étant venu à Paris y mourut au lieu de Champeaux, & fut enterré solennellement à Notre Dame. Il avoit de sa femme Constance, qui, après lui, épousa Gui de Thouars, une fille ditte Alienor, & un fils âgé de trois mois, nommé Artur, que le Roi prit en sa protection, parcequ'en effet la Maison d'Angleterre se faisoit craindre, même à ses plus proches.

Guerre entre les
Rois de
France &
d'Angle-
terre.

EN 1187. il y eut guerre entre le Roi & celui d'Angleterre pour la restitution des places du Vexin, données en dot à Marguerite sœur du Roi, épouse du jeune Henry; & pour l'hommage du Poitou, que Richard refusoit de rendre, prétendant qu'il relevoit immédiatement de l'Aquitaine. Philippe attaqua le Berry; prit Issoudun, & vint attaquer Châteauroux. On s'accommoda sur le point d'une bataille, & la premiere de ces Villes demeura au Roi pour ses fraix. Le 3. de Septembre de cette année naquit le Prince Louis, fils aîné du Roi, pour quoy il y eut des réjouissances extraordinaires dans Paris, & tout le Royaume. L'Histoire remarque expressément que cette joye étoit fondée, sur ce qu'en sa personne le sang de Charlemagne alloit remonter sur le Thrône: sa mere sortie de la Maison de Hainaut donnoit lieu à cette joye.

Saladin
prend Je-
rusalem.

SUR la fin de l'année les nouvelles arriverent de la prise de Jerusalem par Saladin Sultan d'Egipte. Baudouin le *Ladre* avoit succédé à son pere Amaury, & avoit fort peu vécu; Baudouin V. fils de sa sœur Sibille & de Guy de Luzignan en étoit héritier: ce Guy pere de Baudouin prit l'administration du Royaume comme son tuteur, mais Raimond Comte de Tripoli la prétendant aussi, leurs divisions acheverent de perdre la Terre Sainte. Raimond appella luy-même Saladin, qui défit en bataille le Roi, le prit prisonnier & avec lui la vraie Croix, que l'Evêque d'Acre portoit à la tête de l'Armée. Il prit ensuite les Villes d'Acre, de Barut, de Saide, & enfin Jerusalem, qui se rendit après quinze jours de siège le 2. Octobre 1187. A cette nouvelle il y eut une étrange consternation dans la Chrétienté; le Pape Urbain III. en mourut de douleur; les Rois Philippe & Henry, sensiblement touchés, s'aboucherent entre Gisors & Trie, & résolurent de prendre la Croix. On éleva une croix dans le lieu de cette entrevûe, & ils s'y promirent mutuellement d'oublier tous leurs differens jusqu'au retour de leur voyage. Après quoi chacun retourné dans ses Etats se mit à imposer des taxes sur ses Sujets; dans la vûe de cette expédition. On leva particulièrement le dixieme de tous les nobles & immeubles, sans exemption de personne, si ce n'est des Leproseries, des Moines de Citeaux, des Chartreux & de Fontevrault: cet impôt fut nommé la *Dixieme saladin*. Mais comme on se préparoit avec ardeur pour cette expédition, Richard Duc d'Aquitaine renouvella ses prétentions sur la Comté de Toulouse: le Roi son pere entra par la Normandie; mais Philippe avec une célérité prodigieuse se jeta sur le Berry; enleva plusieurs Places à l'Anglois: de là il courut sur la frontiere de Normandie, dont il repoussa le vieux Henry. Les Auteurs du tems sont si partiaux, que suivant qu'ils étoient Sujets de l'un ou de l'autre Prince, ils leur donnent toujours l'avantage: sur

sur quoy Mezeray dit avec raison que Philippe & Richard étoient si braves qu'ils pou- Rois
voient vaincre partout où ils ne se trouvoient pas tête à tête. déla III.

EN 1189. Richard se broüilla avec son pere, parceque ce Prince differoit toujours de lui remettre Alix sœur du Roi Philippe, qui lui avoit été accordée depuis plusieurs années. On prétend que le vieillard en étoit amoureux, & que les soupçons qu'en prit Richard l'empêcherent dans la suite de l'épouser. Il se vint donc alors jetter entre les bras de Philippe, & tous deux ensemble firent une forte guerre au vieux Henry, auquel ils enleverent le pais du Maine & la Touraine avec leurs Capitales : mais ce qui fut pire encore, le troisieme fils de Henry, nommé Jean, se révolta aussi de son côté. Alors Henry ne balança pas de demander la paix à Philippe, qui la luy accorda facilement, & reconcilia Richard avec luy ; mais il ne se mêla point de Jean dans l'idée de laisser toujours des semences de discorde en cette Maison. Henry, re- Mort de
tourné à Chinon, y mourut trois jours après, en donnant sa malédiction à ses enfans, Henry
sans que les Evêques pussent le résoudre à changer de sentiment. Richard son fils aîné Roi d'An-
lui succéda, & fut couronné à Londres avec grand appareil. Philippe luy rendit tout gleterre.
ce qu'il avoit pris sur son pere à la reserve d'Iffoudun, & des fiefs d'Auvergne ; & il luy assura Gisors & tout le Vexin pour la dot de sa femme.

EN 1190. les deux Princes ainsi d'intelligence, se disposerent pour l'expédition de Philippe
la Terre Sainte & prirent leur rendez-vous à Vezelay. La mort de la Reine Isabeau, & Ri-
qui arriva au mois de Mars, ne les arrêta pas : ils partirent de Vezelay le 6. de Juillet, chard se
Richard se rendit à Marseille, & Philippe à Genes : ils s'embarquerent tous deux préparant
séparement & aborderent en Sicile. Philippe essaya une rude tempête dans la tra- pour l'ex-
verse, qui l'obligea de faire jetter ses chevaux & ses équipages à la mer. Il avoit laif- pédition
sé la Régence de l'Etat à sa mere, & à son oncle le Cardinal de Champagne ; mais il de la
limita beaucoup leur pouvoir par un Acte signé de luy & des Grands Officiers. Il vou- Terre
loit entr'autres qu'ils ne disposassent des Bénéfices que par l'avis de l'Hermite de Vin- Sainte.
cennes, & défendit de lever aucunes tailles sur ses Sujets, même au cas qu'il vint à mourir, & pendant la minorité de son fils : il ordonna aussi que les Habitans de Paris eussent soin de fermer leur Ville de bonnes murailles flanquées de tours, ce qui fut exé-
cuté : mais l'on n'y fit point alors de fossés.

POUR revenir à la Sicile il faut savoir que le Roi Roger I. avoit laissé deux enfans Affaires
légitimes & un bâtard ; les premiers furent Guillaume, dit le Mauvais, qui fut pere de Sicile.
de Guillaume le Bon, qui régnerent l'un après l'autre ; & Constance femme de l'Em-
pereur Henry VI. fils de Frederic I. mort l'année précédente en Cilicie, conduisant un
grand secours en Terre Sainte après avoir remporté plusieurs avantages contre les
Turcs. Le Bâtard fut Tancrede, qui s'empara des Etats de Sicile pendant que Henry
travailloit à gagner l'esprit du Pape qui le vouloit empêcher de succéder à l'Empire.
Ce fut lui qui reçut les deux Rois à Messine sur la fin du mois d'Août. Ces Princes
y séjournerent près de six mois, pendant lesquels Richard eut d'abord un grand dé-
mêlé avec Tancrede touchant les reprises dotales de sa sœur Jeanne, veuve du Roi Guil-
laume, que le Bâtard vouloit retenir. Richard fut prêt à donner l'assaut à la Ville de
Messine, pour forcer Tancrede à la juste restitution de ce qu'il demandoit ; enfin par
la médiation de Philippe, Tancrede convint de payer 60000. onces d'or dont Philippe
prit le tiers pour sa peine. On peut croire que Richard fut surpris de trouver un
si vilain trait dans la personne de Philippe, car il est certain qu'il s'en éloigna tout
aussi-tôt, & qu'il devint aussi grand ami de Tancrede qu'il avoit eû de disposition à
le haïr. On prétend que celui-cy montra à Richard des lettres de Philippe, par les-
quelles il luy offroit le secours de ses armes pour se défaire de luy, & l'enlever de
nuit. Richard, Prince le plus fier qui ait jamais été, fit grand bruit, menaça ; mais
pour ne pas rompre l'entreprise de secourir la Terre Sainte il contint son ressentiment.

ROIS Ces deux Rois partirent de Sicile fort ulcérés l'un contre l'autre; mais auparavant
 de la III. Richard fit déclarer à Philippe qu'il ne pouvoit, ni ne vouloit épouser sa sœur pour
 RACE. des raisons secrètes qu'il ne vouloit pas dire, & en même tems qu'il avoit fiancé Beringue de Navarre fille du Roi Garcias, & qu'il l'attendroit en ce lieu, où sa mere la Reine Alienor la devoit amener. Philippe répondit qu'il ne le vouloit pas contraindre à épouser sa sœur, pourvu qu'il rendit les places qui luy avoient été données pour sa dot: il luy offrit en même tems une trêve pour tout le tems qu'ils resteroient en Terre Sainte, laquelle Richard accepta, mais ne voulut pas s'engager à partir incontinent; car outre qu'il attendoit sa mere & sa femme, il voulut assurer la fortune & l'Etat de Tancrede, qui étoit vivement pressé par l'Empereur Henry. En effet il le maintint, & acquit par ce moyen l'inimitié de l'Empereur, dont il ressentit peu après les cruels effets. Philippe partit de Messine au mois de May 1191. Le même jour Alienor & Beringue y arriverent quinze jours après; Richard fit aussi voile vers la Sirie, mais au lieu que Philippe y aborda en 21. jours, la tempête jetta Richard sur les Côtes de Chypre.

Richard est pillé par les Cipriotes; & s'en venge.

CETTE Isle étoit possédée par Isâc Comnène parent de l'Empereur Grec, dont les Sujets, loin de soulager les gens de Richard fatigués de la mer, les pillèrent & massacrèrent inhumainement. Richard avoit l'ame trop grande pour souffrir une telle injure; il déclara la guerre à Isâc, le força, le fit prisonnier & fit un immense butin outre la propriété de l'Isle qu'il acquit. Il fit lier Isâc de chaînes d'or, mais on ne fait pas ce qu'il en fit après; enfin ayant laissé un Gouverneur dans l'Isle, il fit voile, & joignit l'Armée qui faisoit le siège de la Ville d'Acre ou de Ptolomaïde. Ce siège avoit été commencé par Jaques d'Avesnes avec quelques Troupes Flamandes, & le reste de l'Armée de l'Empereur Frederic, mort en Cilicie comme il a été dit. La mesintelligence des deux Rois ne contribua pas peu à prolonger la durée du siege, qui fut de cinq mois, pendant lesquels il perit quantité de Seigneurs & de braves gens. Enfin la place se rendit à composition, qui fut; que Saladin rendroit les prisonniers Chrétiens qu'il retenoit, avec la vraie Croix qui avoit été prise; & que la garnison qui resteroit prisonniere demeureroit garante de la vie & des membres de l'exécution de ces conditions. On partagea cette garnison entre les Puissances qui avoient aidé à prendre la place; Richard en eut 7000. hommes pour sa part; & parceque dans la fuite Saladin ne voulut point rendre les Chrétiens & que la vraie Croix ne se trouvoit point, Richard les fit tous égorger pour épargner la nourriture, & n'en garda que deux à trois cens des principaux. Rotrou, Comte de Blois oncle du Roy & son Sénéchal, Etienne Comte de Sancerre son frere, & Alberic Clement Maréchal de France furent tués à ce siège. On remarque que les Seigneurs Clements, qui posséderent longtems la Charge de Maréchal dans leurs familles, la tinrent par leur faveur de l'Ecurie, & en firent passer le pouvoir & l'autorité aux Armées. Les maladies emporterent aussi beaucoup de monde pendant ce siège; Philippe d'Alsace Comte de Flandres y mourut, & le Roy Philippe y fut à l'extrémité: les ongles & les cheveux lui tombèrent, ce qui fit penser qu'il avoit été empoisonné. Pour luy il se résolut au retour, & promit auparavant solennellement à Richard, qu'il ne toucheroit point à ses terres que 40. jours après qu'il le sçauroit de retour en France. Il lui laissa de plus 600. Chevaliers, & 10000. hommes de pié avec un fonds pour les entretenir durant trois ans. Il est vrai qu'il en donna le commandement à Hugues Duc de Bourgogne, qu'il choisit apparemment tout exprès pour traverser les entreprises de Richard.

Le Roi Philippe repasse en France.

APRES cela le Roi partit sur trois Galères seulement que les Génois lui fournirent: il prit terre en la Pouille où il reprit un peu de santé; de là il se rendit au port d'Ostie, passa à Rome pour visiter le tombeau des Apôtres, & enfin se rendit en France, & célébra la Fête de Noël en 1192. à Fontainebleau.

Dès que Philippe fut parti les Troupes se rangerent sous le commandement de Richard, lequel fit des actions de valeur si extraordinaires qu'elles surpassent autant la croyance que la force humaine. Étant au voisinage d'Emaüs pour soumettre quelques Châteaux, il eut avis qu'il venoit de Babylone à Jerusalem un convoi de 7000. chameaux chargés de précieuses marchandises & de vivres ; il attaqua cette caravane avec des forces inférieures ; battit ceux qui la défendoient ; & prit tous les chameaux : il distribua le butin aux Troupes, mais il conserva les vivres pour leur subsistance. La consternation étoit si grande à Jerusalem, que s'il se fût présenté aux portes, elle se feroit rendue à la première sommation : mais le Duc de Bourgogne refusa de l'assister ; & se retira à Acre où Richard fut obligé de le suivre. On dit que quelqu'un lui ayant voulu montrer la Sainte Cité de dessus une éminence, il se couvrit les yeux de sa cotte d'armes, ne s'estimant pas digne de la regarder puisqu'il ne pouvoit la délivrer. Une autre-fois étant campé près d'Acre, il apprit que les Infidèles avoient assiégé Joppe, où il avoit laissé les femmes, les malades & une foible garnison : il jugea bien que cette place ne pouvoit tenir, & que suivant la coutume des Sarrazins ils passeroient tout au fil de l'épée, c'est-pourquoi il n'obmit rien pour se reconcilier avec Hugues de Bourgogne, & pour l'engager de se joindre à lui pour secourir la place : mais le Duc, loin de se laisser fléchir, se retira à Tite ; où il ne fut pas plutôt arrivé qu'il y mourut l'esprit troublé & le cœur déchiré de remords, comme si la main de Dieu l'eût frappé. Cependant Richard avec sept hommes d'armes & 400. arbalétriers perça l'Armée ennemie de plus de 60000. hommes & se jeta dans la place : il soutint des affaires prodigieuses ; fit perir la moitié de cette Armée ; & quand il scut enfin que les troupes étoient amassées, il en ressortit pour se mettre à leur tête, & vint délivrer la Ville. Richard songeoit alors à se faire un grand établissement en Orient ; il étoit dégouté des guerres de chicane qui se pratiquoient en France, & pensoit que la force de son bras suffisoit pour conquérir un Empire. Dans cette vûe il acheta de Guy de Luzignan le titre de Roi de Jerusalem, & luy donna en échange le Royaume de Chypre qu'il avoit conquis. Mais ses desseins s'évanouirent bientôt, car ayant séjourné deux mois à Joppe, lieu fort étroit, la maladie se mit dans son camp ; d'ailleurs les François, depuis la mort du Duc de Bourgogne, vouloient s'en retourner ; l'argent manquoit ; la défiance des entreprises que Philippe pouvoit faire sur ses terres le touchoit encore ; de plus un bon Hermite lui avoit dit que Dieu ne permettroit pas qu'il reprit Jerusalem : enfin se sentant luy-même malade, l'impatience du retour le prit à un tel point, que pour obtenir de Saladin une trêve de trois ans, il lui sacrifia tous les fruits de sa valeur, lui rendant toutes les Places qui avoient été prises & fortifiées dans cette expédition. Cela fait, il laissa à Henry Comte de Champagne le titre de Roy de Jerusalem, les places, & les troupes ; & partit en petite compagnie pour se rendre en ses Etats. La défiance où il étoit du Roy de France ne luy permit pas de penser à aborder dans ses Etats, il se résolut de descendre à Aquilée & à traverser l'Allemagne pour gagner la Saxe, dont le Duc étoit son beaufrere. Il fut arrêté sur la route par le Duc d'Autriche, qui le haïssoit pour avoir une fois fait renverser son étendard au siège d'Acre. Ce Prince le livra à l'Empereur pour 60000. livres d'argent, & celui-cy l'enferma dans une tour à Wormes, où il le retint quatorze mois, tant pour satisfaire à sa vengeance particuliere, que sur les instances du Roy Philippe I. On en usa même si indignement avec lui, que l'Empereur le faisoit souvent menacer de le faire mettre à la torture.

EN 1193. Philippe de retour en France, songea d'abord à se mettre en possession de la partie de la Flandre que Philippe d'Alsace avoit promise en luy faisant épouser la Reine Isabeau : il entra en Flandres avec une puissante Armée, & se fit ceder par le Comte Baudouin l'Artois avec les hommages de Boulogne, de Thifnes & de S. Pol

ROIS
de la III.
RACE.
Exploits
militaires
de Ri-
chard.

Achète le
titre de
Roi de Je-
rusalem.

Revient en
ses Etats
& est pris
prisonnier.

Entrepri-
ses de Phi-
lippe sur
la Flan-
dres, & les
Etats de
Richard.

jusqu'au

ROIS jusqu'au Neuf-fossé. Cette cession ne se fit pas de bon gré, & l'on peut y rapporter
 de la III. la cause de l'inimitié & de toutes les guerres d'entre la France & les Flamands. Mais
 RACE. Philippe avoit encore un plus grand dessein, c'étoit de profiter de l'absence du Roy
 Richard pour le dépouiller de partie de ses Etats. Il fournit à son Conseil une in-
 terprétation artificieuse du serment qu'il avoit fait de ne luy point faire la guerre
 avant les quarante jours de son retour : & enfin la luy envoya déclarer. Mais
 pour la faire avec plus de succès, il avoit préparé le Prince Jean, son frere, qui se
 révolta, pensant se faire couronner Roy d'Angleterre. Pendant ce tems-là, Philippe
 reprit Gisors, & tout le Vexin : il y a apparence que cela s'exécuta dès l'an 1192.
 & que c'est ce qui hâta le départ de Richard. Alienor éperdue de tant de préparatifs,
 redoubla ses instances auprès du Pape pour obtenir qu'il s'employât pour la délivrance
 de son fils ; mais le Pontife étant sourd à sa priere, parcequ'il n'y avoit rien à gag-
 ner, elle s'emporta jusqu'aux injures. Il est certain que par les ordonnances rendues
 par les Conciles & les Papes précédens, les Croisés étoient sous la protection de l'E-
 glise, tant pour l'aller que le retour ; & c'étoit contre les règles ordinaires que Ri-
 chard avoit été arrêté. Enfin ce Prince obtint de parler à l'Empereur, & luy offrit une
 si grande somme pour sa rançon qu'il consentit à le délivrer. Alienor eut bien de
 la peine à l'amasser parmi le desordre, où Jean son autre fils, & Philippe mettoient
 tous les Etats de Richard : cependant elle en vint à bout en cinq mois.

*Richard
délivré de
sa prison.*

*La Prince
Jean tra-
hit Phi-
lippe &
fait mas-
sacrer les
Français
qui étoi-
ent dans
Evreux.*

Au mois de fevrier 1193. Philippe prit la Ville d'Evreux, & la remit à Jean *sans*
terre, mais il garda le Château ; se méfiant avec sujet de la foy de ce Prince : de-là il
 alla à Verneuil en Perche, & prit la moitié de la Ville. Mais pendant qu'il étoit occu-
 pé à se rendre maître de l'autre, il apprit que Jean *Sans-terre*, sur la nouvelle qu'il avoit
 eüe de la délivrance de Richard, avoit fait couper la gorge à tous les François, & s'étoit
 retiré : il vola aussi-tôt à Evreux, & la brula de fond en comble pour venger la mort des
 François. Il étoit vrai en effet que Richard étoit sorti au moyen du paiement de 140000.
 marcs d'argent, somme prodigieuse, & qui épuisa tellement ses Etats, que quand il y fut
 arrivé il ne se trouva aucunement en état de faire à Philippe une guerre proportionnée à
 son ressentiment : au moins il arrêta le cours de ses avantages & le reduisit à la faire
 avec précaution. Ainsi il se passa deux ans en ravages respectifs, dont le Peuple, inno-
 cent de ces querelles, pâtit tout seul. Il est vrai que Philippe dans cette considération
 offrit de décider la querelle par un combat particulier ; Richard accepta le parti sous
 la condition que luy & Philippe en feroient : mais les François n'y voulurent point con-
 sentir sous le prétexte de la vassalité de Richard.

*Paix en-
tre Ri-
chard &
Philippe.*

PHILIPPE avoit épousé aussi-tôt après son retour d'Orient Isamburge sœur de Ca-
 nut Roi de Dannemarc, mais dès la premiere nuit il s'en dégouta & ne voulut plus
 s'en approcher. En 1194. l'Archevêque de Reims Légat & quelques autres Prelats
 prononcerent une sentence de divorce. En 1195. la paix se fit entre Richard & Phi-
 lippe, auquel le premier rendit le Vexin. En 1196. il arriva des débordemens extra-
 ordinaires jusqu'au point de faire appréhender un second deluge, particulièrement le
 long des bords de la Seine. L'Histoire ne remarque pas de plus grandes inondations
 que celles de cette année.

*Nouvelle
guerre en-
tre Phi-
lippe &
Richard.*

EN 1197. Baudouin Comte de Flandres, Renaud de Dammartin Comte de Boulogne,
 (dont Philippe lui avoit fait épouser l'héritiere,) & plusieurs autres se liguerent avec le
 Roi Richard pour faire la guerre à Philippe ; mais elle se passa toute en saccagemens
 reciproques. Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais, y fut enlevé par Marcadé chef
 des Routiers du Roi Richard, & retenu long-tems en dure prison. Le Pape se mêla
 de sa délivrance, & dans les lettres qu'il en écrivit à Richard il nommoit cet Evêque
 son très cher fils ; sur quoy Richard luy envoya la cotte d'armes de l'Evêque toute
 ensanglantée, & luy fit demander s'il la reconnoissoit pour la tunique de son fils. La
 même

même année l'Empereur mourut à Messine, mais quand il fut question de luy nommer un Successeur, le Pape, qui craignoit le Sang des Empereurs de la Maison de Suabe, empêcha que l'on n'élût Philippe son fils & se porta pour Othon Duc de Saxe fils d'une sœur de Richard. Cependant l'élection fut double: Philippe se déclara contre Othon & Richard contre Philippe. La même année Henry Comte de Champagne Roi de Jerusalem mourut à Acre, où il tenoit sa Cour; il ne laissa que deux filles; l'aînée, dite Alix, fut Reine de Chipre; la seconde, nommée Philippe, épousa Erard de Brienne. Les Seigneurs de la Terre Sainte défererent le Royaume à Jean de Brienne, qui soutint quelque tems les débris de la Chrétienté en ce pais-là. Thibault Comte de Blois neveu de Henry luy succéda dans la Comté de Champagne. En 1198. la guerre continua toujours entre les deux Rois de France & d'Angleterre. Mezeray s'excuse de n'en donner aucun détail dans son Abrégé, & en effet elle ne consista proprement qu'en ravages faits de part & d'autre. Le plus fatal de ses effets fut qu'elle endurcit le coeur du Roi Philippe, & que l'engageant à de grandes dépenses pour souldoyer des troupes, il se porta à mettre de grands impôts sur les sujets pour y subvenir. Il y a toute apparence que Richard & Philippe prirent l'idée de souldoyer des Routiers & des Cotteraux, qui dès auparavant faisoient la guerre pour de l'argent. D'ailleurs, comme leurs guerres duroient pendant toute l'année, il est certain que le service des fiefs ne convenoit point à cette nouvelle méthode; parceque le tems du service étoit limité. De plus la guerre de Philippe étoit regardée comme une affaire particuliere, & qui ne touchoit pas le Corps de l'Etat. Outre les impôts Philippe s'avisa de rappeler les Juifs, pour en tirer de l'argent, mais ce qu'il fit de mieux fut d'user d'une grande épargne dans sa dépense particuliere, sachant *qu'un Roi qui a des grands desseins ne doit pas consommer la substance de ses Sujets en dépenses vaines & fastueuses.* En cette année Richard entreprit de bâtir la forteresse de Château-Gaillard à Andely, mais comme la terre appartenoit à l'Archevêque de Rouen, celui qui siégeoit alors, nommé Gautier de Coutance, sans vouloir entendre raison, mit la Normandie en interdict; le mal dura sept ou huit mois. Enfin le Pape termina la querelle en ordonnant à l'Archevêque de changer sa terre avec Richard, qui luy donna la Ville de Dieppe & la Comté d'Aliermont.

PHILIPPE de son côté eut ses chagrins: irrité contre le Comte de Flandres, qui étoit entré dans les interêts de Richard au moyen d'une pension de 5000. marcs, il se jeta sur les terres du Flamand, & assiégea la Ville d'Arras: le Comte se présenta pour la secourir, le Roi leva le siege & fut au devant de lui pour le combattre; mais celui-cy feignant toujours de se retirer, attira le Roi dans un terrain coupé & rempli de marécages, où il se trouva tout d'un coup hors d'état d'avancer & de reculer; il ne s'en put tirer que par un Traité, dans lequel il s'obligea de rendre toutes les Villes qu'il avoit prises tant aux Flamands qu'à Richard. Mais quand il fut de retour à Paris, il trouva assés de gens, dit l'Histoire, qui l'assurerent qu'il n'étoit pas obligé à l'exécution de sa parole. Richard, de son côté, étant revenu d'Auvergne, faisoit la guerre aux environs de Gisors, qui étoit pour lors au Roi Philippe, qui crut le surprendre, & se rendit à cet effet à Gisors avec peu de monde, mais l'élite de ses troupes. Richard se trouva en état de le recevoir: ce combat se donna entre Courcelles & Gisors, & les François obligés de céder regagnerent la Ville avec tant de foule & de précipitation que le pont de la Riviere d'Epte en rompit: le Roi tomba tout armé dans la Riviere & y seroit péri, si un gros de ses gens n'eût arrêté les Anglois pendant qu'on le retiroit de l'eau. En 1198. Philippe, n'étant pas content de la situation de ses affaires, eut recours au Pape pour l'engager à se rendre médiateur: afin, disoit-il, que la paix étant faite il pût de concert avec Richard procurer un grand secours à la Palestine. Le S. Pere envoya donc un Légat qui négocia une trêve marchande & générale

ROIS
de la III.
RACE.

Mort de
l'Empe-
reur Hen-
ry VI.

ROIS
de la III.
RACE.

Mort de
Richard
Cœur de
Lion.

Son Ca-
ractere.

Le Prince
Jean sans
terre cou-
ronné Roi
d'Angle-
terre.

Paix en-
tre les
Rois de
France &
d'Angle-
terre.

Le Roi
Philippe
excommu-
nié par un
Concile.

nerale pour cinq ans, laquelle Richard trouvoit si désavantageuse pour luy qu'il n'y auroit jamais consenti si le Pape ne se fût engagé de couronner son neveu Othon.

EN 1199. pendant cette trêve, Richard passa en Poitou, où il s'étoit fait quelques remuemens, & là ayant eu avis qu'un Gentil-homme avoit trouvé un trésor qu'il avoit fait porter au Château de Chalus, sa convoitise l'engagea à l'assiéger : mais dès les premières approches il fut blessé d'un coup de trait ; le coup étoit si léger qu'il ne l'empêcha pas de prendre le Château, mais soit qu'il envenimât sa playe par son incontinence ou toute autre raison, la gangrène s'y mit & il en mourut le 5. Avril. Son corps fut porté à Fontevrault auprès de son Pere, & son cœur à Rouen, dont il aimoit les Habitans. Ce Prince, à qui la grandeur de son courage fit donner le surnom de *Cœur-de-lion* a été l'un des plus intrépides hommes dont l'Histoire ait conservé la mémoire. Il avoit aussi beaucoup d'esprit, aimoit les Lettres & faisoit des vers : il introduisit l'usage des arbalètes ; armes traitresses aussi bien que celles de feu, par le moyen desquelles un coquin peut tuer par un trou le plus brave homme du monde. Comme il n'avoit point d'enfans sa succession appartenoit incontestablement à son neveu Duc de Bretagne ; mais son frere Jean *sans terre* se rendit promptement à Chinon, se saisit du trésor, s'assura des Officiers & Capitaines, augmenta la solde des soldats, puis dépêcha l'Archevêque de Cantorbéry en Angleterre pour y assurer son party. D'un autre côté le Duc de Bretagne s'assura du Maine, de l'Anjou & de la Tourraine, & il rendit hommage à Philippe dans la Ville de Mans. Mais le Roi Jean s'étant aussi-tôt mis en campagne avec sa mere, qui étoit une femme très courageuse, il reprit la Ville du Mans, emmena plusieurs Bourgeois prisonniers, après avoir fait raser leurs maisons ; & ayant envoyé Marcadé, Chef de ses Routiers, qui traita de même la Ville d'Angers, il se rendit à Roüen, où il fut solennellement couronné, & de là en Angleterre où il reçut le même honneur la veille de l'Ascension, à Londres. Repassant en France il s'aboucha avec Philippe, mais sans rien conclure. Sur la fin de l'année le Flamand reprit sur le Roi les Villes d'Aire & S. Omer, mais par le moyen de la Comtesse de Flandres on fit enfin la paix, dont la principale condition fut la cession de l'Artois, que le Roi érigea en Comté, & la donna à son fils Louis. En 1200. le jour de l'Ascension la paix se conclut entre les deux Rois dans un abouchement solennel, qui se fit entre Vernon & Andely. Douze Barons s'en rendirent les cautions & jurèrent de porter les armes contre celui qui la romproit ; & en consideration du mariage du Prince Louis avec Blanche fille d'Alphonse VIII. Roi de Castille, & d'Alienor soeur du Roi Jean, celui-cy ceda au Roi toutes les places qu'il avoit conquises pendant la guerre. Jean reçut aussi en grace son neveu Artur, qui luy fit hommage de la Bretagne ; & Philippe pardonna au Comte de Boulogne, mais sous la condition du mariage de son fils de même nom que luy avec la fille unique de ce Comte.

DEPUIS que le Roi Philippe avoit répudié sa femme Issemburge, il l'avoit tenue dans un Monastère à Soissons, & avoit épousé en 1196. Agnès fille de Bertold Duc de Meranie, de laquelle il avoit eu le Prince Philippe & une fille. Le Pape Celestin, sur les plaintes réitérées du Roi Canut frere d'Issemburge députa enfin deux Legats, qui tinrent un grand Concile à Paris en 1198. dans lequel on ne décida rien ; les Evêques étant intimidés & les Legats soupçonnés de corruption. Le même Pape plus fortement pressé qu'auparavant envoya deux nouveaux Legats, desquels le Cardinal Pierre de Capoue, qui moyenna la trêve avec le Roi Richard, étoit l'un ; ils indiquèrent un autre Concile à Dijon, dans lequel, d'un consentement unanime des Evêques, le Roi fut excommunié, & l'interdit prononcé sur tous les pays qui le reconnoissoient ; mais à cause qu'il étoit important aux Prélats de se retirer en lieu de sûreté, avant qu'une telle sentence vint aux oreilles du Roi, il fut convenu qu'elle ne seroit publiée que vingt jours après la Noël. Ils avoient en effet raison de craindre la colère

lère du Roi ; car elle se porta à l'excès sur tous ses sujets, & particulièrement sur les Ecclesiastiques ; il chassa les Evêques, les Chanoines, & les Curés, confisqua leurs biens, en mit plusieurs en prison, accabla les Bourgeois d'impôts, tierça les Nobles, (c'est-à-dire les força à payer le tiers de leurs revenus,) & enfin rappella les Juifs qui étoient d'autant plus détestés, qu'outre leurs usures sur l'état particulier, ils étoient alors ce que sont à présent les maltotiers, c'est-à-dire inventeurs de nouveaux impôts & fermiers des droits que le Roi se donnoit. L'interdit dura sept mois avec tant de rigueur que l'on n'administroit que le baptême aux enfans & la pénitence aux mourans. Les Evêques de Sens, de Paris, d'Orléans, de Soissons furent les plus exacts. Enfin le Roi étoit à la veille de perdre sa Couronne par une revolte générale, lors qu'on obtint du Pape la cassation ou levée de l'interdit, au moyen que le Roi reprît Issemburge, renvoyât Agnès, & que dans six mois, six semaines, six jours, six heures, pour tout delay, il se soumît à faire juger la cause du divorce par devant deux Legats, les Prelats du Royaume, & les parens de la Princesse dûment assignés pour la défendre. L'Assemblée se tint à Soissons au choix d'Issemburge ; le Roi Canut y envoya les plus habiles gens de son Royaume pour plaider la cause de sa soeur : il y eut quinze jours de procédures, après lesquels, vers la mi-carême de l'an 1200. Philippe ayant eû avis qu'il seroit condamné, alla un matin prendre Issemburge en son logis, & la mettant en trouffe derriere luy l'emmena où il luy plut, après avoir fait dire aux Legats qu'ils prissent d'ores-en-avant moins de peine pour juger cette cause, puisqu'il reconnoissoit Issemburge pour sa femme. La malheureuse Agnès mourut de déplaisir avant la fin de l'année ; ses enfans furent depuis légitimés par le Pape Innocent III. Thibaut Comte de Champagne mourut cette même année, laissant sa veuve enceinte d'un fils posthume, qui porta le nom de son pere, & fut surnommé *le Grand*, à cause de sa taille. Dieu avoit suscité dans ces dernieres années deux hommes apostoliques, Foulques Curé de Neüilly en Brie, & un Prêtre nommé Pierre de Roucy, qui alloient prêchant dans la campagne & retiroient plusieurs pécheurs de leurs méchantes habitudes. Le Pape ordonna à Foulques de prêcher la Croisade, & il le fit avec tant de succès que les plus grands Seigneurs du Royaume s'y engagerent. Mais comme il falloit du tems pour se préparer à un si grand voyage, ils ne partirent qu'au bout de deux ans, pendant lesquels il en mourut quelques uns.

EN 1201. la reconciliation des deux Rois Philippe & Jean paroissoit sincère ; ils se virent cette année à Andely, & Jean vint même à Paris, où il fut reçu & fêtoyé avec tous les honneurs possibles. Mais on prétend que Philippe ne cherchant qu'à le perdre, lui donna le mauvais conseil de répudier sa femme Havise fille du Comte de Glocester, pour épouser Isabeau fille unique d'Aimar Comte d'Angoulême & d'Alix de Courtenay, laquelle étoit accordée à Hugues de Luzignan. C'étoit en effet la plus belle femme de son tems. De quelque part qu'en soit venue l'idée, il est certain que Jean l'exécuta, & qu'il s'attira par là tous les malheurs qui vinrent l'accabler en foule ; comme aussi il est certain que Philippe en profita seul. En conséquence de l'injure faite à Hugues de Luzignan, luy, & son frere Raoul Comte d'Eu se revolterent chacun de leur côté, l'un en Poitou, l'autre en Normandie. Jean prétendit les soumettre par la force, mais ils en appellerent à la Cour de France, & le Roy n'avoit garde de ne pas prendre leur party sur ce différent. Les Rois se virent près de Gaillon ; Philippe y parla fort haut & somma Jean de comparoître au Parlement pour recevoir justice sur les plaintes des freres de Luzignan, & sur celles du Duc Artus qui prétendoit le Maine, l'Anjou & la Touraine suivant le testament de leur ayeul Geoffroy Plantagenet. Ainsi cette entrevûe ne fit que les irriter de part & d'autre.

PENDANT ce tems-là Philippe arrangeoit les affaires, & songeoit particulièrement à amasser de l'argent ; les Peuples accablés des impôts précédens, & de la longue suite

Rois
de la III.
RACE.

Nouveau
sujet de
guerre
entre les
deux Rois.

Philippe
se dispose

ROIS de la guerre n'étoient point en état d'en fournir : il s'adressa donc aux Ecclésiastiques, de la III. lesquels, selon la formule ordinaire, s'excusèrent sur la liberté de leurs possessions, & **RACE.** l'employ qu'ils étoient obligés de faire de leurs revenus à la nourriture des pauvres. Philippe leur lacha aussitôt les Seigneurs de Coucy, de Rhetel, & de Rosay qui se mirent à piller les terres d'Eglise de leur voisinage. Aussitôt requête au Roi, qui répondit qu'il ne pouvoit reprimer ces violences sans troupes, ni payer des troupes sans argent. Alors les Ecclésiastiques se taxèrent eux-mêmes, les pillages cessèrent, & Philippe eut ce qu'il demandoit. Cependant le Roi Jean, ayant été sommé trois fois de répondre en jugement à la Cour de Philippe, prenoit des délais, & demandoit du tems pour se préparer de sa part à la guerre qu'il voyoit bien qui alloit éclater. Mais Philippe n'avoit garde de lui en donner : il vouloit profiter de la conjoncture, où il n'avoit plus de contrepoids à son autorité dans le Royaume ; le Comte de Flandres avoit passé la mer, la garde-noble de l'heritier de Champagne, de Chartres & de Blois étoit entre ses mains : ainsi rien ne l'arrêtant, il donna des troupes à Artus pour poursuivre ses droits, pendant que Luzignan, d'un côté ; le Comte d'Eu, de l'autre, faisoient leurs efforts dans leurs Cantons. Il se jeta luy-même en Normandie, où il prit d'abord cinq ou six places, & reçut les hommages & les sermens de Hugues Sire de Gournay & du Comte d'Alençon. Artus fit d'abord des progrès considérables, mais ayant mis le siège devant Mirabeau, où la Reine Alienor son ayeule s'étoit renfermée, Jean survint avec une Armée, les uns disent qu'il surprit Artus dans son lit, d'autres qu'il le défit en bataille ; quoi qu'il en soit il le prit prisonnier avec quantité de Seigneurs du Poitou, & l'envoya au Château de Falaise.

EN 1202. un Légat du Pape apporta un ordre aux deux Rois d'assembler les Evêques & les Seigneurs des deux Royaumes, & de terminer leurs différens par leurs avis. Jean eût volontiers déferé à cet ordre, mais Philippe appella de l'ordonnance du Légat au Pape même pour gagner du tems. La Reine Alienor mourut le 22. Novembre de cette année, après quoy Jean, que le respect de cette femme avoit arrêté, fit amener Artus dans le vieux Palais de Rouen, où s'étant rendu de nuit, il le tira de prison, & le mena en un lieu d'où il n'est jamais revenu. On ne douta pas qu'il ne l'eût fait noyer ou assassiner, de maniere que la Duchesse Constance sa mere en porta sa plainte au Roi, comme d'un crime énorme commis dans ses terres & contre le plus noble de ses vassaux. En conséquence de cette plainte Jean fut ajourné, & ensuite, de l'avis des Pairs assemblés, déclaré convaincu de parricide & de félonie, & comme tel condamné à perdre tous les biens qu'il possédoit relevant de la Couronne de France, qui furent déclarés confisqués.

*Philippe
fait la
conquête
de la Nor-
mandie.*

EN 1203. Philippe entra à main armée en Normandie & en soumit la partie que l'on nomme le Caux, moitié de gré, moitié de force. Pendant ce tems-là Jean, sans songer à se défendre, étoit à Caen occupé de danses & de plaisirs, & surtout enivré de la beauté de sa femme. Le Château Gaillard d'Andely ne fut pris qu'au bout de cinq mois de siège, ainsi si ce malheureux Prince avoit voulu donner quelques soins à sa défense, il n'auroit pas été dépouillé avec tant de facilité. Sur la fin de l'année il passa en Angleterre. EN 1204. Philippe s'empara de toute la basse Normandie sans coup ferir ; Rouen même, après quarante jours de siege, & avoir appris des Députés qu'elle avoit envoyés au Roi Jean qu'il n'y avoit aucune esperance de secours, se rendit sous les conditions que les us & les coutûmes de la Province seroient conservés, & la Ville maintenûe dans ces privilèges ; de quoy Lettres furent accordées. Tout ce qui restoit de places de défense suivirent l'exemple de la Capitale, & par ce moyen la domination des Normands fut éteinte, après avoir duré 316. ans sous douze Ducs, dont le premier de Barbare devint Chrétien & vertueux ; & le dernier de Chrétien devint pire qu'un Barbare. En même tems Guillaume des Roches, Sénéchal d'Anjou assûra au Roi

Roi cette Province, avec celle du Maine & de Touraine; comme d'autre part Henry **ROIS**
Clement Marechal de France soumit tout le Poitou à la reserve de Niort, Thouars, **de la III.**
& la Rochelle. En 1205. Philippe assiégea & força le Château de Loches & tout ce **RACE.**
qui restoit de plus au Roi Jean dans la Touraine. Tant de disgraces ne releverent
point son courage: il n'en témoigna ses ressentimens que contre ses Sujets, se plai-
gnant de leur mauvaise volonté, & les mal-traitant autant qu'il en avoit la force.

MAIS pendant cette grande expédition qui se faisoit en France, il s'en passoit une *Affaires*
autre en Orient, dont le succès n'est pas moins étonnant. Les Croisés, dont nous a- *de la Ter-*
vons parlé, se rendirent tous à Venise dans l'assurance d'y trouver des vaisseaux de *re Sainte.*
transport & un passage plus facile: mais les Venitiens se servirent de la conjoncture,
& les obligerent de reprendre pour eux Zara & quelques places de la Côte, qui lassés
de leur domination, s'étoient donné au Roy de Hongrie. Le Pape eut beau fulminer,
il n'en fut autre chose, sinon que quelques-uns des Croisés prirent une autre route; mais
le gros de la Troupe s'arrêta un an durant à la conquête de ces Places. Dès l'an 1195.
Isaac l'Ange Empereur de Constantinople avoit été dépossédé, aveuglé & privé de la
liberté par son propre frere, nommé Alexis. Le fils de cet Isaac, nommé aussi A-
lexis, s'étoit sauvé en Allemagne près de Philippe de Suabe Empereur, qui avoit
épousé sa sœur Irene. Ce jeune Prince ayant appris qu'il y avoit une Armée de Croi-
sés à Venise, les fut trouver, implora leur protection, & traita avec eux de son réta-
blissement sous ces trois conditions; qu'il soumettroit l'Eglise Grecque au Pape; qu'il
payeroit les fraix du voyage; & les recompenseroit d'ailleurs de tout son pouvoir.
Les Venitiens trouvoient aussi leur compte à cette expédition; ils en prétendoient un
grand butin, & les Latins en général étoient bien-aise de se venger des perfidies pas-
sées des Grecs. Les Croisés se rendirent donc au poste de Constantinople; prirent terre;
délivrerent l'Empereur Isaac; firent couronner le jeune Alexis; (le vieux & Theodore
Laxaris son beau-frere s'étant sauvés par dessus les murailles à Trebifonde, où ils éta-
blirent le siege d'un nouvel Empire;) après quoy en attendant le paiement promis
par Alexis, ils hyvernerent dans les environs de cette Capitale. Mais comme pour four-
nir les sommes demandées par les Croisés, le jeune Alexis, qui ne les avoit pas, étoit
obligé de faire des impositions onereuses à ses nouveaux Sujets, il se fit une sédition
par toute la Ville, & Alexis Ducas, dit Murzuffle, Maître de la Garderobe du jeune
Alexis, qui s'y joignit, la rendit si furieuse qu'on se saisit du nouvel Empereur. Mur- *1204.*
zuffle l'étrangla de ses propres mains, pendant que son pere Isaac agonisoit de maladie *Constanti-*
dans un autre endroit; après quoy le même Murzuffle se fit déclarer Empereur. Il *nople pris*
salut donc que les Croisés entreprissent une seconde fois de soumettre Constantinople; *& ravagé.*
ils l'assiégerent dans les formes, & la forcerent au bout de 60. jours. Cette grande
Ville fut noyée dans le sang & à moitié consumée par les flammes. Les vainqueurs,
d'un consentement unanime, donnerent pouvoir à vingt-deux d'entr'eux d'élire un Em-
pereur, sous la condition que si l'Empereur étoit François, le Patriarche seroit Veni-
tien. Celui de tous les Seigneurs à qui cette place sembloit le mieux convenir étoit
Boniface Marquis de Montferrat: mais l'interêt des Venitiens en décida, & ils firent
nommer Baudouin Comte de Flandres, lequel occupa l'Empire seulement quinze mois,
& Thomas Morozini fut nommé Patriarche. Après que l'on eût en cette maniere
donné ordre au dedans de la Ville, les Croisés conquirèrent en peu de tems tout ce que
les Grecs possédoient en Europe, & l'on en fit le partage entre les Seigneurs. Le
Marquis de Montferrat eut la Theffalie en titre de Royaume, & donna en recompense
la Candie aux Venitiens; les autres eurent chacun leur part. L'année suivante l'Em-
pereur Baudouin voulut prendre Andrinople, mais Joannitz, ou Calojan Roy des Bul-
gares, vint au secours des Grecs; il donna la bataille à Baudouin, & le prit prisonnier
l'ayant ensuite emmené dans son país, les uns tiennent qu'il se sauva de prison, les

Rois autres que Caloan, après luy avoir fait couper les pieds & les mains, le fit jeter dans un précipice. L'Empire vaqua un an, au bout duquel Henry son frere fut couronné en sa place le 20 Avril 1205. Baudouin laissa deux filles, Jeanne, aînée, Comtesse de Flandres, qui épousa Ferrand de Portugal; & Marguerite qui épousa Bouchard d'Avènes, & ensuite Guillaume de Dampierre. On verra cy-après ses aventures.

Le Roi d'Angleterre fait une descente en France.

EN 1206. les Seigneurs François commencerent pour la plupart à ouvrir les yeux, & connurent qu'en procurant au Roi de si grandes conquêtes ils s'étoient livrés à son absolu pouvoir. La Maison de Thouars, la première, commença à s'en détacher, & tous ensemble inviterent Jean à reconquerir ses Etats. Il se mit en état de le faire en amassant de grandes sommes d'argent, & équipant une Flotte nombreuse; avec laquelle il vint descendre à la Rochelle, où le Vicomte de Thouars & le Seigneur de Mauleon le reçurent. Le Roi Philippe se sentant trop foible se retira à Paris, après avoir muni ses Places. Jean passa d'abord en Anjou, prit la Capitale, qu'il démantela, mais ce fut tout. Rebuté de la peine qu'il y a à devenir Conquerant, il employa la médiation du Pape pour obtenir une trêve de deux ans, laquelle Philippe accorda contre l'avis des Seigneurs qui luy étoient fidèles. En 1207. les deux contendans à l'Empire s'accorderent. Othon avoit la confirmation du Pape, mais étoit le plus foible: il laissa donc l'Empire à Philippe sous la condition de luy succéder. Mais aussitôt après le même Philippe fut assassiné, malade dans son lit, par Othon de Vitespach, desorte que dès l'année suivante Othon IV. passa en Italie, où le Pape le couronna, mais se brouilla presque aussi-tôt avec lui pour l'intérêt de Frederic Roi de Sicile.

PHILIPPE reconnu EMP. assassiné; **OTHON** IV. lui succède.

Le Pape fulmine un Interdit sur l'Angleterre.

INNOCENT III. étoit alors Pape; c'étoit un homme habile, vif, agissant, âgé seulement de 43. ans, qui se méloit de tout, agissoit avec une hauteur sans pareille, & pouffoit tout à l'extrémité quand il trouvoit du foible & de la division; l'Angleterre en fit une malheureuse épreuve. Cette année l'Archevêché de Cantorbery vint à vaquer, le droit d'élire appartenoit aux Moines de l'Abbaye de S. Alban de l'Ordre de Citeaux, lors dans un extrême crédit, surtout à la Cour de Rome. Les Moines avoient fait inconsidérément deux élections; l'une sans avoir obtenu le congé; & l'autre après le congé, sur la recommandation du Roi Jean. La cause portée au Pape, il cassa les deux élections & conféra le Bénéfice au Cardinal Langthon Anglois de naissance, homme de grande capacité. Le Roi, irrité de cette conduite, chassa sans autre formalité les Moines de S. Alban, & s'obstina à refuser Langthon pour Archevêque. Le Pape n'étoit pas pour céder en telle occasion: il envoya un Bref d'interdit à trois Evêques d'Angleterre, dont le Roi n'eut pas plutôt avis, qu'il ordonna aux Evêques & à tout le Clergé de se retirer vers le Pape; fit saisir tous les biens ecclésiastiques, ferma tous leurs greniers, & fit arrêter les chambrières des Prêtres, les soumettant à de fortes rançons. Enfin, pour se mettre à couvert de l'excommunication personnelle, il prit des otages des Seigneurs & des Villes; cependant l'interdit ne laissa pas d'être fulminé. Ce n'étoit pas la seule affaire du Pontife, il étoit bien plus touché de l'état du Languedoc, où son pouvoir n'étoit plus reconnu par la contagion de l'Hérésie, de laquelle on soupçonnoit le Comte de Toulouse de connivence. Le Pape avoit envoyé un Légat avec pouvoir d'envoyer au feu les obstinés, & le Légat, Pierre de Château-neuf, avoit été assassiné: Le Pape résolut donc d'exterminer ces Hérétiques, mais avant que d'aller aux membres il s'en prit au Chef. Il excommunia nommément le Comte; remit le serment de fidélité à ses Sujets; & donna ses Etats au premier occupant, sauf la souveraineté du Roi de France; enfin il publia une Croisade générale contre ces Peuples rebelles à l'Eglise. Le Pape étoit sûr des succès, ayant le Roi Philippe dans ses intérêts, & l'Empereur Othon, qu'il croyoit avoir infiniment obligé en luy donnant la Couronne.

Et sur le Languedoc.

Le Comte de Tou-

EN 1208. au bruit de cet armement, le Comte épouvanté, écrivit au Pape, promit de se soumettre à tout ce qu'on voudroit, pourvu qu'il revoquât la Legation des Moines

nes de Citeaux : on luy donna cette satisfaction. Deux nouveaux Légats se rendirent Rois à Valence, où le Comte vint les trouver ; là, pour preuve de sa repentance il promit de la III. de livrer & ceder à perpetuité à l'Eglise Romaine sept de ses Places ; & le jour de S. RACE. Pierre suivant 1209. pour avoir son absolution, il fut battu de verges à la porte de l'Eglise de S. Giles, où Château-neuf étoit enterré, puis trainé la corde au col par le Legat sur le tombeau de ce Moine en présence de vingt Archevêques ou Evêques, & d'une infinie multitude de Peuple : après quoy il fut obligé de se croiser aussi & de se joindre à ceux qui désoloient son païs. Ce n'estoit pas le repentir, mais la crainte qui l'obligea à souffrir une si étrange humiliation : en effet il voyoit son païs inondé ; le Roi même entretenoit 15000. hommes à ses fraix dans l'Armée des Croisés, qui par distinction portoient la croix sur la poitrine, au lieu que ceux qui marchaient contre les Turcs la portoient sur l'épaule. Le Roi avoit promis de se trouver à cette guerre en personne ou d'y envoyer son fils, mais la crainte d'une descente en France de la part de l'Angleterre le retint en deça de la Loire avec toute sa Noblesse. Les Evêques d'Orleans & d'Auxerre, impatiens de la longueur de la campagne, s'en étant allés sans congé, le Roi fit saisir leurs régales, c'est-à-dire les fiefs qu'ils tenoient de luy, de quoy ayant porté leurs plaintes à Rome, le Pape jugea qu'ils étoient amendables au Roi pour avoir contrevenu à l'ordre général du Royaume.

EN 1209. l'Armée des Croisés au nombre de plus de 50000. hommes entra en Languedoc, conduits par le Duc de Bourgogne & les Comtes de Nevers & de Montford ; son premier exploit fut la prise de Beziers, où il fut tué plus de 60000. perfonnes & entr'autres 7000. dans l'Eglise de la Magdelaine le jour de la Fête. On traitoit cet horrible massacre de punition céleste parceque ces Hérétiques avoient blasphémé contre cette Sainte. Ils marcherent de-là à Carcassonne, qui se rendit à discretion ; les Habitans furent condamnés à en sortir nuds en chemise ; après quoy le Duc de Bourgogne & le Comte de Nevers s'en retournerent, laissant le Comte de Montford peu accompagné ; mais il ne laissa pas de soumettre encore Mirepoix, Pamiers, Alby & cent Châteaux non seulement des Hérétiques, mais des Seigneurs du païs. Le Roi d'Arragon, qui y étoit intéressé, & le Comte de Toulouse en porterent leurs plaintes au Pape ; qui répondit qu'il feroit justice. Le Legat Milon, en conséquence de cette promesse, proposa au Comte de ceder à Montford tout ce qu'il avoit pris, à quoy n'ayant pû le résoudre, il l'excommunia, nommément dans un Concile tenu à Avignon. Le Roi d'Arragon vint à un autre Concile qui se tint à S. Giles, mais il ne put rien gagner ni pour lui, ni pour le Comte de Foix, & le Vicomte de Bearn dépossédés comme fauteurs des Hérétiques. Ce procédé jetta le Comte dans le desespoir : il se résolut enfin à défendre son bien & à vendre chèrement sa vie. Montford assiégea Toulouse, & bientôt après fut réduit à lever le siège. Le Comte, avec celui de Foix, le poursuivirent & l'assiégerent à leur tour dans Château neuf, où avec 50000. hommes ils ne purent venir à bout de le forcer, quoy qu'il n'en eût que 300.

EN ce tems fleurissoit plus que jamais l'école de Paris, qui prit le nom d'Université, parceque l'on s'y vantoit d'enseigner toutes sortes de sciences, mais en même tems un certain Almaric, Prêtre de Chartres, ayant commencé à dogmatifer & à prêcher des nouveautés, un Concile assemblé à Paris l'obligea à se dédire, dont il mourut de chagrin. Ses Sectateurs après sa mort furent découverts ; plusieurs furent condamnés ; enfin le corps du mort fut déterré, jetté au feu, & les cendres au vent. On crut que les livres de la Metaphisique d'Aristote avoient contribué à gâter l'esprit de ces gens-là ; c'est pourquoy le même Concile défendit de les enseigner, de les lire & de les garder. Les interêts des Ecclesiastiques causoient la plupart des guerres de ce tems-là ; le Comte d'Auvergne, ayant maltraité les Eglises de sa Province, fut privé de sa Comté par le Roi & il ne put jamais y rentrer. La plus importante de ces querelles

*l'usage se
soumet
Pape, &
souffre une
étrange
pénitence.*

*Cruautés
des Croi-
sés dans
le Lan-
guedoc.*

*L'Ecole
de Paris
prend le
nom d'U-
niversité.*

ROIS les étoit entre les Papes & les Rois : on ne contesloit gueres la puissance des premiers, **de la III.** mais on instoit sur l'abus qu'ils en faisoient ; parcequ'ils se méloient de tout, **RACE.** commandoient avec une insupportable hauteur, excommunioient souvent pour des sujets très légers, & quand les Rois differoient de faire cesser les causes de l'excommunication ou de l'interdit, par lequel ils fatiguoient les Peuples, ils prononçoient une sentence de privation de Couronnes & Etats avec absolution du serment de fidélité.

EN 1210. l'Empereur Othon se préparant à retourner en Italie pour l'affujettir une bonne fois, & ayant pour cet effet reçu beaucoup d'argent du Roi Jean d'Angleterre son neveu, à condition de retomber sur la France ; Philippe luy suscita un ennemi & un Concurrent, qui fut Frederic fils de l'Empereur Henry VI. lequel avoit été reconnu Roi des Romains du vivant de son pere ; la plupart des Princes d'Allemagne se déclarerent pour luy contre Othon, & cette diversion empêcha Othon de passer en Italie. En 1211. le nouvel Empereur Frederic & le Prince Louis fils de Philippe s'abouchèrent à Vaucouleurs pour prendre de nouvelles mesures contre leurs communs ennemis, Othon, & son oncle Jean. Renaud Comte de Boulogne avoit bien servi le Roi depuis sa réconciliation, cependant celui-ci, sur quelques soupçons, dont la cause est inconnüe, voulut se rendre maître de ses Places, & comme Renaud ne les pouvoit défendre, il les abandonna, & se retira chès le Comte de Bar son parent, puis de là en Flandres qui devint bientôt le théâtre d'une horrible guerre.

*Affaires
d'Angle-
terre.*

IL y avoit trois ans que l'Angleterre étoit en interdit, lorsque le Pape y envoya un dernier Légat pour exhorter le Roi à recevoir l'Archevêque de Cantorberi, & à rétablir les Evêques qu'il avoit chassés. L'on négocia, & Pandulfe (c'étoit le Légat, & l'un des plus habiles hommes du tems,) vint à bout d'obtenir le rétablissement demandé, mais il ne put résoudre le Roi à rendre les revenus qu'il avoit perçus depuis l'expulsion. C'étoit néanmoins une condition que le Pape vouloit avoir : ainsi le Légat se retira en France, d'où il fulmina une nouvelle excommunication, par laquelle tous les sujets de Jean étant absous du serment, ses Etats étoient donnés à Philippe Roi de France ; tous les Fidèles exhortés à se croiser, & à se joindre à ce Prince pour dépouiller Jean, leur donnant pour cette guerre les mêmes indulgences que pour celle d'Outre-mer. Philippe, en exécution de cette sentence, fit des préparatifs immenses pour passer en Angleterre, & entr'autres il assembla plus de 1500. vaisseaux à l'embouchure de la Seine. En 1212. le Legat Pandulfe, qui négocioit toujours sourdement avec Jean, le réduisit enfin à faire la restitution des revenus ; à donner sûreté & caution aux Evêques, chacun en particulier ; & enfin pour détourner le furieux orage de la Croisade il remit au Pape ses Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ; les reprit ensuite du Légat en titre de fief sous le serment de fidélité & d'obéissance & l'hommage annuel de mille marcs d'argent, 700. pour l'Angleterre & 300. pour l'Irlande. On en dressa un Acte authentique ; cependant le Légat, qui vouloit des effets outre les soumissions, ne leva point encore l'interdit ni ne donna l'absolution au Prince. Pendant ce tems-là Philippe assembla un Parlement général à Soissons le lendemain de Pâques fleuries 1211. & 12. dans lequel ayant exposé les motifs de l'expédition d'Angleterre, les Seigneurs luy promirent leur assistance personnelle, & celle de leurs Sujets. Il n'y eut que Ferrand de Portugal, fils du Roi Sanche I. Comte de Flandres par sa femme fille aînée de l'Empereur Baudouin, qui déclara nettement que ne voyant aucune justice dans cette entreprise, il ne prétendoit pas s'y engager ni ses Sujets. Le Roi, indigné luy commanda de fortir de la Cour : ce fut la seule vengeance qu'il put en prendre pour lors, se reservant à celle qu'il pourroit obtenir par la guerre. Le Comte Ferrand étoit mécontent de ce que le Roi, pour consentir à son mariage, avoit exigé de luy qu'il luy remit les Villes d'Aire & de S. Omer. Cependant le Roi Jean se préparoit à la défense, & ayant mandé toute la Noblesse & les milices de son Royaume,

aume, & en choisit 60000. combattans qu'il disposa à s'opposer à une descente, & à **ROIS** livrer bataille à l'agresseur, mais il prenoit peu de confiance à ses Troupes: car en **de la III.** effet la Noblesse étoit liguée pour l'obliger à se conduire suivant les Loix. Ils vouloi- **RACE.** ent qu'elles fussent écrites & jurées publiquement, ce que le Roi refusoit de faire, *car tout méchant Prince est desirieux du pouvoir arbitraire.* D'autre côté le Légat Pandulfe vint trouver Philippe pour lui remontrer que Jean étant devenu feudataire du S. Siège, il devoit rompre son entreprise; à quoy Philippe répondit qu'il étoit trop engagé d'honneur & de dépense pour en demeurer là.

EN 1213. le Roi fit avancer sa flotte sur les Côtes du Boulonois, & de là sur celles de Flandres, où elle prit terre au port de Dam; luy-même s'étant avancé avec son Armée de terre soumit Ypres, Cassel, & toute la Flandres jusqu'à Bruges; mais les Comtes de Boulogne étant survenus avec la flotte d'Angleterre, ils donnerent sur celle du Roi, brûlerent une centaine de vaisseaux, en emmenèrent trois cens chargés d'armes & de munitions, & après cette expédition débarquerent quelques milliers d'hommes, auxquels le Roi donna la chasse. Se trouvant le plus fort en Flandres, il tira des grosses sommes des Villes de Bruges & de Gand pour racheter le saccagement de leur territoire; ensuite il demantela Lille, & ayant laissé de grosses garnisons à Douay & à Tournay, il repassa en France, ayant aussi laissé le Prince Louïs avec Gaucher de Chatillon, Comte de S. Pol, avec un grand corps de Cavalerie pour tenir la campagne. Mais dès qu'il fut parti Ferrand reprit Lille & Tournay; Louïs de son côté prit & saccagea Courtray, sur quoy Philippe revint soudainement en Flandres, d'où Ferrand se retira. Mais à peine Philippe l'eût-il quittée pour la seconde fois, que Renaud Comte de Boulogne y entra, se rendit maître de la campagne, obligea le Duc de Brabant, gendre du Roi, de se joindre à luy; mais il ne put prendre aucune Place de celles que le Roi avoit munies de ses troupes.

ENFIN le Roi Jean obtint son absolution personnelle des Evêques, après s'être prof- **Le Roi** terné à leurs pieds & leur avoir demandé pardon, mais l'interdit ne fut point encore **Jean ob-** levé, parceque c'étoit l'affaire du Pape. Toutefois cette absolution luy donnant plus **tient son** de liberté il secourut si puissamment les Flamands qu'il les mit en état de forcer la **absolution,** Ville d'Aire, celle de Lens, & de saccager tout l'Artois. D'ailleurs, s'étant raccom- **passé en** modé avec les Comtes d'Eu, de Luzignan, de la Marche & d'Angoulême, il vint **Flandres** prendre port avec une Armée à la Rochelle, soumit presque tout le Poitou, puis se **& ensuite** rendit maître d'Angers, lieu de sa naissance; qu'il commença à fortifier, desirant en **en France.** faire sa place d'armes. La France étant ainsi dangereusement attaquée de deux côtés, Philippe partagea ses forces; il envoya son fils Louïs à Chinon, & luy-même s'en alla en Flandres. Louïs fut alors bien utilement servi par Pierre de Dreux, nouveau Comte ou Duc de Bretagne, qui venoit d'épouser Alix héritière de ce païs, fille de la Duchesse Constance & de Gui de Thouars. Ils marcherent ensemble contre le Roi Jean, qui ayant défait & pris prisonnier Robert, fils aîné du Comte de Dreux & frere de Pierre, étoit venu assiéger la Roche-aux-Moines, forteresse sur la Loire entre Angers & Nantes. Les Armées s'étant approchées, une terreur panique, selon Mathieu Paris, les surprit toutes deux & elles se tournerent le dos, fuyant à vauderoute. Quoiqu'il en soit le Roi Jean ne tint plus contre le Roi Louïs, qui reprit Angers, & raza ses nouvelles fortifications.

LES affaires de France, d'autre côté, méritoient toute l'attention du Roi, l'Empe- **L'Empe-** reur Othon y étoit passé en personne avec une nombreuse Armée, & les Comtes Fer- **reux O-** rand & Renaud y avoient de leur part amassé de puissantes forces. Philippe étoit as- **thon IV.** sisté d'Eudes Duc de Bourgogne, de Robert de Courtenay, de Robert Comte de **passé en** Dreux, & de Philippe son frere Evêque de Beauvais; outre lesquels il y avoit à l'Ar- **France** mée Matthieu Sire de Montmorency, Guillaume des Barres Sénéchal du Roi, Henry **avec une** Comte **puissante** **armée, &** **y est dé-** **fait.**

ROIS Comte de Bar, Barthelemy de Roi, Gaucher de Chatillon Comte de S. Pol. Adam Vi-
de la III. comte de Melun, & Frere Guerin Chevalier de l'Hopital de S. Jean, nouvellement élu E-
RACE. vêque de Senlis. La bataille se donna au lieu dit Bouvines le 24. Juillet 1214. Frere Guerin
Bataille rangea l'Armée en bataille, mais ne combattit point à cause de sa qualité d'Evêque, com-
de Bou- me aussi l'Evêque de Beauvais ne tira point l'épée par scrupule, mais frappa d'une massue.
vines. Le combat dura depuis midy jusqu'au soir: le Roi y fut renversé de cheval par le Comte
 Renaud, foulé aux pieds des chevaux, & blessé à la gorge; enfin la valeur des ses
 troupes l'emporta sur celles de l'Empereur, qui fut obligé de fuir après avoir perdu
 son grand étendart. Les deux Comtes Ferrand & Renaud furent prisonniers avec
 vingt-deux autres Seigneurs portant bannière. La vieille Mahaut, tante de Ferrand,
 Comtesse de Flandres, avoit consulté les Devins sur le succès de la guerre, & ils l'avoient
 assurée que son neveu entreroit à Paris en triomphe. Ferrand y fut conduit & mis
 dans la tour du Louvre, le Comte Renaud fut mis à Peronne dans la Tour neuve les
 fers aux pieds, & une grosse chaîne l'attachoit par le corps à une pièce de bois. Phi-
 lippe dans la joye de la victoire promit à Dieu de bâtir une Abbaye: son fils l'en
 aquita en fondant celle de la *Victoire* près Senlis. Les Seigneurs de Poitou sachant la
 nouvelle de cette bataille s'empresèrent de se soumettre à Philippe, qui ne se fiant
 pas à leur parole y mena une Armée, tant contr'eux que contre le Roi Jean, qui
 s'étoit enfermé à Parthenay. Il n'en pouvoit échaper si le Pape ne l'eût secouru cette
 fois, en imposant une trêve de cinq ans que Philippe ne put refuser. Le Prince Louis,
 se voyant oisif par ce moyen, se croisa contre les Albigeois, & y conduisit son Ar-
 mée. On croit que ce fut par une espèce de jalousie contre le Comte de Montfort.

*Affaires
 du Lan-
 guedoc.*

L'ANNEE précédente 1213. Pierre Roi d'Arragon avoit fait une Ligue de tous les
 Seigneurs dépouillés du Languedoc; les Comtes de Toulouse, de Foix, de Commin-
 ges, le Vicomte de Beziers & autres: il forma par ce moyen une Armée de 100000.
 hommes, avec laquelle il vint assiéger Muret au mois de Septembre. Le Comte de
 Montfort ayant ramassé 1000 à 1200. hommes se jeta dans la place, & dans une for-
 tie défit absolument l'Armée assiégeante. Le Roi Pierre y fut tué avec la plupart de
 ses gens; Montfort n'en perdit que huit. Cette grande perte abbatit le Comte de
 Toulouse, & les Habitans aux pieds du Légat; mais leur humiliation ne servit de
 rien: on avoit résolu de les dépouiller. Quand on eut avis en Languedoc que le Prince
 Louis y venoit si bien accompagné, Montfort vint au devant de luy à Vienne, & le
 Légat à Valence: de là s'étant tous rendus à S. Giles, le Comte de Montfort y reçut
 des Bulles du Pape, qui, en conséquence du Decret du Concile de Montpellier, luy
 accorderoient la garde des terres conquises sur les Hérétiques & leurs fauteurs, à la
 charge de s'aquiter envers le Roi de France des devoirs féodaux, c'est-à-dire, que le
 Pape nommoit, & le Roi conféroit sur la nomination. En 1215. Louis s'étant rendu
 à Montpellier ordonna que les murs de Narbonne & de Toulouse seroient rasés. Le
 Pape tenoit alors un Concile à Rome au Palais de Latran; le Comte de Toulouse &
 son fils s'y rendirent, esperant d'exciter la compassion des Peres, mais ce fut vaine-
 ment; car par un Décret solennel la Comté de Toulouse fut adjudgée à Simon Comte
 de Montfort; les terres de Provence réservées au fils du Toulousain avec quatre cent
 marcs d'argent pour leur subsistance, bien entendu qu'ils seroient à l'avenir obéissans
 au S. Siege. Dès lors Simon prit la qualité de Comte de Toulouse, & en vint faire
 hommage au Roi dans le Château de Melun.

*Les An-
 glois of-
 firent leur
 Couronne
 à Louis.*

COMME Louis étoit encore en ce pais, il y reçut la députation des Barons d'An-
 gleterre, qui luy venoient offrir la Couronne du pais; car il faut savoir que la con-
 juration qu'ils avoient faite entr'eux pour tirer du Roi Jean une Chartre autentique &
 confirmative des privilèges généraux, accordés par Henry I. avoit éclaté aussitôt que
 Jean fut retourné du Poitou en Angleterre. Alors dans la crainte d'une revolte il
 accorda

accorda la chartre demandée, puis en étant fâché, il exécuta tout de bon dans une cérémonie publique la soumission qu'il avoit promise au Pape; il reprit sa couronne des mains du Legat après luy avoir juré obéissance & fidélité. Le Pape se trouvant alors Souverain d'Angleterre annulla la Chartre accordée aux Barons, comme l'ayant été par force, et les excommunia pour les obliger à rentrer dans l'obéissance. Ils ne tinrent pas grand compte de ses anathèmes; se saisirent de la Ville de Londres & des places principales: mais ayant laissé languir leur succès, ils crurent avoir besoin d'un secours étranger, & le trouverent en Louïs. Le Pape averti, envoya aussi-tôt un Legat pour détourner Philippe et Louïs de cette entreprise, mais ils s'excusèrent sur les droits évidens que Louïs avoit sur l'Angleterre du chef de Blanche de Castille nièce du Roy Jean. Ainsi Louïs étant parti pour l'Angleterre y fut reçu, conduit à Londres, & couronné solennellement. Jean qui s'étoit retiré à Winchester, fut fort bien servi par le Legat, qui excommunia Louïs & ses adherans: celui-cy appella au Pape & envoya des Ambassadeurs à Rome pour plaider sur son appel. Pendant qu'on y débatoit la cause, Louïs soumit plusieurs Provinces qui tenoient encore pour Jean, puis revint assiéger Douvres que son pere le blâmoit d'avoir laissé derrière. Enfin le procès fut jugé à Rome; le droit de Louïs déclaré nul; la personne de Philippe excommuniée comme fauteur de son fils: mais les Evêques de France ne voulurent point déferer à cette ordonnance, comme étant trop visiblement partielle, & donnerent une surseance jusqu'à une plus grande instruction de la volonté du S. Pere. Sur ces entrefaites le Roy Jean vint à mourir, laissant trois fils, Henry, Richard, & Edmond: le premier luy succéda dans le même temps. Le Vicomte de Melun, qui avoit suivi Louïs, mourut aussi à Londres, & déclara auparavant que Louïs avoit juré avec tous les Seigneurs François, du nombre desquels il étoit, d'exterminer tous les Barons d'Angleterre en haine de leur trahison, après qu'il auroit soumis tout ce qui luy restoit à prendre du Royaume. Cette déclaration, jointe à la cessation de la haine personnelle que l'on portoit au Roy Jean, firent changer les Anglois. Louïs repassa en France pour consulter son pere, qui dans la crainte d'offenser le Pape ne voulut point le voir: ils traiterent ensemble par personnes interposées, & n'en reçut nul secours. Retourné en Angleterre il fut assiégé dans Londres, & réduit pour en sortir à faire un Traité honteux; par lequel il rendit tout ce qu'il possédoit en Angleterre; remit ses intérêts au Jugement du Pape; & promit d'engager son pere à rendre tout ce qui avoit été confisqué en France sur le Roy Jean, & au défaut, de le rendre quand il seroit parvenu à la Couronne. A ce moyen il eut permission de revenir en France, où il fut aussi-tôt sommé d'aquitter sa parole; mais Philippe répondit que la confiscation avoit été jugée par les Pairs de France, & que c'étoit un jugement irrévocable.

ROIS
de la III.
RACE.

Louis est
couronné
Roi d'An-
gleterre.

Mort du
Roy Jean.
Henry son
fils aîné
lui succède.

QUANT à la guerre des Albigeois, Montfort la continua par le siège de Beaucaire, qu'il ne put forcer, parce que le Comte de Toulouse, ayant amené des Troupes d'Aragon, où il s'étoit retiré, trouva moyen de rentrer dans plusieurs de ses Places & particulièrement dans Toulouse, qu'il fit fortifier en diligence. Montfort y courut aussi tôt & y mit le siège, mais il fut tué après sept mois d'une défense admirable. Il laissa trois enfans; Amaury, qui luy succéda au Comté de Toulouse; Guy fut Comte de Bigorre par sa femme Pernelle fille d'Etiennete, qui l'étoit du Comte Centule; & Simon qui fut Comte de Leicester en Angleterre du chef de sa grand-mere.

Montfort
continue
toujours la
guerre des
Albigeois.

HENRY Empereur de Constantinople frere de Baudouin mourut en 1216. après un règne de douze ans. L'Empire passa à Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre mary de sa sœur Yoland. Ce Prince partit de France en 1218. passa à Rome où le Pape le couronna, s'embarqua huit jours après pour se rendre à Constantinople; mais passant par la Thessalie il y fut arrêté par Theodore Comene, malgré un passeport qu'il luy avoit donné.

R O I S donné. Ce traître fit mourir tous les Seigneurs de sa suite, & le massacra luy-même
 de la III. après une captivité de trois ou quatre ans. Sa veuve Yoland gouverna l'Empire deux
R A C E. ans. Après sa mort l'Empire étoit dévolu à Philippe Comte de Nemours son fils aîné,
 mais il le refusa comme un honneur trop périlleux, & le ceda à Robert son
 puîné.

EN 1219. le Roy Philippe assista Amaury de Montfort de 600. hommes d'armes, & de 10000. fantassins ; mais ce secours étant trop foible, Louïs, à l'instance priere du Pape, y fit un second voyage, y prit d'abord Marmande sur la Garonne & quelques terres du Toulousain dans l'Agenois ; mais ayant assiégé Toulouse il ne put la prendre. Son pere connoissant le danger qu'y couroit sa réputation, le rappella d'autorité ; le prétexte fut la guerre de Bretagne, où tous les Barons revoltés contre Pierre de Dreux, qui vouloit s'attribuer des droits nouveaux sur la Noblesse, furent soumis dans la bataille de Château-Brian. En 1220. la trêve avec les Anglois ayant été prolongée, Philippe s'appliqua à faire clore de murailles, reparer les chemins & rües, élever des ponts & des chaussées dans toutes les Villes de son Domaine, & en fit les dépenses de ses deniers particuliers. EN 1222. Il parut une grande comète, & Philippe tomba dans une fièvre quarte qui le conduisit au tombeau. Cette année même Amaury de Montfort rebuté des travaux de la guerre du Languedoc, qui recommençoit toujours lorsqu'on la croyoit finie, offrit de remettre au Prince Louïs tout ce qu'il possédoit en Languedoc : Philippe ne voulut pas qu'il l'acceptât sur le fondement de sa santé trop délicate. Cependant les Ecclésiastiques, maltraités par les Albigeois, & le Pape obtinrent qu'on tiendrait à Paris une assemblée générale pour aviser aux moyens de finir cette guerre. Philippe ayant voulu s'y rendre de Pacy sur l'Eure, son mal augmenta tellement sur la route qu'il mourut à Mantes, le 25. Juillet 1223. âgé de 58 ans. Il ne laissa d'enfans que le Prince Louïs ; Philippe, Comte de Boulogne par sa femme ; Marie femme de Philippe Comte de Namur, & ensuite Henry IV. Duc de Brabant Comte de Lorraine ; & un bâtard, Pierre Charlot, premierement Trésorier de Tours puis Evêque de Noyon.

Mort de
Philippe.

Son testa-
ment.

PAR son testament il légua 25000. marcs d'argent, à quarante sols le marc, pour les restitutions dont il pourroit être tenu ; 10000. à la Reine Issemburge ; une autre somme à Louïs son fils pour être employée à la défense du Royaume & non à autre usage ; 53500. marcs au Roy de Jerusalem, Jean de Brienne ; 2000. aux Templiers ; autant aux Hospitaliers ; 21000 Livres parisis aux pauvres ; & 20000. livres à Amaury de Montfort, pour racheter sa femme & ses enfans prisonniers des Albigeois. Aucun Roy de France n'a tant acquis de terres à la Monarchie que celui-cy ; car ayant dépouillé le Roy d'Angleterre, il réunit à son Domaine plus de la moitié du Royaume, pendant que d'un autre côté il fût ruiner la Maison de Toulouse & abbatre l'orgueil du Flamand ; mettre la Bretagne entre les mains d'un Prince de sa Maison, & profiter avec tant d'avantage de la minorité des Princes de Champagne ses proches parents. Paul Emile est le premier qui luy ait donné le nom d'*Auguste*. Il étoit grand, bienfait de sa personne, à la réserve d'un dragon qu'il avoit en l'oeil : les Italiens l'ont surnommé *le Borgne* par cette raison. Il étoit brave, actif, vigilant, mais infidèle ; intéressé & avare plus qu'homme du monde ; d'ailleurs l'un des meilleurs Chevaliers du tems ; très sage & habile politique, magnifique dans sa dépense, zélé pour la Religion & l'avantage des Sujets, mais timide, esclave du Pape & de ses Legats. Ce qu'il a fait de plus honteux est d'avoir souffert les excès des Juifs, qui rançonnoient ses Sujets jusqu'à les faire esclaves au défaut de payement ; il souffroit aussi qu'ils aquisent des terres, le tout parce qu'ils payoient de gros tribus, & que c'étoit une ressource pour luy quand il avoit besoin d'argent ; en sorte que les Juifs formerent de son tems un si puissant établissement en France, que s'ils avoient pû dans la suite moderer leur haine contre les Chrétiens, Mezeray ju-
ge

Son caractere.

ge qu'avec le tems ils auroient pû se rendre maîtres du Royaume. Ce fut sous le Gouvernement de Philippe environ l'an 1218. que le Connétable commença à prendre le commandement des Armées; la Chancellerie devint aussi bien plus considérable qu'elle n'avoit été: ce fut le Frere Guerin qui la rendit telle sous ce Règne. Les Familles commencerent aussi à prendre des noms propres; les Seigneurs & la Noblesse les prirent ordinairement de leurs terres; les Marchands & les Juifs convertis, des Villes de leur demeure ou origine; les Roturiers, de differents sujets; tantôt la couleur du poil & la maniere de le porter, tantôt de l'habitude ou de la façon du corps ou de ses défauts; quelques-uns des habits, de l'âge, de la profession, de l'office, du métier, des bonnes ou mauvaises qualités, de la Province de leur origine quand ils se transplantoient: mais presque tout cela n'étoit point arbitraire; l'usage de ces sobriquets étoit fréquent, & les enfans ont presque toujours porté celui de leur pere.

Le Siècle XII. fut très fécond en schismes à raison des cruels differens des Empereurs avec les Papes; il y en eut un sous Gregoire VII. lequel n'eut point de succès, car le Pape, tout ambitieux qu'il étoit, ne donnoit point de prise sur luy par ses menées; au lieu que l'Empereur Henry IV. dissolu, vendant les Bénéfices, autorisoit par sa conduite les attentats du Pape, qui sembloient tendre à sa correction, & ensuite à établir un bon ordre dans l'Eglise & dans l'Etat. Les Evêques, non contens de dominer pleinement aux consciences, vouloient se rendre indépendants des Princes, sous le prétexte de la liberté de l'Eglise, acquise par Jesus Christ. L'Empereur Henry V, après avoir pris le droit des investitures, fut obligé d'y renoncer en 1122. Les Rois d'Angleterre se défendirent mieux & relacherent les élections, pourvu que les Evêques fissent hommage du temporel; la France en fit autant: & quoi que les Papes en prétendissent bien davantage, comme ces Puissances étoient plus unies que l'Empire, il leur fut impossible d'en tirer davantage. La fermeté de Louis le Gros y contribua beaucoup. Outre la mauvaise conduite de la plû-part des Empereurs, comme leur Puissance étoit la plus redoutable de l'Europe, on se joignit volontiers aux Papes pour l'abaisser. Le Schisme d'Anaclet, ou Pierre Leonis, contre Innocent II. eut cela de remarquable que les deux Papes furent élus à même jour; mais le premier ayant été Moine de Cluni, la jalousie d'Ordre déterminâ celui de Cîteaux à prendre le parti du second. Henry II. Roy d'Angleterre fut le premier qui se déclara pour luy. Le Roy Louis VII. qu'il avoit ébranlé, ne se déterminâ qu'après avoir entendu les avis de son Clergé assemblé à Estampes, où S. Bernard harangua contre Anaclet, après la mort duquel son Successeur vendit son droit à Innocent.

Quant aux Hérésies de ce Siècle, celle de Roscelin a été la première; il soutenoit que les personnes de la Sainte Trinité étoient réellement distinctes comme le seroient trois hommes, & qu'autrement on pourroit dire du Pere & du Saint Esprit qu'ils se feroient incarnés aussi bien que le Fils. Il fut condamné dans un Concile tenu à Soissons. Anselme, Abbé du Bec, écrivit peut-être contre luy son Traité de l'Incarnation qu'il envoya à Urbain II. en 1094. En 1125. un nommé Tancelin infecta le Brabant & contrées voisines d'une espèce de Fanatisme: il enchantoit les Peuples par ses discours & sa magnificence; il prêchoit que le ministère des Prêtres & Evêques n'étoit qu'un abus, & que l'Eucharistie n'étoit point nécessaire au salut. En même tems Pierre de Bruis infecta la Provence, le Languedoc, & la Gascogne d'une autre erreur. Il prêchoit que le Baptême étoit inutile avant l'âge de puberté & de connoissance; que les Eglises n'étoient point nécessaires aux fidèles pour adorer, puisque Dieu est partout; que la Messe n'étoit rien; que les prieres des vivans ne soulageoient point les morts; il brûloit les croix, prétendant que puisque Nôtre Seigneur y avoit été attaché elles devoient être en horreur aux Fidèles; il mangeoit de la viande, même le Vendredy Saint, pour ôter la distinction des jours. Pierre Abbé de Cluni s'opposa

ROIS
de la III.
RACE.

Usages introduits
sous son
Règne.

ETAT DE
L'EGLISE
dans le
XII. Siè-
cle.

Hérésies
du siècle.

ROIS à ses erreurs, & anima si bien les Peuples qu'ils le brûlerent tout vif au lieu de S. Gilles.
de la III. Son Disciple Henry, Moine Apostat, luy succéda dans la prédication, & soutenoit les
RACE. mêmes Hérésies; Pierre de Cluni & S. Bernard allèrent sur les lieux, le confondirent,
 & desabuserent les Peuples par quantité de miracles: enfin il fut livré à son Evêque en
 1141. S. Bernard combattit encore d'autres mécréants qui se faisoient appeller les
Apostoliques: c'étoit des payfans grossiers qui se piquoient de pratiquer à la lettre la
 même vie que les Apôtres. La doctrine d'Abaillard peut encore être mise au rang des
 Hérésies, puis qu'elle fut condamnée dans le Concile de Sens. On a néant-moins pré-
 tendu que l'autorité de S. Bernard l'y opprima, & que sa cause n'y fut point entendue:
 aussi en appella-t-il au S. Siège, mais en se transportant à Rome il se laissa arrêter à
 Cluny, où il est mort. Au tems de la Croisade de 1146. un Moine, nommé Raoul,
 qui avoit fait prendre la Croix à plusieurs milliers de personnes, leur persuada qu'avant
 de partir il falloit tuer tous les Juifs. S. Bernard eut bien de la peine à sauver ces mal-
 heureux de la fureur de la populace, & à faire rentrer le Moine dans son Couvent.
 L'empire que s'arrogéient les gens d'Eglise choquoit les plus sensés. Arnaud Prêtre
 natif de Bresse Disciple d'Abaillard, grand Dialecticien & homme éloquent, persuada
 aux Romains, déjà prévenus de cette matiere, qu'ils devoient se défaire du joug des
 Papes & se remettre en République: il soutint ensuite les interêts de l'Empereur, & à
 la fin, ayant été livré au Pape, il fut brûlé. Gilbert Poret, Evêque de Poitiers, homme
 de la premiere volée en érudition, soutint une Doctrine qui fut condamnée par le Pape,
 mais il se soumit à la condamnation. Son erreur étoit de distinguer la Divinité de Dieu
 même, comme l'humanité de l'homme, & de soutenir que la Divinité ne s'étoit point
 incarnée. Ses Archidiacres le déferèrent, & St. Bernard qui étoit de tout, les soutint
 puissamment. Eon de l'Etoile, Gentil-homme Breton, fut un Fanatique qui séduisit
 bien du Peuple; il fut enfermé par ordre du Pape & mourut dans sa prison. Quatre
 de ses Disciples furent brûlez.

OUTRE les erreurs de Pierre de Bruis & de Henry il passa d'Italie en Languedoc
 des Manichéens, qui joints aux autres Hérétiques infectèrent bientôt toute la Province.
 Ils ne reconnoissoient point l'autorité de l'Ancien Testament, on tâchoit de les convain-
 cre par le Nouveau; cependant comme ils ne changeoient ni de vie ni d'opinion, &
 qu'ils marquoient un grand mépris pour le Clergé, on se seroit aisément résolu à les
 exterminer par les armes, si les plus humains des Evêques ne s'étoient résolus à tenter
 premierement la voye de l'instruction. En 1170. le Légat, en ayant découvert plu-
 sieurs dans Toulouse, fit raser leur maison; les condamnés se retirèrent à Alby, dont le
 Comte les favorisoit, c'est ce qui leur fit donner le nom d'*Albigéois*. Les Peuples avoi-
 ent conçu une extrême aversion contre le Clergé, qui les portoit à recevoir toute sorte
 de sentimens, pourvû qu'ils fussent contraires à ce que les Prêtres enseignoient. Mais
 outre l'humeur inquiète & bouillante, qui est l'effet du Climat, le païs entretenoit dans
 son sein des gens qui faisoient profession de la vie militaire, en telle sorte qu'ils en tiroi-
 ent toute leur subsistance: c'étoit des Bandes ou Compagnies d'Arragonois, Navar-
 rois, Basques, même des Allemans & Brabançons, tous gens sans Religion, restes des
 Routiers & Cottreaux: on les nommoit aussi Triaverdins. Ces gens se louoient à
 qui vouloit faire la guerre, & ils se présentèrent volontiers à ceux qui méditoient une
 revolte générale contre le Clergé. Le Concile de Latran les excommunia nommément,
 défendit de les inhumer en terre sainte & enjoignit à tous les Fidèles de les ex-
 terminer. Il y avoit encore parmi ce nombre d'Hérétiques ceux que l'on nommoit
 Popelicans, qui étoient principalement répandus dans la Gascogne, où ils occupoient
 plusieurs Châteaux; ils faisoient un Corps ensemble depuis que les excommunications
 les avoient séparés de l'Eglise. En 1181. l'Evêque d'Alby, Légat, les alla visiter avec
 une

une Armée; ils firent semblant de se soumettre, mais retournerent aussi-tôt à leurs erreurs. Les Popelicans étoient divisés en *Patarins*, dont le nom fut pris de la profession qu'ils faisoient de tout souffrir pour la vérité; & en *Catares*, c'est-à-dire purs. On les appelloit en Flandres *Pifles*, & en France *Tisserans* à cause de leur profession extérieure, & de là il paroît qu'il y avoit bien des gens de cette opinion en toutes sortes de Provinces. Ils rejetoient aveuglément la présence réelle, le Sacrifice de la Messe, les prières en langue étrangère, celles des morts, l'intercession des Saints, &c. Il semble que les Dogmes de ces derniers ont été renouvelés par Calvin; ils avoient des émissaires dans toute la France: on en brûla tant qu'on en trouva.

MAIS plus les erreurs attaquèrent la puissance ecclésiastique, plus elles la fortifièrent; car on ne manquoit point de raisons pour rétablir la liberté des Eglises; qui en reconnoissant le Pape pour Chef, étoient naturellement exemptes de toutes les charges imposées par les Princes, auxquelles elles ne pouvoient obéir, puisque le plus noble & le plus excellent est censé par luy-même exempt de la juridiction de l'inférieur. Ce fut avec ces raisons qu'après que les Papes se furent soustraits de l'autorité des Empereurs, ils prétendoient les soumettre à la leur, sur le fondement que c'étoit les Papes qui avoient donné l'Empire & la Couronne à Charlemagne & à ses Successeurs. Dans le couronnement de Henry VI. le Pape Celestin III. jeta la Couronne impériale avec le pied, qui fut reçue par les Cardinaux, qui la posèrent sur la tête de l'Empereur, qui étoit à genoux au pié de l'échafaut où étoit posé le trône du Pape. Ce fut un terrible exemple de la supériorité où ils étoient parvenus. Les Papes prétendoient empêcher que les Evêques ne prêtassent serment aux Rois; ceux de France ne relâchèrent rien de leur droit. Raoul de Bourges fut obligé de prêter serment à Louis le Gros, & Yves de Chartres justifia son action au Pape Paschal; principalement par la crainte des inconvéniens qui pouvoient arriver du refus de soumission. Le Pape donna aussi-tôt une Bulle par laquelle il défendit aux Baillifs, Prévôts, & Officiers du Roi d'exiger aucune prestation des Clercs sous peine d'excommunication; le Roi s'emporta beaucoup, menaça, & la Bulle ne fut point exécutée. L'opinion commune attribuée aux Papes, du consentement même des Princes, encore que l'on sçût de part & d'autre que le temporel ne dépendoit point d'eux, le droit de juger si leurs actions étoient bonnes ou mauvaises; de les reprendre, de les corriger, de leur défendre ce qu'ils ne croyoient pas licite, de leur commander ce qu'ils croyoient juste, de prendre connoissance de leurs guerres, de leur ordonner des trêves, des arbitrages, & même de débattre leur droit par devant eux. Le Roi Jean, pressé par Philippe Auguste, eut recours à Innocent III. qui écrivit au dernier qu'étant préposé au Gouvernement de l'Eglise universelle, il se sentoit obligé de procéder en cette affaire suivant les commandemens de Dieu & les formes de l'Eglise; qu'il seroit obligé de dénoncer le Roi de France comme un Idolâtre & un Publicain s'il ne faisoit apparoir de son droit devant luy ou devant son Legat, parce qu'encore qu'il ne luy appartenait pas de connoître du fief, il avoit droit de connoître du péché & de corriger toute personne qui s'y laissoit emporter, de quelque condition qu'elle fût, employant pour cet effet les châtimens après les remontrances & les armes de l'Eglise après les conseils de paix. Les Papes se persuadoient qu'il étoit de leur devoir de remédier à tous les scandales publics, de protéger les opprimés; & de la grandeur de leur Ministère de faire justice à toute la terre. Aussi ils recevoient toutes sortes de plaintes, & prenoient connoissance des injustices des Princes à l'égard des étrangers ou de leurs propres sujets, des impositions nouvelles, & en général de tout ce dont ils avoient occasion de se mêler. Ils étendirent donc leur autorité jusqu'à prononcer des excommunications personnelles contre les Princes, des interdicts sur leurs Etats, sur le fondement que l'on ne doit pas laisser le gouvernement des Peuples Catholiques à des Princes revoltés contre l'Eglise, de sorte que ceux qui les reconnoissoient encore après leur excommunication méritoient d'en ressentir le châtimement

ROIS
de la III
RACE.

Pouvoir
exorbitant
que s'arro-
gèrent le
Pape &
les Eccle-
siastiques.

ROIS châtimement par la privation des Sacremens. Cette idée les porta même encore plus loin, car ils crurent être en droit de priver les Rois de leur Couronne & de délier les Sujets de leur serment. Il est rare que les Papes l'aient entrepris contre des Rois de France; mais ils les ont souvent menacés, particulièrement Philippe I.

Causes de la supériorité excessive que les Papes s'attribuèrent alors.

MEZERAY demande comment il étoit possible que les Papes gens-de-bien, tels que **GREGOIRE VII.** & **ALEXANDRE III.** aient pu s'entêter de maximes si opposées aux sentimens des anciens Peres? & il répond, que les anciennes décrétales des Papes, qui depuis ont été reconnues fausses, leur en donnoient le prétexte, & que c'est pour cela que l'on composa un nouveau Droit Canon, tiré des mêmes Décrétales & des modernes, pour servir de règle à l'avenir. Ils avoient aussi des exemples du VI. Siècle, dans lequel l'Eglise s'étoit mise en possession d'exclure des fonctions civiles, militaires, & même du mariage ceux qu'elle consacroit à la pénitence. **S. LEON**, Pape, l'avoit conseillé; ses Successeurs en firent une loi; les Conciles d'Espagne étendirent cette pratique même à l'égard de leurs Rois, avec d'autant plus de facilité, que ces Rois étant électifs, & les Evêques ayant beaucoup de part à leur élection, ils les engageoient à promettre cette soumission. **VAMBA** l'un des plus illustres Rois de ce País, ayant été consacré à la pénitence dans une maladie où il étoit privé de connoissance, fut obligé d'abdiquer la Royauté quand il fut revenu de son mal. Les Evêques de France entreprirent la même chose quand ils déposèrent **LOUIS LE DÉBONNAIRE** après l'avoir mis en pénitence, & ce Prince contesta si peu leur pouvoir qu'il ne voulut reprendre la Couronne qu'après une reconciliation autentique à l'Eglise. Plusieurs Evêques ont menacé les Rois d'agir contr'eux de la même manière: or les Papes, qui ont toujours soutenu avoir la plénitude de la puissance, se sont facilement attribué l'autorité qu'on ne méconnoissoit pas dans les simples Evêques. De plus l'usage de la prohibition du mariage entre parens jusqu'au septième degré, donna encore une grande autorité aux Papes; qui se rendirent par ce moyen maîtres des familles de tous les Princes. Les Croisades vinrent ensuite qui acheverent de leur donner la suprême autorité. Le grand nombre d'affaires dont le **S.** Siège fut établi maître par ces divers moyens, donna aux Papes l'occasion d'employer une infinité de personnes. Aussi tous les Gens-de-lettres & d'esprit se rendirent à cette Cour, tant pour y chercher fortune, que pour s'y instruire comme dans la première école du monde. Ces gens employés par le Pape, à qui ils devoient leurs fortunes, s'y attachèrent, & faisoient encore valoir son autorité: tous ces moyens concourans ensemble éleverent les Papes au dessus de toutes les Puissances ordinaires. J'oubliois de dire que dans les Croisades les Papes retenoient les Gouvernemens des Armées par leurs Légats, sans la permission desquels les Princes n'osoient rien entreprendre; qu'ils étoient Seigneurs de tous les Croisés; qu'ils donnoient repit de toutes procédures civiles & criminelles dans le tems d'une Croisade; & que quand ils jugerent à propos de tourner les armes contre des Hérétiques, ils se donnerent encore le pouvoir de priver de leurs biens les Princes vaincus, & de disposer de leurs terres en faveur de ceux qui avoient servi dans les Croisades, sans trop consulter le Souverain. C'est ce qui arriva dans l'affaire de **TOULOUSE**. D'autre côté les Evêques se plaignoient des entreprises des Papes, & pour leur intérêt soutenoient quelque fois les Princes contr'eux, comme réciproquement ils se servoient du Pape contre leurs Princes en d'autres occasions. Dans les grandes causes les Papes assembloient des Conciles, où ils étoient toujours bien seurs qu'il ne seroit rien décidé que suivant leur volonté. Le crédit des Cardinaux étoit alors fort grand, mais leur union avec le Pape ne les aidait pas peu à porter le faix des affaires. Les Papes avoient attiré à eux toute la disposition des Bénéfices consistoriaux, sous le prétexte de juger des différens des élections & de les confirmer, & des moindres Bénéfices par la voye de recommandation, qui ayant obtenu leur effet se tournerent en commandement avec des réservations, & ensuite des explications. Tout

ce que S. Louis & Philippe le Bel purent opposer à cette usurpation ne servit de rien, jusqu'à la Pragmatique qui fut dressée sous Charles VII. De plus les grands Bénéficiers étoient obligés au voyage qu'on appelloit *ad limina Apostolorum*, qui les soumettoit encore au Pape, outre les sermens de fidélité que les Evêques & Abbés lui prêtoient lors de leur consécration, suivant la formule dressée par Grégoire VII. Les Papes s'attribuèrent encore le droit de dispenser & d'absoudre des contreventions aux Canons. Les guerres continuelles de particulier à particulier, ou de Souverain à Souverain, la multitude des Décrets qui rendoient leur infraction presque nécessaire, la corruption des mœurs & la haine contre les maximes du Clergé rendirent ces absolutions nécessaires & ordinaires, aussi-bien que les dispenses, que l'on n'accordoit jamais gratuitement. Les Papes s'étant encore attribué les droits de donner des Brefs d'indépendance de l'Ordinaire, soit à des Sièges épiscopaux, soit à des Abbayes qu'ils soumettoient immédiatement au S. Siège, S. Bernard cria fort haut contre cet abus, qui tiroit les choses de la règle commune, privoit la Hiérarchie de son droit, & favorisoit évidemment le désordre. Et ainsi les Papes dans les différens qu'ils eurent avec les Empereurs ayant besoin des Moines de S. Benoit, ils accorderent les ornemens épiscopaux à leurs Abbés; les plus sages les refuserent. Urbain II. voyant dans un Concile Pierre Abbé de Caves nuë tête, luy envoya une mitre pour se couvrir, mais il la tint toujours sur ses genoux. Les Papes introduisirent dans ce Siècle le changement des Evêques d'un Siège à un autre, mais avec précaution & comme en sondant le guet. Les élections se faisoient à la manière ancienne par le Clergé & le Peuple; le Métropolitain avec ses Suffragans en examinoit la validité, la confirmoit ou l'abrogeoit, auquel cas il éliroit lui-même par le même conseil. Les Evêques étoient sacrés par le Métropolitain. Dans la suite les Papes, sans ruiner précisément ni les élections ni les droits des Métropolitains, ayant donné occasion aux parties de se pourvoir par devant eux sous le prétexte des appels, s'attiroient la disposition des Bénéfices. Les procès en Cour de Rome étoient des abîmes de chicane; on trouve un Evêque du Mans à qui il en coûta 700. marcs d'argent pour obtenir sa confirmation: dans la suite on réduisit cette taxe à l'année du revenu, dont elle a pris le nom d'annates.

LES Evêques avoient eux-mêmes beaucoup de puissance, tant parcequ'ils avoient une grande influence dans les Parlemens, que parceque s'étant arrogé le droit de couronner les Rois, non seulement au tems de leur Sacre mais dans les Fêtes solennelles, si le Roi se broüilloit avec l'Eglise ils suspendoient ces fonctions, ce qui étoit d'importance à l'égard des Peuples. Il y en eut quelques-uns d'eux qui excommunierent & lancerent des interdicts, mais les Juges royaux leur livrerent rude guerre, desorte qu'au Concile de Lyon de 1274. les Peres ordonnerent, en présence du Roi Philippe le Hardy, qu'à l'avenir les Baillifs & Officiers royaux qui en useroient ainsi seroient excommuniés & réservés au S. Siège pour l'absolution. On éluda encore ce Décret en l'interprétant, *pourvu que les Evêques ne fissent rien contre les formes*. Ces censures étoient extrêmement craintes, car on pensoit qu'elles privoient ceux qui en étoient atteints de leurs biens, honneurs, dignités, du commerce des Fidèles, de la sépulture, outre que l'absolution n'étoit jamais accordée qu'à des rudes conditions, fouet, pénitence publique &c. Les Ecclésiastiques étoient extrêmement jaloux de leurs sentences; un Excommunié leur appartenoit, & un Juge royal n'auroit pas été reçu à luy faire son procès pour quelqu'autre crime: c'est pourquoy le meurtre d'un laïque étoit puni de mort, & celui d'un Prêtre de la simple excommunication; car c'étoit l'affaire du Clergé & non du Magistrat ordinaire, & les Evêques n'employoient d'autre peine que l'excommunication. Les Prelats étoient ordinairement tirés des Monastères: la qualité d'Evêque étoit la plus éminente, & celle d'Abbé plus commode. L'usage de piller les biens des Prêtres & Evêques morts étoit passé en France

Puissance
des Evê-
ques.

de

Rois de l'Orient, & cette coutume y étoit reçue comme droit public. Les Souverains, qui pensent volontiers que tous les droits du Peuple leur appartiennent parce qu'ils en sont les chefs, s'en firent un de celui-là; ils l'étendirent sur les revenus des Evêchés vacans, puis sur la collation des Bénéfices, hormis ceux à charge d'âmes & l'on appella ce droit *Régale*. Le Roi Louis VII. s'attribuoit déjà ce droit, mais il n'en jouissoit que sur un petit nombre d'Evêchés. Yves de Chartres racheta son Evêché de Philippe, & le même Louis VII. permit à Pierre Archevêque de Bourges de tester. La coutume du Royaume obligeoit les Evêques d'accompagner le Roi à la guerre, chose fort agréable aux uns, & fort incommode aux autres. Les Eglises de la campagne avoient été long-tems desservies par des Prêtres Canoniques que l'Evêque y envoyoit & qu'il retiroit auprès de luy quand il le jugeoit à propos. Dans la suite les Eglises se multiplièrent beaucoup, parceque tous les Seigneurs en bâtissoient dans la campagne pour la commodité de leurs Colonies ou païsans; c'est pourquoi ils s'en approprièrent les oblations, les prémices & les collectes. Pour les dixmes il n'en étoit pas question, car tous les païsans n'ayant pas de propriété, leurs récoltes étoient aux Seigneurs à la réserve de ce qu'il vouloit bien leur laisser pour leur nourriture. Quand les mœurs vinrent à s'adoucir, il paroit que les Seigneurs se restreignirent à prendre le sixième, septième, dixième, quelquefois le quinzième, & le vingtième de récolte seulement, mais dans la suite les Ecclésiastiques persuadèrent à tout le monde que le dixième leur appartenoit de droit divin: les Seigneurs furent long-tems à le vouloir croire, mais ils se rendirent à la fin; & les Moines du tems, qui étoient les Bénédictins, en profitèrent presque tous, parcequ'ils étoient alors fort agréables à la Noblesse, leurs maisons étant & des écoles pour leurs enfans, & des hôtelleries dans leurs voyages. Moyennant ces donations ils commettoient de leurs Prêtres pour desservir les Chapelles des Nobles; & comme ils virent que ce fonds étoit excellent, ils s'en firent donner tant qu'ils purent. Ces Moines ainsi dispersés tombèrent bien-tôt dans le dérèglement. Le Concile de Clermont de 1095. ordonna qu'ils abandonneroient ces Eglises à des Prêtres séculiers, mais il leur laissa les dixmes. En 1109. le Décret fut renouvelé à Poitiers, & non exécuté jusques en 1215. que le Concile de Latran leur ôta les Eglises par une constitution générale: il leur laissa néanmoins le droit d'y présenter & les dixmes. Le même Concile laissa les Chanoines réguliers en possession des Eglises des campagnes qui leur appartenoint, mais il ordonna que les Chanoines titulaires auroient un compagnon; & c'est de là qu'est venu le nom de *Prieur*, parceque le titulaire étoit le premier, & les Bénéfices furent nommés *Prieurés* & *Cures*.

Comme les hommes de ce tems là étoient féroces & peu instruits, les Seigneurs s'emportoient souvent à des terribles vengeances ou à des injustices manifestes: mais ils en revenoient ordinairement, tant parcequ'ils étoient intérieurement persuadés de la Religion que parceque les Evêques & Prêtres n'épargnoient pas les remontrances; ils n'avoient nulle délicatesse pour la domination & ne dissimuloient point les péchés des plus Grands. Quand par ce moyen ils s'attiroient quelque persécution, ils descendoient les chasses & les images des Saints, & les couchoient à terre dans les Eglises, soit pour toucher les persécuteurs, soit pour exciter l'indignation du peuple. Je ne parle point des excommunications, ni des interdits qui étoient les derniers remèdes. Ceux qui étoient touchés de repentance étoient obligés à faire pénitence, durant laquelle ils n'entroient point à l'Eglise; étoient privés de la Communion & du baiser de paix; ils ne coupoient ni leurs cheveux ni leur barbe; ne changeoient point de linge; ne beuvoient que de l'eau & ne mangeoient que du pain les lundis, mercredi & samedi de chaque semaine. Dans la suite on adoucit cette rigueur par le moyen des indulgences & des Croisades. Ceux qui avoient commis de grands péchés & avoient évité la pénitence publique,

Autres usages pratiqués dans ce Siècle.

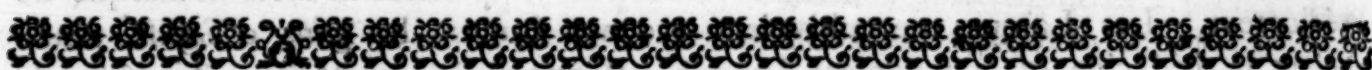
publique, se confessoient à la mort, & se vêtoient d'habits de Moines, se faisoient mettre à terre sur les cendres & souvent la corde au col. Les mortifications de la haire, du cilice & de la fustigation étoient fort à la mode, & particulièrement la dernière, & elle étoit d'usage dans les confessions auriculaires, qui en ce tems n'étoient point encore jugées d'obligation, puisque Gratian, dans la seconde partie de son Décret, après avoir apporté les raisons du pour & du contre, laisse la chose indécise, & dit que les personnes pieuses étoient partagées sur la pratique. On avoit lors un goût particulier pour les Chapelles souterraines. En édifiant les Eglises on enterroit assés souvent dans les fondemens des vases remplis d'argent pour les réparer s'il arrivoit qu'elles tombassent en ruine. Les Eglises en général devenoient fort riches, car tous les mourans y faisoient ordinairement quelques legs; il étoit aussi d'usage d'affranchir quelque serf par testament, & c'est l'une des choses qui a le plus contribué à abolir la servitude en France.

IL étoit défendu aux Religieux de prêcher & d'administrer les Sacremens sans la permission de l'Ordinaire. Un Abbé de S. Riquier l'ayant entrepris fut cité à Rome, mais il y fut justifié, & le Pape luy donna des sandales, qui étoient alors la marque de Prédicateur. Les Laïques ne cultivoient aucunes études; les gens d'Eglise pratiquoient la médecine & se rendoient Avocats. Il prit envie aux Moines d'en faire de même, mais cela leur fut défendu par le Concile de Latran. Le Carême étoit observé avec beaucoup de rigueur: on n'y mangeoit qu'une fois le jour après le soleil couché: il y en avoit néanmoins qui prenoient la liberté de manger après None. Les fonctions des Ordres sacrés étoient encore séparées. Celestin III. avoit été Diacre 65. ans sans aspirer à la Prêtrise; les Soudiacres se marioient encore. Le Baptême n'étoit conféré qu'à Pâques & à la Pentecôte hors les cas de nécessité, & se faisoit par immersion. Les Moines reveroient comme Martirs tous ceux de leur Ordre qui avoient été tués, & les propoisoient comme tels au Public. Il falut arrêter cette licence. Il y a une Lettre d'Alexandre III. qui est remarquable au sujet du Prieur de Gristan, lequel étant ivre avoit blessé un de ses Religieux de deux coups de couteau; sur quoy les autres Moines l'ayant assommé, ils s'aviserent d'en faire un Martir, & de feindre des miracles à son tombeau: le Pape défendit de l'honorer. Le célibat des Prêtres étant bien établi, les neveux succéderent aux enfans; ceux-là, s'ils étoient Ecclésiastiques perpétuoient les Bénéfices dans les mêmes familles; s'ils ne l'étoient pas, ils s'en rendoient maîtres & en amassoient les revenus à leur profit; d'où il a été dit, *ad Satanæ votum successit turba nepotum*. Un Archidiacre de Paris avoit des neveux qui faisoient valoir à outrance les droits de l'Archidiaconé; Thomas Prieur de S. Victor leur en fit des remontrances qui mirent ses neveux si en colère qu'ils l'assassinerent entre les bras de l'Evêque, qui faisoit alors sa visite à Gournay sur Marne.

A l'égard des Conciles de ce Siècle, ils furent presque tous convoqués par les Papes ou leurs Legats, à la reserve de cinq ou six qui le furent par l'autorité des Rois. Il y en eut un à Reims, qui s'assembla du mouvement des Evêques de la Province sur la plainte de Godefroy Evêque d'Amiens contre les Moines de S. Valery, par la supposition par eux faite d'un faux titre d'exemption. Le Chapitre seculier de Sainte Genevieve de Paris fut établi sous le Pontificat d'Eugène IV. & le Règne de Louis VII. à l'occasion d'une étrange dispute de ces Chanoines contre les Officiers du Pape qui étoient logés chés eux: on y mit des Chanoines réguliers tirés de S. Victor; ce fut l'ouvrage de l'Abbé Puger.

S. Victor avoit été fondé en 1113. par Guillaume de Champeaux, depuis Evêque de Châlons, qui transporta en ce lieu les écoles qu'il tenoit auparavant à Notre-Dame. Geduin qui luy succéda porta le premier le titre d'Abbé. L'Ordre de Fontevrault fut confirmé par le Pape en 1117; celui des Templiers fut formé l'année suivante

ROIS par Hugues de Paganis & Geoffroy de S. Adhemard: S. Bernard leur donna une
de la III. Règle au Concile de Troyes en 1127. Leur habit étoit blanc, & celui des Freres
RACE. gris ou noir; le nombre des uns & des autres s'accrut au de-là de ce qu'on pouvoit pen-
 ser, principalement des derniers. L'Ordre de Prémontré fut institué en 1120. L'aug-
 mentation de celui de Cluni reçut une grande diminution par les dérèglemens de
 l'Abbé Pons de Melgueil, comme aussi par l'avidité que ses Moines marquoient trop
 ouvertement pour acquérir des biens. L'Ordre de Citeaux, qui prit le contrepied affec-
 tant une grande pauvreté, prit le dessus, & devint tellement en credit que les Rois n'en-
 treprenoient rien sans le conseil de quelques uns de cet Ordre, & sans s'être recom-
 mandés à leurs prieres. Mezerai compte, au nombre des illustres Prelats de ce Siècle,
 plusieurs Cardinaux & Evêques, & il s'arrête sur Godefroy d'Amiens qui fit une action
 d'éclat, en refusant la communion à des hommes qui portoient de longs cheveux, de
 quoy ils furent si honteux qu'ils les couperent eux-mêmes. La mode des longs che-
 veux n'étoit guères pratiquée, mais depuis ce Siècle on n'en porta plus du tout.



L O U I S V I I I .

LOUIS
VIII.

EN 1223. le 10. Août le Roi Louis VIII. fut couronné à Reims par l'Archevêque
 Guillaume Joinville, avec la Reine sa femme: le Roi d'Angleterre y envoya sommer
 le Roi de lui rendre la Normandie suivant le Traité de Londres, & protester que s'il
 manquoit d'affister au Sacre jusqu'à cette restitution cela ne pouvoit lui porter préjudice.
 Les Peuples du Languedoc s'empresserent de se remettre à l'obéissance de leur Comte,
 ce qui fit que Amaury de Montfort remit ses droits au Roi qui le fit son Connétable:
 alors cette Charge n'avoit de fonction qu'à la guerre, c'est pourquoy l'on trouve des
 sujets à qui elle a été conférée plus d'une fois. En 1224. Raymond de Toulouse s'adres-
 sa au Pape Honorius III. avec toute sorte de soumission, & obtint de lui la convoca-
 tion d'un Concile, à Montpellier, pour le reconcilier à l'Eglise, après lequel il le recon-
 nut Comte de Toulouse. Ce Prince avoit promis l'extirpation des Hérétiques, chose
 qu'il ne pouvoit ni vouloit faire; c'est pourquoi le Pape soupçonnant sa foy, envoya la
 même année un Légat au Roi pour le porter à recommencer la guerre; ce qu'il pro-
 mit de faire dès qu'il auroit la commodité. Il s'aboucha la même année à Vaucou-
 leurs avec Henry fils de l'Empereur Frederic II. mais ce fut sans rien conclurre. Aussi-
 tôt après le Roi entra dans le Poitou, & acheva d'ôter aux Anglois tout ce qu'ils pos-
 sédoient jusqu'à la Garonne. Le siège de la Rochelle fut long, elle étoit défendue par
 Savary de Mauleon, qui la rendit par dépit contre les Anglois qui l'avoient joué en
 lui envoyant un coffre de ferailles au lieu d'argent, ce qui le piqua si fort qu'il se don-
 na luy même à la France. En 1225. le Roi auroit pu conquérir toute la Guyenne qui étoit
 ébranlée, si le Roi d'Angleterre n'y avoit envoyé son frere Richard, qui reprit plusieurs
 places & laissa ensuite le Gouvernement du pais au Vicomte de Thouars. En ce tems un
 homme se disant être l'Empereur Baudouin, Comte de Flandres, échappé des prisons des
 Belgites, parut en Flandres & fut reconnu d'une partie du pais. Le Roi le manda,
 mais n'ayant pas satisfait en répondant aux choses qu'on luy demandoit, & affectant de
 les mépriser, le Roi le jugea fourbe, & le chassa de la Cour. Depuis il tomba entre
 les mains de la Comtesse Jeanne, qui le fit pendre après avoir extorqué de luy une
 confession

confession de sa fraude par la force de la torture. On croyoit cette Princesse assez ambitieuse pour négliger de retirer de prison son mary, le Comte Ferrand, afin de gouverner seule.

EN 1226. les affaires du dehors & du dedans étant terminées, le Roi dont le grand intérêt étoit la ruine du Toulousain, prit la Croix, à la Chandeleur, avec grand nombre de Prelats & de Seigneurs pour achever de détruire les Albigeois. Il assigna le rendez-vous general à Bourges; de-là il marcha vers Avignon, & cette Ville ayant refusé le passage à l'Armée il l'assiégea le 14. de Juin; elle se défendit opiniâtrément: Guy Comte de S. Paul y fut tué avec plusieurs autres. Le Comte de Champagne, ayant servi ses quarante jours, se retira sans congé. Enfin la peste s'étant mise dans l'Armée, l'entreprise étoit prête de manquer sans la résolution que le Roi prit de ne point partir qu'il n'eût soumis cette Ville; en effet elle fut réduite à capituler le 15. d'Août. Elle donna 200. otages; les murailles y furent abbatues, & l'on y rasa 300. maisons à tourelles, (c'étoit les maisons des Gentils-hommes & il y en avoit de même dans toutes les Villes de ce pais-là.) De là le Roi marcha en Provence, puis passa en Languedoc; toutes les Villes où il passa se soumirent, & il marcha ainsi jusqu'à quatre lieues de Toulouse. Mais comme la saison s'avançoit, il jugea à propos de reprendre le chemin de Paris, ayant établi pour Gouverneur du pais Imbert de Beaujeu. Dans son retour il fut attaqué d'une dysenterie qui l'emporta au Château de Montpensier en Auvergne. Quelques-uns ont écrit qu'il avoit été empoisonné par un Seigneur, que les Auteurs du tems n'ont osé nommer: les Modernes ont appliqué cela au Comte de Champagne qui étoit amoureux de sa femme; d'autres ont dit que l'absence de la Reine l'engagea à une continence forcée qui luy couta la vie. Le plus probable est que s'il mourut de poison, les Seigneurs qui étoient avec luy y contribuerent plus que tous les autres, par la raison que tous voyoient bien que la Politique & les entreprises de ce Roi tendoient manifestement à les opprimer les uns après les autres. Le Roi étant au lit mortel, considerant que la conduite de son pere & la sienne étoient devenues suspectes & odieuses, prit le serment de douze Seigneurs qui étoient auprès de luy; par lequel ils s'obligerent de faire couronner l'aîné de ses enfans & à son défaut le suivant. Il laissa de sa femme Blanche de Castille cinq fils vivans, & une fille: Louis, qui régna; Robert Comte d'Artois; Alphonse Comte de Poitou & de Toulouse; Charles Comte d'Anjou Roi de Naples; & Jean qui mourut à quinze ans: la fille fut Isabelle fondatrice de Long-champ.

ROIS
de la III.
RACE.

Le Roi se
croise con-
tre les Al-
biges.

Sa mort.



LOUIS IX. dit S. LOUIS.

LE premier jour de Décembre Louis IX. fut sacré à Reims par Jaques de Bazoches, Evêque de Soissons, le Siège Archiépiscopeal étant vacant. Tous les Seigneurs y avoient été invités, mais plusieurs refuserent de s'y trouver, mécontents qu'ils étoient de ce que Blanche s'emparoit de la tutelle de ses fils, & du Gouvernement du Royaume. Elle avoit dans ses intérêts Pierre de Dreux, Matthieu de Montmorency, & le Légat Bonaventure, qui étoit le plus habile, & qui prit bientôt le dessus dans le Ministère. Aussi tôt après le sacre, Blanche mena son fils dans le Poitou, parceque c'étoit le côté le plus dangereux & le plus à portée des mécontents; dont les principaux étoient

LOUIS IX.
dit S.
LOUIS.
Minorité
de S.
Louis.
troublée
par quel-
ques Sei-
gneurs mé-
contents de
la Reine
sa mere.

ROIS étoient les Comtes de Bretagne, Pierre Mauclet & Henry Comte de Bar son frère ; **de la III.** Hugues de Luzignan Comte de la Marche, Thibaut Comte de Champagne, & Hu-
RACE. gues de Chatillon Comte de S. Pol. Tous ces Seigneurs prétendoient que le Gouverne-
 ment de l'Etat fût remis entre les mains de ceux qui seroient choisis d'un consentement général, ou que la Reine étant étrangère donneroit caution de son administration ; que l'on rendroit tous les biens confisqués sur les Seigneurs durant les deux derniers Règnes ; & qu'on délivreroit les prisonniers, Ferrand de Flandres, & Renaut de Boulogne. La diligence de la Reine surprit ces Seigneurs l'un après l'autre : Thibaut de Champagne se détacha le premier ; les autres s'obligèrent de se trouver à Tours à un Parlement général qui y fut indiqué pour le mois de may. En 1227. les Etats se tinrent à Vendosme au lieu de Tours : la Reine y accorda la délivrance des Seigneurs prisonniers, & la remise des confiscations ; mais elle y fit parler le Roy au sujet de l'administration, lequel déclara qu'il vouloit conduire luy-même les affaires. Mais comme il n'avoit que treize ans, les Seigneurs ne jugeant pas qu'il en fût capable, voyant d'ailleurs que l'ambition de la mere ne se relacherait jamais à leur remettre l'administration, résolurent d'enlever le Roy à son retour à Paris. La chose n'auroit pas manqué de réussir si Thibaut de Champagne n'eût averti la Reine, qui se jeta fort à propos avec son fils dans le Château de Montlehery, où les Parisiens en armes les vinrent querir. L'année se passa en négociations & la Reine ne cherchoit qu'à gagner du tems.

*Le Comte
de Toulouse
est réduit
à faire un
Traité.*

MAIS pendant cela, Imbert de Beaujeu faisoit une si rude guerre au Toulouzain, que le courage manquant absolument aux habitans de sa Capitale, il fut réduit à faire un Traité, dont voicy les conditions ; Que tous les Etats appartiendroient à sa fille Jeanne, laquelle épouseroit Alfonse frere du Roy ; qu'il la remettroit dès à présent entre les mains de la Reine avec toutes les terres de sa succession ; que s'il ne venoit point d'enfans de ce mariage, le Languedoc appartiendrait au Roy ; que les murailles de Toulouse & de trente autres Villes seroient rasées ; que sur les revenus des terres qu'on luy laissoit il payeroit annuellement 1700. marcs d'argent tant au Roy, qu'aux Moines de Citeaux pour l'établissement des Professeurs en Théologie, que l'on jugea à propos d'établir à Toulouse, Montpeiller, & autres lieux ; que le Comte donneroit des otages & demeurerait prisonnier jusques à ce tems : qu'il recevrait l'absolution & la pénitence qui luy seroit enjointe, qui fut de faire le voyage d'outre-mer : & qu'enfin l'on établiroit l'Inquisition dans tout le païs du Languedoc pour exterminer entierement l'Hérésie. Ce Traité fut signé à Paris en May 1228. Le jour du Vendredy Saint le Comte reçut l'absolution du Légat dans Notre Dame, étant nuds pieds & en chemise ; après quoy il entra en prison dans la tour du Louvre. Vers la Pentecôte les otages ayant été fournis, le Roy le tira de prison, & luy conferant l'Ordre de Chevalerie le renvoya dans son païs. Ce qui réduisit ce Comte à la nécessité d'un tel Traité, fut qu'Imbert de Beaujeu, voyant qu'il n'y avoit point de fin à la guerre par la prise & reprise des Châteaux, se mit à désoler le plat-païs ; abattant les maisons, brûlant les bleds, arrachant les vignes & les arbres, ce qui alloit à détruire totalement le païs & à ôter la subsistance des habitans. L'Inquisition établie en Languedoc ne fit guères moins de mal que la guerre ; & ce même été les mécontents attirèrent à leur party Robert Comte de Dreux, & Philippe Comte de Boulogne oncle du Roy ; en leur représentant que le Gouvernement se trouvoit entre les mains d'une femme Espagnole & d'un Ministre Italien à leur préjudice, puisque étant les plus proches parens du Roy, c'étoit à eux à avoir le bail des mineurs, & l'administration de leurs biens. Cette seconde tempête fut si violente & si soudaine que le Roy pensa encore être enlevé, & l'auroit été sans un secours de 300. Chevaliers que Thibaut de Champagne amena à la Reine.

EN 1229. les Mécontents tournèrent toute leur indignation contre le Champenois ; ils l'accusèrent publiquement d'avoir empoisonné le feu Roy ; ils soutinrent les droits de la Reine de Chypre, Alix, fille aînée du Comte Henry de Champagne & Brie, mort en Terre Ste. Philippe Comte de Boulogne offrit de prouver la vérité de la première accusation par le combat singulier de luy contre Thibault, & cela fit un si grand effet contre Thibault, que ses propres sujets l'abandonnerent pour la plupart. En cet état les mécontents assiégèrent Troyes : il étoit fort dangereux à la Reine de se mêler dans cette querelle, veu la qualité de l'accusation ; cependant elle envoya le Roy avec une Armée, qui commanda aux Confédérés de venir demander justice en sa Cour. Les Seigneurs jugerent alors que le Roy, prenant ouvertement le party du meurtrier de son pere, il leur donnoit cause gagnée : c'est-pourquoy ils se porterent jusqu'à luy faire soustraction d'obéissance, & à élire un autre Roy. Leur choix tomba sur le Sire de Coucy, qui étoit en grande réputation de sagesse & de probité : ils prétendoient le faire couronner à Reims par l'Archevêque Henry, qui étoit du party : mais cette élection aliena tout à coup ceux de la Maison de France, & entr'autres le Comte de Boulogne, ce qui fit évanouir l'entreprise. Le Comte de Bretagne ne se rendit pas pour cela, il appella le Roy d'Angleterre ; mais auparavant qu'il en eût tiré le secours qu'il prétendoit, le Roy avoit emporté le Château de Belesme, que l'on tenoit pour une forteresse imprenable, après quoy il fit la paix, & le Roy d'Angleterre s'en retourna. En 1230. le Breton renouvela ses pratiques : le Roy entra aussitôt en Bretagne, le resserra dans Nantes, & le contraignit à lui faire un hommage lige, ce qui fut un coup de grande importance. La même année la Reine Blanche, qui se vouloit justifier dans le public de son union avec le Champenois, & qui désiroit sa ruine, par rapport à l'ombrage que la grandeur de la Maison de Champagne portoit à celle de France, soutint ouvertement le party de la Reine Alix : il en falut venir à un accord, par lequel Thibaut se soumit de luy payer 40000. marcs d'argent, & comme il n'avoit point cette somme elle la luy fit compter par le Roy, auquel il vendit les Comtés de Chartres, de Blois, la Vicomté de Châteaudun, & l'hommage de celui de Sancerre. Après toutes ces broüilleries il y eut quatre ans de paix, pendant lesquels elle donna tous ses soins à l'éducation du Roy, le faisant instruire des choses du Gouvernement par des Seigneurs pleins d'expérience, & de celles de la Religion par des Religieux de S. Dominique & S. François. Ce grand calme fut pourtant troublé par les écoliers de l'Université de Paris, qui mécontents de quelque violation de leurs privilèges voulurent quitter tous à la fois, & se retirer en Bretagne ou en Angleterre, où on leur faisoit de grandes offres. Ils publièrent des chançons & des vers licentieux contre Blanche, qui, sans témoigner de ressentiment, ne travailla qu'à les appaiser & à les retenir à Paris. Il y eut aussi quelques émeutes en Languedoc causées par les rigueurs de l'Inquisition. En 1231. les habitans de Marseille & des environs se revolterent contre Raymond Berenger Comte de Provence, & appellerent le Comte de Toulouse, comme celui qui avoit droit de luy succéder. Le Comte de Barcelone, qui en avoit aussi, se mêla dans la querelle, qui dura quatre ans ; & se termina par les mariages avantageux des filles de Berenger.

EN 1236. Le Roy ayant atteint l'âge de vingt ans, prit les rênes du Gouvernement, en telle sorte néanmoins qu'il laissa toujours l'autorité à sa mere, tant à l'égard des affaires, que sur sa propre personne. Le Comte de Champagne ayant voulu remuer, le Roy luy emporta les Villes de Montereau, de Bray, & de Nogent sur Seine ; mais il fut dédommagé de cette perte par son avènement à la Couronne de Navarre, qui lui échut par la mort de Sanche VIII. son ayeul maternel. Ce Prince mena avec lui en Navarre plusieurs laboureurs & autres gens de métier, qui cultiverent le pays mieux qu'il ne l'avoit été jusques là, & augmentèrent le nombre du Peuple. En 1237. le Pape fit

ROIS
de la III.
RACE.

Les Mécontents
offrent la
Couronne
au Sire de
Coudy.

ROIS fit publier une Croisade, dont le succès fut aussi peu favorable que celui des précédentes à cause de la division des Chefs. Elle fut composée de presque tous les Seigneurs qui avoient remué durant la minorité du Roy. En 1238. le Roy acheta de l'Empereur Baudouin de Constantinople des reliques, dont il mit le dépôt en la Sainte Chapelle de son Palais à Paris. Guillaume III. Evêque de cette Ville, ayant assemblé la faculté de Theologie, y fit condamner la pluralité des Bénéfices par un décret solennel. Le Pape Gregoire IX. fit offrir l'Empire à Robert, frere du Roy, pour l'opposer à Frederic II. mais on refusa ce party avec grande sagesse ; & le Roy donna tous ses soins pour éteindre les inimitiés qui étoient entre le Pape & l'Empereur.

RACE. EN 1239. les habitans du Languedoc, outrés des rigueurs de l'Inquisition, se revoltèrent de nouveau, ayant pour Chef Trincavel, fils du Comte de Beziers ; lequel s'empara de Carcassonne & d'autres places. Le Roy y envoya Jean, Comte de Beaumont, qui reprit Carcassonne ; après quoy les Comtes de Toulouse & de Foix leur obtinrent la paix. Le Roy fut averti qu'un Prince de Sirie, nommé le *Vieil de la Montagne* avoit envoyé des assassins pour le tuer ; ce qui l'obligea de prendre des Gardes : c'est la premiere occasion de ceux que les Roys ont eûs dans la suite. Le Pape Gregoire IX. & Frederic se faisoient mutuellement la guerre ; le premier, ou son Légat, indiqua un Concile à Meaux pour y assembler les Evêques, qui devoient ensuite se rendre à Rome pour y dégrader Frederic dans un Concile général. L'Empereur pria le Roy de rompre cette Assemblée, & d'empêcher le voyage des Evêques ; mais le Roy ne voulut point mettre d'obstacle aux desseins du Pape, ce qui reduisit Frederic à la nécessité de garder les passages d'Italie par mer & par terre, par lequel moyen tous les Evêques de France tomberent entre ses mains. Il les fit resserrer en différentes prisons, & quand le Roy s'employa pour leur liberté, il méprisa à son tour son entremise & sa priere.

EN 1240. le Roy ayant assemblé toute la Chevalerie du Royaume, à Saumur, y donna le même Ordre à Alphonse, dont le mariage avoit été peu auparavant consommé : il le partagea des Comtés de Poitou & d'Auvergne, & de tout ce qu'il possédoit en Languedoc. En 1241. les Tartares, conduits par deux Chefs Bath & Yera firent de cruelles irruptions ; le premier en Hongrie, où il tua tant de monde qu'il dépeupla le pais ; le second en Pologne & jusqu'en Silesie. Le Comte de Toulouse, ne pouvant se consoler du Traité qu'il avoit fait avec le Roy, se ligua avec le Roy d'Arragon ; il esperoit faire casser son mariage avec Sancia tante de ce Roy, épouser une autre femme & en avoir des enfans mâles qui auroient exclu sa fille Jeanne. En 1242. Hugues de Luzignan ayant refusé l'hommage au Comte Alphonse de Poitou, le Roy marcha contre luy, prit une partie de ses Villes, & entr'autres celle de Fontenay, dont il démolit les murailles ; le Roy d'Angleterre & son frere Richard vinrent à son secours, & ayant pris terre à Bordeaux, ils s'avancerent jusqu'à Taillebourg, où le Roy les combattit fort hasardeusement, mais les ayant vaincus il les poursuivit jusqu'à Xaintes, après quoy le Comte de la Marche se soumit à tout ce qu'on voulut.

EN 1243. l'Italie étoit déchirée par les cruelles factions des Papes & des Empereurs, connus sous les noms de Guelfes & de Gibelins. La jalousie des deux Ordres de S. Dominique & de S. François, née en même tems que leur institution, s'étoit fort accrûe en ce tems là, aussi-bien que leurs entreprises communes sur le droit de la Hiérarchie, attirant à eux les confessions, les oblations, & les sépultures. Le Pape Innocent IV. fut élu après une vacance de 20. mois ; il recommença la querelle contre l'Empereur Frederic, & indiqua un Concile Oecuménique à Lyon pour l'année suivante à dessein de l'y faire condamner. Frederic étoit passé en Palestine en 1228. le Sultan luy avoit rendu la Ville Sainte, mais démantelée : le Pape ne fut point content de cet accord, il fit publier de nouvelles Croisades sans autre succès que d'arrêter les

les Sarrazins. En 1244. les Chorasmien, peuple chassé du fond de la Perse, par une irruption des Tartares ou Mogols, se répandirent dans la Terre Ste. où ils ruinerent tous les monumens chrétiens & tuerent une infinité d'habitans. Le Concile de Lyon fut ouvert cette année, le lundy après la S. Jean; l'Empereur Baudouin de Constantinople s'y trouva avec les Comtes Raimond de Toulouse & Berenger de Provence: ces deux derniers vouloient obtenir une dispense pour se marier; le Comte Raimond avec Beatrix derniere fille de Berenger. Mais les Rois de France, d'Angleterre, & le Comte de Cornouailles, qui avoient épousé les trois autres soeurs, empêcherent que leur demande ne réussit. Ce Concile excommunia Frederic à chandelles éteintes avec toutes les cérémonies les plus spécieuses. Le Roi ne négligea pourtant rien pour faire son accommodement avec le Pape, mais celui-cy ne voulut se relacher de rien. Dès ce moment la fortune de Frederic s'ébranla de tous côtés; les Allemands firent une nouvelle élection qui tomba sur Henry Landgrave de Hesse & de Thuringe.

EN 1246. Bérenger Comte de Provence mourut, après avoir institué sa fille Beatrix son héritiere. Aussitôt Jaques Roi d'Arragon envoya des Troupes en Provence, afin d'assurer le mariage de son fils avec cette héritiere; mais le Roi de France y en envoya d'autres qui chasserent les Arragonois, & ayant ménagé les oncles de la Princesse, qui étoient les Comtes de Savoye & l'Archevêque de Lyon, il l'obtint enfin pour son frere, Charles Comte d'Anjou. Cette même année mourut Jeanne Comtesse de Flandres sans avoir laissé d'enfans de ses deux maris, Ferrand de Portugal & Thomas de Savoye: sa sœur Marguerite, Comtesse de Hainault, luy succéda; celle-ci avoit été mariée deux fois; la premiere avec Bouchard d'Avesnes, la seconde avec Guillaume de Dampierre: le premier mariage fut dissous parce qu'il se trouva que Bouchard étoit engagé dans les ordres sacrés. Ce fut un prétexte aux enfans du second lit de contester la légitimité de ceux du premier, & la mere même se déclara contr'eux: ceux-ci eurent recours au Roi, qui jugea solennellement le different dans un Parlement tenu à Peronne, & adjugea le Hainault aux enfans d'Avesnes, & la Flandres à ceux de Dampierre. En 1246. Henry étant mort, la Cabale qui l'avoit élu lui substitua Guillaume Comte de Hollande. Cependant Frederic, s'étant ligué avec le Duc de Bourgogne & quelques Seigneurs François, s'avançoit à Lyon pour envelopper le Pape qui y résidoit, ou pour le fléchir par ses prieres. Les Seigneurs se plaignoient aussi-bien que luy des usurpations de la Cour de Rome; mais sa marche fut arrêtée par les nouvelles de la défaite de son fils bâtard, Entius, qu'il avoit laissé à Parme pour s'opposer aux Milanois.

CEPENDANT le Roi se disposoit à son voyage d'outre-mer; outre les amas de Troupes & d'argent, il fit une préparation bien plus chrétienne; car il fit savoir à tout le monde par des Prédicateurs, que si quelqu'un avoit reçu de luy ou des siens aucun dommage, il n'avoit qu'à se présenter, & qu'il y fatisferoit aussi-tôt; ce qu'il fit en effet. Cela fait, après avoir pris congé des Martirs à S. Denis, & là laissé la Régence à sa mere, il s'achemina avec toute la Noblesse du Royaume. Il menoit avec luy sa femme & ses deux freres, Robert & Charles: il reçut à Lyon la bénédiction du Pape, d'où il descendit le Rhône & vint s'embarquer à Aigues-mortes le 23. Août, d'où il se rendit à l'Isle de Chypre le 25. Septembre suivant. Il passa l'hyver en ce lieu pour y attendre le reste de ses Troupes & de ses munitions: ce fut là qu'il se détermina absolument à tenter la conquête d'Egipte, qu'on luy avoit fait fort aisée en Europe, & c'étoit aussi le seul moyen d'assurer celle de la Terre Sainte. Là il reçut des Ambassadeurs d'Arménie, & des lettres du Cham des Tartares, qui l'assuroient qu'il occuperoit suffisamment le Sultan de Bagdet pendant que les Armeniens en feroient autant à l'égard du Sultan d'Iconie. En 1249. le samedi d'après l'Ascension, le Roi ayant ramassé toutes ses forces, & reçu un renfort considerable, qui luy fut amené par Robert Duc de Bourgogne, se mit en mer, & aborda à Damiette le 4. Juin. Les Infidèles furent for-

ROIS
de la III.
RACE.

*Voyage de
S. Louis
en Terre
Sainte.
1248.*

cés

ROIS cés à l'abordage, & la consternation s'étant mise parmi eux, ils abandonnerent la
de la III. place après en avoir transporté les familles & les effets de l'autre côté du Nil, comme aussi
RACE. après avoir mis le feu en plusieurs endroits. Cette saison n'étoit pas la plus propre pour
 l'expédition que le Saint Roi vouloit faire, car le débordement du Nil, qui commence
 toujours invariablement avant le solstice d'été, étant survenu, le Roi ne put s'avancer
 au Caire comme il prétendoit, & il falut que l'Armée restât à Damiete dans l'inaction.
 Au mois de Septembre, Alphonse, frere du Roi, lui amena un nouveau renfort de
 Croisés & d'argent; son beaupere Raimond Comte de Toulouse qui l'avoit accompagné
 jusqu'à son embarquement mourut en s'en retournant à Millau en Rouergue; ce fut le
 dernier Comte de Toulouse, parceque Alphonse lui-même n'eut point d'enfans, &
 qu'après luy Philippe le *Hardy* se mit en possession du Languedoc en vertu du Traité
 de 1228.

Défaite de
 l'Armée
 Chrétien-
 ne.

LE 20. Novembre 1249. le Roi partit de Damiete pour marcher contre les Sarra-
 zins assemblés à la Massoure; il campa sur un bras du Nil, nommé le *Raschit*, que
 Mezeray appelle mal à propos l'ancien *Canopus*, (car c'étoit plutôt le canal transversal
 qui de Babastes alloit autrefois à Peluse) & ce canal n'étoit point guéable. Sur ces
 entrefaites le Sultan Meledin vint à mourir; son fils étant absent, les Sarrazins défe-
 rent le commandement à Farchardin, le plus accrédité des Emirs. Les François passe-
 rent enfin le Raschit, & combattirent les Infidèles deux fois de suite avec avantage:
 ils parvinrent enfin à la Massoure au mois de Fevrier. Il y eut dans ce lieu un nou-
 veau combat, dans lequel les François eurent d'abord l'avantage, mais s'étant mis à
 poursuivre les Infidèles à travers de la Ville, ils y furent la plupart assommés; le Comte
 d'Artois y fut tué & l'on ne put retrouver son corps. L'Armée Chrétienne se campa
 au lieu dit Pharamia, mais Melec-Sala, fils de Melédin, étant arrivé avec des Troupes
 fraîches, qu'il avoit obtenûes des autres Sultans de Sirie & d'Afrique, il referra telle-
 ment le camp des François qu'ils vinrent à y manquer de vivres & d'eau. La maladie
 du scorbut les réduisit bientôt en si mauvais état, qu'il fut résolu de conduire au plutôt
 l'Armée à Damiete, mais il étoit trop tard; les ennemis luy tombant de tous côtés sur
 les bras, elle fut entierement défaite sur le chemin. Le Roi & ses freres, Charles &
 Alphonse, & presque tous les Chefs furent pris prisonniers, un petit nombre s'échapa
 & regagna Damiete, où la Reine étoit demeurée, & où elle accoucha d'un fils qui fut
 nommé Jean Tristan. En 1250. le 5. Avril arriva ce grand malheur: les Infidèles use-
 rent de leur victoire avec insolence & brutalité; ils profanerent en présence du Roi le
 Crucifix & les Images, & pour ébranler sa fermeté ils luy firent d'infinis outrages, tant
 en sa personne, qu'ils menacerent de bernicles & de la torture, qu'en celle des autres
 Seigneurs. Enfin Melec-Sala appréhendant de perdre sa rançon s'il venoit à mourir,
 traita avec luy au moyen que l'on rendit la Ville de Damiete & 200000. lufans d'or,
 somme immense, mais que le Roi accorda sans balancer. Cette condition accordée
 pour la liberté de tous les François & la faculté d'emporter leurs équipages avec une
 trêve de dix ans; les choses étant en ces termes, Melec-sala fut poignardé par ses pro-
 pres gens, qui mirent à sa place le Sultan Turquemir. Les frayeurs des François fu-
 rent grandes, qu'il ne changeât toutes les conditions du Traité, mais leur crainte ne
 dura pas, car il en promit l'exécution; & en revanche le Roi, ayant appris que les Infidèles
 s'étoient trompés au poids de l'argent, leur fit payer le mécompte. La somme
 payée, & Damiete remise par la Reine aux Infidèles, le Roi fut délivré, & monta a-
 vec ce qui luy restoit de troupes sur des galères génoises, qui le conduisirent au port
 d'Acre en Palestine. La plupart des prisonniers & les malades furent tués par les Sarra-
 zins, il ne s'en sauva que ceux qui eurent le moyen de payer une nouvelle rançon, ou
 qui renierent: ainsi de plus de 35000. hommes d'armes que le Roi avoit menés en E-
 gipte,

gipite, il ne s'en sauva pas 6000. néanmoins à la prière des Chrétiens de Palestine il prit la résolution d'y demeurer, mais il renvoya ses frères en France.

MEZERAY dit, que c'est une erreur de croire que la fondation des quinze vingt de Paris ait été occasionnée par l'aveuglement de 300. Chevaliers François, fait en ce tems-là par les Sarrazins; d'autant que nul des Historiens contemporains n'en a parlé. Mais il a trouvé que long-tems auparavant un Duc de Normandie avoit fondé à Rouën un pareil Hôpital pour 100. aveugles; il croit que cet exemple fit naître à S. Louïs la pensée de fonder les quinze vingt. Mezeray rejette pareillement la fable que S. Louïs ait donné en ôtage le S. Sacrement aux Sarrazins; chose dont le Roi étoit absolument incapable. Il est persuadé que la monnoye d'Egippte, qui fut imprimée de la figure d'un calice avec une hostie, & les autres sculptures pareilles qui se voyent à Damas & autres Villes des Turcs, sont des monumens des victoires remportées par les Sarrazins sur les Chrétiens; mais qu'elles n'ont aucun rapport avec le S. Sacrement donné en ôtage.

EN 1251. l'Empereur Frederic II. mourut à Ferenzole le 13. Décembre, empoisonné, ou étouffé, comme l'on croit, par Mainfroy un de ses bâtards. Il laissa à son fils Conrad l'Empire & la Germanie; à Frederic son petit fils, fils de Henry son fils aîné, les Siciles & la Duché d'Autriche; & à Mainfroy la Principauté de Tarente. Quand la nouvelle de la prison du Roi fût apportée en France, les Peuples s'émurent à la prédication d'un moine apostat, dit Maître Hongrie, & il s'amassa grand nombre de jeunesse de la campagne qui prétendoit aller délivrer le Roi. La Régente croyoit, qu'au moins dans la suite elle pourroit dans ce nombre en choisir une partie pour l'envoyer outre mer, mais les larrons & les malfaiteurs s'étant joints à ces *pastoureaux*, ils commencèrent à piller & à commettre beaucoup de desordres, principalement contre les Ecclésiastiques, & les Juifs dans l'Orléanois & le Berry: la Noblesse s'arma contre eux & il falut les dissiper par la force. En 1252. la Reine Blanche, accablée d'ennuy de la prison du Roi, de son absence, & de la maladie de son fils Alphonse, tomba en langueur, dont elle mourut le 26. Novembre, à Melun, âgée de 65. ans. Elle prit l'habit de Citeaux & fit profession Religieuse entre les mains de l'Abbesse de Maubuisson 5. ou 6. jours avant sa mort: on la porta inhumer au dit lieu de Maubuisson à visage découvert, revêtue d'ornemens royaux par dessus l'habit de Religion, & dans une chas-se d'or, tous les Ordres du Royaume y assistant. On a prétendu justifier le droit des Rois de France sur la Couronne de Castille, en disant que cette Princesse étoit aînée de sa sœur Beranguelle qui fut mariée à Alphonse Roi de Léon; mais le contraire est certain: ce qu'il y a de vrai, c'est que le Pape Innocent III. déclara le mariage de cette Beranguelle nul, étant fait dans les degrés prohibés, & les enfans bâtards, d'où l'on concluoit que les enfans de Blanche avoient droit à la succession d'Alphonse IX. leur ayeul, Roi de Castille, à l'exclusion de ceux de Beranguelle. Peu de mois avant la mort de cette Reine, les Docteurs séculiers de la Faculté de Théologie de Paris se plaignirent, que les Réguliers loin de se soumettre aux Statuts, tâchoient de se rendre les maîtres: Saint Amour, le plus habile des premiers, écrivit contre les seconds; il avoit l'avantage à Paris: mais la cause étant portée à Rome, son livre fut condamné; les Réguliers étant soutenus par le Pape, qui n'avoit en vûe que d'abaisser la Hiérarchie. Robert de Sorbone bâtit en cette année 1252. le Collège qui de son nom est appelé *Sorbonne*. En 1253. mourut Thibaut Roi de Navarre, Comte de Champagne; son fils de même nom luy succéda âgé de 14. à 15. ans. Conrad fils de Frederic II. ne s'étant pas trouvé le plus fort en Allemagne, étoit repassé en Italie dès l'an 1251. il y fit étrangler son neveu Frederic, s'empara de ses Royaumes & de ses trésors. En cette année 1254. il fut empoisonné par Mainfroy, auquel il laissa la tutelle de son fils le jeune Conrad ou Conradin âgé de 3. ans, ne sachant pas qu'il étoit l'auteur de sa mort.

ROIS
de la III.
RACE.

Mort de
l'Empe-
reur Fre-
deric II.
à qui suc-
cède
CONRAD
son fils.

1254.
Mort de
l'Empe-
reur Con-
rad.

ROIS IL y avoit six ans que le Roi étoit en Orient, appliqué à fortifier les places, à con-
de la III. cilier les esprits des Chrétiens, & à visiter les Saints lieux : la mort de sa mere l'engagea
RACE. à revenir en France : il partit donc le 25. Avril 1254. & arriva à Marseille le 2. Juil-
 let. Dès qu'il fut à Paris, le Roi d'Angleterre l'y vint visiter : il fut au devant de lui
 à Chartres, & le fêtoya avec d'autant plus de joye que les quatre sœurs, filles du
 Comte de Provence, s'y trouverent ensemble. L'Empereur Guillaume Comte de Hol-
 lande perit cette année dans une guerre contre les Frisons ; l'Empire vaca deux ans a-
 près sa mort, jusqu'à ce que les Electeurs, partagés, défererent la puissance souveraine,
 les uns à Richard d'Angleterre Comte de Cornouailles, les autres à Alphonse X. Roi
 de Castille. Les enfans d'Avesnes, expulsés du Hainaut par Guy Comte de Flandres,
 avoient imploré l'assistance de l'Empereur Guillaume Comte de Hollande, lequel a-
 voit fait Guy prisonnier dans un combat. La mere appella Charles Comte d'Anjou, &
 pour le prix de son secours luy abandonna la jouissance du Hainaut & de Valenciennes
 après la mort du Comte de Hollande : son fils Florent mit le Comte Guy à rançon ; dès
 qu'il fut délivré le Saint Roi ordonna à son frere de remettre le Hainaut aux enfans
 d'Avesnes, à qui il avoit jugé cy-devant qu'il devoit appartenir. Depuis que S. Louis
 fut retourné d'Orient, il s'appliqua à faire fleurir la piété & la justice dans ses Etats ;
 il prit un soin particulier de l'instruction des Juifs, faisant nourrir à ses fraix les enfans
 de cette Nation qui se trouvoient orphelins, & les faisant instruire dans la Loy Chrétien-
 ne : ce fut ceux que l'on appelloit *baptisés*, au lieu que les adultes qui embrassoient le
 Christianisme étoient nommés les *Convertis*.

EN 1256. Charles, Comte d'Anjou & de Provence, s'avisa de faire reconnoître
 son autorité dans les Villes d'Avignon, Arles & Marseille, où ses prédécesseurs n'en
 avoient eû que fort peu ; les deux premieres firent leur Traité, mais la dernière se dé-
 fendit long-tems, & ayant été obligée par famine à capituler, Charles ne la reçut qu'à
 discretion, ensuite de quoy il fit décoller plusieurs des principaux Bourgeois, & le Seig-
 neur de Castelane, qui n'étoit pas d'avis que le païs, privé de ses anciennes libertés,
 n'eût plus de loix que les volontés de son nouveau Souverain, Prince aussi dur & fier
 que son frere étoit humain, juste, & débonnaire. La guerre de Marseille dura cinq ou six
 ans, pendant lesquels Charles força aussi Guillaume de Baux, Prince d'Orange, de re-
 noncer au titre de Roi d'Arles & de Vienne, que l'Empereur Frederic II. luy avoit
 donné en 1213. Les Venitiens, les Génois, & les Pisans s'étoient rendus très puissans
 sur la mer Méditerranée, & ils y faisoient tout le commerce, chacun à leur compte.
 La division se mit bientôt entr'eux, particulièrement en Palestine & dans la Ville
 d'Acre, où chaque Nation avoit son quartier & ses propres Magistrats : ce fut l'une
 des choses qui avança la perte de cette Ville.

*Entrevue
 des Rois
 de France
 & d'Ar-
 ragon.*

EN 1258. les Rois de France & d'Arragon se virent à Montpellier, ils y convinrent
 du mariage du second fils de Louis avec Yoland, seconde fille de Jaques : le Roi
 Jaques étoit fils de Pierre II. petit fils d'Alphonse aussi II. lequel étoit fils de Ray-
 mond IV. Comte de Barcelone, & de Petronille heritiere d'Arragon, fille unique du
 Roi Ramire II. qui ayant été Moine fut dispensé de la Prêtrise & de ses vœux par le
 Pape, & ensuite obligé par le même à rentrer dans son Couvent. Ces Rois se firent
 des cessions mutuelles de leurs droits, savoir de la souveraineté de Barcelone, Comté
 d'Urgel, du Roussillon, Empuries, Cerdagne, Gironne & Ossone, quoiqu'en effet cette
 souveraineté n'eût plus aucun exercice depuis plusieurs Siècles, & que la seule trace
 qui s'en étoit conservée, savoir la datte des actes & contrats, dans les années du Règne
 des Rois de France, eût été abolie par l'ordonnance d'un Concile tenu à Tarragone, en
 1187. sous le Roi Alphonse II. Mais ces Princes vouloient mettre leurs consciences
 en repos, & ce fut par cette raison que S. Louis accepta la cession de l'Arragonois des
 droits

droits qu'il avoit sur les Comtés de Carcassonne, Razès, Lauragais, Vicomté de Beziers, Minerbe, Rhodès, Alby, Cahors, Toulouse, S. Giles, & sur le Gevaudan & la Duché de Narbonne. En 1259. les Légats du Pape moyenoient aussi un Traité entre les Rois de France & d'Angleterre, par lequel S. Louis ceda à l'Anglois toute la Guyenne jusqu'à la riviere de Charente, les Provinces du Limosin, du Perigord, Quercy, Agenois, Xaintonge, & Angoumois, à la charge de l'hommage lige ; & de sa part le Roi d'Angleterre renonça au Poitou, Anjou, Maine, Touraine & à la Normandie. Ce Traité fut reproché à S. Louis, parcequ'il en auroit pu avoir meilleur marché ; mais il répondit qu'il vouloit assurer sa conscience, & se donner un vassal de telle importance, qui d'ailleurs étoit son beaufrere. Henry rendit son hommage sur le champ, & le fils aîné du Roi étant mort, il assista à la cérémonie de sa sépulture, & aida avec les autres Seigneurs à porter le corps à S. Denis. En 1260. comme la piété dégénere souvent en superstition, l'usage de la discipline commença à se rendre public, principalement en Italie, où les Peuples se fouettoient avec des cordelettes, tant dans l'Eglise que dans les rues : ce mal passa en Allemagne, en Pologne, & même dans la Grece. Cette même année les Grecs reprirent Constantinople sur les Latins, y ayant été introduits par une brèche de la muraille, pendant l'absence de l'Empereur Baudouin, qui avoit mené sa flotte assiéger une Ville sur le Pont Euxin. Les Vénitiens intéressés à cette perte, équiperent une flotte qui mit Constantinople si à l'étroit, que l'Empereur Michel étoit prêt de l'abandonner, si les Génois ne l'eussent secouru de toutes leurs forces, malgré les excommunications du Pape & les prieres de tous les Princes Chrétiens. L'Empereur Baudouin garda encore quelque tems l'Isle de Negrepont.

ROIS
de la III.
RACE.
*Traité entre S.
Louis &
le Roi
d'Angle-
terre.*

EN 1262. Mainfroy, Roi de Sicile, non content de son usurpation, gourmandoit le Pape en telle sorte, que ne pouvant plus le supporter, il envoya offrir ce Royaume à Edmond frere du Roi d'Angleterre, à charge d'en déposséder Mainfroy. Henry accepta cet honneur, & voulant mettre son frere en état de faire cette conquête, mit des impôts sur ses propres sujets, qui les jetterent tous dans la rebellion. Urbain IV. fit prêcher une Croisade contre Mainfroy, ce qui excita quelques François à passer en Italie : ils remporterent d'abord quelques avantages contre les Troupes Sarrazines que Mainfroy entretenoit, mais la subsistance leur manquant, ils revinrent en France & laissèrent le Pape plus embarrassé qu'auparavant. D'autre côté Mainfroy, prévoyant les suites de la colère du Pape, chercha à s'appuyer d'une alliance, & maria sa fille à Pierre fils de Jaques Roi d'Arragon. En 1263. S. Louis travailla à calmer les différens d'entre le Roi d'Angleterre & ses Barons, à la tête desquels étoit Simon de Montfort, Comte de Leicester. Ils se soumirent tous à son arbitrage, pour quoy le Roi tint son Parlement à Amiens, où en présence du Roi Henry il donna son jugement ; mais les Barons y formerent des difficultés & ne voulurent point y déferer. Ainsi les troubles d'Angleterre continuant, le Pape Urbain envoya revoquer le don des Royaumes de Sicile fait à Edmond, & en investit Charles Comte d'Anjou.

*Affaires
de Sicile.*

EN 1264. Urbain IV. institua la fête du S. Sacrement & sa procession solennelle, à l'occasion d'une ostie qui avoit répandu du sang pour convaincre l'incrédulité d'un Prêtre en un village près d'Orviete en Italie, & peu après le même Pape mourut. On élut à sa place, après une vacance de quatre mois, le Cardinal Guy le Gros, natif de S. Giles, lequel prit le nom de Clement IV. Il avoit été marié, & avoit deux filles qui se firent Religieuses. Le Pape ratifia l'élection que son Prédecesseur avoit faite de la personne de Charles d'Anjou pour le Royaume de Naples : il luy accorda la levée d'une decime sur le Clergé de France, & de plus lui fournit tout l'argent qu'il put amasser. D'autre côté Beatrix femme de Charles vendit toutes ses pierreries pour faire des soldats. Avec tous ces secours réunis Charles forma une très puissante Armée, qu'il

*Institu-
tion de la
fête du
CORPUS
DOMINI.*

R O I S fit marcher par terre au travers de l'Italie : pour lui, s'étant embarqué avec une flotte de 30. gros vaisseaux, il arriva à Ostie d'où il se transporta à Rome, & il fut d'abord **R A C E.** déclaré Sénateur, c'est-à-dire Gouverneur ou Juge souverain. Peu après le Pape le couronna Roi des deux Siciles dans l'Eglise de S. Pierre le 28. Juin 1265. à la charge de payer à l'Eglise annuellement 8000. onces d'or, & un palefroy blanc pour reconnaissance & tribut ordinaire ; & sous la promesse de n'accepter jamais l'Empire, quand même Charles y feroit élu, ni de permettre que ses Royaumes fussent unis au même Empire. C'est ainsi que les Papes faisoient connoître publiquement combien la puissance de l'Empire leur étoit odieuse, & en même tems ils savoient profiter à leur avantage du pouvoir qu'ils s'étoient arrogés sur les autres Royaumes, d'en transporter les Couronnes à leur volonté. L'Armée de Charles n'arriva à Rome que sur la fin de l'année, les premiers jours de l'an 1266. il marcha vers Naples : le Comte de Laferte abandonna lachement le passage du Gariglian. Charles s'empara de S. Germain, & se trouva le 26. Fevrier dans la plaine de Benevent. C'est là que Mainfroy fut tué sur la place, & tout le Royaume de-çà & de-là le Fare se soumit absolument, excepté la Ville de Nocera, où Frederic II. avoit mis garnison sarrazine, depuis qu'il étoit en guerre avec le Pape. La prise de Benevent suivit la victoire, de laquelle Charles usa durement : car il laissa mourir en prison la veuve & les enfans de Mainfroy, & la plupart des Seigneurs qu'il avoit pris dans la bataille. En 1267. le Pape, fort content de la soumission de Charles, le déclara Lieutenant de l'Empire en Italie, sous le nom de *Garde de paix* : en cette qualité ce Prince se mit à persécuter les partisans de l'Empire, appelés Gibelins, & rétablit par-tout les Guelphes dans leurs biens, honneurs & dignités ; mais particulièrement à Florence & dans toute la Toscane.

Conrad, avec quelques autres Princes, marche en Sicile contre Charles.

CEPENDANT le jeune Conrad ou Conradin avoit envoyé un manifeste à tous les Princes de l'Europe, dans lequel il représentoit le juste droit qu'il avoit à la Couronne de Sicile, implorant leur assistance pour recouvrer le Royaume de ses peres : cela fait, à l'aide des partisans de la Maison de Suabe & d'une infinité d'aventuriers de toutes Nations, il descendit en Italie au mois d'Octobre, malgré les conseils de sa mere, qui n'osoit commettre un jeune homme de seize ans contre un Capitaine vaillant, heureux, & consommé dans la science de la guerre. A Conradin se joignit Frederic fils de Herman Prince de Bade, qui se disoit Duc d'Autriche du chef de sa mere qui en devoit être heritiere. Frederic & Henry de Castille, mécontents de Charles d'Anjou, & très puissans à Rome & dans l'Italie, étoient d'intelligence avec Conradin ; enfin Conrad, Prince titulaire d'Antioche, fils de Frederic, l'un des bâtards de Frederic II. passa d'Orient en Italie pour assister Conradin. Il est bon de dire que Frederic & Henry de Castille étoient freres du Roi Alphonse X. par lequel ils avoient été chassés d'Espagne, & réduits à servir le Roi de Tunis ; auprès duquel ils avoient gagné beaucoup de réputation. Quand les freres sçurent l'entreprise de Charles d'Anjou, ils luy vinrent offrir leurs services, leurs Troupes, & une somme d'argent considerable : en recompense Charles fit nommer Henry Sénateur de Rome. Cependant ils ne demeurèrent pas longtemps amis, Charles se plaignant que Henry le traversoit à obtenir la Couronne de Sardaigne, qu'il sollicitoit auprès du Pape ; (il y a apparence que Henry la desiroit pour luy-même.) En 1268. Conradin ayant passé l'hiver à Verone, s'embarqua sur la côte de Genes sur les vaisseaux des Pisans, qui le porterent en Toscane : où il tailla en pièces les Troupes que Charles y avoit laissées. Henry de Castille, & la Ville de Rome se déclarerent dans le même temps pour lui, & alors il apprit que Conrad d'Antioche arrivé en Sicile, s'étoit rendu maître de toute l'Isle, à la reserve de Palerme & de Messine. Charles assiégeoit alors la Ville de Nocera ; il en leva le siège à ces nouvelles, & résolut de décider cette querelle en une bataille. Il marcha au devant de Conradin ; la bataille se donna l'an 1268. le 25. d'Août, près du Lac Fucin, à présent dit

dit Celano ; les François la gagnèrent entièrement avec grand carnage des Allemands. **R o i s**
 Conradin, le Duc d'Autriche, & Henry de Castille, qui s'étoient sauvés, furent recon- **de la III.**
 nus & arrêtés dans leur fuite, puis amenés au Vainqueur, qui reprit aussitôt le titre **R A C E.**
 de Sénateur de Rome, & que le Pape établit Vicaire de l'Empire dans la Toscane.

LA gloire de Charles ne pouvoit être plus grande : S. Louis, qui jugea que les a- **Cruauté de**
 vantages dont Dieu favorisoit sa Maison, ne devoient être employés qu'à sa gloire ; **Charles**
 forma de là le dessein d'une seconde Croisade, & Charles ne manqua pas d'embrasser **d'Anjou.**
 cette occasion ; parcequ'il prétendoit soumettre les Côtes d'Afrique à sa nouvelle Cou-
 ronne, comme elles l'avoient été du tems des Rois Normands. Se préparant donc à
 cette entreprise, induit d'ailleurs par le Pape, ne sachant que faire de Conradin, il se
 résolut à luy faire faire son procès. En effet, ayant assemblé les Députés ou Syndics de
 toutes les Villes de sa Domination, les Juges condamnerent les Princes captifs à la mort,
 comme perturbateurs du repos de l'Eglise, & en conséquence Charles leur fit trancher la
 tête le 27. Octobre 1269. au milieu de la Ville de Naples. Henry de Castille, étant
 son cousin-germain, eut la vie sauve, mais il fut confiné dans une prison qui dura 25.
 ans. Conradin, prêt à mourir, jeta son gand au milieu du Peuple pour investir de
 sa succession celui de ses parens qui voudroit prendre sa querelle : il fut ramassé &
 porté au Roi d'Arragon. Dans le même tems Conrad d'Antioche, qui avoit été pris
 par les gens de Charles, fut pendu & étranglé. C'est ainsi que finit malheureusement **Fin de la**
 la glorieuse Maison de Suabe, qui avoit donné tant d'Empereurs & de Princes à l'Eu- **Maison de**
 rope ; rétribution évidente du traitement que cette Maison avoit fait aux Princes Nor- **Suabe.**
 mand, véritables Conquerans de cette partie de l'Italie. Les abus & les entreprises de
 la Cour de Rome désoloient tellement la France, que S. Louis fut obligé d'assembler
 cette année les Prelats de son Royaume, qui dressèrent une pragmatique touchant la
 disposition des bénéfices.

LA même année le Roi fit le mariage de sa fille Blanche avec Ferdinand, fils aîné
 d'Alphonse X. Roi de Castille : le Pape donna dispense de la parenté ; les nœces s'en
 firent à Bruges où l'épousée fut conduite par le Prince Philippe son frere. Edoüard
 fils du Roi d'Angleterre, Jaques Roi d'Arragon ayeul de l'époux, Achamur Roi de
 Grenade, & une infinité de Princes & de Grands Seigneurs assisterent à cette cérémo-
 nie. Il fut stipulé dans le contract, qu'arrivant la mort de Ferdinand avant celle du
 Roi son pere, ses enfans le représenteroient dans la succession à la Couronne. Pen-
 dant ce tems-là les affaires d'Orient réduites à la dernière extrémité, le Pape fit un
 effort auprès des Princes Chrétiens, & la plupart s'engagerent dans une nouvelle Croi-
 sade qui fut résolüe en partie à la solemnité de ce mariage, car déjà le Saint Roi avoit
 pris son party avec son frere le nouveau Roi de Naples. Il fut convenu que S. Louis
 attaqueroit les Infidèles en Barbarie, & que de-là il porteroit ses armes en Egipte,
 sans laquelle on ne pouvoit conserver la Terre Sainte ; pendant que le Roi d'Arra-
 gon & le Prince d'Angleterre iroient en Palestine soutenir ce qu'il y restoit de Chré-
 tiens. En effet les Princes s'embarquerent, mais il n'y eut qu'Edoüard qui aquitta son
 voeu, car le Roi d'Arragon revint chès luy presqu' aussitôt qu'il fut en mer, & n'y en-
 voya que Ferdinand son bâtard avec quelques vaisseaux.

EN 1270. S. Louis ayant laissé la Régence du Royaume à Mathieu Abbé de S. **S. Louis**
 Denis, & à Simon de Nesle, partit de Paris le 1. Mars 1269. comme on comptoit en **se croise**
 France : il étoit accompagné de trois de ses fils, Philippe, Jean Tristan, & Pierre ; **une seconde**
 de son frere Alphonse, de son neveu Robert Comte d'Artois ; de Thibaut Roi de Na- **fois.**
 varre, & de Guy Comte de Flandres. Il attendit long-tems à Aigues-mortes que ses
 vaisseaux fussent prêts ; enfin il s'embarqua au mois de Juillet, & le rendés-vous géné-
 ral étoit à Cagliari en Sardaigne. Quand tout le monde y fut arrivé, on y tint un
 grand Conseil, dans lequel l'entreprise d'Afrique fut de nouveau résolüe, sur l'espe-
 rance

ROIS rance que le Roi de Tunis donnoit de se faire Chrétien. L'Armée ayant pris terre en de la III. Affrique emporta d'abord Carthage, & assiégea ensuite Tunis, bâtie à l'extrémité d'un **RACE.** petit Lac nommé la *Gaulete* à deux lieues & demi de la mer. Au bout de trois semaines de siège, les chaleurs du climat, la disette d'eau, & les fatigues continuelles causèrent des fièvres malignes dans l'Armée, dont le fils du Roi, Jean Tristan Comte de Nevers mourut, aussi-bien que Pierre de Ville-beon Chambellan du Roi & son confident intime : le Roi luy-même fut attaqué d'un flux de ventre, auquel la fièvre étant survenüe il en mourut le 23. Septembre 1270. âgé de 56. ans. Il laissa à son fils Philippe des instructions toutes pleines de sentimens chrétiens & humains.

*Mort de
S. Louis.*

Son caractère.

CE Prince réunit ensemble les vertus d'un grand Roi, & celles d'un honnête homme & vray Chrétien. Sa charité & tendresse pour les pauvres étoit extrême ; son attention pour la justice étoit pareille, & rien ne luy peut être reproché qu'un trop grand abandon à l'avis des Ecclésiastiques qui le conduisoient, quoiqu'en effet il ne leur accordât pas tout ce qu'ils demandoient. Il ne voulut jamais nommer aux Evêchés & Abbayes, & laissa la liberté des élections : & pour les bénéfices qu'il devoit donner de droit, il en dispoit toujours en faveur du plus digne, & jamais en faveur de ceux qui étoient déjà pourvus : sa grande maxime étoit l'observation de la justice aux dépens de ses propres intérêts. Il acheta & réunit à la Couronne plusieurs grandes terres ; le Maconnais, de Guillaume de Meaux & de sa femme Alix ; les Comtés de Blois, Chartres & Châteaudun, dont il a été parlé ; Bray & Montlereau, Beaumont sur Oise, la Vicomté d'Avranches de Robert de Preaux, & les droits de Jaques de Château-gontier sur la Comté du Perche, Belesme & Mortagne. Il fonda une infinité d'Hôpitaux & de Maisons Religieuses. Sa veuve se retira au Couvent de Sainte Claire, qu'elle avoit fondée au fauxbourg S. Marceau, & y vécut faintement jusqu'au 25. Décembre 1285. S. Louis eut d'elle onze enfans ; dont huit vinrent en majorité ; Philippe qui luy succéda ; Jean Comte de Nevers, & Pierre Comte d'Alençon morts sans postérité ; & Robert tige de la Maison de Bourbon : ses filles furent Isabelle, mariée au Roi de Navarre Comte de Champagne ; Blanche femme de Ferdinand de Lacerda ; Marguerite fiancée à Henry Duc de Brabant, lequel s'étant fait Moine elle épousa Jean son frere, & après mariée à Robert Duc de Bourgogne.

PHILIPPE III. surnommé le HARDI.

*PHILIPPE
III. sur-
nommé le
HARDI.*

CHARLES Roi de Sicile arriva avec une Armée & des rafraichissemens, & prit terre justement au tems que le Roi expiroit ; mais quelque diligence qu'il pût faire il ne le put voir en vie. Il prit le commandement de l'Armée, tant parce que le Roi Philippe, Successeur de S. Louis, se trouvoit malade d'une fièvre quarte, que parcequ'il n'étoit pas encore sacré. On fit bouillir le corps de S. Louis pour décharner les os, on embauma ses chairs, qui furent depuis enterrées en l'Abbaye de Mont-real près de Palerme, & Philippe garda les os pour les rapporter en France. Philippe écrivit en France pour confirmer la Régence à l'Abbé de S. Denis & à Simon de Nesle, & en même tems il les chargea de payer sans délai toutes les dettes de son pere & les siennes. Les Régens luy écrivirent pour presser son retour, à quoi il se résolut, tant par l'inquiétude que lui donnoit ce qui lui restoit de François, & par la nécessité des affaires,

faïres, que par les conseils du Roi de Sicile son oncle, qui, content de tirer de l'argent de celui de Tunis, ne se soucioit point autrement du succès de la guerre sainte. On traita donc avec le Roi infidèle, qui se soumit de payer à Charles le même tribut qu'il payoit au Pape; il relacha tous les esclaves Chrétiens & promit une entière liberté de commerce & de Religion. Sur la fin du siège le Prince Edouard d'Angleterre y arriva dans l'esperance que les deux Rois prendroient ensuite la route de Sirie; mais les ayant trouvés dans une disposition tout-à-fait contraire, il poursuivit son voyage. Le retour de Philippe & de Charles fut traversé de tous les malheurs possibles; la tempeste fit perir plus de 4000. des Troupes du premier, son équipage & son trésor; qui contenoit, outre ses propres richesses, celles qu'il avoit tirées du Roi de Tunis. Philippe prit terre à Trapano en Sicile, où Thibaut Roi de Navarre, gendre de S. Louis, mourut: son frere Henry, dit le *Gras*, lui succéda: de là traversant la Sicile il se rendit à Reggio, & continuant sa route, * la Reine Isabelle sa femme, qui étoit grosse, mourut à Lozence d'une chute de cheval. Arrivés à Sienne en Toscane, Alphonse Comte du Poitou y mourut de la fièvre & 22. jours après sa femme Jeanne héritière de Toulouse. Enfin, il arriva en France au commencement de l'été de 1271. & se rendit à Paris, où son premier soin fut de rendre ses devoirs aux os de son pere & aux restes de tant d'illustres morts qu'il avoit rapportés; il porta luy-même sur ses épaules le cercueil de S. Louis: arrivé à la porte de l'Abbaye de S. Denis, les Moines la lui fermerent jusqu'à ce que les Evêques de Sens & de Paris se fussent dévêtus de leurs habits pontificaux; cela fondé sur leur droit de juridiction auquel ils ne vouloient pas donner atteinte. Le S. Roi fut inhumé près de Philippe Auguste, & Pierre de Villebeon son Chambellan à ses pieds; à côté on enterra la Reine Isabelle d'Arragon, & Tristan Comte de Nevers frere du Roi. On remarque que dans la route que le Roi tint pour se rendre de Trapano à Paris, les peuples se mettoient par-tout à genoux devant les cercueils qu'il rapportoit, regardant ces corps comme des reliques: en effet tous ces Princes avoient vécu avec toute la piété imaginable, & étoient morts en combattant pour les interêts de la Religion. Philippe en passant à Rome fit ses dévotions au tombeau des Apôtres; à Viterbe il honora de sa présence les Cardinaux assemblés pour l'élection d'un Pape, & ils y étoient depuis deux ans sans pouvoir convenir; le Roi les exhorta à donner un Chef à l'Eglise, & ils ne s'y résolurent que le mois suivant, qu'ils élurent Thibaut de Plaisance Archidiacre de Liege, lors Legat en Sirie avec le Prince Edouard, lequel prit le nom de Gregoire X.

ROIS
de la III.
RACE.

Le Roi, après avoir satisfait à ce qu'il devoit à tant d'illustres morts, s'achemina à Reims, où il fut sacré le 15. ou 30. d'Août; il n'y eut que le Duc de Bourgogne & le Comte de Flandres des anciens Pairs qui devoient être présens à cette cérémonie. Le Comte d'Artois y porta l'épée de Charlemagne dite *joyeuse*, & après la fête le Roi fut en Artois, où le Comte le reçut avec beaucoup de dépense & de pompe, particulièrement à Arras. Pendant ce tems le Roi se mit en possession du Languedoc en conséquence du Traité de 1228. & envoya des Officiers pour recevoir le serment des Seigneurs du pais. Sur la fin de l'année Richard d'Angleterre, Roi des Romains, mourut, & peu après son frere le Roi Henry, auquel succéda le Prince Edouard, qui étoit pour lors en Terre Sainte.

Philippe
III. sacré
à Reims.

EN 1272. il s'émut une grande querelle en Gascogne; Gerard de Casaubon ou de Castelbon refusa l'hommage de son Château de Hautpuy à Gerard Comte d'Armagnac; prétendant relever immédiatement du Duché de Guienne. Le Comte d'Armagnac appella celui de Foix à son secours, & tous deux assiégerent Girard, qui s'étoit retiré dans une Place des terres du Roi Philippe, qui en fut tellement irrité qu'il marcha en personne dans ce pais-là, & réduisit le Comte de Foix à luy demander pardon, qu'il n'obtint qu'après s'être rendu prisonnier dans le Château de Beaucaire où il demeura un

an

* A Milan on offrit au Roi la Seigneurie, qu'il refusa.

ROIS an. Edouard Roi d'Angleterre revenant d'Orient passa par la France, & fit hom-
de la III. mage au Roi Philippe: s'étant ensuite rendu à Bourdeaux, il y reçut les serments des
RACE. Seigneurs du pais, à la réserve de Gaston de Moncade Seigneur du Bearn qui le refu-
 sa; cette conduite l'obligea à le retenir prisonnier, mais il s'évada pour prévenir la
 guerre. Edouard en porta sa plainte à Philippe, comme Seigneur dominant, & la cause
 ayant été meurement examinée dans un Parlement, Moncade fut condamné. La Prin-
 cipauté de Bearn avoit fait partie du Duché de Gascogne; elle en avoit depuis été sé-
 parée en faveur d'un puîné d'un de ces Ducs, & sa posterité l'avoit possédée jusqu'en 1170.
 que Marie heritiere de Pierre son pere & de Gaston son frere, étant tombée entre les
 mains du Roi d'Arragon, fut forcée dans sa minorité de luy rendre hommage; après
 quoy ce Prince en disposa, & la fit épouser à Guillaume de Moncade, en recompense
 de ce que son pere avoit procuré le mariage du sien, c'étoit Raimond Berenger Comte
 de Barcelone avec Petronille heritiere d'Arragon fille du Roi Dom Ramire le Moine.

RODOL-
 PHE EMP.
 premier
 Empereur
 de la
 Maison
 d'Autri-
 che.

EN 1273. les Princes d'Allemagne assemblés à Francfort à la sollicitation du Pape,
 pour terminer la confusion qui régnoit dans l'Empire, élurent enfin, à la poursuite de
 Wentrer Archevêque de Mayence, Rodolphe Comte de Hapsbourg en Suisse. Ce Ro-
 dolphe, issu d'une branche de la Maison d'Alsace, & comme on le prétend du Maire
 Erchinoald, avoit été Maire du Palais du Roi de Boheme: il eut depuis de grandes
 guerres avec lui au sujet de l'hommage de l'Autriche, & à la fin l'en dépouilla & la
 donna à son fils, duquel toute la posterité a pris le surnom d'Autriche. Le nouveau
 Pape jugea qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile général, tant pour régler l'é-
 lection des Papes, que pour la réformation des abus & des mœurs, & pour procéder
 à l'union de l'Eglise Grecque avec la Latine: c'est-pourquoy il l'indiqua à Lyon pour
 l'année 1274. & se rendit luy-même en cette Ville, qui fut jugée être le centre de la
 Chrétienté sur la fin de 1273. Le Concile fut ouvert le 1. May 1274. il s'y trouva
 300. Evêques, 70. Abbés, & plus de 1000. Docteurs, ou autres Députés. Gregoire X.
 y présida avec 15. Cardinaux; les Ambassadeurs de tous les Princes Chrétiens s'y trou-
 verent, & ceux de Michel Empereur de Grece, qui y arriverent à la quatrième session
 furent reçus à abjurer le schisme, & se soumirent à croire la procession du S. Esprit
 ainsi que l'Eglise Latine l'enseigne: après quoy le Pape confirma l'Empire d'Orient
 à ce Prince & défendit à Baudouin d'en porter le titre. L'élection de Rodolphe y fut
 confirmée après qu'Alphonse Roi de Castille eût fait démission de son droit, au moyen
 des décimes que le Pape luy accorda de prendre sur le Clergé de ses Etats. On ordonna
 qu'à l'avenir les Cardinaux feroient assemblés pour procéder à l'élection des Papes;
 on fit diverses ordonnances pour la réformation des mœurs, & particulièrement contre
 les usuriers, que le Roi fit saisir & emprisonner dans tous ses Etats, mais peu après
 il les relacha pour de l'argent: sur quoy Mezeray observe, que c'étoit seulement les
 avertir de prendre des usures plus fortes, afin qu'il y en eût assés & pour le Roi, &
 pour eux.

LE 21. Juillet de cette année, Henry Roi de Navarre & Comte de Champagne
 mourut à Pampelune, laissant de sa femme, Blanche d'Artois, une fille unique, dite
 Jeanne sous la tutelle de sa mere, à laquelle il commanda de la marier en France. Je-
 anne n'étoit âgée que de trois ans; les Etats du pais ne s'accommodant pas du Gou-
 vernement de la mere, lui créèrent un autre tuteur qui fut Dom Pedro Sanche de
 Montagu. D'autre côté, les Rois de Castille & d'Arragon, qui souhaitoient d'avoir
 cette heritiere pour quelqu'un de leurs enfans, formerent differens partis dans le pais,
 & l'Infant d'Arragon devint en peu de tems si puissant, que la mere n'eût d'autre par-
 ty à prendre que de se sauver avec sa fille & se jeter entre les bras du Roi de France.
 Celui-cy envoya aussi-tôt en Navarre Eustache de Beaumarchais, auquel toute la Na-
 varre se soumit d'abord sans resistance.

Au mois d'Août 1274. le Roy épousa Marie de Brabant fille de Henry & soeur de Jean Duc de Brabant; il la fit couronner l'année suivante dans la Ste. Chapelle du Palais à Paris par l'Archevêque de Reims, malgré les oppositions de celui de Sens & de l'Evêque de Paris. Le Concile de Lyon abolit tous les Ordres religieux mendiants à la réserve de ceux de S. François & de S. Dominique; dans la suite il fit une déclaration en faveur des Carmes & Augustins, non pour les approuver, mais pour les tolérer jusqu'au premier règlement qui seroit fait sur cette matière. En 1275. Ferdinand de Castille, dit de *Lacerda*, fils aîné du Roy Alphonse, vint à mourir, & laissa, de Blanche soeur du Roy Philippe, deux enfans; Alphonse & Ferdinand, auxquels la succession de leur ayeul devoit appartenir aux termes des promesses faites lors du mariage de leur pere. Mais Alphonse X. plus porté pour son puîné, Dom Sanche, le fit reconnoître par les Etats, & l'infortunée Blanche n'eut d'autre party à prendre que de se sauver, elle & ses enfans sur les terres d'Arragon: elle passa depuis en France, mais ses enfans furent retenus par le Roy d'Arragon sur la priere de celui de Castille.

ROIS
de la III.
RACE.

En 1276. Louis fils aîné du Roy Philippe mourut, non sans soupçon de poison. Pierre de la Brosse, qui de Barbier du feu Roy avoit été élevé par celui-cy à la première faveur, en prit occasion de perdre la jeune Reine, ne pouvant souffrir qu'elle partageât l'affection de Philippe: il suscita donc un accusateur, qui la chargea d'avoir fait mourir le jeune Prince. La pauvre Princesse auroit subi une mort horrible, car on la vouloit condamner au feu, lorsque le Duc de Brabant son frere envoya un Champion pour soutenir son innocence; l'accusateur ayant refusé le combat fut pendu, & la Reine justifiée. Toutefois il restoit au Roy des soupçons que la Brosse ne manquoit pas d'entretenir: ce Prince prit ensuite le parti de consulter une Religieuse Beguine de Flandres, à laquelle on croyoit les choses les plus secrètes être connûes. Il y avoit en France deux autres Prophètes pareils: sçavoir le Vidame de Laon, & un Moine vagabond: le Roy comptant davantage sur les connoissances de la Beguine, luy envoya Mathieu Abbé de Vendôme, & Pierre Evêque de Bayeux; celui-cy, qui étoit parent de la Brosse, prit le devant, & entretint la Beguine seul à seul, desorte que quand l'Abbé de Vendôme y arriva, elle ne luy vouloit rien dire. Les Députés étant de retour, l'Evêque dit au Roy que la Beguine ne luy avoit voulu parler qu'en confession: de quoy peu satisfait, il y renvoya l'Evêque de Dol, & un Templier; lesquels rapportèrent que la Beguine assûroit que la Reine étoit innocente & fidèle à son mary. Dès lors le Roy luy redonna son affection, & la faveur de la Brosse commença à diminuer.

Accusa-
tion formée
contre la
Reine.

PENDANT le cours de cette intrigue le Roy n'avoit pas négligé le secours de ses neveux de Lacerda, il avoit envoyé trois Ambassades consécutives en Castille, & n'en ayant rien obtenu, ni d'Alphonse, ni de Sanche, il prit le parti de porter la guerre en ce pais-là: il assembla donc une Armée capable d'envahir toute l'Espagne, & se rendit au pié des Pyrénées dans le Bearn: de-là une partie fut envoyée dans la Navarre au secours de Beaumarchais, contre lequel la faction de Castille s'étoit soulevée jusqu'à l'assiéger dans la partie de Pampelune, dite le *Bourg*, la Navarrie ou Cité étant occupée par des Rebelles. Ce secours rétablit le parti François; plusieurs habitans perirent dans ses assauts & particulièrement quand la Ville fut forcée; la Noblesse factieuse fut privée de ses biens: enfin Beau-marchais demeura paisible gouverneur & tuteur de la jeune Reine. Le Roy de Castille répandit l'or parmi les Chefs de l'Armée, & forma des intelligences suffisantes pour empêcher qu'elle n'avancât: il fit plus encore, car pour mieux tromper le Roy il demanda une conférence avec le Comte d'Artois, qu'il fit durer six semaines; pendant lesquelles l'Armée, qui vint à manquer de vivres, fut obligée de regagner la France. Alors le Castillan, qui étoit

Philippe
envoie une
Armée en
Espagne.

ROIS
de la III.
RACE.

parvenu à son but, apprit cette nouvelle au Comte d'Artois, qui en fut autant indigné qu'affligé : ainsi l'entreprise & les négociations furent également infructueuses. En 1277. le Roy étant à Melun, un Jacobin du Couvent de Mirepoix luy apporta un paquet cacheté, dont il disoit avoir été chargé par un homme qui étoit mort dans cette Ville là : on n'a jamais bien sçu ce que ce papier contenoit, mais bien qu'il s'y trouva un écrit sous le sceau de la Brosse, dont le Roy demeura fort étonné. Après l'avoir lu, il le fit arrêter sur le champ, l'envoya à Paris, puis au Château de Joinville en Beauffe, d'où ayant été ramené à Paris il y fut jugé dans les formes ordinaires, & condamné à être pendu ; ce qui fut exécuté en présence des Ducs de Bourgogne & de Brabant, & du Comte d'Artois. La fortune de ses créatures fut entièrement ruinée ; son parent, l'Evêque de Bayeux, se retira auprès du Pape.

Demêlés
du Roy de
Naples
avec l'Em-
pereur, &
de celui cy
avec le Roy
de Bohême.

L'ambition du Roy Charles de Naples l'avoit porté après la mort de sa femme Beatrix à épouser la fille de Baudouin de Courtenay, pour se donner un titre légitime d'envahir la Grece. Il acheta cette année celui de Roy de Jerusalem de Marie fille de Raimond Rupin, Prince d'Antioche, & de Melisende fille d'Aimeric de Luzignan Roy de Chipre & de Jerusalem, laquelle étoit veuve de Frederic fils naturel de l'Empereur Frederic II. Ce Royaume avoit déjà été joint à celui de Naples par le mariage de ce même Empereur avec Yoland de Brienne qui en étoit heritiere. Charles vouloit accumuler un nouveau droit à celui qu'il avoit déjà ; mais comme ses desseins éclatoient manifestement, il s'attira l'envie de l'Empereur Rodolphe comme il avoit déjà excité la vengeance & la haine de l'Empereur Grec : d'ailleurs il sçut très mal ménager l'amitié du Pape. C'étoit alors Nicolas III. de la Maison des Ursins, auquel il refusa l'une de ses filles pour son neveu, & la refusa avec mépris, de quoy le Pontife fut étrangement offensé. En 1278. Rodolphe gagna une insigne victoire contre le Roy de Bohême, dont le fruit principal fut la possession de l'Autriche accordée à son fils. Cette même année Charles Roy de Naples quitta les dignités de Sénateur de Rome & de Vicaire de l'Empire en Italie pour appaiser le Pape & l'Empereur Rodolphe. On luy suscita aussi la Reine Marguerite, veuve de S. Louis, laquelle, en qualité de fille aînée du dernier Comte de Provence, prétendoit la principale part en la succession de son pere : elle en porta la querelle devant l'Empereur Rodolphe, lequel adjugea la Provence à Charles & le reçut à l'hommage, sous la condition qu'il feroit épouser à son petit fils, fils de son aîné Charles le Boiteux, Clemence fille de Rodolphe.

EN 1279. Edouard Roy d'Angleterre passa en France avec la Reine Alienor sa femme ; ils furent trouver le Roy à Amiens, & sur leurs plaintes reçurent de luy la délivrance du Comté d'Agenois en Guyenne, & du Comté de Ponthieu en Picardie, qui appartenoit à Alienor du chef de sa mere Jeanne de Dammartin, fille unique de Simon de Dammartin & de Marie heritiere de Ponthieu. Cette Jeanne avoit épousé Ferdinand III. Roy de Castille, pere de la Reine Alienor. D'autre part, Edouard renonça de nouveau à la Normandie, confirmant les Traités faits par son pere avec le Roy S. Louis ; mais il se réserva 30. livres de rente sur l'échiquier de la Province.

Massacre
dit les vé-
pres Sici-
liennes.

PENDANT ce tems-là le Pape Nicolas négocioit sous main la ruine du Roy Charles de Naples. Il y avoit un Jean, Seigneur de Prochidaïste sur la Côte de Sicile, dont il avoit été dépoussédé par Charles en punition d'avoir eû part à quelque complot contre sa domination ; ce Jean, l'un des hommes de son tems le plus habile & en même tems le plus vindicatif, songea à exciter le Roy d'Arragon, comme l'héritier direct de la Maison de Suabe, à s'emparer des Royaumes de Naples & de Sicile. Il fit sa proposition, qui fut agréablement reçûe, mais comme il falloit beaucoup d'argent pour une telle entreprise, & que l'Arragonois n'en avoit guere, Jean se dépêcha luy-même vers l'Empereur Grec ; il en tira 300000. onces d'or, avec lesquel-

les

les il revint en Sicile, où il en répandit une partie pour se faire des créatures, donna l'autre au Roy d'Aragon pour former son Armée: celui-cy ayant répandu le bruit d'une expédition d'outre-mer fut encore assisté de 20000. écus d'or par le Roy de France, & de 40000. par le Roy Charles. Par ces differens secours ayant équipé une flotte & une Armée, il se rendit sur les Côtes d'Afrique pour favoriser l'entreprise de Prochida. Tant de préparatifs & de négociations durèrent long-tems, & avec un secret impénétrable; cependant Charles fut averti diverses fois qu'il se tramoit quelque chose, mais occupé de son entreprise sur la Grece, il ne donnoit guere d'attention aux affaires du dedans. Sa flotte fut défaite par celle des Grecs, & songeant à la rétablir il étoit repassé en Toscane, lorsqu'il reçut avis du soulèvement général de toute la Sicile, & que tous les François y avoient été massacrés, à la reserve d'un seul Gentil-homme, dit Guillaume de Porcelus, qui fut conservé, tout le monde ayant rendu justice à sa rare probité. Ce massacre général, l'un des plus grands dont l'Histoire fasse mention, est connu sous le nom de *Vêpres Siciliennes*, parceque les Conjurés avoient pris pour signal le premier coup des Vêpres de Pâques de l'année 1282. Il y fut tué plus de huit mille François en deux heures de tems, avec une fureur si grande & si générale que les Prêtres & les Religieux trempèrent leurs mains dans le sang par volupté; ils poignarderent une infinité de malheureux qui se réfugioient aux pieds des Autels; il se trouva des peres assés cruels pour éventrer leurs filles grosses de François, mais tous les enfans, même à la mamelle, furent écrasés contre les murailles, & il ne se sauva personne de cette ruine générale.

ROIS
de la III.
RACE.

CHARLES plus irrité qu'étonné de cette action, arma diligemment par le secours du Pape Martin IV. (car Nicolas, par le consentement duquel toute cette intrigue s'étoit liée, étoit mort & avoit fait place au Cardinal Simon de Brie, François. Le Roi Philippe envoya un puissant secours à son oncle, conduit par le Comte d'Alençon. Avec ces forces il prit terre en Sicile, & mit le siège devant Messine, dont les habitans, consternés par le retardement du secours promis par le Roy d'Aragon, ne demandoient qu'à recourir à sa clémence; mais ce Prince inexorable ne voulut jamais entendre parler de pardon: cela fit que tous les Siciliens prirent le parti de se défendre à la dernière extrémité, à quoy ils furent encore plus déterminés par l'arrivée du Roy d'Aragon, qui prit terre à Palerme à la fin du mois d'Août de cette même année. Cependant le siège de Messine se continuoît toujours, & la place n'auroit pas duré long-tems, si l'Aragonnois ne s'étoit avisé de faire un défi à Charles pour vider leur différent par la voye du combat de personne à personne. Charles, qui affectoit la gloire d'être le meilleur Chevalier de son tems, accepta le défi: on convint de la Ville de Bordeaux pour le lieu du combat, de cent Chevaliers d'élite de part & d'autre, & le jour fut fixé au premier de Juillet de l'année suivante 1283. A ce moyen Charles leva son siège, & l'on convint d'une trêve jusqu'au jour du combat. Le Pape, de son côté, fit une guerre spirituelle à l'Aragonnois, il l'excommunia, le priva de son Royaume, & fit publier une Croisade contre luy. Il investit du Royaume d'Aragon Charles de Valois, second fils du Roy, par le Cardinal Cholet son Legat; l'Aragonnois s'étoit attendu à tout cela, & s'en moqua. Au 1. Juillet 1283. le Roy Charles se trouva à Bordeaux avec l'équipage convenu, & il attendit le Roy d'Aragon dans la place, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; mais celui-là ne parut point: il vint néanmoins se présenter secrètement au Sénéchal de Bordeaux, à qui il requit acte de sa présentation, & luy laissa même ses armes pour témoignage, mais feignant de ne trouver point de sûreté, il se retira. Roger de Lauria son Amiral fatiguoit pendant ce tems les Côtes de Naples, en telle sorte que le jeune Charles, dit le *Boiteux*, ne put résister à la tentation de le combattre

Charles
va en Sicile
pour se
venger de
la perfidie
des Siciliens.

ROIS batte: il sortit du port le 5. Juin 1284. mais il fut défait à platte couture, & conduit
de la III. à Palerme, où peu s'en falut qu'il ne payât de sa tête en représailles de Conradin; il
RACE. ne fut sauvé du danger que par la générosité de la Reine Constance, qui se contenta
 de l'envoyer en Arragon où il resta long-tems prisonnier. Peu de jours après le pere
 arriva avec du secours & nombre de vaisseaux, il employa le tout à contenir le dedans
 du païs, particulièrement la Pouille & la Calabre qui vouloient remuer. Enfin un
 noir chagrin de voir ainsi sa fortune traversée sur ses vieux jours le rendit malade, &
 il mourut à Foggi le 7. Janvier 1284-5. Son fils, quoique prisonnier, luy succéda.
 L'année précédente le Roi Alphonse étoit mort, presque dépossédé de ses Etats par
 son fils Dom Sanches; il luy donna sa malédiction par son testament, & rapella les en-
 fans de son fils aîné à la succession, & à leur défaut le Roi de France, en conséquence
 du droit de son ayeule, Blanche de Castille. Le 16. d'Août 1284. Philippe fils aîné
 du Roi épousa Jeanne heritiere de Navarre, Champagne & Brie; il étoit âgé de 15. ans.
 & elle de 13. le Pape leur accorda la dispense de parenté.

*Philippe
 fait la
 guerre au
 Roi d'Ar-
 rag. n.*

CEPENDANT le Pape faisoit prêcher la Croisade contre le Roi d'Arragon; Philippe
 Roi de France s'en déclara le conducteur, tant pour venger le tort fait à son oncle le
 Roi Charles, & à son fils détenu prisonnier, que pour installer son fils Charles dans le
 Royaume. Il assembla une Armée de 100000. hommes dont 20000. chevaux; le Roi
 Jaques de Maïorque, frere du Roi d'Arragon, se joignit à lui pour recouvrer les terres
 que son frere Pierre lui avoit ôtées. Le Roi avoit grand nombre de vaisseaux, par le
 moyen desquels il esperoit tirer des munitions du Languedoc quand il seroit entré en
 Catalogne, & il les avoit loués, la plupart, des Génois & des Pisans. L'Armée s'étant
 assemblée à Narbone en partit au mois de May: on attaqua d'abord Perpignan, qui
 se rendit à composition, & fut remise au Roi de Maïorque à qui elle appartenoit; on
 prit Elna par force, tout y fut tué sans misericorde à la reserve du Bâtard de Roussil-
 lon, qui offrit de guider l'Armée: il lui fit en effet passer les Montagnes, après
 quoy on assiégea Girone ayant auparavant enlevé diverses places. Le Roi d'Arragon
 crut devoir tout tenter pour secourir celle-cy, & en effet il se posta de maniere à in-
 tercepter les convois qui venoient de Roses à l'Armée; mais il fut blessé dès le pre-
 mier combat, & mourut trois jours après, laissant l'Arragon à son fils aîné Alphonse,
 & la Sicile à Jaques qui étoit le puîné. Le Roi de France crut, après avoir pris Gi-
 rone, n'avoir plus besoin de vaisseaux étrangers, qui lui coutoient beaucoup d'argent;
 il les congédia: mais Lauria, Amiral d'Arragon, profita bien de cette faute, car il
 sçut bientôt dissiper les vaisseaux François qui étoient restés pour le service de l'Ar-
 mée; il s'ensuivit de-là une grande disette de vivres dans le Camp, puis les maladies
 la chaleur étant devenuë insupportable: le Roi lui-même tomba malade & se fit rap-
 porter à Perpignan, où il mourut le 16. Octobre 1286. lorsqu'il entroit dans sa 45.
 année. On enterra ses chairs & ses entrailles à Narbone; ses os furent rapportés à
 S. Denis. Toutes ces conquêtes de Catalogne ne durèrent pas long-tems après luy;
 ainsi cette expédition fut absolument infructueuse. De ses deux mariages il laissa des
 enfans, sçavoir du premier lit Philippe, qui luy succéda; & Charles Comte de Valois;
 & du second, Louïs Comte d'Evreux; Marguerite femme d'Edouard I. Roi d'An-
 gleterre, & Blanche mariée à Rodolphe fils de l'Empereur Albert d'Autriche. Ce
 Prince, pieux, vaillant, bon & juste n'eut pas autant de sagesse & de conduite que
 son pere; sa devotion fut aussi effective, mais il donna dans l'écueil des Favoris, par
 lesquels il fit des fautes énormes. D'ailleurs il ne reprima pas assés l'ambition & le
 desir de s'aggrandir: jamais son pere n'auroit accepté la Couronne d'Arragon en pa-
 reilles circonstances, & Charles de Naples n'auroit pas tombé dans les malheurs où il
 s'engagea, si Philippe l'avoit conseillé comme il devoit, ou pouvoit, & comme auroit
 fait S. Louïs.

*Mort de
 Philippe
 le Hardy.*

*Son Ca-
 ractere.*

PHILIPPE

PHILIPPE IV. dit le BEL.

LE nouveau Roi Philippe ramena les débris de l'Armée en France, & porta les Rois de son pere à S. Denis; après quoy il alla se faire couronner à Reims avec de la III. sa femme: la cérémonie s'en fit le 6. de Janvier 1285-6. En 1286. Guy de Dampi- RACE. erre Comte de Flandres, après la mort de sa mere, avoit fait son hommage à Philippe le Hardy, mais il n'avoit point satisfait à une clause du Traité de 1225. par laquelle il étoit stipulé que le Comte, qui étoit alors Ferrand de Portugal, fourniroit la ratification des bonnes Villes de Flandres. Le nouveau Roi fit, peu après son sacre, sommer Guy de fournir cette ratification, à faute de quoy il déclaroit ne plus le reconnoître pour vassal, mais le contraindre par la voye de la guerre. Les Villes & Communes de Flandres, intimidées, promirent plus qu'elles n'avoient envie de tenir. Edouard Roi d'Angleterre, bien intentionné pour la France, & pour entretenir les Traités des deux Royaumes, vint cette année à Amiens, d'où il fut conduit à Paris: il y assista au Parlement d'après Pâques, d'où il se rendit à Bordeaux. Le sujet apparent de son voyage étoit de pacifier le différent de l'Arragon, parceque le Roi Alphonse avoit épousé sa fille Alienor. Il eut peu de satisfaction sur les propositions qu'il fit à Bordeaux. Il reçut les Ambassadeurs de Castille, d'Arragon & de Sicile, non sans jalousie de la Cour de France; la suite fit voir que ce Prince y alloit de bonne foy. En 1287. Jean de Launoy étant Vice-roy de Navarre, la guerre se continuoit avec l'Arragon, mais ses troupes ayant été battues, il consentit à une trêve, après laquelle le Roy d'Angleterre s'achemina à Oleron pour s'aboucher avec son gendre le Roi Alphonse, & tacher de le faire convenir de cette conference. Edouard se transporta en Sicile pour en user de même avec le Roi Jaques; celui-cy n'étoit pas le plus difficile. Les François, fiers de quelques avantages obtenus contre Jaques, croyoient obtenir toute l'Isle en peu de jours, & n'étoient guère disposés à un accord, lors qu'un grand secours de Noblesse qui passoit de Naples en Sicile fut enlevé par l'Amiral Lauria. Les François, devenus après cela plus traitables, convinrent enfin, qu'au moyen de la délivrance du Roi Charles le Boiteux, ils feroient en sorte d'obtenir que Charles Comte de Valois se désistât du titre de Roi d'Arragon dans le tems de trois ans, & que s'ils n'en pouvoient venir à bout il se remettroit volontairement entre les mains d'Alphonse pour tenir nouvelle prison; que dans le même terme de trois ans il payeroit 30000. marcs d'argent pour sa rançon; qu'il feroit office auprès du Pape pour obtenir l'investiture de la Sicile en faveur de Jaques; & qu'enfin pour sûreté de sa parole il donneroit en ôtage ses trois fils & 50. Seigneurs ou Nobles de ses Etats. En 1288. Charles étant délivré en conséquence de ce Traité prétendit n'être obligé à rien de ce qu'il avoit promis, attendu la force & la contrainte; c'est-pourquoy en France il pressa le Roi de poursuivre le droit de son frere sur l'Arragon, & arrivé en Italie il se fit couronner par le Pape Roi des deux Siciles de de-cà & de-là le Fare. Jaques, Roi de Sicile, voyant le Traité rompu, se jeta sur la Calabre où la Ville de Cartensane tenoit son party; Robert d'Artois fut aussi-tôt assiéger cette place; Jaques & son Amiral Lauria tenterent de la secourir, mais ils furent repoussés, de sorte que pour faire diversion ils vinrent assiéger Cajette. Charles & Robert d'Artois les y suivirent & les bloquerent si bien, que Charles n'en pouvoit échaper, si par la médiation du Légat du Pape il n'eût obtenu une trêve. Robert d'Artois fit tout ce qu'il put pour en dissuader le Roi Charles, mais ne l'ayant pû empêcher, il le quitta & ramena toutes ses forces en France.

E.N

ROIS EN 1289. Sanche Roi de Castille voulant avoir la paix avec la France, offrit de
 dela III. remettre au Roi ses neveux, enfans de Lacerda, mais le Roi d'Arragon qui les retenoit
 RACB. refusa de les élargir, desorte que Philippe & Sanche firent un autre accord, par le-
 quel on devoit de concert forcer l'Arragonnois à délivrer ces Princes, l'aîné desquels
 auroit en partage le Royaume de Murcie, & le second certaines terres qui furent spéci-
 fiées. L'Arragonnois, étonné de ce Traité, relacha volontairement les enfans de La-
 cerda, mais il les assura en même tems qu'il ne les avoit détenus que pour les dérober à
 la haine de leur oncle Dom Sanche, & leur persuada que l'accommodement traité par
 le Roi de France leur étoit très défavantageux, puisqu'il falloit renoncer à un droit net
 & évident, & se contenter d'une modique portion, au lieu du tout qui leur appartenoit.
 Ces malheureux enfans de Lacerda se laisserent prévenir de ces mauvais sentimens, en
 sorte que délivrés, ils renoncèrent au Traité ménagé par Philippe & se mirent à faire la
 guerre à leur oncle. Le Roi de France, irrité de cette conduite, demanda une entre-
 vûe au Roi de Castille; ils s'abouchèrent à Bayone, & là Philippe renonça en faveur
 de Sanche à tout le droit qu'il pouvoit prétendre sur la Couronne de Castille. La mort
 d'Alexandre III. Roi d'Ecosse arriva la même année; sa succession fut long-tems dis-
 putée entre Robert de Brus & Jean de Bailleul, issus tous deux par filles du sang d'E-
 cosse. Les compétiteurs s'en rapportèrent enfin au Roi d'Angleterre qui adjugea la
 Couronne à Bailleul parce qu'il s'engagea à la tenir de luy & à luy en faire hommage.

1290.

*Les Chrê-
 tiens per-
 dent ce qui
 leur reste
 en Orient.*

EN 1291. les Chrétiens perdirent la Ville d'Acre, qui étoit la seule qui leur restât
 en Sirie: trois ans auparavant Alfir Sultan d'Egipe leur avoit enlevé Tripoly, Tir &
 Sidon; ces pertes ne les rendirent point plus sages. Les différentes Nations qui avoient
 leurs établissemens, & leurs Magistrats particuliers dans la Ville d'Acre se faisoient sou-
 vent la guerre les uns aux autres; le Pape, le Roi de Chipre, le Comte de Tripoli,
 le Patriarche de Jerusalem, les Templiers en disputoient la souveraineté, ainsi tout y
 étoit en confusion. Sur cela quelques bandes de Croisés y étant arrivés, ils furent assés
 imprudens pour rompre la trêve qu'ils avoient avec le Sultan, & à la faveur de laquelle
 ils conservoient encore ce morceau de terre. Melec-Araf, qui avoit succédé à Alfir
 les en punit en mettant le siège devant la place; elle ne dura que 40. jours, & fut
 emportée d'assaut. Tout y fut passé au fil de l'épée, & il ne s'en sauva que ceux qui
 purent monter sur les vaisseaux qui étoient au port. Telle fut la fin des Croisades, car
 quoique l'idée de la guerre d'Orient ait encore subsisté long-tems, entretenüe par l'in-
 dustrie du Pape & des Ecclésiastiques, à cause que c'étoit un prétexte à tirer de l'ar-
 gent, quand il n'y auroit eû que les legs pieux que l'on faisoit dans les testamens pour y
 être appliqués; (car ce fut long-tems une mode universelle,) néanmoins il n'a plus pas-
 sé de troupes en Orient, & toute la devotion s'est réduite au simple pèlerinage.

IL falut enfin que Charles le Boiteux, pour tirer des mains de l'Arragonnois ses en-
 fans & autres ôtages, fit son possible pour obtenir de Charles de Valois sa renonciation
 au Royaume d'Arragon; mais il y auroit difficilement réussi sans la cession de l'Anjou
 & du Maine qui facilita la chose. A ce moyen le Comte de Valois épousa une des
 filles du Boiteux: d'autre part, Alphonse d'Arragon promit un voyage d'outre-mer
 pour se reconcilier avec le Pape, & s'engagea de travailler, en passant par la Sicile, à
 induire son frere Jaques à renoncer à la possession de cette Isle, & la rendre au Boiteux.
 La même année Othelin Comte de Bourgogne, poussé à-bout par le Duc Robert de
 Bourgogne, se jeta entre les bras du Roi Philippe, & luy amena sa fille Jeanne pour
 la marier à l'un de ses enfans, & luy fit don de sa terre à charge de l'usufruit sa vie
 durant. Les Italiens établis en France y pratiquoient des usures criantes; le Roi meû
 de zèle contre ce desordre, qui avoit été condamné au Concile de Lyon, mais plus tou-
 ché encore du profit qu'il pourroit faire sous le prétexte de les rechercher, fit tout pren-
 dre prisonnier le 1. jour de May de cette année 1291. mais avec eux on saisit plusieurs
 bons

bons marchands, & autres gens qui n'avoient de crime que leurs richesses: Ils furent tous taxés indifféremment, & le Roy & ses Officiers, par un brigandage criant, en tirèrent un argent infini. C'est à cette année que l'on rapporte le transport miraculeux de la maison de la Ste. Vierge, premièrement sur la Côte de Dalmatie, & ensuite de l'autre côté de la mer sur la Marche d'Ancone, dans un bois appartenant à une veuve nommée Lorete, qui a donné son nom à la Ville & à l'Eglise qui ont été construites autour de cette sainte maison. L'Empereur Rodolphe mourut à Germesheim le dernier Septembre de cette année; on élut à sa place Adolphe Comte de Nassau en 1292.

ROIS
de la III.
RACE.
Mort de
l'Emp. Ro-
dolphe, au-
quel succède
ADOLPHE
de Nassau.

CETTE même année 1292. vit la fin de la bonne intelligence de la France & de l'Angleterre, par une querelle fortuite d'un marinier Anglois contre un Normand, sur la Côte de Guyenne, où ils étoient descendus pour faire de l'eau: ils se pillèrent, l'Anglois eut du pire; enfin la querelle passa jusqu'aux flottes entières & à tous les rivages de la mer. L'Anglois, toujours mal-traité, demanda au Roy un ordre pour faire cesser ces hostilités, & pour la restitution des marchandises enlevées à ses sujets. Philippe, loin de donner satisfaction à Edouard, le fit fommer de comparoître au Parlement pour *ester à droit* suivant les termes de la chicane françoise: Edouard y envoya son frere Edmond, mais le Roy n'en étant point satisfait, fit déclarer Edouard *contumace*, & ordonner que ses terres mouvantes de la Couronne seroient saisies. En 1293. en exécution de cet Arrêt, le Connétable Raoul de Nesle saisit plusieurs Villes de Guyenne, & même celle de Bordeaux. L'inimitié se mit dès-lors entre les deux Nations: Edouard prétendoit avoir tout fait pour mériter l'estime & l'amitié de la France; Philippe, au contraire, échauffé par l'idée de sa puissance & de sa qualité de Seigneur dominant du Duché de Guyenne, se laissa aller à l'injuste passion de faire la guerre à son proche parent, dans la seule vûe de profiter de son éloignement, de s'emparer de son bien sur les prétextes plausibles que les occasions luy fourniroient; & il est vrai que, quoique les guerres d'Angleterre ayent eû une fin avantageuse aux Rois de France en général, parce qu'elles ont accru leur puissance au dehors & au dedans; cependant elles ont réduit les plus proches Successeurs de Philippe aux dernières extrémités: mais il n'est pas moins vrai qu'elles ont été entièrement funestes à la Nation, puisque sans parler de la ruine & des horribles ravages arrivés en France dans le cours de cette guerre, il est évident qu'elle a donné occasion à l'entier renversement des anciennes loix de l'Etat & de la liberté; qu'elle a détruit une infinité de familles, & donné commencement aux Tailles, Aydes, & autres subsides qui rendent le Royaume le plus malheureux de la Chrétienté. En 1294. Edouard, sensible à la perte de ses places de Guyenne, commença à répandre ses plaintes dans l'Europe, & à se ménager des Alliés. L'Empereur Adolphe se déclara pour lui, & envoya même un cartel de défi à Philippe, qui se contenta de luy répondre par ces mots; *trop Allemand*. Edouard se mit aussi à pratiquer des Alliances en France, & voulut attirer le Comte de Flandres, Guy de Dampierre, tant par la considération de ce qu'il avoit luy-même à craindre des entreprises du Roy de France, que par le mariage de son fils Edouard avec Philippote fille du Flamand; mais le Roy, qui connoissoit le préjudice qu'il pourroit recevoir de cette Alliance, attira le pauvre Flamand, sa femme & sa fille à Paris, par des lettres pleines d'amitié & de confiance; & quand il y fut, il les fit arrêter tous trois, & ne relacha le pere & la mere qu'au bout d'un an, retenant la fille, afin qu'ils n'en disposassent pas sans son consentement.

Commence-
ment de la
guerre du
Roy Phi-
lippe avec
l'Angle-
terre.

Si la Cour de France devenoit plus fine & plus politique que par le passé, au mépris des règles vulgaires de la probité & de la pratique de l'Evangile, on vit la même adresse s'emparer du Siège de S. Pierre. Le Cardinal Cajetan, ou Gaëtan porta

Accommo-
dement du
Roy d'A-
ragon avec
la France.

ROIS porta cette année le Pape Celestin III. à abdiquer sa dignité, après quoi il se fit éli-
de la III. re en sa place par une continuation des mêmes artifices; il prit le nom de Boni-
RACE. face VIII. Dès que ce Pape fut sur le Trône il entreprit la réconciliation des Prin-
ces Chrétiens, s'il ne put réussir à l'égard de la France & de l'Angleterre, du moins
il acheva celle d'Aragon, qui fut réglée aux conditions que Charles le *Boiteux*, ayant
fourni à Jaques Roy d'Aragon, Successeur d'Alphonse, la renonciation en forme, de
Charles Comte de Valois, à la Couronne d'Aragon, celui-cy remettroit en liberté les
ôtages du *Boiteux*; ce qui fut exécuté. Il fut dit aussi que le Roy d'Aragon luy
rendroit la Sicile & ce qu'il occupoit dans la Calabre & l'Abruze; mais Frederic
son jeune frere se mit si bien en possession de la Sicile, que cet article ne put être
exécuté; c'est-pourquoy on distingua depuis ce tems-là les deux Royaumes, par l'ap-
pellation de Sicile de de-là, & de-çà le Fare. Les fils du *Boiteux* étant délivrés, Louis, qui
étoit l'aîné, entra aussi-tôt dans les Cordeliers; le Pape luy donna l'année suivante l'E-
vêché de Toulouse, qu'il n'accepta qu'après avoir fait ses vœux.

EN 1295. le Roi de France songea aussi à se procurer des alliances contre le Roi
d'Angleterre, & à luy susciter des affaires dans son propre païs: il fit soulever les habi-
tans de la Principauté de Galles qui firent des ravages incroyables dans la Comté de
Pembrok, mais Edouard les reprima promptement, & les soumit en quatre mois.
D'autre côté il porta Jean de Bailleul Roi d'Ecosse à renoncer à l'hommage qu'il avoit
rendu à Edouard, comme ayant été extorqué par force, ou attrapé par surprise, au
grand préjudice d'une Couronne de tout tems indépendante: il luy promit sa nièce
fille de Charles de Valois pour être le sceau de la nouvelle Alliance où il le vou-
loit engager. Cette année même la famille Visconti s'empara du Milanois, à quoy
l'Archevêque de Milan, nommé Othon Visconti, ne contribua pas peu; ce fut luy
qui pour de l'argent obtint l'investiture de ce nouvel Etat en titre de Duché, de
l'Empereur Adolphe. Dans Pistoye la famille de Cancellari, riche & puissante, s'é-
tant divisée en deux factions par une haine irréconciliable; l'une, que l'on nommoit
des *Noirs* se joignit aux Guelphes partisans des Papes, & l'autre des *Blancs* se joi-
gnit aux Gibelins: ce fut le signal d'une nouvelle division entre les Peuples d'Italie,
& la cause d'une infinité de maux. Le Pape ayant vainement tenté d'accommoder
les Roys Philippe & Edouard s'avisa, à l'exemple de ses Prédécesseurs, d'ordonner
une trêve entr'eux; laquelle il leur commanda de garder sous peine d'être censurés
de l'Eglise. Philippe ne voulut point s'y soumettre & fit connoître au Pape qu'il
n'avoit en cas pareil d'autre droit que celui de l'exhortation. En 1296. le Comte
de Flandres ayant porté ses plaintes au Pape des détentions de sa fille, celui-ci vou-
lut user de pareils commandemens, auxquels il trouva la même résistance, étant tout
à fait revenu de la scrupuleuse piété qui livroit ses Prédécesseurs à la dépendance de
l'Evêque de Rome. La même année le Pape s'avisa d'ériger l'Abbaye de S. Anto-
nin de Pamiers en Evêché, & d'en établir Bernard Saiffet le premier Evêque, com-
me il en avoit été le dernier Abbé. Le Roy ne voulut point admettre ce nouvel
Evêque, il falut que celui de Toulouse continuât les fonctions épiscopales dans cette
Ville & son territoire pendant deux ans.

Ligue de
Cambray.

LA guerre s'étoit toujours faite en Guyenne depuis la rupture, tant sous la condui-
te du Connétable, qui y fit ses premiers exploits, que sous celle de Robert d'Artois
qui défit Edmond frere du Roy Edouard. Ce Prince, chagrin de sa mauvaise for-
tune, s'en alla mourir à Bayone. Le Comte de Lincoln, autre Général Anglois,
perdit beaucoup de monde devant Dax, & n'ayant osé attendre Robert d'Artois, se
retira pareillement. En 1297. la hauteur & les entreprises du Roy Philippe luy ayant
enfin attiré un grand nombre d'ennemis, il se forma une Ligue à Cambray, qui fut
entre le Roy d'Angleterre, le Duc de Brabant, les Comtes de Hollande, de Juliers,
de

de Luxembourg, de Gueldres & de Bar, le Duc d'Autriche, Albert fils de l'Empereur Rodolphe, l'Empereur Adolphe luy-même & le Comte de Flandres. Le Comte de Bar commença à l'attaquer; il entra en Champagne avec une Armée, mais il en sortit bientôt sur la nouvelle que Garnier de Crecy, Lieutenant du Roi, étoit entré dans le Barois, où il faisoit de pareils ravages. La Reine Jeanne de Champagne, intéressée à la défense de son propre pais, forma une Armée de ses sujets, avec laquelle elle entra sur les terres du Comte de Bar, qui pour sauver son pais se rendit à elle: elle l'envoya prisonnier à Paris, & ne put obtenir sa liberté qu'en se rendant homme lige du Roi, & luy faisant hommage de sa Comté, qui jusque-là avoit été indépendante; il fut encore condamné à servir en Terre Sainte jusqu'à ce que le Roi l'en rappellât. L'argent & les intrigues du Roi de France déconcertèrent le reste des Ligués; Albert Duc d'Autriche, tant par les facilités qu'on luy fit voir & qu'on luy promit de l'élever à l'Empire, se détacha le premier, & amena avec luy le Duc de Brabant, les Comtes de Luxembourg, de Gueldres, & de Beaumont. Adolphe, pressé par les ennemis que le Roi luy suscita en Allemagne, fut bien aise de recevoir de l'argent, que le Roi luy offrit pour ne point venir au secours du Flamand. Le Comte de Hollande fut malheureusement assassiné par un Noble dont il avoit deshonoré sa femme: son fils & son successeur fut empoisonné & l'heritage vint au Comte de Hainaut amy de la France. Ainsi Philippe, délivré du plus grand nombre de ses ennemis, n'avoit plus en tête que le Roi d'Angleterre & le Flamand. Le premier vint prendre terre à Dam avec une Armée & une flotte, mais il nuisit plus au Comte Guy qu'il ne luy apporta du secours. Les Villes de Bruges & de Gand, mécontentes d'avoir sur les bras grand nombre de Troupes Angloises, se laisserent bien-tôt d'une guerre à laquelle ils n'étoient pas portés naturellement. Le Roi d'Angleterre tira son Armée de leur voisinage, & la fit marcher dans le Ferkemberk, où Robert d'Artois la vint attaquer & la défit. Le Comte de Juliers mourut peu après des blessures qu'il reçut en cette occasion. Pendant ce tems là le Roi Philippe enleva aux Flamands les Villes de Douay, Orchies, Courtray, & Lille après un siège de trois mois. Le Roi d'Angleterre & le Comte de Flandres retirés à Gand n'eurent donc d'autre ressource que d'obtenir une trêve du Roi Philippe. Charles de Naples & le Comte de Savoye en furent les Médiateurs. Edouard repassa aussitôt en Angleterre, où il fit la guerre bien plus heureusement, puisqu'ayant défait à platte-côte les Ecoissois, il prit leur Roi prisonnier & presque tous les Grands Seigneurs du pais. A cette fois il contraignit le Roi à luy faire un second hommage, & à luy en délivrer un Acte en forme, signé des Pairs d'Ecosse pour qu'il n'y eût plus à l'avenir de difficultés sur ce point: cependant comme il appréhendoit de nouvelles traverses de ce côté-là, quoique le Roi d'Ecosse eût renoncé solennellement à l'alliance de France, il le retint prisonnier dans la Tour de Londres avec tous les Seigneurs pris avec luy. La trêve étant expirée, on se préparoit à la guerre pour l'année 1298. mais dedans une Assemblée qui se tint à Montréuil sur la mer, elle fut continuée pour un an; on négocia dans le même lieu le mariage de Marguerite sœur du Roy avec le vieux Edouard, & celui d'Isabelle fille de Philippe avec Edouard Prince de Galles, qui fut depuis Roi Edouard II. Malgré cette double alliance, le Roi d'Angleterre s'engagea au Comte de Flandres de ne jamais faire la paix sans qu'il y fût compris. Les Villes de Guyenne furent rendues à Edouard pour la dot de la Princesse Isabelle.

EN 1298. la plupart des Princes d'Allemagne, étant assemblés à Prague, pour le couronnement de Venceslas Roi de Boheme, ils résolurent de déposer l'Empereur Adolphe jugé inutile à l'Empire, dont il aliénoit tout le domaine par des inféodations qu'il accordoit pour de l'argent, & en même tems ils élurent Albert d'Autriche. Cette élection fut bien-tôt suivie de la guerre; les compétiteurs en vinrent à une bataille qui

ROIS se donna près de Spire le 2. Juillet: Adolphe y fut tué, abandonné & trahi par son de la III. Armée. Après sa mort les Princes firent une nouvelle élection de la personne d'Al-
RACE. bert, le Pape ne la voulut point confirmer dans la vûe de procurer cette Couronne à Charles Comte de Valois frere du Roi. Il semble que ce Pape faisoit alors tout son possible pour regagner l'esprit de Philippe: il avoit canonisé S. Louis l'année précédente, & nouvellement il avoit interprété sa Bulle, portant défense au Clergé de payer aucun subside aux Princes séculiers, en déclarant qu'il n'empêchoit point les contributions volontaires, ni même celles qui avoient pour principe les nécessités urgentes de l'Etat.

*Philippe
recom-
mence la
guerre
contre le
Flamand.*

EN 1299. le différent d'entre le Roi, celui d'Angleterre, & le Comte de Flandres ayant été mis à l'arbitrage du Pape, celui-cy ayant pris les instructions des parties, prononça son jugement en plein Consistoire, par lequel il condamnoit le Roi à remettre la fille du Comte en liberté, & à luy rendre les Villes enlevées sur luy. Cette sentence, en forme de Bulle, offensa tellement le Roi & sa Cour, que le Comte d'Artois la déchira en plein conseil & la jeta au feu. Le Comte d'Artois étoit un homme emporté, & le principal auteur des conseils violents que le Roi suivoit. D'autre côté la Reine, qui par un esprit mâle & courageux s'attiroit une grande considération, portoit le Roi à pousser à bout le pauvre Comte de Flandres, irritée de son alliance avec l'Angleterre. Charles Comte de Valois entra donc en Flandres dès que la trêve fut expirée, emporta d'abord Dam & Diximude, enfin assiégea Gand, où le Comte s'étoit enfermé avec toute sa famille. Ce Prince, accablé par son grand âge, & destitué de secours, ne trouva point d'expédient plus prompt pour épargner le sang & les biens de ses Sujets que de se remettre au Comte de Valois, sous la promesse qu'au cas qu'il ne pût obtenir la paix de la grace du Roi dans le terme d'un an, le Comte se chargeoit en honneur de le remettre dans la Ville de Gand en pleine liberté. Cela fait, il le conduisit à Paris avec ses deux fils: mais ils n'y furent pas plutôt arrivés que le Roi les fit arrêter prisonniers, & les sépara en différentes prisons, bien resolu de ne les pas relâcher, mais d'éteindre absolument la domination Flamande. Le Comte de Valois, fort mécontent de cette infraction, se retira de la Cour, & peu après du Royaume, étant passé en Italie, où le Pape, qui l'y appelloit depuis long-tems, luy donna le titre d'Empereur de Constantinople, en luy faisant épouser Catherine fille du dernier Empereur Baudouin, & l'établit Vicaire général de l'Eglise. Sur la fin de l'année les trêves d'entre l'Angleterre & la France renouvelées, les Princes, de part & d'autre, devoient être relâchés; savoir le Roi d'Ecosse d'une part, & les trois Princes Flamands de l'autre: cependant il ne paroît pas que cette condition du Traité ait eû d'exécution. L'Empereur Albert & le Roi Philippe se virent à Vaucouleurs pour convenir entr'eux des moyens de prévenir la mauvaise volonté que le Pape temoignoit à l'un & à l'autre. Le mariage de Rodolphe fils d'Albert avec Blanche fille du Roi y fut accordé.

*Institution
du Jubilé.*

EN 1300. le Pape publia une indulgence générale, ou relaxation des peines canoniques, anciennement ordonnées par l'Eglise, en faveur de ceux qui pénitens & confessés visiteroient certaines Eglises de la Ville de Rome, & ordonna que pareilles graces seroient accordées à la fin de chaque Siècle. Clement VI. luy donna le nom de *Jubilé*, & voulut que cette grace fût accordée de cinquante en cinquante ans; Urbain VI. abrégéa encore ce tems, & le réduisit à 25. C'est à cet établissement qu'il faut rapporter toutes les indulgences depuis inventées, selon les différentes occasions ou motifs qu'ont eû les Papes; & c'est aussi à ce même tems qu'il faut rapporter le commencement de la ruine de la discipline de l'Eglise. Les ennemis de Boniface luy ont reproché, qu'il parut aux cérémonies de cette Eglise tantôt en habits pontificaux, & tantôt en habits imperiaux, faisant porter deux glaives devant luy pour montrer son autorité souveraine

veraine des deux espèces. En effet au VI. Livre des *Décrétales* il avance hardiment, & toutes ses actions ont montré qu'il le pensoit ainsi, qu'il n'y avoit & n'y devoit avoir au monde que la seule puissance pontificale. On met aussi en cette année 1300. le commencement de la famille des Ottomans, au premier desquels, qui étoit fils d'Ortogules, échut par le sort une des Provinces de la basse Asie conquises sur les Grecs.

BONIFACE entêté de la guerre sainte, envoya cette année le nouvel Evêque de Pamiers à la Cour de France pour deux causes : la première pour porter le Roi au voyage de la Terre Sainte ; la seconde pour l'obliger d'exécuter la promesse qu'il avoit faite de délivrer la fille du Comte de Flandres. Cet Evêque, homme vif & hardy, parla en des termes si hautains, qu'il offensa le Roi, lequel le fit arrêter ; cependant, à l'instance du Clergé, il le remit à l'Archevêque de Narbonne son Métropolitain. On remarque que Guillaume de Nogaret, que le Roi avoit envoyé quelque tems auparavant au Pape pour luy faire part de son Alliance avec Albert d'Autriche, avoit fait de très méchants rapports tant des mœurs & de la vie scandaleuse de ce Pontife, que de ses sentimens pour le Roi, & des desseins qu'il avoit formés pour le mortifier. Ces rapports avoient tellement indisposé le Roi, qu'il ne put pas se moderer dans l'occasion nouvelle d'impatience que luy donna l'Evêque de Pamiers. Le Pape n'eut pas plutôt appris la détention de son Légat, qu'il dépêcha au Roi l'Archidiacre de Narbonne pour luy ratifier trois Bulles. Dans la première il avertissoit le Roi qu'il étoit sous la correction pour les péchés qu'il commettoit aussi-bien à l'égard de l'administration du temporel, que pour tous les autres ; que la collation des Bénéfices ne luy appartenoit point, & que le droit de régale étoit une usurpation. Par la seconde, il déclaroit le Roi déchu de toutes les graces, & privilèges accordés aux Rois de France par les Papes ses Prédécesseurs, & en faisoit une révocation formelle : par la troisième, il ordonnoit aux Evêques du Royaume de se rendre auprès de luy, pour délibérer sur les moyens les plus salutaires pour remédier aux desordres de Philippe, & empêcher ses entreprises sur les libertés de l'Eglise. Le Roi fit publier une défense de transporter or ni argent à Rome, & aux Prelats de sortir du Royaume : mais prévoyant l'importance de cette affaire, il assembla les Etats afin qu'on y prît des mesures convenables pour soutenir la dignité royale & le droit de la Souveraineté. Ce sont les premiers Etats du Royaume dont il soit fait mention dans l'Histoire : les trois Ordres y comparurent par leurs Députés, Clergé, Noblesse, & tiers Etat : ils s'assemblerent à Paris dans l'Eglise de Notre Dame le 10. Avril 1301. & la résolution qui y fut prise, est, que le Royaume n'avoit aucun supérieur que le Roi, & ne reconnoissoit aucun maître souverain temporel. Les trois Ordres écrivirent en conformité, sçavoir les Evêques au Pape, la Noblesse & le tiers Etat aux Cardinaux, qui répondirent que le Pape n'avoit jamais prétendu s'attribuer cette supériorité.

Le Comte d'Artois, Pierre Flotte Chancelier, Nogaret, & les Colonnes, exilés d'Italie, le Pape les ayant proscrits & dépouillés de leurs biens, aigrissoient continuellement le Roi. Cependant on s'aperçut bien-tôt que le plus grand nombre du peuple étoit mécontent de cette querelle contre le pere commun des Chrétiens : on s'avisa donc de la réduire à la question particulière ; si Boniface étoit le véritable Pape, ou s'il n'étoit pas plutôt un intrus & un simoniaque, incapable de toute dignité : c'est pourquoy le Roi étant au Louvre, accompagné des Seigneurs de son Sang & autres, & de plusieurs Evêques, Nogaret luy présenta une requête d'accusation contre Boniface, sur les chefs d'hérésie, simonie, magie, & autres crimes, pour la vengeance desquels il demandoit l'assistance du Roi, à ce qu'il fût assemblé un Concile général pour délivrer l'Eglise de son oppression ; cette requête est du 12. Mars 1301.-2. En 1302. le Pape dépêcha en France le Cardinal Jean le Moine, sous le prétexte de négocier un accommodement avec le Roi, mais en effet pour examiner les dispositions du Clergé. Ce

ROIS Cardinal fit peu de séjour en France, parcequ'il s'y vit observé de trop près. A son retour le Pape lança l'excommunication majeure contre Philippe, défendit que les Sacramens luy fussent administrés, ni que l'on célébrât la Messe en sa présence, & en même tems il renouvela l'ordre aux Evêques de se rendre à Rome, il en fit même sommer quelques-uns nommément.

de la III.

RACE.

~~~~~

EN cette même année le Comte de Valois entreprit la conquête de Sicile pour son cousin Charles le *Boiteux*; mais n'y ayant pu rien faire par les armes, il tourna ses soins vers la négociation: en effet il ménagea un Traité, par lequel Frederic épousa Eleonor fille du *Boiteux*, & la Sicile luy fut donnée en dot, sous la clause de réversion au *Boiteux*, ou à ses successeurs, s'il arrivoit qu'elle mourût sans enfans; auquel cas le *Boiteux* payeroit 100000. onces d'or à Frederic ou ses héritiers. Le même Charles avoit été auparavant en qualité de Vicaire de l'Eglise à Florence & en Toscane, pour y reprimer les factions qui y désoloient la Ville & la Province; mais comme il étoit créature du Pape, il s'y déclara ouvertement contre les Gibelins ou *Blancs*, entre lesquels étoit Dante Aligeri, Poëte, & l'un des plus rares esprits de ce tems-là. Il en fut banni comme les autres, ce qui fut cause des médisances que cet Auteur a répandues contre la mémoire de Hugues Capet, On prétend que la boussole fut inventée par Blavio, natif de Melfe, mais l'apparence est qu'il en perfectionna l'usage.

Les Flamands se revoltent contre Philippe & battent ses armées.

CETTE année 1302. les Flamands, accablés par le Gouvernement François, & par une quantité d'impôts, que Jaques de Chatillon, Gouverneur & Administrateur pour le Roi de la Comté de Flandres, y mettoit journellement, à l'instigation du *Borgne*, Pierre Flotte Chancelier, homme violent & avare s'il en fût jamais, se revolterent d'un consentement universel; & comme leur Comte & ses enfans étoient prisonniers, ils choisirent, pour chef de cette guerre, Guillaume, fils du Comte de Juliers, & petit fils du Comte Guy par sa mere. Tous les Seigneurs, attachés à la Maison de Flandres par le Sang ou les alliances, s'engagerent à soutenir cette revolte: le feu commença à Milan, passa à Bruges où la garnison François fut massacrée, & de-là à Furnes, Berghe, Bourgbourg, Cassel, & presque en toutes les places. Guy Comte de Namur vint mettre le siege devant Courtray: le Roi leva en diligence une puissante Armée pour délivrer cette place, & en donna le commandement à Robert d'Artois: les Flamands, quoy qu'ils ne fussent point armés, & qu'ils n'eussent aucune Cavalerie, eurent l'assurance de l'attendre, s'étant postés sur la rive d'un canal rempli de vase dont les bords étoient assés hauts. La Cavalerie François n'eut pas plutôt apperçû cette populace en desordre, que croyant en avoir bon marché, elle vint au grand trot pour fondre sur elle, mais le canal étoit entre deux, & l'aveuglement des François fut tel, qu'ils s'y précipiterent au nombre de plus de 20000. Le Comte d'Artois & Pierre Flotte, auteurs de tous les maux de ce tems-là, y perirent avec plus de trente grands Seigneurs. Les Flamands passerent le canal sur des tas de morts & de chevaux, y prirent des armes, & allerent attaquer l'infanterie qu'ils taillerent en pièces; desorte que cette journée est comptée parmy les infortunes signalées de la Nation. Le Roi pour venger une si grande perte, forma aussitôt une autre Armée, qui se trouva de plus de 100000. hommes; avec laquelle il marcha en personne en Flandres: mais étant à Douay, il fut averti par la Reine d'Angleterre sa sœur, que s'il hazardoit une bataille, il y seroit trahi par les siens; ce qui joint aux pluies de l'Automne l'obligea de retourner à Paris. En 1303. cette guerre devenuë très facheuse, l'auroit été bien davantage, si l'Anglois n'avoit fait sa paix: le 20. May de cette année le Traité en fut conclu à Paris sans autre condition, que la restitution de la Guyenne & l'investiture, accordée par lettres authentiques, de ce Duché: le Roi d'Angleterre, de son côté, délivra celui d'Ecosse de sa prison, mais il étoit tellement deshonoré dans son païs, que personne ne l'y voulut recevoir:



recevoir : il fut réduit à venir passer le reste de ses jours en Normandie. D'ailleurs le Roy paroissant se laisser fléchir à l'intercession du Comte Amé de Savoye, consentit à délivrer le vieux Comte de Flandres, pourvu qu'il laissât ses enfans en otage, & qu'il voulût s'employer à pacifier son païs, à charge de revenir en prison s'il n'y pouvoit réussir. Pendant cette négociation, le Roy averti du mécontentement presque général des peuples, particulièrement dans la Province de Languedoc & la Guyenne qui luy appartenôient, y fit un voyage exprès, pendant lequel il caressa extrêmement la Noblesse. Comme il revenoit à Paris, Guy de Luzignan Comte d'Angoulême & de la Marche, Seigneur de Cognac &c. n'ayant point d'enfans luy résigna toutes ses terres au grand préjudice de ses trois soeurs ; le Roy les contenta de quelques fiefs qu'il leur abandonna dans les mêmes Provinces. La Reine étant demeurée à Paris y fonda le Collège qui porte le nom de Navarre, & mourut sur la fin de l'année ; ç'auroit été une Princesse estimable si elle avoit moins contribué aux entreprises violentes, & inusitées jusques alors, de son Mary.

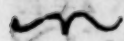
ROIS  
de la III.  
RACE.

LE ROY, au retour de son voyage, assembla de nouveau les trois Etats de son Royaume pour se prémunir contre la dernière excommunication du Pape, qui sembloit le menacer. Dans ces Etats les Comtes Guy de St. Pol, Jean de Dreux, & Guillaume Dupleffis Seigneur de Vesnobre y accusèrent conjointement le Pape d'hérésie & de crimes énormes difficiles à croire : Dupleffis offrit d'en faire la preuve dans un Concile, & adhérant à l'appel cy devant interjecté par Nogaret, déclara qu'il se mettoit sous la protection du Concile futur & des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Le Roy, ayant promis de procurer au plutôt la convocation d'un Concile, déclara pareillement, que s'il arrivoit que le Pape continuât de procéder contre luy, il en appelloit au futur Concile. Mais il craignoit bien davantage la mauvaise disposition des Peuples, qui vexés d'impôts non accoutumés, mécontents de l'alteration faite à la monnoye, sembloient par-tout disposés à une revolte. C'est ce qui le porta à exiger des Seigneurs, des Prelats, & de tous les Députés, des lettres d'adjonction, portant approbation de tout ce qui avoit été résolu touchant le Concile, & promesse de ne se point séparer du Roy. Après la dissolution des Etats on continua de faire expédier de pareilles lettres dans les Provinces à tous ceux qui ne s'y étoient pas trouvés, Communautés, Nobles, Maisons religieuses, & autres. Mais pendant qu'on usoit de ces précautions, le Roy avoit pris secrètement une résolution bien plus violente : Nogaret, qui en étoit l'auteur, en fut aussi l'exécuteur ; c'étoit de faire enlever le Pape sous prétexte de l'amener de gré ou de force devant le Concile. On se servit à cet effet des partisans de la Maison Colonne, & de 200. chevaux des troupes que Charles, Comte de Valois, avoit laissées dans la Toscane. Le Pape se défiant de quelque entreprise, sortit de Rome, & se retira à Anagnia, lieu de sa naissance, où il croyoit être en plus grande sûreté. Là il devoit fulminer la dernière Bulle d'excommunication contre le Roy Philippe, par laquelle il délioit ses sujets du serment de fidélité, & donnoit son Royaume au premier occupant. On croit qu'il l'avoit offert à l'Empereur Albert, & que pour mieux l'engager à entreprendre la guerre, il avoit confirmé son élection. Cette terrible cérémonie étoit réservée pour le 8. de Septembre, jour de la Fête de la Nativité de la Vierge : mais la veille même, Nogaret, Sciarra, Colonne, & les autres Conjurés contre le Pape entrèrent dans Anagnia avec leurs troupes, secrètement ramassées ; forcèrent le Palais du Pape, se saisirent de sa personne & de ses trésors, aussi-bien que de quelques-uns des Cardinaux qui luy étoient les plus attachés. Les violences furent fort grandes, Sciarra donna un soufflet au Pape, en le démentant de ce qu'il disoit contre sa famille & sa personne : car ce Pontife, prisonnier & dans les mains de ses ennemis, n'en étoit pas moins hardi ; il reprocha à Nogaret la bassesse de sa naissance & que son pere avoit

Demêlés  
de Philip-  
pe avec  
Boniface.



Rois  
de la III.  
RACE.



voit été brûlé comme hérétique Patarin. Le pillage arrêta trop long-tems les François dans Anagna; le Peuple s'y souleva le quatrième jour; chassa la petite troupe des Conjures, & délivra le Pape, qui se retira à Rome. De là il auroit donné de grandes affaires au Roy, si le ressentiment & le dépit n'eussent altéré son tempérament, au point qu'il tomba aussi-tôt malade d'une fièvre chaude qui l'emporta le 12. Octobre. Aussi-tôt les Cardinaux assemblés procédèrent à l'élection d'un nouveau Pontife, qui fut le Cardinal d'Osie de l'Ordre des Prêcheurs; il se nomma Benoit XI. & fut couronné le 22. Novembre. Il reçut honnorablement les Ambassadeurs du Roy, à l'exception de Nogaret qui en étoit un, lequel il ne voulut jamais admettre: il cassa la proscription des Colonnes, & donna trois bulles révocatoires de son Prédécesseur; mais d'ailleurs il fit procéder juridiquement contre Nogaret & tous ceux qui avoient trempé dans la violence commise contre Boniface, ou qui avoient eu part aux trésors de l'Eglise. Ce Pape ne dura gueres, il mourut le 7. Juillet 1304. dans le 8. mois de son élection.

Philippe  
recom-  
mence  
la guerre  
contre  
les Fla-  
mands.

EN France le Comte Guy travailla vainement à réduire ses sujets; il revint trouver le Roy, qui ayant assemblé la plus grande Armée que l'on eût encore vûe, se mit à la tête, & marcha en Flandres; il avoit aussi une puissante flotte commandée par le célèbre Lauria, auparavant Amiral d'Aragon; celle-cy commença la première par le secours qu'elle porta à Ziricsee, assiégée par Philippe l'un des fils du Comte Guy sur Jean Comte de Hollande & de Hainaut, à qui ce secours conserva la Zelande. Le Roy, de son côté, entra en Flandres par Douay; les ennemis vinrent au devant de luy & se retrancherent à Mons. Le 18. d'Août le Roy les y fut attaquer, & leur ayant défait quelques troupes, se retira dans son camp; mais sur le soir ce peuple furieux vint l'attaquer luy-même, & leur premier effort fut si grand, qu'ils percerent jusqu'à la tente du Roy, qui courut grand risque de sa personne: enfin il demeura maître du champ de bataille par le carnage de plus de 25000 Flamands. De là le Roy vint mettre le siege devant Lille, mais les Flamands, plus animés que jamais, ne perdirent point courage, ils formerent une plus puissante Armée que celle qu'ils avoient perdue, & vinrent fièrement luy demander ou la paix ou une bataille décisive. Le Roy, voyant bien que la force ne viendroit pas aisément à-bout d'un peuple nombreux & désespéré, se porta à écouter leurs propositions, & enfin l'on convint que le Comte seroit remis en liberté & rétabli dans sa Comté, à l'exception des terres en de-çà la Lis qui demeureroient au Roy, aussi-bien que les Villes de Douay & de Lille jusqu'à ce que le Comte eût réglé définitivement avec le Roy, & payé le Roy de la somme cy après promise; que les Flamands en général jouïroient de leurs libertés, biens, privilèges & forteresses, & payeroient au Roy 800000 liv. pour les frais de la guerre. En conséquence le Roi se retira; Guy fut mis en liberté, & se rendit en Flandres pour visiter son païs & ses enfans, & peu après revint à Compiègne pour finir le Traité comme il l'avoit promis, mais il y mourut presque aussitôt après; il étoit âgé de 80. ans: son fils aîné Robert, dit de Bethune, luy succéda.

Les Car-  
dinaux dé-  
fèrent le  
Pontificat  
à un Pré-  
lat Fran-  
çois depuis  
Clément.

V

EN Italie, les Cardinaux assemblés au Conclave, à Perouse, étoient divisés en deux factions, celle des François, & celle des Italiens: ils furent onze mois à se déterminer; enfin les Italiens jetterent les yeux sur Bertrand Got de Agatis Archevêque de Bordeaux, qu'ils savoient être grand ennemy du Roy & sujet de l'Angleterre; les François prirent du tems pour consentir à cette élection, & cependant en donnerent avis au Roy qui étoit pour lors en Poitou. Dès que ce Prince eût reçu cette nouvelle, il manda secrètement l'Archevêque, qui le vint trouver dans un bois proche de S. Jean d'Angely; là le Roy luy déclara qu'il étoit en son pouvoir de le faire Pape, & qu'il étoit résolu de le faire au moyen qu'il luy promît six choses, dont



dont il luy en déclara cinq & se réserva la sixième pour la déclarer en tems & lieu. Le marché fut bien-tôt conclu, & la réponse du Roy portée à Perouse. L'Archevêque absent fut élu d'un consentement général le 5. jour de Janvier 1304-5. Les Cardinaux le supplièrent aussi-tôt de se rendre à Rome pour y être couronné; mais le nouveau Pape avoit bien d'autres sentimens; il appella les Cardinaux en France & leur ordonna de se trouver à Lyon pour la cérémonie de son couronnement, qui s'y fit le 14. de Novembre 1305. Le Roy & son frere Charles s'y trouverent avec Jean Duc de Bretagne & tous les Seigneurs de France. Le Roy, ayant conduit quelque tems le cheval du Pape par la bride, laissa achever la fonction par son frere. Mais au milieu de cette procession il survint un terrible accident; une vieille muraille chargée d'un grand nombre de peuple vint à se renverser; Jean Duc de Bretagne qui tenoit l'un des côtés de la bride en fut écrasé, le Comte de Valois en fut grièvement blessé, la tiare du Pape en fut abbatûe, & le Roi qui étoit à cheval à côté de luy fut blessé, mais légèrement. Après la cérémonie le Pape s'en retourna à Bordeaux, où il résida pendant toute l'année 1306. il vint passer la suivante à Poitiers, & en 1308. voulant se délivrer de l'importunité continuelle de la Cour de France, il se retira à Avignon, ville qui appartenoit alors à Charles le Boiteux Roi de Naples. C'est ainsi que le Pape Clement V. transporta le Siège en France, suivant qu'il l'avoit promis au Roi à ce que l'on croit. Mezeray attribue au séjour que la Cour de Rome fit en France l'introduction de la simonie, de la chicane, & de la sodomie, trois dérèglemens qui y étoient presque inconnus, du moins de ce tems-là. Clement, pour satisfaire aux engagements pris avec le Roi, continua l'absolution déjà prononcée en sa faveur par Benoit XI. il rétablit les freres Colonnes dans le Cardinalat; fit une nouvelle promotion de dix Cardinaux, dont il y en avoit neuf de François; & enfin il révoqua & expliqua les Bulles de Boniface à la satisfaction du Roi. Mais celui-cy n'étoit pas encore content, soit qu'il eût effectivement du scrupule des violences qu'il avoit commises contre Boniface, soit qu'il fût poussé par Nogaret & par ses complices, lesquels ne pouvoient jamais obtenir leur absolution que la mémoire de ce Pontife ne fût condamnée; il pressoit vivement Clement V. de procéder contre son Prédécesseur, & d'ordonner que son corps fut déterré & brûlé juridiquement. Clement, pour gagner du tems sur un sujet si important, remit la décision de cette affaire à un Concile, *pour suivre*, disoit-il, *la voye que le Roi luy-même avoit prise*, & recevant l'accusation à cet effet, il indiqua le Concile à trois ans de-là dans la Ville de Vienne en Dauphiné.

EN 1306. Enguerrand le Portier, Seigneur de Marigny, Comte de Longueville &c. avoit succédé à Pierre Flotte dans le Ministère & la faveur du Roi: il n'étoit peut-être pas besoin que personne portât ce Prince à la violence & à exercer un Gouvernement dur & pilleur: quoi qu'il en soit on s'en prit à ce Ministre dans un autre règne, comme on le verra cy après. Le Roi, par son conseil ou autrement, mit un impôt du centième denier, puis du cinquantième sur toutes les marchandises, & un autre du cinquième sur tous les biens meubles & immeubles des sujets, tant laïques qu'ecclesiastiques. Non content de cela il fit battre la monnoye à un titre si bas & de si haute valeur qu'il y gagna beaucoup: dans la suite il fut obligé de diminuer le prix de la même monnoye: la perte y étoit grande; de sorte que le Peuple déjà épuisé se mutina à Paris: il pilla d'abord la maison d'Etienne Barbete maître de la monnoye; de là il courut furieux au Temple où étoit le Roi & y commit plusieurs insolences; cependant on les appaisa & on en pendit après telle quantité que l'on voulut. Cela marque combien les mœurs de la France étoient alors changées, aussi-bien que les anciennes maximes du Gouvernement. Le Roi demeura persuadé que les Templiers avoient fomenté la sédition, dans le chagrin qu'ils avoient de perdre sur leur argent comptant, outre que le Clergé de France les avoit imposés aux décimes nonobstant leurs privilèges, ce qui les avoit fort irri-

*Les vexations de Philippe excitent une sédition.*



**ROIS** irrités ; & comme le Roi n'oublioit jamais une injure reçue, on croit que la ruine de  
 de la III. cet Ordre militaire, qui arriva depuis, fut dès-lors projetée. Cette année vit la fin  
 RACE. des troubles de la Flandres par la conclusion de la paix, où l'on s'obligea de démante-  
 Paix en- ler les Villes de Gand, Bruges, Ypres, Lille & Douay, & le païs se soumit en gene-  
 tre le Roi ral & en particulier aux censures de l'Eglise, en cas qu'il y eût à l'avenir aucun officier  
 & les Fla- du Roi offensé en sa personne ou en ses biens. En 1307. Louis fils aîné du Roi se  
 mans. rendit en Navarre pour y prendre possession de la Couronne qui luy étoit échüe par le  
 Louis fils trépas de sa mere, il fut sacré à Pampelune le 5. Juin de cette année, & résolu de re-  
 fils aîné venir en France, il fit enlever les deux Chefs des factions qui avoient depuis quelque  
 du Roi tems désolé la Navarre, savoir Fortunio Almoravid, & Martin Ximenes de Aibar.  
 couronné  
 Roi de

EN France le Roi ne le porta pas loin aux Templiers après s'être assuré du Pape  
 dont il avoit besoin pour leur destruction : il trouva deux scélérats de l'Ordre même qui  
 se rendirent dénonciateurs contre tout l'Ordre, de crimes abominables, & la plupart hors  
 d'apparence, ou contradictoires ; tels qu'étoient ceux qu'on imputoit à Boniface que l'on  
 accusoit ensemble d'athéisme & de magie. Après avoir reçu cette accusation, le Roi  
 alla s'aboucher avec le Pape à Poitiers, & ayant extorqué de luy un consentement pour  
 saisir les biens & personnes de tout l'Ordre, il les fit arrêter le 12. Octobre 1307. dans  
 tout le Royaume à la fois : pour luy, il se saisit personnellement du Temple à Paris,  
 du trésor & des papiers. Le Roi de Naples en fit autant dans son Etat à la priere de  
 Philippe ; on enferma tous ceux qui furent arrêtés en France dans le Château de Me-  
 lun, dont on donna la garde au Confesseur du Roi, pour mieux ménager leur disposi-  
 tion par son moyen, & pour donner plus de cours aux accusations. Il restoit en Orient  
 le Grand Maître de l'Ordre nommé Jaques de Molay, qui résidoit dans l'Isle de Chy-  
 pre avec environ 60. de ses Chevaliers, & qui y faisoient rude guerre aux Turcs : on  
 leur écrivit ce qui se passoit en France, & aussitôt ils se rendirent à Paris. Guy, frere  
 du Dauphin de Viennois, & Hugues de Peralde, avec le Grand Maître étoient les  
 principaux de cette bande : dès qu'ils furent arrivés on les arrêta en un même jour, &  
 on instruisit leur procès, hors les trois dont il a été parlé, le Pape s'étant voulu réserver  
 la connoissance de ce qui les regardoit. On se servit de tous les moyens imaginables  
 pour les porter à confesser les chefs d'accusation en tout ou en partie : les promesses, les  
 menaces, la torture, les tourmens les réduisirent tous à la nécessité de confesser. On  
 employa d'ailleurs toutes les précautions possibles pour assurer la verité de ces confes-  
 sions, car on les engagea à les répéter l'un après l'autre devant la Noblesse & les prin-  
 cipaux bourgeois : on les conduisit ensuite sur des échafauts pour faire pareille recon-  
 noissance devant tout le peuple. Les uns intimidés persisterent, les autres defavouèrent,  
 de sorte que les impressions que l'on en prit dans le public furent assez différentes ; en-  
 fin on les condamna au feu comme hérétiques : relaps & incorrigibles : il y en eut 37.  
 brûlés vifs & à petit feu devant S. Antoine des champs, & 39. à la pointe du Palais.  
 Ils protesterent tous de leur innocence & defavouèrent leur confession, mais on les  
 empêcha de s'expliquer & de parler au Peuple : plusieurs avoient des baillons dans la  
 bouche, & enfin l'Université de Paris fit un décret pour leur condamnation. Ce qui  
 se passoit en France fut, à la poursuite du Roi, imité dans tous les autres Etats Chré-  
 tiens, mais les procès n'y furent pas conduits si vite. On laissa mourir la plupart de ces  
 Chevaliers en prison, & après la condamnation & abolition de l'Ordre, prononcée au  
 Concile de Vienne, on laissa aller ceux qui restoient. La poursuite dura jusqu'en 1314.  
 Cependant la justice divine se répandit sur les dénonciateurs, l'un fut pendu pour un  
 crime nouveau, & l'autre fut assassiné.

**Mort d'** SUR la fin de l'année 1307. Edouard Roi d'Angleterre mourut sur la frontiere d'E-  
 Edouard coffe, où il retournoit pour soumettre le nouveau Roi Robert Bruis, comme il avoit  
 Roi d'An- fait Jean de Bailleul : son fils Edouard II. luy succéda & ne luy ressembloit pas ; le pere  
 gleterre. avoit



avoit été juste, vaillant & fidèle; le fils fut un Prince incapable & débauché, jusqu'à perdre son Royaume, après avoir sacrifié sa réputation pour ses favoris Gaverston & Spencer. La même année 1307. vit les premiers fondemens de l'union Helvétique contre les oppressions des Lieutenants de la Maison d'Autriche: les premiers Cantons qui suivirent furent ceux d'Uri, Switz & Undervald; ils ne rédigerent les conditions de leur union qu'en 1315. & la même année on obtint la confirmation de l'Empereur Louïs de Baviere. La Suisse avoit depuis long-tems fait partie du Duché de Suabe, dont les Princes d'Autriche s'étoient nouvellement emparés. En 1308. le 1. jour de May l'Empereur Albert, étant à Rinfeld au dessous du château de Hapsbourg, premier titre de sa Maison, y fut assassiné par Jean fils de Rodolphe Duc de Suabe, duquel il avoit usurpé les biens. Le Roi Philippe recommanda son frere Charles au Pape pour luy faire obtenir l'Empire, mais le Pontife, voyant bien qu'il n'étoit pas sur de joindre les plus fortes couronnes de la Chrétienté sur la tête de deux freres, engagea les Electeurs à se déterminer promptement en faveur de quelque Prince de leur Nation. Ils élurent Henry Comte de Luxembourg qui fut le VIII. du nom. Le 22. de Juillet de la même année les Juifs furent arrêtés par toute la France, puis bannis après la confiscation de tous leurs biens: le prétexte fut leurs usures qui consommoient les peuples, mais le sujet réel de cette persécution fut que le Roi se procuroit beaucoup d'argent par cette confiscation. En 1309. le 6. May mourut à Naples le Roi Charles le Boiteux, Prince malheureux dans la guerre, mais illustre dans la paix; il avoit eû neuf fils de sa femme Marie de Hongrie: l'aîné, qui se nomma Charles Martel, fut Roi de Hongrie & laissa un fils dit Carobert pere de Louïs & d'André; le premier desquels fut Roi de Hongrie & de Pologne, & l'autre mary de la Reine Jeanne de Naples. Le second, nommé Louïs, fut Cordelier, & depuis mis au nombre des Saints. Le troisième nommé Robert succéda à son pere au Royaume de Naples, non toutefois sans de grandes contestations avec Carobert fils de l'aîné.

L'Empe-  
reur Al-  
bert as-  
sassiné,  
HENRY  
de Lux-  
embourg  
lui suc-  
cède.

En 1310. le tems du Concile de Vienne approchant, le Pape, pour éluder la condamnation de Boniface qui devoit y être poursuivie, accorda au Roi toutes les Bulles qu'il voulut pour sa justification & celle de ses Officiers, même pour l'absolution de Nogaret, sous la condition qu'il passeroit en Terre Sainte; mais il mourut peu après. La même année les Chevaliers de S. Jean qui s'étoient retirés dans l'Isle de Chipre après la prise d'Acre, y étant mal-traités par le Roi du país, avoient songé à se procurer ailleurs un établissement & avoient assiégé la Ville de Rhodes, ils s'en rendirent maîtres. cette année sur les Turcs, qui en avoient chassé les Sarrazins, comme ceux-cy les Grecs: ce siège dura deux ans. En 1311. les Turcs firent une tentative pour reprendre la Ville de Rhodes & les Isles adjacentes, dont les Chevaliers de S. Jean s'étoient emparé. Le Comte Amé de Savoye V. du nom les assista avec tant d'effet & de gloire que les Chevaliers consentirent qu'il prit pour sa devise ces quatre lettres, F. E. R. T. qui sont interprétées *Fortitudo ejus Rhodum tenuit.*

Rhodes  
conquis  
sur les  
Turcs.

Le Concile de Vienne s'ouvrit enfin le premier jour d'Octobre; le Pape y déclara le sujet de l'Assemblée, qui étoit l'extirpation des Hérésies, la reforme des mœurs, le rétablissement de la Discipline, le recouvrement de la Terre Sainte, & la revision des procès des Templiers. Le Roi Philippe se rendit à Vienne à la mi-carême de cette année; assista à la seconde session, assis à côté, mais plus bas que le Pape; sa suite étoit nombreuse & magnifique, & il n'oublia rien pour ménager les suffrages des Peres pour la condamnation de Boniface; cependant il ne put rien obtenir. Ce Concile rendit un décret qui justifia ce Pape sur l'accusation d'hérésie; on ne parla point des autres crimes qui luy étoient imputés. Trois Docteurs célèbres furent chargés de remontrer au Roi la justice de ce décret, mais comme d'ailleurs le Pape vouloit le contenter,

il



**ROIS** il lui accorda conjointement avec les Cardinaux une Bulle portant qu'il ne seroit jamais rien reproché à Philippe de ce qu'il avoit entrepris contre Boniface.

**RACE.** EN 1312. le Roi, s'étant doucement insinué dans la Ville de Lyon, prétendit enfin s'en rendre le maître par le moyen du Gardien ou Gardiateur qu'il y avoit établi. L'Archevêque, qui voyoit perir sa juridiction, émut le peuple contre les François; Louis fils aîné du Roi y fit un voyage, prit l'Archevêque prisonnier & l'amena en France, d'où il ne sortit qu'après avoir cédé la juridiction, de laquelle le Pape luy moyenna une légère recompense. Philippe le Long eut dans la suite quelque scrupule de cette violence & rendit la juridiction à l'Archevêque. Le 24. Août de cette année, l'Empereur Henry VIII. qui étoit passé en Italie pour y faire reconnoître la dignité imperiale que l'on y oubloit absolument, mourut dans le territoire de Sienné, empoisonné, à ce que l'on crut, dans le calice où il communia par les mains d'un Religieux Dominicain natif de Florence. Le Concile assemblé rendit plusieurs décrets, l'un pour l'abolition de l'Ordre des Templiers, par lequel leurs biens furent laissés à la disposition du Pape, qui remit ceux de France au Roi, & partie de ceux des autres païs aux Chevaliers de Saint Jean, & l'autre à ses créatures. Le Roi, de sa part, donna les biens immeubles aux mêmes Chevaliers de Saint Jean, au moyen d'une recompense en argent comptant qui luy fut payée, après quoy il les mit en possession du Temple à Paris. Le Concile abolit aussi l'Ordre des *Beguards* hommes & femmes; leur institut portoit vœu de pauvreté & d'obéissance mais non de célibat, c'est ce qui les rendit suspects; enfin le Concile résolut la publication d'une Croisade qui devoit être prêchée dans toute la Chrétienté. Le Roi, pour marquer en cette occasion plus de zèle qu'aucun autre Prince, se rendit à Paris, où il convoqua un Parlement général de tous les Seigneurs du Royaume. Edouard II. s'y trouva comme vassal, & y fut reçu comme gendre du Roi. Cette grande Assemblée fut terminée par une cérémonie éclatante, dans laquelle le Roi donna l'Ordre de Chevalerie à ses trois fils & enfin par la prise de la croix que le Roi, ses enfans, & tous les grands Seigneurs reçurent solennellement, bien résolus néanmoins à ne se pas embarquer au voyage d'outre-mer.

*Philippe  
leve de  
nouveaux  
impôts  
sous pré-  
texte de  
faire la  
guerre aux  
Flamands.*

EN 1313. Robert Comte de Flandres prétendit la restitution des Villes de Lille, Douay, & Orchies, soutenant avoir payé à Enguerrand de Marigny Ministre du Roi les sommes pour lesquelles elles devoient demeurer engagées: les Flamands, de leur part, refusoient de démanteler leurs Villes, de payer le reste des dédommagemens auxquels ils s'étoient soumis. Le Roi, moins touché de la gloire de faire justice que de celle de se faire obéir, résolut de porter la guerre en Flandres; mais comme il n'avoit point d'argent, & qu'il n'y avoit plus moyen de mettre de nouveaux impôts sur le peuple déjà mécontent, il trouva l'expédient d'assembler des Etats, qui furent convoqués à Paris & tenus dans la salle du Palais. On y dressa un grand échafaut, où le Roi fut assis en un trône, ayant la Noblesse & le Clergé à ses côtés, les Députés du Peuple demeurant debout dans le reste de la salle; Enguerrand, faisant les fonctions de Chancelier, remontra de la part du Roi présent la nécessité de la guerre de Flandres, l'épuisement des finances, qui mettoit le Roi hors d'état de l'entreprendre sans le secours de ses sujets. Le tiers Etat gagné en partie par les caresses du Roi, des Princes, & des Ministres consentit à la levée de six deniers pour livre de tous ses biens: ce fut Étienne Barbette Député pour la Ville de Paris qui en porta la parole, mais les Provinces de Normandie & de Picardie refuserent de consentir à cet impôt, montrant qu'elles étoient épuisées par les précédens. Cette résistance de deux Provinces encouragea les autres à faire hautement des imprécations contre Marigny; mais ni le Roi, ni luy n'en furent aucunement touchés; au contraire, pour regagner ce que le refus de quel-ques



ques Provinces leur faisoit perdre, le Roi fit de nouveau alterer la monnoye, & en haussa le prix au delà de sa vraye valeur, ainsi, de l'argent provenant de ces deux façons, le Roi dressa une puissante Armée, & l'on accusa depuis Marigny d'avoir fait un extrême profit sur l'armement. Philippe s'étant mis à la tête des troupes, entra en Flandres & passa la riviere de Lis; mais les Flamands vinrent au devant de luy avec une férocité si déterminée, que le même Marigny, appréhendant quelque fâcheux événement, porta le Roi à leur accorder une trêve, dont le Légat du Pape fut le médiateur: ainsi la dépense & l'armement devinrent également inutiles. Philippe étant de retour en France y reçut encore une plus grande ignominie, les trois femmes de ses enfans furent accusées d'adultère, & la preuve judiciaire s'en fit en plein Parlement. Philippe & Gautier de Launoy freres, Gentils-hommes de Normandie, furent trouvés coupables d'avoir abusé des Princesses Marguerite de Bourgogne Reine de Navarre, & de Blanche femme de Charles Comte de la Marche, & comme tels condamnés à être trainés à la queue de chevaux indomptés dans les prairies de Maubuisson, à être décapités & privés des parties viriles, & les corps exposés au gibet. La Reine Marguerite fut étranglée dans Maubuisson, Jeanne & Blanche furent confinées au Château Gaillard d'Andely, d'où Jeanne fut tirée un an après par Philippe son mary, qui voulut bien la reprendre: pour Blanche, après une prison de sept années, Charles son mary poursuivit la dissolution de son mariage pour cause de parenté, & l'ayant obtenue, elle se rendit Religieuse à Maubuisson.

LE Grand-Maître du Temple & ses deux compagnons avoient jusques-là survécu à la ruine de leur Ordre: la longueur de la prison les avoit portés à avouer une partie des chefs de l'accusation: mais prévoyant enfin que l'issue de leur affaire seroit méchante, ils firent des déclarations contraires, prenant Dieu à témoin de la subornation qu'ils avoient soufferte alors. Ils furent traités comme relaps, & abandonnés à la justice du Roi, qui les fit brûler tous trois à la pointe de l'Isle du Palais, au dessous de ses jardins. Ce fut là qu'ils endurerent le dernier supplice, éloignés du peuple qui auroit pu entendre leur justification par leur bouche. On assure qu'à l'extrémité ils appellerent le Pape à comparoître devant Dieu dans quarante jours, & le Roi dans l'année: on ne voit aucun acte public où cela soit certifié. L'événement est peut-être la cause de cette idée populaire qui est passée jusqu'à nous par tradition; toujours est-il certain que le Pape mourut peu après au Château de Roquemaure en Languedoc. Il ordonna que son corps fut porté & inhumé au Bourg d'Uzest dans le Diocèse de Bazas. Les Cardinaux assemblés en Conclave à Carpentras délibérèrent quatre mois sur le choix de son Successeur, & finirent en mettant le feu au conclave pour avoir occasion de se délivrer & de faire durer la vacance du Siège. Les Allemands après un interrègne considérable choisirent cette année Louis Duc de Baviere pour Empereur; d'autres néanmoins se déterminèrent pour Frederic Duc d'Autriche, & il y eut entre ces Compétiteurs de longues guerres où Louis fut à la fin victorieux.

LE Règne de Philippe IV. avoit jusqu'à ce tems plus chargé la France, non seulement qu'aucun autre de ses Prédécesseurs, mais plus que tous ensemble. Jamais Roi n'avoit tant tiré de ses Peuples, par deux raisons; la premiere qu'il avoit des Ministres insatiables, la seconde qu'il étoit lui-même fort dur, & tellement porté à faire des entreprises, qu'il ne consultoit jamais ni la justice, ni la raison, ni les forces quand il formoit quelque dessein. Ses finances étant donc épuisées cette année, il ne trouva point de plus prompt moyen de les remplir que de doubler les impôts, & d'y comprendre la Noblesse & les Ecclésiastiques. Ce Prince, qui le premier avoit appelé le tiers Etat, c'est-à-dire les Communautés des Villes en part du Gouvernement, lorsqu'il avoit à assembler des Etats au lieu des Parlements généraux où la seule Noblesse & le Clergé avoient voix délibératives, entreprit ces impôts de sa seule autorité, sans doute pour s'épargner

ROIS  
de la III.  
RACE.  
1314.

Condam-  
nation de  
ceux qui  
avoient  
resté de  
l'Ordre  
des Tem-  
pliers.

LOUIS  
Duc de  
Baviere  
élu  
EMPE-  
REUR.

Toute la  
France se  
ligue con-  
tre Phi-  
lippe.



ROIS  
de la III.  
RACE.

s'épargner les chagrins que les derniers Etats luy avoient causés, lorsqu'on y fit tant d'imprécations contre Marigny. Mais il trouva une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas ; les Nobles & le Clergé se plaignoient d'ailleurs qu'il ruinoit toutes leurs justices & les tiroit à luy, comme aussi qu'il prenoit sur leurs sujets les droits qui n'appartenoient qu'à eux. Dans ces circonstances, ils luy firent souvent des remontrances qui n'eurent d'autre effet que de leur faire accorder des Chartres d'indemnité : on en voit encore plusieurs au trésor, & du Tillet rapporte celle qui fut donnée aux Nobles du Comté d'Alençon. Voyant enfin que malgré ces promesses & Chartres, le Roi ne diminuoit rien de son avidité, toute la France entière convint de luy faire une espèce de soustraction d'obéissance ; la Bourgogne fut la première Province qui forma une Ligue, dans laquelle tous les Seigneurs, Gentils-hommes, les Evêques, les Chapitres, les Abbés, les Députés des Villes & des Communes entrèrent généralement, se promettant mutuellement de ne se jamais séparer, & de se secourir les uns les autres contre les entreprises du Roi. Ils nommerent deux Capitaines pour garder l'entrée de la Province ; six autres pour ordonner les Assemblées en Conseil général, ou la prise d'armes en cas de nécessité ; deux Seigneurs souverains, ou ordonnateurs ; un tiers pour les partager en cas qu'ils fussent d'avis différent : ceux-ci devoient vuider & régler toutes les contestations qui pourroient arriver dans les Assemblées, & les procès pour des meubles ou héritages entre les Membres de l'union. Ils déclarerent ensuite par acte public qu'ils vouloient garder au Roi la féauté, les hommages & les devoirs qui luy étoient dûs, & à quoy ils étoient obligés, mais qu'ils prétendoient empêcher tout ce qui seroit entrepris au de-là. A l'exemple de cette ligue de Bourgogne il s'en forma de pareilles dans toutes les Provinces, & particulièrement en Champagne, dans le Nivernois, la Picardie, Vermandois, Artois, Beauvoisis, & autres ; on trouve encore aujourd'hui diverses Chartres originales de ces sortes d'affociations. Le mal gaignoit toutes les parties du Royaume, la Ville de Paris s'ébranloit, & le Roi se trouvoit réduit, ou à soumettre ses Etats par la voye des armes, ou à consentir que son autorité fût restreinte dans ses justes bornes. En cet état il tomba malade, les uns disent de chagrin, les autres prétendent qu'il se blessa à la chasse : quoy qu'il en soit, il mourut à Fontaine bleau le 30. Octobre de cette année dans sa 48. année : son corps fut porté à S. Denis, & son cœur à Poissy où il avoit fait construire une magnifique Eglise pour des Religieuses Dominicaines, en honneur de S. Louïs son ayeul.

Mort de  
Philippe  
le Bel.

ETANT au lit de la mort il se fit une espèce de justice ; il ordonna la réparation de tous les torts qu'il avoit faits, le payement de ses debtes, & l'abolition des impôts : il ordonna la guerre Sainte à son fils, laissa une grande somme d'argent pour y être employée ; & enfin il témoigna un repentir fort vif de son administration, & voulut recevoir du Pape une absolution très ample de tous ses péchés. Telle fut la fin d'un Prince, qui, avec d'éminentes qualités, eut une fin désastreuse, causée par sa dureté naturelle, l'avarice & l'ambition de ses Ministres, & la dissolution de sa propre Maison. Il laissa trois fils qui règnèrent consécutivement après lui, & une fille Reine d'Angleterre.

ETAT DE  
L'EGLISE  
dans le  
XIII.  
Siècle.

LA ferveur des Croisades dura pendant tout le XIII. Siècle avec grand accroissement de la puissance des Papes ; lesquels après avoir établi ces sortes d'entreprises militaires contre des infidèles, les tournerent ensuite contre les Chrétiens, sous prétexte d'hérésie, ou contre de bons Catholiques sous prétexte de desobéissance de leur part : ils réussirent assez contre ces deux premiers ennemis ; mais à l'égard du troisième, cela produisit bientôt des jalousies & des indignations ; il n'y eut que les Empereurs qui en souffrirent beaucoup ; à la fin, l'intérêt de tous les Princes leur fit ouvrir les yeux. Philippe le Bel fut pourtant le premier qui sans se détacher de l'Eglise sçut résister au Pape ; il faut cependant avouer qu'il eut bien de la peine à le faire, & qu'il intéressa sa conscience dans le différent. A l'égard



gard des Conciles de ce Siècle, il n'y en eut aucun qui ne fut assemblé par l'ordre du **ROIS** Pape & sous l'autorité de ses Légats. Il n'est plus nécessaire de parler de ceux qui furent assemblés contre les Albigeois, car leur histoire en a fait mention; mais il est bon de parler de celui de Bourges, indiqué en l'an 1226. par le Cardinal Romain, Légat; les différents pour la primatie y furent agités entre les Archevêques de Lyon, prétendant juridiction sur ceux de Sens & de Bourges, qui avoient pareille prétention sur ceux de Bordeaux, d'Auch, & de Narbonne; ce qui fut cause que ces Archevêques n'y tinrent point de rang, & qu'ils y prirent place comme en Conseil. Le Légat essaya d'y faire recevoir une Bulle, par laquelle le Pape se réservoir pour luy le revenu de deux prébendes en chaque Chapitre, & de deux places monachales en chaque Abbaye. Cette proposition ayant été agitée, les Prélats firent avouer au Légat que la demande du Pape étoit injuste & déraisonnable, desorte qu'il s'en désista. Les Conciles de Narbonne en 1235. & de Beziers en 1245. réglèrent la procédure que les Freres Prêcheurs devoient tenir dans les jugemens des Hérétiques Albigeois. La même année 1245. il y eut un Concile œcuménique à Lyon, où présida le Pape Innocent IV, & en 1274. un autre, où présida Gregoire X. le plus nombreux de tous les Conciles qu'il y ait jamais eû.

de la III  
RACE.  
Conciles  
de ce Siè-  
cle.

AMAURY de Chartres Docteur de Paris enseigna quelques sentimens hérétiques, & entr'autres qu'il n'y avoit point d'autre Paradis que la satisfaction d'avoir fait du bien, ni d'autre enfer que l'ignorance, & le repentir d'avoir péché; que la loy du S. Esprit avoit mis fin à celle de J. C. en la rendant parfaite, comme celle-ci avoit terminé & accompli celle de Moïse; qu'aucune action faite dans le principe de la charité ne pouvoit être mauvaise. Pierre II. Evêque de Paris, & le frere Guérin Evêque de Senlis mirent des faux freres parmi les Disciples d'Amaury, qui découvrirent tous ceux qui adhéroient à cette doctrine. Les hommes furent brûlés & on pardonna aux femmes. Comme les Freres Mineurs & les Prêcheurs pouffoient à l'envi les subtilités de l'Ecole, la chaleur de la dispute emporta un Frere Mineur, nommé Guillaume, à quelque explication touchant la nature de l'ame, le libre arbitre, la resurrection, & l'éternité du monde, qui furent condamnées: le Frere se soumit avec édification, & se retracta de bonne foy. Il y eut en ce Siècle quelques querelles d'Evêques: celui de Beauvais prétendoit que le Roi S. Louis, encore mineur, luy retenoit quelque chose de ses droits; il étoit si vif, & fit des poursuites si instantes à cette occasion, que le Roi, devenu majeur, fut comme obligé de luy accorder ce qu'il luy demandoit. La primatie de Bourges émut aussi une querelle; Charlemagne ayant établi cette Ville pour Métropole des trois Aquitaines & de la premiere Narbonnoise, fut bien aise que le Pape accordât à son Evêque la juridiction ecclésiastique sur les Diocèses des mêmes Provinces, ce qui fut accordé; ensorte que depuis ce tems l'Evêque de Bourges prit la qualité de Primat & de Patriarche. Dans la suite les Comtes de Toulouse s'étant rendus indépendants, l'Archevêque de Narbonne secoua le joug de ce nouveau Métropolitain: autant en firent ceux de Bordeaux & d'Auch, particulièrement depuis que la troisième Aquitaine fût cédée aux Anglois. La querelle dura long-tems: enfin au commencement du XIV. Siècle, Gilles de Rome étant Archevêque de Bourges, & Bertrand Got l'étant de Bordeaux, le premier donna commission à Gautier de Bruges, Evêque de Poitiers, de l'Ordre des Mineurs d'excommunier le second pour entreprises de juridiction; Got, parvenu à la Papauté, prit bien sa revanche, car il envoya le pauvre Gautier dans son Convent, où il mourut peu après. Les Confessions particulieres avoient succédé aux pénitences publiques, particulièrement depuis l'établissement des Mineurs & des Prêcheurs, qui se rendoient maîtres des consciences par ce moyen, au préjudice des Ordinaires. Pierre Barbet, Archevêque de Reims, tint un Concile de sa Province en 1287. pour les reprimer; mais les Prélats n'ayant

Hérésies  
& disputa-  
tes.

pas



ROIS  
de la III.  
RACE.

Etablis-  
sement de  
plusieurs  
Ordres.

pas eû la force de décider en cette cause, la poursuivirent à Rome où ils n'obtinent pas justice.

Le commencement du XIII. Siècle vit l'établissement de plusieurs Ordres nouveaux, dont le caractère principal fut la profession d'une pauvreté, qu'ils nommerent évangélique, & consistoit à renoncer à la propriété des biens, & à quêter la subsistance de la charité des fidèles. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs commencerent ensemble vers l'an 1208 : leurs Ordres furent confirmés au Concile de Latran en 1215 ; mais en peu de tems ils acquirent un si grand crédit parmi le peuple, que chacun des Fondateurs fut obligé de former un Tiers-ordre de Laïques pour y recevoir des gens de toute condition. Il y eut néanmoins un grand empêchement à cet établissement, qui fut que ces Laïques ne pouvoient s'exempter de la juridiction hiérarchique, c'est ce qui porta S. François à les astreindre aussi par des vœux, ce que ne fit pas S. Dominique. Les Carmes & les Augustins parurent un peu plus tard ; les premiers étoient des Hermites répandus dans la Sirie, que Aimeric Légat du Pape & Patriarche d'Antioche rassembla sur le Mont Liban pour les ôter du chemin des Sarrazins, qui faisoient souvent des courses dans le plat pais. Albert, Patriarche de Jerusalem, natif d'Amiens & petit neveu de Pierre l'Hermitte, leur donna une règle en 1227. S. Louïs en ramena quelques-uns en France, & les établit à Paris ; il paroît néanmoins qu'il y en avoit déjà à Bordeaux, où Simon Stock, Anglois, leur Prieur general mourut en 1250. Les seconds étoient aussi des Hermites répandus dans l'Occident, que le Pape Alexandre IV. rassembla sous un institut en 1256. & leur donna un Superieur général qui fut Lanfranc Septulane Milanois. Les Beguards & Beguines furent une autre espèce de Mendians des deux sexes ; les premiers furent supprimés avec raison, car à la fin le grand nombre de besaciers devenoit à charge au peuple, & dans la multitude on ne peut éviter le dérèglement, soit des mœurs, soit de l'imagination. En 1217. se fit une réforme parmi les Chanoines réguliers, de laquelle un Gentil-homme, qui avoit étudié à Paris, & qui vint ensuite enseigner en Bourgogne, fut l'Instituteur : il se retira dans la solitude du *Val des Ecoliers* ; l'Evêque de Langres Diocesain approuva son Institut. *Le Val des Choux*, autre réforme de Cîteaux, avoit commencé quelques années auparavant. En 1209. le Pape confirma l'Ordre de la Rédemption des captifs que Jean de Matha, & Felix avoient établi peu auparavant. En 1223. Raimond de Pengnafort Confesseur de Jaques Roi d'Arragon, & Pierre de Nolafque natif de S. Papoul en Languedoc inventerent celui de la Mercy ; les Blancs-manteaux, ou serfs de Ste. Marie Mere de Christ, s'établirent à Marseille en 1257. & furent reçus à Paris en 1268. Tous ces Ordres s'appliquerent à exciter parmi les fidèles des devotions nouvelles ; la Confession particuliere, qui devint obligatoire ; le culte du Sacrement, & celui de la Ste. Vierge : le dernier fut celui où l'on s'adonna le plus : & les Moines inventerent à l'envi les uns des autres, les Dominicains le rosaire, les Carmes le scapulaire, & attribuerent à chacun de grandes vertus, tant pour se racheter du purgatoire, que pour ne pas mourir sans confession. Le Roy Charles le Boiteux, au retour de sa prison, ayant été persuadé des révélations qu'avoient eû deux Freres Prêcheurs, fit fouiller Ville-late, lieu dans le Diocèse d'Aix, & l'on y trouva un corps, que l'on tint sur leur parole être celui de Ste. Magdelaine, que l'on crut avoir été inhumée dans ce lieu par S. Maximin, quoique dans la suite il y fut arrivé quelques changemens : pour préserver cette relique de la fureur des Sarrazins, ce corps fut levé de terre avec solennité, & Charles bâtit en ce lieu un beau Monastère pour les Prêcheurs, auprès duquel s'est formée la Ville de S. Maximin. Cette nouvelle découverte fut faite sans préjudice de la possession immédiate où étoit l'Abbaye de Vezelay en Bourgogne d'avoir le corps de la même Sainte, qui y avoit été porté de Jerusalem par les soins du Comte Girard de



de Rouffillon, environ l'an 882. Plusieurs Bulles des Papes, & les devotions des Rois Rois  
de la III.  
RACE.  
Louis VII. & Louis IX. avoient bien établi la croyance de cette relique. Cependant les Grecs en avoient bien une autre opinion, & leurs Historiens témoignent que le corps de cette Sainte avoit été à Ephese, jusqu'en 886. que l'Empereur Léon le Philosophe le fit transférer à Constantinople. Depuis cette découverte de Ville-late il se répandit une histoire sur la Magdelaine, Marthe sa soeur, & le Lazare, que l'on débita être venus en Provence avec Maximin l'un des 72. Disciples, & Marcelle servante de Marthe. On a inventé depuis que Maximin fut le premier Evêque d'Aix, & le Lazare celui de Marseille; que Marthe prêcha la foy dans le païs, & vainquit un Dragon, nommé *Tarasque* qui a donné le nom à la Ville de Tarascon; que Magdelaine se retira dans une Baume, ou solitude, où elle passa vingt ans, pendant lesquels les Anges la visitoient journellement.

L'UNIVERSITÉ de Paris cultivoit les sciences avec grand éclat; la Théologie, Universi-  
tés.  
Philosophie, Jurisprudence, Médecine, & les Arts ou Belles Lettres: comme tous ses sup pôts étoient Ecclesiastiques, le Pape étoit censé le Chef de ce grand Corps: à l'égard de la médecine on n'y enseignoit que la theorie, la pratique étoit laissée à des laïques qui faisoient la composition des remèdes; c'est ce qui donna lieu à l'ordre des Apothicaires, & des Chirurgiens inferieurs aux Medecins, & qui ne doivent agir que sous leurs ordres. Quant à la Jurisprudence, il paroît que les Papes avoient en vûe d'abolir toute connoissance & usage du Droit Civil, & de réduire toute la Chrétienté à l'usage du Droit Canon fondé sur leurs Décrétales. Honorius III. par une Bulle de 1219. qui fut renouvelée par Gregoire IX. défendit l'étude du Droit-Civil à Paris: quelques-uns prétendent qu'ils ne firent l'un & l'autre cette défense qu'à la priere des Rois Philippe Auguste & Louis; Philippe le Bel semble le marquer dans ses lettres de l'institution de l'Université d'Orleans, mais cela n'est gueres croyable. Il est certain que depuis ce tems-là l'usage de France, dans la forme des jugemens, fut tiré des Décrétales à l'égard de plusieurs choses. L'Université de Toulouse fut érigée par S. Louis en 1230. Celle de Montpellier, illustre par l'école de Medecine que les Arabes y avoient tenûe, fut érigée par lettres patentes en 1289; mais les Papes eurent beaucoup plus de part que les Rois dans leur établissement. L'Université d'Orleans ne fut confirmée par le Roy qu'en 1312. quoique le Pape l'eût érigée neuf ans auparavant; mais les bourgeois de la Ville ne voulurent point souffrir que les écoliers jouissent d'aucun privilège que l'autorité du Roy n'y eût passé; les autres Universités, qui sont au nombre de dix, ont toutes été érigées en des tems postérieurs.

LES plus illustres sup pôts de l'Université de Paris furent, pendant ce Siècle, Albert Sçavants  
du Siècle.  
le Grand, Thomas d'Aquin, Vincent de Beauvais, & Jean Gilles ou Egidius; tous quatre de l'Ordre des Prêcheurs: Rigord de celui de S. Benoit, Chapelain de Philippe Auguste; Richard d'Oxford, Arnould de Villeneuve; ces trois & Jean Gilles étoient Physiciens ou Medecins: Jean de Sacrobosco excella en Mathématiques, Roger Bacon, Anglois, de l'Ordre des Mineurs, excella en Chymie: (on trouve le secret de la poudre à canon dans ses Ouvrages;) Michel Scot, habile aux langues orientales, & grand Philosophe; Alexandre de Halez, dit le Docteur irréfragable; Jean Duns ou Scot dit le Docteur subtil, tous de l'Ordre des Mineurs: le dernier s'attacha à former des sentimens opposés à l'école des Prêcheurs, d'où s'en établit la distinction des Thomistes & Scotistes; Robert de Sorbonne, Guillaume de S. Amour, & Chrétien de Beauvais adversaires des Moines en général, & plusieurs autres, entre lesquels il faut remarquer Guillaume Archevêque de Tir sous S. Louis, & Gilles Colonne ou de Rome, premierement Augustin & Jurisconsulte, puis Archevêque de Bourges, lequel écrivit contre Boniface. Les Cardinaux étoient choisis parmi  
les



**ROIS** les plus habiles de toutes Nations; on compte dans leur Collège Guillaume de Cham-  
**de la III.** pagne Archevêque de Reims, Prélat d'un rare mérite, & qui gouverna la France  
**RACE.** pendant la minorité de Philippe Auguste: ce fut lui qui bâtit la Ville de Beau-  
 mond & qui fit confirmer à son Eglise, par Bulle du Pape & par les paten-  
 tes de Louis VII, le droit de sacrer les Rois de France. On peut compter en-  
 core parmi les Cardinaux François de ce Siècle, Eudes de Château Raoul, Pier-  
 re de Bar sur Aube, Guillaume de Bray sur Seine, Guy Paré Abbé de Cîteaux, Ja-  
 ques de Vichy fils d'un vigneron d'Argenteuil, Jaques Pantaleon fils d'un Cordon-  
 nier de Troyes, qui devint Pape Urbain IV. & institua la *Fête-Dieu*; Jean le Moine  
 d'auprès d'Amiens; Guy le Gros natif de S. Gilles, habile avocat, fut Pape Clement  
 IV. Pierre de Tarantaise, natif de Bourgogne, Archevêque de Lyon, fut Pape In-  
 nocent V. & enfin Simon de Brion Jurisconsulte, puis Chancelier de France, fut  
 Pape Martin IV.

## LOUIS X. dit HUTIN.

**LOUIS X.** **HUTIN.** **DE** S que le Roy Philippe fut mort, son fils aîné Louis, surnommé Hutin, prit  
 le Gouvernement: c'étoit un Prince peu spirituel, folâtre, déréglé, faisant plus  
 de bruit que d'effet, foible & pliant au moindre effort. Il étoit déjà Roy de Na-  
 varre comme il a été dit; il ratifia d'abord le testament de son pere, dont il fit  
 jurer l'exécution par ses freres, mais ne la jura pas lui-même. La Cour n'étoit pas  
 moins divisée que le reste du Royaume; on haïssoit partout également Marigny,  
 Ministre du feu Roy. Dans ce trouble général, les finances étant absolument épuî-  
 sées, le Roy n'osa si-tôt aller se faire sacrer à Reims; cependant le Conseil travailloit  
 à désunir les ligues formées dans les Provinces: mais après six mois de tentatives  
 inutiles, il ne se trouva d'autre expédient que d'acquiescer à leurs justes demandes.  
 Le Roy se relacha donc autant que l'on voulut, & ce fut en cette occasion qu'en-  
 tre plusieurs Chartres qu'il accorda aux Provinces, celle que l'on nomme la Chartre  
 aux Normands fut dressée. Le Comte de Valois, oncle du Roy, eut bientôt toute  
 l'autorité sous un Prince du caractère de Louis: il s'en servit pour avancer ses créatures  
 & ruiner celles du feu Roy, dont il n'avoit jamais approuvé la conduite. Enfin l'é-  
 puisement des finances, qui se trouvoit tel qu'il n'y avoit pas de quoi faire la dépense du  
 Sacre, l'engagea à rechercher ceux qui en avoient eû l'administration: cela le commit  
 bientôt avec Marigny, qui accoutumé à la domination, ne put se résoudre à fléchir  
 sous l'oncle du Roy.

**On fait le** **procès à** **Marigny.** Au commencement de l'année 1315. on tint un grand Conseil à Vincennes, où  
 les fermiers furent appelés pour rendre compte, & comme ils le rendirent très mau-  
 vais, on s'adressa à Marigny, lequel, après avoir dit qu'il n'avoit rien fait que sur  
 les ordres du Roy, par la permission duquel il avoit reçu de l'argent des Flamands  
 pour son compte particulier, osa soutenir au Comte que luy-même avoit détourné  
 l'argent du trésor, & dans la chaleur de la dispute il donna un démenti à ce Prince.  
 Le Roi, en la présence duquel cela se passa, ne parut pas y prendre grande part; c'est  
 pourquoy le Comte jura de ne plus venir au Conseil s'il ne luy faisoit justice.

Quel que



Quelques semaines après Marigny fut arrêté, c'étoit le 10. Mars 1314. on l'enferma dans la Tour du Louvre d'où il fut transféré au Temple; Raoul de Presle, fameux avocat & son amy, que l'on crut capable de luy suggérer des moyens de défense fut aussi emprisonné; l'impétuosité du Roy fut telle que sans attendre le jugement il donna sa confiscation à Pierre Machaut, qui étoit une espèce de favori; & quoy que dans la suite l'innocence de Presle fût reconnüe, sa veuve ni ses enfans ne purent retirer ses biens, auxquels ils furent obligés de renoncer. Marigny fut mené à Vincennes, & accusé publiquement devant le Roy & son Conseil d'avoir altéré les monnoyes; surchargé le peuple d'impôts; volé plusieurs sommes; dégradé les Forêts du Roy, & entretenu intelligence avec les Flamands, même d'avoir reçu d'eux de l'argent. On le ramena ensuite au Temple, & sur le chemin le peuple parut fort ému contre lui. Mais il se défendit si bien sur les cinq chefs de l'accusation proposée, que les procédures se ralentirent, & peut-être qu'elles n'auroient pas eû de suite, si l'on n'eût appris que sa soeur & sa femme avoient eû recours à la Magie, & fait des images de cire pour *envouter* le Roy & les Princes, (c'est ainsi que ce mot est rendu.) On crut aussi-tôt qu'elles avoient voulu les faire mourir, & elles eurent beau assurer que leur intention n'étoit autre que de les rendre plus favorables à l'accusé. Le Comte de Valois recommença ses instances pour la condamnation, joignant aux premières accusations celle de magie; sur quoi on imagina que Marigny n'avoit été élevé à une si haute fortune que par l'aide du Diable, qui lui avoit promis de le maintenir jusqu'à ce qu'il n'y eût ni Pape, ni Empereur dans la Chrétienté, ni Roy en France. C'étoit en effet la conjecture présente; car le Roy n'étant pas sacré, on ne pouvoit pas dire qu'il fût véritablement Roy, au moins c'étoit l'idée de ce tems-là. Le Roy abandonna donc Marigny, qui fut livré au Prevôt de Paris, & ayant resté deux jours au Châtelet, fut conduit la veille de l'ascension à Montfaucon, où il fut pendu au plus haut du gibet. Son corps y demeura jusqu'à ce que son frere, Archevêque de Sens, obtint du Roy Charles le Bel qu'il lui fût remis; ce même luy fit ériger une sépulture dans l'Eglise collégiale d'Escouïs en Normandie qu'il avoit fondée. Marigny protesta de son innocence jusqu'à la mort; sa mémoire a été depuis justifiée: ses créatures furent emprisonnées de tous côtés, plusieurs financiers souffrirent la torture, mais pas un n'avoua aucune malversation: Pierre de Larilly Chancelier, & Evêque de Châlons, fut aussi arrêté; il étoit intime ami de Marigny: on l'accusa d'avoir fait empoisonner l'Evêque son prédécesseur; il fut justifié à pur & à plein quelque tems après. L'usage des poisons étoit devenu commun dans ce tems-là, ou du moins la crainte de mourir par ce moyen; cela donna lieu aux associations dont il sera cy-après parlé.

L'ANNEE 1315. fut très facheuse, les pluies continuelles firent périr tous les vins: les processions publiques n'appaisèrent point la colère de Dieu, la famine succéda aux troubles de l'Etat, & tous les peuples, épuisés d'argent, souffrirent infiniment. Cependant comme la Cour songeoit à faire de l'argent pour ses nécessités urgentes, l'on se détermina à rappeler les Juifs pour douze ans seulement. Le Roy tira d'eux une somme suffisante pour faire la dépense de son sacre, & celle de ses noces avec Clemence fille de Charles Martel Roy de Hongrie. Elle vint par mer de Naples à Marseille, & fut dans le chemin tellement battüe des tempêtes, qu'elle perdit tous ses équipages, & arriva dénuée de tout à Marseille, d'où elle se rendit à S. Dié près de Troyes, où le Roy l'épousa: il se rendit ensuite à Reims & y fut sacré le jour de l'Assomption 1315. Ce fut là qu'il reçut les plaintes des Etats d'Artois contre la Comtesse Mahaut, qui consentit à grand peine que le Roy prit connoissance de ce différent domestique. Elle se laissa persuader par Amé Comte de Savoye, qui est surnommé le *Grand* dans l'Histoire, & qui étoit alors un des plus conside-

ROIS  
de la III.  
RACE.



**Rois** rables Princes de l'Europe par l'estime qu'il s'étoit attirée dans toutes les Cours, de la III. Ce Prince accrut son Etat, de la Bresse par son mariage avec Sibille héritière & fille unique de Guy Sire de Bugey; du Revermont par l'achat qu'il en fit du Duc de Bourgogne, qui l'avoit eû de Humbert I. Dauphin de Viennois; de la **RACE.** Comté d'Ast par concession de l'Empereur Henry VIII. & de celle d'Ivrée par la soumission volontaire des Peuples qui le choisirent pour souverain. L'affaire de Flandres n'étoit point finie; le Comte & les peuples ne vouloient tenir aucune des conditions des Traités précédens: ils vinrent même assiéger Lille, desorte que le Roi même fut obligé de marcher au secours; & comme ils se retirèrent il les assiégea dans Courtray. Mais comme ils n'avoient ni vivres, ni munitions de guerre, il falut revenir en France, & abandonner dans la retraite la plus grande partie des bagages. Cependant la famine, qui désoloit la Flandre, & emportoit les hommes à milliers, empêcha que les Flamands ne se réjouissent de cet avantage.

*Les démêlés avec la Flandre se renouvellent.*

*Mémoires du Roi pour tirer de l'argent.*

EN 1316. le Roi de retour à Paris, songeoit aux moyens d'avoir de l'argent; pour cet effet n'osant assembler d'Etats généraux, il fit tenir des assemblées provinciales par senéchaussées, dans lesquelles il fit représenter ses besoins; offrant de rembourser les deniers qui luy seroient accordés, des revenus de son Domaine: de plus il taxa les Italiens établis en France; leur accorda le droit de bourgeoisie, au moien de ce qu'ils payerent; il obtint aussi des Cardinaux assemblés à Lyon une décime sur le Clergé de France, & finalement il mit en vente tous les offices de judicature des Provinces. De tout cela il tira quelque argent, aussi-bien que des taxes qu'il imposa sur les maltotiers: mais comme cela ne suffisoit pas, il proposa à tous les sujets de serve condition de leur donner la liberté & de les affranchir, moyennant une certaine finance. Ce moyen n'eut aucun succès; les peuples ayant partout mieux aimé leur servitude que de payer; il est à croire que leur impuissance en fut la cause. Il est remarquable que toutes les ordonnances du Roi n'avoient lieu que dans les terres de son Domaine, car pour celles des Ecclésiastiques, & des Seigneurs, les Rois n'en étoient point encore les maîtres. Le Roi étant à Paris, il fut accablé de plaintes contre ses Officiers provinciaux: cela l'engagea à députer des Commissaires, qui firent le procès à plusieurs: il y en eut quelques-uns de pendus, mais le plus grand nombre fut puni par la bourse. En Avril 1316. le Roi assemblea un grand Parlement à Pontoise, où le Comte de Flandres vint se soumettre & demander pardon. Il parut par la suite qu'il avoit eu dessein seulement de tirer des vivres de France, car dès que la famine fut passée, & luy & ses sujets reprirent leurs premiers sentimens.

*Mort de Louis X.*

A la fin de May le Roi se trouva mal, les uns disent de poison, les autres de s'être échauffé à jouer à la paume & d'avoir bû frais dans la chaleur; il mourut le 5. Juin suivant au Château de Vincennes, où le mal l'avoit pris: il fut inhumé à S. Denis. Par son testament il ordonna le paiement de ses debtes; l'exécution de celui de son pere; une entiere restitution aux enfans de Presle; l'entretien de cent écoliers pendant dix ans; 40000. livres pour le mariage de quelques pauvres Demoiselles; 50000. livres pour la guerre Sainte; & 10000. livres par pitié aux enfans de Marigny; desquels l'un étoit son filleul. Il laissa la Reine Clemence enceinte, & son frere Philippe absent parcequ'il étoit allé à Lyon pour engager les Cardinaux à donner enfin un Pape à l'Eglise. Il les engagea à s'assembler dans le Couvent des Jacobins de cette Ville, où ils convinrent de la personne du Cardinal d'Osma, qui se fit nommer Jean XXII. il étoit natif de Quercy, fils d'un favetier, de petite taille & très mechante mine, mais d'une vaste étendue d'esprit.

*REGENCE De Philippe le Long.*

PHILIPPE revint en diligence à Paris sur la nouvelle de la mort du Roi, & laissa la garde des Cardinaux au Comte de la Forêt: il prit aussi-tôt possession du Palais, dont il fit boucher les portes à l'exception d'une seule, & se mit à exercer toutes les fonctions



fonctions de la Royauté. Le Comte de Valois, son oncle, protégeoit la Reine Cle-  
 mence, la justice & la raison parloient pour elle. C'est pourquoy Philippe, ayant as-  
 semblé extraordinairement les Barons ou Seigneurs dans une espèce de Parlement, on  
 convint que le ventre de la Reine seroit gardé avec soin; que Philippe auroit l'admi-  
 nistration du Royaume; qu'il en recevroit les revenus, aux charges de fournir à la Reine  
 ce qui luy seroit nécessaire; qu'au cas que la Reine accouchât d'une fille, Philippe se-  
 roit reconnu Roi dès aussi-tôt, mais que si elle avoit un fils, Philippe en auroit la  
 garde, ou bail, en payant annuellement à la Reine & à son fils 20000. livres jusqu'à  
 ce qu'il eût atteint sa majorité de 24 ans. Cette affaire réglée, on lui rendit hom-  
 mage comme au légitime souverain: mais Eudes, Duc de Bourgogne, le refusa, parce-  
 qu'il prétendoit que si la Reine Clemence n'avoit point d'enfans, la Couronne devoit  
 appartenir à Jeanne, fille du Roi Hutin & de sa sœur, puisque le pere l'avoit reconnue  
 légitime: il traitoit de chimère l'exclusion des filles selon la Loy salique, parceque, di-  
 soit-il, tous les autres fiefs de l'Europe, & particulièrement les Couronnes étoient suc-  
 cessives aux filles comme aux mâles. Il y avoit si peu d'exemples dans l'Histoire  
 passée, que l'on ne pouvoit rien décider par autorité; le texte de la Loy Salique pa-  
 roissoit douteux; ainsi la question étant fort difficile en elle même, les deux partis pri-  
 rent la résolution de se ménager réciproquement. Philippe remit à Eudes la per-  
 sonne & l'éducation de Jeanne, sous la promesse de ne la point marier sans son consen-  
 tement, de quoy il donna toute assurance. Peu de tems après cette résolution, les  
 Ambassadeurs de Flandres vinrent demander au Régent une moderation des anciens ar-  
 ticles accordés entre le Roi, leur Comte & son pais; on les renvoya avec une trêve, &  
 ils firent diverses promesses. A la fin du mois d'Août 1316. la Reine tomba dans la  
 fièvre quarte, ce qui nuisit beaucoup à son fruit; cependant elle accoucha heureuse-  
 ment d'un fils le 15. Novembre, lequel fut nommé Jean Baptiste, mais comme il é-  
 toit foible & décharné il mourut huit jours après; à ses obseques il fut proclamé Roi  
 de France & de Navarre.

ROIS  
de la III.  
RACE.



## PHILIPPE V. dit le LONG.

CETTE mort assûra la Couronne à Philippe, mais elle n'empêcha pas les mou-  
 vemens qui se firent en faveur de la petite Princesse Jeanne; il semble que le  
 Comte de Valois la favorisoit aussi-bien que le Duc de Bourgogne: le premier son-  
 geoit peut-être à la marier avec son fils. Pendant que chacun s'occupoit de ses idées,  
 Philippe fut à Reims se faire sacrer le 9. de Janvier 1316-17. la cérémonie se passa  
 sans les pompes ordinaires; les portes de la Ville furent toutes fermées, parcequ'on  
 craignoit des oppositions avec quelque raison; car non seulement le Duc de Bour-  
 gogne & le Comte de Valois ne s'y trouverent pas, mais encore le Comte de la Marche  
 sortit de Reims mécontent le jour même que le sacre se devoit faire. On remarque  
 que l'Evêque de Beauvais y eut la préséance sur celui de Langres, quoiqu'il ait titre  
 de Duc, & que la Comtesse d'Artois y fit fonction de Pair en soutenant la couronne  
 sur la tête du Roi, dont elle étoit la belle mere. Le Roi fut reçu à Paris à son retour  
 avec tant d'acclamations, qu'il jugea à propos d'y assembler les États des lieux voisins,  
 afin que par leurs sermens & leur reconnoissance ils confirmassent son droit encore peu  
 assuré.

PHILIPPE  
V. dit le  
LONG.

Sacré à  
Reims.



ROIS  
de la III.  
RACE.

assuré. Le Chancelier, Pierre d'Arrablay, Cardinal, reçut les sermens, & particulièrement celui de l'Université. Peu après Philippe s'étant racommodé avec son frere le Comte de la Marche & avec son oncle Louis d'Evreux, ils firent entr'eux une association pour le maintien de la famille de celui qui d'entr'eux mourroit le premier. C'étoit l'effet de la crainte de la mort & des poisons ; peu après il fit un Traité bien plus important avec le Duc de Bourgogne, Agnès sa mere, & Jeanne sa nièce ; par lequel il leur assigna grandes sommes de deniers sur la Comté d'Angoulême, pour être employées en achapt de terres & de Baronies ; déclara qu'au cas qu'il mourut sans enfans mâles, les Comtés de Champagne & de Brie appartiendroient à Jeanne ; d'autre côté Jeanne mineure, le Duc, & sa mere stipulans pour elle, abandonnoient au Roi ses droits sur la Navarre & les autres Provinces : on convint de plus de marier cette Princesse à Philippe d'Evreux, cousin germain du Roi ; & le Duc de Bourgogne épousa Jeanne fille aînée du Roi, & eut en dot la Comté de Bourgogne. C'est ainsi que l'intérêt personnel de ce Duc anéantit le droit de sa pupille. En cette même année 1317. la querelle pour la succession d'Artois se renouvela, entre la Comtesse Mahaut, belle mere du Roi, & Robert d'Artois fils de Philippe, décédé avant son pere, Robert II, mort à Courtray. L'affaire avoit été déjà jugée sous Philippe le Bel ; ainsi le Roi n'eut pas de peine à faire confirmer le premier arrêt ; cependant les suites en furent très funestes à la France. En 1318. il y eut deux guerres & deux traités avec les Flamands, mais aucun exploit ; parceque les deux Nations cherchoient à alonger le tems pour faire ensuite la guerre à leur avantage. En 1319. l'alliance de l'Ecosse avec la France fut renouvelée, avec stipulation expresse que s'il arrivoit quelque difficulté dans la succession de l'un des deux Royaumes, on s'engageoit à reconnoître celui que les Etats de chaque país choisiroient.

Philippe  
reformé  
quelques  
abus des  
Règles  
précédentes.

LES gens de faveur & de finances avoient tellement abusé de la facilité des Rois Philippe & Louis que les affaires étoient dans un décri absolu ; le trésor chargé d'une infinité de pensions, les plus belles terres du Domaine aliénées, engagées, ou démembrées par des dons ou des charges frauduleuses ; les Forêts dégradées ; les Ministres & les favoris avoient tiré des dons de tous ceux qui avoient eu des affaires auprès des Rois, & avoient donné toutes les Charges aux plus offrants. Philippe le Long retrancha une partie de ces abus ; il cassa toutes les pensions, revoqua tous les dons, se remit en possession du Domaine, fit saisir les biens de tous les favoris précédens, & le peuple vit avec joye cette réformation, surtout l'humiliation de ces orgueilleux favoris, Flotte, du Plessis, Machaut, Nogaret, & autres. La Comtesse Mahaut d'Artois, croyant pouvoir tout faire en conséquence de son alliance avec le Roi, s'obstina à changer les coutumes de son país sous prétexte de les corriger : mais les Nobles & les Communes s'éleverent partout contre son entreprise ; la Comtesse fit de grandes dépenses pour les reprimer : elle appella le Roi à son secours, & la fin de cette querelle fut la ruine de la Province par le pillage des François. Autant il en arriva aux habitans de Verdun, qui pensant se mettre à couvert des injustices de Thomas de Blamont leur Evêque, s'étoient mis sous la protection du Roi ; les habitans se diviserent si bien cette année 1319. qu'une partie chassa l'autre de la Ville. Le Comte de Bar embrassa la querelle des bannis ; ravagea le territoire & prit quelques châteaux ; l'Evêque, & son frere le Seigneur d'Apremont, soutinrent la faction contraire : le Roi, comme protecteur, y envoya son Connétable, qui reconcilia ces deux partis, mais qui les assujettit à la France.

Affaires  
de Flan-  
dres.

EN 1320. le Pape envoya le Cardinal Gosselin pour traiter l'accommodement des Flamands ; le Comte Robert avoit rompu la trêve avec tant d'emportement, que l'Evêque de Tournay, chargé de lui signifier l'arrivée du Légat, n'osa le faire en personne, mais commit à sa place trois Freres Mineurs. Ce Prince, ayant assemblé son

Armée



Armée pour entrer dans les terres dont le Roi étoit en jouissance, n'eut pas plutôt passé la Lis qu'il se vit abandonné de ses Communes, lesquelles ne voulurent point enfreindre la trêve. Il est à remarquer que le crédit des Communes se haussa tout à coup par toute la France, au point d'égaliser l'autorité naturelle des Seigneurs, & que la cause la plus probable qu'on en puisse donner, après les guerres civiles, est le rang que Philippe le Bel donna au Tiers Etat dans les Assemblées générales. De ce refus naquit une guerre intestine entre le Comte & ses sujets : le Cardinal se servit heureusement de cette conjoncture pour les porter tous à la paix. Le Comte promit de venir à Paris rendre son hommage ; il y manqua en 1319. & vint enfin en 1320. accompagné des Syndics des Villes. La paix fut enfin conclue le 20. May de cette dernière année ; & les conditions furent, que le Roi garderoit Douay, Lille, & Orchies ; qu'on luy payeroit 30000. florins d'or, & que Louïs, petit-fils du Comte, épouseroit Marguerite fille du Roi. Cela conclu, en rédigeant le Traité, le Ministre du Comte y fit inserer une clause captieuse ; sçavoir que le Comte & ses sujets s'aviferoient ensemble sur l'exécution. Cela donna occasion au Comte de se retirer de nuit sans signer, parce, disoit-il, qu'il ne pouvoit consentir à la cession des trois places : les Communes envoyèrent après luy pour luy remontrer qu'elles seroient contraintes de l'abandonner, puis-que ne songeant qu'à la sûreté de sa personne, il laissoit tous les autres à la discrétion du Roi. Cette considération le fit revenir, car il ne s'agissoit pas moins que de perdre tout son Etat ; ainsi la paix fut arrêtée, non sans regret de la part du Flamand.

L'ABSENCE du Pape hors de l'Italie y fortifia si bien le parti des Gibelins, qu'ils étoient en état de faire par-tout plier les Guelphes : les enfans du Duc de Milan tenoient Verceil assiégé, & prêt à se rendre, lorsque le Pape sçut engager Philippe à y envoyer son cousin de même nom que lui ; c'est celui qui fut Roi, & qui a fait la première branche collatérale de la troisième Race des Rois ; ce Prince arriva en Italie fort foible, mais il fut bientôt joint par les secours du Pape, du Roi de Naples, des Florentins & des autres Guelphes : alors le nouveau Duc de Milan le sçut si bien cajoler, qu'il consentit à s'en retourner en France sans rien faire, au moyen d'un Traité qu'il fit conclurre, mais dont on se moqua après son départ. Au commencement de cette année arriva la sédition des seconds pastoureaux, qui après avoir ravagé les environs de Paris, passèrent tous en Guyenne, où le Comte de Foix les détruisit totalement. Le Comte de Flandres avoit deux fils, Louïs & Robert, dit de Cassel ; celui-cy pour se frayer le chemin à la succession, accusa son aîné d'avoir le dessein d'empoisonner leur pere commun ; Louïs fut emprisonné & ensuite banni de la Flandres. Henry Copperel Prevôt de Paris fut pendu, ayant été convaincu d'avoir fait pendre un innocent, à la place d'un coupable qui se racheta de luy par argent.

EN 1321. les ladres qui se trouvoient en grand nombre par tout le Royaume, & qui étoient fort riches par les grandes fondations faites pour leur subsistance, furent accusés d'avoir empoisonné les fontaines, puits & rivières en y jettant des sachets de poison ou de leur ordure : on disoit qu'ils étoient d'intelligence avec les Juifs : la vérité est que la crainte du poison étoit générale en ce tems-là, & que les ladres vivoient dans leurs maladreries avec un grand débordement, pratiquant ouvertement la sodomie, & autres crimes de cette espèce : sur cela le Roi fit saisir leurs biens, & les Juges ayant pris connoissance de leur conduite, plusieurs furent condamnés au feu. Les Evêques ayant ensuite remontré que l'administration des maladreries leur appartenoit, le Roi relacha entre leurs mains les biens saisis. A l'égard des Juifs, le peuple s'en fit justice, & en brûla plusieurs en divers endroits ; le Roi donna peu après une déclaration pour les chasser entièrement du Royaume ; mais ce fut moins dans le dessein d'en purger l'Etat, que pour en tirer de l'argent, ou avoir leurs dépouilles. Ce Règne ne fut pas moins fiscal que celui du Bel ; mais Philippe le Long avoit au moins pour excuse l'épuisement

ROIS  
de la III.  
RACE.

Maladreries  
supprimées.



ROIS  
de la III.  
RACE.

Nouvelle  
sédition  
des Peu-  
ples & son  
occasion.

Mort de  
Philippe  
le Long.

l'épuisement où il avoit trouvé les finances. Cette année il forma un dessein, beau dans l'apparence, mais en effet très ruineux pour les particuliers : il vouloit réduire toutes les monnoyes à une même forme & valeur, comme aussi tous les poids & les mesures : l'ordonnance, ou l'Edit en fut donné. Mais comme il falloit faire des fraix & dédommager les Seigneurs intéressés à ce changement, le Roi en prit occasion de demander le cinquième de tous les biens des sujets ; à cette nouvelle tous les peuples s'émurent ; les Prélats, & les Seigneurs qui avoient droit de battre monnoye prétendirent conserver l'usage ancien, & s'unirent entr'eux à cet effet, appelant de l'Ordonnance du Roi au jugement des Etats généraux. Le Roi, qui vouloit soutenir son Edit, manda les Députés de toutes les Villes pour fixer avec eux ce que chacun devoit payer ; les Seigneurs & Prelats ne manquèrent pas de remontrer aux Villes les conséquences de ce changement où elles alloient tomber, & la nécessité de s'unir comme on avoit fait sous le règne passé. Pendant que cela se passoit dans les Provinces, la Ville de Paris, dont il importoit au Roi d'avoir le consentement, étoit sur le point de traiter, & ses Députés devoient être entendus le 4. Janvier 1321-22. Mais le Roi, malade de la fièvre quarte & d'une dysenterie depuis 5. mois, mourut la veille, & par ce moyen toute l'entreprise échoüa.

PHILIPPE le Long mourut dans sa 31. année, laissant, de Jeanne de Bourgogne sa femme, trois filles ; Jeanne, Comtesse de Bourgogne & d'Artois femme d'Eudes IV. Duc de Bourgogne ; Marguerite, héritière des mêmes terres après sa sœur, femme de Louis Comte de Flandres, de Nevers & de Rhetel ; & Isabelle, femme de Guigues Dauphin de Viennois, puis de Jean Baron de Faucongruy en Franche Comté. Ce Prince ordonna par son Testament le paiement de ses dettes, la réparation des torts qu'il avoit causés, & l'exécution des Testaments de son pere & de son frere aîné. On a quantité d'ordonnances de ce Prince, faites pour le règlement de sa maison & du Parlement, lequel, depuis que l'on avoit introduit l'usage d'assembler les Etats pour les affaires du Gouvernement, étoit devenu fixe, & réduit à la seule fonction de vider les procès des particuliers. Philippe ordonna entr'autres choses que les Officiers du Parlement ne recevroient aucunes sollicitations ni éclaircissements des parties, mais seroient tenus de juger suivant l'instruction des Avocats : il y eut aussi des ordonnances pour l'administration de la justice au Châtelet, où elle étoit fort corrompue, parceque le Prevost de Paris négligeoit de la rendre en personne, & que ses Lieutenants, gens de petite condition fils de marchands, ou comme on disoit alors, de *Lombards*, vendoient la justice, jugeoient les Parties en particulier dans leurs maisons pour éviter les reproches publics ; le Long ordonna au Prevost de faire lui même sa charge sous peine de destitution.

## CHARLES IV. dit le BEL.

CHARLES  
IV. dit le  
BEL.

Déclare  
qu'il veut  
réformer  
les abus  
du Roy-  
aume.

LE onzième jour de février 1321-22. Charles frere du Roi, IV. de ce nom, fut sacré à Reims sans aucune opposition, les filles du Long étant censées exclues de la succession à la Couronne comme l'avoient été les filles de *Hutin*. Charles, à son avènement, déclara qu'il entendoit régler le Royaume, soulager les peuples, & réduire les poids, mesures, & monnoyes à une même forme. La premiere partie de cette déclaration fut fort bien reçue, mais quant à la seconde, les Prélats & les Seigneurs firent connoître au Roi que son ordonnance ne pouvoit avoir lieu que dans les terres de son

Domaine,



Domaine, & non dans les leurs qui ne dépendoient point de lui. Sur cette opposition le Roi leur permit de s'assembler dans les Provinces en forme de Concile, & d'y délibérer sur sa proposition, il y envoya ses Sénéchaux pour représenter la droiture de ses intentions, qui n'avoient en vuë que le bien-public : on ne sçait point quel fut le résultat de ces délibérations. Pour la réforme de la Justice le Roi donna commission à quelques Délégués pour se transporter en chaque Province, & y faire le procès, conjointement ou séparément à tous les Officiers coupables de concussion ou prévarication. Pour la réforme des Finances, le Roi fit saisir Gerard de la Guette, natif de Clermont en Auvergne, qui en avoit eü l'administration sous le *Long*, & avoit tenu avec ses deux freres la ferme des monnoyes, où ils étoient accusés d'avoir prodigieusement volé. Gerard fut appliqué à la question, qui luy fut donnée avec tant de violence qu'il mourut dans les tourmens ; son corps fut trainé au gibet de Paris. Charles rechercha pareillement les Financiers que son frere le *Long* avoit épargnés, & comme tous les revenus de la Couronne avoient été depuis le *Bel* entre les mains des fermiers Italiens, ou Lombards, (grands usuriers qui fraudoient le Roi & accabloient le Peuple par divers artifices,) on confisqua leurs biens au profit du Roi, & on les renvoya en leurs Pais aussi gueux qu'ils en étoient venus. Il y a apparence que les assemblées Provinciales se relacherent enfin sur le fait des monnoyes, car on trouve qu'elles furent toutes refondües & mises en nouvelles espèces, qui furent nommées *Agnelets* ; pendant qu'on y travailloit on défendit le cours des monnoyes des Seigneurs du Royaume. Il paroît que le Roi acqueroit avec empressement le droit de monéage que quelques-uns d'entr'eux voulurent bien lui vendre ; déjà les Rois le *Bel*, *Hutin*, & le *Long* avoient fait de ces acquisitions, & sous *Hutin* il fut dressé un rolle des Seigneurs qui jouissoient actuellement du droit de battre monnoye, & de ce rolle on exclut tous ceux qui n'avoient pas assés de force pour s'y conserver. Le Roi Charles voulut encore pourvoir au desordre des guerres particulieres auxquelles les tournois & joustes publiques donnoient souvent occasion ; c'est pourquoi ne pouvant empêcher les premieres parce qu'elles étoient de droit public, il jetta sa colere sur les tournois, renouvelant les défenses de son Pere, & de Louis *Hutin*, sous prétexte qu'ils empêchoient les guerres d'outremer, & qu'ils engageoient la Noblesse à des dépenses au dessus de leur force. En 1322. Charles épousa Marie de Luxembourg fille de l'Empereur Henry VIII. cette Princesse ne vécut que peu de tems ; elle mourut en couche d'un fils à Issoudun en Berry, en 1324. & le Roi épousa en sa place Jeanne d'Evreux, fille de son Oncle le Comte Louis, il obtint pour son mariage dispense du Pape Jean XXII.

EN 1323. Louis de Flandres, Comte de Nevers & de Rhetel, fils aîné du Comte Robert, dit de Bethune, mourut à Paris, où il s'étoit retiré après l'affaire que Robert de Cassel son frere lui avoit suscitée ; il laissa un fils de même nom que lui, lequel après la mort de son ayeul Robert, qui arriva la même année, partit subitement de Paris pour recueillir la succession. Robert de Cassel prétendit qu'étant plus proche d'un degré que Louis son neveu, elle lui devoit appartenir, & il se présenta pour faire hommage au Roi, qui, d'un autre côté, étant irrité du départ du Comte Louis, quoique son neveu, le fit ajourner au Parlement, où ayant comparu il fut arrêté prisonnier. Cependant le Parlement lui fit justice, car il lui ajugea la Comté de Flandres contre Robert de Cassel, après quoi il fit hommage au Roi, & jura de ne jamais rien prétendre aux Villes de Lille, Douay, & Orchies : d'autre part, le Roi confirma l'apanage donné à Robert de Cassel par son pere Robert de Bethune, & enfin termina la querelle d'entre les Comtes de Flandres & de Hollande touchant l'Isle de Walcheren, qu'il ajugea au dernier. Jourdain Seigneur de Lisle en Gascogne, ayant été ajourné au Parlement pour quelques affaires particulieres, ou crimes qu'il avoit commis, eut la hardiesse de

tuer

Rois  
de la III.  
RACE.



Rois  
de la III.  
RACE.

Affaires  
d'Angle-  
terre.

De Flan-  
dres.

Mort de  
Charles  
Comte de  
Valois.

tuer l'huissier qui faisoit l'ajournement, avec sa propre masse, & ensuite l'imprudence de venir à Paris, se confiant en ses grandes alliances, car il avoit épousé la nièce du Pape Jean XXII. On le mit malgré cela en prison au Châtelet, & par arrest fut pendu au gibet, où il fut traîné à la queue d'un cheval.

A la fin de cette année le Roi mécontent de ce que Edouard II. Roi d'Angleterre, quoique son beau-frere, n'avoit point assisté à son sacre, & de ce que le Sénéchal de Bordeaux avoit mis garnison dans un Château du Seigneur de Montpesat sur les terres de France, envoya son oncle Charles de Valois faire la guerre en Guienne; celui cy enleva d'abord tout le plat-païs, & réduisit Edmond Comte de Kent, frere du Roi, qui en étoit Gouverneur, à lui promettre d'aller en Angleterre, & de porter le Roi à donner satisfaction à la France, faute de quoi il devoit revenir se rendre son prisonnier. En 1324. le Conseil d'Angleterre trouva bon que la Reine Isabelle passât elle même en France pour négocier la Paix: elle y amena son fils Edouard depuis Roi III. du nom, qui fut investi, du consentement de son pere, de la Duché de Guienne & du Comté de Ponthieu. Mais la Paix n'étoit pas le seul motif du voyage d'Isabelle; le Roi d'Angleterre avoit pour favori Hugues Spencer, le plus beau garçon de son tems, & pour Ministre Hugues Spencer le pere, homme ambitieux, avare, & cruel, qui défoloit la famille Royale, maltraitoit la Reine, & traitoit à la baguette les plus grands Seigneurs: la Reine trouva donc moïen d'échaper de ses mains, & de mettre son fils en sûreté par le voyage de France. Les Seigneurs Anglois, las de souffrir, prirent à la fin les armes; Spencer le pere voyant toute l'Angleterre prête à embrasser leur parti, proposa une entrevûe pour s'accommoder, mais il se saisit de la plus grande partie, & de ce nombre il fit trancher la tête à 22. hauts Barons, entre lesquels étoit Thomas, Comte de Lancastre, fils d'Edmond frere d'Edouard I. il parut même que Spencer vouloit se défaire de la Reine Isabelle & de son fils, aussi-bien que du Comte de Kent frere du Roi. En 1325. les troubles recommencerent en Flandres, le Comte Louis n'y étoit pas aimé parcequ'il étoit trop François, & qu'il y demouroit peu; il avoit voulu faire assassiner son oncle Robert de Cassel pour venger tout le mal qu'il avoit fait à son pere: celui cy fut soutenu des habitans de Bruges & de Courtray; ceux de cette dernière Ville se saisirent de la personne du Comte Louis, & de Jean de Namur son oncle, & ils le firent avec justice, car il avoit tenté de brûler leur ville: dans ce desordre les Gantois étoient demeurés fidèles à leur Comte; le Roi de France envoya de grandes Troupes pour les soutenir; enfin le Pape mit la Flandres en interdit: alors les Rebelles furent contraints, non seulement de délivrer le Comte, mais de se soumettre, & il les punit par la privation de leurs privilèges, de grosses amendes, & le bannissement des Chefs.

Le Comte Charles de Valois étoit malade, depuis un an, d'un mal où les medecins de ce tems là ne connoissoient rien; la longueur & les douleurs de sa maladie l'ayant disposé à la repentance de sa vie passée, il n'y trouva rien qui lui fit plus de peine que la mort d'Euguerrand de Marigny: pour reparer en quelque sorte le tort qu'il lui avoit fait, il fit faire de grandes aumônes à son intention, fit aussi plusieurs fondations, & entr'autres celle de la Chartreuse de Bourg-fontaine dans le Valois. Il fit quantité de vœux, & entr'autres un sur le tombeau de Hugues de S. Victor, par lequel il crut avoir obtenu guerison, mais ce ne fut qu'une crise qui soulagea un peu son mal. Enfin il mourut à Nogent-le-Roi le 25. Octobre 1325. laissant, de sa première femme Marguerite de Naples, fille de Charles le Boiteux, Philippe depuis Roi VI. du nom; Charles Comte de Chartres, puis d'Alençon, Tige de la maison d'Alençon; & des filles de ses deux autres femmes. Il fut inhumé aux Jacobins de Paris avec ses deux premières femmes, & son cœur porté aux Cordeliers, où Mahaut de Chatillon St. Pol, la troisième, avoit choisi sa sépulture.

EN



EN 1325. le Roi d'Angleterre fit diverses instances auprès du Roi pour l'engager à lui envoyer sa femme & son fils. En 1326. Roger de Mortimer, l'un des grands Seigneurs d'Angleterre, qui avoit été mis à la Tour de Londres comme coupable d'un amour criminel avec la Reine Isabelle, trouva moïen de s'en sauver, & se rendit à Paris. Mais le Roi, ennemi du scandale, en fut si fâché, qu'il ordonna à sa sœur de se retirer, & parce qu'il n'ignoroit pas qu'elle projettoit une entreprise en Angleterre, il fit une Ordonnance pour défendre à toute la Noblesse de l'assister. La pauvre Reine obligée de partir de Paris, se retira dans le Ponthieu qui appartenoit à son fils, & de-là en Hainaut, où elle se trouva plus en sûreté, parceque cette Comté ne relevoit pas de la France. Là elle eut le sçavoir faire, & le bonheur d'engager Jean Sire de Beaumont, frere du Comte Guillaume de Hainaut, à se déclarer son Chevalier, & à entreprendre son rétablissement en Angleterre, où elle avoit de grandes intelligences. Elle y passa avec ce Prince & 300 Chevaliers qui voulurent bien l'y accompagner, mais elle n'y fut pas plutôt arrivée, que les Seigneurs & les Communes se joignirent à elle : avec ces forces elle fut assiéger son mary dans Bristol, où il s'étoit retiré ; la ville fit peu de défense ; le Roi, & le jeune Spencer se sauverent dans le Château ; le vieux Spencer & le Comte d'Arondel son gendre furent pris dans la ville, & aussi-tôt exécutés comme traitres. Le Roi, intimidé, songea à se retirer par mer avec celui sans lequel il ne pouvoit vivre, mais on les arrêta tous deux sur le point de l'embarquement : le procès de Spencer fut bien-tôt fait, & il fut condamné, comme Sodomite avec le Roi, à un supplice honteux & cruel, qui fut exécuté à Herefort. Le procès du Roi fut plus long ; les Etats assemblés & les Seigneurs le dégradèrent de la Royauté, qu'ils donnerent à son fils ; & le condamnerent à une prison perpétuelle. Mais sa femme, n'étant pas contente de cela, le fit mourir, & pour satisfaire sa vengeance sans faire de scandale, elle imagina de luy fourrer un fer rouge dans les entrailles en l'introduisant dans le fondement par une corne ; cela fut exécuté avec barbarie ; mais son propre fils l'en punit depuis, aussi-bien que Roger de Mortimer qui la deshonorait. Après ces grands mouvemens, toute l'Angleterre étant tranquille, le jeune Roi épousa Philippote de Hainaut seconde fille du Comte Guillaume & de Jeanne de Valois sœur du Roi Philippe VI.

Rois  
de la III.  
RACE.

Intrigues  
de la  
Reine Isa-  
belle.

Le Roi  
d'Angle-  
terre dé-  
gradé &  
enfermé  
dans une  
prison.  
Sa mort.

EN cette année plusieurs avanturiers Gascons ne se trouvant occupés ni en Espagne ni en France, se mirent à courir le païs par bandes, qui furent depuis appelées Compagnies. On les nomma *Bâtards* parceque leurs Chefs se trouverent effectivement enfans naturels de quelques bonnes Maisons ; on verra sous les Règles suivans que les Chefs de ces sortes de Compagnies prirent le nom de Bâtards comme une espèce de Titre & de Dignité. Ces Coureurs occuperent alors la ville de Saintes, mais à l'aproche des Troupes du Roi ils s'en retirerent, après y avoir mis le feu. En 1327. Alphonse d'Espagne, dit de *Lacerde*, arriere-petit-fils de S. Louis, qui avoit mené les Troupes contre les Bâtards, revint à Paris où il mourut en l'hotel de Savoye à Gentilly ou plutôt à St. Marceau : il laissa un fils nommé Charles qui fut Connétable, & qui causa bien du mal à la France. Les Romains ennuyés de l'absence des Papes, avoient appelé l'Empereur Louis de Baviere dès l'an 1324. le Pape se mit en teste de soutenir les Guelphes qui tenoient son party contre les Gibelins : il leva à cet effet des sommes immenses sur le Clergé de France. Le Roi, qui s'y étoit d'abord opposé, se désista dès que le Pape lui eût accordé des Décimes à lever aussi sur le Clergé ; ainsi ces deux Puissances concouroient à ruiner le premier Corps de l'Etat ; mais le Pape qui sçavoit que les ressources de l'Eglise étoient inépuisables hazardoit moins que le Roi.

EN cette même année le Roi érigea la Baronie de Bourbon en Pairie en faveur de Louis, petit fils de S. Louis : les lettres de l'érection (que Mezeray regarde comme un présage de la grandeur future du nom de Bourbon) portent que cet honneur est accordé

Terres é-  
rigées en  
Pairie.



**ROIS** accordé à la générosité, aux services, & aux richesses de la Maison de Bourbon, laquelle étant issuë de sang Royal, honore le Roi même, & honorera toujours ses successeurs. Les Lettres de l'érection unissent la Comté de la Marche à la Baronie de Bourbon pour former une seule Pairie, sous la condition, que si la Marche en étoit un jour desunie elle retourneroit à son premier titre. Cette Comté de la Marche avoit été cédée au Duc Louis de Bourbon par le même Roy Charles le Bel en échange de celle de Clermont en Picardie. Le Comte Philippe d'Evreux cousin germain & beaufrere du Roi, lui remontra en ce même tems que sa Comté avoit aussi été érigée en Pairie par Philippe le Bel en faveur de Louis son frere, mais que les Lettres s'en étoient perdues; le Chancelier en fit recherche par ordre du Roi, mais ne s'étant pas trouvées, le Roi en accorda de son Chef, avec clause que le Comte d'Evreux ne feroit jamais tenu d'en rapporter d'autres Lettres.

*Mort de  
Charles  
IV. dit le  
Bel.*

**SUR** la fin de l'année le Roi tomba malade à Vincennes, & y mourut le premier fevrier 1327-8. après avoir languï six semaines. Ce Palais fut un lieu fatal pour les enfans du *Bel*, qui y moururent tous les trois. Le Roy Charles ne foula pas moins les peuples que son pere & ses freres, mais il eut toujours auprès de sa personne un Conseil composé des meilleures têtes, qui rendirent son Gouvernement heureux malgré les malheurs du tems, & l'épuisement des finances. Charles ne laissa point d'enfans mâles, mais seulement la Reine sa veuve enceinte d'une fille, dont elle se délivra en avril 1328. On la nomma Blanche, & elle fut mariée à Philippe Duc d'Orleans; Ainsi s'éteignit & sèche sur pié, dit Mezeray, la Race de Philippe le Bel, Dieu n'ayant pas permis que la posterité de celui qui avoit saccagé la France par des exactions & des violences inouïes jusqu'à lui, ait duré l'âge d'un homme. C'étoit un grand exemple pour les Princes de Valois qui leur ont succédé, duquel toutes-fois ils ont si peu profité, que l'Histoire ne parle gueres de Monarques plus sanguinaires, & plus avides du bien de leurs sujets qu'ils l'ont été, à commencer par Philippe de Valois successeur immédiat de Charles le Bel.

*RÉGENCE  
de Philip-  
pe de Va-  
lois.*

**LA** question de la succession des mâles étoit décidée en France par ce qui s'étoit passé à la mort des deux premiers enfans de Philippe le Bel; ainsi Philippe, Comte de Valois, le plus proche parent du dernier Roy, obtint sans peine la Régence en attendant les couches de la Reine Jeanne d'Evreux. Mais le Roi d'Angleterre, averti de ce qui se passoit, déclara qu'il devoit être, & qu'il se prétendoit héritier du Roi défunt, comme étant le mâle le plus habile à lui succéder, & son plus proche parent, Philippe de Valois n'étant que son cousin germain: il ne prétendoit pas revendiquer la Couronne au droit de sa mere, que la Loy commune excluait, mais de son Chef, comme le plus proche au Trône. Les plus habiles Jurisconsultes donnerent leurs avis en sa faveur; mais les Hauts Barons décidèrent, que comme il n'étoit parent du feu Roy que par sa mere, il ne pouvoit tenir d'elle le droit de succéder qu'elle n'avoit pas; d'ailleurs les François, ennemis d'une domination étrangere, n'étoient pas en général portés pour le Roi d'Angleterre: ainsi tous les Barons & Prelats assemblés se laisserent aisément aller aux puissantes sollicitations de Robert d'Artois, Prince très accredité en France, qui les porta par tous les moyens imaginables à décider la question en faveur de Philippe de Valois dont il avoit épousé la sœur. On lui ajugea donc la Régence sans considération du Roy d'Angleterre, ni de la Reine, veuve de Charles le Bel, par la raison que les Etats n'avoient en cas pareil fait aucune attention au droit de la Reine Clemence veuve de *Hutin*.

*Condam-  
nation de  
quelques  
Financi-  
ers.*

**PENDANT** cette Régence les Etats firent faire le procès à Pierre Remy Sieur de Montigny, qui avoit succédé dans l'administration des finances à Marigny & à la Guette; il fut jugé en Parlement, où se trouverent 25. Barons, 18. Chevaliers, & le Régent en personne: sa condamnation portoit confiscation de ses biens, qui se trouve-  
rent,



rent monter à 1200000<sup>l</sup>. somme prodigieuse pour ce tems-là : il fut exécuté le 23. Rois.  
de la III  
RACE.  
avril 1328. & pendu à Mont-faucon qu'il avoit fait reparer. Mezeray dit sur cela que le plus rude supplice des financiers n'est pas de les punir, comme il n'est pas le plus utile à leurs successeurs, qui profitent rarement des exemples, ni au public, qui n'est vengé qu'imparfaitement par leur condamnation : mais que c'est de les contenir & de les resserrer, en sorte qu'ils ne puissent mériter de condamnation. Peu après l'exécution de Pierre Remy, un nommé Raymond de Betignes entreprit de faire de la nouvelle monnoye, au desavantage du public : Mezeray dit que le même esprit qui en avoit inspiré le dessein, le porta peu après à un remord desespéré, & que s'étant fait justice, il se pendit lui même. Nous verrons plus bas en quel état les changemens qui furent faits à la monnoye réduisirent le Royaume pendant le cours de ce Règne.

LES Etats de Navarre ayant appris que Philippe prenoit la qualité de Régent de Navarre aussi-bien que de France, s'assemblerent à Pampelune, & firent proclamer la Reine Jeanne, fille de Hutin, qui avoit épousé Philippe Comte d'Evreux, après quoi ils envoyèrent en France une députation solennelle pour les amener. Le Régent Philippe ne les voulut pas laisser sortir sans avoir traité avec eux de la Champagne & de la Brie, auxquelles Provinces ils n'avoient pas moins de droit qu'à la Navarre : ils acceptèrent en échange les Comtés de la Marche, de Mortagne & de Longueville, toute-fois la Marche étoit alors possédée par les Princes de Bourbon. Enfin la Reine accoucha le jour de Pasques, premier d'avril, d'une fille, après quoi les Etats déclarèrent & reconnurent pour Roy Philippe de Valois, qui dès le mois suivant se transporta à Reims, où il fut sacré le jour de la Trinité 28. May.

## PHILIPPE VI. dit de VALOIS.

DES que la cérémonie du sacré fut achevée, le Roi se transporta en Flandres à la tête d'une Armée de 25000. hommes d'Armes, divisés en six Corps, sans compter un septième qui lui servoit de Garde ; l'oriflamme y fut porté par Miles de Noyers ; le Roy de Bohême, & le Comte de Hainaut l'accompagnèrent avec le Dauphin, gendre de Philippe le Long. Les Flamands l'attendirent sur la frontiere ; ils avoient placé 16000. hommes à Cassel pour la défendre ; ces Troupes eurent l'audace de le venir attaquer, & dans le premier effort elles pénétrèrent jusqu'à la tente du Roi, qui courut grand risque de sa personne : mais le nombre & la valeur des François vinrent à bout de la fureur des Flamands ; ils furent taillés en pièces & humiliés par ce grand échec. Ils se soumirent à des conditions fort dures ; car le Roi fit pendre & bannir plusieurs centaines d'hommes, démantela cinq ou six Villes, mais loin que ces violences apaisassent le ressentiment de ces Peuples, elles leur inspirèrent plus de rage qu'ils n'en avoient, & le Roi en vit les effets peu de tems après.

PHILIPPE  
VI. dit de  
VALOIS.

Fait la  
guerre aux  
Flamands.

EN 1329. le Dauphin Guigues, faisant la guerre au Comte de Savoye, fut tué au siège du Chateau de la Perriere dans la paroisse de S. Gilin-du-Ras, à trois lieues de Grenoble ; il fut blessé dans les parties nobles d'un trait d'arbalète, & comme c'étoit un Prince extrêmement débauché, on regarda sa mort comme une punition divine. Il est remarquable que Charles, Prince de Bohême, qui fut depuis Empereur, étant campé dans un village du Parmezan, vit en songe la blessure du Dauphin, comme exécutée par des Anges, qui l'ayant dépouillé l'avoient élevé en l'air à la vue de beaucoup de monde & lui avoient coupé les parties : il fonda une Eglise au même lieu pour prier Dieu pour lui. Humbert II. frere de Guigues lui succéda, il obtint de l'Empereur l'érection du Dauphiné en Royaume sous le titre de Vienne, mais



**R O I S** il ne s'en servit pas. Parmi divers établissemens qu'il fit en son pays, on compte le **de la III. Conseil Delphinal**, depuis érigé en Parlement ; ce Prince continua la guerre de **R A C E.** Savoye avec tel succès, que le Comte Edoüard vint à Paris demander du secours, & y mourut, n'ayant laissé d'enfans qu'une fille mariée à Jean III. Duc de Bretagne. Celui-cy prétendit la succession de son beau-pere, mais les Etats du païs l'ajugerent à Aimon frere du défunt, ayant décidé que la Loy Salique avoit lieu à l'égard de la Savoye.

**L E** Roi Philippe érigea plusieurs Terres en Pairie pour tenir la place de celles qui étoient éteintes, sçavoir celle de Beaumont le Roger pour Robert d'Artois avec titre de Comté ; celle de Bourbon avec titre de Duché ; celles d'Evreux, d'Alençon, & de Clermont en Beauvoisis, toutes en faveur des Seigneurs de son Sang ; dans ce nombre il y en avoit qui étoient déjà reconnues Pairies par l'érection qu'en avoit faite Charles le Bel.

*Le Roi d'Angleterre fait hommage à Philippe.*

**L A** même année le Roi d'Angleterre se rendit à Amiens pour faire hommage de la Duché de Guienne, & du Comté de Ponthieu : il insista sur la restitution des Terres que le Roi défunt avoit prises en Guienne, & n'ayant pu l'obtenir, il chicana sur la qualité de l'hommage, & ne le rendit que de parole, promettant d'en donner les Lettres quand il auroit fait examiner les titres de ses prédécesseurs. En effet, il envoya peu après une Lettre en forme, par laquelle il reconnoissoit l'hommage lige, tant pour la Guienne, que pour les Comtés de Ponthieu & de Montreuil. Il est à croire que les troubles qui étoient alors en Angleterre le portèrent à cette facilité, car il étoit toujours entêté de son droit à la Couronne de France, comme il le montra bien dans la suite. Mais alors la Reine sa mere lui ayant persuadé que son oncle Edmond, Comte de Kent, avoit conjuré contre sa personne, (parce qu'en effet ce Prince demandoit la délivrance du Roi Edouard II. dont il ignoroit la mort,) il le fit mourir ; mais peu après ayant été informé & de la mort tragique de son pere, & de la mauvaise conduite de sa mere, dont Mortimer étoit cause, il fit faire le procès à celui-cy, & relegua sa mere dans un Château, où elle mourut au bout de 28. ans de prison, non sans soupçon de poison.

*La querelle des Empereurs avec le S. Siege se renouvelle.*

**L A** querelle des Empereurs avec les Papes n'étoit pas finie : Louïs de Baviere étant passé en Italie, & s'étant rendu maître de Rome y fit élire un Pape sous le prétexte de l'absence de Jean XXII. & de tous ceux qui depuis Clement avoient résidé en France ; le nouveau Pape prit le nom de Nicolas V. C'étoit un Cordelier nommé Michel de Corbiere : les Moines de son Ordre, & entr'autres le Général Michel de Cefenne ne manquerent pas de faire valoir son élection ; cependant les affaires de Louïs s'étant mal tournées, le pauvre Corbiere fut abandonné, & réduit à venir demander pardon la corde au col à Jean XXII. qui le fit enfermer. C'est à cette entreprise des Cordeliers qu'il faut rapporter la grande haine de ce Pape contre tout l'Ordre, qu'il voulut détruire. L'Evêque de Paris signala son zèle pour Jean XXII. en publiant avec son Clergé une excommunication solennelle de Corbiere & de ses adhérens, dans le Parvis de Notre-Dame. L'énorme puissance du Clergé, qui avoit si fort fatigué la France dans les siècles précédents, commençoit à diminuer. Les Juges Royaux entreprirent d'énervier sa Jurisdiction ; les Evêques ne manquerent pas de s'y opposer, & le Roi, pour terminer leurs differens, assembla les Prelats & les Seigneurs à Paris, en 1329. Il s'y trouva cinq Archevêques, & quatorze Evêques représentans tout le Clergé de France : l'affaire fut discutée dans un grand Conseil tenu à Vienne, & depuis en Parlement, le Roi y séant. Pierre de Cugneres Avocat Général y porta la parole pour les Juges Royaux ; comme il étoit fort habile & qu'il avoit bien étudié sa matiere, il pensa persuader le Roi, & toute la Noblesse entroit dans son sentiment : Bertrand Evêque d'Autun & Pierre Roger Archevêque de Sens, qui fut Pape dans la suite, se chargerent de la réponse pour le Clergé, qu'ils firent aussi très habilement. Le Roy ayant flotté quelques jours dans l'irrésolution, rendit enfin l'arrêt le 28. Décembre, par lequel le Clergé fut maintenu dans sa possession. Le Clergé, reconnoissant, donna le titre de *bon Catholique*



*Catholique* à ce Roi, toute-fois il faut dire que les appels comme d'abus des jugemens des Prelats ou de leurs Officiaux ont pris naissance en cette occasion; les Officiers Royaux n'ayant cessé depuis ce tems-là d'attirer à eux, sous quelque prétexte que ce fût, les affaires qui étoient auparavant décidées absolument par l'Eglise.

ROIS  
de la III.  
RACE.

EN 1330. la France étant paisible, le Roi conçut le dessein de renouveler les entreprises d'outremer; il fit un voyage à Marseille pour s'acquitter d'un vœu qu'il avoit fait au tombeau de S. Louis Evêque de Toulouze, & à son retour il vit le Pape à Avignon pour conférer de cette grande entreprise, & le déterminer à lui donner de grands secours. Etant ensuite arrivé à Paris, il y assembla les Etats, & par leur avis fit dresser un Cahier de demandes au Pape, dont la première étoit la permission de lever des décimes sur tout le Clergé de la Chrétienté; mais le S. Pere les trouvant déraisonnables se dispensa d'y répondre. En 1331. les affaires d'Ecosse se broüillèrent par l'arrivée d'Edouard fils de Jean de Bailleul, lequel vint revendiquer le Royaume; il y trouva tant de partisans qu'il chassa le Roi David, lequel se retira en France.

LA même année Robert d'Artois croyant que la faveur du Roi & leur proximité, (car il avoit épousé sa sœur,) le rendroient plus heureux que par le passé, dans une nouvelle discussion du procès qu'il avoit eû avec la Comtesse Mahaud sa tante, qui venoit de mourir, présenta requête contre le Duc de Bourgogne qui lui avoit succédé sur le fondement de certaines Lettres du grand Sceau qu'il disoit avoir recouvertes & qui avoient autrefois été données par le Roi Philippe le Bel à son pere. La discussion de ces Lettres se fit avec grande rigueur: Robert d'Artois se plaignit que l'on procédât avec tant de mesures contre lui qui avoit mis la Couronne sur la tête de Philippe; ce reproche fut rapporté au Roi, qui perdant le souvenir du bien-fait, fit si bien examiner la pièce qu'on en découvrit l'auteur: c'étoit une Demoiselle de Bethune qui fut convaincue de les avoir fabriquées, & comme alors on ne jugeoit pas qu'une imitation si parfaite pût être un effet de l'adresse humaine, elle fut brûlée vive comme forciere, Robert d'Artois débouté de sa requête, & la Comté adjugée au Duc de Bourgogne mari de Jeanne fille aînée de Philippe le Long. Robert outré de la perte de ce procès ne put dissimuler son ressentiment. Le Roi, de sa part, irrité des reproches bien fondés qu'on lui faisoit, & d'un naturel violent & irréconciliable, résolut de perdre son beau frere: il fit arrêter son Confesseur, & moitié par promesses, moitié par menaces, l'ayant même trompé par une décision de quelques Docteurs, qui déclarerent qu'il étoit obligé de reveler ce qu'il avoit appris en confession touchant la personne du Roi, on en tira une déposition, en conséquence de laquelle le Roi fit arrêter sa propre sœur. Robert d'Artois se sauva heureusement, mais il n'évita point un Jugement, par lequel sa personne fut bannie du Royaume & ses biens confisqués. Sa première retraite fut en Hainaut, mais la crainte qu'il eut d'attirer quelque mauvaise affaire à son amy l'engagea à se réfugier en Angleterre, où il fut reçu à bras ouverts.

Le Roy  
d'Angle  
terre se  
prépare à  
faire la  
guerre à  
Philippe.

LE Roi de ce país avoit déjà formé le dessein d'attaquer Philippe, tant à l'occasion des terres de Guienne, que pour la succession à la Couronne. Le Peuple & les Grands de son Royaume étoient également fâchés qu'il se fût si aisément relâché de son droit, c'est-pourquoi, tant à raison de son ambition naturelle, que pour la satisfaction des Anglois, il se résolut à porter la guerre en France. La venue de Robert d'Artois enflamma son esperance à cause des grandes intelligences qu'il avoit dans le Royaume, mais d'ailleurs il ne négligea rien pour se munir d'argent, de magasins, & d'alliés au dehors de la France, desorte qu'il étoit évident à toute l'Europe qu'il se préparoit à quelque grande entreprise. Le Comte de Hainaut son beaufrere, l'Empereur Louis, de qui il acheta cherement le titre de Vicaire de l'Empire, & les Villes de Flandres furent ses principaux alliés; Philippe, de son côté, avoit dans son parti le Comte de Flandres, le Comte de Bar, le Duc de Lorraine, & les Rois de Castille, d'Ecosse, de Naples



**R O I S** Naples, & de Bohême : il avoit particulièrement de grandes liaisons avec le dernier  
**de la III.** qui avoit épousé sa sœur, & pour la rendre plus parfaite, il fit cette année les nœces  
**R A C E.** de son fils, Jean Duc de Normandie, avec Bonne fille du Roi de Bohême ; la cérémonie se fit au Château de Melun. En 1333. le Roi Philippe commençant à s'affûrer du côté de l'Anglois, qui cachoit ses desseins, se résolut à prendre la Croix pour la guerre sainte, & avec lui les Rois de Bohême, de Navarre, & d'Arragon, avec une nombreuse quantité de Seigneurs, Ducs, Princes & Comtes. Le Peuple ne donna guères dans cette idée de Croisade, & l'on s'en prit au Clergé qui voyoit à regret cette entreprise, parcequ'il en étoit toujours le plus foulé. Le Roi se disposant au grand voyage, se donna la peine de pacifier tous ses voisins, le Flamand avec le Duc de Brabant, le Comte de Savoye avec le Dauphin, le Comte de Foix & le Roi de Navarre avec celui de Castille &c.

CETTE même année le Pape Jean XXII. prêcha publiquement à Avignon que la peine ou la récompense des âmes séparées des corps étoient imparfaites jusqu'au jour du Jugement ; non content de cette déclaration il envoya deux Nonces à Paris pour solliciter la Faculté de Theologie de souscrire à son opinion ; mais tous les suppôts de l'Université les reçurent si mal que sans l'autorité du Roi ils auroient été chassés sur le champ. Enfin après deux Assemblées de Docteurs à Paris, & de Prelats à Vincennes, il fut décidé que la vision béatifique, & la damnation avoient lieu dès l'instant de la séparation, & le Roi écrivit au Pape pour le prier de se conformer à ce Jugement. Le Pape mourut l'année suivante, laissant un trésor immense qu'il avoit amassé par les exactions faites sur le Clergé du Royaume ; on lui substitua le Cardinal Pierre Fournier, qui prit le nom de Benoît XII.

SUR l'année 1333. Mezeray donne la généalogie de Bretagne, pour faire connoître le principe des troubles qui desolèrent bientôt après cette Province : il dit donc que le Duc Artur II. fut marié deux fois ; la première avec Marie Vicomtesse héritière de Limoges, dont il eut Jean II. qui lui succéda, & mourut sans enfans ; Guy Comte de Ponthievre pere de Jeanne la Boiteuse ; & Pierre décédé avant son frere : la deuxième avec Yoland, fille de Robert IV. Comte de Dreux & de Beatrix héritière de la Comté de Montfort-Amaury ; de qui vint Jean, dit de Montfort, parce qu'il devint Comte de cette Terre au droit de sa mere. Ce Duc Jean II. étoit fort affectionné à la France, & il prévoyoit bien que sa succession causeroit de grands troubles après lui ; c'est-pourquoy il balança long-tems s'il ne céderoit pas sa Duché au Roy de France, ou plutôt s'il l'établiroit Juge unique des contestations qui pourroient arriver après lui. Enfin la haine qu'il avoit contre son frere du second lit l'emporta sur toute autre considération ; il prit le parti de marier sa nièce Jeanne avec Charles de Châtillon-Blois puîné de sa Maison, mais fils de la sœur du Roy, depuis quoi il ne cessa de traiter Charles comme son héritier présomptif & reconnu, pendant quoi Jean de Montfort sembloit avoir abandonné ses droits.

EN 1336. le 19. de Juillet, la Reine accoucha de Philippe, depuis Duc d'Orléans, & dans le tems qu'il vint au monde il se forma un orage si violent, que le Château de Vincennes en fut ébranlé, & le propre lit où la Reine étoit couchée renversé & brisé par l'effort de la tempête. La même année le Roy d'Angleterre étant parvenu en pleine majorité se déclara ouvertement sur sa prétention à la Couronne de France par une requête qu'il présenta au Pape, dans laquelle il accusa Philippe de lui avoir ravi son héritage pendant sa minorité : le Pape ne lui répondit autre chose, sinon qu'il devoit laisser en repos un Prince qui s'étoit croisé pour le service de Dieu, & pour le recouvrement de la Terre Sainte ; qu'il devoit plutôt se joindre à lui dans une si juste entreprise, mais qu'il y avoit lieu de croire qu'il en étoit bien éloigné, veu son union  
avec



avec Louis de Bavière, ennemi déclaré de l'Eglise; pour quoi il l'avertissoit de renoncer à son alliance, à faute de quoi il seroit obligé de l'excommunier.

Edouard fit enfin défier le Roi Philippe par un cartel dans les formes accompagné de ceux de tous les alliés. L'Evêque de Limoges en fut le porteur; tel fut le commencement d'une guerre qui a duré plus de cent ans avec divers événemens, la plus part fataux à la France, particulièrement en ce qu'elle en a changé toutes les mœurs & les usages, & qu'elle a servi à animer les deux Nations l'une contre l'autre d'une haine qui dure encore. Le Roi sçut bon gré au Pape de la réponse qu'il avoit faite à Edouard, & ne doutant pas après cela qu'il ne pût l'engager à procéder contre Edouard, il se rendit à Avignon, où n'ayant pû obtenir son premier & principal but, il traversa l'accomodement de Louis de Bavière; car il étoit de son intérêt de susciter des embarras aux uns & aux autres. La guerre commença enfin par la surprise de la ville de Mortagne & celle de Thin-l'Evêque, qui furent forcées en Flandres par Gautier de Mauny Capitaine Anglois; & en Saintonge par la prise du Château de Palencour que firent les Anglois, le Gouverneur de cette place eut la tête tranchée à Paris pour l'avoir mal défendue. Ainsi l'expédition d'Orient fut rompue, le Roi retira les forces qu'il avoit assemblées à Marseille, & prit plusieurs Genoïs à son service; c'étoit alors les meilleurs hommes de mer de l'Europe: plusieurs Castillans s'y mirent aussi & par leur moyen il équipa une flotte montée de plus de 60000. hommes, qui ravagea la côte d'Angleterre, mais n'y fit aucune entreprise importante. Elle étoit commandée par deux Amiraux égaux en pouvoir, Nicolas Bauchet, qui avoit aussi la qualité de Grand Trésorier de France, & Hugues Kieret. En même tems le Comte d'Eu Connétable entra en Gascogne, & y prit toutes les terres du Vicomte de Tartas; le Comte de Foix succéda au Comte d'Eu dans le commandement en ce pays & y prit quantité d'autres petites places. Les Astronomes attribuerent tous les malheurs de ce tems aux fréquentes éclipses du soleil & de la lune qui se firent voir cette année & les suivantes; il y en eut une pendant laquelle Mars & Jupiter furent opposés; on vit aussi une Comète extraordinaire au signe des Jumeaux. En 1338. Philippe Artevelle Bourgeois de Gand, homme habile & accredité parmy sa nation, se déclara pour le Roi d'Angleterre & fit recevoir ses Ambassadeurs, avec lesquels on convint de la liberté du trafic des laines d'Angleterre qu'Edouard avoit empêché jusques-là, pour faire sentir aux Flamands le besoin qu'ils avoient de lui; & le Roi Edouard ayant abordé à l'Ecluse se transporta à Cologne pour traiter avec l'Empereur.

IL n'étoit pas possible que la France soutint un choc si grand sans faire de très grandes dépenses, aussi tout le peuple se porta-t-il à faire les derniers efforts volontairement; mais quand ils virent que la Cour ne les ménageoit point du tout, & qu'on les chargeoit toujours de nouveau sans considération du passé, ni sans proportion avec les véritables forces de l'Etat, ils eurent recours unanimement aux remèdes pratiqués sous Philippe le Bel: les Normands, plus circonspects que les autres, furent quelque tems à se déclarer, mais Pierre Roger leur Archevêque, & peu après Pape, les encouragea unissant les Nobles & Barons avec le Clergé; desorte que par délibération des Etats de la Province il fut dit que l'on ne souffriroit aucune imposition être faite que du consentement des Etats de la Province, qui ne seroit accordée qu'en vûe d'un bien très-évident, ou pour éviter un mal très-urgent; les mêmes Etats donnerent deux mille livres de pension viagere à l'Archevêque Roger. Le Roi d'Angleterre trouva son armée assemblée, au retour de Cologne, & se présenta aussitôt devant Cambray; mais Jean, fils aîné du Roi, y étant entré, son entreprise fut inutile, desorte qu'Edouard ayant passé l'Escaut vint au village de Viron-fossé, où il trouva l'armée du Roi plus forte que la sienne, mais moins résoluë à combattre, parceque le Roi avoit reçu divers

ROIS  
de la III.  
RACE.

Commence-  
ment de la  
guerre en-  
tre l'An-  
gleterre  
& la  
France.

avis



ROIS  
de la III.  
RACE.

avis secrets qui lui faisoient craindre l'événement d'une bataille, & entr'autres de la part de Robert Roi de Naples, qui ayant acquis une grande connoissance de l'Astrologie judiciaire lui avoit mandé qu'en quelque lieu qu'il combattit le Roi d'Angleterre il seroit défait, & mettroit son Armée en danger ; ainsi les armées ayant été quelque tems en présence, se séparèrent de part & d'autre, & la campagne se termina par des hostilités réciproques.

Edouard  
prend le  
titre &  
les armes  
de Roi de  
France.

Les Flamands offrirent peu après de renoncer à l'alliance d'Angleterre si le Roi vouloit leur rendre Lille & les autres places qu'il occupoit. Il semble qu'il auroit volontiers accepté cette condition, s'il eût pu se fier à Artevelle, mais la négociation échoua faute de confiance réciproque. Le Roi d'Angleterre ne laissa point perdre l'occasion qu'il eut de les gagner, & pour vaincre le dernier scrupule qui les arrêtoit, sçavoir l'engagement du serment prêté à Philippe comme Roi de France, il en prit le titre cette année, & écartela ses armes de fleurs de lys : il paroît néanmoins que dès l'année précédente il avoit défendu de nommer Philippe autrement que Comte de Valois. Il repassa aussitôt en Angleterre pour y amasser de l'argent, desorte que dans le reste de l'année il n'y eut que des courses réciproques sur la Picardie & sur la Flandres. Philippe fut plus heureux du côté de l'Empereur ; il négocia si heureusement avec lui, qu'il l'engagea d'ôter à Edouard le titre de Vicaire de l'Empire, sous lequel il avoit d'abord gagné les Flamands. On esperoit que cette privation les détacheroit, mais Artevelle s'étoit trop engagé pour reculer dans cette affaire. Les Flamands, à sa sollicitation, firent aussi peu de cas de l'interdit lancé par le Pape ; les Prêtres du pays le gardèrent rigoureusement mais inutilement ; & pour réduire ces Peuples animés à la vengeance contre le Gouvernement François, le Roi d'Angleterre leur envoya depuis des Ecclésiastiques de ses Etats, qui ne firent aucune difficulté de célébrer & d'administrer les Sacremens.

Combat  
naval où  
les François  
sont  
battus.

Le Prince Jean, fils aîné du Roi, prit cette année le titre de Duc de Normandie, & s'étant mis l'année suivante 1340. à la tête d'une Armée, il entra dans le Hainaut, où il fit tous les ravages imaginables, après quoi il mit le siege devant Thin-l'Evêque sur la Sambre. Les Flamands vinrent avec une armée pour en faire lever le siege, puis se retirèrent, la garnison n'espérant plus de secours mit le feu à la place & l'abandonna sans être poursuivie. Au printems de 1340. le Roi d'Angleterre combattit en personne la Flotte Françoisé qui étoit devant l'Ecluse, & la défit. Cette dérouté est comptée pour l'une des grandes pertes que la France ait faites sur Mer ; il y eut 20000. hommes tués, & un grand nombre de navires pris, échoués ou brûlez. L'Amiral de France, Bauchet, l'un des prisonniers, fut pendu par les Anglois en punition des ravages inhumains qu'il avoit faits sur la côte d'Angleterre. Edoüard ne perdit que 4000. des siens, & entra triomphant dans l'Ecluse. Le Roi Philippe consterné de cette perte jeta ses troupes dans les places pour en assurer la défense, & ne songeoit qu'à gagner du tems pour desunir la puissante Ligue qu'il avoit contre lui. Edoüard l'envoya défier au combat de personne à personne, ou de cent contre cent, ou des deux Armées en bataille ; il lui fut répondu que le Roi ne recevoit point de défi de la part de son vassal ; après cela Edouard, voulant profiter de la timidité qu'il croyoit appercevoir dans l'esprit de Philippe, mit le siege devant Tournay : le brave Godemar de Pequigny, dit du Fay, en entreprit la défense qui fut la plus belle de son siècle. La place fut réduite aux dernières extrémités, mais les assiégés sçachant que le Roi faisoit ses efforts pour les secourir, voulurent lui donner tout le loisir pour le faire. Pendant ce tems-là les Flamands séparés en corps avoient assiégué Saint Omer. Eudes Duc de Bourgogne avec une partie de l'Armée du Roi les défit à platte couture ; Robert d'Artois, qui les commandoit, y pensa perir ; il fut blessé, & après sa retraite pensa être assommé par la populace qui se plaignoit d'avoir été mal conduite. Enfin Tournay étoit aux abois, toutes



tes les tentatives de secours avoient été inutiles, & le Roi ne songeoit plus qu'à se retirer, lors qu'Edouard se résolut tout d'un coup à faire une trêve qui sauva la France d'un peril imminent. La vieille Comtesse de Hainaut, sœur du Roi & belle mere d'Edouard fut celle qui fit ce grand service à l'Etat & à la Couronne; les trêves furent fixées jusqu'au 25. Juin 1341. & furent depuis prolongées pour deux ans par l'entremise des Legats du Pape.

ROIS  
de la III.  
RACE.  
Trêve de  
deux ans  
entre les  
deux Cou-  
ronnes.

JEAN III. Duc de Bretagne mourut cette année au retour de Flandres, où il avoit accompagné le Roi: son frere, le Comte de Montfort, s'empara d'abord du Château de Limoges, & des tresors qui y étoient conservés, dont il se servit parfaitement pour gagner des partisans en Bretagne, par ce moyen il s'empara des meilleures places, Nantes, Brest, Rennes, Hennebont & plusieurs autres, & sur l'avis qu'il eut que son compétiteur Charles de Blois auroit tout secours de son oncle, le Roi de France, il ne balança point à s'allier de celui d'Angleterre. Cependant chaque prétendant se pourvut par requête présentée au Roi, qui remit la décision de la querelle au Jugement des Pairs, pour ne point marquer de partialité: les parties furent ensuite sommées de venir recevoir leur jugement sur leurs raisons respectives. Il paroît que ces procédures ne se faisoient pas au gré des Bretons qui avoient toujours aimé & affecté l'indépendance, & qui faisoient fort peu de cas du titre de la Pairie, dont Philippe le Bel avoit décoré la Duché de Bretagne, pour reconnoître le service que le Duc Jean II. lui avoit rendu à Courtray en lui amenant 10000. hommes. Le Comte de Montfort comparut, mais ayant reconnu par les premieres paroles du Roi que sa cause étoit non seulement en peril, mais que sa personne couroit grand risque, il se sauva de nuit déguisé en marchand, & regagna la Bretagne. Pour mieux cacher son évafion il laissa sa maison garnie & ordre à ses gens de feindre qu'il étoit malade; il chargea un Gentil-homme de sa procuration pour donner le Memoire de ses raisons, sans ordre néanmoins de se rendre partie, ni de faire reconnoissance de la Jurisdiction: Charles de Blois donna de sa part un pareil memoire. Sur ces procédures & sommations intervint le célèbre Arrêt de Conflans, qui adjugea la Bretagne à Charles de Blois & débouta le Comte de Montfort. Le Duc de Normandie entra aussitôt en Bretagne pour exécuter l'Arrêt, & ayant forcé Chantonceaux, assiégea Nantes, où Montfort s'étoit renfermé: les Nantois se défendirent d'abord avec vigueur, puis obligerent le Comte de rendre la place, & fut lui-même prisonnier de Charles de Blois qui l'envoya à Paris où il fut renfermé dans la Tour du Louvre. L'affaire paroissoit ainsi déterminée, si Marguerite de Flandres, fille du Comte Robert de Bethune, épouse du Comte de Montfort, n'eût relevé son parti abattu: elle se porta dans toutes les places qui tenoient pour son mary, & avec elle conduisoit son petit enfant âgé de 4. ans qu'elle montrait aux peuples pour les exciter à compassion: cela réussit si bien que son parti se soutint mieux qu'auparavant: enfin elle se retira à Brest, d'où elle envoya son fils en Angleterre, résoluë à courir seule les perils & la fortune de la guerre. Edouard lui envoya du secours, mais elle ne put conserver Rennes, ni même Hennebont, desorte qu'elle auroit été bientôt ruinée si Charles de Blois ne lui eût donné une trêve d'un an. On ne sçait quelle raison porta ce Prince à un accommodement si préjudiciable à ses interêts; la Comtesse en profita pour faire elle-même un voyage en Angleterre pour solliciter de plus puissants secours.

Au mois d'avril 1342. le Pape Benediçt XII. mourut & le Cardinal Pierre Roger fils de Guillaume, Seigneur de Rosieres en Limosin fut élu en sa place: il prit le nom de Clement VI. Le Duc de Normandie donna à son frere Guillaume la Comté de Beaufort en Vallée en Anjou; celui-cy fut pere de Gregoire XI.

LA Comtesse de Montfort obtint enfin un secours très-considerable d'Angleterre commandé par Robert d'Artois; la flotte Françoisé commandée par Louis d'Espagne,



**ROIS** frere d'Alphonse, l'attendoit au passage; mais un coup de vent qui maltraita également  
**de la III.** les deux Armées permit enfin à Robert d'Artois de prendre terre au Port de Vannes: il  
**RACE.** attaqua aussitôt cette ville, & l'emporta d'assaut. Dans la suite, ayant envoyé la plu-  
 ~~~~~ part de ses troupes & Capitaines assiéger Rennes, & étant resté à Vannes avec peu de  
 monde, il y fut lui-même assiégé, & après plusieurs assauts qu'il soutint avec grande
 valeur, il fut blessé au dernier, & se sauva avec grande peine à Honnebond, d'où il
 se fit rapporter en Angleterre dans l'esperance d'y trouver de meilleurs Chirurgiens;
 mais il y mourut dans les bras d'Edouard qui fut inconsolable de sa perte & promit de
 la venger. En effet il descendit lui-même en Bretagne en 1343. forma trois sièges à
 la fois, & menaçoit d'abbattre absolument le party de Blois: tout cela se faisoit sans
 préjudice des trêves qui étoient jurées pour la France; le Duc de Normandie crut n'en
 devoir pas moins faire pour le soutien de Charles de Blois; il entra en Bretagne avec
 60000. hommes, & marcha droit à Vannes qu'Edouard avoit assiégée. Mais comme
 les Légats du Pape s'entremirent puissamment de procurer une suspension d'armes, les
 parties convinrent enfin de s'en rapporter à la décision du Pape, & s'engagerent à une
 trêve qui devoit durer deux ans.

EN 1343-4 le 28. Janvier mourut le Roi Robert de Naples, qui laissa son Etat à
 Jeanne fille de Charles son fils aîné, mort avant lui sans autres enfans que la Reine
 Jeanne, dont nous verrons cy-après les aventures. La même année Charles fils de Phi-
 lippe Roi de Navarre, & de Jeanne de France, fille de Hutin, parvint à cette Couronne
 sous l'administration de sa mere.

*Mauvaise
foi &
cruauté du
Roi Phi-
lippe.* LES Députés des deux partis de Bretagne se rendirent à Avignon pour négocier la paix;
 les parties quoi qu'éloignées dans leurs demandes, se rapprochoient par l'estime qu'ils fai-
 soient du Pape, dont la médiation leur étoit agréable: ainsi peut-être que leurs dif-
 ferens auroient pû s'ajuster, s'il n'étoit malheureusement survenu un nouvel incident qui
 ralluma la guerre plus que jamais. Le Roi avoit indiqué un Tournois à Paris pour
 cette année, auquel Charles de Blois amena Olivier de Clifton pere du Connétable &
 dix à douze autres Seigneurs Bretons: le Roi les fit arrêter sous prétexte d'intelligence
 en Angleterre, & sans forme de procès ni connoissance de cause il leur fit couper la
 tête dans la prison. Cela fut regardé en France comme un attentat inouï au droit de
 la Noblesse, dont le sang avoit été réputé sacré jusques-là; mais en Angleterre Edoü-
 ard en fut si vivement touché que son premier mouvement fut de traiter de même tous
 les prisonniers François qu'il avoit en sa puissance; le Comte de Derby remontra si
 bien au Roi Edoüard qu'en faisant une telle action il s'attireroit les reproches des hon-
 nêtes gens, qu'il se resolut à donner non seulement la vie, mais encore la liberté à
 Henri de Leon son prisonnier, à la charge d'aller dire de sa part à Philippe qu'il ne
 le regardoit plus comme un Prince, mais comme l'horreur & la honte de tous les Rois;
 qu'il ne vouloit plus avoir de trêve ni de paix avec lui, mais qu'il le défioit à la mort,
 au feu & au sang jusqu'à ce qu'il eût eû raison de sa cruauté.

*Origine
du droit
de Ga-
belle.*

LES Etats de France accorderent cette année un droit de Gabelle, c'est-à-dire un
 impôt général sur le sel, pour durer pendant la guerre seulement; ce fut une invention
 des Juifs dont les suites sont bien funestes à la France. On dit que le Roi d'Angle-
 terre appelloit Philippe à cause de cela, *l'Auteur de la Loi Salique*. Edoüard, dans le
 dessein de fatiguer Philippe de tous côtés, envoya le Comte de Derby à Bordeaux avec
 une belle Armée; le Roi de son côté y en envoya une autre sous la conduite du Comte
 de Lille qui se jeta dans Bergerac, esperant lui empêcher le passage de la Dordogne,
 mais ce fut inutilement, car il fut obligé de lui abandonner Bergerac & toute la haute Gas-
 cogne; le Comte de Lille mit de sa part le siège devant Auberoche & Derby ayant mar-
 ché au secours, le défit, le prit prisonnier, & avec lui dix autres Comtes ou Vicomtes,
 de sorte que n'y ayant plus en Guienne de troupes Françaises, les Anglois prirent sans
 peine

peine la Reole, & ensuite Angoulême & plusieurs autres places. Jean Comte de Montfort ayant été tiré de prison en conséquence des trêves, se retira en Bretagne, & y recommença la guerre, mais avec si peu de succès qu'il en mourut de chagrin, laissant la tutelle de son fils & le soin du party à sa femme Marguerite de Flandres.

Rois
de la III.
Race.

D'autre part Artevelle avoit promis à Edoüard de faire reconnoître le Prince de Galles son fils pour Comte de Flandres : dans cette vûe il l'amena à l'Ecluse ; les Députés des Villes l'y vinrent trouver, qu'il traita magnifiquement ; mais il ne put les engager à abandonner leur Seigneur naturel pour en prendre un autre. Artevelle ayant manqué le coup, resta quelque tems à l'Ecluse après le départ des autres Députés : il n'en falut pas davantage pour donner aux Flamands du soupçon de sa conduite ; en effet dès qu'il fut de retour à Gand, le peuple se mutina contre lui, & il y fut assommé. Edoüard irrité de la perte de son grand ami, car c'est ainsi qu'il le nommoit, repassa en Angleterre fort en courroux : les Flamands qui ne vouloient pas se broüiller avec lui, y envoyèrent des Députés pour lui offrir la fille de leur Comte pour son fils.

CEPENDANT les progrès du Comte de Derby en Guienne allarmerent la Cour de France, de telle sorte que sans songer à la Flandre, le Duc de Normandie se rendit à Toulouse avec une Armée de 100000. hommes. Derby conduisit si bien ses affaires en ce pais-là, que cette grande armée devint inutile ; tous ses exploits se bornerent à reprendre quelques petites places & la Ville d'Angoulême ; après quoi le Duc de Normandie se rabatit sur Tonneins, puis mit le siège devant Aiguillon, Place que Derby assura par une bonne garnison & nombre de munitions ; aussi jamais place ne se défendit mieux que celle-là, car outre la longueur du siège, les François y donnerent un nombre prodigieux d'affauts qui furent tous inutiles. Il y eut entr'autres une semaine pendant laquelle ils en donnerent régulièrement trois par jour : le Duc de Normandie résolu de la prendre, eut recours aux machines les plus extraordinaires, qu'il employa & sur terre & sur l'eau. Il y a lieu de croire que ce fut la premiere place contre laquelle on se servit de bombardes, espèce de canon qui jettoit des boulets de pierre & qui faisoit un bruit prodigieux que l'on entendoit de fort loin. Il est certain qu'il y en eut une en ce siège que le Duc de Normandie avoit faite faire à Toulouse. Enfin la nouvelle de la Bataille de Crecy obligea le Duc de Normandie de lever le siège, sans avoir pû se rendre maître d'aucune partie de la place. Philippe, fils du Duc de Bourgogne, & Comte de Boulogne par sa femme, que le Duc de Normandie épousa depuis, y fut tué, ne laissant qu'un fils âgé de deux ans, qui a été le dernier des Ducs de Bourgogne de la premiere souche. Il y a tout lieu de croire que le Duc de Normandie étoit mal servi : l'on voit qu'en effet toute la Noblesse étoit extrêmement mécontente du Gouvernement ; le Roi & son fils, tous deux d'une humeur dure & difficile, appliqués à diminuer les droits & l'autorité dont elle étoit en possession, attentifs à tous les moyens de tirer de l'argent, se faisoient des ennemis de tous leurs Sujets ; & le Roi d'Angleterre, au contraire, doux, honnête, engageant, & liberal se faisoit des amis de tous ceux qui l'approchoient, & il ne négligeoit pas de s'en faire de secrets, jusques dans la Cour de France : d'autre côté les mœurs de la Noblesse avoient reçu de l'alteration : le luxe avoit commencé de s'introduire chez elle, l'usage des plumes, des chaines d'or & d'argent, des étoffes précieuses étoit devenu commun : on recherchoit plutôt les belles armes que les bonnes : tout cela engageoit les Nobles à une grande dépense, pendant que le Roi tiroit tout l'argent : ainsi par ces deux voyes différentes le nombre des mécontents s'augmenta toujours de plus en plus. Geoffroy frere de Jean Comte d'Harcour étoit l'un des plus considerables Seigneurs de Normandie ; il tomba tout-à-coup dans la disgrâce du Roi, & n'ayant pû obtenir de sûreté pour se justifier, il fut obligé de se bannir lui-même de son pais & de se retirer

ROIS en Angleterre, plusieurs autres Seigneurs se trouverent bientôt dans la même nécessité, de la III. l'humeur des deux Princes, pere & fils, ne s'adouciſſant jamais par aucune justification.

RACE. *Edouard fait la conquête de la Normandie & remporte de grands avantages sur les François.* LES choses étant en ces termes, Edouard s'embarqua le 2. Juin 1346. pour se rendre en Guienne où étoit le fort de la guerre : il avoit avec lui son fils aîné ; Geoffroy d'Harcour ; 4000. hommes d'armes, & 1000 Archers Anglois, Irlandois, & Gallois. Les vents le repouſſerent deux fois de la route de Guienne, ce qui le fit reſoudre à prendre terre à la Hogue en Normandie : Geoffroy lui remontrant qu'il n'y avoit rien à craindre en ce païs dénué de fortereſſes, & où il trouveroit, outre les partisans & créatures de la Maïſon d'Harcour, une infinité de mécontents, le Roi même n'ayant point d'armée en ce païs-là ; Edouard débarqua donc à la Hogue, s'empara ſans réſiſtance de Valognes, Carentan, S. Lo, & autres places. Le Roi ſongea auſſi-tôt à lui oppoſer une Armée pour empêcher ſes progrès ; il envoya le Connétable Raoul Comte d'Eu, avec le Comte de Tancarville & quelques gens-d'armes, qui amafferent auſſi les milices, avec quoi ils voulurent diſputer à Edouard le paſſage de la Rivière d'Orne ; il ſe donna une grande bataille ſous les murs de Caën, où les François furent taillés en pièces, le Connétable pris priſonnier avec nombre d'autres Seigneurs, le tout par la faute des milices qui s'enfuirent dès le commencement du combat. Edouard ne penſoit pas à ſ'emparer de la Normandie, ce qu'il eût pû faire aiſément, mais il ſongea à traverser le païs, & à porter ſes armes juſques à la vûe de Paris pour inſulter ſon ennemi, enrichir ſon armée de pillages, & ſe joindre enſuite aux Flamans. Ainſi de Caën il traversa l'Evêché de Lizieux, & brûlant toutes les places le long de la Seine, il vint ſe camper à Poiffy, d'où il envoya un déſy à Philippe de le combattre ſous les murailles du Louvre : & n'ayant point reçu de répoſe il marcha dans le Beauvoïſis à deſſein de paſſer enſuite la Somme & de ſe retirer en Flandres : il n'oſa pourtant s'approcher de Roüen, où le Comte de Harcour s'étoit enfermé avec 6000. hommes d'armes, mais il menoit avec lui en triomphe 12 à 15000. priſonniers, ou ôtages des places qui s'étoient rachetées du pillage. Il paroît par toute cette conduite d'Edouard qu'il s'étoit fait un mauvais plan dans cette entrepriſe, car ce n'étoit pas le moyen de conquérir la France, que de la ravager en ennemi, & de ne ſ'affûrer d'aucune place forte : d'ailleurs la ſeule vûe de faire dépit à ſon ennemi n'eſt pas un projet digne d'un grand Prince. Quoi qu'il en ſoit, Philippe, outré d'avoir vû fumer les environs de Paris par les feux allumés par les Anglois, ſe hâta d'aſſembler ſon Armée dans la Picardie pour réduire l'Anglois à l'extrémité des vivres ; celui-cy d'autre côté ſe hâtoit de paſſer la Somme, mais tous les paſſages en étoient fermés & les places gardées par de fortes garniſons. En cet état on auroit eu bon marché de lui, ſi un priſonnier ne lui avoit enſigné le gué de Blanquetaque au deſſous d'Abbeville, où il paſſa malgré un corps de 20000. hommes que Godemar du Fay, celui même qui avoit défendu Tournay, commandoit. Ce Capitaine perdit beaucoup de ſa réputation en cette rencontre. Le Roi d'Angleterre vint camper le même jour à Crecy.

Bataille de Crecy où les François furent défaits.

LE lendemain 26. du mois d'Aouſt Philippe ſortit d'Abbeville ; ſon Armée étoit de plus de 100000. hommes, y compris les Genoïs & les Communes d'Infanterie : avec de ſi nombreuses troupes il auroit pû enfermer Edouard, & le réduire aux dernières extrémités, mais il ſe piqua mal à propos de le combattre le jour même ; ſes troupes étoient fatiguées d'une longue marche, ſur quoi il ſurvint une pluye qui mouilla les cordes des arbalètes en forte qu'elles devinrent inutiles. L'Infanterie, commandée par Antoine d'Oria, & Charles Grimaldi Génois, qui avoit commencé l'attaque, fut obligée de reculer par les flèches des Archers & par la terreur de 4. ou 5. pièces de canon que les Anglois avoient avec eux, & qu'ils firent tirer inopinément : le Comte d'Alençon irrité de les voir reculer, leur paſſa ſur le ventre avec ſa Cavalerie, & commença ainſi la déroute, qui ſe communiqua à toute l'Infanterie. Les hommes d'armes

mes se présenterent ensuite de bonne grace, mais les flèches incommodes aux chevaux, on s'avisa de les faire mettre pied à terre; le terrain mouillé leur fut très désavantageux; enfin les François furent totalement défaits. On impute ce malheur à une espèce d'aveuglement, par lequel chaque troupe combattoit sans savoir où elle donnoit & à quelle fin, & on prétend aussi que plusieurs Seigneurs firent mal leur devoir, étant bien-aisés que Philippe eût du désavantage: il paroît, par les différents recits que les Historiens ont faits de cette bataille, que l'armée François fut très-mal commandée, & qu'au contraire Edouard fit tout ce que pouvoit faire un Grand Général. Il voulut que l'honneur de la journée fût à son fils, lequel en effet y donna, outre les marques d'un grand courage, des preuves de sa capacité ou plutôt de son beau génie pour la guerre. Il y eut 30000. hommes de l'Infanterie tués, & 1200. Chevaliers & 80. Banieres: Jean Roy de Bohême, Raoul Duc de Lorraine, Charles Comte d'Alençon frere du Roy, Louis Comte de Flandres, les Comtes de Harcourt, de Sancerre, de Salers & 12. ou 15. autres y perdirent la vie; Charles Roy des Romains y fut blessé de trois coups. Pour le Roy Philippe il se sauva à course de cheval & arriva le soir même à Amiens, ayant auparavant été reçu & s'étant rafraîchi au Château de Broye. Le lendemain de la bataille, les Communes de France, au nombre de plus de 80000. hommes, arriverent par divers chemins & sans Chefs, ignorant la perte de la bataille: 600. lances Angloises, & 2000. archers rencontrèrent ces bandes infortunées & en firent un carnage épouvantable; on tient qu'il y eut plus de 60000. morts. Après une si grande perte, qui pouvoit renverser Philippe du Trône, Edouard se contenta d'assiéger Calais, qu'il investit le 3. de Septembre en pleine sécurité, car il y apprit que la Reine sa femme n'avoit pas, de son côté, fait la guerre avec moins de succès, ayant défait en bataille & pris prisonnier le Roy d'Ecosse, que Philippe avoit sollicité à faire une diversion en Angleterre. Sur la nouvelle d'une bataille si funeste, le Duc de Normandie abandonna la Guienne, & regagna Paris avec toutes les forces qu'il put ramener: le Comte de Derby profitant de sa retraite soumit en peu de jours tout le pays d'au de-là la Dordogne, entra en Xaintonge; prit St. Jean d'Angely; pénétra jusqu'à Poitiers, dont il se rendit maître & ne s'en retira qu'après y avoir vécu douze jours à discrétion avec toute son armée.

Les Flamans députerent au Roi pour lui demander le fils de leur Comte, leur Seigneur naturel depuis la mort de son pere, il le remit entre leurs mains, & peu après ils le fiancerent avec la fille du Roy d'Angleterre, mais cette alliance étant contraire à son inclination, il s'évada de leurs mains, & se rendit à Paris où il demeura un an; après quoy il fit sa paix particulière avec les Anglois, promettant une neutralité exacte de sa part entre les deux Roys, & à ses Communes d'assister, ainsi qu'il leur plairoit, le Roy d'Angleterre; en effet elles ne cessèrent de faire des courses en Artois & en Picardie. Le party de Montfort gaignoit le dessus en Bretagne: Charles de Blois ayant assiégé la Roche sur Rion, le jeune Montfort luy donna bataille le 20. Juin 1347. la gagna, le prit prisonnier, luy & ses deux fils Guy & Jean. Sa femme, imitant la constance de la veuve de Montfort soutint après sa prise tout le parti, & le releva jusqu'à prendre encore une autre-fois le dessus.

Le Siège devant Calais dura un an presque entier; la famine réduisit cette place au pouvoir d'Edouard le dernier Août 1347. Philippe se présenta pour la secourir avec une armée de 60000. hommes; mais le Roy d'Angleterre étoit si bien retranché qu'il n'y put rien faire: il essaya seulement de tenter Edouard par un défi mais il ne s'en ébranla pas. La capitulation de la place fut très difficile à regler: Edouard demandoit six notables Bourgeois pour être remis à sa discrétion, qui n'étoit autre que de les faire pendre en vengeance de leur longue résistance. Il se trouva un riche Citoyen qui voulut bien se dévouer pour sa patrie; (il s'appelloit Eustache de Saint-Pierre,

ROIS
de la III.
RACE.

*Siège de
Calais;
courage de
quelques
habitans.*

ROIS
de la III.
RACE.

Pierre, & plusieurs autres se présenterent après lui, & six d'entr'eux furent choisis pour porter les clefs à Edouard la corde au col. Ils firent cette terrible fonction avec un courage héroïque, qui n'auroit pas touché l'ame de l'Anglois, si la Reine sa femme, toute grosse qu'elle étoit, ne se fut jetée plusieurs fois à ses pieds pour leur sauver la vie. Enfin ce Prince leur pardonna, mais sous la condition que tous les habitans de Calais, même le Clergé, sortiroient de la Ville & de son territoire pour n'y jamais rentrer: cela fait, il la repeupla d'Anglois naturels. Philippe reçut avec quelque pitié les habitans exilés de cette ville, & les partagea dans plusieurs de ses bonnes Villes, leur assignant quelques biens pour vivre: il donna même un ordre de les pourvoir des Offices qui viendroient à vaquer, défendant d'y nommer aucune autre personne jusqu'à ce qu'ils fussent pourvus.

Mort de
l'Emp.
Louis
CHARLES
de Bohême
lui succède

EN cette année 1347. Louis de Baviere étant mort, Charles de Bohême, qui avoit, dès avant la bataille de Crecy, été nommé Roy des Romains par cinq Electeurs sur l'instance du Pape, fut généralement reconnu. Cette même année Jeanne Reine de Naples, petite-fille du Roy Robert, qu'il avoit mariée dès l'an 1333. avec André second fils de Carobert Roy de Hongrie, le plus âgé des deux partis n'ayant alors que sept ans, s'enfuit de Naples, & aborda en Provence, où le Pape la reçut avec de grands honneurs, & profitant de la nécessité d'argent où elle étoit, acheta d'elle la ville d'Avignon & son territoire pour 80000. florins d'or de Florence. Cette vente fut ratifiée par Louis de Tarente nouvel époux de cette Princesse, & autorisée par l'Empereur Charles IV. Seigneur Suzerain du fief & de toute la terre de Provence. Jeanne devenue majeure, déclara cette aliénation, & toutes les autres qu'elle avoit faites nulles. Les Jurisconsultes du tems furent partagés sur la réalité de cette vente, quelques-uns prétendirent même que le Pape n'en avoit jamais payé le prix, mais qu'il l'avoit en partie compensé contre les arrérages de la rente que Jeanne lui devoit pour l'inféodation du Royaume de Naples. Au reste chacun sçait comment cette Reine, à l'instigation de Charles de Duras, qui avoit épousé sa sœur Marie, consentit à la mort de son mary André, qu'elle haïssoit autant par raison d'Etat, à cause que prétendant de son chef à la succession du Royaume de Naples, il en avoit pris l'investiture du Pape; que par le peu de conformité de leurs humeurs. Le pauvre Prince fut étranglé & pendu à une fenêtre: Jeanne le pleura avec des larmes feintes, puis épousa son cousin germain, Louis Prince de Tarente, qui n'avoit gueres d'autre merite que sa beauté & sa bonne mine. Le Roy de Hongrie, Louis le Grand, accourut aussi-tôt pour venger la mort de son frere: tout le Royaume se soumit à lui sans résistance; la Reine s'enfuit, & Charles étant malheureusement tombé entre les mains du Vainqueur, fut traité comme l'avoit été le Roy André: le Roy Louis de Tarente se sauva en Provence quelque tems après sa femme. Mezeray remarque, au sujet de la ville d'Avignon, que les deux filles de Gilbert Comte de Provence, ayant épousé, l'une Alphonse Comte de Toulouse, l'autre Raymond Berenger Comte de Barcelone, ces Princes partagerent entr'eux sa succession, en sorte que tout ce qui est entre l'Izere & la Durance appartenoit au Comte de Toulouse en titre de Marquizat, & ce qui est entre la Durance & la Mer à celui de Barcelone en titre de Comté. Ils diviserent aussi entr'eux la Ville d'Avignon, & Alphonse, frere de saint Louis, posséda sa moitié avec Charles Comte de Provence: le Roy Philippe le Hardy succéda à son oncle dans cette possession, & le Bel la posséda jusqu'en 1220. que pour dédomager en quelque sorte Charles le Boiteux de la cession de l'Anjou & du Maine, qu'il fut obligé de faire à Charles Comte de Valois, il la lui ceda pour la joindre à l'autre moitié qu'il possédoit.

EN 1348. le Seigneurs de Montmorency & de Charny, qui commandoient sur la frontiere de Picardie, trouverent moyen de lier une intrigue, pour reprendre Calais, avec

avec Aymery, Officier Lombard qui y commandoit pour Edouard : c'étoit le tems Rois
 d'une trêve qu'ils ne se firent point de scrupule de violer ; le marché fut conclu de la III.
 à 20000. écus. Aymery en avertit Edouard qui passa secrètement la Mer avec 800. RACE.
 Lances, enforte que quand les François, après avoir payé l'argent convenu, se pré-
 senterent pour entrer dans la place, ils furent taillés en pièces, après s'être néanmoins
 bien défendus.

La peste, qui se fit sentir en France cette année & la suivante, emporta la huitième partie des habitans ; non seulement c'étoit l'effet des mauvaises nourritures & de la cherté des vivres, (car depuis l'année 1338. qu'il y eut famine, les courses des soldats, les tumultes de la guerre avoient empêché les semailles & les récoltes en plusieurs endroits, desorte que les grains avoient toujours été fort chers,) mais de plus cette peste avoit une cause positive dans une fatale disposition de l'air & de la terre. Elle parcourut successivement toute la terre habitable, ayant pris son commencement dans la Tartarie & à la Chine, par une vapeur sulphureuse, & en quelques endroits enflammée, qui consuma dans une étendue de 200. lieux de pais les arbres & la pierre ; de là elle se répandit dans l'Afrique, d'où elle entra en Europe & alla s'éteindre à l'extrémité du Nord : le venin en étoit si contagieux qu'il se communiquoit par la vûe. On remarque qu'elle dura dans sa force cinq mois entiers, & dans les pais qu'elle traita plus favorablement elle emporta le tiers des habitans, mais elle en réduisoit plusieurs à la vingtième partie de ce qu'ils en avoient auparavant. La France n'en fut pas la plus maltraitée, cependant ce fléau survenant à tous les malheurs dont elle étoit accablée réduisit la Nation à de très-facheuses extrémités, car en plusieurs cantons les terres cessèrent d'être cultivées par le manque d'hommes, ainsi la famine seconda cruellement les efforts de la peste en 1349. L'argent manquoit pour les nécessités de l'Etat, on ne sçavoit où en prendre : la taille, les Gabelles & autres impôts multipliés d'année en année ne rendoient plus rien ; tout le peuple étoit misérable. Alors on s'avisa d'alterer la monnoye & pour cet effet on défendit les vieilles espèces, qui étoient de bon alloy, & on les cisailloit pour donner cours aux nouvelles, ce qui faisoit un extrême préjudice au Peuple & au commerce, sans que le Roy y eût grand profit. Enfin l'on cria tant, & le danger d'une revolte générale parut si présent, que le Roy se résolut à changer l'administration de ses Finances, qu'il commit à deux Evêques, deux Abbés & quatre Chevaliers ; ce qu'il fit moins dans la vûe de soulager le Peuple que d'avoir occasion de tourmenter les Financiers précédens. En effet, il fit arrêter Pierre des-Essards son Trésorier, le condamna à une amende de 500000. Florins d'or, qu'il modera ensuite à la moitié ; il chassa tous les Lombards & Italiens qui avoient pris ses Domaines à ferme, ou qui avoient avancé de l'argent sur les impositions d'ayde ou de Gabelle : le principal de leurs avances qui estoit de 400000 l. fut confisqué au Roy, mais l'intérêt qui montoit à deux millions fut remis aux débiteurs.

La Reine Jeanne de Bourgogne mourut en cette année 1349. La Duchesse de Normandie, Bonne de Luxembourg, étoit morte quelque tems auparavant, & son mary vouloit épouser à sa place Blanche fille de Philippe Roy de Navarre ; mais quand cette Princesse parut à la Cour, sa beauté toucha tellement le Roy qu'il l'épousa lui-même malgré son deuil, & qu'il maria son fils à Jeanne de Boulogne, veuve du Prince de Bourgogne, tué à Aiguillon.

CETTE même année le Dauphin Humbert II. fatigué de la guerre qu'il avoit avec le Comte de Savoye Amé XI. dit le Comte vert, accablé de dettes & touché au vif de la mort de son fils, haïssant d'ailleurs tous ses parens, fut porté par l'Archevêque de Lyon, Henry de Villars, & par Jean de Chizy Evêque de Grenoble, à confirmer la donation qu'il avoit faite de sa terre au Roy dès l'année 1343. Il avoit dessein de la céder

Une peste, presque universelle, désola la France.

Le Dauphin Humbert céda le Dauphiné au Roi.

ROIS der au Pape, mais le Roi lui ayant fait païer 40000. écus d'or & promis 20000. florins de la III. de rente, il se déterminâ en sa faveur, sous la condition que le Dauphiné seroit uni pour jamais à la Couronne de France, & seroit l'appanage du fils aîné du Roi : cela fait **RACE.** il prit l'habit de Frere Prêcheur, le Pape le lia promptement par les ordres sacrés, l'ayant fait Soudiacre à la Messe de minuit du jour de Noël 1349; Diacre au point du jour, & Prêtre à la Messe du jour; en sorte qu'il célébra dans la même journée. Le premier de Janvier suivant il le pourvut de l'Episcopat & lui donna le titre de Patriarche d'Antioche; ce Prince fut Prieur des Jacobins de Paris & y a été enterré.

*Mort de
Philippe
de Valois.*

EN cette année 1350. Philippe acquit encore, de Jaques d'Arragon Roi de Majorque, les Comtés de Roussillon & de Cerdagne, avec la Baronie de Montpellier pour 120000. écus d'or ayant cours au mois de Juin 1350. La trêve fut prolongée entre Edouard & Philippe pour trois ans, mais au mois d'Août suivant, Philippe tomba malade à Nogent, & y mourut le 22. du mois, âgé de 57. ans. Il fit de belles remontrances à son fils & aux Seigneurs de son Sang; leur recommanda l'union, la justice, & le soulagement des peuples; son corps fut inhumé à S. Denis, & son cœur à la Chartreuse de Bourg-fontaine bâtie par son pere. Ce Prince, outre les grands défauts marqués par l'Histoire de sa vie, eut encore celui de haïr les gens de Lettres, caractère singulier & différent de celui de sa posterité. Il laissa de sa premiere épouse le Roi Jean; Philippe Duc d'Orleans, mort sans posterité en 1383. & Marie femme de Jean Duc de Limbourg, fils du Duc de Brabant: & de sa seconde une fille posthume, nommée Jeanne, qui mourut à Beziers en 1373. allant épouser Jean, fils aîné de Pierre Roi d'Arragon.



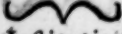
J E A N I.

*JEAN I.
dit le
BON ROI.*

APRE'S que le Roi Jean eût assisté aux funerailles de son pere il alla se faire sacrer à Reims le 26. Septembre de 1350, d'où il revint à Paris faire son entrée & tenir son lit de justice en Parlement, où il témoigna vouloir donner son application à la police & à la reformation de l'Etat. Mais il souilla d'abord le commencement de son règne par une action qui n'avoit point encore eû d'exemple. Le Comte d'Eu Connétable de France, la fleur des Chevaliers de son tems, prisonnier des Anglois depuis la bataille de Caën, avoit fait plusieurs voyages en France pour chercher le moyen de payer sa rançon; se trouvant lors à la Cour, le Roi, soit par jalousie ou par raison d'Etat, le soupçonnant d'être trop bien avec les Anglois, le fit arrêter le 16. Novembre par le Prévot de Paris, & lui fit couper la tête la nuit du 19. au 20 sans forme de procès, en présence des Comtes d'Armagnac, de Montfort, & de Gaucher de Châtillon. On publia depuis qu'il avoit confessé plusieurs crimes; sa dépouille fut aussitôt partagée; l'Office de Connétable fut donné à Charles d'Espagne dit Lacerda, favori du Roi, qu'il venoit de marier à une fille de Charles de Blois Duc de Bretagne, & pour présent de noces lui avoit donné la Comté d'Angoumois, l'ôtant sans sujet au Roi de Navarre à qui elle avoit été donnée en échange de la Champagne: la Comté d'Eu fut donnée à Jean d'Artois, & la Comté de Guines laissée à sa fille, qui épousa premierement Gautier de Brienne Duc d'Athenes, Connétable, & depuis Louis Comte d'Etampes de la Maison d'Evreux.

LA

LA même année le Roi renouvela, ou plutôt institua l'Ordre de l'Etoile à l'imitation de celui de la Jarretière qu'Edouard avoit établi en Angleterre; cette étoile se portoit brodée sur l'habit; le jour de l'assemblée générale étoit celui des Rois, & elle se devoit tenir au Château de S. Ouën près de Paris. En 1351. quoique les trêves ne fussent pas finies il se faisoit toujours quelque entreprise. Les Anglois surprirent pendant l'hiver la Ville de Guines, & sur les plaintes du Roi Jean, Edouard répondit qu'à l'exemple de ce qui s'étoit fait à Calais, les trêves étoient marchandes. Celui qui avoit livré Guines fut écartelé à Paris. Peu après le Maréchal de France, Guy de Nesle, & Arnoul d'Endreghen furent défaits & pris prisonniers en Guyenne. Cette année fut remarquable par le combat de 30. Chevaliers Bretons commandés par Bembro, tous du party de Montfort, contre 30. François commandés par Beaumanoir: les premiers eurent la gloire & l'avantage du combat. Charles de Blois fut mis à rançon cette année & jusqu'à ce qu'il l'eût payée, il donna ses deux fils en otage, & s'abstint de porter les armes. Les Seigneurs qui avoient entrepris sur Calais ayant été délivrés par le paiement de leur rançon, faisoient bonne guerre aux Anglois; le Maréchal de Beaujeu ayant ravagé les environs de S. Omer, les Anglois lui vinrent donner un sanglant combat, au commencement duquel il fut tué, mais les François y eurent la victoire & y prirent Aïmond de Pavie qu'ils firent écarteler.

ROIS
de la III.
RACE.

Institution
de l'Or-
dre de
l'Etoile.

LE Comte de Flandres avoit refusé de se trouver au sacre du Roi, qui refusoit de lui rendre les trois Villes, qui depuis si long-tems avoient mis la Flandres en guerre; cette année il vint à Paris & fit hommage des 3 Comtés de Flandres, Rhetel & Nevers & obtint la neutralité personnelle. Le 6. Decembre mourut le Pape Clement VI. à la place duquel on élut le Cardinal Albert natif du Limosin, qui prit le nom d'Innocent VI.

EN 1352. le Roi Charles de Navarre vint en France pour épouser Jeanne l'une des filles du Roi; les nœces'en firent avec solennité; c'étoit un Prince bien fait, qui avoit tout l'esprit, l'éloquence, l'adresse & la vivacité possibles, mais qui fit un si méchant usage de ces beaux talents qu'il en fut surnommé le *Mauvais*. Avant & depuis son mariage il sollicita vivement la restitution de sa Comté d'Angoulême avec d'autres dédommagemens pour la Champagne & la Brie, mais n'ayant pu rien obtenir, il se retira à Evreux fort mécontent, sur tout du Connétable, Charles d'Espagne, auquel il attribuoit l'injustice dont il se plaignoit. Dans le lieu voisin de la demeure du Connétable, qui étoit le Château de l'Aigle en Normandie, il imagina le dessein de s'en défaire. En effet, la nuit du 6. Janvier 1352-3. il escalada le château, lui centième, & fit poignarder le Connétable dans son lit: cela fait, il revint à Evreux, écrivit au Conseil du Roi & aux bonnes Villes les raisons qu'il avoit eues en commettant cette action; il assembla des troupes, fortifia ses Villes, & lia des intelligences avec l'Angleterre, la Flandres & le Hainaut. Le Roi dissimula & le flata pour l'attirer à Paris, mais il ne voulut point s'engager à y venir qu'après avoir été assuré d'un dédommagement réel pour la Champagne & la Brie, & avoir obtenu l'indépendance de sa Comté d'Evreux de tout autre que du Roi, avec l'absolution pleine & entière de ceux qui avoient tué le Connétable; & le second fils du Roi pour otage. Avec ces précautions il comparut au Parlement, le Roi y séant, le 3. Mars 1352 & y demanda pardon par un discours mêlé des raisons qui servoient à sa justification; le Connétable Jaques de Bourbon-la-Marche eut ordre de l'arrêter seulement pour la forme, après quoi les Reines Jeanne & Blanche d'Evreux vinrent en personne demander sa grace qui leur fut accordée, & le Legat du Pape finit la cérémonie par un discours en forme de remontrance au Roi de Navarre. Peu de jours après, ce Prince se retira en Normandie & en partit presque aussitôt sans le congé du Roi pour se rendre à Avignon; d'où après avoir vû le Pape, il se rendit en Navarre par le Languedoc. Le Roi Jean, toujours

Mécon-
tentement
du Roi de
Navarre
& ses ef-
fets.

Rois de la III. Race. impatient & colère, marcha aussi-tôt en Normandie, & fit saisir toutes ses terres, où il mit des garnisons. Les trêves d'Angleterre étoient alors sur le point de finir; le Prince de Galles, aîné des enfans d'Edouard, étoit arrivé en Guienne pour y faire la guerre; il commença par donner des vaisseaux au Roi de Navarre, avec lesquels il transporta une Armée en Normandie, où ayant pris terre, il marchoit pour reprendre ses places, lorsque le Conseil du Roi voyant l'importance de cette querelle sur le point d'une guerre avec l'Anglois, jugea à propos de lui relacher ses terres, & de lui envoyer le Dauphin, qui en effet sut si bien l'adoucir qu'il l'amena à Paris.

Constitution dite la Bulle d'or.

EN 1355. l'Empereur Charles reçut la Couronne à Rome par les mains d'un Legat, mais avant d'être reçu dans cette Ville il s'engagea d'en sortir sitôt que la cérémonie seroit achevée. L'année suivante, ou plutôt la même le 2. Janvier 1355-6. il publia la célèbre constitution dite la Bulle d'or.

Le jour du mardi-gras de cette même année les Anglois surprirent la Ville de Nantes, & la nuit même ils en furent chassés avec un grand carnage par Guy de Rochefort. Le Roi, toujours fougueux, fit mettre le Comte de Foix, beaufrere du Roi de Navarre, en prison, au Châtelet, parcequ'il ne vouloit pas lui faire hommage de certaines terres qu'il prétendoit relever de l'Anglois; mais un mois après il l'en tira pour lui faire commander son Armée de Guyenne sous le Connétable Jaques de Bourbon & concurremment avec le Marechal de Clermont. La fin des trêves étant arrivée, le Prince de Galles entra en Languedoc brûlant & saccageant tout le Pais, & il pénétra jusqu'à Beziers; la division qui étoit entre les Generaux François lui permettant de tout entreprendre. Pendant ce tems le Roi son pere descendit à Calais, & s'avança jusqu'à Hesdin, rompit le Parc, mais ne put prendre le Château, parceque le Roi Jean s'étant avancé à lui avec de plus grandes forces qu'il n'en avoit, il jugea à propos de se retirer sans accepter le défi que le Roi lui envoya faire de le combattre corps à corps. Le faix de cette guerre ne se pouvoit porter sans d'énormes dépenses, auxquelles le Domaine du Roi ne suffisoit pas: le Roi avoit eû recours au mauvais moyen d'alterer la valeur de la monnoye, mais cela même rendoit son Gouvernement plus odieux; il falut donc assembler des Etats Generaux qui se tinrent au Château de Ruelle, & sur les remontrances du Roi on lui accorda l'entretien d'une armée de 30000. hommes d'Armes; mais pour en faire le fonds il falut rétablir la Gabelle, & remettre un impôt de huit deniers pour livre, tant sur les marchandises, que sur les revenus d'autre nature, sans exception des Princes, ni même des gages des Serviteurs; au moyen de quoi le Roi promit de faire à l'avenir de bonne monnoye. L'exécution des Etats causa bien des émotions populaires, particulièrement en Artois & dans Arras. Le Maréchal d'Endregheun trouva moyen de s'y introduire, & pour faire un exemple des mutins, en fit emprisonner une centaine, dont 20. eurent la tête coupée sans forme de procès.

Le Roi de Navarre surpris & fait prisonnier.

Le Dauphin Duc de Normandie commandoit alors dans cette Province, & faisoit sa résidence à Roüen, où il étoit en grand commerce & familiarité avec le Roi de Navarre, soit qu'il y fût de bonne foy, soit qu'il eût pris avec son pere le dessein de le tromper: quoi qu'il en soit, le Roi étant parti secrètement de Paris, vint coucher au château de Menneville près de Gisors, d'où il se rendit à Roüen avec 22. personnes seulement: il entra & fut reçu au Château par une poterne, & monta d'abord l'escalier, surprenant le Dauphin à table avec le Roi de Navarre, le Comte d'Harcourt, le Sire Graille & deux Ecuyers Maubré & Doublet. Le Roi de Navarre ne douta point qu'il ne fût trahi; le Dauphin se justifiant se jeta plusieurs fois aux pieds de son pere, en lui disant; *pour Dieu, Monseigneur, ne me perdés pas d'honneur.* Le Roi étoit si outré de colère qu'il n'écouta rien: on dit qu'au bruit de son arrivée, Doublet, Ecuyer du Roi de Navarre, se présenta au haut de l'escalier pour lui en disputer le passage, & qu'il le repoussa rudement de sa main armée d'un gantelet. Sur le

le champ le Roi fit mettre en charette le Comte d'Harcourt, Gravelle, Maubré & Doublet; les conduisit lui même en pleine campagne au champ du pardon, & leur y fit couper la tête: pour le Roi de Navarre, qu'il avoit fait enfermer pendant l'exécution, il le fit le soir même conduire au Château Gaillard d'Andely; d'où après l'avoir souvent intimidé par des menaces de la mort & de la torture, il le fit conduire au Château d'Arleux en Cambresis. Cette action violente se passa sans que la ville de Rouen en eût connoissance, & avec une extrême promptitude; mais quand on en fut instruit tout le païs se souleva. Le Dauphin n'étant plus en sûreté à Rouen fut obligé de quitter la Province: Philippe, frère du Roi de Navarre, & Geoffroy d'Harcourt frère du Comte y appellerent les Anglois qui y accoururent avec 4000. hommes d'armes sous la conduite du Duc de Lancaster, second fils du Roi; & du Comte de Derby, l'un des meilleurs Generaux Anglois, qui lui servoit de conducteur & de Gouverneur à cause de sa grande jeunesse. Le Roi fut obligé d'y conduire une Armée, mais toutes les Villes se fermoient à son passage; la seule Ville de Breteuil lui coûta un siège de sept semaines. Il ne paroît pas néanmoins que la Ville de Rouen, ni les autres places importantes ayent ouvert leurs portes aux Anglois: elles étoient émuës, mais fidelles à la France.

ON rapporte à ce tems malheureux le commencement du luxe parmi la Noblesse, la mode de porter des découpures, des papillottes, des fouliers pointus, des plumes sur le bonnet, & de laisser alonger les cheveux, que l'on portoit auparavant fort courts; mais le pire fut l'usage des jeux de hazard, particulièrement des dez durant la nuit comme de la paume durant le jour. Le Roi se voyant hors d'état d'entreprendre en Normandie sans des forces plus considerables qu'il n'en avoit, convoqua le ban général, & donna le rendés-vous à Chartres, où il resta pendant ce tems-là; on y arrivoit de toutes parts lors qu'il apprit que le Prince de Galles, à la tête de 12000. hommes, après avoir pillé le Quercy, l'Auvergne, le Limosin & le Berry, marchoit pour en faire autant en Touraine, Anjou & Poitou. Cette désolation substituant un autre objet à la colère du Roi, il prit la résolution de le combattre dans sa retraite, & pour cet effet il fit marcher son Armée sur la Loire qu'il passa en diligence, desorte qu'il atteignit le Prince à deux lieues de Poitiers, au lieu nommé Maupertuis, où il se fortifia dans des vignes & des hayes fort épaisses. Comme il étoit fort inferieur en force à la grande & pompeuse Armée du Roi il chercha à négocier par le moyen du Cardinal de Tailerand, dit de Perigord; offrit de rendre tout le butin, de payer tout le dommage qu'il avoit fait dans sa course, & de ne porter les armes de sept ans contre la France, tant lui que les siens. Mais le Roy le vouloit avoir prisonnier avec toute son armée, & au lieu de l'y forcer par la faim, comme il le pouvoit faire, il prit le parti de le combattre, ce fut le 19. de Septembre. Les flèches Angloises, qui avoient été si fatales à Crecy, le furent encore à Poitiers: les troupes se renverserent les unes sur les autres; la plus-part s'enfuit; mais les hommes d'Armes qui s'étoient mis à pied y restèrent presque tous: le Duc de Bourbon, le Connétable Duc d'Athènes, les deux Maréchaux de Nesle & d'Endreghen, & 50. autres Seigneurs des plus qualifiés, avec 800. Chevaliers y demeurèrent sur la place: le Roi y fut pris prisonnier avec le Duc de Touraine le quatrième de ses fils; les trois autres se retirerent de bonne heure de la mêlée sous la conduite de leurs Gouverneurs, qui furent blâmés d'avoir donné l'exemple aux poltrons. Le jeune vainqueur, aussi courtois que vaillant, traita le Roi avec tout l'honneur possible, mais dès le lendemain il l'emmena à Bordeaux avec une infinité d'autres prisonniers & un butin inestimable.

La prison du Roi mit tout le Royaume dans une extrême confusion; personne n'avoit prévu un événement si funeste. Cependant le Dauphin avoit une qualité & un rang qui ne fut contesté de personne, & sa modestie fut telle qu'il ne prit d'autre qua-

R O I S
de la III.
R A C E.

Bataille
de Poi-
tiers où le
Roi Jean
fut fait
prisonnier.

ROIS lité que celle de Lieutenant, dont il ne se servit que pour convoquer les Etats, aux-
de la III quels seuls il appartenait, selon lui, de pourvoir au Gouvernement & à la délivrance
RACE. du Roi. Il les indiqua pour le 15. Octobre à Paris : c'étoit le terme le plus bref qu'il
 pouvait prendre. Mais il fut bien étonné de trouver peu de secours & de grands mé-
 contentemens dans cette Assemblée, au lieu d'assistance il ne trouva que des plaintes
 & de l'aigreur. Les Etats choisirent 50. personnes pour entendre ses propositions &
 ne voulurent rien délibérer en présence de ses Commissaires ; ils demandèrent la desti-
 tution du Chancelier Pierre de la Forest, de Simon de Bucy premier Président, & de
 sept ou huit autres Officiers soupçonnés d'avoir mal administré les Finances ; & enfin
 ils voulurent que le Roi de Navarre fût délivré, & que le Conseil du Dauphin fût nom-
 mé & choisi par l'Assemblée, qui, au moyen de ces conditions, promettoit d'entretenir
 30000. hommes d'Armes, dont le paiement feroit fait par les gens qu'ils proposeroient
 à cela. Le Dauphin, obligé de céder, consentit à l'établissement d'un Conseil, dont
 Robert le Coq, Evêque de Laon, fut déclaré Chef, avec la principale administration
 des Finances. Cette condescendance ne put toute-fois obtenir des Députés qu'ils se
 relachassent sur aucune partie de leurs autres résolutions, de sorte que le Dauphin ne
 songea plus qu'à les séparer, à quoi les Députés des Villes l'aiderent beaucoup. Il en-
 voya peu après des Commissaires dans les Baillages & Sénéchaussées pour obtenir quelque
 don particulier.

CEPENDANT tous les Corps de l'Etat irrités du Gouvernement passé, songèrent à
 recouvrer les droits & privilèges dont ils avoient été dépouillés : la Noblesse cherchoit
 à s'allier avec les Villes ; mais le Dauphin, qui prévint les conséquences de cette union
 pour l'autorité Royale, sçut l'empêcher, en gagnant par toute sorte de caresses la
 principale Noblesse ; en sorte qu'elle oublia pour lors son propre intérêt : d'autre côté il
 mit les Villes en défiance, leur fit insinuer qu'elles avoient tout à craindre du procédé
 haut & violent des Seigneurs & surtout des Chefs de la Gendarmerie qui ne songeoient
 qu'à les piller. En effet les Villes, alarmées, songèrent moins à s'unir entr'elles qu'à
 se fortifier contre les attaques dont elles étoient menacées, soit des Anglois, soit des
 troupes Françaises. Elles travaillèrent toutes avec empressement à rétablir leurs murail-
 les & les fossés de leurs enceintes : la ville de Paris s'assura par des chaînes qu'elle fit
 mettre à tous les coins des rues, & fit pour lors enfermer tout le quartier de la rue
 Saint-Antoine & de Saint-Paul qui jusques-là n'avoit été que faux-bourg. Etienne
 Marcel Prevôt des Marchands & Ronfac Echevin gouvernoient absolument cette Ville,
 le peuple ayant une confiance aveugle en leur zèle & en leur probité.

GEOFROY d'Harcour, qui faisoit la guerre en basse Normandie, y fut si bien at-
 taqué par les Capitaines que les Etats avoient envoyé contre lui, qu'il fut tué dans un
 combat, où il aima mieux mourir que de se laisser prendre. Le Duc de Lancafter &
 Philippe de Navarre n'ayant pu passer la Loire, pour se joindre au Prince de Galles,
 pendant qu'il étoit en peril, se rabattirent sur la Bretagne & mirent le siège devant
 Rennes qui dura dix mois entiers.

CEPENDANT ceux que le Dauphin avoit envoyés dans les Provinces revinrent avec
 de tristes réponses : elles refuserent toutes en général de rien contribuer que ce qui se-
 roit réglé par les Etats Generaux : le seul Languedoc, qui avoit moins souffert, té-
 moigna de la douleur de la captivité du Roi, & offrit de soudoyer 5000. hommes d'Armes.
 Le Dauphin se trouvant sans ressources eut recours à l'alteration des monnoyes, moyen
 fort usité depuis quelques années, & s'en alla ensuite à Metz conférer avec l'Empe-
 reur Charles son oncle, qui prenoit grand intérêt aux affaires de la Maison de France.
 Mais pendant ce voyage Marcel obligea le Duc d'Anjou, que le Dauphin avoit laissé
 à Paris pour Lieutenant, d'en surseoir le cours. Sur la nouvelle de ce tumulte le Dau-
 phin revint en diligence, & se roidit dans la résolution de donner cours à sa nouvelle
 monnoye ;

monnoye: alors la sedition n'eut plus de bornes, il falut ceder & casser cette monnoye; sur quoy le Dauphin convoqua de nouveaux Etats pour le 3. Fevrier qui se tinrent à Paris dans les Cordeliers, mais il y trouva tous les Députés dans les mêmes dispositions que par le passé. Le Chancelier de la Forêt, depuis peu fait Cardinal, fut obligé de remettre les Sceaux; les Etats ordonnerent ensuite la saisie des biens des principaux Officiers des Finances, & enfin, sur les remontrances de l'Evêque de Laon, ils desappointerent tous les grands Officiers, même ceux du Parlement à la reserve de seize. Le Dauphin ne put conjurer cet orage qu'en remettant les séances à 15. jours après Pâques sous le prétexte des incommodités du carême.

Au commencement d'Avril le Prince de Galles partit de Bordeaux par mer & emmena le Roi & ses autres prisonniers en Angleterre. On fit une solennelle entrée à Londres au Roi Jean, où le Prince de Galles parut avec modestie: on logea le Roi à l'Hôtel de la Savoye où on lui laissa beaucoup de liberté. Peu après l'arrivée du Roi les Légats du Pape agirent avec tant d'instance auprès d'Edouard, qu'il accorda à la France une trêve de deux ans, dans laquelle le Comte de Montfort, & Philippe d'Evreux ne furent pas compris. Cependant le siège de Rennes n'avançoit pas, quoique le Duc de Lancaster eût juré de n'en point partir qu'il ne fût entré dans la ville & que sa Banniere n'eût été arborée sur la principale tour de la ville. Les Capitaines de part & d'autre convinrent enfin d'une trêve pour durer jusqu'à l'an 1360. & pour sauver le serment du Duc il entra lui dixième dans la ville & son étendard fut posé sur la grosse Tour. La trêve avec l'Angleterre mettoit les troupes Françaises dans l'inaction, & le Dauphin ne les pouvoit congédier faute d'argent pour les payer. En cet état elles s'unirent ensemble sous la conduite d'Armand de Cervolles qui se faisoit appeler *l'Archiprêtre*, après quoi ce nouveau Général marcha à Avignon, où le Pape, pour racheter sa terre du pillage luy paya 4000. écus d'or, luy donna ensuite l'absolution, & le fit manger à sa table avec la distinction d'un Souverain. Ces bandes, que l'on nommoit *Compagnies*, firent des desordres inexprimables par tous les lieux où elles passèrent. Les gens commis par les Etats pour le maniement des Finances s'en acquitterent si mal qu'ils souleverent tout le monde contr'eux: ce contre-coup retomba sur ceux qui les avoient choisis, & le Dauphin eut la satisfaction de voir abaisser la réputation des Etats, dans une conjoncture d'ailleurs favorable pour lui; car la principale Noblesse des Provinces, entr'autres les Comtes de Foix & d'Armagnac, s'étoient rendus à Paris pour y relever son autorité. Le premier effet de leur arrivée fut de renvoyer le Coq dans son Diocèse, mais il en revint bientôt après; car le Roi de Navarre, qui paroissoit oublié dans le Château d'Arleux, en fut délivré par cent Navarrois, dont partie, déguisés en Charbonniers, fut recue dans la Ville le soir, & l'autre partie escalada le Château la nuit. Ferrand de Piquigny, Gouverneur d'Artois & qui avoit la garde de cet important prisonnier fut soupçonné d'avoir contribué à sa délivrance. Ce Prince fut reçu à Amiens, d'où il envoya le Coq à Paris pour demander au Dauphin un fauf-conduit pour s'y rendre, & il l'obtint à la priere des deux Reines douairieres, Jeanne & Blanche. Sur la foy de ce fauf-conduit, il se rendit à l'Abbaye de S. Germain des prés avec grand nombre de ses amis & serviteurs; sur quoy la plus part des Députés aux Etats, qui jugeoient combien sa délivrance étoit contraire aux intentions du Roi, se retira pour faire connoître qu'ils ne l'approuvoient pas. Peu de jours après son arrivée, le Roi de Navarre fit dire au Peuple par les rues de Paris qu'il désiroit l'entretenir & qu'il le prioit de se trouver au Pré aux Clercs le lendemain jour de S. André. En effet il s'y trouva plus de 10000. hommes. Le Roi de Navarre monté sur un échaffaut, d'où le Roi avoit coûtume de regarder les combats en champs clos, (car l'Assemblée se tint dans le champ des Lices,) harangua le peuple par un discours

Rois
de la III.
Race.

Le Roi
Jean em-
mené pri-
sonnier en
Angleter-
re.

Rois. cours patétique, dans lequel il représenta l'injustice & la dureté de sa prison; la tirannique exécution de ses amis & serviteurs; le zèle qu'il avoit pour le bien de l'Etat; **de la III.** & sur tout sa grande affection pour la Ville de Paris. Son discours flata extrêmement le Peuple: dès le lendemain il fut reçu dans la Ville, il vit le Dauphin en lieu indifférent, mais le Conseil & le Prevôt des Marchands prirent si fort ses intérêts qu'il lui fut accordé des Lettres d'abolition pour lui & les siens de tout ce qui s'étoit passé: d'autres Lettres par lesquelles le Comte d'Harcourt, & ceux qui étoient morts avec lui furent déclarés innocents, leurs corps ôtés du gibet, permis à leurs parens de les inhumer en terre sainte, & leurs biens rendus à leurs héritiers; & enfin il lui fut promis une grande somme d'argent pour dédommagement, & différentes places de sûreté pour lui en Normandie. Cela réglé, il se transporta à Rouën, où les obsèques de ses amis furent faites avec la plus grande solennité; mais quand il voulut se mettre en possession des Places qui lui avoient été cédées, il trouva que le Dauphin avoit envoyé ordre aux Gouverneurs de les garder pour lui, & il eut nouvelles que ce Prince, songeant tout de bon à lui faire la guerre, amassoit de la gendarmerie & qu'il alloit bientôt se mettre en campagne. Cette infraction le porta à faire agir les amis qu'il avoit dans Paris, & pour les soutenir il fit avancer ce qu'il avoit de troupes. Par bonheur pour le Dauphin, le Roy d'Angleterre fut mécontent de ce que dans la harangue du Navarrois au peuple, il avoit dit *que son droit à la Couronne de France étoit plus certain & plus évident que celui de ceux qui la disputoient.* Cette proposition aliéna l'Anglois, qui ne voulut plus lui donner que de foibles secours, attendant peut-être que les deux partis s'affoiblissent mutuellement jusqu'au point que la conquête de la France ne lui coûteroit plus rien. A l'égard du peuple de Paris il marquoit une inconstance extraordinaire; tantôt il favorisoit le Dauphin, & tantôt il revenoit à son Magistrat dont il connoissoit la vertu. Celui-cy auroit sans doute bien voulu rétablir les affaires par les bonnes voyes, & par un consentement général, mais comme il vit que l'intérêt du public étoit le plus petit des motifs qui faisoient agir les Chefs des différens partis, & que tout se traitoit par cabale, il s'avisa de faire présent au peuple, le jour des étrennes, de Chaperons des livrées de la ville, c'est-à-dire mi-partis de rouge & de pers. Ce fut une enseigne de sédition; le peuple donna aveuglement & avec empressement dans cette nouveauté, & le Dauphin connut que le parti de Marcel étoit sans comparaison plus fort que le sien. Alors il se résolut à convoquer de nouveau les Etats pour aviser aux moyens de délivrer le Roy, & pour donner plus de succès à son dessein, qui étoit seulement de tirer de l'argent pour avoir des troupes, il fit courir le bruit que les Anglois ne demandoient que 600000. florins pour la rançon du Roi. Cependant, pour la sûreté des Etats, il fit loger ce qu'il avoit de troupes dans les environs de Paris; de quoy Marcel & le Peuple se plaignirent inutilement, le Dauphin faisant voir qu'il étoit obligé d'en user ainsi à cause des troupes du Roi de Navarre.

PENDANT la tenue des Etats, qui étoient assemblés aux Augustins, un nommé Perrin Macé, Changeur du Trésor, massacra en pleine rue Jean Baillet Trésorier de France, & le coup fait il se sauva dans S. Jaques de la Boucherie. Le Dauphin ordonna au Maréchal de Clermont, à Jean de Conflans, Sénéchal de Champagne & au Prevôt de Paris de le tirer de cet azile & de le livrer à la Justice, ce qui fut fait. Le criminel eut le poing coupé, & fut ensuite conduit au gibet. Marcel n'empêcha point l'exécution, mais l'Evêque de Paris ayant excommunié les Seigneurs qui avoient violé l'azile, le peuple s'émut pour le maintien de l'usage des aziles dans les Eglises: Marcel favorisa le tumulte, parcequ'il accusoit les Seigneurs en question d'empêcher que le Dauphin ne prit une bonne fois le parti de donner une forme raisonnable au Gouvernement, & de s'entendre avec les Etats, qui vouloient reprimer les ravages insupportables des gens de guerre. Ainsi Marcel, à la tête de 3 ou 4000. Bourgeois, vêtus de

de ses chaperons, entra au Palais où étoit le Dauphin, demanda hautement que ces Seigneurs lui fussent remis, & sur le refus les tira par force de la chambre du Dauphin & les fit tuer en sa présence. Cela fait, il obligea ce Prince de venir avouer le fait en pleins Etats, & au Parlement, & de consentir au retour du Roy de Navarre, auquel il promit l'exécution réelle du premier accommodement.

ROIS
de la III.
RACE.

Au milieu de ces divisions il étoit impossible de convenir d'aucune bonne résolution, ainsi les Etats se séparèrent sans conclusion, & le Roy de Navarre sortit de Paris pour vaquer à ses affaires particulières. Le Dauphin se servit de la conjoncture pour se faire déclarer *Regent du Royaume*; l'Acte en fut fait au Parlement, & ce jour l'on n'employa plus le nom du Roy dans les Actes, mais celui du Régent; l'on ne scella plus du petit sceau du Châtelet, mais avec un grand sceau, qui fut nommé le sceau de la Régence. Ce Titre étant bien établi, le Régent résolut de ne se plus mettre à la discrétion des Parisiens, ni des Etats généraux; ainsi il sortit de Paris & alla tenir ceux de Champagne à Vertus; puis ceux de Picardie à Compiègne, desquels il tira quelques legers secours. Les Parisiens s'aperçurent alors qu'on se vouloit passer d'eux, & qu'il y avoit tout à craindre s'il arrivoit que le Dauphin reprît les forces qu'il pouvoit avoir: c'est-pourquoy ils acheverent l'enceinte de leur ville, depuis le lieu où est à présent la Bastille, jusqu'à la Tour du Bois près du Louvre; y firent creuser les fossés depuis la porte St. Jaques jusqu'à celle de Nesle, & firent murer toutes les portes du quartier de l'Université, excepté celle de S. Jaques.

Le Dau-
phin dé-
claré Re-
gent.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter la chute du Gouvernement mixte, qui avoit duré en France depuis le commencement de la Monarchie, avec plus ou moins d'étendue, selon le génie ou le bonheur des Rois. Mezeray dit que depuis ces Etats de 1358., qui perdirent toute leur réputation par le mauvais succès de leurs Ordonnances, la guerre continuelle des Anglois ayant toujours empêché que l'on n'en assemblât d'autres, l'autorité Royale prit insensiblement le dessus & demeura maîtresse des impôts pour en mettre à discrétion, sans consulter, comme auparavant, les peuples qui les payent. Il faut pourtant que Mezeray convienne que la convocation des Etats n'est pas plus ancienne que Philippe le Bel, & que l'Ordonnance de ne rien imposer sans leur consentement n'est pas plus ancienne que le Règne de Philippe de Valois.

Fin du
Gouverne-
ment mixte.

PENDANT cette Anarchie, la Noblesse armée, & les gens de guerre, ou compagnies, exerçoient toute sorte de violences contre les habitans de la campagne. Ces malheureux, battus, pillés, poursuivis comme des bêtes sauvages s'attrouperent enfin par grandes bandes, & quoy que sans armes, ils résolurent d'exterminer les Gentils-hommes. Cette fureur commença en Picardie & dans le Beauvoisis: un païsan nommé Caillet s'en déclara le Chef, heureusement les villes fermerent leurs portes dans la crainte d'être pillées, car ces malheureux se conduisoient en désespérés: sans cela, on peut croire qu'ils auroient détruit la Noblesse & l'Etat monarchique, comme il est arrivé en suite. Ils abattirent le Château de Beaumont sur Oise, & de là se rendirent maîtres de Senlis, mais leur conduite odieuse & barbare arma bientôt tout le monde contre eux. Le Roi de Navarre défit la Troupe de Caillet en Beauvoisis, & lui fit couper la tête; le Dauphin en tailla en pièces plus de 20000. autres; enfin ce tumulte, qui fut nommé la *Jacquerie*, s'apaisa tout-à-coup comme il s'étoit emû.

Les Paï-
sans pren-
nent les
armes con-
tre la
Noblesse &
font de
terribles
ravages.

PENDANT cette espèce de guerre civile, le Dauphin fut obligé de se transporter à Sens, & pendant ce tems-là les Parisiens jugerent à propos de s'emparer de la ville de Meaux, où ils envoyèrent des troupes commandées par un Epicier. Le Maire de Meaux ouvrit les portes, mais le Comte de Foix se retira dans la Marche avec la garnison; d'où ayant fait une grande sortie, il les tailla tous en pièces, reprit la Ville qu'il saccagea, & fit décapiter le Maire & plusieurs des principaux Bourgeois. Le Roy de Navarre, fortifié de troupes, & du succès qu'il avoit eû contre la *Jacquerie*, s'avança vers Paris

Revolte
des Pari-
siens.

contre

Rois contre la promesse qu'il avoit faite au Dauphin ; s'aboucha avec Marcel au Palais de
 de la III. Saint Ouin, & le lendemain entra dans la Ville où il harangua le peuple avec tant d'é-
RACE. loquence, qu'il lui fit prendre la résolution de le déclarer Général de la Couronne &
 de la ville de Paris. Mais d'autre côté la Noblesse, indignée de ce qu'il favorisoit le peu-
 ple à son préjudice, se retira à Compiègne auprès du Dauphin, & dans une assemblée
 lui promit tout secours pour assiéger Paris. En effet, ce Prince en prit la résolution,
 de quoi la populace allarmée lui députa l'Université pour demander pardon, &
 se soumettre à une amende. Le Conseil du Dauphin le porta à rejeter les supplications
 de ce peuple, qui se trouva dans la nécessité de s'attacher de plus en plus au Roy de
 Navarre. Mais les choses ne demeurèrent pas long-tems en cet état : le Navarrois ay-
 ant introduit quelques troupes Angloises dans la ville, les amis du Dauphin en prirent
 occasion d'allarmer la Bourgeoisie. Du soupçon le peuple passa tout d'un coup à la
 fureur : Marcel, pour sauver les Anglois, en mit une partie en prison, l'autre fut assom-
 mée ; les prisonniers s'évadèrent peu après, & tout ce qui s'étoit sauvé d'Anglois se ras-
 sembla à S. Denis, d'où il fit la guerre aux Parisiens, ruinant leurs maisons de cam-
 pagne, & empêchant le transport du pain de Gonesse. Sur cela le peuple plus ému
 qu'auparavant, voulut, sans plus écouter de harangues, qu'on le menât chasser les An-
 glois de St. Denis, mais soit trahison, soit malhabileté de la part des Officiers char-
 gés de cette expédition, les Parisiens furent étrangement battus, & 600. qui tombe-
 rent dans une embuscade au retour, furent taillés en pièces. Cet échec fit redoubler
 les plaintes du peuple, au point que Marcel & sa cabale appréhendant d'être livrés
 au Dauphin, prirent le dernier parti qui leur restoit, de livrer la ville au Roy de Na-
 varre en l'introduisant par la Bastille. Jean Maillard, & Pepin des Essards, Chefs du
 parti du Dauphin, furent avertis de ce qui se tramait : & ayant assemblé leurs gens
 sur le point de l'exécution, firent main basse sur Marcel, qu'ils tuèrent, & sur ceux
 qui l'accompagnoient. Le corps de cet homme, autres-fois le protecteur du peuple
 & son heros, fut traîné dans les rues avec la dernière ignominie ; sa mort fut suivie
 du massacre de tous ceux que l'on jugea être de son parti, ou de qui on voulut se ven-
 ger : Ronfac, Echevin, le fidèle ami de Marcel, Joffrand Trésorier du Roy de Na-
 varre, & Caillard qui avoit livré le Château du Louvre, furent décapités en Grève ;
 les chaperons my-partis furent jettés au feu & le Dauphin rentra dans Paris le 24. d'Août
 1359.

*Le Roy de
 Navarre
 met le
 blocus de-
 vant Paris*

LE Roi de Navarre, outré de la fin malheureuse de ses amis & de ses Officiers, fit
 un manifeste, par lequel, après une longue justification de sa conduite, il déclara qu'il
 renonçoit à faire & jamais avoir la paix avec les Princes de la Maison de Valois, qu'il
 ne reconnoissoit plus pour Souverains, veu les infidélités, trahisons, & déloyautez com-
 mises envers lui : après cela il rassembla toutes ses forces, appella le Captal de Buch &
 Robert Knolles fameux Capitaine Anglois, avec lesquels il bloqua Paris par eau & par
 terre. Knolles avoit longtems fait la guerre en Champagne, & avoit été nouvellement
 chassé de devant Troyes par le Comte de Vaudemont ; il vint joindre le Roi de Na-
 varre dans l'espérance de piller Paris, mais ne pouvant la prendre sitôt, il se jeta dans les
 lieux d'alentour. Ce fut alors que la ville de Montmorency fut brûlée, on en voit en-
 core les ruines plus étendues que ne l'est le Bourg d'aujourd'hui. D'autre côté, Philippe de
 Navarre couroit la Picardie, & n'y fit pas de moindres desordres ; mais aucune de ces
 entreprises sur les places ne put réussir : il en coûta même la vie à quelques-uns de ses
 partisans, entr'autres au Maire d'Amiens & à quelques Bourgeois de Laon, que l'Evê-
 que, qui se sauva, avoit corrompus. Le siège, ou plutôt le blocus de Paris, se conti-
 nuoit, de sorte que la ville étoit déjà réduite aux extrémités ; & le Dauphin n'en osoit
 sortir, parceque sa seule présence y retenoit le peuple, qui se feroit soumis au Navar-
 rois pour se tirer de misère. Cependant toutes les affaires alloient de mal en pis dans
 les

les Provinces, parcequ'il ne pouvoit donner ordre à rien. En cet état il dépendoit du Roi de Navarre de chasser la Maison de Valois du Thrône, & de l'occuper; mais on ne sçait comment tout-à-coup son cœur se changea: il proposa lui-même la paix au Dauphin, & se rapporta à sa volonté pour les conditions personnelles qui le regardoient. Philippe de Navarre son frere, esprit très violent, & qui avoit juré la ruine des Valois, ayant fait son possible pour empêcher la paix, se retira avec les Anglois, & fut cause que toutes les places qui tenoient pour le parti de Navarre se déclarerent pour eux, parce qu'autrement les garnisons n'auroient pû continuer leur pillage. Cette paix, qui sauva Paris, fit peu de bien aux Provinces, le Seigneur d'Auberticour Hennuyer ravageoit la Champagne, Broquard de Fenestranes, appelé par les partisans du Dauphin, le défit en bataille près de Nogent sur Seine & le chassa, mais il s'établit à sa place & devint le fleau de cette Province jusqu'à ce que le Dauphin eût payé la solde de ses Soldats. La valeur des monnoyes fut extrêmement dérangée pendant les premieres années de la captivité du Roi; il paroît qu'en cette année 1359. le gros d'argent, monnoye de S. Louis, se mettoit pour 20 s. parisis, & le florin d'or de Florence pour 20 l. toutes les marchandises étoient cheres à proportion, la quarte de vin se vendoit 24. sols. Mais la veille de l'Annonciation 24. Mars 1359. le gros fut remis à 12 d. parisis & le florin à 32 s. de sorte que qui avoit auparavant 20 s. n'avoit plus que 20. deniers. Le peuple souffrit infiniment, parceque les marchandises ne rabaisserent pas avec la monnoye.

Rois de la III.
RACE.
Paix entre le Dauphin. & le Roi de Navarre.

EN l'année 1360. le Roi prisonnier commença à s'ennuyer du séjour de Londres, quoi qu'il y eût toute liberté, même celle de la chasse; aussi bien que de la galanterie: on lui fit des propositions de paix, mais il les renvoya aux Etats de son Royaume qui furent assemblés à cette fin dans le mois de May; là les propositions de l'Angleterre ayant été faites les Députés, d'une voix generale, les rejeterent comme impraticables, & déclarerent qu'ils aimoient mieux continuer la guerre, pour laquelle ils ordonnerent des grandes levées. Edouard piqué de leur réponse se résolut à les forcer de tenir un autre langage; une partie de l'été se passa aux apprêts de la descente qu'il vouloit faire en France, il amassa jusqu'à onze cent vaisseaux, & une armée de 100000 combattans, sans les troupes qu'il avoit déjà en France. Avec ces forces il descendit à Calais au mois de Novembre, & se présenta successivement devant les villes de Saint-Omer, d'Amiens, & de Reims qu'il tint assiegée six semaines, dans l'esperance de s'y faire sacrer: de là il marcha au travers de la Champagne, & sur le point d'entrer en Bourgogne, la Province se racheta de sa visite par 200000. florins & des vivres pour son camp; le Nivernois composa de même; la Brie & le Gastinois furent pillés, & sur la fin du carême il vint camper entre Chartres & Montlehery à dessein d'engager le Dauphin à lui faire des propositions de paix, ou à combattre. Mais n'entendant rien de sa part, il s'avança jusqu'aux murs de Paris, où il fit quantité de bravades, qui furent reçues sans y répondre. Cette constance le fit résoudre à recommencer le pillage de la campagne le long de la Loire, & pour s'y rendre il prit le chemin de Chartres, où étant campé à la vûe de cette ville, il se fit un orage si violent & si extraordinaire qu'il perdit par la grêle & la foudre plus de mille chevaux. Il le prit comme un chatiment céleste, & dans le fort de la tempeste, se tournant vers l'Eglise de Chartres, que l'on decouvroit de sa tente, il promit à Dieu & à la Sainte Vierge d'achever au plutôt la paix. Son fils, le Duc de Lancaster, & les autres Seigneurs lui en remontrèrent la nécessité, parceque son armée se minoit, & qu'en elle consistoient toutes les forces d'Angleterre, qu'il avoit amenées avec lui. Le Cardinal Simon de Langres, Légat du Pape, profita de la conjoncture pour le résoudre à la paix. Aussi, après avoir nommé le lieu de Bretigny à une lieuë de Chartres pour les conferences, on convint de tout en huit jours, sous les noms des fils aînés des deux Rois: il y avoit quinze

Edouard fait descente en France.

ROIS Députés de la part du Dauphin, sçavoir, trois Ecclésiastiques Chanoines, huit Seig-
de la III. neurs, deux Conseillers du Parlement, & deux Secrétaires du Roi; de la part des An-
RACE. glois il y eut dix-huit Députés, tous, à la réserve du Chancelier, de la premiere No-
 ~~~~~  
 bleffe du Royaume.

*Paix de  
Bretigny.*

LES conditions arrêtées furent que le Poitou, y compris le fief de Thoüars & la terre de Belleville; la Xaintonge, la Rochelle & Pais d'Aunis, l'Augoumois, le Perigord, le Limosin, le Quercy, l'Agenois, le Roüergue, les Pais & Terres de Gavre, la Bigorre & toutes les villes de ces Provinces feroient cedées à l'Anglois en toute Souveraineté; aussi-bien que la ville de Calais, les Comtés d'Oye & de Guisnes & le Ponthieu delà & deçà la Somme; outre quoy l'on payeroit en trois termes pour la rançon personnelle du Roi trois millions d'écus d'or; que le Roi Jean seroit amené à Calais dans le mois de Juillet, & que pour ôtage de l'exécution du Traité on donneroit à Edouard les trois fils puînés du Roi; son frere, quatre autres Seigneurs du Sang, trente Comtes ou Seigneurs au choix de l'Anglois, & deux Députés de chacune des 19. villes nommées par les Anglois. Edouard, de sa part, renonçoit au titre de Roi de France, & promettoit de rendre toutes les places qu'il occupoit hors des pais qui lui étoient cedés; les deux Princes se soumettoient aux censures du Pape à défaut de l'exécution. Avec cela on traita la paix du Comte de Flandres avec Edouard, & du Roi de Navarre avec Jean: cette dernière fut jurée par les deux Philippes, freres des deux Rois. Les ôtages furent delivrés & le Roi élargi le 24. Octobre 1361. Edouard retourna en Angleterre le jour de la Toussaint suivant, & le Roi vint à Boulogne faire ses devotions, d'où il prit le chemin de Paris & sur la route redressa sa Maison, fit deux Maîtres de Requêtes & six Maitres des Comptes, trois Laïques & trois Clercs. A Saint Denis il reçut les soumissions du Roi de Navarre qui le vint saluer, & ratifia le Traité fait par son frere. Le 13. Décembre il fit son entrée à Paris, ayant auparavant rétabli les Membres du Parlement qui avoient été désapointés par les Etats; la ville lui fit present de 1000. marcs de vaisselle d'argent.

*Le Roi  
Jean  
delivré de  
prison.*

QUAND le Roi se vit à Paris, la joye ceda bientôt à l'inquiétude de trouver de l'argent pour païer le Roi d'Angleterre, & retirer les ôtages; outre celui qui étoit nécessaire pour faire subsister sa maison avec la dignité ordinaire. Le premier expédient qui fut proposé & accepté fut de marier Isabelle fille du Roi à Galeasse fils de Jean Viscomti Duc de Milan; ce Duc paya au Roi, pour l'honneur de cette alliance 600000. écus d'or. On peut remarquer icy que les écus d'or du Roi Jean, étant de 63. au marc, sa rançon étoit de 47619. marcs d'or, somme prodigieuse & presque incroyable, & qu'au même prix il tira du Duc de Milan 9624. marcs. Par Lettres données au Château du Louvre au mois de novembre 1361. il paroît que le Roi réunit à la Couronne les Duchés de Normandie & de Bourgogne, les Comtés de Champagne & de Toulouze, afin qu'à l'avenir elles n'en pussent être séparées: le fondement de cette Ordonnance est la grande diminution que le Royaume souffroit par la cession faite aux Anglois. Philippe, dit de Rouvre, dernier Duc de Bourgogne de la premiere Race, mourut à Pâques de cette année 1361. Il étoit fils de Philippe, tué devant Aiguillon, petit fils du Duc Eudes IV. & arriere petit-fils du Duc Robert. Sa succession revenoit, selon l'idée de ce tems-là, aux enfans des filles de ce Robert. Le Roi Louis Hutin avoit épousé Marguerite, dont il avoit eü Jeanne mere du Roi de Navarre, qui par cet endroit étoit l'heritier le plus apparent; mais le Roi Philippe de Valois avoit épousé la seconde fille, Jeanne, dont étoit sorti le Roi Jean, qui prétendit la succession, selon la Coutume de Paris, comme plus proche d'un degré. On a prétendu que ce droit n'étoit point suffisamment fondé, & que le Roi auroit mieux fait de réunir la Bourgogne à titre de fief masculin au défaut d'hoirs mâles des derniers Ducs, Robert, Eudes, & Philippe. A l'égard de la succession maternelle, les Comtés de Boulogne & d'Auvergne



d'Auvergne allerent à la Maison de Boulogne\* : & quant à la succession d'Artois, & Rois du Comté de Bourgogne, elle retourna à Louis Comte de Flandres comme petit-fils de la III. de Marguerite fille de Philippe le Long, épouse de Robert Comte de Flandres. Il est à RACÉ. remarquer que la fille aînée du Comte de Flandres nommée Marguerite, avoit été mariée à Philippe de Rouvre ; mais comme elle n'avoit que onze ans, & lui que quinze, ils ne laisserent point d'enfans.

APRÈS la conclusion de la paix, il sembloit que la tranquillité alloit renaitre, mais les garnisons des places n'en voulurent sortir qu'à grand peine, & quand elles furent sorties, elles se réunirent par bandes qui composèrent une grande armée ; laquelle après avoir ravagé la Bourgogne & le Lyonnais, défit en bataille le Connétable Jaques de Bourbon, à Brignais, lequel y fut tué sur la place avec plusieurs Princes & grands Seigneurs. Ceux qui levoient les impôts & la gabelle ne tourmentoient pas moins les peuples que les Brigands : la vexation fut si horrible qu'une infinité de familles quitterent la France pour chercher ailleurs une meilleure patrie, mais comme une si grande misère ne pouvoit être sans maladies, une espèce de peste désoloit la France à différentes reprises depuis l'an 1348. Cette année elle emporta une infinité de personnes, & entr'autres 9. Cardinaux & 70. autres Prelats dans la Cour du Pape ; il mourut plus de 30000. personnes dans Paris. Enfin, comme malgré tant de désastres il falloit de l'argent, on rappella les Juifs pour une cinquième fois & le Roi en tira quelque finance.

LE Droit public des François les autorisoit à venger par les armes leurs querelles particulieres, & tout Noble avoit le droit de revendiquer par la guerre le tort qui lui avoit été fait. Il ne falloit ni permission du Roi, ni de ses Gouverneurs ; chacun se pouvoit faire cette espèce de justice sans consulter personne, observant néanmoins les coutumes reçues touchant les défiances & les trêves en certain tems de l'année, & jours de la semaine. Le Roi Jean rendit cette année une Ordonnance, par laquelle il défendit les guerres particulieres pour tout le tems que les Ennemis feroient dans le Royaume ; & depuis il étendit cette défense aux duels, défis, ports d'armes, aussi-bien durant la paix que durant la guerre. Il est étonnant qu'une telle Ordonnance, qui enlevoit à la Noblesse le plus beau de ses privilèges, sçavoir celui de se faire justice soi-même, sans l'attendre, comme elle fait aujourd'hui, de la bouche des Juges qui sont ses inferieurs en toute façon, ait été rendue par un Prince que ses malheurs avoient dépouillé de son autorité, dans un tems de faction, & où tout l'Etat étoit divisé : mais d'autre part c'est cette extrémité même qui engagea tout le monde à la recevoir, car elle en parut d'autant plus nécessaire & raisonnable. Mais ce qui n'avoit été proposé & ordonné que pour un tems acquit force de Loy par la longue durée de la guerre des Anglois, enforte que quand elle fut finie on auroit crû détruire la société, que redonner le droit des armes à la Noblesse. Nonobstant cette défense, le Roi Jean n'osa prendre connoissance du différent qui se renouvela entre les Comtes de Foix & d'Armagnac, de peur de facher le Roi d'Angleterre dont ils étoient vassaux. Cette querelle étoit ancienne, & son principe venoit de ce que Gaston, Prince de Bearn, qui mourut en 1289. laissa, de sa femme, morte heritiere de Bigorre, quatre filles : Constance, qui épousa Guillaume d'Angleterre, fils de Richard Roi des Romains, beau-frere de S. Louis ; Marguerite, femme de Roger Bernard Comte de Foix ; Marthe femme de Gerault, Comte d'Armagnac & de Fezensac ; & Guillemette épouse de Pierre d'Arragon frere du Roi Jaques II. Le pere mourant partagea ses quatre filles, & ordonna que la premiere venant à mourir sans enfans, le Bearn appartiendroit à la seconde ; le cas arriva : mais le testament fut contesté par la Comtesse d'Armagnac, & par son fils, qui prétendirent que le testament avoit été falsifié : Bernard appella le Comte de Foix en duel devant le Roi Philippe le Bel ; le Parlement les admit au combat par Arrêt, & le champ leur fut donné à Gisors ; mais dès qu'ils y furent entrés,

*Ordonnance contre les guerres particulieres.*

TOM. III.

F f f 2

le

\* La Reine Jeanne de Boulogne étoit morte en 1360. pendant la prison de son mary.



**ROIS** le Roi les en fit sortir; annula le duel en prenant sur lui les paroles. La guerre se  
**de la III.** fit ensuite entre ces Princes jusqu'au tems de celle des Anglois, qui selon le droit com-  
**RACE.** mun tint la leur en furséance. En 1303. le Roi, dans un voyage en Languedoc, ren-  
 dit entr'eux un jugement arbitral, & ensuite un Arrêt, auquel la Comtesse de Foix ne  
 voulut point acquiescer. La mort de Guillemette, la dernière des sœurs, ralluma la  
 division entre les familles: enfin l'an 1329. Philippe d'Evreux, Roi de Navarre, ren-  
 dit une sentence arbitrale qui ne put éteindre l'animosité réciproque de ces deux Mai-  
 sons, laquelle éclata plus que jamais en ce tems.

EN l'année 1362. pendant que l'on étoit occupé de part & d'autre à faire vider  
 les garnisons, le Roi Jean, qui s'ennuioit à sa Cour, laquelle n'étoit plus remplie de  
 Seigneurs comme autrefois, (on remarque qu'il y regrettoit entr'autres le Connétable  
 Jaques de Bourbon qui étoit l'un des courtois Chevaliers du tems,) s'avisa d'aller vi-  
 siter le Pape à Avignon. On prétend que son véritable dessein étoit d'épouser la Reine  
 Jeanne de Naples qui, quoy que décriée, lui eût apporté en dot la Provence & le Pie-  
 mont. Il apprit en chemin la mort du Pape Innocent VI. & l'élection de Guillaume  
 Grimouard, simple Abbé, natif du Montferrat, qui prit le nom d'Urbain V. Mais  
 cela ne l'arrêta point, il poursuivit sa route, assista au Couronnement du nouveau  
 Pape, lequel, étant fort devot, commença son Pontificat en prêchant la Croisade. Le  
 Roi accepta la Charge de Generalissime de cette expédition, sans faire attention à l'é-  
 tat déplorable de son Royaume; il pensoit peut-être à en tirer, par ce moyen, les gens  
 de guerre qui le défolioient. Cependant, quoique les Rois de Chypre & de Danne-  
 mark prissent la Croix avec luy, personne n'imita son exemple, & l'on parla désavan-  
 tageusement de cette entreprise. Le Roi revenant à Paris, (car voyant les choses de  
 plus près il perdit l'envie d'épouser la Reine Jeanne, peut-être qu'il ne la trouva pas  
 disposée à faire une alliance qui auroit contraint sa liberté,) passa par la Bourgogne,  
 & prit possession de cette Province, puis sur la remontrance des Seigneurs du pais, qui  
 étoient accoutumés à avoir un Prince résident parmi eux, il revoqua & annula la ré-  
 union qu'il en avoit faite à la Couronne, & en investit son fils, auparavant Duc de  
 Touraine, pour la tenir pour lui & ses Hoirs procréés en légitime mariage, clause  
 importante, & qui nuisit beaucoup dans la suite, puisqu'elle a été le motif de toutes  
 les guerres postérieures avec la Maison d'Autriche. On peut juger par ce trait com-  
 bien le Roi Jean étoit inconsidéré; mais en voici bien un autre.

*Le Roi  
 passe en  
 Angle-  
 terre.*

DES que l'hiver fut passé il prit la résolution de retourner en Angleterre, & s'étant  
 embarqué à Boulogne il y arriva heureusement, laissant la Régence au Dauphin son  
 fils. On ne sçait pas le motif de ce voyage; les uns l'attribuent à une amourette; les  
 autres à sa bonne foi, sur ce qu'il craignoit que l'évasion de son second fils, le Duc  
 d'Anjou, qui avoit été donné en ôtage, ne lui fût imputée; & enfin les autres à sa  
 passion pour l'entreprise d'outremer, sur laquelle il vouloit entretenir le Roi Edouard,  
 & le disposer à prendre aussi la Croix. Il fut à peine sorti de France que le Roi de  
 Navarre, ayant sollicité vainement pour ses prétentions sur la Bourgogne, envoya un  
 défi au Dauphin, lequel étant tout prêt à faire la guerre, lui enleva en peu de jours  
 les villes de Mantes & de Meulan par les armes de Bertrand de Guesclin. Le Roi Jean  
 passa l'hiver en Angleterre, & eut plusieurs conférences avec Edouard, & comme il  
 esperoit terminer en bref ses affaires, il tomba malade vers le milieu du mois de Mars  
 d'une fièvre qui l'emporta le 8. Avril 1363-4. Il mourut à l'Hôtel de la Savoye hors  
 les murs de Londres, & fut rapporté à S. Denis, où on l'inhuma le 7. de May. Ce  
 Prince, liberal & vaillant, mais violent, passionné, dur, & malheureux se perdit lui-  
 même par son inconsideration, & mit son Etat dans la plus funeste situation où il pou-  
 voit être. Ses enfans furent Charles son aîné & successeur; Louis Duc d'Anjou; Jean  
 Duc de Berry; Philippe Duc de Bourgogne; Marie femme de Robert Comte de Bar,

*Sa mort.*

*Son ca-  
 ractère.*

en



en faveur duquel le Barrois fut érigé en Duché; Jeanne mariée au Roi de Navarre; Isabelle à Jean Galeas Visconti premier Duc de Milan, (car ses Prédécesseurs ne prenoient que la qualité de Vicomtes, d'où se fit le nom de leur famille;) & Marguerite Religieuse à Poissy.

ROIS  
de la III.  
RACE.

## CHARLES V. surnommé le SAGE.

CHARLES V. se fit sacrer à Reims le 19. May 1364. Venceslas Duc de Brabant son oncle, Jean Duc de Lorraine & Robert Duc de Bar représenterent les Ducs de Normandie, & les Comtes de Champagne & de Toulouze, bien qu'étrangers, à cette cérémonie. La guerre étoit ouverte en France avec le Roi de Navarre, & en Bretagne entre les compétiteurs de la Duché. Jean de Grailly Capitaine de Buch, Capitaine Anglois, parce qu'étant de Guyenne il étoit leur sujet, vint avec un secours de troupes commander l'Armée du Roi de Navarre: les Capitaines François défererent le commandement à Bertrand de Guesclin qui gagna contre le premier la bataille de Cocherel à trois lieues d'Evreux. Philippe de Navarre mourut en ce tems-là. Louis, son jeune frere, ayant ramassé quelques troupes, se jeta dans le Bourbonnois, où il sçut si bien faire qu'il s'empara de la Charité. Le Comte de Montbeliard, à la solde du Roi de Navarre, se jeta sur la Bourgogne, mais Philippe de France courut à la défense de son païs, l'en chassa, puis revint faire le siège de la Charité. Louis de Navarre tenta vainement de la secourir, en sorte qu'il fut obligé de regagner Cherbourg & la Normandie. La garnison de la Charité fut reçue à capitulation parceque le Roi avoit besoin de ses troupes pour secourir Charles de Blois en Bretagne, où les affaires étoient prêtes de se décider. En effet, la journée d'Auray termina le différent le 29. Septembre 1364. par la mort de Charles, qui y fut tué en bataille. Sa veuve auroit volontiers continué la guerre si le Conseil de France, qui considéra que le Comte de Montfort pourroit transporter son hommage en Angleterre, n'eût préféré la paix, qui fut faite à Guerrande, sous la condition que Jeanne porteroit le titre de Duchesse sa vie durant, & auroit 40000. livres de revenu à prendre sur toute la Duché, qu'elle ce doit en son entier à Montfort; que ses enfans hériteroient de la Bretagne au défaut de ceux de Montfort, & qu'elle auroit la Duché de Pontievre & plusieurs autres terres pour ses enfans.

CHARLES  
V. sur-  
nommé le  
SAGE.

Guerre  
entre le  
Roi de  
France &  
de Na-  
varre.

EN 1365. quoique la Croisade eût été interrompue par la mort du Roi Jean, Pierre, Roi de Chipre, ayant reçu quelques secours en argent des Princes de l'Europe, & ramassé autant de troupes qu'il le put faire avec les Chevaliers de S. Jean, fit descente en Egypte; se rendit maître d'Alexandrie, & l'on tient qu'il auroit subjugué tout le païs, si ceux qui l'accompagnoient n'eussent mieux aimé profiter du butin qu'ils avoient fait que pousser plus loin une guerre perilleuse. Amé IV. Comte de Savoye porta ses armes contre les Turcs pour la défense de Jean Paléologue Empereur de Constantinople son parent. Ce Prince étoit prisonnier des Bulgares. Amé s'empara de Gallipoli, entra ensuite en Bulgarie, & força le Roi du Païs à relacher l'Empereur, auquel il remit ensuite toutes ses conquêtes, mais les Grecs n'eurent pas le courage de les conserver.

L'Empereur



**ROIS** L'EMPEREUR Charles IV. visita le Saint Pere à Avignon dans le dessein de faire  
 de la III. une ligue contre Barnabé Visconti Duc de Milan ; il aimoit les cérémonies ; c'est  
 R A C E. pourquoi il assista à la messe du Pape en habits imperiaux le jour de la Pentecôte ; de-  
 là il alla se faire couronner à Arles, puis revint à Avignon, où le Pape lui accorda la  
 levée des décimes sur le Clergé d'Allemagne & de Bohême sous le prétexte de la guerre  
 de Milan, qu'il ne fit point.

**SUR** la fin de l'année, Olivier de Clifton, l'un des meilleurs Capitaines du parti de Montfort, fut attiré par le Roi au service de la France, & Guesclin, prisonnier de la Bataille d'Avray, fut délivré de l'argent de ce Prince, qui cherchoit à se faire des créatures des plus braves gens. En 1366. le nouveau Duc de Bretagne vint faire hommage au Roi de sa Duché, de bouche seulement, & sans serment ; & de la Comté de Montfort, déceint, à genoux, & les mains jointes, c'est-à-dire l'un comme Prince, & l'autre comme sujet. Quelques restes de païsans mutinés parurent encore sous le nom de *Jacquerie* vers l'Alsace, & les frontieres d'Allemagne ; l'Empereur les extermina. Cette même année le Roi s'avisa de faire diversion dans la Navarre en s'alliant étroitement avec la Maison d'Arragon ; celle-cy porta la guerre en Navarre, ce qui fit tant de peur au Roi qu'il se rendit sur les conditions de la paix, qui fut négociée par le Captal de Buch, & conclûe au moyen que le Roi lui cedât la Seigneurie de Montpellier pour ses prétentions sur la Bourgogne, & qu'il renonçât de nouveau à tous les droits qu'il pouvoit prétendre sur la Champagne, la Brie & la Bourgogne.

**LE** Pape avoit donné une Bulle cette année contre le luxe de l'un & de l'autre sexe, le Roi donna pareillement son Edit pour la réformation des habits, qui ordonna que les hommes & les femmes feroient habillés modestement suivant leur condition, que les hommes porteroient les cheveux courts & tondus, le chaperon, la robe longue jusqu'à cacher les cuisses & une partie des jambes ; & qui défendit l'usage des souliers à poulene, mode nouvelle, & qui coutoit de l'argent, outre qu'elle étoit indécente, parce qu'elle avoit amené celle de raccourcir les robes.

*Affaires  
d'Espagne*

**LA** France ne trouvoit aucun moyen de se défaire des gens de guerre qui la pilloient, & il paroissoit que le Roy d'Angleterre connivoit à les y laisser pour les rappeler à son service dans l'occasion. Le Roy Charles, qui sçavoit la confiance qu'ils avoient en Bertrand du Guesclin, les engagea par son moyen à l'expédition d'Espagne pour chasser *Dom Pedro le Cruel*, qui en effet étoit un monstre & un Tiran plutôt qu'un Roy. L'entreprise se fit en faveur de Henry Comte de Tristemare, frere bâtard de ce *Dom Pedro* ; le succès en fut si favorable que le Tiran fut chassé, & Henry universellement reconnu. Il recompensa libéralement en terres ceux qui l'avoient assisté, & particulièrement du Guesclin, auquel le Roy d'Arragon avoit déjà donné la Duché de Borgia ; Guesclin y mit pour Capitaine Olivier de Mauny, l'un des braves du tems. Le *Cruel* se retira d'abord en Portugal, d'où le Roy l'ayant rebuté il vint en Galice, & par mer à Bayonne pour obtenir l'assistance du Prince de Galles : celui-cy s'engagea à le rétablir, & marcha avec une armée pour chasser Dom Henry ; mais comme il n'avoit point de passage pour entrer en Castille, il traita avec le Roy de Navarre, qui après avoir long tems balancé & tergiversé, lui donna le passage, & l'assista de 300. lances ; mais soit par feinte, ou autrement, (parceque dans l'incertitude de l'événement il ne se vouloit broüiller avec aucun des deux partis,) il se fit prendre prisonnier par Olivier de Mauny, qui le fit conduire à Borgia & en tira une grosse rançon. Enfin le Prince de Galles étant entré en Castille s'empara de Navarette ; Dom Henry vint au devant de lui avec une nombreuse armée, avec laquelle il auroit pû affamer son ennemi ; mais ayant, par un mauvais conseil, donné bataille, il la perdit & se sauva en Arragon. Le Prince de Galles acquit beaucoup d'honneur auprès des gens de guerre d'avoir reconquis l'Espagne en une journée, mais les gens de bien lui sçurent toujours mauvais gré d'avoir



d'avoir donné sa protection à un Tiran, & au plus déloyal de tous les hommes : aussi Rois  
s'en trouva-t-il mal le premier, car le mauvais Roy l'ayant fait languir pour le paye- de la III.  
ment de ses troupes, les maladies s'y mirent, & pour leur conserver la vie, il falut les RACE.  
ramener en Guienne sans argent. Le *Cruel* fit depuis tant d'actions exécrables, que  
les peuples perdirent encore une fois patience, rappellerent Dom Henry, qui, secouru  
par le Duc d'Anjou, Lieutenant du Roy en Languedoc, par Bertrand de Guesclin &  
Bernard de Foix, eut en peu de tems assés de troupes pour assiéger Toledé. Le *Cruel*  
marcha au secours, & Dom Henry, sur l'avis de son approche, marcha au devant de  
lui & le défit le 40. May 1369. Dans sa fuite il ne trouva point de lieu plus seur que  
le Château de Montiel entre la nouvelle Castille & le Royaume de Valence ; mais y  
ayant aussi-tôt été assiégré, comme la place ne pouvoit tenir longtems, il prit la résolu-  
tion d'en sortir lui douzième au hazard de se sauver, ou d'être pris, auquel cas il espe-  
roit à force de promesses corrompre la foy de du Guesclin. En effet, il fut arrêté  
& conduit dans la tente où Dom Henry fut mandé. Les deux freres ne se virent pas  
plûtôt qu'ils sauterent l'un sur l'autre ; Henry tomba dessous, & l'on dit que quelqu'un  
des spectateurs le remit dessus, en l'aidant par la jambe ; quoy qu'il en soit, Pierre fut  
tué, & les Successeurs de Henry occupent encore à présent la Monarchie d'Espagne.

EN cette année 1369. se trouvoit à marier la veuve du Duc de Bourgogne, Mar-  
guerite de Flandres, fille du Comte Louis ; le pere la vouloit donner à Edmond, de-  
puis Duc de Glocester, l'un des fils d'Edouard : mais la grand-mere, Marguerite, fille  
de Philippe le Long, née Françoisse, & qui l'étoit encore plus d'affection, menaça son  
fils de se couper les mammelles dont elle l'avoit nourri s'il faisoit ce mariage ; & fit si  
bien qu'on la donna au nouveau Duc de Bourgogne, mais les noces ne se firent qu'une  
année après. Le retour du Prince de Galles sans l'argent qui avoit été promis par *Dom*  
*Pedro* le mit dans la nécessité, pour contenter les gens de guerre qu'il avoit menés, de  
faire de legeres impositions dans la Guienne ; mais les Seigneurs du país, qui ne vou-  
loient point souffrir de nouveautés, & entr'autres le Sire d'Albret que le Prince de Gal-  
les avoit offensé personnellement, suscitèrent des plaintes de leurs vassaux, & les ayant  
reçues les porterent au Prince & luy firent leurs remontrances, qu'il rebuta d'une ma-  
niere offensante. Sur quoy ces mêmes Seigneurs, bien instruits de la facilité qu'ils trou-  
veroient en France, s'adresserent au Roy Charles qui les entretint dans cette disposition  
en attendant la conjoncture. Il préparoit sourdement tous ses ressorts pendant ce tems-  
là, s'assuroit de plus en plus des Gascons, faisoit des alliances en Allemagne, attiroit  
à son service les Compagnies par le moyen de du Guesclin, en qui elles avoient une en-  
tiere confiance ; amassoit de l'argent par le moyen des subsides que les Etats lui avoient  
accordés dans une Assemblée tenue à Paris cette année 1369. & qui furent levés avec  
tant d'ordre par la disposition des mêmes Etats que le Peuple n'en fut point incommo-  
dé ; il attendoit de plus que la maladie du Prince de Galles fut déclarée comme il arri-  
va incessamment après, le pauvre Prince étant devenu hydropique à la fleur de son âge,  
& au tems où il avoit les plus flateuses esperances ; enfin toutes choses étant prêtes, il ac-  
corda ses Lettres d'appel aux Seigneurs Gascons, sçavoir, le Sire d'Albret, les Com-  
tes d'Armagnac & de Perigord, de Comminges & de Carmaing. Elles furent signifiées  
au Prince par un Chevalier & par un Clerc ; auxquels il répondit qu'il comparoitroit  
de la sorte qu'il avoit fait en la journée de Poitiers ; & comme ils étoient sur le retour  
il les fit arrêter par les chemins sous prétexte qu'ils avoient volé leur hôte. Pendant  
cela Charles amusoit Edouard par de feintes négociations, & cela étoit d'autant plus  
aisé qu'il ne présuinoit pas qu'il osât rompre la paix, par laquelle la Souveraineté in-  
dépendante de la Guienne & des autres Provinces lui avoit été cedée : mais Charles  
ne l'entendoit pas ainsi, & prétendoit que le Roy d'Angleterre, ayant manqué à l'exé-  
cution des conditions principales de ce Traité, qui étoit l'évacuation des places & la  
cessation



**ROIS** cessation des hostilités, il étoit résolu de droit & chacun des Royaumes rétabli en ses  
**de la III.** possessions. Ce fut sur ce fondement qu'après avoir diverses fois sommé Edouard d'ac-  
**RACE.** complir ce qui manquoit de sa part, il lui déclara enfin la guerre par un Heraut, & que  
 la veille de l'Ascension de cette même année 1369. lui étant au Parlement, il fit rendre  
 un Arrêt par lequel, pour les rebellions, attentats & desobéissances d'Edouard & de  
 son fils, toutes les terres qu'ils tenoient en France furent déclarées confisquées.

*Guerre en-  
 tre les  
 Rois de  
 France &  
 d'Angle-  
 terre.*

EN conséquence de cet Arrêt le défi fut envoyé à Edouard, non par un Chevalier  
 ou autre personne de conséquence, mais par un simple valet. En même tems le Seigneur  
 de Châtillon & le Comte de St. Pol se saisirent d'Abbeville & du Ponthieu: les Ba-  
 rons de Gascogne en armes défirent le Senéchal de Roüergue; & les Ducs de Ber-  
 ry & d'Anjou attaquèrent la Guienne, l'un par le Languedoc, l'autre par l'Auvergne.  
 Les Anglois rassemblèrent leurs troupes, & n'en purent avoir un grand nombre: la  
 maladie du Prince de Galles obligea Edouard d'en donner le commandement à Ro-  
 bert Knolles, & sous lui servoit le brave Jean Chandos, Eustache d'Auberticour, Hué  
 de Cavalee & Thomas Percy. A la force des armes Charles joignit celle de la Religion,  
 & de l'éloquence des Prédicateurs; il faisoit faire par tout le Royaume des jeûnes &  
 des processions, où on le voyoit lui même marcher nus pieds. Les Prédicateurs re-  
 montroient son bon droit & l'injustice des Anglois: ce qui avoit deux fins; l'une de lui  
 ramener les Provinces cedées, & l'autre d'engager ses sujets à souffrir les incommodités  
 de la guerre, & à payer les subsides. Le seul Archevêque de Toulouse lui gagna par  
 ses prédications plus de 50. villes ou Châteaux. Le Roy d'Angleterre voulut pratiquer  
 les mêmes moyens: il envoya une amnistie aux Gascons, avec serment sur l'Eucharistie  
 de ne plus lever de nouveaux impôts; mais cela ne fut point capable de les ramener,  
 tant Charles avoit bien dressé sa partie. On fit bien des courses de part & d'autre: Is-  
 abelle de Valois, Duchesse douairière de Bourbon, mere de la Reine de France, fut en-  
 levée du Château de Bellepeche par les Anglois; les Comtes de Cambridge & de Pem-  
 brock, l'un fils, l'autre gendre d'Edouard, étant descendus à la Rochelle occupèrent la  
 Roche-sur-Yon, d'où ils coururent tout l'Anjou; mais ils perdirent Chandos qui fut  
 tué au Pont de Lanfac en Poitou. Sur la fin de l'année, Charles avoit équipé une flotte  
 pour porter la guerre en Angleterre, qu'il sçavoit dépourvûe de troupes, parceque le  
 Roy faisoit passer en France tout ce qu'il en avoit; mais ayant fait débarquer le Duc de  
 Lancaster son fils à Calais avec une forte Armée, on jugea plus à propos de s'opposer à  
 ce qu'il auroit pû entreprendre; on retira les troupes de la flotte, & on en donna le  
 commandement au Duc de Bourgogne, qui les congédia peu après, en sorte que le Duc  
 de Lancaster pillà à son aise la Picardie & le païs de Caux au grand dommage des peuples;  
 reprit Abbeville & y fit prisonnier le Seigneur de Châtillon, Grand-maître des Arbalé-  
 tiers. Les Ducs de Gueldres & de Juilliers partisans d'Edouard attaquèrent le Duc de  
 Brabant avec lequel étoit le Comte de St. Pol: il y eut une grande bataille entr'eux à  
 Baefwilder entre le Rhin & la Meuse, où le Duc de Brabant oncle du Roy demeura pri-  
 sonnier, mais le Duc de Juilliers y fut tué. L'Empereur retira son frere de prison.

LES Etats de France assemblés de nouveau le 7. Decembre 1369. accorderent au  
 Roy l'imposition d'un sol pour livre sur le prix du sel; de quatre livres sur chaque feu  
 dans les villes, & trente sols dans la campagne: le treizième sur la vente du vin en  
 gros; le quatrième sur la même vente en détail; & sur l'entrée du vin à Paris quinze  
 sols par queue de vin François, & vingt-quatre par queue de vin de Bourgogne.  
 Les autres villes établirent aussi proportionnellement des droits d'entrée, & tous le peu-  
 ple se soumit avec joye à ces impôts dans la confiance qu'ils seroient bien employés &  
 qu'ils cesseroient avec la guerre. La même année Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, fit  
 achever les tours de la Bastille en l'état où on les voit.

EN 1370. le Roy Charles entreprit la guerre avec plus de vigueur que l'année pré-  
 cedente



cédente; il fit attaquer la Guienne des deux côtés; rappella du Guesclin d'Espagne <sup>Rois</sup> & lui donna l'épée de Connétable. Enfin le Duc de Berry prit Limoges par intelli- <sup>de la III.</sup> gence, mais sur l'avis que le Prince de Galles se mettoit en campagne, ils congédie- <sup>RACE.</sup> rent leur armée. Peu après le Roy Edouard envoya le Duc de Lancaster son fils en Guienne, pour soulager son frere ainé, & donna le commandement de l'armée de Picardie à Robert Knolles, lequel avec 35000. hommes saccagea le Vermandois, la Champagne, la Brie, les environs de Paris & vint faire entendre ses trompettes jusqu'aux portes du Louvre: mais le Roy insensible aux bravades, ne laissa pas sortir un homme d'armes contr'eux, il avoit d'autres vûes. En effet il mit le Connétable à leur suite avec une petite armée qui ne cessa de les harceler jusqu'au païs du Maine, où Guesclin enleva un quartier à Pont-Valain, après quoy il les défit tous pièce à pièce, jusques là que Knolles eut bien de la peine à se sauver. Cela fait, il chassa les Anglois du Berry & de la Touraine, puis du Limosin & du Rouergue; mais il fit encore plus, c'est qu'il adoucit l'esprit du Roy de Navarre, & le réduisit à s'accommoder avec le Roy, dans le tems qu'il lui pouvoit nuire davantage en introduisant les Anglois à Cherbourg & dans la Comté d'Evreux. Il le porta donc à se contenter de la Seigneurie de Montpellier, & à ce moyen il renonça à l'alliance d'Angleterre.

Le Pape Urbain V. ayant fait un voyage à Rome vint mourir à Avignon, où on élut à sa place Pierre Roger, neveu de Clement VI. qui prit le nom de Gregoire XI. David Roy d'Ecosse, fils de Robert Brus, étant mort sans enfans, Robert Stuart, fils de sa sœur, obtint la Couronne d'Ecosse & fit une trêve de 13. ans avec l'Angleterre. En 1372. les villes de Flandres qui préféroient le commerce d'Angleterre à celui de France renouvelèrent leur Ligue avec Edouard.

Le Prince de Galles, quoy qu'il ne pût plus marcher qu'en litiere, assembla son armée à Coignac, & vint assiéger Limoges qui fut prise d'assaut; il y fit passer plus de 4000. hommes de tout sexe au fil de l'épée, après quoy il repassa en Angleterre & y mourut trois ans après, sans avoir jamais pû revenir du mal qu'il avoit gagné en Espagne. Le Duc de Lancaster, qu'il laissa à sa place, repassa aussi peu après à Londres pour épouser la fille ainée du Roy de Castille, Dom Pedre; son frere le Comte de Cambridge épousa la cadette. Cette alliance des Anglois avec le Sang de Dom Pedro fit connoître au Roy Henry la nécessité de s'unir étroitement à la France. Ce fut la raison d'armer une Flotte, qui ayant attendu celle d'Angleterre, la combattit enfin auprès de la Rochelle, la défit entierement & prit le Comte de Pembrock prisonnier, qui venoit gouverner la Guienne à la place de ses-beaux freres. Cette bataille fut suivie de la ruine du party Anglois en Guienne; le Connétable prit toutes les petites places du Poitou, & entr'autres Saint Severe en Berry; de là il vint recevoir Poitiers, & ensuite la Rochelle, qui se tira adroitement de l'obeïssance de l'Anglois, mais ne se donna à la France qu'avec des conditions qui établissoient une liberté populaire, incompatibles avec les droits d'une Monarchie. De là le Connétable vint assiéger Thouars, où tous les Seigneurs du Poitou s'étoient renfermés avec leurs familles; ils capitulerent de bonne grace pour se rendre & se soumettre au Roy, eux & leurs Seigneurs, s'ils n'étoient secourus avant le jour de Saint-Michel 29. Septembre 1372. Edouard averti de cette capitulation, s'embarqua lui-même, malgré son âge, pour venir secourir le Poitou qu'il alloit perdre: les vents le retinrent si longtems en mer que le terme de la capitulation arriva: elle fut exécutée, & le Connétable prit d'emblée tout le reste du païs jusqu'à la Garone à l'exception de Bourg & de Blaye.

MAIS la guerre se raluma en Bretagne: le Duc regardoit avec crainte & jalousie la prospérité des François, qui l'avoient voulu priver de son Patrimoine; il voyoit avec regret la décadence de son beaupere & de son protecteur, toutes-fois il n'étoit pas le maître de le favoriser: si les Anglois entroient en armes dans le païs, ils y mouroi-



**ROIS** ent de faim & les païsans en affômmoient tant qu'ils pouvoient ; s'il les mettoit dans  
 de la III. ses places, les Seigneurs se revoltoient & toutes les Communes marchaient sous leurs  
 RACE. ordres. Alors il prit son parti de les faire entrer à la fois dans Brest, le Conquet,  
 Kemperlé, Hennebont, Vannes, Rennes, & plusieurs autres places : les Seigneurs  
 s'adressèrent aussitôt au Roi, qui leur envoya des troupes sous le commandement du  
 Connétable, & de son beau frere le Duc de Bourbon, lesquelles perdirent & dissipè-  
 rent tous les Anglois du plat-païs ; & le Duc n'osant s'enfermer dans les places, passa  
 en Angleterre, pendant quoy Guesclin reprit toutes les places tenues par les Anglois,  
 à la réserve de Brest, Becherel, & Derval : cette dernière appartenant à Robert Knolles.  
 Le Connétable les assiégea toutes trois à la fois aussi-bien que la Roche-sur-Yon, qui  
 se rendit de bonne heure ; les autres capitulerent sous la condition de se rendre, si elles  
 n'étoient délivrées par une armée de secours dans un tems convenu.

EN 1373. le Roi d'Angleterre fit passer en France une armée de 30000. hommes,  
 commandée par le Duc de Lancaster ; le Duc de Bretagne osa défier le Roi par un  
 cartel. L'armée Angloise pilla, en passant, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne,  
 le Forest, Beaujolois, Auvergne & Limosin & vint se rendre à Bordeaux, tellement  
 affoiblie qu'il n'en restoit pas 6000. hommes. La grande politique du Roi Charles é-  
 toit de mettre les effets de la campagne à couvert dans les villes autant qu'il se pouvoit,  
 & sans rien hasarder, de harceler continuellement les ennemis & faire main basse sur  
 tous ceux qui s'écartoient. Le Duc d'Anjou fit à son tour une irruption dans la Gui-  
 enne bien plus avantageuse, car il prit nombre de places & revint chargé de butin.  
 La famine & le mal des *Ardens* tourmenterent la France cette année là aussi-bien que  
 la précédente ; les *Ardens* étoient une inflammation subite de quelque partie, particu-  
 lièrement de l'aîne qui étoit suivie de la mort après de vives douleurs. Il courut aussi  
 en Flandres & Picardie une espèce de mal populaire que l'on nommoit *la Danse de Saint*  
*Jean*, ceux qui en étoient attaqués dansoient, après s'être dépouillés, avec tant de fureur  
 & d'impetuosité qu'ils en feroient crevés si on ne leur eût ferré le ventre avec des ban-  
 des. Ce mal étoit contagieux & se gaignoit par le seul regard, on crut qu'il venoit de  
 quelque sortilège.

EN 1374. il se fit des négociations de paix par l'entremise des Légats du Pape ; l'as-  
 semblée s'en fit à Bruges avec de grandes dépenses. Le Roi fit une déclaration pour  
 la majorité des fils aînés de France à l'âge de quatorze ans : mais il pourvut person-  
 nellement au sien, en cas qu'il vint à mourir, en nommant la Reine Régente & lui don-  
 nant un Conseil composé des Ducs de Bourgogne & de Bourbon & de 40. autres per-  
 sonnes. En 1375. on convint à Bruges d'une trêve d'un an, où la Bretagne n'ayant  
 point été comprise, la guerre s'y continua, desorte que Clifton, Rohan, & Beauma-  
 noir & autres Bretons du parti de France, y penserent perdre les biens & la vie, &  
 ne furent sauvés de la vengeance du Duc, que par une autre trêve de deux ans, où la  
 Bretagne fut comprise. En 1376. le Comte de Foix, après avoir diverses fois battu  
 le Comte d'Armagnac, l'assiégea dans Cazerès, & l'ayant forcé à capituler, ne le reçut  
 qu'à condition que pour sortir de la place il passeroit par un trou fait à la muraille a-  
 vec le reste de la garnison, & en outre qu'il payeroit une grosse rançon. En 1377. le  
 Pape, induit par les révélations de deux femmes tenues pour Saintes, résolut de retour-  
 ner à Rome : il partit d'Avignon le 23. Septembre, s'embarqua à Marseille, & se ren-  
 dit à Rome, après avoir été battu de toutes les tempêtes imaginables pendant son trajet,  
 le 17. Janvier suivant. La même année le Roi Edouard mourut le 21. Juin âgé de  
 65. ans ; il laissa la Couronne à Richard II. fils de son fils aîné le Prince de Galles, né  
 à Bordeaux. Il laissa cinq fils établis, & quatre filles ; Edouard Prince de Galles pere  
 de Richard qui fut Roi ; Lyonnell Duc de Clarence ; Jean Duc Lancaster, tous deux  
 par leurs femmes heritieres de ces Maisons ; Edmond Comte de Cambridge, puis Duc  
 d'York,



d'York ; & Thomas Comte de Buckingham, puis Duc de Glocester ; Isabelle femme du Roi Comte de Bedford ; Jeanne femme de Henry Roi de Castille ; Marie Duchesse de Bretagne ; & Marguerite femme du Comte de Pembrock.

EN 1378. la trêve étant finie, le Roi Charles qui ne l'avoit accordée que pour se mettre en état de mieux faire la guerre, la recommença avec cinq armées qui dépouillèrent tellement l'Anglois, qu'il ne lui resta en France, à la fin de l'année, que Calais en Picardie, Cherbourg en Normandie, Bordeaux & Bayonne dans la Guienne. Le fils aîné du Roi de Navarre vint en France voir le Roi son oncle ; le pere, pendant cela, étoit en traité pour ceder aux Anglois ce qu'il avoit en Normandie, & prendre d'eux en recompense la Duché de Guienne. Il croyoit si peu que le Roi fût averti de sa menée, qu'il lui envoya son fils justement en ce tems-là, & qu'il le fit accompagner de ses meilleurs Capitaines par honneur, comme aussi de deux scélérats, qui avoient un ordre secret d'empoisonner le Roi s'ils en pouvoient trouver l'occasion. Ceux-cy se nommoient *la Ruë*, qui étoit Chambellan ; & l'autre *du Tertre* qui étoit Secrétaire. Le Roi laissa tout venir, & dès qu'ils furent arrivés les fit arrêter prisonniers : le fils du Roi de Navarre resta cinq ans en prison ; les Capitaines ne sortirent qu'en remettant les places dont ils avoient le gouvernement ; elles étoient toutes en Normandie, où il ne resta au Navarrois que Cherbourg qu'il vendit aux Anglois, qui fut sur le champ demantelée ; la Ruë & du Tertre, convaincus juridiquement, eurent la tête tranchée. D'autre côté le Duc d'Anjou pressoit fort la Gascogne, il y gagna une bataille à Aimer, où il prit prisonnier ce qui restoit de Barons du pais au service des Anglois. En fin en peu d'années cette Monarchie perdit presque tout ce qu'elle avoit en France. Mezeray remarque que ce qui mit alors leurs affaires en si facheux état, étoit la minorité de leur Roi, âgé de 13. ans seulement, la peste qui désoloit l'Angleterre, & la guerre d'Ecosse ; le Roi Charles ayant engagé celui de ce pais-là à la renouveler au moyen d'un subside de 100000. florins d'or.

LE Pape, comme pere commun, s'employoit toujours à la paix : il engagea cette année l'Empereur Charles à faire un voyage en France pour y mieux disposer son neveu ; le Roi le reçut avec tout l'honneur possible, hors ceux qu'on auroit pû regarder comme des marques de souveraineté. Il fit son entrée à Paris le 4. Janvier & en repartit le 16. de l'année 1378-9. il fit donation au Dauphin des Châteaux du Pipet & de Chamaux qu'il possédoit encore dans la ville de Vienne, & lui donna le titre de Vicair perpétuel & irrévocable de l'Empire. Le Pape Gregoire XI. mourut à Rome d'une retention d'urine le 7. May 1378. il témoigna, à la mort, qu'il appréhendoit que son retour à Rome ne causât de grands troubles dans l'Eglise, & témoigna du repentir d'avoir suivi plutôt des révélations que les lumieres de sa raison. Il y avoit alors 23. Cardinaux, six étoient restés à Avignon, trois étoient en légation, ainsi on n'en comptoit que quatorze à Rome dont dix étoient François & quatre Italiens. Dès qu'ils furent assemblés en Conclave, le peuple Romain fit des menaces de les brûler s'ils n'éliroient un Pape Italien : le desordre & la crainte furent tels parmi eux qu'ils furent réduits à feindre une élection, après neantmoins que Barthelemi Bontillo, ou Prignani, qu'ils avoient nommé, leur eût promis de feindre avec eux, & de renoncer au Pontificat quand ils trouveroient à propos de procéder à une élection canonique : le mal est qu'ils écrivirent aux Princes chrétiens qu'ils avoient choisi Barthelemy qui se nomma Urbain VI. Ils manderent au seul Roi de France qu'ils le prioient de ne point ajouter foy à leurs lettres qu'ils ne fussent en lieu de lui pouvoir écrire librement. Cela fait, les quatorze Cardinaux étant, l'un après l'autre, sortis de Rome sous le prétexte des chaleurs, se retirèrent à Anagnia, d'où ils envoyèrent sommer Barthelemi de se défaire du Pontificat, suivant sa promesse & leur intention. De là ils allèrent à Fundy sous la protection du Comte du lieu, & là après avoir écrit de nouveau à tous les Princes Chrétiens la vérité de ce fait,

Rois  
de la III.  
Race.

Les Anglois perdent ce qu'ils possédoient en France.



**ROIS** ils élurent canoniquement le Cardinal de Genève, l'un des Cardinaux restés à Avignon, qui prit le nom de Clement VIII. La cause discutée par le Clergé de France, il adhéra à Clement; les Rois de Castille & d'Ecosse, le Comte de Savoye & la Reine Jeanne de Naples en firent autant: mais tout le reste de la Chrétienté, à la reserve de l'Arragon qui demeura neutre, se soumit à Urbain. Clement poussa d'abord son adversaire sous la conduite de Silvestre Budes Capitaine Breton, qui, avec 2000. aventuriers de sa nation, força la ville de Rome, battit les Romains dans leurs rues, & l'on croyoit que le parti d'Urbain alloit expirer, lors qu'un Capitaine Anglois, dit Haucut, autrefois Chef des bandes, nommées les *Tard-venus*, rétablit ses affaires, reprit Rome, fit Budes prisonnier, & obligea Clement à repasser les Monts. Ce Schisme dura 40. ans & fut si fortement concerté qu'il n'y eut jamais moyen de le terminer que par voye de cession. Chaque Pape à eû de grands Saints dans son parti, & il n'est pas possible de décider aujourd'hui quel étoit le mieux fondé. L'Empereur Charles mourut à Prague le 2. Novembre 1378. Son fils aîné Venceslas, déjà Roi des Romains dès 1376. lui succéda dans l'Empire & le Royaume de Boheme.

*Mort de  
l'Empe-  
reur  
Charles,  
son fils  
WENCES-  
LAS  
lui succe-  
de.*

LE Comte de Flandres, depuis si long-tems attaché à la France, eut cette année 1379. quelque contestation avec le Roy, tant au sujet de la reconnoissance du Pape que du Duc de Bretagne, auquel il donnoit retraite; les villes de Flandres, irritées des hauteurs du Roi, lui offrirent 200,000. hommes en cas de rupture. Le Roi, maître de la Bretagne & au dessus de ses affaires, jugea qu'il étoit tems de prendre sa revanche entière du défi que le Duc lui avoit fait: il le fit ajourner au Parlement; & comme il n'avoit garde de comparoître il fit rendre un Arrêt, qui confisqua la Duché de Bretagne & lui en adjugea la possession: mais ce qui sembloit devoir perdre ce Prince fut justement ce qui servit le mieux à son rétablissement. Les Bretons jugerent fort bien que cet Arrêt ne tendoit qu'à rendre leur pais Province du Royaume, & à le priver de l'heureuse liberté dont ils jouissoient depuis 1000. ans; les Seigneurs & les villes commencerent aussitôt à se liguier pour se tirer du joug des François; la Duchesse Jeanne, veuve de Charles de Blois, protesta contre l'Arrêt, attendu la qualité de l'hommage de Bretagne. Le Roi crut pouvoir gagner les Seigneurs Bretons en les mandant à sa Cour, mais eux au contraire renvoyerent chercher leur Duc, & le servirent si bien qu'en peu de tems ils le rétablirent. Le Roi, touché de cet échec, s'en prit aux Bretons qui servoient encore dans ses troupes, & leur fit commander de sortir du Royaume: mais comme il vouloit faire les derniers efforts de ce côté-là, n'osant y envoyer le Connétable, qui tomba même dans une espèce de disgrâce, il y fit marcher le Duc de Bourbon.

*Revolte  
des Fla-  
mands.*

LA même année commença la grande revolte de Flandres conduite par Jean Lyon Bourgeois de Gand, qui prit son origine d'une querelle particuliere qu'il avoit contre les nommés Mathieus Mariniers, dans laquelle le Comte prit le parti de ceux-cy. Il y eut une grande sédition à Montpellier, dans laquelle le Chancelier du Duc d'Anjou, & plus de 80. autres personnes qui avoient part aux concussions de ce Prince furent tués. Il vint avec des troupes assiéger la ville, & y fit mourir les auteurs de la sédition. Mais le Roi, bien instruit que c'étoit moins la faute des peuples que de la dureté & de l'avarice de son frere, le revoqua du Gouvernement. En 1380. le Connétable, mécontent de la Cour au sujet de la guerre de Bretagne, s'occupa dans l'Auvergne à chasser les Anglois de quelques places qu'ils y occupoient encore: il fut pris de maladie en faisant le siège de Châteauneuf de Rendan, & y mourut. On apporta les clefs sur son cercueil & son corps à Saint Denis; il mourut le 13. Juillet.

*Mort de  
Charles  
V.*

PEU après le Roi tomba malade d'une grande douleur de dents qui lui ôtoit le repos, & d'une fièvre lente qui l'emporta au Château de Beauté sur Marne le 16. Septembre. Il ordonna, à sa mort, que l'on donnât l'épée de Connétable à Clifton, n'en voyant



voyant après tout aucun plus propre à cet Employ, ce furent ses termes. Il ordonna aussi **ROIS** que l'on fit la paix avec le Duc de Bretagne; donna la Régence de l'Etat au Duc **de la III.** d'Anjou avec un Conseil; l'éducation de ses enfans au Duc de Bourgogne & de Bour- **RACE.** bon; & ordonna qu'on mariât son fils en Allemagne. Ce Prince, le modèle des bons *Son ca-* & sages Rois, fit plus d'exploits que la plus-part de ses Prédécesseurs ensemble, sans *raffère.* sortir de son cabinet, & quoi que tout le cours de son Règne ait été employé à regagner les païs perdus par son pere, & à des guerres continuelles, il laissa ses peuples riches, & son trésor rempli de 17. millions effectifs, en barres d'argent. Mezeray dit que c'est encore un problème de sçavoir s'il fit bien ou mal d'amasser tant d'argent, sur quoi l'on peut dire avec lui, que c'est toujours un grand mal, qu'un seul homme réserve de si grandes sommes, puisque ce n'est que la dispersion de cet argent qui met l'abondance dans un Royaume. A l'égard du trésor de Charles, il fut inutile à l'Etat comme on le verra par l'histoire de la Régence suivante. La Reine Jeanne de Bourbon étoit morte au mois de Février 1378; elle ne laissa que deux fils, Charles, qui régna; & Louis Duc d'Orleans. Jean de la Grange Cardinal, Evêque d'Amiens, fut le principal Ministre de ce Roi; on s'en plaignit beaucoup, & l'Histoire ne parle de lui que comme d'un homme très ambitieux, avare, dur, & grand exacteur d'impôts.



## CHARLES VI. dit le BIEN AIME.

**L**ES premiers jours du Règne de Charles VI. furent pleins de troubles: les Ducs **CHARLES VI. dit le BIEN AIME.** de Bourgogne & de Bourbon entreprirent de faire sacrer le Roi, mécontents de ce que le Duc d'Anjou vouloit gouverner arbitrairement. Leur division dégénéra bien-tôt en animosité; les environs de Paris se remplirent de gens de guerre: enfin l'on convint de tenir une assemblée de Notables pour terminer les contestations réciproques. Jean Desmarais Avocat general y parla pour le Duc d'Anjou, & Pierre d'Orgemont pour les autres Princes. Cette conference ne fit qu'aigrir les esprits, cependant à la fin, le Conseil de la Régence fit convenir les Princes, que le Roi seroit au plutôt sacré, après quoi il recevroit les hommages & les sermens, & les Actes seroient expédiés en son nom; mais que le Duc d'Anjou demeureroit toujours Régent; que les deux autres oncles auroient les revenus de la Normandie, & de quelques Baillages pour l'entretien de la personne du Roi; qu'il y auroit un Conseil choisi de douze personnes resident à Paris, par l'avis duquel il seroit ordonné des Offices, Charges & Finances; qu'il seroit fait inventaire de l'argenterie, joyaux & meubles du Roi, aussi-bien que des effets du trésor que le feu Roi avoit mis à Melun; mais le Duc d'Anjou s'en saisit & n'en rendit jamais compte.

Le feu Roi s'étoit servi pour ses Finances du Cardinal de la Grange, & le peuple en avoit beaucoup souffert dans les dernieres années de son Règne; ce Prelat avoit ramassé un immense trésor aussi-bien pour lui que pour son maître. Le jeune Roi le haïssoit, & cela l'obligea de se sauver à Avignon avec son trésor. Clisson revêtu de la Charge de Connétable conduisit le Roi à Reims; le Duc d'Anjou resta derriere afin de se rendre maître du château de Melun, où il força Savoisy, Châtelain, de lui enseigner les caches où le feu Roi avoit déposé ses trésors: il rejoignit le Roi sur la route; & le Sacre se fit le 4. de Novembre. On publia dans la cérémonie du Sacre la remise  
des



**ROIS.** des impôts, ordonnée par le Testament du feu Roi ; mais au retour du Roi, le Duc  
**de la III.** d'Anjou, obstiné à refuser de donner la moindre partie de l'argent nécessaire au paye-  
**RACE.** ment des gens-de-guerre, & à la subsistance du Roi, il falut les remettre, ce qui causa  
 une grande sédition à Paris, que le Chancelier de Dormans, Evêque de Beauvais, appai-  
 sa par belles paroles.

Au mois de Juillet 1380. les Anglois ayant équipé une grande armée sous la con-  
 duite du Comte de Buckingham, Oncle du Roi, descendirent à Calais, d'où ayant tra-  
 versé la France ils se rendirent en Bretagne ; mais la mort du Roi avoit fait cesser la  
 haine du Duc contre la France : les Anglois, après avoir beaucoup souffert, furent o-  
 bligés de se rembarquer, & le Duc fit sa paix moitié de gré, moitié de force, par la  
 volonté des Barons. Le jeune Roi étoit cependant fort mal élevé, il avoit un naturel  
 ardent & très impétueux qui le portoit à toute sorte d'exercices violents ; chasse, jeux  
 & danse, & on ne l'accoutumoit aucunement à l'étude. Il prit un cerf dans les toiles,  
 en la Forêt de Senlis, duquel le bois se conserve à Amboise ; il avoit un collier de  
 cuivre où l'on trouva écrit *hoc Cæsar me donavit.*

LES enfans du Roi de Navarre étoient toujours prisonniers, sçavoir, l'aîné comme il  
 a été dit ; le second fils & une fille avoient été pris en une place de Normandie. Ce  
 méchant Roi pratiqua un Anglois qui vint à la Cour pour empoisonner les Ducs de Ber-  
 ry & de Bourgogne : il fut découvert & écartelé vif. A la fin, par l'intercession du  
 Roi Jean de Castille, dont la sœur avoit épousé l'Infant de Navarre, les enfans, inno-  
 cens des crimes de leur Pere, furent délivrés.

LES deux Papes usoient chacun de leur côté de tous les artifices imaginables pour se  
 maintenir dans l'esprit des peuples, & pour s'en assujettir de nouveaux ; mais Clement  
 VII. & ses Cardinaux n'étoient attentifs qu'au moyen de tirer de l'argent, ce qu'ils fai-  
 soient de la maniere la plus inique & la plus criante. Il laissoit au Duc d'Anjou lever  
 les Decimes dans ses terres & pais, en revanche celui-cy permettoit qu'il pillât le reste  
 du Clergé de France ; enfin le scandale en fut si grand que l'Université commença à  
 demander la convocation d'un Concile. Le Duc de Berry s'ennuyant de n'avoir au-  
 cune part aux affaires, voulut avoir le gouvernement du Languedoc, à l'instigation  
 du Comte d'Armagnac son beaupere, qui vouloit en dépouiller le Comte de Foix son  
 ennemi ; celui-cy tint bon dans son Gouvernement où il étoit fort aimé, il battit le  
 Duc de Berry à Rabastins, après quoi il voulut bien néanmoins lui ceder l'employ en  
 contestation, par un respect pour sa naissance. Les broüilleries de Flandres augmen-  
 terent de plus en plus : les Gantois furent battus en trois rencontres, & enfin élurent  
 Philippe Artevelle pour leur Chef ; la Noblesse du pays s'étoit rangée dans le parti du  
 Comte. Bien que l'on eût promis la remise des impôts, le Duc d'Anjou, alteré d'ar-  
 gent pour l'expédition qu'il projettoit de faire en Italie, n'en ôtoit aucun, desorte que  
 les grandes villes se mirent en armes pour obtenir justice. Pierre de Villiers & Jean  
 Desmarais appaisèrent par leur crédit l'émeute de Paris, mais le peuple n'en étant pas  
 plus disposé à paier les impôts, il se distribua de lui-même en compagnies, & se choi-  
 sit des chefs. Le Duc d'Anjou dissimula pour lors. En l'année 1382. le Duc fit pu-  
 blier au Châtelet la ferme des nouveaux impôts, & la fit ajuger, à huis clos, à une de ses  
 créatures : les Commis voulurent faire la perception de quelque nouveau droit, & en-  
 tr'autres d'un denier pour une botte de cresson que vendoit une herbiere ; le peuple s'a-  
 massa aux cris de cette femme, se mit en fureur, alla enfoncer l'Hôtel de ville pour  
 avoir des armes, & y prit 3. ou 4000. maillets, ce qui fit donner le nom de *Maillo-  
 tins* aux séditeux, qui massacrèrent des financiers autant qu'ils en purent attraper ; force-  
 rent ensuite les prisons, & en tirèrent Hugues Aubriot, peu devant Prevôt de Paris,  
 qu'ils choisirent pour leur Capitaine. Celui-cy avoit été condamné depuis peu de mois  
 à être échafaudé, puis enfermé dans la prison de l'Evêque de Paris, ditte pour lors les  
 oubliettes

*Séditions  
 à l'occa-  
 sion des  
 impôts.*



oubliettes, pour s'être montré ennemi des écoliers & suppôts de l'Université, qu'il faisoit punir sans égard à leurs privilèges, ce qui lui attira une accusation d'hérésie. Cet Aubriot, délivré de sa prison, ne voulut point se rendre coupable plus qu'il ne l'étoit ; il se sauva dès le soir même en son pays de Bourgogne. Le feu de cette sédition s'étant un peu passé, la Cour fit jouer une espèce de comédie, par laquelle, à l'intercession des Notables Bourgeois, & de l'Université, on abolit les impôts, & l'on donna amnistie aux coupables, sous l'exception de ceux qui avoient forcé les prisons du Châtelet. Ce prétexte servit dans la suite à se défaire de ceux que l'on craignoit le plus. Dans le même tems il y eut une sédition dans la Ville de Rouen, pareillement pour la suppression des impôts ; on nomma la sédition du nom de Harelle, qui s'élut un Chef, à qui elle fit prononcer la cessation de tous les impôts. Les rigueurs que l'on exerça à Paris sous le prétexte de la rupture des prisons, ne disposa pas mieux le peuple à souffrir les impositions ; il falut en venir à une négociation, au moyen de laquelle cette ville paia 100000 l. qui furent la dernière main du Duc d'Anjou, lequel ne pressoit les exactions que pour hâter son départ pour l'Italie.

L'ANGLETERRE n'étoit pas exempte de troubles, les Communes s'y étoient révoltées contre la Noblesse, sous la conduite d'un Prêtre, nommé Jean Vallée, lequel étant Curé de village & assés bon Prédicateur, ne manquoit jamais d'entretenir les peuples sur l'égalité que Dieu & la Nature ont mise entre tous les hommes. De Prédicateur il devint chef de la sédition, & fut enfin tué avec ceux qui la commandoient sous lui ; après quoi on chassa les païsans en leurs maisons à coups de bâton. Ces troubles intérieurs de chaque Etat dispoient les uns & les autres à un accord ; on tint une conférence à Boulogne, dans laquelle, n'ayant pu faire la paix, on convint d'une trêve d'un an. Les Anglois entêtés du droit à la Couronne de Castille, parceque le Comte de Cambridge, oncle du Roi, qui avoit épousé la fille aînée de Dom Pierre le Cruel, s'engagerent dans la guerre que le Portugal faisoit en Castille : les François secoururent les Castillans, & à la fin les Portugais firent leur paix, desorte que les Anglois ne profiterent rien à cette guerre ; qui les empêcha de rétablir les affaires intérieures de leur Monarchie.

DEPUIS que le parti du Pape Clement fut ruiné à Rome, Urbain, pour se venger de la Reine Jeanne, qui en dernier lieu avoit épousé Othon de Brunswick, sollicita Louis, Roi de Hongrie, d'envoyer Charles de Duras, dit *de la paix*, prendre possession du Royaume de Naples, promettant de lui en donner l'investiture. Ce Prince avoit toujours été regardé comme l'héritier de cette Reine, qui lui avoit fait épouser sa nièce Marguerite. Il étoit d'ailleurs fils de Louis Comte de Gravine, qui l'étoit de Jean frere aîné du Roi Robert, & par conséquent son parent le plus proche, mais ne pouvant résister à la passion de régner, il entreprit la guerre pour la déposséder. Elle eut recours à la Maison de France, & pour se procurer du secours, adopta en 1380. Louis Duc d'Anjou. Le contre tems de la mort du Roi Charles fut un grand avantage au Prince Charles de Duras, qui vint se faire couronner à Rome en 1381. & marchant aussitôt contre Jeanne, la surprit dans le Château de l'Oeuf à Naples ; l'arrêta prisonnière avec sa soeur Marie & son quatrième mari Othon, les traduisit en d'autres prisons, & enfin fit étrangler Jeanne & son mari secrètement le 22. May 1382. Le Pape Clement sollicitoit vivement le Duc d'Anjou de marcher au secours de Jeanne ; cependant le Prince de Duras paroissoit si bien établi, qu'il n'étoit gueres praticable de donner aucun secours à cette Reine : ainsi le Duc balança long-tems à passer en Italie. Il se seroit volontiers contenté de la Provence, mais deux raisons le déterminèrent à passer les Alpes ; la première que les Provençaux ne le voulurent point reconnoître tant que Jeanne seroit en vie ; la seconde que le Pape Clement, qui n'avoit pour ressource que le Duc d'Anjou pour ruiner son adversaire, lui promit tant

ROIS  
de la III.  
RACE.

Affaires  
du Roy-  
aume de  
Naples.



**ROIS** tant d'avantages qu'il ne se put défendre de ses sollicitations : ainsi ayant été couronné  
 de la III. à Avignon le 30. de May 1382. il employa six mois à réduire les Provençaux, qu'il  
 RACE. chargea ensuite d'impôts comme il avoit fait les François. Après qu'il en eût tiré  
 tout ce qu'il put, il passa les Monts avec une armée de 30000. chevaux. Amé VI.  
 Comte de Savoye, l'un des plus renommés Chevaliers du tems, l'accompagnoit avec  
 1500. Lances toutes de Noblesse. Le Duc d'Anjou passa par la Marche d'Ancone,  
 & sa premiere conquête fut la ville d'Aquila. Charles de Duras cherchant à l'amuser  
 & à s'en défaire lui envoya un empoisonneur, en forme de Herault, mais il fut re-  
 connu & puni. Il lui proposa ensuite diverses sortes de combats, ou seul à seul, ou  
 de cent Chevaliers, & pendant que l'on négocioit il disposa si bien ses affaires, & gar-  
 nit ses places avec tant de diligence que le Duc d'Anjou fut pris pour duppe, faute  
 d'avoir poussé sa pointe aussi vivement qu'il devoit, ou pouvoit le faire. Les cartels  
 de ces Princes sont du mois de Novembre 1382.

CETTE année arriva la tragique histoire de la mort du fils du Comte de Foix : ce  
 jeune homme étant allé voir sa mere en Navarre, (car étant mal avec son mari elle  
 s'y étoit retirée auprès du Roi son frere,) celui-cy donna une poudre à son jeune ne-  
 veu, l'assurant que s'il en pouvoit faire manger à son pere, il reprendroit aussi-tôt sa  
 mere. Ce jeune homme fit confidence de cela, à son retour à Ortez, à son frere bâtard,  
 qui le dit au Comte de Foix son pere. Celui-cy, rude & violent s'il en fût jamais au  
 monde, enferma son fils, le maltraita de coups & de paroles ; on croit même qu'il le  
 tua : mais Froissard montre que ce fut un accident, & que le jeune homme mourut  
 plutôt de peur & de faiblesse que d'autre chose. En France, le Comte de Flandres  
 perdit par sa faute une bataille contre les Gantois ; elle fut suivie de la prise de Bru-  
 ges dont le Comte se sauva déguisé en masson, après avoir essuyé les derniers perils : il  
 eut recours au Roi de France qui marcha à son secours avec une armée de 60000. hom-  
 mes. Artevelle eut l'audace de venir au devant de lui, & de lui livrer la bataille à Ro-  
 sebeque ; il la perdit & y fut tué le 17. Novembre 1382. La plupart des Villes de  
 Flandres se soumirent après cela ; mais celle de Courtray ne put recevoir aucune grace,  
 elle fut pillée & brûlée. On prétend qu'on y avoit trouvé des lettres des Parisiens  
 & des autres Villes de France, faisant mention d'un complot general contre les Com-  
 munes pour secoüer le joug de la Royauté & de la Noblesse.

*Séditi-  
 ons  
 dans quel-  
 ques villes  
 de France,  
 comment  
 punies.*

EN effet, si-tôt que le Roi fût sorti de France, les villes de Paris, Roüen, Orleans,  
 Troyes & autres prirent les armes à l'occasion des impôts. Les Grands qui étoient au-  
 près du Roi, dans l'esperance de profiter des amendes & des confiscations, ne man-  
 querent pas de le porter à signaler son autorité, & à se rendre le Maître. Ainsi à son  
 retour, victorieux comme il étoit, il punit toutes ces villes par la révocation de leurs  
 privilèges & par la mort & la proscription d'un grand nombre de leurs citoyens. Les  
 Parisiens vinrent au devant du Roi par la porte de S. Martin au nombre de plus de  
 30000. hommes armés ; ils croyoient peut-être lui faire honneur, mais la défiance  
 où on l'avoit mis le porta à s'en irriter : il leur fit faire commandement de se retirer &  
 entra ensuite dans la ville comme dans une place conquise ; fit dépendre les portes,  
 rompre les barrières, ôta les Armes, les chaînes des rues, la Prevôté, l'Echevinage  
 & fit mourir plus de 300. personnes, dont les uns furent noyés dans la riviere, les autres  
 pendus & décapités. De ce nombre fut l'Avocat du Roi Jean Desmarais, l'un des  
 plus grands Magistrats du Royaume, qui eut la tête coupée avec 12. autres sans autre  
 crime, que de s'être opposés aux exactions arbitraires que l'on mettoit en usage. On  
 assembla ensuite les habitans de tout sexe dans la cour du Palais, & le Roi s'étant en un  
 Trône, le Chancelier d'Orgemont leur remontra la grandeur du crime de sédition, dont  
 ils étoient coupables. Le peuple, après ce discours, se prosterna, & demanda miséri-  
 corde ; sur quoi les Ducs de Berry & de Bourgogne se jetterent aux pieds du Roi pour  
 interceder



intercéder pour eux : en conséquence de quoi sa Majesté remit la peine de mort, & la commua en amende pécuniaire. C'étoit le but de cette comédie ; l'issue fut qu'il en couta aux Parisiens plus de la moitié de leurs biens, & dans cette terreur on rétablit tous les impôts.

ROIS  
de la III.  
RACE.

EN 1383. les Anglois s'apperçurent trop tard de la faute qu'ils avoient faite de soutenir les Flamands ; ils firent passer une Armée, commandée par Henry Spencer Evêque de Norwich, qui se jeta en Flandres. Son expédition ne fut pas heureuse, on renoua la trêve pour durer jusqu'à la Saint Jean 1384. & le Comte de Flandres mourut à St. Omer le 23. Janvier ; laissant sa succession au Duc de Bourgogne, qui voulant regagner ses nouveaux sujets ne leur fit la guerre que mollement, & dans la seule vûe de trouver une occasion de faire la paix avec honneur. En cette année il courut dans la Guienne, le Poitou, le Berry & l'Auvergne des bandes de païsans revoltés qu'on nommoit les *Tuchins* : ils ne faisoient aucun quartier à ceux à qui ils ne trouvoient pas les mains calleuses ; le Maréchal de Sancerre, d'une part ; & le Duc de Berry de l'autre les dissipèrent. Le Duc de Bourbon, se trouvant à la Cour sans l'autorité, & considération qu'il croyoit mériter, & dont les Ducs de Berry & de Bourgogne s'emparoiént seuls, fit une expédition honorable en Barbarie, & y fut accompagné par un grand nombre de Seigneurs du premier rang. Le Roy d'Arménie, du nom de Lusignan, étant chassé par les Turcs, se retira à Paris, où le Roy lui donna une pension pour sa subsistance. Il fut inhumé aux Celestins en 1404.

CHARLES de Duras & ses Capitaines se ménagerent si bien dans le Royaume de Naples, qu'ayant coupé les vivres au Duc d'Anjou, le suivant & le cottoyant sans lui donner jamais occasion de les combattre, ils le réduisirent à une extrême nécessité de toutes choses ; jusques-là que ce Prince, qui avoit enlevé tous les trésors de la France, n'avoit plus qu'une tasse d'argent pour toute vaisselle, & une cotte-d'armes de toile peinte, & avoit envoyé en France Pierre de Craon, si connu depuis par l'assassinat du Connétable de Clisson, pour tirer de l'argent de ses derniers trésors & de ses peuples, & pour lui amener du secours. Mais cet infidèle ami amassa l'argent pour son compte, & s'amusa si long-tems à Venise & ailleurs, que l'infortuné Prince, las de l'attendre, succomba à son déplaisir & mourut en son camp le 10. Octobre 1384. Le Comte de Savoie étoit mort ou de peste, ou de poison dès le mois de Mars précédent. Ce fut lui qui institua l'ordre du *Collier*, depuis changé par le Duc Charles III. en 1518. en celui de l'*Annonciade*. Amé VII. dit le *Rouge*, lui succéda : les restes de l'armée Angevine périrent de faim & de misère, à la réserve de ceux qui s'étant séparés par petites Bandes, regagnerent la France en mendiant leur pain. Le parti Angevin ne s'éteignit pas néanmoins dans le Royaume de Naples ; Thomas de San-Severin en étoit le Chef, il servit fort bien dans la suite, mais alors il falut plier sous Charles de Duras.

LA trêve finie avec l'Anglois, on tint un grand Conseil devant le Roi, qui commençoit à gouverner par lui-même. L'intérêt du Duc de Bourgogne étoit de faire la paix, à cause des villes de Flandre dont tout le Commerce se perdoit par la guerre ; mais cependant la faction opposée l'emporta, tant pour flater l'ardeur du jeune Roi, que pour contrecarrer la puissance du Duc. On résolut de porter la guerre en Angleterre, & pour cela de susciter les Ecoffois & leur faire rompre la trêve : tout cela ne se proposoit que pour avoir des prétextes de tirer de l'argent, & tout le monde voyoit que les oncles du Roi avoient entrepris de tirer jusqu'au dernier sol des peuples. C'est pourquoi le Clergé, dans une assemblée, se cottisa lui-même à payer le tiers de ses revenus au Roi pour sauver le reste. En cette année 1385. le Roi épousa à Amiens, au mois de Juillet, Isabeau fille d'Etienne Duc de Baviere, & peu de jours auparavant Jean fils aîné du Duc de Bourgogne avoit épousé Marguerite fille & héritière d'Albert de Baviere Comte de Hainaut, de Hollande, & de Zelande ; mariage qui mit toute la



**ROIS** Flandre entre les mains de la Maison de Bourgogne. Cependant l'entreprise d'Angle-  
**de la III.** terre échoüa après une dépense immense ; on se réduisit à envoyer en Ecoſſe l'Amiral  
**RACE.** Jean de Vienne, qui n'y réuſſit point du tout, tant parcequ'il devint mal à propos  
 amoureux d'une parente du Roi, que parceque l'humeur rude & ſauvage des Ecoſſois  
 ſe trouva incompatible avec la liberté François. L'Amiral demeura en ôtage du  
 paiement de ce que toute ſon armée avoit dépensé, & il ne ſe tira de là qu'à grand  
 peine. La paix des Gantois ſe fit cette année au moïen d'une amniſtie générale du  
 paſſé, que le Duc leur accorda ; Autrement, Bourguemaitre de cette ville, diſpoſa les  
 habitans à la recevoir avec une grande dextérité, parceque du Blois, ſon Collègue, étoit  
 fort oppoſé à la paix.

ON renoua la trêve avec l'Angleterre au mois d'Octobre 1385. Louïs le Grand,  
 Roi de Hongrie, étant mort en 1382. Charles de Duras, Roi de Naples, uſurpa la  
 Couronne ſur Marie ſa fille, qui étoit lors femme de Sigifmond, frere de Venceſlas  
 Empereur, & qui le fut après lui : mais un nommé Garo, Palatin de Hongrie, fit maſ-  
 ſacrer ce méchant Prince le 5. Janvier 1385-6. Horvat de Croatie, créature du  
 Neapolitain, tua peu après & la veuve de Louïs le Grand, & Garo ſon Libérateur. Il  
 garda quelque-tems Marie & ne la remit à Sigifmond qu'après avoir obtenu d'elle le  
 pardon du paſſé : mais le mari ne ſe crut pas obligé de tenir la promeſſe de ſa femme,  
 & fit mourir Horvat de mille morts. La nouvelle de la mort de Charles apportée en  
 Italie, Thomas de San-Severin fit proclamer Louïs II. fils aîné de Louïs Duc d'Anjou,  
 & reconnoître le Pape Clement VII. Marguerite veuve de Charles, ſe retira à Gayette  
 avec ſon fils Ladiflas âgé de dix ans, ainſi Thomas eut beaucoup de facilité à réduire  
 tout le Royaume au pouvoir des Angevins. Mais Marie de Blois, mere du jeune Roi,  
 s'étant aviſée mal à propos d'envoyer pour vice-Roi dans le Royaume Clement de  
 Montjoye neveu du Pape Clement, les Sanſeverins ſe croyant mépriſés & dépouillés  
 de l'autorité qu'ils prétendoient avoir bien meritée, ils quitterent le parti d'Anjou & ſe  
 déclarerent pour Ladiflas. Cependant Louïs II. ſe mit en poſſeſſion de la Provence,  
 mais ce ne fut pas ſans peine ; le Conſeil du Roi de France l'en détournant en intention  
 d'induire les Provençaux à ſe donner au Roi Charles VI.

*Armement  
 contre  
 l'Angle-  
 terre.*

En 1386. après que la guerre avec l'Angleterre eût languï les années précédentes,  
 le Conſeil de France forma enfin le deſſein d'attaquer le Roi Richard, non ſeulement  
 en Guyenne, mais dans ſon Ile. On amaffa tous les vaiſſeaux qu'on put trouver de-  
 puis la Norvege juſqu'en France au nombre de plus de 900. les Troupes ſ'aſſemblerent  
 au port de l'Ecluſe en un nombre infini ; les attirails, les machines y étoient en quan-  
 tité. On avoit entr'autres conſtruit une ville de bois qui ſe démontoit par pièces, la-  
 quelle devoit ſervir à mettre l'armée en ſeureté après la deſcente ; enfin on y dépensâ  
 un argent immense. Mais comme le Duc de Berry vouloit faire rompre l'entreprise,  
 ſoit qu'il fût gagné par l'argent d'Angleterre, ſoit par jaloûſie à cauſe qu'il n'en étoit  
 pas l'auteur, il ſe fit attendre avec la partie de l'armée qu'il devoit commander. En-  
 fin il ſe rendit à l'Ecluſe au 15. Septembre, tems où la mer n'étoit plus praticable, ain-  
 ſi il falut differer l'embarquement juſqu'à une autre année. Les vaiſſeaux furent ren-  
 voyés chacun dans leurs ports, & dans la route tomberent preſque tous au pouvoir des  
 Anglois, qui eurent auſſi les debris de la ville de bois ſur laquelle on avoit tant compté.  
 Cette année le Duc de Bretagne, pour complaire à la France, aſſiégea la ville de Breſt  
 qui reſtoit encore aux Anglois ; le Connétable l'aſſiſta dans cette entreprise, mais le  
 Duc de Lancaſter paſſant pour aller en Eſpagne, fit lever le ſiége. Le ſujet du voy-  
 age du Duc de Lancaſter fut, que Ferdinand, dernier Roy de Portugal, n'ayant laiſſé  
 qu'une fille qu'il avoit eüe d'une Dame qu'il avoit enlevée à ſon mari, la maria à Jean  
 Roi de Caſtille qui avoit déjà deux enfans. Les Portugais appréhendant de tomber  
 entre les mains de Caſtillans, aimerent mieux reconnoître un frere bâtard du Roi Ferdi-  
 nand.



dinand que sa fille. Ce bâtard s'appelloit Jean, & étoit Grand Maître d'Avis. Les ar- Rois  
mes lui furent favorables, il gagna la Bataille de Juberot, moins toutes-fois par sa de la III.  
capacité que par la jalousie des Castillans, qui laisserent tailler en pièces 8000 Fran- RACE.  
çois qu'ils avoient dans leur armée, & qui en faisoient la force principale. Malgré 1387.  
cet avantage, la puissance de Castille étoit si redoutable que le bâtard crut devoir s'aider  
des Anglois, & sollicita le Duc de Lancafter de profiter de cette occasion pour faire  
valoir le droit de sa femme sur la Castille. Ce Duc, tout plein d'ambition, ne man-  
qua pas, étant maître de l'Angleterre, d'assembler une armée formidable, & de passer  
en Espagne, où il conquit toute la Gallice. Le Roi de Castille, de son côté, appella  
le secours de la France, qui chargea le Duc de Bourbon d'y conduire une armée avec  
ordre néanmoins de ne se pas presser, desorte que les grands exploits des Anglois étoi-  
ent faits, & la chose tournée en négociation devant qu'il fût arrivé. Enfin la paix se  
fit, & pour confondre les droits des deux Maisons, l'on maria le Prince de Castille  
avec la fille aînée de Lancafter. Ce peu de gloire coûta cher aux Anglois, toute leur  
armée perit de maladie, & ce qui en restoit fut noyé par les tempêtes dans le trajet du  
retour, de sorte qu'il ne resta pas la sixième partie de ce que le Duc avoit mené.

LE 1. Janvier 1387. Charles, dit le *Mauvais*, Roi de Navarre, mourut d'un acci-  
dent cruel; s'étant fait envelopper dans un drap abreuvé d'eau de vie & de souffre, le feu  
s'y mit par malheur, & il fut rôti jusqu'aux os. Son fils Charles, dit le Noble, lui  
succéda. Sur la fin de l'année, le Roi, entêté de l'entreprise de l'Angleterre, voulut  
refaire son armée, & envoya le Connétable de Clifton en préparer une partie en Bre-  
tagne, laquelle devoit s'embarquer à Treguier pour venir à l'Ecluse, où le Roi de-  
voit se rendre. Mais, soit que le Duc de Bretagne voulût faire rompre l'entreprise,  
parcequ'il craignoit la ruine des Anglois ses protecteurs, soit qu'il fût mécontent de  
l'alliance projetée par le Connétable entre sa fille & Jean de Châtillon-Blois, fils de  
Charles délivré de la prison d'Angleterre sur la rançon qu'il en avoit promise, le Duc  
assembla un grand Conseil à Vannes, & y fit arrêter le Connétable; ce qui rompit  
l'entreprise d'Angleterre. L'histoire du peril que le Connétable courut en cette ren-  
contre est amplement décrite par Froissard, ainsi que celle de sa délivrance, qui fut ac-  
cordée au moien d'une rançon de 100000. livres & de la cession de trois Châteaux.  
Le Roi, touché au dernier point de l'offense qui lui avoit été faite en la personne du  
premier Officier de la Couronne, s'avança jusqu'à Vileaux, où il fut arrêté par les Am-  
bassadeurs du Duc, qui vint enfin lui-même à Paris, & y termina cette grande affaire  
à la satisfaction du Roi & à la sienne.

LA question de l'immaculée conception étoit fort débattüe en ce tems-là; les Ja-  
cobins suivant la Doctrine d'Albert le Grand & de Saint Thomas d'Aquin soutenoient  
que toute créature humaine avoit besoin d'être rachetée: les Cordeliers au contraire,  
soutenoient que la Vierge avoit été prévenue d'une grace sanctifiante. Le peuple don-  
na dans cette opinion, comme plus glorieuse à la mere de Dieu. Jean de Mouçon,  
qui avoit prêché contre les Cordeliers, fut mis en la Justice de l'Evêque de Paris, &  
condamné par le Pape sur son appel. Les Jacobins furent retranchés de l'Université  
par un Décret qui dura jusqu'en 1403. & pendant cet espace de tems ils souffrirent  
beaucoup des huées du peuple & du retranchement des aumônes.

EN 1388. Guillaume fils du Comte de Juilliers, qui étoit Duc de Gueldres par sa  
mere fille du Duc Renaud I. avoit un démêlé avec le Duc de Bourgogne qui soute-  
noit la Duchesse de Brabant parcequ'il en devoit hériter, & l'engageoit à retenir cer-  
taines places de la Gueldre que Renaud avoit autrefois engagées. Le Duc de Bour-  
gogne employoit contre lui les forces de France, ce qui porta le Duc courageux, mais  
témeraire, à défier le Roi par un cartel. Le Duc de Bourgogne, intéressé à cette af-  
faire, mena le Roi sur les terres de Juilliers, & l'on fit un accommodement, par lequel



le Duc de Gueldre desavoüa son cartel, & prit le Roi pour juge de ses différens avec de la III. la Duchesse de Brabant.

**RACE.** Au retour d'Allemagne, le Roi, sur la proposition de Pierre Aiffelin Cardinal de Montaigu, Evêque de Laon, déclara vouloir lui-même gouverner son Royaume & qu'il en déchargeoit ses oncles. Il retint auprès de lui le Duc de Touraine son frere, & le Duc de Bourbon; les deux autres oncles se retirèrent mal contents. Le Cardinal de Montaigu mourut à peu de jours de là subitement, & l'on crut qu'il avoit été empoisonné. On vit en peu de tems les affaires changer en mieux: le Roi choisit un nouveau Conseil, où Bureau de la Riviere, Jean le Mercier Sire de Novian, & Jean de Montaigu avoient la meilleure part; ils étoient créatures du Connétable, & celui-cy absolument dévoué au Duc de Touraine. Le Roi abolit ensuite tous les impôts, destitua tous les pillards que ses oncles avoient mis dans les Charges, & donna la Prévôté de Paris à Jean Juvenal Avocat, homme de bien & sage; & la premiere Présidence à Oudard de Moulins: & enfin pour donner du relache à l'Etat il fit une trêve de trois ans avec les Anglois. En 1389. le Roy ne s'occupa que de cérémonies fastueuses & de divertissemens; comme la chevalerie de Louïs Roi de Sicile & du Comte du Maine son frere: les funérailles de Bertrand du Guesclin; les noces de son frere avec Valentine de Milan qui lui apporta en dot 400000. florins d'or, & les Comtés d'Ast en Piemont & de Vertus en Champagne, avec des pierreries & bijoux inestimables; enfin le Couronnement de la Reine Isabeau sa femme, qui se fit à Paris dans la Sainte Chapelle. Ensuite le Roy alla à Avignon à la priere du Pape, d'où il se rendit en Languedoc pour y entendre les plaintes des peuples contre les Ministres de son oncle, le Duc de Berry. Il les châtia violemment & fit brûler vif Jean de Betifac, ou Betisy, son principal Conseiller, & Ministre de ses concussions. Il se trouva coupable d'hérésie & de sodomie, c'est ce qui rendit son supplice si rude. De Toulouze le Roi alla au Pais de Foix, où le Comte le reçut magnifiquement, & le pria de vouloir être son héritier, dans le dessein de priver de sa succession Mathieu, Vicomte de Castelbon son cousin germain paternel, & d'en faire tomber quelque part à son fils naturel. Au retour de ces voyages, le Roi ôta au Duc de Berry le Gouvernement de Languedoc & le donna au Seigneur de Chevreuse.

*Expedition contre les Sarrazins.*

EN 1390. le Duc de Bourbon entreprit une troisième expédition contre les Sarrazins de Barbarie, à la priere des Genoïs dont ils minoient le commerce: il y fut accompagné de Philippe d'Artois Comte d'Eu, du Comte d'Harcour, de l'Amiral Jean de Vienne, de Charles Sire d'Albret, & du Comte de Derby fils du Duc de Lancaster. Il mit le siège devant Cartage, & fut obligé de l'abandonner par les chaleurs, & parcequ'il n'avoit pas assez de troupes: les Genoïs en tirerent leur parti, & firent un Traité pour leur trafic avec le Roi de Tunis.

Il auroit été nécessaire pour garder la résolution de ne plus accabler la France d'impôts de diminuer la dépense de la Cour, & la cupidité des Ministres. Le Roi fut averti cette année par un Hermite de ne plus vexer le peuple, & il joignit les menaces d'un châtiment extraordinaire s'il ne songeoit à se corriger. Dans le mois de Juillet le Conseil étant assemblé à Saint Germain en Laye pour faire de nouveaux impôts, il survint un orage si terrible qu'il pensa renverser le Château, & le Conseil intimidé se sépara sans conclusion. En 1391. le Roi donna à son frere la Duché d'Orleans en échange de celle de Touraine: la ville d'Orleans fit ses remontrances inutilement par la bouche de son Evêque. Le nouveau Duc d'Orleans acquit ensuite de Guy de Châtillon la Comté de Blois avec la Vicomté de Châteaudun. Ce nouvel accroissement de fortune lui haussa tellement le cœur qu'il affecta hautement de gouverner le Royaume à l'exclusion du Duc de Bourgogne, mais les Etats assemblés défererent cette autorité au Duc de Bourgogne, trouvant l'autre encore trop jeune. On remarquoit dès ce tems là



là quelque incapacité en la personne du Roi. Le Comte de Foix mourut cette année <sup>Rois</sup> subitement, comme on lui versoit de l'eau sur les mains pour souper, au retour de la <sup>de la III.</sup> chasse. Ce Seigneur avoit vécu avec une magnificence égale à celle des Rois; il laissa <sup>RACE.</sup> sa Comté au Roi qui la rendit à son bâtard; mais les Etats du pais la défererent au Vicomte de Castelbon. Le Duc de Bretagne, mécontent de ce que la France soutenoit contre lui le Sire de Clifson son Sujet, recommença ses menées en Angleterre; sur-quoi le Roi lui envoya une notable Ambassade, composée du Duc de Berry, de Pierre de Navarre, & autres Seigneurs; mais il s'imagina qu'ils ne venoient que pour soulever les peuples, & il les auroit fait arrêter pour sa sûreté, si la Duchesse sa femme, toute grosse & deshabillée qu'elle étoit quand elle apprit cette résolution, n'avoit pris ses enfans entre ses bras, & n'eût été se jeter à ses pieds. Elle lui remontra si fortement les conséquences de cette action, qu'après lui avoir fait changer d'idée, elle l'engagea à aller trouver le Roi à Tours: il y fut accompagné de 600. Gentils-hommes: le Duc de Bourgogne, son beau cousin, le servit si utilement à la Cour que l'on n'exigea de lui autre chose sinon qu'il achevât de rendre les 100000. livres au Connétable, & quelques places au Comte de Ponthievre.

JEAN Galeas Visconti avoit usurpé la Duché de Milan sur son oncle Barnabé, l'avoit fait mourir en prison, & privé de sa succession Charles son fils & une fille mariée à Bernard frere du Comte d'Armagnac. Le Comte, pour l'amour de son pere, assembla une Armée, & passa en Italie où il tint quelque tems la campagne, mais ayant donné dans une embuscade proche d'Alexandrie, il y fut blessé à mort, & son armée se dissipa sans rien faire.

SUR la fin de l'année, le Duc de Lancafter vint trouver le Roi à Amiens pour le sujet de la paix, mais on n'y put convenir d'autre chose que d'une trêve d'un an. En 1392. l'autorité du Connétable & des trois Seigneurs du Conseil excitoit de grands murmures: les peuples étoient plus foulez que jamais & les oncles du Roi plus mécontents. La politique de ce tems alloit à saper les privilèges particuliers; le Clergé s'en émut le premier, & l'Université de Paris, mécontente de ce qu'on n'avoit point d'égard à ses remontrances, fit cesser l'exercice des études & les prédications. Ce Décret fut jugé d'une telle conséquence que l'on admit les Députés du Corps à l'audience du Roi, & qu'il leur promit d'avoir égard à ce qu'ils lui montreroient. Pierre de Craon étoit notoirement coupable de la mort & de la ruine du Duc d'Anjou oncle du Roi: le Duc de Berry l'avoit menacé de le faire pendre, & par jugement du Parlement il avoit été condamné à 100000. livres de restitution envers Marie de Châtillon Reine de Sicile, veuve de ce Duc d'Anjou. Cependant, comme il étoit en quelque façon favori du Duc d'Orleans, il n'en étoit pas moins considéré à la Cour. Cette année il tomba dans la disgrâce de ce Prince, non à cause de son indignité, mais pour avoir révélé quelques secrets d'amour. Ce méchant homme attribua au Connétable de l'avoir ruiné dans l'esprit du Duc, & sur cela prit la résolution de le faire assassiner; ce qui fut exécuté le 15. de Juin dans la rue de Sainte Catherine, comme il revenoit le soir de chés le Roi. L'assassin se sauva, mais quelques-uns de ses complices furent pris & décapités. On fit le procès à Pierre de Craon; son hôtel fut razé & converti en un cimetière pour la paroisse de S. Jean; ses biens confisqués & donnés au Duc d'Orleans, & ses belles maisons de campagne rasées; pour lui il se tint soigneusement caché en Bretagne. Dès que le Connétable fut guéri de ses blessures, lui & ses amis échauffèrent tellement l'esprit du Roi pour la vengeance de cet assassinat, qu'il envoya sommer le Duc de Bretagne de livrer le meurtrier: le Duc dénia qu'il fût en son pais, & sur cette réponse la guerre fut aussitôt résolue, malgré les oncles du Roi qui représentoient qu'on ne devoit point troubler l'Etat pour une querelle particuliere, ni attaquer le Duc avant qu'il fût convaincu. L'armée assemblée, le Roi marcha aussitôt & se

rendit



ROIS rendit au Mans, c'étoit le tems de la mi-Août. Il étoit attaqué depuis quelque tems  
 de la III. d'une petite fièvre qui l'avoit rendu fort maigre; il avoit peu d'esprit naturel,  
 RACE. beaucoup de feu & de passion; on s'appercevoit depuis quelque tems qu'il  
 n'y avoit aucune suite dans ses discours, & dans la conférence tenue à Amiens il  
 avoit donné des marques d'un esprit dérangé: les Medecins remontoient le dan-  
 ger qu'il y avoit d'exciter la vivacité de ce Prince, & qu'il étoit plus convenable de  
 le faire reposer & prendre des remèdes rafraichissans; tout cela ne servit de rien. Au  
 sortir du Mans le Roi marchoit à la forte chaleur: on prétend qu'il fut arrêté à quel-  
 ques lieues de cette ville par un grand homme noir, & tout delabré, qui osa prendre  
 son cheval par la bride, & lui dire d'une voix horrible, *Arrête, Roi, ou vas-tu? Tu es trahi;*  
 on dit que cet homme disparut après ce discours. Le Roi, continuant à marcher, un  
 Page de sa suite s'endormit, & laissa tomber la lance du Roi sur le casque que portoit  
 son camarade: le Roi en fut si effrayé qu'il mit la main à l'épée, courut deçà & de-là &  
 en perdit absolument la raison. Un Ecuyer sauta sur la croupe de son cheval, le saisit &  
 lui ôta son épée; enfin le pauvre Prince tomba en pamoison: il demeura quelque tems  
 étendu par terre à la vûe de tout le monde, puis on le rapporta au Mans lié sur un  
 chariot: le troisiéme jour il recouvra l'usage de ses sens, mais non la raison. Ses on-  
 cles le ramenerent à Paris, & s'emparerent du Gouvernement sans consulter personne.  
 Leur premiere action fut de faire arrêter les trois Seigneurs du Conseil, la Riviere,  
 Novian & Montaigu: mais le Roi étant revenu en santé il les fit sortir de prison, leur  
 fit rendre la plus grande partie de leurs biens, & se contenta de les déclarer incapables  
 de tenir Offices Royaux. Le Connétable se sauva dans ses terres de Bretagne, où il  
 se défendit bravement contre le Duc, tant par lui-même, que par les secours du Duc  
 d'Orleans. Les oncles du Roi donnerent aussitôt la charge de Connétable à Philippe  
 d'Artois Comte d'Eu.

LE Pape Urbain VI. étoit mort à Rome dès l'année 1389; les Cardinaux de son  
 College avoient élu Boniface IX. qui députa un Chartreux au Pape Clement d'Avig-  
 non, pour convenir des moyens de finir le Schisme. Celui-cy le fit arrêter, mais sur les  
 plaintes de l'Université de Paris il fut obligé de le relacher & de feindre qu'il avoit le  
 même dessein de terminer la division de l'Eglise. Ce fut à cette occasion que l'Uni-  
 versité fit son Decret, portant que pour éteindre le Schisme il falloit que les deux  
 Compétiteurs renonçassent à la Papauté; le Duc de Berry étant entierement dans les  
 interêts de Clement, son crédit empêcha la publication de cette résolution de l'Uni-  
 versité, mais tous les Suppôts en parlerent, & le peuple fut persuadé que c'étoit le seul  
 moyen véritable de donner la paix à l'Eglise.

LE Roi paroissoit en assez bon état; on ne songeoit qu'à le divertir, & à le désoccu-  
 per. Le 29. de Janvier de cette année 1392-3. on s'avisa, dans une mascarade, qui se  
 fit aux nôces d'une des Dames de la Reine, d'habiller le Roi & plusieurs Seigneurs  
 en Sauvages, c'est-à-dire, avec une toile poissée sur laquelle on avoit mis du lin pour  
 représenter le poil de leurs corps: le Duc d'Orleans, étourdi & jeune, eut l'impru-  
 dence d'approcher un flambeau de ces masques, qui étoient attachés ensemble:  
 le Roi qui avoit un pareil habit marchoit seul; ainsi il évita heureusement le feu qui  
 consumma les autres. La Duchesse de Berry le couvrit de sa Robe; Robin, bâtard  
 de Foix, & plusieurs autres perirent misérablement. Cet accident troubla un peu l'es-  
 prit du Roi, mais le régime & la vigueur de l'âge, aussi-bien que les vœux & proces-  
 sions le préservèrent pour quelque tems. En 1393. les oncles du Roi traiterent la paix  
 des deux Couronnes, à Lelighen près de Calais, avec le Duc de Lancaster, & pour  
 lui montrer que le Roi se portoit bien, le firent venir à Abbeville; mais il retomba  
 dès le 20. de Juin dans un accès qui lui dura jusqu'à la fin de Janvier. Le reste de  
 sa vie se passa dans cette alternative de folie & de foible raison, mais le mal empira  
 toujours, & les bons intervalles de ce malheureux Prince étoient plutôt des cessations  
 de fureur, que des retours de son bon sens. Le peuple accusoit les Juifs, les Enchan-  
 teurs



teurs, & nommément la Duchesse d'Orléans de ce malheur. Enfin l'on chassa les Rois Juifs pour la septième fois; quelques-uns aimèrent mieux quitter leur Religion que le Royaume, les autres vendirent leurs meubles & se retirèrent.

de la III.  
RACE.

L'UNIVERSITÉ continuoit ses poursuites pour l'extinction du Schisme; elle fit cette année une assemblée générale, où plus de 10000. Suppôts donnerent leurs suffrages par écrit: le resultat fut qu'il n'y avoit que trois moyens de finir le Schisme, sçavoir, la cession des Contendans; la compromission sur des Arbitres; ou bien la convocation d'un Concile. Nicolas de Clamenges Bachelier, homme fort éloquent, fut chargé d'en dresser un écrit pour le présenter au Roi, ce qui fut fait, & parceque l'on n'y fit pas de réponse, l'Université cessa de nouveau ses exercices.

Le nouveau Connétable obtint la permission d'aller en Hongrie faire la guerre aux Turcs, mais ayant trouvé le pais en paix, il s'employa contre des hérétiques de Bohême, dits *Patarins*. On publia cette année une défense générale de tous jeux de hazard; mais les Courtisans, qui n'avoient point d'autre occupation, en obtinrent la révocation. Il paroît que l'on lit aussi de nouveaux réglemens pour les habits & pour obliger les hommes de tondre leurs cheveux; les portraits de ce tems-là font voir que l'usage étoit de les couper au dessus de l'oreille, qui demouroit découverte.

Les remontrances de l'Université ayant été portées à Avignon, le Pape Clement en mourut de chagrin & de colère; il étoit alors question d'empêcher une autre élection: mais on s'y prit si mollement, que les Cardinaux de ce Collège élurent Pierre de Lune, Arragonnois, qui prit le nom de Benoit XIII. lequel jura à son sacre qu'il cederait sa dignité s'il étoit jugé nécessaire pour le bien de l'Eglise Universelle. En effet, il se montra d'abord bien intentionné, mais on découvrit bientôt qu'il n'avoit accepté le Papat que pour le conserver par tous les moyens possibles. En 1394. on convoqua au Palais, à Paris, une assemblée générale des Evêques, qui convinrent que la voye de cession étoit le moyen le plus aisé: sur quoi les Ducs d'Orléans, de Berry, & de Bourgogne, avec les Ambassadeurs du Roi, & les Députés de l'Université s'acheminèrent à Avignon pour porter Benoit à exécuter ce qu'il avoit promis. De treize Cardinaux de son Collège il n'y en eut qu'un qui s'opposât à la cession; les Princes avoient tout lieu de l'espérer, mais le rusé Pontife sçut si bien les amuser qu'ils s'en retournerent sans rien faire, assez contents qu'il leur eût accordé une décime à prendre sur le Clergé de France.

EN 1395. Le Roi Richard d'Angleterre étant en mortelle défiance contre ses Oncles le Duc de Lancafter & de Glocester, chercha tout de bon à s'unir à la France, & pour cela rechercha le mariage de la fille aînée du Roi, nommée Isabelle, qui lui fut accordée avec une trêve de 28. ans: la Princesse n'avoit que sept ans, & fut néanmoins remise au Roi d'Angleterre. Le Roi retomba dans sa maladie d'une manière étrange; il étoit quelques-fois tout hébété; d'autres fois il crioit comme si on l'eût percé de mille pointes; il oubloit son nom, sa qualité; méconnoissoit ses plus proches & ne pouvoit souffrir la vue de sa femme; mais la Duchesse d'Orléans en venoit aisément à bout, & lui faisoit faire ce qu'elle vouloit. Sur cela le peuple s'imagina que c'étoit elle qui l'avoit enforcé, & le bruit étoit que le Duc son mari recherchoit étrangement les curiosités, & même les secrets de Magie; enfin pour mettre sa femme à couvert, il l'envoya à Château-neuf sur la Loire. Le Roi, dans ses bons intervalles, travailloit à la paix de l'Eglise, & soutenoit la décision de l'Université; les Rois de Castille, Arragon, & Navarre offroient de se joindre au Roi pour la cession; les Anglois vouloient un Concile, & le Pape Benoit pour les amuser tous, & empêcher qu'ils ne convinssent, propoisoit différentes choses aux uns & aux autres; il éloigna par ce moyen la cession qu'il ne vouloit pas faire. En 1396. le Roi accorda aux malfaiteurs condamnés la grace de la confession. Pierre de Craon fit dresser une croix proche de Montfaucon,

Trêve de  
28. ans  
entre la  
France  
& l'An-  
gleterre.



ROIS Montfaucon, où l'on confessoit ces malheureux avant de les exécuter, car on ne pen-  
de la III. doit point dans la ville, quoiqu'on y décapitât. Les Cordeliers de Paris furent gagés  
RACE. pour assister les patients.

LA Seigneurie de Gennes avoit pensé renverser celle de Venise dans les longues & sanglantes guerres qu'elles avoient eues ensemble pour les Etats qu'elles possédoient en Orient. Enfin le succès lui en étoit devenu ruineux, car elle s'étoit extrêmement affoiblie : les factions acheverent enfin de la ruiner, desorte qu'elle fut sur le point de tomber sous la main de Jean Galeas Duc de Milan qui en étoit l'ennemi le plus cruel. En cette extrémité elle eut recours à la France, offrant de se soumettre à la Couronne & de lui transporter tous droits de propriété & de souveraineté. Le Conseil du Roi accepta ses offres ; on y envoya des Commissaires, entre les mains desquels le Doge Adorne se démit de sa dignité & du Gouvernement, qui lui fut redonné sur le champ. Dans la suite on y envoya des Gouverneurs François qui firent assés mal, jusqu'au Maréchal de Boucicaut, qui s'y rendit maître ; fit punir les factieux avec rigueur, & pour assurer son autorité, fit bâtir deux Châteaux, celui de la Darfe à l'entrée du Port, & le Châtelet qui lui communiquoit, par le moïen desquels il se rendit maître de la ville, & la pacifia.

LE 27. Octobre de cette année se fit la magnifique entrevûe des Rois de France & d'Angleterre, entre Ardres & Calais sous des tentes : le mariage de l'Anglois s'y acheva, la trêve y fut confirmée ; Brest y fut rendu au Duc de Bretagne, & Cherbourg au Roi de Navarre, qui trois jours après le vendit au Roi. Le Roi avoit accordé un secours à Sigismond Roy de Hongrie & de Boheme contre le Sultan des Turcs, dit Bajazet : Jean Comte de Nevers fils aîné du Duc de Bourgogne en eut le commandement, ayant sous lui Philippe d'Artois Connétable, Jean de Vienne Amiral, Boucicaut Maréchal, Henry & Philippe fils du Duc de Bar, Guy de la Trimouille favori de son pere, le Sire de Coucy, & plus de 2000. autres Seigneurs & Gentilshommes. Ils eurent d'abord quelque succès, & firent des actions d'une valeur incroyable, mais dans la suite leur gayeté folle, & leur dissolution devint odieuse aux Hongrois, & ridicule aux Turcs même. Ils s'engagerent mal à propos au siège de Nicopoly, & Bajazet vint secourir cette place avec une puissante Armée : la Bataille se donna le 28. de Septembre ; les François y perirent tous, abandonnés des Hongrois, & ce qui échapa à la fureur du soldat fut pris prisonnier. De ce nombre fut le Comte de Nevers, qui, avec le Connétable, le Maréchal & les Princes de Bar, fut mis à rançon pour 200000. ducats qui furent payés 5. mois après : le Turc fit tuer cruellement les autres prisonniers. Le Comte de Nevers revint en France à la fin de Mars de cette année, le Comte d'Eu mourut en prison, & sa Charge fut donnée au Maréchal de Sancerre. En 1397. le Roy eut un accès de son mal plus violent qu'aucun qu'il eût encore eû, il en revint néanmoins, mais tellement affoibli que dans le reste de sa vie sa phrénésie lui reprit jusqu'à trois & quatre fois par an, & que ses meilleurs intervalles n'étoient plus que foiblesse. Le Roy d'Angleterre fit mourir cette année le Duc de Glocester son Oncle, le Comte d'Arondel & plusieurs autres Seigneurs ; il bannit aussi le Comte de Derby fils du Duc de Lancafter qui se retira en France. En 1398. l'Empereur Venceslas vint en France visiter le Roy, il fut au devant de lui jusqu'à Reims, mais le jour que le Roy le devoit traiter à diner, le Duc de Berry l'étant allé prendre pour l'y conduire, le trouva tellement yvre que l'on remit le festin au lendemain. Le Roy en partit peu de jours après, parcequ'il sentoît les approches de son mal, il y laissa le Duc d'Orleans pour lui faire les honneurs.

L'on tint une assemblée générale du Clergé, après laquelle le Roy fit publier une Ordonnance de soustraction à l'obéissance du Pape Benoit jusqu'à ce qu'il eût accepté la cession, qui portoit de plus que, pendant la durée de la soustraction, l'Eglise Gallie-



cane feroit gouvernée, selon ses libertés, par les Ordinaires suivant les Canons. Les Rois Cardinaux de Benoit approuverent cette Ordonnance, & l'abandonnerent, se retirant à Villeneuve d'Avignon, mais ce Pape obstiné n'avoit garde de ceder si aisément. Il introduisit dans le Château d'Avignon 900. Arragonnois avec lesquels il se résolut à tenir bon; le Maréchal Boucicaut eut ordre de la Cour de l'y assiéger, & en peu de jours le réduisit à la famine, enforte qu'il l'auroit eû à discretion, si Benoit, par le moyen de l'argent qu'il distribua à propos dans le Conseil du Roi, n'eût obtenu un second ordre au Maréchal de changer le siège en blocus, & de laisser entrer des vivres dans le Château.

de la III.  
RACE.

EN 1399. Archambault Taillierand Comte de Perigord, qui tourmentoit depuis longtemps le païs par le secours des Anglois, & surtout la ville de Perigueux, qui appartenoit au Roi, fut forcé dans son Château de Montignac par Boucicaut, & amené à Paris, où son procès fut fait par le Parlement, & il fut condamné à mort; le Roi lui fit grace de la vie, mais confisqua ses biens qu'il donna au Duc d'Orleans. Le nouveau Comte de Foix, Mathieu de Castelbon, étant mort sans enfans, Archambault de Grailly Captal de Buch, qui avoit épousé sa sœur, se mit en possession du Comté de Foix; mais le Conseil de France ayant jugé que ce Seigneur, voüé aux intérêts de l'Angleterre, dont il étoit né sujet, ne convenoit pas à ceux du Roi, y envoya le Connétable de Sancerre, qui le pressa de telle sorte qu'il se soumit à venir trouver le Roi. Sa cause ayant été discutée au Parlement; il obtint arrêt en sa faveur; le Roi reçut son hommage, & il retourna prendre possession de ce bel héritage, toutefois cela n'arriva qu'en 1400.

CONSTANTINOPLE étoit assiégée par les Turcs, & dans le dernier danger d'être prise, parceque le Bourg de Pera, dont cette ville tiroit sa force & sa subsistance, étoit sur le point de se rendre. La place appartenoit à la Seigneurie & par conséquent au Roi; le Maréchal Boucicaut s'embarqua pour la secourir avec 1200. hommes seulement, il en vint heureusement à bout & battit les Turcs qu'il obligea de reculer; mais l'argent & le monde lui manquant il fut obligé de revenir en France; il laissa à Constantinople le Seigneur de Châteaumorand pour la défendre. Le mauvais gouvernement du Roi Richard aboutit à une fin tragique: le Comte de Derby, après avoir été quelque tems exilé, pendant lequel il fit adroitement sa partie, retourna en Angleterre subitement, fut reçu avec acclamation par la ville de Londres, & ayant amassé une armée, marcha contre Richard qui se rendit à lui, & abdiqua la Couronne entre ses mains. Le Parlement du Royaume le condamna ensuite à une prison perpétuelle, & Henry, auparavant Comte de Derby, se fit couronner le 28. d'Octobre de cette année, après quoi l'on étrangla Richard dans sa prison. Le nouveau Roi renvoya sa veuve en France avec sa dot & toutes ses pierreries. Le Duc de Bretagne mourut à Nantes le premier jour de Novembre; il laissa trois enfans, Jean, Artus, & Gilles, dont il donna la tutelle au Duc de Bourgogne & au Connétable de Clifson qui avoit été son plus grand ennemi.

LOUIS II. Roi de Sicile avoit jouï d'une partie du Royaume de Naples assés heureusement, lorsqu'il vint encore à mécontenter le même Thomas de Sanseverin Duc de Venouse, en refusant de marier son frere Charles, Comte du Maine, à la fille de ce Thomas; comme il s'y étoit obligé. Celui-cy, plein de vengeance, introduisit le Roi Ladislas & sa mere dans Naples, & leur livra différentes autres places, après quoi Ladislas fut solennellement couronné & à Naples & à Rome. Louis n'ayant plus que quelques Châteaux s'en revint en France reparer ses forces & ses pertes. Les Electeurs de l'Empire assemblés dégradèrent l'Empereur Venceslas, & lui subrogerent Henry Duc de Brunswick, Prince genereux & grand Capitaine; mais il fut peu de jours après assassiné par le Comte de Waldeck; sur quoy s'étant de nouveau rassemblés



**ROIS** ils élurent Robert Comte Palatin du Rhin, qui desirant de marcher à Rome pour  
 de la III. s'y faire couronner, fut arrêté dans ce projet par le Duc de Milan qui lui ferma les  
 RACE. passages des Alpes, craignant d'être dépossédé d'ailleurs. Sigismond frere de Ven-  
 cessas s'étant fait ajuger la curatèle de son frere, maintint en Allemagne un grand  
 parti contre Robert, ce qui ne lui permit pas de penser à s'en éloigner.

EN 1400. Emanuel II. Empereur de Constantinople vint à Paris pour demander du secours, il eut bien de la peine à y obtenir une pension pour sa subsistance; néanmoins il y demeura deux ans, au bout desquels, sur la nouvelle de la défaite & de la prison de Bajazet par Tamerlan, le Roi lui donna 200. hommes d'armes avec le Seigneur de Chateaufort pour le ramener à Constantinople. Le Duc d'Orleans fit une armée pour le rétablissement de son cousin l'Empereur Venceslas, mais ayant appris la ruine de son parti, il revint aussitôt sur ses pas. En 1401. la broüillerie des Ducs d'Orleans & de Bourgogne touchant le Gouvernement éclata plus qu'elle n'avoit encore fait. Le premier prétendoit la préséance, & le second pareillement, sur le fondement qu'il étoit fils de Roi aussi-bien que lui, & qu'il avoit l'avantage de l'âge: en effet c'étoit l'usage du tems, comme il paroît par divers Actes. On prétend que les femmes de ces Princes excitoient leurs maris par jalousie, qu'elles avoient l'une contre l'autre; le Duc d'Orleans appella le Duc de Gueldres avec 500. hommes d'armes, le Duc de Bourgogne n'en avoit pas moins; mais la Reine, les Ducs de Berry & de Bourbon se portant pour médiateurs les reconcilièrent, du moins en apparence. Le Roi revenu de son accès décida en faveur de son frere, mais le Bourguignon ne s'en tint pas à cette décision, & rentra au Conseil avec la même hauteur dès que le Roi fut retombé malade. Revenu en santé, il ordonna que les deux Princes entroient concurremment au Conseil; sur quoi la Reine & les autres Seigneurs obtinrent d'eux qu'ils s'abstiendroient également d'y prendre place.

EN 1402. le Duc d'Orleans, étant sans occupations, alla prendre possession de la Duché de Luxembourg que Venceslas lui avoit venduë, & mit d'accord le Duc de Lorraine avec la ville de Metz. Le Duc de Bourgogne, de sa part, fit un voyage en Bretagne sur l'avis que Jeanne de Navarre, veuve du dernier Duc, épousoit le Roi d'Angleterre, & qu'elle vouloit emmener ses enfans avec elle en ce pais-là. Le Duc empêcha ce coup, amena les Princes Bretons à la Cour de France pour les y nourrir dans l'affection à la Couronne. La même année le Pape Benoit trouva moïen de se sauver d'Avignon emportant sur lui le Corps de nôtre Seigneur, & certaines lettres du Roi, par lesquelles il lui promettoit de ne le jamais abandonner. Aussi-tôt ses Cardinaux se reconcilièrent avec lui; le Roi de Sicile le visita: cependant la Cour de France étoit partagée sur la soustraction, les Ducs de Berry, Bourgogne & Bourbon voulant qu'on y persistât, & celui d'Orleans au contraire. Sur cela on assembla le Clergé, qui par complaisance pour le dernier n'osa rien décider, le Roi d'Espagne déclara se remettre à l'obéissance de Benoit; enfin la France en fit autant, & l'Université de Paris prit la même résolution, non obstant la résolution de la Province de Normandie qui tint bon pour la soustraction. En 1403. les Ducs de Berry, Bourgogne, & Orleans furent toujours en diferent pour le gouvernement, ne s'accordant qu'à mettre de nouveaux impôts qui ruinoient le peuple. En 1399. il y avoit eû à Paris une si grande mortalité qu'il falut défendre les convois. En l'an 1403-4 il y en eut une autre dans les Provinces, dont le Duc de Bourgogne mourut le 27. Avril 1404. à Halst en Brabant; on porta son corps à la Chartreuse de Dijon qu'il avoit fondée, & son cœur à S. Denis. Il laissa trois fils & quatre filles: Jean, qui lui succéda; Antoine Duc de Brabant, de Lothier, & de Limbourg; Philippe Comte de Nevers & de Rhetel; Marguerite mariée à Guillaume Comte de Hollande, de laquelle vint la malheureuse Comtesse Jacqueline; Marie, femme d'Amé VIII. premier Duc de Savoye; Catherine, femme



femme de Léopold IV. Duc d'Autriche ; & Bonne morte sans alliance. En 1404. Jean **ROIS**  
 Duc de Bretagne alla prendre possession de sa Duché, & se montra toute sa vie bon **de la III.**  
 François. **RACE.**

LE Roi Richard avoit été fort aimé dans la Guyenne, lieu de sa naissance, & par même raison le Roi Henry y étoit fort haï ; cependant le Commerce attachoit si fort les villes de Bordeaux & de Bayonne à l'Angleterre qu'il fut impossible de les en détacher. Le Duc d'Orleans envoya défier le Roi Henry ; celui-cy luy répondit par un autre cartel ; & enfin Valeran de Luxembourg, Comte de S. Pol, qui avoit épousé la sœur de Richard, défia aussi le Roi Henry, & assiégea Marckenterre, dont il fut honteusement repoussé. Après la mort du Connétable de Sancerre on avoit donné l'épée au Sire d'Albret ; celui-cy enleva plusieurs places de la Guienne, & le Comte de la Marche fils du Duc de Bourbon leur fit pareille guerre en Limosin. Mais l'Anglois prit sa revanche sur les côtes de Bretagne & de Normandie. Quelques domestiques de Charles de Savoisy, Chambellan du Roi, ayant pris querelle contre des écoliers dans une procession, ceux-cy furent battus & poursuivis par les autres jusques dans l'Eglise de Sainte Catherine du Val. L'Université entreprit cette affaire ; trois des dits valets furent fustigés & bannis, & l'Hôtel de Savoisy rasé au son des trompètes, (c'est à présent l'Hôtel de Lorraine,) sur la porte duquel, quand on rebâtir, il falut mettre une inscription portant le fait, & la permission accordée par l'Université de le rebâtir : elle n'a été ôtée que depuis peu d'années, & Mezeray l'avoit vûe. Les Finances étant épuisées, car le Duc d'Orleans étoit un goufre que rien ne pouvoit remplir, il proposa de mettre de nouveaux impôts ; le Duc de Bourgogne qui tenoit dans le Conseil la place de son pere s'y opposa, & s'acquiesça par là l'affection du peuple. Cependant on y convint qu'il feroit mis un impôt sous prétexte d'un grand armement ; que néanmoins l'argent qui en proviendrait seroit déposé dans la tour du Louvre pour s'en servir au besoin, & qu'aucun des Princes n'y pourroit toucher sans le consentement de tous. Malgré cela le Duc d'Orleans y vint une nuit avec main forte, & en enleva la plus grande partie. Le 30. Avril de cette année le mariage de Louis Dauphin & Duc de Guienne fut arrêté avec la fille du Duc de Bourgogne, nommée Marguerite, & celui de Philippe son fils aîné avec Michelle fille du Roi ; les parties étoient encore en bas âge, néanmoins ces deux alliances haussioient beaucoup le crédit du Duc de Bourgogne.

EN 1405. Benoit rétabli dans les droits de la Papauté, se remit à tourmenter le Clergé par l'imposition des décimes, à l'ordinaire ; mais l'Université de Paris s'y opposa vigoureusement, en sorte que ce Pape, ayant consommé jusqu'à sa vaisselle pour payer les troupes qui le gardoient, étoit aux abois. Le Duc d'Orleans se rendit lors à Avignon, & obtint de luy qu'il envoyât une députation à Boniface pour le presser d'abdiquer. Celui-cy, accablé des raisons de Benoit, mourut de déplaisir de la nécessité où il croyoit être d'abdiquer, ne voyant pas que Benoit se jouoit, & qu'il n'avoit aucune envie de le faire. Les Cardinaux Romains élurent Cosme Meliorat, qui prit le nom d'Innocent VII. celui-cy montra tant de bonne intention pour la paix, que Benoit, qui se fioit à la force de son génie, prit la résolution de s'aboucher avec lui : ainsi il se rendit à Nice, & de là à Gènes sur les galères du Roi de Sicile, qui l'accompagna ; mais Innocent feignit de ne point trouver de sûreté dans cette entrevue & s'éloigna.

ON se scandalisoit fort à la Cour des familiarités excessives de la Reine & du Duc d'Orleans ; elle avoit été retenue par la crainte de Philippe Duc de Bourgogne, étant comme fortie de tutelle depuis sa mort, elle se gouvernoit despotiquement, pillait l'argent tant qu'elle pouvoit, & négligeoit la personne du Roi jusqu'à le laisser pourrir dans l'ordure dans le tems de sa maladie, & ne donnoit pas la subsistance à ses propres enfans. On l'accusoit d'envoyer de l'argent en Allemagne pour pouvoir s'y retirer



**ROIS** quelque jour. Les Ducs de Bourgogne & de Bretagne se retirèrent de la Cour pour  
 de la III. ne pas paroître approuver ces desordres; ainsi quand le Roi fut revenu en santé, &  
 RACE. qu'il eût appris la cause de leur absence, il trouva bon de tenir une assemblée générale,  
 où il manda le Duc de Bourgogne, qui s'y rendit; mais accompagné de gens de guerre,  
 car il sçavoit que la Reine & le Duc d'Orleans vouloient empêcher la double alliance  
 de ses enfans avec ceux du Roi. Au bruit de son arrivée, la Reine & le Duc se retire-  
 rent à Melun, ayant chargé le Duc de Baviere, frere de la Reine, d'y amener le Dau-  
 phin. En effet, ce Duc le fit partir, mais le Duc de Bourgogne, qui n'étoit encore  
 qu'à Louvres en Parisis, ayant appris son départ, monta à cheval avec nombre de ses bra-  
 ves, passa à travers Paris, & atteignit le Dauphin à Juvisy, d'où il le ramena à Paris  
 de son consentement & malgré le Bavarrois. Cela fait, le Duc de Bourgogne rendit  
 raison de son action en plein Conseil, & devant l'Université, car il étoit fort populaire:  
 la Reine, de son côté, éclata en reproche, & le Duc d'Orleans fit de grandes menaces.  
 Enfin le Roi de Navarre & le Duc de Bourbon les reconcilierent, & le Duc d'Orleans  
 de retour à Paris y embrassa celui de Bourgogne..

EN 1406. les affaires du Roi Henry d'Angleterre étoient en mauvais état; Henry  
 de Percy, Comte de Northumberland, ayant entrepris de venger la mort du Roi Ri-  
 chard, avoit défait son armée en bataille. Sur cela, les Ducs d'Orleans & de Bourgo-  
 gne entreprirent de chasser les Anglois de France; le premier qui devoit agir en Guyen-  
 ne assiégea Blaye & Bourg, mais il ne put prendre ny l'un ny l'autre; le second,  
 qui devoit attaquer Calais n'en osa approcher. Boucicaut faisoit durant ce tems-là des  
 merveilles en Orient; Famagouste en Chipre appartenoit aux Gènois; & le Roi du  
 pais l'ayant assiégée, il résolut de la secourir, mais le Grand-Maître de Rhodes pacifia  
 ce différent; c'est pourquoi il tourna ses desseins contre la côte d'Egipe & de Sirie,  
 se plaignant de quelques torts qui avoient été faits aux Gènois par les Sultans de ces  
 pais. Mais les Venitiens, jaloux de la gloire de ce Capitaine, firent secrètement a-  
 vertir les Infidèles de se tenir sur leur garde, desorte que quand Boucicaut se présenta,  
 il trouva toute la côte bordée en chaque endroit de troupes prêtes à le recevoir. Cela  
 lui fit manquer Tripoly & Sayette, mais il s'empara de Barut. Au retour il fut atta-  
 qué par les Venitiens commandés par Charles Zany; il ne s'attendoit pas à ce combat  
 parcequ'ils ne lui avoient pas déclaré la guerre, mais il se défendit si bien qu'il se tira  
 de ses mains. Il perdit toute-fois trois galères, sur lesquelles le brave Château-Mo-  
 rand & trente autres Chevaliers de marque furent pris. La coutume des Venitiens  
 étoit de mal-traiter leurs prisonniers, & de ne les jamais relacher qu'après la paix, c'est-  
 pourquoi Château-Morand & ses compagnons écrivirent souvent des lettres pitoya-  
 bles au Roi & aux Princes pour les engager à ne pas pousser la guerre contre les Veni-  
 tiens. Ils obtinrent par ce moïen un ordre à Boucicaut de ne point user de représailles, &  
 de recevoir les excuses des Venitiens: à quoi il obéit, mais ayant appris que les Venitiens  
 publioient l'action autrement qu'elle ne s'étoit passée, il fit un manifeste, dans lequel  
 il donna le démenti au Doge, & à Zany & y joignit un cartel de défi pour se battre  
 de personne à personne, ou de dix contre dix, ou de galere à galere; mais ils ne firent  
 point de réponse.

LES affaires du Pape Benoit causoient toujours du trouble en France; l'Université  
 de Toulouse avoit pris sa défense, & écrit une lettre au Roi & à son Conseil à ce  
 sujet, qui fut condamnée, par Arrêt du Parlement, à être brûlée à Toulouse, Lyon  
 & à Montpellier. Le même Parlement rendit encore un Arrêt pour casser les reser-  
 vations & graces expectatives que ce Pape accordoit sur les Bénéfices de France; les  
 Princes qui avoient part à ce profit en empêcherent l'exécution. Sur ces entrefaites le  
 Pape de Rome, Innocent, vint à mourir: on élut à sa place Angelo Corraro Veni-  
 tien, qui prit le nom de Gregoire XII. Il s'obligea avant son sacre d'abdiquer la Pa-  
 pauté



pauté quand Benoit en feroit autant, & donna avis aux Princes de cette condition de son élévation au Pontificat : sur cela il fut résolu que les deux Papes s'aboucheroient à Savonne & qu'on leur procureroit toute sorte de sûreté, mais on s'apperçut bientôt de la collusion qui étoit entr'eux.

Rois  
de la III.  
RACE.

LA nuit du 23. au 24. Novembre le Duc d'Orleans, revenant le soir de chès la Reine, fut cruellement assassiné, dans la rue Barbette, par Raoul d'Oquetonville Normand, & plusieurs autres complices qui se retirèrent à l'Hôtel du Duc de Bourgogne. On ignora d'abord l'auteur de ce meurtre ; le Duc de Bourgogne assista aux funérailles du mort, le plaignit & le pleura comme auroit fait un ami, mais ayant proposé de faire la visite dans les Hôtels des Princes pour voir si les assassins n'y auroient pas de retraite, il avoua le fait au Duc de Bourbon : puis touché de remords, & craignant d'être arrêté, il partit le lendemain & se retira en Flandres avec les assassins. On jugea d'abord que ce Prince avoit encore de plus noirs desseins, c'est-pourquoi, loin de le poursuivre, le Duc de Berry & le Roi de Sicile le furent trouver à Amiens pour tâcher de concilier & d'adoucir son esprit : il se rendit en cette ville bien accompagné, & déclara nettement qu'il ne trouvoit de sûreté que dans la force. On ne put l'engager à venir à Paris que sous la promesse que les portes n'en seroient point gardées. La Duchesse d'Orleans étoit à Blois avec ses enfans quand son mari fut tué ; elle se rendit à Paris pour demander justice au Roi, qui lui donna la tutelle de ses trois fils, mais ne s'engagea point à lui faire justice dans la crainte de bouleverser l'Etat. A la fin de Février, le Duc de Bourgogne vint à Paris avec 1600. Gentils-hommes armés de pied en cap, à l'exception du casque ; il avoua hautement le meurtre en présence du Roi, & fit plaider sa cause par un Cordelier, nommé Jean Petit, qui fit une grande harangue devant le Conseil, dans laquelle il prouva que le Duc d'Orleans étoit un Tyran, criminel de lèse Majesté Divine & humaine ; qu'il avoit enforcé le Roi & plusieurs fois conspiré de le tuer ou de le faire déposer par le Pape ; & qu'enfin sa mort étoit juste & nécessaire. La fin fut que l'on donna des Lettres d'abolition au Duc de Bourgogne, & que l'on le reconcilia avec la Reine.

Le Duc  
d'Orleans  
assassiné.

EN 1408. le Conseil de France, las des collusions évidentes des Papes, résolut de publier une seconde fois la soustraction le 15. de May. Benoît en ayant eû avis, envoya une Bulle par laquelle il lui faisoit défense, & à son Conseil, sous peine d'excommunication, de la publier. Cette Bulle fut rendue au Roi & au Duc de Berry le 14. May : les Envoyés du Pape furent aussitôt arrêtés : le Conseil délibéra sur ce qu'il falloit faire, & le résultat fut que la Bulle seroit publiquement lacerée, & le procès fait aux Envoyés, qui après les formalités ordinaires furent échaffaudés & publiquement prêchés dans la cour du Palais ; après quoi l'on publia la soustraction. A cette nouvelle les deux Papes, qui feignoient de s'approcher de Savonne, s'en éloignèrent subitement ; Benoît se sauva en Arragon sur ses galères, & Gregoire se retira à Sienné, tout-deux abandonnez de leurs Cardinaux.

APRES que le Duc de Bourgogne se fût retiré en Artois, la Duchesse d'Orleans, appuïée de la Reine qui s'étoit cantonnée à Melun, vint supplier le Roi d'écouter aussi son Orateur qui devoit répondre au discours de Jean Petit, & justifier la mémoire de son mari : on lui donna audience dans le Louvre, le Roi, la Reine & tous les Princes étant présents au Conseil. Ce fut l'Abbé de St. Denis qui fit la fonction d'Orateur, & son discours fut si touchant, que malgré les lettres d'abolition accordées peu auparavant au Duc de Bourgogne, il fut déclaré ennemi de l'Etat ; enjoint à tous les sujets de lui courre sus ; ordonné que les troupes seroient assemblées ; & que tous les passages seroient gardés pour empêcher son retour. Le Duc étoit pour lors à Lille en Flandres, où il armoïx pour rétablir à Liege Jean de Baviere, frere de sa femme, que les peuples avoient chassé pour ses mauvaises mœurs, & élu à sa place Thierry de Peruveis fils du Seigneur de Peruveis en Brabant. Ils assiégeoient alors Mastricht où le faux Prélat s'étoit enfermé. A l'approche du Duc de Bourgogne qui n'avoit que



**ROIS.** 16000. hommes ils vinrent au devant de lui ; ils étoient trois contre un, & néanmoins  
**de la III.** furent défaits avec perte de 30000. hommes, du Seigneur de Perueis, & de ses deux  
**RACE.** fils. Après le combat, les Liégeois forcés de se soumettre au Tyran, furent par lui traités en toute rigueur, il en fit pendre, roüer & jeter à l'eau un si grand nombre que non seulement tout le pais, les bois, & les chemins étoient remplis des corps des suppliciés, mais que la Meuse regorgea de ceux qui y furent jetés. Ce fut le motif de la haine implacable des Liégeois contre la Bourgogne. L'effet de cette victoire du Duc se fit bientôt sentir en France ; tous ses ennemis furent consternés & dissipés : la Reine ne se trouvant pas en seureté à Paris se retira à Tours sous la protection du Duc de Bretagne son gendre, & elle amena le Roi avec elle, qui partit le 13. de Novembre. Les Parisiens avertirent aussitôt le Duc de Bourgogne, qui se rendit en leur ville avec 4000. chevaux & 2000. hommes de pied : on députa aussitôt au Roi pour le supplier de revenir : le Comte de Hollande s'entremet de l'accommodement, & comme il étoit sur le point de se conclurre, la Duchesse d'Orleans, Princesse hautaine & vindicative, en mourut de colère & de dépit le 4. Decembre de cette année. Au mois de Janvier le Roi vint à Chartres où la paix se conclut entierement. Le Duc de Bourgogne demanda pardon, offrit de se justifier, pria les enfans d'Orleans d'oublier le passé, ce qu'ils étoient forcés de promettre ; & l'on stipula le mariage du Comte de Vertus avec une fille du Duc de Bourgogne. Cela fait, le Roi revint à Paris, & le Bourguignon retourna en Flandres comme s'il eût renoncé aux affaires.

**EM** 1409. au mois de Juillet le Duc de Bourgogne revint à Paris, & s'empara tout-à-fait du Gouvernement : pour flater le peuple il se mit à faire recherche des Financiers, qu'il taxa, mais il en coûta la vie à Jean de Montaigu, Grand-maître de France, qui de simple Bourgeois s'étoit élevé aux plus grands honneurs : ses freres étoient l'un Evêque de Paris, l'autre Archevêque de Sens. On lui donna une effroyable torture, dans laquelle il avoua tout ce qu'on voulut, puis il fut décapité aux Halles, & son corps porté au gibet : trois ans après, son fils obtint le rétablissement de sa mémoire. Dans cette recherche des Financiers il fut ordonné qu'ils rendroient leurs comptes tous devant les Comtes de la Marche, de Vendosme & de St. Pol ; l'on destitua les Tresoriers ordinaires, & l'on commit à leur place des Bourgeois de Paris riches & de bonne réputation. Le Duc de Bourgogne fit aussi rendre tous les privilèges qu'on avoit ôtés à cette ville, & il les augmenta, accordant aux Marchands bourgeois celui de posséder des fiefs comme les Gentils-hommes. La douleur du Roy fut extrême lorsque revenu en santé il sçut ce qui étoit arrivé à Montaigu son favori ; cela le détermina à vouloir que dans ses maladies la Reine eût le Gouvernement, ou à son défaut le Dauphin Duc de Guienne qu'il dispensa à cet effet, les obligeant néanmoins de prendre les avis des Ducs de Bourgogne & de Berry.

**LES** Cardinaux des deux Collèges assemblés, après avoir abandonné leurs Papes, indiquèrent, du consentement de tous les Princes, un Concile à Pise, qui fut ouvert le 25. May de cette année malgré les fulminations des deux Papes, qui en avoient indiqué chacun un autre. On procéda d'abord, & l'on ordonna la soustraction, après quoy les deux Papes furent déposés, & l'on forma un décret, portant injonction aux Cardinaux de s'assembler pour l'élection d'un veritable Pape, qui fut le Cardinal de Candie, lequel prit le nom d'Alexandre V. Durant le Schisme, le Roy de Naples, Ladislas, s'empara de Rome, & de toutes les terres de l'Eglise ; c'est ce qui porta le Concile & le Pape Alexandre à donner l'investiture à Louis II. Duc d'Anjou, qui fut aussi déclaré Général de la Sainte Eglise, en conséquence de quoi il chassa Ladislas de Rome, & en reprit presque toutes les places qu'il avoit usurpées. La haute Italie n'étoit pas moins agitée que Rome ; le Duc de Milan, Jean Galeas, accablé par ses ennemis ; le Marquis de Montferrat & Facin-Can de la Scala, Seigneur de Verone, voulut



lut se soumettre à la Souveraineté du Roi de France, & invita le Maréchal Boucicaut à se rendre à Milan pour la recevoir. Boucicaut, charmé de cette ouverture, se rendit en effet à Milan; mais pendant qu'il y étoit, le Marquis de Montferrat, qui avoit une intrigue dans Gènes, la fit soulever. Tous les François y furent massacrés, & les châteaux que Boucicaut avoit bâtis pour sa sûreté emportés, après cela les Gènois reconnurent la Seigneurie du Marquis, mais peu après ils le chassèrent comme ils avoient chassé les François.

LE 18. May de cette année l'Empereur Robert mourut à Oppenheim. Les Electeurs se divisèrent, & élurent à sa place, les uns le Roy de Hongrie, Sigismond, frere de Venceslas, les autres Jossé, Marquis de Moravie son cousin germain: mais ce dernier qui étoit âgé de 90. ans étant mort presque aussitôt, ils se réunirent tous en faveur de Sigismond. En 1410. Alexandre V. qui avoit été Cordelier donna un terrible privilège aux Mendians, sçavoir, de pouvoir administrer tous les Sacremens dans les Paroisses, & de recevoir les dixmes si on leur en donnoit. L'Université de Paris, lors conservatrice de la Hiérarchie, s'assembla pour délibérer sur cette Bulle, & ordonna par un Décret que les Mendians qui ne renonceroient pas à la Bulle feroient séparés de son Corps: les Jacobins, battus de l'oiseau depuis l'affaire de la Conception, & les Carmes qui étoient foibles, obéirent, & firent leur renonciation; les Cordeliers & les Augustins soutinrent la Bulle, & furent en conséquence du Décret séparés de la dite Université & privés de la chaire & du confessionnal. Le Pape Jean XXIII. Successeur d'Alexandre revoqua enfin cette Bulle qui anéantissoit le Clergé Séculier.

Mort de  
l'Emp.  
Robert  
auquel  
succède  
SIGIS-  
MOND de  
Hongrie.

Les Historiens rapportent des prodiges extraordinaires arrivés en cette année; entr'autres un combat étrange de cigognes liguées avec les pies & les hérons contre les corbeaux, corneilles & grolles; les cigognes furent victorieuses; la scène se passa en Hainaut. Dans le pays de Liege quelques corbeaux ayant cassé les œufs d'un nid de faucon, il se trouva le lendemain sur le lieu une quantité extraordinaire d'oiseaux de ces deux espèces qui se battirent à outrance, jusqu'à ce que les corbeaux prirent la fuite après un grand carnage des leurs.

POUR assoupir les discordes intestines du Roïaume il n'y avoit pas de meilleur expédient que d'occuper les François à la guerre contre l'Angleterre: le prétexte de la vengeance du Roy Richard étoit légitime & plausible, mais la haine qu'on portoit au Duc de Bourgogne en rompit le dessein & l'entreprise. A la fin du mois d'Août les Ducs de Berry, de Bourbon & de Bretagne, les Comtes d'Alençon, de Clermont & d'Armagnac, tous mécontents du Bourguignon, firent une alliance & un Traité contre lui, avec le Duc d'Orléans, lequel se conclut à Gien, après quoi ils dressèrent une grande Requête au Roi, & s'avancèrent en armes vers Paris. Le Duc de Bourgogne, maître de la personne du Roi, fit convoquer le Ban, & venir des troupes de son païs, dont il jeta 10000. hommes dans Paris. Les Princes ligués se camperent à Bicestre, lors appelé Vincester, & commencerent la guerre par le pillage des environs de Paris, où les deux partis avoient près de 200000. hommes qui mangerent tout, enforte que la subsistance leur manquant dès le mois de Novembre, on en vint à un Traité, par lequel il fut dit que le Duc de Bourgogne sortiroit de Paris; que le Duc de Berry n'y viendrait point; qu'ils conviendroient entr'eux de douze personnes pour composer le Conseil du Roi, qui auroient soin du Gouvernement & du Dauphin; que tous les Princes retireroient leurs troupes, & qu'aucun ne viendrait à Paris s'il n'étoit mandé par Lettres expressees scellées du grand sceau. Le Duc de Bourgogne se retira de bonne foi, mais le Duc d'Orléans recommença aussitôt les levées des gens de guerre, demandant justice de la mort de son pere, sur quoi il envoya un cartel de défi. Le Roi, qui ne desiroit que la paix, ordonna à la Reine & au Duc de Berry, qui étoient

Ligue con-  
tre le Duc  
de Bourgo-  
gne.



ROIS de la III. RACE. à Melun, d'y travailler de tout leur pouvoir, & leur envoya des personnes notables du Clergé, de la Noblesse, du Parlement, de l'Université & de la Ville pour autoriser ce qu'ils feroient ; mais on s'aperçut bientôt que le dessein de la Reine & du Duc de Berry n'étoit que d'introduire les Orleanois dans Paris pour le piller & y exercer leur vengeance. Sur cela les Parisiens obtinrent le Comte de St. Pol pour Gouverneur, mais celui-cy, au lieu de s'appuyer des Bons Bourgeois, donna toute l'autorité à la canaille, & forma une Compagnie de 500. hommes, tous garçons bouchers & écorcheurs, à la tête desquels il mit les nommés Goix Bouchers du Roi. Alors Paris & la France se virent partagées en deux factions ; les Orleanois ou *Armagnacs*, qui portoient la Croix droite & blanche, & les Bourguignons qui la portoient rouge & en fautoir. La populace embrassa celle-cy, & de là s'ensuivirent une infinité de meurtres, de faccagemens, & de proscriptions. Comme le Duc de Bourgogne étoit le plus fort à Paris par le moïen du Gouverneur, il fit destituer Pierre des Essards, Prevôt des Marchands, qu'il emprisonna avec plusieurs autres ; après quoy il alla en Flandre. Le Duc d'Orleans profitant de son absence, prit Mont-le-hery ; mais le Dauphin obligea son Pere à rappeler le Duc de Bourgogne, qui prenant l'occasion, rentra en Picardie avec 60000. hommes, parmi lesquels il y avoit un secours d'Anglois. Mais le Duc d'Orleans s'étoit déjà saisi d'un grand nombre de places, desorte que pour passer il fut obligé d'assiéger Ham qu'il força ; sur quoi les Picards & les Flamands de son armée s'étant brouillés irréconciliablement il ne put aller plus avant, & même fut contraint de se retirer en Flandre à l'approche du Duc d'Orleans, qui l'auroit à cette fois ruiné & battu si l'ardeur qu'il avoit de se rendre maître de Paris ne l'eût empêché de le poursuivre. Ce Duc, de retour, s'empara de St. Denis, de St. Cloud & des autres postes des environs de Paris, brûlant à la Campagne toutes les maisons de ceux qui n'étoient pas de son parti : en revanche les Bouchers allerent en Corps brûler le Château de Bicêtre qui appartenoit au Duc de Berry. En 1412. le Duc d'Orleans esperoit toujours de se rendre maître de Paris, mais sur la fin de l'été le Duc de Bourgogne y rentra, ayant percé au travers de tout le païs dont son adversaire étoit le maître : il y entra le 30. d'Octobre, & y fut reçu comme le liberateur de la Patrie. Peu après il reprit St. Cloud, où le Duc d'Orleans perdit 900. Gentilshommes, après quoy il se retira avec ses troupes vers Orleans, abandonnant ainsi la partie. Sa retraite fut suivie de la destitution du Connétable d'Albret, dont la Charge fut donnée au Comte de S. Pol, de celle de Jean de Hangest, Hurgueville Grand Maître des Arbalétriers, à la place duquel on mit le Seigneur de Rambures ; & de celle du Maréchal de Rieux auquel on fit succéder le Sire de Louigny. Après cela le parti d'Orleans ne fit que décliner ; tout le monde l'abandonna, le Languedoc & la Guienne même renoncèrent au gouvernement du Duc de Berry. En cette extrémité les Princes ligués eurent recours à l'Angleterre, & firent un Traité desavantageux pour en obtenir du secours. Le Roi, revenu en santé, fut aisément persuadé que les Ligués en vouloient à sa Couronne ; c'est-pourquoi il se resolut à les pousser à bout. On fulmina contr'eux de sanglantes Déclarations ; le Clergé les excommunia ; enfin le Roi alla lui même prendre l'Oriflamme à St. Denis pour marcher contr'eux à la tête de son Armée. Il vint en effet mettre le siège devant la ville de Bourges au mois de Juin de cette année, & quoi qu'il eût été blessé à la jambe d'un coup de pied de cheval, il ne différa ni le voyage ni les attaques ; mais il y avoit plusieurs braves gens dans la place, & beaucoup de faux-freres dans l'armée ; ainsi le siège tirant en longueur, la maladie se mit dans ce camp. D'un autre côté, les Anglois, suivant le Traité fait avec les Princes, descendirent en Normandie sous la conduite de Thomas Duc de Lancaster fils du Roi Henry. On se pressa par ces raisons de faire la Paix, & de renvoyer les Anglois, à qui l'on donna en ôtage Jean Comte d'Angoulême puiné du

Paix de  
Bourges.



du Duc d'Orléans. La paix de Bourges fut confirmée à Auxerre, d'où l'on mena le Roi à Melun, parce qu'il commençoit à être malade, & quand il fut guéri il se rendit à Paris, où il fit publier la paix à la grande satisfaction du peuple.

ROIS  
de la III.  
RACE.

Au mois de Janvier, l'Université & les bons Bourgeois s'adresserent au Roi pour lui représenter que les anciens ennemis de la France se mettoient en état d'y faire de grands progrès, auxquels il seroit difficile de résister si on ne travailloit à une reformation de l'Etat en tous ses membres. Le Roi, toujours bien intentionné, convoqua aussitôt une assemblée de Notables, où cette reformation fut résolue, mais les Princes n'avoient garde de s'y soumettre; leur but unique étant de vivre aux dépens du peuple, & de continuer leurs dépenses. Ceux qui étoient auprès du Dauphin avoient corrompu sa jeunesse, en sorte que ce Prince s'étoit livré au dérèglement du jeu, des femmes, des danses, & festins encore qu'il n'eût que 16. ans. Les mêmes gens luy inspirerent qu'il falloit dompter Paris, & pour cette fin se rendre maître de la Bastille, ce qu'il fit aisément par le moien de Pierre des Essards; mais les Bourgeois en prirent aussitôt l'allarme. Le Duc de Bourgogne les échauffa sous main, & fit agir les Compagnies qu'il avoit à sa devotion, desorte qu'un matin il se trouva jusqu'à 12000. hommes en armes dans la rue, dont une partie alla investir la Bastille, & l'autre vint en grand tumulte planter sa bannière devant le Palais du Dauphin. Ce Prince parut à la fenêtre pour les appaiser, sur quoy Jean de Troye, Chirurgien, l'un des plus ardens de la populace, prit la parole, & dit à ce Prince, que le peuple s'étoit assemblé pour punir ceux qui avoient abusé de sa jeunesse. Le Chancelier prit alors la parole, & demanda qu'ils les nommassent; & ils lui donnerent aussi-tôt une liste, à la tête de laquelle il se trouva lui-même. L'Université blama ces factieux, & refusa de se joindre à eux, & les Princes en secret furent bien-aise que l'on eût mortifié le Dauphin, qui étoit d'un naturel hautin & fier. Au mois de May les factieux s'aviserent de se distinguer par des chaperons blancs; ils en portèrent un au Dauphin, & Jean de Troye accompagna ce présent d'une rude remontrance: un Docteur Carme, nommé Eustache de Pavilly, portant la parole, celui-cy lui parla du dérèglement de sa vie; lui dit que le malheur de son pere & celui du Duc d'Orléans étoit une punition de leurs débauches, ajoutant que s'il ne travailloit à se corriger, il se rendroit indigne de la Couronne, & que son droit passeroit à son frere, ce qu'il disoit parcequ'il étoit public que la Reine l'en avoit menacé. Ce Prince auroit bien voulu se tirer de Paris, mais les factieux faisoient une garde forte & exacte. Un jour que le Roi alloit à Nôtre-Dame, Jean de Troye l'obligea de prendre un chaperon blanc, & deux jours après il justifia devant lui, à l'Hôtel de St. Paul, par l'organe de Pavilly, l'emprisonnement des Officiers du Duc de Guienne, auquel il s'adressa ensuite en lui demandant de livrer sur le champ ses autres mauvais serviteurs. Quelques prieres que pût faire ce jeune Prince, ils en emmenerent un grand nombre en prison, même Louis Duc de Baviere, frere de la Reine, & plusieurs Dames qui étoient auprès d'elle, ou de la Duchesse de Guienne, ou de la Comtesse de Charollois, les accusant d'être cause des dissolutions de la Cour & des intrigues qui déchiroient l'Etat.

Sédition à  
Paris, &  
ses suites.

Le Duc de Bourgogne entretenoit sous main cette faction, mais il ne la gouvernoit pas comme il eût voulu; il falut ceder au torrent, & faire le procès aux prisonniers: le Roi fut obligé de venir au Parlement avec le chaperon blanc publier des Ordonnances pour la reformation des abus; le Chancelier Arnaud de Corbie fut destitué & les sceaux donnés à Eustache de Laistre son gendre; un Ecuyer du Dauphin fut décapité, ainsi que Pierre des Essards, autrefois Prevôt de Paris. Jacques de la Riviere Chambellan de ce Duc voyant qu'il ne pouvoit éviter une mort honteuse, se cassa la tête dans la prison avec la tasse dont il beuvoit; d'autres crurent que Helion de Jacquerville, Capitaine de Paris, l'y avoit fait tuer; on traina son corps au gibet.



Rois  
de la III.  
RACE.

Appaisé  
par le  
Dauphin.

UN Gouvernement si violent ne pouvoit pas durer; le Dauphin pour se tirer d'embarras renoua secrètement avec les Orleannois, & sous le prétexte d'entretenir la paix de Chartres, on tint avec eux une conférence à Verneuil, puis une autre à Pontoise: le Parlement, l'Université & les bons Bourgeois la desiroient. Ils envoyèrent donc leurs Députés en ce dernier lieu, & enfin elle fut conclue le premier jour d'Août, après quoi le Roi consentit que les Princes le vinssent saluer dans Paris. Le tout étant ainsi disposé, le Dauphin se mit en armes, & ayant amassé près de 30000. hommes, qui parurent alors comme s'ils eussent sorti de terre, il marcha dans les rues accompagné des Princes. Aussi-tôt les factieux abandonnerent le Palais, le Louvre, la Bastille, & l'hôtel de Ville, après quoi il destitua les Magistrats de leur façon, donna la charge de son Chancelier à Jouvencel qui avoit conduit toute cette intrigue avec bien de l'adresse & de la fidélité; on rendit les sceaux à Corbié qui les ceda à Henry de Marles premier Président. Le Duc de Bourgogne, présent à tout ce qui se passoit, ne le voyoit pas sans chagrin & sans inquiétude de sa sûreté; il s'échapa enfin, étant sorti de Paris sous le prétexte de mener le Roi à la chasse. On crut qu'il le vouloit emmener avec lui; Jouvencel le ramena, & laissa aller le Bourguignon en Flandres. Aussi-tôt tous les Partisans qu'il avoit à Paris furent persécutés, bannis & emprisonnés; le Connétable d'Albret revint faire sa Charge avec grande hauteur, & le Duc d'Orleans se mit si bien dans les bonnes grâces du Roi qu'il vouloit qu'il fût toujours habillé de même que lui. Toutes les Déclarations dont le Bourguignon étoit l'auteur furent revoquées; le Roi de Sicile lui renvoya sa fille qu'il lui avoit mise entre les mains pour la marier à son fils aîné, & deux mois après il maria l'une des siennes au Comte de Ponthieu, troisième fils du Roi, ce qui l'attacha entièrement au parti des Orleannois.

Le Duc de  
Bourgogne  
rentre en  
France avec une  
armée.

Le Duc de Bourgogne écrivit au Roi, au Parlement, à l'Université, & à la ville pour se plaindre du traitement qu'il recevoit; mais ses lettres ne firent aucun effet, & Paris seroit demeuré tranquille, si le Dauphin, fâché de n'être pas plus au large sous le nouveau Gouvernement que sous le précédent n'eût renoué secrètement avec lui. Ce lui fut un prétexte pour rentrer en France avec une Armée; il disoit qu'il ne marchoit que pour délivrer le Roi & ses enfans d'une horrible captivité: Noyon, Soissons, & Compiègne lui ouvrirent leurs portes, mais Senlis les ayant fermées il passa outre, & s'empara de S. Denis, après quoi il se présenta devant Paris quoi que l'on lui eût envoyé un ordre de ne pas approcher. Le Connétable d'Armagnac mit un si bon ordre dans la ville, qu'il n'y eut aucun mouvement. Le Roi revenu en santé fit une déclaration fulminante contre lui, par laquelle il imploroit l'assistance de tous ses bons sujets, & leur ordonnoit de lui courre sus, comme à un meurtrier & à un traître. Il n'en falut pas davantage pour animer tout le monde contre lui, ainsi il se vit obligé de se retirer honteusement, & non sans risque, tout le Peuple étant irrité de toutes parts. La Faculté de Theologie ayant, à la requisition de l'Evêque de Paris, examiné la Harangue de Jean Petit prononcée pour la justification du Duc de Bourgogne en Février 1407. en fit extraire sept propositions qu'elle condamna comme hérétiques & scandaleuses. Jean Chartier, dit Gerson, du nom du village de sa naissance, Docteur de grande réputation, se montra fort ardent dans cette poursuite; il avoit été maltraité l'année précédente par les Bourguignons. Le Duc appella de ce jugement au Concile assemblé à Coutance, non à l'égard du sens des propositions qu'il condamnoit lui même, mais à l'égard de l'imputation qui en étoit faite à son Orateur: le Concile condamna les propositions sans parler de Petit, ni d'aucun autre. Le Roi, non moins ardent contre le Bourguignon qu'il l'avoit été auparavant contre les Orleannois qui le possédoient alors, vint à S. Denis prendre l'Oriflamme, & ayant assemblé une nombreuse Armée, s'achemina en Flandres en intention de pousser le Duc de Bourgogne à bout. Heureusement pour lui, le pauvre Prince retomba dans sa phrénésie,



ce qui lui donna le tems de jeter une forte garnison dans Arras, qui fut aussi-tôt assiégée. Cette place fit une brave défense. Les maladies se mirent dans l'armée, de sorte que l'on en vint encore une fois à un nouvel accommodement que la Comtesse de Hainaut, sœur du Duc, traita avec le Dauphin sans la participation des autres Princes. L'on publia la Paix au Quesnoy le 16. Octobre 1414. les conditions en étoient fort dures au Duc de Bourgogne; 500. de ses gens étoient exclus de l'abolition qui lui étoit accordée; il ne devoit approcher de la Cour sans Lettres expresse du Roi scellées du Grand Sceau & données de l'avis du Conseil; les bannieres du Roi furent plantées sur les murailles d'Arras; le Gouverneur destitué & tous les Officiers du Roi, de la Reine & du Dauphin, soupçonnés d'intelligence avec le Duc, furent chassés.

ROIS  
de la III.  
RACE.

Paix entre le Roi  
& le  
Bourguignon.

IL y avoit eû du changement en Angleterre; le Roi Henry IV. étoit mort au mois de Mars de la lepre, son fils avoit intention de s'appuyer de la France contre les factions de son Etat & l'inconstance de ses sujets: il envoya le Duc d'York son frere pour demander en mariage Catherine fille du Roi: cette négociation aboutit à une trêve d'un an. Il courut pendant l'hiver de cette année 1414. pendant les mois de Février & de Mars un mal qui fut nommé la *Coqueluche*; c'étoit un enrouement si grand & si général que les Ecoles, le Barreau, & les Prédications cessèrent par-tout: tous les vieillards en moururent.

LADISLAS étoit paisible dans le Royaume de Naples lorsqu'il y mourut d'une maniere tragique, ayant été empoisonné par une drogue dont une fille qu'il aimoit se frotta certains endroits à la sollicitation de son pere: cette malheureuse & le Roi en moururent. Jeanne, seconde sœur de Ladislas, lui succéda à l'âge de 44. ans, mais elle n'en étoit pas moins enflammée par l'ardeur de la volupté; ce fut le malheur commun de cette race, tant pour les hommes que pour les femmes. Le Concile de Pise avoit ordonné qu'il seroit tenu un Concile trois ans après; le Pape Jean en avoit indiqué un à Rome pour 1412. mais les troubles qui étoient en ce pais, à cause du Roi Ladislas, empêcherent qu'il ne se tint. Sigismond étant passé en Italie en 1413. le Pape convint avec lui de Constance sur le Rhin pour la tenue d'un autre Concile, qui fut indit pour le premier de Novembre 1414. Il ne fut pourtant ouvert que le 19. du mois; l'Empereur, qui s'y trouva, fit la fonction de chanter l'Épître à la messe du Pape. Dans une Session publique le Pape Jean lut une cedulle contenant sa promesse d'abdiquer le Pontificat, en cas que ses Compétiteurs, Benoît & Gregoire en fissent autant, ou qu'ils vinssent à mourir. Se repentant depuis de cette action il s'enfuit de nuit, mais ayant été ratrapé, son procès lui fut fait, & il fut déposé par jugement public le 1. de May suivant 1415. Gregoire donna aussi la cession par procureur: il n'y eut que Benoît, lequel enfermé dans le Château de Panescole en Arragon, s'obstina de garder le Pontificat. Il ne mourut qu'en 1424. deux Cardinaux qu'il avoit faits lui substituerent un Chanoine de Barcelone qui prit le nom de Clement VIII. que le Roi d'Arragon protégea jusqu'en 1429. qu'il abdiqua.

EN 1415. on reconnut assés que le Roi d'Angleterre avoit de mauvaises intentions contre la France; on avoit offert pour la dot de Madame Catherine 800000. Florins d'or & 15. villes en Guyenne & Limosin: mais ce Prince, loin de conclurre, par diverses Ambassades solennelles qu'il envoya, faisoit toujours de nouvelles propositions plus fortes que les premières. Enfin l'on vit clairement qu'abandonnant ses premières idées, il voyoit que la paix de son Royaume dépendoit de la guerre de France, qui occuperait les mutins & feroit la joye générale de son peuple: on eut lieu de croire qu'il avoit lié diverses intrigues en France, mais le pire étoit que les deux factions qui divisoient l'Etat, animées comme elles étoient, devoient nécessairement priver la France de l'une ou de l'autre moitié de ses forces. Enfin, quand ce Prince eût pris son parti & amassé toutes ses forces, il vint descendre à l'embouchure de la Seine avec une Armée de 6000. hommes d'armes, & de 30000. Archers, il s'attacha d'abord au siège d'Harfleur qui fut bravement défendue par 7. ou 8. Seigneurs du pais, qui s'y

Harfleur  
pris par  
les Anglois.



**ROIS** jetterent avec 400. hommes d'armes : l'on eut le tems de lever une armée pour la se-  
 de la III. courir ; mais le Connétable d'Albret, qui la conduisoit, ne jugea pas à propos de la  
**RACE.** faire agir. On l'accusa d'intelligence avec l'Anglois, ainsi cette malheureuse ville a-  
 bandonnée, fut forcée & saccagée. A cette nouvelle, le Roi vint prendre l'Oriflamme  
 à S. Denis & ayant amassé sa Gendarmerie avec une infinité de populace, il joignit le  
 Corps de l'armée à Rouën. Les maladies s'étoient mises dans l'Armée d'Angleterre,  
 qui n'avoit point de vivres ; cela fit prendre la résolution au Roi Henry de regagner  
 Calais. Il traversa le Pais de Caux, la Comté d'Eu, le Vimeux & la Somme, d'où il  
 se rendit à Azincourt en la Comté de S. Pol en Artois. L'armée François le pour-  
 suivit dans toute la marche, & les auroit eus à discrétion si on ne s'étoit avisé de les  
 vouloir forcer : le Roi Henry offrit de paier tout le dommage qu'il avoit fait en France,  
 mais cette proposition fut rejetée avec raillerie. Enfin la Bataille se donna le 25.  
 d'Octobre ; le mauvais ordre des François, (qui firent leur attaque comme des fous,  
 chacun voulant être au premier rang,) la difficulté du terrain où les hommes-d'armes  
 enfonçoient jusqu'à mi-jambe, & enfin la nécessité où se trouverent les Anglois de  
 vaincre ou de mourir, fit perdre cette journée comme celle de Crecy. On trouva par-  
 mi les morts les deux freres du Duc de Bourgogne, le Duc d'Alençon, le Connétable  
 d'Abret, le Duc de Bar, le Maréchal de Boucicaut, l'Amiral Dampierre, l'Arche-  
 vêque de Sens frere de Montaigu, & le Vicomte de Laonnois ; & parmi les prison-  
 niers, les Ducs d'Orleans, de Bourbon, les Comtes de Vendosme, & de Richemont-  
 Bretagne, & 1400. Gentils-hommes sur la place. L'Armée victorieuse étoit si déla-  
 brée qu'elle eut bien de la peine à regagner Calais ; le Roi Henry repassa en An-  
 gleterre.

*Bataille  
 d'Azin-  
 court.*

CETTE sanglante playe enhardit le Duc de Bourgogne ; c'est pourquoi il partit  
 aussitôt de Dijon avec le Duc de Lorraine, & 10000. hommes, pour se rendre maî-  
 tre de Paris : le Dauphin, sur cette nouvelle, y ramena le Roi en diligence avec des  
 troupes qu'il logea dans tous les environs de la ville. Le Duc, prévenu, s'arrêta à  
 Lagny, d'où il envoya demander la permission de saluer le Roi ; ce qui lui fut refusé  
 s'il n'y venoit avec son seul train. Il demanda aussi que le Dauphin reprît sa femme  
 qu'il avoit quittée pour une maîtresse, sur quoi on lui promit satisfaction. Au surplus  
 le Dauphin manda le Comte d'Armagnac pour lui donner l'épée de Connétable & as-  
 sùrer davantage Paris. La mauvaise conduite du jeune Prince, qui se livroit avec a-  
 bandon à toutes ses passions, obligea l'Université & le Parlement à lui faire des re-  
 montrances dont il parut touché, parce qu'elles partoient du zèle qu'ils avoient pour  
 son service ; mais au moment qu'il se proposoit de se corriger & de donner son ap-  
 plication au Gouvernement, une maladie subite l'emporta le 25. de décembre non  
 sans soupçon de poison. Le Comte d'Armagnac arriva le 29. du même mois, & en-  
 venima les choses ; car il se fit donner l'administration totale des Finances, & se fit  
 nommer Capitaine General avec un souverain pouvoir sur toutes les forteresses, pour  
 y mettre des garnisons & des Gouverneurs à sa volonté.

*Mort du  
 Duc de  
 Guyenne.*

CEPENDANT le Duc de Tourraine, marié à l'héritiere du Hainaut, où il faisoit  
 son séjour, étoit devenu par la mort de son frere aîné l'héritier présomptif de la Cou-  
 ronne ; les bons François desiroient de le voir à la Cour, mais avant de s'y engager,  
 il voulut gagner l'affection des peuples, & se montrer éloigné de toute intelligence avec  
 aucun des deux partis. C'est-pourquoi il leur fit commander de mettre les armes  
 bas : le Bourguignon ne demandoit qu'un prétexte pour abandonner Lagny, aussi se re-  
 tira-t-il d'abord en Flandres. Le séjour qu'il avoit fait inutilement à Lagny le fit nom-  
 mer par les Orleannois *Jean de Lagny qui n'a point de tête*. Le Connétable d'Armag-  
 nac étoit bien éloigné de rendre une pareille soumission au Dauphin ; il portoit l'au-  
 torité despotique au dernier période, & s'attira par là irréconciliablement la haine du  
 peuple.

EN



EN 1416. l'Empereur Sigismond vint en France pour moyenner la paix avec l'An- Rois  
 gleterre ; il fut reçu à Paris avec tous les honneurs possibles ; il tint la place du Roi de la III.  
 à une Audience du Parlement, mais on fut choqué qu'il y eût fait acte de Souverain RACE.  
 en faisant deux Chevaliers à Paris. Il passa en Angleterre, & obligea le Roi de con-  
 sentir à une trêve de 4. ans : mais le Connétable d'Armagnac la refusa. On ne sçau-  
 roit dire à qui en vouloit ce méchant homme, qui peu après alla mettre le siège devant  
 Harfleur, où il fut défait. L'armée navale de France le fut pareillement par le Roi  
 d'Angleterre, qui prit terre à Touques en Normandie, où il fit plusieurs conquêtes  
 de places pendant l'été de cette année.

LE Duc de Bourgogne recherchoit hautement l'alliance d'Angleterre dans le desir de  
 se venger de ses ennemis, & de se rendre maître du Gouvernement ; le Comte de  
 Hainaut en faisoit autant pour procurer de l'appuy au Dauphin son gendre, que les  
 Orleannois haïssoient, & au préjudice duquel ils vouloient avancer le Comte de Pon-  
 thieu son Cadet. Le Comte d'Armagnac, qui auroit pu gagner le peuple en décou-  
 vrant les mauvaises intrigues, aima mieux en prévenir les sujets par la rigueur. Il fit  
 de nouveaux impôts, il en mit même sur le Clergé ; en un mot il irrita tellement les  
 esprits qu'il se fit une Conjuraton pour introduire les Bourguignons dans Paris. Ce  
 fut un nouveau prétexte de tourmenter les Bourgeois : il fit décapiter les coupables, *Conjura-  
 tion dans  
 Paris.*  
 & emprisonner ou proscrire les suspects : il chassa même plusieurs membres du Parle-  
 ment & de l'Université ; il ôta les chaînes des rues & abolit la Communauté des Bou-  
 chers ; ainsi il multiplioit ses ennemis loin de les soumettre. Enfin le Duc de Bour-  
 gogne s'aboucha à Calais avec le Roi d'Angleterre, & fit avec lui une trêve pour ses  
 Terres seulement, ce qui étoit une renonciation tacite à secourir le Royaume quand il  
 seroit attaqué par d'autres endroits : de là il vint à Valenciennes où il eut divers pour-  
 parler avec le Comte de Hainaut & le Dauphin ; pour conclusion desquels ils se ju-  
 rerent réciproquement alliance, & le Dauphin s'engagea à ne point retourner à la  
 Cour sans l'y ramener : ainsi le Dauphin rentra dans la Ligue opposée aux Orlean-  
 nois ou Armagnacs, & s'en déclara le Chef. Le Comte de Hainaut partit ensuite de  
 Valenciennes avec son gendre, & s'achemina à Paris pour négocier sur ce pié là, il  
 laissa le Dauphin à Compiègne comme ils en étoient convenus, mais n'ayant pu obtenir le  
 rappel du Duc de Bourgogne, il menaça de ramener son gendre, sur quoi la résolution  
 ayant été prise de se saisir de sa personne, il trouva le moyen de s'évader. Mais les  
 Orleannois y avoient mis ordre en empoisonnant le Dauphin, qui mourut à Compiègne  
 le 18. Avril 1417. On soupçonna le Roi de Sicile de s'être défait des deux Dauphins  
 précédens pour mettre la Couronne sur la tête de son gendre, qui leur succéda au  
 titre de Dauphin, & au dernier à la Duché de Touraine, mais il ne jouit pas long-  
 tems de cet avantage, étant mort au mois d'Août suivant : il laissa trois fils, Louis,  
 René, & Charles qui lui succederent successivement ; Charles eut la Comté du Maine.

LE Roi, & le nouveau Dauphin, avec la ville de Paris, étant au pouvoir du Con-  
 nétable d'Armagnac, il n'y avoit que la Reine qui balançât son autorité : pour s'en dé-  
 faire il n'eut qu'à éclairer le Roi sur sa conduite. Ce Prince en fut si irrité qu'il fit  
 prendre & jeter à la riviere un nommé Louis Bourdon, accusé d'intrigue avec elle ;  
 & à l'égard de la Reine, il l'envoya à Tours sous bonne garde. Ce traitement lui fut  
 si sensible qu'elle ne le pardonna jamais à ceux qui en étoient les auteurs, ni même  
 à son fils, qu'elle crut y avoir donné consentement. La prison de la Reine, la mort  
 de deux Dauphins, la destitution de tant d'Officiers, le pillage du plat-païs, les dé-  
 pradations, (car les Armagnacs prenoient jusqu'aux Chasses des Eglises,) fournirent de  
 spécieux prétextes au Duc de Bourgogne de dresser des manifestes, & de solliciter les  
 bonnes villes de se joindre à lui pour la délivrance du Roi. Il fut reçu dans la Cham-  
 pagne, l'Isle de France, & la Picardie à bras ouverts, & il abolit par tout les impôts  
 courants :



**ROIS** courants : s'étant ensuite avancé à Paris, il tourna tout autour deux mois durant s'ap-  
**de la III.** prochant & s'éloignant suivant les avis qui lui étoient donnés de la ville ; mais  
**RACE.** tout-à-coup il en partit avec quelque Cavalerie & se rendit à Tours, d'où il em-  
 mena la Reine à Troyes, où elle prit, de son consentement, le titre de Régente & fit  
 faire un sceau particulier avec sa figure pour les expéditions. Pendant ces troubles,  
 l'Anglois occupa Caën, Bayeux, Coutance, Carentan, Lizieux, Falaize, Argentan,  
 Alençon, Cherbourg, après quelque résistance ; & toute la basse Normandie, le Con-  
 nêtable aimant mieux voir perir l'Etat que son autorité ; & le Bourguignon consentant  
 que le Royaume fut plutôt démembré par les Anglois, quoi qu'il n'y eût plus qu'une  
 tête pour l'en exclure, que de le voir gouverner par son ennemi.

*Les An-  
 glois s'em-  
 parent  
 de plusie-  
 urs Villes  
 de Nor-  
 mandie.*

EN cette année commencerent à paroître en Allemagne certaines troupes de Vaga-  
 bonds qui noircissoient leurs visages, lesquels on a depuis nommé *Bohemiens*. Le Con-  
 cile de Constance condamna les erreurs de Wiclef & la personne de Jean Hus, natif de  
 Prague, où il avoit formé un gros parti ; & enfin Jerome de Prague, Disciple du se-  
 cond, qui fut condamné en son absence. Après quoi on procéda contre le Pape Be-  
 noît qui fut déclaré intrus, & faux Pontife, & enfin les Cardinaux de tous les partis  
 convinrent d'élire Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V. Dès que ce Pape fut  
 couronné, ses premiers soins furent d'envoyer ses Légats en France pour y procurer la  
 paix. Ils furent tenir une assemblée à Montereau, dans laquelle on convint que, toutes  
 haines post-posées, le Dauphin d'une part, & le Duc de Bourgogne de l'autre, au-  
 roient l'administration conjointement, tant que le Roi vivroit : mais le Connétable n'a-  
 voit garde de consentir à un tel Traité, qui l'auroit éloigné des affaires : il se servit  
 du Chancelier qui refusa nettement de le sceller.

*Les Bour-  
 guignons  
 surpren-  
 nent Pa-  
 ris, & y  
 commet-  
 tent de  
 grandes  
 cruautés.*

LE peuple de Paris ne put alors s'empêcher d'ouvrir les yeux ; il marqua par-tout  
 son mécontentement ; les émissaires du Bourguignon travaillèrent à l'échauffer, mais  
 en particulier ils conduisirent si-bien leurs intrigues qu'ils formerent une conspiration  
 par le moyen de laquelle Villers-l'Isle-Adam, Gouverneur de Pontoise, fut introduit  
 dans la ville la nuit du 28. May avec 800. cavaliers. Ces nouveaux venus crioient par  
 les rues *Paix & Bourgogne*, mais le peuple ne se remua point qu'ils ne fussent dans les  
 rues Saint Denis & Saint Honoré : alors il se joignit à eux environ 20000. hommes de  
 la canaille : sur le premier bruit, Tanneguy du Châtel sauva le Dauphin à la Bastille,  
 mais il laissa le Roi qui demeura par ce moyen au pouvoir des Bourguignons. Dans la  
 chaleur de la première journée on pilla une infinité de maisons de ceux que l'on disoit  
*Armagnacs* ; on mit beaucoup de monde en prison, entr'autres le Chancelier de Marle  
 & le Connétable, qui s'étant caché chès un Masson fut découvert sur la révélation  
 qu'en fit son hôte. Le 30. de May, la Canaille s'émut au point, qu'elle tira de la Con-  
 ciergerie le Connétable, le Chancelier, & cinq Evêques qu'ils massacrèrent sur la table  
 de marbre du Palais ; ils se défirent du reste des prisonniers en les faisant précipiter,  
 du haut des tours du Châtelet, sur les pointes des piques & des lances : on en tua plus  
 de 2000. de cette manière, après quoi on fit mille indignités à leurs corps. La fureur  
 étoit si grande contre les *Armagnacs* que l'on convint de leur refuser la sépulture, &  
 le Baptême à leurs enfans.

LE Duc de Bourgogne ne voulut point venir à Paris durant cette émotion, mais un  
 mois après il y ramena la Reine qui y fit son entrée le 14. Juillet avec une grande  
 magnificence ; mais les massacres ne cessèrent pas pour cela : la licence de la canaille  
 étoit horrible, & le Bourreau s'étoit fait Chef des plus emportés. On dit qu'il eut l'au-  
 dace de toucher dans la main du Duc, qui ne le connoissoit point. Le 21 d'Août ils  
 firent une nouvelle émotion sous la conduite du même Bourreau, & ils tuèrent plus de  
 200. personnes sous differens prétextes. Le Duc ne trouva d'autre moyen que d'en-  
 voyer cette canaille assiéger Montlehery, & pendant qu'elle étoit occupée à cette expé-  
 dition, il fit couper la tête au Bourreau, pendre & noyer plusieurs des autres chefs ; de-  
 forte



sorte que la tranquillité se remit un peu dans la ville, quoi qu'elle ne fût ni à la Cour Rois  
 ni dans le reste du Royaume; car le Dauphin, ou plutôt les Orleannois sous son nom, de la III:  
 faisoient forte guerre au parti contraire; & l'on étoit bien embarrassé à se déterminer RACE:  
 entre les Déclarations qui émanotent de l'autorité du Roi; que le Duc de Bourgogne  
 faisoit parler à sa volonté; & celles du Dauphin présomptif; héritier de la Couronne.

DES le mois de Juin de cette année la peste se mit dans Paris, & y dura jusqu'à la  
 fin d'Octobre; elle y tua plus de 40000. personnes, presque toutes de la lie du  
 peuple, & de ceux qui avoient fait les massacres précédens. Cependant le Roi d'An-  
 gleterre pouffoit sa pointe, & menaçoit de réduire bientôt la plus grande partie du  
 Royaume. Le Duc de Bretagne, admirablement bien intentionné; remontra vivement  
 aux deux partis les conséquences de leur méintelligence, & par sa médiation l'on con-  
 vint, à S. Maur des Fossés, d'un accommodement, dont les articles furent écrits.  
 Mais le Conseil du Dauphin ne les voulut point ratifier, & le tout n'aboutit qu'à une  
 trêve de 3. semaines. Le Duc de Bretagne, mécontent; se retira en son païs pour  
 songer à sa propre sûreté, & obtint de l'Anglois la neutralité, ce qui mécontenta le  
 Conseil du Dauphin, jusqu'au point de favoriser la plus noire entreprise contre le Duc.  
 Marguerite de Clifon, fille du Connétable & veuve de Jean de Châtillon Blois Duc de  
 Pontievre, étoit l'une des plus ambitieuses & des plus méchantes femmes du monde;  
 elle avoit quatre fils qu'elle avoit nourris dans la haine de la Maison de Bretagne, issue  
 de la Branche de Montfort: elle scut cette année les engager à surprendre le Duc &  
 à le retenir en prison, pensant que l'ainé d'entr'eux seroit incontinent reconnu Duc de  
 Bretagne; il semble qu'elle communiqua ce projet au Dauphin, & que son Conseil l'ap-  
 prouva en haine de la neutralité. Quoi qu'il en soit, le Duc ayant été invité à Chan-  
 toceaux, il y fut arrêté en trahison, conduit ensuite en divers Châteaux differens, afin  
 que le public ignorât ce qu'il étoit devenu. Mais les Etats du païs, ayant été assem-  
 blés, il y fut résolu de poursuivre les Pontievres à toute rigueur, & de forcer le Châ-  
 teau de Chantoceaux où leur mere s'étoit enfermée. Cela fut exécuté, & cette dé-  
 loyale femme rendit le Duc pour sauver sa vie; les procédures de Justice continue-  
 rent contre elle & ses enfans & tous leurs biens furent confisqués.

*Le Duc  
de Bre-  
tagne  
trahi.*

PENDANT ces brouilleries, le Roi d'Angleterre, continuant sa pointe, mit le siège  
 devant Rouen. L'importance de la place engageoit tous les partis à la secourir, mais  
 la division étoit telle que l'on jugea plus à propos de tenter la voye de la négociation:  
 les Legats du Pape portèrent au Roi Henry le portrait de Madame Catherine, pensant  
 l'engager par sa beauté; mais il n'étoit pas homme à s'en contenter; ses demandes fu-  
 rent si hautes qu'il en falut revenir aux armes. Le Roi s'avança jusqu'à Beauvais; le  
 peu de troupes qui l'y vinrent joindre n'étant pas suffisantes pour tenter le secours, il  
 revint à Paris. Les habitans de Rouen s'adresserent ensuite au Dauphin inutilement,  
 mais comme les deux partis les amusoient toujours d'esperance, ils se résolurent à souf-  
 frir les dernieres extrémités de la faim. On mangea jusqu'à la paille des lits, & aux  
 convertures des coffres, les vieux fouliers, & généralement tout ce qui peut servir de  
 nourriture: enfin l'extrémité devint telle qu'il falut capituler. L'Anglois, qui scavoit  
 leur besoin, refusa de les recevoir autrement qu'à discretion; sur quoi ces fidèles Fran-  
 çois, après s'être consultés, saperent eux mêmes 500. toises de leurs murailles, & réso-  
 lus à sortir hommes & femmes par cette ouverture, après avoir mis le feu à la ville,  
 ils firent scavoir au Roi d'Angleterre la maniere dont ils se proposoient ou de vaincre ou  
 de mourir: ce qui le toucha de quelque compassion, desorte qu'il leur accorda des con-  
 ditions tolerables; scavoir qu'on lui payeroit 300000. écus d'or, & qu'on livreroit trois  
 chefs de la Bourgeoisie, à l'un desquels, nommé Blanchard, il fit trancher la tête.  
 Moyennant ce Traité il confirma les privilèges de la ville, & y fut reçu le 19. de Jan-  
 vier. La prise de Rouen entraîna celle du reste de la Normandie, qui se revit ainsi

*Siège de  
Rouen,  
courage de  
ses Habi-  
tans.*

sous



**ROIS** sous la domination des Anglois, 215. ans après en être sortie par la conquête qu'en fit  
**de la III.** Philippe Auguste.

**RACE.**

CEPENDANT on négocioit, tant entre les deux Couronnes, qu'entre les partis Armagnacs & Bourguignons: on convint d'une trêve de trois mois avec l'Anglois, après laquelle les deux Rois se devoient voir auprès de Melun, & conclurre la paix & le mariage. On prévoyoit assez que la France alloit être démembrée par ce moyen; c'est pourquoi les bons François s'employèrent à mettre d'accord les deux Factions. Le Dauphin & son Conseil vouloient bien faire une trêve de 3. ans, mais le Bourguignon ne la vouloit que de deux mois, parceque si dans ce tems on pouvoit convenir, il se feroit joint au Dauphin pour attaquer conjointement les Anglois; au contraire, s'il ne pouvoit faire cette paix, il étoit résolu de se joindre à l'Anglois pour accabler le Dauphin. Le premier projet n'ayant pû réussir, il en revint aussi-tôt à traiter avec l'Anglois, & pour cet effet on dressa des tentes dans un parc fermé de palissades proche Meulan, où les deux Rois se devoient aboucher. Mais celui de France étant resté malade à Pontoise, la Reine y tint sa place, & y mena seulement pour la première fois, Madame Catherine sa fille. Les conférences durèrent trois semaines, le Roi d'Angleterre y venant de Mantes, & la Reine, de Pontoise, à certains jours réglés. Le Conseil du Dauphin, instruit de ce qui s'y traitoit, & peut-être dès lors résolu à se servir des plus détestables moyens pour perdre le Bourguignon, le rechercha d'accommodement, & le flata d'une entière reconciliation: il la desiroit ainsi; mais il devint plus réservé avec l'Anglois, puis ne tarda gueres à se brouiller, ce qui rendit les conférences inutiles. Le Dauphin & le Duc s'abouchèrent d'abord en pleine campagne près de Pouilly le-Fort, à deux lieues de Melun entre les deux Armées, & là firent un Traité, par lequel ils jurèrent de s'entr'aimer & assister comme freres, se soumettant en cas de contravention aux censures du Saint Siège; ils convinrent encore de se voir à Montereau pour regler toutes leurs prétentions particulieres.

*Le Duc de  
Bourgogne  
assassiné.*

LES serviteurs du Duc d'Orleans, Tanneguy du Châtel, & Jean Louvet Président de Provence, se résolurent à se servir de cette occasion pour se défaire de l'assassin de leur Maître: ils n'avoient osé rien entreprendre à Pouilly, mais ils se préparèrent mieux à Montereau, où les barrières dressées sur le Pont pour la sûreté de la conférence servirent à leur dessein. Le Duc de Bourgogne se fit attendre long-tems; sa défiance naturelle, les avis de ses meilleurs serviteurs, & un présentiment le retenoient. Cependant ayant sçu que le Dauphin prenoit ombrage de ce retardement, & surtout entraîné par les prières de la Dame de Giac sa Maîtresse, il se rendit au Château de Montereau, qu'on lui livra sans vivres & sans artillerie. Le jour de la conférence pris, il mit un corps de garde au bout du Pont, & s'approcha de la barrière avec les dix hommes qui le devoient accompagner; le Dauphin n'en avoit pas davantage, mais c'étoit des gens d'exécution, entr'autres du Chatel & Louvet, qui sauterent la barrière au moment que le Duc s'agenouilloit devant le Dauphin, & l'ayant frappé d'une hache sur le visage, le renversèrent. Ses gens rendirent peu de défense, à la réserve de Noailles frere du Captal de Buch. qui se fit tuer. Les Conjurés acheverent ainsi le Duc fort à leur aise. On n'a jamais bien sçu si le Dauphin consentoit à une action si mauvaise; comme il n'avoit que 17. ans, il est à croire, ou qu'il ignoroit les desseins de ses gens, ou qu'il se laissa trop aisément séduire par leurs mauvais conseils. Cette nouvelle portée à Paris, qui étoit tout Bourguignon, on y tint une assemblée, dans laquelle intervinrent le Gouverneur, le Chancelier, le Prévôt des Marchands, & tous les Officiers du Roi, dont le résultat fut que la vengeance de cette action seroit poursuivie à toute rigueur contre les coupables. L'on en dressa un Acte scellé du sceau de la ville, & toutes les autres du parti du Bourguignon en firent autant de leur côté. Philippe, fils unique du Duc, après avoir reçu les assurances du service de tous ses

sujets,



sujets, & une députation que le Roi lui envoya, dont Morvilliers, premier Président, étoit le Chef, se résolut à vanger la mort de son pere par tous les moyens possibles. Il obtint de l'Anglois une trêve pour lui, & le reste de la France à l'exclusion de ceux du parti du Dauphin, qui ayant demandé la même chose en fut refusé. Le Dauphin de sa part étoit maître des Provinces de la Loire, Poitou, Touraine, Orleannois, Berry, Auvergne, Lyonnois, Dauphiné, Provence & Bourbonnois; mais il songea sur-tout à s'assurer du Languedoc; dont ayant ôté le Gouvernement au Comte de Foix, il le donna à Charles Comte de Clermont, fils aîné du Duc de Bourbon. Ce fut de ces Provinces, & de quelques secours que lui donnerent les Rois d'Ecosse & de Castille, & le Duc de Milan, qu'il tira les moyens de se maintenir.

ROIS  
de la III  
RACE..

PHILIPPE nouveau Duc de Bourgogne s'étant rendu à Paris, il ne fut plus question que de l'exécution du projet arrêté aux conférences de Meulan. Les deux Rois se rendirent à Troyes, & le mariage de Madame Catherine avec le Roi d'Angleterre s'y accomploit le 2. Juin 1420. L'on y conclut aussi un Traité final, par lequel le Roi Charles reconnut le Roi Henry pour son héritier à la Couronne de France, & lui donna le nom & l'autorité de Régent; que les deux Royaumes de France & d'Angleterre seroient tenus & unis en une même main, sçavoir de Henry & de ses hoirs, mais qu'ils ne dépendroient pas l'un de l'autre & seroient gouvernés par leurs propres Loix; que les droits & privilèges seroient gardés à tous états & toutes personnes du Royaume de France, & qu'il ne seroit fait aucun Traité avec le Dauphin que du consentement des deux Rois, du Duc de Bourgogne & des trois Etats du Royaume. Après ce Traité les deux Rois prirent Sens & Montereau, puis vinrent assiéger Melun, qui tint quatre mois entiers: la garnison fut retenue prisonnière contre la capitulation, & après cet exploit, les deux Rois firent leurs entrées solennelles à Paris le premier dimanche de l'Avent. Peu de jours après le Duc de Bourgogne presenta sa requête au Conseil du Roi touchant la justice de la mort de son pere, & il lui fut répondu qu'elle lui seroit rendue. En effet, sur la poursuite du Procureur General du Roi, le Dauphin & ses complices furent appelés à la Table de Marbre avec les solemnités ordinaires, & ensuite condamnés par Arrêt du Conseil & du Parlement joints ensemble, qui déclara le Dauphin atteint & convaincu de meurtre, & pour ce déchu de tous droits, honneurs, & successions, notamment de la Couronne de France, dont il étoit déclaré indigne; & banni du Royaume à perpétuité. Le Dauphin appella, de cet Arrêt, comme de Juges incompetens, à Dieu & à son épée; prétendit qu'il étoit rendu contre les Loix fondamentales du Royaume, & enfin transféra le Parlement & l'Université de Paris à Poitiers, où les plus illustres Membres de ces Corps & les mieux intentionnés pour la Patrie ne manquerent pas de se rendre: il créa aussi de grands Officiers, Connétable, Chancelier, Amiral & plusieurs Maréchaux de France jusqu'à sept ou huit.

Traité de  
Troyes.

Le Dauphin  
déclaré  
inhabile à  
la succes-  
sion de la  
Couronne

EN cette année 1420. se fit la découverte de l'Isle de Madere & de plusieurs païs à la côte d'Afrique, qui fraya le chemin aux Indes Orientales, par les Navigateurs Portugais encouragés par Henry fils de Jean Roi de Portugal. Ce Roi se pourvut au Pape Martin V. & depuis lui à ses autres Successeurs, qui lui accorderent toutes les terres par eux découvertes & à decouvrir, depuis le Cap qui est au bout du Mont Atlas jusqu'aux Indes à l'Orient.

APRES l'Arrêt rendu contre le Dauphin, le Roi Henry repassa en Angleterre, & le Duc de Bourgogne alla en Flandres; tous deux pour faire des troupes. Le premier revint bientôt à Calais avec une grande Armée, & marcha droit à Chartres, pensant combattre le Dauphin qui l'avoit assiégee; mais celui-cy se retira, & l'Anglois vint à Paris, & peu après mit le siège devant Meaux, la seule place qui restât au Dauphin en ces quartiers de la Seine & de la Marne. Elle se défendit trois mois,



ROIS & se rendit par capitulation le 9. May 1421. La garnison prisonniere fut maltraitée de la III. des Anglois, qui la firent perir de faim. Le Baillif Louis Gast & trois autres Capitaines eurent la tête tranchée aux halles à Paris.

RACE.

LOUIS Duc d'Anjou, & dit Roi de Sicile, entreprit, à la sollicitation du Pape & du Duc de Milan, de conquérir Naples sur la Reine Jeanne II. Princesse très diffamée. Celle-cy eut recours à la protection d'Alphonse Roi d'Arragon qu'elle adopta, & se raccommoda avec Sforce, desorte qu'après quelques commencemens favorables, le Duc d'Anjou reperdit ce qu'il avoit gagné, & fut obligé de reprendre le chemin de la Provence. Cette année commencerent les premieres semences de division entre l'Anglois & le Bourguignon. Jaqueline, Comtesse de Hollande & de Hainaut, depuis la mort du Dauphin Jean, avoit épousé Jean Duc de Brabant fils d'Antoine, tué à Azincourt, cousin germain du Duc de Bourgogne; mais prétendant que ce mary étoit impuissant, elle intenta action pour se démarier; puis sans attendre le jugement, se fit enlever en Angleterre, où elle épousa Humfrey Duc de Glocester frere du Roi. Le Duc Philippe en fut offensé, aussi bien que de ce que les Anglois marquoient en toutes rencontres qu'ils ne songeoient qu'à s'établir en France independamment de lui. La guerre se faisoit par tout le Roiaume. Le Duc de Clarence frere du Roi Henry étant entré en Anjou, après s'être emparé d'une partie du païs, alla assiéger Beaugé: le Comte de Boukan, Ecoissois, qui avoit emmené 3. à 4000. hommes de sa nation le combattit, & défit son armée après l'avoir tué: il fut recompensé de l'épée de Connétable. Ce fut lui qui montra que les Anglois n'étoient pas invincibles en France. Le Dauphin profitant de cet avantage, prit quelques places dans le Perche & dans le Chartrain; mais le Roi Henry fut bientôt après lui: le premier évita sagement le combat, sachant que la dissenterie étoit dans l'armée ennemie. Ce mal fit en effet mourir 3000. hommes des meilleures troupes de l'Anglois, qui se logea aux faux-bourgs d'Orleans, puis vint se rabattre sur la ville de Dreux qu'il assiégea: ce fut en ce lieu qu'un bon hermite l'avertit, de la part de Dieu, d'une mort prochaine, s'il ne cessoit de faire une guerre injuste au Royaume de France: mais il regarda cet avis comme une suggestion du Dauphin, & continua la guerre. La Reine sa femme revint peu après d'Angleterre, où elle avoit été faire ses couches: elle trouva déjà son mary malade d'un mal au fondement, que le vulgaire nommoit *mal de S. Fiacre*, & qui n'étoit autre que la fistule. Ils tinrent néanmoins cour pleniére au Louvre à Paris le jour de Pentecôte 1422, le peuple n'en fut pas content parceque l'on ne le regaloit pas, suivant la coutume des Rois de France. Cependant le Dauphin avoit assiégé Cosne sur Loire, & la place avoit capitulé pour se rendre un certain jour si elle n'étoit secourue. Le Bourguignon assembla une armée à cet effet; mais le Dauphin ne l'attendit pas; le Roi Henry, de sa part, voulut se trouver à cette journée & se fit porter en litiere; mais son mal s'étant augmenté par le mouvement, on le ramena de Melun à Vincennes, où il mourut le 28. Août 1422. ne laissant qu'un fils, dit Henry VI. âgé seulement de deux ans. Il laissa la Régence d'Angleterre au Duc de Glocester, celle de France au Duc de Bedford & l'éducation de son fils au Cardinal de Winchester. Il ordonna que l'on travaillât par tous moyens à contenter le Duc de Bourgogne, jusqu'à lui offrir la Régence de France, & enfin de ne jamais faire paix avec le Dauphin, que la Normandie & l'Aquitaine ne demeurassent à l'Angleterre en toute Souveraineté; il défendit aussi de délivrer les prisonniers d'Azincourt avant la Majorité de son fils. Le 21. d'Octobre suivant le Roi Charles VI. que ses fréquentes rechutes avoient tout-à fait hébété mourut à Paris au Palais des Tournelles dit l'Hôtel de S. Pol. Il ne se trouva assisté que d'un Confesseur & d'un Chambellan; ses obsèques se firent à S. Denis. Des six fils qu'il avoit eus de la Reine Isabeau de Baviere il ne lui restoit que le Dauphin Charles qui lui succéda. Quant à ses filles, l'aînée, dite Isabelle, épousa le Roi Richard

Mort du  
Roi Henry  
V.

Mort de  
Charles  
VI.



chard II. d'Angleterre, puis Charles Duc d'Orleans; la seconde, Jeanne, mourut au Rois berceau; la troisième Marie, fut Religieuse à Poissy; la quatrième aussi Jeanne, épousa Jean VI. Duc de Bretagne; la cinquième Michelle, épousa Philippe depuis Duc de Bourgogne; enfin la sixième Catherine, fut femme de Henry Roi d'Angleterre. Après la mort du Roi Charles on proclama dans Paris Henry VI. Roi de France & d'Angleterre. On remarque que Charles VI. fut le premier qui interrompit l'ancienne coutume que les Rois avoient de se distinguer des Sujets par des habits Royaux; celui-ci négligea de porter la Couronne à hauts fleurons, la cotte fleurdelisée, & le manteau ou robe fourrée d'hermine. Cela fut pris à mauvais présage.

MEZERAY fait, à la fin de cette Vie, un tableau raccourci de l'état de l'Eglise du XIV. Siècle; & dit que l'usage avoit attribué à sa juridiction presque toutes les affaires; qu'elle connoissoit non-seulement des causes des pauvres, des orphelins & des veuves, suivant l'ancien usage, mais des mariages, des marchés, dans lesquels étoit intervenu le serment des Contraints; de toutes les choses, où le Clergé avoit intérêt, & par rapport à cela des fiefs qui lui appartenoient, comme aussi de ses hommes serfs, Colons ou fermiers; des testamens qui étoient alors reçus par les Curés & Prêtres, & en general de toutes choses où l'on croyoit qu'il y eût du péché, l'Eglise prétendant qu'en vertu du droit de Coërtion, qu'elle s'attribuoit, tout cela étoit de sa compétence. Plusieurs choses avoient contribué à établir ce droit, la première le respect que l'on portoit aux personnes sacrées; la seconde que la justice qu'elle rendoit étoit gratuite; la troisième la rectitude des Canons, la quatrième la capacité des Clercs qui étoient fort au dessus de celle des Laïques, qui ordinairement ne sçavoient ni lire ni écrire; la cinquième étoit la grande autorité des Papes qui appuyoient les jugemens par leurs Décretales. Mais aussi plusieurs choses contribuerent pendant ce Siècle à ruiner cette Jurisdiction. La première les mœurs scandaleuses du même Clergé; la seconde l'intérêt trop marqué des Ecclésiastiques; la troisième la multitude des Décretales qui embarrasserent la procédure de chicanes; la quatrième l'idée que prirent les Séculiers du profit qu'il y avoit à manier les affaires litigieuses & à s'en constituer Juges; la cinquième l'ennuy que les Grands prirent d'être sous la correction des Prêtres; la sixième la diminution de la puissance des Papes qui vint à se briser contre Philippe le Bel, Prince entier & volontaire, incapable de fléchir; tout cela ensemble a ruiné la juridiction du Clergé au point que les Justices séculières l'ont absolument étouffée. Philippe le Bel, non content d'avoir repoussé les attentats d'un Pape, donna une mortelle atteinte à leur autorité, en persuadant à Clement V. de transférer son siège à Avignon: on méprisa bientôt cette fierté Pontificale quand on la vit de plus près, & que l'on en connut mieux les défauts: mais à dire vrai la Cour de France n'y gagna rien que la contagion des vices qu'elle apporta en France, comme la chicane, & la maltote: car il ne faut pas compter pour avantage ces Cardinalats donnés à plus de 120. François pendant la résidence des Papes à Avignon, puisqu'ils furent presque tous donnés à des Princes de de-là la Loire, parens, domestiques ou attachés aux mêmes Papes.

ENTRE les déportemens singuliers de ces Pontifes, on a remarqué ceux de Clement V. qui établit son siège à Avignon, & qui détruisit par des moyens peu canoniques l'Ordre des Templiers. Jean XXII. fut le premier qui établit en maxime de droit fixe & permanent la reservation au St. Siege des fruits des Benefices vacans non électifs, car il étoit déjà en usage sur les électifs. Le Pape envoyoit des Collecteurs par les Provinces, qui ramassoient les fruits des Prebendes, Cures & Chapelles; mais ceux des gros Bénéfices étoient payés directement à la chambre du Pape, à Rome ou à Avignon. Cette première imposition fut clausée pour durer un certain tems à cause des besoins de l'Eglise; mais ses Successeurs l'ont continuée, & on s'en plaignoit extrêmement sous le Règne de Charles V. Boniface VIII. se reser-



**R**ois va & à ses Successeurs la provision de tous les Bénéfices qui vaqueroient en sa Cour, de la III. ce qui fut une grande ressource, parce qu'à ce moyen ses créatures étoient à portée RACE. de se faire donner les meilleurs Bénéfices : la Cour de Rome étant alors fréquentée de quantité de Bénéficiers qui y alloient chercher fortune. Le Pape ordonna aussi que nul pourvu ne pût jouir de son Bénéfice sans Bulles expresses ; c'étoit un moyen bien assuré pour être payé des vacances & de la première année des revenus : Jean XXII. quoi que vieux, prolongea son Pontificat & sa vie par son bon régime ; il érigea quantité de nouveaux Evêchés en Espagne & en France ; il divisa l'Evêché de Tarragone, & fit un Archevêché de Saragosse, auquel il donna cinq Suffragans : il érigea aussi Toulouse en Archevêché & lui donna pour Suffragans Montauban, Lavaur, Rieux & Lombez, & encore Pamiers & Mirepoix ; Pamiers demembré de Narbonne, & tous les autres de Toulouse même. Gaillard de Priefac ou de Pressac Evêque de Toulouse, fut privé de sa Dignité pour s'être opposé au démembrement de son siège, qui fut fait sans la moindre intervention de l'autorité Royale. Pour récompenser Narbonne de la soustraction de Pamiers, ce Pape lui érigea deux nouveaux Suffragans pris de son Diocèse, sçavoir Alet, premièrement Limoux ; & St. Pons de Tommières ; il donna aussi quatre nouveaux Suffragans à Bourges, Castres demembré d'Albi ; St. Flour de Clermont ; Vabres de Rhodéz ; & Tullés de Limoges : il en fit autant à l'égard du Siège de Bordeaux, érigeant Condom demembré d'Agen, Sarlat de Périgueux, Maillezais & Luçon de Poitiers. La plus-part de ces nouvelles Cathédrales furent formées d'Abbayes, & les Abbés en furent les premiers Evêques.

Le Schisme qui survint après la mort de Grégoire XI. affligea toute la Chrétienté, mais particulièrement la France, où il acheva de corrompre toute la discipline Ecclésiastique, en renversant les élections, jusques là pratiquées, par l'usurpation des collations, réservations, taxes, annates & autres usages tout-nouveaux. Les Princes Louis Duc d'Anjou & ensuite Louis Duc d'Orléans aidèrent les Papes d'Avignon dans leur nouvelle tyrannie, dans la vûe de partager avec eux la dépouille des Clercs. La seule Université de Paris leur résista, & sauva à la fin l'Eglise Gallicane d'une ruine qui paroïssoit inévitable. Ce ne fut donc pas sans grand mérite qu'elle parvint au point où on la vit sous le Règne de Charles VI. Le nombre de ses supplots alloit alors à plus de 20000. Ce florissant Corps, par la multitude, & plus encore par la capacité de ses Docteurs, entreprit souvent sur le Gouvernement du Royaume, en faisant de grosses remontrances aux Rois. On sçait comment Guillaume de Tignouville, Prevôt de Paris, & ensuite le Seigneur de Savoisy échouèrent contre la même Université.

*Sçavans de  
ce Siècle.*

ENTRE les Sçavans du Siècle, on compte Henry de Gand, Jean de Paris, & Jean Duns dit Scot, à cause de l'Ecosse sa patrie ; Aureole, Mairons, Okam & de Lira, tous Cordeliers à l'exception des deux premiers : Bernard de Guy, Evêque de Lodeve, Inquisiteur ; Durand de St. Pourçain Evêque de Meaux ; Guillaume de Rance Evêque de Séz, Confesseur du Roi Jean ; Hervé, Noël, Pierre de la Palud, Patriarche de Jerusalem ; tous Jacobins. Entre les Séculiers, Durand Evêque de Mandes, qui a fait le *Rationale* ; le Cardinal Bertrand Evêque d'Autun ; Nicolas Oresme Grand Maître de Navarre puis Evêque de Lizieux, premier traducteur de la Bible en François ; & Mezeray cite encore Petrarque à cause du long séjour qu'il a fait en France quoi qu'il n'y foit né ni mort.

*Disputes  
des Jacob-  
ins & des  
Cordelier.*

LES Jacobins avoient au commencement le dessus sur les Cordeliers, & leur crédit étoit si grand que sans la dispute où ils s'acharnèrent contre les derniers touchant la Conception de la Vierge, que Scot excita de gayeté de cœur, il semble qu'ils auroient absolument englouti le reste des Moines : mais le peuple s'étant mis du parti des Cordeliers, ceux-cy devinrent à leur tour les plus forts, & les Jacobins, au contraire



traire, se virent poursuivis comme des hérétiques. En cet état de prospérité, les Cordeliers se diviserent, ce qui pensa les ruiner; quelques uns d'entr'eux s'obstinèrent à ne point recevoir la mitigation ordonnée par Nicolas III. & Clement V. soutenant que la règle de S. François étoit aussi invariable que l'Evangile; que l'Eglise étoit corrompue dans tous ses differens ordres; mais qu'il y en avoit une autre *ceinte de pauvreté*, (par lequel terme ils s'annonçoient eux-mêmes,) laquelle étoit la vraie épouse de Jesus-Christ. Cette dispute en attira une autre sur la propriété des biens. Nicolas IV. avoit décidé que les Moines avoient l'usage de leurs biens, dont la propriété appartenoit foncierement à l'Eglise Romaine; surquoi il avint en 1322. qu'un Begard hérétique, duquel on faisoit le procès à l'Inquisition de Toulouze, ayant répondu qu'il croyoit que Jesus & ses Apôtres n'avoient rien possédé en commun ni en particulier, cette proposition fut soutenue par le Lecteur des Cordeliers de Toulouze, qui alla jusqu'à dire que c'étoit un article de foy. Le Pape averti de la contestation la donna à examiner à plusieurs Universités, mais les Cordeliers, assemblés en Chapitre general, à Perouse, déclarerent qu'ils suivoient la Bulle de Nicolas IV. qui l'avoit ainsi défini, & que d'ailleurs il étoit certain que Jesus Christ avoit enseigné la pauvreté Evangelique, & par son exemple & par ses paroles. Jean XXII. piqué de ce qu'ils avoient prévenu son jugement, prononça que la négation de toute propriété à l'égard de Jesus Christ & des Apôtres étoit erronée, puis qu'ils avoient acheté, vendu, échangé, reçu & donné: il déclara aussi que la Bulle de Nicolas IV. ne devoit pas s'entendre des choses qui se consommoient par l'usage, à l'égard desquelles la propriété n'est point distincte, mais bien de celles qui sont censées immeubles, à l'égard desquelles il leur fit défense de faire aucune procédure au nom de l'Eglise Romaine. Cette déclaration irrita tellement les Cordeliers qu'une partie se jeta dans les interets de l'Empereur Louis de Baviere, aussi Jean XXII. ne les épargna pas, en ayant fait brûler & emprisonner une grande quantité: les écrits de Jean Pierre de Sorignan furent censurés & brûlés. Jean de Roque-taillade de Rupe Seiffa qui prédisoit la ruine de la Papauté fut enfermé par Innocent VI. Cette dispute en attira une autre sur la forme de l'habit & du capuchon; le monde fut inondé d'écrits à ce sujet. Un fils du Roi de Majorque, nommé Philippe, entra dans cette querelle, s'étant mis à la tête de faire garder la règle de S. François dans son sens littéral, enforte que les Freres ne pourroient vivre que du travail de leurs mains, & qu'ils ne seroient assujétis à aucun Supérieur. La fantaisie de ce Prince fut rejetée par le Pape, & il s'emporta contre lui avec la même fureur des autres Cordeliers. Ces divisions qui avoient pensé ruiner l'Ordre entier s'étant calmées, les Jacobins, qui avoient eû le dessus pendant ce tems-là, s'embroûillerent imprudemment dans la dispute de la Conception, dont le succès leur fut entierement défavorable: les Rois qui jusques-là avoient pris leurs Confesseurs parmi eux les changerent à cette occasion.

L'HISTOIRE de Gerard Evêque de Cahors est considerable; sous le Pontificat du Pape Jean XXII. il fut convaincu judiciairement d'avoir conjuré contre sa personne, & pour cela livré au bras seculier, qui le fit écorcher, trainer sur la claye & bruler vif.

ENTRE les saints du siecle on compte Pierre, Cardinal de Luxembourg, du parti de Clement VII. Jean Birelly General des Chartreux, Roger le Fort Archevêque de Bourges, & Pierre d'Alençon Cardinal; celui-cy étoit neveu de Philippe de Valois; il se fit Cordelier, fut ensuite promu à l'Evêché de Beauvais & à l'Archevêché de Roüen: Urbain VI. le fit Cardinal, & le priva ensuite de cette dignité quand il scut que le Roi avoit pris le parti de Clement VII. Il fut Doyen des Cardinaux, & mourut à Avignon en odeur de sainteté, s'étant préservé de la corruption

*Saints de  
ce Siècle.*



Rois ruption de cette Cour. Il ne faut pas oublier Saint Roc, né à Montpellier, d'une  
de la III. famille noble ; ni Sainte Gertrude Religieuse à Delft en Hollande.

RACE. LES Scolastiques firent naître quelques disputes qui n'eurent point de suite ; telle fut  
celle de Jean de Paris, Docteur Jacobin, surnommée le Point à l'Asne, touchant  
l'Eucharistie ; celle de Jean de Mercœur de l'Ordre de Citeaux touchant les causes  
des péchés, & les volitions & volontés de Jesus-Christ, celle de Denis Soulechat, Cordelier, touchant la renonciation aux biens temporels, la charité, & perfection de l'Amour ; il fut condamné & renvoyé par le Pape se retracter devant le Cardinal de Dormans. Le fleau de la peste, qui désola l'Europe pendant ce Siècle, fit naître la devotion des Flagellans, qui ayant pris naissance en Hongrie, se répandit en Pologne, Allemagne, France & Angleterre. Ceux qui la professoient se fouetoient deux fois le jour, & une fois la nuit ; se prosternoient à terre en forme de croix, & y crièrent, *Misericorde à Dieu*. Chaque bande avoit son Chef ; mais il s'y mêla des canailles, hérétiques, Begards & autres gens qui firent une hérésie de ce qui n'étoit que pure devotion. Ils prétendoient que le sang des Flagellés s'unissoit à celui de Jesus-Christ, & que tout péché leur étoit remis quant à la coulpe, & à la peine. Cette manie dura long-tems sans pouvoir être reprimée par les censures ni les Edits des Princes. En Dauphiné & en Savoye il y eut d'autres hérétiques, dits Turelupins qui vivoient en Ciniques, sous le prétexte que l'homme parfait n'est point sujet aux Loix. Il faut aussi parler de l'opinion de Jean XXII. touchant l'état des âmes jusqu'au jour du Jugement : il semble qu'elle avoit été suivie dans l'antiquité, mais comme l'on avoit éclairci cette matiere, elle passoit alors pour une erreur : l'Université de Paris redressa le Pape en cette occasion, & le Roi Philippe de Valois usa de menaces peu convenables en cette rencontre. On ne compte presque plus de Conciles durant ce siècle, parceque la méthode de gouverner l'Eglise despotiquement s'étant introduite, les Papes les rendoient inutiles : on en compte néanmoins quelques particuliers, & un General tenu à Vienne en 1311. dont il a été parlé. En 1377. Charles V. sollicita le Pape Gregoire XI. de soustraire l'Evêque de Paris à l'obéissance de l'Eglise de Sens, & de lui accorder l'honneur du *Pallium* : il accorda le dernier, dont les Prelats de Paris ne se sont pas néanmoins servi avant l'érection de l'Archevêché, mais il refusa constamment le premier, pour ne pas faire un si grand préjudice à l'Evêque de Sens.



CHARLES VII.



## CHARLES VII, dit le VICTORIEUX.

CHARLES VII étoit au Château Despailly près le Puy en Velay lorsqu'il apprit la mort du Roi son pere; il se vêtit de deuil le premier jour, & le lendemain d'écarterlatte. Ce jour, après avoir entendu la messe, sa bannière fut levée solennellement, & les Seigneurs qui étoient auprès de lui firent les acclamations ordinaires de VIVE LE ROI. Les Anglois & Bourguignons tenoient les meilleures Provinces, sçavoir la Normandie, Picardie, Champagne, Isle de France, Bourgogne, &c. CHARLES VII avoit celles de de-là la Loire à l'exception de la Guienne, mais il avoit auprès de lui tous les Seigneurs de son sang & les principaux Capitaines, comme le Bâtard d'Orleans, Tanneguy du Châtel, Jacques & Jean d'Harcourt, Louis de Culant, Louis de Gancour, les Maréchaux de la Fayette, de Rieux, de Severac & de Bouffac, Poton de Xaintrailles, Etienne de la Hire, Vignoles, Ambroise de Lore, Guillaume de Barbasan, & le Chevalier *sans reproche* : aussi les acheta-t-il fort cher, puis qu'il fut contraint de leur ceder la meilleure partie de son Domaine.

Rois de la III. RACE.  
CHARLES le VICTORIEUX.  
HENRY VI Roi d'Angleterre  
USURPATEUR; le Duc de Bedford  
REGENT.

Au mois de novembre il se fit couronner à Poitiers, où il avoit transféré le Parlement : peu de jours auparavant il avoit pensé être écrasé à la Rochelle, le plancher de la chambre où il tenoit Conseil ayant tombé sous ses pieds. Jaques de Bourbon, Seigneur de Preaux, y fut tué, & plusieurs autres Seigneurs grièvement blessés, le Roi en fut quitte pour quelques écorchures.

Couronné à Poitiers.

Le Duc de Bretagne ayant trouvé dans les papiers de la Maison de Pontievre les preuves que Charles VII avoit avoué la violence & la trahison que ces Princes lui avoient faite, se déclara alors contre lui, & fit une ligue publique avec le Duc de Betfort Regent, & celui de Bourgogne. Les mariages d'Arthur frere du Duc avec Marguerite de Bourgogne veuve du Dauphin Louis; & du Duc de Betfort avec Anne autre soeur du même Duc en furent le sceau. Les Villes de Meulan, de Crottoy, de Compiègne, & de Bazas se rendirent aux Anglois, qui gagnerent encore, conduits par le Comte de Salisbury, la Bataille de Crevant près d'Auxerre, en laquelle le Connétable de Boucan & le Comte de Vantadour furent pris prisonniers, le Maréchal de Severac se sauva. En Juillet le 4 du mois naquit à Bourges le Dauphin Louis, qui fut depuis Louis XI.

Ligue de plusieurs Grands du Royaume contre le Roi.

Naissance de Louis XI.

Le Concile de Sienne, transporté de Pavie en celui de Constance, avoit été indit pour cette année 1423; mais il fut dissous par le Pape Martin V, pour éviter les propositions que le Roi d'Arragon y faisoit en faveur de l'Anti-Pape Benoit. Il en indit un autre pour l'année 1430, qui devoit se tenir à Basle. A Naples, la deffiance, & ensuite la haine s'étant mise entre la Reine Jeanne & Alphonse Roi d'Arragon qu'elle avoit adopté, celui-ci la voulut enlever, & ayant manqué son coup, l'assiégea dans le Château de Naples : elle y auroit été forcée si Sforce ne l'eût à propos se courûe, ainsi étant délivrée, elle cassa solennellement l'adoption d'Alphonse, & mit à ses droits Louis III, Duc d'Anjou, déjà Comte de Provence, l'appella en Italie & lui donna la Duché de Calabre.

En 1424 le Comte de Douglas amena 4000 Ecoissois à Charles VII, & le Duc de Milan lui envoya 600 Lances, & 1200 fantassins Arbalétriers : avec ces forces le Connétable & le Duc d'Alençon s'emparèrent de Verneuil, où le Duc de Betfort les alla chercher, & les battit. Le Duc d'Alençon, le Maréchal de la Fayette, & Louis de Gaucour y furent faits prisonniers, le Comte de Douglas y fut tué, ainsi que le Vicomte de Narbonne dont le corps délivré à la Justice, parce qu'il étoit l'un des meurtriers du Duc de Bourgogne, fut écartelé.

Bataille de Verneuil.

Ces infortunes furent compensées par l'acquisition que le Roi fit d'Artur de Bretagne, & l'espérance de détacher le Duc son frere des Anglois par son moyen. Artur se broüilla légèrement

Arthur Comte de Richemond entre dans le party du Roi.



**R**ois ment avec les Anglois pour de simples paroles, & il se porta à traiter avec le Roi, mais à des conditions fort dures ; car il falut lui donner des Places & des otages, après quoi il vit le Roi à Tours sans s'obliger néanmoins à rien, parce qu'il disoit vouloir auparavant consulter le Duc son frere, ceux de Bourgogne, & de Savoye. Après toutes ces cérémonies il reçut solennellement l'Epée de Connétable à Chinon le 7 de Mars 1424-25. La principale des conditions qu'il imposa fut d'éloigner de la Cour tous ceux qui avoient eû part à la mort de son beau-pere ; le Président Louvet ou Louet, comme sa posterité s'appelle à présent, y étoit le plus attaché par son ambition ; cet homme hazarda tout pour broüiller le Roi avec le Connétable, mais la partie de celui cy étoit si bien faite, que les propres Places du Roi lui refuserent obéissance jusqu'à l'éloignement du personnage. Le Roi réduit aux seules Places de Selles en Berry & de Vierzon, fut enfin obligé de congédier Louvet qui mit le Seigneur de Giac à sa place pour gouverner en son absence. Tanneguy du Chatel, bien éloigné de ces sentimens d'ambition & de convoitise dommageables à son Prince, lui demanda son congé pour toute recompense, & se retira. Le Roi, vivement touché de la maniere dont le Connétable lui imposoit la Loy, ne le vouloit point voir, & fuyoit, pour ainsi dire, devant lui de place en place : enfin la nécessité des affaires, & singulièrement la réconciliation avec le Duc de Bretagne, l'obligea de s'arrêter, & il se fit entr'eux une réconciliation apparente.

Le 7 de Septembre de cette année le Roi de Navarre, Charles le Noble, mourut sans enfans, laissant sa sœur Blanche, mariée à Jean d'Arragon frere du Roi Alphonse, son héritiere. Les broüilleries se mirent entre le Duc de Bourgogne, soutenant les interêts du Duc de Brabant son cousin, mari de la Comtesse de Hainaut & de Hollande, & le Duc de Gloucester, qui avoit épousé la même Comtesse : ils en vinrent aux cartels de deffy ; que le Duc de Betfort annulla par Jugement, après quoy intervint aussi celui du Pape qui renvoya Jacqueline à son mari. Cependant la guerre s'étoit faite assés fortement en Hollande, mais dès que le Pape eût prononcé, l'Anglois retira ses Troupes, & rendit la femme, qu'il n'aimoit gueres.

Les Anglois avoient fortifié Pontorson, & de-là ravageoient la Bretagne ; le Connétable le prit sur eux, mais il échoüa devant S. James de Beuvron, ses Troupes l'ayant abandonné faute de paye. Le Duc de Betfort vint en ces quartiers, reprit Pontorson, & obligea le Duc de Bretagne de renoncer à l'alliance de Charles VII, & de promettre de faire hommage au Roi Henry. Au mois de Janvier le Connétable ayant été instruit que l'infortune de la guerre n'étoit arrivée que parceque le Seigneur de Giac donnoit de mauvais conseils au Roi, & qu'il détournoit les finances, le fut prendre à main forte, dans son lit, à Issoudun, & après une instruction de procès fort abrégée le fit noyer ; (d'autres disent qu'on lui coupa la tête.) Le Camus de Beaulieu prit auprès du Roy la place de Giac, mais comme il en usoit de même que son prédécesseur, le Connétable le fit attaquer en pleine rûe par le Maréchal de Bouffac, qui le tua presque à la vûe du Roi : cela arriva à Poitiers. S'étant ainsi défait des favoris, dont le Roi ne se pouvoit passer, il mit auprès de lui le Seigneur de la Trimouille, dont il se tenoit fort assuré, parcequ'il devoit toute sa fortune à la Maison de Bourgogne. Le Roi l'avertit bien qu'il ne feroit pas mieux que les autres, & la suite le montra ; car n'ayant pas tardé à s'emparer de l'esprit de ce Prince, il l'éloigna de tous ses parens, & particulièrement du Connétable, de telle sorte qu'il s'en suivit une guerre civile entre le Roy & lui, & que toute la Cour se trouva divisée. L'état de la France étoit alors au comble de la misère : il n'y avoit Bourg ni Château où il n'y eût des Garnisons, chaque Noble avoit sa bande de soldats de l'un ou de l'autre parti ; la campagne étoit désolée de toutes parts ; & les Anglois, qui ne trouvoient plus de résistance, auroient pû détruire la Monarchie sans une fatalité qui leur donna même le defavantage, ayant été obligés de lever le siège de Montargis & perdre la place du Mans.



EN 1428. le Comte de Salisbury ayant amené une belle Armée d'Angleterre, vint mettre le Siège devant Orleans, après avoir enlevé toutes les places des environs ; il y bâtit plusieurs Forts & Bastilles, tant du côté de la Beauce, que de la Sologne : il commença son siège le 12 d'Octobre. Cette Année avoit été bien favorable au Duc de Bourgogne, puis qu'il avoit enfin obligé la Comtesse Jaqueline à lui céder le Hainaut, la Hollande, la Zélande, & la Frise par un Traité qui fut fait à Gand : il étoit aussi entré en possession des Comtés de Namur & de Zuphten, que le dernier Comte Theodoric lui avoit vendues précédemment, en s'en retenant la jouissance sa vie durant : Enfin il avoit hérité du Brabant, du Limbourg, du Marquisat du St Empire, & de la Seigneurie d'Anvers par le décès de Philippe frere de Jean, mari de Jaqueline ; auquel ce Philippe avoit succédé en 1426. Ayant mis toutes ses affaires en ce bon état, il vint à Paris voir le Duc de Bedford, près duquel vinrent les Députés de la ville d'Orleans, pour représenter que les Princes de la Maison d'Orleans étant prisonniers en Angleterre, ils n'avoient rien fait pour quoi ils dussent être dépouillés de leurs Places ; qu'on se devoit contenter de les mettre en séquestre pour s'assurer de leur conduite, & qu'à cet effet ils offroient de les rendre au Duc de Bourgogne. Les Anglois croyant déjà tenir une place si considérable ne les écoutèrent pas ; le Duc de Bedford accorda même peu de chose aux demandes du Duc de Bourgogne ; mais comme celui cy ne vouloit pas avoir deux ennemis à la fois, il sçut dissimuler son mécontentement.

ROIS  
de la III.  
RACE.  
Orleans  
assiégé par  
les Anglois.

LES attaques d'Orleans furent vigoureuses, & la défense pareillement très belle : le Comte de Salisbury y fut tué à la tête du Pont, au lieu dit le *Pontereau* : mais aussi les François furent défaits auprès de Rouvroy, à l'attaque d'un convoi de harengs qui passoit à l'Armée : car c'étoit en Carême. D'autre part, le Connétable, mécontent, s'étoit retiré en Bretagne, desorte que la Place paroissoit perdûe lors que le Seigneur Baudricour, Gouverneur ou Chatelain de Vaucouleurs, envoya au Roi une fille, nommée Jeanne, âgée de 18 à 20 ans, native du village de Damremy sur la Meuse, fille de Jaques d'Arc & d'Isabelle Gautier ; laquelle ayant toute sa vie été élevée aux champs à la garde des brebis, assûra y avoir eû diverses apparitions d'Anges & de Saints, qui lui avoient ordonné de secourir Orleans, & de mener le Roi à Reims pour le faire sacrer. Cette fille reconnut le Roi, quoique mêlé dans la foule, & simplement vêtu : les Théologiens & gens du Parlement qui l'examinèrent, prononcèrent qu'il y avoit en elle quelque chose de surnaturel. Sur cela & sur la découverte d'une certaine épée, & plus encore d'un grand secret que le Roi déclara qu'elle lui avoit révélé, on résolut de l'envoyer avec le secours que l'on préparoit pour la ville d'Orleans ; mais le commandement des Troupes fut donné au Maréchal de Rieux, & au Bâtard d'Orleans. Quand la Pucelle eût déployé sa bannière, où étoient deux Images du Crucifix & de l'Annonciation, elle envoya un Héraut aux Anglois les sommer de quitter le Royaume de France où ils n'avoient aucun droit, si non, qu'elle les en feroit sortir par force. Ils retinrent le Héraut prisonnier, & on le trouva dans les fers après le secours d'Orleans : ils avoient intention de le faire mourir, comme complice de la forcierie qui l'avoit envoyé. Le succès fut favorable à la Pucelle, Orleans fut secouru : elle y entra elle même, & les habitans la voyant combattre avec tant de valeur & de succès, reprirent courage, en sorte qu'ils forcerent les meilleures Bastilles des Anglois, qui furent enfin contraints de lever le siège le 12 May 1429. Les François animés par un événement si singulier, couroient partout avec cette pucelle, & les Anglois la fuioient comme la foudre ; ils furent chassés de Jargeau & de Baugency ; elle les battit à Patay en Beauce ; enfin elle acquit tant de croyance dans l'esprit des soldats, qu'ils étoient assurés de vaincre par tout où elle les accompagnoit. Ce point de sa mission expédié, elle fit résoudre l'autre au Conseil, sçavoir que le Roi seroit mené à Reims, quoique toute la Champagne fût au pouvoir de ses Ennemis : il y fut conduit en effet, Auxerre, Troyes, Châlons lui ouvrirent leurs Portes en chemin ; Reims même se rendit, ceux qui le gardoient en étant sortis pour aller chercher du secours près

Histoire de  
la Pucelle  
d'Orleans.



**R**ois du Duc de Bourgogne: ainsi le Roi y fut sacré le Dimanche 7 de Juillet 1429, par Renaud de Chartres Archevêque & Chancelier. Au retour de cette expédition le Roi reçut de la III. **RACE.** Laon, Soissons, Beauvais, Compiègne, Crespy, & toutes les villes jusqu'à Paris. Le Duc de Bedford lui présenta la Bataille dans la plaine de Montepilloy; mais après quelques escarmouches les Armées se retirèrent. Le Roi attaqua ensuite Saint Denis, dont il fut repoussé avec perte, puis se présenta devant Paris, où la Pucelle fut blessée. Elle regarda cette blessure comme un avertissement qu'elle devoit se retirer, mais les louanges & les desirs des soldats, qui avoient une entière confiance en elle, la retinrent malgré son devoir. Cette entreprise manquée, le Roi reprit le chemin du Berry; s'empara de Lagny en passant, & s'approcha de Bourgogne pensant conclure un accommodement avec le Duc, lequel se traitoit à Auxerre; mais l'affaire n'étoit pas encore meure. Tant de succès sembloient assurer le Roi d'une prompte réduction de toute la France; mais les broüilleries de la Cour mirent un nouveau retardement à sa fortune. Le Seigneur de la Trimouille s'étoit emparé de la Vicomté de Thouars, & tenoit en prison Louis d'Amboise son vrai propriétaire, dont le Connétable prit la défense, comme de son parent: le Roi en fut si piqué qu'il tourna ses armes contre lui, ainsi les Anglois reprirent haleine durant un an.

*Charles VII. sacré à Reims.*

**D**URANT cet intervalle le Duc de Bourgogne, qui ne vouloit pas que les affaires du Roi allassent si vite, se rendit à Paris; le Duc de Bedford lui accorda la carte blanche, & spécialement la Champagne & la Brie, réservée l'hommage. Les Anglois ne pouvoient rompre avec ce Duc sans perdre toutes leurs Conquêtes, mais ils n'étoient pas les seuls ennemis du Roi. Le Duc de Savoye d'une part, & le Prince d'Orange, du nom de Châlons, avoient fait leur plan de s'emparer du Dauphiné, & de le partager entr'eux, en sorte que le Duc auroit tout le quartier de la montagne, & le Prince la plaine du Viennois. Louis de Gaudicourt, lors Gouverneur ou Vice Roy de la Province, défit en bataille le Prince d'Orange entre Colombiers & Autun, lui tua ou prit 800 Gentilshommes, & se saisit ensuite de toutes les Places qu'il occupoit en ce pays là. On remarque que ce Prince, pour se sauver, se jeta dans le Rhône, armé de toutes pièces, & que son cheval le passa à la nage.

*Institution de l'Ordre de la Toison d'or.*

**S**UR la fin de l'année le Roi reprit la ville de Sens, & celle de Melun se prit elle-même, ayant fermé ses Portes à la garnison qui en étoit sortie pour courir le Gâtinois. En Janvier de cette année, que l'on peut compter 1430, le Duc de Bourgogne de retour dans son Pays épousa à Bruges Isabelle, fille de Jean Roi de Portugal, & à l'occasion de ce mariage il institua l'Ordre de la Toison d'or, composé seulement de 30 Chevaliers; encore n'en nomma-t-il pour la première fois que 24. il avoit peur d'avilir par la multitude une confraternité qu'il établissoit pour relever la Noblesse. En 1430 les Anglois assiégèrent Compiègne; la Pucelle s'enferma dedans pour la défendre. Guillaume de Flavy, qui en étoit Commandant, jaloux de la gloire de cette fille, lui fit fermer la porte au retour d'une sortie, de sorte qu'elle y fut prise par un Gentilhomme Picard, qui la vendit à Jean de Luxembourg son Capitaine, & celui-cy aux Anglois pour 100000 l. & 500 de pension viagère. La défense de cette place fut d'ailleurs si vigoureuse, que les Anglois furent contraints à en lever le siège.

**L**ES François firent dans ce tems là une entreprise sur la Ville de Roüen conduits par le Maréchal de Bouffac, Poton de Xaintrailles, & le Chancelier Renaud de Chartres: ils y furent engagés sur la foi d'un petit Berger qui leur fit croire que Dieu lui avoit donné, à cette fin, pareille mission qu'à la Pucelle pour Orleans, mais ils y furent battus en chemin, & Xaintrailles pris prisonnier. En 1431 un Capitaine Arragonois, nommé François de Surienne, surprit pour les Anglois la Ville de Montargis par une intrigue amoureuse d'une Demoiselle & d'un jeune barbier, qui furent mis hors de la ville après l'avoir livrée. Les François, de leur part, surprirent celle de Chartres par le moyen d'un Roullier, qui embarrassa le Pont & donna le tems à un détachement de 100 hommes de se saisir d'une porte: la Garnison Angloise se sauva par une autre porte à Evreux, il n'y eut que l'Evêque, nommé Jean de Foigny,



tigny, zélé Bourguignon, qui fit de la résistance, il fut tué les Armes à la main sur les degrés de la grande Eglise.

LA Pucelle devoit selon les règles être traitée en prisonniere de guerre, mais l'Université de Paris, à la sollicitation des Chefs du Gouvernement Anglois, présenta sa Requête pour qu'il en fût fait justice comme d'une séductrice, forcere, hérétique, & qui avoit forfait son honneur : ce fut les quatre chefs de son accusation. Pierre Cauchon, Evêque de Beauvais, & quelques Docteurs en Droit Canon furent ses Juges, & la condamnerent à une prison perpétuelle, avec déffense à elle de reprendre l'habit d'homme. Peu après, les mêmes Juges la livrèrent au bras séculier sous le prétexte de récidive, & par Jugement rendu à Roüen, elle fut brûlée vive le 30 de May 1432. l'Evêque de Beauvais fut son Juge parce qu'elle avoit été prise en son Diocèse, le Chapitre de Roüen, le siège étant vacant, prêta son territoire pour tenir la juridiction de ce Prelat. Elle prédit aux Anglois sur le bucher, qu'ils seroient chassés de la France, & que la Justice Divine les poursuivroit en Angleterre, où ils souffriroient les mêmes maux qu'ils avoient faits aux innocens peuples de France. Quoique cette exécution se fût faite à la vûe de 10000 personnes, il parut peu après en Lorraine une fille, guerriere & adroite aux armes, qui se dit être la Pucelle, & qui se maria à Metz où sa posterité subsiste encore.

CHARLES Duc de Lorraine étoit mort en 1430. laissant trois filles, dont les deux ainées renoncerent à la Duché, & la troisiéme dite Isabelle, épousa René Duc de Bar, frere du Roi de Naples Duc d'Anjou; sa succession fut disputée entre ce René d'une part, & Antoine Comte de Vaudemont, frere de Charles, qui prétendoit que la Lorraine est un fief masculin, de la possession duquel les filles sont exclûes. Le Duc de Bourgogne, en haine de la Maison d'Anjou ennemie mortelle de la sienne, & le Duc de Savoye assisterent le Comte Antoine de toutes leurs forces; enfin on en vint à une Bataille, qui se donna cette année entre Bullegneville & Neuf-Chatel en Lorraine, dans laquelle René fut pris prisonnier, le Seigneur de Barbazan tué, & son Armée taillée en pièces; René fut conduit à Dijon où le Duc le retint jusqu'en 1437.

LES Anglois voyant décliner leurs affaires, firent venir leur jeune Roi Henry à Paris, & l'y couronnerent d'une double couronne dans l'Eglise de Nôtre-Dame. Ce Prince confirma au Duc de Bourgogne le don de la Champagne & de la Brie. Le Seigneur de la Trimouille usoit toujours mal de la faveur du Roi, & pour le posséder seul l'éloignoit du Connétable & de tous les autres Seigneurs: le premier résolut enfin à s'en déffaire; mais comme il étoit avec le Roi dans le Château de Chinon, il falut surprendre la place comme un lieu ennemi : cela se fit si bien, que la Trimouille fut pris, blessé d'un coup d'épée dans le ventre, & mené prisonnier au Château de Montresor, d'où il ne sortit qu'à condition de rendre la ville de Thouars, dont il s'étoit emparé. La Reine, qui avoit consenti à cette entreprise, & qui connoissant l'esprit du Roi sçavoit qu'il ne pouvoit se passer d'un favori, approcha de lui le Comte du Maine frere du Roi de Sicile.

Henry VI.  
couronné  
Roi de  
France à  
Paris.

EN cette année 1431 le Concile de Bâle, qui avoit été indiét à Sienné, commença à se tenir le 23 Juillet. Eugene IV, venoit de succéder à Martin V, il n'y eut jamais de parfaite intelligence entre lui & les Peres de cette assemblée, car dès l'abord, le Concile voulut établir la maxime de son autorité superieure à celle du Pape, & celui cy, au contraire, fit voir un dessein bien formé de rompre le Concile, dont il ne put cependant venir à bout, parce que l'Empereur soutenoit les Peres, ensorte qu'après deux ans de contestations il se vit obligé de le confirmer.

EN 1432 & 1433, la guerre se faisoit en France très foiblement : les deux Rois dénués de force & d'argent avoient toutes les peines du monde à se soutenir ; celui d'Angleterre n'étoit encore qu'un enfant ; celui de France étoit possédé & distrait par les favoris & ses maitresses ; le Duc de Bourgogne flottoit entre les deux partis ; & les oncles du Roi Henri n'étoient pas de bonne intelligence.

LE



ROIS  
de la III.  
RACE.

LE 24 Novembre 1434, Louis III, Roi de Naples, mourut à Cosenza dans la Calabre sans laisser de Lignée, la Reine Jeanne appella son frere René à son déffaut & mourut peu après; mais comme celui là étoit encore prisonnier du Duc de Bourgogne, le Roi d'Arragon eut tout le tems de s'emparer du Roiaume; ainsi finit la Branche de Naples de la Maison de France après avoir duré près de 200 ans. En 1434 Amé Duc de Savoye abdiqua ses Etats en faveur de son fils Charles, & se retira avec deux de ses amis dans la solitude de Ripailles où il prit l'habit d'Hermite: il avoit peu d'années auparavant fait épouser à ce même fils Anne fille unique de Janus Roi de Chipre, & par conséquent vraye héritiere de cet Etat; mais Jaques, Bâtard de ce Janus, s'en empara par le secours du Sultan d'Egypse à qui il fit hommage.

Le Duc de  
Bourgogne  
quitte le  
Patri des  
Anglois.

QUOIQUE la guerre de France fût menée foiblement, il y eut en 1435 un affès grand combat entre les Anglois & les François près de Gerberoy. Xaintrailles & la Hire avoient entrepris de la fortifier, & les Anglois de l'empêcher. Les Anglois perdirent le Comte d'Arundel le plus vaillant de leurs chefs & 800 autres morts. La même année les Rois de France & d'Angleterre, & le Duc de Bourgogne, cédant aux instances du Concile de Bâle, convinrent de prendre des voyes d'accommodement. Le Traité d'entre le Roi & Philippe Duc de Bourgogne avoit souvent été entamé; le Duc Charles de Bourbon, beaufrere de Philippe, le poussa plus loin cette année, & fit convenir de la Ville d'Arras pour y tenir les conférences. Tous les Princes de l'Europe y envoyerent leurs Ambassadeurs; le Concile & le Pape chacun leurs Legats, & l'on y marqua les logis pour 10000 chevaux. On y offrit d'abord aux Anglois la Guyenne & la Normandie, sous la condition de l'hommage, ce qu'ils rejeterent; & le Duc de Bourgogne qui en étoit fort aise, après s'être fait absoudre par le Pape du serment par lui fait aux Anglois, conclut enfin son Traité particulier; dont les principales conditions furent que le Roi désavouât le meurtre du Duc Jean; promit d'en poursuivre les coupables & de les faire punir ou de mort, ou de bannissement si l'on ne pouvoit les prendre; de bâtir une Chapelle & une Chartreuse près de Montereau pour l'ame du Duc; & de payer 50000 écus d'or à 24 carats pour l'équipage de ce Prince qui avoit été pillé: il relacha l'hommage de toutes les terres que Philippe tenoit de la Couronne pour sa vie seulement, on lui donna de plus pour augmentation d'apanage les Baillages de Mâcon, d'Auxerre & de St. Laurent; la Chatelainie de St. Jenyon, & celle de Bar sur Seine, & finalement le Comté de Ponthieu avec les Villes de la Somme, & le Boulonnois. On stipula de plus qu'en cas de guerre les Bourguignons ne quitteroient pas la croix oblique; enfin l'on jura le Traité en présence des Legats, & pour rendre la réconciliation plus entiere, on stipula le mariage de Catherine fille du Roi avec le Comte de Charolois fils du Duc, quoique tous deux encore dans l'enfance: quatre ans après en exécution on envoya cette Princeesse au Duc pour accomplir le mariage. Ce Traité accabla les Anglois, d'autant plus que le Duc de Bedford vint à mourir, les Gouverneurs qu'ils envoyerent en France après lui ne furent que des gens violens & brutaux, qui gâterent de plus en plus leurs affaires, qu'il avoit conduites affès sagement. Le premier échec qu'ils reçurent fut la prise de Dieppe par escalade, d'où s'ensuivit la réduction d'une partie du pais de Caux. La Reine Isabelle de Baviere mourut cette Année fort vieille, & après avoir beaucoup souffert de pauvreté & d'injures de la part des Anglois, qui lui reprocherent en face que le Roi Charles n'étoit pas fils de son mari; on attribua sa mort à un saisissement de cœur pour quelque nouvelle injure: son corps fut porté à S. Denis dans un batteau accompagné de quatre personnes seulement.

Charles  
VII. entre  
dans Paris  
& y rap-  
pelle le  
Parlement.

1437.

LA grande faute des Anglois, après celle de n'avoir pas accepté les offres qui leur furent faites à Arras, fut d'avoir outragé les Ambassadeurs de Bourgogne, & d'avoir contraint le Duc à prendre les armes contr'eux, lui qui ne desiroit que de demeurer neutre. Dès que ce Duc se fut déclaré contr'eux, les habitans de Paris qui n'étoient retenus que par le nom du Duc, traiterent secrètement avec le Connétable, & après avoir obtenu de luy, ou du Roi, des



des lettres d'abolition avec la confirmation de leurs privilèges, ils l'introduisirent dans la ville par la porte de S. Jacques, le vendredi d'après Pâques 1437. Les Anglois ne firent point de résistance, mais firent leur composition en rendant la Bastille; toutes les places des environs de Paris suivirent son exemple, en sorte que la sûreté y étant rétablie, le Roi y rapella le Parlement & l'Université, au mois d'Août suivant; mais comme ils ne purent arriver qu'au mois de Novembre, il commit deux Présidens & six Conseillers qui cassèrent & annullèrent tous les Jugemens qui avoient été rendus contre les serviteurs du Roi depuis 1419.

LE Duc de Bourgogne ayant été obligé de prendre les armes contre les Anglois malgré le peu de disposition de ses sujets, à cause du préjudice de leur commerce, mit le siege devant Calais, dont l'issuë fut très douloureuse pour le Duc, puisque toute son Infanterie s'étant mutinée abandonna le Camp, son Artillerie & ses bagages, & il ne put faire autre chose que la suivre. Etant arrivé à Bruges il y pensa perir dans une émotion populaire: le Seigneur de l'Isle-Adam y fut assommé; de là il entreprit le siege de Crotoy qui ne lui reussit pas mieux. Enfin le Duc de Glocester étant descendu à Calais avec une Armée, porta le fer & le feu dans la Flandre, & mit une telle épouvante parmi le peuple & à la Cour, que s'il eût poursuivi son avantage, on croit qu'il auroit contraint le Duc à renoncer au Traité d'Arras & à se joindre aux Anglois. Le Roi René, qui étoit toujours demeuré prisonnier à Dijon, obtint cette année sa délivrance au moyen du mariage de sa fille aînée Joland avec Ferri fils d'Antoine de Vaudemont; alliance qui remit la Lorraine dans sa premiere souche, & lui a donné des droits fort apparens sur le Royaume de Naples & sur la Provence, & encore au moyen du paiement d'une grosse rançon.

LE Roi Charles, pendant tout ce tems là, étoit allé en Lionnois, Dauphiné, & Languedoc pour y faire de l'argent; à son retour il mit le siege à Montereau, qu'il ne prit qu'après une longue résistance, mais d'abord qu'il l'eût réduit il se rendit à Paris, y fit une entrée solennelle, & rétablit le siege de la Royauté dans cette Capitale.

EN 1438 la licence & le nonpaiement des gens de guerre se porterent au dernier période, & firent naître ces Troupes inhumaines qui désoloient la Campagne, & que l'on nommoit les *Ecorcheurs* & *Retondeurs*; les Païsans ensuite abandonnoient les terres, se retiroient dans les bois & y mouroient de misère à milliers. Cette désolation fut telle que les Provinces d'entre la Loire & la Seine se dépeuplerent presque absolument; les loups afriandés à la chair humaine entrèrent jusques dans Paris, & y mangerent des enfans dans la rue S. Antoine. Il y avoit eû en 1420 une mortalité qui avoit emporté dans la Ville plus de 40000 personnes, & elle fut suivie d'une famine pendant trois ans qui ne fit pas perir moins de monde à la campagne: tant de maux à la suite les uns des autres avoient fait un desert de ce beau païs; les deux tiers des terres étoient abandonnées & sans culture, & le reste pillé par les Gens-de-guerre.

CEPENDANT le Pape Eugene & le Concile de Basle se broüillerent absolument, de sorte que le premier déclara le Concile dissous, comme au contraire celui-cy travailla à déposer le Pape juridiquement; les Peres de Basle se porterent à cette résolution parce qu'ils s'assurèrent de la protection de la France, & que l'Empereur Sigismond vint à mourir en cetems-là le 8 Novembre, 1437. Son gendre, Albert d'Autriche, lui succéda en ses Etats & à l'Empire. Ce Pape transporta le Concile à Ferrare, puis à Florence, où l'Empereur Grec se rendit: le Concile, de sa part, continuant le procès de déposition, déclara Eugene déchû de la Papauté, & à sa place élut le Duc de Savoye retiré à Ripailles qui prit le nom de Felix V. La France, la Germanie, & presque tout l'Occident de l'Europe lui rendit obéissance; mais après la mort d'Eugene on l'abandonna pour reconnoître Nicolas V, son successeur. Pendant ces desordres de l'Eglise, le Roi assembla celle de son Royaume à Bourges pour aviser aux moïens de reconcilier le Pape & le Concile: ils y envoyèrent chacun leurs Légats, mais les Prélats François eurent bien une autre vûë, qui fut de se former un rempart contre les entreprises de Rome, c'est-pourquoy s'étant pourvus par Requête au Roi, ils dresserent de son autorité un règlement général, qui fut nommé *Pragmatique*; lequel

Rois  
de la III.  
RACE.

Le Duc de  
Bourgogne  
est abandonné par  
son Armée.

Triste état  
de la  
France.

Mort de  
l'Empereur  
Sigismond,  
auquel ALBERT D'AUTRICHE succéda.

Institution  
de la Pragmatique.



**ROIS** quel ayant été confirmé par le Concile, devoit servir de Loy pour l'avenir. On a donné de  
de la III. grands éloges à ce règlement, qui a trop peu duré comme on le sçait.

**RACE.**

DEUX ans après que René d'Anjou fût délivré de sa prison il passa en Italie pour prendre possession de son Roiaume de Naples, & y eut d'abord des succès favorables; mais les suites ne furent pas pareilles, & il fut obligé de revenir en France ainsi que ses prédécesseurs. Dans la même année 1439, le Connétable assiégea & prit la Ville de Meaux, mais il fut battu devant Avranches, & perdit son bagage & ses munitions. On tint aussi une Conférence entre Graveline & Calais pour la Paix, à la poursuite de la Duchesse de Bourgogne: les Députés des deux Etats & de Bourgogne s'y trouverent avec les Légats, mais les Anglois s'obstinèrent toujours à garder la Normandie & la Guienne en toute souveraineté; ainsi on se sépara sans rien faire.

*Sédition  
excitée par  
quelques  
Seigneurs,  
son occasi-  
on & ses  
suites.*

EN 1440, le Roi naturellement débonnaire & touché de la misère des Peuples, assembla à Orleans les Notables & les Seigneurs de son Etat: le résultat de la délibération commune fut que l'on poursuivroit la paix par toutes voyes, puisque sans elle toute réformation seroit inutile; & qu'en attendant l'on réduiroit toutes les Troupes en Compagnies d'Ordonnance, à raison de trois chevaux pour chaque homme-d'armes au lieu de sept ou huit qu'ils avoient auparavant. On poursuivit l'effet de cette délibération par une réforme effective de la Gendarmerie, mais on n'avança gueres sans causer un mécontentement général des Grands, qui formerent entr'eux un complot, lequel n'alloit pas à moins qu'à renverser l'Etat. Les Ducs d'Alençon & de Bourbon, & le Comte de Vendosme en furent les Chefs avec le Bâtard d'Orleans: ils se plaignoient que le Roi ne faisoit part du Gouvernement qu'à deux personnes: la Trimouille, disgracié, se joignit à eux, esperant rentrer à la Cour par l'une ou l'autre voye, ou de force ou d'amitié: le Duc d'Alençon, parain du Dauphin, se rendit auprès de lui à Niort, où il étoit avec sa femme Marguerite d'Ecosse, & le débaucha aisément de l'obéissance qu'il devoit à son pere, car il étoit naturellement ambitieux & méchant: d'ailleurs il se vouloit défaire du Comte de Perdrac son Gouverneur. Le Roi, averti de cette trame, courut aussi-tôt au remède; il se mit aux champs avec le Connétable, le Comte de la Marche, & le Bâtard, qu'il regagna; 800 hommes d'Armes, & 300 hommes de trait. Il suivit si bien les Conjurés de place en place dans le Poitou & le Bourbonnois qu'il les obligea de lui rendre son fils & de lui demander pardon à genoux: ainsi ce mouvement fut presque aussitôt apaisé qu'excité.

DANS le même tems le Duc de Bourgogne voulant terminer les inimitiés de sa Maison avec celle d'Orleans fit tant d'offices pour la délivrance du Duc, qui étoit prisonnier depuis 25 ans en Angleterre, qu'il le retira; ayant payé une partie de sa rançon, qui étoit fixée à 300000 Ecus, il le reçut cordialement à Gravelines, lui donna son Ordre de la Toison, prit le sien du Porc Epic, & enfin le maria à sa nièce fille d'Adolphe Duc de Cleves. En cette année 1440, arriva l'étrange procès & condamnation de Gilles de Rais, Maréchal de France, lequel convaincu de crimes incroyables, fut condamné par l'Evêque de Nantes & le Sénéchal de Rennes à être brûlé vif, ce qui fut exécuté en présence du Duc: ce criminel étoit de la Maison de Laval, grand dissipateur de biens, & réduit par le desordre de ses affaires à chercher des ressources dans la Magie: outre cela il fut convaincu d'avoir fait perir plusieurs jeunes garçons après en avoir abusé; son procès fait croire qu'il y avoit aussi quelque crime d'Etat dans son affaire, mais il est singulier que le Duc de Bretagne ait fait le procès d'un Officier de la Couronne sans l'intervention d'un Juge Royal.

*Continua-  
tion de la  
guerre avec  
les Anglois.*

1441.

PONTOISE étoit encore aux Anglois, & son voisinage incommodoit si fort Paris que les habitans de cette Ville demanderent que le Roi en fit le siège à leurs fraix: il y fut donc; mais ayant été repoussé deux ou trois fois, & la Ville secourüe, il abandonna l'entreprise & se retira à Poissy. Mais aprenant le tort que cette retraite faisoit à sa réputation, il y retourna subitement & emporta la Place de force: après cela il tourna ses pas en Angoumois & Poitou, où il destitua les Capitaines dont on se plaignoit le plus, & en mit de moins méchants



chants à leur place, de-là il vint tenir Cour pleniére à Limoges où le Duc d'Orleans le Roi vint saluer, & comme ce Prince étoit son plus proche parent, & qu'il avoit besoin de secours, il lui donna 6000 l. de pension & 160000. pour aider à payer sa rançon. De Limoges le Roi passa en Gascogne, où il secourut Tartas, prit Dax & Saint-sever, Marmande & la Reolle; mais dès qu'il eut le dos tourné, les Anglois reprirent les deux premières. Le Roi perdit aussi deux de ses meilleurs serviteurs, Xaintrailles, & la Hire; le premier étoit revêtu de la Charge de grand Ecuyer. Pendant le séjour que le Roi fit en ce pais-là il s'empara de la Comté de Commenges: l'héritière de cette terre, nommée Jeanne, avoit épousé Mathieu de Foix, qui la trouvant vieille & sans agrément la tenoit prisonnière dans un Château pour la forcer à luy faire une donation de sa terre. Elle trouva moyen de se plaindre au Roi, lui offrant sa succession qu'il ne manqua pas d'accepter en prix de sa délivrance, & il la fit venir en sa Cour où elle mourut presque aussitôt. Mais il arriva que le Comte d'Armagnac, qui avoit épousé sa fille, de laquelle il n'avoit néanmoins pas d'enfans, prétendit que sa belle-mere n'avoit pû disposer de sa terre, & sur ce fondement s'en empara. Le Roi, qui passa l'hiver à Montauban, envoya le Dauphin sur les lieux, lequel attrappa ce Comte par belles paroles, & le prit prisonnier avec sa femme & ses enfans, d'où les uns & les autres ne sortirent qu'à l'intercession du Comte de Foix, & en rendant la Comté de Commenges. L'hiver fut si rude cette année 1442, que la guerre ne se put faire à l'ordinaire à cause des grandes neiges. Le 28 d'Aoust précédent 1443. Jean V. Duc de Bretagne étoit mort près de Nantes, laissant son pais riche & affluent en peuples, qui s'y refugioient en quantité de toute la France à cause de la Paix dont on y jouissoit: il laissa trois garçons, François & Pierre successivement Ducs, & Gilles qui fit une fin malheureuse par la calomnie du Seigneur de Montauban Favory du Duc François. Les Anglois avoient mis le siège devant Dieppe, pensant profiter de l'éloignement du Roi; mais il y envoya le Dauphin son fils en qualité de son Lieutenant Général, qui les en chassa honteusement: d'autre part le Comte de Sommerfet descendit à Cherbourg avec une assez forte armée qui perça jusqu'en Anjou & en Bretagne, défit le Maréchal de Loheac & le Sire du Buëil, & regagna Rouën avec un riche butin.

ON rapporte à l'année 1440, ou 42, l'invention de l'Imprimerie, que la Ville de Leide attribue à l'un de ses Bourgeois, dit Laurent Janfon, à qui l'on prétend qu'elle fut dérobée par le nommé Jean Faust ou Fausto; celle de Mayence l'attribue à un Gentil-homme nommé Jean Guttemberg qui étoit natif de Strasbourg, & se transporta à Mayence, où il acquit droit de Bourgeoisie; les Auteurs du tems sont favorables à ce Guttemberg, & disent qu'il se joignit à Jean Faust Libraire & à Schoeffer son gendre; & que celui-cy grava les planches ou caractères. Le premier livre qu'ils mirent sous la presse fut une Bible *in folio* d'une écriture si semblable à celle qui étoit lors en usage qu'on s'y feroit aisément trompé. Jean Mentel de Strasbourg y ouvrit presque aussitôt une Imprimerie, & s'attribua la gloire de cette découverte; les premières feuilles d'impression n'étoient marquées que d'un côté, & il est évident que les caractères n'en étoient pas mobiles comme ils sont à présent, mais que toute la page tenoit ensemble, en cela plus pareille à l'impression usitée en la Chine, d'où quelques-uns prétendent que cet Art nous est venu. Peu après on changea les caractères de l'impression en lettres quarrées, plus lisibles; Nicolas Samson fût auteur de cette réforme: en fin les Imprimeurs de Venise mirent en usage les lettres lombardes ou gothiques qui ont duré assez long-tems. Avant cette heureuse découverte les Livres étoient d'une extrême cherté, & on les mettoit au rang des biens immeubles. Louis XI. desirant mettre en sa Bibliothèque une Copie du Livre du Medecin Rhasis emprunta l'original de la Faculté de Médecine de Paris, & donna pour sûreté de ce manuscrit vingt marcs d'argent, cent sterlins, & l'obligation d'un Bourgeois de 300 l. Une Concordance de la Bible étoit ordinairement vendue cent écus d'or; un Tite-live cent vingt Livres, & les Vies de Plutarque septante.

*Invention  
de l'Impri-  
merie.*



**ROIS** EN 1444 l'on tint une assemblée à Tours pour la paix, le Roi d'Angleterre la demanda  
 de la III. le premier, mais on ne put encore convenir; il falut se contenter d'une trêve de 18 mois  
**RACE.** à commencer du 20 May de cette année. On y conclut le mariage du Roi Henri avec  
 Trêve avec Marguerite fille du Roi René de Sicile; elle lui fut menée par le Duc de Suffolk. Le Roi  
 l'Angle- songeant alors à profiter essentiellement de la Trêve, & à décharger son Royaume des gens  
 terre, pen- de guerre qui le consommoient; en envoya la plus-part sous la conduite de son fils en Alle-  
 dant la- magne: le prétexte qu'il prit fut d'assister la Maison d'Autriche contre les Suisses, de se ven-  
 quelle le ger de quelques courses que le Comte de Montbeillard avoit faites sur les terres de France,  
 Roy en- d'intimider le Concile de Basle pour l'obliger de finir le schisme, & enfin de prendre la  
 voye Louis quérrelle du Roi René Duc de Lorraine contre la Ville de Metz qui avoit assisté le Comte  
 son fils en de Vaudemont contre lui. Le Dauphin s'empara sans peine de Montbeillard, & de là se  
 Alle- rendit dans l'Alsace entre Basle & Strasbourg. Basle se fortifia & appella les Suisses à son  
 magne. secours: 4000 d'entr'eux eurent la hardiesse de le combattre, & y perirent tous, plustost  
 lassés que vaincus; il ne s'en sauva que 16, d'autres disent qu'un seul, qui eut la tête coupée  
 à son retour comme déserteur: il en perit le double de l'Armée du Dauphin, ce qui le dé-  
 gouta bientôt de cette guerre, de sorte qu'il revint trouver le Roi son pere devant Metz  
 qu'il assiégeoit. Les habitans en vinrent bientôt à un accomodement & se racheterent pour  
 300000 Florins, dont ils en donnerent 200000 au Roi, & tinrent quitte le Roi René des  
 autres 100000, qu'il leur devoit.

*Etablis-  
 ment des  
 Compag-  
 nies d'Or-  
 donnance.* LES Troupes étant payées de cet argent, elles furent toutes congédiées à la réserve de  
 1500 hommes d'Armes & autant de *Conseillers*, (Gens de pié qui accompagnoient les Gens-  
 d'Armes,) & 3000 Archers. C'est là l'établissement de ce qu'on a nommé depuis les *Com-  
 pagnies d'Ordonnance*, parceque le projet qui avoit précédé la *Praguerie* n'avoit pas été ex-  
 écuté. On fit d'abord loger ces gens de guerre dans les Villes, qui furent chargées de les  
 nourrir; mais bien-tôt après, pour s'en débarasser, selon le génie du peuple qui ne pense  
 qu'au mal présent & ne veut jamais prévoir celui qui est à venir, elles consentirent à l'im-  
 position d'une taille en argent pour le payement de la solde de ces gens là, sans considérer  
 que quand cette imposition seroit une fois établie, elle ne dépendroit plus d'elle ni pour la  
 durée ni pour l'augmentation.

LE 10 Novembre de cette année 1444, les Turcs gagnerent la fameuse Bataille de  
 Warnes contre Ladislas Roi de Hongrie, qui à la sollicitation du Pape & de ses Légats, avoit  
 rompu la Paix, qu'il avoit jurée peu auparavant: ce malheureux Prince y perit avec toute  
 son Armée. Les Comtés de Valentinois & de Diois furent cette année unies au Dau-  
 phiné; Louis de Poitiers qui les possédoit les avoit données dès l'an 1419 à Charles, lors  
 Dauphin, sous la condition de lui payer 50000 écus pour acquiter ses dettes, & les legs  
 qu'il vouloit faire, & à faute de cette condition il faisoit cette donation au Duc de Savoye:  
 celui cy s'en mit en possession, & y établit un Gouverneur: mais son fils, nommé Louis,  
 consentit à les échanger contre le Foucigny que le Dauphin lui ceda en seigneurie directe  
 & en hommage.

EN 1445, le Roi jouissoit tranquillement de la douceur de la Trêve, & de l'amour de sa  
 belle Maîtresse, Agnès Soreau ou Sorel, à qui il avoit donné la seigneurie de *Beauté*, château  
 de Charles V, & où il étoit mort, près de Vincennes sur la Marne. On trouvoit à redire  
 tant à la moleste du Roi qu'au grand faste de la belle Agnès, d'ailleurs la plus généreuse &  
 la plus compatissante aux malheurs des pauvres que l'on pût trouver: les auteurs varient à  
 son sujet, les uns l'accusent de mauvais commerce avec le Roi, & les autres disent qu'il ne  
 l'aimoit que pour sa conversation. Quoi qu'il en soit, la Reine en étant fort jalouse, le Dauphin  
 entra dans la quérrelle, & donna un jour un soufflet à cette Demoiselle, de quoi le Roi fut  
 étrangement irrité. Mais dans la suite il ne connut que trop le naturel de ce Prince; car  
 ayant marchandé peu après avec Antoine de Chabannes Comte de Dammartin pour faire  
 assassiner quelqu'un qui l'avoit offensé, celui-cy le dit à son frere Jaques de Chabannes, lors  
 Grand-



Grand-Maitre de la Maison du Roi, qui l'en détourna: on ne sçait pas comment le Roi en eut connoissance, mais il en gronda fort son fils qui rejetta la faute sur le Comte de Damartin, prétendant que c'étoit lui qui l'avoit induit à cette pensée. Le Comte nia la chose hardiment devant le Roi, & offrit de s'en justifier par le combat avec tel des Gentilshommes du Dauphin qui le voudroit entreprendre. Le Roi connut alors la malignité du Dauphin, en eut horreur, & le fit sortir de la Cour pour quatre mois; mais il n'en fût affligé ni corrigé: il se retira en Dauphiné sans songer à revenir à la Cour, cherchant à y vivre indépendant. Le Roi d'Angleterre, d'un caractère bien différent, étoit devot, débonnaire, & généreux, mais un peu foible; il aimoit sa femme & ne voyoit qu'elle: c'étoit une Princesse pleine de courage, qui songea aussitôt à s'emparer de l'autorité, à quoi elle ne trouva d'obstacle que dans la personne du Duc de Glocester Oncle du Roi. Elle résolut donc de s'en débarrasser, & porta le Roi à le faire mourir sans forme de procès: ce coup allarma tous les Grands, & les porta à conjurer contre le Roi & contre sa femme, parce que l'on ne pouvoit perdre l'un sans l'autre.

EN 1446 la Ville de Gennes qui avoit changé cinq ou six fois de Gouvernement étoit disputée entre deux familles principales, les Adornes & les Fregoses; Adorne s'en étoit emparé avec le titre de Duc Janus; Fregose feignit pour l'en chasser de la vouloir remettre au Roi, traita avec lui, mais se servit de l'argent qu'il en reçut, & des Troupes qui lui furent envoyées pour la prendre pour lui même & la garder, se mocquant des François. Le Roi envoya cette année une Ambassade d'obédience au Pape Nicolas V, Successeur d'Eugene IV; on croit que l'usage de ces sortes d'Ambassades, qui a depuis été commun à l'avènement des Princes, est fondé sur cet exemple. La Domination des Viscomtis Ducs de Milan finit cette année par la mort du dernier Duc, Philippe; les Princes voisins tentèrent vainement de s'y faire reconnoître aussi-bien que le Duc d'Orleans, qui y étant passé avec des Troupes, n'en put obtenir que la Comté d'Ast, parce qu'alors les Milanois vouloient se mettre en République; mais les émotions & les troubles divers qu'ils souffrirent de la part des prétendants à la souveraineté du Pais, les porta à se donner à François Sforce, l'un des grands Capitaines du siècle, lequel avoit épousé une batarde du Duc Philippe dernier mort.

EN 1448 comme il y avoit peu d'Infanterie en France, le Roi, pour en avoir toujours une prête, ordonna que chaque Bourg de son Royaume lui fourniroit un Archer payé, choisi entre 60 jeunes hommes de même âge, & que celui-là seroit exempt de taille & de tout subside, c'est-pourquoi l'on nomma cette Milice les *Francs-Archers*, le nombre en monta à 22 ou 23000. La Trêve avoit été diverses fois prolongée entre les deux Couronnes, & devoit encore durer un an, lors que Surienne, Capitaine Anglois, surprit la Ville de Fougères sur le Duc de Bretagne, & y fit un butin de 1600000 écus; les Anglois en même tems entrèrent aussi en Ecosse, quoi que ce Royaume fût compris dans la Trêve: on somma les Anglois de reparer ce tort, & ils ne manquèrent pas de défavoüer Surienne. Mais pour le surplus ils usèrent de tant de remises, que le Duc de Bretagne, par permission du Roi, usa de représailles, & leur fit surprendre à la fois Coignac sur la Charente, le Pont de l'Arche, Gerberoy & Conches.

EN 1449 le Conseil du Roi porta enfin, tant par prières que par menaces, le Pape Felix, autre-fois Duc de Savoye, à finir le schisme, & à renoncer au Pontificat; ce qu'il fit avec tant de dignité qu'il ne laissa point son droit douteux: il fit sa démission dans le Concile de Bâle, qu'il transféra exprès à Lauzanne. Le Concile élut ensuite Nicolas, qui reçut dans le sacré Collège tous les Cardinaux qu'il avoit faits, & lui laissa une légation perpétuelle dans la Suisse, les Terres de Savoye, le Lyonnais, le Montferrat & l'Alsace.

L'ANGLETERRE avoit commencé à se broüiller dès le tems de la mort de Hunfroy Duc de Glocester, & les divisions s'étoient augmentées au sujet d'une imposition nouvelle que le Roi Henry avoit mise à Londres & aux autres Villes du pays. Le Roi Charles résolut

ROIS  
de la III.  
RACE.

Etablis-  
sement des  
Francs-  
Archers.

La Nor-  
mandie  
conquise  
sur les An-  
glois.



**R O I S** lut à cette occasion de profiter de la conjoncture, & de mettre les Anglois hors du Royaume de la III. me : il nomma pour Lieutenans Generaux le Comte de Dunois dans toute la France, à charge de déferer au Connétable en toute occasion où celui-cy voudroit prendre le commandement ; & le Comte de Foix depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées. Celui-cy eut ordre de s'emparer de toutes les places que les Anglois occupoient au pié des Montagnes, afin d'empêcher les secours qu'ils auroient pû tirer de Jean d'Arragon Roi de Navarre, qui avoit fait une Ligue avec eux ; le Comte de Foix étoit son gendre & néanmoins il eut plus d'égard aux Ordres du Roi qu'à la proximité : il investit le fort Château de Mauleon, que le Roi de Navarre avoit pris en sa garde, & après diverses tentatives de secours & de Négociations (car son beaupere pensoit en venir à-bout par cette voye) il le réduisit à l'obéissance du Roi, ainsi que le Château de Guiche ou *Guiffent*, à quatre lieues de Bayonne. D'autre côté le Comte de Dunois se saisit de Verneüil au Perche par l'intelligence d'un Meunier ; du Ponteau de Mer, de Lizieux & de Mante, & trouva par-tout si peu de résistance qu'il en conclut que la Normandie coûteroit peu au Roi, s'il y vouloit employer ses forces : il lui écrivit à Vendosme sur ce sujet & le fit résoudre à s'avancer. Pendant ce tems là le Connétable avec son neveu le Duc de Bretagne prit Coutances ; le Duc d'Alençon rentra dans sa Ville & les Anglois ne se défendoient nulle part. Alors le Roi s'aprocha en personne de Roüen où il avoit de grandes intelligences ; quelques-uns de ses gens entrèrent dans la Ville par escalade, mais les Bourgeois ne s'étant pas déclarés en leur faveur, ils furent obligés d'en sortir. Cette irrésolution des habitans de Roüen venoit de ce qu'ils n'avoient encore aucun Traité avec le Roi, mais le lendemain ils lui envoyèrent une députation, dont étoit chef l'Archevêque Raoul Roussel : la convention qui fut faite accordoit, outre la confirmation des privilèges, la liberté à tout le monde de rester ou de sortir de la Ville, & d'emporter ses effets. Le Duc de Sommerfet, chef des Anglois, s'opposa vainement à l'exécution de ce Traité ; il fut obligé d'abandonner la ville, & de se retirer au Pont-au-Château & au vieux Palais. Il n'y demeura gueres ni lui ni les siens ; il capitula le douzième jour, & s'obligea de rendre Caudebec. Moutivilliers, Lislebonne, Tancarville, & Honfleur, dont il fut donné des otages. Le Roi fit son entrée à Roüen le 10 Novembre de cette année 1449. D'autre part le Connétable continuant la guerre en basse Normandie prit Valognes, & sept à huit autres places, & enfin la Ville de Fougères après un long siège.

Ces prospérités ne furent pas sans mélange de déplaisir : pendant le siège de Roüen la belle Agnès qui avoit suivi le Roi mourut à Jumieges, non sans soupçon de poison, qu'on crut lui avoir été donné à l'instigation & par les amis du Dauphin. Jaques Coeur argentier du Roi en fut soupçonné, & ce fut le principe de sa chute, qui n'arriva néanmoins que longtems après, en 1452. Car alors il servoit le Roi bien utilement à la Conquête de Normandie. On voulut substituer à la Sorel, sa cousine, Antoinette de Maignelais Dame de Villequier, mais la playe étoit trop récente & le Roi déjà trop vieux : il aima mieux se réjouir les yeux par un grand nombre de filles qu'il entretenoit pour le seul plaisir du spectacle. Au commencement de 1450, les Anglois, sous la conduite de Thomas Kiriell, descendirent à Cherbourg, où leur Chef ayant ramassé les garnisons inutiles composa une Armée de 6000 hommes, avec laquelle il donna la chasse aux François jusqu'à l'arrivée du Connétable, qui quoique inférieur en forces, le combattit à Formigny entre Carentan & Bayeux : il resta 3774 Anglois sur la place, & l'on en fit 1400 prisonniers : Cette Bataille fit tomber le reste de la Normandie ; Caën se rendit le 25 Juin, Falaize le 20 Juillet, Vire, Bayeux, S. Sauveur, & une infinité d'autres. En fin, comme il ne restoit que Cherbourg aux Anglois, le Connétable l'assiégea, & le prit à composition, le onze d'aoust. C'est ainsi que la Normandie chassa les Anglois, & que le Roi avec peu de forces, & encore moins d'exploits s'en remit en possession : il voulut qu'à l'avenir on en rendît grâces à Dieu par une procession solennelle, qui se fait encore au mois de Septembre. Après cela le Roi demeura dans le pays, où il laissa 600 Lances & des Archers à proportion pour le défendre, & se transporta dans la Guyenne.

J E A N



JEAN Comte de Pontievre, Vicomte de Limoges, l'un des quatre fils de Marguerite de Clifson, qui avoit été rétabli dans ses biens par le Duc François, en 1448, lui ouvrit le passage de la Dordogne par la prise de Bergerac, & d'abord le Seigneur d'Orval de la Maison d'Albret alla courir jusqu'aux Portes de Bordeaux avec 700 chevaux seulement; il en sortit 10 à 12000 hommes Anglois qu'il chargea si brusquement qu'il les défit à plate-couture, en tua plus de 1000, & en emmena un plus grand nombre prisonniers à Bazas. L'été suivant 1451, le Roi, qui étoit demeuré à Tours, rassembla toutes ses forces, & fit attaquer la Guyenne par quatre endroits à la-fois. Les Comtes de Dunois, de Ponthievre, de Foix, & d'Armagnac furent les Chefs de cette guerre, & battirent les Anglois par-tout, de sorte qu'ils se trouverent réduits aux seules Villes de Bordeaux, Bayonne, & Fronsac. Le Comte de Dunois assiégeant la dernière, les Anglois capitulerent, & promirent de rendre ces trois places, si le vingt-quatrième de Juin, jour de St. Jean, il n'y avoit une Armée capable de les secourir. Le terme venu, elles se rendirent, & les François entrèrent dans Bordeaux dès le 19 de Juin. Bayonne, persuadée que le Roi d'Angleterre la viendrait secourir en personne, différa plus longtems : il fallut l'attaquer dans les formes, & elle se rendit le vingt d'Aoust. Jean de Beaumont, avec sa garnison demeura prisonnier de guerre, & la Ville se racheta de 40000 écus d'or : ainsi de tout ce que les Anglois possédoient en France il ne leur resta que la ville de Calais & la Comté de Ghifnes.

Rois  
de la III.  
RACE.  
*Les François se rendent maîtres de la Guienne.*  
1451.

LA cause d'une si prompte révolution ne se peut trouver que dans les guerres civiles qui désoloient alors l'Angleterre, & qui empêcherent le Roi de pourvoir ses places de munitions, de bons Capitaines, & de conduire des Armées assez fortes pour soutenir & entreprendre : il y faut joindre la haine générale des peuples François contre leur Gouvernement, & plus encore contre leurs manieres hautaines & méprisantes. C'est ce qui fomenta l'union de la Noblesse & de tous les peuples, en sorte que tous les membres de l'Etat concoururent également à en procurer la restauration. Au surplus le Roi Charles, quoique foible, étoit ménager, attentif au bien public, travailloit efficacement à soulager les Peuples; les Capitaines aimoient la discipline & la faisoient observer; ils avoient de grandes vûes & les exécutoient sagement. Jaques Cœur, principal Ministre du Roi pour les Finances, les administra avec une grande fidélité, pourvut abondamment les armées de solde, de vivres, de munitions, & de machines de guerre. On remarque encore que la maniere de la faire changea tout-à-fait en ces derniers tems, & que l'on commença à attaquer les Places par tranchées & par travaux réguliers. Richard Duc d'York étoit l'auteur de tous les troubles d'Angleterre; il descendoit aussi-bien que Henry du Roi Edouard III. Mais comme il sortoit par femme de Lionnel Duc de Clarence, second fils de ce Prince, au lieu que Henry ne sortoit que du troisième qui étoit Jean Duc de Lancaster, son droit à la Couronne paroissoit le meilleur à ceux qui étoient mécontents de Henry.

EN 1452 arriva la disgrâce de Jaques Cœur natif de Bourges, de famille honnête, & qui s'étoit fort élevé par une conduite qui seroit digne de toutes sortes d'éloges s'il n'avoit trop affecté d'avancer ses proches aux dignités : il fit son frere Archevêque de Bourges, & l'un de ses fils Evêque de Luçon. Le Roi s'aliéna de lui malgré ses grands services, le croyant d'intelligence avec le Dauphin, & coupable de la mort de la belle Agnès. Les auteurs disent des choses prodigieuses des richesses de ce personnage, & de l'étendue de son commerce : sa fidélité étoit en si grande réputation en Orient qu'il y étoit respecté comme un Prince : en un mot, on peut dire que c'étoit un de ces hommes singuliers que la Nature ne produit que rarement. Les Chimistes prétendent qu'il avoit le secret de faire de l'or, ce qui pourroit être, mais n'est aucunement prouvé. Enfin l'on intenta cette année une accusation contre lui pour crimes de concussion, exaction, transport d'argent hors du Royaume, de billonnement de Monnoyes, de fabrication de faux sceaux, & de vendition d'armes aux Sarrazins. Il comparut volontairement pour se justifier, mais on l'arrêta prisonnier; on le traduisit en diverses prisons, & finalement le Roi le jugea en son Conseil le 19 May 1453. L'Arrêt

*Disgrâce de Jaques Cœur Ministre des finances.*



**R**ois porte, qu'ayant été trouvé coupable, le Roi lui a néanmoins remis la peine de mort à l'indulgence du S. Pere, & en consideration des services qu'il avoit rendus à la Conquête de la Normandie; le condamne à faire amende honorable; à payer au Trésor 100000 écus d'amende, & confisque tous ses biens. On prétend qu'après avoir payé toutes les condamnations portées par cet Arrêt il se retira à Marseille, où l'un de ses Commis lui ayant prêté 100000. écus, il passa dans l'Isle de Chipre, & y redevint aussi riche qu'il l'avoit jamais été: sa mémoire fut depuis justifiée par un arrêt du Parlement, rendu à la poursuite de ses enfans.

*Les Bordelois rappellent les Anglois.*

**L**es Bordelois & Gascons s'aperçurent bientôt que la Domination Françoisé seroit plus absolue que celle de leurs anciens maîtres: on leur parla de payer quelques imposts, de sorte qu'ils jugerent bien qu'on les établiroit malgré eux: ils prirent donc le parti d'envoyer des Députés en Angleterre. Le Seigneur de l'Esparre en fut le Chef, & il remontra si puissamment au Roi Henry, & au Duc d'York le préjudice que leurs divisions caufoient à leur Nation, qu'ils mirent leurs differens en surseance, & se résolurent à faire un dernier effort. Le Capitaine Talbot fut donc envoyé à Bordeaux avec 6000 hommes, qui furent reçus en cette ville le 24 Octobre 1453. Talbot reprit aisément toutes les petites places des environs, & eut tout le loisir de se fortifier parceque le Roi, qui ne pensoit à rien moins qu'à cette entreprise, en avoit une autre contre le Duc de Savoye, pour le punir de ce que sans son consentement il avoit donné sa fille Charlotte au Dauphin. Les principaux Seigneurs de Savoye étoient mécontents de leur Prince, & favorisoient le dessein du Roi, parceque le Duc se laissoit gouverner par un Ministre, nommé Jean de Compeis, qui les avoit fait condamner au bannissement. Ce Duc voyant approcher le Roi lui fit toutes les soumissions possibles, mais il y a apparence qu'on ne l'auroit pas écouté, si la revolte de Bordeaux n'avoit rappelé le Roi en ces quartiers là: en fin il vint trouver le Roy à Feurs, qui lui accorda la Paix. En 1454 le Roi s'étant rendu en Guyenne fit assiéger Castillon; Talbot en voulut tenter le secours avec 6000. hommes; mais il fut défait à plate-couture & tué sur le champ de bataille avec son fils. Cette journée décida du sort de la Guyenne; Fronzac, Libourne, Langon, Cadillac se rendirent, & le Roi se préparoit à faire le siège de Bordeaux quand les habitans se rendirent, parce qu'ils n'avoient point de vivres & nulle esperance de secours. Le Roi fut plus facile en cette occasion qu'il ne l'auroit été, si les maladies n'eussent défolé son armée: il se contenta de bannir du Pays quarante personnes Nobles & Bourgeois des plus attachés aux Anglois, & pour contenir les autres il fit bâtir deux Citadelles à Bordeaux, le Château du Ha & le Château Trompette.

**L'**UNIVERSITÉ de Paris fut reformée dans ces dernieres années par le Cardinal d'Estouteville, qui y travailla long-tems de l'ordre exprès du Roi, & en vertu du pouvoir du Pape: ses réglemens sont conservés dans les archives de ce Corps; le Roi vouloit par ce moyen établir un ordre pour la collation des Bénéfices, de telle sorte que les Gradués y vinsent à tour de rôle: l'injustice, la chicane, & la faveur ont prévalu sur l'idée d'un si sage établissement. La Ville de Constantinople fut prise par les Turcs, conduits par leur Sultan Mahomet second, lors âgé seulement de 23 ans le 29 May 1453.

*Les Flamands se soulèvent contre le Duc de Bourgogne.*

**L**E Duc de Bourgogne ne prit aucune part à la guerre des Anglois depuis le siège de Calais, mais il eut bien des affaires en son pais par le soulèvement consécutif des villes de Bruges & de Gand: celui de la dernière fut le plus dangereux. Il s'agissoit de l'imposition de la Gabelle que le Duc vouloit établir; ces peuples se porterent aux dernieres extrémités pour l'empêcher: il falut gagner cinq ou six batailles contr'eux pour en venir à bout, & notamment celle de Rupelmonde & de Gavre, après lesquelles ils se soumirent. Le Comte d'Armagnac accoutumé à l'indépendance fut le premier des Seigneurs qui eût sujet de se plaindre de l'augmentation de l'autorité royale; il empêchoit le pourvû à l'Archevêché d'Auch d'en prendre possession, & de plus s'obstinoit à garder sa propre sœur pour femme. Le Pape n'auroit peut-être pas songé à ce dernier crime sans le premier: quoi qu'il en soit il écrivit



écrivit fortement au Roi pour faire cesser un si grand scandale. Le Roi envoya aussitôt des **Rois de la III. RACE.** Troupes, qui se saisirent de la Rouërgne, du val d'Aure, & de la Comté d'Armagnac. La ville de Lectoure, ceinte d'une triple muraille, & son château assis sur un roc escarpé, ne tinrent pas longtems; de sorte que le Comte fut réduit à se sauver dans quelques terres qui lui restoient sur la frontiere d'Arragon.

EN 1455 le Pape Caliste III, à la priere du Roi, & sur la requête des parens de la Pucelle, nomma des Commissaires pour revoir le procès de la ditte fille, & ils la déclarèrent innocente: leur sentence fut publiée à Roüen, & dans plusieurs autres Villes. On remarque que ceux qui l'avoient condamnée perirent tous misérablement; le Roi Louis XI punit de mort deux de ses Juges qui restoient de son tems. En ce tems commencerent les divisions qui firent perdre la Navarre; la Reine Blanche d'Evreux laissa en mourant un fils, Charles, auquel la Couronne apartenoit; mais son pere, Jean d'Arragon, s'obstina à la retenir. Il avoit épousé en secondes nœces Isabelle de Portugal qui voulant perdre ce fils du premier lit, irrita si-bien le pere qu'ils en vinrent à une guerre ouverte. La Maison de Grammont étoit dans les interets du pere; celle de Beaumont, non moins puissante, avoit embrassé ceux du fils; enfin l'on en vint à une bataille que celui-cy perdit, après quoi il l'emmena prisonnier, mais il en sortit par accommodement.

EN 1456, la mauvaise conduite du Dauphin, les exactions insupportables qu'il faisoit sur les peuples du Dauphiné, & principalement sur les Ecclésiastiques, irritèrent tellement le Roi, qu'il donna charge à Antoine de Chabannes Comte de Dammartin de l'arrêter: celui-cy, *Mauvaise conduite du Dauphin.* que le Dauphin avoit mortellement offensé, auroit exécuté son ordre sans respect pour le Prince, & peut-être fait pis, s'il n'eût été averti; desorte qu'il eut le tems de se sauver à toute bride dans la Principauté d'Orange, de-là en Franche-Comté, d'où il se fit conduire en Brabant. Le Duc de Bourgogne l'y reçut comme le fils de son Souverain; lui donna la Ville de Gueneppe pour demeure & lui assigna 12000 écus pour son entretien. Là il prit une maitresse dont il eut quelques filles, & pour se desennuyer il se mit à étudier l'Astrologie, & apprit le grand Almanac. On lui amena aussi sa femme Charlotte de Savoye pour consumer le mariage: trois ans après il en eut un fils, qui mourut enfant: Mais quelques bons traitemens qu'il reçût en ce pais là, il n'y put être en repos; il commença par semer la division entre le Pere & le Fils, & gagna les Seigneurs de Croüi qui gouvernoient le Pere & que le Fils ne pouvoit souffrir: ce fut le principe de la haine réciproque qui fut depuis entre ces deux Princes. La colère du Roi tomba sur le Duc d'Alençon: ce Prince d'humour pareille à celle de son filleul, le Dauphin, avoit tramé quelque chose avec lui, & on le soupçonnoit encore de quelques intelligences avec les Anglois. *Le Duc d'Alençon arrêté.* Le Roi le fit mettre prisonnier au Château de Loches, & travailla à lui faire faire son procès qui dura deux ans. En 1457 comme c'est l'ordinaire après des longues guerres de faire rendre gorge aux Financiers, le Roi fit rechercher ceux qui avoient manié ses deniers. Jean Sancoins Receveur General, convaincu de malversation & d'avoir détourné 60000 écus fut condamné à la restitution, & ses biens confisqués: il avoit bâti de belles maisons qui furent données au Comte de Dunois. En 1458 le Roi avoit assemblé le Parlement & les Pairs à Montargis pour travailler au procès du Duc d'Alençon: il étoit pendant ce tems-là à Baugency; mais las que cette affaire ne se terminoit point, il appella l'assemblée à Vandosme, où le Duc fut condamné à perdre la tête: le Roi lui fit grace de la vie, mais retint ses plus belles terres & le renvoya tenir prison à Loches.

LE 26 Décembre de cette année, Artur Duc de Bretagne, & cy devant Connétable mourut: comme il n'avoit point d'enfans la Duché vint à son neveu François fils de Richard Comte d'Etampes son frere puîné. Alphonse Roi de Naples & de Sicile étoit mort le 27 Juin précédent; il avoit laissé sa succession à Ferdinand son bâtard: ainsi le Roi René avoit plus beau que jamais de rentrer en possession d'un si bel héritage; il y envoya son fils, Jean Duc de Calabre, qui eut le commencement heureux, mais une malheureuse suite selon la destinée *Mort du Connétable de Richemont.* de



**R**ois de tous ses prédécesseurs. En 1459, on tint diverses assemblées pour résoudre quelque chose à l'avantage de la République Chrétienne contre les Turcs, qui sembloient la vouloir envahir. La plus considérable fut tenue à Mantoue sur les exhortations du Pape Pie II. Tous les Princes de l'Europe y envoyèrent leurs Ambassadeurs, & la guerre y fut résolue solennellement; mais sans aucune exécution. Les Ambassadeurs de France revinrent malcontents, tant de ce que le Pape ne faisoit aucune justice au Roi René, que de ce qu'il menaçoit d'excommunier le Roi & de mettre la France en interdit si l'on n'abolissoit la Pragmatique. Jean Dauvet Procureur General du Roi fit sur cet avis les protestations ordinaires, & interjecta appel au futur Concile de tout ce qui seroit fait au préjudice du Roi & de l'Eglise de son Royaume.

Le Duc d'York avoit enfin pris les armes contre le Roi Henry, l'avoit vaincu en bataille & fait prisonnier: sa femme Marguerite alla chercher du secours en Ecosse, & revint en personne donner bataille à Richard: ce qu'elle fit avec tant de succès qu'elle le défit & qu'il fut tué dans le combat; après quoi elle délivra son mari. Mais Edouard, fils de Richard, ayant rassemblé les débris du parti de son pere, tenta l'aventure, & défit à plate-couture l'Armée de la Reine sous les murailles de la Ville d'York: Henri se sauva en Ecosse & Marguerite en France; ainsi la place étant vuide, Edouard se fit couronner en 1461. Ce furent les commencements de la funeste Tragédie qui fit perir tous les Princes de la Maison d'Angleterre; la Maison d'York portoit la *Rose blanche*, & celle de Lancaster la *Rose rouge* pour enseignes.

*Chagrins  
du Roy,  
causés par  
la mau-  
vaise con-  
duite de  
son fils.*

Le Roi souffroit avec beaucoup d'impatience l'absence de son fils aîné; il lui avoit plusieurs-fois fait ordonner inutilement de revenir: il s'étoit plaint au Duc de Bourgogne de la retraite qu'il lui donnoit; l'avoit averti qu'il nourrissoit en son sein un serpent qui perdrait sa Maison, & en seroit un jour le plus cruel ennemi: tout cela ne faisoit rien. Il en vint aux menaces, de quoi le Duc fit aussi peu de cas, & lui manda fièrement que c'étoit à lui de voir s'il vouloit entretenir la Paix d'Arras ou non. Ces refus piquerent le Roi à un tel point, qu'il se résolut d'entrer avec une armée dans les Etats de Bourgogne, puis faisant réflexion aux malheurs d'une guerre civile, il prit une autre résolution; qui fut d'avancer son second fils, Charles, lequel il aimoit tendrement: mais le Pape combattit encore cette résolution, de sorte que ne sachant quel parti prendre il se laissa gagner au chagrin. En 1461 comme il étoit en Berry au Château de Meün sur Yeure, l'un des plus beaux qu'il y eût en France, il eut avis que son fils avoit gagné plusieurs de ses domestiques pour se défaire de lui, ou par le fer, ou par le poison. La foiblesse naturelle l'empêcha de prendre un parti raisonnable: sur cela il s'abstint si bien de manger durant quelques jours, que quand il voulut revenir à la nourriture il ne put rien avaler, la tristesse jointe à l'abstinence ayant séché les conduits. Ainsi ce pauvre Prince mourut le 22 Juillet, âgé de 60 ans, après en avoir régné 39 parmi des traverses, qui seroient incroyables si les Historiens n'en avoient conservé la mémoire: il en sortit glorieusement, & toutes-fois malheureusement destiné à souffrir de sa famille, il perit enfin par la crainte des pratiques de son fils. Il eut trois bâtards de ses maitresses, & onze enfans légitimes de Marie d'Anjou sa femme. Des Mâles Louis & Charles lui survécurent; Radegonde aînée de ses filles mourut fiancée à Frederic Archiduc d'Autriche; Yolande fut mariée à Amé VIII Duc de Savoye; Catherine à Charles dernier Duc de Bourgogne; Jeanne à Jean II depuis Duc de Bourbon; & Madelaine à Gaston Prince de Vienne & Comte de Foix: les autres moururent dans l'enfance.

*Mort de  
CHARLES  
VII.*

LOUIS



## LOUIS XI.

**L**A conduite passée de Louis devoit faire juger de ce qu'on en devoit attendre; Me- **ROIS**  
 zelay dit qu'il gouverna toujours sans justice & sans raison; qu'il abandonna la de la III.  
 grande route de ses prédécesseurs pour remuer toutes choses, fût ce de bien en mal, **RACE.**  
 & se faire craindre par ce moyen; que son esprit très éclairé étoit trop fin & trop subtil;  
 qu'il avoit le cœur très mauvais, & l'ame foible; que son unique plaisir fut de broüiller les  
 affaires; qu'il fit consister sa grandeur à ne suivre aucune Loy, à opprimer les peuples, à  
 abaisser les Grands, & à élever des gens de néant; que c'est-là ce que quelques-uns ont ap-  
 pellé *tirer les Rois hors de page*: comme si l'observation de la Justice & des règles d'un Etat étoit  
 une servitude & non pas une vertu royale. Les Créatures du feu Roi auroient volontiers  
 fait un parti en faveur de son puîné qu'ils appelloient *le jeune Seigneur*; mais Louis usa de  
 tant de diligence, qu'il fit avorter leurs desseins. Le Duc de Bourgogne & son fils l'ac-  
 compagnerent jusqu'à Reims avec 4000 chevaux. On tient que le Comte du Maine son  
 oncle fut celui qui l'avertit si à propos de se presser; mais on ajoute que, quoi qu'il fût son  
 Oncle, il le fit moins par amitié, que par haine contre Chabannes Dammartin qui avoit été  
 son rival dans la faveur du Roi Charles.

AVANT le sacre, le Roi voulut être fait Chevalier de la main du Duc; puis il en fit 117  
 autres: la cérémonie fut faite le 15 d'Aoust par Jean Jouvenel Archevêque; & après le  
 festin le Duc se mit à genoux devant le Roi; lui fit hommage; puis en cet état le conjura,  
 pour l'amour de Dieu, d'oublier les injures qu'on lui avoit faites à l'occasion du différent  
 d'entre lui & son pere, & de pardonner à tout le monde: ce que le Roi promit à l'excepti-  
 on de sept, & sous le prétexte de ce nombre il ne pardonna à pas un. Il fit son entrée à  
 Paris le dernier d'Aoust accompagné de 13 à 14000 chevaux; après quoi l'assemblée se sé-  
 para: le Duc alla en Flandre, sa résidence ordinaire, le Comte son fils en pèlerinage à  
 S. Claude, & le Roi à Amboise, pour voir sa mère qui mourut incontinent après, au grand  
 regret de tous ceux qui croyoient que son autorité & sa sagesse modereroient les caprices  
 du Roi. De là il passa en Bretagne sous le prétexte d'un pèlerinage à S. Sauveur de Rennes,  
 mais en effet pour examiner les forces du pais, & aussi pour faire le mariage de François  
 d'Amboise veuve du Duc Pierre, avec Louis Duc de Savoye, qui la desiroit ardemment  
 sur la réputation de sa vertu: il prétendoit par là lier des intelligences dans la Bretagne. Mais  
 le Duc, qui s'en défioit, mit tous ses soins à l'empêcher sous main, & à confirmer la Prin-  
 cesse dans le dessein de se donner à Dieu. Elle s'étoit pourtant renduë à Nantes au mande-  
 ment du Roi, là elle trouva son pere & ses oncles qui la presserent fortement de se rendre  
 à la volonté du Roi, & d'accepter l'honneur qu'il lui faisoit: enfin le Roi, pour abréger la  
 Négociation, prit le parti de la faire enlever. Il lia une partie à cet effet; mais le Duc  
 averti fit soulever les Bourgeois en faveur de cette Princeesse. On ne sçait toutefois ce qui  
 en seroit arrivé si le Ciel n'eût pris sa protection; car comme le projet étoit fait de l'em-  
 mener par la Riviere la nuit même, elle se trouva gelée, ce qui fit que le Roi abandonna son  
 dessein, & que la Princeesse eut la permission de se retirer au Monastère des Corts où elle  
 avoit choisi sa demeure. Pour augmenter le miracle, les Bretons disent que la Loire gela  
 au mois de Juillet; la vérité toute-fois est que ce fut au mois de Novembre.

DE Bretagne le Roi vint au Pleffis-les-Tours, où il se plut toute sa vie; le Comte de  
 Charolois l'y vint trouver, & là il lui donna le Gouvernement de Normandie avec 12000  
 écus de pension: mais c'étoit des graces en papier, son intention n'étant pas de les exécu-  
 ter. En effet, ces deux Princes se connoissoient trop bien pour s'aimer; le Comte y pen-



**R O I S** soit si peu que cette année même il donna son scellé au Duc de Bretagne par les mains de de la III. Romillé son Vice-Chancelier.

**R A C E.** *DES* que le Roi eût pris les premières mesures, il se gouverna en son Royaume comme en un pays de conquête ; il destitua tous les Officiers de la Maison de son pere, ceux de la Guerre, de la Justice, & de la finance ; prit plaisir à casser tout ce qui avoit été fait sous le règne précédent ; mit le Duc d'Alençon en liberté ; rétablit le Comte d'Armagnac dans toutes ses terres ; mit le Comte de Dammartin à la Bastille ; dépouilla une grande partie des Grands de ce qu'il leur pouvoit ôter ; chargea le peuple d'impôts, & offensa tout le Clergé en donnant une déclaration qui abolit la Pragmatique. Ce fut l'effet d'une intrigue de la Cour de Rome, pour laquelle l'Evêque d'Arras, Jean Loffredy, fut récompensé d'un Chapeau de Cardinal. Cependant les remontrances du Parlement & l'opposition de l'Université obtinrent du Roi, non la révocation de cette Déclaration, mais que l'on en useroit comme si elle n'avoit pas été donnée.

*Guerre entre les Rois de Castille & d'Arragon.* EN 1462 le Pape soutenant toujours le Bâtard Ferdinand dans la possession où il étoit du Royaume de Naples, Jean Duc de Calabre fut obligé de repasser en France après bien des peines & des dépenses inutiles. Il y avoit alors une rude guerre entre les Rois de Castille & d'Arragon ; celui-cy avoit été obligé de donner la Catalogne à son fils Charles, mais la belle-mere, qui le vouloit perdre déterminément, ne cessa d'échauffer l'esprit du pere contre son fils, en telle sorte qu'il fut obligé de reprendre les armes. Le sort de la guerre lui fut encore malheureux ; il fut battu & pris prisonnier ; mais tout le peuple s'étant soulevé en sa faveur, la Reine étant obligée de le délivrer, elle l'empoisonna le même jour par le moyen de son propre Medecin. Les Catalans, irrités de cette mort, dégradèrent le Roi d'Arragon comme meurtrier de son fils, & lui firent une rude guerre, soutenus du Roi de Castille, non par zèle de la justice, mais parcequ'il avoit envie d'occuper certaines Places de la Navarre qui étoient à sa bienséance. Le Roi d'Arragon pour soutenir cette guerre engagea au Roi Louis les Comtés de Roussillon & de Cerdagne pour 300000 écus. Enfin Gaston, Comte de Foix beaufrere du Roi de Castille, gendre de celui d'Arragon & héritier nécessaire de la Navarre par sa femme, porta les deux Rois à s'en remettre à l'arbitrage de celui de France, avec lequel il traitoit le mariage de sa sœur Madelaine avec le Prince de Vienne son fils. Le Roi étant alors à Bordeaux, où il entendit les raisons des Parties par la bouche des Ambassadeurs, rendit un Jugement si bizarre, que toutes les Parties en furent également mécontentes. Cependant le Roi de Castille voulut s'aboucher avec lui, & le vint visiter au Château d'Urtebie où le Roi étoit logé : le succès de cette conference fut mauvais, en ce que le Roi de Castille, & les Grands de sa Cour conçurent beaucoup de mépris pour la personne de Louis, dont la mine, & l'habit court & étroit leur parut méprisable : les François, de leur côté, furent piqués de l'arrogance des Castillans & de leur gravité affectée.

*Le Duc de Bourgogne remet au Roy les Villes de la Somme.* LE Roi fut averti, à son retour, par les Seigneurs de Crouy qu'ils avoient disposé le Duc de Bourgogne à recevoir le prix de l'engagement des Villes de Somme : cette affaire le surprit si agréablement qu'il passa lui même à Hesdin, fit le paiement des 400000 écus & reçut les places. Quand il s'en fut bien assuré par de bonnes garnisons, il voulut montrer sa souveraineté en Flandres : il visita Arras, fut reçu à Tournay & à Lille, où le Duc le vint saluer. Etant revenu en France il trouva le Duc de Savoye qui l'attendoit à S. Cloud pour se plaindre de la desobéissance de Philippe son second fils, lequel plus actif qu'Amédée son aîné, affectoit ouvertement de l'exclure de la succession paternelle. Le Roi manda Philippe, qui l'étant venu trouver sous la bonne foy d'un sauf-conduit, fut envoyé prisonnier à Loches, où il fut gardé deux ans pour donner le temps au pere de rétablir son autorité, & d'assurer sa succession à Amédée. La haine du Roi & du Comte de Charolois s'accroissoit de jour à autre ; la reddition des places de la Somme, la bonne réception que le Roi fit aux Seigneurs de Crouy, chassés de la Cour de Philippe ; la tentative que le Roi fit de



de mettre la gabelle en Bourgogne contre l'expresse disposition du Traité d'Arras ; & enfin Rois les faveurs qu'il faisoit au Comte d'Etampes, qui étoit accusé d'avoir voulu empoisonner le Duc, & son fils, pour avoir leur succession, furent les motifs de cette haine. En 1463 le Roi envoya le Chancelier de Morvilliers en Bretagne défendre au Duc de s'intituler *par la grace de Dieu*, de battre monnoye, & de lever des tailles dans son pais : le Duc, pris au dépourvû, fila doux, & demanda terme pour consulter les Etats, & cependant envoya diligemment Romillé vers le Comte de Charolois pour renouveler leur alliance, & s'assurer d'un secours de ce côté-là, car il n'en pouvoit esperer d'Angleterre. Il y eut divers messages de part & d'autre, & tout se pratiquoit par des personnes déguisées sous l'habit de Cordelier. Le Comte de Charolois demouroit alors à Gorkum en Hollande ; le Roi entreprit de l'y faire enlever, ou du moins Romillé négociateur du Duc de Bretagne : pour cela il envoya le bâtard de Rubempré avec un petit vaisseau qui entra dans le Port de Gorkum. Mais le Comte, averti, fit saisir le Bâtard & son vaisseau, & envoya avertir son pere, qui étoit allé à Hesdin pour conférer avec le Roi. Sur cette nouvelle le Duc se retira en grand hâte, & ses gens publierent que le Roi avoit fait dessein de se saisir en même tems & du pere & du fils. Les Prédicateurs aprirent cette nouvelle aux peuples, & Olivier de la Marche, l'un des Officiers du Duc, en parla en termes qui offensoient l'honneur du Roi. Pour s'en justifier & faire des plaintes, le Roi envoya son Chancelier Morvilliers avec quelques Seigneurs qui demanderent réparation, en paroles si hautes & si souveraines qu'il parut que le Chancelier avoit dessein d'aigrir les choses : aussi le Comte de Charolois le chargea-t-il en partant de dire au Roi, qu'il l'en feroit repentir avant le bout de l'an.

Le Roi pensoit avoir le tems de dompter le Duc de Bretagne avant de ressentir l'effet de cette menace, parceque l'âge du Duc de Bourgogne ralentissoit ses conseils, & l'exécution. Dans cette sécurité il assembla les Notables à Tours pour leur faire entendre les raisons de son entreprise. Charles Duc d'Orleans, que son âge, sa naissance, son rang & sa réputation rendoient la seconde personne de l'Etat, y voulut parler des desordres nouveaux ; mais ses remontrances blessèrent les oreilles du Roi, & furent reçues avec tant de colère & de mépris, qu'il en mourut de douleur deux jours après, le 4 de Janvier 1465. Mais ce ne fut pas tout, car en haine de ce Prince, & au préjudice des justes prétentions qu'il avoit sur le Duché de Milan, il avoit reconnu peu auparavant François Sforce pour Duc de Milan, & avec cela lui avoit transporté tous les droits qu'il avoit sur la Seigneurie de Genes : il lui donna enfin la ville de Savonne, que la France avoit toujours conservée, & finalement il fit sçavoir à tous les Princes d'Italie, que quiconque assisteroit les Genoïs contre Sforce seroit réputé son ennemi, ainsi sous l'appui d'un si grand nom, Sforce s'empara de toute la Seigneurie de Genes.

Le Duc de Bretagne envoya ses Ambassadeurs à Tours demander un terme de trois mois pour rendre sa réponse, & conduisit si finement sa pratique que la Ligue fut en état d'éclater avant qu'ils fussent expirez. Tous les Princes y entrèrent, à la réserve des Comtes d'Etampes, de Vandomme, & d'Eu ; tous les Grands & tous les Capitaines du feu Roi y entrèrent aussi, le Duc de Nemours, le Comte de Dunois, celui de St. Pol, & celui de Dammartin qui s'étoit sauvé de la Bastille par un trou ; le Maréchal de Loheac, les Seigneurs d'Albret, de Büeil, de Gaucour, & de Chaumont-Amboise. On lui donna le nom de guerre *du bien public*, parceque les Confédérés s'y proposoient principalement la réformation de l'Etat. En 1465, le Roi étant à Poitiers, la Ligue éclata par l'enlèvement que fit le Bâtard d'Armagnac de la personne de Charles Duc de Berry frere du Roi ; qu'il mena en Bretagne, & de là il lui fit écrire un manifeste adressé à tous les Princes, Prelats, Nobles, & Peuples de France, pour les inviter de se joindre à lui pour remédier aux abus du Gouvernement & soulager les peuples. Le Roi tenta d'abord la voye de la négociation pour ramener son frere ; mais apprenant que le Duc de Bourbon & le Comte de Dammartin avoient commencé la guerre en Berry, en se saisissant des places, il y



ROIS  
de la III.  
RACE.

porta d'abord ses armes & soumit tout le pais à l'exception de la Ville de Bourges, défendue par le Bâtard de Bourbon; Rion attendit aussi le siège & le soutint, sur quoi le Duc de Nemours, le Sire d' Albret, & le Comte d' Armagnac amenèrent un secours considerable au Duc de Bourbon. Mais le Roi leur fit aux uns & aux autres de si grandes offres qu'ils tendirent tous à un Traité, par lequel ils promirent au Roi de n'être plus contre lui, mais ils ne tinrent pas parole. Sur cela Louis fut averti que le Comte de Charolois marchoit à Paris, ce qui l'obligea de lâcher prise & de se contenter de la simple promesse de ces Seigneurs pour se rendre au secours de sa Capitale. Le rendez-vous de tous les Princes étoit devant Paris; les Ducs de Berry & de Bretagne devoient s'y rendre de leur côté, comme le Comte de Charolois du sien; celui-ci y arriva le premier, avec 1500 hommes d'armes, 8000 Archers & un grand équipage d'artillerie & de charroi. Il fut surpris de n'y trouver aucune nouvelle des autres Seigneurs, & plus encore de ce que nonobstant sa déclaration de n'avoir pris les armes que pour l'abolition des impôts, & la bonne discipline qu'il faisoit observer à son armée, personne ne se remuoit en sa faveur. S'il eût attaqué Paris, & si le bon ordre qu'il avoit établi au commencement eût pû durer, il est à croire qu'il eût eû de grands succès. Mais après avoir attendu inutilement dix à douze jours, n'ayant point de nouvelles du Duc de Bretagne, il s'en seroit retourné, si Romillé ne l'eût amusé par de fausses lettres qu'il fabriquoit sur les blancs seins qu'il avoit du Duc de Bretagne. Dans l'esperance qu'on lui donnoit, il passa la Seine, à S. Cloud pour marcher au devant de l'armée Bretonne, & se logea cette nuit à Long-jumeau. Le Roi, de son côté, ayant repassé la Loire tâchoit de gagner Paris à grandes journées, & il arriva la même nuit à Chastres sous Mont-le-hery.

Bataille de  
Mon-le-  
hery.

LES deux armées ne se croyoient pas si proches, & furent bien surprises quand elles l'apprirent: l'intention du Roi étoit de s'esquiver sans combattre, & de faire entrer son armée dans Paris. Mais le Sénéchal de Normandie, qui commandoit l'avant-garde, engagea l'action dès le matin du lendemain, par pique de ce que le Roi lui avoit demandé s'il n'avoit pas donné son scellé comme les autres, & en effet il l'avoit fait. Ce fut le 16 de Juillet 1465. Les deux armées se choquerent avec pareil desavantage: l'aile gauche du Roi, & la droite de Bourgogne furent réciproquement enfoncées; il y eut des fuyards de part & d'autre qui répandirent la défaite de leur party; les deux Princes y combattirent vaillamment, & le Comte de Charolois y courut risque de la vie, ou d'être prisonnier. Sur le soir, le Roi fatigué du travail de la journée, se laissa emmener par sa garde Ecoissoise dans le Château de Mont-le-hery; sur quoi le Comte du Maine, & le Sire de Montauban ne le voyant plus se retirèrent avec 800 lances. L'armée Bourguignone, de sa part, dénuée, battue, & consternée, craignoit un autre choc pour le lendemain, ce qui fit assembler un Conseil de guerre durant la nuit, où tous les Chefs opinèrent à la retraite. Le Seigneur de Contay seul empêcha cette résolution, représentant que la retraite se changeroit en déroute, & qu'il n'y auroit aucun moien d'assurer la personne du Prince. Le lendemain ils apprirent que le Roi s'étoit retiré à Corbeil, & peu d'heures après ils furent assurés que les Bretons étoient arrivés à Estampes. Le Comte de Charolois, maître du champ de bataille, ne douta pas d'avoir remporté la gloire de cette journée, & ce fut le piège que la fortune lui tendit pour le faire tomber dans tous les malheurs qu'il essuya le reste de sa vie. Le Roi de son côté craignant de se trouver enfermé dans Corbeil descendit à Paris le long de la Seine, & le soir même il y soupa avec plusieurs des Bourgeoises de la ville: il se loia fort de la fidélité de leurs maris, & fit publier la réduction du quatrième de la vente du vin au huitième, avec la revocation de toutes sortes d'impôts, hors ceux des cinq grosses fermes. Il établit aussi un Conseil de dix-huit personnes, six du Parlement, six de l'Université, & autant de Notables Bourgeois. Mais le peril passé, il ne garda rien de tout cela qu'une haine mortelle pour l'Evêque Guillaume Chartier, qui en avoit fait la proposition. Au reste comme il n'avoit point d'argent, il fit des emprunts sur tous ceux qui possédoient des Charges,

Venalité  
des em-  
plois, com-  
ment in-  
troduite.



Charges, les menaçant de destitution en cas de refus. Ce premier pas a amené dans la *Rois de la III. RACE.* suite la vénalité des Charges.

Cependant le Comte de Charolois se rendit à Estampes, où il trouva les Ducs de Berry & de Bretagne, 800 hommes d'armes & 6000 chevaux-legers. Les Princes ne prirent pas grande estime l'un pour l'autre; sur tout le Comte fut offensé de la foiblesse que le Duc de Berry marqua à l'occasion des blessés, ayant témoigné qu'il étoit fâché que ce fût à son occasion. On prétend que le peu d'assurance que le Comte prit sur la fermeté de ce jeune Prince, le porta à rechercher l'alliance du Roi d'Angleterre, quoi qu'il hait étrangement la Maison d'York; il ne fit pas d'abord cette recherche en intention de la conclurre: cependant à force de négociation, il s'engagea si avant qu'il ne pût s'en dédire & il épousa sa sœur. Après un séjour de quinzaine à Estampes, les Princes jugerent à propos de s'approcher de Paris, & passèrent la Seine sur un pont de bateaux entre Melun & Montereau. Le Duc de Calabre, le meilleur Chevalier de son tems, les y vint joindre avec 800 Lances d'élite & une petit corps d'Infanterie, parmi laquelle il y avoit 500 Suisses, les premiers que l'on ait vus en France. Le Duc de Bourbon, celui de Nemours, & les autres Seigneurs, qui avoient fait leur paix de parole avec le Roi, en Berry, s'y rendirent aussi. L'on comptoit 10000 chevaux dans cette armée; mais il n'y avoit point de Chef qui prit une autorité suffisante, ce qui fit languir leurs projets & leur exécution. Ils auroient pû forcer Paris s'ils l'eussent attaqué, car il n'y avoit que 500 Lances, & quelques bandes d'Archers. Le party qu'ils prirent de l'affamer ne valoit rien, parce que leur multitude les affama les premiers. Toutesfois il s'en falut peu qu'ils ne gagnassent la ville par négociation, car ayant envoyé divers Hérauts de la part du Duc de Berry, le respect dû au frere du Roi engagea les Parisiens à lui envoyer une députation: l'Evêque porta la parole, & le Comte d'Eu, Gouverneur en l'absence du Roi, ne put l'empêcher: on y convint que les Princes seroient reçus à Paris à petite compagnie, qu'on leur fourniroit des vivres pour leur argent, & que tous ensemble ils demanderoient au Roi la convocation des Etats.

Le Roi, averti, revint à Paris à grand hâte & entra dans Paris le 28 d'Aoust. Deux jours plus tard il auroit trouvé les portes fermées, auquel cas il étoit résolu de se retirer en Italie auprès du Duc de Milan son bon ami. Depuis son retour il ne se passa plus de jours sans escarmouches. Cependant, comme son but étoit de désunir les Confédérés, suivant l'avis que le Milanois lui en avoit donné, il remit la Négociation sur le tapis; on convint de tenir une Conference au lieu dit la Grange-aux-Merciers, & dès qu'elle fut ouverte on ne songea qu'à se débaucher d'un party à l'autre; surtout le Roi, qui selon l'avis de Sforce, ne pensoit qu'à désunir ou à gagner les Confédérés. Il y eut moins de débat sur les propositions qu'on ne l'auroit pû penser: le Roi accorda tout de bonne grace, hormis l'appanage de son frere; le Comte de Charolois eut les villes de la Somme en engagement sa vie durant pour 200000 écus; & l'épée de Connétable pour le Comte de S. Pol de la Maison de Luxembourg son favory: il obtint aussi les Comtés de Guisnes, de Boulogne & de Ponthieu. Le Comte d'Armagnac rentra dans toutes ses terres, & chacun en general dans les biens & Charges qu'il avoit possédées. Le Roi leur accorda de plus des pensions & des nouveaux emplois, mais en les distribuant il songea à les appointer les uns contre les autres, & à jeter entr'eux des semences de broüilleries. Le Duc de Bretagne se fit payer les fraix de son voyage & de la dépense de ses Troupes. Il n'y avoit que l'appanage du frere qui fit de la difficulté; mais le Duc de Bourbon, qui faisoit la guerre en Normandie, ayant été inopinément introduit dans Roüen, toute la Province concourut à demander le Duc de Berry pour Seigneur, & le Roi ne fit plus de difficulté de l'accorder.

Ce traité général fut conclu le 29 d'Octobre de cette année, & le lendemain les Princes rendirent hommage au Roi de leurs Terres ou nouveaux Emplois, singulierement le Duc de Normandie de sa nouvelle Duché: chacun ensuite se sépara. Aussitôt après, le Bourguignon



Rois  
de la III.  
RACE.

Bourguignon marcha vers la Flandres, & le Roi l'accompagna jusques à Villiers-le-Bel pour tirer de lui une parole au sujet de son frere, laquelle il fit bien valoir dans la suite. Le Duc de Normandie s'en alla chez lui, mais il n'y trouva que du trouble & de l'embarras. Le Duc de Bretagne qui l'avoit principalement aidé comptoit de le gouverner absolument. Le Duc de Calabre & les vieux serviteurs compterent aussi sur une pareille possession de ce Prince: ainsi la division se mit entr'eux. Le Duc de Calabre s'imagina & fit accroire au peuple de Roüen, que le Duc de Bretagne vouloit enlever le nouveau Duc; il s'émut à ce sujet, & fut à Sainte Catherine, où il étoit logé en attendant son entrée solennelle, le prendre & l'amener dans la ville. Le Breton calomnié n'osa paroître, & se retira en basse Normandie, où il tenoit plusieurs places. Le Roi, sur cet avis, tomba tout-à-coup sur le Breton, & l'intimida; de sorte qu'il consentit à mettre ses places de Normandie en séquestre entre les mains d'Odet Daidie Lescun, depuis Comte de Comminges. Mais le Duc de Bourbon, qui avoit si fort travaillé à faire perdre la Province au Roi, fut celui qui contribua le plus à la lui faire recouvrer. On dit que le vieux Duc de Bourgogne, qui avoit toute sa vie passionnément aimé la Maison de Bourbon, ne fut jamais en toute sa vie si vivement touché que du changement de ce Duc. Quoi qu'il en soit, les petites places des environs de Roüen s'étant toutes rendües, Roüen se remit aussi à l'obéissance le 10 de Janvier, le Duc Charles n'en ayant pas été deux mois entiers en possession. Pendant cetems-la le Comte de Charolois avoit de grandes affaires chez lui, les Liégeois revoltés contre leur Evêque Louis de Bourbon, frere du Duc, lui firent la guerre, & au Comte de Charolois nommément, le traitant avec ignominie. Il étoit si occupé à en venir à bout qu'il ne put se mêler dans la révolution de la Normandie, non plus que le Duc son pere à cause de sa vieillesse; toutes leurs négociations en France aboutirent à entretenir le Duc de Bretagne, & au dehors à s'assurer du Roi Edoüard. Pendant ce tems là, & dans le cours de l'année 1466, le Roi, qui voyoit la nécessité de flater le peuple, convoqua sur la poursuite du Comte de Dunois une assemblée de Notables, entre lesquels on choisit vingt-un Commissaires pour travailler à une réformation. On y harangua beaucoup & proposa bien plus d'affaires que l'on n'en vouloit exécuter, mais on n'y conclut rien.

Les chaleurs de l'été causerent de grandes mortalités: l'on compta 40000 morts à Paris, ce qui donna occasion au Roi de faire un Edit pour y appeler des habitans de toutes conditions & Nations, même des bannis & criminels, auxquels, outre l'abolition, on donna des franchises, & des privilèges. En conséquence il y vint un grand nombre de familles populaires, qui dans la suite des siècles s'y sont avancées dans les dignitez. A ce sujet Mezeray cite en marge ce vers, *Aut pastor fuit, aut illud quod dicere nolo*. Le Pape Paul II, poursuivait chaudement l'abolition de la Pragmatique, & envoya pour cet effet le Cardinal Jean Jofredi Evêque d'Albi à la Cour de France pour en faire vérifier la révocation: le Cardinal Baluë, Evêque d'Angers, la porta au Châtelet, où elle fut vérifiée sans opposition: mais au Parlement, Jean de S. Romain Procureur général lui résista en face, & l'Université alla en corps chez le Legat lui signifier un appel au futur Concile.

Mort de  
Philippe  
Duc de  
Bourgogne.

Le Roi regardoit Paris comme son Fort contre les Grands qui ne l'aimoient point: il pensa à s'y former une milice des habitans propres à porter les armes, & pour cela il voulut que tout le monde s'y rangeât sous les bannieres de quartier ou de métier. Il leur donna des Principaux & sous-Principaux pour les commander. Dans la premiere revûe il se trouva 30000 hommes depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 60; & dans la seconde, deux ans après, 84000. Le 15 Juillet de cette année Philippe Duc de Bourgogne mourut à Bruxelles âgé de 72 ans. Son fils qui lui succéda ne lui ressembloit guères, étant emporté, présomptueux, obstiné, & sanguinaire; d'ailleurs grand Justicier & intrépide dans les combats. A son avenement il eut à combattre les Liégeois que le Roi soutenoit contra lui, mais ils furent défaits à S. Tion & réduits à implorer sa miséricorde. Au mois d'Octobre le Roi apprit que le Duc d'Alençon étoit entré dans le parti de son frere, & lui avoit livré ses places; il mar-

cha



cha aussitôt pour les reprendre, mais avant de partir de Paris, voulant ôter un sujet de mé-  
contentement presque general, qui étoit fondé sur l'incertitude des Charges, il rendit la céle-  
bre Ordonnance qui maintenoit tous les Officiers dans leurs Emplois, sans pouvoir les rem-  
plir d'autres personnes si ce n'est en cas de vacance par mort, resignation, ou forfaiture jugée  
compétemment. Son armée ne fit néanmoins aucun progrès, s'étant laissé amuser par le  
Duc de Bretagne. Il s'en consola en détachant le fils du Duc d'Alençon des interets de  
son pere & le portant à le trahir. En effet celui-cy livra le Château d'Alençon qui passoit  
alors pour une bonne place, après quoi la ville se rendit aussi. Ce coup imprévu surprit  
également les trois Ducs, de Berry, de Bretagne, & d'Alençon; le Roi saisit ce mo-  
ment, & fit proposer aux Princes, par le Legat, de s'en rapporter à la décision des Etats  
generaux. Ils furent en effet convoqués à Tours pour l'année suivante, & le resultat de leur  
délibération (car tous les Députés furent gagez & corrompus par promesses ou par ar-  
gent,) fut, que la Normandie étoit inaliénable depuis son union à la Couronne; que le Duc  
frere du Roi seroit supplié de se contenter de 12000 livres de rente en fonds de terre, &  
d'une pension de 60000 livres sans tirer à conséquence pour l'avenir; que le Duc de Bre-  
tagne seroit prié de rendre au Roi les places qu'il occupoit en Normandie, si non que la  
guerre lui seroit faite, & pour cela les Etats offroient leurs biens & leurs vies. Le Roi fit  
signifier cette résolution à son frere, & au Duc de Bretagne, & sur le champ fit entrer son  
Armée sur les terres du dernier, où elle prit d'emblée Ancenis & Chantocé. Les Princes  
prirent l'épouvante & se résolurent à accepter la proposition des Etats. Le Traité fait, le  
Roi en donna avis au Duc de Bourgogne, qui étoit campé sur les bords de la Somme, prêt  
à entrer sur les Terres du Roi; il fut long-tems sans vouloir croire cet accommodement, à  
la fin il en eut tant de preuves qu'il n'en put douter; mais il n'en étoit pas moins disposé à la  
guerre. Le Roi avoit une si bonne Armée que le succès auroit pû lui en être avantageux:  
mais comme il ne manquoit jamais un bon marché pour de l'argent, quand il le prenoit en  
la bourse d'autrui, il aima mieux acheter une trêve en lui comptant 120000 écus d'or.

Les Catalans, nonobstant le Jugement rendu par le Roi, & la paix de la Castille avec  
l'Arragon, ne pouvoient se remettre à l'obéissance du Roi Jean qu'ils regardoient comme  
l'homme du monde le plus injuste: ils élurent donc un autre Roi qui fut Jean Duc de Ca-  
labre, tant à cause de sa grande réputation, qu'à cause des anciens droits de la Maison  
d'Anjou sur l'Arragon. Ce Prince y fit la guerre trois ans durant avec un succès inégal,  
enfin le Roi Jean ayant assiégé la ville de Peralte, il lui défit son armée: mais au retour il  
mourut à Barcelone d'une fièvre chaude en 1470.

Le Roi Louis XI avoit l'esprit merveilleusement adroit, insinuant, & enlaçant; il con-  
noissoit sa force & son talent, mais il s'imagina mal à propos que s'il pouvoit entretenir le  
Duc de Bourgogne il l'engageroit & le détacheroit des deux autres, ou du moins qu'il se-  
meroit entr'eux des divisions qui les éloigneroient pour jamais. Il négocia donc une en-  
trevûe & par le conseil du Cardinal de Baluë il alla de sang froid le trouver à Peronne ac-  
compagné de ce Cardinal, du Duc de Bourbon, du Comte de Saint Pol, Connétable, &  
de quelques autres Seigneurs sans gardes & sans précautions, quoi qu'il en eût dû prendre  
d'importantes, & singulierement rapeller les gens qu'il avoit envoyés à Liege pour exciter  
une nouvelle revolte. Le Duc le reçut avec honneur, & le logea dans la ville; mais à l'ar-  
rivée des trois Princes de Savoye, Philippe Seigneur de Bresse qu'il avoit cy-devant retenu  
prisonnier à Loches, le Comte de Romont, & l'Evêque de Geneve; du Maréchal de Bour-  
gogne & des Seigneurs du Lau & d'Urfé, qui étoient tous ses ennemis, la peur le prit, &  
il demanda d'être logé au Château pour sa sûreté. Justement en ce tems-là la mine qu'il  
tramoit à Liege vint à jouer plutôt qu'il ne pensoit; les Liégeois se souleverent tout-à-  
coup, emporterent la ville de Tongres, prirent leur Evêque & massacrerent quelques Cha-  
noines & Bourguignons. A cette nouvelle la colere du Duc s'alluma, il songea d'abord à  
la vengeance, il fit fermer le Château de Perone, & trois jours durant le Roi fut dans des fray-  
eurs

Rois  
de la III.  
RACE.

Etats de  
Tours.

Entrevûe  
du Roi  
avec le  
Duc de  
Bourgogne.

Soulève-  
ment des  
Liégeois.



**R**ois curs mortelles. En effet il étoit perdu s'il n'eût trouvé moyen de gagner quelques-uns des domestiques du Duc, entr' autres Philippe de Commines. Ceux-cy adoucirent l'esprit de leur Maître, & l'on en revint à la négociation, par laquelle le Roi ceda la Champagne & la Brie à son frere, & promit d'accompagner le Duc à la destruction des Liégeois avec tel nombre de troupes qu'il jugeroit à propos : il n'y mena que 300 lances. Quoique la ville de Liege fut demantelée & qu'elle n'eût point d'artillerie, le peuple s'y défendit desespérément, & fit une sortie durant la nuit, dans laquelle le Roi & le Duc penserent perir. Enfin ils furent forcés un jour de Dimanche, à midy, furent surpris, & firent peu de résistance : la moitié se sauva par le pont de Meuse dans les Ardennes, où elle perit de faim, le reste fut pris dans les Eglises ou dans les maisons. Le Roi obtint quatre jours après, à force d'adulations & de bassesses envers le Duc, & d'argent distribué à propos aux domestiques, la permission de retourner à Paris : le Duc le conduisit seulement demie lieue, & lui fit de legeres excuses de l'avoir mené si loin.

Et leur réduction.

Disgrace de Cardinal Baluë & de l'Evêque de Verdun.

Au point de la séparation le Roi demanda au Duc, comme sans dessein, ce qu'il voudroit qu'il fit, si son frere ne se contentoit pas de l'appanage qu'il lui avoit procuré; le Duc répondit inconsidérément, que si le Roi pouvoit faire ensorte qu'il se contentât de toute autre maniere, il s'en rapporteroit à lui. Cette réponse donna lieu dans la suite à un grand changement; car le Roi ne voulant pas que son frere fut dans le voisinage du Duc, lui fit mille propositions plus captieuses les unes que les autres; il lui marqua même tant de confiance & de tendresse qu'il l'attira à Tours, où il apprit de lui que le Cardinal Baluë, & l'Evêque de Verdun lui avoient écrit pour le porter à accepter le Traité de Peronne, comme le plus seur pour lui. Ce jeune Prince étoit gouverné par Odet-Daydie, Seigneur de Lescun, Gascon, vain & intéressé. Le Roi sçut le gagner, & par son moyen il engagea son frere à accepter la Guyenne avec la Rochelle, au lieu de la Champagne. L'Evêque de Verdun, Jean de Harancourt, fut enfermé dans une cage de fer, genre de prison dont il étoit lui-même inventeur; le Cardinal Baluë fut mis à la Bastille & y demeura onze ans, toujours réclamé par le Pape, le Roi soutenant au contraire que le Saint Pere lui devoit donner des Commissaires dans le Roïaume. L'intelligence des deux freres parut parfaite durant quelque tems; le Roi leurroit le Duc de Guyenne d'un mariage avantageux en Espagne, premierement avec Isabelle sœur du Roi Henri l'Impuissant, & ensuite avec Jeanne qu'il reconnoissoit pour sa fille, mais que les Etats du pais rejettoient. Ce dernier mariage fut accordé, mais la mort du Duc de Guyenne en empêcha l'effet.

Institution de l'Ordre de S. Michel.

Le premier jour d'Aoust, le Roi institua à Amboise, où il étoit, l'Ordre de S. Michel qu'il forma de 36 Chevaliers & leur donna de certaines règles, dont la principale étoit une assemblée capitulaire qui se devoit faire devant lui, par le moïen de laquelle il comptoit de les avoir tous sous sa main au moins une fois l'an. Ce fut ce qui engagea le Duc de Bretagne à le refuser; mais le Bourguignon fit bien pire, car l'ayant renvoyé il prit celui de la Jarretiere qu'il porta jusques à la mort. En 1470, le Roi tenta de nouveau de détacher le Duc de Bretagne de l'alliance du Bourguignon: mais Pierre Landais, Ministre de ce Duc, le conduisit si bien, que le Roi, avec toute son adresse, n'en put venir à bout. Cette année mourut le Comte de Dunois, retiré depuis long tems de la Cour à cause de ses goutes continuelles; il avoit 70 ans. Il étoit Lieutenant Général du Roi & du Roïaume, & en même tems grand-Chambellan. Son pouvoir, plus grand qu'aucun particulier l'eût eû sous la troisième Race, finit avec lui.

Affaires d'Angleterre.

EDOUARD Roi d'Angleterre menaçoit toujours la France d'une irruption. Cette année le Comte de Warwick, aidé par le Roi, lui suscita tant d'affaires qu'il ne put penser à autre chose qu'à s'en démêler. Le Comte de Warwick se déclara pour la Maison de Lancaster & débaucha le Duc de Clarence, propre frere du Roy Edoüard; ils en étoient venus à une bataille, dans laquelle celui-cy demeura prisonnier: mais s'étant évadé, & ayant refait une armée, Edoüard le vainquit: le Comte se sauva en France, où il reçut quelques secours du Roi



Roi, avec lequel il se hazarda à repasser en Angleterre, où il fit de nouveau changer la scène : Edoüard fut obligé de s'enfuir en Flandres auprès du Duc de Bourgogne son beau frere. Alors le Roi Henry, qui étoit dans la Tour de Londres, en fut tiré & remis sur le Trône. Warwick & Clarence prirent le Gouvernement du Royaume.

ROIS  
de la III.  
RACE.

BIEN que le Roi ressentit l'affront qu'il avoit reçu à Peronne, il avoit l'ame trop timide pour s'engager à la guerre sans d'autres motifs que celui de sa vengeance, outre qu'il n'aimoit point les entreprises dont les succès se font trop attendre : mais le Connétable & les autres Capitaines, qui craignoient de perdre leurs grosses pensions par la paix, sçurent l'y engager malgré lui. Pour cela le Connétable lia une intrigue avec les Ducs de Guienne & de Bretagne pour engager le Bourguignon à marier sa fille au premier ; & comme ils sçavoient bien qu'il avoit trop peu d'estime pour sa personne pour s'y déterminer par lui même, ils voulurent lui faire peur par la guerre, & y engagerent le Roi en l'assurant qu'ils avoient des intelligences dans les meilleures places de Flandres, & qu'ils feroient revolter le cœur du païs. Sur cette confiance le Roi envoya un Huissier du Parlement ajourner le Duc dans sa ville de Gand, pour qu'il eût à rendre au Comte d'Eu quelques Terres qu'il lui retenoit, mouvantes de la Comté de Ponthieu. Le Duc, au lieu de comparoître, s'assura de quelques troupes, à demi solde seulement, puis voyant que le Roi ne branloit point, il les congédia, regardant l'assignation qu'on lui avoit donnée comme une insulte frivole qui n'aboutiroit à rien. Sur quoy il faut remarquer que la maison de Bourgogne épargnoit si fort son peuple qu'elle n'entretenoit aucunes Troupes réglées, non pas même des garnisons dans ses places, persuadée que les peuples bien traités se gardoient suffisamment d'eux-mêmes. Cependant lors que le Duc eût desarmé, il reçut divers avis que tout étoit prêt pour l'accabler. Jean de Châlons Prince d'Orange l'abandonna, ainsi que quelques-uns de ses domestiques. Baudouin, l'un de ses freres bâtards, (car il en avoit huit) complota de l'empoisonner ; le Duc de Bretagne renonça à son Alliance, & le Connétable s'empara de S. Quentin. Alors il connut le danger où il étoit, il ramassa à peine 300 chevaux, avec lesquels il s'avança pour soutenir ses places les plus avancées : mais Amiens lui ferma ses portes, & les ouvrit au Roi ; Abbeville en auroit fait autant si Desquerdes ne s'y fût jetté. Il se retira donc à Arras, d'où il dépêcha un messager secret au Connétable pour le prier de ne le pas pousser à l'extrémité ; celui-cy répondit qu'à moins que le Duc de Guyenne ne se déclarât pour lui, il ne pouvoit le servir, mais qu'il étoit prêt à tout s'il lui vouloit donner sa fille. Un billet du Duc de Guyenne, qui lui fut porté dans un morceau de cire, l'assura de la même chose, & le Duc de Bretagne l'avertit que ses Villes de Gand & de Bruges étoient sur le point de se revolter, & le Roi résolu à l'assiéger en quelque lieu qu'il se retirât. Le Duc auroit peut-être fait la chose, si l'on eût pris moins de mesures pour l'y obliger ; mais son obstination naturelle fit qu'il se roidit contre la nécessité. Il chercha des ressources dans son courage, assembla des Troupes, reprit Pequigny, & se montra devant Amiens, esperant obliger le Connétable à venir à un combat. Mais le Roi étant survenu avec de nombreuses forces, qu'il avoit assemblées à Beauvais, il fut encore obligé de se retirer : mais il écrivit au Roi une lettre très soumise, dans laquelle il découvrit toute la conduite de ceux qui le portoient à la guerre. Elle eut un effet très prompt ; le Roi voyant qu'il étoit au milieu de gens encore plus doubles que lui, lui accorda une Trêve d'un an à commencer au 12 May 1471. Après quoy il reprit le chemin de Tournaine ; son frere celui de son appannage, & le Connétable resta à S. Quentin. Pendant cette guerre Edoüard IV, avec le peu de secours que lui donna son beau frere, repassa en Angleterre & livra deux batailles à ses ennemis, dont le succès le rétablit sur le Thrône. Dans la premiere le Comte de Warwick fut tué, & dans la seconde Edoüard fils du Roi Henry ; la Reine sa mere demeurant prisonniere, le Roi paya depuis 6000 écus pour sa rançon à cause de la proximité. Sigismond, Duc d'Autriche, ayant besoin d'argent engagea sa Comté de Ferrete au Duc de Bourgogne pour une somme considerable : celui-cy y établit un Gouverneur, nommé Hagenbach, homme sanguinaire &



**R O I S** avare, qui fut le principal motif de la haine que les Allemands conçurent depuis contre le Duc son maître. Le Pape Sixte IV, ayant succédé à Paul II, sollicita les Princes Chrétiens de se réunir contre les Turcs, & envoya pour cet effet en France le Cardinal Bessarion, que le Roi traita avec mépris pour avoir vû le Duc de Bourgogne avant lui.

**R A C E.**

LA trêve déplaisoit au Duc qui l'avoit faite par force; le Connétable vouloit remuer; les Ducs de Guyenne & de Bretagne n'étoient point contents, parceque chaque jour le Roi retranchoit quelque chose de l'appanage du premier: mais il n'y avoit qu'un moien de les unir & de les lier ensemble; c'étoit le mariage de Marie, fille unique du Bourguignon, avec le Duc de Guyenne. Il fut enfin promis quoi que le pere n'eût pas envie de le faire: ainsi la Ligue fut formée. Le Connétable sollicita les autres Princes d'y entrer, mais le Duc de Bourbon revela tout au Roi, qui prit ses mesures sourdement pour conjurer cet orage. Le Duc de Guyenne armoit dans son pais, il avoit rétabli le Comte d'Armagnac dans ses biens, que le Roi avoit repris, quoi qu'il les eût rendus par le Traité de Conflans. Ainsi tout se portoit à la guerre, de ce côté-là, lorsqu'un Moine Bénédictin Abbé de S. Jean d'Angeli & Confesseur du Duc de Guyenne, (il se nommoit Jean Favre Verfois,) délivra le Roi d'em-

*Le Duc de  
Guyenne  
empoison-  
né.*

barras. Ce perfide empoisonna une pêche très belle, & la donna à une Dame que le Duc aimoit; elle étoit fille du Seigneur de Mousoreau, & veuve de Louis d'Amboise; celle-cy la mit tremper dans du vin, & en donna la moitié à manger au Duc dans une collation. Comme elle étoit délicate, le poison l'emporta le même jour; le Duc traina six mois entiers, & mourut enfin le 12 May 1472, après avoir infiniment souffert. Le Roi s'approcha de la Guyenne pendant ce tems-là, & dès qu'il fut certain de sa mort, il la reprit toute entiere sans résistance. D'autre part le Duc de Bourgogne auroit été assés content de demeurer en paix, s'il eût pû ravoir Amiens & Saint Quentin; le Roi le leurra de l'esperance qu'il les rendroit, jusqu'à la mort de son frere; après quoi il se moqua de lui. Ce Prince, qui étoit sans foy & sans probité, qui n'épargnoit aucun crime pour venir à son but, avoit au milieu de cela une dévotion basse pour les reliques & les images des Saints, par le moien desquels il croyoit obtenir, ou la réussite de ses entreprises, ou la perte de ses Ennemis, ou la conservation de sa santé: il avoit sur-tout grande dévotion aux images de la Vierge, & cette année il fit une Ordonnance, pour que dans toute la France on sonnât la cloche à midi, & que l'on recitât *l'ave Maria* à genoux pendant ce tems-là.

*Le Duc de  
Bourgogne  
venge la  
mort du  
Duc de  
Guyenne.*

CE fut en cette année 1472 que Philippe de Commines passa à son service, quittant celui du Duc de Bourgogne. Ce Seigneur qui a si bien écrit l'Histoire de son Maître n'a rien dit du motif de son changement. Le Duc de Bourgogne entra en fureur à la nouvelle de la mort du Duc de Guyenne, & jura de la venger par le fer & par le feu. Jusques-là l'on avoit fait la guerre sans la barbarie nouvelle qu'il introduisit, de saccager & de brûler des peuples innocens, qui n'ont aucune part à la querelle des Princes. Il entra en Picardie le flambeau à la main, saccagea la ville de Nesle sans faire quartier à personne, puis vint échoüer devant Beauvais qui soutint contre toute apparence un siège de six semaines, & lui fit perdre 2000 hommes. L'Histoire a conservé la mémoire d'une femme, nommée Jeanne Hachette, laquelle dans un assaut général que le Duc fit donner le 10 Juillet se mit à la tête des autres femmes, & fit des actions incroyables de valeur pour repousser l'ennemi; lançant des feux grégeois, du plomb fondu, de la résine bouillante & des pierres. On voit encore sa statue à l'Hotel-de-ville de Beauvais, & l'on institua une procession ce même jour 10 Juillet qui n'est abolie que depuis peu; dans laquelle, en mémoire de cette bravoure des femmes, elles marchent les premières, & les hommes les derniers. Enfin le Roi jeta tant de monde dans Beauvais que le Duc fut obligé d'en lever le siège: il se rabattit vers la Mer; désola le pais de Caux, prit Saint Valery & Eu, mais fut repoussé de Dieppe & de Roüen; après cette tournée il revint à Abbeville.

*Siège de  
Beauvais.*

DE Guyenne le Roi étoit marché en Bretagne pour obliger le Duc à renoncer à l'Alliance de Bourgogne & à lui remettre le Moine qui avoit empoisonné son frere, car Odet Dai-



dié s'en étoit saisi, & l'avoit amené avec lui à Nantes pour lui faire faire son procès. Mais le **ROIS** matin du jour qu'on lui devoit prononcer sa sentence, il fut trouvé mort dans sa chambre, <sup>de la III.</sup> le visage & le corps aussi noir que si le feu y eût passé. On publia que le Diable l'avoit **RACE.** ainsi fait mourir, mais les plus sages crurent que c'étoit le Duc de Bretagne, pour conten-  
ter le Roi, afin que la preuve du crime perit avec l'empoisonneur. Landais négocia ensuite si heureusement, que le Roi accorda une trêve qui fut convertie peu après en une paix finale, par le moien d'Odet Daidié, que le Roi sçut gagner à propos, en lui donnant une somme d'argent extraordinaire. Nul autre Prince n'a jamais mieux entendu l'art de gagner les hommes, & de s'acquérir des serviteurs, aussi-bien que de découvrir les secrets de ses enne-  
mis, de les diviser par des défiances & de les embarrasser: mais dans la joye il lachoit ses plus grands secrets. Il étoit aussi, selon Commynes, plus sujet à faire des fautes que habile à les  
reparer, ce qu'il faisoit par toutes voyes bonnes & méchantes. Dans l'hiver de 1473, il <sup>Trêve en-</sup> accorda une trêve au Duc de Bourgogne. Au mois de Février il fit arrêter le Duc d'Alen-<sup>tre le Roi</sup>  
çon, & l'envoya à Loches; l'année suivante 1474, il lui fit faire son procès sur des préten-<sup>& le Duc</sup>  
duës intelligences en Angleterre, & le fit condamner à perdre la tête par Arrêt du Parle-<sup>de Bour-</sup>  
ment, composé des Pairs, du 18 Juillet; néanmoins il lui fit grace de la vie parce qu'il étoit <sup>gogne.</sup>  
son parain, & 17 mois après le tira de prison & le laissa à Paris sous une garde bourgeoise, mais il y mourut peu après. Pendant le voyage que le Roi fit en Guyenne en 1472, il avoit  
de nouveau chassé le Comte d'Armagnac, Jean V, du nom. Ce Seigneur trouva moien, quand il fut parti, de rentrer dans ses terres: il surprit la ville de Lectoure, & y arrêta pri-  
sonnier Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, gendre du Roi & Gouverneur de Guyenne. A deux mois de-là il y fut assiégé par l'armée du Roi, commandée par le Cardinal Jean Jof-  
fredy, Evêque d'Alby, avec lequel il capitula. Mais ce Prélat lui manqua de foy, la ville fut envahie durant la surseance, & le Comte tué misérablement dans sa maison. Charles son  
frere fut emmené prisonnier à Paris, où on lui fit souffrir tant de misere & de solitude qu'il en perdit l'esprit. Durant le trêve le Duc de Bourgogne alla se mettre en possession de la  
Gueldre, que le vieux Duc Arnoul lui avoit vendûe pour deshériter son fils Adolphe qui l'avoit long-tems retenu en prison. Il étoit alors lui-même prisonnier à Gand. Cette nou-  
velle acquisition lui donna l'idée de s'accroître en Allemagne; il traita avec l'Empereur Fre-  
deric sous le prétexte de marier son fils Maximilien avec sa fille, & pensant se rendre maître  
de Metz par son moyen, il l'y mena, mais sans succès. Après cela il lui prit envie de faire  
ériger ses terres en Roïaume; l'Empereur n'en voulut rien faire qu'au moien du mariage; ils ne purent s'accorder là-dessus & l'Empereur le quitta sans dire a-dieu. Le Roi le laissoit  
courir après ses fantaisies, & tachoit alors de recouvrer Perpignan, dont Jean d'Arragon s'étoit saisi du château, les François tenans la ville. L'armée marcha de Lectoure en  
Rouffillon, & assiégea la ville; le Roi Jean, tout septuagenaire qu'il étoit, se défendit brave-  
ment durant deux mois jusqu'à ce que Ferdinand son fils l'y vint secourir & le délivra. Le  
12 Aoust 1473, Nicolas d'Anjou, Duc de Lorraine, fils unique de Jean Duc de Calabre, & petit-fils du Roi René, mourut de la peste à Nancy. René de Lorraine Vaudemont  
fils de Ferry & d'Yoland d'Anjou, tante de Nicolas, lui succéda & remit le Duché dans  
sa Maison.

Le Connétable jouoit les deux avec si peu de ménagement, que le Roi & le Duc convinrent enfin de le perdre. Il arrêta ce coup en écrivant au Roi en termes très soumis & lui promettant de changer de conduite. Mais il recommença aussi-tôt, & le Roi ayant bien voulu conferer avec lui, il n'y consentit qu'au moien d'une barriere qui fut mise au lieu  
de la conférence, sur un pont près de Noyon: il s'y trouva accompagné de 300 hommes d'armes, & fort armé sous son habit; il s'excusa sur la crainte qu'il avoit du Comte de  
Dammartin, lors Grand-maître, son ennemi juré; mais le Roi n'en fut pas moins offensé. Peu auparavant il avoit pensé être empoisonné par un Marchand qui avoit été au Duc  
de Guyenne, qui crut pouvoir venger la mort de son Maître. Il fut arrêté sur la dénoncia-  
tion



**Rois de la III. RAGE.** tion d'un Officier de la bouche qu'il avoit voulu corrompre. Le Roi, qui faisoit tout contre les ordres & les formes ordinaires, l'envoya pour être jugé au Prevost des Marchands & Echevins de Paris qui le condamnerent à la mort. Le Duc de Bourgogne avoit si bien sollicité le Roi d'Angleterre son beau-frere, qu'il l'avoit enfin résolu à descendre en France, & à y reporter la guerre. Le Duc de Bretagne étoit de la partie & promettoit de faire plus par ses intelligences qu'ils ne pourroient avec leurs armées. Mais le Bourguignon, qui pensoit à diverses choses à la fois, alla s'embarasser dans la querelle des deux Contendants à l'Archevêché de Cologne; & soutenant le parti de Robert de Baviere contre Herman de Bade, il fut mettre le siège devant Nuits où il resta près d'un an, & ruina son armée. Le bon Roi René, l'un des pauvres Princes de son tems, quoi que liberal, devot & sçavant, se trouvoit alors sans autres enfans que sa fille Yoland mere du Duc René de Lorraine: il avoit peu de tendresse pour cette Maison nonobstant la proximité, à cause des traverses qu'elle lui avoit faites; c'est pourquoi après avoir fait quantité de testamens differens, qu'il se divertissoit à écrire lui même en lettres d'or, & à embellir de mignatures; il se détermina à donner la Provence à son neveu le Comte du Maine, l'instituant son héritier universel, à la reserve du Duché de Bar, qu'il laissa à sa fille Yoland & à son petit fils René. Le Roi, qui voulut avoir part à cet héritage fit saisir le Duché d'Anjou pour les droits de sa mere; cela irrita tellement le Roi René qu'il pensa faire sa donation universelle au Duc de Bourgogne: mais le Roi fut exprès à Lyon pour le radoucir & en vint à bout.

*Ligue de plusieurs Princes contre le Duc de Bourgogne.*

Pendant qu'il ménageoit cette affaire, il s'occupoit bien davantage du soin de susciter des ennemis au Duc de Bourgogne. En effet, il amena contre lui le Duc d'Autriche qui reprit sa Comté de Ferrete, & fit trancher la tête à Hagenback pour ses concussions; les Suisses, qui firent ligue avec les villes du Rhin; le Duc René de Lorraine, qui l'envoya défier dans son camp de Nuits; & enfin l'Empereur Frederic lui-même, qui vint avec une formidable armée pour lui faire lever le siège; mais il n'osa rien entreprendre quoi que quatre fois plus fort, ayant trouvé le camp de Bourgogne si bien retranché qu'il ne crut pas le pouvoir forcer sans peril. On remarque que le Duc Charles, qui avoit certainement du génie & du talent pour la guerre, a été le premier des Modernes qui, à l'exemple des Romains, ait fortifié son camp; il fit divers autres changemens dans la discipline militaire, tous tendans à la perfectionner. Cependant la trêve que le Roi avoit faite avec lui étant finie, pendant qu'il étoit encore à son siège il lui enleva les villes de Roye, Montdidier, & Corbie; mais en même tems le Roi d'Angleterre arriva à Calais avec une armée qui fut trois semaines à débarquer. Il envoya divers messages au Duc pour l'avertir de le venir joindre; mais il sembloit qu'il étoit aveugle & sourd, car il ne voulut point démordre de devant Nuits; jusqu'à ce que la place étant à l'extrémité, n'y ayant plus de vivres ni de secours à attendre, il s'avisa tout d'un coup de la quitter & de remener ses troupes en Barrois: d'où il vint en poste trouver le Roi d'Angleterre qu'il conduisit à Peronne le long de la Somme. Il pensoit rentrer à S. Quentin, que le Connétable lui avoit promis de lui remettre, mais à son approche il fit tirer sur lui. Les Anglois interdits & confus se retirerent; le Duc regagna le Barrois pour rétablir son armée le plus diligemment qu'il pourroit.

*Le Roi d'Angleterre débarque à Calais.*

*Trêve entre les Rois de France & d'Angleterre.*

Comme l'hyver approchoit, le Roi qui jugea de l'embarras où étoit celui d'Angleterre, lui fit parler d'accommodement: il fut aisé d'en convenir; on régla donc qu'il y auroit une trêve marchande de neuf ans, dans laquelle les Ducs de Bretagne & de Bourgogne seroient compris s'ils le vouloient être; que le Roi payeroit à l'Anglois 73000 écus comptant, & que le Dauphin épouseroit la fille d'Edouard, en attendant que le Roi lui payeroit annuellement en la ville de Londres le revenu de la Duché de Guyenne, ou 50000 écus, à son choix, pour l'entretien de la jeune Princesse. Quand le Duc sçut ce qui se traitoit entre les deux Rois, il revint en poste lui seizième, gronda, fulmina, mais ne gagna



gna rien; Edoüard étant demeuré inflexible, c'est-pourquoi il s'en retourna sans succès. R O I S  
 Edoüard s'approcha ensuite d'Amiens, & comme le Roi connoissoit son foible pour le vin, de la III.  
 il lui envoya un présent de 300 charrettes du meilleur; ils s'aboucherent ensuite sur le R A C E.  
 pont de Pequigny, & ratifierent le dernier Traité au mois d'Octobre. Le Duc de  
 Bourgogne, après avoir bien fait du bruit, accepta la trêve. Ce fut un coup de foudre  
 pour le Connétable; le coeur & la tête lui manquerent tout d'un coup; il se retira en  
 Flandres où le Duc lui donna sûreté, & le Roi se saisit de Saint Quentin: après quoi il  
 somma le Duc de lui rendre le Connétable en échange de cette place, qu'il offroit de  
 lui remettre conformément au Traité de la trêve. Le Duc s'étoit alors emparé de la  
 Lorraine, & il ne lui restoit à prendre que Nancy, qu'il assiégeoit: de peur que le Roi ne  
 le troublât, il donna ordre d'arrêter le Connétable à Mons, de le conduire à Peronne &  
 de ne le remettre aux gens du Roi qu'à un certain jour, avant lequel il esperoit être maî-  
 tre de Nancy. Mais la place résista mieux qu'il ne pensoit, & le jour venu, le Connéta-  
 ble fut livré & conduit à Paris, où il arriva le 2 Decembre. On y travailla aussi-tôt à son  
 procès; sa condamnation lui fut prononcée le 12 du même mois, & exécuté en Grève le  
 même jour.

*Le Conné-  
table de S.  
Pol con-  
damné à  
mort & ex-  
écuté.*

LA guerre continuoit en Roussillon; les François, qui avoient remis le siège devant Perpi-  
 gnan le pirent enfin un an & demi après, & ainsi la Province resta au Roi. Dans le mois de  
 Janvier 1475, le Roi fit publier quelques Edits: par le premier il ordonnoit à ses Evêques de se  
 tenir prêts, pour aller au Concile général qu'il avoit intention de requérir, suivant la faculté  
 qui avoit été accordée à ses Prédécesseurs par les Conciles précédents: par le second il ordon-  
 noit la résidence des Evêques & Bénéficiers sous peine de la privation de leur temporel, &  
 par deux autres il défendoit aux Religieux de tous les ordres de sortir du Royaume, pour  
 aller à leurs Chapitres, sans sa permission, attendu les transports d'argent ou de papiers qui  
 se faisoient par ce moyen; ordonnant aux Gouverneurs & Gardes des frontieres de les saisir &  
 arrêter, & au cas qu'on les trouvât chargés de mauvaises intrigues, les punir suivant l'exi-  
 gence. Tout cela ne se faisoit que pour empêcher le Pape & le Légat son neveu de faire  
 d'autres demandes. En 1476 le Duc de Bourgogne, après avoir conquis la Lorraine, es-  
 peroit s'étendre jusqu'en Italie, où sa réputation étoit grande, & où il avoit des intelligen-  
 ces avec le Duc de Milan; mais auparavant il vouloit forcer les Suisses à le reconnoître, ou  
 plutôt venger les Princes de Savoye de quelque injure qu'ils prétendoient en avoir reçu.  
 Le fait est, que le Comte de Romont avoit fait enlever une charretée de peaux de mouton  
 sur les terres des Suisses, & qu'il s'en étoit suivi quelques batteries entre les païsans de part  
 & d'autre. Les Suisses, pour prévenir l'orage, lui envoyerent faire leurs très-humbles  
 soumissions; offrirent de prendre son alliance, & de renoncer à toute autre, même à celle  
 du Roi; tout cela ne le contenta point, il s'obstina à leur faire la guerre, perdit une pre-  
 miere bataille à Grançon le 5 d'avril; une seconde à Morat le 20 Juin; dans laquelle il  
 fut tué 18000 hommes de ses gens. Le dépit & le chagrin de ces deux pertes le firent tomber  
 malade; il en revint néanmoins, mais l'esprit échauffé & plus animé que jamais, sur-  
 tout quand il apprit que le Duc de Lorraine, après s'être trouvé à la journée de Morat,  
 étoit revenu se saisir de Nancy. Quoy qu'il n'eût alors que 3000 hommes, & que l'on  
 fût en hyver, il y fut mettre le siège. Son principal Conseiller étoit le Comte Nicolas  
 de Campobasse, Néapolitain, qui étoit venu à son service après la mort de Nicolas d'Anjou;  
 cet homme très déloyal marchandait ouvertement la vie de son Maître: on ne dit pourtant  
 point avec qui il s'entendoit pour le faire perir, mais il est certain que pendant qu'il l'en-  
 tretenoit d'un côté dans l'obstination d'avoir cette place, il faisoit manquer le siège des cho-  
 ses les plus nécessaires, & ruinoit tellement les troupes, qu'il ne restoit au Duc que 1200  
 hommes en état de combattre. Sur ces entrefaites le Duc de Lorraine, qui étoit allé cher-  
 cher du secours, arriva avec 20000 Suisses ou Allemands; l'armée du Roi s'approcha aussi  
 mais elle s'arrêta dans le Barrois. Le Duc étant dans cette situation, prit le party de  
 combattre,

*Batailles  
de Gran-  
çon & de  
Morat.*



ROIS  
de la III.  
RACE.

combattre, quoi que sans apparence de succès. Au moment du combat, Campobasse se retira avec 400 chevaux qu'il commandoit; il avoit mis 12 ou 15 personnes auprès du Duc pour le tuer dans la déroute, s'il échappoit à l'ennemi. En effet les troupes Bourguignonnes ne tinrent qu'un moment, & le Duc fut tué de trois coups. Son corps, reconnu, fut inhumé à St. George de Nancy, le Duc de Lorraine lui ayant rendu généreusement les derniers devoirs. Le peuple, qui aimoit passionément ce Prince, ne put s'imaginer qu'il fût mort; le bruit commun fut qu'il s'étoit retiré pour faire pénitence & qu'il reviendrait après sept ans. On vit un homme quelque-tems après en Suabe qui lui ressembloit de taille, de poil, de voix & de visage, ce qui augmenta la persuasion du peuple. Le Duc ne laissa qu'une fille unique, dans une situation bien dangereuse: nulles forces militaires, toutes les bonnes troupes ayant été perduës dans les trois dernières batailles; nulles garnisons dans ses places, nul argent dans ses coffres, un Conseil tumultueux, des peuples pleins de cœur, mais consternés, & d'ailleurs volontaires; un ennemi puissant, habile, & qui n'épargnoit rien; ainsi tout eût aisément passé à la France si le Roi eût voulu prendre le seul parti raisonnable, sçavoir, de donner la paix à cette jeune Princesse, & de la marier à son fils; ou s'il étoit trop jeune, à quelque Prince de son Sang, tel que Charles, Comte d'Angoulême, que la Princesse desiroit & dont le fils François parvint à la Couronne; en sorte qu'il eût accru son Domaine, & en même tems épargné à tous les siècles suivans le sang & l'argent qu'il en a coûté, non pas à attaquer, mais à se déffendre. Sa haine pour le pere le détermina à ruiner la fille, c'est-à-dire, à lui enlever tout ce qu'elle avoit mouvant de la Couronne, & à faire tomber les autres places à des Allemands ses Alliés; ce fut-là son premier plan.

*Mémoires du  
Roy pour  
déposséder  
l'héritière  
de Bourgo-  
gne de ses  
Etats.*

1477.

IL en exécuta facilement la première partie, le Prince d'Orange Gouverneur des deux Bourgognes s'étant raccommode avec lui, au moyen qu'on lui en laissât le Gouvernement & qu'on lui rendroit les terres que le dernier Duc avoit adjudgées à ses oncles, les Seigneurs de Montguion, lui fit avoir les deux Provinces moitié de gré, moitié de force, profitant en cette occasion de l'absence du Seigneur de Vergy, homme plein de zèle & de fidélité, qui avoit été pris prisonnier en Flandres. La couleur que l'on donnoit à cette invasion étoit que le Roi vouloit garder les Bourgognes pour la Princesse contre les Allemands & Suisses dont il y avoit tout à craindre, mais quand il fut le maître, il déclara nettement ses droits, sçavoir, l'inaliénabilité du Domaine de la Couronne, nonobstant tous les actes dérogeans à la Loy fondamentale, & il fit voir que le Roi Jean avoit réuni la Bourgogne, Duché, & que Othon V, avoit donné la sienne, Comté, à son gendre, Philippe le Long; ce fut-là ce qui se passa en Bourgogne. En Picardie Guillaume Bische que le Duc Charles avoit élevé, lui remit Peronne, & les autres subsécutivement, Ham, Bouchain, St. Quentin, Montdidier, Hesdin, Boulogne sur mer, & Cambrai. La Princesse intimidée par ce succès, lui dépêcha une Ambassade, lui offrant toute obéissance, & d'épouser son fils; il n'accepta ni refusa ces offres, mais insista à ce que la Princesse remit le serment à Philippe de Crevecœur Seigneur Desquerdes, ce qui étant accordé il le vint servir, & quitta sa Princesse naturelle. On croyoit avoir Arras par son moyen: en effet les troupes du Roi y rentrèrent, mais les habitans se repentant peu après, mirent les François de hors, & rapellerent les troupes de Bourgogne, qui furent battus en y venant, & le Seigneur de Vergy fait prisonnier. Cela fait, le Roi vint assiéger Arras, & ne se proposoit que de le détruire jusqu'aux fondemens: néanmoins il reçut les habitans à capitulation, mais il ne la garda point à l'égard des plus riches, qu'il fit mourir pour avoir leur dépouille. La plus difficile des affaires de l'Héritière de Bourgogne étoit le mouvement des Gantois; dès qu'ils sçurent la mort du Duc ils tuerent leurs Magistrats, se rendirent maîtres de la Princesse, & formerent un Conseil pour la gouverner: elle avoit déjà le sien composé de sa belle-mere, de Philippe de Cleves Seigneur de Ravestein, du Chancelier Hugonet & du Seigneur de Imbercourt: l'Evêque de Liege, le Duc de Cleves, & le fils du Connétable y venoient aussi quelques-fois. Ils étoient mal d'accord entr'eux pour le mariage de la Princesse, mais pres-

que



que tous vouloient un Allemand. Cependant ils traitoient avec le Roi ; les Gantois de leur part lui envoyèrent aussi des Députés, qui se faisoient fort de leur pouvoir pour conclurre la paix. Sur cela le Roi, qui ne cherchoit qu'à les diviser, leur montra les lettres du Conseil de la Princesse qui portoient le contraire. A leur retour à Gand, sur le rapport qu'ils firent de cette aventure, on se faisit de Hugonet & d'Imbercourt, & on leur coupa la tête judiciairement, malgré les larmes & les supplications de la Princesse. Avec la même fureur ils ôtèrent la Duchesse Douairière & Ravastein d'auprès d'elle, & délivrèrent de prison Adolphe de Cleves pour lui faire commander leurs troupes.

Le Roi avoit juré la perte de la Maison d'Armagnac, & en vouloit particulièrement à Jaques Duc de Nemours pour lui avoir manqué de parole à la guerre *du bien public*. Ce Seigneur, qui connoissoit les conséquences de sa haine, se retira au fort château de Carlat en Auvergne, où il vivoit en sûreté; le Roi y envoya le Seigneur de Beaujeu son gendre, qui ne pouvant le prendre de force le trompa en lui donnant sa foi qu'il ne lui feroit fait aucun mal. S'étant rendu dans cette confiance, on le mit à la Bastille en 1476, & huit mois après, le Parlement eut ordre de lui faire son procès, & comme les charges n'étoient pas suffisantes pour le condamner, le Roi se rendit à Noyon, & y fit venir le Parlement pour lui faire sa leçon : il destitua les Conseillers qui ne voulurent pas s'engager à le condamner à la mort; les autres retournerent à Paris, & le quatre d'Aoust 1477, le Chancelier d'Oriole lors Président, ils rendirent l'Arrêt qui fut exécuté le même jour. Le Roi eut l'inhumanité de vouloir que les enfans de Nemours fussent sous l'échaffaut pendant l'exécution, & qu'ils fussent arrosés du sang de leur pere.

Les Flamands & le Duc de Bretagne sollicitèrent le Roi d'Angleterre de ne pas laisser perir l'Heritière de Bourgogne ; mais le Roi l'amusant toujours du mariage de sa fille avec le Dauphin, & n'épargnant ni les pensions, ni l'argent auprès de ceux qui le gouvernoient, les sollicitans ne produisirent aucun effet. Le Duc de Clarence, son frere, fut étouffé dans une pipe de malvoisie pour avoir voulu trop parler de cette affaire. D'autre côté, le Roi négocioit avec ceux de Gand par Olivier le Daim son barbier, natif de ce pais-là, qui réussit fort mal du côté dont il se promettoit davantage, mais assés heureusement du côté de Tournay, où il fit recevoir les troupes du Roi lors qu'on s'y attendoit le moins. Les Gantois voulant reparer cette perte, y marcherent étourdiment sous la conduite d'Adolphe de Cleves qui y fut tué. Ce fut un bonheur pour la Princesse, car ils vouloient la lui faire épouser. Cette mort la détermina enfin à prendre un mary pour ne pas tomber dans la nécessité d'en avoir un malgré elle ; ce fut Maximilien d'Autriche fils de Frederic, Prince de grande naissance, mais dénué d'argent & de tout secours. Le Roi, à la consideration de son pere, lui rendit le Quesnoy, Bouchain & Cambrai qui étoient terres de l'Empire. En Bourgogne les Affaires avoient differens succès : le Seigneur de Craon, George de la Trimouille, qui en étoit Gouverneur étoit un pillard, & concussionnaire, qui désoloit les deux Provinces. Il reçut divers ordres de rendre les terres du Prince d'Orange qu'il avoit confisquées, mais retardant toujours de le faire, il le réduisit à la nécessité de reprendre le parti de la Princesse. Il se joignit à Claude de Vaudrey, & firent revolter tout le pays : la Trimouille Craon gagna contr'eux le combat de Montguyon, qui ramena la Duché à l'obeissance ; mais il ne put prendre Dole, ce qui facha tellement le Roi qu'il y envoya le Seigneur de Chaumont, du nom d'Amboise, pour tenir sa place. Ce fut celui qui acheva la négociation traitée depuis long-tems avec les Suisses, & conclut avec eux une Ligue au nom du Roi. Il stipula que la France leur paieroit 20000 livres de pension pour les Cantons, autant pour les Gouverneurs ; & les Suisses s'obligerent de lui fournir 6000 hommes à la solde ; ils lui donnerent aussi le titre de leur premier Allié, qu'ils ôtèrent au Duc de Savoie, non sans chagrin de sa part. La trêve finie, Maximilien jetta quelques troupes en Bourgogne, où l'affection des peuples lui fit reprendre en peu de jours Baune, Chatillon, Bar, & Semur. Si ce Prince avoit été aidé, il auroit tout repris de la même façon, mais le

Rois  
de la III.  
RACE.

Condam-  
nation &  
supplice du  
Duc de  
Nemours.

Ligue con-  
clue avec  
les Suisses.



**ROIS** le Seigneur de Chaumont, qui ne manquoit ni de troupes ni d'argent, l'en chassa bien vite  
 de la III. & là-dessus l'on renouvela la trêve.

**RACE.**

LA même année 1477, Le Roi augmenta sa garde de Gentils hommes pensionnaires, & leur donna un Chef; il fit aussi l'établissement des postes qui ne servoient que pour les affaires du Gouvernement, mais qui depuis sont devenues très utiles aux particuliers & d'une grande ressource pour l'Etat. En 1478, l'Italie étoit divisée en deux partis, celui du Pape, & de Ferdinand Roi de Naples, & celui du Duc de Milan, des Vénitiens & Florentins. Les derniers étoient alors gouvernés par Laurent & Julien de Medicis freres, souverainement haïs des Pazzi & de leurs créatures. Comme le crédit des premiers étoit grand, les autres, pour s'en défaire, eurent recours à l'assassinat, qui s'exécuta un dimanche 28 Avril dans l'Eglise: Julien fut tué, Laurent se sauva dans la Sacristie, mais les Pazzi, & leurs complices furent exterminés; François Salviati, Archevêque de Pise, fut pendu, & l'on en pensa faire autant à un jeune Cardinal neveu du Pape. Le Roi desirant soutenir les Florentins, leur envoya Philippe de Comines, qui leur mena un secours ramassé du Milanois & de la Savoye; le dessein du Roi n'étoit pas de faire de grands efforts de ce côté là, mais d'y entretenir la division. Cependant comme le Pape s'étoit déclaré contre les Florentins & les avoit excommuniés, le Roi assembla les Prélats & les Députés des Universités, il menaça de faire tenir un Concile, & de confirmer la Pragmatique; enfin tout aboutit à envoyer une grande & solennelle ambassade au Pape pour lui demander de lever les censures, & que les Conspirateurs fussent punis; l'Ambassadeur fut Guy d'Arpajou, Vicomte de Lautrec.

LA Chronique scandaleuse de Jean de Troyes place en cette année 1478, l'aventure d'un Moine Benedictin, d'Issoire en Auvergne, qui étoit hermaphrodite & ufoit également des deux sexes, comme il y parut par sa grosseffe.

EN 1479, la seconde trêve avec Maximilien étant expirée, le Seigneur d'Amboise Chaumont nettoya entierement les deux Bourgognes; il prit même la Ville de Dole par la trahison des Allemands, qui y firent entrer les François; elle fut saccagée & détruite, & demeura plusieurs années ensevelie sous ses ruïnes. Au même tems Maximilien assiégeoit Therouienne; l'Armée du Roy commandée par Desquerdes voulut la secourir, mais le Flamand vint à sa rencontre à Guinegaste, où il y eut un rude combat; le champ en demeura à ce Maximilien par la capacité des Comtes de Nassau & de Remont qui chargerent & défirent les François débandés, qui croyoient avoir gagné la bataille. Les armateurs Normands prirent 80 bâtimens chargés de bled que les Flamands avoient fait venir du Nord & ruinerent toute la pêche du hareng.

*Bataille de Guinegaste.*

*Commencement de l'Empire de Moscovie.*

CETTE année donna commencement à l'Empire de Moscovie; le Duc Jean secoïa le joug des Tartares d'au de-là du Volga, qui jusques-là avoient été maîtres du Pais; il prit plusieurs villes, entr' autres celle de Novogorod, alors la capitale de ces quartiers, & celle de Moscou qui leur a donné son nom.

LE 10 Juillet 1479, mourut le bon Roi René: le Roi ne permit pas seulement au Comte du Maine de se mettre en possession de sa succession, mais il employa toute son autorité pour le faire reconnoître en Provence: il connoissoit le génie & le cœur de ce Prince, & se promettoit, ou de le dépouïller, ou de se faire laisser sa succession, comme il arriva. Toutes choses alloient à souhait pour le Roi, lors qu'un accident d'apoplexie pensa l'emporter au mois de Mars suivant, étant dans un village près de Chinon: la parole & la connoissance lui revinrent au bout de deux jours, mais sa santé ne lui revint jamais. Le Légat profita de cette conjoncture pour intercéder pour le Cardinal Baluë, que le Roi délivra à condition qu'il fortiroit de France comme il fit. La foiblesse que lui causoit sa maladie augmenta toutes ses mauvaises qualités, jalousie, défiance, haine, vengeance; il craignoit que s'il eût marqué de la bonté, on ne le crût trop facile, & que l'on n'eût empiété sur son autorité. Entre les Princes il haïssoit principalement le Duc de Bourbon; il lui fit saisir ses terres & cherchoit des couleurs pour le perdre: après cela il prit tous ses sujets en haine parce qu'il



qu'il sçavoit les avoir mécontentés ; il cassa les Francs Archers, & à leur place il prit des troupes étrangères, particulièrement des Suisses. Neantmoins il fit trêve avec Maximilien, & la prolongea encore d'un an l'année suivante. En 1481, il se mit en l'esprit de faire un camp auprès du Pont de l'Arche en Normandie de 1500 Lances, 10000 Fantassins & 2500 pionniers ; il voulut qu'à l'exemple des Romains ses troupes s'exercassent continuellement, & qu'elles fortifiassent leur camp, tantôt par des retranchemens creusés & relevés, tantôt par les chariots. Il arma le premier son Infanterie de Piques & de Hallebardes, ayant appris dans les guerres de Suisse & de Liege que c'étoit les meilleures armes. Il imposa une taille de 150000 livres pour l'entretien de ces troupes : puis il s'en lassâ tout d'un coup, & revint à Tours, où il eut un nouvel accident dans lequel on le crut mort. Ses serviteurs se vouèrent à St. Claude, & dès qu'il fut un peu mieux il y voulut aller, & laissa la Lieutenance generale du Royaume au Seigneur de Beaujeu son gendre. Jamais, dit Mezeray, on ne vit tel pelerin ; il marchoit accompagné de 6000 hommes de guerre, désoloit tous les lieux de son passage, & faisoit toujours quelque terrible coup par les chemins. Il se saisit de Philibert Duc de Savoye & l'amena en France, où il mourut, & son frere lui ayant succédé, il se déclara son tuteur. Cette même année Mahomet II Empereur des Turcs assiégea Rhodes, & envoya l'un des ses Bachas faire une descente en Italie, où il prit d'assaut Otrante ; il fut repoussé à Rhodes après un siège de trois mois, soutenu par le Grand-maître d'Aubusson ; il étoit résolu d'y retourner lors qu'il mourut à Nicomedie. Ses deux fils se diviserent, & pendant leur guerre domestique le Pape & le Roi de Naples s'enhardirent d'assiéger Otrante, qu'ils reprirent manque de secours. Bajazet & Zizim en vinrent deux fois aux mains ; le dernier ayant été battu, se refugia à Rhodes, mais les Chevaliers l'arrêterent, & au moyen d'une pension de 50000 écus, que Bajazet leur promit, l'envoyerent en France au Chateau de Bourgneuf en Auvergne, où il fut traité assés honorablement.

Rois  
de la III.  
RACE

Siège de  
Rhodes &  
d'Otrante.

PEU après le retour de St. Claude, le Roi eut une rechute, il se fit porter à Clery, où il avoit bâti une Eglise, & fut un peu soulagé, mais pour peu de tems. Le 10 Décembre Charles, dernier mâle de la Maison d'Anjou, mourut à Marseille, après avoir institué le Roi son heritier universel, auquel il recommanda de laisser jouir la Provence de ses privilèges & libertés. René Duc de Lorraine reclama contre le testament ; le Roi lui répondit que le Droit écrit étant suivi dans la Provence, & la permission de tester librement établie par ce même Droit, il n'y avoit aucune difficulté sur la validité de ce testament. Palamede de la Fourbin Seigneur de Souliers, qui l'avoit fait faire, fut recompensé du Gouvernement de Provence, c'est-à-dire de la Souveraineté du pais sa vie durant. Au mois de Mars 1482, l'Heritiere de Bourgogne mourut d'une chute de Cheval ; elle laissa un fils & une fille, Philippe & Marguerite. Leur pere fut obligé d'en laisser la garde aux Gantois, qui par leurs nouvelles séditions auroient désolé toute la Flandre ; mais en ce même tems le Maréchal Desquerdes prit la ville d'Aire par intelligence, ayant payé 50000 écus au Gouverneur. De là il tenoit tellement la Flandre en respect que les Gantois se résolurent à faire la paix à quelque prix que ce fût. Ils envoyerent des Députés au Roi lui offrir leur Princesse Marguerite pour le Dauphin ; le Roi ne demandoit que l'Artois ; mais comme ils ne vouloient pas que leur Seigneur fut jamais assés puissant pour les maîtriser, ils y ajouterent les deux Bourgognes, le Mâconnois, Auxerrois, & Charolois, afin d'affoiblir leur Prince. Le Traité en fut conclu sans que les Députés pussent voir le Roi, à cause de sa répugnance à se montrer dans le mauvais état où il étoit. Enfin la Princesse lui fut amenée l'année suivante, & le mariage célébré au mois d'Avril. En cette même année 1482, Guillaume de la Mark, dit le *sanglier d'Ardenne*, fit tuer de sang-froid l'Evêque de Liege, Louis de Bourbon ; mais peu après le Seigneur de Horn frere de l'Evêque, qui lui succéda, l'ayant pris en guerre, il eut la tête tranchée à Mastrich. Il y avoit eû famine en France en 1481, l'année même & la suivante il courut une maladie epidémique consistant en une fièvre dont tout le feu montoit à la tête, qui emporta infinité de monde.



ROIS  
de la III.  
RACE.

Mort d'Edouard Roi  
d'Angleterre.

EN 1583 Edouard Roi d'Angleterre mourut le quatre Avril; il laissa deux garçons & cinq filles, & un frere Richard, Duc de Glocester; celui-cy ayant pris le gouvernement sous le prétexte de la tutelle de ses neveux, fit mourir quelques Seigneurs qui lui étoient suspects, après quoi il se défit de ses neveux même, qu'il fit étrangler, & prit la Couronne & se fit nommer Richard III, sans considération des filles. La vérité est, qu'Edouard, avant d'épouser celle qui toute sa vie avoit porté le nom de Reine, avoit épousé une autre femme qui vivoit encore: ce fut le prétexte de Richard pour exclure les filles de son frere. On trouve au long dans Commines la description des derniers jours de Louis XI; les danses de filles qu'il faisoit faire à la vûe de ses fenêtres; les joueurs de flûte qu'on amassoit pour le divertir; les processions qu'il ordonnoit; l'étalage des principales Reliques du Royaume dans sa chambre; l'insolence & la dureté de son medecin; son emprisonnement volontaire au Pleffis les-Tours, & son esperance en St. François de Paule qu'il fit venir exprès d'Italie. Pendant cela il envoyoit des Ambassades aux pais étrangers; il faisoit acheter des choses rares, & ne les voyoit pas quand on les lui apportoit: son but n'étoit que de faire connoître qu'il vivoit & se portoit bien. Enfin sentant la mort s'approcher, il fit venir le Dauphin son fils, lui fit une belle exhortation, & sur-tout lui recommanda de se gouverner par le conseil des Princes, Seigneurs, & autres personnes notables; de ne point changer les Officiers après sa mort; de suivre les Loix; de soulager les peuples; de réduire les levées de deniers à l'ordre ancien du Royaume; c'est-à-dire, de n'en point faire sans l'octroy des peuples; choses toutes contraires à ce qu'il avoit pratiqué. Il mourut enfin le 29 Aoust 1483, ayant régné 22 ans & vécu 61.

Mort de  
Louis XI.  
Son caractère.

CE malheureux Prince, le plus habile de ceux de son tems, a fait mourir plus de 4000 personnes sans forme de procès, ou noyés, ou passés aux oubliettes, ou étouffés en des cachots; Tristan, Prevôt de son Hôtel, étoit le Juge, le témoin, & l'exécuteur, & lui souvent le spectateur injuste. Sans foi & pervers comme il étoit, il vouloit néanmoins que la justice à l'égard des particuliers fût fidèlement administrée; il étoit merveilleusement éloquent & persuasif, liberal au de-là du commun des Princes, adroit, & subtil, mais sombre: sage dans l'adversité, inconsidéré dans les succès; absolu, sans pardon ni quartier, & le fleau de son Royaume. Il sçavoit plus qu'aucun Prince de son siècle, étoit amateur de l'Astrologie, & croyoit fort aux prédictions, mais avec cela il étoit devot sans connoître la Religion, ni craindre Dieu: il esperoit tout des Reliques & des Images; grand chasseur, grand Pelerin. Il maltraita sa femme, sur-tout à la fin de sa vie qu'il la renvoya en Savoye. On crut que Charles VIII avoit été supposé, le Duc d'Orleans en fit dresser des informations dans le tems de ses broüilleries avec la Cour; il avoit encore deux filles, Anne, femme du Seigneur de Beaujeu depuis Duc de Bourbon; & Jeanne que le même Duc d'Orleans épousa par force.

Etat de  
l'Eglise  
dans le  
xiv siècle.

LE Concile de Constance avoit heureusement travaillé à l'extinction du schisme qui séparoit l'Eglise de son tems; mais il laissa des semences de divisions presque aussi dangereuses entre le corps de l'Eglise & les Papes. On avoit besoin de Conciles pour empêcher de pareilles divisions à l'avenir & pour faire observer les Canons. Les Papes ne pouvoient consentir qu'il y eût d'autre Tribunal que le leur: ainsi quand on vint à parler de la réformation du Chef & des Membres, le Pape Martin & sa Cour, qui appréhendoient d'être touchés à l'endroit sensible, firent clorre le Concile le 22 Avril 1418. Mais on ne put empêcher qu'il ne fût résolu qu'on tiendrait des Conciles de tems en tems dont le premier fut indiqué à Pavie à cinq ans de-là, & les autres, qui se tiendroient de suite de sept en sept ans, seroient assignés par le Pape du consentement du Concile un mois avant la séparation. Suivant ce Décret il en fut assemblé un à Pavie au mois de Novembre 1423, lequel dura un an, & fut peu nombreux à cause de la peste: il se congédia de lui même après avoir assigné le prochain Concile à Basle pour l'année 1431. Celui-cy commença cette année le 19 Juillet, & dura 18 ans; les trois premiers en broüillerie avec le Pape Eugene IV; les quatre suivans en bonne intelligence avec lui, & les onze autres en guerre ouverte tant avec lui que ses Successeurs.



seurs. Il fut à la fin transporté à Lauzanne, & terminé par l'abdication du Pape Félix. ROIS  
de la III.  
RACE.  
Parmi ces desordres, l'Assemblée de l'Eglise Gallicane, tenue à Bourges en 1438, reconnut le Concile, qui à son tour loia, autorisa & ratifia la Pragmatique Sanction qui y fut établie. L'un des plus beaux Décrets du Concile de Bâle fut celui de la vingt-huitième Session, qui deffendit tant à la Cour de Rome, que partout ailleurs de prendre aucune chose pour les élections, confirmations d'icelles, présentations, collations, provisions, institutions, installations, & investitures de toutes sortes de Bénéfices, Monastères & Ordres Ecclésiastiques comme aussi pour les Ordres sacrés, Bénédiction, envoi du *Pallium*, soit à raison des Bulles du sceau, des communs & menus services, des premiers fruits, des dépôts; soit sous prétexte qu'il y eût coutume, privilège, ou statut contraires: déclarant Simoniaques tant ceux qui payeront, que ceux qui recevront, & les pourvus par tels moyens déchus de plein droit de leur Bénéfice: ordonnant au surplus qu'en cas de contravention du Pape même, il seroit déferé au Concile. Dans la même Session il fut ordonné que le possesseur triennal d'un Bénéfice ne pourroit être troublé dans la jouissance. Il n'y eut point de Conciles particuliers en France que celui de Tours à Angers en 1448, celui de Reims tenu à Soissons en 1455, & celui d'Avignon en 1457; si l'on ne compte les deux Assemblées générales de Bourges en 1438, & de Lyon en 1447, où les Electeurs de Treves & de Cologne se trouverent.

LES Hérésies de Wiclef & de Jean Hus ne pénétrèrent point en France; il y eut seulement en Picardie un commencement de Secte, dont un Carme, nommé Hildernisson, fut l'Auteur: il se retracta devant le Cardinal Pierre d'Ailly. La Cour de Rome mit au nombre des Hérétiques un autre Carme, nommé Thomas Conecte, Breton de naissance, lequel fut brûlé vif; c'étoit un grand Prédicateur, qui parloit fortement contre la mauvaise vie des Prélats, & qui faisoit de grandes conversions parmi le Peuple. En 1453, Guillaume Edeline, Prieur de St. Germain en Laye, fut condamné par l'Evêque d'Evreux à une prison perpétuelle pour avoir abusé d'une femme de qualité par l'intervention du Diable: il reconnut avoir été plusieurs fois aux Assemblées que le Vulgaire appelle Sabbat. Dans la Chronique Bourdeloise on trouve qu'en ce tems-là l'Archevêque, Pierre Berland, découvrit une grande cabale de Sorciers, dont plusieurs moururent en prison, les autres furent condamnés au feu. Ce Berland étoit fils d'un païsan d'une vie irréprochable, mais si peu habile qu'il s'opposa à la Pragmatique.

LA guerre des Jacobins & des Cordeliers continuoit toujours. Un de ces derniers prêcha à Bressé en Italie, que lorsque le sang de JESUS-CHRIST fut répandu au tems de sa passion, il perdit l'union hypostatique; desorte que pendant les trois jours qu'il fut mort il n'avoit été ni divin, ni adorable: les Jacobins releverent cette proposition, & la condamnèrent d'Hérésie; les deux Ordres s'animerent plus que jamais à ce sujet; enfin le Pape Pie II calma leur démêlé en défendant de traiter cette question sous peine d'excommunication, & d'être rendus inhabiles à tous actes légitimes. Mais si les Cordeliers eurent du dessous en cette occasion, ils prenoient leur revanche sur la Conception immaculée; un Jacobin qui prêcha à Rouen en 1497, contre ce sentiment fut cité à l'Université & obligé de se retracter, ce fut cause du Décret que fit la Faculté qu'il ne seroit plus reçu de Docteurs qui ne s'obligeassent de croire & de soutenir l'immaculée Conception. L'affaire générale des Mendians étoit de tirer à eux les Confessions & les enterremens; ils avoient de grands avantages sur les Ordinaires. Premièrement l'union de la Communauté, qui travaille toujours d'un même esprit & ne quitte jamais la fin proposée; Secondement leur extérieur mortifié, & la forme singulière de leurs habits: ces deux raisons faisoient que leurs Eglises étoient toujours pleines de leurs devots, & les paroisses abandonnées. En 1409, le Pape Alexandre V, qui avoit été Cordelier, donna une Bulle en faveur des Mendians qui augmenta leurs Privilèges à l'excès. L'Université de Paris s'y opposa, les Jacobins & Carmes y renoncèrent: mais les Augustins & Cordeliers la soutinrent, enfin Jean XXIII, & le Concile de Constance



**ROIS** abrogerent ces Privilèges abusifs. Néanmoins les quatre Ordres continuerent leurs entre-  
**de la III.** prises contre les Ordinaires, enseignant qu'on n'étoit pas obligé d'assister à la Messe de Pa-  
**RACE.** roisse, ni de faire des Offrandes au Curé; que ceux qui étoient obligés de faire dire des  
 Messes ne se pouvoient pas servir des Curés, qui étoient par leur condition obligés de la dire;  
 que les dixmes étoient véritablement de droit divin, mais qu'il n'importoit pas à qui on les  
 donnât pourvu qu'elles fussent employées en œuvres pieuses: le Concile de Bâle condamna  
 ces propositions.

LA devotion du Rosaire & du Psautier de la Vierge, qui avoit été négligé, se rétablit  
 par les Prédications d'Alain de la Roche, Jacobin. Le Pape Innocent VII approuva la  
 Règle du Tiers-Ordre de St. François. Louis Barbe, Venitien, Abbé de Ste. Justine de  
 Padoüe, entreprit la réformation de l'Ordre de St. Benoit, & institua la Congrégation du  
 Mont-Cassin. St. Bernardin de Sienna tenta de réformer l'Ordre de St. François, qui se  
 divisa en Cordeliers à la *Manche étroite*, ou grande Observance; & Cordeliers à la *grand*  
*Manche*, ou petite Observance.

LA Scolastique tenoit le haut rang dans l'Université, les belles Lettres y étoient incon-  
 nues, le Latin barbare, & nulle connoissance du Grec. On commença à polir le Latin par  
 l'imitation de Petrarque; le Grec se fit connoître après la prise de Constantinople par l'ar-  
 rivée de plusieurs Grecs réfugiés. Gregoire Tiphernas vint à Paris en 1460: Après lui  
 Hermonyme de Sparte, puis Janus Lascaris; ils formerent grand nombre de sçavans, parmi  
 lesquels Reuclin, dit Capnion, fut le premier en ordre. L'Université de Paris fut reformée  
 en 1452, par le Cardinal d'Estouteville qui lui donna des Statuts. Louis XI desirant étein-  
 dre les partialités que causoient les opinions des *Réalistes* & *Nominaux*, enseignées première-  
 ment par Roucelin dans le XII Siècle, rétablies par Okam en 1322, chargea un Cordelier  
 Flamand, nommé Jean Wesel, de faire une seconde reforme, & sur l'avis des Suppôts de la  
 même Université il donna un Edit à Senlis le premier Mars 1473 portant défenses de plus  
 enseigner l'opinion des *Nominaux*, voulant que les livres qui contenoient leur Doctrine fus-  
 sent enchainés dans les Bibliothèques.

*Sçavans  
de ce Siècle.*

PARMI les sçavans de ce Siècle il faut compter, Jean Gerson qui se retira à Lyon, &  
 y mourut en l'année 1429. Le Cardinal d'Ailly, Pierre de Versailles Evêque de Meaux,  
 Thomas de Courcelles Chanoine d'Amiens, esprit puissant par sa doctrine & ses vertus: il  
 dressa une partie des Décrets de Bâle; Guillaume Forteon, & Etienne Bruslefer Cordelier,  
 Jean Siret Prieur des Carmes, Martin Magistri Docteur de Sorbonne, Guillaume Chartier  
 Evêque de Paris & Alain son frere, que la première femme de Louis XI baïsa en dormant à  
 cause des bons mots qui sortoient de sa bouche; Gilles Bouvier qui a fait l'Histoire de  
 Charles VII; Charles Fernand, aveugle de naissance & très sçavant, néanmoins il prit l'ha-  
 bit de St. Benoit au Monastère de la Couture au Mans; Jean Bouteiller Avocat auteur de  
 la somme rurale; Robert Gaguin General des Mathurins; Jean de Rely Evêque d'Angers  
 qui harangua aux Etats de Tours. Octavien de S. Gelais Evêque d'Angoulême, qui com-  
 mença à dégrader la Poésie Française; Ferrand Cordule jeune Espagnol qui étonna toute la  
 France par sa prodigieuse mémoire.

L'ASTROLOGIE Judiciaire fut fort cultivée depuis Charles V: Louis XI s'y appliqua  
 beaucoup & attira divers Astrologues à sa Cour, entr'autres Angelo Catto Archevêque de  
 Vienne. L'Imprimerie fut apportée à Paris en 1470, par trois Allemands, Martin, Ulric,  
 & Michel, & en peu de tems elle y fit de grands progrès. La Faculté de Medecine se per-  
 fectionnoit: elle obtint dans ce tems-là un criminel condamné à mort pour faire la première  
 experience de la taille, ce criminel en revint. Parmi les Illustres du Siècle, il faut com-  
 ter Louis Alaman Archevêque d'Arles, & Pierre de Luxembourg reputé Saints & Beati-  
 fies. Entre les Cardinaux François, Pierre d'Ailly Evêque de Cambrai, Jean de Roque-  
 taillade Archevêque de Rouen, Légat du Pape, Renaud de Chartres Archevêque de  
 Reims, Guillaume d'Estouteville, aussi Legat, Pierre de Foix Archevêque d'Arles, il

avoit



avoit été auparavant Cordelier; Louis d'Albret Evêque de Cahors, qu'on nommoit les *Delices du sacré Collège*. Jean Jeoffredy Evêque d'Arras puis d'Alby, l'un des méchants hommes du Siècle; Jean Baluë Evêque de St. Malo puis d'Angers: Joffredy étoit fils d'un païsan du Diocèse de Besançon & avoit été Cordelier: Baluë étoit de Xaintonge, fils d'un Tailleur: Le Cardinal de Foix a fondé à Toulouze le Collège de son nom avec vingt-cinq bourses pour les écoliers. Raimond Perault né à Sugeres, premierement Evêque de Gurs, Legat du Pape dans le Nord pour la reforme du Clergé: Et enfin, entre les Evêques, Jaques & Jean Juvenal des Ursins, successivement Archevêques de Rheims, Martin Gonge Evêque de Clermont, Confesseur de Charles VII, qui étoit de Bourges, & prit le nom de Charpagnes; il tint les sçeaux long-tems, André d'Epinay Archevêque de Bordeaux, qui eut grand credit sous Louis XI. Louis d'Amboise Evêque d'Alby, & Jean de Rely Evêque d'Angers. Le Clergé fut peu chargé de décimes durant ce Siècle, le pouvoir du Pape & celui du Roi se balançant réciproquement.

ROIS  
de la III.  
RACE.





## MEMOIRES

PRESENTÉS

A MGR. LE DUC

D'ORLEANS,

REGENT de FRANCE pendant la Minorité de  
LOUIS XV.

## I. MEMOIRE,

*Sur la convocation d'une Assemblée de Etats Généraux\*.*ROIS  
de la III.

RACE.

Compari-  
son entre le  
règne de  
LOUIS XIV  
& la Ré-  
gence du  
Duc d'Or-  
leans.Conjon-  
tures fa-  
vorables  
pour la  
Régence.Defaut du  
Gouverne-  
ment passé.Tempera-  
ment né-  
cessaire  
pour bien  
gouverner.

**J**AMAIS Gouvernement ne fut si cher à la France que celui de son Altesse Royale. Il succède à un règne despotique, burlesque, très long & par conséquent odieux. Il se fait sentir par tous les caractères propres à gagner les cœurs : bonne intention, justice, affabilité, libéralité, oubli des injures ; & surtout par une incomparable générosité. Cependant malgré tout ce qu'il a de gracieux & d'éclatant, les hommes sont si dérégles que l'on peut craindre que la facilité présente ne soit plus dangereuse, pour ses conséquences, que les rigueurs passées, parceque les esprits s'emparent plus aisément de l'esclavage à l'insolence, qu'ils ne pensent à jouir de la simple liberté, de laquelle ils ignorent le prix, faute d'en avoir eû l'usage depuis si long-tems. Le François, en particulier, est d'un caractère léger, réfléchit peu, qui cède au premier objet : ce qui, d'une part, le rend aisé à conduire, mais qui, de l'autre, le rend aussi capable du mal que du bien. Les circonstances ne fauroient être d'ailleurs plus heureuses pour l'administration de Son Altesse Royale, puisque tous les Ordres de l'Etat se trouvent également accablés, détruits & anéantis. Elle ne s'y peut faire pour les uns, & pour les autres, qu'elle ne se les attache par de nouveaux liens. Tout le monde est entré sous son obéissance par les grands motifs de l'espérance & de la confiance. On s'y doit arrêter pour deux autres motifs non moins puissans, qui sont le respect & l'estime. Les Princes ont d'ailleurs tant de moyens de se faire aimer, que l'amour des Sujets ne leur manque jamais que par leur faute.

**N**UL Gouvernement ne peut être long-tems heureux, s'il est exercé sans règle & sans théorie, au hazard des événemens. On a vu le succès d'une semblable administration sous le règne passé, & nous en ressentons amèrement les effets. Les hommes veulent être commandés, mais ils veulent trouver leur bien sous l'autorité qui les domine ; & cette disposition augmente, à proportion des maux qu'ils ont soufferts. Les grâces particulières, loin de calmer les dispositions générales, ne font qu'exciter la jalousie & l'envie de ceux qui ne les ressentent pas ; & l'on se porte conséquemment à blâmer la distribution qu'en fait le Prince. Si S. A. R. ne peut réellement soulager les Sujets écrasés, elle doit, au moins,

\* Présenté au commencement de Régence de Son Altesse Royale.



témoigner une bonne volonté continuelle, & une attention infinie à leurs besoins & à leurs **ROIS** maux. Il est nécessaire, pour cette fin, de donner de plus fréquentes Déclarations, d'en **de la III.** bien mesurer les termes, d'éviter les ambiguïtés, d'y découvrir la fin & le but qu'on se pro- **RACE.** pose, qui doit toujours être un avantage public, de quelque nature qu'il puisse être, & quelque Corps de l'Etat qu'il puisse regarder. On donnera par ce moyen de la patience aux esprits inquiets; on se disculpera du reproche de lenteur, & d'indécision; on fera connoître l'intention véritable de S. A. R. & de ses Conseils.

LA plupart des Déclarations données depuis la Régence, ont gardé trop peu de mesures, & se sont souvent contredites. Elles ont découvert le fonds des affaires, & par conséquent peu ménagé la réputation de l'Etat. Elles n'ont proposé, ni fait envisager le remède au malheur public, que comme la consommation de la ruine des Particuliers, oubliant que ce Public n'est que les Particuliers ensemble: & par ce discours il semble que l'on continue de séparer de plus en plus le Roi de l'Etat: ce qui a été la plus odieuse de toutes les maximes du règne passé. Ces mêmes Déclarations, & la conduite générale de la Régence, font craindre aux serviteurs zélés qu'elle ne prenne trop de vûes successives, & qu'elle n'en ramasse point assez dans un même plan, d'autant que le véritable bien d'un Etat ne se fait pas par hazard, & à mesure que les occasions se présentent, mais qu'il faut le prévoir, le conduire & l'amener à une perfection par une méthode certaine.

POUR cet effet, il est nécessaire que les centre des affaires, que la fin & le but de tout le gouvernement, soient non seulement connus du Prince, mais qu'ils soient toujours présents à son esprit; qu'il y raporte sa conduite & ses actions publiques, & qu'il y soit respecté fidèlement par ceux qu'il honore de son estime & de sa confiance. Les petits détails surchargent un grand Prince, & n'avancent en rien le bien de ses affaires. La grande & principale fonction, qui le doit occuper, est la perfection du Gouvernement, & l'exercice de son jugement, à l'égard de ce qui lui est proposé, pour discerner entre ce qui convient, ou ne convient pas au plan qu'il a dans l'esprit, & de plus entre le bien & le meilleur, entre le mal & le pire considérés en eux-mêmes. Le Prince doit cependant être instruit de tout ce qui est possible & bon à faire dans l'Etat; & pour le connoître, il seroit peut-être utile d'inviter tout le monde, par une nouvelle Déclaration, à lui proposer des vûes & des projets utiles, avec promesse de récompenser tous ceux qui seroient jugés tels. Mais comme le nombre en seroit grand, que leurs qualités seroient différentes, & qu'on peut supposer qu'il s'en trouveroit même plusieurs d'absurdes, on pourroit charger quelques personnes sages, éclairées, fideles, de les examiner, d'en recueillir l'utile, & de le présenter à S. A. R. en la forme qui conviendrait le mieux.

L'INDICIBLE dépravation du siècle présent, où l'intérêt personnel est le mobile général; où l'agiotage du crédit & de la faveur, est devenu pareil à celui de l'argent; où les Sujets capables & bien intentionnés manquent presque dans toutes les conditions, est une conséquence de l'anéantissement, & de l'esclavage où l'on a vécu. Mais sa conséquence, par rapport au Prince, est que la précaution devient, à son égard, une vertu plus nécessaire que sa générosité naturelle; qu'il ne sauroit faire une trop grande attention au caractère de ceux qu'il approche de sa personne, ni trop réfléchir aux conséquences de leurs inspirations, & qu'enfin il ne sauroit mettre une barrière trop impenétrable entre ses plaisirs & son gouvernement, de sorte que ceux-la n'influent, s'il se peut, en rien sur celui-ci. Il ne s'agit, rien moins dans cette observation, que de l'accomplissement des hautes destinées de S. A. R. que de sa réputation dans toute l'Europe & dans le Royaume, & de sa gloire dans la postérité: objets sacrés & chers aux gens de bien, & qui le doivent être infiniment à elle-même.

LA finance est le principal nerf d'une Monarchie; c'est l'article duquel dépend la force & la réputation du Gouvernement: ainsi le principal effort de la prudence doit se porter de son côté, quelque difficile que l'ouvrage puisse lui paroître. Les Monarques n'étoient riches autrefois que de leurs domaines; ils ne le sont aujourd'hui que de l'abondance propre de leurs

*Defauts  
des Décla-  
rations  
rendues  
depuis la  
Régence.*

*Nécessité  
que le  
Prince  
connoisse  
tout.*

*Examen  
qu'il doit  
faire des  
personnes  
qu'il em-  
ploie.*

*Utilité de  
la finance,  
& com-  
ment elle  
doit être  
admini-  
strée.*



**R O I S** leurs Sujets, & de la confiance qu'ils peuvent donner à leur sagesse & à leur probité. Le règne passé a détruit l'abondance, en tirant des Sujets au delà de leurs forces, & en détruisant la consommation intérieure, pour faire que leurs denrées perissent en pure perte entre leurs mains, ou qu'elles devinssent la proie des Commis & des Traitans. Il a pareillement détruit la confiance, en découvrant un fonds de mauvaise intention & d'artifice, dans les Ministres, digne d'une éternelle exécution. Les remèdes, que l'on peut apporter aux pernicieux effets d'une si cruelle conduite, consistent à l'extinction de la surcharge, tout aussitôt qu'elle sera possible, & à la conversion des droits opposés à la consommation, en d'autres qui la facilitent.

*Objets de la finance.*

LA finance considérée en general peut avoir trois objets : I. La liberation des revenus du Roi. II. La liquidation de ses dettes en papier, & leur extinction. III. La circulation de l'argent. La liberation des revenus du Roi a été conduite à un point très considerable, par la révocation des assignations anticipées ; mais il ne paroît pas que l'on puisse espérer que les charges foncières, rentes de la ville, gages des charges inutiles, augmentations de gages des Officiers, constitutions sur les Aides, Tailles, Gabelles, &c. soient jamais éteintes, sans une deliberation des Etats Generaux, qu'il seroit aisé de conduire à bien, quelque opinion que l'on en ait. La liquidation des dettes en papier est presque achevée ; mais, si l'on ose le dire, il ne paroît pas que leur extinction soit possible, par les seuls moyens d'une Chambre de justice, ou de quelques taxes sur les acquereurs du domaine. Il y a des personnes plus instruites dans ces matieres, qui estiment que l'on pourroit s'en servir pour l'amortissement du dixieme, & de la capitation : impôts très odieux, & que l'on ne sçauroit ôter trop tôt. La circulation de l'argent est toujours empêchée par la defiance, ou la crainte des evenemens : d'où il s'ensuit que tous objets de terreur proposés, toute alteration, ou variation dans le prix des monnoyes, & particulièrement la connoissance des besoins de l'Etat & du Prince, seront des obstacles invincibles à la circulation de l'argent.

*Moyens d'anéantir les billets de l'Etat.*

SI S. A. R. est déterminée à l'établissement d'une chambre de justice, & si elle espere que la recherche des Financiers éteindra les deux tiers des billets de l'Etat, il semble qu'elle ne se peut dispenser de faire annoncer une suppression de la capitation, ou celle du dixieme pour le 1 Octobre, ou Janvier prochain, & peu de jours après, faire la convocation des Etats Generaux pour le 1 Août prochain. Si au contraire elle ne peut estimer le produit d'une Chambre de justice, qu'au tiers, ou à la moitié des billets d'Etat, il semble qu'elle n'en peut délivrer le Royaume qu'en permettant aux Particuliers, & aux Communautés, d'amortir leur cote-part du dixieme & de la capitation, en payant en billets d'Etat le montant de quatre ou cinq années de mêmes impôts, & leur permettant à cette fin d'emprunter de ces billets jusqu'à concurrence ; le tout à certaines charges & conditions. Les Particuliers éloignés de la véritable connoissance des affaires, par leur état, ne peuvent raisonner, à ces differens égards, que par pure supposition, & comme à tâtons. Cependant ils ne sauroient se tromper à dire, qu'un Royaume, qui contient vingt millions d'habitans, six cents millions d'espèces, & qui est d'ailleurs le plus abondant de l'Europe, ne puisse fournir des ressources infinies au Prince qui voudra soigneusement les chercher, & les employer pour le bien commun.

*Nécessité d'une assemblée d'Etats Generaux.*

DANS le fait, on estime que, de maniere ou d'autre, le plus certain de tous les moyens sera celui d'une assemblée d'Etats Generaux, seul capable de ranimer l'idée du bien public, d'autoriser une juste distribution des impôts, & d'anéantir, par l'établissement d'une règle concertée, la malheureuse régie qui coute à la France le double & le triple de ce qu'en tire le Roi.

*Les Partisans auteurs des maux de la France.*

ON ose dire enfin qu'il est de l'équité, & de la generosité de S. A. R. j'ajoute encore qu'il est de son intérêt le plus pressant, de remédier à la desolation du Royaume, & de le tirer pour jamais de l'esclavage des Partisans, de ces sangsues cruelles de l'Etat, dont elle a éprouvé elle-même la dureté & les mauvaises pratiques, par la rareté de l'argent dont ils sont



sont les auteurs; de procurer au Roi, & aux Sujets un avantage égal, par le changement que les Etats peuvent faire à la maniere usitée d'imposer, ou de faire les recouvrements; à ceux-ci, parce qu'ils ne payeront que dans une juste proportion de leurs facultés, & des besoins publics; au Monarque, parce qu'il sera toujours le maître de leurs biens & de leurs vies, quand il aura solidement établi leur confiance.

Dans ces vues, si dignes de la reflexion & de l'attention d'un si grand Prince, la France espere qu'il plaira à S. A. R. de donner incessamment une Déclaration, pour indiquer une assemblée generale de trois Etats du Royaume, pour la tenir en la ville de Bourges, au 1 Août prochain pour aviser tous ensemble aux grandes & importantes affaires de la Couronne, & particulièrement conseiller le Roi sur la meilleure maniere de faire le recouvrement de ses droits & revenus, d'une façon moins onereuse que celle qui est en usage. La haute sagesse de S. A. R. remarquera facilement qu'il n'y a rien de si nécessaire à l'appui de son droit & de son autorité, qu'une assemblée d'Etats, & qu'il lui importe infiniment que cette assemblée soit tenue de son plein gré & entiere volonté; qu'elle ne soit point requise par aucun Corps; qu'elle prévienne & précède tous les troubles & toutes les divisions qui pourroient naître; que la nomination des Députés lui soit pleinement agréable, & que les Gouverneurs des Provinces ayent le tems de donner une attention suffisante au choix qu'il en faut faire: de sorte que, tout considéré, il n'y a aucun tems à perdre, pour en former la Déclaration. La forme & deliberation d'une telle assemblée ne doivent causer aucun embarras. S. A. R. y sera la maitresse absolue, & le succès en est aussi certain que le zèle de ceux qui la proposent est ardent & fidele pour sa gloire & son intérêt.

*Proposition  
de convo-  
quer une  
assemblée  
générale.*

## II. M E M O I R E.

*Pour rendre l'Etat puissant & invincible, & tous les Sujets de ce même  
Etat heureux & riches.*

ON ne peut acquérir de richesses légitimes que par les arts, l'agriculture & le commerce. Toutes autres voies, pour acquérir du bien, doivent être banies de la société civile, puisqu'il ne s'y rencontre qu'usure & mauvaise foi, qui conduisent indispensablement l'Etat le plus florissant à sa ruine totale. Plus le commerce fleurit, plus un Etat est riche, puissant & invincible: & au contraire, plus les Financiers y prennent d'empire, plus l'usure s'y introduit, & plus cet Etat est près de sa décadence. La richesse des marchands est l'ame de la Monarchie, & celle des Partisans en est la ruine. Le succès du negoce porté partout l'abondance & la joie; & le succès du Parti y porte la pauvreté, le chagrin, & le desespoir.

*Légitimes  
voies d'ac-  
quérir des  
richesses.*

Les fortunes subites des Financiers ont excité plusieurs marchands à quitter le commerce; d'autres à borner leur négoce au commerce usuraire de l'argent, & une infinité d'autres à quitter l'agriculture, pour posséder des emplois, ou se faire pourvoir de charges onereuses à l'Etat: en sorte qu'abandonnant l'agriculture, la fabrication & le commerce des denrées & marchandises, ceux qui l'ont voulu continuer aiant été obligés de passer par la main de ces usuriers, lorsqu'ils ont eu besoin d'argent, ils ont été rançonnés. De là vient que tant de fabriquans & laboureurs, ou fermiers, ont été ruinés; que les terres sont incultes ou mal façonnées, & que les banqueroutes sont si fréquentes.

*Suites fâ-  
cheuses de  
celles des  
Finan-  
ciers.*

Le Roi Louis XIV, de glorieuse memoire, Bisaieul de S. M. dans le dessein de faire fleurir le commerce dans ses Etats, a ordonné l'établissement de plusieurs Compagnies de commerce, pour négocier dans toutes les parties du Monde, & fait venir les plus habiles ouvriers de l'Europe, pour y établir les belles manufactures que nous y voyons; & enfin S. M. a établi un Conseil de commerce, à la suite de sa Cour, pour être toujours à portée de le protéger, & de lui accorder de nouvelles graces. Mais comme les guerres qui sont sur-

*Soins de  
Louis  
XIV. pour  
le com-  
merce.*



venues, ont étouffé de si heureux commencemens, & en même tems donné lieu aux Financiers, & Traitans, de prendre le dessus du commerce, on ne doit pas être surpris, si l'usure y règne avec tant d'empire; si les banqueroutes sont si fréquentes dans le commerce, & si tous les peuples gemissent.

*Nécessité  
du com-  
merce à l'  
égard de la  
France.*

Si la Hollande, en moins d'un siècle a par le seul négoce élevé à une puissance formidable un petit coin de terre presque caché sous les eaux, quel soin ne doit pas prendre celui qui gouverne une Monarchie comme celle de la France, située avec tous les avantages nécessaires pour établir un commerce universel, & qui en soi-même a un fonds inépuisable de fécondité, à l'égard de différentes choses dont les Etats voisins ne se peuvent passer. Quelques avantages que le Royaume de France ait, soit par son heureuse situation, ou par l'industrie de ses habitans, jamais le commerce n'y sera considérable, tant qu'il n'y aura point d'établissement qui en soit connu. Le pere commun du commerce est en état de favoriser les entreprises des Négocians tant en general qu'en particulier; soit en soutenant les foibles, pour empêcher qu'ils ne fassent banqueroute; ou en protégeant les forts, afin de leur donner moyen d'augmenter leur commerce, & de le porter aussi loin que leur genie pourra s'étendre.

Le Conseil de commerce peut bien protéger les Négocians auprès du Roi, contre les entreprises des Fermiers & Financiers, mais il ne fournira pas de l'argent aux Fabriquans & Manufacturiers, pour soutenir le travail de leurs fabriques, ou manufactures: il n'en fournira pas aux Fermiers & Laboureurs, pour leur donner moyen de mieux cultiver les terres, & parvenir à d'abondantes récoltes, qui est la mine inépuisable & le Perou que l'on a quitte trop légèrement, pour l'aller chercher bien loin, avec beaucoup de hazards & de dépenses. Il ne se chargera pas non plus du soin de faire mettre en reserve la provision des bleds des villes, bourgs & paroisses du Royaume, avant qu'on en permette le transport à l'Etranger, afin d'éviter les disettes & les chertés excessives des grains, comme il n'est que trop souvent arrivé.

*Projet d'une Com-  
pagnie gene-  
rale de  
commerce.*

Il faut donc un établissement general qui mette la main à l'œuvre, pour parvenir à ce point de vûe, lequel par sa direction, son commerce & négoce de participation, puisse réunir dans un même esprit tous les Négocians du Royaume, sans néanmoins captiver l'inclination de chacun en particulier, ni les empêcher d'agir suivant leurs vues particulieres; & en même tems ouvrir un moyen assuré à tous les Sujets de S. M. de pouvoir faire commerce en gros sans déroger, ou faire valoir leur argent dans le négoce sans usure & avec sûreté.

*Preuves de  
la nécessité  
de cet éta-  
blissement.*

Plusieurs raisons utiles & politiques nécessitent cet établissement. En premier lieu, on supprime beaucoup de charges & offices, qui occupoient ceux qui en étoient pourvus: les taxes qui sont demandées aux Financiers, & par eux payées, les obligent à congédier beaucoup de Domestiques & Commis. En second lieu, il y a une infinité de jeunes gens de famille, & il s'en élève tous les jours, à qui il faut donner moyen de s'occuper utilement pour eux & pour l'Etat, afin de les tirer de l'oïveté, source de tous les maux, & les empêcher de s'attacher à la Pratique, qui dégenere trop souvent dans une dangereuse chicane qui ruine les peuples. En troisieme lieu, tout le monde n'est pas né pour être Soldat ou Laboureur, & ces deux professions ne suffisent pas pour rendre un Etat heureux. Il faut des Fabriquans de toutes espèces, & des Négocians, afin que les uns & les autres s'aident, & que le commerce & l'agriculture fleurissent. C'est pourquoi on fait à S. A. R. les propositions suivantes.

#### PREMIERE PROPOSITION.

*Proposi-  
tions par  
rapport à  
cet établis-  
sement.*

D'ETABLIR à Paris, par commission, six personnes, avec le titre de Conseillers d'Etat, grands Tresoriers du commerce, Proviseurs generaux du Royaume.

ACCORDER à ces six grands Officiers des Lettres patentes pour l'établissement d'un Tresor, & Direction generale du commerce dans la ville de Paris, à l'effet de protéger & soutenir l'agriculture, les fabriques, & manufactures, & generalement faire toute sorte de com-



commerce & négoce licite, qu'Elle verra réussir, tant par terre que par mer, dedans & dehors le Royaume, sans exclusion, ni anticiper en aucune maniere sur les privilèges exclusifs accordés à la Banque generale, & aux autres Compagnies présentement établies; les articles ci-après servant de reglement pour la dite Direction.

I. Que tous les Sujets de S. M. de quelque qualité & condition qu'ils soient, pourront prendre intérêt dans le commerce de la Direction, sans déroger à leurs noblesse & privilèges, de quoi S. M. aura la bonté de les dispenser.

II. QUE tous les Etrangers, & Sujets de quelque Prince & Etat que ce soit, pourront pareillement prendre intérêt dans le commerce de la dite Direction.

III. QUE le premier fonds capital du Tresor de cette Direction sera composé de toutes les sommes de deniers, qui y seront portées par ceux qui y prendront intérêt, dans le courant de la premiere année de son établissement; lequel fonds sera divisé en six classes d'Actions purement mobilières & négociables, distinguées par le n°. depuis 100, 200, 500, 1000, 2000, jusqu'à 3000 livres; afin que tout le monde puisse y prendre intérêt pour ce qu'il voudra, soit peu ou beaucoup. Qu'aucun des Actionnaires ne pourra, pour quelque cause que ce soit, retirer aucune chose du fonds capital qu'il aura à la Direction, pendant qu'elle subsistera, au moyen de la faculté qu'il aura de les transporter à d'autres.

IV. QUE les Actions & profits, qui apartiendront aux Particuliers intéressés en la dite Direction, de quelque nation qu'ils soient, ne pourront être saisis par le Roi, ni confisqués à son profit, encore qu'ils soient Sujets de Princes & Etats avec lesquels S. M. pourroit être ou entrer en guerre: comme aussi que les veuves, enfans, & heritiers, ou prétendans droit des Actionnaires, ne pourront faire aucune saisie ni apositions de scelé dans les bureaux, magasins, comptoirs, ni sur la caisse, marchandises & effets de la dite Direction, sous quelque prétexte que se soit.

V. QUE le commerce de la Tresorerie & Direction generale sera conduit par trois Directeurs Négocians, qui seront choisis par les grands Tresoriers Proviseurs, dont l'expérience au fait du commerce general, & la probité leur sera connue; lesquels Directeurs Négocians ne feront plus & ne pourront faire aucun commerce pour leur compte particulier, directement, ni indirectement, à peine d'être chassés honteusement de leur Direction, & de 3000 livres d'amende envers les pauvres.

VI. QUE les dits Directeurs seront installés sur la commission scellée du sceau des grands Tresoriers, & reçus au Consulat, où ils seront tenus de prêter serment.

VII. QUE les Directeurs ne pourront être inquiétés, ni contraints en leurs personnes, ni leurs biens, pour raison des affaires de leur Direction, en justifiant par eux de leur conduite.

VIII. QUE les effets de la Direction & Tresorerie ne pourront être sujets à aucunes hypothèques du Roi, ni saisies, pour ce qui pourroit être dû à S. M. & à tous autres, par les Actionnaires.

IX. QUE la Direction generale de Paris correspondra avec les Chambres & les Bourses communes, que les grands Tresoriers établiront dans les villes, bourgs, & paroisses du Royaume, soit pour étendre son commerce, ou pour faciliter ses entreprises.

X. QUE la Direction generale de Paris, & les particulieres du Royaume, établiront à la nomination & provision des grands Tresoriers, les Officiers qui seront nécessaires à chacun en particulier, pour tenir les caisses, les Livres à parties doubles, les comptes, faire les négociations, achats & ventes, payer les gages & autres dépenses ordinaires de chaque Direction.

XI. QUE les Directeurs de la Direction generale de Paris, & les personnes qui composeront les Chambres & Bourses communes des villes, bourgs, & paroisses du Royaume, présideront tour à tour, de mois en mois, aux assemblées qu'ils tiendront tous les jours, à commencer par le plus ancien, & chacun d'icelle.



XII. QUE la Direction generale de Paris pourra faire statuts & reglemens, pour le bien & l'avantage de son commerce, que les grands Tresoriers presenteront au Roi, & supplieront très humblement S. M. de les confirmer.

XIII. QU'IL sera fait tous les ans un bref état de toutes les dettes & effets de la dite Direction, & au moins tous les trois ans un inventaire general de tout l'actif & passif d'icelle, auquel ceux d'entre les Actionnaires qui auront au moins 10000 livres d'Actions, & les Députés au Conseil de commerce, pourront assister; lesquels états & inventaires seront communiqués à tous les Actionnaires qui desireront en prendre connoissance: par lesquels inventaires tous les Actionnaires, leurs veuves, enfans, heritiers, ou prétendans droit, seront tenus de se régler, & s'y tenir, sans pouvoir en demander d'autres.

XIV. QUE les Directeurs de la Direction generale de Paris auront demi pour cent, sur tout le commerce qu'ils entreprendront pour le compte de la Direction generale, pour leurs peines, soins & fraix de bureau, du montant duquel demi pour cent ils feront bourse commune, pour être repartí entr'eux par égale portion, après en avoir déduit le dixieme pour les grands Tresoriers.

XV. QUE les profits que la Direction pourra faire sur ses entreprises, déduction faite des frais, seront repartis à la fin de chaque année entre tous les Actionnaires, au marc la livre de ce que chacun y aura d'Actions.

XVI. QUE les porteurs des Actions de la Direction generale ne s'engageront dans son commerce & entreprises, que pour le fonds & valeur de leurs Actions, & non plus; & pourront s'en tirer libres en cas d'infortune, en abandonnant le fonds des Actions qu'ils y auront.

XVII. QUE si cette Direction generale de commerce venoit à finir, il sera fait un dernier inventaire general de son actif & passif; & après ses dettes acquitées, le surplus de l'actif sera repartí entre les Actionnaires, aussi au marc la livre, à proportion de ce que chacun aura d'Actions: & cependant les Livres, titres & papiers d'icelle resteront es mains des Directeurs, pour être représentés & communiqués, quand besoin sera.

XVIII. QUE s'il arivoit contestation, ou difficulté, sur tout ce que dessus, circonstances & dépendances entre les Actionnaires, Directeurs & Commis, & préposés au commerce de la dite Direction generale, ils seront tous obligés de s'en tenir & régler par l'avis d'arbitres négocians, & d'y acquiescer, sans pouvoir aller au contraire, à peine de trois mille livres payables par les refusans, moitié aux pauvres, & l'autre moitié aux acquiesçans, avant de pouvoir être reçus à dire ni proposer aucune chose contre la décision des dits arbitres, sans que cela puisse être réputé peine comminatoire, mais au contraire absolument de rigueur, & comme telle exactement observée & exécutée.

XIX. QUE S. M. n'accordera aucun saufconduit, évocation ni surseance, sous quelque prétexte que ce soit, à tous ceux qui auront acheté des effets de la Direction, ou vendu pour son compte quelque chose servant à icelle.

XX. QUE la demande de tous les passeports, ou permissions, pour l'enlevement de grains ou autres denrées & marchandises, sera communiquée aux grands Tresoriers & Proviseurs generaux du Royaume, & à la Direction generale, pour, suivant leurs avis & celui des Directeurs de la dite Direction, les permettre ou refuser.

XXI. QUE les grands Tresoriers & Proviseurs seront les premiers Presidens aux assemblées des Directeurs de la Direction generale de Paris, lorsqu'ils s'y transporteront.

XXII. QUE pour la facilité du commerce & entreprise de la Direction, elle pourra régler ses affaires & faire son commerce, de maniere qu'elle ne payera que quatre fois l'an, pendant les mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre de chacune année. Que tous les Négocians qui travailleront de concert avec elle, pourront faire la même chose, afin qu'en ôtant dans le commerce la nécessité de payer tous les cinq jours, comme il se pratique

au-



aujourd'hui dans Paris, les prêteurs d'argent n'ayant plus d'occasion pour usurer comme ils font.

XXIII. QUE ces payemens se feront pendant un mois, du jour de leur ouverture, & que la police y sera observée comme à Lion; & à cet effet que le reglement de la place de Lion, dont on donnera copie, sera déclaré commun pour la place de Paris, en ce qui regardera les payemens de la Direction generale du commerce seulement, & ceux des Négocians & autres qui s'y conformeront. Tout est simple dans cette Direction & tresorerie, & rien n'y est forcé. Il n'y a point d'exclusion, s'y associe qui veut: les actions sont au porteur depuis 100 l. jus qu'à 3000, & il n'y a point de solidité entre ceux qui s'y interesseront, mais bien entre le fonds des actions qui répondront les unes des autres.

LE Roi, & en parcourant tous les états, soit de l'Eglise ou de l'Epée, jusqu'au plus petit artisan, tous peuvent s'y interesser, sans qu'il soit dit qu'aucun fasse commerce, ni qu'il déroge à sa qualité, parce que les fonds, que chacun aura mis dans cette tresorerie, seront à la disposition de Directeurs Négocians d'une probité reconnue, qui les feront valoir pour le compte de tous les associés, ainsi qu'ils jugeront à propos; de maniere que les Actionnaires, sans se mettre en peine de rien, participeront à ce commerce, au marc la livre de ce que chacun aura d'Actions. Tous les Négocians, ou Fabriquans, ne feront aucune difficulté de mettre tout leur argent dans ce tresor, puisqu'ils n'en auront pas besoin pour le dit commerce, & que plus ils auront de fonds à la tresorerie, plus, cette même tresorerie leur donnera de crédit, dans tous les endroits où ils voudront étendre leur négoce. Rien ne peut être plus avantageux au Roi & à tous ses Sujets, & rien ne doit être plus ardemment désiré qu'un établissement de cette nature, qui unit volontairement differens genies, sans les empêcher d'agir suivant leurs volontés, & qui donnera des profits considerables à ceux qui s'y interesseront, dont les consciences les plus timorées pourront jouir sans scrupule, puisque ce seront les hazards du commerce qui les procureront.

*Liberté  
que doi-  
vent avoir  
les person-  
nes de tout  
rang de  
s'interes-  
ser dans la  
Direction.  
Utilité de  
cet établis-  
sement,*

#### DEUXIEME PROPOSITION.

DE supprimer les offices de courtiers, agens de change, banques & marchandises réservées par l'édit du mois de Décembre 1715 dans les villes de Marseille & de Bordeaux; & les Conseillers du Roi, agens de change, banques, commerce, & finances, créés à Paris; ensemble les gages, augmentations de gages, droits, privilèges, exemptions, franchises & libertés attribués aux uns & aux autres. Les motifs de cette suppression sont que ces offices aiant été acquis par des personnes peu expérimentées dans les négociations de banque, du commerce & des finances, on ne retire aucune utilité de leur création; au contraire la plupart de ces Officiers étant dans l'usage d'usurer, & abusant de la faculté qui leur est accordée d'avoir caisse & bureaux ouverts chez eux, se sont érigés en usuriers publics, & y bornent toutes leurs fonctions; en sorte que, pour extirper l'usure du commerce, il est nécessaire de faire cette suppression.

De permettre aux grands tresoriers du commerce, & proviseurs generaux du Royaume, d'établir par commission dans toutes les villes, bourgs & paroisses du Royaume, des Agens de banque, commerce, & finance, tresoriers de la bourse commune, de chaque paroisse, Receveurs particuliers & Collecteurs perpétuels des impositions, le nombre qu'ils jugeront nécessaire: & de leur prescrire les fonctions ci-après, pour le bien & utilité du commerce, tant general que particulier.

#### FONCTIONS DES AGENS DE BANQUE.

I. FERONT, à l'exclusion de toutes autres personnes, toutes les négociations de sommes, de deniers, de ports d'argent, de Lettres de change, promesses, cédules, billets à ordre, au porteur, ou autrement, actions de la banque, assignation du tresor Royal, rescptions, billets de compagnies de Négocians, & autres.

II. S'EN-



II. S'ENTREMETTRONT pour faire, chacun dans les lieux de leur établissement, toutes conventions, marchés, achats, ventes, trocs, échanges de denrées & marchandises du cru, pêche & fabrique de France, ou de celles venantes des pays étrangers, dont l'entrée & commerce est ou pourra être permis.

III. Les marchands & négocians pourront se servir du ministère des dits agens, leur distribuer des marchandises, & par ce moyen ils auront plusieurs commis, & plusieurs magasins, qui ne leur coûteront qu'une modique commission. Il y a plus : par le ministère des dits agens tout le monde pourra faire commerce en gros, sans déroger, ou faire valoir son argent dans le négoce avec sûreté : d'où il suit que les fermiers & laboureurs, commerçans, fabriquans & manufacturiers, en remettant aux dits agens des denrées & marchandises, trouveront facilement par leur entremise l'argent dont ils auront besoin, pour continuer leur travail, ou payer leurs fermes ; & les prêteurs, leurs sûretés dans les denrées & marchandises déposées es mains des dits agens. Leur sera permis de vendre par commission toutes sortes de denrées & marchandises, qui pourront leur être livrées, envoyées & adressées, tant par les négocians, fabriquans, armateurs & autres particuliers du Royaume, que par ceux des pays étrangers, & dont le commerce est, ou sera permis : le tout suivant la facture, prix, & ordres qu'ils en auront reçus ; & les tiendront toujours en état d'être exposées en vente, à peine d'en répondre, en cas de déperissement, par leur faute ; à l'effet de quoi pourront tenir & avoir un ou plusieurs magasins, pour la conservation d'icelles.

IV. DONNERONT avis à ceux qui leur auront envoyé les dites denrées & marchandises, du jour qu'ils les auront vendues, du nom de l'acheteur, & des conditions pour le paiement convenu avec icelui, & ce dans la huitaine après la vente ; & lorsqu'ils les auront vendues comptant, ils leur en feront la remise du prix, ou suivront les ordres qu'ils leur donneront sur ce sujet.

V. POURONT faire donner deniers à la grosse aventure, faire signer toute police d'assurance, s'entremettre dans la vente, achats, trocs, & échanges de navires, vaisseaux & autres bâtimens marchands, d'affrettement, nolisement, & toutes autres conventions maritimes.

VI. POURONT se charger d'acquitter en monnoye courante, afin de ne point anticiper sur le privilège de la banque generale, toutes lettres ou billets qui seront faits ou tirés, tant du dedans du Royaume que des pays étrangers, payables à leur domicile ; sçavoir ceux qui seront établis à Lion dans le paiement des Rois, Pâques, Août & Tous-Saints ; & ceux de Paris, & des autres villes & lieux du Royaume, dans le courant des mois de Mars, Juin, Septembre & Décembre de chacune année seulement, si on leur en remet la valeur, sans que sous quelque prétexte que se puisse être, ils puissent être tenus ni obligés de les accepter, afin de les conserver à la banque generale, & aux Banquiers la faculté de payer tous les jours & à toutes échéances.

VII. COMME aussi d'acquitter tous les droits d'entrée, de sortie, d'octrois, péages, & autres qui seront dûs pour toute sorte de denrées & marchandises ; s'entremettre de la vente de tous immeubles, comme terres, maisons, héritages, circonstances, & dépendances, rentes foncières, féodales & constituées, charges, offices, gages & augmentations de gages d'Officiers.

VIII. POURONT recevoir toutes les rentes constituées, créées sur l'hôtel de ville de Paris clergé, postes, tailles, & sur les autres fermes & revenus du Roi ; celles dûes & constituées par les pays d'Etat, provinces, compagnies & communautés d'Officiers, & par tous les autres Sujets de S. M. Ensemble les cens, rentes nobles & foncières, & féodales, fermes des terres, seigneuries, & autres loyers de maison, & généralement tout ce qui pourra être dû aux Sujets du Roi, & aux Sujets des autres Princes & Etats voisins, en quelque sorte & manière que ce puisse être. Même pourront gérer les affaires, de quelque nature qu'elles puissent être, commerce, justice, police & finance, tant en leur présence qu'absence ; le

tout



tout sur les pouvoirs, procurations, & quittances de ceux qui les en requerront, chacun dans les lieux de leur établissement, sans que personne soit obligé de se servir du ministère des dits Agens, pour tout ce qui est contenu au présent article, par préférence à tous autres, qu'autant qu'ils le voudront bien.

IX. FERONT, à l'exclusion de tous autres, la vente des denrées & marchandises qui seront entreposées sur les halles, ports, quais, bureaux des Marchands, communautés d'arts & métiers, & autres lieux publics, hors le tems des foires & marchés ; & leur sera permis de s'entremettre dans les négociations qui se font en tems de foires, & hors d'icelles, dans les manufactures, fabriques, marchés & lieux privilégiés, les Marchands forains n'ayant la liberté de vendre eux-mêmes leurs marchandises que pendant le tems des foires & marchés, & les Commerçans de Paris commettant sous les halles ces personnes à eux dévouées, pour se faire vendre à eux-mêmes les marchandises des forains, ce qui est une chose incompatible. Il n'y a point de difficulté d'accorder aux gens proposés l'exclusion pour la vente des dites marchandises, hors les tems des foires & marchés, qui est le tems où les forains ne peuvent pas les vendre eux-mêmes.

X. CE sont des personnes qui ne peuvent rien faire pour leur compte, lesquelles tenant lieu de Collecteurs, à qui il n'est pas défendu de faire commerce pour leur compte, on peut bien sans scrupule faire la recette des impositions aux dits Agens, & par ce moyen empêcher que plus de 8000 Collecteurs ne soient ruinés, ni qu'ils perdent leur tems à faire les recouvremens des dites impositions. Feront aussi, à l'exclusion de tous autres, chacun dans les lieux de leur établissement, la recette, au profit du Roi, de toutes les impositions qui seront faites sur les peuples, qu'ils porteront tous les huit jours, ou tous les mois, au plus tard, à la recette de l'Élection de leur ressort. A cet effet, les Collecteurs qui en auront fait la repartition sur chacun des taillables, seront tenus de leur en remettre les rôles en bonne forme, huit jours après la commission & nomination à eux délivrée ; au moyen de quoi les dits Collecteurs seront déchargés du soin de faire la recette des dites impositions, qui leur consomme beaucoup de tems, & en ruine la meilleure partie.

XI. QU'IL sera défendu aux dits Agens de s'entremettre pour vendre, entrer, ou sortir aucunes denrées & marchandises défendues & de contrebande ; ensemble de se charger, favoriser & participer directement ou indirectement, à aucune fraude des droits du Roi ; ni des Seigneurs du Royaume, à peine de privation de leur commission pour toujours, & de 3000 livres d'amende.

XII. A l'égard des signatures qu'ils mettront au dos des Lettres & billets qui leur seront remis, elles ne serviront que de simples quittances & non d'ordres, sans qu'il leur soit loisible d'en transmettre la propriété à autrui, par ordre, transport, cession, ou autrement. Il leur sera permis néanmoins d'avoir caisse ouverte chez eux, pour y recevoir & payer pour le compte d'autrui, & de donner des reconnoissances des effets, denrées, & marchandises qui leur seront délivrées, remises, envoyées & adressées & leur sera enjoint, pour éviter toutes surprises & contestations résultantes des signatures qu'ils feront, d'ajouter, immédiatement après leur nom, ou parafe, s'ils en font une, le mot Agent, à peine de nullité, perte & privation de leur emploi, & de 2000 livres d'amende. Sera permis aux dits Agens de prêter en leur nom & profit, par contrat & obligation seulement.

XIII. SERONT justiciables des juridictions consulaires, & pourront être nommés arbitres sur les différends des Négocians.

XIV. TOUTES les ventes de denrées & de marchandises faites par les dits Agens, ensemble les Lettres, billets & autres effets qu'ils auront négociés & cotés, auront privilège sur les meubles, effets & marchandises de ceux qui en seront les débiteurs, de jour & date que les négociations, & ventes se trouveront cotées & enrégistrées sur le carnet & journal des dits Agens, dont ils donneront des certificats, lorsqu'ils en seront requis, lesquels seront visés par l'un de leurs confrères, & les contraintes par corps, qui seront prononcées en conséquence, seront exécutées,



XV. PAREILLES prérogatives ont été accordées par l'édit du mois d'Août 1714, pour l'exécution des sentences émanées de la Conservation de Lion, contre les débiteurs, dans quelque endroit du Royaume qu'ils soient domiciliés, & qu'ils puissent être trouvés, même dans leurs maisons, nonobstant tous privilèges, exemptions, immunités, & tous édits, Déclarations, & Arrêts qui y pourroient être contraires, auxquels il sera derogé pour ce regard seulement.

XVI. AURONT un carnet ou petit Livre de poche & portatif, contenant au moins cinquante feuillets, lequel leur sera delivré par le Secrétaire des grands Tresoriers & Provi-seurs, qui en parafera tous les feuillets, & les cotera premier & dernier; ensuite l'enrégistrera par ordre de numero, dans un Livre qu'il tiendra à cet effet, afin qu'on ne puisse pas les supprimer, ni substituer d'autres; auquel Secrétaire sera payé dix sols de chacun petit Livre pour sa rétribution, & coût de papier, dans lequel petit Livre, ou carnet de poche les dits Agens écriront de suite, sans aucun blanc ni rature, les négociations qu'ils feront, jour par jour, lequel fera foi en justice, en cas de contestations.

XVII. COMME aussi auront, outre le dit carnet, un Livre journal, conforme à l'Ordonnance du mois de Mars 1673 art. I, dans lequel ils transcriront, jour par jour, aussi sans blanc ni rature, toutes les affaires qu'ils feront pour le compte d'autrui, tant en recettes, ventes de deniers & marchandises, que recettes & payemens de sommes de deniers; lequel Livre journal ils feront faire à leurs fraix, de quelque volume & grosseur que leur affaires le requerront; & ne pourront s'en servir qu'après l'avoir fait coter & parafer par le plus prochain Juge Royal du ressort des lieux de leur résidence & établissement, auquel ils payeront pour la parafe de chaque Livre journal vingt sols pour tous droits.

XVIII. AURONT, outre les dits carnet & Livre journal, un Livre particulier, pour y transcrire par bordereaux d'espèces la recette des impositions, en distinguant les uns des autres, & les payemens aussi par Bordereaux d'espèces, qu'ils feront tous les mois à la recette de l'Election, Baillage, ou Senéchaussée du ressort des lieux de leur établissement; lequel Livre leur sera fourni par ceux qui seront à cet effet commis par le Conseil des Finances, après qu'ils en auront coté & parafé toutes les feuilles part premiere & derniere.

XIX. POUR mettre le Conseil des Finances en état de faire compter les Receveurs généraux & particuliers des Elections, Baillages & Senéchaussées, & obliger les Agens à être exacts à porter leurs recettes aux Receveurs, à la fin de chaque mois, les dits Agens seront tenus d'envoyer au Conseil des Finances à Paris, huit jours après le mois expiré, une copie de la quittance que le Receveur leur aura donnée des sommes par eux payées, à peine de 500 livres d'amende, & d'être privés de leur emploi.

XX. COMME les plus honnêtes gens peuvent être tentés, lorsqu'ils ont du maniement, & que l'usage observé par les Collecteurs jusqu'à ce jour, d'écrire sur le rôle sans date, ni bordereaux, les sommes qu'ils reçoivent des taillables, & contribuables est mauvais, d'autant qu'on ne voit jamais les espèces reçues, ni quand ils les reçoivent, & que d'ailleurs ils ne donnent aucunes quittances aux taillables; d'où il suit qu'il y en a très souvent qui sont trompés, & qui payent deux fois leurs cotes: pour remédier à ces inconveniens, les Agens préposés par le present Memoire, seront tenus de donner à chacun des contribuables, & imposés, un extrait de leur cote, & de mettre sur le dit extrait les payemens qui leur seront faits, afin que chaque contribuable ait une quittance, par devers lui, des sommes qu'il payera, laquelle ils représenteront, à la fin de chaque mois, au Syndic de la paroisse de leur demeure, qui en fera la récapitulation, pour ensuite certifier la recette de l'argent au Collecteur perpétuel, avant qu'il l'apporte au Receveur de l'Election, d'où ressortira la paroisse.

ON ne croit pas, après de telles précautions, que dans la suite les Collecteurs, ou Receveurs puissent cacher leur recette, pour en faire valoir l'argent à leur profit, au détriment des finances du Roi, & à la ruine du commerce.



XXI. LE décès d'aucun des dits Agens arrivant, le Syndic de leur communauté, s'ils en ont une, ou le Syndic de la paroisse de leur demeure, s'ils se trouvent établis, & s'il n'y a point d'Officiers en nombre suffisant pour former une communauté, pour la sûreté publique, fera apposer le scèlé chez l'Agent décédé, & nommer un autre Agent. On donnera avis aux grands Tresoriers Proviseurs d'en nommer, pour se charger par inventaire des effets & marchandises qui se trouveront sous le scèlé, afin d'en continuer la vente au lieu & place du defunt, & en rendre compte aux propriétaires; & au cas que l'Officier choisi fasse quelque malversation dans sa gestion, il sera demis pour toujours de son emploi, & condamné à trois mille livres d'amende. Les carnets, petits Livres de poche, Journaux & Livres particuliers de recettes & payemens des impositions des dits Agens & Collecteurs perpétuels décédés, & de ceux qui pourront prévariquer, & qui seront par conséquent demis de leurs emplois, seront remis au bureau de leur communauté, ou à la chambre & Bourse commune de la paroisse de leur demeure, où il n'y aura point de communauté, pour y avoir recours en cas de besoin, & empêcher qu'ils ne soient divertis, ni qu'ils se perdent.

*Ce qu'on  
devra faire,  
au cas  
de mort  
d'un Agent.*

XXII. NE pourront les dits Agens avoir aucuns Commis, ni Domestiques, pour s'entre-mettre de leurs fonctions hors de leur domicile, pour ce qui regarde le commerce & négociations, lesquels ils seront tenus de faire eux-mêmes en personne, ou par l'un de leurs confreres : auquel cas la commission & gestion sera partagée par moitié, à peine de 500 livres d'amende.

*Obligation  
pour les Agens de  
faire leur  
charge  
eux-mêmes.*

XXIII. POURONT les dits Agens s'associer ensemble, pour faire les fonctions de leurs emplois seulement.

XXIV. POUR qu'ils soient toujours informés des mouvemens de la banque & du commerce, ils s'assembleront tous les jours, un certain nombre, à tour de rôle, dans leurs bureaux. Auront relation & correspondance les uns avec les autres, & s'enverront réciproquement, aux dépens de leur communauté, des listes du prix courant que les denrées, marchandises & changes des Lettres & des billets auront à la fin de chaque mois, dans chacune des villes & places de leur établissement.

*Leurs as-  
semblées.*

XXV. SERA défendu à toutes personnes, de quelque rang, dignité, & qualité qu'elles puissent être, de s'immiscer dans les fonctions des dits Agens, dans les cas où il y a exclusion seulement; & à tous Fabriquans, Marchands forains, étrangers, & autres, de vendre aucunes marchandises pour leur compte, ou celui d'autrui, dans les halles, ports & quais, bureaux des Marchands ou communautés, hors le tems des foires & marchés, si ce n'est par le ministère & entremise des dits Agens, à peine, contre les uns & les autres, de 3000 livres d'amende, pour la première fois, & de punition corporelle pour la seconde.

*Defenses  
generales  
de s'im-  
miscer  
dans les  
fonctions  
des Agens.*

XXVI. AURONT les dits Agens, pour les négociations de banque, finance, & autres effets, en deniers comptans, 50 sols par 1000 livres, payables 25 sols par le prêteur, & 25 par l'emprunteur, ainsi que cela est d'usage à Paris.

*Salaires  
des Agens.*

POUR les denrées & marchandises qu'ils feront vendre, de quelque sorte & qualité qu'elles puissent être, du cru, pêche, fabrique, & commerce du Royaume, & des pays étrangers, & qui ne seront point emmagasinées chez les dits Agens, il leur sera payé demi pour cent de la valeur des denrées & marchandises.

POUR leurs frais & collectes, port d'argent à la recette, & autres dépenses, les fix deniers pour livre, attribués présentement aux Collecteurs, qui n'en jouiront plus à l'avenir, au moyen de ce qu'ils seront chargés du soin de ramasser les impôts des contribuables.

DESQUELS droits de demi pour cent, & fix deniers pour livre, ils feront bourse commune, lorsqu'ils seront plusieurs établis dans un même endroit, entre les mains de leur Syndic, qui sera à cet effet leur Tresorier, pour être ensuite repartis entr'eux par égale portion.

XXVII. JOUIRONT en outre, chacun en particulier, sans être obligés de rien rapporter à la bourse commune, pour leur commission, provision, & frais de magasins, des marchandises

*Autres  
profits  
des Agens.*



chandises & denrées qu'ils vendront, recevront, enverront, & acheteront pour le compte d'autrui, soit régnicoles & étrangers, des mêmes droits que ceux qui sont en usage par rapport aux différentes qualités des marchandises, & denrées, qui leur seront envoyées, adressées, & délivrées, ou qu'ils enverront, & dont jouissent actuellement ceux qui peuvent faire ces sortes de commissions, sans y rien innover, ni changer : & pour toutes les autres affaires dont ils s'entremettront, ils jouiront de la rétribution qui est en usage pour chaque nature d'affaire, dont on pourra les charger, & dont ils conviendront, chacun en particulier, avec ceux qui les en chargeront.

*Exemptions dont ils jouiront.*

XXVIII. JOUIRONT en outre des mêmes exemptions & privilèges que les Commis des Fermiers du Roi, en payant néanmoins une redevance annuelle, à la décharge des taillables ; savoir ceux de la ville de Paris, 30 livres chacun ; ceux des autres villes, où il y aura Cour supérieure, 25 livres chacun ; ceux des grandes villes de commerce, où il y aura Présidial, ou port de mer, 20 livres chacun, & ceux des autres villes & paroisses, où ils seront établis, 15 livres aussi chacun, sans que, pour quelque cause & occasion que ce puisse être, ils puissent être contraints à payer d'autres ou plus grandes sommes, pour raison des impositions mises & à mettre, dont ils seront exemptés.

XXIX. AURONT les dits Agens privilège & préférence, pour les droits qui leur seront dûs des deux dernières années seulement, sur les meubles de ceux qui leur devront.

XXX. TOUTS ceux qui exerceront les dits emplois d'Agens, & qui en feront les fonctions régulièrement, sans fraude ni usure, s'ils sont nobles, ne dérogeront point à leur noblesse & privilèges, & pourront les dits emplois être exercés avec tous offices & charges d'adjudicature, police, & finance, même avec les emplois des fermes du Roi, sans incompatibilité.

XXXI. LES dits Agens seront reçus par le plus proche Juge Royal des lieux de leur résidence, sur la commission scellée du sceau des grands Trésoriers & Proviseurs, & prêteront devant lui serment ; auquel Juge Royal ils payeront 10 livres pour tous droits, à peine de concussion ; aux fonctions desquels Agens aucune personne ne sera admise, s'il n'a au moins 20 ans accomplis, & fasse paroître qu'il est de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine.

*Conditions auxquelles ils seront admis à ces commissions.*

XXXII. LES grands Trésoriers du commerce, & Proviseurs généraux n'admettront aucune personne aux fonctions des dits Agens, que sur le certificat des Directeurs de la trésorerie & Direction générale du commerce, portant qu'ils ont payé les sommes réglées pour chaque emploi, eu égard à la ville ou paroisse, où l'employé veut faire sa résidence ; qui ne pourront néanmoins excéder 3000 livres pour chacun des employés. A la charge par les Directeurs de la trésorerie, de faire valoir les sommes qu'ils recevront, au profit des associés de la trésorerie, tant que les employés jouiront de leur emploi ; & lorsqu'ils voudront le quitter, & remettre leur commission, de rendre aux dits employés, qui quitteront l'emploi, les sommes par eux payées à la trésorerie, trois mois après l'avertissement qu'ils en auront couché, ou fait coucher par leur correspondance, sur le Livre que la trésorerie tiendra à cet effet.

*Droits payables par les Agens pour leurs commissions.*

XXXIII. LES dits Agens payeront aux grands Trésoriers, en retirant leur commission scellée sur parchemin, savoir ceux des grandes villes 20 livres chacun ; ceux des autres villes & paroisses 10 livres aussi chacun, & les uns & les autres chacun 3 livres au Secrétaire des dits grands Trésoriers, non compris le parchemin, pour tous droits, à peine de concussion.

#### TROISIEME PROPOSITION.

*Etablissement de diverses chambres.*

D'ETABLIR en chaque ville & paroisse du Royaume, autre que celle de Paris, une chambre ou Bourse commune, & Direction particulière, tant des affaires de la communauté de chaque paroisse, que de l'agriculture, commerce, arts, & manufactures qui s'y font. Ordonner que chacune des dites chambres sera composée d'un Syndic perpétuel, s'il y en a ; d'un



d'un Syndic électif, choisi & nommé à la pluralité des voix des habitans de chaque paroisse; d'un Commissaire Inspecteur de l'agriculture, commerce, arts & manufactures, & d'un Agent Tresorier de la Bourse commune, Receveur particulier & Collecteur perpétuel des impositions, dont l'établissement est proposé par le Memoire ci-dessus.

LES motifs de l'établissement des dites Chambres en chacune paroisse consistent :

I. POUR établir des correspondances à la trésorerie & Direction generale de commerce de la ville de Paris, afin qu'elle ait connoissance de l'état des fabriques & de l'agriculture, pour pouvoir, à point nommé, & en connoissance de cause, y répandre de l'argent à ceux qui en auront besoin, pour soutenir leur travail, occuper les peuples, & par ce moyen les empêcher d'être oisifs, ou de mendier.

II. EMPECHER qu'aucun pauvre ne mendie, soit faute d'ouvrage, ou par vieillesse, caducité & maux extraordinaires, & pourvoir à l'éducation des enfans des ouvriers journaliers & autres artisans, & soulager les uns & les autres dans leurs maladies.

III. LE menu peuple est plus utile à un Etat que les riches, puisque c'est lui qui fait tous les ouvrages penibles : c'est dans ce même peuple qu'on trouve les Laboureurs, les Vignerons, les Charpentiers, les Menuisiers, les Massons, les Soldats, les Tisserans, & tous les métiers en general qui rendent un Etat florissant. C'est pourquoi on ne sauroit trop avoir d'attention à sa conservation.

IV. JUSQU'A present, c'est le menu peuple qui a toujours porté le plus lourd fardeau des impositions, ce qui l'a forcé d'abandonner la campagne, de se retirer dans des villes franches, ou de passer dans les pays étrangers.

V. CE menu peuple est comme le Soldat, qui mange tout, & qui n'épargne rien de sa paye. Or sur la paye du Soldat on retient son habillement & armes, & il n'y pense pas, n'ayant d'attention que sur le peu qui lui revient de reste. Il en est de même de l'artisan journalier : si-tôt qu'il a reçu ses journées, ou le prix de la façon de son ouvrage, il va le dépenser au cabaret ; & à peine en donne-t-il pour faire vivre sa famille : si bien qu'il est difficile de faire payer à ces sortes de gens la moindre imposition ; au lieu que si on faisoit, comme aux Soldats, une retenue sur ses journées, ou façons, tant pour payer sa part d'impositions, que pour l'éducation de ses enfans, & soulager lui & sa famille, dans les maladies qui peuvent leur arriver, il est certain qu'aucun d'eux ne s'y opposeroit, & qu'ils payeroient la meilleure partie des impositions, sans en être incommodés, & même sans s'en apercevoir ; d'autant que cette retenue se feroit sur les hommes, les femmes, enfans, domestiques, valets & servantes, & generalement sur tous ceux qui gagneroient quelque chose, en quelque sorte & maniere que ce puisse être : & tous ceux sur qui cette retenue seroit faite, en ayant connoissance, feroient comme le Soldat ; ils n'auroient d'attention qu'à ce qui leur en reviendrait de reste, & s'estimeroient heureux de se voir, au moyen de cette retenue, exempts de collecte & de toute sorte d'impôts, dont l'appréhension les empêche de vivre un peu largement, dans la crainte d'une augmentation de cote au premier rôle prochain.

VI. COMME dans l'arrangement qu'on pourra prendre pour la Taille proportionnelle, il est assez difficile de taxer l'industrie du menu peuple, qui se trouve répandue dans une infinité de professions, lucratives dans un tems, & qui ne leur produisent rien dans un autre ; ou enfin plus lucratives les unes que les autres, & dans une province, une ville ou village plus que dans un autre, on estime que l'établissement des chambres & Bourses communes, proposé en chaque paroisse, est fort utile pour parvenir à taxer l'industrie du menu peuple, à l'éducation des enfans & au soulagement des vieillards caducs & estropiés ; & des uns & des autres, lorsqu'ils seront malades, qui est une attention que les Rois doivent avoir, par preference à l'augmentation de leur revenu, puisque c'est du nombre de leurs Sujets qu'ils tirent leurs forces & leur puissance.



*Utilité de  
ces cham-  
bres.*

Ces chambres ainsi établies, les personnes qui les composeront seront à portée de connoître les différentes professions des habitans des paroisses de leur demeure, & ce que chacun gagne par jour, ou par façon, ou entreprises; & s'il arrive qu'ils ne le sachent pas parfaitement, ceux qui feront travailler, les en instruiront; au lieu que si on ne fait pas cet établissement, on ne parviendra que très imparfaitement à taxer l'industrie: on ne soulagera point les pauvres dans leurs besoins: la dureté continuera dans les riches, qui feront leurs ouvrages eux-mêmes, plutôt que d'occuper de pauvres journaliers; ou s'ils les occupent, ils les forceront à donner leur tems & leur travail pour une vie très frugale qu'ils leur donneront, & croiront encore leur faire charité: en sorte que, pendant que le pauvre homme gagnera sa vie d'un côté, il faudra que sa femme & ses enfans aillent mendier leur pain de l'autre. Cela n'arrivera absolument pas, si cet établissement est fait; d'autant que plus les ouvriers gagneront & plus il y en aura d'occupés, plus la retenue sera considérable: & la Bourse commune de la paroisse ayant de gros fonds, elle sera en état de payer les impositions, non seulement des pauvres, mais encore des riches qui les auront occupés. Cela est d'une singulière attention, pour que personne ne soit oisif, qu'il n'y ait aucun pauvre qui mendie, & que les enfans soient bien élevés.

IL n'y aura plus qu'à ordonner que tous les journaliers, manœuvriers, serviteurs, Domestiques, compagnons, & tous gens de métier, de quelque âge, sexe, & qualité qu'ils soient, qui travaillent à journées, façons, & entreprises, gages, ou appointemens, qui voudront être exempts des impôts, collecte d'iceux, solidité & rejets, chacun dans les paroisses où ils feront leur résidence, pour faire instruire & élever leurs enfans jusqu'à l'âge de dix ans, & être soulagés dans leurs besoins étant malades, estropiés ou devenus caducs, seront tenus de se faire inscrire à la chambre de Direction de la paroisse de leur demeure, sur le livre que le Commissaire Inspecteur tiendra à cet effet.

*Soin qu'on  
aura que  
les gens de  
la paroisse  
ayent de  
l'ouvrage.*

QUE la chambre & Direction de chaque paroisse, ou les personnes préposées pour la composer, auront soin que ceux qui seront inscrits sur le Livre du Commissaire Inspecteur, ayent de l'ouvrage & soient occupés, par preference à ceux qui n'y seront pas inscrits; veilleront à ce qu'aucun des habitans, ni autres, ne mendient: & s'il y en a quelqu'un qui fasse cet exercice fainéant, ils le feront arrêter & conduire en prison. A ce faire les Prevôts & Officiers de Justice seront tenus de donner main forte gratis. Qu'il sera retenu sur tous ceux qui seront inscrits sur le Livre du Commissaire Inspecteur, le cinquième de ce qu'ils gagneront par jour, mois ou années, ou par entreprises; laquelle retenue sera faite par l'Agent Tresorier de la Bourse commune de la paroisse. Et à cet effet, tous ceux qui feront travailler, ou qui auront des Commis ou Domestiques, remettront ès mains du Tresorier ce qu'ils devront payer aux uns & aux autres, pour gages, appointemens, journées, façons, ou entreprises, dans les tems qu'ils seront convenus, afin que le Tresorier puisse payer pour eux, & faire la retenue ordonnée.

*Argent re-  
tenu sur  
leurs sa-  
laire.*

*Usage de  
cet argent.*

L'OUVRIER qui gagnera beaucoup, aura beaucoup de reste; celui qui gagnera peu, payera peu, & aura peu de reste: ainsi la proportion sera gardée, sans qu'aucun puisse s'en plaindre. De cette retenue d'un cinquième sur les journaliers, gens de métier & autres, il y en aura moitié pour la Bourse commune, qui sera employée à l'éducation & nourriture des enfans, & à soulager & nourrir les pauvres caducs, malades, & estropiés, afin qu'aucun ne mendie. Pour exciter les jeunes hommes à se marier & travailler, ils seront mis à la Taille, concurrement avec ceux qui seront mariés, afin que n'y ayant point de difference des uns aux autres, ils se déterminent à se marier, n'y ayant que la Taille qui y apporte obstacle, & qui les emporte à la débauche. Le Roi est le pere de ses peuples, & en cette qualité S. M. est obligée de veiller à leur subsistance.

*Utilité du  
commerce  
du bled.*

C'EST une erreur de croire qu'il ne faut jamais toucher aux bleds: on y peut toucher, sans que cela cause le moindre derangement: I. Pour en connoître la qualité. II. Pour en réserver la provision. III. Pour en permettre le transport du surplus à l'Etranger; & cette  
même



mâne ne devient marchandise que lors qu'on l'a transportée à l'Etranger. C'est pourquoi, avant que de permettre le titre de commerce, il faut que la subsistance des enfans soit assurée ; & il est impossible à S. M. d'entrer dans ce grand détail, si utile, si nécessaire & si indispensable, qu'en établissant les chambres & Bourses communes proposées, & les grands Tresoriers & Proviseurs, pour en avoir l'inspection. Si on ne veut pas être surpris des disettes & cherté des grains, il faut, à l'exemple des divines précautions inspirées à Joseph, les prévenir de loin, puisque tous les reglemens qu'on fait, lorsqu'elles sont arrivées, bien loin d'y remédier, augmentent le mal qu'elles causent, en les faisant connoître plus grandes qu'elles ne sont effectivement, dont les usuriers du dedans, & les étrangers au dehors, profitent. Les exemples de 1709, & 1713. en sont trop récents, pour en douter.

DE cette maniere, l'industrie se trouvera taxée à ce que chacun gagnera ; en sorte que celui qui gagnera 3 livres payera 12 sols, & celui qui ne gagnera que 15 sols, n'en payera que 3 ; avec cette difference que la retenue étant une fois faite, ce qui leur restera est quitte de tous impôts, & le peu qu'on leur retiendra leur assure, outre cela, la dépense pour l'éducation de leurs enfans, & les soulage dans leurs maladies. Tous ceux qui ne seront pas inscrits sur le Livre du Commissaire Inspecteur, seront imposés à l'ordinaire arbitrairement, & ne participeront en aucune maniere aux avantages de la Bourse commune. Il leur sera très expressément defendu, sous rigoureuses peines, à eux, ou leurs femmes & enfans, de mendier.

LA chambre & Direction particuliere de chaque paroisse prendra connoissance de recoltés, & en enverra tous les ans, à la fin d'Octobre, un état aux grands Tresoriers Proviseurs, auquel ils joindront un état de ce qu'il leur faut pour leur provision de deux ans la premiere année seulement, & d'un an les secondes & suivantes, par raport à la quantité de peuple dont la communauté de chacune de leurs paroisses sera composée, afin de mettre les dits grands Tresoriers Proviseurs en état de prévenir les disettes, ou de procurer la vente des grains superflus, par l'entremise de la Direction generale du commerce, & de ses correspondances.

Il sera accordé au Commissaire Inspecteur 6 deniers pour livre, du montant de la retenue du cinquieme, qui sera faite sur les ouvriers & tous ceux inscrits sur son Livre, dont il jouira, pour lui tenir lieu de gages & appointemens. La nomination du dit Commissaire Inspecteur apartiendra aux grands Tresoriers Proviseurs, qui lui delivreront des Commissions scellées du sceau de leurs armes, en payant 3 livres & 20 deniers à leur Secrétaire, à peine de concussion ; lesquels seront reçus par le plus prochain Juge Royal des lieux de leur demeure, sans frais.

### III. MEMOIRE,

#### *Touchant la Taille réelle & proportionnelle.*

IL est certain qu'un reglement nouveau sur la Taille, qui puisse remédier aux desordres qui accompagnent aujourd'hui la perception de cette imposition, est un des plus dignes objets que le Régent du Royaume puisse se proposer, pour sa gloire particuliere, pour s'attirer la bénédiction & l'amour des peuples, & pour faire pratiquer la premiere espèce de justice distributive qu'il doit lui-même à l'Etat.

LA Taille, c'est à dire une certaine cotisation des Sujets, par raport à leurs biens, meubles & immeubles, par raport au produit de leurs terres, par raport à leur industrie & à leur commerce, à été établie definitivement par le Roi Charles VII en 1444, pour tenir lieu du service de fiefs, qui ne pouvoient plus être continués. Mais l'on y joignit deux autres sortes d'impôts, qui ont toujours fait depuis une diversion fâcheuse à celui de la Taille, qui

*Proportion de ce que chacun payera d'impôts.*

*Etat que chaque paroisse dressera de ses recoltés.*

*Profits du Commissaire Inspecteur.*

*Nécessité d'un reglement nouveau sur la Taille.*



naturellement auroit dû exclure tous les autres; savoir le droit d'Ayde sur la vente des boiffons, & le droit de gabelle sur la vente & revente du sel, dans l'étendue du Royaume. On ne sauroit nier que ces deux impôts n'ayent diminué, au moment, de la moitié ce que l'on auroit pu tirer de la seule Taille, & qu'en faisant cette diminution, le Souverain ne se soit d'autre part assujetti à des frais immenses, pour la perception des deux droits imaginés pour être le supplément de la Taille.

*Preuve  
qu'elle est  
désavan-  
tageuse.*

C'EST ce que l'on peut aisément juger, si l'on entre dans le détail de ce que coutent à l'Etat les Régisseurs des Aydes, leurs Gardes, Commis, & Receveurs, & pareillement ceux qui sont établis pour le sel, sans compter ce qui coute aux Particuliers, pour la peine des contraventions, qui montent annuellement à la ruine, & à la captivité, ou condamnation aux galères, ou à la mort de plus de quatre cent personnes. Mr. Colbert trouva, en 1661, les Tailles établies sur le pied de soixante-six millions d'impositions annuelles; mais les nonvaleurs les réduisoient ordinairement à quarante-quatre; & la raison de ces nonvaleurs ne se peut trouver que dans la diversion que faisoit dès lors la perception des aydes & des gabelles. C'est ce qui le porta à retrancher tout d'un coup les nonvaleurs, & à réduire les Tailles à quarante millions d'imposition ordinaire, parce que d'un autre côté, pour sauver la perte que le Roi auroit faite dans son revenu, il fit monter le bail des Aydes à vingtquatre millions, outre ce qu'il tiroit des gabelles & cinq grosses fermes. Mais pour établir ce produit des Aydes, il ne prit pas garde que l'établissement nouveau des Commis, & autres gens nécessaires au recouvrement, coûteroit le double à l'Etat de ce que le Roi en auroit à son profit, outre les gains que feroient inmanquablement les Fermiers, Sous-Fermiers & autres Traitans, qui ont produit des fortunes immenses.

ET de là il est arrivé que, par l'établissement de divers bureaux, qui ont rendu l'entrée des villes & le commerce de la campagne impraticables, la consommation a tellement diminué, que les marchandises, & le produit des terres, ont péri entre les mains des propriétaires, ou qu'ils n'ont pu s'en defaire qu'à moitié de valeur: ce qui aiant été continué depuis soixante ans, a non seulement réduit le bail des Aydes à huit millions, de vingt-quatre, qui est les deux tiers de perte, mais a rendu encore la perception de la Taille impossible dans plusieurs provinces, & ainsi occasionné une double perte pour le Roi; outre l'excessive & indigne pauvreté des Sujets, qui fait périr annuellement un fixieme des habitans du Royaume, faute de secours dans les maladies, ou par desertion, pour se retirer dans les villes, où une partie se met en service, & l'autre meurt dans les hopitaux.

LA misere a produit l'injustice dans la repartition des Tailles, & celle-ci les haines & les vengeances entre les Particuliers: ce qui fait que la Taille imposée d'abord arbitrairement par les Intendans, & sans connoissance de la force réelle & effective des villages, mais par une routine sans exactitude, & souvent sur la recommandation des interressés, se trouve ensuite repartie par des payfans animés les uns contre les autres, ou passionnés en faveur de leurs amis; de sorte qu'il n'en sauroit resulter que la ruine des villages, les uns après les autres, & une injustice déclarée & indéterminable dans l'imposition particuliere, qui a déjà anéanti tous les anciens propriétaires, les réduisant à la mendicité, comme elle a donné lieu aux industrieux, qui ne sont jamais les plus gens de bien, de faire fortune. C'est par de telles voies que non seulement la vertu se détruit dans un Etat, mais encore que l'idée s'en perd totalement, & qu'il y succède un sentiment de partialité, en conséquence de laquelle la religion, l'honneur, & la vertu, sont bannis: desordre qui est l'avant-coureur certain de la destruction d'un Etat, malgré la politique des plus habiles Princes & Ministres. Il n'y a donc point un plus digne objet de l'application d'un Prince aussi bien intentionné que le Régent l'est aujourd'hui, que la recherche des remèdes convenables à de si grands desordres.



POUR y parvenir, il a fait un essai dans la Generalité de la Rochelle, de ce que produi- *Essai du*  
soit certaine imposition sur les bestiaux, & sur l'industrie des habitans, réglée suivant un ta- *Régent*  
rif general, & en même tems l'imposition d'un dixieme sur le produit des terres. Ce regle- *pour y re-*  
ment a paru imprimé à la suite d'un Arrêt du Conseil, qui a autorisé des Commissaires à *médier.*  
l'effet d'en faire l'établissement; mais le succès n'a pas répondu à l'espérance, vu les plaintes  
sorties de cette province, qui roulent principalement sur trois chefs.

I. QUE les Adjudicataires du dixieme de chaque produit font des gains considerables sur les *Cause du*  
paroisses, qui ne vont point à leur décharge, & qui augmentent leurs impositions, sans que *peu de suc-*  
le Roi en profite. *cès qu'il a*  
*eu.*

II. QUE les soumissions, où le Roi assujettit les Particuliers envers les Adjudicataires,  
font tellement onereuses, qu'il n'y a personne qui ne donnât la moitié de son bien pour en  
être delivré, & que ces soumissions seront des sujets de contestations perpétuelles, & par  
conséquent de procès & de vexations.

III. QUE le reglement, par faute d'avoir été assez médité, ou dressé par gens entendus  
au manège de la campagne, contient des articles inutiles, mal convenables aux lieux pour  
lesquels ils sont établis; & qu'enfin il laisse croire qu'ils ont été plutôt formés pour augmen-  
ter le produit de la Taille, que pour le soulagement des peuples. De plus on se plaint que  
la somme des adjudications n'ayant point été publiée, on ignore si bien l'effet de reglement,  
que le Particulier, au lieu de s'en croire soulagé, s'en croit foulé & surchargé, principale-  
ment à cause des nouvelles servitudes; outre que les fortunes subites que feront immanqua-  
blement les Adjudicataires, vont exciter de nouvelles jalousies. On ne voit point non plus  
que les paroisses surchargées aient reçu aucun soulagement, ni que celles qui ont été favo-  
risées ci-devant par les Intendans, portent aucune augmentation au profit des malheureux.

MAIS si un tel reglement excite tant de plaintes & de murmures, dans un pays rédimé *Preuve*  
de gabelles, la Taille n'étant réglée qu'au dixieme du produit, que fera-ce dans un pays *qu'il réuss-*  
non rédimé, où l'imposition du sel monte à la moitié de la Taille, & où néanmoins l'on fixe *iroit enco-*  
celle-ci au douzieme du produit? Il est évident que, si l'intention de la Cour n'est pas d'au- *re moins*  
gumenter l'imposition, elle devrait se contenter du quinzieme, pour la mesure égale dans *ailleurs.*  
tout le Royaume, parceque tout homme conviendra qu'il n'y a point de proportion entre  
l'impôt au dixieme, dans un pays rédimé, & l'impôt au douzieme, en pays non rédimé.  
C'est donc une plainte légitime de la province de Normandie contre le reglement de l'Elec-  
tion de Pont l'Evêque par le Marquis de Cilly. Mais outre cette plainte qui a plutôt ra-  
port à la Cour, & aux ordres donnés aux Commissaires de ce Canton, qu'au reglement dont  
ils sont les auteurs, on attaque le reglement même:

I. PAR rapport aux plaintes communes à la Generalité de la Rochelle, contre le gain des *Plaintes*  
Adjudicataires, & contre les soumissions ordonnées aux Particuliers. Les hommes ont par *contre le*  
tout pays un amour naturel pour la liberté, qui les révoltera toujours, quand ils ne pou- *reglement*  
ront pas s'estimer quites, en payant ce qui leur est demandé ou imposé juridiquement, & il *du Régent.*  
n'y a point de patience à l'épreuve des recherches d'un Adjudicataire avide & autorisé, quand  
même il ne feroit qu'user de son droit. Que l'on imagine d'ailleurs quelle peine & quelle  
sujettion pour les Particuliers de voiturier, par preference à leurs propres recoltes, le dou-  
zieme dû à l'Adjudicataire, lorsque l'inconstance des saisons & du tems, au bord de la mer,  
leur fait justement appréhender de voir perir la leur.

II. ON attaque le reglement par la multiplicité des articles, & des différentes taxes des  
bestiaux, en faisant quinze ou seize espèces des seuls bœufs & vaches.

Grand bœuf gras,	Grande vache grasse,
Grand bœuf maigre.	Grande vache maigre.
Petit bœuf gras,	Genisse grasse,
Petit bœuf maigre.	Genisse maigre.

Tau-



Taureau gras,      Veau d'un an,  
Taureau maigre,    Veau de six mois,  
Taureau faillant.    Veau de lait.

Comment  
il auroit  
du être  
construit.

Or il est impossible qu'il n'y ait des contestations sur le sujet d'un reglement qui établit une si grande variété de taxes & d'objets d'imposition. N'étoit-il pas plus court, plus facile, plus conforme à l'intention du Roi, plus convenable au bien de chaque paroisse, d'en examiner le produit, & de dire, par exemple, telle pâture porte cent vaches, ou soixante bœufs; donc elle doit payer tant, à raison de tels impôts sur les vaches, ou de tels autres sur les bœufs, sans s'embarasser du renouvellement des bestiaux que le propriétaire, ou fermier, y peut mettre dans le cours de l'année? En effet, on ne met point un bœuf gras dans la pâture pour l'y laisser; on l'y met pour l'y engraisser: or auquel des deux états veut-on que le bœuf soit taxé? De plus les pâtures portent ordinairement trois levées de bestiaux: entend-on que les trois levées payeront également la taxe. En ce cas, la pâture de cent vaches payera pour trois cents; ce qui tripleroit & quadrupleroit la Taille, au lieu de la proportionner.

Et par rapport  
aux  
ouvriers.

Il en est de même des produits des laboureurs, où les differences sont telles que l'on peut assurer avec verité, qu'il est impossible d'établir aucune juste proportion entre les différentes natures de terroir, par un reglement general. Ces différentes considerations sur la réalité de la chose, & de son importance, comme sur la difficulté de l'exécution, ont fait imaginer à un Serviteur zélé de S. A. R. une autre conduite du reglement de la Taille, & il s'est fondé en experience dans l'Election de Neufchatel & Generalité de Rouen. L'occasion s'en est présentée sur ce que ce Particulier se trouve Seigneur de trois gros villages, & d'un petit, dont les habitans l'ont fréquemment supplié de travailler à leur faire obtenir quelque reglement sur la Taille; desorte que s'étant rendu à leurs instances, il a fait assembler chez lui les habitans de ces différentes paroisses, en presence du Subdélégué de l'Intendant, ou Receveur des Tailles, & d'un Officier de l'Election, gens éclairés & bien intentionnés. Il a fait intervenir les Curés & les Décimateurs des mêmes paroisses, pour être contradicteurs, & ensuite a reçu solennellement la déclaration de chacun des dits habitans, en bestiaux & recoltes de bleds, foin & fruits, suivant l'état ci-après dressé.

ST. FAIRE,

Etat de la  
Taille des  
paroisses de  
St. Faire,  
Beaubec,  
Gemenil-  
Mauger &  
Nesle en  
Bray.

GRANDE paroisse de deux cents cotes & huit-cent communians, nature d'herbages, plantée de pommiers, & de prairies, ou pâtures de vaches, un tiers en bruyeres & fables, où il se recolte quelques grains, & environ trente arpens de bois:

Porte en l'année presente 1719, pour Taille.	- - - - -	4344 liv. 13 sols
Les bestiaux sujets à la taxe sont Chevaux	71 à 1 l.	7: 0
Vaches	676 à 2 10 f.	1690 0
Moutons & brebis	389 à 0 4	77 16
Porcs	124 à 0 6	37 4
Industrie	— — — — —	— 247 0
		2123

Pro-



PRODUIT DE LA TERRE.						l.	f.	d.
Foins	46070	à 100 l.	le millier	4607 l.	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	383 - 18 - 4
Bleds	13095	à 40 l.	le cent	5238	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	436 - 10 - 0
Mars(*)	9720	à 30 l.	le cent	2916	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	243 - 0 - 0
Boissons	739 muids	à 10 l.	le muid	7390	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	615 - 16 - 8
Total de la taxe						3802	5	0
La Paroisse de St. Faire imposée à						4344	13	0
Ne produit par industrie, taxe des bestiaux, & 12 <sup>me</sup> des fruits que						3802	5	0
Partant vexée de						542	8	0

IL y a dans cette paroisse une pâture de trente vaches appartenante au Seigneur, laquelle il fait valoir, exempt.

PLUS un Gentilhomme, faisant valoir huit cents livres, exempt.

PLUS un Elu, faisant valoir deux cent livres de semage, exempt.

PLUS le Curé & le Vicaire, exempts.

## BEAUBEC,

PAROISSE médiocre de cent vingt cotes & six cents communians, nature d'herbages, plantée de pommiers, & environ mille à douze cent arpents de bois taillis, appartenant partie à l'Abbé de Beaubec, qui les a fait valoir, & partie à un Gentilhomme du pays, & quelques pâtures de vaches:

Porte en la présente année 1719 pour Taille					3822 l.	10 f.
Les bestiaux sujets à la taxe sont Chevaux	45	à 1 l.	—	—	45	
Vaches	669	à 2 - 10 f.	—	—	1672	10
Moutons & brebis	54	à 0 - 4	—	—	10	16
Porcs	80	à 0 - 6	—	—	24	0
Industrie	—	—	—	—	157	0
					1909	6

## PRODUIT DE LA TERRE.

Foins	18970	à 100 l.	le millier	1897 l.	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	158	-	1	-	8					
Bleds	6900	à 40 l.	le cent	2760	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	230		0		0					
Mars	17300	à 30 l.	le cent	2190	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	182	-	10		0					
Boissons	400 muids	à 10 l.	le muid	4000	le 12 <sup>me</sup> .	—	—	333	-	6	-	8					
Total de la taxe								—	—	—	2813	-	4	-	4		
La paroisse de Beaubec imposée à								—	—	—	—	—	3822	-	10		
Ne produit par industrie, taxe des bestiaux, & 12 <sup>me</sup> des fruits que								—	—	—	—	—	2813	-	4	-	4
Partant vexée de								—	—	—	—	—	1009	-	5	-	8

(\*) On nomme ainsi les petites graines qu'on sème en Mars.



## MEMOIRES DU COMTE

IL n'y a nul exempt en cette paroisse que l'Abbé de Beaubec pour ses bois, le Curé, & le Vicaire.

## GEMENIL-MAUGER,

PETITE paroisse de quarante cotes & cent vingt communians, nature d'herbages, plantée de pommiers, où l'on rompt quelques morceaux de pâture pour recueillir du bled:

Porte en la presente année 1719 pour Taille	—	—	—	—	1200 l.
Les bestiaux fujets à la taxe sont Chevaux 19 à 1 l.					19 l.
Vaches — — — 131 à 2 10 f.					327 - 10 f.
Moutons — — — 63 à 0 4					12 - 12
Porcs — — — 27 à 0 6					8 - 2
Industrie — — — — —					42
					409 - 4
Pour le montant ci-devant	—				409 l. 4 f.

## PRODUIT DE LA TERRE.

Foins 7050 à 100 l. le millier. 705 l. le 12 <sup>me</sup> .	—	—	—	58 l. 15 f.
Bleds 2140 à 40 l. le cent. 856 le 12 <sup>me</sup> .	—	—	—	71 - 6 - 8
Mars 1640 à 30 l. le cent. 492 le 12 <sup>me</sup> .	—	—	—	41
Boisfons 167 muids. à 10 l. le muid 1670 le 12 <sup>me</sup> .	—	—	—	139 - 3 - 4
Total de la taxe	—	—	—	719 - 9
La paroisse de Gemenil-Mauger imposée à				1200
Ne produit par industrie, taxe des bestiaux, & 12 <sup>me</sup> des fruits que				719 - 9 f.
Partant vexée de	—	—	—	480 - 11

IL y a un exempt dans cette paroisse, qui payoit seul 600 liv. de Taille, avant que d'avoir acheté une charge de 4000 liv. chez M<sup>e</sup>. la Dauphine, & l'on n'a point diminué cette paroisse, par raport à cette perte.

## NESLE EN BRAY,

PAROISSE médiocre de cent dix-neuf cotes & cinq cent communians, nature un tiers d'herbages secs, plantée de pommiers, les deux tiers de labour, petites terres, ou fortes terres, deux cent arpens de bois au Seigneur:

Porte en la presente année 1719 pour Taille	—	—	—	1639 l. 12 f. - 6 d.
Les bestiaux fujets à la taxe sont Chevaux 59 à 1 l.				59
Vaches — — — 247 à 2 10 f.				617 - 10
Moutons — — — 250 à 0 4				50
Porcs — — — 60 à 0 6				18
Industrie — — — — —				113
				857 - 10

PRODUIT



# DE BOULAINVILLERS.

523  
521

Pour le montant ci-devant — — — — — 857 l. 10 - 5

## PRODUIT DE LA TERRE.

Foins 13450 à 100 l. le millier	1345 l. le 12 <sup>me</sup>	— — —	112 - 1 - 8
Bleds 13200 à 40 l. le cent	5280 le 12 <sup>me</sup>	— — —	440
Mars 6600 à 30 l. le cent	1980 le 12 <sup>me</sup>	— — —	165
Boissons 275 muids à 10 l. le cent	2750 le 12 <sup>me</sup>	— — —	229 - 3 - 4
Total de la taxe			1803 - 15

La paroisse de Nesle en Bray produit par industrie, taxe des bestiaux, & 12 <sup>me</sup> des fruits	— — — — —	1803 - 15 - 0
Elle est imposée à	— — — — —	1639 - 12 - 6
Partant elle a de bon	— — — — —	164 - 2 - 6

L'AUTEUR de ce Memoire a eu la facilité de croire qu'en conséquence du travail précédent, il pouvoit s'adresser à l'Intendant de la province, & lui représenter la surcharge de trois de ces paroisses, & la faveur visible faite à la quatrième : surcharge & faveur qui continuent depuis quarante ans. Mais loin d'accorder aucune diminution en faveur des opprimés, il a répondu que la demande ne paroïssoit avoir aucun rapport avec la proposition d'égaliser & de proportionner la Taille.

AINSI l'on peut en quelque façon s'assurer qu'il est impossible d'obtenir des Intendants aucune règle ni méthode pour l'imposition des paroisses, autre que celle qui dépendra de la faveur, plus ou moins grande, que les intéressés auront auprès d'eux, pour faire soulager les unes, au dommage des autres, & les ruiner à la fin toutes l'une après l'autre. Ainsi, pour en revenir à l'exécution du projet general fait sur la Taille, il est évident :

I. QU'IL sera toujours traversé & renversé, s'il est possible, tant par les Intendants que par les Officiers de l'Election, & par tous ceux qui, aiant accès auprès d'eux, savent bien les moyens de faire décharger leur paroisse, à la ruine des autres.

II. QUE la Taille au douzieme est excessive en pays de gabelles, & qu'elle abimera nécessairement les lieux où elle sera établie, si non sur le champ, du moins dans certain nombre d'années, parce que l'imposition du sel montant à la moitié de la Taille, celui qui paye le douzieme de sa recolte, outre la taxe d'industrie & de bestiaux, avec l'impôt du sel, se trouve réduit de douze parts à sept, pendant que la Generalité de la Rochelle en conserve neuf à son profit.

LA demonstration de ce calcul est incontestable. Soit donnée une paroisse telle que celle de St. Faire, dont la recolte de la terre, y compris le produit des vaches, à raison de 25 livres, moutons & porcs à proportion, montera à 37754 livres. Je retranche d'abord de ce produit les prix des baux de toute la paroisse, qui se trouvent monter à 26800 livres. Partant il restera de bon aux habitans 10954 livres. Si l'on y joint le revenu de la dixme Ecclesiastique, on portera le tout à treize mille livres.

MAIS le Roi lève de la même paroisse en Normandie 6600 livres; & dans la Generalité de la Rochelle, il ne leveroit que 4300 livres. Partant la paroisse n'a de bon en Normandie que 6500 livres, & dans la Generalité de la Rochelle, elle auroit 8700 livres. La disproportion de l'impôt d'une Generalité rédimée à celle qui ne l'est point, est donc encore plus grande que je ne l'avois estimé dans le premier calcul.

III. QUE le projet est vicieux en lui-même, par rapport à l'abus infini des adjudications, soit du côté du gain que les Adjudicataires feront nécessairement sur les paroisses; soit par rapport aux fraudes qui se commettront dans l'adjudication même, si ce sont les Elus, & les



Intendans & leurs Secrétaires qui s'en mêlent ; soit par rapport aux soumissions où l'on assujettit les taillables, qui sont si contraires à la manière dont les Particuliers se gouvernent dans leur ménage, qu'il n'y en a aucun qui puisse les supporter à la longue. L'on peut juger, après cela, de l'impression que doit faire sur les esprits un établissement de cette sorte, surtout étant nouveau & inusité dans le Royaume.

IV. Les minuties, auxquelles ce projet s'attache, sous prétexte d'une justice plus exacte, seront des occasions nécessaires de contestations & par conséquent de procès presque interminables, entre les Adjudicataires & les taillables. A-t-on jamais oui parler d'une diminution de seize impôts differens, sur la seule espèce de bœufs & de vaches ? Ceux qui imaginent de telles differences, abandonnent l'objet essentiel, qui est le produit de la terre, pour courir après un fantôme de justice impraticable. En effet, quand on met un bœuf, ou une vache à l'herbage, ce n'est à autre fin que de s'y engraisser, ou de les maintenir dans la graisse. Il n'y a personne du pays qui ne sache exactement combien telle ou telle pâture peut porter à la fois de bœufs, ou de vaches, ou de genisses, & qui ne sache compenser la nourriture des uns & des autres ; deux genisses contre une vache, & cent vaches contre soixante bœufs. Ainsi rien n'est si aisé que de proportionner l'impôt au produit de la terre, quelque espèce de bétail que l'on y veuille faire pâturer.

*Impossibilité de ce détail, & injustices qu'il occasionneroit.*

D'AILLEURS cela est-il croyable, qu'il ait pu tomber dans l'esprit de ceux qui sont chargés de l'exécution d'un si grand projet, de faire marquer les bestiaux par les Adjudicataires, comme s'ils leur appartenoient en propre ? N'est-ce pas leur donner occasion de les réclamer dans les marchés, comme propriétaires, & par-là favoriser toutes les vexations qu'ils voudront faire ? Il étoit encore une fois bien plus court, plus simple & plus naturel, d'examiner ce qu'une pâture peut porter effectivement de bœufs, ou de vaches, & d'en imposer la taxe à celui qui la fait valoir, sans l'embarasser du détail, ni des changemens des bestiaux, qui s'y doivent faire nécessairement ; si l'on veut souffrir que la pâture rapporte son revenu au Fermier, ou au propriétaire.

*Autres inconveniens de système.*

DE plus, le projet, tel qu'il est proposé & exécuté au Pont-l'Evêque, suppose un impossible, capable de réduire les peuples au desespoir, parce qu'il leur fera payer le triple de la taille arbitraire : ce qui est facile à démontrer. Toute vache de graisse y est taxée à trente-six sols, pour pâture nouvelle de vaches au moins trois fois par an, & de bœufs à proportion. Si donc une pâture porte cent vaches à la fois, elle sera tenue de payer pour trois cent, sans compter les moutons, que l'on y jette après la Ste. Catherine. Or une pâture de cent vaches rapporte communément au propriétaire 1600 livres. Mais suivant l'imposition nouvelle, elle en payera 540, pour les seules vaches : ce qui excède toute proportion.

*Reflexions sur le projet du Marquis de Silly.*

IL est difficile de marquer tous les inconveniens du système du Marquis de Silly, parce qu'il n'y a point d'article qui n'en présente une quantité, dont les conséquences paroissent exorbitantes. Mais comme ce Memoire ne tend qu'à abrégé la matière, voici quelques reflexions sur l'imposition pratiquée à l'égard des terres à bled, dans un pays mêlé comme l'est le Pont-l'Evêque, ou comme celles de Neufchâtel.

ETANT donnée une ferme de 500 livres, qui paye communément, à raison de 3 sols par livre de femage, 75 liv. de Taille.



L'exploitation de cette Ferme raporte,

Foins 1500 à 100 l. le millier. Le 12 <sup>me</sup> est estimé	12 l.	10
Bleds 1444 à 40 le cent. Le 12 <sup>me</sup> est estimé	48	
Mars 900 à 30 le cent. Le 12 <sup>me</sup> est estimé	22	10
Boissons 7 m. à 10 le m. Le 12 <sup>me</sup> est estimé	5	16 - 8
Le Fermier a de plus 6. Chevaux taxés	6	
Vaches 9 taxées aux trois changemens	48	12
Moutons 80 taxés à	20	
Grands porcs 2 taxés à	0	16
Petits porcs 6 taxés à	1	4
2 Grands valets & un petit qui est aussi enfant du Fermier	5	
2 Servantes, filles du Fermier, grande & petite	3	
1 Bidet pour porter le Fermier	1	
	174	8 - 8

ON voit d'abord que ce Fermier payera cent livres au dessus de sa Taille usitée. Mais *Conséquences du calcul précédent.* de plus il faut considérer que la nature de ses terres exige six chevaux & trois valets, pour recueillir trois milliers de grains, bleds, & mars, tandis qu'à un autre, pour pareille recolte, il ne faut que deux chevaux & un valet ; que le foin & les mars sont la nourriture de ses vaches & chevaux en hiver ; que les cidres sont sa boisson ; qu'il ne fait argent que du bled & du commerce de ses vaches & moutons ; qu'il est chargé de la nourriture de ses valets & servantes, comme s'ils étoient étrangers, & des frais du charroi, du maréchal & autres ; qu'il vit lui-même sur la ferme ; qu'il en paye la dixme au Curé ; le prix ou loyer de cinq cents livres au propriétaire ; la Taille de 75 livres, & le sel de 40 livres aux Collecteurs & Receveurs préposés.

Si le reglement augmente donc un tel Fermier de cent livres de Taille, il faut que la ferme soit réduite à 400 livres, ou que le Fermier en abandonne la culture.

Si je ne craignois de tomber dans une longueur incommode, je donnerois un autre exemple d'un Fermier de 2000 livres, qui paye ses deux cent livres de Taille, & cent livres d'impôts du sel, dont la Taille, suivant ce reglement, sera portée seule à près de 800 liv.

IL ne faut donc pas s'étonner si l'on trouve sur ce pied-là les Adjudicataires de bonne volonté, qui veulent bien se rendre garands de la Taille, & qui fournissent de bonnes cautions à Mrs. les Commissaires, ou au Receveur des Tailles. Le profit sera visiblement immense pour eux, puisqu'il est notoire à tout le monde, que l'intention du Régent n'est pas d'augmenter l'imposition de la Taille, mais seulement de la régler & proportionner entre les divers Membres de l'Etat.

IL est vrai toutefois que le dessein du Régent est en lui-même très excellent, & digne *Moyens de rendre utile le dessein du Régent.* d'être conduit à la perfection, pour l'utilité du Roi & du Royaume en general ; pour le soutien de la justice, sans laquelle il faut tôt ou tard que les Etats perissent ; pour désaccoutumer les payfans de se haïr, & de se détruire les uns les autres, comme il se pratique vulgairement ; enfin pour reformer & produire entre eux des sentimens d'équité & de vertu, dont il semble que tout le monde se soit à la fois dépouillé. Mais pour parvenir à une fin si belle, & si nécessaire à la bonne constitution de l'Etat, le premier pas indispensable est d'ôter aux Intendans le pouvoir arbitraire dont ils usent, au département des Tailles : pouvoir dont ils ont abusé à l'excès qui se voit, & qui est connu de toutes les provinces, & dont ils usent encore aujourd'hui, avec autant de hardiesse que s'ils ne condamnoient pas eux-mêmes publiquement la conduite qu'ont tenue leurs devanciers.



Le second point est de connoître réellement la valeur des fonds de chaque village ; la maniere dont les hommes y vivent, trafiquent, & payent les impôts, & la possibilité effective où ils sont & peuvent demeurer fixement de les payer aujourd'hui & à l'avenir. Le détail dont il s'agit n'est pas aussi difficile qu'on le peut croire.

Trois hommes bien laborieux, bien intentionnés, & qui seront au fait de la campagne pourvu qu'ils soient autorisés, peuvent rendre compte d'une Election telle que celle de Neufchâtel, dans l'espace d'un mois, sur le modèle du détail donné par les quatre paroisses cotées au présent Memoire. Or ce détail est suffisant pour établir non seulement la fraude de chaque village, mais encore celle des Particuliers & celle des principaux domaines de chaque paroisse ; de sorte que, quelques changemens qui puissent arriver à l'égard des détenteurs des fonds, on saura précisément ce que chaque domaine, ferme, ou tenement, doit payer à la décharge du capital de la paroisse. On ne saura pas avec moins d'exactitude la proportion de paroisse à paroisse, ou de village à village ; & c'est ce qui demasquera avec évidence l'abus indigne & criant que les Intendans ont fait & font encore de leur autorité, pour soulager les uns, au préjudice des autres qui demeurent accablés. Il ne sera pas même nécessaire de changer sitôt le reglement de la Taille au 12<sup>me</sup>, jusqu'à ce que l'on ait clairement connu de combien le produit excédera l'impôt de la Taille présente ; car l'on suppose toujours que, vu la misere & l'accablement des peuples, l'intention du Roi, ni celle du Régent du Royaume, ne sont point de doubler ni de tripler la Taille, comme le reglement du Marquis de Silly le fait craindre.

*Retranche-  
ment qu'on  
doit faire  
au projet  
du Régent.*

MAIS ce qu'il faut absolument bannir & rejeter du projet, comme perte & ruine, sont les Adjudicataires qui tireroient des profits incroyables, à la charge des peuples, sans avantage pour le Roi. L'usage de payer la Taille en argent a toujours été pratiqué dans le Royaume, depuis qu'elle est établie. Il n'y a que l'excès & la disproportion des cotes qui en empêchent le recouvrement réel & effectif ; défaut qui des Particuliers remonte aux paroisses, aux bourgs & villages dont les Elections sont composées, & qui des Elections remonte encore aux Generalités : car si l'on cherche la véritable raison pour laquelle les provinces du Limousin & de la Marche payent mal leurs impositions, il ne s'en trouvera d'autre effective que la disproportion de leurs forces, & de ce que l'on prétend tirer d'elles. Il est vrai que les défauts des récoltes, tels qu'il en arriva en 1709, peuvent apporter de grands empêchemens au recouvrement de la Taille ; mais, à considérer les choses dans l'état ordinaire, il n'y a que la surcharge qui anéantisse les recouvrements.

S'il n'y a d'ailleurs de la mauvaise administration, le bled, les châtaignes & autres denrées, valent toujours un prix au marché, où le paysan peut trouver de quoi payer sa Taille, quand il pourra jouir du surplus de ce qu'il a, qui ne lui demeure que pour conserver sa vie & celle de sa famille, & pour l'aider dans son travail.

*Iniquités  
commises  
dans le re-  
couvre-  
ment des  
Tailles.*

Si au contraire, l'impôt, ou la dureté du recouvrement consomment le tout, car il y a tels Receveurs des Tailles, qui se font fait des gains annuels de 15 & 20 mille livres, des seuls frais de recouvrement, dans leurs Elections, sans compter ce que les Huissiers des Tailles & les Officiers particuliers prenoient pour leur compte, qui doubloit & triploit souvent la mesure : alors le paysan, outré, s'abandonne lui-même, & sa famille perit misérablement. Et le Roi fait une si grande perte, qu'il s'est trouvé contraint, dans les malheurs derniers, d'établir la solidité entre tous les habitans d'un même lieu, pour le paiement de la Taille. Chose que l'on aura peine à concevoir & à croire dans la posterité.

*Inutilité  
des adju-  
dications.*

Au reste, il est trop évident que les adjudications du 10<sup>me</sup>, ou du 12<sup>me</sup> du produit des terres, ne peuvent remédier à aucun des maux que je viens de marquer. Un Adjudicataire n'a pas plus de facilité qu'un simple paysan pour vendre les denrées, & en faire de l'argent, à moins qu'on ne lui accorde des preferences pour la vente, qui redoubleraient encore ce qu'il y a d'odieux dans leur établissement.



DE plus comme il est certain que nul Adjudicataire ne prend un bail de trois ans avec le Roi, si ce n'est dans la certitude du profit qui lui en doit revenir, pour compenser la dureté des conditions; pour s'indemniser de ce qu'il lui coûte; pour acheter une caution, ou pour se faire agréer par le Receveur des Tailles, il est plus clair que le jour qu'il n'y a aucune adjudication, sur laquelle on puisse déterminer la véritable force d'une paroisse, & conclure qu'elle peut porter telle ou telle cotité de Taille. Il semble même que l'on ait voulu précisément conclure cette connoissance, puisque le reglement porte, que nul ne sera reçu à encherir au dessus d'un autre, qu'en tierçant le prix de l'adjudication. On voit combien il y a de degrés entre la somme simple & le tiercement, qui seroient au profit du Roi, ou des villages circonvoisins, si l'adjudication étoit portée à son véritable prix. Enfin quoi-qu'il soit bien évident que les Adjudicataires doivent faire des gains immenses sur les paroisses de toutes les Elections, où le nouveau reglement aura lieu, voici un autre abus qui en résulte, aussi criant & aussi dangereux que tous les autres. On fait la pratique ordinaire à l'égard des baux judiciaires, & de quelle maniere il y a des gens qui font métier de cautionner les Adjudicataires envers les Commissaires aux saisies réelles, au moyen d'un certain profit. Il en arrivera de même en chaque Election. Le Receveur des Tailles agréera les Adjudicataires, ou les refusera, selon le profit qu'ils lui proposeront à faire dans l'adjudication. Lui seul aura la clef du secret, & fera une fortune d'autant plus grande & plus injuste, qu'il profitera sur le Roi, sur les villages & communautés, & sur les Adjudicataires eux-mêmes, dont au moins il partagera le profit.

OR il seroit bien aisé de suppléer à ces adjudications, par le moyen des Syndics des paroisses. Il n'y auroit qu'à pratiquer, à l'égard de la Taille, ce que l'Ordonnance pour le paiement du dixieme denier avoit établi par tout le Royaume; savoir que le recouvrement en seroit fait par les Syndics, au moyen de six deniers par livre, pour les indemniser des frais de la collecte. Par ce moyen, les deniers de la Taille viendroient nettement aux mains du Receveur, & seroient de là portés au Tresor Royal, sans frais, sans perte, & sans diminution, pendant que les Particuliers taillables, soulagés par une proportion exacte de l'impôt, auroient autant de facilité à s'en acquitter, qu'ils sont aujourd'hui en peine, à cause de la vexation & de la disproportion.

PAR ces raisons, qui sont évidemment sans réplique, on doit conclure que les reglemens établis tant dans la Generalité de la Rochelle, qu'en l'Election du Pont-l'Evêque, ne peuvent être exécutés ni soutenus qu'à l'extrême dommage du Roi & de ses Sujets; de sorte qu'il n'y a rien de si desirable qu'une nouvelle police sur la Taille, & laquelle puisse proportionner l'impôt à la force & aux facultés de ceux qui la doivent payer. Il faut avouer que la forme usitée d'en faire l'imposition & le recouvrement, est encore infiniment preferable à la méthode nouvelle du Chevalier Renaud, & du Marquis de Silly.

#### IV. MEMOIRE,

*Touchant l'affaire de Mrs. les Princes du Sang.*

TOUTE la France est attentive au succès de la Requête présentée au Roi par M. le Duc & les Princes de sa Maison, pour demander la révocation de l'édit & de la Déclaration accordée par Louis XIV aux Princes, ses enfans légitimés; qui leur donne le rang, les honneurs, la qualité, le nom, & les droits des autres Princes du Sang, les déclarant & rendant capables de succéder à la Couronne, après néanmoins tous les autres Princes légitimes, & tous les descendans mâles qu'ils pourront avoir.



*Divers  
jugemens  
touchant  
l'édit de  
Louis XIV  
en faveur  
des Princes  
légitimés*

ON veut aujourd'hui faire passer cette grace accordée par un pere à ses enfans, pour la plus importante action qui ait été faite, depuis l'établissement de la Monarchie. Les uns prétendent qu'elle en attaque les loix fondamentales; qu'elle viole les droits les plus certains de la nation, en la privant du droit de se choisir des Maîtres, après l'extinction de la race légitime à laquelle elle a bien voulu se soumettre. Ils se plaignent que Louis XIV a avili la dignité des Princes du Sang, en la communiquant à des personnes que les loix civiles de l'Etat excluent du benefice de toutes successions, & dont les loix particulieres du Christianisme reprouvent & condamnent la naissance. Ils attribuent ce desordre sans exemple à la tendresse demesurée de ce Monarque pour ses enfans; & la soumission des Parlemens, dans l'acceptation d'une nouvelle loi si contraire aux anciennes, à l'effet de la terreur que le gouvernement de ce Prince inspiroit à tous ses Sujets.

*Preuves  
alléguées  
en faveur  
de cette Dé-  
claration.*

LES autres, au contraire, regardent cette Déclaration comme un objet de légère conséquence, & qui n'est aucunement comparable aux grandes & importantes décisions, qui ont été faites, soit pour exclure les filles de la succession à la Couronne, après la mort de Louis Hutin, & après celle de Charles IV; soit pour accorder aux Princes du Sang le rang & la prééminence dont ils jouissent aujourd'hui, & que l'on fait trop qu'ils n'avoient pas avant l'édit de Henri III donné en 1576; soit enfin & tout nouvellement, pour transporter le droit de la succession de la Couronne, d'une Branche directe à une collaterale. Ils prétendent montrer de plus, que cette Déclaration ne porte pas la moindre atteinte aux loix de la Monarchie, comme de fait elle ne porte aucun préjudice aux Princes qui en poursuivent la révocation, puisque véritablement elle ne donne ni droit, ni prétention aux Princes légitimés, qu'au défaut des Princes légitimes & de leur posterité à jamais. Le prétexte cherché dans l'intérêt general qu'a la Nation de conserver ce droit de se choisir un Maître, après l'extinction de la Maison regnante, est selon eux, tiré de trop loin, pour faire une impression véritable sur les personnes sensées.

*Réponses  
des parti-  
sans des  
Princes  
légitimés  
à diverses  
objections.*

L'AVILISSEMENT de la dignité des Princes du Sang, par la communication que Louis XIV en a faite à ses enfans naturels, ne leur paroît pas un motif plus raisonnable, pour faire revoquer une loi autentique, consacrée par l'acceptation de tous les peuples, & l'enrégistrement de tous les Tribunaux. Ils répondent avec la même force aux argumens tirés des loix communes de l'Etat & de l'Eglise, contre la naissance des enfans illégitimes, & contre les droits qu'ils pourroient prétendre en la succession de leurs peres, en faisant voir que la Déclaration, dont on se plaint, exclut les enfans de Louis XIV, en faveur de ceux même qui la veulent anéantir: de sorte qu'étant absolument sans intérêt dans la poursuite qu'ils ont intentée, il seroit contre l'ordre, contre l'usage & contre la loi commune, de les écouter, suivant la maxime, que nul n'est reçu à plaider sans intérêt. Enfin ils répondent à l'objection tirée de la grande autorité de Louis XIV; que si l'obéissance rendue aux justes ordonnances d'un grand Monarque, étoit un titre contre elles, il s'ensuivroit de si monstrueuses conséquences dans la Politique, & dans la Morale, qu'il n'est point d'hommes sages qui les voulussent avouer: de sorte qu'il est nécessaire d'en conclure, qu'une obéissance sans clause & sans modification, est un indice certain d'une acceptation universelle, & du consentement de la nation entiere à la loi, que son Prince lui prescrit.

VOILA un léger échantillon de ce qui se dit de part & d'autre, par lequel on peut néanmoins s'apercevoir que l'intérêt de l'autorité Royale, celui de la tranquillité publique, & la connoissance des faits certains de l'Histoire, c'est à dire l'usage de la Monarchie, produisent de plus puissans moyens, pour soutenir la possession des Princes légitimés, que la passion & l'inquiétude de ceux qui les attaquent n'en fournissent, pour les priver du rang qu'ils occupent.

*Fonde-  
mens sur  
lesquels M.  
le Duc at-  
taque les*

EN effet l'intérêt de la prétendue incommunicabilité du titre & de la qualité de Prince du sang, étant mis à part, pour être examiné dans un article séparé, nous voyons que l'effort de M. le Duc tombe sur ces trois objections.

*Princes légitimés.*



I. UNE prétendue violation des loix fondamentales de la Monarchie, qu'il croit apercevoir dans l'édit & la Déclaration de Louis XIV.

II UN prétendu préjudice fait à la nation, en lui ravissant le droit de se choisir des Maîtres légitimes.

III. ET enfin un abus extraordinaire que Louis XIV a fait de son autorité.

MAIS si l'on discute exactement ces trois propositions, on les trouvera dénuées de toutes preuves, soit de celles qui pourroient être fondées sur les textes des loix écrites, soit de celles qui se tirent de l'usage, par les exemples que fournit l'Histoire.

*Premiere proposition des Princes du Sang ; comment réfutée.*

ET premierement à l'égard des loix écrites, les Princes du sang sont obligés de convenir qu'il n'y en a pas une qui soit contraire à l'édit & à la Déclaration de Louis XIV ; & on le peut dire avec d'autant plus de confiance, qu'il seroit impossible que le Légiste, qui a dressé leur Requête, eût omis de la citer, s'il en avoit connu quelqu'une, lui qui a bien osé dire que l'assemblée du 2 Septembre 1715, s'est tenuë, c'est à dire, qu'elle se devoit tenir pour deferer la Régence à M. le Duc d'Orleans, & pour régler le gouvernement du Royaume pendant la Minorité.

LA loi, qui prive les Bâtards du droit de succession, est une loi municipale, ou coutumière, de laquelle le benéfice du Souverain relève tous les jours les moindres Sujets, pour les rendre capables de recevoir des donations de toutes espèces, & de posséder héréditairement les biens qui leur peuvent avenir. Dira-t-on que les seuls enfans du Roi même sont exclus de participer à une grace si commune ? Cette proposition seroit absurde.

MAIS on objecte que les enfans illégitimes, réhabilités par la grace du Prince, n'ont point de droit à la succession de leurs peres, qu'ils voyent passer tous les jours, à leur préjudice, à des héritiers collatéraux, même fort éloignés. Ce fait est véritablement constant, mais aussi on en doit conclure que la disposition de Louis XIV n'en est que plus conforme à la loi commune, puisqu'elle n'accorde de droit aux Princes ses enfans naturels, qu'au défaut de tous les autres de leur posterité. Ainsi de quoi peuvent-ils se plaindre, & quel intérêt peuvent-ils avoir à contester un benéfice, qui leur conserve toute la preference qui leur est due ?

A la verité, les Princes légitimés paroissent, aux termes de l'édit, devoir être preferés, dans la succession à la Couronne, aux filles des Princes légitimes de la Maison de Bourbon : ce qui n'arrivera pas à l'égard des autres successions ; mais doit-on regarder cette disposition comme un effet odieux du même édit ? N'est-ce pas plutôt & véritablement une conséquence de la Loi Salique, si vantée, & reconnue pour fondamentale dans la constitution de l'Etat François, que la Déclaration & l'édit laissent subsister en son entier, & qu'ils n'auroient pu blesser en la moindre partie, sans donner un prétexte bien plus spécieux à la révocation que l'on poursuit.

A L'EGARD des loix non écrites, qui consistent dans l'usage de la Monarchie, recueilli des exemples de l'Histoire, il faut convenir que si ceux qui sont employés en faveur des Princes légitimés, dans quelques Memoires qui ont paru, sont en partie contestables, il est impossible néanmoins d'en rapporter aucun qui puisse servir de prétexte à les exclure, & que dans la verité il y en a plusieurs qui leur sont favorables & qu'on peut proposer dans l'espèce & le cas même dont il s'agit. Tel est celui d'Arnould, Roi de la France Orientale & de Germanie, appelé à la succession de la Couronne, au défaut d'héritiers légitimes, quoique Bâtard de Carloman, qui avoit été Roi des mêmes pays avant son frere Charles le Gros ; & bien plus encore celui de Zuintibold, fils naturel de même Arnould, qui succéda à son pere dans la même circonstance, quoique taché d'une double bâtardise. Ce sont deux faits précis, & qui ne peuvent être regardés comme étrangers, parceque l'ancienne & la nouvelle France ne faisoient alors qu'un même corps de Monarchie, quoiqu'elles fussent gouvernées par differens Souverains, depuis la pacification de Charles le Chauve avec ses freres ainés.

*Exemples favorables aux Princes légitimés.*



*Fautes des  
Auteurs  
qui ont é-  
crit contre  
les Princes  
légitimés.*

IL y a moins d'utilité à chercher d'autres exemples sous le gouvernement de la troisième race des Rois de France, parceque l'on n'en peut proposer aucun qui ait un rapport exact à l'espèce présente : outre que les Princes que l'on y a tachés de bâtardise, ne sont dégagés de leur naissance légitime que par de mauvais Auteurs, trop peu instruits de la vérité de l'Histoire. C'est ainsi qu'ils ont fait passer Thierry, fils aîné du grand Clovis, pour Bâtard, parce qu'il étoit né avant le Christianisme de son pere, d'une autre femme que la Reine Clotilde. Ils en disent autant de Théodebald, Roi d'Austrasie, sans prendre garde que Théodebert, son pere, avoit répudié la Reine Wisgarde, avant que d'épouser Deuterie, qui étoit veuve du Seigneur de Cabrières : l'indissolubilité des mariages n'ayant pas encore acquis force de loi, du moins dans la pratique de ces Princes barbares, au tems de Sigebert le Saint, Roi d'Austrasie, fils aîné de Dagobert I; & cela avec encore moins d'apparence & de fondement. Mais ce sont des discussions historiques, & de peu de secours en la cause présente. On pourroit plutôt insister sur la naissance véritablement illégitime de Charles Martel, qui ne l'a pas empêché de parvenir à la Mairie du Palais, ni de porter jusqu'à nos jours le titre de Roi sur son tombeau. Mais puisque sa grandeur ne doit être regardée que comme l'effet de son ambition & de ses victoires, il seroit inutile de le tirer en exemple. Bernard, Roi d'Italie, & petit fils de Charlemagne par le Roi Pepin, le second de ses enfans, est traduit par les Auteurs comme un exemple illustre des Bâtards parvenus au trône. Mais ils n'ont pas pris garde que de vingt-cinq Traités recueillis par du Chesne sur ce fait, il n'y a que Thégan qui, pour diminuer l'autorité de la conduite de Louis le Débonnaire, au service duquel il étoit, en qualité de Chapelain, ait osé deshonorer la naissance de ce Prince, qui avoit cinq sœurs aussi légitimes que lui, dont la dernière porta le titre de l'Empire & du Royaume de France à Guy de Spolette, couronné à Langres en 888.

ON en peut dire autant de l'idée conçue par le nouvel Historien de la France, de faire passer le Roi Charles le Simple pour bâtard, & de flétrir toute sa postérité, soit dans la vûe de justifier la Royauté d'Hugue Capet, soit en celle de préparer un exemple extraordinaire en faveur des Princes légitimés. Mais ce qu'il en a dit, est si contraire aux bonnes mœurs, à l'autorité des peres sur le mariage de leurs enfans, & à l'évidence de l'Histoire, que l'on peut dire que par cette fiction il a plus éloigné les Lecteurs de la fin qu'il a pu se proposer, que n'auroit pu faire une invective découverte.

ENTRE les exemples tirés de la troisième race, & rapportés par les derniers Memoires qui ont paru pour la cause des Princes légitimés, celui de Philippe, Comte de Mantes, fils du Roi Philippe I, & de la fameuse Bertrade, est évidemment mal employé, puisque ce Prince avoit été reconnu légitime par un Concile assemblé de l'ordre du Pape, quoique né de parens coupables d'un double adultere, l'Eglise ayant néanmoins approuvé leur mariage subléquent, après beaucoup de difficultés ; & si la question de la validité de ce mariage n'eût été solennellement décidée, l'on peut assurer que l'Abbé Suger, si grand Canoniste, & si rigide observateur des loix Ecclesiastiques, n'auroit pas regardé ce Prince Philippe comme heritier presomptif de la Couronne, au mépris de la Branche de Vermandois, issue d'Hugues le Grand, frere du même Roi Philippe, Comte du Boulogne, issu du Roi Philippe Auguste, pendant son adultere avec Agnès de Moravie. Il est certain que sa légitimation par une Bulle expresse du Pape Innocent III, accordée en considération de la foi du mariage que ses parens avoient contracté, & pendant lequel il étoit né, le rétablit sans contestation dans tous les droits d'une naissance Royale. Il est à remarquer néanmoins que cette légitimation n'est due qu'à l'autorité d'une Bulle, sans intervention de la puissance séculière. Véritablement il y a trop de disparité dans de pareils exemples, pour pouvoir en rien conclure d'essentiel au sujet de la question présente. Il résulte néanmoins en general des temoignages de l'Histoire, qu'avant l'établissement des fiefs, & le despotisme des Papes, les bâtardises n'étoient point censées porter exclusion d'aucuns droits successifs : pour preuve de quoi on rapporte très justement les efforts de Hugues, fils du Roi Clotaire de



de Lorraine, & de Waldrade, pour revendiquer la succession de son pere, sans que l'on ait jamais allégué contre lui aucune incapacité dans sa personne, par rapport à la naissance; au lieu que la bâtardise de Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie, lui fut souvent reprochée, dans un tems postérieur, sans qu'elle ait eu néanmoins le pouvoir de lui faire perdre la succession paternelle, où ses oncles légitimes avoient pourtant un droit qui seroit aujourd'hui incontestable. Depuis cet exemple jusqu'au règne de Louis XI, il est évident que si la bâtardise excluait des droits successifs, c'étoit plutôt par rapport aux loix de l'Eglise, établies par les Décrétales, que par rapport à la condition des personnes, puisque les Bâtards des Gentilshommes étoient réputés du corps de la Noblesse, & comme tels admis à la Chevalerie, & à toutes les dignités militaires; de telle façon que l'on ne commença que sous le règne de Louis XI à recourir à la grace du Prince, pour autoriser la noblesse des Bâtards: encore faut-il reconnoître que l'usage ne s'en est pleinement introduit qu'en conséquence de l'édit du Roi Henri IV, par lequel la noblesse des enfans illégitimes a été totalement supprimée.

MAIS il résulte de la considération de ces différens exemples, & des usages de la nation Française dans tous les tems, que s'il n'y a point de loix positives, ou usuelles, qui favorisent les Princes, il ne s'en trouve certainement aucune, ni d'aucune espèce, qui s'oppose à la Déclaration & à l'édit que Louis XIV a donné en leur faveur, de sorte qu'il est absolument impossible de justifier dans aucuns termes la proposition qui pose que les édits & cette Déclaration renversent les loix fondamentales de la Monarchie.

*Seconde proposition des Princes du Sang, & ce qu'on y répond.*

LA seconde proposition de Mrs. les Princes, par laquelle ils prétendent intéresser la nation entière dans la révocation qu'ils poursuivent, consiste à dire qu'un Roi n'a, ni peut avoir le pouvoir de déclarer, & de faire les Princes du Sang, parcequ'il n'y a qu'une filiation légitime qui puisse les produire dans la famille qui occupe le trône, après l'extinction de laquelle, la nation, qui a choisi librement les auteurs de cette famille, pour s'en faire des Maîtres, rentre indubitablement dans ses droits, pour s'en choisir de nouveaux.

CETTE thèse, qui a semblé émouvoir le Public, & au sujet de laquelle un des Memoires courans a osé dire, que *S. A. S. M. le Duc a tiré la nation d'une léthargie si pesante que, quoique réveillée, elle ne cherche encore sa liberté que comme à tâtons*: cette thèse, dis-je, est sans doute de la nature de celles qu'un Gouvernement rigoureux accuseroit au moins de temerité; mais qui dans la bouche d'un Prince aussi instruit de la vérité, & des droits de la Monarchie, ne peut signifier autre chose sinon que quand le peuple François n'aura plus de Roi, ni de Princes capables de le devenir, il sera, comme toutes les autres nations du Monde, arbitre de sa destinée, soit pour continuer à vivre sous un Gouvernement Monarchique, soit pour s'ériger en République, de telle nature qu'il voudra choisir.

MAIS quoique cette proposition ne signifie certainement rien davantage, elle ne laisse pas d'induire diverses personnes en erreur, en leur faisant croire que, comme le trône François a été jusqu'à présent occupé par trois différentes familles, elles y ont été installées l'une après l'autre par une libre élection des peuples. Il est toutefois si évident par les temoignages de l'Histoire, que les Chefs des deux dernières races n'ont occupé la Royauté que par les moyens ordinaires à tous les Conquerans, qu'il faut dire qu'il n'y a que l'ignorance qui puisse soutenir une telle idée.

EN effet dans ce principe, la Royauté n'étoit parmi les François qu'une Magistrature civile, à laquelle on confioit le gouvernement de chaque Canton différent: le commandement des armées n'y étoit point attaché; & les François choisissoient les Generaux librement & arbitrairement. Clodion, Merovée, Childeric, & Clovis I, eurent le bonheur de réunir en leurs personnes l'une & l'autre fonction: ce qui les rendit assez puissans pour entreprendre, & pour achever la conquête de toute la Gaule. Mais les successeurs de ces derniers n'ayant eu ni le courage, ni la prudence de conserver cette union, les peuples rentrent



rent dans ce droit de se choisir des Generaux, qui ont été plus connus sous le nom de *Maires du Palais*.

IL est vrai que, comme la France étoit alors divisée en trois Royaumes, qui furent divisés & occupés par differens Sujets, il ne leur fut pas possible de chasser les Rois du trône. Mais aussi, dès que Charles Martel eût occupé toutes les Mairies par les moyens qui sont si connus dans l'Histoire, son fils Pépin, qui lui succéda dans la même puissance, ne tarda pas à dépouiller le veritable Roi, & à le confiner dans un monastere. Voilà ce qui a porté la race sur le trône, & non pas une libre élection des peuples, après l'extinction des légitimes successeurs.

VERITABLEMENT la posterité de Charlemagne ne s'est pas perdue par les mêmes fautes : elle n'a point rétabli la Mairie du Palais ; mais d'autre part l'établissement des fiefs aiant changé la nature du Gouvernement, & les ravages des Normands aiant obligé Charles le Chauve à former une Seigneurie assez étendue, pour les repousser avec ses seules forces, sans interesser le reste de l'Etat à cette defense, il la céda sous le nom de Duché, ou Marche de France, qui comprenoit la moitié du Royaume, au fameux Robert le Fort, Tige de la Maison régnante.

LES enfans de celui-ci, gens d'une grande valeur, & d'un merite rare en ce tems-là, s'ouvrirent par cette même puissance le chemin jusqu'au trône. Il est vrai que l'ainé n'y parvint que par élection, pour servir de tuteur à un Roi mineur ; mais le second l'usurpa à force armée, & s'y seroit maintenu, vu la foiblesse du Roi légitime, si celui-ci ne l'avoit tué de sa main dans une bataille.

LE Duc de Bourgogne, gendre du mort, & de même famille que lui, se crut en droit de lui succéder, sans le consentement de personne, & régna veritablement douze ans entiers.

ENFIN Hugue Capet, aussi Duc de France, arriere-petit-fils de Robert le Fort, aiant augmenté ses Etats de la plus grande partie de la Bourgogne, & ses forces par son union avec les Capitaines les plus renommés du tems, auquel lui, ou son pere Hugue le Blanc, avoit acquis de grandes terres, monta sur le trône, & s'y maintint, à la faveur d'un testament de Louis V, qu'il soutint l'avoir institué son heritier. Il se fit sacrer sous ce titre quinze jours après sa mort. Charles, Duc de Lorraine, oncle du dernier Roi, voulut revendiquer sa succession & sa couronne, auxquelles la proximité & le sang lui donnoient un droit incontestable ; mais la fortune ne lui fut pas favorable. Hugue le prit prisonnier, & l'enferma dans la grosse tour d'Orléans, seconde ville de sa Duché de France, où il mourut.

DIRA-T'ON sur cet exposé que l'Histoire justifie dans toutes ses circonstances, que les suffrages des François libres de se choisir un Maître par l'extinction de la Maison régnante, ayent élevé Hugue Capet sur le trône ? Ne voit-on pas, au contraire, que la France a eu le fort commun de tous les Empires de longue durée, dans le changement de races qui y ont régné, & où les plus forts, & les plus habiles à profiter des circonstances, ont chassé les plus foibles, & ont occupé leurs places ?

MAIS il faut aller plus loin, & faire voir que Hugue Capet étoit si éloigné, lorsqu'il parvint à la Couronne, de s'en remettre à une élection libre des François, qu'il dissipa par la force un Parlement, ou assemblée de la nation, qui se tenoit à Compiègne, auprès de la personne de Louis V alors mourant. Et c'est ce que l'on apprend au long d'une Lettre du Pape Silvestre II, alors encore Ecolâtre de l'Eglise de Rheims, & connu sous le nom de Gerbert, écrite à Diéleric, Evêque de Metz, qui se voit au recueil de Du Chêne.

CEPENDANT Hugue, voulant assurer la Couronne à son fils, & à sa posterité, assembla, un an après, un Parlement à Orléans, où l'on peut raisonnablement croire qu'il ne s'y trouva que de ses feudataires & de ses créatures. Mais est-ce là ce que l'on peut appeler élection libre ? Le trône n'étoit-il pas occupé par celui même dont s'est faite l'élection ; & fondera-t'on sur un pareil titre ce droit prétendu fondamental du peuple, de se choisir des Maîtres,



Maîtres, quand la race légitime est éteinte ? On ne soupçonnera pas cet écrit d'avoir été composé dans la vûe d'affoiblir le droit de la Maison régnante à la Couronne. Une possession constante de plus de sept cents ans est un titre si puissant & si démonstratif, que toute la malice des hommes n'y sauroit donner atteinte, quoiqu'il soit vrai de dire qu'il semble que tous nos Historiens ont appréhendé de faire connoître la maniere dont cet événement s'est accompli. Mais cela peut être arrivé par un effet de leur peu de lecture & d'instruction, aussitôt que par leur timidité.

IL est donc parfaitement évident, par cette discussion abrégée de notre Histoire, qu'un Ouvrage plus étendu pourroit réduire aux termes d'une démonstration, qu'il n'est aucun tems dans la Monarchie, où l'on puisse dire qu'il ait été libre à la nation de se choisir des Rois, & où on ait usé de ce droit dont Mrs. les Princes veulent aujourd'hui la gratifier ; & partant il est pareillement évident que la nation n'a aucun intérêt réel, ni prétexte à s'opposer à la grace que Louis XIV a faite aux Princes, ses enfans légitimés.

III. ENFIN la requête de M. le Duc contient une dernière & troisième proposition, que l'on peut dire en quelque façon plus étonnante que les deux précédentes : car, au lieu que pour faire connoître le faux & le vrai de ce que celles-là contiennent, il a fallu discuter certains faits dont tout le monde n'a pas une égale connoissance, celle-ci doit être décidée par notre expérience, celle de nos peres, & celle de nos aïeux de plus de trois cents ans. Ils prétendent que le feu Roi n'a pas eu le pouvoir de faire l'édit & la Déclaration dont il s'agit.

*Troisième  
proposition  
des Princes  
du Sang.*

LE principe d'où part cette conclusion, est qu'en general un Monarque ne peut rien contre les loix fondamentales de son Etat, & que si l'excès de son autorité oblige quelquefois les Sujets à se soumettre à ses ordres contre la règle, il est nécessaire que son successeur révoque au plutôt les Ordonnances qu'il auroit pu faire, sans que l'on puisse dire que la Minorité & le défaut de connoissance y soient un obstacle ; d'autant, disent-ils, que les loix de l'Etat sont le fondement de son autorité, & que, quand il s'y conforme, il est inutile de demander à quel âge il l'a fait, la sagesse de ceux que la loi rend dépositaires de son autorité, suppléant à ce qui peut manquer à son âge.

CETTE proposition, énoncée dans des termes presque incroyables, temoigne assez évidemment que c'est moins ici la cause des Princes légitimés, que celle de la Royauté. On ne fait point de difficulté de découvrir que l'on pense, que la mort d'un des plus grands Rois qui ait occupé le trône, & qui en a porté la gloire au plus haut point, a rendu la liberté non seulement aux Peuples, mais aux Princes mêmes, qui, contre leur gré, étoient obligés de ployer à sa volonté. La loi qu'il a faite sur la succession, est, dit-on, si criante, & si opposée à l'honneur des Princes du sang, que toutes les autres loix de la Monarchie reclament contre elle, & que le successeur n'a rien à faire ni de meilleur, ni de plus pressé, que de l'abroger. Que diroit-on de plus, si la Loi Salique étoit renversée, si les Princes légitimés étoient préférés aux Princes légitimes, si la France étoit livrée à des Etrangers, si tous les ordres de l'Etat étoient confondus ?

MAIS l'on a déjà vu démonstrativement que nulle loi écrite, & nul usage de la monarchie, ne s'opose à l'avantage que le feu Roi a fait aux Princes ses enfans ; & que Mrs. les Princes du sang n'ont eu même aucun intérêt véritable dans la contestation qu'ils ont formée : ce qui produit une fin de non recevoir invincible.

EXAMINONS toutefois, par les exemples de l'Histoire, si Louis XIV a passé les bornes de son pouvoir, en appelant ses enfans légitimés à la succession à la Couronne, & en leur donnant le rang, la qualité & le titre de Princes du sang, après néanmoins tous ceux que la Nature & loi y appellent, & y appelleront de droit à l'avenir.

*Exemples  
tirés de  
l'Histoire  
des Rois de  
la II Race,  
qui la com-  
battent.*

L'HISTOIRE de France conserve plusieurs monumens des Ordonnances faites par les Rois, touchant la succession à la Couronne. Charlemagne avoit trois enfans, Charles, Pépin, & Louis, entre lesquels il avoit partagé ses Etats, cinq ou six ans avant que de mourir.



Les deux aînés furent emportés à la fleur de leur âge, avant leur pere ; Charles, sans laisser d'enfans, & Pépin, pere d'un fils nommé Bernard, que la loi paroïssoit destiner à l'Empire. La sagesse de Charlemagne ne jugea pas cependant devoir s'y conformer, ni l'écouter. Dans cette occasion, il prefera son troisieme fils, quoique cadet, au fils de l'aîné ; & cette disposition fut agréée de la nation sans répugnance, & sans que l'on ait jamais prétendu qu'il y ait passé les bornes de son pouvoir. Tout au contraire, ce malheureux Prince Bernard, qui avoit eu l'Italie pour son partage, s'étant révolté contre son oncle, il fut mis au jugement d'une assemblée de la nation, & condamné, comme un Rebelle, à perdre la vie.

LOUIS le Débonnaire aiant partagé la Monarchie avec les trois fils qu'il avoit, s'avisa dans la suite de se remarier, & aiant eu un fils du deuxieme lit, il lui donna la Neustrie & Aquitaine, c'est-à-dire, la France d'aujourd'hui, malgré la primogeniture des trois aînés, & le partage précédent.

CHARLES le Chauve passant en Italie, pour secourir le Pape contre les Sarazins, assembla son Parlement à Compiègne, pour diverses affaires, & singulierement pour y régler la succession à la Couronne, en cas que la mort l'enlevât dans le cours de son voyage. Ce Parlement consulté sur l'obéissance qu'il devoit à Louis, fils unique de Charles, dans cette occasion, ne répond autre chose sinon qu'il ne s'écartera jamais de cette obéissance qu'il a jurée diverses fois, s'il plaît à l'Empereur, auquel il parloit, de l'élever à la dignité Royale par une disposition formelle : *Si Deus & Vos eum sublimaveritis*. En effet, Charles étant mort, en repassant les Alpes, le sacre de Louis le Bègue fut suspendu jusqu'à l'arrivée du testament de ce Prince qui l'appelloit à la succession.

L'EMPEREUR Charles le Gras, Administrateur de France pendant la premiere jeunesse de Charles le Simple, adopta Louis, fils de Bozon, Roi de Provence, & l'appella à la succession du Royaume de la France Orientale, en laquelle néanmoins Arnould, fils naturel de son frere Carloman, fut préféré, comme nous l'avons dit, & après lui Zuintibold, Bâtard du même Arnould.

LOUIS IV, dernier Roi de France, de la race de Charlemagne, institua Hugue Capet pour successeur de la Couronne, au préjudice de Charles, Duc de Lorraine, frere du Roi Lothaire, son pere, & c'est à ce titre que la troisieme famille doit son élévation.

IL est vrai que l'on ne trouve pas la même habitude de disposer de la Couronne par voie de testament, ou de déclaration, pendant le cours de la troisieme race ; mais l'on y voit en récompense les enfans naturels de Philippe I, & de Philippe Auguste, rétablis dans la capacité d'y succéder ; l'un par l'autorité d'un Concile particulier, & l'autre par la simple Bulle d'un Pape.

ON dira peut-être que ces exemples sont trop anciens, & que l'usage des derniers siècles n'y a pas été conforme. Mais au moins que l'on fasse voir que l'autorité, & le pouvoir des Rois, ayent été restraints par quelque Ordonnance publique, à laquelle ils ayent bien voulu se soumettre. On accuse au contraire Louis XIV, d'avoir porté la sienne plus loin que tous ses prédécesseurs, & d'en avoir joui jusqu'à opprimer la volonté des Princes de son sang ; mais le principe de cette autorité démesurée remonte jusqu'à Louis XIII, & Henry IV. Ainsi il y a déjà une possession plus que certaine, qui prescrit contre la foiblesse des règnes antérieurs, avec d'autant plus de force, que l'usage des derniers tems se rejoint à celui des tems plus anciens, dont les preuves sont évidentes.

MAIS que peut-on répondre à la disposition du Traité par lequel le même Louis XIV reçut la cession de la Duché de Lorraine, sous la condition que les Princes de cette Maison succéderaient à la Couronne, après les Princes du sang, & leur posterité. Le grand Prince de Condé, Bisaièul de M. le Duc, & le Prince de Conti, son frere, eussent pu s'opposer à l'enregistrement du Traité, & de l'édit donné en conséquence. Mais s'ils ne l'ont pas fait, il seroit absurde d'en rejeter la faute sur la terreur du Gouvernement, qui, loin d'avoir alors retenu personne, ou contraint les Princes du sang à une dissimulation indigne de leur



leur courage, & de leur naissance, laissa toute liberté aux Ducs & Pairs de représenter dans les termes toujours dûs à la majesté des Rois, que la dignité du sang de France ne pouroit admettre de concurrens, ni d'égaux ; que la multitude des Princes Lorrains, qui entroient dans l'ordre de la succession, & qui en avoient voulu autrefois exclure l'Aïeul & le Bisaïeul du Roi même, qui avoient porté leur ambition jusqu'à vouloir détrôner Henry III, ne meritoit pas l'avantage que le Traité lui donnoit, ni même l'honneur de précéder les Pairs de France, qui sont les Grands nés du Royaume, & par conséquent aussi élevés au dessus des Princes étrangers que la Couronne de France a d'éclat & de gloire au dessus des petites souverainetés particulieres. Le Parlement vit cette remontrance, & malgré l'opposition il enregistra l'édit, pour en rendre l'exécution perpétuelle. Le tems & la nature l'ont enfin détruit. Cette déclaration est devenue caduque par elle-même ; mais l'on n'a point vu les Princes du sang commettre à son sujet, ni discuter les droits de la Royauté d'une maniere odieuse, à l'usage des seuls Anglois Puritains. On n'a point allégué, pour la détruire, l'insuffisance du pouvoir du Roi, ni prétendu qu'il n'y a que l'élection libre des peuples qui puisse préparer des Maîtres à la Nation.

IL résulte de ce détail, que la Monarchie Françoisé a souffert diverses formes dans une si longue continuité de siècles. On a vu d'abord l'autorité partagée entre les Rois, & les Maires du Palais, dépendans toutefois les uns & les autres, en quelque maniere, des assemblées du Champ de Mars. Charles Martel, Conquerant de la France, en usa selon sa fortune, & ne connut de loix qu'à son bon plaisir. Son fils rétablit les assemblées, mais il les modifia, & les dirigea à sa volonté. Charlemagne, plein de confiance, leur rendit tout leur pouvoir. Louis le Débonnaire & Charles le Chauve tâchèrent de les alterer, & de corrompre la foi de ceux qui les composoient. Enfin l'introduction de l'inféodalité les a détruits, pour faire place à une autre espèce de Gouvernement, dont toute l'œconomie rouloit sur la foi respectueuse des Seigneurs & du Souverain. L'idée de procurer un plus grand bien, & de le faire à sa fantaisie, porta St. Louis à introduire plusieurs hommes de loix dans le Parlement, où avant lui il n'y avoit place que pour les Seigneurs de Fiefs & les grands Officiers. Dans la suite ces nouveaux venus ont chassé les anciens. Enfin la guerre des Anglois a bouleversé toute la règle du Gouvernement ; & les Rois, qui se sont trouvés Conquerans des pays d'où ils les ont chassés, après plus de cent ans de possession, y ont établi des loix presque arbitraires, que le changement universel des mœurs a autorisées, jusqu'au période où Henry IV, Louis XIII, & Louis le Grand, ont porté & maintenu leur pouvoir.

LA France est donc accoutumée à l'usage de cette puissance absolue, & l'on ne trouve point dans l'Histoire d'autre tems où l'on s'en soit plaint, que ceux des troubles & adversités, parce que c'est la coutume des Chefs de faction de crier toujours contre l'oppression des peuples. Pourquoi ? parce qu'ils disent être dans l'intention de les soulager, & que dans les disgrâces, les événemens fâcheux font ordinairement sentir l'épuisement des forces, que la gloire du Monarque soutient toute seule dans la prospérité.

DANS le fait, voici la première fois où l'on ait vu le second Prince du sang si près de la Couronne, qu'il n'y a que deux têtes entre elle & lui, sans faction, sans intérêt, sans gloire à acquérir, sans fortune à faire. Mais peut-on se plaindre de l'excès de puissance où les Rois ont porté leur autorité, & s'en plaindre, non pour améliorer la condition du successeur, mais pour l'obliger à se départir pendant sa minorité, quoique les droits des mineurs soient sacrés comme ceux des Rois ; pour l'obliger, dis-je, à se départir d'un droit aussi essentiel que celui de législation absolue, dont ses prédécesseurs ont joui sans contestation ?

Après l'examen des trois propositions, sur lesquelles on peut dire que la Requête de M. le Duc est fondée, l'on ne peut se dispenser de discuter pareillement celle par laquelle il soutient l'incommunicabilité du rang, de la qualité, & des droits des Princes du sang, à d'autres qui sont issus légitimement de la Maison régnante.



*Preuves  
que les  
Princes lé-  
gitimés  
peuvent  
jouir des  
honneurs  
& droits  
des Princes  
du Sang.*

IL est certain, dans le principe, que nul Etranger n'est admis dans une famille que par les voies ordinaires d'adoption, & de substitution; mais il faut avouer aussi que par l'un ou l'autre de ces moyens, un Etranger peut se trouver en droit de prendre le nom & les armes d'une famille, d'en posséder les biens & les droits, & d'en disposer, malgré ceux que le nom & la filiation joignent intimement à cette famille. Il n'est pas aussi moins certain, que les enfans illégitimes n'ont jamais été réputés étrangers dans leur famille; qu'ils en ont pris le nom, & les armes, quoique brisées: & l'on a vu ci-devant, il n'y a pas même longtemps, qu'ils participoient, à leur noblesse sans distinction.

CE LA posé, Mrs. les Princes du sang se souviennent sans doute, qu'ils sont issus de Louis de Bourbon, Prince de Condé, frere puiné d'Antoine, Roi de Navarre, & que par conséquent ils ne comptent aucun Roi de France dans leur filiation, depuis St. Louis. Au contraire, Mrs. les Princes légitimés ont l'avantage de sortir des trois derniers Monarques François, & immédiatement du plus illustre d'entre eux. L'on ne fait pas cette observation à dessein d'en tirer l'induction absurde, qu'on leur impute dans la Requête présentée contre eux. Ils connoissent le rang inferieur qui leur est accordé; ils le regardent comme une grace signalée; ils n'en prétendent point d'autre; ils rejettent & defavouent l'imputation dont on les charge: mais aussi se peuvent-ils flater que le merite récent des Monarques de qui ils tiennent la naissance, doit entrer en consideration, & soutenir le rang qui leur est accordé, du moins par raport à de si illustres peres.

PERSONNE n'ignore en France, que le rang de Mrs. les Princes du sang, tel qu'ils le possèdent aujourd'hui, n'est pas d'une institution fort ancienne, mais accoutumée à l'ordre féodal. Nos peres d'ailleurs, égaux entre eux, ne connoissoient de superieurs que ceux envers lesquels ils avoient engagé leur foi par quelque hommage. Les freres, les oncles, les cousins germains des Rois, faisoient corps avec la Noblesse; & dans les Etats generaux, tenus sous Philippe le Bel, on a vu Louis, Comte d'Evreux, frere du Roi, avec Robert, Comte d'Artois, son cousin germain, se charger de la députation de la Noblesse, porter la parole pour le Corps entier aux Etats, tenus pendant la prison du Roi Jean. Philippe, Duc d'Orléans, son frere, fit honorablement la même chose.

DE plus, on fait avec certitude, que les Branches de Dreux & de Courtenay, issues de Louis le Gros, n'ont conservé aucun rang de Principauté, & qu'elles se sont tellement confondues avec la Noblesse, que l'ainé de celle de Dreux n'avoit point d'emploi plus honorable sous Charles VI, que celui de valet tranchant du Roi.

*Princes de  
la Maison  
de Bourbon  
confondus  
avec la  
simple No-  
blesse.*

LES puinés de celle de Bourbon, si riche & si puissante dans sa tige principale, n'avoient certainement aucun rang distingué que celui des autres Gentilshommes du Royaume. Les Seigneurs de Caumoy & de Meaux en font des exemples fameux. Mais puisqu'il faut le dire, la Branche de Vendosme elle-même, qui occupe aujourd'hui glorieusement le trône, n'a pas toujours été si jalouse du rang de la Principauté. Les épitaphes, les Actes publics, qui en restent, en sont de sûrs garants. Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, mariant sa fille Catherine avec Gilbert de Chabannes, voulut par le contract de mariage, que le futur époux fût substitué à son nom & à ses armes, comme à tous ses biens, en cas de mort de François de Bourbon, son fils unique. C'est lui qui épousa, depuis, Marie heritiere de Luxembourg. Voilà une preuve bien certaine, qu'il ne pensoit pas occuper un rang incommunicable, où la noblesse seule ne peut aspirer.

MAIS pourquoi chercher des exemples dans un fait certain connu de tout le monde? Henry III est premier de nos Monarques qui, pour mettre la Couronne hors de la portée de la Maison de Guise, & pour soutenir les Princes du sang de France contre ses entreprises & ses usurpations, rendit une Ordonnance qui leur donna rang au dessus de tous les Pairs, des grands Officiers, des Princes étrangers, & de toute espèce de dignités. Le rang est donc une grace, une faveur des Rois, une distinction nouvelle, à laquelle les Comtes de Vendosme n'avoient aparemment jamais prétendu. Comment peut-on donc aujourd'hui sou-



soutenir, qu'elle est incommunicable par les loix fondamentales de la Monarchie ? Louis XI en avoit fait presque autant à la Maison de Montfort, heritiere de la Comté de Laval. Les Maisons d'Armagnac & de Foix étoient en possession de la prééance, même sur la famille de Vendosme, & à plus forte raison sur les puînés. Il ne se peut certainement trouver de preuve plus complète, à tous égards. Joignons néanmoins à tout ce qui a été dit quelques considérations particulières.

I. SUR l'idée & la maxime commune, que les Rois sont toujours censés Mineurs, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent rien faire de préjudiciable à la Couronne, que leurs successeurs ne soient en droit de révoquer. On tire, à la vérité, de cette maxime la conséquence que le Roi Louis XV peut dans un lit de Justice annuler l'édit donné en faveur des Princes légitimés ; & sans contredit, si cet édit étoit contraire aux intérêts de la Couronne, ou de l'autorité Royale, il est indubitable qu'il le pourroit absolument. Mais au contraire, ceux qui s'en plaignent, allèguent que c'est une entreprise que le feu Roi a faite au dessus des loix, un nouveau degré d'autorité qu'il a ajouté & pris par surcroît de celle que ses prédécesseurs lui avoient transmise. La question se réduit donc à l'usage d'un légitime pouvoir. Mais comment, sur la simple allégation de M. le Duc, dénuée de toutes preuves, le Régent du Royaume, dépositaire de l'autorité du Roi, poura-t'il permettre qu'elle reçoive entre ses mains une diminution telle qu'on la propose, si contraire à sa gloire, si le feu Roi a eu raison ; & si contraire à son intérêt, s'il faut qu'à la fin de la Régence, il la remette entière au Roi Majeur, ou si la Couronne passe à lui même heritier presomptif.

*Preuves  
que le Ré-  
gent ne doit  
rien chan-  
ger dans le  
rang des  
Princes lé-  
gitimés.*

II. SUR les conséquences nécessaires de la révocation d'un édit de la nature de celui-ci, accepté par tous les Parlemens, exécuté par toutes les parties. Si les Princes légitimés avoient le malheur de succomber dans une pareille instance, & de voir anéantir la juste possession où ils sont du bienfait d'un grand Roi, qui s'est avoué leur pere, pourroient-ils s'empêcher d'en interjecter appel au Roi même, séant en son lit de Justice, à la tête des Etats du Royaume, seul tribunal de la voix publique, compétent pour décider une pareille contestation, où il seroit d'autant moins facile de leur refuser la satisfaction de ces assemblées, que leurs parties, agitant, comme elles font, la question de l'autorité légitime du Roi, voudroient la même assemblée pour la faire limiter, dans les termes où l'on desireroit de la voir restreinte ? Quel chaos ! Quel abîme ! Il s'agira donc de déterminer la puissance Royale. Est-ce là le terme du zèle dont on anime M. le Duc, & des conseils qu'on lui a donnés ? Jamais le plus ardent Parlementaire d'Angleterre a-t'il conçu un plus funeste projet ? De plus, qui pourroit répondre que des Etats, assemblés pour une pareille décision, n'entreprissent pas de raisonner à fonds sur la succession à la Couronne, sur la validité des renonciations, & sur une infinité d'autres choses toutes contraires à l'autorité du Roi, à la gloire & à l'intérêt du Royaume, & au repos public.

III. SUR la gloire & l'éclat du dernier règne, dont les disgrâces mêmes font voir évidemment que les Etats sont moins puissans par l'étendue de leur domination, ou par la force de leurs Frontières, que par la forme de leur Gouvernement. Le despotisme a certainement ses incommodités dans les mains d'un Prince qui croit, & qui veut que tous les biens des Sujets lui appartiennent.

MAIS il a d'ailleurs l'avantage de prévenir toujours, & de n'être jamais prévenu. Les ennemis délibèrent, pendant qu'un Monarque absolu attaque & exécute : ce que nos yeux ont vu, & que l'Europe n'a pu soutenir sans effroi. Elle s'est liguée toute entière contre Louis XIV & n'a pu l'entamer qu'en lui donnant occasion de s'étendre au delà de ses propres Etats : d'où il s'est ensuivi la dissipation des forces. Mais quand tant de Puissances, lassées d'une guerre qui les ruinoit elles-mêmes, en desolant la France, ont voulu faire la paix, elles ne l'ont point envisagée, sans porter leur vue jusqu'à procurer le changement du Gouvernement du Royaume, en rétablissant les assemblées d'Etats. Mais si elles n'ont à la fin



osé insister sur une telle demande, n'est-il point à craindre que quelques ennemis cachés n'aient pensé à y revenir, en fomentant les dispositions d'un Prince aussi considerable dans l'Etat que l'est M. le Duc ; en répandant dans les Provinces des bruits confus de nouveauté ; en flatant les esprits de l'idée de la liberté, dont les Particuliers se laissent aisément prévenir ; en un mot tenant les peuples en suspens, & dans l'attente de quelque événement. Il est donc bien nécessaire pour le repos de la nation, pour l'interêt de l'autorité Royale, pour celui de la véritable grandeur des Princes mêmes, qui se déclarent contre elle, que la sagesse de S. A. R. M. le Duc d'Orléans, Régent, entreprenne d'éclairer ceux que l'on égare par d'indignes moyens, pour les précipiter de faute en faute, & de malheur en malheur. Il est de sa gloire, comme de son interêt, de ne jamais alterer la constitution d'un Gouvernement, qui a fait & fera toujours la tranquillité de cette Monarchie au dedans, sa grandeur & sa réputation chez l'Etranger.





## P R E F A C E.

**I**L est facile à tout le monde de donner au Roi des Memoires pour augmenter son revenu, quand on ne se soucie pas de fouler le peuple : mais d'en donner pour le soulager, & pour combler tout à la fois de tresors les coffres de Sa Majesté, c'est un secret aparemment connu de peu de personnes.

Cette Préface est de l'Auteur & se trouve dans l'Original a la tête du Mémoire suivant.

Cependant ce ne sera pas une chose mal-aisée à faire, quand il plaira à VOTRE GRANDEUR † que S. M. profite de tous les deniers qui se lèvent sur ses Sujets, & de réunir pendant la paix ce nombre infini d'impôts differens, qui lui content si cher à lever, en un petit nombre de droits uniformes, dont la finance puisse venir sans fraix au Tresor Royal. Car encore qu'il semble qu'il n'y ait rien de si oposé au soulagement de la misere des peuples, que l'augmentation du revenu des Rois, ce sont néanmoins deux propositions bien faciles à concilier aujourd'hui dans ce Royaume, puisque la grandeur immense de ce projet se trouve encore infiniment au dessous de la grandeur heroïque de notre Monarque, & de la fidelité inviolable du Ministre.

† Cela s'adresse à M. le Duc de Noailles.





## V. MEMOIRE,

*Concernant les moyens d'établir le droit d'amortissement des Gabelles, & la conversion du revenu des Aides en droits de Bouchon ; avec les avantages que le Roi & les Sujets en peuvent tirer :*

Divisé en deux parties.

## PREMIERE PARTIE.

**D** EPUIS quatre cens ans tous nos Rois, à commencer par Philippe le Bel, ont levé un droit sur le sel, à l'occasion duquel, de règne en règne, il est survenu divers changemens, selon les besoins de l'Etat ; & il est certain que tous ces grands Princes & leurs Ministres ont tâché de rendre ce tribut uniforme & general, autant qu'ils ont pu, dans l'étendue de tout le Royaume. Cependant, Monseigneur, quelque soin que tant de têtes couronnées, & de si grands personnages aient pris à faire réussir ce dessein, il n'est point encore accompli, & il semble que le ciel en ait réservé la gloire, à la sage politique du Monarque qui nous gouverne, & à la profonde intelligence dont V. G. est éclairée ; car encore que l'entreprise soit grande & très importante, il faut si peu de chose pour la mener à sa perfection, que lorsque V. G. jugera à propos de l'entreprendre, elle la consommera en moins d'un an. Voici les avantages qui reviendront au Roi, & au Public de cette proposition.

*Avantages  
resultants  
de l'amor-  
tissement  
des gabel-  
les.*

I. PREMIEREMENT, l'on feroit monter ce droit d'amortissement seul à cent douze millions de livres de rente par an, tout au moins, & dans un pressant besoin jusqu'à deux cents seize millions de livres, sans incommoder aucunement les peuples ; & l'on remettroit le minot de sel à trente sols rendu à Paris, le profit du marchand compris.

II. LE grand revenu, que ce droit d'amortissement produiroit, Monseigneur, à V. G. pourroit donner lieu, si elle le jugeoit à propos, de diminuer la Taille réelle & proportionnelle des deux tiers, au soulagement du pauvre peuple.

III. POUR un plus grand bien encore, qui vous attireroit une abondance de bénédictions de tout le monde, & de Dieu même, V. G. pourroit, sans diminuer le revenu des Aides, le convertir en droits de Bouchon, à prendre seulement sur tous les cabaretiers du Royaume.

IV. POUR augmenter le commerce en peu d'années, elle pourroit diminuer des deux tiers tous les droits d'entrée & de sortie, & supprimer toutes les douanes du dedans.

V. POUR soulager les pays d'Etats, elle pourroit réduire leur don gratuit au tiers de ce qu'ils ont accoutumé d'accorder tous les ans au Roi ; & procurer la même grace au Clergé.

VI. ELLE pourroit diminuer le revenu des parties casuelles, au profit des veuves & héritiers.

VII. ET retrancher du domaine les parties qui ne conviennent ni à la bonté paternelle, ni à la magnificence de notre Monarque.

CE droit d'amortissement donneroit lieu à V. G. de reformer près de cent mille hommes qui foulent les provinces sans nécessité, & d'abolir tous les nouveaux impôts. Ces retranchemens diminueroient non seulement la dépense des maisons des Grands, de la Noblesse, & de tout le peuple, mais encore augmenteroient de la moitié le revenu des terres qu'ils ont à la campagne.

V. G.



V. G. remédieroit pour jamais aux abus des finances, sans introduire aucune nouveauté nuisible à l'Etat ; & cet événement produiroit un si louable succès, que tout ce qui sort de la bourse du peuple par tribut, iroit droit à l'avenir au Tresor Royal à 4, 5 ou 6 deniers pour livre, de remise, pour les fraix du recouvrement ; au lieu qu'aujourd'hui S. M. ne profite pas des deux tiers de ce qui se lève sur ses Sujets.

L'EFFET, que produiroient toutes ces diminutions, quoique très considerable, ne feroit pas encore tout l'avantage que S. M. & tous ses sujets recevroient de l'amortissement des Gabelles. Car on ne verroit plus, à l'occasion des deniers du Roi, les procès tenir lieu de rentes annuelles aux Juges des provinces ; plus de Sujets ruinés remplir les hopitaux ; plus de prisonniers, ni de galériens pour les Tailles & les Gabelles ; plus de desordres, ni d'exils ; plus de meurtres ; plus de supplices.

EN moins de six ans tout ce qu'il y a de François répandus dans l'Europe, reviendroient à leur patrie, & augmenteroient à proportion le revenu du Roi, outre le grand nombre d'Etrangers que cette reformation attireroit en France.

IL n'y a point en France de paroisse qui, l'une portant l'autre, après un tel soulagement, ne fournît volontiers tous les ans un soldat à S. M. vêtu & armé, avec dix écus, pour le conduire sous la discipline d'un Officier, sans aucun secours de l'étape ordinaire, dans la garnison qui lui seroit destinée par S. M. qui auroit encore vingt-cinq à trente mille hommes de recrue par an, qui ne lui couteroient pas un quart d'écu.

MAIS, outre cela, ce qu'il y auroit de plus commode pour S. M. c'est qu'au lieu d'un monstre effroyable de droits differens qui se lèvent, & qui ne lui forment aujourd'hui qu'un revenu de cent douze, ou cent quinze millions, dont l'examen derobe à S. M. & à ses Ministres un tems infini, & leur cause mille fatigues, pour prévenir les abus que peuvent commettre tant de Commis, dans la confusion d'une multitude de subsides detachés les uns des autres, & dont l'intelligence est fort obscure & très difficilement pénétrable ; S. M. disje, au lieu d'un si grand embarras, se verroit un revenu de cent cinquante millions au moins par an, & qui dans une pressante nécessité pourroit monter jusqu'à deux cents cinquante-quatre millions, recueillis par sept ou huit cent personnes, qui ne pourroient jamais rien exiger du peuple qu'elle n'en eût connoissance facilement ; & V. G. par le noble exemple de fidelité qu'elle laisseroit à ceux qui seroient dans les emplois, confirmeroit, dans l'exécution de ce projet, la réputation glorieuse que ses grands services lui ont déjà acquise.

ENFIN, Monseigneur, notre Monarque, par vos soins, rétablirait le siècle d'or en ses Etats, diminuant les impôts, & supprimant le reste, dont les Financiers & leurs Commis retirent plus de profit que S. M. n'en reçoit de services.

CE fameux Heros finiroit par humanité, durant la paix, ce qu'il a commencé par sa valeur durant la guerre, & en lui seul l'on verroit tout ensemble la terreur & les delices du genre humain.

ALORS le plus opulent Seigneur du Royaume ne contribueroit aux besoins de l'Etat que cent francs par an ; le Sujet le moins riche vingt sols, & tous ceux qui se trouveroient entre ces deux extremités, contribueroient à proportion chacun suivant sa force, mais avec ces avantages :

I. QU'UN Payfan, par exemple, qui n'a que le pic & la bêche, à qui l'on fait prendre malgré lui la huitieme partie d'un minot de sel qui lui coute cent sols, & à qui on impose encore outre cela tout au moins quatre livres dix sols par an, à l'avenir son huitieme de minot de sel lui couteroit environ quatre sols : il seroit à trente sols à la Taille, & payeroit vingt sols d'amortissement ; si bien qu'au lieu de neuf livres dix sols, il seroit quite pour cinquante-quatre sols par an. II. Un Bourgeois de Paris, qui depense demi minot de sel, & deux muids de vin, dont les impôts lui coutent plus de soixante livres, en seroit quite pour quinze sols que lui couteroit son demi minot de sel, & douze ou quinze livres au plus pour son droit d'amortissement. III. Un Duc & Pair, dans la maison duquel il se consume

*Exemples  
de ce qui  
a été pro-  
posé.*



fume par an cinq minôts de sel, & cinquante muids de vin, dont les impôts lui coutent plus de douze cent livres, n'en payeroit que sept livres & dix sols pour cinq minôts de sel, & cent francs pour son droit d'amortissement. Par ces trois exemples, on peut juger du soulagement que je propose pour tous les autres Sujets du Roi, depuis le plus foible jusqu'au plus fort.

*Impôts  
considéra-  
bles exigés  
aujour-  
d'hui des  
plus pau-  
vres.*

CEPENDANT l'on voit aujourd'hui, dans Paris, de misérables porteurs de chaise, qui rendent un tribut de cent sols par semaine, & des loueurs de carosse, qui en payent un autre de quatre cent livres par an pour un carosse seul. A la campagne on voit un grand nombre de pauvres gens, qui payent autant pour la Taille que pour la ferme de la terre qu'ils cultivent. Il y en a quantité qui payent jusqu'à six cent livres de Taille, & autant de sel, principalement quand ils n'ont point de protection. Mais le plus grand abus, c'est que lorsqu'ils appartiennent aux Financiers, ou à un homme d'autorité, ils ne payent rien du tout, & qu'on est obligé de rejeter sur les pauvres ce que les riches devraient payer.

CEUX qui se souviennent de la maniere dont l'on gouvernoit les finances du tems de Messieurs de Servien & Fouquet, & qui feront reflexion sur le changement notable que M. Colbert y aporta, quand il en eut la conduite, n'auront pas de peine à croire qu'il y a des changemens, pour passer du mal au bien, qui ne sont nullement dangereux, & qui tout au contraire sont très utiles, & desirés generalement de tout le monde. Celui que je propose est de cette nature, & beaucoup plus doux encore, parce qu'il n'y auroit à l'avenir aucune recherche à faire dans les finances.

*Expédient  
pour faire  
réussir la  
proposition  
de l'Au-  
teur.*

POUR y parvenir sans embarras, l'on pourroit se servir d'un expédient conforme à celui que pratiquent aujourd'hui les Fermiers des Aides, qui ne consiste qu'au secret d'abandonner les droits, qui se lèvent sur le vin, aux Cabaretiers de leurs départemens, par où ils diminuent le grand nombre de Commis, qui causent la principale dépense: par exemple

UN Fermier du plat pays, qui étoit obligé d'avoir dix Commis, pour observer ce que vendoient de vin les Cabaretiers de l'étendue de la Ferme par jour, par mois & par an, n'aura plus qu'un Receveur & Controlleur, quand tous les Cabaretiers seront abonnés. Le Fermier, par ce moyen, voit tout son profit net par avance, sans rien risquer, parce que se faisant payer le droit d'abonnement de trois en trois mois, il ne peut jamais rien perdre, le Cabaretier se trouvant par nécessité obligé d'avoir chez lui des meubles, & des ustensilles de menage pour son commerce, qui répondent du quartier qu'il doit.

A CET exemple, Sa Majesté, sans passer par les mains de tant de gens inutiles, pourroit facilement abonner en son Conseil les droits, qu'elle prétend sur le vin, aux Cabaretiers de son Royaume, à condition d'être seuls à vendre en détail, à l'exclusion de tous autres; d'autant plus qu'on en connoît au juste le nombre & les facultés, & qu'on fait aujourd'hui la consommation des liqueurs aussi précisément qu'on le saura jamais.

*Avantage  
qu'il y au-  
roit à ren-  
dre le sel  
venal en  
France.*

QUANT au sel, qui est une manne dont on ne sauroit se passer dans la vie, constamment il n'a jamais servi que de prétexte pour établir à la Couronne un revenu, où tous les Sujets du Roi, sans exception, contribuassent chacun selon sa force; & comme l'on en fait la consommation non seulement par Generalité, par Election & par paroisse, mais par hameaux, par famille & par têtes, dans toutes les terres de l'obéissance de S. M. désormais rendant le sel venal, comme est le bled, & le remettant dans la liberté du commerce, le Roi augmenteroit beaucoup son revenu, & déchargeroit le peuple, en ce seul article, de trente mille personnes employées presentement aux Gabelles, sans que les plus gens de bien d'entre eux, qui seroient solvables, perdissent rien au changement; car encore qu'ils ne fussent plus Fermiers de Gabelles, ils pourroient être Fermiers du droit d'amortissement des Gabelles, ou former une compagnie assez puissante pour faire le recouvrement de tous les revenus du Roi. D'autres pouront être Receveurs sédentaires dans les villes Episcopales; d'autres Receveurs ambulans



ambulans dans les diocèses ; quelques-uns se jetteront dans le commerce ; ceux qui ont inclination pour la guerre prendront parti dans les Troupes de S. M. en tout cas la plupart iront au village labourer la terre, comme faisoient leurs peres, & deviendront au moins utiles à l'Etat, au lieu de l'affoiblir comme ils font, s'engraissant du sang du peuple de jour en jour ; ou du moins l'on pourroit s'en servir, pour fortifier nos Colonies de Canada, & des Iles de l'Amerique, où ils trouveront pour eux & leurs successeurs un doux établissement, en formant un troisième Royaume à notre Monarque.

APRES tout, quel danger de destituer ces gens-là ? Qu'étoient-ils avant leurs emplois ? *Preuve qu'il n'y auroit pas d'injustice à les destituer.* Lorsqu'un Fermier reforme le nombre de ses Commis, ne fait-on pas qu'il n'en rend compte à personne, encore qu'ils n'aient pas malversé ; & voudroit-on que le Roi eût moins de pouvoir qu'un Fermier, & où principalement il s'agit du soulagement de ses Sujets, & de l'augmentation de son revenu ? D'ailleurs, quand un bail est expiré, tous ces gens-là ne sont-ils pas destitués ; & si l'on donne le bail suivant à de nouveaux Fermiers, ne voit-on pas qu'ils placent leurs parens par préférence ; & que leur plus grand soin est de se faire de nouvelles créatures ? Il feroit beau voir les anciens Commis former des plaintes en Justice, sur le sujet de leur destitution ! De maniere qu'il n'y auroit pas lieu de demander, que deviendroient ces gens-là ? Car quand ils devroient se retirer sans butin, & aussi gueux qu'ils étoient avant leur emploi, ce ne seroit jamais une raison suffisante pour faire perdre à S. M. une augmentation de quarante millions au moins, ni empêcher un soulagement public, si nécessaire & si ardemment désiré de tout le Royaume. A l'égard des offices à supprimer, la finance en seroit remboursée des deniers qui proviendroient de l'augmentation du revenu du Roi, qui d'ailleurs serviroit de sureté pour le payement des rentes de l'Hotel de ville.

IL est à remarquer que tout ce qu'on a pu faire en France, depuis quatre siècles entiers, c'a été de porter les revenus de toutes les Gabelles du Royaume environ à vingt-quatre millions de livres par an ; & que presentement S. M. en moins d'un an, peut faire monter le droit de leur amortissement à cent douze millions tout au moins, & pour une cause bien plus innocente & plus honnête, que ne fut le prétexte de leur établissement.

L'ON voit dans les Memoires de feu Mr. le President de Harlay, qu'à l'entrée du règne d'Henry II, il n'y avoit pas en France ces personnes employées aux deniers publics, qui depuis ce tems-là ont multiplié au centuple : & il est à croire, que si dès le commencement de la Monarchie on eût souffert autant de Financiers & de Commis qu'il s'en trouve presentement au grand dommage du peuple, elle n'auroit pas subsisté glorieusement comme elle a fait pendant treize cens ans. En un mot, huit ou dix hommes au plus par diocèse, le fort portant le foible, feroient aisément la recette de tous les deniers du Roi, que S. M. pourroit tenir en régie, donnant des gages à des Receveurs, dont la dépense n'iroit environ qu'à trois ou quatre millions par an, ou bien en faire le recouvrement à forfait par une puissante compagnie, sur le pied du reglement des contributions arrêté au Conseil des finances de S. M. qui ne couteroit pas davantage. *Reflexion sur la multitude des Financiers.*

#### Détail du prix du sel rendu dans Paris.

LE muid de sel à Brouage, tel que le propriétaire le vend, est composé de douze sacs, chaque sac pesant 400 livres. Dans un sac il y a quatre minôts.

CHACQUE minot pèse cent livres.

DE maniere qu'il y a 48 minôts dans le muid.

LE muid rendu à la barque, coute depuis quatre livres dix sols, à cent sols.

C'EST à raison de deux sols le minot.

LES fraix de voiture par mer, depuis les Côtes de Brouage jusqu'à Rouen, montent à huit livres au plus par tonneau, pesant deux mille livres.

DANS



DANS un tonneau il y a vingt-minôts de cent livres chacun.

SI bien que cette voiture ne revient pas à dix sols par minot, de Rouen à Paris. Les voitures par eau ne coutent par tonneau que sept livres au plus. Supposé qu'elles reviennent encore à huit livres dix sols, le prix de l'achat compris, avec les fraix de voiture de Brouage à Paris, le minot ne revient qu'à vingt-deux sols.

IL y a les fraix qu'il convient faire à Rouen, pour transporter le sel du navire au bateau, qui ne reviennent pas à un sol par minot, & autant à Paris, pour le transporter du bateau au grenier.

Tous fraix faits, le minot ne peut donc revenir au plus, rendu à Paris au grenier, qu'à vingt-cinq sols, y comprenant même un sol par minot pour les fraix imprévus. Mettez cinq sols par minot pour le profit du marchand, le minot ne doit couter, rendu dans le grenier de Paris, que trente sols, le profit du marchand compris.

IL s'en consomme dans les grandes Gabelles environ quinze mille muids par an; & s'il étoit venal, il s'en consommeroient beaucoup davantage.

IL est bon d'observer qu'aujourd'hui le Clergé, la Noblesse, & le tiers Etat, achètent tous également le minot de sel des grandes Gabelles, depuis trente-cinq livres jusqu'à quarante-trois livres; les uns par l'achat volontaire; les autres par vente forcée, dont les Commis des Gabelles tiennent des regîtres de sexte, où ils comprennent jusqu'aux couvents d'hommes & de filles.

QUANT aux petites Gabelles, dont le sel est moins cher, on l'achette toujours à plus de dix livres le minot; & quand le Roi permettra aux marchands de le vendre publiquement, exempt de tous droits, à condition d'en tenir les greniers fournis pour trois ans, le minot rendu à Paris ne reviendrait qu'à trente sols, le profit du marchand compris; & dans les lieux voisins des salines, il ne coutera quasi que le prix de l'achat.

OR pour rendre notre Monarque le plus opulent Potentat de la terre, eu égard à l'étendue de ses Etats, le grand secret est que, sans réserve, tout le monde paye le droit d'amortissement, chacun selon ses facultés; c'est-à-dire tous les Chefs de famille à leur aise des trois états, sans distinction de qualités. Ce seroit même un trait de politique, admiré de tous les sages, qu'il plût à S. M. de se mettre à la tête de ce reglement arrêté en son Conseil, pour une somme proportionnée à la grandeur de la dépense de bouche qu'elle fait en sa famille Royale, pour servir d'exemple à tous les Grands du Royaume. L'Empereur de la Chine, le grand Mogol, le Kam de Tartarie, le grand Sophi de Perse, & le grand Turc, pratiquent cette louable maxime dans la levée des deniers publics. Auguste, à l'exemple de Salomon, la pratiqua toujours fort adroitement pendant quarante-quatre ans qu'il fut maître absolu de l'Empire, & s'en trouva bien: & je crois que c'est une des choses qui peut contribuer le plus à entretenir la splendeur de la Monarchie. Si de vingt à trente millions de Sujets qu'a S. M. parmi lesquels il peut y avoir quatre millions de Chefs de famille dans le siècle & dans l'Eglise, il n'y en a que trois millions qui payent le droit d'amortissement, tout le reste se trouvera exempt, ou seront compris dans les soldats, les vieilles gens, les enfans, les Domestiques, les pensionnaires, les compagnons, & les apprentifs des marchands & des artisans, & dans tous les pauvres & invalides de l'un & de l'autre sexe, sans parler des pauvres couvents qu'il plaira à S. M. d'exempter. Si d'ailleurs on remet au même peuple les deux tiers de la Taille, car il seroit bon d'en laisser au moins un tiers, pour distinguer la populace d'avec la Noblesse, & que de trois millions de Chefs de famille contribuables, les plus riches ne payent que cent livres, & les moins riches vingt sols, quel nombre infini de bénédictions ce nombre infini de peuples exempts ou foulagés, ne donnera-t'il point au Souverain, & à son Conseil!

S. M. outre cela, convertissant le revenu des Aides en droit de Bouchon, pas un de ses Sujets, autre que les Cabaretiers, ne payeroit désormais d'impôt, de quelque nature que ce soit, pour raison des vins qu'il cueilliroit, ni pour ceux qu'il acheteroit, vendroit en gros, ou feroit



seroit voituré par eau & par terre, ou lqu'il consomeroit pour la subsistance de sa famille. Ainsi de toutes les autres boissens : au lieu qu'en l'état où sont les choses presentement dans les provinces, le revenu du Tresor Royal pouroit bien en souffrir un jour, par l'impuissance des pauvres qui portant la plus lourde partie du fardeau, à moins que S. M. ne prévienne le mal dans un tems aussi favorable qu'est celui de la paix, engageant, par des voies également utiles aux uns & aux autres, les Chefs des fortes familles, qui occupent les Villes closes, à partager insensiblement le fardeau avec les Chefs de famille foibles, qui habitent la campagne.

MAIS comme les Gens-d'affaires publient hautement par tout, que le peuple ne sauroit être trop foible, que les richesses le rendent insolent, & que pour soutenir leur maxime, qui n'a d'autre fondement que leur intérêt particulier, ils donnent pour exemple le peuple d'Angleterre, il me semble, pour détruire leur raisonnement, qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre un Souverain dont l'autorité est bornée, à un Monarque absolu dans le plus florissant Empire de la Chrétienté, qui jouit de près de six-vingt millions de livres dès à present, qui entretient trois cent mille hommes sous les armes en tems de guerre, & plus de cent cinquante mille en tems de paix ; mais plus redoutable encore par l'amour de ses Sujets que par la force de ses armes ; & dont la prudence incomparable nous promet un repos éternel en ses Etats, même pour les provinces qui auroient plus de disposition à la revolte. Encore une fois, je ne crois pas que les Gens-d'affaires ayent quelque raison à opposer à ce dessein, qui vaille les cinquante millions de livres tout au moins, dont on augmenteroit le revenu du Roi tous les ans ; joint à cela le soulagement que recevraient tous ses Sujets de la consommation de ce projet, qui d'ailleurs conduiroit notre Monarque à l'Empire de la Chrétienté, si S. M. en jugeoit l'entreprise nécessaire.

POUR donc en faire voir la facilité, j'ai formé trois classes de trois millions de Chefs de familles contribuables, lesquelles je divise chacune en dix rangs égaux en nombre, & inégaux en facultés,

L'ON voit dans la premiere division de ce \* Memoire, qu'il y aura un million de Chefs de la basse classe qui ne payeront par an, pour le droit d'amortissement, que depuis vingt sols chacun jusqu'à dix livres. Que ceux de la moyenne classe ne payeront que depuis douze livres jusqu'à cinquante livres. Et ceux qui forment le troisieme million, qui est la haute classe, depuis cinquante-cinq livres jusqu'à cent.

ET dans les deux autres divisions suivantes, l'on verra que l'on peut porter le revenu du Roi à des sommes immenses, sans néanmoins incommoder ses Sujets, & que, selon ses besoins, S. M. pourra augmenter ou diminuer, comme il lui plaira, la contribution d'un chacun, & en faire même plus ou moins de classes, si bon lui semble, avec cette satisfaction que jamais, tant que cet ordre subsistera, l'on ne pourra lever un sol sur ses Sujets, qui ne tourne à son utilité particuliere. Enfin, si S. M. consentoit que V. G. éprouvât cet établissement dans un diocèse seul, qui fût du nombre de ceux qui tiennent le milieu entre les petits, & les grands, elle auroit le plaisir de voir, un an après, que l'exemple d'un soulagement si considerable porteroit les diocèses voisins, & ensuite tout le Royaume à demander la même chose avec empressement ; en sorte que cette affaire s'établirait d'elle-même par sa propre bonté, sans peine, sans bruit, & sans dépense ; & il n'y auroit d'obstacle à vaincre que celui qui pouroit venir de l'intérêt particulier des Gens-d'affaires. Mais il n'y a pas lieu de l'appréhender ; car V. G. sauroit bien employer en cette rencontre le pouvoir absolu qu'elle a eu sur eux, pour les empêcher de s'opposer à l'augmentation du revenu du Roi, & à la felicité perpétuelle de la France.

\* Voyez ci-après.



QUANT AU droit de Bouchon à abonner par an aux Cabaretiers du Royaume, payable de trois mois en trois mois, il ne seroit pas mal aisé à établir, ni de difficile exécution.

Nous avons trouvé en France quarante mille huit cents douze paroisses, qui sont partagées moitié à la campagne, & moitié dans les villes closes. Parmi celles de la campagne, il y en a beaucoup, où il n'y a point de cabarets; mais aussi il y en a un grand nombre, où il s'en trouve trois ou quatre; de manière que l'on peut dire qu'il y a bien vingt mille cabarets en campagne; & dans les vingt mille paroisses des villes closes, celle de Paris comprise, l'on peut en compter quarante mille, à raison de deux par paroisse: le tout ensemble faisant soixante mille Cabaretiers en France, dont il y en a quantité, principalement dans Paris, qui vendent par an cent muids de vin chacun; d'autres cinquante, & quelques-uns deux cent & plus; qui payent aux Fermiers des Aides plus de vingt-quatre livres par muid, c'est-à-dire qu'il y a des Cabaretiers à qui il en coûte par an plus de quatre mille livres; & le droit de Bouchon étant établi, les plus gros Cabaretiers du Royaume ne payeront tout au plus que quatre cent livres par an; les plus foibles cinquante livres, comme il est aisé de voir par la division qui en a été faite. Depuis cette recherche, j'ai sçu d'un marchand de vin de Paris, qu'il n'y avoit point d'année qu'il ne donnât au Fermier des Aides plus de cinquante mille livres, pour les vins qu'il fait entrer en ville, & que le plus foible Cabaretier leur payoit plus de douze cent livres.

## PREMIERE DIVISON:

Sur le piéd de cent livres, la haute contribution.

BASSE CLASSE					
	Sujets.		livres chacun.		livres.
Bas rang.	100000	—	à 1	—	100000
	100000	—	à 2	—	200000
	100000	—	à 3	—	300000
	100000	—	à 4	—	400000
	100000	—	à 5	—	500000
	100000	—	à 6	—	600000
	100000	—	à 7	—	700000
	100000	—	à 8	—	800000
	100000	—	à 9	—	900000
Haut rang.	100000	—	à 10	—	1000000
1. million.	1000000 de Sujets qui doivent				5500000

MOYENNE CLASSE					
	Sujets.		livres chacun.		livres.
Bas rang.	100000	—	à 12	—	1200000
	100000	—	à 15	—	1500000
	100000	—	à 18	—	1800000
	100000	—	à 20	—	2000000
	100000	—	à 25	—	2500000
	100000	—	à 30	—	3000000
	100000	—	à 35	—	3500000
	100000	—	à 40	—	4000000
	100000	—	à 45	—	4500000
Haut rang.	100000	—	à 50	—	5000000
II. million.	1000000 de Sujets qui doivent				29000000

HAUTE



HAUTE CLASSE.

Sujets.		livres.		livres.
100000	—	à 55	—	5500000
100000	—	à 60	—	6000000
100000	—	à 65	—	6500000
100000	—	à 70	—	7000000
100000	—	à 75	—	7500000
100000	—	à 80	—	8000000
100000	—	à 85	—	8500000
100000	—	à 90	—	9000000
100000	—	à 95	—	9500000
100000	—	à 100	—	10000000
1000000 de Sujets qui doivent				77500000

Bas rang.

Hautrang.

III. mil-  
lion.

Total des trois Classes.

			livres.
Basse Classe	—	—	5500000
Moyenne Classe	—	—	29000000
Haute Classe	—	—	77500000
			112000000

PRODUIT

Du droit d'amortissement, sur le pied de cent livres la plus haute contribution.  
Cent douze millions de livres par an.

SECONDE DIVISION:

Sur le pied de cent cinquante livres, la plus haute contribution, sans augmenter celle  
des Chefs de famille de la basse Classe.

BASSE CLASSE.

Sujets.		livres.		livres.
100000	—	à 1	—	100000
100000	—	à 2	—	200000

Bas rang,  
etc.

Et le reste comme ci-devant.

5500000

MOYENNE CLASSE.

Sujets.		livres.		livres.
100000	—	à 20	—	2000000
100000	—	à 25	—	2500000
100000	—	à 30	—	3000000
100000	—	à 35	—	3500000
100000	—	à 40	—	4000000
100000	—	à 45	—	4500000
100000	—	à 50	—	5000000
100000	—	à 55	—	5500000
100000	—	à 60	—	6000000
100000	—	à 70	—	7000000
1000000 de Sujets qui doivent				43000000

Bas rang.

Hautrang.

II. mil-  
lion.



## HAUTE CLASSE.

Bas rang.

Sujets.		livres.		livres.
100000	—	à 80	—	8000000
100000	—	à 85	—	8500000
100000	—	à 90	—	9000000
100000	—	à 95	—	9500000
100000	—	à 100	—	10000000
100000	—	à 110	—	11000000
100000	—	à 120	—	12000000
100000	—	à 130	—	13000000
100000	—	à 140	—	14000000
100000	—	à 150	—	15000000

Hautrang.

III. mil-  
lion.

1000000 de Sujets qui doivent 110000000

## Total des trois Classes.

		livres.
Basse Classe	- - - -	5500000
Moyenne Classe	- - - -	43000000
Haute Classe	- - - -	110000000

Somme totale - 158500000

## PRODUIT

DE l'amortissement des Gabelles, sur le pied de cent cinquante livres.  
CENT cinquante-huit millions cinq cents mille livres.

## TROISIEME DIVISION:

Sur le pied de deux cent livres, sans augmenter la contribution des Chefs de famille de la  
basse Classe.

## BASSE CLASSE.

Comme ci-devant	---	---	livres.
			5500000

## MOYENNE CLASSE.

Bas rang.

Sujets.		livres chacun.		livres.
100000	—	à 15	—	1500000
100000	—	à 20	—	2000000
100000	—	à 30	—	3000000
100000	—	à 40	—	4000000
100000	—	à 50	—	5000000
100000	—	à 60	—	6000000
100000	—	à 70	—	7000000
100000	—	à 80	—	8000000
100000	—	à 90	—	9000000
100000	—	à 100	—	10000000

Hautrang.

II. mil-  
lion.

1000000 de Sujets doivent 55500000

HAUTE



## HAUTE CLASSE.

Sujets.	livres.	livres.
100000	à 110	11000000
100000	à 120	12000000
100000	à 130	13000000
100000	à 140	14000000
100000	à 150	15000000
100000	à 160	16000000
100000	à 170	17000000
100000	à 180	18000000
100000	à 190	19000000
100000	à 200	20000000

Bas rang.

1000000 de Sujets doivent 155000000

Hautrang.

III. mil-  
lion.

## Total des trois Classes.

	livres.
Basse Classe	5500000
Moyenne Classe	55500000
Haute Classe	155000000
	216000000

## PRODUIT.

Du droit d'amortissement des Gabelles, sur le pied de deux cents livres.  
DEUX cents seize millions de livres par an.

## CONVERSION

Du revenu des Aides en droit de Bouchon.

Droit de Bouchon.

Cabaretiers.

	liv. chacun.	livres.
10000 sur le pied de	50	500000
10000	100	1000000
10000	150	1500000
10000	200	2000000
10000	300	3000000
10000	400	4000000

Basse  
Classe.  
2. Classe.  
3. Classe.  
4. Classe.  
5. Classe.  
Haute  
Classe.

600000 Total des contributions, 12000000

Si S. M. desire augmenter le droit de Bouchon du quart en sus, il produira seize millions; & si elle juge à propos de l'augmenter de moitié, au lieu de douze millions il en produira vingt-quatre; & en ce cas les plus forts Cabaretiers payeront huit cents livres par an, au lieu de quatre cent.



## SECONDE PARTIE:

Divisée en trois Chapitres.

Le premier contient,

La preuve des faux fraix qui se font aujourd'hui, au sujet des finances, & celle du nombre de personnes employées à les percevoir.

Le second contient,

Les expédiens dont l'on peut se servir pour régler avec justice, dans le Conseil du Roi, les contributions d'un chacun, & les moyens de retrancher tous les faux fraix, & le grand nombre de Commis employés inutilement à la levée des deniers publics.

Et dans le troisieme,

Il est parlé, à l'occasion du commerce, de la facilité avec laquelle on peut soumettre à l'obéissance du Roi toute la partie Septentrionale de l'Amerique.

Enfin le dernier Chapitre contient,

La conclusion de ce Memoire, où l'on voit, par trois exemples, de quelle maniere S. M. peut augmenter son revenu, & le porter jusqu'à la somme de deux cents cinquante-quatre millions par an, sans incommoder ses Sujets.

## CHAPITRE I.

J'AI cru, Monseigneur, qu'il étoit à propos de rapporter ici une preuve des abus qui restent encore aujourd'hui dans les finances, au préjudice des intérêts de S. M. & au damage de ses Sujets, à quoi V. G. peut aussi aisément remédier, qu'il lui a été facile de reformer tant d'autres abus, dont le peuple ressentira le soulagement à perpétuité.

Faux fraix à l'occasion de la Taille.

FRAIX de Commission.

FRAIX de Receveurs generaux &amp; particuliers.

LEURS exploits signifiés.

LES exploits soufflés.

CHEVAUCHÉES des Elus.

DROITS de collecte.

FRAIX des Collecteurs &amp; des Sergens qui les accompagnent.

EMPRISONNEMENT des Collecteurs.

EMPRISONNEMENT des Particuliers.

VENTE de leurs biens à vil prix.

EMPRUNTS de deniers à gros intérêt.

RETARDEMENT de leur travail, &amp; préjudice qu'en reçoit le commerce.

LES procès qui s'ensuivent.

LA retraite dans les Hopitaux.

ENFIN la mort des meilleurs Sujets qu'ait le Roi pour la culture des terres de son Empire.



GAGES des Officiers des Generalités & des Elections; leurs profits sours qu'on appelle des Tours de bâton.

Nombre des Officiers & gens de service.

EN France il y a dix-huit Generalités, cent soixante & dix-huit Elections; & vingt mille paroisses taillables tout au moins.

DANS les dix-huit Generalités il y a plus de cinq cent Officiers, & dans les cent soixante & dix-huit Elections, plus de six mille.

DANS les vingt mille paroisses, plus de quarante mille Collecteurs, & cinq à six mille Sergens.

LES paroisses de la Bretagne, du Languedoc, de la Provence, & de la Bourgogne, ne sont pas comprises dans les vingt mille paroisses ci-dessus, non plus que celles de Franche-Comté, de l'Alsace, de la Lorraine, & des pays nouvellement conquis.

Generalités	—	—	—	—	—	—	—	—	500
Elections	—	—	—	—	—	—	—	—	6000
Sergens des Paroisses	—	—	—	—	—	—	—	—	5500
Collecteurs	—	—	—	—	—	—	—	—	40000
Total	—	—	—	—	—	—	—	—	52000 personnes.

FRAIX des Gabelles de France, Metz, Toul & Verdun, & Comté en Bourgogne.

FRAIX de commission.

FRAIX d'embarquement.

FRAIX de voiture du sel.

FRAIX de débarquement.

FRAIX de mesurage & contremesurage.

FRAIX de Friseurs.

CHEVAUCHÉES des Grenetiers.

FRAIX de visite des Commis de l'Adjudicataire, & des Officiers de Greniers, dans les maisons des Ecclesiastiques, des Nobles & des Bourgeois.

CONSOMMATION des bois du Roi.

GROSSES réparations des Salines.

FRAIX de descente pour le faux sel.

FRAIX de Collecteurs.

CONTRAINTES, amendes.

FRAIX des Capitaines, Lieutenants, Brigadiers, Gardes à cheval, Gardes à pied.

EMPRISONNEMENT des Particuliers.

VENTE de leurs biens à vil prix.

EMPRUNT de deniers à gros intérêt.

DESORDRES des Archers des Gabelles.

DESORDRES des Fauconniers.

CONDAMNATION contre eux aux galeres.

CONDAMNATION même à la mort.

L'INJUSTICE que font les Commis, pour augmenter la mesure, de demêler avec du sel des terres le plus souvent mal saines, qui causent de grandes maladies.

LES procès & les incommodités que reçoit le commerce dans la salaison de leurs poissons & de leurs chairs, & des beures.

GAGES des Officiers, leurs profits, & tours de bâton.



## MEMOIRES DU COMTE

CEUX des Fermiers Generaux, des Directeurs, des Receveurs, des Contrôleurs, des Commis, & autres gens de service.

Nombre des Officiers & gens de service.

IL y a deux cent Greniers, trente-quatre Chambres, & trois Magasins, dans le ressort desquels il y a plus de trente mille personnes employées au service du Roi.

OUTRE les grandes Gabelles, il y a celles du Lionnois, Provence, Dauphiné, Languedoc & Roussillon, qui, par la comparaison de leur revenu, font plus de la cinquieme partie des Gabelles de France, & qui par conséquent doivent occuper plus de six mille personnes.

Grandes Gabelles	— — — — —	30000
Petites Gabelles	— — — — —	6000
		<u>36000</u> personnes.

FRAIX des Aides & Formules.

FRAIX des Directeurs.

FRAIX des Receveurs generaux & particuliers.

FRAIX des Commis aux portes.

FRAIX des Commis par ville.

FRAIX des Commis ambulans à pied & à cheval.

FRAIX des Commis aux caves.

FRAIX des Bureaux des Aides.

FRAIX des Certificats.

FRAIX des descentes.

FRAIX des Commis du papier timbré.

FRAIX de leurs Bureaux.

REPRESENTATION de tonneaux.

SAISIES sur les Particuliers.

VENTE du bien des Cabaretiers à vil prix.

PROCES.

CONDAMNATION.

AMENDE.

EMPRISONNEMENT.

EMPRUNTS de deniers à gros intérêt.

GAGES des Officiers.

PROFITS des Fermiers Generaux, Sous-Fermiers, Directeurs, Commis, & autres gens de service.

Nombre des Officiers & gens de service.

IL y a huit Cours des Aides dans le Royaume, dans le ressort desquelles il y a cinq cent Officiers, & environ sept mille cinq cent personnes employées aux Aides & formules.

Officiers	— — — — —	500
Gens de service	— — — — —	<u>7500</u>
		8000 personnes.

S'ENSUIVENT les fraix des cinq grosses Fermes.

Le nombre des droits differens compris dans cet article est si grand, que le Bail fait à Claude



Claude Boutel en 1680, contient deux pages de grand papier imprimé en petit caractère ; & l'on estime que tous ces droits occupent encore inutilement plus de quatre mille personnes.

Nombre de toutes les personnes employées en France à la levée des deniers publics,  
tiré des quatre articles suivans.

Tailles	— — — — —	52000
Grandes & petites Gabelles	— — — — —	36000
Aides & Formules	— — — — —	8000
Cinq grosses Fermes	— — — — —	4000
		100000 personnes.

## CHAPITRE II.

**P**OUR l'exécution de ce règlement, l'on pourroit se servir, ce me semble, Monseigneur, des rôles des Tailles, des registres de sexte, & des Memoires des Curés, dont l'on tirera une parfaite connoissance de la force, & de la foiblesse des familles de la campagne. *Moyens de remédier aux abus des Tailles.*

Dans les villes franches, les rôles des bureaux des pauvres, les Livres des Officiers de Police, & les Memoires des Curés, enseigneront la même chose. Dans les pays d'Etats, les cadastrés & les denombrements des communautés, qu'on y renouvelle tous les ans, dont le Roi peut avoir les originaux, ou des copies fideles ; tout cela, dis-je, Monseigneur, peut servir à fixer, dans le Conseil tenu pour la finance, le droit d'amortissement des Gabelles, pour être payé par quartier, c'est-à-dire de trois en trois mois ; & pour plus de facilité, il seroit à propos qu'il plût à S. M. d'ordonner à tous les Evêques de son Royaume de lui envoyer le denombrement & les facultés, à peu près, des personnes de leur diocèse, de concert avec les Intendans de Justice départis dans les provinces. Mais on laisseroit aux Chefs de famille tributaires l'entière liberté de régler eux-mêmes leurs contributions. Je suis persuadé que le produit des trois classes excéderoit celui que je fais espérer, de cent douze millions de livres par an tout au moins.

JE crois, Monseigneur, qu'il suffiroit de laisser à chacun des cent vingt-cinq Evêchés du Royaume un Receveur sédentaire, & cinq ou six Receveurs ambulans, qui feroient non seulement la recette des Tailles, mais encore celle du droit d'amortissement, & des autres anciens droits qui reviennent à la Couronne.

SUPPOSE que le nombre de tous les Receveurs montât à mille personnes, & qu'on leur donnât à chacun trois mille livres de gages, pour en faire les mauvais deniers bons, la dépense & la recette generale n'excéderoient pas trois millions de livres tous les ans, au lieu de cinquante millions tout au moins que coûte aujourd'hui la levée des deniers publics. Et parce que les soins de la collecte occupent plus de quarante mille laboureurs ou artisans, & leur ôtent le tems & les moyens de cultiver leurs terres, & de gagner la vie à leurs familles, il seroit avantageux de les supprimer, & de ne laisser qu'à des Assesseurs, pour asséoir simplement la Taille en la maniere accoutumée, ce qui en resteroit dans le Royaume.

LE Receveur ambulant seroit nommer le plus homme de bien, & le plus solvable habitant de chaque paroisse dont tous les paroissiens répondroient solidairement, chez lequel il établiroit son bureau, pour y faire sa recette, les jours destinés à cet effet, laquelle de tems en tems il remettroit entre les mains du Receveur sédentaire en la ville Episcopale, qui enverroient à Paris, tous les trois mois, les deniers Royaux, pour les delivrer au Tresor Royal. Et comme les Tailles & les contributions seroient modiques, en comparaison de ce qui se lève aujourd'hui, chacun avec plaisir porteroit sa part sans retardement ; de maniere qu'il n'y auroit pas dans tout le Royaume un écu de fraix par an. L'experience du tems passé le justifie. Comme les Tailles étoient modiques, ils augmentoient eux-mêmes leurs contributions, à l'envi l'un de l'autre. En

*Maniere dont le Receveur ambulant feroit sa recette.*



tout cas les Receveurs useroient de contrainte avec besoin, comme font aujourd'hui les gens d'affaires sans nécessité.

CE qui est encore à estimer de ce projet, Monseigneur, c'est la facilité de l'exécution; car il est aisé de faire venir des provinces les Memoires sur lesquels on peut régler, dans le Conseil du Roi, les contributions d'un chacun, suivant l'une des trois divisions qui sont dans ce Memoire, au choix de S. M; en arrêter l'état; dresser pour son exécution la déclaration du Roi; la faire verifier par tout où besoin sera; régler par diocèse des Receveurs ambulans nécessaires à la levée des deniers Royaux, & régler même leurs apointemens, pour donner, avec plus de connoissance de cause, à une puissante compagnie solidairement obligée, à faire le recouvrement de tous les revenus du Roi, sur le pied de l'état general arrêté en son Conseil à six deniers pour livre au plus de remise, à condition de faire les mauvais deniers bons, & avec defense d'exiger aucune chose au delà de la fixation des contributions d'un chacun, à peine de concussion. Cependant les affaires sans aucune interruption iroient toujours leur train, sur le pied qu'elles sont presentement, puisqu'au jour destiné pour commencer la levée du revenu futur de S. M. tous les autres impôts seroient abolis, à la décharge du peuple.

ET si S. M. ne vouloit pas attendre que le terme des derniers Baux fût expiré, elle pourroit donner aux Fermiers d'aujourd'hui un dédommagement plus avantageux pour eux, que ne seroit l'entiere jouissance de leur Ferme, & elle en auroit encore beaucoup de reste, & y trouveroit un profit considerable.

C'EST dans ce tems-là, Monseigneur, que les Financiers seroient des fortunes innocentes, légitimes & sans envie; qu'ils auroient la conscience en repos, & qu'on les verroit en estime auprès du Monarque, & en veneration parmi ses Sujets.

### CHAPITRE III.

*Combien  
ce que la  
France  
paye au  
Roi, est  
peu de  
chose, au  
prix de ce  
qu'elle  
produit.*

ENCORE que la plupart du monde s'imagine que le Roi ait autant de revenu lui seul qu'en ont tous ses Sujets ensemble, il est constant que tous les deniers, qu'on lève sur le peuple, ne sont pas la centieme partie des biens infinis que la France produit tous les ans. Voici une preuve assez aparente, Monseigneur, de cette verité. Nos Géographes les plus éclairés tiennent qu'il y a vingt-trois à trente millions de Sujets en France presentement, qui y vivent des biens qu'elle produit, sans secours étranger. Je suppose que tous ces Sujets-là, depuis le premier jusqu'au dernier, dépensent, l'un portant l'autre, chacun dix sols par jour pour leur nourriture, qui sont deux cent livres par an: sur ce pied, vous trouverez que tous les ans la France fournit des vivres pour cinq milliards environ, qui sont cinquante fois cent millions de livres. Joignés à cela tout ce qu'elle fournit, & pour les vêtir, & pour les loger, & tout ce qu'elle vend aux Etrangers, vous trouverez encore plus de cinq milliards en ces trois derniers articles; de maniere que l'on peut dire, Monseigneur, que la France produit chaque année plus de dix milliards, en ce que l'Etat & la Nature donnent ensemble, ou séparément, qui sont cent fois cent millions de livres, sans parler des dépenses superflues, qui presque en toutes choses excèdent le nécessaire. Or si le Roi ne reçoit de ses Sujets qu'environ six vingt millions par an, il n'y a pas lieu de croire que S. M. toute seule ait autant de revenu que tous ses Sujets ensemble, puisqu'elle n'en retire que la centieme partie, qui est bien éloignée de la moitié.

QUANT aux richesses étrangères, que nous estimons le plus en France, ce sont celles qui consistent en matieres d'or & d'argent, que les gallions du Perou, & les flotes de la Nouvelle Espagne, nous amendent des Indes d'Occident, pour le retour des marchandises que nous y envoyons, & que les Espagnols nous payent en barres, lingôts & piaftres; & comme ces métaux fixes ne peuvent se consommer dans le Royaume, à mesure qu'ils y entrent,



rent, comme s'y consomment toutes les autres denrées, & qu'il s'en faut beaucoup qu'il n'en sorte pour les secrètes affaires de l'Etat autant qu'on nous en apporte, il faut de nécessité qu'avec le tems il s'entasse en France millions sur millions, jusqu'à l'infini, si le commerce continue comme il a fait depuis la découverte des Mines, puisque du règne seul de notre Monarque il est entré pour plus de deux cent millions de matieres d'or & d'argent dans le Royaume, qui y roulent aujourd'hui parmi les Sujets.

MAIS ce seroit encore toute autre chose, si, sans surprendre la flote, ni s'amuser à nous voler nous-mêmes en voulant voler les autres, nos marchands François pouvoient faire le commerce avec les Indiens & les Créoles de l'Amerique, sans passer par les mains des Espagnols naturels, qui seuls en tirent tout le profit, & survendent nos marchandises à ces gens-là; car un chapeau de castor acheté tout au plus trois pistoles à Paris, est vendu cent écus au Nouveau Mexique; une main de papier de cinq sols, un écu à Mexique; & ainsi du reste à proportion. Nous pouvons donc, Monseigneur, donner aux habitans de l'Amerique nos marchandises à deux cent pour cent de meilleur marché, & gagner encore infiniment avec eux, si nous établissons encore une nouvelle Colonie à l'embouchure de Kiob-rano, pour commercer avec tous les habitans de la Nouvelle Biscaye, dont toutes les Mines d'or & d'argent, qui sont nouvellement découvertes & très riches, fournissent par an vingt-cinq à trente millions. Ainsi la plupart des Indes Occidentales tomberoient entre nos mains; & à mesure que l'or & l'argent abonderoient en France, ils deviendroient rares en Espagne, en Portugal, en Angleterre, en Hollande, en Italie, & par tout ailleurs. L'on ne verroit d'opulence que chez nous, & notre Monarque pourroit par là, sans peine, se rendre maître absolu d'une bonne partie de l'Europe, presque sans coup ferir.

PAR là, Monseigneur, S. M. se formeroit dans l'Amerique Septentrionale un Empire aussi riche, aussi bien situé, & d'aussi grande étendue qu'étoit celui des Romains du tems d'Auguste. Cependant c'est un dessein qui peut s'exécuter facilement avec deux vaisseaux de Roi de quarante pièces de canon chacun, & six cent hommes de vieilles troupes Françaises & Flibustiers de la Côte de St. Dominique, en moins de six ans.

VOICI des exemples que je donne, pour faire voir sensiblement de quelle maniere notre Monarque peut être lui seul aussi riche que le sont ensemble tous les autres Souverains de l'Europe.

## REVENU DE S. M.

I. Exemple. SI l'on règle le droit d'amortissement sur le pied de cent livres, suivant la premiere division que j'en ai donné, il donnera la somme de cent douze millions.

	Ci 112000000 de livres.	livres.
DROIT de Bouchon	- - - - -	16000000
TOUTES les Tailles personnelles	- - - - -	16000000
TRAITES Foraines	- - - - -	2500000
DON gratuit des pays d'Etats	- - - - -	3500000
DON gratuit du Clergé	- - - - -	1000000
PARTIES casuelles	- - - - -	3000000
POSTES du dedans du Royaume	- - - - -	1000000
DOMAINE purgé	- - - - -	5000000
LES huit derniers articles produisent par an	- - - - -	48000000

Total 160 millions.



II. Exemple. Si l'on règle le droit d'amortissement sur le pied de cent cinquante livres, suivant la seconde division, il produira par an la somme de cent cinquante-huit millions, cinq cent mille livres.

Ci 158500000 livres.

	livres.
DROIT de Bouchon	12000000
TOUTES les Traites personnelles	15500000
TRAITES Foraines	2000000
DON gratuit des Etats	3000000
DON gratuit du Clergé	1000000
PARTIES casuelles	2000000
POSTES du dedans du Royaume	1000000
DOMAINE purgé	5000000

Les huit derniers articles produisent quarante-un millions cinq cents mille livres. 41500000

	livres.
DE l'autre droit d'amortissement	41500000
TOTAL 200 millions	158500000
	200000000

III. Exemple. Et si l'on règle le droit d'amortissement des Gabelles sur le pied de deux cent livres, suivant la troisieme division il produira tous les ans la somme de deux cent feize millions de livres.

Ci 216000000 de livres.

AUQUEL cas il seroit juste de diminuer les articles suivans.

	Savoir,	livres.
LE droit de Bouchon	- - - - -	12000000
TOUTES les Tailles personnelles	- - - - -	11500000
TRAITES Foraines	- - - - -	2000000
DON gratuit des pays d'Etats	- - - - -	3500000
DON gratuit du Clergé	- - - - -	1000000
PARTIES casuelles	- - - - -	2000000
POSTES du dedans du Royaume	- - - - -	1000000
DOMAINE purgé	- - - - -	5000000
		38000000

Les huit derniers articles produisent trente-huit millions.

TOTAL deux cent cinquante-quatre millions.

Ci 254000000 de livres.

IL est certain que remettant le minot de sel à trente fols, qui est aujourd'hui payé du Clergé, de la Noblesse, & du tiers Etat, sur le pied de quarante-deux livres, en plusieurs endroits du Royaume, rien n'est si juste & si facile à établir, que le droit d'amortissement des Gabelles, d'autant plus que la réduction des huit derniers articles, qui aident à former le total du revenu futur de S. M. jointe à la suppression de tous les autres impôts nouvellement établis par feu Mr. Colbert, vont non seulement à la décharge de tout le peuple en general, mais encore à l'augmentation du commerce du Royaume, & du revenu particulier de tous ceux qui y possèdent du bien en fonds de terre: ce qui feroit adorer la bonté paternelle de S. M. de tous les Sujets du Royaume.



J'OSE me persuader, Monseigneur, que vous conviendrez qui il est encore vrai que V. G. par cet établissement, feroit la France le théâtre du monde entier, d'où l'on conteroit par tout la gloire de S. M. & qu'il n'y a point de peuple sur la terre qui ne voulût être de ses Sujets. D'ailleurs avec un revenu d'un si prodigieux nombre de millions, qui sont les nerfs de la guerre, & le premier mobile de toutes choses, la puissance formidable de ce grand Monarque, rempli déjà de toutes les vertus d'un Heros parfait, feroit redoutée de tous les autres Potentats de l'Univers. Je prie Dieu encore une fois, Monseigneur, que l'accomplissement de ce dessein soit un ouvrage de vos mains, & qu'il conduise V. G. à l'immortalité que je lui souhaite.

## D E N O M B R E M E N T

Des Chefs de famille du Royaume.

J'E divise les quarante mille paroisses en dix classes de quatre mille paroisses chacune. Dans la basse classe je ne mets que quinze Chefs de famille par paroisse; dans la haute cent cinquante, & aux huit classes qui sont entre deux, à proportion, quoiqu'il y ait des paroisses en France, tant dans les villes closes qu'à la campagne, qui ont jusqu'à trois mille Chefs de famille, comme St. Sulpice de Paris, St. Eustache, St. Paul, St. Nicolas des Champs, la Fleche en Anjou, St. Etienne en Forêt, Marene près Brouage, Calais & une infinité d'autres répandues dans les deux cent vingt diocèses du Royaume.

D'AILLEURS trois millions de Chefs de famille, divisés par quarante mille paroisses, donnent soixante & quinze en chaque paroisse.

Paroisses	4000 sur le pied de 15 Chefs de famille			
	l'un partant l'autre		6000	personnes.
4000 seconde Classe	à 20	-	80000	
4000 troisième Classe	à 30	-	120000	
4000 quatrième Classe	à 45	-	180000	
4000 cinquième Classe	à 60	-	240000	
4000 sixième Classe	à 80	-	320000	
4000 septième Classe	à 100	-	400000	
4000 huitième Classe	à 120	-	480000	
4000 neuvième Classe	à 130	-	520000	
4000 dixième Classe	à 150	-	600000	
Nombre des Paroisses	-	-	40000	
Total des Chefs de famille	-	-	3000000	

J'E suis persuadé que dans un exact dénombrement fait en détail des paroisses, il s'en trouvera plus de quatre millions. Cependant je n'ai fait mon calcul que sur le pied de trois, laissant le reste pour pays de franc salé.

DE ces trois millions de Chefs de famille, je forme trois classes; une basse, une moyenne, & une haute, toutes égales en nombre & inégales en facultés, & je divise le million de chaque classe en dix rangs, pour faire trente differens degrés de fortune. Entre ces trois millions de Chefs de famille, ceux du bas rang de la basse classe ne payent que vingt sols, & ceux du haut rang de la haute classe cent livres, qui est la plus forte contribution de toutes, si le Roi se contente de porter le droit d'amortissement des Gabelles à 112000000 de livres par an, comme il est facile de voir par les divisions précédentes & par celles qui suivent.

N O M-



## N O M B R E

## Des Archevêchés, Evêchés &amp; Cures du Royaume.

Diocèses.	Cures.	Diocèses.	Cures.
Lyon	760	Nevers	270
Mâcon	223	Troyes	432
Autun	226		1637
Châlons sur Saone	240	Paris	448
Langres	595	Chartres	1237
	2044	Orléans	400
Rouen	1378	Meaux	360
Bayeux	615		2445
Evreux	480	Reims	494
Avranches	160	Soissons	380
Seez	496	Châlons sur Marne	300
Lizieux	503	Laon	366
Coutance	550	Senlis	100
	4182	Beauvais	450
Tours	730	Amiens	753
Le Mans	734	Noyon	339
Angers	568	Boulogne	280
Rennes	230		3462
Nantes	355	Narbonne	400
Vannes	200	Beziers	140
St. Brieux	119	Agde	17
Treguier	90	Carcassonne	110
Léon	80	Nîmes	260
Dol	80	Lodève	52
St. Malo	310	Montpellier	150
	3496	St. Pons	50
Arles	311	Aleth	120
Marseille	80	Uzès	200
St. Paul	60		1499
Toulon	59	Toulouse	500
	510	Pamiers	120
Aix	200	Mirepoix	90
Apt	50	Montauban	101
Rietz	90	Lavaur	60
Fréjus	100	Lombez	100
Gap	300	St. Papoul	40
Sisteron	200	Rieux	100
	940		1111
Ambrun	200	Besançon	792
Digne	40	Bellay	30
Graces	31		822
Vence	16	Bourges	796
Glandève	55	Clermont	850
Senez	45	St. Flour	279
	387	Limoges	752
Sens	710	Tulles	90
Auxerre	225	Le Puy	200
			2967



Diocèses.	Cures.	Diocèses.	Cures.
Bordeaux	400	Die	117
Agen	400	Valence	220
Condom	200		1747
Angoulême	210	Cambray a 587 Cures, dont il n'y en	
Xaintes	315	a en France que	364
Perigueux	400	Arras	396
Sarlat	260	Tournay	200
Poitiers	709	St. Omer	150
La Rochelle	400	Ypres	157
Luçon	260		1267
	3554	Alby	225
Auch	400	Rhodez	500
D'Acqs	259	Vabres	200
Aire	300	Cahors	467
Lectoure	100	Mende	209
Bayonne	270	Castres	100
Oleron	200		1701
Lescar	223	Metz	350
Tarbes	291	Toul	760
Comminges	210	Verdun	397
Conserans	181		1507
	2434	Perpignan	200
Vienne	800	Strasbourg	400
Grenoble	410		600
Viviers	200		

Diocèses voisins qui ont des paroisses tributaires en France.

Diocèses.	Cures.	Diocèses.	Cures.
Vergel	100	Bourges	2967
Avignon	20	Alby	1701
Genève	76	Bordeaux	3554
Basse	200	Auch	2434
Spire, Vorms & Mayence	400	Vienne	1747
Trèves	500	Arles	510
Cologne	100	Aix	940
Liège	200	Ambrun	387
Namur	100	Narbonne	1499
	1696	Toulouse	1103
		Besançon	822
		Cambray	1267
		Metz, Toul & Verdun	1507
		Perpignan	200
		Strasbourg	400
			39116

Abrégé par Archevêchés.

Lyon	2454
Rouen	4184
Tours	3896
Sens	1637
Paris	2445
Rheims	3462

LES cent vingt diocèses en France ont 39116 Paroisses.  
ET les neuf diocèses voisins 1696 Paroisses  
Total 40812 Paroisses

SANS comprendre les annexes, ni les paroisses qui dépendent de Pignerol, de Casal & de Luxembourg.

A faire le calcul par le détail, je trouve que les cent vingt-cinq diocèses du Royaume de France contiennent en tout trente-neuf mille cent seize paroisses, qui est à raison de trois cent seize paroisses chacun, le fort portant le foible, de manière qu'on ne faur oit se tromper, en faisant le compte general sur le pied de trois cent paroisses par diocèse.

VI. ME-



## VI MEMOIRE,

Au sujet des Domaines du Roi.

*En quoi  
consiste le  
Domaine  
du Roi.*

**L**E domaine consiste en Duchés, Comtés, Marquisats, Seigneuries, Châteaux, Maisons, Heritages, Places, Fiefs, Censives, Isles, Iflots, Bacs, Bateaux, Passages, Péages, Fossés, & Places, aiant servi aux murs & remparts des villes du Royaume, aux droits de marchés, étalages & boucheries, droits de bans, vin, contrôle des exploits, amendes, droits de pêche, de geoles, & autres. Les Rois de France, à leur sacre, font serment de conserver leur domaine, & le peuple est obligé de veiller à sa conservation.

Tous les dons, qui peuvent être faits, sont irrévocables. Ils ne peuvent être aliénés que pour les apanages, à la charge de reversion, au défaut d'hoirs males; & les alienations à deniers d'entrée, en conséquence d'édits bien & dûment vérifiés, sont rachetables à toujours. Les actions pour recouvrer le domaine sont imprescriptibles. C'est la disposition des anciennes & nouvelles ordonnances, renouvelées par l'édit du mois d'Avril 1667. Mr. Colbert prit soin de les faire exécuter. Le succès des réunions, qui furent prononcées avec la protection que ce Ministre donna aux Fermes des domaines, augmenta le produit des Baux de plusieurs millions. Afin d'engager chaque Fermier aux poursuites contre les usurpateurs du domaine, il leur accorda, par les Baux qui furent passés, la jouissance de ceux qu'ils feroient réunir pendant le cours d'iceux, & même de la moitié pendant quatre années dans les Baux suivans. Cette clause a encore beaucoup contribué à la poursuite contre les usurpateurs.

DEPUIS la réunion des grands fiefs à la Couronne, la confection des papiers terriers n'aïant jamais été faite, ce défaut avoit ouvert la porte à toutes les usurpations faites sur les Directes de S. M. Pour y remédier, il fut conclu au Conseil le 18 Décembre 1670, un reglement general, pour la confection des papiers terriers du Roi, dont la connoissance fut attribuée à Mrs. les Intendans & leurs subdélégués. Le 8 Janvier 1678, il fut arrêté au Conseil une instruction sur le même sujet. Les usurpateurs, pour se perpétuer, firent opposition au Conseil contre ses reglemens, différentes provinces aiant prétendu qu'elles jouiroient de leurs heritages à titre de franc aleu; que c'étoit au Roi à montrer ses mouvances; qu'ils n'étoient point obligés de rapporter aucun titre de charge; & que ce reglement, non plus que l'Ordonnance de 1629, par laquelle tous heritages situés dans les lieux, où le Roi a la justice, sont censés de ses Directes & mouvances, n'avoient pu déroger à leur droit commun. La province de Guyenne, sous le nom des Maires & Jurats de Bordeaux, forma son opposition à l'exécution des reglemens des 18 Décembre 1670, & 8 Janvier 1678, fondée sur le prétendu franc aleu, suivant laquelle elle prétendoit devoir jouir de ses heritages. Elle alléguoit encore les privilèges que les Rois d'Angleterre avoient accordés, pendant qu'ils ont possédé la Guyenne. Ils prétendoient de plus que le Roi, en rentrant dans la Guyenne par le Traité de 1451, avoit confirmé les privilèges des Rois d'Angleterre.

CETTE contestation, qui a été des plus opiniâtres, nonobstant la vigilance des Fermiers des domaines, n'a pu être décidée que par l'Arrêt du premier d'Août 1682; par lequel les deux Maires & Jurats ont été déboutés de leur opposition. Les provinces d'Agennois & Condomois ont aussi formé une semblable opposition, qui jusqu'à présent n'a pas reçu de décision, l'affaire aiant été abandonnée, depuis que Mr. de Verthamont, qui en étoit Rapporteur, a été choisi premier President du grand Conseil. Le Fermier du domaine a établi que cette opposition étoit sans aucun fondement; que suivant la coutume locale d'Agen, il étoit dû des profits feudaux aux Seigneurs Censiers; que tous les fiefs de cette province relevoient du Roi, tant en qualité de Duc de Guyenne, que comme Comte d'Agennois & de Condomois, & qu'ainsi ils étoient mal fondés



fondés en leur opposition. Et ce qui en a retardé la décision, étoit une autre question portée au Conseil entre les Fermiers du domaine, & le Sieur Marquis de Richelieu, Engagiste de ces deux Comtés, au sujet de la fixation de ces deux engagements; laquelle se trouve faite par l'Arrêt du 1 Janvier 1689, en sorte que l'événement de l'instance de l'opposition ne sauroit jamais regarder l'Engagiste. Les autres provinces ont éludé l'effet du papier terrier, de maniere que cet ouvrage si nécessaire pour la conservation des Directes du Roi, se trouve imparfait.

DEPUIS que les Maires & Jurats de Bordeaux ont succombé dans leur opposition, ils ont prétendu qu'ils étoient les seuls Seigneurs de la ville & banlieue de Bordeaux; que l'emplacement des murs & remparts de la dite ville leur appartient, de même que differens droits qu'ils lèvent dans les marchés, sous prétexte des dons qu'ils disent leur avoir été faits par les Rois d'Angleterre. Le Fermier du domaine a rapporté un Acte de 1273, passé par les Maires & Jurats au Duc de Guyenne, par lequel ils lui ont déclaré qu'ils ne tenoient aucune chose en fief de lui, & qu'ils avoient seulement l'usage des rues, des chemins & places publiques, & celui de la riviere pour la pêche & la navigation. Suivant ce titre ils n'ont aucune Directe. Le Fermier a justifié que tous les droits, dont les Jurats jouissent dans les marchés, appartiennent au Duc d'Aquitaine, suivant qu'il est porté par les comptes des Receveurs; que les dons que les Rois d'Angleterre ont pu faire des droits de leur Duché, sont nuls, n'ayant pu par eux-mêmes, au préjudice du Roi, rien demembrer; joint que, suivant la Loi d'Angleterre, les dons sont également nuls. De la décision de cette contestation, qui est toute instruite, & en état de juger au rapport de Mr. de Fieulet, Maître de Requêtes, il en reviendrait au Roi au moins 150000 livres de rente. Les differens Arrêts, intervenus au sujet du domaine de Guyenne, ont jugé que ce Duché étoit un ancien patrimoine de la Couronne, puisque par les Arrêts on n'a point égard aux prescriptions alléguées du chef des Ducs, pendant qu'ils ont joui de la Duché d'Aquitaine.

LES Chapitres & Communautés de Guyenne, sous prétexte de franc aleu, & des dons <sup>usurpations faites sur le Domaine.</sup> qui leur ont été faits sur differens heritages, qu'ils ont dans la suite qualifiés de rentes seigneuriales, ont encore beaucoup usurpé sur les Directes de S. M. & lorsqu'ils se sont vus poursuivis, ils ont opposé non seulement la prescription, mais aussi l'édit de Melun, qui les décharge de rapporter aucun titre avant 1566. Cependant le Conseil, sans avoir égard à ces deux moyens, par Arrêt du 13 May, & 3 Décembre 1687, a ordonné que deux titres de 1273, auroient leur effet au profit de S. M. & que sur les rentes, que les Cordeliers de Libourne & le Chapitre de St. Surin de Bordeaux se faisoient payer sur les heritages dont il s'agissoit, comme rentes seigneuriales, il seroit prélevé un cens au profit du Roi, & qu'ils jouiroient du surplus, comme rentes secondes & habituelles. Le Clergé qui étoit obligé de fournir des déclarations de ses censives, de même que les autres Sujets du Roi, a prétendu que, suivant son ancien privilège, il étoit seulement tenu de les remettre aux chambres des comptes & aux assemblées du Clergé, & ils ont obtenu, lors de ces assemblées du Clergé, differens Arrêts de surseance; en sorte qu'ils ne veulent plus souffrir que l'on discute leurs censives, qui pour la plupart ne sont pas d'une autre qualité, que celles qui ont été jugées par les deux Arrêts, dont il vient d'être parlé.

IL y a encore eu en la province de Guyenne une autre sorte de voie, pour faire perdre au Roi ses Directes. Differens Particuliers, dans la croyance que leurs heritages étoient en franc aleu, ont cru pouvoir emprunter des deniers sur iceux, & se reconnoître tenanciers de ceux qui leur ont prêté. Cette maniere de fief a été condamnée par différentes Ordonnances de Mrs. les Intendans, qui ont jugé que ces fiefs étoient en l'air, & que nonobstant iceux, la mouvance premiere appartenait au Roi. Les guerres survenues depuis 1688, ont donné lieu à différentes alienations des domaines, & à plusieurs confirmations soit pour les murs & remparts, soit pour le franc aleu, moyennant quittance.



*Nécessité  
de révo-  
quer les  
alienations*

A l'égard des alienations, aiant été faites à des conditions très onereuses au Roi, puisque les rentes des domaines ont été alienées au denier 12, au lieu que le Roi ne paye plus de rente qu'au denier deux ; on ne doit pas douter que les acquereurs des corps des domaines, & justices, n'ayent pratiqué toutes choses, puisque les évaluations, sur lesquelles les adjudications ont été faites au Conseil, leur aiant été avantageuses, l'envie du Traitant, pour gagner la remise de la finance, n'a pas pu servir à seconder les desseins des Adjudicataires. Ainsi il seroit du bien de l'Etat de révoquer toutes les alienations qui ont été faites depuis l'édit du mois d'Avril 1667, & de remettre le Roi en possession de tous ses domaines, en assignant leur remboursement en rentes au denier 25, à prendre sur les revenus des mêmes domaines.

Les grandes jouissances, que les acquereurs auront reçues, les récompenseront, & au delà, des justes intérêts de leur finance. On pourroit même sans injustice imputer sur les principaux les trop fortes jouissances, eu égard aux finances. On observe ce que dessus en passant, n'étant point l'objet du présent Memoire, mais seulement pour faire voir le bien qui reviendrait au Roi de la révocation des alienations.

*Conditions  
auxquelles  
ont été  
faits les  
Baux des  
domaines.*

Tous les Baux des domaines ont été faits sous trois conditions. La premiere, que leurs Fermiers des uns aux autres ont été obligés de faire & de parachever les papiers terriers, & de donner avis au Fermier General des demandes en réunion. La seconde, qu'ils ont été obligés de tenir des regîtres de la recette qu'ils ont faite des droits domaniaux, compris en leurs Baux. La troisieme & derniere, qu'ils ont dû, à la fin de leur Baux, remettre les dits regîtres entre les mains de celui que S. M. choisira à ce sujet.

*Inobserva-  
tion de ces  
conditions,  
& ses  
effets.*

IL n'y a pas un Fermier du domaine, qui ait jusqu'à présent satisfait à aucune de ces conditions. Ils n'ont point fait parachever le papier terrier ; ils n'ont pas même remis ce qu'ils ont commencé à cet égard au Fermier qui leur a succédé : en sorte que cet ouvrage a été absolument abandonné. Que si eux, ou leurs Commis, ont tenu des regîtres, ils n'en ont point chargé le Fermier qui leur a succédé, & les regîtres se trouvent, pour la plupart, perdus, les Commis en aiant fait l'usage que bon leur a semblé. Il y a une négligence infinie, de la part du Fermier General, de n'avoir pas fait commettre une personne pour recevoir les dits regîtres, & fait la dépense d'un Bureau nécessaire pour les y recevoir. Par le moyen de cette perte, il seroit impossible aujourd'hui de justifier la possession du Roi de ses domaines pendant dix ans. Le défaut de cette possession fait que la plupart des usurpateurs, qui ont été évincés, l'ont reprise de concert avec les Commis du domaine. Il n'y a pas de difficulté que le Roi ne soit fondé à faire exécuter les conditions ci-dessus à chaque Fermier du domaine, & à ses cautions ; & faute par les uns, & par les autres, d'y avoir satisfait, de les faire contraindre au paiement par les peines qu'il jugera à propos de leur imposer, à proportion des pertes que S. M. en souffrira. De la négligence des Fermiers à faire leur devoir, il en est ensuivi que leurs Commis ont négligé, dans les différentes provinces, de suivre le recouvrement du domaine. Que s'ils ont découvert des titres, ils les ont gardés, ou se sont accommodés de concert avec les usurpateurs, & enfin ils ne les ont point remis aux Directeurs qui ont succédé à la fin de chaque Bail. On ne doit point être surpris que les instances du domaine, tant au Conseil que dans les autres juridictions du Royaume, n'ayent pas été poursuivies, ni jugées.

L'AUTEUR du présent Memoire rapporte un Arrêt du 18 Avril 1682, qui porte, que les possesseurs de l'île & territoire d'Oleron rapportent leurs titres ès mains de Mr. le Contrôleur General, pour savoir s'il échet assiette au sujet de deux mille livres de rente, données à Renault de Pont. Cet Arrêt jusqu'à présent n'a point été exécuté ; cependant il s'agit du fonds de soixante mille livres de rente données, à titre de purgatus, à la Maison de Pont, pour l'engager à entrer dans la guerre que Charles V, & Charles VI, firent au Roi d'Angleterre, au retour du Roi Jean. Il y a une infinité d'exemples semblables, qui font connoître un desordre infini sur la question du domaine. Il n'y a pas une Communauté, si petite qu'elle soit, ni une Maison religieuse, qui n'ait un homme chargé du soin de ses affaires,

ou



ou un Député pour les suivre : & dans l'affaire la plus importante de l'Etat, il n'y a personne pour suivre les matieres du domaine, ni pour avoir correspondance avec les Directeurs des provinces. Si l'on faisoit exécuter les conditions, on pourroit établir la correspondance avec les Directeurs, & suivre chaque affaire jusqu'à sa décision, pour toutes les différentes provinces du Royaume ; & si cet établissement arrivoit, le Roi en tireroit des avantages considerables, sans qu'il en coûtât aucune chose.

IL n'y a pas apparence que chaque Fermier des domaines soit en état d'exécuter aucune des dites obligations portées par les Baux, n'étant pas juste que leur négligence porte un préjudice si considerable au Roi, sans l'obliger à le réparer. On peut imposer sur chaque preneur de Bail, & ses cautions, une peine proportionnée, eû égard à chaque prix de Bail, & faire servir les fonds restans qui en proviendront à acquerir dans Paris une maison convenable, pour y recevoir tous les regîtres des recettes des domaines de toutes les différentes provinces du Royaume. Qu'il sera établi à cet effet un Directeur General, qui aura avec lui un Contrôleur, lequel Directeur donnera ses recépissés des regîtres qu'il recevra, & de toute autre nature de papiers qui seront contrôlés par le Contrôleur, afin de l'obliger à en compter. Qu'à sa requête, ou de l'un des Contrôleurs Generaux des domaines, les refusans des Fermiers à remettre les regîtres, seront contraints ; & comme les Fermiers du domaine auront correspondance avec le dit Directeur, pour toutes les affaires qui surviendront à l'occasion des domaines, que par ce moyen ils seront dispensés d'avoir des Bureaux particuliers, pour mettre le dit Directeur en état de soutenir les apointemens & fraix du Bureau, tant de lui que du Contrôleur & Commis ensemble, des Avocats, Procureurs, Huissiers, & port de lettres, chaque Fermier des domaines sera obligé, au par dessus du prix de son Bail, de payer par chacun an deux pour cent. Les dits Fermiers abandonneront de plus au dit Directeur, & Bureau, la moitié, dans les réunions qui seront prononcées au Conseil, ou qui y seront confirmées.

*Moyens de  
reparer ce  
desordre.*

CETTE derniere condition engagera le Directeur General à suivre, de Baux en Baux, toutes les instances au Conseil ; & par ce moyen elles seront suivies & jugées : & par la connoissance qu'il aura de tout ce qui regardera les domaines, il fera utile au Roi & à chaque Fermier en particulier ; & à la fin de chaque Bail ceux qui pourroient avoir envie de se rendre Adjudicataires, pourroient prendre connoissance de l'état de chaque province, au lieu que dans l'état où sont les choses, personne n'en sauroit donner. Les Commis, que le dit Directeur aura sous lui, apprendront la matiere du domaine. Ceux qui s'en rendront capables, pourront dans la suite être choisis pour les directions & emplois dans les provinces. Cet établissement, qui sera à l'exemple de ce qui se pratique dans les Aides, où chaque Commis est obligé de passer par tous les degrés, pour meriter les premiers emplois, sera avantageux. L'Auteur de ce Memoire, qui est au fait du domaine, se charge de le faire exécuter.

Extrait d'un MEMOIRE de Mr. de Fougerolle présenté en 1711, intitulé, Projet qui peut aider à un reglement general, pour assurer les revenus du Roi, en repartir l'imposition avec plus d'égalité qu'il n'a été pratiqué jusqu'à present, & fortifier les arts, le commerce & l'emploi utile des Sujets.

Au haut, & en marge du Memoire, est écrit ce qui suit.

IL y a quelques vues dans ce Memoire, mais il est trop étendu. On veut aujourd'hui tout savoir en un clin d'œil. Les longs Memoires ressemblent aux harangues des Avocats Generaux, ou au jeu des orgues qui ne font qu'allonger le service. D'ailleurs il est dangereux de heurter la tradition & la coutume ; ce qui le fait passer aisément pour novateur. Il y a plus de treize siècles que l'Etat se gouverne lui-même. Il roule sur un pivot, dont on ne le sauroit tirer, quelque secours qu'on lui donne. Une machine aussi lourde que  
le



le Royaume court risque de perir, quand on en veut changer le mobile. L'administration d'un Etat est toute mécanique, mais l'habitude mene les hommes dans cette mécanique, & c'est folie de les vouloir régler dans une précise équité, puisque par l'événement, la routine produit le même effet, sans tant de précaution, ni d'exactitude. Il y a moins d'inconvenient à trop charger le bas peuple, qu'à le mettre trop à son aise, parce qu'il devient inquiet & indépendant par l'abondance. Dans la surcharge il s'indemnise, en vendant son service, & il demeure dans sa condition de valet de l'Etat. Voilà mon avis, & je crois ce projet l'effet d'une méditation sans pratique.

LE Memoire justifie d'abord les Ministres à l'égard de la surcharge du peuple, en montrant qu'elle est involontaire de leur part, & l'effet des circonstances facheuses où ils se trouvent, qui les obligent d'agir avec précipitation, tant dans le choix des moyens que les besoins pressans de l'Etat leur font embrasser, que dans la maniere de les employer. Cependant cette précipitation, qui a une cause nécessaire dans le tems de guerre, & de disgrâce publique, est évidemment condamnable en tems de paix, puisque les Ministres ont alors tout le loisir de réfléchir à ce qu'ils font, ou peuvent faire, & l'idée de l'uniformité se présente d'elle-même. Le premier effet de la paix est de rendre tout commun, & par conséquent méprisable. Et en effet, dans un grand Royaume, si les recoltes manquent d'un côté, elles se trouvent abondantes de l'autre ; & il se fait entre les différentes provinces une compensation nécessaire. La guerre, au contraire, rend tout précieux, & fait que l'on se réserve même dans l'abondance, par la crainte ou la défiance des événemens. Ainsi de l'abondance qu'une juste police règle durant la paix, naît l'aisance publique, comme de la mesiance injuste que l'on conçoit pendant la guerre, naît un desordre interieur plus dangereux, parce qu'il corrompt le cœur des Sujets. S'il ne perissoit des hommes que par les mains des ennemis, le mal seroit peu considerable ; mais la défiance réciproque des hommes, & leur crainte sur l'avenir, ajoutent une seconde perte à la premiere, en interrompant le mouvement des actes, & la communication mutuelle qui fait que les différentes parties de l'Etat tombent en défaillance, manque de concours, quoiqu'il eût lui-même plus qu'il ne lui faudroit, pour entretenir sa vigueur.

LES Arts une fois négligés demandent un nouvel apprentissage, & cet intervalle fournit aux Etrangers le moyen de dépouiller l'Etat de l'or & de l'argent qui y est, dans les premieres années de la paix qui suit une longue guerre. C'est ce que l'on peut reconnoître par l'état present de la Marine, qui ne peut être rétablie qu'en renouvelant l'édit de 1669.

CE mal procède autant du défaut de proportion, dans la répartition des impôts, que de leur force excédente, ou de leur répétition trop fréquente ; car un Etat ne sauroit subsister, si l'on tire trop vite & trop inégalement des Sujets ; & les impositions qui doivent faire sa force dans une dispensation contraire, font sa ruine nécessaire, quand on manque d'attention à ces trois règles, parce que les Sujets sont réduits, ou à tomber dans l'impuissance, ou l'inaction : ce qui n'est pas un moindre mal que la révolte.

POUR gouverner avec justice & raison, & faire une heureuse & perpetuelle application de ces trois règles, il convient à celui qui tient le timon, de connoître du moins en gros les matieres qui font l'occupation ordinaire des Sujets, les fruits de leurs travaux, la consommation du produit de leurs différentes industries, l'utilité qu'ils en tirent, soit pour leur entretien, soit pour celui des autres. C'est en cela que consiste la connoissance vraie de l'état d'une province, de sa richesse & de sa pauvreté ; de ce que l'on en peut tirer raisonnablement, de ce qu'il y faut faire entrer pour lui servir d'aliment, & enfin de ce qu'elle peut réciproquement fournir aux autres, soit par l'échange réel de matieres, soit par l'interposition des espèces d'or & d'argent. Quoique cette connoissance roule toute entiere sur des faits, leur nombre y fait un premier obstacle ; mais le peu de goût & de satisfaction que l'on rencontre dans cet examen, & la difficulté de combiner les rapports qu'ils ont entr'eux, ou l'exclusion qu'ils se donnent les uns aux autres, font encore que peu de personnes en sont capables. L'Auteur

donne



donne ici la Generalité de Limoges pour exemple, & dit que cette province, naturellement l'une des moins fertiles du Royaume, rendoit au Roi en 1688, 1844740 livres de Taille, sans un grand nombre d'autres droits. Et si l'on recherche d'où elle pouvoit tirer des sommes si prodigieuses, il paroitra que c'est par le commerce des bestiaux qu'elle envoie à Paris, & l'usage de quelques petites manufactures : d'où il faudra conclure qu'il est nécessaire de protéger ceux qui s'occupent à l'élevation du bétail ; qu'il en faut faciliter la traite, & rendre les chemins praticables ; protéger la vente & le payement, & semblablement soutenir ceux qui entretiennent les manufactures, & non pas les inquiéter, les chagriner & les contraindre.

C'EST par le moyen de la connoissance de ce détail qu'en l'année 1669, le Roi mit en *Utilité de ces connoissances.* vigueur dans le Royaume 44200 métiers occupés à différentes manufactures de laine ; de forte qu'en cette année il fut fabriqué 670540 pièces, dont la valeur montoit à 19978291 livres, & qui avoient occupé 60440 personnes, sans compter un bien plus grand nombre de Fileurs, de Dégraisseurs & Cardeurs, de Tondeurs, de Foulons, de Cardonneux, de Tireurs, de Plieurs, de Presseurs & de Voituriers. On trouve aussi que par ce détail, où il plut au Roi d'entrer, il fut reconnu qu'il y avoit 17000 personnes occupées à la façon des points & dentelles ; & ainsi de toutes les autres fabriques, toiles, fers, cuirs, bois, dont le nombre des ouvriers surpasse infiniment ceux des autres manufactures. Il semble qu'on ait voulu ébaucher le travail par les Memoires des Generalités commencées en 1698. Mais il ne paroît pas qu'ils soient entrés dans le véritable dessein, ou parce qu'ils n'en ont pas été instruits, ou parce qu'ils s'en sont écartés, pour suivre leurs vûes particulieres. Dans le fait, on trouve presque generally qu'ils ont omis le plus essentiel ; mais il seroit aisé d'en réparer le défaut, si l'on étoit persuadé, comme il est trop vrai, que la connoissance détaillée de l'emploi du tems des Sujets découvrir les moyens de les tenir en union, en vigueur & en aisance. Il n'y auroit qu'à avoir tous les ans un état certain qui expliquât les métiers de chaque espèce, sans exception ; le nombre de ceux qui y sont employés ; leur âge, leur sexe, les échantillons des ouvrages, l'explication des qualités, quantités, prix ordinaire, & consommation. Il faudroit commettre des gens capables de perfectionner ces mêmes ouvrages, faire un dépôt public des échantillons annuels de chaque ouvrage, confiés à la garde des Députés de chaque profession ; enfin soutenir le commerce qui sert d'aliment à ces ouvrages, & au peuple nombreux qui en subsiste.

CETTE connoissance rendroit certaine à quiconque voudroit s'en assurer la force précise de l'Etat ; car ce n'est pas assez de considérer un Royaume riche, peuplé & docile. Par tout où le travail est stérile, on ne trouve qu'impuissance, longueur & desert. Par tout au contraire où le tems & l'industrie sont payés, on ne voit que prospérité, témoin la Hollande, qui, quoique petite & mal saine, fourmille d'habitans riches, & si puissans, que ses Magistrats alterent quand il leur plaît le repos de toute l'Europe. Il faut avouer que la science de ce détail, & de tous les autres nécessaires à un bon Gouvernement, ne doit point être l'objet d'un seul genie. Il faut nécessairement diviser l'inspection ; mais celui qui est à la tête de Ministère, doit au moins en avoir une connoissance generale : ce qu'il ne peut manquer d'acquiescer en peu de tems, s'il donne une application convenable à son emploi, & s'il ne s'en rapporte pas tellement à l'usage & à la coutume, qu'il soit engagé dans une erreur habituelle de prévention, de laquelle il est difficile de revenir, quoique l'intention soit pure & nette.

MAIS ce que le Ministre supérieur ne peut pas lui-même, parce que le nombre des affaires excède son tems, & l'attention dont un homme est capable, il le fait faire aisément par autrui, pourvu qu'il fasse occuper les places par des Sujets propres à les remplir, & qu'il en exclue également l'ignorant, l'inapliqué & le nonchallant, sans autre égard que le bien du service : car d'ailleurs l'infidèle, ou celui qui pêche dans l'intention, ne doit jamais être toléré. Mais si l'administrateur d'une affaire publique n'y est point invité ; s'il



n'est point capable d'un détail general ; s'il est engourdi ; s'il est trop vif, trop volage, trop dur, trop méprisant ; s'il ignore son engagement, & le compte qu'il s'en doit donner à lui-même ; s'il néglige de se donner un bon ordre, à l'aide duquel les faits se présentent à lui ; si par orgueil il soutient une faute, au lieu de la réparer ; s'il compte les voix, & non pas les actions & les raisons ; s'il consulte par rapport aux postes, & non pas au favoir ; s'il songe plus à son intérêt qu'à ce dont il est chargé ; s'il ne fait point écouter, & s'il se contente de la superficie ; si pour la facilité il se contente de petits secours journaliers, sans approfondir à quel prix l'Etat le paye ; s'il oublie que le Public a pour ennemis implacables les Courtisans en faveur, les parens & les Domestiques des Ministres, & ceux qui se chargent de la recette de l'Etat : enfin, s'il est inférieur à la place qui lui a été confiée, ou qu'il ne sache pas se décharger de ce qui excède sa portée, l'affaire dont il est chargé perit nécessairement entre ses mains, parce que le poids surpasse la force : à quoi il faut ajouter que, quand plusieurs affaires ont une liaison naturelle, & qu'elles sont en différentes mains, si ceux qui les administrent, sont sans raison & sans concert, il faut qu'elles se ruinent l'une ou l'autre, l'Etat devant être manié en general dans une vûe uniforme, & s'il se pouvoit, sans passion.

La récompense & la punition sont les principaux mobiles des Etats ; mais il arrive d'ordinaire que la récompense ne paroît pas si prochaine que la punition : ce qui est un principe de corruption, pour ceux qui se flatent de pouvoir éviter la dernière ; & c'est une raison pour laquelle tout Supérieur doit être aussi prompt à récompenser que prompt à punir, & que la récompense doit excéder le salaire convenu en faveur de celui qui remplit sa fonction avec plus de zèle, & de fruit, que le simple mercenaire. Mais tout Sujet employé doit être garanti de son ouvrage : autrement le maître est toujours la dupe des masques que l'adresse & la subtilité lui présentent.

Au reste, on fait bien que les Rois ne sont pas tenus de n'employer à l'administration de leur Etat, que de pures intelligences. Ils sont dans la nécessité de se servir de ceux qu'ils connoissent ; mais on ne croit pas trop exiger de ces hommes préférés, de désirer en eux les qualités que le simple Particulier cherche dans ceux qu'il charge des affaires les plus viles, & les plus mécaniques. En effet, si tout homme attentif se défait d'un Domestique incorrigible, pourquoi les Princes seroient-ils dispensés du devoir de rejeter de leur service ceux qui s'en acquittent à leur perte, & au dommage du Public ? La corruption des peuples, & l'inattention du Roi, viennent tous deux du même principe ; savoir le mauvais usage de la raison : & leur effet est pareil dans les fléaux du ciel qu'elles attirent sur les Royaumes, quelque chose que les libertins puissent opposer à ces raisonnemens.

*Réflexions  
sur le Clergé.*

IL n'y a point d'Etat dans la Chrétienté, où la Religion soit mieux pratiquée qu'en France, du moins quant à l'extérieur : mais ceux qui sont chargés d'en affermir le témoignage par leurs exemples, s'en acquittent moins bien qu'on ne pense. Les uns s'excusent sur la misère, & les autres sur l'abondance. Un trop pauvre Curé, & un trop riche Evêque, allèguent tous deux de bonnes raisons. Si l'on entroit dans ce détail de la pauvreté du quart des Curés du Royaume, il se trouveroit qu'il n'y en a pas un qui ne soit mercenaire sordide, & qui n'ait une subsistance incomparablement moindre que les plus vils Domestiques ne l'ont à Paris. Et d'autre part, si l'on considéroit les revenus abondans des Evêques, Abbés & autres grands Beneficiers, on seroit surpris de l'usage qui s'en fait. Ce sont pourtant les titulaires de ceux-ci qui se plaignent le plus, & qui sont le mieux écoutés ; de sorte qu'ils sont toujours en droit de s'indemniser sur le bas étage du Clergé, des taxes où ils se trouvent compris. Le service divin se fait à la campagne, selon le rituel du diocèse. Cela est toujours bien réglé ; mais de ce grand nombre de prêtres & de monastères, qui remplissent les villes, presque rien ne se répand à la campagne. On n'y entend parler d'eux, quoiqu'elle les nourisse, qu'à l'occasion des procès qu'ils y suscitent, & rarement pour l'édification & la charité, puisque l'on ne sauroit compter combien il meurt de pauvres



vres payfans à la porte des plus riches Beneficiers, sans secours spirituel ni temporel, faute d'une foible nourriture, ou du plus simple remède.

ON ne peut néanmoins remédier à tout ce desordre. Le Roi donne le Capital, par conséquent il en peut faire un juste partage, pour l'entretien des Ministres inferieurs, desquels dépendent l'instruction, l'exemple & le secours effectif. Si ceci est contredit par quelqu'un, ce ne peut être que par des personnes qui ne feront pas leur point capital de la Religion, prise non dans l'esprit de parti, mais dans ce culte effectif de la Divinité, & dans la charité envers les hommes. Toutefois l'on ne sauroit nier que c'est la négligence de ces deux devoirs, qui nous attirent des châtimens très réels, que nous ressentons, entre lesquels la guerre est le plus commun, & le plus sensible, parce qu'il est le principe nécessaire de tous les autres. On en sent les aproches ; mais l'on n'en pénètre ni la durée, ni les effets. Quand on pourroit se précautionner sur les moyens de la soutenir plusieurs années, ce ne seroit que par des règles de supposition sur le nombre des hommes, & sur une estimation de dépense. Le moindre contretems, la moindre traverse derange le plan le mieux concerté ; & quelque habile, ou quelque riche que soit un Prince, il ne sauroit prendre de justes mesures pour une guerre, dont la durée & les événemens sont incertains.

L'expérience justifie qu'aucun Etat n'a pu soutenir une guerre de durée par les seuls revenus ordinaires, parce que la dépense se distribue dans une infinité de mains privilégiées par leur profession ; qu'elles gardent le plus qu'il est possible de ce qu'elles reçoivent ; interrompent la circulation, & empêchent que l'espèce ne revienne au contribuable, pour entrer dans le trésor public par les voies ordinaires. La crainte s'empare aussitôt des esprits ; chacun resserre sa dépense ; & le peuple vendant moins en quantité, payant néanmoins tout ce qu'on lui demande, vexé d'ailleurs par la subsistance ou le passage des Troupes, se trouve bientôt épuisé. Par exemple, si l'on suppose que la guerre du Prince d'Orange, commencée en 1688, & terminée en 1697, a employé au service du Roi, pendant les neuf années qu'elle a duré, tant sur mer que sur terre, six cent mille hommes, qui auront coûté chacun quinze sols par jour en vivres, en solde, habits, armes, chevaux, équipages, vaisseaux, artillerie, le tout par proportion, depuis le General d'armée jusqu'au dernier Tambour, & au Mouffe du vaisseau, la dépense de chaque année a monté à 164250000 livres ; mais le revenu ordinaire ne passoit pas 116000000 de livres. Cela supposé, il falut recouvrer de nouveaux fonds pour l'entretien de la dignité Royale, les rentes, les gages & les autres dépenses publiques. Cependant tout s'est fait ; mais pour en venir à bout, il falut emprunter par des créations d'office, des alienations, des constitutions de rente, & de nouvelles impositions sur le Public, déjà chargé des impositions ordinaires, & de plus par la capitation imposée en Janvier 1695. Ainsi cette guerre a porté ces charges à près de 600000000 de livres au dessus des revenus ordinaires, pendant les neuf années de guerre.

IL est vrai que ces grandes sommes ne sont pas entrées en entier dans le Trésor.

I. PARCE que ceux qui ont été chargés de la recette, ont des gages, des taxations, des remises, des intérêts de leurs avances, parce que le peuple ne paye pas au jour préfix.

II. Parce que pour fournir aux besoins pressans, qui ne souffrent point de delais, on a rendu le produit des recouvrements à des conditions qui ont autant diminué ce que le Roi auroit dû recevoir. Mais il est bon de remarquer que le peuple n'en a pas moins payé. On n'articule point les abus en détail ; mais on croit pouvoir assurer qu'il n'est point de Traitant, qui n'ait malversé du plus au moins, sans que le Ministre l'ait pu empêcher, parce que l'abus est inséparable de la nécessité des conjonctures : & tel qui crie contre eux, en auroit sans doute toléré de plus forts, contraint par la dureté du tems & des événemens.

MAIS entre les abus, il n'y en a point eu de plus grand que l'usure que le Public s'est permise, parce qu'elle a été hautement pratiquée pour les affaires du Roi. Les gens des finances sont si ardens sur cet article, qu'ils comptent à rien une charge, ou un emploi, qui ne rend pas dix pour cent par année : & c'est sur ce pied-là qu'est fixé le prix & l'achat

*Abus dans le recouvrement des finances.*

de



de l'office de Fermier General, ou Receveur des deniers publics, qui donnent cinquante mille livres de rente en obtenue, pour une finance de quatre à cinq cent mille livres. Ils s'obligent, en conséquence, de fournir dans les tems les sommes imposées; mais prenant des termes plus éloignés que les recouvremens effectifs, ils ont toujours occasion de supposer qu'ils payent par avance, & tirent ainsi du Roi des intérêts au denier 10 de ce qu'ils ont à lui dans leurs mains. Les billets de monnoie ont produit, depuis quelques années, des gains immenses aux gens d'affaire, par la facilité qu'ils ont eue de donner les billets de monnoie pour espèces: billets qu'ils ont reçus du Public avec un profit de deux cinquiemes au moins. Jamais le billonnage n'a été porté si loin; aussi jamais les Financiers n'ont-ils été si riches, quelque semblant qu'ils fassent de ne l'être point. Ceux qui traitent du recouvrement des taxes extraordinaires, sont encore plus avantagés, puisqu'on leur accorde le fixieme des sommes principales, & les 2 cinquiemes pour livre par dessus. Si, par exemple, un Traitant se charge d'un recouvrement de 6000000 de livres, il en retient un pour son profit, & a de plus 600000 livres pour les deux sols pour livre. Il y a encore les fraix du recouvrement estimés à vingt pour cent; & enfin, quoique le recouvrement soit souvent assez facile, si le Traitant veut payer à titre d'avance, il retire les intérêts à dix pour cent: d'où il arrive que le Roi ne tire que quatre millions & demi, de ce dont le peuple paye 7 à 8000000 de livres: ce qui ne peut être toléré que par l'excès de la nécessité des affaires. L'on ne doit donc pas être surpris de voir tout à coup des fortunes immenses. Les plus hautes charges de l'Etat ne rapportent pas le denier 40, & celles des finances vont à 10 & 15 pour cent, sans les autres facilités qu'elles procurent. Mais par une autre conséquence, il ne faut pas non plus être surpris que les biens de la campagne soient si fort avilis. Les peuples, étant dépouillés des moyens de les faire valoir, essuyent d'ailleurs tous les risques de l'intemperie des saisons; au lieu que le commerce usuraire, les emplois des finances, ou les rentes de la ville, semblent exempts de tous malheurs.

MAIS s'il se commet des abus dans les recettes, il ne s'en commet pas moins dans les dépenses. Les Tresoriers de guerre, & autres, ne s'oublient pas. S'il est vrai que la revue d'une armée l'ait mise en entier sous les armes pour la solde & les vivres, & qu'au même jour la revue des hopitaux y mette le quart ou le tiers, que le Roi paye à bien plus haut prix, il ne faut pas s'étonner si en deux ou trois campagnes un Commis à la paye des Troupes, se trouve en état d'acheter des terres importantes, ou si des fournisseurs, naturellement simples ouvriers, mettent leurs enfans dans les grandes charges, & à la tête du Public. On a beau dire que cela est criant: c'est un mal sans remède, tant que la guerre dure; & les grandes affaires ne sont pas susceptibles de l'arrangement qui fait la bonne oéconomie. Quelque forts que soient les apointemens de ceux qui servent dans les finances, ou dans ce qui fait partie du service des armées, ils sont comptés à rien, dès que l'on a connoissance des moyens adroits & subtils qu'il y a de s'enrichir, indépendamment de ces apointemens.

L'ON convient que la richesse d'un Etat consiste dans l'or & l'argent qui s'y trouvent; mais cette richesse devient inutile, si elle n'est en mouvement. Comparable aux eaux qui fertilisent les prairies, il faut qu'elle se répande, sinon en pareille quantité par tout, du moins à certaine suffisance. Ainsi il n'est pas vrai de dire, qu'il est indifférent en quelles bourses se trouvent l'or & l'argent du Royaume; car s'il n'est pas à propos que tous en possèdent égale quantité, il faut du moins prévenir la langueur & l'inaction de celui qui manque, lequel ne pouvant s'aider d'aucune façon, devient à charge à lui-même & inutile à l'Etat. Ainsi rien n'est si important que d'empêcher l'accumulation des richesses dans les coffres des Financiers, pour y demeurer sans mouvement, & sans la circulation qui donne le ressort à toutes les parties du Royaume.

Il est vrai que la cupidité fait souvent l'effet que la charité devrait operer. Le luxe & la dépense de plusieurs de ces riches Financiers renvoyant au peuple une partie de ce qu'ils en ont tiré, le mal est que c'est toujours fait, sans rapport aux lieux où ils ont commis ce désordre



fordre, celui qui a pillé & desolé une province à l'extrémité du Royaume, faisant cette dépense à Paris. On sera peut-être étonné d'entendre dire, que la dépense annuelle, qui se fait dans Paris, monte à 260000000 de livres, & que les seuls loyers de maisons aillent par an à 1800000 livres. Cependant il est certain que s'il y a dans cette ville 720000 consommateurs, & qu'on réduise tous ses dépens à vingt sols par jour, depuis le Duc & Pair jusqu'au porteur d'eau, il sera aisé de voir que le total est de 262800000 livres. Cette somme qui fait peut-être la moitié de tout l'or & l'argent du Royaume, l'écu à 60 sols, & le louis d'or à 11 livres, vient des provinces, & il est certain que comme ce sont les Financiers qui en tirent le plus du peuple, c'est eux aussi qui en répandent le plus dans cette ville. D'autre part, cette même ville ne produit rien de son fonds, & renvoie une partie de cet argent dans les provinces, pour en tirer sa subsistance. Ainsi elle fait la fonction du cœur dans l'Etat, comme les espèces y font celle du sang. Il n'y a donc rien à craindre sinon que ce sang n'en ressorte pas avec continuité & suffisance, pour l'aliment des provinces, puisque s'il est retenu dans ce dépôt, ou qu'il en sorte trop lentement, il est impossible qu'elles n'en ressentent un affoiblissement très préjudiciable à elles & au total.

Les gens bien intentionnés ont depuis plusieurs années fourni divers Memoires, pour procurer aux Ministres des moyens de remédier aux inconveniens des finances, & de partager tellement la charge des impôts, que le Roi puisse être autant ou plus puissant que par le passé, & que le peuple les paye avec proportion, & à son pouvoir. Mais tous sont convenus du principe, qu'il est aussi dangereux que le peuple soit trop à son aise, qu'il est triste de le voir accablé. Ce fut la première reflexion que feu M. le Prince de Conti fit sur le projet de l'établissement d'une dixme Royale dressé par le Maréchal de Vauban, & il est bon en effet que le roturier sente la nécessité où il se trouve d'obéir, & qu'il ne s'accoutume pas de telle sorte à la propriété de ce qu'il a, qu'il se puisse regarder comme indépendant. C'est donc par ce principe que l'Auteur, sans égard aux exemples passés, & en particulier à l'égalité des tributs établis par les Romains dans les Gaules, consent, en faveur de la Religion & de la Noblesse, à laisser subsister les privilèges des Ecclesiastiques & des Gentils hommes, qui sont aujourd'hui réduits à bien peu de chose, puisque les uns & les autres payent la Taille en la personne de leurs Fermiers. Il veut même d'ailleurs que tout subsiste en l'état où les choses se trouvent aujourd'hui, se contentant de montrer ce qui pourroit être pratiqué dans la forme du Gouvernement présent, pour rendre le fardeau un peu plus léger, & fortifier, s'il est possible, les revenus du Roi.

IL observe donc, que les revenus ordinaires de l'Etat consistent en domaines, en Tailles & Gabelles; en Aides & Octrois; en droits d'entrées & de sorties, auxquels la vente du tabac est jointe; en bois & forêts, & postes & Messageries, en parties casuelles, en la ferme des poudres & salpêtres; en dons gratuits du Clergé & de différentes provinces. Voici ce qu'il propose sur chacun de ces articles.

Les domaines sont de deux espèces. Les uns consistent en terres & biens réels; & les autres en droits. Les premiers ayant été aliénés depuis longtems, & les acquereurs ayant presque tous payé de nouvelles finances, on croit que le rachat n'en sera utile que lorsque l'Etat se trouvera déchargé de ses engagements plus onéreux, & qu'ayant de l'argent inutile, il en fera emploi, dans le dessein d'en faire une nouvelle alienation, en cas de nécessité. Les domaines qui consistent en droits, sont aussi la plupart aliénés sur le pied de 10 pour cent de leur revenu. Ceux-là peuvent être rachetés plus aisément que les autres, se faisant état de leur produit annuel. On impute sur le principal de l'acquisition ce qui aura été touché au delà du denier 20. Que si l'on oppose à ce retrait le titre de l'acquisition, & la foi publique, il est aisé de voir que la cession faite au Roi est trop forte pour être soufferte; que les acquereurs se sont prévalus de la nécessité; que les acquereurs ont profité, quand les autres Membres de l'Etat ont souffert: ce qui suffit pour les remettre dans le droit commun. Mais si l'on craint que cela ne fit préjudice pour l'avenir, on peut s'assurer du contraire par l'expérience de tous les tems, où de semblables retraits ont été pratiqués.



L'IMPOSITION arbitraire de la Taille cause des maux infinis. La Taille réelle en cause véritablement ; beaucoup mais ils sont moindres sans comparaison, & par conséquent plus supportables : ce qui fait qu'en comparant les effets de l'une & de l'autre, on desire généralement que le Ministre se détermine à établir par tout une Taille qui fût réglée sur la proportion de la valeur des fonds, & non sur l'opinion des facultés du contribuable. Jamais il n'y a eu d'Etat où l'on n'ait envisagé l'égalité dans la distribution des impôts ; & il n'est aucun exemple de Gouvernement qui ait établi le pouvoir arbitraire jusqu'au point de réduire tous les peuples, qui lui sont soumis, à la condition d'une ville emportée de force, en laquelle le vainqueur exige de chaque citoyen ce qui lui plaît.

MAIS il est vrai que la connoissance précise des facultés des contribuables est très difficile à acquérir. Les provinces attentives n'ont jusqu'à présent trouvé d'autres moyens que celui de l'évaluation des biens fonds, réels & palpables, que l'on ne sauroit cacher ; maisons, enclos, terres labourables, paturages, prés, bois, étangs, moulins, vignes, bestiaux ; & elles y ont joint l'examen de l'industrie, pour les personnes qui ne possèdent aucune sorte de ces biens. Les autres provinces ont suivi une méthode différente, laquelle dans l'origine où elle s'exerçoit avec probité, produisoit le même effet, parce que dans chaque paroisse l'on choisissoit des personnes sages, éclairées & justes, qui faisoient la répartition de la Taille sur les contribuables, dans la proportion la plus juste. Mais la corruption a bientôt renversé l'ordre. Les besoins de l'Etat aiant d'une part fait augmenter les impositions, & de l'autre aiant multiplié le nombre des exempts ou privilégiés, il n'est point demeuré de taillable, qui, sur cet exemple, n'ait aspiré à une pareille exemption, & qui ne pouvant l'obtenir de la façon ordinaire, ne se propose du moins de se décharger sur qui que ce puisse être d'une partie de ce qu'il devoit payer. Ainsi l'orgueil, la jalousie, & l'intérêt propre, se sont emparés de tous les esprits, & il n'est plus de paroisse dans les provinces où la Taille est arbitraire, où il ne se trouve un certain nombre de petits tirans, qui se déchargent de l'impôt autant qu'il leur est possible, & le rejettent sur les foibles & les malheureux. Le crédit s'est employé, & les privilégiés nouveaux, seuls en état de soutenir les charges, s'en sont libérés aux dépens du reste de la paroisse. Si on réfléchissoit sur les suites de cette injustice, on en auroit horreur. Ceux d'entre ces contribuables, qui ont la force de demander raison de l'oppression qu'on leur fait, se ruinent en procès. Les haines deviennent implacables, & tout ce que la plus noire vengeance peut inspirer se met généralement en pratique. Cependant ce n'est encore que le moindre mal, puisque les maisons tombent en ruine de tous côtés, & qu'une grande partie de terres demeure sans culture, les Particuliers n'aient plus la force de soutenir leurs propres habitations, ni de faire valoir leurs terres. D'ailleurs on ne considère les maux que comme les effets d'un malheur passager & particulier, ou ceux d'un crime qui se peut réprimer par la punition de ceux qui sont coupables de cette violence. Mais cela même est un autre mal plus dangereux que tous les autres, parce que c'est errer dans le principe du Gouvernement, qui veut que l'on applique à l'Etat en corps le dommage de ses Membres. En effet, un voleur, un assassin trouve de l'opposition à son entreprise, outre le risque de la punition ; mais la desolation des provinces se fait sans nulle opposition : & l'expérience fait voir qu'elle est rarement punie. Or la voie de la Taille réelle n'étant pas sujette aux mêmes inconveniens, on croit qu'il est de l'intérêt commun, & de celui de la Religion, d'en ordonner l'usage général dans le Royaume.

Pour donner une idée de la facilité qu'il y auroit à l'établir, l'Auteur observe, que dans les Generalités de Thoulouse, de Montpellier, de Montauban, d'Aix & de Grenoble, on fait des registres, ou papiers terriers, qui contiennent tous les biens réels de ces provinces. On distingue ces biens en deux classes, biens de Nobles & biens de Roturiers. Les premiers sont exempts, à qui que ce soit qu'ils appartiennent ; les seconds sont sujets à toutes les charges, qui que ce soit qui le possède. Ainsi le privilège est attaché au bien, & non à la personne. De tous les

biens



biens roturiers on fait une somme totale que l'on divise en feux, ou actions, ou partitions. Suposant, par exemple, que tous les biens de la Generalité de Montauban produisent 1000000 de livres de revenu, & que ces biens soient divisés en 5000 actions, si l'imposition est de 400000 de livres, il n'y a qu'à les diviser par 5000 livres, & l'on voit tout d'un coup que chaque portion doit porter 800 livres d'impôt. Mais comme cette Generalité est composée de quatorze Elections, & que les biens de ces Elections ne sont ni de pareille valeur, ni de pareille étendue, chacune de ces Elections est estimée à certain nombre de feux, ou partitions, qui font partie de 5000 de toute la Generalité. Cécly donc suposé, que l'Election particuliere de Montauban soit évaluée à 357 actions, & que l'imposition totale soit des mêmes 400000 de livres, il est visible qu'elle portera en total 285600 livres pour sa part de l'impôt total ; & ainsi des autres. Mais comme ce n'est pas assez de connoître ce qu'une Election doit porter, & que la répartition se doit faire en chacune, la même subdivision ne se fait pas à leur égard, & telle paroisse porte dix actions, pendant qu'une autre n'en porte que deux quatre, ou toute autre partie : & pareillement les actions de chaque paroisse se subdivisent entre les Particuliers, comme la livre numeraire en vingt sols, & le sol en douze deniers, chaque denier en deux oboles & chaque obole en deux pites, afin de garder une proportion arithmétique à l'égard de tous les biens contribuables.

MAIS comme les fonds de terre ne donnent pas seuls les facultés, & que l'industrie, les bestiaux, harnois, outils, & métiers, contribuent à la richesse des Particuliers, on fait annuellement une estimation de ces differens avantages, que l'on réduit en actions, feux, ou partitions ; suivant quoi les Particuliers qui n'ont point de terres, ne laissent pas de contribuer sur le pied d'une ou plusieurs actions, ou plusieurs parties d'une action. Les Ecclesiastiques nobles, & privilégiés, sont exempts de cette seconde taxe, avec cette seule précaution que dans les lieux où il y a des paturages communs, le nombre de leurs bestiaux est fixe, afin qu'un trop grand nombre, mis de leur part, n'affame ceux des contribuables. Par ces deux moyens si faciles, on voit qu'aucun Membre de la Generalité ne peut être foulé, sans proportion avec tous les autres, quoique le Prince soit également maître d'augmenter l'impôt, comme dans les lieux arbitraires.

IL est vrai qu'il peut y avoir des défauts dans l'une & l'autre de ces méthodes, & particulièrement dans l'évaluation des biens réels, & des biens mobiliers ; mais il n'y en sauroit jamais avoir de comparables à ce qui se pratique dans les autres Provinces, où deux ou trois malheureux, réunis dans un cabaret, chargent & déchargent arbitrairement ceux qu'il leur plaît. Il est vrai encore, que l'on ne sauroit faire une évaluation fixe des biens fonds, parce qu'ils peuvent également s'augmenter ou diminuer : mais l'Auteur soutient qu'une évaluation, faite sur le pied commun des vingt dernieres années, fera veritablement au plus près du juste ; que les fruits de la terre ont une valeur coulante, à laquelle il arrive peu de changement pendant vingt ans, si l'on excepte les calamités extraordinaires, invasions des ennemis, famines & contagions.

D'AUTRE côté la culture bonne, ou mauvaise, augmente ou diminue le produit des terres ; mais un bon Gouvernement ne doit tendre qu'à l'augmentation des fruits, qu'à encourager les laboureurs, ou autres hommes attachés à la culture ; & l'on convient qu'il n'y a pas de plus excellens moyens pour cela que d'oter l'incertitude de la Taille, qui réduit le paysan non seulement à n'avoir pas les meubles & les habits nécessaires, mais à n'oser fumer, ni marrer son terrain, de peur d'exciter la jalousie de quelqu'un. L'Auteur observe, au sujet de la Provence, que depuis l'an 1373, jusqu'en 1471, on y a fait quatre évaluations des fonds ; mais que depuis 1471, jusqu'en 1665, il ne s'en est faite aucune, plutôt par la faute & négligence des Superieurs, que par défaut de nécessité de connoître & de régler la proportion. Il conclut enfin qu'en faisant ces évaluations quatre fois en cent ans, on rétablirait la justice, que la longueur des tems peut alterer. Il montre encore que la nécessité d'un changement à l'égard de la maniere d'imposer la Taille, réduit diverses paroisses



paroisses à la pratique de s'imposer par proportion aux revenus des terres ; qu'ainsi dans le Vexin il y en a plusieurs qui la payent à raison de trois ou quatre sols de femage ; que vers Gonesse on la paye tant par arpent de terre. En effet il y a une grande différence entre être certain de ce que l'on doit payer, & dépendre totalement de la passion de ceux qui peuvent écraser arbitrairement, & dont il coute plus pour demander justice, que pour languir & tout abandonner : car au moins dans ce dernier cas, on n'ajoute point perte sur perte, ni chagrin sur chagrin, ni passion sur passion.

ON oppose au desir des peuples pour l'imposition de la Taille réelle la raison de la nouveauté, & celle du travail. Mais sur la premiere il est aisé de voir que toute nouveauté, qui agréée & qui est désirée, est toujours bien reçue ; & sur la seconde, qu'il seroit cruel de refuser son application, & son travail, pour procurer un avantage si considerable au Roi, & à ses Sujets. On peut objecter encore la difficulté qu'il y auroit à contenter les Ecclesiastiques, & les Nobles, dans la distinction des biens roturiers : mais l'exemple des Generalités où la Taille est réelle, doit servir de règle. Et d'ailleurs, comme tous les exempts payent la Taille indirectement par leurs Fermiers, ils verront bientôt qu'ils tireront d'avantage de leurs terres fixes à un certain taux, que lorsque le moindre prétexte peut abimer leurs Fermiers. La Taille réelle exclura tout d'un coup une infinité de privilèges accordés sur de foibles finances, & procurera par conséquent un soulagement très présent aux pauvres des paroisses. Enfin la recherche qui s'est faite pour l'établissement du dixieme denier, servira de plan presque certain pour régler la Taille réelle ; outre que les grandes affaires, où l'on prévoit le plus de difficultés, se rendent plus faciles dans l'exécution, quand on les a entreprises avec courage, dans la vue d'une utilité sensible & generale. Au fonds, la principale résistance que l'on peut apporter aux justes motifs de rendre universellement la Taille réelle, conforme à celle de la Generalité de Montauban, n'est fondée que sur un usage, où l'habitude retient les Ministres endormis, & hors du sentiment des miseres publiques.

L'AUTEUR justifie par les procès verbaux de visite de l'Election de Limoges, que le cinquieme des fermes, ou metairies, est absolument inculte & abandonné, sans habitans & sans bestiaux : de sorte qu'il ne s'en tire aucune chose. Aussi voit-on que cette Election demeure en reste de ses Tailles progressivement, à mesure que la misere augmente : en 1704, 9134 livres 12 sols 8 deniers ; en 1705, 8628 livres 8 sols ; en 1706, 37112 livres 15 sols 3 deniers ; en 1707, 79619 livres 1 sol 9 deniers ; en 1708, 204193 livres 15 sols 4 deniers ; en 1709, 315000 livres ; en 1710, 540823 livres 7 sols 3 deniers, & en 1711, 850000 livres.

Si en 1648, on se plaignoit que les payfans n'avoient pas de lits pour se coucher, aujourd'hui plusieurs manquent de paille. Le Barois regorge de François, qui se réfugient contre leur inclination ; & l'on fait une paroisse dans l'Election de Bar sur Aube, qui n'a pas pu trouver dix pistoles pour lever un Arrêt du Parlement, qui lui confirme son droit de chauffage. On peut juger par là de l'étrange réduction des peuples, & de la nécessité d'en connoître la cause, & avec quelle diligence la bonne politique veut qu'on y apporte remède.

APRES cette triste description de calamités, & d'abus, qui procèdent autant de l'inégale distribution du fardeau, que de l'excès de son poids, on croit que le parallele de la dépense des deniers des Tailles entre les années 1688, & 1707, ne fera point inutile, parce que l'on reconnoitra par là, que malgré l'augmentation de la Taille, l'Etat a été moins secouru. Les Tailles de 1688, étoient de 32486911 livres, celles de 1707 ont été de 36755985 livres 9 sols : partant l'augmentation a été de 4269074 livres de ces deux sommes en 1688, Le Tresor Royal a reçu en 1688, 29929240 livres, & en 1707, il n'a reçu que 23538403 livres. Ainsi, quoique les Tailles ayent augmenté du huitieme en 1707, le Roi en a moins touché de 1390837 livres. Cette diminution de paiement du Tresor Royal a sa cause dans l'augmentation de la dépense en gages de Gouverneurs, en la taxation aux Receveurs Generaux, en payemens plus forts au Tresorier de la Gendarmerie, en entretiens de ponts & chauffées,



chauffées, en charges extraordinaires, en entretiens de lanternes & nétoyement de boues de Paris, dont le fonds & capital a été payé par les propriétaires des maisons, en fonds remis aux Traitans, en Fiefs, Aumônes & aux Tresoriers des fortifications, en gages de Tresoriers de France, en gages du Parlement de Paris, & aux Maîtres des postes, en gages de Receveurs Generaux, en épices de la Chambre pour leurs comptes. Mais avant que de faire quelques observations sur chacune de ces dépenses, l'Auteur juge nécessaire de discuter, s'il est à propos de payer des intérêts d'emprunt au denier 10, & même au delà, ou s'il convient de les réduire au denier 20, & si encore il ne convient pas d'imputer sur le principal emprunté l'excédent de l'intérêt du denier 20 qui a été reçu.

IL est constant, selon lui, que ni l'Etat, ni les Particuliers n'empruntent jamais à un intérêt usuraire, quand ils le peuvent faire au denier permis & autorisé par le Roi ; que tout Particulier, qui pourroit justifier avoir emprunté au denier 10, seroit bien fondé à faire ordonner la réduction de l'intérêt usuraire à l'intérêt permis, & à imputer l'excédent sur le principal prêté. Mais il ne peut y avoir de prétexte pour exclure l'état entier du droit qui appartient à chaque Particulier qui le compose. I. Parce que le prêteur a contrevenu à la loi publique, profitant avec cruauté de la nécessité de l'emprunteur. II. Parce que l'Etat est d'autant plus favorable, que ces emprunts ne sont faits que pour conserver la vie, les biens & l'honneur de tous ses Membres, entre lesquels les prêteurs usuraires se trouvent comme les autres. Il est donc affreux de souffrir que l'usurier profite seul du malheur public, au lieu de contribuer avec les autres Membres à le repousser. On dira sans doute qu'une telle réduction & imputation est contre la bonne foi : on demandera qu'est devenue la sûreté promise par les édits du Prince. A cela il n'y a qu'une réponse très simple, qui est que si le Prince doit la justice à ses Sujets, il est impossible qu'il puisse souffrir que deux mille Particuliers s'enrichissent contre la probité & la loi, pendant que vingt millions d'ames périssent & languissent dans la nécessité.

SUR la dépense, qui diminue le produit des Tailles, l'Auteur observe qu'en 1688, les gages des Gouverneurs, dans l'étendue des pays sujets à la Taille, montoient à 2092823 livres, & qu'en 1707, ils étoient de 2184741 livres. Ainsi cet article a été augmenté de 91918 livres ; mais il est persuadé que l'augmentation est encore plus considérable depuis 1707, parce que la pratique fait connoître qu'il n'y a presque point de provinces, ou de Places, qui n'ayent des Commandans differens des Gouverneurs. Ainsi on multiplie & on double la dépense pour un même poste, au moins dans ce tems, qui demande la présence d'un Officier supérieur. Du nombre des Gouverneurs, il y en a quantité qui ne font aucune fonction, & qui ne connoissent leur ville que par la Carte, & par les apointemens qu'ils en tirent. Sur quoi l'Auteur dit, qu'il seroit important de considérer s'il y a de la justice d'engager l'Etat à des emprunts usuraires, pour soutenir de pareilles dépenses, dont il ne revient aucun profit qui puisse être imaginé. A l'égard des Gouvernemens qui ont été vendus, comme Officiers Buriaux, l'Auteur ne les compte que pour observer que si les gages qui leur ont été attribués, n'excèdent pas l'intérêt de leur finance au denier 20, on les doit laisser subsister jusqu'au remboursement. Mais il juge qu'ils doivent être sujets à la réduction, si les intérêts sont plus forts, d'autant plus que le Roi a beaucoup perdu sur le principal, à cause de la remise du quart, & quelquefois davantage, accordé aux Traitans.

SUR les taxations aux Receveurs Generaux, il observe qu'en 1688, elles n'alloient qu'à 965295 livres, & qu'en 1707, elles ont excédé 1530050 livres. Partant il y a augmentation de dépenses 564755 livres, au lieu de laquelle l'Auteur croit qu'il faut examiner ce qu'il y a de réductible, par raport aux intérêts trop forts & excédant le denier 20. La dépense du Tresorier de la Gendarmerie n'alloit qu'à 232000 livres en 1688 ; mais en 1707, elle a été portée à 937995 livres : partant augmentation de 705995 livres, laquelle ne peut s'attribuer qu'à la dépense plus forte pour le Corps de la Gendarmerie, en tems de guerre, que pendant la paix. Mais il faut prendre garde à la maniere dont on a payé ce Corps ; car c'est cette



manière qui souvent enrichit les Tresoriers, & ruine les Troupes. En 1688, l'entretien des ponts & chaussées n'a été qu'à 339181 livres. En 1707, il a monté à 422896 livres : partant augmentation de 85715 livres : ce qui peut venir de la nécessité des réparations. Mais sur cet article il est important de prendre garde, que les ouvrages sont souvent adjugés à des gens de faveur, comme il paroît par les exemples des Ponts de Moulins, & de Beaugency ; où qu'en vuë du bon marché, on fait de légères réparations qui n'ont pas la solidité nécessaire. Sur les dépenses extraordinaires, l'Auteur ne dit autre chose sinon qu'étant en 1688, de 180808 livres, & en 1707, de 1790865 livres, il y a une augmentation de 1619057 livres ; mais qu'il n'a point eu de communication du détail de cette dépense, ni des Pièces qui la peuvent justifier. Il dit de même, sur l'article des boues & lanternes de Paris, que la dépense fixe est de 300000 livres, & que le Roi y est obligé, puisqu'il en a reçu le capital ; mais il croit que ce compte de recette & dépense merite grande attention. Sur les remises accordées aux Traitans, il paroît seulement à l'Auteur, qu'en 1717, il leur a été remis 1059659 livres 8 sols ; mais faute de détail, la raison & l'emploi de cette dépense sont inconnus. En 1688, la dépense des Fiefs, Aumônes, & Tresoriers des fortifications, n'étoit que de 165957 livres. En 1707, elle s'est trouvée de 236001 livres : ce qui fait une augmentation de 70044 livres. Les gages des Tresoriers de France n'étoient en 1688, que de 1014919 livres. En 1707, ils ont été de 1467200 livres : partant augmentation de 452381 livres. La dépense du Parlement de Paris, & des Maîtres des postes, montoit en 1688, à 651715 livres ; en 1707, à 740857 livres : ce qui fait une augmentation de 89142 livres. Les gages des Receveurs Generaux montoient en 1688, à 336050 livres ; & en 1707, à 341799 livres. On ne fait pas d'autres raisons de cette augmentation, qui n'est que de 5740 livres, que la création d'un Receveur General pour la Généralité de la Rochelle. Les épices de la Chambre des Comptes étoient en 1688, de 24014 livres. En 1707, elles ont été de 30330 livres ; mais ces épices se règlent sur le plus ou le moins de recette. Cette augmentation de 6316 livres ne doit pas paroître extraordinaire.

ON trouve un article de 46133 livres sur la dépense de la Generalité de Paris, pour gages de l'Office de Directeur des vivres, fourages, lits des hopitaux, des armées, & garnisons, levés par le Sr. Millien, qui étoit Tresorier des parties casuelles, & l'on apprend qu'on lui a suspendu le payement de cette somme, parce qu'il n'a point rendu le compte des parties casuelles. Si l'on avoit employé ces deniers, ce qu'on ne croit pas, à l'achat de cet Office, il s'ensuivroit que le Roi payeroit les gages d'un Office dont le fonds lui apartiendrait, & qu'on l'auroit obligé à faire des emprunts, pendant que l'on jouissoit de ses deniers : ce qui merite d'être examiné.

EN 1688 les gages des Maréchauffées ne montoient qu'à 606299 livres. En 1707 ils ont monté à 664097 livres : partant augmentation de 57798 livres. En 1688 les gages des Officiers des Elections étoient de 868850 livres ; & en 1707 ils se trouvent de 1516795 livres. Ainsi augmentation de 647945 livres. En 1688 les gages des Officiers des Baillages & Presidiaux n'étoient que de 257050 livres ; & en 1707 ils ont été de 380453 livres : partant augmentation de 123403 livres. Les gages des Maires de ville n'étoient en 1688 que de 28351 livres ; & en 1707 de 331421 livres : partant augmentation de 303070 livres.

IL s'ensuit de ce détail, que les dépenses assignées sur la Taille, n'ont monté en 1688 qu'à 7557671 livres ; que celles de 1707 ont été portées à 13287582 livres 9 sols. Partant ces mêmes dépenses ont été augmentées de 5659911 livres : ce qui provient de la création de plusieurs nouveaux Offices, & d'alienations des droits. Mais si cette augmentation a été aliénée au denier 20, elle aura produit de capital 113198220 livres ; & en ce cas ces acquireurs sont en droit d'en jouir comme d'une constitution ordinaire. Mais il est à presumer qu'elle a été aliénée au denier 10, puisque cela a passé par les mains des Traitans. Ain-



si elle n'aura produit que 56599110 livres ; & sur cette somme le Roi aiant accordé au Traitant remise du sixieme, qui monte à 9433185 livres, il n'aura été porté au Tresor Royal que 47165925 livres. Mais les Traitans ont encore reçu des acquereurs les deux sols pour livre du prix de l'acquisition, montant, sur le pied de la vente au denier 10, à 5659911 livres : si bien que le Public a payé 62259021 livres, sans les fraix ; & le Roi n'aient reçu que les 47000000 de livres marquées cadessus, il s'ensuit que les Traitans ont profité de 15093096 livres.

OUTRE la Taille, & ce qui en dépend, on lève au delà plus que les deux tiers du capital pour l'ustencile, les fourages, les droits de quittance, les gages des Greffiers des rôles, des Tailles & les gages des Syndics des paroisses : de sorte que les levées, jointes à la Taille, ont monté en 1708 à plus de 60000000 des livres ; & si l'on a imposé par toutes les Elections comme en celles de Limoge, le produit des Offices de Langageurs de porcs, de Courtiers de vin, d'Inspecteurs de bâtimens, cela a beaucoup augmenté la charge & le poids du Public, cette seule Election aiant été taxée pour cele en 1708 à 21278 livres.

L'ON ne fait pas si les Receveurs des traités ont aquis les augmentations de taxations, sur le pied de la seule Taille ordinaire ; mais s'ils jouissent de ces taxations sur ce qui se recueille au delà de ce qu'on appelle Taille ordinaire, sans nouvelle finance, l'on croit que leur intérêt se paye plutôt au denier 5 qu'au denier 10 ; c'est à dire qu'ils retirent 1000 livres par an, pour cinq mille livres qu'ils ont payées ; & si cele est, on peut juger combien il est difficile que la recette fournisse à la dépense.

AJOUTES à cela ce qui est imposé pour les Offices créés, & non vendus ; car si les Traitans n'ont point payé tout le prix de leurs traités, ils ne doivent jouir des gages aliénés que jusqu'à concurrence : & encore peut-on examiner s'il est juste qu'ils profitent de toutes les remises, qui surpassent le quart du capital ; & si on leur a payé des intérêts à 10 pour cent des avances, cela doit encore exciter une plus serieuse attention, puisque le Roi perdant le quart aura encore payé les intérêts des sommes que l'on a sçu recevoir, & ne les pas payer, à mesure qu'on les a touchées, & payer encore des gages pour des Offices, dont le fonds n'a point été remis au Tresor.

LE Roi tire des Gabelles, ou de la vente du sel, un revenu très considerable ; mais les prix de cette marchandise ne sont pas uniformes, y aiant des provinces, dites de grandes Gabelles, d'autres de petites, & d'autres où la vente en est libre. Les premieres sont les Generalités de Paris, Orléans, Soissons, Amiens, Normandie, Tours, Champagne, Bourgogne, Moulins & Bourges, Les secondes sont celles de Lyon, Provence, Languedoc, Roussillon ; & les troisiemes enfin sont la Bretagne, le Poitou & le Limousin, l'Auvergne, le pais d'Aunis, la Xaintonge, la Guyenne, Montauban, le Béarn, & la basse Navarre, le Pays conquis, & le Boulonnois, l'Artois, le Hainaut, la Flandre & l'Alsace. Quant à la Generalité de Metz, & celle de Franche-Comté, elles consomment les sels qui s'y fabriquent, à des prix assez médiocres. La premiere observation, que l'on peut faire sur le produit de la vente des sels, c'est qu'il est fort inégal, parce que les guerres, les disettes, le haut prix, & l'augmentation des autres impositions, le diminuent autant que le defaut de consommation. On remarque que depuis le 1 Octobre 1688, jusqu'au pareil jour 1681, les provinces des grosses Gabelles ont consommé, par année commune 10184 muids 2 septiers 3 minots de sel ; & que depuis, pendant vingt-deux ans commencés en 1681, & finis en 1703, ces mêmes provinces n'en ont consommé par année que 9485 muids 4 septiers & un minot : ce qui fait une diminution de 698 muids 10 septiers 2 minots en sel ; & en argent, sur le pied de 4 livres 7 sols le minot, fait la somme de 1342137 livres 3 sols. L'Auteur suppose que l'on fait que le minot est une mesure de sel qui doit peser cent livres ; que quatre minots font un septier, & douze septiers un muid. Or si l'on suppose qu'il faut quatorze personnes pour la consommation annuelle d'un minot de sel, & qu'en conséquence l'on



attribue cette diminution à celle des consommateurs, il faudroit dire que le peuple est diminué, dans les provinces, de 469252 personnes : ce qui n'est certainement pas même arrivé en tems de guerre, puisque les provinces des grosses Gabelles ne fournissent pas, à beaucoup près, le nombre des hommes pour le service des guerres. Mais cette diminution du sel vendu provient de l'excès du prix, qui d'un côté met la plupart des peuples dans l'impuissance d'en acheter, & de l'autre enhardit à la fraude. En 1610, Thomas Robin, Fermier des grosses Gabelles, distribuoit 11400 muids de sel, à douze livres le minot ailleurs qu'en Bourgogne, où il le vendoit quinze livres. Mais depuis vingt ans la fraude a causé la principale & véritable diminution.

I. PAR les déchets que l'on trouve sur les voitures faites par les rivières; car on trouve que depuis le 1 Octobre 1691, jusqu'à pareil jour 1695, pendant ces quatre années le déchet a monté, année courante, à 305 muids 10 septiers 3 minots & un quart, dont le prix a dû être payé par les entrepreneurs des voitures, au prix que ces sels auroient été vendus dans les greniers, & on n'en a pas vu de recette. Or les sels, ou la plus grande partie a été distribuée & vendue frauduleusement. II. On a donné, année commune de ces quatre, 751 muids 4 septiers 3 minots, ou pour la pêche, ou aux Officiers qui ont droit de prendre du sel, les uns sans rien payer, les autres au prix du premier achat, ou à des gratifications, ou à des aumônes; & il est certain que de ce nombre de muids il en a été revendu au peuple au moins le tiers, montant à 190 muids 5 septiers 2 minots. III. Les Troupes, pendant les quartiers d'hyver, ont fait le faussonnage autant qu'il leur a été possible. IV. Les deux minots par muids que l'Ordonnance de 1680, a accordés pour le déchet ordinaire, depuis l'emplacement des sels dans les greniers, jusqu'à la distribution, n'est point effectivement perie en déchet réel; mais les Receveurs & autres Officiers en ont vendu partie à leur profit; de sorte que tous ces abus montent à plus de 500 muids par année. L'on convient que les privilèges pour le sel ont été vendus, puisqu'ils font partie du revenu des Offices créés. Mais depuis 1689, on a fait différentes alterations à ces privilèges : de sorte qu'ils ne subsistent plus qu'en partie. Ce que l'Auteur propose ci-après, tend à les abroger tout à fait. Cependant la manière dont il s'y prendra, leur otera tout prétexte de se plaindre des anciennes ou nouvelles infractions.

IL pense donc que la consommation annuelle du sel, dans les provinces de Gabelles, peut être au moins de 9500 muids, dont le produit en argent doit être de 18399600 livres, le muid réduit à 40 livres 7 sols, par pied commun des différens prix. Les fraix de régie des grosses Gabelles, achats & mesurages, loyers de magasins & greniers, voitures, transports, droits d'Officiers, & une infinité d'autres menues dépenses indispensables, montent à 4750000 livres, année commune. Ainsi le produit total est réduit à 13349600 livres. Les petites Gabelles produisent par année 8330000 livres, dont les fraix montent à 1990000 livres. Etant levées, il ne leur reste de net que 6340000 livres. Les petits droits, qui se lèvent sur les provinces privilégiées dans les salines de Franche-Comté, & des trois Evêchés, rendent net 150000 livres. Ainsi le Roi, ou ses Fermiers, tirent net du produit du sel 21189600 livres. Cependant on doute fort que depuis 1703, les Gabelles aient rendu 1500000 livres de net, quoiqu'il soit certain que le peuple en ait payé au moins 28000000 de livres, puisque les Fermiers se remboursent sur lui des fraix d'achat, de voiture & d'emplacements, qui ne montent, année commune, qu'à 1323000 livres au plus. Ainsi le peuple paye en faux fraix de régie à son égard 5417000 livres : de quoi voici la preuve. Tous les fraix, le prix du sel & des emplacements compris, font de 6740000 livres, desquels si l'on réduit les fraix réels montant à 1323000 livres des faux fraix, que l'on peut épargner au peuple, l'estimation est sur le pied où le sel se vendoit au genier en 1689; car les augmentations, faites depuis, ont beaucoup aggravé la charge du peuple.

MAIS



MAIS pour l'en décharger absolument, & faire en même tems que le Roi tire du sel un revenu toujours fixe, & plus considérable encore que celui dont il jouit, l'Auteur ne propose autre chose que l'imitation de ce qui se pratique en Hollande, sur le fait de la consommation du sel, puisque tous les habitans, sans exception, sont taxés à une capitation de trois livres monnoie de France, après le paiement de laquelle chacun prend du sel chez le marchand, au prix qu'il a cours dans le commerce libre. Par ce moyen l'Auteur assure, que le Roi fera un bien plus grand profit, & que le peuple, à qui la privation du sel porte un étrange préjudice, sera infiniment soulagé. Pour la preuve de sa proposition, il observe que selon la supputation faite par les Intendans de Province en 1700. le nombre de tous les habitans du Royaume a été fixé à 19385378. personnes. Mais il ne croit pas ce calcul juste, à beaucoup près, étant persuadé que les Intendans ont estimé plutôt que compté le nombre des habitans : de sorte que pour en avoir un état juste, il auroit été beaucoup plus sûr de s'adresser aux Evêques, & aux Curés, qui seroient en état de fournir tous les ans un rôle exact de ce que le Roi a de Sujets vivans de tous arts & de tous sexes. On connoitroit annuellement leur diminution, & leur augmentation : ce qui est d'une extrême importance, par rapport au détail. Or l'estimation de l'Auteur réduit la France, non compris les enfans au dessous de sept ans, à 15000000. d'habitans : d'où il conclut qu'en leur imposant une capitation de trente sols seulement, au lieu de trois livres qu'on paye en Hollande, le Roi en retireroit sans fraix & nettement 22500000. livres, ce qui est beaucoup au delà de ce qu'il en a ; & le peuple épargneroit les fraix de régie, & autres incommo- dités. Toutefois quand il détermine cette capitation à trente sols, il ne prétend pas mettre les riches & les pauvres sur le même pied, puisqu'il est juste que pour compen- ser les mendiens & les personnes domiciliées, les gens riches en payent davantage, proportionnellement à leurs biens. Mais il ne voudroit pas que la plus forte capitation de cette espèce excédât cinquante livres, ni que la plus basse fût moindre de trente sols. L'Ordonnance de 1680. fixe le nombre de quatorze personnes pour la consom- mation d'un minot de sel pendant une année. Ainsi sur le pied commun de la vente, ces quatorze personnes doivent payer 40. livres 7. sols ; mais par la règle de capita- tion, elles ne payeront que vingt-une livres ; & quand elles acheteroient encore le sel au prix de trois livres le minot, le tout ne seroit que 24. livres. Ainsi il y auroit 16. livres 7. sols de profit, sans compter que le prix du sel étant baissé, les payfans seroi- ent en état de faire des salaisons de viandes & de beurre, & de manger du potage : choses dont ils sont souvent privés par nécessité.

TOUTE la difficulté qu'il peut y avoir à l'exécution de ce projet, regarde les pro- vinces exemptes de Gabelles, dont le nombre des habitans paroît monter à 8200000. personnes, lesquelles se trouveroient chargées d'un impôt nouveau. Mais si l'on prenoit garde que la liberté du sel, dont elles jouissent est compensée chez elles par d'autres charges, on verroit bien qu'elles pourroient faire le même gain que les autres. Les provinces de petites Gabelles seroient pareillement fort soulagées : ce qui se peut con- noître par l'exemple des deux Generalités de Languedoc, qui pour 175800. minots de sel à 19. livres, payent 3340200. livres. Mais le minot n'y revient au plus dans le grenier qu'à 24. sols 10. deniers, ce qui fait 219750. livres, lesquelles jointes à la ca- pitation à trente sols de 1441000. personnes, qui est le nombre fixé par M. Basville dans les deux Generalités, composent la somme de 2381250. livres. Partant elles feroient profit de 958950. livres. Le même avantage se trouvera en Provence, en Dauphiné, & en Lionnois, sur la proportion de leur consommation, & du prix que le sel s'y vend. D'ailleurs, s'il convient au bien public, en paix, de cesser la levée de la capitation en

*Projet  
pour dé-  
charger le  
peuple des  
Gabelles,  
en aug-  
mentant  
les reve-  
nus du  
Roi.*

*Réponse à  
quelques  
difficultés  
sur ce  
projet.*



total, on ne voit pas que le peuple, même celui qui est naturellement affranchi de Gabelles, puisse trouver mauvais de demeurer chargé d'une partie légère, quand il s'agit de faire qu'un impôt nécessaire se répande proportionnellement sur toutes les parties de l'Etat. La Bretagne est celle de toutes les provinces qui paroîtroit avoir le plus à se plaindre. En effet, si selon le compte de ses Intendans, il est vrai qu'elle enferme 1241250. personnes, la capitation monteroit à 1861175. livres. Mai ne pourroit-on pas diminuer le don gratuit de cette province, ou la soulager par la révocation de quelque une de ses autres impositions? De plus, comme c'est sur ses Côtes que l'on fabrique une grande partie du sel du Royaume, le commerce en étant rendu libre, il est certain que la consommation en seroit plus grande, & par conséquent le profit particulier de la Bretagne augmenteroit en general. Il est certain que par principe de justice, il seroit nécessaire de compenser la capitation nouvelle des provinces, non sujettes à la Gabelle, contre quelque autre partie des autres impôts, à quoi elles ont été assujetties jusqu'à présent; & cela avec d'autant plus de raison que le revenu de cette capitation excéderoit de beaucoup le revenu présent du sel.

### AIDES & DROITS.

**L**ES droits que l'on tire dans une grande partie des provinces, sur les vins & boissons qui s'y consomment, s'appellent *Aides*, à quoi l'on a joint ceux qui sont imposés sur les entrées des villes, octrois, bétail à pied fourché, le timbre du papier, & plusieurs autres petits droits sur la route des vins; la marque du fer, des bois ouvrés & à bâtir: & à l'égard des droits sur la vente des boissons en détail, ils sont regardés comme un frein à la débauche; car quiconque ne va point au cabaret, en est exempt: & si les voyageurs s'en plaignent, c'est un cas particulier qui merite peu d'attention. Mais comme il y a différentes grosses villes qui par privilège, ou par la difficulté d'asseoir une contribution bien distribuée, sont exemptes de Tailles, lesquelles néanmoins doivent également leur contribution aux charges publiques, on a imaginé de prendre des droits à leur entrée sur une partie de ce qui sert aux alimens; cidres, vins, eaux-de-vie; viandes, volailles, gibiers, beurre, fromages, œufs, fruits, légumes, &c.

Or l'on peut remarquer que les droits établis sur ces différentes matieres, ont été tellement augmentés, qu'ils diminuent la consommation, & par conséquent le bénéfice que l'on en attendoit: ce qui justifie qu'un revenu médiocre est plus avantageux au Roi qu'une charge trop rude, quand elle passe les forces de celui qui achète, & de la matiere qui est à vendre; de sorte qu'on ne sauroit douter que l'on n'y ait égard, aussi bien qu'à la multiplicité des mêmes droits, puisqu'il est aisé d'en établir un seul fixe, à la place de tant de bureaux differens, où le marchand & le voiturier sont obligés de passer une partie de leur tems, & où ils souffrent toujours à préjudice, parcequ'ils ne connoissent rien à ce que l'on exige d'eux, les Commis étant les juges & les parties, par le mot desquels il faut nécessairement passer. Ainsi pour l'entrée d'un muid de vin venant par eau à Paris, il se paye pour l'entrée 20. livres aux Gardes-muids, 4. sols 4. deniers aux Planchayeurs, 9. sols 4. deniers aux Verificateurs, 8. sols 8. deniers pour l'octroi, 1. livre 1. sol pour les Contrôleurs, 14. sols 8. deniers aux Inspecteurs de police, 1. livre 8. sols 8. deniers aux Jaugeurs, 1. livre 5. sols 4. deniers aux Déchargeurs, 1. livre 7. sols 4. deniers en papier timbré, 1. sol 6. deniers gros à 90. livres d'estimation, 5. livres 6. sols 3. deniers papier & timbre, & l'acquit 1. sol 6. deniers; total 32. livres 8. sols 7. deniers. Ainsi la pinte, pesant deux livres, paye de droit



2. sols 3. deniers 3. cinquièmes, outre quoi le cabaretier paye le huitième du prix au détail, & quelques autres droits, dont le Bourgeois est exempt. On observe de plus, que les droits imposés à Paris sur le beurre, & le fromage, ne sont pas trop forts, puisque l'on prend 4. sols sur le fromage, de quelque grandeur qu'il soit, pesant une demi livre, comme sur celui qui pèse une livre & demie. Outre cela, la différence qu'il y a sur l'entrée des vaches, qui est moindre que celle des bœufs, engage les marchands à y en amener davantage : ce qui va à la destruction des espèces. A l'égard du droit de gros qui est dû par le propriétaire vendant son vin, & qui monte au vingtième de la valeur, avec 16. sols 3. deniers d'augmentation, suivant l'édit de 1680. il est infiniment onéreux aux vigneron, & autres possesseurs de vigne, puisqu'il leur ôte toute liberté. C'est pourquoi l'Auteur pense que le seul marchand, qui revend le vin, après l'avoir acheté, y devrait être sujet, parce qu'en général le débit des fruits de la terre demande une honnête liberté, dont la privation décourage tout propriétaire.

### DES CINQ GROSSES FERMES.

ON entend par ce titre les droits qui se lèvent sur les marchandises, denrées & autres matières de commerce, lorsqu'elles entrent, où qu'elles sortent du Royaume, selon qu'il est expliqué par l'Ordonnance de François I. donnée à Tonnerre le 21. Avril 1542. Cependant quelques provinces, qui avoient autrefois été séparées de la Monarchie, ou qui payoient leurs impositions, comme plusieurs les payent encore aujourd'hui, aiant préféré leur usage au bien général du Royaume, & dans le fonds au leur propre, ont laissé subsister ces mêmes droits à leurs confins. A l'égard des autres provinces de la France, l'une de celles qui a le plus obstinément conservé cet usage, est le pays d'Aunis, dont la Capitale est la Rochelle. Cependant aiant reconnu son erreur, elle a enfin demandé d'être réunie au corps de l'Etat, & d'être traitée comme le Poitou, l'Anjou, & les autres provinces. Et il est certain que si celles qui persistent dans l'ancien usage, connoissent leur véritable intérêt, elles demanderoient la même faveur avec empressement, puisque le centre doit toujours être le mobile de la circonférence, & qu'en matière politique c'est dans le centre que se trouve la mode, le plus grand emploi & la plus forte consommation.

La Bretagne est une grande province qui ne paye que peu de droits d'entrée, qu'on appelle ports & harres, à la réserve de Nantes, où le droit dit le *domanial* est plus considérable. Or si l'on proposoit à ce grand pays de lever tous les bureaux qui la séparent du reste du Royaume, elle prendroit assurément cette proposition pour une nouveauté contraire à ses privilèges. Cependant, pour voir s'il y a quelque fondement dans cette prévention, il n'y a qu'à considérer qu'il ne passe à l'Etranger que les seules toiles fabriquées en cette province, sans payer de droits. La sortie des fils pour passer en Irlande, où en Angleterre, est un crime punissable corporellement. Les eaux-de-vie du Comté Nantois sont un petit objet. Ainsi, si d'autre part on considère tout ce qui sort de cette province pour le Poitou, l'Anjou & la Normandie, & tout ce qu'elle reçoit du dedans du Royaume, il sera aisé de juger si la suppression des bureaux qui la séparent du tout, ne seroit pas plus utile que l'établissement des droits d'entrée & de sortie par mer ne lui seroit à charge, pourvu toutefois que les droits sur les toiles fussent modérés, sur le pied du tarif de 1664. par la considération que cette marchandise est le plus solide aliment de cette province.



*Preuves  
qu'on ne  
doit point  
tirer des  
Etrangers  
ce qu'on  
peut trou-  
ver chez-  
soi.*

*Examen de  
la même  
matiere  
par raport  
à d'autres  
provinces.*

Quant aux trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, il est visible qu'ils préfèrent leur liaison avec l'Allemagne, la Lorraine & le Luxembourg, à celle qu'ils pourroient avoir avec le dedans de l'Etat. Sans entrer dans l'examen du principe de cette liaison, & de sa véritable utilité, ne suffit-il pas de la maxime certaine, qui pose, que l'on ne doit jamais tirer de l'Etranger ce que l'Etat peut fournir de son fonds. I. Parce qu'il n'est point utile que l'Etranger tire l'or & l'argent du Royaume. II. Parce qu'il ne l'est point non plus que le travail des artisans du Royaume soit privé de la récompense qu'ils trouvent dans le commerce. III. Parce qu'il n'y a pas d'autres moyens de perfectionner les manufactures du Royaume, que de leur donner le plus grand cours qu'elles peuvent avoir.

Si l'on demandoit à l'Auvergne la comparaison de l'utilité qu'elle tire par son commerce avec l'interieur de l'Etat, avec celle qu'elle reçoit du Languedoc & du Lionnois, on est persuadé qu'elle demanderoit également la suppression de tout ce qui la sépare de ses voisins, en cela pareille à la Xaintonge, qui la sollicite depuis si long-tems; parce que toutes les frontieres sont ruinées à deux lieues de Niort. Un terroir de Xaintonge est opprimé, & ne peut se defaire de ses fruits, sans payer, comme s'il appartenait aux Hollandois. Il en est de même à deux lieues de la Rochelle, & il y a des paroisses de Xaintonge à demie lieue l'une de l'autre, qui ne peuvent se communiquer sans payer, parce qu'une langue de terre de l'Aunis, ou du Poitou les sépare. Cette importunité de droits se trouve aux extrémités de toutes les provinces, non comprises au nombre de celles qui sont sujettes aux cinq grosses Fermes; car les provinces sont divisées l'une de l'autre selon la mouvance des fiefs & juridictions: ce qui fait qu'il n'y a rien de régulier dans leurs bornes; & c'est toujours un prétexte aux Fermiers de fatiguer les Riverains des deux parts, se souciant peu de la perte qu'ils leur causent, pourvu qu'ils gagnent sur leur bail. Le défaut de liberté dans la communication mutuelle des provinces, est l'un des grands malheurs de la France. En effet, on sera étonné, si l'on considère qu'une pièce d'étoffe, fabriquée à Valenciennes, ne peut être transportée à Bayonne, sans payer l'entrée en Picardie, la sortie en Poitou, à Bordeaux la comtable, à Beslin l'entrée des landes, la traite d'Arras, & à Bayonne la coutume; & dans le fonds, le tout bien pesé, il se trouva que les fraix de régie de ces impôts consomment la meilleure partie du produit. Partant il est de l'examen & de l'attention du Ministre d'approfondir ce qui se peut, & ce qui se doit faire en justice sur cette matiere, pour le plus grand intérêt du Roi, & l'avantage de l'Etat en entier.

*Comment  
la Ferme  
du tabac  
se gouverne*

La Ferme du tabac est jointe aux cinq grosses Fermes; mais elle se gouverne bien autrement: car l'on voit par les Memoires des Intendans, que les sous-baux payent cette Ferme presque entiere, sans y comprendre la Generalité de Paris, & la Bretagne, que les Fermiers régissent eux-mêmes, & dont ils tirent chaque année deux à trois cent mille livres de benefice. Aussi n'ont-ils jamais demandé à compter de Clerc à Maître sur cet article. Pour développer le secret, il n'y auroit qu'à avoir les sous-baux & arrieres-sous-baux, & à l'égard de ce qui est en régie, examiner la recette, savoir la quantité de tabac étranger acheté par les Fermiers, examiner les registres de vente & de livraison, & conferer les prix courans avec ceux qui ont été fixés par l'Ordonnance de 1681. C'est là le seul moyen de connoître la vérité. Mais suposant le profit tel qu'il est estimé par l'opinion publique, il n'y a rien de moins juste que dix à douze Particuliers profitent du meilleur morceau de la Ferme, & que tout le reste tombe en perte au propriétaire du bien affermé au total. Ainsi le remède consiste à pénétrer le profit de cette portion, & à rejeter le benefice sur le total: ou bien il faut que le bail general s'exécute. Les Domaines, les Aides & les cinq grosses Fermes



Fermes sont la matiere de ce qui s'appelle le *Bail general des Fermes du Roi* : & ceux qui s'en chargent, sont ceux que l'on nomme *Fermiers Generaux*. Pour connoître une partie de leur conduite & de leur profit, depuis le 1. Octobre 1687. il est nécessaire de rapeller ce qui se pratique entre eux à l'égard des baux, dont ils payoient le prix convenu. 1. Il se distribuoit à chacun, pour leur assistance au Bureau general à Paris, 12000. livres par an. 2. Pour leurs Commis 1500. livres. 3. Pour l'interêt des sommes qu'ils fournissoient à la caisse generale, 10. pour cent par an, & 1000. livres par mois à ceux qui iroient en province, & que l'on regarderoit néanmoins comme presens au Bureau. 4. Ils convenoient de certaines gratifications, sous le nom d'étrennes, qui leur étoient faites chaque année. Cela s'est exécuté pendant le cours du bail de le *Gendre*, de 1668. en 1674. & de Janvier 1674. en 1680. de *Boulet*, qui n'a duré qu'un an, & dans celui de *Fauconnet*, qui a fini le 1. Octobre 1687. Ces Fermiers ont payé le prix de leurs baux ; ainsi ce qu'ils ont gagné, ce qu'ils se sont reparti, n'est sujet à aucun retour, puisque c'étoit leur bien. Que si l'on dit que le bail de *Fauconnet* est en reste de 29055000. livres, il est certain que le Roi en peut poursuivre le payement, parceque les obligés n'ont point de charge.

MAIS l'abus est que dans cette convention premiere & libre, l'on a formé une loi d'usage & de coutume, sans exécuter la condition, sans laquelle elle est irréguliere & de mauvaise foi. Or depuis 1687. jusqu'à present, quoique les baux n'aient point été payés en entier, & qu'on n'y ait reçu des Fermiers que ce qu'ils ont reçu, à la déduction de tous fraix, on a admis dans leurs dépenses les mêmes droits de presence, les mêmes gages de Commis, les mêmes fraix de voyage, les mêmes interêts d'avance, & les mêmes gratifications. Mais ils ont encore poussé les choses plus loin ; car ils ont obtenu du Roi, sous prétexte de satisfaire à la forme, des Ordonnances, pour remplir ce qui s'est trouvé manquer aux prix du Bail, lesquelles Ordonnances ont été converties en quittance. Ainsi quant à la forme, ils sont à l'abri des poursuites de la Chambre des comptes. De plus ils ont obtenu des gratifications en rentes sur l'hotel de ville de *Paris*. Il ne seroit pas juste de rejeter ce desordre sur ceux qui se sont trouvés à la tête des finances : il faut avoir égard au tems, aux conjonctures, à la nécessité ; car il n'en est pas d'un bail qui étoit en 1687. à 63940000 livres, comme de tout autre bail, dont le défaut de loyer, pendant une année, ne ruine pas le propriétaire. Dans ce fait, il s'agit d'une régie de droit, dont la moindre interruption ruine totalement l'usage. Il s'agit de Fermiers bons & solvables, & enfin de soutenir dans l'opinion du Public la sureté des sommes prêtées au Roi sur la signature des mêmes Fermiers.

MAIS ce qui est excusable de la part des Ministres des finances, ne l'est pas du côté des Fermiers, qui se sont prévalus de l'occurrence. Et en effet depuis 1687. à compter au 1. Octobre, ils ont touché 10. pour cent d'interêt de 18000000. de livres d'avance, pendant 24 années, montant les dits interêts à 43200000 livres ; leurs droits de presence à 12000 livres par an, & quarante personnes 11520000 livres ; les gages des quarante Commis à 1500 livres, 1440000 livres ; les fraix de voyage à 100000 livres par an, 2400000 livres ; les étrennes & gratifications à 130000 livres par an, 3120000 livres : le total est de 63280000 livres, c'est à dire par année 2636666 livres 15 sols 10 deniers, & chacun 6591613 livres ; ce qui est un profit énorme & criant. 1. Par rapport aux interêts à 10 pour cent. 2. Par rapport au prétendu droit de presence, qui ne se peut comparer à la taxe des Députés aux Etats de *Languedoc*, dont les plus considerables n'ont que quatre livres par jour. 3. Par

G g g g

raport

Profit énorme des Fermiers depuis 1687. jusqu'en 1711



rapport aux gages des Commis. 4. Les fraix de voyage, où il est certain que tout Fermier gagne plus qu'il ne met du sien. 5. Et enfin par rapport aux étrennes & gratifications qui, aussi-bien que le droit de presence, doivent être retranchées en leur entier, se contentant de répéter la moitié des intérêts au denier 10, le denier 20 étant plus que suffisant pour un fonds qui n'a jamais couru de risque.

L'AUTEUR ne prétend pas que cette proposition doive être exécutée sans y réfléchir. Ce qui est juste n'est pas toujours à propos. Il faut, avant que de toucher une semblable corde, avoir en main d'autres Fermiers, ou du moins des Régisseurs d'expérience & de fidélité assurée: ce qui est plus rare que l'on ne pense communément; quoiqu'au fonds il ne soit pas difficile d'en trouver de plus habiles que les Fermiers de ce tems, puisque de quarante il n'y en a pas dix qui soient au fait, je ne dis pas de toutes les Fermes, mais de l'une d'entre elles: de sorte qu'il est vrai de dire que leur ignorance a plutôt altéré ces Fermes, qu'elle ne les a conduites à l'utilité du Roi, & à la leur particulière. Ils sont savans à représenter une nécessité politique de les conserver dans leurs postes, pour affermir la confiance publique dans les billets de la caisse des emprunts, qui sont les billets où ils ont signé, comme garans des prêts faits au Roi; mais dans le fonds, ce prétexte est tout à fait vain. 1. Parce que l'on n'a garde d'espérer qu'à l'avenir le Public se confie assez à de telles signatures, pour faire de nouveaux prêts à leur caution. 2. Parce que le Public sait bien que les Fermiers sont insolubles pour de si grosses sommes. 3. Parce qu'il ne s'attend pas d'en être payé en argent comptant, & qu'il sait bien que n'y ayant pas de difference entre ces billets, & ceux de monnoies ou assignations en general, le papier des Tresoriers finira également par des constitutions sur la ville: ce qui fait dire à l'Auteur qu'il seroit nécessaire de faire une classe pareille de ces differens billets, & mettre le tout à la charge de la ville, dont le Roi ne paye l'intérêt qu'à 4 & demi pour cent; au lieu qu'il paye celui des billets à cinq. Et il est d'ailleurs remarquable qu'il n'est point de Fermiers Generaux qui n'ayent beaucoup de ces billets, qu'ils ont été obligés de prendre pour intérêts, & droits de presence: de sorte qu'en approfondissant, on s'aperçoit que le Roi paye des intérêts d'un fonds qui lui appartient, & qu'on l'a engagé à des principaux que ces Messieurs se sont appropriés sans aucun droit, & même sans titre, pendant que tout l'Etat languit, & est réduit dans une extremité qui décourage jusqu'aux Partisans, par le déplaisir qu'ils ont de n'en pouvoir presque plus rien arracher.

*Diminution du revenu des forêts du Roi.*

Le Roi retiroit de ses forêts en 1688. plus de 20000000 de livres de revenu; mais depuis ce tems, on a tellement multiplié les charges & les droits, que l'on peut assurer qu'il y a plus de 8000000 de livres d'alienation depuis 1689.: ce qui fait presumer que, vu le cours de l'intérêt de la finance au denier 10, le revenu des forêts est réduit à la moitié de sa valeur.

*Produit de la Ferme des postes inconnu, & pour-quoi.*

Le produit de la ferme des postes n'est point connu par deux raisons; l'une qu'elle s'est perpétuée dans une même famille qui fait être discrète; l'autre que la taxe des ports de lettres dépend de ceux qui en ont le profit; & que comme elle est imposée par un chiffre simple, elle est toujours sans aucun risque pour celui qui la fait, puisqu'en cas de plainte il en est quitte pour dire qu'il s'est trompé. Et combien y en a-t-il qui négligent la plainte qu'ils jugent inutile, ne s'agissant que d'une restitution extrêmement modique, mais dont l'imposition arbitraire & multipliée aussi souvent que l'on veut, fait chaque année un profit très considerable. Il y a trente ans que le Contrôleur General des finances obtint que l'on fit publiquement des sous-fermes des postes; mais la même famille, qui les tient actuellement, les fit sous

main



main porter à si haut prix, indemnisant ceux qui en étoient les encherisseurs confidentaires, que les Etrangers ne purent contenir les sous-baux, sur quoi l'on conclut qu'il valoit mieux laisser cette ferme à la régie de Mrs. Roullié Pajot, & leurs parens, que de la mettre en d'autres mains. L'on a même pensé qu'il étoit du bien du service du Roi de concourir avec eux à cacher au Public le produit de cette ferme, comme un secret nécessaire à l'Etat. Plusieurs de ceux qui croient connoître le fonds de cette Ferme, disent que Mr. de Louvois retiroit chaque année 13. à 1400000 livres du produit des lettres étrangères. On ne sauroit douter que Mrs. Roullié & Pajot n'y aient fait un très considérable profit, non seulement à en juger par leurs dépenses, leurs maisons, leurs terres, &c. mais par les puissantes protections qu'ils ont sçu se procurer.

### PARTIES CASUELLES.

**T**OUS les Officiers de judicature ont été assujettis à deux droits differents, qui portent les noms d'*annuel* & de *prêt*. Ces droits aquerent aux titulaires la faculté de disposer de l'Office pour lequel ils se payent, soit par vente, soit par donation. L'*annuel*, évalué à la soixantième partie de l'évaluation de la finance, se paye tous les ans. Mais pour être admis à la faculté de payer cette somme, il faut tous les neuf ans payer le *prêt*; & qui ne l'a point payé dans l'année où il est ouvert, n'est point reçu dans les huit suivantes. A la faveur de l'*annuel*, le revenu des Parties casuelles montoit à 3000000 de livres en 1688. soit par le produit de ces deux droits, soit par la vente des charges qui venoient à vaquer au profit du Roi. Mais depuis ce tems, la pauvreté publique aiant diminué les bourses particulieres, & le revenu des Offices, il y en a une grande partie que l'on ne songe pas à relever; & enfin les nécessités de la guerre ont obligé le Ministre à faire ordonner de recevoir le rachat de l'*annuel* & du *prêt*. Ainsi on ne peut estimer qu'à très peu de chose le revenu présent des Parties Casuelles.

LA liberté de la faculté de la poudre à tirer étoit autrefois accordée à divers Entrepreneurs dans tout le Royaume. Celui qui la faisoit meilleure, en avoit le débit par preference; & en general la poudre étoit communément bonne. Mais soit pour faire un revenu public de cette fabrique, soit pour se rendre certain de la quantité de ce qui s'est fabriqué, soit en paix, soit en guerre, & pour n'en point manquer dans le besoin, on en a fait un parti, ou une Ferme, avec obligation de fournir annuellement certaine quantité de poudre à certain prix, & de payer 330000 livres, pour récompense de la vente que les Fermiers font aux Particuliers, à un prix qu'ils ont demandé. Quant aux raisons qu'il y a eu d'en user ainsi, elles paroissent aussi solides que les inconveniens qui s'ensuivent, sont sensibles; puisque les Fermiers n'aient que leur profit en vue, ne font que de mauvaise poudre, faute de purifier suffisamment les salpêtres; & cela a été trop connu dans le cours des dernieres guerres, n'y aiant point de comparaison de la poudre Angloise, ou Hollandoise, à celle de France. Il est vrai que les Etrangers employent le Salpêtre des *Indes*, dont une livre a plus d'effet que trois de celui de l'Europe: sur quoi l'Auteur remarque que les François en pourroient tirer de l'Isle de Bourbon, qui leur appartient, autant qu'il seroit nécessaire pour faire valoir celui qu'ils ont chez eux. Mais après avoir dit cela, il n'espere pas, vu le peu d'encouragement qu'on lui donne au veritable bien du service de l'Etat que ce qu'il seroit en état de leur proposer sur cela, pût être écouté.

Les

*Reflexions  
sur la Fer-  
me de la  
poudre à  
tirer.*



*Le Clergé  
ne doit pas  
être ex-  
empt d'im-  
pôts.*

Les décimes du Clergé ordinaires & extraordinaires, dons gratuits du même, & de quelques provinces, font une autre source de revenus du Roi; au sujet de laquelle on observe que les premiers Empereurs *Chrétiens*, voulant éviter la discussion des privilèges ecclésiastiques, leur avoient défendu d'aquerir ni pour eux, ni pour leurs Eglises, afin que tous les biens fonciers restant aux mains des Laïques, les contributions nécessaires au soutien de l'Etat fussent toujours fournies sans obstacle, ni contestation.

CETTE prévoyance n'a pas duré. Les Fideles, & particulièrement les Princes, ont fait de grands dons aux Eglises en toutes espèces de richesses. Or ces biens, faisant partie de l'Etat, ont le même intérêt que tous les autres à sa défense, & à son bien. Ainsi, quoique les Papes se soient souvent opposés aux demandes que nos Princes ont faites au Clergé, celui-ci a de lui-même voulu contribuer à l'avantage public, & il n'y a plus aujourd'hui de difficulté, tout le Corps de l'Eglise de France s'étant de lui-même soumis à payer le dixième de ses revenus, sous le titre de décime, & de payer encore extraordinairement pour les neuf autres parts, à proportion des besoins.

*Réparti-  
tion peu  
équitable  
des décimes,  
dons gra-  
tuits, &c.*

LA répartition de ces deux espèces d'impositions est faite par les Prelats Ecclesiastiques de réputation: ce qui porteroit à croire qu'elle est toujours très équitable. Mais l'expérience y est contraire: l'abus s'y trouvoit déjà dès le tems de *François I.* qui ordonna que les benefices payeroient suivant leur véritable valeur, & qu'il se feroit des recensemens de tems en tems, pour connoître les augmentations ou diminutions. L'autorité, & le crédit du Clergé, n'ont pas permis de penser que cette taxe pût être imposée par des Laïques: ainsi on l'a laissé se taxer lui-même. Cependant on voit communément qu'un benefice de 100000 livres de rente paye 1500 livres pour toutes décimes, & qu'une Communauté de 30000 livres de revenu, paye 6 à 7000 livres. Les Curés sont encore plus vexés que tous les autres par proportion. Une seule parole du Maître, prononcée sérieusement, & avec l'autorité qui lui appartient, rémedieroit aisément à ces légères malversations, ou du moins diminueroit le scandale.

A l'égard des dons gratuits des provinces, celles de *Languedoc*, de *Provence*, de *Bourgogne*, de *Bretagne*, d'*Artois*, de *Béarn*, *Navarre* & *Foix*, conviennent des contributions annuelles, que l'on appelleroit Taille dans les autres pays. On ne niera pas que la maniere, dont elles repartissent leurs impositions, ne soit sujette à quelques abus; mais il faut convenir qu'ils n'ont rien de comparable à ce qui se passe dans les autres provinces.

## AFFAIRES EXTRAORDINAIRES.

ON a ci-devant observé que, quelque riche que soit un Etat, & quelque économie que l'on pratique dans le Gouvernement, il ne peut jamais soutenir une guerre de durée avec ses revenus ordinaires. On en a montré les raisons, auxquelles il faut ajouter que celui-là feroit un extrême dommage à l'Etat, lequel voudroit se servir d'une trop scrupuleuse dispensation de deniers pendant la paix, dans l'espérance d'amasser pour les dépenses des guerres futures, puisque nul Prince ne peut amasser de trésor, sans dépouiller ses Sujets du ressort nécessaire pour mettre tout en mouvement; lequel ressort ne consiste que dans les matieres d'or & d'argent, depuis que l'échange ne se pouvant plus faire entre les hommes en valeur réciproque, on est convenu généralement de ces métaux, pour moyen proportionnel.

LES



Les revenus ordinaires sont établis par rapport à la nécessité de l'emploi. Ainsi quand la nécessité augmente, comme pendant la guerre, il faut absolument augmenter & forcer les revenus dans la même proportion : & pour en venir à bout, l'on s'est de tout tems servi de deux moyens ; l'un de vendre les Charges de dignité & d'honneur, c'est à dire de prééminence ; l'autre d'augmenter les impositions, soit en multipliant les droits, soit en en établissant de nouveaux. Ces Charges & Offices vendus dans le cours de la guerre, sont de deux sortes : à savoir des dignités & emplois importants, qui se sont vendus de gré à gré, sans rien perdre sur le prix fixé, & des Offices de moindre considération, pour l'achat desquels l'empressement ne dure gueres : de sorte que l'on a été obligé de les vendre en gros à des Partisans, qui les ont ensuite revendus en détail, aussi-bien que les taxes mêmes, dont ils ont fait le recouvrement, après en avoir fait l'avance. Le mal est qu'il ne se fait pas sans un dommage sensible au Roi, & au public, puisque de 100 livres ils en tirent 26 livres 13 sols 4 deniers à leur profit. Ceux qui ont examiné le principe de ce gain énorme des Partisans, remarquent qu'en 1608. le Roi Henry IV. n'accordoit à *Châ-lange*, Traitant, que le sixieme du profit, sans intérêt & sans les deux sols pour livre ; si ce n'est à l'égard de ceux qui ne payeront pas volontairement. Dans la suite, l'avidité des Partisans s'étant faite écouter, il a falu generalement leur accorder les deux sols pour livre. Mais il ne se trouve aucune proportion dans les engagements que l'Etat a pris avec ces Messieurs, entre les années 1659. & 1689., & les années 1689. & 1709. Feu Mr. *Colbert*, Ministre éclairé, connoissoit le plan de la finance ; & comme les gens de mer connoissent les écueils naturels, & les croi-fieres des Capres & des Corsaires, il favoit éviter les uns & les autres ; & à sa mort en 1683. l'Etat ne se trouvoit en dette que de ce qui convenoit en bonne politique. On peut comparer les rentes de la ville dûes en 1683. à celles qui sont dûes aujourd'hui. Mr. de *Chamillard* a tenté l'œconomie sur la remise demandée par les Traitans, ne leur accordant d'abord que deux sols pour livre du capital, convenu d'être porté au Tresor Royal, & deux sols pour livre sur les taxes & ventes d'Office. Mais ils l'ont bien sçu amener à leur point, la nécessité des affaires l'ayant emporté sur toutes ses vûes particulieres. On croit que sur ce pied-là, depuis 1689. jusqu'en 1709. ils ont partagé entre eux plus de 266000000 de livres, pour les remises des differents traités qu'ils ont faits, en ne portant le capital des traités qu'à 1000000000 de livres ; c'est à dire dix fois 100000000 de livres. L'on voit par l'état de ces differens traités, que ce ne sont que taxes & créations d'Office ; & il paroît, vû le grand nombre, qu'il ne reste plus rien à inventer, ni à y ajouter.

*Preuve que dans les nécessités nouvelles, de nouveaux revenus sont nécessaires.*

AINSI la perte que fait le Roi, par les remises, est certaine : celle qu'il fait pour l'intérêt des sommes avancées par les Traitans, ne l'est pas moins ; & enfin celle des contribuables, par les fraix qu'ils sont obligés de souffrir, que l'on a fait voir aller au vingtieme du capital, n'est pas moins veritable, & excède ce qu'on pourroit imaginer, puisque sur la proposition d'un milliard de taxe, elle monte à 200000000 de livres. Ainsi le Roi n'a profité que de 730333000 livres, où les Partisans en ont reçu 466666000. Et partant, quand les gages attribués aux aquereurs des taxes, & des Offices, seroient fixés au denier 20, le profit des Fermiers non compris, les deux sols pour livre, & les fraix, les aquiteroient totalement, montassent-ils à 50000000 de livres ; au lieu que ces gages étant conferés à la recette réelle remise au Tresor, S. M. les paye au denier 6 & demi, ou peu s'en faut. L'on ne fait pas au juste ce qui a été porté au Tresor Royal par les Traitans ; on fait seulement que l'on veut les faire compter. Mais on peut assurer que, pour y parvenir utile-

*Combien le Roi a peu profité aux prix des Traitans*

H h h h

ment



ment, il ne faut pas s'arrêter à l'écorce. L'Auteur prétend avoir un expédient certain pour les empêcher de se couvrir de la forme, & les obliger à un compte vrai & réel. En passant, il observe que le Receveur des Parties Casuelles retarde ses comptes, sur le prétexte que les Traitans ont retiré de lui des quittances, au nom des Particuliers aquereurs, ou taxés, & qu'ils ne lui rendent pas des quittances en son nom de Garde du Tresor Royal, pour la valeur de celles qu'il a distribuées à ces Traitans. Mais ce pretexte est vain, puisqu'il en peut mettre le montant en reprise, & vider sa caisse de ce qu'il doit; mais c'est en ce point que gît la véritable difficulté. Mais cette police de compte n'est pas l'objet propre de ce Memoire. L'Auteur ne s'y est proposé d'autre but que de donner des moyens de mieux assurer les revenus publics, dans le cours des guerres, & d'en faciliter l'imposition proportionnellement. Pour cela il répète ce qu'il a déjà dit, que les secours extraordinaires sont de deux espèces.

*Secours  
extraordi-  
naires de  
deux espè-  
ces.*

La premiere comprend tout ce que l'on tire des augmentations de droits & de Tailles, & d'anciennes impositions. La seconde, de ce que l'on tire des nouveaux droits, & des nouvelles charges. Sur quoi l'Auteur dit, que l'on peut, à l'égard de la premiere espèce, éviter les pertes immenses des 17. pour cent pour le Roi, & des 10. pour cent pour le peuple, en s'abstenant de vendre le capital à des Traitans, & les imposant une année en avance.

*Projet de  
réunir les  
nouvelles  
charges à  
certains  
Corps.*

QUANT à la seconde espèce, comme il est d'usage, après qu'une partie des nouvelles charges a été levée, de réunir le reste, dont le débit a quelques difficultés, aux Corps & communautés où elles ont du rapport, l'Auteur croit qu'en usant d'abord de cet expédient, il seroit aisé d'épargner tout ce que le Fermier, ou Traitant s'attribue pour sa peine, n'y ayant aucun recouvrement qui ne se puisse faire par les Receveurs des Tailles ordinaires. Que si, nonobstant ces deux précautions, on avoit besoin de secours pressans, le Roi peut s'ouvrir un crédit avec un intérêt tolerable, en assurant le fonds du prêt & de l'intérêt, par des assignations à terme, sur les Receveurs publics, acceptées par eux. Et cimentant ce crédit par une inviolable fidélité, il se porteroit certainement aussi loin que tous les besoins pressans. Ainsi, par exemple, les revenus annuels de tous les biens du Royaume monteroient à cinq cent millions. Qu'on en veuille lever dix ou quinze pour cent, on aura 75. millions plus aisément que l'on n'en a tiré 32. ou 33. par la Taille arbitraire, parceque la charge est plus également distribuée, en l'assignant sur les biens-fonds, qu'en l'assignant sur les personnes, dont au moins la seizieme partie est exempte par des Offices ou privilèges de très médiocre finance.

*Tout que  
les guerres  
& les gens  
chargés  
des finan-  
ces ont  
fait à la  
France.*

ON croit qu'il y a de l'erreur à penser qu'un édit d'imposition soit de l'argent réel. On n'en tire que de qui en a; mais cette raison même fait voir la nécessité de proportionner les impôts. La Taille est aujourd'hui de 60000000. de livres; la capitation de trente, & le dixieme va à 50. Que l'on voye au bout de l'année ce que le Roi a touché de ces trois espèces d'impositions, & on reconnoitra ce qui peut être recouvré sans l'aide des Traitans. Au reste, il est certain que les deux dernieres guerres ont été extrêmement ruineuses; que les armées ont été plus nombreuses que l'on n'auroit pu même l'imaginer; mais la dépense qu'elles ont exigées, n'est pas le seul mal. Cette dépense a passé par des mains infiniment suspectes, & contre lesquelles la voix publique se porte au trône de Dieu, & du Roi. Il est donc impossible que l'on ne songe quelque jour à soulager le malheur general, par la recherche des abus. Mais pour le faire utilement, il faut prendre de si justes mesures que l'artifice & la faveur ne l'emportent point sur l'équité, & se souvenir de l'experience faite depuis l'an 1661. jusqu'en 1665. où la forme bien menagée dans la defense l'a emporté sur le fonds de la demande, toute juste qu'elle étoit.

SUR



Sur l'article des Receveurs & Payeurs des deniers publics, l'Auteur dit, que cette classe de Financiers établit son savoir-faire à presser la recette, & à reculer les payemens, afin de faire valoir l'argent pendant l'intervalle. C'est pour cela qu'ils retardent la reddition de leurs comptes, & que dans l'état sommaire, qui s'est fourni au Conseil, on évite de donner aux quittances leurs véritables dates : ce qui leur donne prétexte de feindre des avances, dont ils savent se faire accorder des intérêts, pour des sommes qui n'ont jamais été payées dans le tems supposé. Et si l'on aperçoit quelque jour les mystères de ce négoce, on verroit clairement par quels moyens ceux qui possèdent ces emplois, se sont sitôt élevés & rendus riches : on verroit des payemens reculés, faits par lambeaux, des remises forcées des billets de monnoie, ou autres effets de nulle valeur, ou de débit difficile, donnés pour argent comptant. Cependant les Tresoriers ont des remises au delà des gages attribués à leurs Offices : le Tresorier de l'Extraordinaire des guerres a trois deniers, ce qui produit 1000000. de livres : celui de la Marine à 6. deniers, qui donnent 550000. livres sur 22000000. de livres. Il y a quarante Offices de même nature : sur quoi l'on peut juger de quelle utilité il seroit d'apporter quelque ordre & quelque économie en cette matiere. On avoit érigé des charges de Contrôleurs, pour veiller à la conduite des Tresoriers ; mais ceux-ci, qui en ont connu l'importance, les ont réunies à leurs Offices, & ils ont, par ce moyen, évité les inconveniens.

*Reflexions  
sur les Re-  
ceveurs &  
Payeurs  
des deniers  
publics.*

MAIS le plus grand de tous les abus, & le plus préjudiciable au Roi & au Public, a été le billonage pratiqué par tous les Tresoriers & Receveurs ; car I. ils ont publiquement & de notoriété connue, acheté des billets de monnoie à 20, 30, 40, 50, & 55 de benefice, & les ont donnés pour leur valeur totale.

*Tort que  
le billon-  
nage a fait  
au Roi &  
au Public.*

II. Ils ont accru dans les payemens qu'ils ont faits, l'intérêt des billets de monnoie au capital. Ce sont là les moyens communs, employés par les grands & les petits Partisans, Receveurs, Payeurs, Tresoriers, &c.

III. LE billonage ne s'est pas pratiqué moins publiquement sur les assignations, qui ont eu un déchet réglé par le décret que ceux mêmes sur qui elles son données, leur procurent.

## DU COMMERCE.

LA liaison qui se rencontre entre le commerce & les finances, ou les revenus des Etats, donne occasion à l'Auteur de dire un mot du premier, excluant d'abord le commerce interieur qui, quelque bizarre & infructueux qu'il soit, ne peut faire de tort à l'Etat, parceque l'or & l'argent ne sortent pas ; mais le commerce avec l'Etranger demande une connoissance précise de ses principes ; c'est à dire de ses convenances avec l'avantage public, & surtout une extrême attention à empêcher que l'on ne l'écarte. Or le commerce de l'Etranger se soutient par deux voies ; la liberté, & la protection. La liberté ne signifie pas ici la tolerance des abus, ou de l'entrée des marchandises onereuses à l'Etat ; car rien ne seroit plus pernicieux. La protection doit s'étendre au dehors contre les insultes, & au dedans lever les embarras, & faciliter la communication : & dans cette acception, la liberté est comprise sous le nom de la protection.

Au reste, la science du commerce n'est fondée ni sur les idées métaphisiques, ni sur les exemples de l'Histoire. En effet, on ne fait presque rien du commerce du XIV. siecle ; à plus forte raison comment sauroit-on ce qui a été pratiqué par les Romains, ou par les Grecs ? Mais elle se doit établir sur l'experience de ce qui se pratique actuel-

*La science  
du com-  
merce fon-  
dée sur  
l'experience.*



lement dans toute l'Europe, par les plus sages & les plus attentifs au bien public. Et dans ce compte on doit aussi faire entrer les experiences facheuses, tant de fois réitérées en France, pour profiter, s'il est possible, des fautes passées; & de tout cela l'Auteur tire les conclusions suivantes.

I. CHARGER de droits suffisans les marchandises étrangères, en entrant dans le Royaume, quand elles peuvent nuire au débit de celles de même nature qui se fabriquent, ou qui y sont apportées par les Navigateurs François.

II. DECHARGER des droits les marchandises du crû du Royaume, à la sortie, ainsi qu'y étant apportées par les vaisseaux François, en ressortant après, pour être distribuées & débitées aux Etrangers; car il faut que le François puisse vendre ses marchandises à plus bas prix que tous les autres, sans quoi elles n'auront pas la preference.

III. FACILITER l'entrée des marchandises nécessaires à l'aliment des manufactures du Royaume, qui peuvent concourir avec celles des Etrangers; c'est à dire que les droits d'entrée sur les matieres doivent être les plus foibles qu'il se pourra, surtout quand elles viendront par les mains & les vaisseaux des François mêmes.

IV. RENDRE libre dans le Royaume la communication de tous les ouvrages, denrées & marchandises du crû & de la fabrique du Royaume, portant les droits d'entrée & de sortie aux extrémités, en mesurant ces droits sur l'utilité commune.

V. BALANCER sans discontinuer la valeur de tout ce qui vient de l'Etranger, avec la valeur de ce qui sort du Royaume pour l'Etranger: en sorte que cette balance soit un Livre ouvert de crédit & de débit, qui découvre le fonds de la caisse generale de l'Etat.

VI. PUNIR séverement ceux qui frauderont les droits, particulièrement ceux d'entrée, de quelque nature que soient ces fraudes, ou par qui qu'elles soient commises.

VII. LA nation, aiant le genie de l'ambition des entreprises, est en garde contre les propositions de transite & d'entrepôt dans le Royaume, pour les denrées, ouvrages & marchandises du crû, & fabrique étrangere.

VIII. NE point accorder ni souffrir de privilèges, ni de compagnies exclusives pour le commerce du dehors, ni pour les arts dans le dedans, si la liberté publique suffit aux besoins de l'Etat; mais si cette même liberté ne suffit pas, pour soutenir les privilèges & les compagnies exclusives pour le tems nécessaire, ne jamais regarder ceux qui se chargent de l'exécution de ces privilèges comme desintéressés, & au contraire les veiller d'aussi près qu'il se pourra, comme remplissant une partie de la régie du commerce de l'Etat.

IX. NE recevoir aucun avis qu'après les avoir conferés avec l'utilité réelle & publique.

X. ETRE convaincu que l'or & l'argent étant le mobile de l'Etat, & de tous les Particuliers, & ne pouvant entrer, ni sortir du Royaume que par le commerce avec l'Etranger,



L'Etranger, il faut veiller que s'il n'y en entre gueres, du moins il n'en sorte point du tout par ce moyen.

XI. NE mépriser ni les marchands, ni les artisans, quoique leur conduite intéressée les rende souvent dignes de l'être ; mais les regarder comme les serviteurs domestiques de l'Etat, qu'il faut conduire & mener pour la fin de leur condition.

XII. PENSER que les métaux précieux étant la clef du Gouvernement, il faut une attention perpétuelle à tout ce qui sert à les amasser, & à les répandre ; mais de manière ou d'autre, il faut user d'une parfaite économie.

XIII. QU'IL est absolument nécessaire d'examiner sérieusement & foncierement les principes du commerce, & les suites de ces principes.

XIV. NE jamais tolerer la variation de ces principes, que par un rapport effectif au bien general.

XV. NE jamais arrêter, ni blesser les talens naturels des Particuliers.

XVI. SE faire un devoir d'entrer dans le détail de l'emploi des Sujets de l'Etat, autant qu'il se peut, parceque tout Particulier abandonné à lui-même, ou n'agissant que pour lui, préjudicie au bien public.

XVII. SE faire une loi de ne point molir en faveur de l'intrigue, ou par crainte, ni agir sans prévoyance, ou précaution dans une matiere si importante.

MAIS la bête de tout, est le véritable amour de l'Etat, qui comporte avec soi l'attention & le desir d'être instruit : deux principes qui remédient à deux grands maux, la prévention & la dissipation. L'exemple des petits Etats fait voir que ces deux points ne sont jamais hors de vue ; & c'est le moyen pour lequel ils proportionnent si sagement leur dépense & leur pouvoir, sans jamais détourner ni affaiblir la source de la richesse de leur peuple. Et d'ailleurs ils prennent si bien leurs mesures avec l'Etranger, qu'ils ne souffrent jamais de son commerce, au lieu qu'en France, quand on vient à s'apercevoir de la fuite de l'or & de l'argent, qui est inévitable, quand l'Etranger donne plus de ses marchandises qu'il n'en reçoit, on se jette d'abord sur le terme d'un Traité : ce qui fait crier le souffrant à la mauvaise foi, sans convenir par lui que dans le fonds il a tort, parcequ'il a trop exigé. Ainsi rendre desertes des villes & des provinces, ne fera pas un si grand tort & si réel à l'Etat, que la négligence & l'inattention sur le commerce.

L'AUTEUR s'étend ensuite à faire voir que la France peut tirer de l'Isle de Bourbon, à present abandonnée, le poivre, le girofle, la muscade, la canelle, le café, le cacao, & toutes les épiceries, desquelles la Hollande tyrannise le reste de l'Europe. Mais, en passant, il se plaint amèrement du peu de secours & de protection que l'on a donné à la Compagnie des Indes, après l'avoir livrée à des sangsues qui ont tiré sa substance, avec une improbité digne des brigands ; & il fait voir que cette Compagnie, menagée comme il convenoit, auroit épargné 6000000 de livres par an à la nation, par le seul commerce de l'épicerie, sans compter les autres avantages resultans des voyages de long

*Avantages que les François peuvent retirer de l'Isle de Bourbon.*



ON desire la paix avec empressement, la continuité de deux guerres étrangement sanglantes & ruineuses, & les malheurs d'une cruelle famine en 1709. aiant, pour ainsi dire, épuisé toutes les ressources particulieres. Les Partisans même la desirent, parce qu'ils ne gagnent plus assez, ni assez generalement. Mais en demandant la paix, on en demande les fruits, c'est à dire la cessation des duretés que produit la guerre, une tranquillité honnête, & la jouissance de son bien.

*Reflexions  
sur quel-  
ques ma-  
tieres de-  
commerce.*

L'AUTEUR s'étend à ce sujet sur l'impossibilité effective qu'il y a que les Espagnols & les François unis puissent partager le commerce de l'Amerique. Il dit qu'une des grandes fautes de politique que nous ayons faite, est d'avoir permis à quelques Particuliers le commerce de la mer du Sud: ce qui a excité la jalousie des autres nations maritimes; & enfin il fait voir qu'il n'y a que du mal-entendu à refuser aux Anglois & aux Hollandois le commerce par Cadix, comme il s'est toujours fait dans les siècles précédens. Il termine son Ouvrage par la consideration que pour avoir la paix, & la rendre solide, il faut faire justice à toutes les Parties; mais que s'il s'y en rencontre de si mal-intentionnées & de si feroces, que la Raison ne puisse rien faire sur elles, pour ne pas faire une paix honteuse, il est des ressources dans l'Etat, bien gouverné pour l'avenir, & pour les besoins nécessaires, dans les bourses des Financiers.

F I N.



T A B L E



TABLE DES MATIERES.

T A B L E

D E S

GÉNÉRALITÉS de la FRANCE.

Contenues dans les deux premiers volumes des  
O E U V R E S de

M. le Comte de BOULAINVILLERS.

Les lettres. a. b. marquent.

Les tomes. 1. & 2.

A.

**A**BBAYES & autres Bénéfices, leur  
fondation & revenu;  
— des Baillages d'Avalon. a.

249. d'Autun. a. 242. de Dijon. a. 235.

ABBAYES des Diocèses d'Agen. b. 326.

d'Aire. b. 328. d'Ambrun. b. 418. d'A-

miens. a. 85, 86, 87, 88. d'Angers. b.

181, 182. d'Arras. a. 106. d'Auxerre.

a. 137. de Bayonne. b. 328. de Bazas.

b. 328. de Beauvais. a. 15. de Blois.

a. 136. de Bordeaux. b. 326. de Bour-

ges. b. 137. de Chalons sur Seine. a.

200. de Chalons sur Saone. a. 245. de

Chartres. a. 135. de Clermont. b. 233,

234. de Comminges. b. 287. de Dax.

b. 328. de Dye. b. 418. de Gape. b.

419. de Grenoble. b. 416. de Langres.

a. 199. de Leictoure. b. 286. de Li-

moges. b. 130. de Luçon. b. 94. du

Mans. b. 196. d'Orleans. a. 133. de

Paris. a. 8. de Perigueux. b. 327. de

Poitiers. b. 93, 94.

ABBAYES dépendantes du Diocèse de la Ro-

chelle, qui se trouvent dans la Généralité

de Poitiers. b. 94, 95.

— des Diocèses de Reims. a. 199,

200. de Rouen. b. 4, 5. de Sarlat. b.

327. de Seez. b. 40, 41. de Senlis. a.

TOM. III.

19. de Sens. a. 12. de S. Omer. a. 108.

109. de Spire. a. 314. de Strasbourg.

a. 307, 308, 309. de Tarbes. b. 328.

de Tours. b. 164, 165. de Troyes. a.

201. de Vabres. b. 284. de Valence.

b. 417. de Vienne. b. 414, 415.

ABBAYES des Elections d'Armagnac. b.

288. d'Astarat. b. 289. d'Avranches.

b. 32, 33. de Caen. b. 21. de Cahors.

b. 277, 278. de Carentan. b. 27. de

Chateau-Thierry. a. 118. de Commen-

ges. b. 291. de Crespy. a. 117. de Fi-

geac. b. 209. de Guise. a. 116. de La-

on. a. 115. de S. Lo. b. 26. de Millau

b. 276. de Montauban. b. 284. de

Mont-fort. a. 20. de Noyon. a. 116,

117. de Rhodès. b. 283. de Soissons.

a. 114. de Thouars. b. 109. de Ton-

erre. a. 20. de Vezelay. a. 21. de Ville-

franche en Rouergue. b. 281. de Vire.

b. 34.

ABBAYES des Généralités; de Caën. b. 18.

des trois Evêchés, Metz, Toul & Ver-

dun. a. 165, 166. de Lyon. b. 376. de

Perpignan. b. 305, 306. de la Rochelle.

b. 115, 116.

ABBAYES des Provinces; d'Alsace. a. 302,

303. d'Auvergne. b. 250. du Barrois.

a. 180. du Bearn. b. 354. du Belay.

a. 270. de Bretagne. b. 55. de la Flan-

a

dre



## TABLE DES MATIÈRES.

- dre Gallicane. a. 360. de la Franche Comté. a. 277, 278, 279. de la Comté de Foix. b. 292, 293. du Haut & Bas Languedoc. b. 521, 522, 523. de Lorraine. a. 179. de la Haute Marche. b. 231. du Nebouzan. b. 293, 294. du Nivernois. b. 228. du Perche. b. 49, 50. de la Provence. b. 477, 478.
- ABBAYES des Villes de Bayeux. b. 23. de Chalons en Champagne. a. 200. de Lyon. b. 374, 375. de Mâcon. a. 256. de Metz. a. 163. de Paris. a. 6. de Reims. a. 198. de Senlis. a. 19. de Troyes. a. 201. de Tulles. b. 131.
- ABBEVILLE Capitale du Ponthieu. a. 69.
- ABUS, que l'Intendant de la Rochelle propose à reformer dans sa Generalité. b. 118, 119.
- ACADEMIE des belles Lettres à Angers. b. 169.
- des Sciences à Arles. b. 487.
- d'éloquence ditte Jeux Floraux à Toulouse. b. 565.
- ADMINISTRATION de la Justice en Flandres. a. 347, 348. en Lorraine. a. 185.
- AFFAIRES extraordinaires du Languedoc. b. 560.
- AGEN, Ville ancienne dans la GEN. de Bordeaux. b. 342.
- AIDES, impôts sur les boissons, denrées & marchandises.
- dans les GEN. de Champagne. a. 205. de Montauban. b. 302. de Rouen. b. 12. d'Orleans. a. 148. de Paris. a. 49, 50. dans la Picardie. a. 77. dans la GEN. de la Rochelle. b. 117.
- AISNE, Riviere navigable dans la GEN. de Soissons. à 110.
- AIX, Capitale de Provence; son commerce, ses Eglises & sa situation. b. 448.
- AMANS, Officiers de Justice en Lorraine. a. 162.
- AMBOISE Ville de la Tourraine, son Château & son histoire. b. 157.
- AMIENS Ville Episcopale & Capitale de Picardie. a. 68.
- AMIRAUTES de Bordeaux. b. 333. de Bretagne. b. 58. de Caen. b. 20, 21. de Calais. a. 71. de Carentan. b. 27. de Cherbourg. b. 28. de Coutances. b. 31. de Dunkerque. a. 348. du Languedoc. b. 538. de Paris. a. 40. de Provence. b. 496. de la Rochelle. b. 117. de Rouen. b. 10. des Sables d'Olonne. b. 108.
- ANCIEN Gouvernement de Normandie. b. 16, 17.
- ANCIENNE Noblesse de Dauphiné. b. 440, 441, 442.
- ANGERS, sa situation, son Histoire, son Château & ses Eglises. b. 169.
- ANGOULÊME, son commerce, sa Magistrature, & son histoire. b. 143, 144, 145.
- ANTIQUITES Romaines & Saxones dans la Generalité de Caen. b. 16. dans la Ville de Lectoure. b. 285.
- à Poitiers. b. 82. à Xaintes. b. 123.
- AQUEDUCS de Coutance. b. 31.
- ARCASSON, Bassin dans la Gen. de Bordeaux. b. 318.
- ARCHEVÊCHES, leur ancienneté, leur revenu & leur suffragans;
- d'Alby. b. 518. d'Ambrun. b. 418. d'Arles. b. 476. d'Auch. b. 288. de Bezançon. a. 276, 277. de Bordeaux. b. 326. de Bourges. b. 200, 201, de Cambrai. a. 373, 374. de Narbonne. b. 517. de Paris. a. 3. de Reims. a. 198. de Rouen. b. 4. de Sens. a. 10. de Toulouse. b. 517, 518. de Tours. b. 164. de Vienne. b. 412, 413. droits dont son Archevêque jouissoit autrefois. *ibid.*
- ARCHIDIACONES d'Amiens. a. 84. d'Arras. a. 106. de Clermont. b. 251. d'Otrevant. a. 106. du Ponthieu. a. 84.
- ARLES, Ville très ancienne de la Provence, son Histoire. b. 448, 449.
- ARRIERE-BAN, comment convoqué;
- dans le Berry. b. 224. dans la Haute-Marche. b. 231, 232. dans la GEN. de Montauban. b. 296. dans le Nivernois. b. 228.
- ARSENAL de Lyon. b. 377.
- ASSEMBLÉES & montres de Bourgogne. a. 222, 223, 224.
- ASSEMBLÉES Générales qu'on tient en Provence au lieu d'Etats; détail des cérémonies qui s'y observent, & du don gratuit qu'on fait au Roi. b. 496, 497. autres assemblées qu'on nomme *Intermediaires*. b. 498, 499.
- ASSIÈTE des Diocèses du Languedoc, impositions qui y sont ordonnées. b. 546.
- ASSOCIATIONS des Etats de Bourgogne contre Philippe le Bel. a. 222.
- AVIS de l'Intendant de la Flandres pour améliorer le commerce de cette Province. a. 352, 353, 354.
- de celui du Languedoc pour perfectionner



## TABLE DES MATIERES.

3

fectionner le commerce dans son département. b. 580.

— de celui de Perpignan touchant les habitans du Roussillon & les finances. b. 315, 316.

AVRANCHES Ville Episcopale de Normandie. b. 32. son Histoire. 33.

AUTORITE dont jouissent les Ducs de Lorraine quant au spirituel. a. 187, 188.

AUTUN. Ville Episcopale, prérogative de ses Prélats. a. 242.

AUXERRE Comté. a. 252.

AUXERRE Ville Episcopale. a. 258.

### B.

**B**AILLAGES & leur Jurisdiction.

— d'Alençon. b. 42. d'Amiens. a. 69. d'Argentan. a. 43. d'Avalon. a. 249. d'Aurillac. b. 247. d'Avranches. b. 32. d'Autun. a. 241. d'Auxerre. a. 253. d'Auxonne. a. 240. de Bar-le-Duc. a. 177. de Bar sur Seine. a. 261. de Bayeux. b. 23. du Beaujolois. b. 381. de Beaune. a. 237. du Belay. a. 272. de Belesme. b. 51. de Blois. a. 142. de Bourbon-lancy. a. 243. de Bourg en Bresse. a. 267. de Bourgogne. a. 226. de Caën. b. 20, 21. de Calais. a. 71. de Cézane. a. 203. de Chalons sur Seine. a. 202. de Chalons sur Saone. a. 244. de Charoles. a. 255. de Chartres. a. 142. de Chatillon sur Seine. a. 249. de Château-Thierry. a. 120. de Chaumont. a. 202. de Cherbourg. b. 28. de Clermont en Auvergne. b. 262. de Clermont en Picardie. a. 119. de Conches. a. 43. de Coutance. b. 20, 21. de Crecy. a. 45. de Crespy. a. 120. de Cuffet. b. 234. du Dauphiné. b. 409. de Dijon. a. 232. de S. Dizier. a. 203. de Dôle. a. 286. de Domfront. b. 43. de Dourdan. a. 145. d'Epernay. a. 203. d'Espinal. a. 177. d'Etampes. a. 45. de Falaize. b. 43. de la Fere. a. 119. de Fines. a. 202. de S. Florentin. a. 47. du Forêt. b. 380, 381. de la Franche-Comté. a. 282. de Gex. a. 273. de la GEN. de Rouen. b. 9. de Gien. a. 145. de Gueret. b. 230. de Ham. a. 119. de S. Jean de Laune. a. 239. d'Isfoudun. b. 212. de Langres. a. 202. de Lille. a. 357. de S. Lo. b. 28. de Mâcon. a. 257. de Mantes. a. 44. de Marle. a. 119. de Meaux. a. 45. de Melun. a. 45. de Mery. a. 202. de

Metz. a. 163. de Millau. b. 285. de Montargis. a. 144. de Montcenis. a. 243. de Montereau. a. 47. de Montferrand. b. 246. de Montfort. a. 44. de Mortaigne. b. 51. de Mortaing. b. 35. de Moulins. b. 221. de Mouzon. a. 203. de Nemours. a. 45. de la Pairie, à Nevers. b. 226. de Nogent. a. 47. de Nuits. a. 238, 239. d'Orbec. b. 43. d'Orleans. a. 141. du Palais, à Paris. a. 40. de Provins. a. 46. de Reims. a. 202. de Salers. b. 248. de Sarlouis. a. 177. de Saulieu. a. 250. de Semur. a. 244. de Senlis. a. 42. de Soissons. a. 119. de Toul. a. 163. de Tournay. a. 366. de Valogne. b. 28. de Vendôme. a. 145. de Verdun. a. 164. de Vermandois. a. 119. de Verneuil. b. 43. de Vezelay. a. 47. de Vire. b. 34. de Vitry. a. 202.

**BAINS**, & leur vertu;

— à Bagnols. b. 576. à Bourbon-Lancy. a. 243. à Rennes, dans le Diocèse de Limoux, autre-fois fréquenté par les Romains. b. 566.

BAR sur SEINE, Comté dans la GEN. de Bourgogne. a. 260.

BARONIES simples du Dauphiné. b. 425.

— de la Provence. b. 244.

BAUGE, Marquisat & Ville de la Bresse. a. 268.

BAVAY, Ville du Hainaut, autre-fois très considérable; ses chauffées construites par les Romains & réparées par Brunehaud. a. 379, 380.

BAYEUX, son Château. b. 23.

BAYONNE, son histoire. b. 339.

BEAU-COULEURS, Ville de la Champagne; exempte d'impôts à l'occasion de la Pucelle d'Orleans qui y avoit pris naissance. a. 197.

BEAUGE, son histoire, nombre de ses Habitans. b. 170.

BEAUVAIS Ville Episcopale & Capitale du Valois. a. 25.

BEFFORT Ville importante dans la Généralité d'Alsace. a. 332.

BELAY Ville du Bugey. a. 272.

BELLEGARDE Ville de Bourgogne. a. 247.

BELLUGUES, signification de ce mot. b. 300.

BENEFICES des Lutheriens en Alsace. a. 312. de l'Auxerois. a. 253. de la Bresse. a. 264. des Elections de Châtelleraud. b. 103. de Combrailles. b. 232. de Mauleon. b. 110. de S. Maixent. b. 104. de Niort. b. 106. des Sables d'Olonne. b. 108. des quatre



## TABLE DES MATIERES.

- tre Vallées. b. 294, 295. du Diocèse d'Ypres. a. 351.
- BERGERAC**, Ville de la GEN. de Bordeaux. b. 341.
- BERGUES** Ville de la Flandre, son Histoire, & ses fortifications. a. 346.
- BESANÇON** Ville ancienne dans la Franche-Comté. a. 286.
- BEZIERS** Ville du bas Languedoc, sa situation agréable & son histoire. b. 569.
- BIERRE** de la Flandre, & comm'on la brasse. a. 340, 341.
- BIGORRE**, Canton de la Guyenne. b. 344.
- BITUME**, abondant en Auvergne. b. 244.
- BLANCHISSERIE** de toiles & de cire en Anjou. b. 169.
- BLAYE**, Port de Mer. b. 337.
- BOIS & Forêts** de la GEN. d'Amiens. a. 71. 77.
- & Forges de la GEN. de Bourgogne. a. 232.
- & Forêts de la GEN. de Paris, ordonnances faites à leur occasion. a. 56. & 57.
- de la Provence. b. 446.
- BORDEAUX** Capitale de la Guienne, sa situation, son histoire, nombre de ses habitants. b. 338.
- BORNES & étendue**;
- des Généralités d'Alençon. b. 37. d'Alsace. a. 297. d'Amiens. a. 64. de l'Angoumois. b. 138. de l'Anjou. b. 167. de l'Artois. a. 91. de l'Auvergne. b. 242. de la GEN. de Bordeaux. b. 317. de celle de Bourges. b. 199, 200. de la Bourgogne. a. 269. de la Bresse. a. 261. de la GEN. de Bretagne. b. 53. de celle de Caen. b. 15. de la GEN. de Champagne. a. 173. du Dauphiné. b. 397. de la Flandre Occidentale. a. 339. de la Franche-Comté. a. 275. du Languedoc. b. 505. de la GEN. de Limoges. b. 127. de la Lorraine. a. 173. de Lyon. b. 358. du Maine. b. 183. de la Basse Marche dans la GEN. de Limoges. b. 137. du Pais Messin. a. 140. de la GEN. de Montauban. b. 269. de la Gen. de Moulins. b. 217, 218. de la basse Navarre. b. 355. de la Gen. d'Orléans. a. 110. de celle de Paris. a. 1. de la GEN. de Pau. b. 348. du Perche. b. 48. de la GEN. de Perpignan. b. 300. du Poitou. b. 80. de la Provence. b. 445. de la GEN. de la Rochelle. b. 112. de la GEN. de Rouen. b. 2. de celle de Tours. b. 150. de la Touraine. b. 152. de la Province de Xaintonges. b. 122.
- BOUCHAIN**, sa Magistrature, son commerce. a. 371.
- BOULOGNE**, Comté, son Histoire & ses mouvances. a. 81, 82.
- BOURG**, Capitale de la Bresse. a. 267.
- BOURGES**, Capitale du Berry. b. 209.
- BRESSE**, Province, son étendue, division de cette Comté en haute & basse. a. 261. leur description. a. 262.
- BREST**, Port-de-Mer, dans l'Evêché de Leon. b. 71.
- BRISSAC**, Capitale du Brisgaw, ses fortifications. a. 332.
- BROU** (*Nôtre-dame de*) Eglise remarquable par son Architecture. a. 267.
- BUGEY**, (*Province de*) sa situation. a. 269.
- BUREAUX des Finances**, leur institution. a. 36, 37, 38, 39.
- à Aix. b. 494. à Bourdeaux. b. 334. à Bourges. b. 204. en Bretagne. b. 58. à Dijon. a. 227. à Lille. a. 357. à Limoges. b. 132. à Lyon. b. 381, 382. à Moulins. b. 221. dans la GEN. de Moulins. b. 236, 237. à Poitiers. b. 95. à la Rochelle. b. 117. dans la GEN. de Soissons. a. 120.
- BUREAU de Police** à Lyon. b. 380.
- BUREAU des Traités foraines**, en Bourgogne. a. 227. à Calais. a. 71. à Gueret. b. 230. à Guise. a. 122. à Laon. a. 121. à Mâcon. a. 259. à Rouen. b. 43.
- BUREAU des Trésoriers de France**, à Caen. b. 20, 21. à Grenoble. b. 411. à Montpellier. b. 540. dans la Gen. de Montauban. b. 299. à Riom. b. 264. à Rouen. b. 10. à Toulouze. b. 540.
- C.
- CADASTRE & compoids**, Registres usités dans la GEN. de Montauban. b. 300.
- CAEN**, capitale de la GEN. du nom, sa description, nombre de ses habitants. b. 21. hommes illustres qui en sont sortis. b. 22.
- CAHORS**, Capitale du Quercy, son histoire & son ancienneté. b. 276, 277.
- CALAIS**, Port-de-Mer. a. 70.
- CAMBRAY**, Métropole du Cambresis, ses revenus. a. 373.
- CAMBRESIS**, (*Province du*) son histoire, & sa situation. a. 373. qualité de son terroir, ibid.

CANAUX



# TABLE DES MATIERES.

5

CANAUX de Briare. a. 128. de Landau. a. 298. de la jonction des deux mers en Languedoc. b. 507. motifs de cet ouvrage, ibid. détail de ses écluses & autres ouvrages. b. 508, 509.  
 — de Molsheim en Alsace. a. 298.  
 de Narbonne. b. 568. d'Orleans. a. 128. de l'Artois. a. 91. de Furnes. a. 345. du Languedoc. b. 507. 509. de la GEN. de Paris. a. 2, 3.  
 — projetés & exécutés dans la GEN. de Perpignan. b. 314. dans celle de la Rochelle. b. 112.  
 CANIGOU, Montagne du Roussillon. b. 314.  
 CANTON, dit *Quatre-vallées*, sa situation, villes qu'il renferme. b. 294.  
 CAPITAINERIE, Jurisdiction établie à Perpignan. b. 310.  
 CAPITATION, que tire le Roi de la Franche-Comté. a. 284. de la GEN. de Paris. a. 54. de celle de Rouen. b. 12.  
 CARACTÈRE des Peuples de la Généralité d'Alençon. b. 46. de l'Angoumois. b. 141. de l'Artois. a. 92. de l'Auvergne. b. 242, 243. du Bearn. b. 350. du Berry. b. 200. du Bourbonnois. b. 218. de Champagne. a. 190. du Dauphiné. b. 390. de la Flandre. a. 341, 342. de la Flandre Gallicane. a. 346, 347. du Languedoc. b. 512. du haut & bas Limosin. b. 129. de la Lorraine. a. 176. du Lyonnais. b. 361. du Maine. b. 185. de la ville de Metz. a. 163. de la basse Navarre. b. 355. de la GEN. d'Orléans. a. 131. de Picardie, & leur adresse à contrefaire les ouvrages des étrangers. a. 66. du Poitou. b. 81. de Provence. b. 447. de la GEN. de Rouen. b. 4. leur zèle pour le Roi. b. 14. du Roussillon. b. 319. de la Touraine. b. 154.  
 CARENTAN, Ville de l'Élection de ce nom. bâtie par Cajus, un des Officiers de Cefar. b. 27.  
 CARRIERES de l'Anjou. b. 168. d'ardoise dans le Hainault. a. 386. de marbre gris & de pierre de sinkal dans le Boulonnois. a. 65. de marbre à Bourbon-Lancy. a. 386. de marbre blanc & incarnat dans le Diocèse de Carcassonne. b. 361. de plâtre & de pierre noire dans le Bailage de Chalons. a. 245. de meules à moulin & de plâtre dans l'Élection de Château-Thierry. a. 114. de marbre & de pierre blanche dans la Province du

Mans. b. 185. de plâtre & de pierres de taille près de Paris. a. 62. de marbre jaune ibid. de marbre à Roquebrune. b. 569. de marbre dans les montagnes de S. Pons. b. 568. de marbre dans les quatre Vallées. b. 294.  
 CHABLIS, remarquable par la bataille que Charles le Chauve y gagna sur ses freres. a. 29.  
 CHALONS sur Saone, Ville Episcopale, sa situation & son commerce. a. 246.  
 CHAMBRES du Clergé en Artois. a. 98. en Languedoc. b. 523.  
 — des Comptes à Aix. b. 494. en Bretagne. b. 57. à Dijon. a. 226. à Dole. a. 286. en Franche-Comte. a. 283. à Grenoble. b. 410, 411. à Montpeiller. b. 540. à Paris, son institution, son étendue, ses offices & sa jurisdiction. a. 33. à Pau. b. 354. à Rouen. b. 10.  
 — du Domaine des Ducs de Nevers à Nevers, b. 226.  
 — des Monnoyes à Bezançon. a. 286. à Tours. b. 157.  
 — de la Noblesse & du tiers état en Artois. a. 98.  
 — d'Abondance à Lyon. b. 308.  
 CHANCELERIES, de Bourg en Bresse. a. 267. de Chalons sur Saone. a. 247. de Dijon, & ses Officiers. a. 236. de Semur. a. 248.  
 CHAPITRES, leurs Dignités & leurs revenus.  
 — des Diocèses d'Agen. b. 326. d'Ambrun. b. 411. d'Angers. b. 183. d'Angoulême. b. 141. d'Auch. b. 288. de Beauvais. a. 14. de Blois. a. 136. de Bordeaux. b. 326. de Bourges. b. 202. de Chartres. a. 135. de Comminges. b. 287. de Condom. b. 327. de Conserans. b. 290. de Die. b. 418. de Gap. b. 419. de Grenoble. b. 416. de Leictoure. b. 286. de Lescar. b. 353. de Limoges. b. 130. de Lombes. b. 290. du Mans. b. 197, 198. de Meaux. a. 17. d'Oleron. b. 353. de Pamiers. b. 292. de Paris. a. 7. de Périgueux. b. 327. de Reims. a. 198. de Rouen. b. 4. de Senlis. a. 19. de Tours. b. 166. de Vabres. b. 284. de Valence. b. 417. de Vienne. b. 414.  
 — Des Elections de Cahors, b. 277. de Dreux. a. 20. de Laon. a. 116. de Mantès. a. 19. de Millau. b. 284. de Montauban. b. 276. de Rhodès. b. 282. de Tonnerre. a. 20. de Vezelay. a. 21. de Villefranche, b. 281.



## TABLE DES MATIERES.

- *Des Provinces* d'Alsace. a. 312. d'Artois. a. 106. d'Auvergne. b. 249, 250. du Cambresis. a. 374. de la Flandre Gallicane. a. 359, 360. du Hainaut. a. 377, 378. de Lorraine & du Barois. a. 180, 181. de la Haute Marche. b. 231. de la Provence. b. 475, 476, 477.
- *Des Villes* de S. Agnan. a. 133. d'Amiens. a. 85. d'Arles. b. 476. d'Autun. a. 242. d'Auxerre. a. 253. de Bar. a. 267. de Bayeux. b. 23. de Bellay. a. 269. de Bezançon. a. 277. de Boulogne. a. 88. de Chatillon. a. 268. de Clery. a. 133. de Dijon. a. 234. de Laon. a. 115. de S. Jean de Lyon. b. 372, 373. de Mâcon. a. 256. de Marseille. b. 477. de Mortaing, (*dont la Jurisdiction est indépendante de celle des Evêques.* b. 36. de Noyon. a. 116. d'Orleans. a. 133. de Paris. a. 4, 5, 6. du Pont de Vaux. a. 268. de Semur. a. 244. de Sens. a. 11. de Soissons. a. 114. de Strasbourg. a. 306, 307. de Tournay. a. 367. de Vienne. b. 413. d'Ypres. a. 351.
- CHARGES extraordinaires que la Flandre paye au Roi. a. 350.
- CHARGES & Emplois de la Maison des Ducs de Lorraine. a. 188.
- CHARLE-VILLE, ses fortifications, Conseil souverain de cette Ville relevant du Duc de Mantouë. a. 196.
- CHAROLOIS, Comté, son étendue & sa description. a. 253.
- CHATEAUGONTIER, Ville de l'Anjou. b. 171.
- CHATEAUX & Forts, dans la Ville d'Auxonne. a. 241. à Blois. a. 43. à Bordeaux. b. 330. à Cadillac. b. 340. à Chambor. a. 143. à Dijon. a. 234. à Moulins sur la Mozelle. a. 166.
- CHATELAINIES *leur étendue & Jurisdiction.*
- d'Auchy. a. 119. du Beaujolais. b. 381. de Bouchain. a. 370, 371, 372. de Chatillon sur Seine. a. 251. du Pais de Combrailles. b. 233. du Forest. b. 381. de Gannat. b. 222. de Gueret. b. 230. d'Herrifon. b. 223. de Mont-luçon. b. 222. de Mont-morand. b. 223. de Montuel. a. 268. de Vichy. b. 222.
- CHATELERAUD, Ville du Poitou. b. 102, 103.
- CHATELET, Justice ordinaire de Paris, & ses Officiers. a. 40.
- CHATILLON sur Seine, Ville illustre par le séjour des premiers Ducs de Bourgogne. a. 251.
- Ville de la Bresse. a. 268.
- CHAUMONT, Ville de Champagne. a. 197.
- CHAUSSE d'Orleans à Paris; péage établi pour son entretien. a. 127.
- CHER, Riviere navigable dans la Gen. d'Orleans. a. 129.
- CHERBOURG, Ville de la Normandie; privilège de ses habitants. b. 28.
- CHERPILLE, usage pratiqué dans le Lyonnais. b. 361.
- CHEVALIERS de Lorraine, à qui on donnoit ce titre, & quel rang ils tenoient aux Etats. a. 181.
- CITADELLES, & leur description.
- d'Angoulême. b. 143. de Cambray. a. 373. de Chalons sur Saone. a. 246. du Havre de Grace. b. 8. de Marseille. b. 561. de S. Martin de Ré. b. 122. de Metz. a. 163. de Philippeville. a. 379. de Strasbourg. a. 315. de Tournay. a. 367. de Valenciennes. a. 370. de Verdun. a. 164.
- CLERGE du Rouffillon, son caractère. b. 306, 307.
- CLERMONT, Capitale d'Auvergne, sa situation & son climat. b. 245.
- CLIMAT de l'Alsace. a. 300. des trois Evêchés, a. 150. du haut & bas Languedoc. b. 511, 512. de la Lorraine. a. 174, 175. de la Gen. de Lyon. b. 308. de la Provence, b. 445. du Soissonnois. a. 111.
- CLUGNY, Abbaye, Chef d'ordre. a. 249.
- COLLEGES des Jésuites & autres Religieux. à Aix. b. 481. à Arles. b. 481. à Auch. b. 289. en Auvergne. b. 252. à Auxerre. a. 253. en Bearn. b. 354. dans la Gen. de Bordeaux. b. 329. à Bourges. b. 202. à Cahors. b. 278. à Chatillon sur Seine. a. 251. à Chaumont. a. 200. à Coutance. b. 31. à Dijon. a. 235. à Ensisheim. a. 304. à la Flèche. b. 171. en Languedoc. b. 523. à Langres. a. 199. à S. Maximin. b. 481. à Metz. a. 163. à Moissac. b. 276. à Montauban. ibid. à Montuel. a. 268. à Moulins. b. 221. à Nevers. b. 226. à Orleans. a. 134. à S. Omer (*de Jésuites Anglois*) a. 109. au Pont de Vaux. a. 268. à Reims. a. 196. dans le Diocèse de Rouen. b. 5. à Thouars. b. 109. à Vienne en Dauphiné. b. 415.
- COLOMNES de Marbre à S. Beat dans le Diocèse de Commenges érigées par les Romains. b. 566.
- COMMANDERIES de S. Lazare & leur revenu.
- à Beauguey. a. 264. dans le Diocèse



# TABLE DES MATIERES.

67

- Diocèse d'Orleans. a. 134. à Marchenoire. a. 137. à Abbeville. a. 86. à Azon. b. 103.
- COMMANDERIES de *Malthe* & leur revenu.  
 — dans la Gen. d'Alençon. b. 4.  
 dans celle de Bordeaux. b. 329. en Bourgogne. a. 232 & 248. à Blois. a. 137. en Bretagne. b. 55. à Chalons sur Saone. a. 245. à Chalons sur Seine. a. 201. à la Chapelle-Lievron. b. 276. dans l'Election de Clermont. a. 117. à Dijon. a. 234. dans l'Election de Figeac. b. 279. en Franche-Comté. a. 281. dans le Hainaut. a. 378. dans l'Election de Laon. a. 16. dans le Languedoc. b. 526. dans le Diocèse de Lectoure. b. 286. à Lyon. b. 375. à Mauleon. b. 110. à Millau. b. 284. à Montferrand. b. 246. dans l'Election de Niort. b. 106. dans le Diocèse d'Orleans. a. 134. dans la Gen. de Paris. a. 23. en Provence. b. 480. à Reims. a. 199. dans le Diocèse de Strasbourg. a. 301. à Troyes. a. 201. à Villefranche de Rouergue. b. 281. à Vouton en Angoumois. b. 142.
- COMMANDERIES de l'Ordre Teutonique.  
 — à Fribourg. a. 304. à Mulhausen. ibid. à Weissebourg. a. 314.
- COMMERCE, en quoi il consiste.  
 — à Abbeville. a. 70. dans la Gen. d'Alençon. b. 45, 46. en Alsace. a. 323, 324. en Angoumois. b. 140, 141. en Anjou. b. 169. dans l'Election d'Armagnac. b. 288. en Artois. a. 92. en Auvergne. b. 265, 267. à Bayonne. b. 339. dans la Gen. de Bordeaux. b. 319. à Bordeaux. b. 338. dans l'Election de Bourges. b. 208, 209. en Bresse. a. 262. dans le Diocèse de Brioux. b. 74. dans le Bugey. a. 269. dans l'Election de Caen. b. 21. dans la Gen. de Champagne. a. 205, 206. à la Charité dans le Berry. b. 211. dans le Charolois. a. 253. à Coutance. b. 28. dans le Dauphiné. b. 402, 403. dans les Trois-Evêchés. a. 170, 171. en Flandres. a. 353. en Franche-Comté. a. 284, 285. dans la Comté de Foix. b. 292. dans le Diocèse de Freguier. b. 72. en Hainaut. a. 284, 286. dans l'Election d'Iffoudun. b. 211. dans le Haut & bas Languedoc. b. 561, 562, 563, 564. dans le Diocèse de Leon. b. 71. dans les dépendances de Lille. a. 363, 364. dans le Limosin. b. 128. en Lorraine. a. 175, 184. à S. Lo. b. 25. à Lyon. b. 389, 390, 391, 392. dans la Gen. de Lyon & le Plat-Pays. b. 346. à Montauban & son Election. b. 275. à Cahors. b. 277. à Figeac. b. 278. à Montuel. a. 268. dans la Gen. de Moulins. b. 238. dans le Diocèse de Nantes. b. 7. dans le Nebouzan. b. 293. dans l'Election de Noyon. a. 113. de Nuits. a. 328, 329. dans la Gen. d'Orleans. a. 130, 131. dans celle de Paris. a. 59, 60. en Perche. b. 52. en Picardie. a. 72, 73, 75. dans l'Election de Rhodès. b. 282. dans celle de Riviere-Verdun. b. 287. dans la Ville & Gen. de la Rochelle. b. 114, 115. dans celles de Rouen. b. 13. à S. Malo. b. 74. dans le Diocèse de Vannes. b. 69. dans l'Election de Valogne. b. 28. dans le Canton dit les 4 Vallées. b. 294. à Villefranche de Rouergue. b. 280.
- COMMUNAUTES exemptes d'impots dans la Gen. de Lyon. b. 383, 384.
- COMPIEGNE, Ville célèbre par son Antiquité & le séjour de plusieurs Rois. a. 25.
- CONFLANS, Canton dans la Gen. de Perpignan. b. 304.
- CONNÊTABLIE & Maréchaussée de France; sa Jurisdiction. a. 40.
- CONSEIL Provincial, principale Justice établie dans l'Artois; Officiers de ce Tribunal; prix de leurs charges. a. 93.
- CONSEIL supérieur à Perpignan; son établissement, & sa Jurisdiction. b. 309, 310.
- CONSIDERATIONS générales sur l'Alsace. a. 334, 335, 336.
- sur la Bretagne. b. 78, 79.
- CONSULS, leur établissement & compétence. a. 41.
- CONSULATS, d'Angers. b. 169. d'Auxerre. a. 253. de Bourges. b. 203. de Bretagne. b. 56. de Dijon. a. 237. d'Orleans. a. 147. de Lyon. b. 387. de Paris. a. 41. de Perpignan. b. 313. de Provence. b. 482. de Tours. b. 157.
- CONTRACTATION, société des Marchands de Nantes & de Bilboa. b. 66.
- CONTRIBUTION du Clergé dans la Gen. de Lyon. b. 372.
- CORPS de métier de la Ville de Paris. a. 41.
- CORSAIRES de S. Malo. b. 77.
- COUR des aides, son institution. a. 36. à Bordeaux. b. 333. à Clermont. b. 265. à Montauban. b. 299. à Montpeiller. b. 540. à Rouen. b. 10.
- COUR du petit scel à Montpeiller. b. 538.
- des



— *des conventions* à Nîmes. b. 538.  
 — *des monnoyes*, son institution. a.

39.  
**COUTANCE**, Ville Episcopale de Normandie. b. 3.  
**COUTUMES**, de Bourgogne. a. 226, 227.  
 de Bretagne. b. 58. de Lorraine. a. 169.  
 de Picardie. a. 66. de la GEN. de la  
 Rochelle. b. 10.

## D.

**D**EMEMBREMENT de quelques Villes de  
 l'Auvergne dans la GEN. de Moulins.  
 b. 233.

DE NOMBREMENT *des Communautés, feux, ha-*  
*bitans &c. des Generalités & Provinces.*

— d'Alençon. b. 44. d'Alsace. a. 321.  
 d'Artois. a. 105. de Bordeaux. b. 335.  
 de Bourges. b. 214. de l'Election de  
 Coutances. b. 30, 31. du Dauphiné.  
 b. 443, 444. des trois Evêchés à 164.  
 du Hainaut. a. 383. de la Lorraine. a.  
 176. de la GEN. de Lyon. b. 371. du  
 Maconnais. a. 260. de Montauban. b.  
 295. de Moulins. b. 234, 235. de Pa-  
 ris. a. 30. du Poitou. b. 111. de la  
 Rochelle. b. 117. de Rouen. b. 3. de  
 Soissons. a. 114. de la Touraine. b.  
 154.

DETAIL des marchandises étrangères dans  
 la Province du Languedoc. b. 579.

— du nombre & du revenu des Ec-  
 clésiastiques du Languedoc. b. 523.

— du produit de la GEN. du Lan-  
 guedoc réduit en argent avec l'estima-  
 tion de ce qui en fort. b. 578, 579.

DIEPPE, Ville de la GEN. de Rouen, son  
 histoire. b. 8, 9.

DIJON, Capitale de la Bourgogne, sa des-  
 cription. a. 233.

DIRECTOIRE de la Noblesse de la basse Al-  
 face. a. 317.

DISSERTATION sur le titre & la dignité de  
 Baron. b. 464, 465.

DIVISION des Généralités d'Alençon. b. 38.  
 d'Alsace. a. 298. de Caën. b. 15. de  
 Champagne. a. 191. de la Flandre.  
 a. 337. de Montauban. b. 269. de  
 Rouen. b. 2. du Languedoc. b. 511.

DOLLE, Ville de la Franche-Comté. a. 286.

DOMAINE du Roi dans les *Generalités &*  
*Provinces* d'Alsace. a. 322. d'Artois.  
 a. 99. d'Auvergne. b. 264. de Bor-  
 deaux. b. 336. de Bourges. b. 204. de  
 Bretagne. b. 58. de Champagne. a.

204. du Dauphiné. b. 405. de la Flan-  
 dre. a. 361. de la Franche-Comté. a.  
 284. du Languedoc. b. 555, 556, 557.  
 du Limosin. b. 148, 149. de Montau-  
 ban. b. 302. de Moulins. b. 235, 236.  
 d'Orléans. a. 148. de Paris. a. 48, 49.  
 du Perche. b. 51. de Picardie. a. 77.  
 de la Rochelle. b. 117. de Rouen. b.  
 12. de Rouffillon. b. 313. de Soissons.  
 a. 121, 122. du Tournes. a. 368.

DOMMERIE d'Aubrac, fondée pour l'u-  
 sage des Pelerins. b. 282, 283.

DON-GRATUIT, accordé au Roi par les  
 Provinces d'Artois. a. 99. de Bretagne.  
 b. 58. du Languedoc. b. 551, 552.

— par la Noblesse & le Clergé  
 de la Flandre Gallicane. a. 360, 361.

DORURE en trait & filet à Lyon. b. 394.

DOUANES & leur produit dans le Dau-  
 phiné. b. 405. à Lyon. b. 384. en Pi-  
 cardie. a. 76. dans la GEN. de la Ro-  
 chelle. b. 117. à Valence. b. 385.

DREUX, séjour des Druïdes; remarquable  
 par la bataille qui s'y donna entre les  
 Catholiques & les Protestants. a. 26, 27.

DROITS du Chapitre de Lyon durant la  
 vacance de l'Archevêché. b. 372.

— *de coutume, de comptable, de*  
*convoy &c.* dans la GEN. de Bordeaux.  
 b. 335, 336.

— *forains* dans le Languedoc. b. 559,  
 560.

— *de main morte* dans le Hainaut. a.  
 384.

— *de Seigneurie* dans le Languedoc. b.  
 557.

— *de Souveraineté* que possédoient les  
 Evêques de Metz. a. 157.

DRUIDES Prêtres, ou Philosophes parmi les  
 Gaulois. a. 26.

DUCHE'S & *Pairies*, leur institution. a. 32.

Ducs de Bourgogne, rang qui leur fut ac-  
 cordé par le Concile de Constance. a.  
 225.

DUNKERQUE, Ville & Port de Mer de la  
 Flandre. a. 347.

## E.

**E**AUX *Minerales & leur vertu*; à Aigues  
 bonnes & Aigues caudes en Bearn. b.  
 340. dans l'Auvergne. b. 244. à S.  
 Aman près de Tournay. a. 366. à Ba-  
 de en Alsace. a. 326. à Bourbon. b.  
 197. dans le Bourbonnois. b. 219. à  
 Camarès. b. 284. à Cauderes. b. 197.  
 dans le Dauphiné. b. 398. dans les E-  
 lections



- lections de Figeac & de Villefranche. b. 278. 280. dans le Comté de Foix. b. 292. dans le Maine. b. 185. dans le Nebouzan. b. 293. à Nederbrun en Alsace. a. 326. à Ober Kirk ibid. à à Plombières. b. 175. à Silvanès. b. 284. à Sultz & Sultzback. a. 325.
- ECHIQUEUR, ancienne Cour de Justice en Normandie. b. 19.
- EGLISES de la Flandre Gallicane. a. 355. du Hainaut. a. 376. de Tournay. a. 366.
- EGLISE Cathédrale de Lyon; singularité du service qui s'y fait. b. 372.
- EGLISES Cathédrales, célèbres par leur antiquité, ou par les Reliques qu'elles conservent; leur dignités & revenus.
- d'Amiens. a. 85. d'Arras. a. 106. d'Autun. a. 242. de Bayeux. b. 18. de Boulogne. a. 88. de Chalons sur Saone. a. 245. de Chalons sur Seine. a. 200. de Chartres. a. 134. de Coutance. b. 18. de Macon. a. 226. de S. Quentin. a. 89. de Reims. a. 198. de Strasbourg. a. 305. de Troyes. a. 201.
- EGLISES COLLEGIALES d'Amiens. a. 86. d'Auxerre. a. 253. & de son Baillage. 248. de l'Eveché de Bâle. a. 302. de Chalons sur Seine. a. 200. de Clermont. a. 117. de Cressy. a. 188. de la Franche-Comté. a. 280. de Guise. a. 116. de Langres. a. 200. de la Ville & Province de Lyon. b. 374. de S. Quentin. a. 89. de Reims. a. 198. de l'Election de Soissons. a. 114. 115. du Diocèse de Strasbourg. a. 310. 311.
- EGLISES & Monasteres de la Ville de Meunin & de ses dépendances. a. 365.
- EGLISES Paroissiales de l'Alsace. a. 304.
- EGLISE Metropole de Lyon, sa dignité, son antiquité, ses justices. b. 371.
- ELECTIONS, leur institution, & compétence. 41. leur dépendance, nombre des feux qu'elles contiennent, & ce qu'elles payent au Roi.
- d'Abbeville. a. 68. d'Agen. b. 341. de la Gen. d'Alençon. b. 44. d'Amboise. b. 156. d'Amiens. a. 69. d'Angers. b. 169. de S. Jean d'Angely. b. 117. de S. Amand. b. 212. d'Armagnac & d'Astarat. b. 287. 288. d'Artois. a. 94. d'Aurillac. b. 245. d'Avanches. b. 32. 33. de Bar sur Seine. a. 227. de Beaugé. b. 170. de Beauvais. a. 43. de Belay. a. 227. de Bourdeaux. b. 340. de Bourg en Bresse. a. 227. de Brioude. b. 245. de Cahors. b. 276. de Carentan. b. 25. de la Charité. b. 211. de Chateau Gontier. b. 171. de Chateau Roux. b. 213. de Chateau Thierry. a. 113. de Chateau Chinon. b. 227. de la Chatre. b. 214. de Chinon. b. 158. de Clermont. a. 113. de Clermont en Auvergne. b. 245. de Coignac. b. 117. de Commenges. b. 290. de Compiègne. a. 43. de Condom. b. 342. de Couloumiers. a. 46. de Coutance. b. 25. de Cressy. a. 113. du Dauphiné. b. 411. de Dreux. a. 44. d'Etampes. a. 45. de Figeac. b. 278. de la Fleche. b. 170. de S. Florentin. a. 47. de S. Flour. b. 245. de Fontenay le Comte. b. 106. de Gannat. b. 222. de Gueret. b. 230. de Guise. a. 112. d'Issouire. b. 245. d'Issoudun. b. 211. de Joigny. a. 47. de Laon. a. 111. de Lannes. b. 343. de Laval. b. 186. 187. de la Rochelle. b. 117. de S. Lo. b. 25. de Loches. b. 157. de Lomagne. b. 285. de Laudun. b. 159. de Lyon. b. 382. du Macconnois. a. 258. de S. Maixent. b. 104. du Mans. b. 186. 187. de Mantès. a. 44. de Marennes. b. 117. de Mauleon. b. 116. de Mauriac. b. 245. de Mayenne. b. 188. de Meaux. a. 45. de Millau. b. 284. de Montauban. b. 274. de Montereau. a. 47. de Mortin. b. 35. de Montfort. a. 44. de Montreuil-Bellay. b. 171. de Nevers. b. 226. de Niort. b. 105. de Nogent sur Seine. a. 47. de Noyon. a. 113. des Sables d'Olonne. b. 107. de Paris. a. 41. de Perigueux. b. 371. de Poitiers. b. 95. de Provins. a. 46. de Rhodès. b. 281. de Richelieu. b. 173. de Riviere-Verdun. b. 286. 287. de Riom. b. 245. de Rozay. a. 46. de de Sarlat. b. 341. de Saintes. b. 117. de Saumur. b. 171. de Senlis. a. 42. de Sens. a. 47. de Soissons. a. 111. de Thours. b. 108. de Tonnerre. a. 47. de Tours. b. 156. de Valogne. b. 28. de Vezelay. a. 47. de Villefranche. b. 280. de Vire. b. 34.
- ETANGS de l'Election du Blanc. b. 213. d'eau salée dans le Languedoc. b. 406.
- ETAPES comment établies dans le Languedoc. b. 522.
- ETAPES, ou lieux de passage pour les Troupes.
- dans la Franche Comté. a. 287. dans la Gen. de Lyon. b. 377. dans celle



## TABLE DES MATIÈRES.

de Montauban. b. 296. dans le Languedoc. b. 529. dans la Gen. de Paris. a. 30. 31. en Perche. b. 51. dans la Gen. de Rouen. b. 9. dans celle de Soissons. a. 123.

ETAT des chemins, Ponts & chaussées. dans l'Anjou. b. 167. l'Auvergne. b. 244. le Berry. b. 216. la Bourgogne. a. 232. en Bresse. a. 263. en Dauphiné. b. 400. en Languedoc. b. 581. dans les Gen. de Montauban. b. 303. de Rouen. b. 3. de Soissons. a. 123. de Limoges. b. 149.

ETAT de l'Eglise dans la Gen d'Alençon. b. 40. en Alsace. a. 302. en Auvergne. b. 248. en Berry. b. 200. 223. dans la chatelainie de Bouchain. a. 372. dans la Gen. de Caën. b. 18. dans la Champagne. a. 197. dans le Dauphiné. b. 412. dans le Diocèse des trois Evêches. a. 165. dans la Flandre Gallicane. a. 369. dans la Franche-Comté. a. 276. dans le Hainant. a. 377. dans le Languedoc. b. 417. dans la G. Lyon. b. 371. dans la Haute Marche. b. 231. dans le Nivernois. b. 228. dans la Gen d'Orléans. a. 132. dans celle de Paris. a. 3. dans le Perche. b. 49. en Poitou. b. 93. dans la Provence. b. 475. 476. 478. 479. 480. dans la Gen. de Soissons. a. 114. dans les dependances de Valenciennes. a. 370.

ETATS, comment convoqués, rang des députés, & matieres qui y sont agitées : de l'Artois. a. 96. 97. 98. 99. du Bearn. b. 352. 353. du Bellay. a. 271. de la Bigorre. b. 344. de la Bourgogne. a. 228. 229. 230. de la Bretagne. b. 62. & 63. du Cambresis. a. 374. du Charolois. a. 254. du Comté de Foix & des quatre vallées. b. 301. du Labour. b. 345. du Languedoc. b. 542. 543. 544. 545. de la Province de Lille. a. 360. du Maconnois. a. 257. de la Navarre. b. 356. de la Normandie. b. 20. du Pais de Soules. b. 346. de Tournay. a. 36.

ETENDUE de la Principauté de Dombes. a. 766.

EVÊCHE'S par qui fondés & leurs revenus. de d'Agde. b. 519. d'Agen. b. 326. d'Aire. b. 328. d'Alais. b. 518. d'Amiens. a. 84. d'Angers. b. 181. d'Angoulême. b. 141. d'Apt. b. 476. d'Arras. a. 106. d'Autun. a. 225. d'Auxerre. *ibid.* d'Avranches. b. 18. de Bâle. a. 302. de Bazas. b. 328. de Bayeux. b. 23. de Beauvais. a. 14. de Bellay. a. 269. de Beziers. b. 519. de Blois. a. 136. de Boulgogne. a. 84. de S. Brioux. b. 74.

de Cahors. b. 277. de Carcassonne. b. 518. de Chalons. a. 241. de Chartres. a. 134. de Clermont. b. 248. de Commençes. b. 518. de Condom. b. 327. de Conserans. b. 290. de Courances. b. 31. de Dax. b. 328. de Die. b. 417. de Digne. *ibid.* de Dole. a. 77. d'Evreux. b. 6. 7. de Gap. b. 475. de Gape en Dauphiné. b. 419. de Glan-deves. b. 476. de Grace. *ibid.* de Grenoble. b. 416. de S. Flour. b. 248. de Frejus. b. 477. de Langres. a. 199. de Laon. a. 115. de Leictoure. b. 286. de Leon. b. 71. 72. de Lescar. b. 353. de Limoges. b. 129. de Lizieux. b. 7. de Lodeve. b. 519. de Lombez. b. 290. de Luçon. b. 94. de Maçon. a. 256. de S. Malo. b. 74. 75. de Marseille. b. 476. de Meaux. a. 16. 17. de Mende. b. 520. de Metz. a. 163. de Montauban. b. 275. de Montpeiller. b. 519. de Nantes. b. 65. de Nevers. b. 226. 228. de Nîmes. b. 520. de Noyon. a. 114. d'Oleron. b. 353. de S. Omer. a. 106. 108. d'Orléans. a. 132. de Pamiers. b. 292. de Perigueux. b. 327. de Perpignan. b. 305. de Poitiers. b. 93. du Puy. b. 521. de Rhodès. b. 282. de Riez. b. 475. de la Rochelle. b. 115. de Saintes. *ibid.* de Sarlat. b. 327. de Seez. a. 40. de Senez. b. 475. de Senlis. a. 18. de Sisteron. b. 475. de Soissons. a. 114. de Spire. a. 305. de Strasbourg. *ibid.* de Tarbes. b. 328. de Freguiet. b. 72. de Toul. a. 163. de Toulon. b. 476. de Tournay. a. 365. de Troyes. a. 201. de Vabres. b. 284. de Valence. b. 417. de Vannes. b. 68. 69. de Verdun. a. 164. de Viviers. b. 520. d'Uzez. *ibid.* d'Ypres. a. 351.

## F

FABRIQUE de boulets & autres munitions de guerre à la Frontiere. a. 206. de clouds à Creisseffac. b. 569. de sel dans la Gen. de la Rochelle. b. 113.

FACULTE' de Droit à Bourges. b. 203.

FAMILLES ennoblies par la Mairie de Poitiers. b. 98. 99.

FERTILITE des terres de Provence. b. 445. 446.

FIEFS de l'Artois, obligation des hommes-de-fief. a. 94.

FILIATION des Dauphins, ou Seigneurs du Dauphiné, jusqu'à la cession qui en a été faite à la Couronne. b. 432. & *suiv.*



# TABLE DES MATIÈRES.

111

- FINANCES** que le Roi tire de l'Alsace. a. 319. 320. de l'Anjou. b. 168. de l'Auvergne. b. 263. de Bordeaux. b. 333. 334. 335. 336. du Cambresis. a. 374. de la Champagne. a. 203. des trois Evêchés. a. 169. 170. de la Flandre. a. 349. 350. de la Fanche-Comté. a. 283. du Hainaut. a. 381. 382. 383. du Languedoc. b. 545. 551. de la Gen. de Limoges. b. 147. 148. de celle de Lyon. 383. 384. 385. de la Gen. de Moulins. b. 234. 235. de la Gen. de Montauban. b. 274. 299. de la Navarre. b. 356. de la Gen. d'Orleans. a. 147. du Rouffillon. b. 311. 312. de la Tourraine. b. 157. 158. 159. de Tournay. a. 368. de Valenciennes. a. 370.
- FLANDRE** GALRICANE, son étendue & sa division. a. 354. son histoire. 355.
- FLECHE** (la) Ville de l'Anjou. b. 170.
- FOIRES & MARCHÉS** de la Gen. d'Alençon. b. 46. de Bordeaux. b. 338. de la Champagne. a. 205. de l'Election de Coutance. b. 30. du Dauphiné. b. 401. 402. de Fontenai. b. 107. de la Franche-Comté. a. 287. du haut & bas Languedoc. b. 577. 578. de Lyon. b. 386. 387. de la Gen. de Montauban. b. 303. de l'Election de Paris. a. 60. de la Gen. de Picardie. a. 79. du Pont de Vaux. a. 268. de la Gen. de Soissons. a. 123. de la Touraine. b. 155.
- FOIX**, (Comté de) sa situation, son étendue, son climat & ses privileges. b. 291.
- FABRIQUE** (à Lyon) de *soyrie, de taffetas d'or & d'argent*. b. 393. *d'étoffes façonnées, de futaines, basins*. b. 394. *de draps* 394. *de toiles*. 394.
- FONTAINE** à Belest dans le Mirepoix, singulière par son flux & reflux. b. 567.
- à Gabian dans le Diocèse de Beziers, qui jette de l'huile. b. 569.
- FONTENAY**, Capitale de l'Election de ce nom. b. 106.
- Fontevault**, Abbaye célèbre dans le Diocèse d'Angers. b. 181.
- FORETS** de la Gen. d'Alençon. b. 38. de l'Alsace. a. 299. de l'Angoumois. b. 139. du Baillage d'Avalon. b. 249. de l'Election de Bayeux. b. 23. de la Bresse. a. 262. du Baillage de Châlons. a. 245. du Charolois. a. 253. de l'Election de Coutance. b. 30. du Dauphiné. b. 399. de la Comté de Foix. b. 292. du Hainaut. a. 384. du Languedoc. b. 511. de Liane près d'Alençon. a. 240. de la Lomagne. b. 285. de la Gen. de Lyon. b. 359. de la Province du Mans. b. 185. de Millau. b. 284. de Nantua. a. 272. de la Gen. d'Orleans. a. 131. 145. 146. du Pais Messin. a. 151. du Perche. b. 48. de Rivière-verdun. b. 287. de l'Elections de Rhodès. b. 282. de Roüen. b. 31. de la Gen. de Soissons. a. 111. 112. 113. de la Tourraine. b. 153. des quatre vallées. b. 294. de l'Election de Ville franche. b. 280.
- FORGES** dans la Gen. d'Alençon. b. 39. dans l'Angoumois. b. 140. dans l'Evêché de Brioux. b. 74. dans l'Election de la Charité. b. 211. de Chateauroux. b. 213. de Chatillon & ses environs. a. 250. de Clamecy. a. 131. dans le Dauphiné. b. 402. la Franche-Comté. a. 285. l'Election de Guise. a. 112. le Mirepoix. b. 567. dans l'Evêché de Nantes. b. 68. de Rennes. b. 65. de St. Malo. b. 74. dans l'Election de Vires. b. 34.
- FORTIFICATIONS** de la Ville de Calais. a. 70. de Lyon. b. 376. de Marseille. b. 501. de Metz. a. 163. de Salins. a. 286.
- FORTS & FORTINS** sur la côte de Bretagne. b. 56.
- FORT LOUIS** près de Dunkerque. a. 347.
- FORTS & Estacades** à la Rade de Rochefort. b. 121.
- FOUAGES & autres impôts** établis en Bretagne. b. 59. 60.
- FRANC-ALEU** du Languedoc. b. 539.
- FRIBOURG**, Ville de l'Alsace. a. 304. 332.
- FURNES**, Ville de Flandre, son Histoire, & ses fortifications. a. 345.
- G.**
- GABELLES** leur établissement. a. 52.
- dans la Gen. de Bourdeaux. b. 336. en Bourgogne. a. 227. en Champagne. a. 204. en Dauphiné. b. 405. en Languedoc. b. 558. dans la Gen. de Paris. a. 52, 53. en Picardie. a. 78, 79.
- GALERES** de Marseille. b. 483.
- GARNISONS** de la Bretagne. b. 56. des Villes de Longvi, Marsal, Metz, Phalsbourg Saarlouis Thionville & Toul. a. 166. de la Ville de Lyon. b. 376.
- GÉNÉRALITÉS** leur établissement. a. 1.
- d'Alençon. b. 37. & *juiv.* d'Amiens. a. 64. d'Alsace



- face. a. 297. de Bordeaux. b. 317. de Bourgogne. a. 209. de Bretagne. b. 53. de Caen. b. 15. de Champagne. a. 190. du Dauphiné. b. 397. des trois Evêchés. a. 150. de la Flandres. a. 337. du Languedoc. b. 505. de Limoges. b. 127. de Lyon. b. 358. de Montauban. b. 269. d'Orléans. a. 119. de Paris. a. 1. de Pau. b. 348. de Perpignan. b. 304. de Picardie. a. 64. de Poitiers. b. 80. de Provence. b. 445. de Riom. b. 242. de la Rochelle. b. 112. de Rouen. b. 1. de Soissons. a. 119. de Tours. b. 150.
- GEX (*pays de*) sa situation & son produit. a. 273.
- GOVERNANCE d'Arras. a. 93.
- GOVERNEMENT *civil & militaire* de la GEN d'Alençon. b. 42. de l'Alsace. a. 314, 315. de l'Anjou. b. 168. de l'Angoumois. b. 142. de l'Artois. a. 105. de la partie de l'Auvergne qui se trouve dans la GEN de Moulins. b. 234. du Bearn. b. 351, 354. du Berry. b. 223, 224. de Bourdeaux. b. 329, 331. de Bouchain. a. 372. de Bourgogne. a. 225, 226. de la Bretagne. b. 55. de la GEN de Caen. b. 17, 19. du Cambresis. a. 374. de la Champagne. a. 202. du Dauphiné. b. 420. des trois Evêchés. a. 168. de la Flandre Gallicane. a. 360. de la Flandre Occidentale. a. 348. de la Franche-Comté. a. 282. du Hainaut. a. 378. du Languedoc. b. 535, 538. du Limoufin. b. 131, 132. du Lyonnais. b. 376. du Pais du Maine. b. 186. de la Haute-marche. b. 231, 232. de la Basse. b. 138. de la GEN d'Orléans. a. 14. de la Ville & GEN de Paris. a. 23, 24, 32. du Perche. b. 50, 51. de Perpignan. b. 307, 309. de la Picardie. a. 71, 72. de la Provence. b. 481, 493, 494, 495. des GEN. de la Rochelle. b. 116. de Rouen. b. 8, 9. de Soissons. a. 118, 119. de Tournay. a. 367. de la Touraine. b. 156.
- GOVERNEMENT *Ecclesiastique* de la Picardie. a. 84.
- *Judiciaire* du Lyonnais. b. 378.
- GRAND CONSEIL a Paris. a. 34, 35.
- & petit Conseil à Valenciennes. a. 369.
- GRANDE CHARTREUSE, sa situation, sa fondation, & ses revenus. b. 417.
- GRANDS-JOURS, commissions extraordinaires dans le Languedoc. b. 553, 554, 555.
- GRAVELINES, ville forte de la Flandre, son Histoire. a. 346.
- GRENIERS a sel de l'Anjou. b. 169, 170, 171, 172. de la GEN d'Alençon. b. 44. de la GEN d'Amiens. a. 68. du Bellay. a. 272. de la GEN de Bourges. b. 204, 205, 212. de la Bourgogne. a. 243, 247, 249, 250, 251, 253, 255, 259, 261. de la Bresse. a. 268. de la GEN de Caen. b. 21. de Champagne. a. 204, 205. de la Fleche. b. 171. de Moulins. b. 223. d'Orléans. a. 147, 148. de Paris. a. 42, 43, 44, 45, 46, 47. de Rouen. b. 11. de Saumur. b. 172. de Soissons. a. 120, 121, 122. de la Touraine. b. 156, 157, 158, 159.
- GROSSES FERMES dans la GEN de Paris. a. 54.
- GROTTE de Cabrières; singularité dans l'Election de Cahors. b. 277.
- de Thebriane, lieu souterrain dans l'Election de Commenges. b. 290.
- GUERET, Capitale de la Haute Marche. b. 230.
- GUINES, Comté, son Histoire & ses mouvances. a. 82.
- H.
- HAINAULT, Province de Flandres; sa situation, son climat. a. 375. qualité de son terroir. 378.
- HALLE-BASSE, Magistrat pour les drapiers de Valenciennes. a. 369.
- HARRAS de l'Alsace. a. 321. de l'Auvergne. b. 268. de Bourgogne. a. 227. de la Bresse. a. 262. de la Franche-Comté. a. 285. du Languedoc. b. 530. appartenans au Roy. a. 63.
- HAVRE, ville forte & Port de Mer dans la GEN de Rouen. b. 8.
- Histoire de la Duché d'Alençon. b. 39. 40. de l'Alsace. a. 300, 301. de l'Anjou. b. 167. de l'Aquitaine. b. 319. des Comtés d'Armagnac. b. 273. d'Aftarat. b. 274. de l'Artois. a. 95, 96. de l'Auvergne. b. 254, 255, 256, 257. de la Comté d'Auxerre. a. 252. du Barrois. a. 173. de Bearn. b. 350, 351. du Berry. b. 199, 200. de la Bigorre. b. 324, 325. de la Comté de Blois. a. 143. de la Chatelaine de Bouchain. a. 371. de la Bourgogne. a. 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219.



219, 220, 221, 224. du Bourbonnois. b. 219, 220. de la Bresse. a. 261. de la Bretagne. b. 54. de la Champagne. a. 191, 192, 193, 194, 195. de la Comté de Commenges. b. 272. de la Principauté Dauphine. b. 253. du Dauphiné. b. 425, 426, 427, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438. de la Flandre. a. 338, 339. de la Franche-Comté. a. 292, 293, 294, 295, 296. des Comtés de Foix. b. 272. de Gavre. b. 514, 515, 516. de la Comté de Grignan. b. 355. du Hainaut. a. 376. du Languedoc. b. 513, 514, 515, 516. du Limousin. b. 127, 128. de la Lorraine. a. 186. de la GEN. de Lyon. b. 364, 365. du Maconnais. a. 255. du Maine. b. 184. de la Marche. b. 220, 221. de la basse Marche. b. 137. du Marfan. b. 324, 325. de la Vicomté de Nebouzan. b. 274. du Nivernois. b. 220. de la Normandie. b. 1, 2. de la principauté d'Orange & des Princes qui l'ont gouvernée. b. 457, 458, 459, 460. de la ville d'Orléans. a. 138, 139, 140. du Perche. b. 49. du Périgord. b. 323. de la Picardie. a. 67, 68. du Poitou. b. 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93. de la Provence des changements qu'elle y a soufferts. b. 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475. du Quercy. b. 271, 272. de la Religion dans le Bearn, & des changemens qu'elle y a soufferts. b. 353. de Rivière-Verdun. b. 274. du Rouergue. b. 272. du Pais de Sault. b. 456. du Comté de Soissons. a. 121. de la Touraine. b. 153. du Tournaisis. a. 366. des trois Evêchés. a. 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 161. de la Duché de Villars. b. 460, 461. des villes de Soissons, Laon, Guise, Chateau-Thierry, Vervins, la Fere, & Ham. a. 124. de la Xaintonge. b. 122, 123.

HOMMES illustres dans l'Histoire du Dauphiné. b. 442, 443.

HOPITAUX *generaux* d'Alsace. a. 315. du Diocèse d'Amiens. b. 86. d'Angers. b. 170. l'Avalon. a. 249. d'Autun. a. 243. d'Auxerre. a. 254. de Beaune. a. 238. du Diocèse de Beauvais. a. 16. du Diocèse de Blois. a. 137. de Boulogne. a. 89. de Caen. b. 21. de Cahors. b. 278. de Chalons. a. 247. de Chartres. a. 136. de Chatillon. a. 268.

de Dijon. a. 234, 235. de la Franche-Comté. a. 281. de Fontenay. b. 106. de Grenoble. b. 416. de Laon. a. 116. du Languedoc. b. 525. de Laval. b. 188. de Lyon. b. 387, 388. de Macon. a. 259. de Meaux. a. 18. de Montreuil. a. 172. de Montuel. a. 268. de Moulins. b. 221. de Niort. b. 106. de S. Omer. a. 109. d'Orléans. a. 134. du Diocèse de Paris. a. 10. de la ville de Paris, & leur établissement. a. 9, 10. de la Provence. b. 481. de Reims. a. 196. de Saulieu. a. 250. de Semur. a. 248. de Sens. a. 13. de Soissons. a. 115. de Tournus. a. 259.

HOTELS *des Comptes* à Aix. b. 447.

— *des monnoyes* en Bretagne. b. 58. à Lille. a. 357. à Montpellier. b. 542. à Pau. b. 355. à Poitiers. b. 95. en Provence. b. 495. à la Rochelle. b. 111. à Strasbourg. a. 326. à Toulouse. b. 542. à Troyes. a. 203.

HUGUENOTS (*Nombre des*) dans l'Angoumois. b. 141. en Auvergne. b. 244, 245. dans l'Election de Bayeux. b. 25. en Bresse. a. 263. en Dauphiné. b. 400. dans les trois Evêchés. a. 165. dans le Pais de Gex. a. 273. du Languedoc. b. 526, 527, 528. dans la GEN. de Lyon. b. 376. dans celle de Paris. a. 30. en Picardie. a. 72. dans le Poitou. b. 99, 100, 104, 105, 106, 108, 109, 125. dans la GEN. de Soissons. a. 125.

HUNINGUE, fort de l'Alsace. a. 332.

## I.

IMPOSITIONS ordonnées dans la Bigorre. b. 344.

IMPOTS établis en Artois. a. 98, 99.

INTENDANCE *de Marine* dans la GEN. de Roüen. b. 9.

INVENTION du lustre, & des taffetas. 393.

ISLES principales de la GEN. de la Rochelle, Re, & Oleron. b. 112.

ISSOUDUN, ville du Berry, ses privileges. b. 212.

JOINVILLE, ville de Champagne. a. 196.

JUDICATURES Royales du Dauphiné. b. 410.

JUGES *d'Appeaux* dans le Languedoc. b. 538.

JUIFS, de l'Alsace, leurs privileges. a. 323.

— leur commerce dans les trois Evêchés. a. 165.



## TABLE DES MATIERES.

JURISDICTIONS de la Monnoye, & de la Dou-  
anne à Lyon. b. 382.

— *Consulaires* de Chalons. a. 203.  
du Languedoc. b. 538. de Reims. a.  
203. de Troyes. *ibid.*

— du Domaine à Moulins. b. 221.

— des Gabelles en Bourgogne. a.  
267.

— des Monnoyes en Auvergne.  
b. 245. à Caen. b. 21.

— *particulieres pour les droits du*  
Roi en Auvergne. b. 264. en Langue-  
doc. b. 540.

— *particulieres* à Marseille. b. 435.

— *singulieres du* Languedoc. b.  
538.

— *des traites dans l'Election d'A-*  
vranches. b. 32. en Bourgogne. a. 267.

JURISPRUDENCE du Languedoc. b. 539.

JUSTICE de l'Archevêque de Lyon. b. 378.

du Chapitre & autres Eglises Collegiales  
de Lyon. b. 379. de la *conservation* pour  
vuider les differens qui surviennent dans  
les affaires. b. 379.

JUSTICES de l'Abbaye de St. Maixent. b.

104. de Beauvais. a. 43. de Dreux. a.

44. 45. d'Etampes. a. 45. de l'Elec-  
tion de Figeac. b. 280. de Mantes. a.

44. de Monfort. a. 44. de la Basse

Navarre. b. 356. de Nidermundal. a. 317.

de l'Election de Paris. a. 41, 42. de

Pontoise. a. 43. de Senlis. a. 42, 43.

JUSTICES *Consulaires* de Chateleraud. b.

103. de Niort. b. 105. de Poitiers.

b. 95.

— *de la Pairie* en Champagne. a.

203. des Procureurs du Roien Bearn.

b. 354.

— *Royales* de l'Election d'Armagnac.

b. 289. d'Astarat. b. 289, 290. de

la Gen. de Bordeaux. b. 332, 333. de

l'Election de Commenges. b. 291. de

la Comté de Foix. b. 293. de l'Election

de Leictoure. b. 286. de Millau. b.

285. de Montauban. b. 276. de Ri-

viere-Verdun. b. 287. de la Gen. de

Rouen. b. 10.

— *seigneuriales* d'Alençon. b. 43. de

l'Election d'Armagnac. b. 289. d'Asta-

rat. b. 289, 290. de Bearn. b. 354. de

Bretagne. b. 57. du Dauphiné. b. 412.

de la Comté de Foix. b. 293. de Leic-

tooure. b. 286. des Etats de Lorraine

& Barois. a. 178. de l'Election de Mil-

lau. b. 285. de Montauban. b. 276.

de la Gen. d'Orleans. a. 141, 142. de

l'Election de Riviere-verdun. b. 287.

de la Gen. de Rouen. b. 10. de l'Elec-

tion de Rhodés. b. 283. de Soissons. a.

119, 120.

— *des Traités foraines* en Bretagne. b.

58. à Chateleraud. b. 103. à Cher-

bourg. b. 28. à Fontenay. b. 106. à

S. Ld. b. 25. à Montuel. a. 268. à Niort.

b. 105. aux Sables d'Olone. b. 108. à

Tournay. a. 366. à Valenciennne. a. 369.

à Valogne. b. 28.

## L.

LABOVR, Canton dans la G. de Bor-

deaux. b. 345.

LACS du Dauphiné. b. 397.

— de la Lorraine. a. 175.

— de Nantua. a. 272.

LANGRES, ville Episcopale, la plus élevée

du Royaume. a. 197.

LAVAL, ville du Maine; justice qui y est

exercée, Eglises & Benefices qu'elle

renferme. b. 187, 188. son commerce

188.

LEICTOURE, Capitale d'Armagnac, son an-

cienneté, & son Histoire. b. 285.

LESCAR, ville du Bearn. b. 349.

LIBOURNE, Port de mer dans le G. de Bor-

deaux. b. 339.

LIEUTENANCE Generale de Bourgogne, par

qui remplit. a. 225.

— de Roi en Bourgogne. *ibid.*

— Criminelle de Robe courte de

la Prevoté de Paris. a. 40.

LIEUTENANTS GENERAUX au Gouverne-

ment de l'Isle de France, forme de leur

installation. a. 24.

LILLE, Capitale de toutes les conquêtes du

Roi dans les Pais bas, sa situation, a.

357. ses revenus. 358.

LIMAGNE (la) Canton de l'Auvergne, sa

fertilité. b. 243.

LIMOGES, Capitale du Limousin, sa situa-

tion, son commerce, ses Magistrats, &

son Histoire. b. 133, 134.

LISRE de diverses personnes illustres inhu-

mées dans les Eglises des Jacobins &

des Cordeliers à Poitiers après la bataille

qui s'y donna. b. 96, 97, 98.

LOCHES,



LOCHES ville de Touraine; son Chateau. b. 158.

Loi particuliere du Hainault. a. 381.

LORRAINE échuë en partage à la posterité de Clovis. a. 152. puis à Lotaire dont elle a pris son nom. 153. sa division en Mosellanique & Ripuaire. ibid. cedée par Charles le Simple aux Rois Saxons. 153. depuis à la disposition des Emp. d'Allemagne: droits de Souveraineté que les Rois de France y exercent. 155. traité entre Louis XIII. & Charles Duc de Lorraine. a. 155, 156.

LOUP, premier Duc de Champagne. a. 191.

LYON, Capitale du Lyonnais. b. 363.

## M.

MACONNOIS, (le) Comté, sa situation & ses dépendances. a. 255, 258.

MAGISTRATURES, & leur Jurisdiction;

— du Cambresis. a. 373. de Lille.

a. 378. des Villes dans la GEN. de Ly-

on. b. 387. de Mons. a. 380. de Stras-

bourg. a. 317, 318, 319.

MAISONS Royales de la GEN. de Paris. a. 62.

MAITRE des Ports; Office militaire dans la Ville de Lyon. b. 377.

MAITRISES des eaux & forêts.

— à Aigue perse. a. 234. dans la GEN. d'Alençon. b. 94. en Alsace. a. 319. à Amboise. b. 157. en Artois. a. 94. à Bar sur Seine. a. 26. à Bayeux. b. 23. à Beaumont. a. 190. à Besançon. a. 283. à Bourges. b. 203. à Bourg en Bresse. a. 267. en Bretagne. b. 58. à Caën. b. 20. à Chalons. a. 247. dans la Gen. de Champagne. a. 203. à Chateleraud. b. 103. à Chatillon. a. 251. à Chinon. b. 158. à Compiègne. a. 43. en Dauphiné. b. 410. à Dijon. a. 237. à Dreux. a. 44. en Flandres. a. 348. à Gueret. b. 230. à Lisle Jourdain. b. 286. à Issoudun. b. 212. en Languedoc. b. 538. à Lille. a. 348. à Loches. b. 158. à Lyon. b. 381. au Mans. b. 186. à Mayenne. b. 189. à Montreuil Bellay. a. 172. à Mortin. b. 34. à Moulins. b. 221. à Niort. b. 105. à Nogent. a. 47. dans la Gen. d'Orléans. a. 146. dans le département de Paris. a. 46. à Riom. b. 245. à Senlis. a. 42. à Sens. a. 47. dans la Gen. de Soissons. a. 120. à Valogne. b. 28. à Vire. b. 34.

MAITRISE des Ports dans le Languedoc. b. 541. à Lyon. b. 382.

MANNE de Briançon. b. 399.

MANIERE dont les Romains exigeoient le tribut des Provinces soumises à leur Empire. b. 427, 428.

— dont on travaille la soye dans le Languedoc. b. 564.

— dont on impose les tailles dans le Dauphiné. b. 404, 405.

MANS (le) Capitale du Maine. b. 186. sa situation & son histoire ibid.

MANUFACTURES, & en quoi elles consistent;

— à Abbeville. a. 56. a. 69, 70.

dans le Diocèse d'Alais. b. 576. à A-

lençon. b. 45. en Alsace. a. 325. à

Amiens. a. 69. 72, 73. en Angou-

mois. b. 169. en Artois. a. 93. à Au-

buffon. b. 231. à Auxonne. a. 24. en

Auvergne. b. 266. à Bedarieux. b. 569.

à Barbezieux. b. 114. à Bourges. b.

208, 209. à Bressuire. b. 109. à Ca-

hors. b. 277. à Cambrai. a. 373. à

Carcassonne. b. 567, 568. à la Cha-

rité. b. 211. à Château-roux. b. 213.

à Chateleraud. b. 103. en Dauphiné.

b. 402. dans l'Election de Guise. a. 113.

dans celle d'Issoudun. b. 211. en Lan-

guedoc. b. 562. à Lille. a. 358. à Li-

mouse. b. 566. à Lodeve. b. 569. dans

l'Election de Lomagne. b. 285. à Ly-

on. b. 396. dans la Province du Maine.

b. 185. à S. Maixent. b. 104. dans le

Diocèse de Mende. b. 575, 576. dans

l'Election de Montauban. b. 275. à

Montpellier. b. 571. à Moulins. b. 222.

dans le Neboufan. b. 293. à Niort. b.

106. à Orléans. a. 129. à Paris. a. 59,

60. au Puy. b. 577. dans le Diocèse

de Rennes. b. 64. à Rochefort. b. 114.

à Rouen. b. 12, 13. à Sedan. a. 59.

à Thiers. b. 134. à Tournay. a. 367.

en Touraine. b. 155. à Troyes. a.

205, 206. à Valenciennes. a. 369. à

Vannes. b. 69. à Verdun. a. 247. à

Ypres. a. 351.

MARAI à dessécher.

— dans l'Auvergne. b. 244. dans

le Dauphiné. b. 398. dans la GEN.

d'Alençon. b. 39.

— Salans & leur rapport dans la GEN.

de la Rochelle. b. 114.

MARECHAUSSEES, & leur Jurisdiction,

— à Alençon. b. 42. en Alsace.

a. 315. à Amboise. b. 157. en Ar-

tois. a. 95. à Autun. a. 243. à Aux-

erre.



- erre. a. 253. dans le Bearn. b. 355. à Beaugé. b. 176. à Beaumont. b. 190. à Bellac. b. 138. à Bellay. a. 272. en Berry. b. 203, 204. dans la Gen. de Bordeaux. b. 331. de Bourg. en Bresse. a. 267. en Bretagne. b. 56. en Champagne. a. 202. à Chateau-Chinon. b. 227. à Chateaugontier. b. 171. à Chateaufort. b. 42. à Chateaufort. b. 163. à Chatillon. a. 251. à Dijon. a. 237. dans la Flandre. a. 348. dans la Franche Comté. a. 282. à Langeais. b. 159. en Languedoc. b. 539. à Lille. a. 360. à Loches. b. 158. à Lyon. b. 378. à Macon. a. 259. au Mans. b. 186. dans la Haute Marche. b. 231. à Mayenne. b. 189. dans la Gen. de Montauban. b. 296. à Montreuil-Bellay. b. 172. à Moulins. b. 231. dans le Nivernois. b. 226, 228. à Nogent. b. 51. dans la Gen. de Paris. a. 42. 47. dans celle de Poitiers. b. 95. 104. 106. dans la Provence. b. 495. dans les Gen. de la Rochelle. b. 117. de Roüen. b. 9. de Semurs. a. 248. de Tours. b. 156.
- MARINE (*Etat de la*) dans l'Election de Bayeux. b. 25. à Dunkerque. a. 348. en Languedoc. b. 530. dans la Gen. de Montauban. b. 296. en Picardie. a. 76. en Provence. b. 482, 483.
- MARNE *Riviere* navigable dans la Gen. de Soissons. a. 110.
- MARQUISATS de la Provence. b. 461, 462.
- MARSAN, *Canton* dans la Gen. de Bordeaux. b. 345.
- MARSEILLE, *Port de Mer* de la Provence; son histoire. b. 450, 451.
- MAUSOLEE du Duc de Montmorency à Moulins. b. 221.
- MAYENNE, *Ville* du Maine, son histoire. b. 188.
- MEAUX, *Capitale* de la Brie, son histoire a. 28.
- MELUN, son antiquité. a. 27.
- MERIN *sur la Lys*, son Magistrat, son commerce, ses revenus, produit de son terroir, finances que le Roi en tire. a. 365.
- MER du Languedoc, peu propre à la navigation. b. 505, 506.
- MESLE, *Ville* de l'Election de S. Maixent. b. 104.
- MEUSE, *Riviere* dans le païs Messin. a. 150.
- METZ, son Histoire. a. 150. 160. sa situation. 163.
- MEZIERES, *Place forte* de la Champagne. a. 196.
- MILICES (*Etat des*) dans la Gen. d'Alençon. b. 42. en Alsace. a. 315. en Angoumois. b. 142. en Auvergne. b. 262. dans le Bearn. b. 354. dans le Berry. b. 224. dans le Boulonnois. a. 90. dans la Gen. de Bordeaux. b. 331. dans la Bretagne. b. 56. en Franche-Comté. a. 284. dans le département des trois Evêchés. a. 166. dans le Languedoc. b. 329. dans le Limosin. b. 132. dans la Gen. de Lyon. b. 377. dans la Navarre. b. 357. l'Orléanois. a. 141. dans le Poitou. b. 95. dans la Gen. de Roüen. b. 9. dans le Roussillon. b. 308.
- MILLAU, *Capitale* de la Haute Marche. b. 284.
- MINES de fer, dans la Gen. d'Alençon. b. 39. d'argent, de cuivre, de fer, & de plomb en Alsace. a. 326. de fer, dans la Gen. d'Amiens. a. 65. de fer & d'antimoine en Angoumois. b. 140. de fer & de charbon, en Anjou. b. 168. de plâtre dans l'Election d'Armagnac. b. 288. de fer & de plomb, dans le Baillage d'Autun. a. 24. d'argent, de charbon & de plomb, en Auvergne. b. 244. de plomb, de cuivre & de fer, dans le Bearn. b. 350. de charbon, dans le Diocèse de Beziers. b. 569. d'ocre, dans l'Elect. de Bourges. b. 211. de fer, dans la Champagne. a. 206. de cuivre de plomb, d'ardoise, de couperose, de vitriol, & de charbon, dans le Dauphiné. b. 398. d'argent, d'or & de fer, dans la Comté de Foix. b. 292. d'airain, de jay & de soufre, dans le Gervaudan. b. 576. de fer, dans le Hainault. a. 385, 386. d'alun, dans l'Election de Laon. a. 112. de jay à Levant & Lavenalet. b. 567. de plomb dans le Limosin. b. 128. de fer & d'alun, dans la Lorraine. a. 175. de vitriol & de couperose, dans la Gen. de Lyon. b. 359. de fer, dans la Province du Maine. b. 185. de charbon, à Moncenis. a. 243. idem, dans la Gen. de Moulins. b. 219. idem dans l'Evêché de Nantes. b. 68. de fer dans le Perche. b. 49. de plomb, dans le Diocèse de Quimpercorentin. b. 70. de fer & d'azur, dans l'Election de Rhodès. b. 282. de fer, dans la Gen. de Rouen. b. 3. de cinabre, dans l'Elect. de S. Lo. b. 25. de fer & cuivre, en Touraine. b. 154. d'argent & de cuivre dans l'Election de Ville Franche. b. 280.



**Mœurs** des Ecclesiastiques & des peuples de l'Alsace, a. 314, 322. des peuples de la Bresse, a. 263. des habitans des trois Evêchés, a. 164, 165. de ceux de la Gen. de la Rochelle, b. 113.

**MOLINE**, Riviere du Gevaudan, qui porte des pailletes d'or, b. 576.

**MONASTERES** de la Gen. d'Alençon, b. 42. de l'Alsace, a. 304, 305. des Diocèses d'Amiens, a. 87, 88. d'Angers, b. 183. d'Angoulême, b. 142. d'Autun, a. 242. d'Auxerre, a. 253. d'Auxonne, a. 241. du Bellay, a. 270. du Berry, b. 223. des diocèses de de Blois, a. 136, 137, 138. de Boulogne, a. 88. de Bourg en Bresse, a. 267. du Charolois, a. 254. de Chalons, a. 200. de Chatillon, a. 268. du Dauphiné, b. 415, 416, 417, 418, 419. du Baillage de Dijon, a. 233, 235. des 3 Evêchés, a. 166. de la Franche-Comté, a. 281. du paix de Gex, a. 273. du Languedoc, b. 523. de Langres, a. 199. de Limoges, b. 130. de Lorraine & du Barrois, a. 183. du Maconnais, a. 256, 258. du Mans, b. 198. du Nivernois, b. 228. de la Gen. de Paris, a. 9, 14, 16, 18, 19, 21. de la Ville de Paris, 6, 7. du Perche, b. 50. de la Provence, b. 478, 479, 480. du Diocèse de Reims, a. 199. de celui de Rouën, b. 5. de la Gen. de Soissons, a. 115, 116, 117, 118. du Diocèse de Strasbourg, a. 311, 312. de la Touraine, b. 166. de Tournus, a. 259. de Tulle, b. 131.

**MONTAGNES** de l'Alsace, a. 298. du Dauphiné, b. 398. du Languedoc, b. 506. de la Lorraine, a. 174. de la Gen. de Lyon, b. 358, 359. de la Provence, 446.

**MONTAUBAN** son histoire, b. 274, 275.

**MONTBELIARD**, a. 287.

**MONTCENIS** remarquable par son Antiquité, a. 244.

**MONTEREAU** : Jean Duc de Bourgogne tué sur le pont de cette Ville en présence de Charles VII. lors Dauphin, a. 29.

**MONTPELIER** Ville du bas Languedoc, son Histoire, b. 570.

**MONTVALIE**, partie la plus haute des Pyrenées, b. 565.

**MONUMENTS d'Antiquité**, dans la Ville d'Arles, b. 449. de Nîmes, b. 572, 573. dans le Nivernois, b. 227. à Orange, b. 460. près de Perpignan, b. 314. & à Reims, a. 196.

———— & inscriptions dans le Diocèse

TOM. III.

de Rieux le long des Montagnes des Pyrenées, b. 565, 566.

**MORLAIX** Ville principale de l'Evêché de Fregulier, b. 72. son Commerce avec les Anglois & les Maloins, 73.

**MOULINS**, Capitale du Bourbonnois, par qui fondée & à quelle occasion, b. 221.

**MOULINS à poudre & à papier** à Dijon, a. 253. à poudre à la Ferre, a. 112. à papier à Nantua, a. 272. à poudre à Strasbourg, a. 326, 327. *idem* près de Valenciennes, a. 370. à papier dans l'Election de Vire, b. 35.

**MOULINS** de Tournay, a. 366.

**MOZELLE**, Riviere du Pays Messin, a. 151.

**MULETS** d'Auvergne, b. 267.

**MURET**, Capitale de l'Election de Comminges, celebre par le siege que Don Pedro d'Arragon y mit pour les Albigeois, défendue par S. Dominique, b. 290.

## N.

**NANTES**, Ville Episcopale; son commerce en Amerique, en Terre neuve, b. 64. en Espagne & en Portugal, b. 66. Commerce qu'y font les Etrangers, *ibid*.

**NANTUA**, Ville du Bugey, a. 272.

**NARBONNE**, Ville Episcopale, sa situation, son Canal, ses Antiquités, son Histoire, b. 568.

**NEBOUZAN**, Pais d'Etats dans la Gen. de Montauban; sa situation, son climat, nombre des communautés qu'il renferme, b. 293.

**NERAC**, celebre par le sejour des Rois de Navarre, b. 343.

**NEVERS**, Capitale du Nivernois; sa situation, ses Eglises, nombre de ses habitans b. 226.

**NIORT**, Capitale de l'Election de ce nom; b. 105. ses benefices & ses Couvens, *ibid*.

**NISMES** Ville du bas Languedoc; riche par ses manufactures, b. 572.

**NOBLESSE**, & familles distinguées.

———— de l'Alsace, a. 327, 328, 329. de l'Anjou, b. 169. d'Arnay le Duc, a. 249. de l'Artois, a. 99, 100, 101, 102, 103. d'Avalon, a. 249. de l'Election d'Avranche, b. 34. d'Autun, a. 241. de l'Auvergne, b. 252, 253, 259, 260, 261, 262. de cette partie de l'Auvergne qui est dans la Gen. de Moulins, b. 234.



## TABLE DES MATIERES.

b. 234. du Comté d'Auxerre, a. 252. du Baillage d'Auxonne, a. 240. 248. de la Comté de Bar sur Seine, a. 260. du Bearn, b. 355. de Beaune, a. 238. de Beauvais, a. 43. de Belay, a. 270. du Berry, b. 215, 216, 224, 225. de Bourbon-Lancy, a. 243. de la Gen. de Bourdeaux, b. 346, 347. de la Bresse, a. 266. de l'Evêché de Brioux, b. 74. de la Gen. de Caen, b. 20. du Baillage de Chalons, a. 245, 246. de Champagne, a. 207, 208. du Charolois, a. 255. de Chatillon sur Seine, a. 231. du Pais de Combrailles, b. 233. du Dauphiné, b. 420, 421, 422, 423, 424. du Baillage de Dijon, a. 233. de l'Evêché de Dol, b. 77. des trois Evêchés, a. 167. de Flandres, a. 354, 361, 362, 368, 370. de la Franche Comté, a. 288, 289. du Pais de Gex, a. 273. du Languedoc, b. 530, 531, 532, 533, 533, 535. de Lorraine, a. 181, 182, 184. de la Gen. de Lyon, a. 361, 362, 363, 367, 368, 369, 370, 371. de l'Evêché de Leon, b. 72. du Maconnais, a. 257. de la Province du Maine, b. 185, 186. de l'Evêché de S. Malo, b. 75. de Nantes, a. 44. de la Haute Marche, b. 232. de Meaux, a. 46. de la Gen. de Montauban, b. 297, 298. de Montcenis, a. 243, 244. de la Basse Navarre, b. 357. du Nivernois, b. 229. de la Gen. d'Orleans, a. 132. du Perche, b. 52. de Picardie, a. 79, 80. de Provence, b. 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493. du Quimpercorentin, b. 70, 71. de l'Evêché de Rennes, b. 65. de la Gen. de la Rochelle, b. 126. de Rouën, b. 7. de Rouffillon, b. 308, 309. de Saulieu, a. 250. de Semur, a. 244. de Soissons, a. 125. de Tournaine, b. 154. de l'Evêché de Freguier, b. 73. de Vannes, b. 70. de Vire, b. 34.

**NOURRITURE** des Peuples du Limousin, b. 128.

**NOUVEAUX** convertis dans le Languedoc, leur nombre, leur force, & leur Histoire, b. 526, 527, 528.

## O.

**O**Bservations sur le commerce de la Gen. de Moulins, b. 339. sur les reparations des Ponts, ibid. des grands chemins, b. 340.

— sur les cours du Rhône dans le Vivarais, b. 544, 545.

— sur les fourrages du Rouffillon, & le dommage que le peuple en reçoit, avis de l'Auteur du Memoire pour y remédier, b. 311, 312.

— sur l'histoire du Lyonnais, du Forest, & du Beaujolois, b. 364, 365, 366.

— sur les Huguenots du Berry, b. 214.

**OFFICIALITE** de Pontoise, a. 43.

**OFFICIERS** des Finances de la Gen. de Champagne, a. 205. de celle d'Orleans, a. 148.

**ORSE**, Riviere navigable dans la Gen. de Soissons, a. 110.

**OLERON**, Ville du Bearn, b. 349.

**ORANGE**, Capitale de la Principauté de ce nom, b. 460.

**ORDRE** de Malthe dans la Gen. de Paris, son Origine, son histoire, ses richesses, a. 22. ses revenus & privileges, a. 23.

**ORIGINE** des Baillages & Senéchaussées, b. 536, 537. des fiefs, a. 34.

## P.

**P**AIRAGES, Corps de Noblesse d'où on tiroit les Magistrats de la Ville de Metz, a. 161, 162.

**PAMIE**RS, Capitale de la Comté Foix, b. 291.

**PARLEMENS**; leurs Jurisdiccions, leurs chambres, officiers qui les composent.

— d'Aix, b. 494. de Bezançon, a. 282, 283. de Bourdeaux, b. 331, 332. de Dijon, a. 226, 236. de Grenoble, b. 407, 408, 409. de Metz, a. 268. de Paris, a. 34. de Pau, b. 354. de Rennes, b. 57. de Rouen, dit autrefois l'Echiquier, b. 9. de Toulouse, b. 535, 536. de Tournay, a. 366.

**PASSERIES**, Traité établi entre les habitants des frontieres de France & d'Espagne, b. 566.

**PATURAGES** de l'Auvergne, b. 267.

— & recoltes le la Tournaine, b. 154.

**PAU**, Capitale du Bearn, b. 349.

**PEAGES** établis dans le Dauphiné, b. 406, 407.

**PÊCHE**, de la baleine & de la morue par les habitants de Bayonne, b. 340. du baren



- reng & du maquereau* à Boulogne, & à S. Valery, a. 73. 76. *du hareng & autres poissons* dans la Gen. de Rouën, b. 13, 14.  
**PÊCHE**, qu'on fait en Languedoc & comment, b. 510. singularité de celle qu'on fait dans les marais, ibid. du *maquereau* dans l'Evêché de Leon, b. 71. de *Morue blanche* par les habitans des sables d'Oloné, b. 108. de la *Morue* & de la *baleine*, par les Maloins, b. 76, 77.  
 — qu'on fait en Poitou, b. 81. dans la Provence, b. 447. de *Sardines* à la côte de Royan, b. 113. *idem* dans l'Evêché de Vannes & à Belille, b. 69.  
**PELERINAGE**, au bois dit la *Garenne au Comte*, dans le Comté de Bar sur Seine, a. 261.  
 — célèbre à *Notre Dame de Roque-madour*, b. 280. dans les Elections de Laon, a. 116. de Soissons, a. 115.  
**PERIGUEUX**, Ville de la Gen. de Bourdeaux, b. 341.  
**PERLES & pierres pretieuses** qu'on trouve dans la Charente, b. 113.  
**PERPIGNAN**, Capitale de Roussillon, b. 305.  
**PIERRE-en-cise** chateau au dessus de Lyon, b. 377.  
**PIERRE**, d'une grandeur extraordinaire près de Poitiers, & ce que la Tradition en rapporte, b. 99.  
**PLACES** autrefois considerables dans la Gen. d'Alençon, b. 42.  
 — fortes, d'Alsace, a. 315.  
 — dans la Gen. de Bourdeaux, b. 329, 330. en Hainault, a. 379. en Roussillon, b. 307, 308.  
**PLAINTES** des Négotians du Dauphiné, b. 403, 404.  
**POISSY**, lieu de la naissance de S. Louis, célèbre par le Colloque qui s'y tint en présence de Charles IX. a. 30.  
**POITIERS**, Ville Episcopale, capitale du Poitou; sa situation, b. 95. son histoire, 96.  
**POIX**, Principauté, son Histoire, & ses mouvances, a. 82.  
**PONTHIEU**, Comté, son histoire, a. 81.  
**PONTHIEVRE**, Duché de la Bretagne, b. 73.  
**PONT** du Rhin à Huningue, a. 332. au S. Esprit, b. 575.  
**PONTS & CHEMINS** (*Etat des*) de la Gen. d'Alençon, b. 46. de la Franche-Comté, a. 287. de la Ville & Gen. de Lyon, b. 360. de la Gen. & Ville de Paris, a. 62. de la Gen. de Picardie, a. 79. de Rouën, b. 4.  
**PORTS, & leur description**:  
 — d'Ambleteuse; projet de le perfectionner, a. 74. d'Antibes, b. 454. de Boulogne, a. 74. de la Gen. de Bourdeaux, b. 318. de Broüage, b. 112. de Calais, a. 70, 71. de Carentan, b. 26. de Dunkerque, a. 347, 348. d'Etaples, a. 74. du Languedoc, b. 509. dans l'Election de S. Lo, b. 26. de Marseille, b. 450. de S. Martin de Ré, b. 112. de l'Election des Sables d'Oloné, b. 108. du Poitou, b. 81. de la Rochelle, b. 112. de Rochefort, ibid. de la Gen. de Rouën, b. 2. de Tonnay-charente, b. 112. de Toulon, b. 453. de la Tremblade, b. 112. de S. Valery, a. 74. dans l'Evêché de Vannes, b. 69.  
**POUDRE** à canon, quantité qui s'en fabrique dans le Royaume, & comment elle se fait, a. 31.  
**PREFECTURE, & Baillage** de Hagnau, son établissement, a. 316.  
**PRELATS** illustres qui ont occupé le siege de Beauvais, a. 14. de Meaux, a. 16, 17. de Paris, a. 4. de Reims, a. 198. de Senlis, a. 18, 19. de Sens, a. 10, 11.  
**PRÉSIDIAUX, & leur Jurisdiction**:  
 — d'Abbeville, a. 69. d'Alençon, b. 42. d'Amiens, a. 69. d'Angers, b. 169. d'Auch, b. 289. d'Aurillac, b. 247. de Beauvais, a. 43. de Bezançon, a. 286. de la Gen. de Bourdeaux, b. 332. de Bourg en Bresse, a. 267. de la Gen. de Bourges, b. 203. 213. 227. 230. de Bourgogne, a. 226. de Bretagne, b. 57. de Caen, b. 21. de Cahors, b. 278. de Chatillon, b. 159. de Chateau-Gontier, b. 171. de Chateau-Thierry, a. 120. de Clermont, b. 263. de Coutance, b. 31. de Crespy, a. 120. de Dole, a. 286. de la Fleche, b. 170. de la Franche-Comté, a. 283. de Grey, a. 287. de Leicoure, b. 286. de la Gen. de Limoges, b. 132. 142. de Lyon, b. 378, 379. de Mâcon, a. 259. du Mans, b. 186. de Meaux, a. 75. de Melun, a. 45. de Montbrizon, b. 380. de Montauban, b. 276. de Pamiers, b. 293. de Poitiers, b. 95. de Riom, b. 245.



245. de la Rochelle, b. 117. de Rhodéz, b. 283. de la Gen. de Rouen, b. 9. de Saulieu, a. 250. de Senlis, a. 42. de Tours, b. 156. de Valence, b. 409. du Vermandois, a. 119. de Villefranche, b. 281. de Xaintes, b. 117. **PREVÔTES** d'Amiens, a. 68. d'Angers, b. 169. d'Auvergne, b. 263. d'Auxerre, a. 253. de Bar sur Seine, a. 261. de la Gen. de Bourdeaux, b. 331. de Bourges, b. 203. de Chatillon sur Indre, b. 159. de la Gen. de Champagne, a. 203. de Lyon, b. 387. du Mans, b. 286. de Maubeuge, a. 380. de Moulins, b. 221. dans la Gen. de Paris, a. 42, 43, 44, 45, 46. de Saumur, b. 172. de Tourrotte a. 119. de Valenciennes, a. 369.

**PRIEURÉS, & leur revenu.**

des Diocèses d'Amiens, a. 85, 86, 88. d'Angers, b. 182. d'Angoulême, b. 141. de l'Artois, a. 106, 107. du Baillage d'Avalon, a. 249. de l'Auvergne, b. 251. du Baillage d'Auxonne, a. 247. du Diocèse de Beauvais, a. 16. du Berry, b. 223. de Blois, a. 136. de la Bresse, a. 264. de la Bretagne, b. 55. du Diocèse de Chalons, a. 245. du Charolois, a. 254. de Chartres, a. 135. de Château-Thierry, a. 118. de Clermont, a. 117. de Crespy, a. 117. de Dreux, a. 20. de la Franche-Comté, a. 279. du Pais de Gex, a. 273. de Langres, a. 200. de Lyon, b. 374. de Lorraine & Barrois, a. 180. du Maconnais, a. 276. du Diocèse du Mans, b. 197. de la haute Marche, b. 231. de Meaux, a. 18. de Montfort, a. 20. de Nevers, b. 228. de la Ville & Diocèse de Paris, a. 6. 8. 9. de la Gen. de Perpignan, b. 306. du Diocèse de Reims, a. 129. de Rouen, b. 6. de Semur, a. 248. de Senlis, a. 19. de Sens, a. 13. de l'Élection de Soissons, a. 114. du Diocèse de Spire, a. 314. de Tonnerre, a. 20, 21. du Diocèse de Tours, b. 165.

**PRIVILEGES des habitans de l'Artois**, a. 92. des *Evêques* d'Orléans, a. 132. des habitans de Commenges, b. 290. de ceux de Lyon, b. 384, 386.

**PROCUREURS du Pais**; Magistrats établis dans la Provence, b. 482.

**PRODUIT des terres**, d'Armagnac, b. 288, d'Astarat, b. 289. de la Bigorre, b. 344. de Bourdeaux, b. 340, 341, 342,

343. de Commenges, b. 290. du Dauphiné, b. 399. de Figeac, b. 278. du Limoufin, b. 128. de Lomagne, b. 285. de la Gen. de Lyon, b. 359. du Marfan, b. 345. de Millau, b. 284. de Montauban, b. 275, 277. du Nebouzan, b. 293. de Rhodéz, b. 282. de Rivière-Verdun, b. 287. des Quatre Vallées, b. 294. de Villefranche, b. 280. **PROJETS d'un Port à Agde**, b. 510. sur les rivières du Dauphiné, b. 398. pour l'union de la Loire à la Saone, a. 254. pour celle de la Moselle avec la Meuse, a. 151. **PROVINS** Ville très ancienne, a. 28. **PRUD HOMME**, Magistrature établie à Marseille. b. 495.

**Q.**

**QUALITÉ, & rapport du terroir de l'Alsace**, a. 299, 300. de l'Artois, a. 91. de l'Angoumois, b. 139, 140. de l'Anjou, b. 168. du Baillage d'Autun, a. 241. de l'Auvergne, b. 243, 244. du Comté d'Auxerre, a. 252. d'Auxonne, a. 247. de Bearn, b. 350. du Berry, b. 200. de la Gen. de Bourgogne, a. 209, 232, 237, 239. de la Haute & basse Bresse, a. 262. du Bugey, a. 269. de la Gen. de Caen, b. 15. du Baillage de Chalons, a. 247. de la Champagne, a. 205, 206. de la Flandre, a. 340, 341. de la Flandre Gallicane, a. 356. de la Franche-Comté, a. 275, 285. du Languedoc, b. 506, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577. de la Lorraine, a. 174. de la Gen. de Lyon, b. 358. de la basse Marche, b. 138. de la Gen. de Montauban, b. 271. de la Province du Maine, b. 184. de Moulins, b. 238. de la basse Navarre, b. 355. de la Gen. d'Orléans, a. 126. de la Gen. de Paris, a. 54, 55, 56, 57. du Perche, b. 48. de la Gen. de Soissons, 111, 112, 113. du Poitou, b. 81. de la Gen. de la Rochelle, b. 113. du Roussillon, b. 313, 314. de la Touraine, b. 153. de Verdun, a. 247.

**QUARTIERS d'HYVER, ou Provinces propres à hiverner des troupes**; dans le Berry, b. 225. dans le Dauphiné, b. 401. dans la Franche-Comté, a. 284. dans les Gen. de Lyon, b. 377. de Montauban, b. 296. de Rouen, b. 9.

**RAFFINERIE**



**R.**  
**R** AFFINERIES de sucre en Anjou, b. 169.  
 de sel & de sucre en Flandre, a. 351.  
 de Salpêtre à Lyon, b. 377. de sucre à  
 la Rochelle, b. 114. de salpêtre & de  
 sucre à Saumur, b. 172.  
**REDOUTES** le long du Rhin gardées par  
 des Compagnies de Fusiliers, a. 315.  
**REGALE** de Vienne, b. 439. 440.  
**REIMS**, premier Duché Pairie de France, sa  
 situation, ses vins, a. 195. son histoire,  
 a. 196.  
**REMARQUES** des Intendants, sur le préjudice  
 que le commerce de Geneve porte à  
 celui de Lyon, b. 395, 396.  
 — sur les Huguenots & les Officiers  
 de Justice dans la Gen. de Montauban,  
 b. 298, 299.  
**RENNES**, Ville de Bretagne, b. 64.  
**REVENU** des Etats de Bretagne, & leur char-  
 ges, b. 60. de la Principauté de Dom-  
 bes, a. 366. des Villes de Hainault, a.  
 384. des Ducs de Lorraine, a. 186, 187.  
 de la Gen. d'Alençon, b. 42. de l'Ar-  
 tois, a. 109. du Clergé de Lyon, b.  
 376. de Chalons, a. 202. de Langres,  
 a. 200. du Clergé dans le Perche, b.  
 50. dans la Gen. de Rouen, b. 6, 7.  
 de Reims, a. 199.  
**RETHEL**, place forte de la Champagne, a.  
 196.  
**RHODES** Capitale du Rouergue, son anci-  
 enneté, b. 282.  
**RIOM**, Ville Capitale de l'Auvergne, b.  
 245.  
**RIVIERES**, & leur cours.  
 — dans la Gen. d'Alençon, b. 37.  
 en Alsace, a. 298. dans la Gen. d'A-  
 miens, a. 64, 65. en Angoumois, b.  
 136. en Anjou, b. 167. en Artois,  
 a. 91. en Auvergne, b. 293. dans  
 le Berry, b. 200. dans la Gen. de Bor-  
 deaux, b. 318. en Bourgogne, a. 210.  
 254. 260. en Bresse, a. 263. en Bre-  
 tagne, b. 53. dans le Bugey, a. 269.  
 dans la Gen. de Caën, b. 21. dans le  
 Cambresis, a. 373. en Champagne, a.  
 190. en Dauphiné, b. 397. dans la  
 Principauté de Dombes, a. 366. en  
 Franche-Comté, a. 276. en Flandres,  
 a. 339, 340. dans la Flandre Gallica-  
 ne, a. 355. en Hainaut, a. 376. en Lan-  
 guedoc, b. 507. en Limosin, b. 128.  
 dans les Duchés de Lorraine & de Bar,  
 Tom. III.

a. 174. dans la Gen. de Lyon, b. 359,  
 360. dans le Pais du Maine, b. 184.  
 dans la basse Marche, b. 138. dans le  
 Pays Messin, a. 150. dans la Gen. de  
 Montauban, b. 270, 271. dans celle  
 de Moulins, b. 280. dans la basse Na-  
 varre, b. 355. dans la Gen. d'Orleans,  
 a. 127, 128. dans celle de Paris, a. 2,  
 3. dans celle de Pau, b. 348. en Per-  
 che, b. 48. en Poitou, b. 81. en la  
 Provence, b. 447. dans la Gen. de la  
 Rochelle, b. 112. dans celle de Rouen,  
 b. 2. en Rouffillon, b. 314. dans la  
 Gen. de Soissons, a. 110. en Tourraine,  
 b. 152. dans le Tournaisis, a. 366.  
**ROCHEFORT**, Port de Mer, dans la Gen. de  
 la Rochelle, son établissement, sa situa-  
 tion, son Arsenal, ses différentes fabri-  
 ques, sa fonderie, ses chantiers, sa gar-  
 nison & autres établissements que le Roi  
 y a faits b. 120.  
**ROCHELLE**, (la) Capitale du Pays d'Aunis,  
 son Histoire, sa digue, ses fortifications  
 & sa garnison, b. 119.  
**ROCROY**, fameuse par la bataille qu'y gag-  
 na le Prince de Condé contre les Es-  
 pagnols, a. 196.  
**ROUANNOIS** (le) sa situation, b. 366. son  
 Histoire, ibid.  
**ROUEN**, sa situation, son Magistrat, ses  
 Abbayes, Monasteres & Hopitaux; ses  
 fontaines & ses revenus, b. 4. nombre  
 de ses Habitans, ibid.

## S.

**S** ABLE d'or qui se voit sur les bords du  
 Rhin en Alsace, a. 326.  
**STE. BEAUME**, lieu de la pénitence de la  
 Madelaine; description de cette grotte,  
 b. 454.  
**S. JEAN d'Angely**; son histoire, b. 123.  
**S. FLOUR**, Capitale de la Haute Auver-  
 gne, b. 247.  
**S. JEAN-de-LAUNE** Ville de Bourgogne, a.  
 241.  
**S. JEAN-de-LUZ**, Rade dans la Gen. de  
 Bordeaux, b. 340.  
**S. Malo**, Ville & Port de Mer en Bre-  
 tagne, b. 75. son commerce avec l'An-  
 gleterre, l'Espagne, les Indes & la Hol-  
 lande, ibid. en terre neuve, ibid. a-  
 vantages & incommodités de ce com-  
 merce, 76.  
**S. REMY**, Abbaye de la Ville de Reims où  
 l'on conserve la Sainte Ampoule, a. 198.  
 f STE



## TABLE DES MATIERES.

SRI. MONTMOR, Ville en Champagne; attaquée du temps de la Ligue par le Duc de Lorraine, prise par les Espagnols, reprise ensuite par le Roi, a. 195. SALICORNE, herbe que l'on cueille dans le Diocèse de Narbonne & dont la cendre sert à faire le verre, b. 568.

SALINES & leur rapport.

— dans l'Election de Bayeux, b. 24. dans la Gen. de Bordeaux, b. 345. dans l'Election de Coutance, b. 32. à Fleckenstein en Alsace, a. 322. dans l'Election de Fontenay, b. 106. en Languedoc, b. 558. en Lorraine, a. 175. dans le Diocèse de Nantes, b. 67. dans celui de Narbonne, b. 568. en Provence, b. 447. aux Sables d'Olonnes, b. 107.

SALPETRE, abondant dans les Montagnes d'Alsace, a. 320. en Languedoc, b. 530.

SANCERRE, Ville du Berry; fondée par Jules César, servit de retraite aux Protestants après le massacre de la S. Barthelemi, b. 210.

SEDAN, autrefois Principauté, cédée au Roi Louis XIII. a. 197. son Chateau, ibid.

SEMINAIRES de l'Auvergne, b. 252. d'Auxerre, a. 253. de la Gen. de Bordeaux, b. 329. de Bourges, b. 202. de Bretagne, b. 55. de Cahors, b. 278. de Chatillon, a. 268. de Coutance, b. 31. de Dijon, a. 235. de Figeac, b. 279. de S. Giron dans l'Election de Commenages, b. 291. de Grenoble, b. 416. de Langres, a. 199. du Languedoc, b. 526. de Lescar, b. 354. de Limoges, b. 130. de Lyon, b. 374. de Montauban, b. 276. de Nevers, b. 226. de S. Omer, a. 109. d'Orleans, a. 134. de la Provence, b. 481. de Reims, a. 198. de Rhodès, b. 283. du Diocèse de Rouen, b. 5. de Sens, a. 13. de Soissons, a. 115. de Tournus, a. 201. de Troyes, ibid. de Vienne, b. 415. d'Ypres, a. 351.

SENECHAUSSES d'Armagnac, b. 286. d'Agen, b. 289. de la Gen. de Bordeaux, b. 332. de Gueret, b. 230. de Fontenay, b. 106. du Languedoc, b. 537. de Lyon, b. 376. de la Basse Marche, b. 138. de Mont-Lucon, b. 222. du Nebouzan, b. 294. de Pamiers, b. 293. de la Gen. de Pau, b. 349. 354. de la Provence, b. 494, 495. de Riom, b.

245. de la Rochelle, b. 117. de Saurmur, b. 172. d'Uzerches, b. 132.

SENLIS, Ville Episcopale, autrefois Capitale du Valois, a. 25.

SENS, Ville très considérable au tems des Gaulois, a. 29.

SIMPLES, ou herbes medecinales, dans les Montagnes du Pais de Foix, b. 292. dans celles de Millau, b. 284.

SINAGOGUES des Juifs à Metz, a. 163.

SINGULARITES qu'on remarque dans la Bresse, a. 262. dans la maniere de vivre des Campagnards de l'Election d'Issoudun, b. 212.

SOULLES (Pais de) Canton dans la Gen. de Bordeaux, b. 345.

SOURCE au pied de la Montagne du Tabe dans la Comté de Foix qui a le flux & le reflux, b. 292.

STRASBOURG, ancienneté de cette Ville & son histoire, a. 329. sa description, ses privilèges, ses revenus & à quoi employez, a. 330, 331.

SUBSIDES que la Flandre Gallicane paye au Roi, a. 361.

SUISSES & Allemands exempts des droits generaux, à Lyon, b. 386.

## T.

TABAC de Clairac, b. 342.

TABLE de Marbre à Aix, b. 496. à Bezançon, a. 286. à Bordeaux, b. 333. à Paris, a. 33, 34.

TAILLES & autres impôts qu'on lève pour le Roi

— dans la Gen. d'Alençon, b. 44, 45. d'Amiens, a. 73. dans le Berry, b. 207. dans la Gen. de Bordeaux, b. 334, 335. de Bourges, b. 205. dans la Bourgogne, a. 250. dans la Champagne, a. 203, 204. dans le Dauphiné, b. 404. dans la Franche Comté, a. 284. dans le département des trois Evêchés, a. 170. dans le Languedoc, b. 561. dans la Ville de Lyon, a. 389. dans les Gen. de Montauban, b. 295, 299, 300. d'Orleans, a. 147. de Paris, a. 50, 51, 52. en Provence, b. 500, 501. dans le Perche, b. 51. en Poitou, b. 95. dans la Gen. de la Rochelle, b. 117. dans celles de Rouen, b. 11. de Soissons, a. 120, 121, 122.

TANNERIES de l'Alsace, a. 325. de l'Auvergne, b. 266. d'Argentan, b. 45. de la Flandre, a. 350, 351. à Mezieres, a. 296. du Vellay, a. 577.

TARBES,



- TARRAS**, Capitale de Bigorre, b. 344.  
**TERRES** titrées & seigneuriales.  
 — dans la Gen. d'Alençon, b. 46.  
 dans l'Angoumois, b. 146, 147, en  
 Anjou, 173, 174, 175, 176, 177,  
 178, 179, 180 & 181. en Artois, a.  
 103, 104, 105. en Auvergne, b. 253,  
 254, 257, 258. dans le Bellay, a. 270.  
 dans le Berry, b. 215. en Bourgogne,  
 a. 245, 247, 249, 255, 260. en Bresse,  
 a. 262, 263. en Bretagne, b. 64, 68.  
 70, 72, 74, 75, 78. dans la Gen. de  
 Caen, b. 22, 23, 24, 25, 27. dans le  
 Cambresis, a. 374. en Champagne, a.  
 207, 208. en Hainaut, a. 386, 387.  
 en Dauphiné, b. 424, 425. en Languedoc,  
 b. 356. dans le Limousin, b. 135,  
 136, 137. dans la Gen. de Lyon, b.  
 367, 368. dans la basse Marche, b.  
 138. dans la Province du Maine, b.  
 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195.  
 dans la Gen. de Paris, a. 41, 42, 43, 44,  
 45, 46, 47. en Perche, b. 52. en Pi-  
 cardie, a. 81, 82, 83, 84. dans la Gen.  
 d'Orléans, a. 144, 145. dans celle de  
 Poitiers, b. 101, 102, 103, 107, 108,  
 110. en Provence, b. 455, 456, 457,  
 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464.  
 dans la Gen. de Rouen, b. 7, 8. dans  
 celle de Soissons, a. 124. en Tournaine,  
 a. 159, 160, 161, 162, 163.  
**THIONVILLE**, Place forte cédée à la France  
 par le traité des Pyrénées, a. 164.  
**TIERS-ETAT** de la Bresse, ses assemblées, a.  
 266.  
**TIERS-SUR** taux & subventions, droits im-  
 posés sur la Ville de Lyon, b. 385.  
**TOUL**, Ville Episcopale & Principauté de  
 l'Empire, a. 163.  
**TOULON**, Port de Mer en Provence, sa des-  
 cription, b. 443.  
**TOULOUSE**, capitale du Haut Languedoc,  
 sa situation, son Histoire, ses édifices pub-  
 lics, b. 565.  
**TOURBES** de la Flandre; leur usage, a. 341.  
**TOURNAY** (Province de) a. 365, 367.  
**TOURNESOL**, tincture qui se fabrique dans  
 la Ville de Nîmes, b. 572.  
**TOURNUS**, Abbaye qui servoit de retraite  
 aux Chrétiens persécutés sous Marc Au-  
 rèle, a. 256.  
**TOURS**, Capitale de la Tournaine, son his-  
 toire, dénombrement de ses habitants, b.  
 157.  
**TRAITES** du Hainaut, a. 384.  
**TRÉSORIERS** de France, leur creation, a.  
 37. leur employ & leur rang, a. 38.  
**TRAPPE** (la) Abbaye; sa fondation & ses  
 revenus, a. 46, 49.  
**Troyes**, Capitale de la Champagne; sa si-  
 tuation, a. 195.  
**UNIVERSITÉS** d'Aix, b. 448. d'An-  
 gers, b. 169. de Bezançon, a. 286.  
 de Bourdeaux, b. 329. de Bourges, b.  
 202. de Caen, b. 21. fondée par le  
 Duc de Bedford Regent, confirmée par  
 Charles VII, b. 22. de Cahors fondée  
 par le Cardinal d'Osar depuis Pape sous  
 le nom de Jean XXII. de Douay, a.  
 359. de Fribourg en Brisgau, a. 304.  
 de Montpellier, b. 524. d'Orléans, a.  
 124. du Pont à Mousson, a. 180. de  
 Reims, a. 196. de Strasbourg, a. 331.  
 de Toulouse, b. 524. de Valence, b.  
 148.  
**USTENCILES**, contribution qu'on paye pour les  
 Troupes.  
 — dans la Gen. d'Alençon, b. 44,  
 45. en Auvergne, b. 264. en Cham-  
 pagne, a. 203. en Picardie, a. 78.  
**VALENCIENNES**, Place forte en Flandre, a.  
 369.  
**VALESPER**, Canton dans la Gen. de Per-  
 pignan, b. 304.  
**VALOIS** (Pais de) érigé en Duché pour  
 Louis d'Orléans, frere de Charles VI.  
 a. 25.  
**VARENNE** du Louvre, sa Jurisdiction, a.  
 41.  
**VASSY**, Ville de la Champagne, remarqua-  
 ble par le Massacre de 1561, a. 197.  
**VERMANDOIS** (Comté de) son Histoire & ses  
 mouvances, a. 80.  
**VERRERIES** établies en Champagne, a. 206.  
 dans la Forêt de la Ferre, a. 112. en  
 Hainaut, a. 385. en Lorraine, a. 175.  
 dans la Gen. de Rouen, b. 13. à Tot-  
 temberg & Nonans, b. 46.  
**VEZELAY**, lieu de naissance de Theodore  
 de Bèze, a. 29.  
**VICARIAT** de Pontoise; Bénéfice autrefois  
 très considerable, a. 15, 16.  
**VIGNOLE** de la Champagne, a. 205, 206.  
 d'Orléans, a. 129.  
**VIGUERIES Royales** de Figeac, a. 280. de  
 Provence, b. 49.  
**VILLEFRANCHE**, Ville dans le Beaujolois,  
 privilège singulier de ses habitants à l'é-  
 gard de leurs femmes, b. 361, 363.  
**VILLES**,



## TABLE DES MATIERES. T

**VILLES, leur situation, leur Histoire, leur commerce, nombre des Habitans qu'elles contiennent**

— d'Alsace, a. 333, 334. de l'Angoumois, b. 144. de l'Anjou, b. 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181. de l'Artois, a. 92. de l'Auvergne, b. 246, 247. de cette partie de l'Auvergne enclavée dans la Gen. de Moulins, b. 233. du Bearn, b. 149. dans le Berry, b. 210, 211, 212, 213, 214. dans la Gen. de Bordeaux, b. 341. dans le Bourbonnois, b. 222, 223. du Pais de Combrailles, b. 239. de la Flandre, a. 342, 343, 344, 345, 346. de la Flandre Gallicane, a. 359. de la Comté de Foix, b. 291. du Limosin, b. 134. du Maine, b. 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195. de la Basse Marche, b. 138. de la Haute Marche, b. 230. de la Gen. de Montauban, b. 275, 279. du Nivernois, b. 227. de la Provence, b. 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454. de la Gen. de Soissons, a. 111, 112, 113. de la Touraine, b.

156, 157, 158, 159. de la Xaintonge, b. 124, 125, 126.

**VITRY LE FRANÇOIS** bâti par François I. considerable par son commerce, a. 196.

**VOYER (grand)** création de cet Office, a. 38.

**W.**

**WATERBORE** Magistrature dans la Chatelainie de Furnes, établie pour remédier aux débordements des eaux, a. 348.

**X.**

**XAINTES**, Capitale de la Xaintonge, b. 123.

**XAINTEONGE**, Province dans la Gen. de la Rochelle, b. 122.

**Y.**

**YPRES**, Place forte de la Flandre, son Histoire & son Canal, a. 342, 343.



TABLE



## TABLE

DES

## MATIERES HISTORIQUES

Contenues dans le premier & troisieme Volume des  
OEUVRES de

M. le Comte de BOULAINVILLERS.

Les lettres. a. c. marquent

Les tomes. 1. & 3.

A.

**A**BODRITES, Peuples tributaires des François, a. 114, 120.  
**ABBOIN**, Roi des Lombards; est empoisonné par sa femme, a. 194.  
**ABDURHAMER**, Lieutenant General des Sarrazins, a. 90, 91, 92, 93.  
**ADALBERON**, Archevêque de Reims, a. 176. 178.  
**ADALGISE**, fils de Didier Roi des Lombards, a. 110, 111.  
**ADELAÏS**, femme d'Othon I. a. 174.  
**ADELSTAN**, Roi d'Angleterre, a. 167.  
**ADOLFE**, Empereur, c. 351.  
**ADOUERE**, femme de Chilperic, a. 194, 195.  
**AEGIDIUS**, Maître de la milice Romaine; élu Roi en la place de Childeric; ses guerres avec les Saxons, a. 7.  
**AGINA**, Maire de Neustrie, a. 70.  
**AGILA**, Patrice de Bourgogne; assassiné par les ordres de Brunehaut, a. 63.  
**AGNÈS Sorel**; maitresse de Charles VII. c. 159. 474.  
**ALAIN**, Comte de Bretagne; a. 158.  
**ALENÇON**, (*le Duc d'*) est arrêté; Charles VII. lui fait faire son procès, c. 479.  
**ALMARIC**, Roi des Wisigoths, a. 50.  
**AMALAZONDE**, mere d'Athalaric, a. 52.  
 Tom. III.

**AMBISA**, Gouverneur d'Espagne; se rend maître de la Septimanie, a. 90.  
**AMELIN**, *le Tribun*; s'oppose à l'établissement des François dans les Gaules, c. 190.  
**AMORLAG**, Roi des Bulgares, c. 121.  
**ANASTASE**, *l'Empereur*, envoie des Ambassadeurs à Clovis, a. 13. c. 192.  
**ANNOBLISSEMENTS**; comment ils commencerent & leur progrès, c. 41.  
**ANSEMUD**, Grand de Septimanie; remet à Pepin plusieurs Villes, a. 104.  
**ARABES**, (*les*) font la conquête de l'Espagne, a. 89. de la Provence, a. 90. leurs cruautés & ravages, a. 91, 92, 132. 143.  
**ARCHERS** (*francs*) par qui levés, & sur quel pié, c. 475.  
**ARDENS** (*mal des*) c. 267. 410.  
**ARIBERT**, fils de Clotaire II. soumet les Gascons, a. 69. c. 202.  
**ARMOIRIES**, commencement de leur usage, c. 285.  
**ARNOUL**, neveu de Charles le Gros; aveuglé & confiné dans un Monastère, a. 149.  
**ARNOUL** de Germanie, défait les Normans, a. 158. c. 247, 248.  
**ARNOUL**, fils de Baudouin Comte de Flandre, a. 164. 172.  
 3  
 ARNOUL,



## TABLE DES MATIERES.

- ARNOUL, frere de Charles de Lorraine, a. 178.  
 ARAGON, commencement de ce Royaume, c. 249.  
 ARTHOLD, Archevêque de Reims, a. 169, 170, 172.  
 ARTUR, Comte de Richemont, quitte le parti des Anglois & entre dans celui de Charles VII. c. 465, 466.  
 ASCILA, mere de Theodemer; tuée par Carinus, a. 3.  
 ASCELIN, Evêque de Laon; trahit Charles de Lorraine, a. 177, 178.  
 ASSEMBLES V. Parlements,  
 ASSOCIATION de plusieurs Provinces contre Philippe le Bel, c. 78.  
 ASTOLPHE, Roi des Lombards, a. 105, 106. c. 212.  
 ATHALARIC, Roi des Ostrogots, a. 52.  
 ATHANAGILDE, Roi d'Espagne, a. 56.  
 ATILA, Roi des Huns, a. 5, 6.  
 ATUNGIN, Officier de Milice chez les Francs, a. 24.  
 AUSTRASIENS défaits par Ebrouin, a. 80. font la guerre à Thierry, a. 82. c. 203, 205, 206.  
 AUTHARIS, Roi des Lombards, a. 61. c. 196.  
 AVANTAGES des François après la conquête, a. 19, 20. & suiv.  
 — que tire un Prince de la connoissance du produit de ses Etats, *Pres.* III. IV.  
 AVARIENS, *Avars*, ou *Abars*, Peuples de la Tartarie, a. 56. c. 194.  
 AVIGNON, assiégée par Childebrand, c. 210. achetée par le Pape, c. 390.

## B.

- BAILLIFS Royaux; à quelle occasion & par qui établis, c. 40.  
 BALUË; (*le Cardinal*) sa disgrâce, c. 488.  
 BATAILLES, d'Andernack, a. 142. d'Azincourt, c. 436. de Bouvines, c. 310. de Brignais, c. 433. de Castillon, c. 160. de Colmar, a. 1. de Crecy, c. 388. de Fontenai, a. 130. de Grançon, c. 493. de Mont-le-heri, c. 484. de Morat, c. 493, 494. d'Ormeil, a. 63. de Poitiers, c. 395. de Roncevaux, c. 216. de Soissons, a. 165. de Tinchebrai, c. 286. de Tolbiac, a. 10. de Varnes, c. 474. de Verneuil, c. 465. de Vouglai, a. 13.  
 BATARDS, troupe d'aventuriers; pourquoi ainsi nommés, c. 377.  
 BATILDE, d'esclave devient Reine, a. 71. sa Régence, 72, 74. c. 204.  
 BAUDOUIN, Comte de Flandres, a. 135.  
 BEAUVAIS, (*Siège de*) courage des femmes de cette ville, c. 490.  
 BELIZAIRE, General sous l'Empereur Justinien, a. 52.  
 BERA, Comte de Barcelone, a. 116.  
 BERENGER, fils d'Evrard Duc de Frioul, a. 141.  
 BERENGER, Roi d'Italie; c. 249. appelle les Hongrois à son secours, c. 251.  
 BERTRUDE, femme de Clotaire II. a. 67.  
 BERNARD, Roi d'Italie, fils du Roi Pepin; sa conspiration & sa mort, a. 119, 120.  
 BERNARD, Comte de Barcelone, Chambrier de Louis de Debonnaire, a. 121. sa mort, 131.  
 BERNARD, Oncle de Richard de Normandie; son adresse à conserver ce Pais à son neveu, a. 169.  
 BERRY (*le Duc de*) s'échape de la Cour de Louis XI. & sa fuite est suivie d'une revolte generale, c. 173.  
 BERTHE, femme de Gerard, de Roussillon, son courage, a. 139.  
 BERTHE, femme de Pepin le Bref, a. 107, 108.  
 BERTRAND Got de Agathis, Archevêque de Bordeaux, puis Pape sous le nom de Clement V. c. 358, 359.  
 BILECHILDE, femme de Childeric II. a. 74. 76.  
 BLANCHE, femme de Louis le Fainéant, a. 173.  
 BOHEMIENS, aventuriers qui se noircissoient le visage, c. 438.  
 BONIFACE de Mayence, Legat; martirisé par les Frisons, a. 108.  
 BONIFACE, le Pape, ses demêlés avec Philippe le Bel; est accusé de plusieurs crimes, c. 355.  
 BORDELOIS (*les*) rappellent les Anglois, c. 478.  
 BOURGOGNE (*Jean Duc de*) sa mort, c. 174. son fils se ligue contre Louis XI. c. 174, 175.  
 BOURGOGNE (*Jean Duc de*) fait assassiner le Duc d'Orleans, c. 429. s'empare du Gouvernement, c. 430. ligue de plusieurs Seigneurs contre lui, c. 433, 434. fait la paix, c. 435. se joint aux Anglois, c. 436, 437, 438. est assassiné, c. 440.

BOURGOGNE,



**BOURGOGNE** (*le Duc de*) quitte le parti des Anglois, c. 470. son armée l'abandonne, c. 471.

**BOURGOGNE** (*le Duc de*) venge la mort du Duc de Guyenne, c. 490.

**BOURGUIGNONS**, leur établissement dans les Gaules, a. 3. 11. leur caractère, c. 12. éloge de leur milice, c. 63. partage de leur Royaume, c. 192.

**BOUSOLE**, par qui inventée, c. 356.

**BOZON**, se fait couronner Roi de Bourgogne, a. 147.

**BRETAGNE**, (*le Duc de*) trahi, par qui, & comment, c. 439.

**BRETIGNY**, (*Pain de*) c. 401.

**BRUNEHAUD**, femme de Sigebert Roi d'Austrasie; a. 57. ses cruautés; *ibid.* 62; 63. son supplice, a. 65. c. 195; 197.

**BRUNON**, Archevêque de Cologne, Ministre de la Reine Gerberge, a. 171, 172.

**BULGARES**, Peuples Orientaux, a. 121. c. 202.

**BULLE d'or**, constitution établie par l'Empereur Charles IV. c. 394.

## C.

**CARLOMAN**, fils de Charles Martel, a. 99, 100. se fait Moine, a. 101. revient en France, a. 105. sa mort, a. 106. c. 211, 213.

**CARLOMAN**, frere de Charlemagne; sacré Roi, a. 109. sa mort *ibid.* c. 214.

**CARLOMAN**, fils de Charles le Chauve; aveuglé par ordre de son pere, a. 142. c. 239.

**CARLOMAN**, fils du Germanique; marche avec une armée contre Charles le Chauve, a. 145. sa mort, a. 147.

**CARLOMAN**, fils du Bègue, défait les Normands, assiège Bozon dans Vienne, a. 148.

**CHALONS**, la ville de, brûlée par Hebert & Robert de Vermandois, a. 172.

**CHAMP-DE-MARS**, (*assemblées du*) a. 46, 47.

**CHARLES Martel**, fils de Pepin le Gros, c. 200. ses conquêtes, c. 210. a. 85; 86, 87, 90, 96. ses cruautés, a. 87. nommé Duc & Maire des François, c. 209. fait le partage de ses Etats à ses enfans, a. 97. sa mort, a. 98. c. 211. son caractère, *ibid.* Reflexions sur son Administration, a. 103.

**CHARLES I.** *dit Charlemagne*, sacré Roi, a. 109. c. 214. remporte plusieurs avantages sur les Saxons, a. 110, 111, 112. & sur Didier son beaupere, a. 113.

reçoit le titre de Patrice à Rome, *ibid.* est couronné Roi de Lombardie, a. 110. fait le partage de ses conquêtes en Italie, *ibid.* protège les Sarrazins d'Espagne, a. 111. c. 216. fait avec succès la guerre aux Huns, a. 113. c. 217. conspiration contre sa vie découverte, *ibid.* regle la police de ses Etats, *ib.* sa cruauté à l'égard des Saxons, a. 114. est proclamé Empereur, a. 115. c. 219. partage ses Etats à ses enfans, a. 116. c. 218. établit la paix chez tous ses voisins, a. 117. sa mort, *ibid.* & c. 221. son caractère, a. 118.

**CHARLES**, fils aîné de Charlemagne; a. 112. sa mort, 117.

**CHARLES**, petit-fils du Débonnaire, a. 126. confiné dans un Monastère, a. 133. élevé au siège de Mayence; *ibid.* sa mort, a. 134.

**CHARLES II.** *dit le Chauve*, sa naissance, c. 228. est déclaré Roi d'Aquitaine, a. 133. défait l'armée de Lotaire, c. 234. mecontentement de son administration, c. 237. ses menées pour s'approprier l'héritage de ses neveux, c. 239. fait aveugler son fils Carloman, *ibid.* est empoisonné par son médecin, c. 241. reflexions sur son Règne, c. 26.

**CHARLES**, *dit le Germanique*, son attachement au S. Siège, c. 240. sa mort, c. 241.

**CHARLES**, fils du Germanique, c. 240.

**CHARLES III.** *dit le Gros*, Empereur, a. 147. est couronné Roi de France, a. 149. c. 245. sa mort, a. 150. c. 245. son caractère, *ibid.*

**CHARLES**, *dit le Simple*, a. 159. couronné à Reims, c. 247. ses guerres avec Eudes & avec Raoul Duc de Bourgogne, a. 145. confiné dans une prison, *ibid.* c. 251. sa mort, a. 166. c. 252.

**CHARLES**, fils de Louis d'Outremer, est mis en possession de la Lorraine, a. 173. s'oppose à la Royauté de Capet, a. 177. devient son prisonnier, a. 178. c. 265. sa mort *ibid.*

**CHARLES**, Comte de Flandres; est assassiné dans une Eglise, c. 294.

**CHARLES IV.** *dit le Bel*, sacré Roi, c. 374. punit les Ministres du Règne précédent, c. 93. abolit les tournois, *ibid.* sa mort, c. 378.

**CHARLES**, Comte de Valois, oncle de Charles le Bel; sa pénitence, c. 376.

**CHARLES**, Comte d'Anjou, frere de St. Louis; c. 338. fait la conquête de la Sicile,



- Sicile, c. 340. ses cruautés, c. 341.
- CHARLES, fils aîné du Roi Jean, convoque les trois Etats pendant la prison du Roi, c. 110. prend le titre de Régent, c. 117. réflexions sur sa Régence, c. 118, 119, 120, 121.
- CHARS V. dit le Sage; sacré Roi, c. 405. envoie des troupes en Espagne, c. 406. fait la guerre aux Anglois, c. 408, 409, 410. réflexions sur son Règne c. 127. est accusé d'avoir foulé les Peuples, c. 132. sa mort, 412. son caractère, c. 413.
- CHARLES VI. troubles pendant sa minorité : c. 413. est sacré & convoque les Etats Generaux, c. 134. demande la continuation des impôts, *ibid.* seditions à leur occasion. c. 414, 415. soumet les Flamands, c. 414. arme contre l'Angleterre, c. 418. prend le Gouvernement du Royaume, c. 421, 423. ordonne une soustraction generale aux ordres du Pape, c. 424, 429. fait la paix avec le Duc de Bourgogne, c. 430. factions des Orleanois & des Bourguignons sous ce Règne, c. 432. fait une nouvelle paix avec le Duc de Bourgogne, c. 434, 435. l'Angleterre recommence la guerre, c. 435, 436, 438, 439. & le Duc de Bourgogne se rend maitre du Roi & de Paris, c. 438. Charles déclare Henry VI. son successeur à la couronne, c. 442. sa mort, *ibid.*
- CHARLES, Comte de Ponthieu, Dauphin; échappe à une sédition, c. 438. fait la guerre au Duc de Bourgogne, c. 439. déclaré dechu de son droit à la couronne, c. 441. guerre entre le Dauphin & Henry VI. Roi d'Angleterre, c. 442.
- CHARLES VII. dit le victorieux; son avènement à la Couronne, c. 465. est couronné à Poitiers. *ibid.* sacré à Reims, a. 468. fait la paix avec le Duc de Bourgogne, c. 470. entre triomphant à Paris & y rappelle le Parlement, *ibid.* soumet les Seigneurs ligués contre lui, c. 472. fait trêve avec les Anglois & envoie le Dauphin contre le Prince de Montbeillard, c. 474. établit les compagnies d'ordonnance, *ibid.* & les francs archers, c. 475. fait la conquête de la Normandie, c. 476. & de la Guyenne, c. 477. ses prosperités sont troublées du chagrin que lui cause son fils, c. 480. est accusé avec peu de fondement d'être l'auteur de sa mort, c. 143. sa mort, c. 480.
- CHARTES accordées à plusieurs Provinces de France, c. 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84.
- CHATIMENTS usités dans le VIII. Siècle, c. 225.
- CHEREBERT, fils de Clotaire, Roi de Paris, a. 56. c. 194.
- CHILDEBERT Roi de Paris, a. 51, 52, 53, 54, 55. c. 192, 193.
- CHILDEBERT, successeur de Gontran, 57. & suiv. fait la guerre à Fredegonde, a. 62. sa mort, *ibid.* c. 196, 197.
- CHILDEBERT, fils de Grimoald, a. 71.
- CHILDEBERT II. successeur de Clovis III. a. 83, 84. c. 206.
- CHILDEBRAND, frere de Charles Martel, a. 85.
- CHILDERIC I. Roi des Francs; est rappelé dans son Royaume après en avoir été chassé, a. 7. ses conquêtes, a. 8. sa mort, a. 9. c. 191.
- CHILDERIC II. fils de Clovis II. a. 73. sa mort, a. 76. c. 204, 205.
- CHILDERIC III. mis sur le trône par les enfans de Charles Martel, a. 100. déposé de la Royauté, a. 104. sa mort, a. 105. c. 211, 212.
- CHILPERIC, fils de Clotaire, Roi de Soissons, a. 56. son amour pour Fredegonde, *ibid.* sa mort, a. 38. c. 194, 195, 196.
- CHILPERIC, fils de Dagobert, a. 69.
- CHILPERIC, fils de Childeric II. c. 208, 209.
- CHRAMNE, fils de Clotaire, condamné lui & sa famille au feu, a. 55.
- CHRETIENS, les, perdent ce qui leur reste en Orient, c. 350.
- CHRODIN, Seigneur d'Austrasie, refuse la Dignité de Maire, a. 56. c. 194.
- CHROTRUDE, femme de Charles Martel, a. 99.
- CLERCS, gens lettrés à qui on donnoit ce nom, c. 45, 46.
- CLODION, ou Clojo, Roi des Francs, a. 45. c. 190, 191.
- CLODOMIR, Roi d'Orleans, son inhumanité & sa mort, a. 50. c. 192.
- CLOTAIRE I. Roi de Soissons, a. 50. & suiv. sa mort, a. 55. c. 192.
- CLOTAIRE II. a. 61, 63, 65, 66, 67. sa mort, 68. c. 196.
- CLOTAIRE III. fils de Clovis II. a. 72.
- CLOTAIRE IV. élevé au Trône par Charles Martel, a. 86. sa mort, a. 87.
- CLOTILDE



- CLOTILDE**, Princesse Chrétienne, femme de Clovis I. a. 51. c. 191.  
**CLOVIS I.** caractère de ce Prince & sa conversion, a. 10. & 11. ses conquêtes, a. 12, 13. ses cruautés & sa mort, a. 14. & 15. c. 191, 162.  
**CLOVIS II.** fils de Dagobert I. a. 69, 70, 71. sa mort, a. 72. c. 203.  
**CLOVIS III.** fils de Thierry, a. 83. c. 206.  
**CONAN** Duc de Bretagne, c. 280.  
**CONCILES** du VI. Siècle, c. 202. du VII. c. 207. du VIII. c. 222. du IX. c. 253. du X. c. 267. du XI. c. 289. du XIII. c. 365.  
**CONCILE** assemblé pour pacifier les différens de Lotaire & de Charles de Chauve, c. 202.  
**COMMISSAIRES** établis par Charlemagne, c. 34. règlement pour leur dépense, c. 35.  
 ——— envoyés dans les Provinces par Louis X. c. 85.  
**COMMUNES**, leur autorité sous Philippe le Long, c. 373.  
**COMTES** de Vienne, leur origine, c. 252.  
**CONFLANS**, *Traité de*, c. 173.  
**CONRAD**, Roi d'Allemagne, a. 164.  
**CONRAD**, dit le *Pacifique*, Roi de Bourgogne, a. 167.  
**CONRAD II.** Empereur, surnommé le *Sa-ligue*, & pourquoi, a. 18.  
**CONRAD** d'Estalinguen, Roi de la Transjurane, a. 135.  
**CONSTANTINOPLE** (*la ville de*) prise par les Croisés, c. 315.  
**COUCY**, (*le sire de*) refuse la Couronne de France, c. 333.  
**CROISADES** sous Philippe le Bel, c. 283. traversées par l'Empereur Grec, c. 285. sous Philippe Auguste, c. 305. sous St. Louis, c. 335, 336.

## D

- DADON**, Evêque de Rouen a. 81.  
**DAGOBERT I.** Roi d'Austrasie; a. 68. ses débauches *ibid.* fait la guerre aux Gascons, a. 69. sa mort, a. 70. son caractère *ibid.* c. 202, 203.  
**DAGOBERT II.** fils de Sigebert; tondu & envoyé en Irlande, a. 71. élevé au trône, a. 78. sa mort, a. 79. c. 204.  
**DANIEL**, tiré du Monastère & couronné sous le nom de Chilperic II. c. 208.  
**DANTEL**, (*le Père*) critique de son Histoire, c. 8, 9, 10. c. 187.  
**DANOIS** (*les*) viennent s'établir en Flandres, a. 50. sont défaits par Théodebert, *ibid.*  
**DANSE** de St. Jean, maladie contagieuse, c. 410.  
**DESPOTISME**, réflexions sur ses effets, c. 176.  
**DEUTERIE**, femme de Theodebert, a. 52. 53. c. 193.  
**DIDIER**, Evêque de Lyon, c. 198.  
**DIXME** saladine, c. 306.  
**DOMAINE** du Roi; en quoi il consistoit dans le VIII. siècle, c. 225.  
**DROITS** des Seigneurs sous les Rois Capetiens, c. 273.  
 ——— des terres possédées en Baronie, c. 47.  
**DROITS** d'azile, c. 202.  
**DURAND** (*Guillaume*) suppose une inspiration de la Vierge & à quelle fin, c. 50, 51.

## E

- EBBLES**, Duc d'Aquitaine; sa mort, a. 167.  
**EBROIN**, Maire de Neustrie, a. 72, 73, 76. son ambition & ses cruautés, a. 78. sa mort, a. 80. c. 204, 205, 206.  
**EBROIN**, Evêque de Poitiers, a. 126.  
**ECOLE** de Paris, l', prend le titre d'Université, c. 317.  
**ECOLIERS** (*les*) de l'Université de Paris excitent une sédition, c. 333.  
**EDOUARD I.** Roi d'Angleterre, c. 360.  
**EDOUARD II.** dégradé & enfermé dans une prison, c. 377. sa mort *ibid.*  
**EDOUARD III.** prend le titre & les armes de France, c. 384. ses conquêtes sur la France, c. 388.  
**EGA**, Maire de Neustrie, c. 203.  
**ELOGE** de feu M. le Duc de Bourgogne, Pref. I, II, & XIV.  
**EMME**, femme de Lotaire, II. a. 172.  
**EMMENON**, Comte de Poitiers, a. 126.  
**EMPRISONNEMENTS** usités sous le Règne de Louis XI. c. 185.  
**ERCHINOALD**, Maire de Neustrie, a. 70, 71, 72. c. 203, 204.  
**ERMENTRUDE**, femme de Charles le Chauve, a. 139.  
**ESCLAVONS**, comment ils s'établirent dans le Pais qu'ils possèdent, a. 67.  
**ETAT** de l'Eglise dans le VI. siècle c. 201.



201. & *suiv.* dans le VII. c. 207. le VIII. c. 221. le IX. c. 253. le X. c. 267. le XI. c. 287. le XII. c. 323. le XIII. c. 364. le XIV. c. 443. dans le XV. c. 498.
- ETAT des François après la conquête, a. 31. & *suiv.*
- ETATS de Tours, c. 487.
- ETIENNE Roi d'Angleterre, c. 299.
- ETIENNE, le Pape, a. 105.
- ETOILE, institution de l'Ordre de l'étoile, c. 393.
- EUCHER, Evêque d'Orleans; exilé par Charles Martel, a. 94, 98.
- EUDES, Duc d'Aquitaine, a. 86, 90, 95.
- EUDES surnommé le Champenois, a. 170.
- EUDES fils de Hugues le Grand, a. 173.
- EUDES, fils du Marquis Robert, a. 149.
- EUDES, Comte de Paris; Tuteur de Charles le simple, & élu Roi, a. 158. c. 246. sa mort, a. 159. c. 248.
- EULOGES, présens qu'on faisoit au Roi, c. 202.
- EUREUX (*la ville d'*) brûlée par Philippe Auguste, c. 310.
- F
- F<sup>A</sup>STRADE, femme de Charlemagne, a. 13, 14.
- FE<sup>O</sup>DALITE, premier exemple de féodalité marqué dans l'Histoire, c. 196.
- FERDINAND de Castille, dit de *Lacerda*, c. 345.
- FIEFS, établis en France par Charlemagne, c. 30. extrait d'une ordonnance de Charles le Chauve sur l'ordre & le service des fiefs, c. 32. leur subordination, c. 33. & juridiction, c. 34. comment & à qui ils étoient distribués, c. 35. objections contre le Gouvernement féodal, c. 36. réponse à ces objections c. 37. pourquoi le service féodal s'est conservé dans quelques Royaumes, & qu'il s'est anéanti en France, c. 146. comment ce gouvernement a été détruit c. 51, 52, 56.
- FLAMANDS, *les*, se soulèvent contre Philippe le Bel & battent, ses armées, c. 356. font la paix, c. 360. la rompent sous Louis Hutin, c. 370. Philippe le Long fait un Traité avec eux, c. 373. affaires de Flandres sous Charles le Bel, c. 376. sont battus & se soumettent à Philippe de Valois, c. 379. se revoltent sous Charles V. c. 412. & contre le Duc de Bourgogne, c. 478.
- FLA<sup>O</sup>CHAT, Maire de Bourgogne, a. 71.
- FON<sup>D</sup>ATIONS, origine de cette devotion, c. 288.
- FOULQUES, Archevêque de Reims; assassiné par Uniomarch, a. 163.
- FOULQUES le Roux, Comte d'Anjou, a. 164.
- FOULQUES le Bon, Comte d'Anjou, *ibid.*
- FRAN<sup>O</sup>IS, origine de cette Nation Pref. XXIII. XXIV. XXVII. leur inclination à la guerre Pref. XXIII. leur fidélité envers les Romains Pref. XXVI. Peuple originairement libre, a. 16. & noble *ibid.* à qui ils confioient les Emplois, a. 17. jouissoient du privilège de se faire la guerre entr'eux, a. 27. loix à l'occasion de ces guerres particulières, a. 45. comment ils administroient les finances, a. 38, 39, 40. différentes dignités établies parmi eux, a. 34, 35, 36, 37, 38. comment ils exerçoient la justice, a. 41, 42, 43, 44.
- FREDEGONDE, femme de Chilperic, a. 56. ses cruautés & ses intrigues, a. 57, 58. & *suiv.* sa mort, a. 63, c. 196.
- FREDERIC, Evêque d'Utrecht, assassiné par les ordres de Judith femme du Débonnaire, a. 123.
- FREDERIC Barberousse, c. 299, 300.
- G
- G<sup>A</sup>BELLES, origine de cet impot, c. 386.
- GAIFRE, ses démêlés avec Pepin, a. 107. sa mort *ibid.*
- GALESVINDE, femme de Chilperic, a. 56. sa mort tragique *ibid.* c. 194.
- GARDES du Corps; occasion de leur établissement en France, c. 334.
- GASCONS, (*les*) font des Courses en Novempopulanie, a. 60, 63. secouent le joug de la France, a. 140. se donnent un Duc de leur nation, c. 239.
- GAULOIS, (*état des*) après la conquête, a. 20.
- GE<sup>B</sup>UIN, Evêque de Chalons, a. 172.
- GÉOFROI Comte d'Anjou, dit *Grisegonelle*, sa valeur, a. 173.
- GERBERGE, fille de Charles de Lorraine, a. 178.
- GILBERT Archevêque de Cologne, Ministre



stre de Charles le Gros, a. 149.  
 GISALBERT, Duc de Lorraine; ennemi de Charles le Simple, a. 165. & de Louis d'Outremer, 168.  
 GODEFROI le *Danois*, fait irruption dans la Saxe, a. 116. ravage la Frise, a. 117. assassiné par son propre fils c. 220.  
 GODEFROI, Chef des Normands, a. 148.  
 GODEGESILLE, Roi des Bourguignons, battu par les Francs, a. 2.  
 GODECESILLE, General de Sigebert, a. 75.  
 GODIN, épouse la veuve de son pere, a. 67.  
 GOGON, Maire d'Austrasie, a. 56, c. 194.  
 GOMATRUDE, femme de Dagobert a. 67.  
 GONDEBAUD, Roi de Bourgogne, a. 50. c. 192.  
 GONDEBAUD, proclamé Roi de Brives la Gaillarde, c. 196.  
 GONDEBAUD, Moine de l'Abbaye de S. Medard, a. 122, 123.  
 GONTRAN Bozon, Général de Sigebert, a. 57.  
 GONTRAN, fils de Clotaire, Roi d'Orleans & de Bourgogne, a. 56, 58, 59, 60, 61. c. 194, 195, 196.  
 GOUVERNEMENT, quel est le plus desirable c. 21.  
 GRAFION, emploi chez les François, a. 41.  
 GREGOIRE, le *Pape*, loue l'Evêque de Marseille d'avoir retranché l'abus des images, c. 261.  
 GRIFON, fils de Charles Martel; ses démêlés avec ses freres, a. 97, 99. est pris prisonnier par Pepin, a. 101. sa mort a. 105.  
 GRIMOALD, Duc de Benevent, remet sa Duché à Louis le Debonnaire, a. 119.  
 GRIMOALD, fils de Pepin Maire d'Austrasie; a. 70, 71.  
 GUENEBAUD Roi des Francs, a. 1.  
 GUERIN, Comte de Gascogne, a. 78  
 GUERRE, dite *du bien public*, c. 172. c. 484. 486.  
 GUILLAUME, Duc d'Aquitaine, a. 159.  
 GUILLAUME II. dit *tête d'étaupe*, a. 167.  
 GUILLAUME de Normandie, fils de Rollo, se joint avec les rebelles contre Louis d'Outremer, a. 168.  
 GUILLAUME, dit *le Roux*, Roi d'Angleterre, c. 284.  
 GUILLAUME, Comte de Poitiers; s'oppose à l'ambition du Duc Hugues, a. 171.  
 GUILLAUME le Conquerant, c. 280, 281, 282.

GUNDEBAUD, fils supposé de Clotaire I. a. 58.  
 GUYENNE (*le Duc de*) fils de Charles VI. sa mort, c. 436.  
 GUYENNE, (*le Duc de*) fils de Charles VII. empoisonné par les intrigues d'un Moine, c. 490.  
 GUY, Duc de Spolète, puis Empereur, a. 141. a. 158.

## H.

**H**AINE; causes de la haine des Maisons de France & d'Angleterre, c. 279.  
 HARIGONDE, femme de Clotaire, c. 194.  
 HARVIC, Roi de Norvege, c. 280.  
 HATTON, fils d'Eudes Duc d'Aquitaine, a. 95.  
 HAVIDE de Saxe mere de Hugues Capet, a. 175.  
 HENRI Duc de de Saxe, Ministre de Charles le Gros, a. 149.  
 HENRI, surnommé *l'Oiseleur*; a. 164. 167. c. 250. 253.  
 HENRI, (*l'Empereur*) forme le dessein d'envahir la France, c. 193.  
 HENRI (*le Roi*) fils de Robert I.; le commencement de son Règne est traversé, c. 275. fait la guerre en Normandie, c. 278. associe son fils Philippe à la Couronne, c. 279, sa mort, ibid.  
 HENRI Duc de Baviere succède à l'Empereur Othon III. c. 268.  
 HENRI, Comte de Luxembourg, succède à l'Empereur Albert, c. 360, 361.  
 HENRI II. Roi d'Angleterre; fait la guerre à Louis VII. c. 301. 307.  
 HENRI, fils de Jean sans terre, Roi d'Angleterre, ses guerres avec la France, c. 321.  
 HENRI VI. Roi d'Angleterre; est proclamé Roi de France, c. 443. couronné à Paris, c. 469.  
 HERBERT de Vermandois, a. 162, 163. trahit Charles le Simple, a. 165. prend les armes contre Louis d'Outremer, a. 168. sa mort, a. 169.  
 Hérésies du XI. Siècle c. 288. du XII. c. 323. du XIII. c. 365. du XIV. c. 446. du XV. c. 499, 500.  
 HERIOLD, Roi de Dannemark, remet son Royaume à Louis le Debonnaire, a. 119.  
 HINCMAR, Archevêque de Reims, a. 138, 139. sa fermeté contre la Cour de Rome, a. 142. c. 242.  
 HISTOIRE, difficultés de faire une bonne Histoire



## TABLE DES MATIERES.

- HISTOIRE de France, c. 2. causes de la rareté des Historiens François, c. 3. talents nécessaires à un Historien, c. 5. sentiments de l'Auteur sur l'Histoire de Mezerai & sur celle du P. Daniel, c. 9, 10.
- HOMMAGE, les fils du Comte de Champagne refusent de rendre hommage au Roi Henri, c. 278.
- HONGROIS, (*ravages des*) en Italie, a. 165. c. 251. & en Pannonie, c. 248.
- HUGUES d'Arles, Roi d'Italie, c. 251, 252.
- HUGUES, dit *l'Abbé*, Gouverneur de la Marche de France, a. 140. sa mort, a. 150.
- HUGUES de Paris, c. 257. sa mort, c. 259.
- HUGUES, le *Noir*, frere du Roi Raoul; cède une partie de la Bourgogne à Hugues le *Blanc*, a. 167.
- HUGUES, dit le *Grand*, fils du Roi Robert; a. 165. ses revoltes réitérées, a. 168, 169. est excommunié par un Concile & fait la paix, a. 170. s'empare des Duchés de Bourgogne & d'Aquitaine, a. 171. sa mort, *ibid.*
- HUGUES, dit *Capet*, Duc de France & d'Aquitaine, a. 171. défend la Ville de Paris assiégée par Othon II. a. 173. moyens dont il se servit pour parvenir au Trône, a. 173. 176. est sacré à Reims, a. 176. c. 264.; associe son fils Robert à la couronne, a. 177. c. 267. fait la guerre à Charles de Lorraine & à Guillaume Duc d'Aquitaine, a. 178.
- HUGUES, Duc de Bourgogne; son caractère, c. 305. son procédé en Terre Ste. avec Richard d'Angleterre, c. 309. sa mort, *ibid.*
- HUMBERT, (*le Dauphin*) cède le Dauphiné, à Philippe de Valois, c. 391.
- HUNAUD, fils d'Eudes Duc d'Aquitaine; a. 95. 100. sa cruauté envers son frere Hatton, a. 101. se retire dans un monastère, *ibid.* en sort pour s'opposer à Charles I. a. 109. sa mort, a. 110.
- HUNS, Peuple de la Pannonie, c. 217.
- IMPRIMERIE, par qui & comment inventée, c. 473.
- INDULGENCES; leur origine, c. 354.
- INGELBERGE, femme de l'Empereur Louis, a. 139.
- INGENUS, qui ils étoient, a. 18. à quoi obligés, a. 32.
- INOENDE, femme de Clotaire, c. 194, 196.
- INNOCENT III. (*le Pape*) met à l'interdit l'Angleterre & le Languedoc, c. 316.
- INSTITUTION de la *Fête-Dieu*, c. 339.
- INTENDANTS, magistrature odieuse & pernicieuse à l'Etat. Pref. XV, XXI, XXII. leur caractère Pref. V, VI, & X.
- ISABELLE, femme d'Edouard III. & sœur de Charles le Bel, fait mourir cruellement son mari, c. 377.
- JAQUES Roi d'Arragon, c. 351, 352.
- JAQUES Cœur, Ministre des finances sous Charles VII. c. 477.
- JEAN *sans terre*, trahit Philippe Auguste, c. 310. fait massacrer les François dans Evreux, *ibid.* est couronné à Rouen & puis à Londres, c. 312. fait une descente en France, c. 316. est excommunié du Pape *ibid.* obtient son absolution des Evêques, c. 319. sa mort, c. 321.
- JEAN dit le *Bon*, Roi; succède à Philippe de Valois, c. 101. fait décapiter le Comte d'Eu *ibid.* convoque les Etats Généraux, c. 102, 103. surprend le Roi de Navarre, c. 109. est fait prisonnier des Anglois, c. 116. fait une trêve avec eux, *ibid.* est délivré de sa prison, c. 402. fait une ordonnance contre les guerres particulières, c. 403. repasse en Angleterre & y meurt, c. 404. caractère de ce Prince *ibid.*
- JUBILE', son institution, c. 354.
- JUDICAËL, Roi de Bretagne, a. 69.
- JUDITH, femme de Louis le Débonnaire; cause une infinité de desordres, a. 121, 122, & *suiv.*
- JUSTICE, à qui le droit de l'exercer appartenait, c. 48.

## I.

- IBBA, General d'Almaric, a. 14.
- IGNORANCE, raisons qu'on allègue pour l'autoriser chez les Grands, c. 4.
- des Grands & du Clergé du Royaume, c. 45.
- IGOMATRUDE, femme de Dagobert Roi de Neustrie, c. 202.

## L.

- LAETES, *Laeti*, étimologie de ce mot. Pref. XXIV.
- LAMBERT, fils de Gui Roi d'Italie, c. 448, 449.
- LAMBERT, Comte de Mantes; appelle les Normands à son secours contre Charles le



- le Chauve, a. 132.  
**LAMBERT**, Evêque de Liège; sa mort tragique, a. 84.  
**LANGUE**, quelle étoit celle des François sous les Rois de la première Race, c. 201.  
**LEGER**, Evêque d'Autun; a. 74, 75, 77, 78. c. 204, 205.  
**LEON**, l'Empereur, son sentiment sur les images, c. 212.  
**LEON III. (le Pape)** maltraité dans une procession, a. 115. c. 218.  
**LEUDES**, qui ainsi appelés, a. 16.  
**LEUDESILLE**, Ministre de Thierry II. a. 77.  
**LEUVIGILDE**, Roi d'Espagne, a. 58. sa cruauté envers son fils, a. 60.  
**LIDERIC** de Harlebec Comte de Flandres, a. 113.  
**LIDES**, qui ainsi appelés, a. 32.  
**LIEGEOIS (les)** se soulèvent contre leur Prince c. 487. leur réduction, c. 488.  
**LIGUE** de Pierre Roi d'Arragon contre le Comte de Montfort, c. 323.  
 ——— de Cambray, c. 352.  
**LIMOSINS (les)** éprouvent l'avarice d'un Réferendaire de Chilperic, a. 57. c. 195.  
**LOIX**, faites par l'Archevêque de Bourges, & à quelle fin, c. 43, 44, 45.  
**LOMBARDS, (les)** se choisissent un Roi, a. 58. ont la guerre avec les François, a. 61. fin de leur domination, a. 110. c. 194, 196, c. 213.  
**LORRAINE**, cédée à Henry Duc de Saxe, a. 168.  
**LOTAIRE, (l'Empereur)** est associé par Louis le Debonnaire à l'Empire, a. 120. prend les armes contre son pere, a. 122, 123. se reconcilie avec lui, a. 125. succède à l'Empire, a. 128. travaille à frustrer ses freres de leurs partages, a. 129, 130, 131. abdique la couronne Imperiale, a. 133. sa mort *ibid.* c. 234, 235, 237, 238.  
**LOTAIRE**, fils de l'Empereur Lotaire, a. 133. couronné Roi d'Austrasie, a. 135. sa mort, 138.  
**LOTAIRE**, fils de Louis d'Outremer; sacré Roi, a. 171. ses conquêtes, a. 172, 173. associe son fils Louis à la couronne *ibid.* sa mort *ibid.* c. 259, 260, 262.  
**LOUIS**, fils de l'Empereur Lotaire, lui succède à l'Empire, a. 133. ses démêlés avec son frere Lotaire, a. 134, 139. sa mort, a. 141. c. 263.  
**LOUIS I. dit le Debonnaire**; couronné Roi  
 Tom. III.  
 d'Italie, a. 112. fait la guerre aux Sarrazins, a. 116. punit les Gascons & les Miquelets d'Espagne, a. 117, 119. est couronné Empereur *ibid.* son indulgence envers les Saxons, a. 119. associe son fils à l'Empire, a. 120. fait renfermer les batards de Charlemagne *ibid.* soumet les Bretons, le Duc des Gascons & détrône le Roi des Abodrites *ibid.* est battu en Espagne, *ib.* mécontentement de ses sujets *ibid.* est renfermé dans un monastère, a. 122. demande à faire pénitence, a. 124. est réhabilité, a. 125. sa mort & son caractère, a. 127. c. 226, 227, 228, 230, 231.  
**LOUIS dit le Germanique**; Roi de Baviere, a. 120. prend les armes contre son frere Lotaire, a. 124, 129. est abandonné de son armée *ibid.* défait l'armée de Lotaire, a. 130. & en est battu *ibid.* sa mort, a. 142. c. 234, 240, 244.  
**LOUIS**, fils du Germanique, a. 133. fait la guerre à Charles le Chauve, a. 142. sa mort, a. 148.  
**LOUIS II. dit le Bègue**; couronné Empereur, a. 146. sa mort *ibid.* c. 242.  
**LOUIS III. fils du Bègue**; règne avec Carloman, a. 147. sa mort, a. 148. c. 243, 244.  
**LOUIS**, fils de Bozon, est appelé à la Couronne Imperiale, c. 249.  
**LOUIS IV. dit d'Outremer**, couronné à Reims, a. 167. fait la guerre à Hebert de Vermandois & à plusieurs autres Princes ligüés, a. 168. est battu & se retire en Dauphiné *ibid.* forme des desseins cruels contre Richard de Normandie, a. 169. est pris par les Normands a. 170. fait la guerre à Hugues de Vermandois, *ibid.* sa mort, c. 259.  
**LOUIS V. dit le Fainéant**, a. 173, 174.  
**LOUIS** fils de Charles de Lorraine, a. 178.  
**LOUIS VI. dit le Gros**, prend l'administration du Royaume, c. 286. Ligue de plusieurs Seigneurs contre lui c. 291. soutient la guerre contre le Roi d'Angleterre, c. 291. & contre l'Empereur, c. 293. associe son fils Philippe à la Royauté, a. 294. & son puiné Louis, c. 295. sa mort, c. 296. son caractère *ibid.*  
**LOUIS VII. dit le Jeune**, convoque les Etats du Royaume, c. 296. est excommunié par le Pape, c. 297. se croise pour la Terre sainte, c. 298. repasse en France, c. 299. fait guerre  
 i en



- en Languedoc, c. 301. règle l'Etat & appaise les divisions domestiques, c. 301, 302. sa mort, c. 303. son caractère *ibid.*  
 Louis fils de Phil. Auguste est couronné Roi d'Angleterre, c. 321. Roi de France sous le nom de Louis VIII. c. 330. se croise contre les Albigeois, c. 331. sa mort *ibid.*  
 Louis IX. (Saint) troubles pendant sa minorité, c. 331. prend l'Administration du Royaume, c. 333. passe en Terre sainte, c. 335. est fait prisonnier par les Infidèles, c. 336. repasse en France, c. 338. règle la police de son Royaume, c. 60. fait un traité avec le Roi d'Angleterre, c. 339. voyage du S. Roi en Affrique, c. 341, 342. sa mort & son caractère *ibid.*  
 Louis fils de Philippe le Bel, couronné Roi de Navarre, c. 360.  
 Louis X. surnommé *Hutin*, punit les financiers du règne précédent, c. 368. nomme des Commissaires pour connoître des griefs du Peuple, c. 77. ce qu'il fit pour tirer de l'argent, c. 370. sa mort *ibid.*  
 Louis XI. naissance de ce Prince, c. 465. son sacre c. 170. sa haine contre les maisons de Bourgogne & de Bretagne, *ibid.* convoque les Etats à Tours, c. 173. & une assemblée de notables à Paris, c. 174. fait la guerre au Duc de Bourgogne, c. 186. ses cruautés, c. 189. reflexions sur les Etats de Tours, c. 187. 188. sa mort, c. 498.  
 Loup, Duc des Gascons, a. 109.  
 LUITOLF, fils d'Othon de Germanie, c. 258.  
 LUXE (*le*) comment il s'est introduit chez la Noblesse, c. 395.
- MARIGNY, (*Enguerrand de*) Ministre de Philippe le Bel; condamné & pendu, c. 368, 369.  
 MARTIN, Duc & Maire des François, a. 80.  
 MELLOBAUDES premier Roi des Francs, a. 1.  
 MEMOIRES présentés au Duc d'Orléans sur la convocation d'une assemblée d'Etats Generaux, c. 502. & *suiv.*  
 ——— pour rendre l'Etat puissant & invincible & les sujets heureux & riches, c. 506. & *suiv.*  
 ——— sur la taille réelle & proportionnelle, c. 517. & *suiv.*  
 ——— sur la validité de la légitimation des Princes du Sang, c. 527. & *suiv.*  
 ——— sur l'amortissement des Gabelles, &c. c. 540. & *suiv.*  
 ——— sur les Domaines du Roi, c. 560. & *suiv.*  
 MEMOIRE, extrait du Memoire de Mr. de Fougères, c. 563. & *suiv.*  
 MEROUÉE, fils de Chilperic; confiné dans un Monastère & sa mort, a. 57.  
 MEROUÉE, fils de Theodebert; sa mort tragique, a. 60.  
 MICHEL, institution de l'Ordre de S. Michel, c. 488.  
 MILICE Française, comment elle étoit composée sous les premiers Rois, a. 24.  
 MONNOYES, changements qu'elles ont soufferts sous Philippe le Bel, c. 66, 67, 68. sous Louis Hutin, c. 85. sous le Roi Jean, c. 101.  
 ——— réglées par Charles VII. c. 159.  
 MONTFORT, (*le Comte de*) fait la guerre aux Albigeois, c. 321.  
 MORONTE, Roi des Sarrazins, défait par Charles Martel, a. 96.  
 MUMMOLE, Patrice ou General sous Chil-debert II. a. 58, 59.  
 MUNUSSA, Chef des Sarrazins, c. 209.

## M.

## N.

- MACRIEN, tué par Mellobaudès, a. 1.  
 MAHAULT, fille de Louis d'Outremer, a. 171.  
 MAILLOTINS, bande de séditieux; pour-quoi ainsi nommés, c. 414.  
 MAIRES, leur pouvoir sous les Rois Mérovingiens, a. 102.  
 MALADRERIES, pourquoi supprimées, c. 373.  
 MALLE, sorté d'assemblée, a. 41.  
 MANUFACTURES, indifférence des anciens François pour leur établissement, a. 48.  
 MARCOMIR, Roi des Francs, a. 12.
- NANTILDE femme de Dagobert I. a. 69, 71. c. 202.  
 NAPLES, affaires de ce Royaume, c. 415.  
 NAVARRE, commencement de ce Royaume, c. 228.  
 NEMOURS, (*le Duc de*) condamné cruellement à la mort, c. 495.  
 NICEPHORE, Empereur d'Orient, reconnoit Charlemagne pour son Collègue, a. 116.  
 NOBLESSE, quel rang elle doit tenir dans l'Etat, c. 180. comment elle est déchuë de sa première grandeur, c. 181. reflexions sur la conduite qu'ont tenu les Rois



# TABLE DES MATIERES.

35

Rois Louis XI. & Louis XIV. à son égard, *ibid.*  
 NORMANDS, leur ravages, a. 115, 116, 121. 125, 126. 132, 133. 138. 143. 147, 148, 149. 163. défaits en diverses rencontres, a. 158. leur conversion, a. 163. c. 241, 243, 244, 245. 249.  
 — établissement de quelques Normands en Italie & en Grece, c. 277, 278.

## O.

ODET Daidié; Seigneur de Lescun; sa vanité & son ambition, c. 488.  
 ODILLON, Duc de Baviere, a. 100.  
 ODOAIRE, Roi des Saxons, tué de la main de Childeric I. c. 191.  
 OGIVE, femme de Charles le Simple, a. 166.  
 OPTIMATES, Dignité chez les anciens François, a. 34.  
 ORDONNANCE, établissement des Compagnies d'Ordonnance, c. 474.  
 ORDONNANCE de Vaudreuil sous Charles le Chauve, a. 135, 136, 137. 144.  
 — du Roi Jean, c. 106, 107.  
 — de Charles V. alors Dauphin, sur la majorité des Rois, c. 113, 114, 115. 130.  
 ORDRE Judiciaire, reflexions sur les divers changements qui y sont arrivez, c. 60.  
 ORLEANS, assiégée par les Anglois, c. 467. histoire de la Pucelle, c. 468, 469.  
 OSMOND, Gouverneur de Richard Duc de Normandie; sauve ce Prince des cruautés de Louis d'Outremer, a. 167.  
 OTHON I. surnommé le Grand, Roi d'Allemagne, a. 167. sa mort, a. 172. c. 253. 260. 262.  
 OTHON II. successeur d'Othon le Grand, a. 172, 173. c. 262, 263.  
 OTHON III. successeur d'Othon II. a. 173. c. 263. 268.  
 OTHON IV. succède à Philippe, c. 316. 318, 319.  
 OTHON fils de Charles de Lorraine, sa mort, a. 178.  
 OTHON Colonne (le Pape) c. 438.

## P.

PAILLARD, étimologie de ce mot, c. 305.  
 PAIRIE, en quoi elle consiste & son origine, c. 47.  
 PAIRS, établissement des 12. Pairs, c. 275.  
 Tom. III.

PAÏSANS, les, prennent les armes contre la Noblesse, c. 399.  
 PANDULFE, Nonce du Pape en Angleterre, c. 318.  
 PAPES, leur pouvoir exorbitant, c. 325, 326.  
 PARIS, assiégée par les Normans, a. 149. brulée sous Henri I. c. 276.  
 PARISIENS, les, se rebellent & sont défaits, c. 399, 400.  
 PARLEMENTS, leur ancienneté, c. 12. abolis sous Charles Martel & rétablis par Charlemagne, c. 13. rang qu'y occupoient les Rois, c. 25. pouvoir qui leur étoit attribué, c. 14. de qui composés, c. 15 & 16. forme des deliberations, c. 17. Utilité de ces Assemblées, c. 18.  
 — tenus sous Charlemagne, c. 21. sous Louis le Debonnaire, c. 24. sous Charles le Chauve, c. 26. sous Louis le Begue, c. 27. sous Louis & Carloman, *ibid.* sous Charles le Gros & Eudes de Paris, *ibid.* sous Hugues Capet, c. 29. sous Louis VIII. c. 55. sous S. Louis, c. 59. sous Philippe le Bel, c. 70. 72. 74. sous Charles VII. c. 147, 148.  
 PARTAGE égal entre les François, a. 21. comment il se faisoit, a. 24.  
 PATARINS, hérétiques; pourquoi ainsi nommés, c. 423.  
 PARTENIUS, ministre de Theodebald, c. 193.  
 PAVIE, brulée par les Hongrois, a. 165.  
 PEPIN le Bref, a. 97, 100, 101, 102. 105, 106, 107. sa politique, 103. 108. est sacré Roi, 104. son sacre réitéré, a. 105. sa mort, 107. c. 211, 212, 213, 214.  
 PEPIN, fils de Charlemagne; couronné Roi d'Italie, a. 112. ses guerres contre les Sarrazins & les Grecs, a. 116, 117. sa mort, *ibid.* c. 220.  
 PEPIN fils du Débonnaire, Roi d'Aquitaine, a. 120. sa revolte contre son pere, 122. est dépouillé de son Royaume, a. 123. prend les armes contre son frere Lotaire, & sa mort, 126. c. 227. 230. 233. 236.  
 PEPIN fils de Pepin Roi d'Aquitaine, a. 126. 129, 130. 132, 153. confiné dans un monastère, a. 133. sa mort, *ibid.*  
 PEPIN d'Herstal Duc & Maire des François, a. 80, 81, 82, 83, 84. sa mort, 85.  
 PEPIN de Landen, Maire d'Austrasie, a. 67. sa mort, 70. c. 203.



## TABLE DES MATIERES.

- PESTE, *la*, desole la France, c. 391. c. 438.
- PHARAMOND, Roi des François, c. 190.
- PHILIPPE I. c. 280. ses vexations, c. 281. fait la guerre à Guillaume Duc de Normandie, 282. est excommunié par le Pape, c. 283. sa mort & son caractère, c. 287.
- PHILIPPE, fils de Louis le Gros, c. 295.
- PHILIPPE II. surnommé Auguste; sa naissance, c. 302. son avènement à la Couronne, c. 304. se croise contre les Infidèles, c. 305. 307. ses guerres avec l'Angleterre, c. 306. 310, 313 & l'Empereur Othon, c. 319, 320. ses entreprises contre la Flandre, c. 309. est excommunié par un Concile, c. 312. fait la conquête de la Normandie, c. 314. sa mort, c. 322. son testament & son caractère *ibid.* usages pratiqués sous son Règne, c. 323.
- PHILIPPE III. dit le *Hardi*; vient en France apres la mort de S. Louis, c. 343. est sacré à Reims, *ibid.* envoie une armée en Espagne au secours de Lacerda, c. 345. fait la guerre au Roi d'Arragon, c. 348. sa mort & son caractère *ibid.*
- PHILIPPE IV. dit le *Bel*; fait la guerre en Arragon & en Sicile, c. 345, 350. & aux Anglois, c. 351, 352, 353. fait la paix avec le Roi d'Arragon *ibid.* fait la guerre aux Flamands c. 354. 358. qui battent ses armées, c. 356. ses démêlés avec le Pape, c. 357. ses vexations excitent une sédition, c. 359. fait la paix avec les Flamands, c. 360. sa mort, c. 364.
- PHILIPPE V. dit le *Long*; sa Regence, c. 88, 89. 370, 371. est sacré à Reims, c. 371. oppositions de quelques Seigneurs, c. 89. leur ôte le droit de battre monnoye, c. 90. fait un Traité avec le Duc de Bourgogne, c. 372. reforme quelques abus du Règne précédent, *ibid.* sédition sous son Règne, c. 374. sa mort, *ibid.*
- PHILIPPE VI. dit de *Valois*; sa Regence, c. 94. 378. examen du droit de Philippe à la Couronne, c. 94. ce qui se passa dans le Royaume à cette occasion, c. 95. fait la guerre aux Flamands, c. 379. reçoit l'hommage du Roi d'Angleterre, c. 380. qui lui fait la guerre, c. 381. 383, 384. trêve entre les deux Rois, c. 385. cruauté du Roi Philippe, c. 386. Edouard recommence la guerre contre Philippe & remporte sur lui de grands avantages, c. 388, 389. sa mort, c. 392.
- PIERRE de Bruis, ses hérésies, c. 323, 324.
- PIERRE de Courtenai Comte d'Auxerre; succède à Henri Empereur de Constantinople, c. 321.
- PLECTRUDE, femme de Pepin, a. 85.
- POL le Connétable de S. jugé & exécuté, c. 189. 498. cruauté de son supplice, *ib.*
- POLOGNE, *la*, érigée en Royaume, c. 268.
- PRAGMATIQUE sanction, comment instituée, c. 471.
- PRETEXTAT Evêque de Rouen poignardé à l'autel par ordre de Fredegonde, a. 60. c. 196.
- PROCEUREURS, Emploi chès les Romains pareil à celui des Intendants Pref. VII.
- PROTADE, jeune Romain aimé de Brunehaud, a. 63, 64. c. 197.
- PSAUTIER de la Vierge, comment établi en France, c. 506.
- Q.
- QUESTION, si c'est de la grace de Hugues Capet que les Seigneurs obtinrent la possession de leurs terres & les droits qui y sont attachés, a. 178, 179, 180, 181, 182.
- Quinze-vingt; origine de leur fondation, c. 337.
- R.
- RACE Capetienne, en quoi illustre, a. 174. accusée d'usurpation, *ibid.*
- RADEGONDE, femme de Clotaire I. a. 51. c. 192.
- RADOM Maire d'Austrasie, a. 66.
- RAGENFROI, Maire de Neustrie, a. 85. défait par Charles Martel, a. 86. c. 209.
- RAGNACAIRE, Roi de Cambrai, tué par Clovis, a. 15. c. 192.
- RANULPHE Comte d'Auvergne, a. 126.
- RANULPHE Duc d'Aquitaine, a. 138.
- RAOUL I. Duc de Bourgogne, élu Roi, a. 165. fait la guerre à Charles le Simple, en Lorraine, & aux Normands, *ibid.* sa mort, a. 167. c. 249.
- RAOUL II. Roi de Bourgogne, a. 167. c. 249.
- RECIMER, Prince François, a. 1.
- REFLEXIONS sur le Gouvernement établi par Pepin & Charlemagne, & sur les changements



- gements qui y arriverent par la faute de leurs enfans, a. 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158.
- sur les Règnes qui ont précédé Louis XI. c. 164, 165, 166, 167, 168, 169.
- REGENCE de la Reine Blanche, c. 57.
- REMISTANG, Oncle de Gaifre, a. 107. sa mort, 108.
- REQUÊTES, (*Maitre des*) Dignité de cet Emploi; par qui aujourd'hui rempli Pref. VIII. & IX.
- RESPANDIAL, Roi des Alains, a. 2.
- REVENUS, des Rois de France avant Philippe IV. c. 73. 275.
- RICHARD, Duc de Bourgogne, a. 165.
- RICHARD, fils de Guillaume de Normandie, a. 168, 169, 172. c. 267.
- RICHARD II. fils de Richard I. c. 267.
- RICHARD III. Duc de Normandie, c. 272.
- RICHARD, *coeur de Lion*, Roi d'Angleterre, c. 307, 308, 309, 310. sa mort, c. 312.
- RICHILDE, femme de Charles le Chauve, a. 144, 145.
- RIGNOMAIRE, Roi du Mans, tué par Clovis, a. 15.
- ROBERT, surnommé le *Fort*, sentimens sur sa Généalogie, a. 160, 161, 162.
- ROBERT, frere du Roi Eudes, a. 163. forme le dessein de détrôner Charles le Simple, a. 164. couronné Roi, a. 165. tué de la main de Charles le Simple, *ib.*
- ROBERT, fils de Hugues Capet associé à la Royauté, c. 267. devient Roi, c. 269. ses occupations pieuses, c. 270. associe son fils Hugues à la Royauté, c. 272. & Henri. *ibid.* sa mort, *ibid.*
- ROBERT de Vermandois Comte de Troyes, a. 171.
- ROBERT Duc de Normandie, c. 276.
- ROBERT de Courtenay Emp. de Constantinople, c. 322.
- ROBERT Emp. de Germanie, c. 431.
- RODOLPHE premier Empereur de la maison d'Autriche, c. 351.
- ROGER de Mortimer amant de la Reine Isabelle, c. 377.
- ROLAND, neveu de Charlemagne, sa mort, a. 111.
- ROL, ou *Rollon*, Chef d'une bande de Normands, sa conversion, reçoit l'investiture de la Normandie, police son País, a. 163, 164. idée extraordinaire qu'il avoit de la Religion, & sa mort, *ibid.*
- ROMAINS, (*les*) à qui ils confioient le Gouvernement de leurs Provinces Pref. XVI. comment ils traitoient les Peuples vaincus, a. 22. leur soin à établir des manufactures, a. 48.
- ROME, saccagée par les Sarrazins, a. 133.
- ROSAIRE, comment cette devotion s'est établie en France, c. 500.
- ROSGELIN Heresiarque du XII. siècle, c. 323.
- S.
- SALIEN (*un*) refuse un vase à Clovis, a. 21, 22.
- SALIEN, *Salique*, signification de ces termes, a. 48.
- SALIKES, (*loix*) en quoi elles consistoient, a. 29, 30, 31.
- SALOMON, Marchand de Sens, élu Roi des Esclavons, a. 67. c. 199.
- SANCHEZ Mitara, premier Duc des Gascons, a. 140.
- SARRAZINS, leurs ravages, c. 208, 209, 210. 235. défont l'armée Chrétienne, c. 336. sont défaits en France, c. 210.
- SAXONS, leur course dans l'Allemagne, a. 86, 87. leurs ravages, a. 105, 106. 109. 111, 112. 114. leur conversion, a. 112. transplantés en divers Païs, a. 116. c. 216, 217, 218.
- SEIGNEUR, étimologie de ce mot, c. 35.
- SENATEURS, *Senatorius*, *Senatrix*, dignité chez les Francs, a. 32.
- SERBERGE, femme de Louis d'Outremer, a. 169.
- SERFS, (*état des*) chez les Francs, a. 33. desordres que causa leur affranchissement, c. 39. 40. 52. avantages que l'Etat en retira depuis, c. 52.
- SIAGRIUS, fils d'Ægidius, vaincu par Clovis, c. 191.
- SICHILDE, femme de Clotaire II. accusée d'adultère, a. 67.
- SIGEBERT, fils de Clotaire, Roi d'Austrasie, a. 56. assassiné par les ordres de Fredegonde, a. 57. c. 194.
- SIGEBERT II. fils de Dagobert, a. 68. 71. c. 203, 204.
- SIGEFROY, Chef des Normands, sa conversion, a. 148.
- SIGISMOND, Roi de Bourgogne, a. 51.
- SIGISMOND de Hongrie, c. 431.
- SIGISMOND Empereur, c. 471.
- SILVESTRE II. le Pape; sa cruauté, c. 269.
- SIZENAND, Roi des Wisigots d'Espagne, c. 203.
- SONNECHILDE, femme de Charles Martel, a. 90.
- SUABE,



SUABE, fin de la Maison de Suabe, c. 341.

SUISSÉS; action remarquable des Suisses, c. 156. le Roi Louis XI. fait alliance avec eux c. 495.

SUNNON Roi des Francs, a. 1, 2.

## T.

**T**ASSILLON, Duc de Baviere; depouillé par le Prince Griphon, a. 101. retabli par Pepin 101. 106. trahi par les Huns, 112. relegué dans un monastère, *ibid.*

TANCELIN, Hérésiarque du XII. Siècle, c. 323.

TEMPLIERS, abolition de cet Ordre, c. 360, 363, 443.

TEUDON, fils de Tassillon relegué dans un monastère, a. 112.

THEODALD Roi d'Italie, a. 52. sa mort, *ibid.*

THEODEBALD fils de Theodebert d'Austrasie, sa mort, a. 54. c. 193.

THEODEBERT fils de Chilperic I. tué par Godegesille, a. 57. c. 193.

THEODEBERT fils de Thierry, a. 51, 52, 53. sa mort, 54. son éloge, *ibid.* c. 193.

THEODEBERT II. fils de Childebert II. Roi d'Austrasie, a. 62, 64. sa cruauté, 65. batu & pris par Thierry, 65, sa mort, *ibid.* c. 194, 195.

THEODEMER, Roi des Francs, a. 2. tué par Carinus, 3. c. 190.

THEODORIC, Roi des Ostrogoths, c. 192.

THEODOVAL Maire de Neustrie, a. 85.

THEUDON, Prince des Huns, c. 218.

THIBAUT le *Trichard* Comte de Champagne, a. 170. fait la guerre à Richard de Normandie, a. 172.

THIERRY fils de Clovis; a. 13, 14. c. 162. 197.

THIERRY aîné de Clovis II Roi d'Austrasie, a. 50, 51, sa mort, 52. c. 204, 205, 206.

THIERRY fils de Clovis III. tondu & renfermé dans un monastère, a. 73, 74. 79. sa mort, 82.

THIERRY II. fils de Childebert II. Roi d'Orleans, a. 62, 63, 64, 65. sa mort, *ibid.*

THIERRY III. dit de Chelles, a. 87. sa mort, 95.

THIEDEBERGE femme de Lotaire d'Austrasie, a. 138.

THOMAS Becquet, Chancelier d'Angleterre, c. 302.

TOISON d'or, institution de cet Ordre, c. 468.

TOURS, brûlée par les Normans, a. 163.

TREVES, ou *Paix de Dieu*; ce que c'étoit, c. 305.

TRUT, impot pour les Normans, a. 142, 145.

TURLUPINS, hérétiques ainsi nommés, c. 446.

## U.

**U**DALRIC, Evêque d'Augsbourg & son prétendu miracle, a. 173.

USAGES du VI. siècle à l'égard de la Royauté, c. 199, 200, 201. du VIII. siècle, c. 223, 224. du XII. c. 328.

Vamba, Roi des Wisigots, a. 76. c. 204.

VALENTINIEN fait la guerre à Marcomir & à Sunnon, a. 102.

VARATON, Maire de Neustrie, a. 81. c. 206.

VARNACHERE, Maire de Bourgogne, fait arrêter Brunehaut, a. 65. sa mort, 67.

VAROC, Comte Breton, a. 61.

VENALITE des Emplois, comment introduite, c. 484.

VENISE, commencements de cette Ville, a. 117. c. 200.

VEPRES siciliennes; histoire de ce massacre, c. 346.

VERITÉ, (*la*) parvient difficilement jusqu'aux Princes, Pref. III.

VERMANDOIS, (*Maison de*) son origine, a. 162.

VISGARDE, femme de Théodebert, a. 52, 53. c. 193.

VOL, *le*, comment puni chez les anciens François, a. 42.

VULFOADE, Maire d'Austrasie, a. 73, 74, 76. sa mort, 80.

## W.

**W**ARNES, Peuples d'Allemagne détruits par Childebert, a. 62.

WITIGES, successeur de Theodald Roi d'Italie, a. 52.

WITIKIND, Chef des Saxons, a. 112.

## Y.

**Y**BENAL, Prince Arabe; demande la protection de Charlemagne contre le Calife son maitre, a. 111.

F I N.

